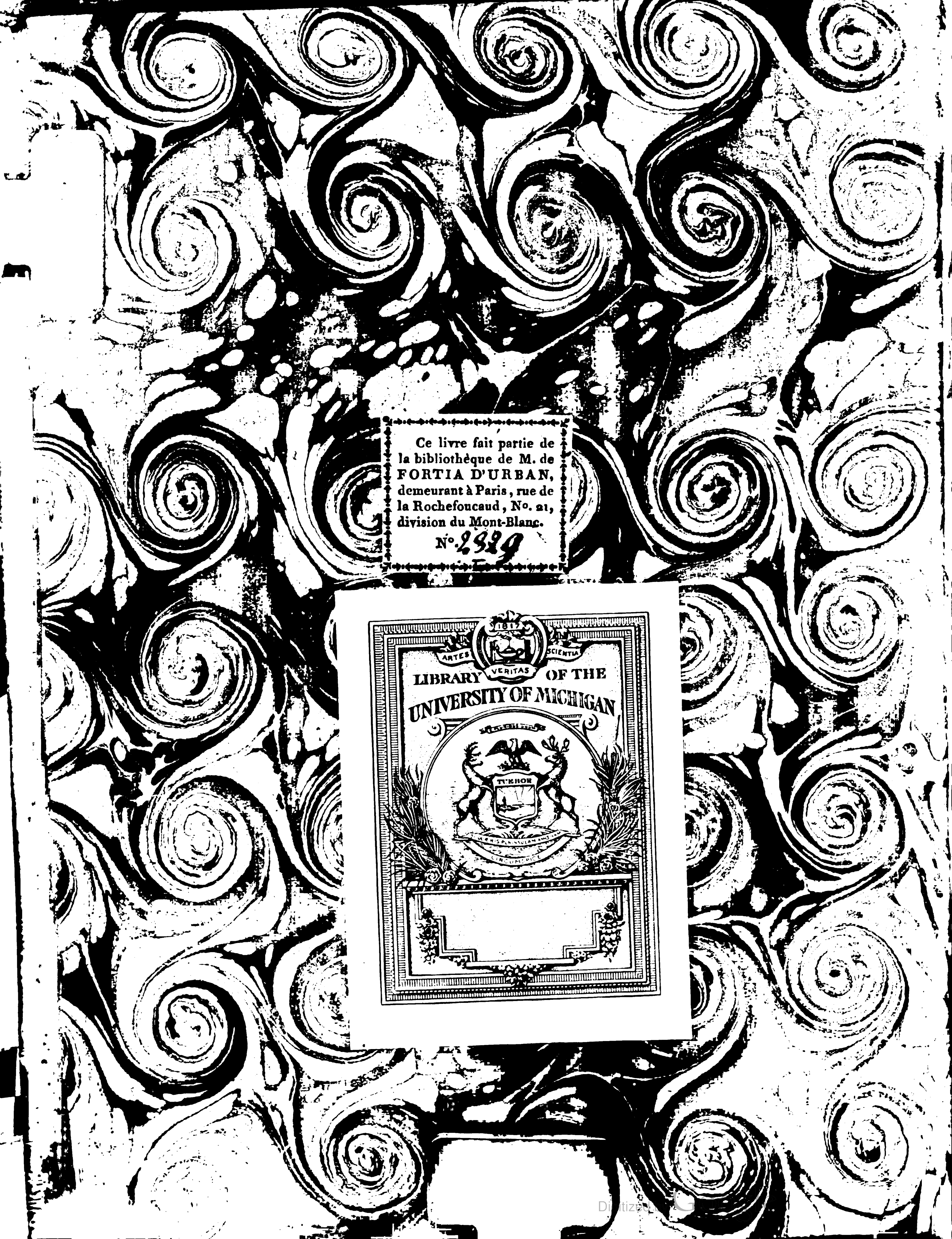





Ce livre fait partie de
la bibliothèque de M. de
FORTIA D'URBAN,
demeurant à Paris, rue de
la Rochefoucaud, N°. 21,
division du Mont-Blanc.
N°. 2829
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



HISTOIRE
DES
HOMMES ILLUSTRES
DE L'ORDRE
DE
SAINT DOMINIQUE;

C'EST-À-DIRE,

DES PAPES, DES CARDINAUX, DES PRÉLATS éminens en Science & en Sainteté; des célébres Docteurs, & des autres grands Personages, qui ont le plus illustré cet Ordre, depuis la mort du S. Fondateur, jusqu'au Pontificat de Benoît XIII.

OUVRAGE DÉDIÉ À SA SAINTETÉ,

Par le Révérend Pere A. TOURON, Religieux du même Ordre.

TOME SECOND.

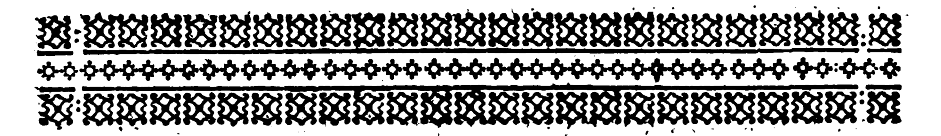


A PARIS,

Chez { BABUTY, rue Saint Jâques, à Saint Chrysostome.
QUILLAU, Pere, rue Galande, à l'Annonciation.

M. DCC. XLV.

AVEC APPROBATIONS ET PRIVILEGE DU ROY.



AVERTISSEMENT DU LIBRAIRE.

CE deuxiéme Tome de l'Histoire des Hommes illustres, sera bientôt suivi du troisiéme ; & les deux derniers ne tarderont pas ensuite à paroître. L'Auteur, qui s'est borné à ces cinq Volumes, continue à choisir, parmi un grand nombre de Personages illustres, ceux dont l'Histoire peut intéresser davantage le Lecteur. Attentif sur-tout à éviter tout ce qui pourroit sentir la redite, il n'a point cru devoir écrire dans cet Ouvrage la vie de ceux, dont il avoit eû occasion de parler dans un autre ; c'est la raison, qui lui a fait omettre dans le premier Tome des Hommes Illustres, la vie du Bienheureux Albert le Grand, qu'il a donnée en abrégé dans celle de saint Thomas d'Aquin son Disciple. Il n'est pas nécessaire au reste que je prévienne le Public, sur le mérite du Volume que je lui présente. Il suffit de dire qu'il n'est en rien inférieur aux autres, qui sont sortis de la même plume, & qui n'ont pas moins enlevé les suffrages des Etrangers, que ceux des Sçavans de notre Nation. Les Traductions qu'on en fait actuellement en Espagne & en Italie, en sont une bonne preuve. On voit déja à Rome une partie de cette Traduction Italienne ; & les talens de l'illustre Traducteur * sont fort connus dans la République des Lettres.

* Le Révérendissime Pere Joseph-Augustin Orsi, Commissaire Général du Saint Office.

LETTRE

Ecrite de la part de SA SAINTETÉ par Son Éminence Monseigneur le Cardinal VALENTI, Sécretaire d'Etat, au P. TOURON Dominicain, au sujet de son *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de saint Dominique.*

MON TRÉS-RÉVÉREND PERE,

VOUS ne pouviez faire un plaisir plus sensible au Souverain Pontife, qu'en lui dédiant l'*Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de saint Dominique*; que vous avez commencé de donner au Public. Il a reçu comme un présent qui lui est très-cher, le premier Volume, qu'on lui a offert de votre part; & il a extrêmement applaudi au dessein que vous avez formé de consacrer votre plume à un Ouvrage, qui, par l'étendue & la variété des matiéres, ainsi que par le mérite distingué des grands Personages qu'il fait revivre, est infiniment digne d'un Ecrivain aussi zélé pour votre Institut; & qui, comme vous, joigne à l'Eloquence les autres qualités de l'esprit. Les premiers momens que Sa Sainteté a pû dérober aux importantes affaires de l'Eglise & de l'Etat, Elle les a donnés avec empressement à la lecture de ce Volume, où l'ordre, la clarté, le choix des preuves, & la pureté du style, qu'Elle a partout admiré, lui ont fait concevoir de l'Ouvrage entier l'idée la plus avantageuse. Mais rien ne lui paroît plus propre à achever votre éloge, que l'assiduité de vos soins pour conduire à sa perfection un travail, dont les commencemens sont si heureux, & où votre gloire est si intéressée. Du reste Sa Sainteté vous assure de la part singuliére qu'Elle vous conserve dans sa bonté paternelle, & c'est dans les sentimens de la même affection, qu'elle vous accorde la plénitude de sa Bénédiction Apostolique.

Pour moi, je prie le Seigneur de vous combler de succès.

Donné à Rome le 19 Juillet 1743.

MON TRÉS-RÉVÉREND PERE,
Toujours très-disposé à vous rendre service.

S. C. VALENTI.
E. S. Pus.

ADMODUM REVERENDE PATER,

GRATUM profectò habuit, acceptumque, mirum in modum, Pontifex maximus Volumen primum Historiæ, quam pertractandam cœpisti illustrium Dominicanæ familiæ Virorum; dicatum, datumque sibi charissimum abs te munus. Consilium autem imprimis, argumentumque scribendi probavit tuum; dignissimumque judicavit, ob amplitudinem, varietatem, dignitatemque rerum gestarum atque virorum, & instituto, & eloquentiâ, & ingenio maximè tuo. Ut verò animum à Reipublicæ occupationibus avocare paululùm potuit, Lectionem avidè aggressus, lucido in rebus ordine, puritate dictionis, atque delectu monumentorum mirificè delectatus, de universo opere conjecturam fecit egregiam; unum desiderari arbitratus ad laudem tuam, ut tam fœliciter captum opus, non intermisso laboris & gloriæ cursu, perficias. Cæterum de paternâ & egregiâ suâ voluntate, Pontifex Maximus esse certum te vult, & Apostolicam tibi Benedictionem, cumulatè peramanterque impertitur.

Ego omnia fausta tibi precor à Deo.

Romæ 19 Julii 1743.

PATERNITATIS TUÆ,
Ad officia paratus.

S. C. VALENTI.
E. S. Pus.

INSCRIPTION DE LA LETTRE

Au très-Révérend Pere Maître A. Touron, de l'Ordre des FF. Prêcheurs.
A PARIS.

Admodùm Reverendo Patri Magistro Antonio Touron, Ordinis Prædicatorum.
LUTETIAM PARISIORUM.

TABLE

Des Noms des Saints, & des Hommes Illustres dont l'Histoire est contenue dans ce second Volume.

LIVRE NEUVIE'ME.

LIVRE DIXIE'ME.

LIVRE ONZIE'ME.

LIVRE DOUZIE'ME.

LIVRE TREIZIE'ME.

LIVRE QUATORZIE'ME.

LIVRE QUINZIE'ME.

LIVRE SEIZIE'ME.

Fin de la Table des Noms, &c.

APPROBATION des Théologiens de l'Ordre.

C'EST avec une nouvelle satisfaction, que nous avons lû & éxaminé le second Tome de l'*Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de saint Dominique* ; l'Approbation que nous avons donnée au premier Tome, a été si universellement & si honorablement confirmée par le jugement du Public, par les Traductions, que des Ecrivains célébres, & de la plus haute réputation, se sont pressés d'en faire en Italie & en Espagne, & par le témoignage si glorieux que le Souverain Pontife, à qui l'Ouvrage est dédié, en a lui-même rendu, dans la belle Lettre que Sa Sainteté a fait écrire à l'Auteur ; que pour faire l'éloge le plus accompli de ce second Volume, il nous suffit de dire que nous n'y avons trouvé rien d'inférieur au mérite & à la perfection du premier. L'ordre, la clarté, le choix des preuves, la pureté du style, & toutes les beautés que Benoît XIV assure avoir admirées dans la lecture du premier Tome, brillent également dans le second ; & il ne nous reste qu'à désirer, avec le Très-Saint Pere, que l'Auteur, pour sa gloire & celle de son Ordre, pour l'utilité de l'Eglise, pour la satisfaction des Sçavans, pour l'instruction & l'édification de tous ses Lecteurs, puisse conduire à sa fin & à sa perfection, ce grand & excellent Ouvrage commencé avec tant d'approbation & de succès. A Paris ce 24 Novembre 1744.

F. JEAN-ANDRE' VASSAL, Professeur en Théologie de l'Ordre des FF. Prêcheurs.
F. BERNARD MONTPELLIER Professeur en Théologie de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

APPROBATION de Monsieur DE LORME, Docteur, & Professeur de Sorbonne, & Censeur Royal des Livres.

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Chancelier un Manuscrit intitulé : *Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de saint Dominique*, Tome second. En Sorbonne le 13 Novembre 1743.

DE LORME.

HISTOIRE



A

NOTRE TRÈS-SAINT PERE

LE PAPE

BENOÎT XIV.

TRÈS-SAINT PERE,

Puiſque les Serviteurs de Dieu, dont je continue d'écrire l'Hiſtoire, ne ſe laſſent pas de porter au loin la parole du Salut; & de combattre pour la Foi, ſans craindre de

mourir pour elle; je dois profiter aussi du précieux avantage de pouvoir mettre souvent aux piés de VOTRE SAINTETE', *le Récit édifiant de leurs héroïques Vertus, & de leurs belles Actions.*

Le saint Fondateur d'un Ordre Apostolique, ce grand modéle des Prédicateurs, après plusieurs Miracles de Conversion, qui avoient étonné une partie de l'Europe, brûloit encore du désir d'aller annoncer JESUS-CHRIST, *dans des Régions éloignées, que l'Evangile n'avoit point favorisées de ses premiers rayons. La Providence en disposa autrement. Mais ce qu'il n'a pas été donné à l'Apôtre du treiziéme Siécle de faire par lui-même; ses Enfans,* TRE'S-SAINT PERE, *le faisoient déja de son vivant; & ils n'ont point cessé de le faire depuis sa mort. Multiplié presque à l'infini, dans une foule toujours renaissante de Disciples, héritiers de son zéle, & remplis de son esprit; Dominique, survivant en quelque maniére à lui-même, fait entendre encore à présent les Oracles Divins; il fait connoître la Chaire de Saint Pierre, & respecter l'Autorité Sacrée de ses Successeurs, parmi les Gentils de*

l'Asie, & les Sauvages de l'Amérique. Par tout il répand la Semence Evangélique, & la fait fructifier. Il dissipe partout les ténébres, & repousse les traits de l'Erreur. Partout il console, réjouit, & enrichit l'Eglise; autant par la Vertu du Divin Ministére, & la plume des Sçavans; que par le sang des Martyrs, & la bonne odeur de la Vie de plusieurs saints Personnages; qui, sortis de cette tige féconde, font tous les jours de nouvelles Conquêtes à JESUS-CHRIST.

J'ose le dire avec confiance, TRE'S-SAINT PERE, *chaque Volume de cette Histoire est une preuve, que chaque Siécle a eû ses Apôtres, & ses Docteurs; ses Hommes puissans en œuvres, & en paroles; zélés Pasteurs, Guides prudens & éclairés, Défenseurs intrépides de la Vérité; toujours chéris de Dieu, & précieux à la Religion, pour laquelle la Grace les avoit formés, & à la gloire de laquelle ils ont uniquement consacré leurs talens, leurs travaux, & leurs sueurs.* VOTRE SAINTETE' *jugera,* TRE'S-SAINT PERE, *si les Héros Chrétiens, qui fournissent la matiére de ce cinquiéme Tome, doivent*

être regardés comme inférieurs en quelque chose, à ceux qui les ont précédés dans l'ordre des tems.

Non, TRE'S-SAINT PERE, *je ne craindrai point d'attendre avec respect, le jugement du mérite de mes Hommes Illustres, de la bouche d'un Souverain Pontife, dont les Lumiéres sont si sûres, & si sublimes, le discernement si exquis, l'équité si connue, & les connoissances en tout genre d'Erudition, si généralement admirées dans notre Siécle, & si dignes de l'être dans les Siécles à venir.*

C'est du même Oracle, que les Fidéles viennent d'apprendre ce qu'il faut penser de la glorieuse Confession du nouveau Martyr de la Chine, & des Compagnons de ses liens. Il est consolant pour nous, TRE'S-SAINT PERE, *de voir se renouveller de nos jours, & dans la Personne de nos Freres, cet esprit de zéle, & de force, qui avoit caractérisé nos Peres dans la Foi. Quel triomphe pour la sainte Epouse du Sauveur! Mais quelle gloire pour son Chef visible, dont le Pontificat déja si célébre, & si avantageusement distingué par mille endroits, le devient encore par une nouvelle effusion de*

Grace, qui ſemble nous rapeller ces premiers tems, où les Egliſes de Dieu étoient ſi floriſſantes!

Un vif ſentiment de reconnoiſſance, fait naître ici, TRE'S-SAINT PERE, *une autre Réfléxion, qu'il ne m'eſt point permis de ſupprimer: d'une part l'Ordre de ſaint Dominique s'enrichit par ſes pertes; je veux dire, par le ſacrifice, que quelques-uns de ſes Enfans font de leur vie, aux intérêts de la Religion: & de l'autre,* VOTRE SAINTETE' *veut bien nous découvrir d'anciennes Richeſſes, que nous ne connoiſſions preſque pas, ou dont nous avions déja perdu le ſouvenir. Elle nous apprend, que ſi le ſaint Evêque de Mauricaſtre n'a pas la gloire de pouvoir être regardé comme le premier Martyr de la Chine, ce n'eſt que parce que cinq de ſes Freres l'avoient devancé dans la même carrière, en répandant comme lui, mais avant lui, leur ſang pour le Nom de* JESUS-CHRIST, *& la Converſion des Chinois.*

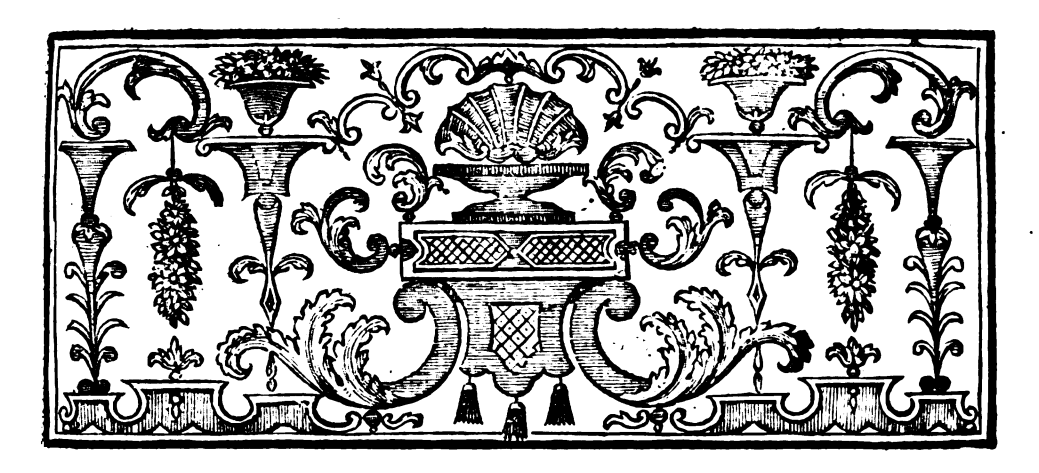
Pendant que l'illuſtre Général d'un Ordre, que VOTRE SAINTETE' *daigne combler de tant de faveurs, continuera à nous*

les mériter, par le plus sincére, le plus respectueux, & le plus inviolable dévouement au Saint Siége; nous ne cesserons, TRE'S-SAINT PERE, *de lever les mains au Ciel, & de redoubler nos vœux, avec l'ardeur de nos Priéres, pour demander au Tout-Puissant la conservation de son Ouvrage, celle d'un Grand Pape, en qui tous les Souverains révérent la Dignité & le mérite; à qui tous les Fidéles aiment à obéir; & dont la générosité fait toute la ressource de ses Peuples dans leurs pressans besoins. Toujours pénétré de ces sentimens de reconnoissance, & de zéle, je suis avec le plus profond respect,*

TRE'S-SAINT PERE,

DE VOTRE SAINTETE',

Le très-humble, très-soumis, & très-obéissant Fils & Serviteur, F. ANTOINE TOURON, de l'Ordre des FF. Prêcheurs.



HISTOIRE
DES
HOMMES ILLUSTRES
DE L'ORDRE
DE
SAINT DOMINIQUE.

LIVRE NEUVIÉME.

SAINT AUGUSTIN DE GAZOTHES, EVÊQUE DE ZAGRAB DANS L'ESCLAVONIE, ENSUITE DE NOCERA, DANS LE ROYAUME DE NAPLES.

S. AUGUSTIN DE GAZOTHES.



E Saint Prélat, dont nous entreprenons de faire connoître les actions & les vertus, étoit natif de Trau *, Ville de Dalmatie, dépendante de la République de Venise depuis le quinziéme siécle, mais très-florissante dans le treiziéme; lorsque sous la protection des Rois de Hongrie, elle se conduisoit par ses propres Loix, & jouissoit d'une pleine liberté.

* Tragurium.

I. Patrie.

LIVRE IX.

S. AUGUSTIN DE GAZOTHES.

II. Et parens du Saint.

Nicolas de Gazothes, pere de notre Saint, tenoit un rang distingué parmi les Sénateurs de Trau. Et sa mere apellée Droslave, étoit issue de l'ancienne Maison des Dragovits. (1) La piété, & la Religion de l'un & de l'autre donnoient un nouveau lustre à la noblesse de leur origine : aussi les bénédictions du Seigneur se répandirent-elles sur cette famille Chrétienne. Mais elles s'arêtérent particuliérement sur le bienheureux Augustin, celui de tous ses freres qui sçut le mieux profiter des éxemples domestiques; & dont les talens ou l'éminente sainteté, ont fait le plus d'honneur à sa Patrie.

III. Année de sa naissance.

L'histoire de sa vie, quoiqu'écrite avec beaucoup de soin par Jean Tomco, Evêque de Bosnie, & insérée par les Editeurs des Actes des Saints, dans leur premier Tome d'Août, ne nous aprend point l'année de sa naissance. On assure seulement qu'il vint au monde sous le Régne de Béla IV, à peu près dans le tems que ce Prince fugitif avec toute la Famille Royale, cherchoit dans la Ville de Trau, un asyle contre la fureur des Tartares, qui avoient porté la terreur dans tout le Royaume de Hongrie, & qui continuoient à le désoler. Nous sçavons que ces Infidéles, le fleau des peuples Chrétiens dans le treiziéme siécle, avoient ravagé la Hongrie en 1241. Ils recommencérent leurs hostilités, avec la même cruauté vers l'an 1259 : & c'est sans doute au tems de cette seconde irruption qu'il faut raporter la naissance de notre Saint. Cette époque s'acorde assez avec ce que nous lisons dans un manuscrit de Bernard Guidonis, selon lequel, le bienheureux Augustin étoit encore dans ses jeunes années lorsqu'il embrassa l'Institut des FF. Prêcheurs en 1277, ou 1278.

La contagion du siécle n'avoit point terni la fleur de son inocence : & sa fidélité à suivre la grace de sa vocation, lui fit trouver dans la maison du Seigneur, de nouveaux moyens, non seulement pour conserver sans tache la pureté de son ame; mais pour s'élever à cette haute perfection, à laquelle il étoit apellé. Toujours docile aux divines inspirations, il mérita d'éprouver la vérité de ce qu'a dit JESUS-

(1) Genus ei patricium eâ tempestate, quâ Dalmaticæ civitates, sub patrocinio Regum Hungariæ liberâ conditione florebant. Parens ejus Nicolaüs nomine ex Gazothorum gente, quæ jam Cassiotha dicitur, magnæ prudentiæ & probitatis vir, inter illius patriæ Senatores; Mater ex Dragæviorum familiâ inter Sicenses perpetuò primariâ, Drogoslava nomine, multiplici prole, eâque insigni, fuere. *Act. Sanct. T. I. Aug. p. 290. n. 1.*

CHRIST, que son joug est doux, & sa charge légére, à ceux dont le cœur est rempli de foi & d'amour. Le jeune Augustin l'aima, ce joug infiniment glorieux; & parce qu'il le portoit avec ferveur, on le vit toujours marcher avec autant de rapidité que de joye dans la voye des divins commandemens. La douceur, l'humilité, le recueillement du saint Novice, sa modestie, & son assiduité à la priére, devinrent bientôt un objet d'admiration pour les plus avancés: dès qu'il eut consacré sa liberté par la profession religieuse, sa ferveur ne connut plus de bornes. Ses progrès dans les siences divines & humaines, répondirent à ceux qu'il faisoit tous les jours dans la pratique des vertus. Et les grandes espérances que faisoient concevoir les qualités de son esprit & de son cœur, portérent les Supérieurs à l'envoyer dans les Ecoles d'Italie; & bientôt après dans celles de Paris.

IV. Inocence & ferveur du serviteur de Dieu dans l'Ordre de S. Dominique. n. 3.

Ce fut en l'année 1286, que le disciple de JESUS-CHRIST entreprit le voyage de France, avec un autre jeune Religieux, apellé Jâques des Ursins, neveu de Mathieu Rossi des Ursins, Cardinal-Diacre du titre de Sainte Marie au Portique. La compagnie d'un de ses freres, non moins distingué par sa rare piété, que par sa haute naissance, ne pouvoit être que bien agréable au serviteur de Dieu: mais un accident, que la prudence humaine ne pouvoit prévoir, la lui rendit funeste. Ils étoient encore dans le territoire de Pavie, près de la riviére, que les Italiens apellent *il Tesino*, le Tesin, ne pensant l'un & l'autre qu'à santifier par le mérite de l'obéïssance les fatigues d'un long voyage, & à les adoucir par la priére, qu'ils faisoient toujours succéder à de saints entretiens; lorsque deux scélérats, qu'ils n'avoient point ofensés, & que peut-être ils n'avoient jamais connus, se jétérent brusquement sur eux, comme des loups carnaciers sur d'inocentes brebis, incapables de se défendre. Jâques des Ursins fut d'abord poignardé sous les yeux de son Compagnon éfraïé: & celui-ci reçut en même tems plusieurs blessures, qui parurent dangereuses. Laissé pour mort sur la neige, & presque noyé dans son sang; pendant que les lâches assassins, après avoir éxécuté leur commission, s'en retournoient précipitanment vers les ennemis cachés de la maison des (1) Ursins; la providence conduisit sur le lieu,

V. Allant en France, il est ataqué par deux scélérats qui ôtent la vie à son Compagnon, & le laissent lui-même pour mort.

(1) Adolescentulus in Italiam profectus est; inde Parisios, quò cùm studiorum causâ à Capitulo Generali, anno 1286 habito, cum Fratre Jacobo Ursino, Cardinalis Ma-

LIVRE IX.

S. AUGUSTIN DE GAZOTHES.

où les deux Religieux venoient d'être ataqués, un Gentilhomme du pays, qui imita à leur égard l'oficieuse charité de Tobie, & du Samaritain de l'Evangile : il fit enlever le corps de l'un, déja froid, sans mouvement & sans vie, pour lui procurer du moins la sépulture ; & il secourut l'autre si à propos : il le traita dans sa maison avec tant de soin & d'atention, que le saint Religieux, dans peu de Semaines, se trouva en état de continuer son voyage, pour se rendre à Paris.

VI. Charité d'un Gentilhomme dans cette ocasion.

Nous ne dirons pas, avec quelques Historiens, qu'Augustin de Gazothes eut l'honneur & l'avantage de continuer ses Etudes sous saint Thomas d'Aquin : car pour rejéter d'abord cette opinion comme insoutenable, il sufit de ne point ignorer que le saint Docteur étoit mort dès le mois de Mars 1274 ; trois ou quatre ans avant que le bienheureux Augustin entrât dans l'Ordre des FF. Prêcheurs, & douze avant qu'il fît son voyage en France. Ce n'est donc point pour avoir fréquenté les Ecoles du Docteur Angélique, que notre Saint a été considéré comme l'un de ses premiers, & de ses plus illustres Disciples : mais parce qu'animé du même esprit de zéle & de piété, il avoit toujours paru également ataché à la pureté de sa Doctrine, & à l'imitation de ses vertus. Les maximes, ou les saintes pratiques de l'un, furent pour l'autre des leçons de perfection, dont il ne s'écarta jamais. Si la méditation des Livres Saints, l'amour & l'Etude de la Religion, le silence, la retraite, le mépris de soi-même, & l'oubli du monde, avoient conduit le premier à la parfaite pureté de cœur, & à l'union la plus intime avec Dieu : le second se servit utilement des mêmes moyens pour ariver à la même fin.

VII. Augustin n'a point étudié sous S. Thomas, dont il a été pourtant le fidéle Disciple & l'imitateur.

Ainsi préparé aux fonctions de l'Apostolat, par les exercices de la priére & de la pénitence, la parole de Dieu fut toujours éficace dans sa bouche. Il l'anonça, avec encore plus de fruit que d'aplaudissement dans plusieurs Provinces ; où par la sainteté de ses exemples, il répandit la bonne odeur de JESUS-CHRIST, & rendit des services importans à l'Eglise (1). Son ministére déja acrédité, & devenu utile à plu-

VIII. Prémices de son Apostolat.

thæi Ursini nepote, missus pergeret, ad vallem Ticini fluminis à sicariis quibusdam ; qui ejus ob oculos socium repentè peremerunt, graviter capite vulneratus est ; atque in nivibus seminecis dimissus. Causam fuisse aiunt odium à Comitibus Casatensibus in Ursinos omnes conceptum, &c. *Act. Sanct. T. I. Aug. p.* 287. *n.* 31.

(1) Prædicatoriæ familiæ insertus, in litteris humanis simul atque divinis magnos

ſieurs, le Prédicateur apoſtolique entreprit de combatre le déréglement des mœurs, les vices publics, les ſcandales, l'ignorance, l'erreur, & les groſſiéres ſuperſtitions qui deshonoroient ſa Patrie. Il travailla à rendre ſolides les fréquentes converſions, que le Seigneur acordoit au mérite de ſes priéres, ou à la vertu de ſa parole; & pour les multiplier toujours, il prit la ſage précaution de fonder pluſieurs Monaſtéres de ſon Ordre en diférentes Villes de la Dalmatie. L'Evêque de Boſnie aſſure que par les ſoins du bienheureux Auguſtin, & ſous ſa conduite, ces maiſons de priére devinrent autant de Sanctuaires, où ſe formérent pluſieurs Hommes apoſtoliques, & d'excélens Miniſtres de la parole, pour l'inſtruction des peuples, le ſalut des ames, & l'édification des Fidéles. (1)

IX. En Dalmatie.

L'obéïſſance l'apella en Italie, dans le tems que les cruelles factions des Guelfes & des Gibelins avoient bani de tous les lieux, la ſureté & la paix. Le démon de la diſcorde ſembloit s'être rendu maître de l'eſprit & du cœur des Grands & des Peuples. Il n'y avoit preſque plus de République, ni de Ville particuliére, où on n'éprouvât toutes les horreurs d'une guerre civile & opiniâtre. Parmi les ſaints Miniſtres qui s'opoſoient de toutes leurs forces au torrent de l'iniquité, le bienheureux Auguſtin de Gazothes ſe diſtinguoit, & par l'éclat de ſa réputation, & par la vivacité de ſon zéle; mais ſurtout, par le don qu'il avoit reçu de Dieu pour perſuader, & toucher en même tems. La pacification des troubles, ou la réunion des eſprits eut été peut-être le fruit prétieux de ſes travaux, comme elle étoit l'objet de ſes vœux les plus ardens, ſi d'autres beſoins, que ſes Supérieurs jugérent plus preſſans, ne l'euſſent obligé d'aller exercer ailleurs ſon miniſtére.

X. En Italie.

Act. Sanct. T. I. Aug. p. 291. n. 8.

La Boſnie, aujourd'hui l'une des belles Provinces du Turc, étoit alors ſoumiſe à des Princes Chrétiens; mais elle ſe trouvoit infectée d'un grand nombre de nouveaux Manichéens; qui, fortis depuis peu, les uns de la Gréce, & les autres de la Thrace, ſe répandoient dans tout le pays; & y

XI. Dans la Boſnie.

fecit progreſſus. Hinc Sacerdotio conſpicuus, ad Cathedras, & Evangelicos ſuggeſtus, ſuperiorum nutu ſublimatus, egregiam Dei Eccleſiæ, non minus verbo quàm exemplo, pluribus in locis chriſtiani orbis navavit operam, &c. *Act. Sanct. p.* 291. *n.* 4.

(1) Profuit pluribus prædicatoriæ familiæ ſacris domibus, tam in Patria, quàm extra. In Patria autem plurimorum Monaſteriorum fuit ipſe fundator; ex quibus præſtantiſſimi Sanctæ Eccleſiæ prodierunt operarii, &c. *Ibid. n.* 8.



LIVRE IX.

S. AUGUSTIN DE GAZOTHES.

corrompoient avec d'autant plus de facilité la Religion des Fidéles, que la simplicité ou l'ignorance de ces peuples ne leur permétoit pas de dévoiler l'hypocrisie des Hérétiques, ni de se précautionner contre le venin de leurs dogmes impies. La vigilance & la sagesse des Pasteurs leur firent prévoir tout le mal, dont le troupeau entier étoit menacé: on demanda du secours; & ce fut en cette ocasion, que le bienheureux Augustin, envoyé dans ces contrées, soit par le Saint Siége, ou par les Supérieurs de son Ordre, couronna ses premiers travaux apostoliques par de nouveaux succès (1). L'illustre Prélat, qui plusieurs siécles après * gouvernoit cette même Eglise, nous aprend qu'on y conservoit encore de son tems la mémoire de tout ce que l'homme de Dieu y avoit fait, pour la défense de la foi, l'extirpation de l'Hérésie, & la conversion des Hérétiques.

* Vers l'an 1630.

XII. Dans la Hongrie.

Cette mission fut suivie (si elle n'avoit été précédée) (2) d'une autre, qu'il entreprit dans le Royaume de Hongrie, où le feu de la division ne favorisoit que trop les mauvaises intentions des ennemis de la Foi. Pendant que les Peuples, & les Grands du Royaume, divisés en diférens partis, se faisoient une cruelle guerre; les uns pour soutenir, & les autres pour renverser les desseins des Princes, qui prétendoient à la couronne, après la mort du Roy Ladislas; les Payens, les Schismatiques, & les Hérétiques profitoient de ces troubles pour porter des coups mortels à la Religion. Ils l'ataquoient avec d'autant plus d'avantage, que la confusion & la discorde n'étoient pas moins grandes dans le Clergé, que parmi les Laïques. Il faloit donc commencer par réunir les Enfans de l'Eglise, ou du moins ses premiers Ministres, pour arêter les malheureux desseins de ses ennemis. Et tel fut l'objet qui fixa d'abord les atentions de notre Saint. Tout ce que le zéle le plus ardent, & la plus tendre charité pouvoient lui inspirer, il le mit en œuvre, pour procurer à l'Eglise & à l'Etat, un bien si désirable, si important, & en même tems si dificile. A ses discours tou-

XIII. Il s'opose aux desseins des ennemis de l'Eglise, & tâche de pacifier les troubles.

(1) Bosinensibus etiam partibus, quæ à Manichæis, non ita pridem è Græcia, atque Thracia scatentibus, miserandum in modum devastabantur, verbo & exemplo apostolicam navavit operam, eximio operæ prætio, &c. *Act. Sanct. p.* 291. *n.* 8.

(2) Verùm enimverò, qui Italiæ extremis malis immersæ, zelo apostolico maturam opem tulerat, Hungarico Regno, ex summa felicitate ad imum miseriarum declinanti, divinâ dispositione opitulaturus, evocatur ex Italia, & ipsam Dalmaticam patriam deserere cogitur, &c. *Ib. p.* 292. *n.* 9.

chans & persuasifs, il joignoit de ferventes priéres, des jeûnes rigoureux, & plusieurs autres mortifications, pour obtenir enfin de la divine bonté cette paix que le monde ne peut donner. Et quelque éloignée qu'elle parût toujours cette paix, quelque peu d'espérance qu'eussent les plus sages politiques, d'en assurer jamais les fondemens, le serviteur de Dieu ne cessa pas de la demander avec humilité, de l'atendre avec confiance, & d'employer tout ce qui étoit de son ministére, pour en avancer la conclusion.

Dans la disposition, où étoient les Hongrois, on ne pouvoit se flater de parvenir jamais à les réünir, que par la patience, & la sagesse : l'une & l'autre étoient encore plus nécessaires que le zéle & l'activité. La modération du bienheureux Augustin lui concilia la confiance de ceux qui se trouvoient dans des sentimens oposés ; parce qu'il agissoit envers tous avec la même droiture, & la même candeur ; & que toutes ses démarches étoient conduites par la prudence. Il ne doutoit pas que le parti, qui s'étoit déclaré en faveur des Princes de la Maison d'Anjou, issus de Charles II Roy des deux Siciles, & de Marie de Hongrie, sœur de Ladislas, ne fût le plus juste : & à l'exemple des Souverains Pontifes, qui l'apuyoient fortement (1), le saint Ministre se portoit aussi & par devoir, & par inclination, à le favoriser : mais les intérêts de la Religion & de la paix étoient toujours les premiers qu'il consultoit.

XIV. Avec le Cardinal Légat.

Lorsque Nicolas Bocasini, Cardinal Evêque d'Ostie, & Légat du Saint Siége, ariva dans le Royaume de Hongrie l'an 1301, il fut témoin des travaux & du zéle infatigable de ce Ministre de l'Evangile : il vit avec quelle aplication il remplissoit tous les devoirs de son ministére ; & il admira cette charité que les plus grands obstacles ne pouvoient rebuter. Le Cardinal ne se contenta pas d'aprendre de lui l'état présent des afaires, le caractére de ceux qui s'étoient mis à la tête des partis, leurs sentimens, leurs vûës, ou les motifs qui les faisoient agir ; il se servit encore de ses talens pour essayer de pacifier les troubles, qui régnoient depuis si

(1) Deficiente Sanctorum Regum prole masculâ, per trecentos annos in pannoniis inclytâ, regnicolæ in partes divisi, Sacræ Coronæ decus, armorum vi potiùs, quàm Sacrarum legum temperamento, Bohemicis, Bavaricis, Andegavensibusque principibus, tanquam per fæmineum sexum ex Hungarico stemmate descendentibus, obtrudebant. Andegavensium porro jus, utpotè reliquis omnibus potiùs, Romanus pontifex à saniori parte Hungarorum sollicitatus... sacrâ tuebatur auctoritate. *Ib. n.* 9.

LIVRE IX.

S. AUGUSTIN DE GAZOTHES.

long-tems, au préjudice de la Religion. Mais le moment marqué par la providence, pour acorder la paix aux Eglises de Hongrie, n'étant pas encore venu, ces deux saints Personnages se séparérent. Augustin de Gazothes, selon les intentions du Pape, continua à avancer peu-à-peu les afaires de la paix, & à veiller à la conservation de la Foi; pendant que le Légat apostolique, de retour en Italie, fut porté deux ans après sur la Chaire de S. Pierre; & prit le nom de Benoît XI.

XV. Qui, devenu Pape, l'apelle à Rome.

Un des premiers soins du nouveau Pontife fut de métre notre Saint en état de travailler à l'œuvre du Seigneur, avec plus d'autorité & de succès. Il l'apella donc en Italie, sous prétexte qu'on voûloit lui communiquer quelques afaires importantes, & aprendre de sa bouche l'état présent de la Religion dans les Eglises du Nord. Augustin, acoutumé à obéïr à toutes les volontés de ses Supérieurs, se rendit sans délai aux piés de Sa Sainteté; & fit un fidéle raport de tout ce qu'on vouloit sçavoir. Nous passons ici sous silence deux miracles dont parle l'Evêque de Bosnie; & dont il assure que le Pape fut témoin, avec une partie de sa Cour. Nous nous contentons de dire que les fatigues d'un pénible voyage, ne pouvant ralentir le zéle de notre Saint, ni l'ardeur de sa charité; peu de jours après son arivée à Rome, il pensoit déja à se remétre en chemin, pour aller reprendre les travaux de sa mission, lorsque le Souverain Pontife, en lui déclarant enfin le véritable motif, qui l'avoit engagé à le faire venir de si loin, mit son obéïssance à la plus rude de toutes les épreuves. L'Evêque de Zagrab * venoit d'être transféré à l'Archevêché de Strigonie. Il faloit donc remplir sa place, & donner un Pasteur à ce vaste Diocèse. Benoît XI pria le Serviteur de Dieu de ne point se refuser aux besoins de ces peuples: & pour vaincre d'abord sa résistance, il ajoûta le commandement aux priéres. Il le Sacra de ses propres mains; & le fit partir aussi-tôt pour son Eglise. C'étoit un Saint qui plaçoit un autre Saint sur le Trône Episcopal, moins pour la consolation & le bonheur d'un Diocèse particulier, que pour le bien général de tout un Royaume, comme l'a remarqué l'Abé Ughel (1).

Act. Sanct. p. 292. n. 10-11.

XVI. Et le Sacre Evêque de Zagrab.

L'an 1303.

* Zagrab, que les Allemands apellent Zagraw, est une Ville forte de Hongrie, dans l'Esclavonie, Capitale du Comté de même nom, & située sur la Save, aux confins de la Croatie, avec un Evêché sufragant de l'Archevêché de Colocza.

(1) In hac dignitate multum pro totius Hungariæ regni bono, & tranquillitate laboravit. *Ita. Sacr. 1. T. VIII. Col. 319.*

L'illustre

XVII. Etat des Eglises du Nord depuis l'incursion des Barbares.

L'Illustre Historien, qui a écrit avec le plus de soin la vie de notre Prélat, nous représente, d'une maniére bien patétique, la triste situation, où se trouvoient les Provinces du Septentrion, & l'Eglise de Zagrab en particulier, depuis les derniéres incursions des Tartares. Tandis que les nombreuses armées de ces Infidéles, livroient impitoyablement aux flames tout ce que le fer avoit épargné; les Livres saints, & les autres Monumens sacrés, qui pouvoient servir à l'instruction des peuples, & de leurs conducteurs, étoient ce qu'ils avoient détruit avec le plus d'atention. Plusieurs années encore après cette malheureuse époque, l'ignorance étoit extrême dans le Clergé; & l'indocilité, ou la corruption des mœurs ne pouvoit être portée plus loin parmi les simples Fidéles. Deux saints Evêques de Zagrab, Philippe & Timothée, avoient successivement essayé de réparer les ruines du Sanctuaire; & la mort avoit toujours rendu leurs éforts inutiles. Deux de leurs Successeurs, par une conduite oposée, sembloient avoir mis le comble aux maux de cette Eglise afligée. Et un cinquiéme Prélat, ayant été transféré au siége de Strigonie, dans le tems qu'il commençoit à peine à ranger un peu les afaires, venoit de laisser tout le Diocèse dans un cahos, & une confusion capable de déconcerter l'homme le plus sage, le plus zélé, & le plus résolu.

Act. Sanct. p. 295. n. 14.

Ibid. n. 16.

XVIII. Sage conduite du Saint Evêque.

Mais ce qui est impossible à la sagesse humaine, est toujours facile au Tout-Puissant: & un Evêque tel que le Bienheureux Augustin, rempli de l'esprit de Dieu, plein de foi & de confiance, mérite d'obtenir du Seigneur ce qu'il sçait lui demander avec autant de persévérance que d'humilité. Jesus-Christ, en nous aprenant à prier, n'a point mis de bornes à nos demandes; & il n'en met point à ses Bienfaits. C'est ce que notre pieux Prélat eût la consolation d'éprouver. Sa vigilance atentive à tout, son ardente charité, ses instructions fréquentes, familiéres, patétiques, toujours acompagnées de la priére, & soutenues de la sainteté des exemples, ses abondantes aumônes, ses vertus enfin, & ses miracles, (car on lui en atribue plusieurs) tout cela lui gagna bientôt le cœur des Fidéles, au salut desquels il se donnoit tout entier.

XIX. Il réforme son Clergé.

Un Clergé non-seulement sans mœurs & sans sience; mais presque brutal, ou sauvage; plus propre & plus acoutumé à manier les armes, qu'à réciter le Breviaire; le saint Pasteur sçut l'humaniser, le polir, & le réduire enfin à mener désor-

mais une vie véritablement Eclésiastique (1). La fermeté Episcopale, l'autorité & la rigueur des loix n'auroient pû produire tous ces bons éfets, s'il n'avoit toujours acompagné le commandement de maniéres pleines d'adresse & de charité. Doux, afable, prévenant, il inspiroit des sentimens de modération aux plus emportés; & les plus superbes ne pouvoient tenir contre les éxemples de patience, ou d'humilité, qu'il leur donnoit dans toutes les ocasions. Ce qu'il ne pouvoit quelquefois persuader par la force de ses discours, il le faisoit pratiquer en le pratiquant le premier, ou en plaçant à propos tantôt une parole de louange & d'aprobation; tantôt une marque d'estime, ou quelque récompense, capable d'encourager les uns à bien faire, & de donner de l'émulation aux autres. A l'éxemple de saint Paul, qui se faisoit tout à tous, pour les gagner tous à JESUS-CHRIST, le saint Evêque étudioit, en quelque maniére, l'humeur & l'inclination d'un chacun, pour connoître par quel endroit on pouvoit le ramener au devoir. Sans jamais aprouver ce qui étoit contraire à la loi, il n'éxigea pas d'abord de tous, tout ce qui apartenoit à la perfection de la Loi: il se contentoit de présenter du lait à ceux qui n'étoient pas encore capables d'une viande solide: & par une condécendance pleine de sagesse, il se fit aimer pour se faire obéïr; mais il ne voulut être obéï, que pour faire observer la Loi de Dieu, & les Canons de l'Eglise: tout lui réussit.

XX. Augmente son Chapitre.

Aprés avoir employé la meilleure partie des revenus de son Evêché à la nourriture des pauvres, & à l'entretien des Veuves, & des Orphelins; il fit servir l'autre partie à la décoration de la maison du Seigneur. Il créa de nouvelles Prébendes, qu'il remplit de bons Ministres, formés de sa main; il augmenta le nombre de dignités; distingua ses Chanoines en plusieurs classes; & donna un rang plus éminent à l'Ar-

(1) At is, cùm vulnera suæ Ecclesiæ perniciosiora, quàm quæ humanis medicamentis curari possent, animadverteret, ad opem divinam confugiens, clero in seculares mores, ne dicam militarem inhumanitatem, silvescenti, sanando, vires intendit omnes. Forma itaque Gregis factus, nihil præscripsit observandum, quod ipse numeris omnibus non præstaret, facto semper jussa præveniendo. Mirâ affabilitate ferociores, humanitate petulantiores, precibus elatiores, muneribus, honoribus promptiores, in sui observantiam & amorem, ac proinde ad divini cultûs affectum, & sacrorum munerum frequentiam ita redegit, ut sacris precibus horarum Canonicarum persolvendis, ex Dominicanæ familiæ ritu, in clerum, armis tractandis magis quàm Sacerdotali psalmodiæ assuetum, introductis, illarum usum hucusque posteritati transmiserit, &c. *Act. Sanct. p. 293. n. 17, 18.*

chidiacre. L'ordre que ce sage Pasteur mit dans tout son Clergé, paroissoit encore si beau trois siécles après sa mort, que, selon l'expression de l'Evêque de Bosnie, on n'en connoissoit point de mieux réglé, & de plus instruit, ni en même tems de plus riche, dans toutes les Provinces du Septentrion (1). Ce ne fut pas sans doute le fruit le moins prétieux de quatorze années d'Episcopat.

XXI. Et pourvoit aux besoins des Eglises.

Ce que le Bienheureux Augustin avoit eû le bonheur de faire dans le Chapitre de sa Cathédrale, il le fit ensuite, avec quelque proportion, dans toutes les Eglises de son grand Diocèse. Il les pourvût avec soin de Livres, de Vases sacrés, d'Ornemens, & surtout de pieux & habiles Ministres. Il en faisoit réguliérement la visite chaque année. Aussi étoit-il éxactement instruit par lui-même, de tout ce qu'il faloit corriger, réparer, réformer, ou abolir. Ses réglemens étoient toujours utiles; parce qu'ils étoient conformes aux besoins des peuples, & de ceux qui étoient chargés de leur conduite.

XXII. Visites.

XXIII. Synodes.

Selon l'esprit des Canons, & l'usage des plus saints Evêques, celui de Zagrab assembloit tous les ans son Synode: où, de concert avec les Curés, & les autres Supérieurs Eclésiastiques, il prenoit les mesures qu'on jugeoit nécessaires, soit pour avancer le rétablissement de la discipline dans le Clergé; soit pour réformer les mœurs des peuples, procurer leur instruction, & pourvoir éficacement à tous leurs besoins spirituels; soit enfin pour faire cesser les inimitiés, les dissensions & les scandales.

Vide Act. Sanct. & Sp. p. 294.

De tous les discours que le Bienheureux Augustin prononça dans ces saintes Assemblées, on ne nous en a conservé qu'un seul, trop long à la vérité pour être raporté ici en entier, mais trop beau pour ne pas nous faire regréter ceux qui ne sont point venus jusqu'à nous. Le pieux Evêque y explique avec autant d'onction que de néteté & d'éxactitude, la sainteté & l'excélence de l'état Eclésiastique; tous les devoirs, les ocupations, & les vertus des Ministres de l'autel, particuliérement des Pasteurs chargés de la conduite des ames. En les avertissant qu'ils ont l'honneur de remplir les fonctions de

(1) Dignitates, quas columnas capituli appellant, ab Archidiaconis, Cathedrali nempe, & ruralibus majori præeminentiâ adauctis, Canonicos in diversas classes distinxit. Præbendarum Clericorum numero addito, iis omnibus ex suâ Episcopali mensâ supplevit necessaria. Unde Clerum, nullis Septentrionalibus amplissimis Ecclesiis secundum, numero, disciplinâ, proventibus spectandum imprimis, ad præsentia usque tempora, instruxit, ornavit, atque ditavit. *Ut Sp. n. 18.*

ces premiers Disciples, que JESUS-CHRIST a apellés *le sel de la terre*, & *la lumière du monde*, il leur met sous les yeux tout ce qu'ils doivent faire, pour devenir eux-mêmes le modéle de leurs peuples, par l'éxemple d'une vie pure, & sans tache. Il leur recommande surtout la priére, l'étude, le travail, l'hospitalité, la charité envers les pauvres, la connoissance des Loix de l'Eglise, la fidélité à les observer, la chasteté enfin, & les sages précautions essentiellement nécessaires à la conservation de cette vertu; sans laquelle le Prêtre est comme le peuple, plus coupable, & digne de plus grands suplices, que ceux à qui son mauvais éxemple devient un sujet de scandale, & une odeur de mort. Il finit tout ce discours par les paroles d'un saint Personage, célébre alors dans le pays, & qui atribuoit la derniére désolation du Royaume de Hongrie, à la justice divine qui avoit voulu punir l'incontinence des Clercs, & le déréglement de leur vie (1).

XXIV. Moyens pleins de charité, dont le Saint se sert pour faire observer les Réglemens.

On loue avec raison les moyens, que le serviteur de Dieu savoit employer à propos, pour faire observer ce qui avoit été sagement réglé dans ses Synodes. L'éxemple, la persuasion, la prudence, la douceur, faisoient presque toujours, ce que l'on ne fait jamais bien par la seul terreur, ou par les menaces. Si la nécessité de la corection l'obligeoit quelquefois de se servir de paroles un peu fortes, capables de contrister pour un tems les coupables; il ne voyoit pas plutôt un commencement de repentir, ou une espérance d'amendement, qu'il se hâtoit d'en procurer la perfection, par les saintes adresses de sa charité, & avec la tendresse d'un pere. Par là, dit l'Auteur de sa vie, cet Evêque qui avoit pris JESUS-CHRIST pour son modéle, remédioit souvent à des maux, dont la guérison avoit paru désespérée (2).

La réforme de tout son Clergé, quelque dificile qu'elle fut, n'étoit pas la seule, qu'il s'étoit proposé de faire dans l'Eglise que la providence avoit confiée à ses soins. Mais il

(1) Et quod non absque lacrimis experimur, vastitatem nuperrimam Hungariæ, divinæ justitiæ rigor, ex fætore trium impurissimorum præsulum, testimonio sancti viri, pluribus adhuc viventibus cogniti, maturavit, &c. *Act. Sanct. p.* 298. *n.* 42.

(2) Decreta porro Synodalia mirâ dexteritate in mores induci curabat; jugum Domini esse suave probans innatâ sibi discretione, & affabilitate, pretiosissimis dotibus majestatis Episcopalis: adeo ut neminem asperioribus verbis turbatum à se recedere, quantùm fieri poterat, pateretur; &, si aliquando desperatam aliàs humano judicio alicujus emendationem in meliùs acrioribus verbis perstringere cogebatur; id eâ benignitate, & verborum placiditate statim condiebat, ut desperatis etiam morbis medelam adinveniret. *Ibidem.*

étoit persuadé que pour ne point travailler en vain, il faloit commencer par là: les peuples plus ordinairement réglent leur conduite sur celle de leurs Pasteurs. Et on peut regarder la conversion des uns comme bien avancée, lorsqu'on a réussi à inspirer aux autres l'amour & la pratique de leurs devoirs. Les fruits, que produisirent parmi les Fidéles, les instructions du Saint Evêque de Zagrab, furent d'autant plus abondans, qu'on voyoit déja ses travaux heureusement secondés par le zéle du Clergé, ses prédications toujours soutenuës par l'éclat de ses vertus, & ses vertus quelquefois honorées par des miracles.

XXV. Autres éfets de son zéle dans l'étendue de son Diocèse.

Ses visites annuelles dans toutes les parties de son Diocèse, étoient comme autant de missions, pendant lesquelles les peuples recevoient de la bouche, ou de la main de leur charitable Pasteur, tous les secours dont ils avoient besoin pour l'ame & pour le corps. Les Fidéles étoient instruits, les pécheurs scandaleux corigés, les ennemis réconcilés, les orphelins défendus, les pauvres & les malades nourris, ou soulagés. Sans craindre ni l'âpreté des chemins, ni la rigueur des saisons, jusques dans les lieux les plus reculés, & sur les montagnes les plus élevées; cet homme Apostolique alloit chercher ses brebis, & rompre le pain de la parole à ses fidéles Diocésains. Le dernier de tous, le plus pauvre, le plus inconnu, ou le plus méprisable selon le monde, ne lui étoit pas moins cher, que ceux qui tenoient un rang distingué. Il est vrai que souvent il étoit prévenu: dès qu'on sçavoit son arivée dans une Paroisse, on y acouroit de toutes parts, comme si l'odeur de ses vertus eût été une trompette capable de donner du mouvement, & de l'activité aux plus lâches, ou aux plus indévots. Quelquefois on l'atendoit sur les chemins; ceux-là pour lui présenter leurs malades; ceux-ci pour recevoir sa bénédiction & ses aumônes; quelques-uns pour souméttre à son jugement leurs queréles, & leurs procès. La main du Seigneur étoit avec lui, pour le métre en état d'acorder à tous l'éfet de leurs demandes, selon leurs besoins, ou à proportion de leur foi: & parmi tant de Suplians, il arivoit rarement que quelqu'un se retirât sans avoir reçu la consolation qu'il étoit venu chercher (1).

(1) Diœcesim suam... invisit quotannis, & plerumque pedester; neque in adeundis piorum domibus, aliquâ locorum distantiâ, asperitate montium sive populo-

Livre IX.

S. Augustin de Gazothes.

XXVI. Ses libéralités envers les pauvres.

Act. Sanct. p. 298. n. 44.

La dépense qu'il faisoit, soit pour sa personne, soit pour le petit nombre de ses domestiques, étoit si modique, qu'il avoit toujours beaucoup à répandre dans le sein des pauvres. Mais en même tems, la multitude des gens qui s'adressoient à lui, paroissoit quelquefois si excessive, qu'on ne pouvoit atribuer la profusion de ses aumônes, qu'à un éfet singulier de la providence; qui, pour récompenser sa foi, & sa charité, multiplioit souvent les vivres, ou l'argent entre ses mains. On peut dire qu'il possédoit ces deux vertus dans un dégré éminent. La premiére paroissoit surtout dans la guérison des malades, dont il rétablissoit la santé, & les forces, par le simple atouchement, ou en faisant sur eux le signe de la croix.

XXVII. Exemples édifians de modestie & d'humilité.

L'humilité & la modestie de l'homme de Dieu, ne se faisoient pas moins remarquer, tant dans le soin qu'il prenoit de cacher les faveurs dont le Ciel l'honoroit, que dans toute la suite de ses actions. On raporte que tous les ans, dans une assemblée générale, il rendoit comte à son Clergé & au peuple, de tout ce qu'il avoit reçû, & de la dépense qu'il avoit faite dans l'année. Il fit continuer & conduire presque à sa derniére perfection, le grand Edifice de sa Cathédrale, qu'un de ses Prédécesseurs avoit eû la gloire de commencer. Mais toujours semblable à lui-même, il ne voulut jamais permétre que les armes de son illustre Maison parussent sur les murailles du saint Edifice; non plus que dans les Vases sacrés, ou sur les magnifiques ornemens, dont il décora les Autels, & enrichit la Sacristie. Ce n'est pas, disoit-il, le patrimoine de mes parens, mais celui de Jesus-Christ, qui a fourni à toutes ces dépenses : je serois donc coupable d'imposture ou d'orgueil; si, au lieu de la croix j'arborois les armes profanes de ma maison, dans celle du Seigneur (1).

rum ferociâ, cessit laboribus unquam. Occurrebant illi pauperum, debilium, ac infirmorum turbæ; ii ex Pastorali benedictione incolumitatem; illi ex largitate piæ dexteræ, vitæ subsidia imploraturi: quos omnes mirâ charitate exceptos, & sermonibus, & factis expediebat paternis. Observatumque est, innumeri licèt ad eum accederent, neminem fermè unquam ab eo recessisse sine necessario subsidio. *Ibid. n.* 44.

(1) Quotannis in publica concione coram clero & populo, accepti & dati rationem minutissimam & distinctissimam consueverat exhibere. Non defuit tamen fabricæ Cathedralis Ecclesiæ, à Timotheo promotæ, quam licet ad suum fermè culmen perduxisset, nullibi tamen insignia gentilitia, aliorum more, sculpi; sicut nec sacræ supellectili, altariumque ornamentis, quibus omnibus munificentissimè prospexit, incidi, vel assui permisit: cùm diceret imposturas esse ejusmodi memorias in iis, quæ Christi hæreditate, non gentilitio patrimonio, ex officio boni Pastoris parabantur, &c. *Pag.* 298. *n.* 43.

Ces sentimens, il faut l'avouer, sont peu connus, & plus mal pratiqués dans notre siécle; mais ils étoient dignes de la Religion d'un Evêque, qui se glorifioit avec saint Paul, de ne connoître que JESUS-CHRIST & JESUS-CHRIST crucifié. En embrassant l'institut de saint Dominique, le Bienheureux Augustin avoit renoncé pour toujours à tout ce que le monde estime; & il auroit crû déshonorer le caractére Episcopal, s'il eût paru moins pauvre, ou moins humble sur le Trône, que dans le Cloître. Il décendoit volontiers de l'un pour rentrer dans l'autre, & s'y tenir caché aussi souvent, & aussi long-tems, que les afaires de son Eglise, ou les intérêts de ses peuples pouvoient le lui permétre.

XXVIII. Le Saint Evêque fait bâtir plusieurs Monastéres.

Dès le commencement de son Episcopat, il avoit fait bâtir, près de son Palais, un Couvent pour les Religieux de son Ordre: & dans la suite il en fonda plusieurs autres en diférens endroits du Diocèse de Zagrab. Il procuroit ainsi aux Fidéles de prétieux avantages, en leur donnant des Ministres de la parole, pour les instruire, les édifier, les faire entrer dans les voyes du salut; & pour les défendre contre les Docteurs du mensonge. Mais l'humilité de ce Saint Homme lui faisoit encore regarder ces Maisons de silence & de priére, comme un asyle, dont il croyoit avoir luimême besoin, pour s'y dérober de tems-en-tems au tumulte des afaires, & y vaquer à l'oraison avec plus de tranquillité & de repos. Soit dans le cours de ses visites, soit pendant son séjour dans la Ville Capitale, il aimoit à se renfermer avec ses freres dans l'intérieur du Cloître. Là il psalmodioit avec eux une bonne partie de la nuit; & il pratiquoit comme eux les austérités de la Régle, & tous les exercices réguliers.

Page 191. n. 12.

XXIX. Se retire de tems en tems dans la solitude.

Un de ses Prêtres, avec lequel il conversoit plus familiérement, lui dit un jour, qu'étant Evêque, & par là obligé de se laisser trouver à tout moment par toutes sortes de personnes, on étoit surpris de le voir si souvent dans les Monastéres. Mais le grand Augustin, répondit modestement, le Serviteur de Dieu n'étoit-il pas lui-même Evêque? C'est lui cependant qui m'a apris, autant par son exemple que par ses paroles, à me retirer quelquefois dans le secret du Sanctuaire, ou à me cacher dans la solitude, pour y aprendre à connoître la volonté de Dieu, mes propres défauts, les besoins de mon peuple, & la véritable maniére

n. 13.

LIVRE IX.

S. AUGUSTIN DE GAZOTHES.

de le conduire dans la justice & dans la paix. Ouï, c'est à moi que s'adresse ce que dit le Saint Docteur dans son manuel *: « Fuyez, ô homme, suspendez un peu vos ocupations; » cachez-vous au moins pour un peu de tems; & impo- » sez silence à ces tumultueuses pensées, à ces soins, à ces » embaras, qui se succédent pour recommencer toujours. » Entrez au-dedans de vous-même: & seul avec Dieu seul » dans le secret de votre cœur, entretenez-vous avec lui; » reposez-vous en lui, faites taire (ou banissez loin de vous) » tout ce qui n'est pas Dieu, & qui ne conduit point à Dieu ».

XXX. Avantages qu'il trouve dans la retraite.

* Chapitre XXX.

Notre Saint avoit raison de dire qu'il prenoit pour lui-même ce sage conseil de son illustre Patron: Il en avoit trop souvent éprouvé l'utilité, pour en jamais négliger la pratique. Bien loin cependant de manquer en quelque chose à ce que demandoit de lui la sollicitude pastorale, il ne trouvoit point de moyen plus éficace pour s'instruire de ses devoirs, & pour les remplir dignement, que de faire ainsi succéder la priére au travail, & de prévenir toujours le travail par la priére. Dans ce saint commerce de son ame avec Dieu, il recevoit toutes les lumiéres qui devoient diriger ses conseils; & il étoit revêtu d'enhaut de cette force, dont les Ministres du Seigneur ont besoin, pour s'oposer avec intrépidité aux grands scandales, & aux entreprises des méchans. Là, il sentoit croître dans son cœur le zéle & cette fermeté apostolique, si nécessaire à un Evêque, surtout dans des tems dificiles. Là enfin, se perfectionnoit cette confiance qui opére les miracles, ou qui les obtient.

XXXI. Et dans l'exercice de la priére.

Les Religieux de saint Dominique, établis depuis peu dans la Ville de Zagrab par les soins du bienheureux Augustin, lui firent un jour la même priére, que les habitans de Jérico avoient faite autrefois au Prophête Elizée. La petite riviére qui arosoit le Pays, étoit gâtée par certaines qualités minérales; & on manquoit d'eau qu'on pût boire. On osa bien en demander à un homme, à qui on voyoit faire tous les jours quelque prodige. Le Saint Evêque s'adressa lui-même à celui qui a promis d'éxaucer les priéres de ses amis: mais afin qu'on n'atribuât point le miracle à sa vertu, ou à ses mérites, il ordonna à ses Freres de se métre en oraison; il pria avec eux. Et ayant fait un creux dans la terre, on en vit rejallir aussitôt une source d'eau, qui n'a point cessé depuis de couler; & qu'on apelle encore aujourd'hui

XXXII. Consolation qu'il procure à ses freres.

la

S. AUGUSTIN DE GAZOTHES.

la fontaine de Saint Augustin. L'Evêque de Bosnie qui a écrit sur les lieux, mais près de trois siécles après la mort du Serviteur de Dieu, ateste que de son tems les Fidéles continuoient à faire usage de cette eau fort salutaire, non seulement pour éteindre leur soif, mais aussi pour la guérison de plusieurs maladies (1).

Page. 299. n. 461

Le même Auteur nous aprend, que la mémoire du bienheureux Augustin, & divers monumens de sa piété, étoient toujours en vénération même parmi les Turcs, qui ocupent depuis plusieurs siécles une partie du païs, où Dieu avoit fait éclater la sainteté de son Serviteur par des miracles. Le plus grand peut-être, ou du moins le plus digne d'être remarqué, & le plus utile de tous, fut cette paix peu atenduë, qu'il fit succéder à une confusion presque genérale. Toutes ces vastes Provinces du Nord, l'Esclavonie, la Bosnie, la Croatie, la Servie, la Dalmatie, se trouvoient comme livrées au feu des dissentions par l'ambition des Grands, & la facilité, ou la légéreté des Vassaux, qui entroient trop imprudenment dans les guerres, que se faisoient ces Seigneurs. De là les vols, les rapines, les meurtres, les incendies, le mépris des loix, l'opression des peuples, & la ruine des familles. Pour faire cesser cette désolation publique; il auroit falu, ou soumétre par une autorité supérieure plusieurs petits Tyrans, qui tranchoient tous du Souverain; ou, par la force victorieuse d'une éloquence plus qu'humaine, inspirer à tous des sentimens de modération & d'équité; & persuader à un chacun de se contenter de ce qui lui apartenoit. Mais depuis que le Trône de Hongrie avoit été ébranlé, & presque renversé par les armes des Tartares, la premiére de ces deux voyes n'étoit point praticable; & il ne se trouvoit personne, qui eût encore tenté avec succès la seconde.

XXXIII. Divisions parmi les peuples du Nord.

Le Saint Evêque de Zagrab, touché de compassion du malheureux sort de ces peuples, & animé de zéle pour le salut de ceux qui les gouvernoient, entreprit cette dificile

XXXIV. Terminées par ses soins.

(1) Cùm locus, in quo prope Cathedralem Ecclesiam Monasterium extruxerat, aquis salubrioribus indigeret, eò quòd fluviolus præterlabens mineralibus qualitatibus inficeretur, positis aliquando genibus, & simul cum fratribus implorato divino subsidio, manu sua effossâ exigua scrobe, in latere proximi tumuli, saluberrimæ aquæ fonticulum elicuit; qui ad hodiernum usque diem, à fidelibus avidè potatus, ob salubritatem æque animæ, atque corporis, Augustini nomen retinet. Page 292. n. 12.

cile négociation : & on peut dire que le succès, parfaitement conforme à ses désirs, surpassa de beaucoup son atente. Les plus illustres Familles de ces diférentes Provinces, ayant reçu la visite de cet ami de Dieu, comme une faveur dont le Ciel les honoroit, écoutérent avec plaisir, & acceptérent de même les paroles de réconciliation, qu'il leur portoit. De part & d'autre on voulut l'avoir pour arbitre, ou pour juge de tous les diférends ; & on s'en tint religieusement à sa décision. Les hostilités, ou plutôt les brigandages cessérent, on se remit mutuellement les injures ; on oublia le passé, & unis désormais par les alliances, que le sage médiateur leur fit contracter, les Grands commencérent enfin à goûter les douceurs de la paix ; & leurs sujets en retirérent les premiers avantages.

Tel fut le fruit du zéle éclairé, de la charité, & des ferventes priéres d'un homme selon le cœur de Dieu. Le talent de la persuasion, une prudence consomée, une longue expérience, & surtout la réputation de sa sainteté, l'avoient mis en état d'exécuter ce que tout autre n'auroit osé entreprendre : Ou plutôt, le Seigneur l'avoit choisi pour cela ; & il donna à son ministére un succès d'autant plus complet, que l'humble ministre étoit plus éloigné de s'en atribuer la gloire. Selon l'Historien que nous suivons, les monumens publics de ces illustres réconciliations se conservent encore dans les premiéres familles de plusieurs Provinces du Nord (1).

XXXV. Il est associé à la Légation d'un Cardinal dans la Hongrie.

Le même Auteur, & après lui l'Abé Ughel, relevent encore davantage les soins & les travaux de notre Prélat, pour rendre enfin à tout le Royaume de Hongrie, la tranquilité, dont on n'y jouïssoit plus depuis long-tems. Nous avons déja vû avec quel zéle, le bienheureux Augustin s'étoit employé pour cela, sur la fin du treiziéme siécle, & au commencement du quatorziéme, avant sa promotion à l'Episcopat. Il faut le voir maintenant reprendre cette afaire, & la consomer.

L'an 1308, le Pape Clement V. ayant envoyé en Hon-

(1) Charitatis inter oves sibi commissas procurandæ, servandæque nullum finem faciebat ; præsertim cùm ea tempestate magnæ dissensiones animorum inter primates regionis, maximo detrimento boni publici, incendiis, rapinis, aliisque lethalibus injuriis alerentur. Extant hodie plura publica documenta conciliatarum invicem plurimarum nobilissimarum familiarum operâ sancti viri, apud aliquos Regnorum Dalmatiæ, Croatiæ, atque Sclavoniæ nobiles ; præsertim verò apud nobilissimos totius orbis Christiani Comites Frangipanicos, sobolem vetustissimæ gentis Aniciæ Romanæ, &c. *Pag.* 292. *n.* 47.

grie le Cardinal Gentili de Montefiori, pour y faire reconnoître le Roy Charobert, ou Charles-Robert, seul & légitime héritier de la Couronne; ce Légat, instruit du zéle de l'Evêque de Zagrab, & du crédit que ses vertus lui avoient aquis dans toutes ces Provinces, résolut d'abord de l'associer à sa Légation, & de ne se conduire que par ses conseils. L'événement fit conoître la nécessité, ou la sagesse de cette démarche. Le Cardinal & l'Evêque de concert, agirent avec tant de prudence & de bonheur; qu'on vit enfin cesser ces funestes divisions, qui déchiroient si cruellement tout le Royaume. Les esprits autrefois si partagés, ou si oposés, se réünirent dans les mêmes sentimens; & pour métre le dernier sceau au grand ouvrage qui devoit afermir le Monarque sur son Trône, & faire régner la paix parmi les peuples, on convoqua l'Assemblée générale des Prélats & des Seigneurs. Cette Assemblée se tint le 18 de Novembre 1309, dans le Couvent des FF. Prêcheurs près de Bude.

Act. Sanct. p. 199. n. 49.

Quelques Historiens parlent du Discours prononcé par le Légat Apostolique; & ils remarquent que quelques expressions, dont il se servit, excitérent le murmure des Seigneurs, & de quelques autres Nobles, qui déclarérent que ce n'étoit point leur intention, que l'Eglise Romaine, ou le Légat pour elle, leur donnât un Roy, & un Maître. Notre Prélat, qui connoissoit mieux le génie de la Nation, & la maniére dont il faloit manier ces esprits ombrageux, parla ensuite; & les ramena à l'unanimité. L'Evêque de Bosnie nous a conservé cette harangue, qui fut écoutée avec de grands aplaudissemens, & suivie d'abord de la proclamation du Roy, bientôt après de son couronnement. A peine, dit cet Historien, le bienheureux Augustin eût-il fait entendre sa voix, que ses paroles, ainsi que celles d'un Ange qui seroit décendu du Ciel, portérent la joïe & la paix dans tous les cœurs. Quoique cette auguste assemblée fût très-nombreuse, on n'y entendit plus ni plainte, ni murmure, ni contradiction. Tous comme à l'envi reconnurent le Roy Charobert pour leur Souverain: & parmi les aclamations publiques on l'acompagna à Albe-Royale; où, selon les coutumes du Royaume, il devoit recevoir le diadême, & les homages de ses sujets (1).

XXXVI. Et fait reconnoître le Roy Charobert dans l'assemblée des Etats.

(1) Auditus vix Augustinus, tanquam Angelus è Cœlo lapsus, omnium voces in Carolum fausta precantes coïverunt, nemine prorsus, qui reclamaret, invento.

LIVRE IX.

S. AUGUSTIN DE GAZOTHES.

Ainsi finit, par un éfet singulier de la divine providence, une longue guerre qui avoit fait répandre beaucoup de sang ; & qui devoit faire également craindre pour l'Etat & pour la Réligion. Un Saint Cardinal * de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Doyen du Sacré Collége, & depuis Pape, avoit mis les premiéres dispositions à cette heureuse paix. Un autre Cardinal ** de l'Ordre de S. François eut le bonheur, plusieurs années après, d'y métre la derniére main. Mais le bienheureux Augustin, associé au ministére de l'un & de l'autre, pouvoit se glorifier dans le Seigneur, & d'y avoir travaillé avec beaucoup plus de perséverance, & de n'avoir pas moins contribué au succès désiré.

* B. Nicolas Bocasini.

** Gentili de Monteflori.

XXXVII. Il se trouve au Concile de Bude & de Presbourg.

Après ce grand événement, notre Prélat n'avoit sans doute rien de plus pressé, que de rentrer dans son Diocèse, pour continuer à son cher troupeau les services, & les atentions qu'il lui devoit. Mais, à la priére du Roy & des Princes, il s'aréta encore quelque tems dans le Royaume de Hongrie : où sa présence fut jugée nécessaire, soit pour achever de détruire, parmi les peuples, toutes les sémences de division, & afermir de plus en plus les fondemens de la paix, dont les beaux commencemens ne prométoient que des jours sereins & tranquiles ; soit pour prendre avec le Légat du Pape, & les Evêques du Royaume, les mesures nécessaires pour réformer les moeurs des Fidéles, & rendre au Clergé son ancienne beauté (1). On peut voir dans les Anales de l'Eglise les sages Réglemens, qu'on publia pour cet éfet dans les Conciles de Bude, & de Presbourg. Dans celui-ci, selon la remarque de M. Fleury, on renouvéla une Constitution, faite en 1303 par le Pape Benoît XI, pour reprimer l'incontinence des Clercs, empêcher l'usurpation des biens de l'Eglise, & chercher un remède aux abus qui naissoient tous les jours des mariages contractés entre des femmes Catholiques, & des hommes Infidéles, surtout avec les Russes, les Bulgares, les Rasciens, & les Lituaniens. Le péril de séduction, auquel les filles des Catholiques se trouvoient exposées par ces alliances déja proscrites, obligea les Prélats à les condamner de nouveau, & à les défendre sous les plus rigoureuses peines.

Odoric. ad an. 1309. n. 15. 16. Hist. Ecclef. Liv. XCI. n. 37.

Quare mox Albam deductum, more majorum, sacro diademate coronatum, adoravêre venerabundi. *Pag.* 303. *n.* 69.

(1) Peractâ coronatione, tam Legatus Apostolicus quàm Augustinus, instante Rege & optimatibus, hæsêre aliquandiu in Hungaria, donec facies Ecclesiastici ordinis pristino splendori restitueretur, &c. *Act. Sanct. p.* 303. *n.* 70.

Mais comme il s'agissoit moins de faire de nouveaux décrets, ou de renouvéler les anciens, que de tenir la main à l'éxécution des uns & des autres, il ne faut pas être surpris, si le séjour que l'Evêque de Zagrab se vit obligé de faire en Hongrie, fut beaucoup plus long, que ne sembloient le demander les intérêts particuliers de son Eglise. On ne lui permit de sortir de ce Royaume, que lorsque les ordres du Pape l'apélérent au Concile Général de Vienne, commencé dans le mois d'Octobre 1311, & terminé le sixiéme de May de l'année suivante. La fin de ce Concile est l'époque du retour de notre Prélat dans son Diocèse (1). Il y remplit encore pendant plusieurs années tous les devoirs d'un Pasteur zélé, vigilant, toujours atentif aux besoins d'un troupeau, dont il ne se lassoit point de procurer les avantages. Bientôt il reprit le cours ordinaire de ses visites & de ses prédications, afin de soutenir (ou de perfectionner) le bien qu'il avoit déja introduit, & achever de détruire les superstitions, dont il vouloit entiérement purger son Diocèse.

XXXVIII. Et au Concile Général de Vienne.

XXXIX. Retourne dans son Diocèse, & continue à y remplir tous les devoirs de la solicitude Pastorale.

Parmi toutes les fatigues & les solicitudes du Ministére Apostolique, le pieux Prélat trouvoit plus d'un sujet de consolation. Les Fidéles, saintement avides du plaisir de le voir & de l'entendre, profitoient toujours de ses instructions & de ses éxemples. Les conversions des Gentils & des Hérétiques n'étoient point rares : aussi les Religieux, chargés d'anoncer la parole de Dieu aux domestiques de la Foi, & à ceux qui ne l'avoient pas encore embrassée, s'aquitoient-ils, selon les désirs de l'Evêque, de l'emploi dont il les avoit honorés. Et le Clergé séculier, bien diférent de ce qu'il avoit été autrefois, entroit avec zéle dans tous les desseins, qu'on lui proposoit pour l'entier rétablissement de la Discipline Eclésiastique. Tout ce que les premiers Pasteurs, par une délibération commune, venoient de régler dans les Conciles de Bude, de Presbourg, & de Vienne ; l'Evêque de Zagrab, qui s'étoit trouvé dans ces saintes Assemblées, le fit recevoir sans aucune oposition dans son Eglise.

XL. Fruits de sa vigilance.

Dieu voulut cependant éprouver son Serviteur, & lui

(1) At ne diutiùs Legati præsentiâ, & Augustini zelo Carolus cum Hungaris possent perfrui, Concilium generale à Clemente V. indictum, apud Viennam Gallicam Urbem, utrumque pertraxit. Quo absoluto, Augustinus ad Ecclesiam suam sese recepit, &c. *Pag.* 304. *n.* 71.

faire aquérir de nouvelles Couronnes par le mérite de la patience. Il permit que le zéle de la justice lui fît de puissans ennemis, ou de violens persécuteurs; dès que, selon les Décrets du dernier Concile, le Prélat voulut obliger quelques Laïques de restituer aux Eglises les Domaines, & les autres Biens, dont ils les avoient injustement dépouillés (1).

XLI. Violences, & tyranie du Gouverneur de Dalmatie.

Miladin, Gouverneur des Provinces de Dalmatie, & de Croatie, homme fort distingué par sa noblesse, ses richesses, & ses charges; mais naturellement féroce, avare, cruel, assez impie, selon l'expression de l'Evêque de Bosnie, pour mériter d'être publiquement regardé comme l'ennemi de Dieu, & de ses Ministres: Miladin, dis-je, avoit profité du long interrégne, & des troubles continuels, dont le Royaume de Hongrie avoit été agité, pour s'ériger en Tyran, & se rendre redoutable dans tout le païs. Acoutumé à ne reconoître d'autre Loi que sa seule volonté, & à voir tout plier sous son injuste domination; il étendoit tous les jours plus loin ses usurpations sur le Sacré & sur le Profane. Après s'être rendu maître de plusieurs Villes, ou Places fortes, qui n'apartenoient point à son Gouvernement, il réduisoit les peuples à un honteux esclavage: & il ne traitoit pas avec moins de hauteur les personnes consacrées au service des Autels. Les Evêques, les Abés, les Abesses, & les autres Supérieurs Eclésiastiques, ou Réguliers, étoient l'objet particulier de sa haine. Non content de les inquiéter en mille maniéres selon son caprice; pour peu qu'ils parussent vouloir résister à ses iniques prétentions, il les chassoit de leur Siége, les privoit de leurs emplois, & métoit en leur place les sujets les plus indignes, & les plus décriés. Il disposoit ainsi à son gré, & selon ses intérêts, non seulement des revenus, mais aussi des Domaines, ou des terres des Eglises, qu'il se croyoit en droit de donner, de vendre, ou d'engager, à qui bon lui sembloit. Il voyoit tranquilement couler le sang, & les larmes de tant de peuples, qu'il avoit subjugués dans le Nord: & pour étendre toujours plus loin sa tyrannie, il envoyoit ses Pirates, par la mer Adriatique, jusques sur les côtes d'Italie, pour y exercer les mêmes

(1) Et quoniam inter alia Viennensis Concilii Decreta cautum fuerat, ut bona, secularium violentiâ Ecclesiis adempta, eisdem restituerentur; dum bonus Pastor circa sacrorum Decretorum executionem satagit ... præcipuæ nobilitatis, & Dynastarum, qui tempore longi interregni, quæcumque liberent, licere sibi persuaserant, animos in se concitavit, &c. *ibid.*

cruautés, & enlever, à son profit, tout ce qui avoit le malheur de tomber entre leurs mains (1).

XLII. Le Saint Evêque le reprend avec force, mais sans fruit.

Tel étoit le Tyran du Septentrion : quelque afreux que paroisse le portrait que nous en faisons, nous osons dire que les couleurs n'en sont pas trop fortes (du moins n'avons-nous rien ajoûté aux expressions d'un Evêque qui paroît bien instruit de l'Histoire du Nord). C'est cependant cet homme, si on doit l'apeller un homme, & non pas un monstre, que le bienheureux Augustin eut le courage de reprendre de ses excès, mais qui n'eut pas le bonheur de profiter alors de la corection pour son amendement. Malgré les sages ménagemens, que la prudence & la charité avoient inspirés au serviteur de Dieu, pour fléchir cet esprit altier, & toucher ce cœur plus dur que le diamant; Miladin, toujours résolu de ne prendre conseil que de lui-même, de ses passions, ou de ses flateurs, répondit aux plus tendres exhortations par un brutal emportement. Les priéres le rendirent plus fier, les avertissemens plus intraitable, & les menaces des jugemens de Dieu plus hardi, ou plus obstiné à fouler aux piés, les Loix de l'Eglise, & ses Ministres. Non seulement il refusa de restituer les grands biens qu'il avoit enlevés aux Eglises, & de réparer les domages presque infinis, qu'il avoit causés à leurs Pasteurs; mais ajoûtant toujours de nouveaux crimes à tous ceux, dont il étoit déja chargé, il commença à persécuter le saint Evêque de Zagrab, qu'il regarda dès-lors comme son ennemi. L'homme de Dieu en fut sensiblement afligé, parce qu'il voyoit multiplier ainsi les scandales, qu'il auroit voulu arêter au prix de son sang. Mais il ne fut ni troublé de cette persécution, ni intimidé par toutes les menaces du Tyran. Il redoubla l'ardeur de ses priéres; & n'atendit que de Dieu seul le reméde à des maux, qui paroissoient désormais incurables. Toute l'autorité du nouveau Roy de Hongrie ne put sufire pour donner des bornes aux entreprises d'un particulier,

(1) Præcipuus, non solùm Augustini, sed ipsius Dei, apertus hostis, extitit Miladinus, Dalmatiæ, Croatiæ Banus; is etenim... occasione turbarum Hungarici regni, Dalmatiæ & Croatiæ dominio abutens, præstantissimas quasque civitates, oppida, & arces, privato jure sibi usurpatas, & à majorum pietate longe abhorrens, sacris ac profanis rebus manus injiciens, tyrannus intolerabilis evaserat; adeo ut Episcopos, Abbates, Abbatissas, aliosque Prælatos Ecclesiasticos, simplici nutu deponeret, institueretque; bona Ecclesiarum pro arbitrio occuparet, distraheret, alienaret. Pyratas magnis classibus ex Adriatico mari Italicis littoribus deprædandis emitteret... omnibus gravis & exosus, &c. Pag. 304. n. 72.

devenu plus puissant que son maître, & déja redoutable à son Souverain même (1).

XLIII. Miladin le persécute.

Pendant assez longtems on vit le juste aux prises avec l'impie; le plus saint Evêque, qui fût alors dans ces Provinces, avec un monstre de cruauté, que tous les peuples détestoient, & auquel ils ne laissoient pas de se soumétre, parce qu'ils le craignoient autant qu'ils pouvoient le haïr. La justice, la Religion, l'éclat de la sainteté étoient les seules armes du Prélat: Miladin en employoit d'autres plus capables, sinon de le faire triompher, du moins de le faire craindre, & d'en imposer aux hommes charnels. Les plus intéressés à prendre hautement la défense d'un Evêque, qui ne parloit que pour eux, & qui ne combatoit que pour assurer leur liberté, leurs biens, & leur honneur, se contentoient d'être d'inutiles spectateurs du combat; ou de faire en secret des vœux au Ciel, pour que la malice, & la puissance de l'homme ennemi ne triomphassent pas de la justice, du zéle, & de la fermeté Pastorale. La providence ne le permit pas en éfet; mais elle punit d'une autre maniére la lâcheté du peuple, & du Clergé de Zagrab, en les privant de leur saint Pasteur, dans un tems où ses services paroissoient le plus nécessaires à tout le troupeau.

XLIV. Le Pape, & le Roi de Naples prient le Saint Evêque d'accepter l'Evêché de Nocera en Italie.

Robert, Roy de Sicile, voyoit avec chagrin quelques restes de Mahométisme dans la Ville de Lucere, qu'on apéloit communément *Nocera des Payens*, parce que sous l'Empereur Frederic II, les Sarasins l'avoient assez long-tems habitée, pour l'infecter de leurs erreurs, & de leurs impiétés. Ces Infidéles en furent chassés dans la suite; mais les Chrétiens, qui s'étoient trouvés mêlés avec eux, ou ceux qui leur succédérent, ne se sentoient encore que trop de la corruption, & peut-être de l'infidélité, dont cette Ville avoit été comme le centre au milieu d'un Royaume Catholique. Le Roy Robert, bien instruit du zéle de notre Prélat, de ses talens, & de ses vertus, se persuada aisément que, par son ministére il verroit bientôt l'acomplissement de ses désirs, s'il pouvoit le faire consentir à prendre la conduite de cette Eglise. Ce religieux Prince s'adressa d'abord au Saint Siége;

(1) Illum itaque Augustinus, cùm tanquam sui gregis dissipatorem, & Ecclesiæ turbatorem sæpiùs humanissimis colloquiis ad saniora consilia capescenda hortatus fuisset, adeo parum profecit; ut eundem ad deteriora semper prolabentem, infensissimum hostem experiretur; eòque res deduceretur, ut nec regia authoritate potentissimi Tyranni petulantia posset cohiberi, &c. *Pag.* 304. *n.* 73.

&,

&, ayant fait entrer le Pape Jean XXII dans les mêmes vûes, il joignit ses Létres à celles de Sa Sainteté ; & envoya des Ambassadeurs en Hongrie, tant pour prier l'Evêque de Zagrab de venir à Naples, que pour engager le Roy Charobert de ne point s'oposer à cette translation.

XLV. En quel état il laisse le Diocèse de Zagrab.

La persécution si opiniâtre de Miladin n'avoit pû faire désirer ce changement au Bienheureux Augustin : & l'ordre exprès du Vicaire de JESUS-CHRIST ne lui permit point de s'y refuser. S'il ne quittoit pas sans regret un troupeau qu'il aimoit toujours tendrement, & dont il étoit sincérement aimé, il avoit du moins la consolation de le laisser dans un état bien diférent de celui, où il l'avoit trouvé. Plusieurs bons Ministres, formés par ses soins, & sur ses éxemples, lui faisoient espérer que le champ qu'il avoit défriché avec tant de peine, & arosé de ses sueurs pendant quatorze ans, ne manqueroit pas désormais d'Ouvriers capables de le cultiver, & de lui faire porter des fruits. Ce fut par cette considération qu'il essaya de consoler le peuple vivement affligé de le perdre : & ce fut ce même peuple, qu'il recommanda particuliérement à ceux qui avoient été les coopérateurs de son ministére. Les entreprises criminelles de Miladin ne regardoient pas le seul Diocèse de Zagrab, puisque toutes les Eglises de ces Provinces avoient leur part à la persécution commune ; mais cette réfléxion alarmoit davantage la tendre charité du bon Pasteur. Aussi se proposa-t'il de ne se lasser jamais de demander à Dieu, la conversion, ou l'humiliation du Tyran. Dans ces dispositions, le Bienheureux Augustin dit le dernier adieu à son peuple l'an 1317. Après avoir distribué aux pauvres tout ce qu'il pouvoit avoir à son usage, il sortit du Diocèse de Zagrab aussi pauvre lui-même qu'il y étoit entré, n'emportant avec lui que son Bréviaire, & n'ayant d'autre compagnie que celle d'un Religieux de son Ordre, qui le suivit en Italie : *socio tantum Regulari, famulitii loco stipatus.*

XLVI. Il en sort aussi pauvre qu'il y étoit entré.

n. 75.

Son chemin le plus court & le plus commode étoit par la Dalmatie ; & il voulut profiter de l'ocasion, pour visiter en passant ses illustres Parens & ses Amis, dans les Villes de Trau & de Sicé. La Maison des Gazothes étoit toujours florissante dans la premiére ; & celle des Dragovits se soutenoit avec le même éclat dans la seconde. Mais l'une & l'autre avoient le malheur de se trouver engagées dans les

XLVII. Ne pouvant détacher les Villes de Trau & de Sicé du parti de Mila-

intérêts de Miladin. Les ſecours, que ces peuples donnoient à leur Gouverneur, en leur ménageant ſon amitié, les rendoient en même tems complices de ſes crimes: & ils devoient craindre de ſe voir un jour envelopés avec lui dans la même ruine. C'eſt ce que le ſage Prélat entreprit de leur perſuader, afin de les détacher d'un ſi mauvais parti. Tel avoit été le principal, ou l'unique motif de ſa viſite: mais le Sauveur l'a dit, ce n'eſt point dans ſon propre païs que le Prophéte eſt honoré. Auguſtin ne put faire réſoudre ni ſes concitoïens, ni ſa famille, à une démarche, à laquelle tout ſembloit devoir les engager, l'intérêt, l'honneur, la Religion. Leur aveuglement lui aracha les larmes des yeux: & par une inſpiration Divine, il prédit dès-lors que les deux peuples, de Trau, & de Sicé, porteroient bientôt la juſte peine de leur opiniatreté, ou de leur folie (1). L'événement juſtifia la vérité de l'oracle.

din, il leur prédit tous les malheurs que le Tyran leur fit éprouver dans la ſuite.

XLVIII. Priére qu'il fait à Dieu en entrant dans ſon nouveau Diocèſe.

Ayant traverſé le Golfe de Veniſe, & déja arivé dans le Diocèſe de Nocera, le ſaint Homme ſe proſterna humblement devant le Seigneur, pour ſe métre avec ſa nouvelle épouſe ſous la protection de Dieu, & de ſa Sainte Mere. Il demanda par une priére très-fervente, que puiſque la Providence le chargeoit encore du ſoin de cette Egliſe, il lui plût éxaucer ſes vœux, bénir ſes travaux, & favoriſer ſes entrepriſes, qui n'avoient pour objet que la gloire de Dieu, & le ſalut des ames. Plein de confiance, le Prélat entra enſuite dans la Ville parmi les aclamations des fidéles; à qui la réputation de leur Saint Paſteur faiſoit déja eſpérer tous les avantages, qu'il leur procura dans le cours de ſix années.

Lucere, ou Nocera, après l'expulſion des Saraſins, arivée ſous le Pontificat du Pape Benoît XI, avoit été apélée la Ville de Sainte Marie de la Victoire. Le Bienheureux Auguſtin ordonna d'abord que déſormais on ne lui donneroit point d'autre nom. Mais en même tems, il fit un diſcours également touchant & patétique, pour inſpirer à tous ſes Diocéſains une ſolide dévotion envers la Sainte Mere de Dieu.

(1) Cùm inveniſſet, concives ſuos unà cum Sicenſibus Milandini partibus adhærentes, ejuſdem impietati cooperari; eos, quantum potuit, ad pietatem revocare ſtuduit. Et non ſolum propheta non fuit acceptus in patria, ſed cum lacrymis ab illa excedens prædixit, adhuc ſe vivo, pœnas ſoluturam civitatem utramque, &c. *Pag.* 304. *n.* 74.

XLIX. Fruits de sa piété & de son zèle.

Les sentimens de piété que ses ferventes exhortations excitoient dans les cœurs des Fidéles, étoient soutenus par les grands éxemples de vertu, qu'il leur donnoit tous les jours. Et par ce double moyen, il réussit à déraciner entiérement tout ce que les Sectateurs de Mahomet avoient laissé dans ce païs de contraire à la pureté du culte, ou à la Sainteté des mœurs. Les superstitions populaires furent abolies, les vices & les abus les plus grossiers corigés : & ce mélange profane, qui depuis près d'un siécle deshonoroit la majesté de la Religion, fit place à des pratiques plus saintes, & plus conformes à ce que l'Eglise Chrétienne a apris de JESUS-CHRIST, par ses Apôtres.

L. Il banit le Mahométisme du milieu des Chrétiens.

C'étoit proprement l'ouvrage, dont notre Saint étoit chargé selon les desseins de la Providence : ce fut aussi vers cet objet qu'il tourna ses premiéres atentions. Et tout ce qu'il put faire de grand & de beau pendant les six années, qu'il gouverna son Eglise, les Historiens ont cru l'avoir assez marqué en disant, que le peuple de Nocera, par les soins du plus Saint de ses Evêques, cessa d'être demi-Mahométan, & devint un peuple vraiment Chrétien (1). Toujours semblable à lui-même, le serviteur de Dieu n'employa, pour la réforme de son nouveau Diocèse, que les moyens, dont il s'étoit servi avec succès dans celui de Zagrab, je veux dire l'instruction, l'éxemple, la priére, & le choix des Ministres, avec lesquels il vouloit partager les fonctions du Saint ministére. Il apéla à Nocera les Religieux de son Ordre ; & il leur fit bâtir un Couvent avec une magnifique Eglise, sous l'invocation de Saint Dominique. C'étoit son lieu ordinaire d'Oraison & de Retraite, lorsqu'après le travail du jour, & les fatigues de la solicitude Pastorale, il vouloit goûter les douceurs de la contemplation, dans la paix & le repos de son ame. L'humilité chrétienne, qui fut toujours sa vertu favorite, lui faisoit chercher le secret du Cloître, & les ténébres de la nuit, pour dérober aux yeux du monde, & s'il étoit possible, à ses propres freres, la plus

LI. Sa ferveur & son humilité.

(1) Ante omnià præcepit ne alio, quàm Mariæ, nomine civitas appellaretur. Qua duce, quanta sexennii spatio præstiterit, pro magnitudine rerum nullus scriptor extitit, qui ea memoriæ mandare fuerit ausus. Hoc tamen citra controversiam habetur, civitatem à Saracenis ut plurimùm cultam, vel à Christianis, qui Saracenica vi pressi, nihil ultra Christianum nomen retinebant, brevi temporis spatio, Sanctissimi Pastoris verbo, & exemplo, in eximiam Christi gregis caulam coaluisse, &c. Pag. 304. n. 75.

cile négociation : & on peut dire que le succès, parfaitement conforme à ses désirs, surpassa de beaucoup son atente. Les plus illustres Familles de ces diférentes Provinces, ayant reçu la visite de cet ami de Dieu, comme une faveur dont le Ciel les honoroit, écoutérent avec plaisir, & acceptérent de même les paroles de réconciliation, qu'il leur portoit. De part & d'autre on voulut l'avoir pour arbitre, ou pour juge de tous les diférends ; & on s'en tint religieusement à sa décision. Les hostilités, ou plutôt les brigandages cessérent, on se remit mutuellement les injures ; on oublia le passé, & unis désormais par les alliances, que le sage médiateur leur fit contracter, les Grands commencérent enfin à goûter les douceurs de la paix ; & leurs sujets en retirérent les premiers avantages.

Tel fut le fruit du zéle éclairé, de la charité, & des ferventes priéres d'un homme selon le cœur de Dieu. Le talent de la persuasion, une prudence consomée, une longue expérience, & surtout la réputation de sa sainteté, l'avoient mis en état d'exécuter ce que tout autre n'auroit osé entreprendre : Ou plutôt, le Seigneur l'avoit choisi pour cela ; & il donna à son ministére un succès d'autant plus complet, que l'humble ministre étoit plus éloigné de s'en atribuer la gloire. Selon l'Historien que nous suivons, les monumens publics de ces illustres réconciliations se conservent encore dans les premiéres familles de plusieurs Provinces du Nord (1).

XXXV. Il est associé à la Légation d'un Cardinal dans la Hongrie.

Le même Auteur, & après lui l'Abé Ughel, relevent encore davantage les soins & les travaux de notre Prélat, pour rendre enfin à tout le Royaume de Hongrie, la tranquilité, dont on n'y jouissoit plus depuis long-tems. Nous avons déja vû avec quel zéle, le bienheureux Augustin s'étoit employé pour cela, sur la fin du treiziéme siécle, & au commencement du quatorziéme, avant sa promotion à l'Episcopat. Il faut le voir maintenant reprendre cette afaire, & la consomer.

L'an 1308, le Pape Clement V. ayant envoyé en Hon-

(1) Charitatis inter oves sibi commissas procurandæ, servandæque nullum finem faciebat ; præsertim cùm ea tempestate magnæ dissensiones animorum inter primates regionis, maximo detrimento boni publici, incendiis, rapinis, aliisque lethalibus injuriis alerentur. Extant hodie plura publica documenta conciliatarum invicem plurimarum nobilissimarum familiarum operâ sancti viri, apud aliquos Regnorum Dalmatiæ, Croatiæ, atque Sclavoniæ nobiles ; præsertim verò apud nobilissimos totius orbis Christiani Comites Frangipanicos, sobolem vetustissimæ gentis Aniciæ Romanæ, &c. *Pag.* 199. *n.* 47.

LIVRE IX.

S. AUGUSTIN DE GAZOTHES.

grie le Cardinal Gentili de Montefiori, pour y faire reconnoître le Roy Charobert, ou Charles-Robert, seul & légitime héritier de la Couronne; ce Légat, instruit du zéle de l'Evêque de Zagrab, & du crédit que ses vertus lui avoient aquis dans toutes ces Provinces, résolut d'abord de l'associer à sa Légation, & de ne se conduire que par ses conseils. L'événement fit conoître la nécessité, ou la sagesse de cette démarche. Le Cardinal & l'Evêque de concert, agirent avec tant de prudence & de bonheur, qu'on vit enfin cesser ces funestes divisions, qui déchiroient si cruellement tout le Royaume. Les esprits autrefois si partagés, ou si oposés, se réünirent dans les mêmes sentimens; & pour métre le dernier sceau au grand ouvrage qui devoit afermir le Monarque sur son Trône, & faire régner la paix parmi les peuples, on convoqua l'Assemblée générale des Prélats & des Seigneurs. Cette Assemblée se tint le 18 de Novembre 1309, dans le Couvent des FF. Prêcheurs près de Bude.

Act. Sanct. p. 1991 n. 49.

Quelques Historiens parlent du Discours prononcé par le Légat Apostolique; & ils remarquent que quelques expressions, dont il se servit, excitérent le murmure des Seigneurs, & de quelques autres Nobles, qui déclarérent que ce n'étoit point leur intention, que l'Eglise Romaine, ou le Légat pour elle, leur donnât un Roy, & un Maître. Notre Prélat, qui connoissoit mieux le génie de la Nation, & la maniére dont il faloit manier ces esprits ombrageux, parla ensuite; & les ramena à l'unanimité. L'Evêque de Bosnie nous a conservé cette harangue, qui fut écoutée avec de grands aplaudissemens, & suivie d'abord de la proclamation du Roy, bientôt après de son couronnement. A peine, dit cet Historien, le bienheureux Augustin eût-il fait entendre sa voix, que ses paroles, ainsi que celles d'un Ange qui seroit décendu du Ciel, portérent la joïe & la paix dans tous les cœurs. Quoique cette auguste assemblée fût très-nombreuse, on n'y entendit plus ni plainte, ni murmure, ni contradiction. Tous comme à l'envi reconnurent le Roy Charobert pour leur Souverain : & parmi les aclamations publiques on l'acompagna à Albe-Royale; où, selon les coutumes du Royaume, il devoit recevoir le diadême, & les homages de ses sujets (1).

XXXVI. Et fait reconnoître le Roy Charobert dans l'assemblée des Etats.

(1) Auditus vix Augustinus, tanquam Angelus è Cœlo lapsus, omnium voces in Carolum fausta precantes coïverunt, némine prorsus, qui reclamaret, invento.

LIVRE IX.

S. AUGUSTIN DE GAZOTHES.

grande partie de ses pratiques de mortification, & de pénitence. Mais malgré toutes ces atentions on en connoissoit toujours assez, pour être persuadé que sa vie également pure, austére, & inocente, pouvoit servir de modéle aux plus parfaits.

LII. Etendue de sa charité.

On admiroit surtout, dit l'Abé Ughel, sa tendresse envers les afligés, sa charité sans bornes pour les pauvres, le zéle qui le dévoroit pour la beauté de la maison du Seigneur, & sa vigilance continuelle à conserver, ou à rétablir dans le Clergé, les loix de la Discipline Eclésiastique (1).

LIII. Sa réputation en Italie.

L'éclat de ses vertus frapoit les moins atentifs; & la réputation d'un Evêque, qu'on comtoit avec justice parmi les plus illustres de son siécle, étoit déja aussi grande dans toutes les provinces d'Italie, qu'elle l'avoit été dans celles du Nord, ou dans le Royaume de Hongrie. Jamais l'ambition, jamais ses propres intérêts ne le firent sortir de son Diocèse: mais les besoins de son peuple l'obligérent de paroître quelquefois dans la Cour de Naples; & on l'y recevoit toujours avec cette distinction, & ces témoignages d'estime, qui ne sont dûs qu'à un mérite supérieur, ou à une vertu extraordinaire.

LIV. Et à la Cour de Naples.

Quand la Maison d'Anjou n'auroit pas eu des obligations essentielles à un Prélat, qui en avoit afermi le Trône en Hongrie, Sa Sainteté auroit sufi sans doute pour le rendre vénérable aux yeux d'un Prince, qui sçavoit si bien connoître le vrai mérite. Le Roy Robert, & toute la famille Royale aimoient à jouir de la douceur de sa conversation, à s'édifier par ses exemples, & à voir dans toute sa conduite la morale de l'Evangile mise en pratique. Nous verrons, dans une Létre du Duc de Calabre, ce qu'il pensoit de ce Saint; dont le regard, les gestes, les paroles, & le silence même, étoient une éloquente prédication, pour faire haïr le vice, & pratiquer la vertu. Un air de modestie, toujours mêlé de douceur, & de gravité, le faisoit aimer, autant que le don des miracles, & celui de prophétie le rendoient admirable.

LV. Acomplissement de ses Prophéties dans l'humiliation des peuples de Trau, & de Sicé.

L'année, qui précéda celle de sa mort, on vit par l'humiliation des habitans de Trau & de Sicé, l'acomplissement

(1) In novo grege moderando, supra modum ejus erga pauperes misericordia, & charitas; zelus in Ecclesiastica disciplina conservanda; atque in omnibus Pastoralis amor, & pietas ita eluxit, ut inter præstantiores sui sæculi Præsules meritò numeraretur, &c. *Ughel. Ita. Sacr. T. VIII. Col.* 319.

S. AUGUSTIN DE GAZOTHES.

d'une prédiction du Bienheureux Augustin ; comme on reconnut depuis l'éfet de ses priéres dans la captivité, & la pénitence du fameux Miladin. Les cruautés excessives de ce mauvais Gouverneur le rendant tous les jours plus odieux, & sa tyrannie devenant enfin insuportable, plusieurs Villes s'unirent ensemble pour essayer de secouer son joug. Celles de Trau & de Sicé, sous la protection des Vénitiens, tentérent les premiéres de recouvrer leur ancienne liberté ; & cette résolution leur coûta cher : car, pour les prévenir, Miladin assembla en diligence de grandes forces ; & marcha droit contre la Ville de Sicé. Pendant un mois qu'il la tint assiégée, il n'y eut point d'incommodité que sa fureur ne fît éprouver à tout ce malheureux peuple ; point de suplice qu'il n'ordonnât contre les particuliers, qui tomboient entre ses mains. Il détruisit les dehors de leur Ville, & brûla ou sacagea tout dans la campagne. Après ces terribles éxécutions, le Tyran fit proposer un acommodement, & les habitans de Sicé donnérent dans ce piége : leurs Magistrats, & les plus illustres Personages de leur petite République, s'étant rendus dans le Camp de l'ennemi, comme il l'avoit éxigé, & sous la foi des sermens, il les fit tous arêter, & charger de fers ; & bientôt après ils furent tous cruellement égorgés sous ses yeux. Il mena ensuite son armée devant la Ville de Trau, résolu d'en tirer une vengeance encore plus éclatante. n. 78. 79.

La Guerre ne pouvoit être plus injuste du côté de l'agresseur : mais la justice de Dieu faisoit porter à ces peuples coupables la peine, qu'ils avoient bien méritée, pour avoir trop long-tems favorisé cet ennemi du genre humain. Après tout, ils ne soufroient rien qu'ils n'eussent pû prévoir ; & il y avoit déja cinq ans que notre Saint le leur avoit expressément anoncé. Heureux encore d'avoir sçû profiter de leurs calamités, pour apaiser la colére du Seigneur, & faire tomber tout le poids de ses vengeances sur la tête de l'impie Miladin.

LVI. Miladin chargé de chaînes & prisonnier dans la Ville de Zagrab.

Il étoit tems que cet instrument de la Justice Divine éprouvât à son tour, que les grands crimes ne demeurent jamais impunis : son propre frere, nommé Paul, soit par un véritable zéle du bien public, soit peut-être pour venger ses propres querelles, s'étant mis à la tête des plus Grands Seigneurs de Dalmatie, & de Croatie, trouva le moyen de faire tomber dans ses filets ce Lion, dont les rugissemens avoient fait trembler tout le Païs. Abandonné d'abord de ses

LIVRE IX.

S. AUGUSTIN DE GAZOTHES.

Satellites, & chargé de chaînes, l'infortuné Miladin fut conduit devant le Roy de Hongrie; qui, par un trait de générosité, ou de clémence, qui parut sans exemple, sauva la vie à celui qui l'avoit fait perdre à plusieurs milliers d'hommes. Le Prince se contenta alors de le priver de ses emplois, & de sa liberté; il confisqua ses grands biens, & le fit enfermer dans une étroite prison, dans la Ville même de Zagrab; où on l'avoit vû autrefois lever l'étendart de l'impiété, & insulter avec audace le Saint Evêque, qui s'oposoit à ses brutales passions (1).

Tout ceci se passa dans le cours de l'année 1322; & peu de mois après, le Bienheureux Augustin reçut un nouveau sujet de joye par l'agréable nouvelle de la Canonisation de Saint Thomas d'Aquin, qu'il avoit désirée avec ardeur, & sollicitée avec zéle. La solemnité s'en fit dans le mois de Juillet 1323; & le Saint Evêque se reposa dans le Seigneur le troisiéme d'Août de la même année: comme si avant que de l'apéler à lui, le Ciel avoit voulu lui montrer dans l'un & l'autre événement, la vérité de ce qu'a dit le Prophête, que le Dieu que nous adorons, fait la volonté de ceux qui le craignent. Il étoit dans la vingtiéme année de son Episcopat, n'ayant jamais cessé de remplir, avec un zéle infatigable, toutes les fonctions d'un véritable successeur des Apôtres; c'est-à-dire d'un pere des pauvres, & d'un bon Pasteur, uniquement ocupé du soin de son salut, & de celui des fidéles confiés à sa vigilance, & à sa charité.

LVII. Mort du S. Evêque.

LVIII. Son culte commence à s'établir.

Le corps du Bienheureux Augustin de Gazothes, fut enterré, ainsi qu'il l'avoit ordonné, dans l'Eglise de Saint Dominique, qu'il avoit lui-même fait construire, avec autant de magnificence, que de régularité; & qui devint dès-lors le sanctuaire le plus fréquenté de la Province, par le concours des peuples, qui commencérent à visiter le tombeau de cet ami de Dieu. Si l'odeur de ses vertus lui avoit atiré les respects des fidéles pendant sa vie; la vûe des miracles, opérés par ses intercessions, augmenta de beaucoup leur confiance, & lui mérita le culte Religieux, qu'on lui rendit

(1) Fuit tamen Sancto Viro aliquo solatio, quòd eodem anno Proceres Dalmatiæ atque Croatiæ, cùm ipso Paulo Fratre Miladini, impatientes ejus immanitatis, armis mutuò sumptis, Tyranni sævitiem ita depresserint, ut captum deducerent ad Regem Carolum... Unde magistratu spoliatus captivitatem subire coactus fuit, in ipsa Zagabriensi civitate, in qua summa impietate Sanctissimum vexarat Episcopum. *Pag.* 305. *n.* 79.

d'abord après sa mort. Ce ne fut pas sans raison qu'on attribua au mérite de ses priéres un événement célébre, trop lié avec ce que nous avons déja dit, pour n'être point raporté ici. Je parle de la conversion peu atendue de Miladin.

Cet homme aussi connu par ses disgraces, que par ses horribles cruautés, après avoir long-tems porté ses fers, sans penser à profiter de son humiliation, échapé enfin de la prison, & fuyant de Ville en Ville, odieux à Dieu & aux hommes, tomba entre les mains des Traguriens, ses mortels ennemis. Le souvenir de tous les maux, dont il les avoit acablés, ne les sollicitoit que trop à la vengeance: & l'obstination jusqu'alors invincible de ce fameux scélérat, à qui le pouvoir de faire le mal avoit plutôt manqué que la volonté, sembloit demander qu'on lui fît expier par une mort honteuse, une partie des grands crimes, dont il s'étoit souillé. Mais le Ciel fit un double miracle en sa faveur: d'un grand pécheur, la Grace toute-puissante de JESUS-CHRIST en fit un illustre Pénitent; & elle inspira en même tems à ses ennemis, des sentimens non seulement d'humanité, & de compassion, mais aussi d'amour, & de tendresse pour lui. Autant qu'on avoit eû d'horreur pour Miladin superbe, & cruel; autant on parut aimer, ou respecter même, Miladin humble, soumis, & converti. On n'avoit point oublié que le Saint Evêque de Zagrab avoit protesté, qu'il ne se lasseroit point de demander la conversion, ou l'humiliation de ce persécuteur des Gens de bien: & quand on vit ariver l'un & l'autre, on se crut d'autant mieux fondé à l'attribuer à son crédit auprès de Dieu, qu'on ne pouvoit ignorer les autres merveilles, qui rendoient déja son Tombeau glorieux.

LIX. Conversion du fameux Miladin, attribuée aux priéres du bienheureux Augustin.

Act. Sanct. p. 306. n. 85.

Suivant le plan que nous nous sommes fait, nous passerons ici sous silence le détail des prodiges, dont parlent les Historiens. Il doit nous sufire de donner ici les Létres, que Charles, Duc de Calabre, fils du Roy Robert, & son héritier présomptif, écrivit au Pape Jean XXII, pour prier Sa Sainteté de procéder à la vérification de ces miracles, & à la Canonisation du serviteur de Dieu. On ne sçauroit citer un témoin plus réspectable, ni en même tems moins suspect. C'est un Prince sage, & Religieux, qui parle de l'éminente sainteté d'un Evêque, avec lequel il avoit conversé fort familiérement pendant plusieurs années; & qui ateste la vérité des faits, dont il pouvoit être témoin oculaire. Sa Lé-

LX. Dont on solicite la Canonisation.

tre, dont l'Original, ou une ancienne Copie, se Conserve selon l'Abé Ughel, dans les Archives du Roy de Naples, est datée du mois d'Octobre 1325, deux ans & trois mois aprés la mort de notre Saint.

LXI. Létre du Duc de Calabre au Pape.

AU Très-Saint Pere, & très-pieux Seigneur, Jean XXII, par la Divine providence, Chef visible de la sainte Eglise Romaine & Universelle; Charles Duc de Calabre, &c.

Sanctissimo in Christo Patri, & Clementissimo Domino Joanni, divinâ providentiâ Sacro-Sancta Romana, ac universalis Ecclesia summo Pontifici, Carolus Dux Calabria, &c.

Ughel. Ital. Sacr. T. VIII. c. 319. Act. Sanct. T. I. Aug. p. 283. n. 5.

Depuis la mort du bienheureux Augustin, autrefois Evêque de notre Ville de Lucere, apélée de sainte Marie, le Seigneur a rendu sa mémoire fort célébre dans tout ce païs; il a fait éclater ses mérites par la multitude des miracles, dont il a honoré, & dont il honore encore tous les jours son Tombeau. Ces prodiges, Très-Saint Pere, sont trop frapans, pour qu'il nous soit permis de les ignorer: mais en même tems ils sont en trop grand nombre, pour être tous raportés dans une Létre adressée à un Souverain Pontife, dont les ocupations sont si importantes, & si multipliées.

Ne multi loquio, alme Pater, & Domine, occupatissimas aures sanctitatis vestra fatigem, desistendum vidi præsenti paginâ pandere plurimam in partibus istis laudem, quam sibi beatus Pater Augustinus quondam Episcopus civitatis nostra Sancta Maria, dudùm vocata Luceria, ex miraculorum confluentiâ qua post ejus obitum divina clementia veluti copiosa in misericordiâ, & in retributione munificâ, jam meritis ejus ostendit, & quotidiè dignatur ostendere, vindicaverit.

Je ne doute pas que Votre Saintеté n'ait déja entendu parler plus d'une fois de ces merveilles: mais je désire qu'elle veuille bien en prendre une connoissance particuliére. J'ose même espérer, qu'elle le fera d'autant plus volontiers; que, selon ce qu'on m'a assuré, pendant que ce saint Homme vivoit encore parmi nous, Votre Sainteté étoit déja exactement informée de ses rares vertus, de la pureté de sa Doctrine, & de toutes les bonnes œuvres, qui le rendoient si recommandable. En mon particulier, je puis assurer, comme parlant sous les yeux de Dieu, & selon le témoignage de ma consience, que depuis son arivée dans ce Royaume, je n'ai jamais

Credo equidem illorum aliqua jam esse ad notitiam vestram ex relatu divulgantis fama perducta; & expecto, ac etiam cupio, quòd singulariter singula, qua profectò magna esse noscuntur, ad ipsam notionem vestram, etiam & in publicum per opportuna indagationis seriem deducantur: sicut enim fide digna relatio me nuper instruxit, non ignotum vestra beatitudini fuit, cùm adhuc ipse in hoc esset sæculo constitutus, quàm mirabili sinceritate vita micabat, pollebat claritate scientia, atque mirificis operibus coruscabat. Ego quoque, mi Domine Reverende, teste Deo, & in conscientiâ bonâ loquor, quòd eo mecum, cùm primùm petiit partes istas, per vices aliquas colloquente, concepi & vidi

LIVRE IX.

S. AUGUSTIN DE GAZOTHES.

tam in ejus verbo & facie, quàm in gestu, quòd valdè amabilis ejus conversatio esset, quòdque omnia quæ in eo erant, non nisi notabilia, & eruditio ad virtutes, ac ad salutem ædificatio viderentur; quòdque dùm post ejus migrationem ad Dominum, ex devotione magnâ, quâ ad illum afficior, ejus limina visitassem, magna mihi fides facta est de nonnullis miraculis per ejus excellentia merita perpatratis.

Cùm itaque ad instruendum certiùs beatitudinis vestræ scientiam, ac devotè petendum de ipsius Beati Patris vitâ & miraculis pariter inquiri secundùm morem Ecclesiæ in talibus consuetum, latores præsentium sanctitatis vestræ cum reverentiâ debitâ & fiduciâ magnâ petunt, devotus postulo, supplex quæso, ut alma, & perspicax providentia, benignâ, si placet, petitionem ipsâ consideratione discutiens, & ad eam exaudiendam mentis aciem dignanter inflectens, inquisitionem ipsam jubere fieri, ut moris & juris est, gratiosè dignetur: quæ ubi patrata fuerit, vestroque conspectui præsentata, si effectus ejus suadeat, & vestra benignitas id decernat, præfatum Patrem in illius reverentiam & honorem qui eum veluti laudabilis retributor sanctificare dignatus est, in Sanctorum, si placet, matriculâ, cum sonoro Canonisationis præconio, ne ipsius merita grandia, operaque mirifica debito præmio careant, adscribatis; per quod Sancta Mater Ecclesia de tantæ novæ aggregationis consortio vestri felici tempore præsidatûs jubilet, & exultet civitas, in quâ ipse feliciter obiit, & feliciùs in Domino requiescit.

Scriptum Neapoli anno Domini 1325, die 20 Octob. nonâ indictione.

mais eû le bonheur de converser avec lui, que je n'aye été aussitôt frapé de cet air de Sainteté, qui reluisoit sur son visage, & qui se faisoit sentir jusques dans ses gestes, dans ses maniéres, & dans tous ses entretiens. Sa conversation étoit fort aimable: tout cependant étoit grand en lui, tout portoit à la vertu; tout édifioit. Depuis son heureux décès, lorsque j'ai visité par dévotion son Tombeau, je me suis convaincu de la vérité de quelques miracles, qu'il a plû à Dieu d'y opérer, pour révéler aux yeux des hommes l'excélence de ses mérites.

J'envoye donc mes Députés avec mes Létres, aux piés de Votre Sainteté, pour l'instruire avec plus de certitude, & la suplier très-humblement de vouloir ordonner qu'on fasse incessanment, selon le droit, & l'usage observé dans l'Eglise, toutes les informations nécessaires, pour parvenir à une pleine connoissance de la vie, & des miracles de ce bienheureux Pere; afin qu'après avoir éxaminé, & vérifié toutes choses avec le soin convenable, il plaise à Votre Sainteté, si elle le juge à propos, de décerner au serviteur de Dieu l'honneur de la Canonisation, pour la plus grande gloire de celui, qui la santifié par sa grace: & afin que les grands mérites, & les louables actions de cet illustre Personnage ne demeurent pas sans la juste récompense qui leur est dûë. Ce sera encore un nouvel honneur pour toute l'Eglise sous votre glorieux Pontificat, & un sujet particulier de joye pour la Ville, où il s'est heureusement reposé dans le Seigneur.

Fait à Naples le vingtiéme d'Octobre 1325.

LIVRE IX.

S. AUGUSTIN DE GAZOTHES.

Vid. Act. Sanct. ut Sup. p. 283, 284. n. 7, 8, 9.

LXII. Le Saint Siége aprouve le culte, qu'on rendoit déja au Bienheureux Augustin. n. 2.

On assure que les désirs de ce Prince furent dès-lors satisfaits; le Pape Jean XXII, ayant mis avec solemnité le nom du Bienheureux Augustin dans le Catalogue des Saints, & permis qu'on célébrât sa Fête avec ofice propre, le troisiéme d'Août, jour de sa mort. Les Temples retentirent par-tout de ses loüanges; & l'on exposa son Tableau dans les Eglises, avec cette inscription, qu'on voit encore dans la Cathédrale de Nocera: *Sanctus Augustinus Episcopus Lucerinus Ordinis Prædicatorum.*

Ce culte n'a point été interrompu: il est devenu au contraire plus célébre de siécle en siécle, à mesure que la piété des Fidéles a été plus animée, ou que la protection dont ce Saint les honoroit, se rendoit plus sensible par de nouveaux bienfaits. Parmi les plus signalés, dont la longueur des années ne sauroit faire perdre le souvenir, on compte avec raison la conservation miraculeuse de la Ville, & de tout le Diocèse de Nocera. Ce fut, selon la remarque des Historiens l'an 1634, qu'arriva cet horrible tremblement de terre, qui fit retirer la mer bien loin de ses rivages, ouvrit de nouveaux goufres, renversa la Ville de Saint Severin, engloutit plusieurs Bourgs, & Villages entiers; & sembloit menacer toute la Pouille d'une semblable ruine. Mais tandis qu'aux environs de Nocera, la terre ouverte sous les piés des Habitans, présentoit aux uns ses abymes, où ils décendoient tout vivans; & faisoit sécher les autres de crainte & de frayeur; la Ville & le Diocèse privilégiés, sous la protection de leur Saint Patron, dont ils imploroient humblement le secours, ne soufrirent ni domage, ni aucune incomodité (1).

LXIII. On atribue à ce Serviteur de Dieu la conservation de la Ville de Nocera, qui le compte parmi ses Patrons.

Jean Tomco, Evêque de Bosnie, qui vivoit dans le même tems, cite le témoignage de toute la Province, en preuve

(1) At quod nuper totius illius Provinciæ admiratione contigit, absque piaculo omittere non licet. Vulgata, & toto orbe cognita est infelix ruina civitatis à sancto Severo appellatæ, à Luceria exiguo spatio remotæ, à multis sæculis inaudito terræmotu, quo & Maria longè recesserunt à littoribus, & lacus amplissimi aruerunt ad tempus, cum pluribus oppidis & pagis, prostratæ. Verùm cùm jam irato Deo, Apullia tota in antiquum cahos ferri videretur, apertâ tellure omnia fermè vel invertente, vel devorante, Lucerina tamen civitas & Diæcesis, dum omnia circumcirca in extremo essent periculo, dum concussione terræ omnia paterent, dejicerentur, everterentur, illæsa & inoffensa permansit; apparente, omnibus inspectantibus, supra civitatem Matrona candidissimis vestimentis effulgente; & penes illam quodam, Episcopali ornamento induto, illa ipsa proportione, & aspectu, quo imago sancti præsulis Luceriæ colitur. Quæ visio tandiu inspectantium oculos tenuit, quoad effectus divinæ iræ in circumcircasitis terris debachatus est. *Act. Sanct.* p. 307. n. 88.

de ce fait. Et il ajoûte que le culte de notre Saint devint dès-lors beaucoup plus solemnel: par une délibération publique, on mit le Saint Evêque au nombre des principaux Patrons & Protecteurs du Diocèse. Et quoique le jour de sa Fête fût déja chomé comme de précepte, on voulut encore le distinguer par une Procession Générale, qu'on renouvelle tous les ans en action de graces (1).

LXIV. Clement XI a étendu son culte.

Mais ce n'a été qu'au commencement de ce siécle, que par un Décret de la sacrée Congrégation des Rits, confirmé par le Pape Clement XI, le culte de saint Augustin de Gazothes a été étendu à toute la Province Eclésiastique de Bénévent *, de même qu'aux Diocèses de Spalato, de Trau dans la Dalmatie, de Zagrab en Esclavonie, & enfin à toutes les Maisons des FF. Prêcheurs dans toutes les Provinces du monde Chrétien.

NICOLAS DE FREAUVILLE, CONFESSEUR DU ROY PHILIPPE IV, DEPUIS CARDINAL-PRETRE DU TITRE DE SAINT EUSEBE, ET LEGAT APOSTOLIQUE DANS LE ROYAUME DE FRANCE.

NICOLAS DE FREAUVILLE.

I. Son illustre naissance.

T. I. L. II. p. 350.

NICOLAS de Freauville, né à Roüen vers le milieu du treiziéme siécle, tiroit son origine d'une Ancienne & très-noble maison de Normandie, qui possédoit la terre de Freauville, située entre Dieppe & Neûchatel. Il en portoit le nom, & avoit pour armes, *d'azur, semé de fleurs de lys d'or sans nombre*. C'est la remarque de M. François du Chesne, dans son Histoire des Cardinaux François. Le même Auteur, après avoir éxaminé ce fait avec sa diligence ordinaire, ajoute que l'illustre maison de Freauville a été depuis confondue avec celles de Dreux, & de Clere, par les Alliances, qui ont été contractées entre les filles de la premiére, & les Seigneurs issus de la seconde, & de la troisiéme.

(1) Hinc certa fides tenuit, Deiparam, cujus nomine civitas denominatur, & sanctum Augustinum plebi invigilasse suæ, & à ruinâ imminenti illam præservasse. Quam ob rem, licèt hactenus anniversaria illius memoria à Vesperis secundæ diei Augusti per totam tertiam diem solemni pompa, tamquam festi de præcepto, culta fuit à Clero, civibus, & ditione universa; attamen post præfatum mirabile factum, Senatûs-consulto civitatis, in peculiarem Patronum ejusdem est adscriptus, anniversariaque solennis processio, sive supplicatio, ad Ecclesiam sancti Dominici instituta. *ibid. n.* 89.

* L'Evêché de Nocera, dans la Pouille, est Sufragant de l'Archevêché de Bénévent; & celui de Trau en Dalmatie, est sous l'Archevêché de Spalato.

LIVRE IX.

NICOLAS DE FREAUVILLE.

La nature & la grace inspirérent au jeune de Freauville des sentimens dignes de la Noblesse de son sang, & de l'éducation Chrétienne, qu'il avoit reçue dès ses plus tendres années. Il parut rempli de Religion dès qu'il fut en état de la connoître ; & nous verrons que sa piété ne se démentit jamais.

II. Sa vocation à l'Ordre de Saint Dominique.

Apélé à la suite de JESUS-CHRIST, par la profession de la pauvreté volontaire, il ne crut pas que le monde, avec ses honneurs, ses richesses, & ses plaisirs, pût le dédomager de la perte des biens solides, que la grace de sa vocation lui faisoit espérer. Ayant embrassé l'institut des FF. Prêcheurs dans le Couvent de Roüen, les pratiques les plus austéres ne furent point au-dessus de ses forces ; parce qu'animé du désir de la perfection, & soutenu par la vertu de l'éxemple, il s'étoit en quelque maniére revêtu de la force même de JESUS-CHRIST, dont il vouloit acomplir les préceptes, & observer les conseils.

Dès son entrée dans une si Sainte carriére, on lui aprit à lire souvent, & à méditer avec fruit, les Divines Ecritures. L'étude de la Théologie suivit de près sa profession Religieuse : & les progrès qu'il y fit parurent si rapides ; que, selon l'expression d'un Auteur François, il s'y rendit sçavant en peu de mois. Il est du moins certain que son génie, ses talens, & une louable émulation le firent d'abord distinguer parmi tous ses Compagnons d'étude, & bientôt après parmi les Professeurs & les Maîtres.

Du Chesne, p. 551.

III. Ses ocupations & ses progrès dans le Cloître.

Paris, Orléans, Poitiers, Coutances, plusieurs autres Villes, surtout de Normandie, profitérent de ses leçons de Théologie, & de ses prédications : car il n'avoit pas moins de talens pour la chaire, que pour l'Ecole ; où il expliqua pendant plusieurs années l'Ecriture Sainte. Son éloquence lui atira depuis les aplaudissemens de la Cour, & de la Capitale du Royaume. La réputation de Nicolas de Freauville devenoit ainsi tous les jours plus brillante : & une modestie Religieuse, jointe à sa douceur naturelle, qui le faisoit aimer, donnoit un nouvel éclat à tout ce que l'on admiroit déja en lui.

IV. Ses emplois à la Cour de France.

Il avoit rempli avec honneur plusieurs emplois dans son Ordre, lorsque le Roy, Philippe-le-Bel, le prit pour son Confesseur, & lui donna une place dans son Conseil. * Selon le

* Philippe III, dit le Hardi, avoit choisi Nicolas de Gorran, autre célébre Dominicain, pour être le Confesseur du Prince Philippe, surnommé depuis le Bel. Mais de Gorran étant mort l'an 1295, Nicolas de Freauville fut mis aussitôt en sa place ;

Comte d'Auteuil, dans son Histoire des Ministres d'Etat, cette faveur du Prince ne fut pas seulement acordée aux vertus de Nicolas de Freauville, & à ses mérites ; mais aussi à la recommandation d'un de ses proches parens, le célébre Enguerrand de Marigny, Comte de Longueville, Chambellan de France, premier Ministre d'Etat, & alors tout-puissant sur l'esprit du Roy Philippe IV. On sçait cependant que la fortune de ce Seigneur ne fut pas toujours la même : & sa chûte fit assez connoître, que la seule probité du sage Confesseur lui avoit assuré pour toujours l'estime, & l'entiére confiance du Souverain. Il est vrai que le crédit de Nicolas de Freauville lui suscita des envieux, qui s'éforcérent de rendre sa fidélité suspecte. Plus d'une fois il se vit exposé aux traits de la calomnie ; car c'est à la réputation des grands hommes que la basse jalousie aime à s'ataquer.

LIVRE IX.

NICOLAS DE FREAUVILLE.

Duchesne, p. 351.

V. Calomnie de quelques envieux.

Les François & les Flamans se faisoient alors une cruelle guerre. Ceux-ci souvent vaincus, & devenus plus irrités par leurs défaites, ne cessoient de remuer, & d'exciter les peuples voisins à se liguer avec eux contre la France. On voulut persuader au Roy Très-Chrétien, que son Confesseur, abusant indignement de sa confiance, entretenoit des intelligences secretes avec ces irréconciliables ennemis de la Couronne. Telle fut l'audacieuse entreprise d'un certain Bernard *Deliciosi*, homme déja décrié par le déréglement de ses mœurs, & devenu depuis fameux par de nouveaux atentats. Ce fut par son conseil, & à son instigation, qu'un Avocat d'Albi, nommé Arnaud Garcias, adressant la parole au Roy même, qui se trouvoit à Toulouse, prit la liberté de lui dire : « Sire, vous devez vous défier de votre Confesseur : je le dis en sa « présence, tout ce qui se traite dans votre Conseil, il le « communique aussitôt aux Flamans vos ennemis ».

VI. Bientôt reconnue. Voyez Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCII, n. 51.

Cette acusation devoit paroître d'autant plus grave, qu'elle étoit faite publiquement. Mais la calomnie fut bientôt reconnue : & le téméraire acusateur avoua qu'il n'avoit été que l'organe de Bernard *Deliciosi* (1), premier coupable ; qui eut

& il occupa ce poste, également honorable & dificile, jusqu'en 1305, qu'il fut revêtu de la Pourpre Romaine. *Vide Echard. T. I. p. 438, & 555.*

(1) In processu Fratris Bernardi Deliciosi scriptum est Arnaldum Garsiæ jurisperitum Albiensem (testem productum adversus eum) dixisse inter alia quòd ad instigationem ejusdem Fratris Bernardi dixerat eidem Regi Tolosæ adversus Nicolaum istum : *Domine, non debetis confidere de confessore vestro, qui hic est, nam omnia quæ aguntur in consilio vestro, ipse revelat Flaminguis.* Quam accusationem fuisse falsam constitit. Adeo enim fidem suam servavit integram erga Regem... ut etiam



le loisir d'expier sa faute, ou du moins de la reconnoître, dans une prison perpétuelle, à laquelle il fut depuis condamné pour plusieurs autres crimes. Je dis pour d'autres crimes, car la modération de Nicolas de Freauville, aussi parfaite que son inocence, sauva alors la vie & la liberté à deux méchans hommes, qui avoient voulu le perdre. Leur malice ne servit qu'a faire éclater davantage sa vertu: aussi Philippe-le-Bel continua-t'il à son Confesseur les mêmes marques d'une confiance sans bornes; & le fidéle atachement de Nicolas de Freauville à la personne sacrée du Roy, parut aussi toujours le même.

Pag. 351.

VII. Autres plaintes formées contre lui, mais sans éfet.

Mais ce fut de ce même atachement que les Ennemis du Prince, & les siens voulurent dans la suite lui faire un nouveau crime auprès du Souverain Pontife. Quoique ce bon Religieux, dit M. du Chesne, se fût toujours comporté avec toute la discrétion, & la modération possible, pendant les fameux démêlés, qui survinrent entre le Pape Boniface VIII, & le Roy son Maître, on ne laissa pas de l'acuser en Cour de Rome, comme s'il avoit suivi avec trop de passion les intérêts, ou les inclinations de Sa Majesté Très-Chrétienne, au préjudice des afaires de Sa Sainteté. Les circonstances ne pouvoient être plus critiques, surtout dans l'emploi, que remplissoit Nicolas de Freauville; mais l'Esprit du Seigneur lui avoit apris à réunir tous les devoirs: excélent Religieux, il étoit en même tems bon sujet, & bon François.

Sponde. Duchesne, p. 351.

Il ne faudroit donc pas être surpris, si le Pape Boniface VIII, qui ménageoit si peu & le Monarque, & tout le Clergé de son Royaume, n'avoit gardé aussi aucun ménagement avec son Confesseur. On prétend que le Cardinal le Moine, Légat en France, étoit chargé de le citer à comparoître dans trois mois devant le Saint Siége, pour se justifier. Mais nous ne lisons pas que cette citation ait eû aucun éfet. Il n'est pas même certain qu'elle ait été faite; soit que l'inocence de Nicolas de Freauville, & la régularité de ses démarches eussent été reconnuës par le Légat Apostolique; soit parce que les afaires changérent bientôt après de face, par la mort de Boniface VIII, & l'exaltation de Benoît XI, dont la prudence termina en peu de tems bien des queréles. Ce Saint Pontife laissa néanmoins à son Successeur, le soin de récompenser

propterea incurreret in odium Bonifacii, &c. *Baluzius in notis ad vitas Pap. Aven.* | *T. I. Col. 636.*

les mérites de Nicolas de Freauville, & les services importans qu'il avoit rendus à l'Eglise dans ces tems orageux.

NICOLAS DE FREAUVILLE.

Clément V dans sa premiére Promotion, du quinziéme Décembre 1305, le fit Cardinal Prêtre du Titre de Saint Eusebe. Nos Historiens remarquent que ce fut le premier entre les Oficiers de la Cour de France, qu'on vit honoré de cette éminente Dignité. Et M. du Chesne ajoute, que le Roy Philippe IV *ne pouvoit faire récompenser plus dignement que par un Chapeau, l'expérience, la capacité, l'éloquence, la douceur des mœurs, la prudence, & la noblesse de son Confesseur; dont les vertus furent si bien connues du nouveau Pontife, qu'il le nomma Légat en France*; & l'employa depuis dans les afaires les plus importantes de la Religion.

Gal. purpu. Spond. Baluz. Fleury, Liv. XC, n. 54.

VIII. Il est fait Cardinal, & Légat Apostolique en France.

Dans l'Histoire du Cardinal de Prato, nous avons dit que par son adresse il avoit fait suspendre les poursuites, qu'on faisoit contre la mémoire de Boniface VIII. Mais le Concile général de Vienne ne fut pas plutôt convoqué, qu'on reprit avec la même ardeur cette grande afaire, dont on demandoit l'éxamen, & la conclusion. Dès l'an 1310, le Pape étant à Avignon, on commença les procédures; il y eut des acusateurs, & des défenseurs de Boniface, des témoins, des dépositions, & des récusations. Clément V commit Nicolas de Freauville avec deux autres Cardinaux, pour entendre les témoins, & éxaminer leurs dépositions. Mais l'intention, & le désir du Saint Pere étoient d'obtenir un désistement entier de Philippe-le-Bel; & il ne doutoit pas que notre Cardinal ne fût plus en état que tout autre, d'amener les choses à ce point désiré. L'honneur du Saint Siége, & le repos de l'Eglise, qui auroient été trop exposés dans le Procès fait à la mémoire d'un Souverain Pontife, étoient des motifs bien puissans pour exciter le zéle de ce Cardinal. Il agit en éfet avec tant de prudence & de sagesse, que malgré l'animosité de Sciarra Colonne, de Guillaume de Nogaret, & de quelques autres, qui soufloient continuellement le feu de la division; le Roy se désista enfin de ses poursuites; comme il paroît par une de ses Letres, datée de Fontainebleau au mois de Février 1311.

Hist. Eccl. Liv. XCI, n. 43.

IX. Sa prudence dans les procédures faites contre la mémoire de Boniface VIII.

Ibid. n. 47.

Deux ans après, Sa Sainteté envoya encore en France le Cardinal de Freauville, pour y faire publier la Croisade contre les Sarasins d'Orient, qu'on n'avoit pas désespéré de pouvoir chasser enfin des lieux Saints. Dans la Bulle de com-

LIVRE IX.

NICOLAS DE FREAUVILLE.

mission, le Pape, adressant la parole à son Légat, déclare qu'il l'a choisi pour faire réussir cette entreprise; parce qu'outre la connoissance qu'il avoit de ses vertus, & de ses belles actions, il n'ignoroit pas que sa personne étoit agréable au Roy Très-Chrétien, & que le Saint Siége avoit éprouvé plus d'une fois son habileté dans les afaires les plus dificiles; dont l'heureux succès lui faisoit autant d'honneur, qu'il étoit utile à l'Eglise (1).

X. Il fait publier la Croisade contre les Sarazins.

Le Légat Apostolique remplit sa commission avec son zéle ordinaire; on peut dire aussi avec beaucoup de succès & de gloire, si on ne fait atention qu'aux beaux préparatifs, qu'on fit dès-lors dans tout le Royaume, pour la grande expédition qu'on méditoit contre les Infidéles. Etant à Paris aux Fêtes de la Pentecôte 1313, notre Cardinal prêcha en présence de trois Rois; & de leur Cour. Philippe-le-Bel, & les trois Princes ses fils, Loüis Roy de Navarre, Philippe Comte de Poitiers, & Charles Comte de la Marche; les deux freres de Sa Majesté, Charles Comte de Valois, & Loüis Comte d'Evreux; de même que le Roy d'Angleterre Edouard II, qui étoit présent avec la Reine son Epouse Isabelle de France; plusieurs autres Princes, & Grands Seigneurs, tant Anglois que François, prirent la Croix des mains du Cardinal Légat. Ils promirent tous de faire le passage d'outre mer, & d'employer leurs personnes, & leurs forces, pour le recouvrement de la Terre Sainte. La Croisade fut ensuite prêchée par ordre du Légat dans toutes les Provinces du Royaume. En conséquence, on défendit en France, en Angleterre, & en Allemagne, les tournois & les joutes; parce que dans ces divertissemens militaires, où les Chevaliers vouloient faire paroître leur force & leur adresse, il arivoit que plusieurs y étoient tués: & la Noblesse y consumoit en folles dépenses, une partie de ce qui auroit servi plus utilement à l'entretien de l'Armée. La Bulle, qui défendoit sous les plus griéves peines ces sortes de divertissemens, est du mois de Septembre 1313. Notre Cardinal fut chargé de la faire publier, & observer dans toute l'étendue de sa Légation.

Bern. Guid. Odoric. Duchesne, Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCII. n. 6.

XI. Trois Rois, plusieurs Princes & autres Grands Seigneurs, prennent la Croix de ses mains.

Dans le Concile général de Vienne, où on avoit porté un

(1) Ad personnam itaque tuam, quam dicto Regi gratam credimus & acceptam, nostræ mentis oculos dirigentes, illam, cujus sunt notæ virtutes, quamve in magnis & arduis dicta sedes diversis vicibus est experta; & de cujus operibus virtuosis fructus utiles provenisse conspicimus... de fratrum nostrorum consilio duximus eligendam, &c. *Ap. Odoric. ad. an.* 1313. *n.* 5.

Décret

Décret pour la suppression de l'ordre des Templiers, il avoit été en même tems résolu que les Chevaliers, qui se trouveroient éxemts des grands crimes, dont le corps étoit accusé, seroient entretenus honnêtement des biens de l'Ordre, selon leur condition ; & que l'on traiteroit aussi avec indulgence tous ceux des coupables, qui, ayant fait un sincére aveu de leurs désordres passés, donneroient des marques d'un véritable repentir. De ce nombre étoient le Grand-Maître du Temple, appellé Jacques de Molay, le Visiteur de France, & les Commandeurs d'Aquitaine, & de Normandie. Le Pape Clément s'étoit expressément réservé le jugement de ces illustres criminels. Mais dans la suite Sa Sainteté chargea notre Cardinal de Freauville, & deux autres Cardinaux, de finir cette affaire ; c'est-à-dire d'imposer aux quatre prisonniers une pénitence salutaire, & de leur assigner une portion des biens de leur Ordre pour leur honnête entretien. Le Visiteur de France, & le Commandeur d'Aquitaine acceptérent les conditions, & se soumirent humblement à la pénitence. Le Grand-Maître au contraire, & le Commandeur de Normandie ne persistérent point dans la confession, qu'ils avoient déja faite publiquement de leurs crimes ; ils la retractérent, & soutinrent avec fermeté, ou avec opiniâtreté, qu'ils étoient innocens ; & que la seule crainte les avoit engagés à se calomnier eux-mêmes, en se reconnoissant coupables des crimes, dont on les chargeoit. Cette retractation, dont on a parlé, & dont on parle encore si différemment, coûta cher au Grand-Maître, & au Commandeur ; puisque tout le crédit des trois Cardinaux ne pût les garantir du dernier supplice, auquel le Roy les condamna aussitôt, & qu'on leur fit souffrir le même jour dans une petite Isle de la Seine, qui étoit entre le Jardin du Roy & la Maison des Augustins.

XII. Clement V le charge de terminer l'affaire des Templiers.

Hist. Eccl. Liv. XCI. n. 20. Liv. XCII. n. 10.

Notre Cardinal avoit déja employé avec plus de succès ses talens, pour faire conclure la paix entre la Cour de France, & le Comte de Flandres. Et le Pape laissa à sa vigilance le soin d'entretenir cette paix, ou d'empêcher qu'elle ne fut troublée par les intrigues secretes des mal-intentionnés (1). La Bulle qui lui fut adressée pour ce sujet, & qu'on peut lire dans le second Tome de M. Baluze, est datée du 20 de Juin

XIII. Et de faire conclure la paix entre le Roy de France & le Comte de Flandres.

Spondan. ad an. 1313. n. 9.

Page 149.

(1) Eodem anno commissa est ei causa Templariorum finienda ; ut & pax Regem Franciæ inter & Flandros inita, ne perversis quorumdam Consiliis infringeretur, qua valebat solertiâ, conservanda & firmanda, &c. *Echard. T. I. p. 955.*

LIVRE IX.

NICOLAS DE FREAUVILLE.

Duchesne, p. 352.

1313. Avant la fin de la même année le Cardinal de Freauville fit, dans le Diocèse de Roüen, la consécration d'une Eglise, que le Comte de Longueville avoit fait bâtir, & richement doter, pour y entretenir un Doyen, & onze Chanoines déstinés à y faire le service Divin. Cette Dédicace fut fort célébre, le Légat Apostolique ayant été assisté de deux Archevêques, & de douze Evêques, entre lesquels étoient deux de ses parens, freres du Fondateur, sçavoir Philippe Archevêque de Sens, & Jean Evêque de Beauvais. Mais ce qui releva peut-être davantage cette auguste cérémonie, fut la piété toujours édifiante du Cardinal, qui se faisoit bien plus admirer par sa modestie, & sa Religion, que par l'éclat de la pourpre, par ses talens, & ses emplois. Il n'y eût point de Province dans le Royaume; où il ne donnât quelques marques particuliéres de sa tendre charité pour les pauvres, & de sa générosité envers les Evêques; à qui il remettoit quelquefois ce qu'il auroit eû droit d'exiger en qualité de Légat. Sa Légation finit avec la vie du Pape Clément V, décédé le vingtiéme d'Avril 1314.

Pendant la longue vacance du Saint Siége, le Cardinal de Freauville continua à rendre ses services à l'Eglise, en travaillant surtout à concilier les esprits, & réunir les autres Cardinaux pour l'Election d'un Pape. Il ne pouvoit être suspect à ceux de sa Nation, & les Cardinaux Italiens ne refusoient point de le prendre quelquefois pour arbitre de leurs différends. Cela paroît par une Lettre du Roy Philippe-le-Bel, écrite à quelques Cardinaux François, qui ne se prétoient pas assez à ce qui pouvoit faire cesser les divisions, & accélérer l'Election d'un Souverain Pontife. « Ceux que nous avons consultés (disoit le Roy dans sa Lettre) ont jugé d'abord que les » Villes d'Avignon & de Carpentras sont justement suspectes » aux Cardinaux Italiens; & que la Ville de Lyon, qu'ils offrent » entre plusieurs autres, est un lieu commode & convena- » ble pour l'Election, dont il s'agit. Il est certain qu'il n'y a » aucune violence à craindre: on y sera en sûreté, & en li- » berté: ainsi on ne peut avoir aucune juste raison de la refu- » ser. Ils ont aussi jugé raisonnable l'autre voye que proposent » les Italiens, que le lieu de l'Election soit choisi par un des » vôtres, & par un d'entr'eux, *avec le Cardinal Nicolas de* » *Freauville, qui en est d'accord avec nous*. Par là les Cardinaux » Italiens rendent leur cause favorable, & vous mettent dans » votre tort ».

Ceux qu'on appelloit, les Cardinaux Gascons*(parens du dernier Pape, ou ses créatures) ne se rendirent point aux justes désirs du Roy, qui mourut deux mois après, le vingt-neuviéme de Novembre 1314. Louis X, son fils aîné, & son successeur au Trône, agit avec le même zéle, de concert avec notre Cardinal, pour faire donner un premier Pasteur à l'Eglise Universelle. Enfin, après les longs délais, les troubles, & les divisions, dont il est parlé dans l'histoire Ecclésiastique; les Cardinaux au nombre de vingt-trois furent assemblés à Lyon, & renfermés dans le Couvent des FF. Prêcheurs, le 28 de Juin 1316. Nicolas de Freauville (chef des Cardinaux Prêtres, comme notre Cardinal de Prato l'étoit des Cardinaux Evêques) contribua beaucoup à l'Election, qui fut faite unanimement le septiéme d'Août de la même année. Aussi reçut-il du nouveau Pontife, Jean XXII, les mêmes témoignages de confiance & d'affection, que lui avoit donné son Prédécesseur.

XIV. Election de Jean XXII.

Mais il paroît qu'il se retira dès-lors de l'embarras des affaires, pour passer ses derniéres années dans une espéce de retraite, & s'occuper plus sérieusement de la pensée de la mort. Il écrivit une fort belle Lettre au Chapitre général de son Ordre, assemblé à Lyon l'an 1318; & on prétend qu'il honora de sa présence celui, qui se tint deux ans après dans la ville de Roüen. Non content de louer la résolution, qui avoit été prise dans l'un & dans l'autre, touchant la Canonisation de Saint Thomas d'Aquin; ce Cardinal, fidéle disciple du Docteur Angélique, poursuivit lui-même cette affaire avec tant de zéle, que le succès répondit pleinement à ses désirs. Après la cérémonie de cette solemnité, il se rendit à Lyon: nous ignorons le motif de ce voyage: mais nous sçavons qu'il y étoit vers la fin de l'année 1323; & qu'il y mourut au commencement de la suivante, le 14 de Février selon le Pere Echard, ou le 17 de Janvier selon un Calendrier manuscrit de l'Eglise d'Amiens, cité par François du Chesne.

Echard. T. I. p. 557.

XV. Zéle & succès du Cardinal, pour la Canonisation de Saint Thomas.

Ibid. p. 555.

Le corps du Cardinal fut enterré (ou mis en dépôt) dans l'Eglise de son Ordre à Lyon, & son cœur, selon M. Duchesne, apporté au Couvent des Dominicains de Roüen, qui élevérent dans leur Cloître une statue à la mémoire de ce grand homme: comme ils l'avoient toujours eû en particuliére estime pendant sa vie, ils voulurent aussi montrer leur vénération pour lui après sa mort. *Il est vray*, dit M. du Chesne, *qu'on ne peut faire trop de cas d'un personnage tel qu'étoit Nicolas de Freauville, l'un des*

XVI. Sa mort.

Histoire des Card. Franc. T. I. Liv. II. p. 352.

LIVRE IX.

NICOLAS DE FREAUVILLE.

plus sçavans, & des plus sublimes Prédicateurs de son tems, parfaitement éclairé dans les affaires Ecclésiastiques, magnanime, courageux, magnifique, libéral, & très-excellent politique. Il faut ajoûter qu'un grand fonds de Religion, une tendre piété, & un zéle ardent pour l'honneur de l'Eglise, avoient sanctifié toutes ces éminentes qualités naturelles, ou acquises. Il nous a laissé un grand nombre de Sermons, & quelques Livres de Liturgie, qu'il avoit écrits dans ses momens de loisir.

XVII. Ses Ouvrages. Ibid.

XVIII. Lieu de sa Sépulture.

L'Abbaye de Sainte Génevieve, & plusieurs Maisons des FF. Prêcheurs profitérent des libéralités de notre Cardinal, particuliérement le Couvent de Roüen, qui fut héritier d'une partie de sa Bibliothéque; & dans lequel son corps fut transporté, ainsi que le Pere Echard prétend le prouver, tant par les derniéres volontés du Cardinal, qui l'avoit expressément ordonné dans son Testament, que par l'Epitaphe qu'on mit depuis sur le tombeau de Robert de Dreux, son neveu, qui voulut être enterré dans nôtre Eglise de Roüen, à côté du Cardinal de Freauville (1). Si on ne trouve plus aujourd'hui les ossemens, ni les cendres de ce Cardinal, ni aucune caisse de plomb dans le tombeau, sur lequel son image est représentée; il faut, dit un critique Moderne, attribuer cela à la fureur des Calvinistes, qui dans le seiziéme siécle ne respectérent point les Sépulcres des Rois; & qui se firent un mérite de piller, ou de profaner ceux des Princes de l'Eglise.

Echard. T. I. p. 556.

ODON DE LA SALE, ARCHEVEQUE DE PISE, PRIMAT DE SARDAIGNE, DEPUIS PATRIARCHE TITULAIRE D'ALEXANDRIE, ET ADMINISTRATEUR DE L'EGLISE DU MONT-CASSIN.

ODON DE LA SALE.

SELON l'Abbé Ughel, dans son premier Tome de l'Italie Sacrée, Odon de la Sale, appellé quelquefois *Otton de Sala*, étoit de la premiére Noblesse de Pise (2). Mais ayant renoncé de bonne heure à toutes les Grandeurs, & à toutes les

(1) Ci-gît Coste Monseigneur le Cardinal de Freauville, Noble & Puissant Seigneur, Messire Robert de Dreux, en son vivant Chevalier, son Neveu, Baron & Vidame d'Esneval & de Pavilly, Seigneur de Beaussard, & de Bereville, qui trépassa en cette Ville de Roüen l'an 1478, le Jeudi dix-huitiéme jour de Juin, à trois heures du matin. Que Dieu veuille avoir son ame, priez pour lui. *Ap. Echard. ut Sp. p. 557.*

(2) Oddo de Sala è primaria Pisanorum nobilitate, ordinis Prædicatorum vir memorabilis, Archiepiscopus Pisanus, electus Patriarcha Alexandrinus, &c. *Ital. Sacr. T. I. Col. 575.*

espérances du siécle, pour embrasser la perfection Evangélique, dans l'Ordre de Saint Dominique, il se rendit utile à l'Eglise, & à sa Patrie. Et ses talens, sanctifiés par l'usage qu'il en fit, l'élevérent beaucoup plus haut, que n'auroient pû faire le crédit & les richesses de ses illustres parens.

Dès son entrée dans le Cloître, Odon parut avoir oublié ce qu'il avoit été dans le monde. Beaucoup plus recommandable par sa piété, son esprit, & son érudition, que par les prérogatives de sa naissance, il ne donna son estime qu'à ce qui pouvoit le rendre plus vertueux, ou plus sçavant dans la Loi de Dieu. Ses progrès dans les sciences lui méritérent le dégré de Docteur, qu'il prit dans l'Université de Paris, selon Vincent Fontana: & la conduite, qu'on lui avoit d'abord donnée, de la Communauté de Pise, fut comme son coup d'essai, pour apprendre à gouverner les diférens Diocèses, dont il fut successivement chargé par trois Souverains Pontifes.

In Theatr. Domin. p. 44.

Boniface VIII, l'an 1297 obligea le Pere Odon de la Sale, d'accepter le Siége Episcopal de *Terra Nova*, dans le Royaume de Sardaigne. Ayant rempli pendant cinq années tous les devoirs d'un bon Pasteur, dans ce petit Diocèse, qui fut depuis uni à celui de Castel-Aragonese, Boniface le transféra à l'Eglise de Pola, dans la partie méridionale de l'Istrie, sous le Patriarche d'Aquilée. Le zéle tout Apostolique de notre Prélat, & la solicitude Pastorale qu'il fit paroître dans la conduite de l'une & l'autre Eglise, portérent le Clergé d'Oristan à le demander pour leur Archevêque. Ce fut l'an 1308, que le Pape Clement V lui envoya les Bulles pour cette Métropole, avec ordre de se rendre incessanment aux désirs, & aux besoins des Fidéles, qui imploroient son secours. Il y avoit déja dix ou onze années, que le serviteur de Dieu conversoit parmi ces Insulaires, avec la bonté d'un Pere, & la vigilance d'un Pasteur charitable, toujours attentif à connoître les besoins spirituels & corporels de ses peuples, à les visiter, à les instruire, à réformer leurs mœurs, à les retirer par ses instructions, de leurs anciennes superstitions, à terminer lui-même tous leurs procès, ou leurs queréles; & surtout à leur donner des Ministres propres à les édifier, & capables de les conduire dans les voïes du salut. Sa maxime (qui fut toujours celle des plus Saints Evêques) étoit de se regarder comme responsable au Souverain Pas-

Bullar. ord. T. I. p. 73.

Ibid. p. 75.

Ibid. p. 125.

teur, de la perte de ses brebis, si par sa faute elles venoient à manquer d'instruction, ou d'éxemple, ou de sécours dans leurs pressantes nécessités.

On comprend aisément quels biens peut faire dans l'Eglise un Successeur des Apôtres, dont la conduite est réglée par de si beaux principes; & dont la vie mérite d'être proposée comme le modéle du troupeau. Un Pasteur de ce caractére, est sans doute le don le plus précieux, que le Seigneur ait coutume de faire à des peuples, qu'il regarde dans sa miséricorde: il ne faut donc pas être surpris si toutes les Eglises, où les mérites de notre zélé Prélat étoient connus, portoient envie à celle qui avoient le bonheur de le posséder. Le bon ordre, la paix, la tranquilité, qu'on voyoit régner parmi les peuples, que la Providence avoit confiés à ses soins, faisoient espérer à leurs voisins, que par ses attentions, & par sa prudence, il leur procureroit les mêmes avantages, s'il leur étoit donné de vivre sous sa conduite. Le Siége d'Oristan étoit le troisiéme, que le serviteur de Dieu s'étoit vû dans l'obligation d'accepter; & il n'y avoit que quatre ans, qu'il s'acquittoit de ses fonctions Pastorales dans cette Métropole, lorsque ses Compatriotes s'adressérent au Saint Siége, pour obtenir qu'Odon de la Sale fut établi leur Pasteur. Jean de Pole, Saint & sçavant Religieux de l'ordre de S. Dominique, étoit Archevêque de Pise depuis l'an 1299; mais en 1312, ayant été transferé au siége de Nicosie, Capitale de l'Isle de Cypre, les Pisans demandérent avec tant d'instance que l'Archevêque d'Oristan fut son successeur, que le Pape Clément V ne pût leur refuser cette consolation.

Ita. Sacr. T. III. Col. 445.

Ces fréquentes Translations, peu connues dans les premiers siécles de l'Eglise, n'étoient plus nouvelles dans le quatorziéme. Et comme elles parurent toujours contraires à l'esprit des Canons, lorsqu'elles n'eûrent d'autres motifs, que ceux de la cupidité, ou de l'ambition; aussi ne durent-elles jamais être blâmées, lorsque les besoins des peuples, & le bien de l'Eglise les rendoient nécessaires; l'Evêque, qui passoit d'un siége à un autre, suivoit moins en cela son inclination particuliére, que les vœux des fidéles, & les ordres exprès du Vicaire de Jesus-Christ: Odon de la Sale se trouvoit dans ces heureuses dispositions: moins touché de ses propres intérêts que de ceux de l'Eglise, il ne chercha jamais les postes élevés; & jamais il ne refusa le travail, dès que la volonté de Dieu lui fut connue.

Ce fut dans le mois de May 1312, que le nouvel Archevêque de Pise prit possession de ce siége Archiepiscopal parmi les acclamations, & les applaudissemens de ses Concitoyens: & pour répondre en Evêque à la confiance, ou à l'amour que lui marquoit sa Patrie, il se livra tout entier à ses besoins, & à sa conduite. Appliqué à perfectionner de plus en plus tout le bien, que son illustre Prédécesseur y avoit commencé, il ne fit pas paroître moins de zéle à détruire les anciens abus, & à s'opposer avec force à ceux qui s'introduisoient insensiblement contre la Discipline. Si on a eû quelque soin d'écrire le détail de ses belles actions, les mémoires n'en sont point venus jusqu'à nous. L'Abbé Ughel se contente de dire que la vertu de ce grand homme parut par tout avec le même éclat; & qu'il remplit avec beaucoup de gloire tous les devoirs d'un parfait Citoyen envers sa Patrie, & d'un excellent Pasteur envers son Troupeau. Un autre Auteur Italien ajoute, que, dans la persécution qui lui fut suscitée, il défendit les droits, & la liberté de son Eglise, avec une grandeur d'ame, & un courage que rien ne fut capable de vaincre (1). Nous verrons bientôt qu'il fut en quelque maniére la victime de sa fermeté, ayant mieux aimé perdre son siége, que d'en laisser usurper les droits. Mais ceci n'arriva que la dixiéme année de son Gouvernement.

Ibid. Col. 446.

Ibid.

Les commencemens en furent plus heureux & plus tranquiles. Malgré les troubles qui agitoient alors presque toute l'Italie, à l'occasion de l'arrivée de l'Empereur Henry VII, & de son armée, la Ville de Pise, par les conseils de notre Archevêque, prit d'abord sagement son parti. Les Gibelins & les Guelfes avoient recommencé à exercer leurs animosités avec une nouvelle fureur. Ceux-là prétendoient profiter de la présence de l'Empereur, & de ses forces, pour abaisser leurs ennemis, se rendre eux-mêmes plus redoutables, & empiéter toujours sur les droits de l'Eglise, en opprimant le Clergé. Et ceux-ci, sous prétexte de leur ancien dévouement au Saint Siége, s'opposoient avec opiniâtreté à tous les desseins de l'Empereur; dont ils voulurent empêcher le couronnement à Milan, & à Rome. Tantôt ils lui fermoient les portes de leurs Villes, tantôt ils lui dressoient des piéges, ou lui livroient bataille. Et, comme si les Italiens avoient déja prescrit contre tous les droits de l'Empire, les moins emportés des Guelfes, qui ne

J. Villani. Odoric. Raluz. Hist. Eccl. Liv. XCI. n. 48. Liv. XCII. n. 1.

(1) Infracti animi vir semper in adversis perstitit; ac pro Ecclesiastica libertate tuenda multùm insudavit, &c. *Vin. Fontana*, ut sup.

LIVRE IX.

ODON DE LA SALE.

traitoient point Henry de Luxembourg en ennemi, le regardoient au moins comme un Prince Etranger; à qui on ne devoit, selon eux, ni tribut, ni hommage, ni aucune marque de soumission.

Odon de la Sale donna aux Pisans des conseils plus modérés, & plus conformes à l'équité. Sans préjudice des droits de l'Eglise Romaine, ou de la liberté des peuples, il crut qu'on pouvoit, & qu'on devoit rendre à César ce qui étoit à César: on se trouvoit d'ailleurs dans des circonstances d'autant plus favorables pour réunir ces différens devoirs, que le Pape & l'Empereur agissoient alors de concert, & dans la plus parfaite intelligence. Les Habitans de Pise n'entrérent donc ni dans le complot des Gibelins contre l'autorité du Souverain Pontife, ni dans le parti des Guelfes contre les intérêts de l'Empereur: mais conformément aux intentions de l'un & de l'autre, ils favorisérent de tout leur pouvoir, le Couronnement du Prince, pour lequel Sa Sainteté avoit déja envoyé ses Légats en Italie.

Henry VII, s'étant rendu à Pise, acompagné de plusieurs Seigneurs de sa Cour, il y fut reçu avec de très-grands honneurs. Notre Archevêque se vit bientôt honoré lui-même de l'amitié de ce Prince, & en état d'obtenir de lui toutes les graces qu'il jugea à propos de demander. Il en sollicita deux en particulier, qui ont d'autant plus mérité d'être remarquées, qu'elles ne regardoient l'une & l'autre, que le bien public, ou la gloire de la Ville, & de l'Eglise de Pise (1). La premiére étoit l'établissement d'une Université, ou Académie, qui est devenue depuis célébre, selon le témoignage de l'Abbé Ughel. Et la seconde fut le renouvellement, ou la confirmation solemnelle de tous les priviléges, droits, & prérogatives, qui avoient été jusqu'alors accordés à l'Eglise de Pise, par les Empereurs Romains, Henry III, Henry IV, Conrad, & Frederic II. Tout ce que la Religion de ces Princes avoit fait en des tems diférens, pour favoriser, ou honorer ce Clergé, Henry VII l'autorisa de nouveau par sa Bulle d'Or, qu'il adressa à

Ita. Sacr. T. III. Col. 446, 449.

(1) Ipsis adeptæ dignitatis initiis, quam semper Oddo summâ virtute tum erga patriam, tum cæteras Ecclesias gessit, cùm Henricus VII Imperator Pisanis addictissimus in ea Urbe versaretur, oblata est Oddoni egregia occasio, ut in Imperatoris gratiam se insinuaret; à quo privilegiorum Ecclesiæ suæ, ac prædecessoribus concessorum amplissimam confirmationem est eblanditus, in quam Henricus omnia illa, ut jacebant, referri voluit...

notre

notre Archevêque (1). Elle est rapportée dans le troisiéme Tome de l'Italie sacrée.

Ce Décret Impérial ne fut cependant expédié que le dix-neuviéme de May 1313; & l'Empereur étant mort le 25 d'Août de la même année, dans un lieu nommé *Bonconvento*, près de Sienne, notre Archevêque signala sa reconnoissance, non seulement par les honneurs funébres qu'il lui rendit, ou par les priéres qu'il ordonna dans tout le Diocèse; mais aussi par les soins qu'il eut de faire dresser un magnifique Mausolée de marbre dans son Eglise Métropolitaine, où il transporta le corps de ce Prince, deux ans après sa mort (2).

Odon continua encore pendant plusieurs années, à gouverner son Diocèse, avec beaucoup de vigilance; à conserver avec soin la paix parmi les Fidéles; à faire fleurir la piété, & les Sciences dans la nouvelle Académie: il se rendoit surtout attentif à maintenir la Discipline dans le Clergé, & à empêcher qu'on ne donnât quelque atteinte aux droits de son Eglise. Mais l'homme ennemi trouva enfin le moyen de semer la zizanie dans le champ du Pere de famille: la division se mit entre le Pasteur & le Troupeau. Ceux qui avoient intérêt de troubler tout, pour avancer leurs affaires, réussirent si bien dans leurs desseins, que le Prélat se vit obligé l'an 1322 de se retirer dans la Ville de Florence, pendant que la Populace mutinée mettoit le feu à son Palais, dans celle de Pise.

L'Abbé Ughel, qui loüe ici le courage, & la fermeté de notre Archevêque (3), ne marque pas en cet endroit le sujet particulier de cette émotion populaire. Mais dans son premier Tome de l'Italie Sacrée, il semble l'insinuer, en disant qu'Odon de la Sale, fortement attaché au Pape Jean XXII, étoit par conséquent opposé à Loüis de Baviére, dont les Partisans Col. 575.

(1) Henricus VII, divinâ favente clementiâ, Romanorum Imperator semper Augustus: venerabili Oddoni Pisano Archiepiscopo Principi, & Secretario suo dilecto, gratiam suam, & omne bonum, &c. *Ita. Sacr. T. III. Col. 446. Vinc. Fontan. in Theatr. p. 93.*

(2) Ab Odone Archiepiscopo, duobus post annis, Pisas exanime corpus delatum, juxta fores Metropolitanæ Ecclesiæ consuetis honoribus elatum, in nobili marmoreo Tumulo conditum... Hoc illi Sepulchrum, pro temporum illorum more, arte, & magnificentiâ magnâ excitavere Pisani, ad acceptorum ab eo beneficiorum memoriam consecrandam; in quorum numero collocabant celeberrimam illam Academiam, quæ postea omnium artium gloriâ, virorumque doctissimorum commendatione ad majestatem effloruit. *Ita. Sacr. T. III. c. 449.*

(3) Odonem verò ingentis animi virum fuisse oportet, splendidæque familiæ alumnum: reperio enim in Florentino Archivio... in Pisanos criminalem processum condidisse anno 1322. Colligiturque inde Odonem exilio à suis mulctatum, Florentiæ commoratum fuisse, ejusdemque domum à publicâ irâ injectis flammis deflagrasse, &c. *Ibid.*

avoient déja commencé de troubler le repos de l'Italie. Nous sommes donc fondés à croire que ce fut la faction remuante des Gibelins, qui avoit excité cet orage; & que le zéle de l'Archevêque de Pise pour les intérêts de l'Eglise, étoit tout ce que les factieux trouvoient à reprendre dans un Pasteur, qui pendant dix années avoit été l'amour & les délices de tout son Peuple. Aussi lorsque le Clergé de Pise demanda le célébre Simon Salterelli de l'Ordre des FF. Prêcheurs, pour succéder à Odon de la Sale, il s'en trouva quelques-uns parmi les Pisans, qui firent d'abord difficulté de consentir à cette nomination, sous prétexte que le sujet proposé étant natif de Florence, seroit peut-être trop favorable aux Guelfes.

Cependant le Pape Jean XXII, en donnant les Bulles à Simon Salterelli pour l'Eglise de Pise, nomma en même tems Odon de la Sale Patriarche d'Aléxandrie, & Abbé, ou plutôt premier Evêque du Mont-Cassin: car cette ancienne Abbaye fut dès-lors érigée en Cathédrale *. Notre Prélat la gouverna avec sa piété, & sa vigilance ordinaire, mettant à profit les précieux momens, que la Providence sembloit lui avoir ménagés; afin que dans une moindre suite de solicitudes, il pensât plus éficacement à son propre salut, en continuant à travailler à celui des autres. Son administration ne fut pas longue: Ferdinand Ughel dit qu'il mourut sur cette Sainte Montagne l'an 1323 (1). Le Sçavant Auteur, qui nous a donné la seconde Edition de l'Italie Sacrée, recule cette mort au moins de deux années; puisque, selon lui, on trouve dans les Archives du Mont-Cassin, un Mandement d'Odon de la Sale, datté de 1325 (2). Vincent Fontana a quelquefois suivi la Chronologie de l'Abbé Ughel: & il ne laisse pas de citer les monumens du Couvent de Pise, pour prouver que le Patriarche

* L'Abbé Ughel ne compte que dix Evêques du Mont-Cassin, depuis Odon de la Sale jusques à Ange des Ursins, mort selon cet Auteur l'an 1363, ou 1366, suivant le Nécrologe du Mont-Cassin. Le Pape Jean XXII avoit érigé cette Abbaye en Evêché; & Urbain V, par une Bulle du trentiéme de Novembre 1366, remit ce fameux Monastére sur le même pié, où il étoit du tems de l'illustre Patriarche Saint Benoît, ne doutant point qu'un Abbé Régulier ne fût plus propre qu'un Evêque à y rétablir l'Observance Monastique.

Hist. Eccl. Liv. XCVII. n. 15.

(1) Oddo de Sala... Ordinis Prædicatorum, vir memorabilis Archiepiscopus Pisanus, electus Patriarcha Alexandrinus... anno 1322, 6 non. Maii constitutus est Ecclesiæ Casinensis commendator, ex regesto Vaticano; quam cùm ille egregiè penè ad annum administrasset, in ipso Sacro monte diem ultimum obiit 1323; sepultusque est in ipsa noviter erecta Cathedrali Ecclesia, &c. *Ughel. Ita. Sacr. T. I. p. 575.*

(2) Oddonis obitum rejicit Ughellus in annum 1323. Verùm vitam ulteriùs produxisse ex Archivo Casinensi edocemur; in eo enim habetur instrumentum ejus auctoritate emanatum anno 1325. *ibidem*, Nota (1).

ODON DE DA SALE.

Titulaire d'Aléxandrie, premier Evêque du Mont-Cassin, ne mourut qu'en l'année 1334. Nous ne doutons pas que cet Auteur ne se soit trompé. Il est du moins certain, que Raymond, Moine de Clugny, Successeur d'Odon dans le Siége du Mont-Cassin, fut nommé à cette dignité dès le mois d'Avril 1326, la dixiéme année du Pontificat de Jean XXII.

In Theatr. Domi. pag. 44. Ita. Sacr. T. I. Col. 575.

RAYMOND BEQUIN, MAITRE DU SACRÉ PALAIS, DEPUIS ARCHEVEQUE DE NICOSIE, ET PATRIARCHE DE JERUSALEM.

RAYMOND BEQUIN.

RAYMOND Bequin (ou de Bequin) natif de Toulouse, entra dans l'Ordre de Saint Dominique avant la fin du treiziéme siécle; & se rendit célébre dans le suivant. Dès l'an 1312 il expliquoit avec beaucoup de réputation les Livres Saints dans les Ecoles de Toulouse: & s'il tenoit déja un rang distingué entre les habiles Théologiens, il ne brilloit pas moins parmi les Prédicateurs, par le don de la parole, la pureté des mœurs, & le zéle du salut des ames.

Bern. Guid. Echard. T. I. pag. 561.

Le Chapitre général de son Ordre, tenu à Pampelune dans le mois de May 1317, le choisit pour expliquer les Livres du Maître des Sentences, dans le Collége de Saint Jacques, & prendre les dégrés dans l'Université de Paris. Raymond étoit déja honoré de la qualité de Docteur, lorsque Jean de Poilly, justement zélé pour les droits des Curés, mais trop prévenu contre les Priviléges accordés aux Réguliers, en voulant attaquer ceux-ci, attaqua en même tems l'autorité du Successeur de Saint Pierre. Entre les propositions que ce Docteur soutenoit publiquement, soit dans ses Sermons, ou dans ses Leçon de Théologie, il y en eut qui parurent mériter une attention particuliére: on les réduisit à ces trois articles. 1°. Ceux qui se sont confessés aux Religieux sont obligés de confesser encore les mêmes péchés à leur Curé. 2°. Le Canon *Omnis utriusque sexus*, demeurant en vigueur, le Pape ne peut empêcher que les paroissiens ne soient obligés de confesser tous leurs péchés une fois l'an à leur propre Prêtre, qui est le Curé. Dieu même ne le pourroit faire, parce qu'il y a contradiction. 3°. Ni le Pape, ni Dieu même ne peut donner un pouvoir général d'entendre les confessions, en sorte que le Pénitent ne soit pas obligé de confesser encore les mêmes péchés à son Curé.

Odoric. ad an. 1320. n. 20.

Hist. Eccl. Liv. XCII. n. 54.

LIVRE IX.

RAYMOND BEQUIN

I. Erreurs de Jean de Poilly.

II. Combattues avec succès par Raymond Bequin.

C'étoit (dit Oderic Raynald) une nouvelle erreur, que Jean de Poilly affectoit de répandre par un zéle apparent de la Discipline, ou de la Hiérarchie de l'Eglise; mais en effet par un motif de haine, ou de jalousie contre les Ordres Religieux (1). Quoiqu'il en soit du motif caché de ce Théologien; la Doctrine qu'il enseignoit, & que l'Annaliste appelle une nouvelle erreur, avoit été solidement réfutée par Saint Thomas, lorsqu'il professoit dans la même Université de Paris, il y avoit près d'un siécle. Aussi Raymond Bequin, son fidéle Disciple, & l'un de ses Successeurs dans la chaire de Théologie, n'eut besoin que des Ecrits du Docteur Angélique, pour combattre avec succès son adversaire. C'est ce qu'il fit d'abord à Paris, & bientôt après à Avignon en présence du Pape: car pour arrêter d'abord le scandale, que pouvoit causer cette dispute, Jean XXII en voulut prendre lui-même connoissance, & la terminer par la voye de l'éxamen.

Jean de Poilly, & Raymond Bequin s'étant rendus à la Cour du Pape, Sa Sainteté donna audience à l'accusé, tantôt en plein consistoire devant tous les Cardinaux; tantôt en particulier en présence seulement de quelques-uns d'eux, députés à cet effet; & on lui laissa toujours une entiére liberté de parler, pour défendre ses articles. Après quoi, les Prélats & les Théologiens du Pape les réfutérent avec beaucoup de solidité & de lumiére: ils montrérent que le propre Prêtre, à qui il est nécessaire de se confesser selon le Canon, *omnis utriusque sexus*, est quiconque a la puissance d'absoudre, soit ordinaire, ou déléguée; c'est-à-dire, non seulement le Curé, mais aussi le Pape, l'Evêque, & celui à qui ils ont donné ce pouvoir. Or, disoient ces Théologiens après S. Thomas, le Pape, & l'Evêque peuvent le donner à tout Ecclésiastique, & à tout Religieux qui a reçu l'Ordre de Prêtrise: & selon l'usage de l'Eglise Romaine, chacun peut obtenir d'un Pénitencier du Pape la faculté de s'adresser à quel Prêtre que ce soit, pour être absous.

Voyez Odoric. n. 22, &c.

n. 25.

n. 37.

Après plusieurs conférences, & plusieurs disputes pacifiques, Jean de Poilly, convaincu enfin, & persuadé par les raisonnemens des Théologiens de Sa Sainteté, rétracta ses erreurs en consistoire; protestant qu'il tenoit pour véritable le contraire de ce qu'il avoit enseigné, & prêché. Il promit aussi

(1) Repressus à Romana Ecclesia eodem tempore novus error, quem Joannes è Poliaco Parisiensis Doctor, Ecclesiasticæ disciplinæ sanciendæ specie, re autem verâ Religiosorum ordinum, ac pietatis odio ventilabat, &c. *Ad an.* 1321. *n.* 20.

de rétracter publiquement, & de sa propre bouche, tout ce qu'il avoit autrefois avancé sur le même sujet. C'est ce qu'il exécuta depuis, & dans ses Leçons, & dans les Sermons qu'il prêcha à Paris selon l'ordre qu'il en avoit reçu du Saint Pere. Toute cette affaire fut terminée par une Sentence, ou fameuse Décrétale de Jean XXII, qui commence par ces paroles : *vas electionis*. Elle est adressée à tous les Evêques, & dattée du 25 de Juillet 1321.

III. Et quelques autres Théologiens de l'Ordre de S. Dominique.

Parmi les Sçavans Théologiens, qu'on opposa à Jean de Poilly, & qui combattirent sa Doctrine, de vive voix & par écrit, un Annaliste distingue particuliérement Hervée Noël, alors Général des FF. Prêcheurs, & Pierre de la Palu, Religieux du même Ordre, depuis Patriarche de Jérusalem (1). Mais il ne faut point oublier le Pere Guillaume de Laudun, Maître du sacré Palais, & Raymond Bequin dont nous écrivons l'Histoire. La profonde érudition, & le zéle modéré de celui-ci, lui firent tant d'honneur, que le Pape voulut l'avoir dès-lors pour son premier Théologien. Guillaume de Laudun ayant été élevé à la dignité d'Archevêque de Vienne, Raymond lui succéda dans celle de Maître du Sacré Palais. S'il est vrai (comme l'a cru le Pere Echard) qu'il fut honoré de cette charge dès le mois d'Avril 1321, il en faisoit déja les fonctions pendant le cours des conférences, ou des disputes avec Jean de Poilly, plusieurs mois avant la publication de la Décrétale, qui en fut comme le résultat. T. I. pag. 561.

Pendant un peu plus de trois ans, que Raymond s'arrêta à la Cour du Pape, il eut souvent occasion de rendre de nouveaux services à Sa Sainteté, & à l'Eglise, surtout dans la célébre dispute de 1322, où la question de la pauvreté de JESUS-CHRIST fut vivement agitée devant le Saint Siége. Après que le Pape Jean XXII, eut long-tems délibéré sur cette matiére, & qu'il l'eut fait éxaminer avec soin, tant par le Maître du Sacré Palais, que par les Prélats, & plusieurs autres habiles Théologiens de différens Ordres, il publia sa constitution, *Ad conditorem*; dans laquelle Sa Sainteté traite

(1) Ex his colligitur non levem hunc Joannis Poliaci errorem fuisse, sed gravissimum; atque adeo fortiter oppugnatum à Doctoribus Theologicæ scientiæ laude florentissimis. Scripsitque inter alios, de Jurisdictione Ecclesiastica elegantem commentarium Herveus supremus Ordinis Prædicatorum Magister; egitque non tam Religiosorum, quàm Ecclesiæ Universalis causam adversus temerarium Novatorem, & ejus sequaces, &c.

Præter Herveum verò, insignem edidit commentarium Petrus Paludanus, postea Patriarcha Jerosolimitanus, de potestate Ecclesiastica, &c. *Odoric. ad an.* 1321. *n.* 33.

LIVRE IX.

RAYMOND BEQUIN.

à fonds la question de la pauvreté parfaite ; & révoque la Décrétale *exiit* de Nicolas III, qui étoit, dit un Historien François, le grand appui des Fratricelles *.

Si Raymond Bequin avoit fait paroître l'étendue de son érudition, & de ses lumiéres, dans toutes les Assemblées qui s'étoient tenues en présence de Sa Sainteté ; soit pour éclaircir la question, dont on vient de parler, ou pour en décider plusieurs autres ; il ne fit pas moins admirer son éloquence dans le Panégyrique qu'il prononça en l'honneur de Saint Thomas d'Aquin, pendant l'Auguste solemnité de sa Canonisation. Ce fut en présence du Souverain Pontife, du Roy de Naples, du Sacré Collége des Cardinaux, de plusieurs Princes François, ou Italiens, & de toute la Cour de Rome, que le Maître du Sacré Palais fit l'éloge de l'Ange des Ecoles, après que le Saint Pere, plusieurs Prélats, & le Roy Robert lui-même, se furent successivement acquittés de ce devoir. Zélé Disciple du Saint Docteur, & imitateur de ses vertus, Raymond avoit agi avec beaucoup de zéle pour lui faire décerner par le Saint Siége, l'honneur qu'il méritoit d'avoir dans l'Eglise. Et de tous les avantages, que pouvoit procurer au Maître du Sacré Palais, le rang qu'il tenoit dans la Cour de Rome, celui peut-être qu'il estima le plus, fut de pouvoir travailler de concert avec trois Cardinaux de son Ordre, à la conclusion de cette affaire.

Peu de tems après, on apprit la mort de Pierre, Archevêque de Nicosie ; qui de Chanoine de cette Eglise, en étoit devenu le premier Pasteur, & avoit obtenu en même tems le titre de Patriarche de Jérusalem. L'état ou se trouvoient les affaires de ces deux Eglises à la mort de ce Prélat, demandoit tous les soins d'un homme non seulement respectable par sa doctrine, & par l'intégrité de ses moeurs, mais aussi accoutumé au travail, & capable de rélever toutes ces qualités par sa fermeté, sa prudence, & le zéle de la Religion. Le Vicaire de JESUS-CHRIST, croyant trouver toutes ces vertus réunies dans la personne du Maître du Sacré Palais, le nomma d'abord au Siége de Jérusalem : mais comme les Sarasins occupoient alors les lieux Saints, & toutes les Villes de la Palestine, le Pape donna au nouveau Patriarche l'administration de l'Eglise de Nicosie dans le Royaume de Cypre ; afin que de là il étendît sa vigilance sur l'autre partie de son Troupeau. Cela suppose que dans la terre Sainte, & dans la Ville de Jérusalem en particulier, il y avoit encore bien des Chrétiens mêlés

* Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCII. n. 64.

avec les Infidéles. Ce ne fut que dans l'été de 1324, que Raymond fut sacré à Avignon, par Guillaume de Godieu, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Cardinal, Evêque de Sabine. Il reçut en même tems le *Pallium* des mains de deux Cardinaux Diacres; & attendant son départ pour l'Orient, Sa Sainteté le chargea de travailler à régler tout ce qui concernoit l'Eglise de Jérusalem, autant que cela pouvoit dépendre de sa diligence, & de l'autorité de la Cour de Rome (1).

Le Patriarche ne différa pas de se rendre dans son Diocèse de Nicosie, où il étoit attendu par Henri Roy de Cypre; & où il trouva d'abord bien des désordres à corriger, bien des abus, des erreurs contre la foi, ou des superstitions à combattre; & en même tems peu de secours à espérer en faveur de la Religion, quoiqu'il eût son siége dans la Capitale du Royaume. Le nombre des Catholiques n'y étoit pas considérable; & celui des personnes qui vivoient selon les maximes de l'Evangile, étoit encore plus petit. Les uns & les autres se trouvoient comme confondus parmi une grande quantité de Grecs Schismatiques, ou d'autres Hérétiques de différentes Sectes. Ceux-ci, infectés des erreurs de Nestorius, ou d'Eutichés, dogmatizoient publiquement contre la Doctrine Catholique, & les anciennes décisions de l'Eglise, touchant le Mystére de l'Incarnation. Et ceux-là répandoient avec la même liberté les nouveaux Dogmes, que le Schisme avoit enfantés, sur l'état des ames après leur séparation d'avec les corps. Odoric ad an. 1326. n. 28.

A la vûe de tant de maux, le pieux Archevêque sentit tout le poids du fardeau, dont on l'avoit chargé, & le besoin qu'il avoit du secours Divin: il le demanda avec humilité; & l'attendit avec confiance. Ses priéres, ses larmes, ses gémissemens furent continuels. Tournant ensuite ses premiéres attentions vers son Clergé, il travailla & par la vertu de la parole, & par la sainteté des exemples, à rétablir la Discipline, à bannir le déreglement, ou à perfectionner ce qu'il y avoit de bon, afin de se procurer de dignes Coopérateurs de son zéle, pour la réforme & le salut des peuples. Avant que d'oser se promettre la conversion de ceux, qu'un esprit d'erreur ou de Schisme

(1) Erepto è vivis Petro Patriarchâ Jerosolimitano, Pontifex Raymundum Dominicanæ familiæ virum Religiosum eo titulo exornavit: eique contulit Nimociensis Ecclesiæ administrationem, cum Jerosolymis ob infidelium tyrannidem sedere non posset. Tum eâ instruxit auctoritate, ut in Avenionensi, vel aliis urbibus, de causis ad Patriarchatum Hyerosolimitanum spectantibus cognoscere posset, &c. *Odoric. ad an.* 1324. *n.* 44.

LIVRE IX.

RAYMOND BEQUIN.

avoit séparés de l'Eglise, il falloit expliquer leurs premiers devoirs à des fidéles, qui deshonoroient tous les jours la pureté de leur foi, par la corruption de leurs mœurs. Tout cela demandoit dans le vigilant Pasteur beaucoup de solicitude, & autant de patience que de fermeté. Le Seigneur soutint son courage ; & il bénit le zéle qu'il avoit lui-même inspiré.

Mais ce n'étoit pas seulement dans son Diocèse, ou dans sa Province Ecclésiastique, que le Serviteur de Dieu devoit travailler à rétablir le culte Divin, & à déraciner l'erreur. Le mal se trouvoit répandu dans toutes les Eglises de Cypre : & ce fut pour inviter cet Archevêque à étendre sa vigilance, autant que les besoins de la Religion étoient étendus dans cette Isle, que le Pape Jean XXII lui adressa ses Lettres Apostoliques, datées du premier jour d'Octobre 1326, & conçuës en ces termes :

JEAN, Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, à notre Vénérable Frere Raymond, Patriarche de Jérusalem ; Salut, & bénédiction Apostolique.

Odoric. ut Sp. Bullar. Ord. FF. PP. T. II. p. 172.

Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCIII. n. 27.

Nous ne pouvons exprimer que par nos soupirs, la peine, & l'inquiétude, dont nous sommes agités, en voyant les erreurs se multiplier, & la Foi Catholique attaquée dans le sein même de l'Eglise, dont la divine Providence nous a confié le Gouvernement. Nous sommes d'autant plus obligés de travailler de toutes nos forces, à l'extirpation de ces erreurs, qu'elles menacent de plus près la Religion, & le salut des Fidéles. Les tristes nouvelles, qui nous viennent d'outre-mer, nous apprennent que dans le Royaume de Cypre, où le culte du vrai Dieu est cependant établi, il se trouve encore des Enfans d'iniquités, Nestoriens, & Eutichéens, appellés Jacobites, dont la Secte impie a été autrefois proscrite, & justement condamnée dans plusieurs Conciles Généraux. Cependant ces malheureux Sectaires ne laissent pas de s'élever encore aujourd'hui contre la science

IV. Autres erreurs renouvellées dans le Royaume de Chypre.

JOANNES, Episcopus, Servus Servorum Dei, Venerabili Fratri, Raymundo, Patriarchæ Jerosolymitano ; Salutem, & Apostolicam benedictionem.

Trahimur in amara suspiria & multâ mentis turbatione movemur, dum infrà fines Ecclesiæ Catholicæ, curæ nostri regiminis divinâ dispositione commissæ, contrà puritatem Catholicæ fidei, errores percipimus pullulare : ad quos extirpandos tantò solertiùs vigilare nos convenit, quantò majora formidantur ex illis pericula, fidei & fidelibus proventura. Habet si quidem infesta nimis de transmarinis partibus insinuatio nobis missa, quòd in Regno Cypri, ubi Catholicæ fidei viget cultus, quidam iniquitatis filii Nestoriani & Jacobitæ vocati, quorum Secta nequissima olim in Conciliis Generalibus reprobata extitit & damnata, se adversus Dei scientiam extollentes, ac in damnatos errores & hæreses incidere non verentes ; præfati Nestoriani in Christo Jesu Domino nostro Duas personas, & ipsum per inhabitantem gratiam adoptivum Dei filium existere ; dictique Jacobitæ unam tantùm inesse naturam contra veritatem ortodoxæ fidei damnabiliter

LIVRE IX.

RAYMOND BEQUIN.

nabiliter profitentur; habentes suas illic distinctas Ecclesias, in quibus errores & Hæreses hujusmodi, non sine magnis suarum & multorum aliorum animarum periculis, publicè Dogmatizant.

Et insuper, quod Græci aliqui, qui pro majori parte in Regno morantur eodem, negant Purgatorium & infernum, asserentes mendaciter & temerè, nullum Sanctorum esse in Paradiso usque post judicium generale; sed interim in certo loco quiescere sine pœnâ: & hoc etiam de malis asserere moliuntur. Alii quoque Græci sunt ibi, qui Sacramento altaris non communicant, nisi eis de Constantinopoli feratur, & nonnulli etiam alii hujusmodi Sacramentum in escam jumentis pro sanitate ministrare præsumunt.

Cupientes igitur prædictos errores & hæreses de finibus fidelium extirpari, ac de tua circumspectionis exquisitâ prudentiâ plenam in Domino fiduciam obtinentes, fraternitati tuæ per Apostolica scripta committimus, & mandamus, quatenùs ad extirpandum prædictos errores & hæreses ac reformandum, & corrigendum quæ in hac parte reformanda noveris ac etiam corrigenda, intendere juxtà datam à Deo tibi providentiam adeò studeas diligenter, quòd divinam & Apostolicæ sedis gratiam uberiùs propter hoc merearis, &c.

Datum Avenione Kalendis Octobris, an. XI.

science de Dieu, en renouvellant avec effronterie, & semant par-tout les mêmes Hérésies, qui ont été anathématisées par nos Peres. Ces Hérétiques ont à présent dans l'Isle de Cypre leurs Eglises séparées; où ils ne cessent de dogmatizer, au grand scandale des Fidéles, & pour la perte de ceux qui les écoutent. Les uns, avec leur Patriarche Nestorius, admettent deux personnes en JESUS-CHRIST, & ils ne rougissent pas de dire qu'il n'est le fils de Dieu, que par adoption. Les autres, à l'éxemple d'Eutichés, confondent les deux natures dans l'Homme-Dieu; & n'en reconnoissent qu'une seule après l'union.

On ajoute que les Grecs, qui ne sont pas en petit nombre dans le même Royaume, ne croyent ni l'éxistence du Purgatoire, ni celle de l'Enfer; soutenant avec autant de témérité que d'ignorance, qu'aucun des Saints, & des amis de Dieu n'entrera dans le Paradis qu'après le Jugement Universel; mais que cependant ils sont en repos dans un certain lieu sans souffrir. Et ces Schismatiques veulent soutenir la même chose des méchans. D'autres Grecs ne communient point, si le Sacrement de l'Autel ne leur est apporté de Constantinople *. Et quelques-uns, par une superstition pleine d'impiété, donnent le pain consacré aux bêtes, pour les guérir de leurs maladies.

Désirant donc d'abolir dans le Païs des Fidéles, ces pratiques criminelles, ces erreurs, & ces Hérésies, nous vous chargeons par nos présentes Lettres Apostoliques, de travailler, selon l'étendue de sagesse, que Dieu vous a donnée, & en laquelle nous avons une entiére confiance, à réformer, ou corriger tout ce qui vous paroîtra digne de correction. Votre travail ne sera point infructueux, puisqu'en multipliant vos mérites devant Dieu, il vous donnera un nouveau droit aux graces, & aux faveurs du Saint Siége.

Fait à Avignon le premier jour d'Octobre, l'onziéme année de notre Pontificat.

* Cela regarde le Viatique des malades, que les Grecs gardent toute l'année.

LIVRE IX.

RAYMOND BEQUIN.

Sa Sainteté, dont le zéle s'étendoit à tout, écrivit en même tems au Roy de Cypre, pour l'informer de ce qui se passoit dans son Royaume contre les intérêts de la Religion ; & le prier d'accorder sa protection Royale au Patriarche de Jérusalem, dans tout ce qu'il jugeroit à propos de faire, pour la conservation de la Foi, & l'extirpation de l'Hérésie, dans cette Isle. Les vives exhortations du Vicaire de JESUS-CHRIST, donnérent sans doute une nouvelle activité au zéle de notre Prélat. S'il n'eut pas la consolation de voir le succès entier de ses travaux Apostoliques, il eut du moins celle de mourir dans un travail si glorieux, & si digne d'un Successeur des Apôtres. On croit communément qu'il se reposa dans le Seigneur vers la fin de l'année 1328. Le célébre Pierre de la Palu, qui lui succéda dans la même dignité, fut nommé Patriarche de Jérusalem le 2 de Mars 1329.

Odoric. ad an. 1326. n. 19.

Idem. ad an. 1329. n. 94.

NICOLAS TRIVET, CELEBRE ECRIVAIN ANGLOIS.

NICOLAS TRIVET.

NICOLAS Trivet (fils de Thomas Trivet, ou de Trevets, l'un des premiers Ministres du Roy d'Angleterre Henry III), est sans doute moins illustre par sa naissance, que par sa haute piété, sa vaste érudition, & le mérite de ses Ecrits. Ce n'est pas seulement à son Ordre, à sa Patrie, ou à sa Nation qu'il a fait honneur par ses beaux Ouvrages : Nous pouvons dire, sans rien ajouter au jugement des Sçavans désintéressés, que son travail, utile à tous ceux qui cultivent les Lettres, lui a justement mérité toutes les louanges, que les Anciens & les Modernes lui ont données comme à l'envi.

T. I. pag. 78.

I. Eloge de ce grand Homme.

M. le Gendre, dans la Préface de son Histoire de France, en parle ainsi : « Nicolas Thrévet Jacobin Anglois, homme » de Condition, bon Religieux, bon Poëte, bon Philosophe, » grand Mathématicien, & profond Théologien... a écrit » année par année d'un style net, & en peu de mots, l'Histoire » des Papes, des Empereurs, des Rois de France, & des Rois » d'Angleterre, depuis l'an 1136 jusques en l'année 1307. » C'est lui-même, qui dans le titre de chaque année, place » les Rois de France avant les Rois d'Angleterre. Sa candeur » invite à le croire, son éxactitude augmente cette confiance ; » & ce qui acheve de persuader qu'en ce qu'il dit de bien ou de

mal, il n'a eû d'autre vûe, que de rendre justice; c'est qu'on « ne voit point par son Ouvrage qu'il soit prévenu, ni pour ni « contre ».

NICOLAS TRIVET.

Pour faire un éloge parfait de Nicolas Trivet, il suffiroit de rapporter ici une partie de ce qu'en ont dit les autres Historiens, qui ont eû occasion de parler de son sçavoir, de ses vertus, ou de ses talens. Les Protestans même, d'accord en cela avec les Catholiques, se sont quelquefois étendus sur ses loüanges. Mais c'est son Histoire, non pas son Eloge, que nous devons donner. On ne sçauroit d'ailleurs le louer plus dignement, qu'en faisant connoître l'usage, qu'il a sçu faire des qualités de son esprit & de sa plume, pour enrichir en même tems l'Eglise, & la République des Lettres.

La Ville de Norwich, Capitale de la Province de Norfolck, fut la Patrie de Nicolas Trivet, né, selon le sentiment commun, en l'année 1258. La Dignité de grand Justicier d'Angleterre, dont son pere étoit revêtu, obligeant ce Seigneur de suivre la Cour, & de faire sa résidence ordinaire à Londres, le jeune Nicolas fut conduit par son ordre dans cette Capitale, & confié dès-lors aux soins des FF. Prêcheurs. Ceux qui furent spécialement chargés de son éducation, lui apprirent d'abord avec les principes de la Religion, les premiers élémens de la Grammaire, & des Belles-Lettres. Ils travailloient sur un riche fonds: & ils connurent bientôt tout ce qu'ils pouvoient se promettre de l'excellent naturel de leur éleve, de la vivacité, de la pénétration, de la justesse de son génie; & encore plus des qualités de son cœur. Aussi insensible aux frivoles amusemens de la jeunesse, que porté aux exercices de la piété Chrétienne, & à la lecture des bons Livres, il profitoit de tout pour perfectionner les dons de la nature, & s'avancer dans la vertu. Dès qu'il fut en âge de connoître sa vocation, il la suivit: & la sainte retraite, où ses parens avoient voulu qu'il passât ses premiéres années, fut le lieu qu'il choisit lui-même, pour y servir le Seigneur tous les jours de sa vie. On peut assurer, qu'en prenant l'Habit de Saint Dominique, Nicolas Trivet en reçut aussi l'Esprit; & qu'il honora véritablement sa Profession, autant par l'innocence & la sainteté de ses mœurs, que par une application persévérante à tout ce qui pouvoit le rendre utile au Prochain, & à l'Eglise (1).

Echard. T. I. p. 561.

II. Sa piété.

(1) Nicolaus Trivetus, claris in Anglia parentibus natus, in Comitatu Norfolcensi, patrem habuit Thomam Trivetum, equestris ordinis virum, Regis aliquando sum-

LIVRE IX.

NICOLAS TRIVET.

Attentif à profiter des Leçons de ses Maîtres, il devint lui-même un parfait Sçavant en tout genre d'érudition. Parmi les plus habiles Théologiens de son siécle, on en connoissoit peu qui pussent lui être comparés. Après avoir brillé dans les Ecoles de son Ordre, il prit le bonnet de Docteur dans l'Université d'Oxfort; & il professa depuis avec beaucoup d'applaudissement dans les principales Villes d'Angleterre. Selon Duboulay, il ne se fit pas une moindre réputation dans l'Université de Paris, où on eût le plaisir d'admirer en même tems ses lumiéres sur les matiéres de Théologie, & la grande connoissance qu'il avoit des Lettres Humaines (1). Génie heureux, vaste, étendu, il avoit fait de toutes les sciences, l'objet de ses études; & il paroissoit posséder chacune en particulier, comme s'il se fût borné à une seule. On lui connoissoit de rares talens pour la prédication; & il n'en avoit peut-être pas de moindres pour le gouvernement: nous ne lisons pas cependant qu'il se soit particuliérement distingué dans le ministére Apostolique; ni qu'il ait éxercé aucun emploi dans son Ordre; & le grand nombre de ses Ouvrages ne nous permet point de douter, que sa principale occupation, après celle de travailler à sa propre perfection, n'ait toujours été d'écrire, ou d'enseigner.

III. Sa vaste érudition.

La naissance de Trivet, son mérite si universellement connu, sa réputation, le crédit qu'avoient ses parens à la Cour d'Angleterre; & l'usage où on étoit alors de prendre dans les Ordres Religieux des sujets, pour remplir les siéges même les plus distingués: tout cela devoit naturellement l'élever à quelque rang dans l'Eglise. Mais rien de tout cela ne put l'arracher ni à sa Solitude, ni à ses Livres. Une profonde humilité, autant que le goût des sciences, & l'amour de l'étude, lui firent toujours choisir la derniére place dans la maison du Seigneur. Il sçavoit honorer les dignités, & ceux qui en étoient revêtus: mais le désir de commander & d'être élevé, ne le tenta jamais. Sa vie toujours uniforme, toujours égale, fut

mum Justitiarium. Nicolaus autem iste Londini, apud Prædicatores Ordinis Sancti Dominici, à pueritia educatus, Adolescens eorum regulam, & sanctiones sanctissimas amplexus, habitu suscepto, suo tempore professionem edidit... Vir sanè vitæ sanctimoniâ perspicuus, eruditionis varietate clarus, Poëta, Rhetor, Historicus, Mathematicus, Philosophus, & Theologus insignis, &c. *J. Pitseus de illustr. Angl. script. ad an.* 1328.

(1) Nicolaus Trivetus, Anglus Dominicanus, Oxonii Doctor factus Lutetiam venit, ubi etiam claruit, non modò in Theologicis, sed in humanioribus quoque litteris, quarum veteres auctores scholiis, & commentariis egregiè illustravit, &c. *Duboulay Hist. Univ. Paris. T. IV. p.* 978.

LIVRE IX.

NICOLAS TRIVET.

celle d'un Disciple de JESUS-CHRIST, qui apprend tous les jours à mourir au monde, & à lui-même, non en Philosophe, mais en Chrétien; moins appliqué à enrichir son esprit de nouvelles lumiéres, qu'à orner son ame de toutes les vertus. Déja âgé de soixante-dix ans, & en ayant passé cinquante-cinq dans la pratique éxacte de tous les devoirs de son état, il mourut en réputation de Sainteté, regretté de ses Freres, respecté des Sçavans, chéri & honoré de tous ceux, qu'il avoit longtems édifiés par ses éxemples, ou instruits par ses Ecrits, & par ses Leçons.

Antoine Possevin s'est trompé, lorsqu'il a mis la mort de Nicolas Trivet après l'an 1360. On la place communément sous le Pontificat de Jean XXII, vers l'an 1328. Les Historiens, qui ont relevé d'ailleurs les grandes qualités de ce Saint & Sçavant Religieux, par les plus beaux éloges, ne se sont peut-être dispensés de nous apprendre les circonstances particuliéres de sa vie, & le détail de ses actions, que parce qu'ils se sont persuadés, qu'il étoit déja assez connu par ses propres Ouvrages. Il en a fait plusieurs sur l'Ecriture Sainte, sur la Théologie, sur l'Histoire, sur divers autres sujets. Et l'éxactitude de l'Auteur, son érudition, sa modestie, paroissent par tout également. Après nous avoir donné ses Doctes commentaires sur la Genése, l'Exode, le Lévitique, sur les deux Livres des Paralipoménes, & le Pseautier; il entreprit d'expliquer encore toute la Bible, raportant, avec autant de précision que de fidélité, les paroles, ou les sentimens des Peres de l'Eglise sur le Texte de l'ancien & du nouveau Testament, à l'imitation de ce qu'avoit déja fait Saint Thomas sur les quatre Livres de l'Evangile.

Appar. Sacr. T. II. pag. 160.

IV. Ses Ouvrages.

Echard. T. I. p. 562.

Outre ses Commentaires sur les vingt-deux Livres de la Cité de Dieu, Trivet a fait plusieurs sçavantes Dissertations, soit pour en éclaircir davantage les principales difficultés; ou pour faire remarquer ce qu'il y a de plus beau, & de plus intéressant pour la Religion, dans ce grand Ouvrage du Docteur de la Grace. Il nous a donné aussi ses explications sur la Régle du même Saint Augustin, qu'il ne craignoit pas de préférer à toutes les autres Régles, que l'Eglise a approuvées dans différens Ordres Religieux (1).

(1) Inter multas & varias Religiosam profitentium militiam regulas, gradum primum illam obtinere credimus, quam suis observandam clericis præsul tradidit Augustinus. *ibid.*



LIVRE IX.

NICOLAS TRIVET.

Il ne se contentoit point de lire pour son avantage particulier tout ce que l'antiquité, Sacrée, ou Profane, a donné de plus achevé; mais pour rendre les ouvrages des Anciens plus utiles au public, il avoit accoutumé d'y ajouter des notes de sa façon. Dans plusieurs Bibliothéques d'Angleterre, d'Italie, & de France, on voit encore en manuscrit les explications de Nicolas Trivet sur les Livres attribués à Saint Denys l'Aréopagite, sur plusieurs de ceux de Boëce, sur les Déclamations, & les dix Tragédies de Sénéque, & sur divers autres Opuscules de ce Philosophe. Il y en a aussi sur le Livre de Valere-Maxime à Rufin, sur les Problêmes d'Aristote, sur Tite-Live, & sur Juvenal. Mais aucun ancien Auteur n'ayant attribué à Nicolas Trivet des Commentaires sur les Métamorphoses d'Ovide, ni sur les Lettres qu'on croyoit autrefois être de Sénéque à Saint Paul, & de Saint Paul à Sénéque, on peut douter, si ceux qu'on trouve aujourd'hui sous son nom dans quelques Bibliothéques, sont en effet de lui.

Ibid.

Parmi les Ouvrages théologiques de notre Auteur, on estime particuliérement celui qui est intitulé, *des Vices & des Vertus*; un autre, de l'Office de la Messe, appellé *le Miroir des Prêtres*: & un troisiéme touchant la perfection de la Justice. Quelques Critiques ont confondu ce dernier traité avec l'Opuscule, qui a pour titre: *le Bouclier de la vérité, contre ceux qui combattent l'état de perfection.*

Si la piété & la Religion du Serviteur de Dieu se font sentir dans tout ce qu'il a écrit sur cette matiére; celle du Lecteur ne trouve pas moins de quoi s'édifier, en s'instruisant dans ses Ouvrages historiques. Les principaux de ce genre sont 1°. ses Annales depuis la création du monde jusqu'à la naissance temporelle du Fils de Dieu; & depuis cette heureuse époque jusqu'au quatorziéme siécle de l'Eglise. Les différentes occupations de l'Auteur, ses maladies, ou ses fréquentes infirmités, l'obligérent plus d'une fois d'interrompre ce grand Ouvrage; & il l'avoit comme abandonné, lorsqu'à la priére d'un certain Hugues, Archidiacre de Cantorbery, & Nonce du Pape, il se résolut enfin à le reprendre; & il ne le quitta plus qu'il n'y eût mis la derniére main.

2°. Outre les Annales particuliéres des Rois d'Angleterre, notre infatigable Auteur a écrit une Chronique éxacte depuis l'an 1136 jusqu'en l'année 1307. Trivet y remarque avec soin la durée du Régne des Papes, des Empereurs d'Occident,

des Rois de France, & de ceux de la Grande-Bretagne. Les grands événemens du douziéme siécle & du treiziéme, y sont rapportés dans une juste étendue, particuliérement ceux qui regardent l'Histoire de sa Nation, & celle de son Ordre. Il s'arrête quelquefois sur celle-ci un peu plus, que ne sembloient le demander les bornes, qu'il s'étoit prescrites : mais selon la remarque de Don Dachery, qui a fait imprimer cette Chronique dans le troisiéme Tome de sa Collection, la sincérité & la modestie de l'Auteur couvrent bien ce défaut, si c'est un défaut (1).

LIVRE IX.

NICOLAS TRIVET.

Nous passons sous silence les Titres de plusieurs autres Ouvrages de Nicolas Trivet ; dont quelques-uns regardent encore l'Histoire, & les autres appartiennent à la Morale, à la Philosophie, à l'Astronomie, ou à la Poësie. On peut dire en général, avec un Auteur Anglois, que si dans les différens Ecrits de ce sçavant Homme, on ne trouve pas toujours la pureté de style, la beauté, ou ces ornemens déloquence, qui n'étoient guéres connus dans son siécle, on ne sçauroit ne point y admirer, avec la gravité, & l'importance du sujet, la grande lecture de l'Ecrivain ; sa vaste & profonde érudition ; la fécondité, & la justesse du génie ; & son éxactitude, aussi grande que sa diligence.

Lelandus, de illustrib. Angliæ Scriptoribus. Ap. Echard. pag. 565.

BERENGER DE LANDORE, XIII GENERAL DES FF. PRECHEURS, ARCHEVEQUE DE COMPOSTELLE, ET LEGAT APOSTOLIQUE AUPRE'S DES ROIS DE FRANCE, DE CASTILLE, ET DE PORTUGAL.

PARMI les Grands Hommes, qui ont illustré l'Ordre de Saint Dominique, & rendu des services importans à l'Eglise, nous ne pouvons refuser à Berenger de Landore le rang distingué, que méritent la Noblesse de sa naissance, ses talens, ses emplois, & ses belles actions. Il naquit dans le Diocèse de Rhodez l'an 1262. Son pere, appellé Arnaud de Landore, étoit Seigneur de Solmiech, & de plusieurs autres Terres, que les Comtes d'Estein possédent depuis plusieurs siécles, par les al-

BERENGER DE LANDORE.

Ber. Guidon. Lean. Alb. de vir. illustr. Liv. 1. fol. 41.

Baluz. Pap. Aveni. T. 1. Col. 694.

Echard. T. 1. p. 514.

I.

Sa Patrie.

(1) Prolixè, sed sincerè ac modestè scripsit de Sancto Dominico, deque ipsius Ordine, in quo Religionis vota emiserat, viros Doctrinâ & pietate illustres commemorans ; &c. *Dacherii Spicilegium. T. III. p. 142.*

LIVRE IX.

liances qu'il y a eû entre ces deux Maisons, qui n'étoient point inférieures aux plus distinguées du Rouergue.

BERENGER DE LANDORF.

Berenger, appliqué de bonne heure à ce qui pouvoit former, & orner son esprit, fit ses premiéres Etudes dans l'Université de Toulouse; où les sciences & les beaux Arts fleurissoient beaucoup. La réputation des sçavans Maîtres qu'il y trouva, ne servit pas peu à augmenter dans son cœur le désir naturel d'apprendre, & cette noble émulation le mit en état de se faire bientôt admirer, ou estimer. Mais comme il n'avoit pas moins de piété que de génie, il craignit sagement les écueils, qui sembloient menacer son innocence parmi une nombreuse jeunesse, où il voyoit peu d'éxemples à imiter, & beaucoup de chûtes, qui furent pour lui autant d'avertissemens, dont il sçut profiter. Fidéle à la Grace qui l'appelloit à un Etat, où il pouvoit travailler plus sûrement à sa propre sanctification, & au salut du prochain, il résolut de se consacrer au Seigneur, dans l'Ordre de Saint Dominique. Il en demanda l'habit, & il le reçut dans le Couvent de Toulouse *, le dixiéme de May 1282, dans la vingtiéme année de son âge.

II. Ses Etudes.

L'Esprit de Dieu l'avoit conduit dans la retraite: & le même Esprit l'y soutint, pour le faire toujours avancer dans la pratique des vertus Chrétiennes & Religieuses. Le silence, la priére, la mortification des sens & des passions, le renoncement à sa propre volonté, l'oubli du monde; & un ardent désir de la perfection, qui le portoit à vouloir imiter tout ce qu'il voyoit de beau, d'édifiant, ou de Saint dans ses Freres: ce fut par de tels éxercices, que le fervent Novice se prépara à faire ses Vœux, & à consommer le sacrifice de sa liberté. Reprenant ensuite ses Etudes avec une nouvelle ardeur, Bérenger y fit de si grands progrès, qu'il parut en état d'enseigner, dès qu'il fut en âge d'être ordonné Prêtre.

III. Son entrée dans l'Ordre de Saint Dominique.

Après avoir professé avec honneur à Pamiés, à Toulouse, & dans quelques autres Maisons de sa Province, l'obéïssance l'obligea de fréquenter les Ecoles de Paris, où il prit tous les Dégrés; & y fit des Leçons publiques de Théologie. Appliqué aux éxercices de l'Ecole, il ne négligeoit pas ceux de la prédication. Le zéle du salut des ames, & le don de la parole, qu'il avoit reçu dans un très-haut dégré, lui rendoient d'au-

IV. Ses premiéres occupations.

* Le Couvent de Rhodez ne fut fondé qu'en 1284; comme il paroît par les Actes du Chapitre Provincial, tenu la même année à Perpignan. Berenger étoit alors Profès.

tant

tant plus agréables les fonctions de l'Apostolat, qu'il les consideroit comme la fin principale de son Ordre. Dès l'an 1300, il fut nommé Prédicateur général dans le Chapitre Provincial de Marseille. Il se trouva deux ans après, avec le titre de Définiteur, à celui de Carcassonne; & il eut la même qualité dans quelques Chapitres Généraux.

V. Il est fait deux fois Supérieur de la Province de Toulouse.

Les talens supérieurs de Bérenger le firent passer successivement par tous les emplois, dont la Religion peut honorer le mérite: & il fit lui-même honneur à ces emplois, que l'ambition ne lui fit jamais rechercher, ni la paresse fuir. Deux fois Provincial de sa Province de Toulouse, on vit toujours dans sa conduite, ce qu'il est rare de rencontrer dans la même personne, un grand zéle, & une plus grande douceur, une vigilance continuelle à prévenir, ou à corriger les abus, & une charité de pere; charité tendre, toujours compatissante envers ceux même, que l'amour de la régularité, où la vigueur de la Discipline, l'obligeoit de reprendre. Il est vrai que toujours animé de l'esprit de JESUS-CHRIST, il prenoit pour lui-même une partie de la Pénitence, qu'il imposoit aux autres. Les charmes de sa douceur faisoient aimer ses corrections aux plus foibles; & la Sainteté de ses éxemples excitoit les plus fervens à courir avec une nouvelle ardeur à ce qu'il y avoit de plus parfait. Tel est le portrait que les Auteurs Contemporains ont fait de cet illustre Supérieur. Digne Enfant de saint Dominique, & son fidéle imitateur, c'étoit toujours moins par ses discours, que par ses actions qu'il vouloit persuader la pratique des vertus à ceux qui avoient l'honneur de lui obéïr.

VI. Commissaire Apostolique à Carcassonne, pour la défense des Ministres de l'Evangile.

Sa réputation ne fut point renfermée dans le Cloître: le Pape Clément V, connoissant sa prudence, le chargea d'une commission également difficile, & intéressante, surtout pour les Religieux de son Ordre. Les Citoyens de Carcassonne, par les artifices de quelques esprits factieux, trop favorables à ceux qui ne marchoient pas droit dans le sentier de la Foi, avoient excité une persécution ouverte & opiniâtre, contre les Ministres de l'Evangile. Tout le Clergé, & l'Evêque même, mais plus particuliérement les Enfans de saint Dominique, étoient devenus l'objet de leur aversion, ou de leurs mauvais traitemens: & déja depuis bien des années on s'appliquoit à les inquiéter dans toutes les occasions, & en toutes sortes de maniéres. Le peuple ne suit que trop facilement les impressions de ceux qui commandent: & lorsque ceux-ci

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

n'ont que leur propre passion pour régle, il ne faut point être surpris que tout soit dans le trouble, la confusion, & le désordre. Alors on se porte d'autant plus librement aux plus grands excès, qu'on est assuré de l'impunité.

Bernard Guidonis, témoin oculaire de ce qui se passoit à Carcassonne, vers la fin du treiziéme siécle, & au commencement du quatorziéme, a éxactement décrit, dans plus d'un endroit de ses Ouvrages, les véxations, & les violences, qu'une vile populace, sans respect pour les loix, & sans crainte de la Justice, éxerçoit publiquement contre les Ministres de l'Eglise, & les défenseurs de la Religion. Dignes enfans de leurs mauvais peres, ils n'imitoient que trop fidélement l'aveugle opiniâtreté, que leurs Ancêtres avoient autrefois montrée pour la défense de leurs erreurs ; & ils n'avoient pas moins hérité de leur haine implacable, contre quiconque entreprénoit de les détromper, & de les ramener de leurs égaremens. C'est ce qui avoit exposé le Grand Dominique à tant d'outrages, & de périls dans la Ville de Carcassonne ; ses Disciples, près d'un siécle après, avoient encore la gloire de souffrir au milieu du même peuple, & pour le même sujet.

Le Pape Clément V, plus à portée que ses Prédécesseurs, de connoître la suite de ces excès, & tout ce qu'on pouvoit en appréhender, voulut les faire cesser. Il cherchoit un homme capable de cette difficile entreprise ; & la réputation de sagesse, d'éloquence, & de fermeté du Pere Bérenger, détermina Sa Sainteté à le charger de la commission. Elle réussit selon ses désirs, & bien au-delà de ses espérances. Les coupables, vaincus & désarmés, moins par l'autorité du Commissaire Apostolique, que par ses pressantes raisons, & par la maniére de les proposer, reconnurent leur faute, se réconciliérent avec les Ministres de l'Eglise ; ils payérent une amende de cinq cens livres, en forme de réparation, pour les injures, ou les dommages qu'ils leur avoient causés (1) ; & promirent de s'abstenir désormais de semblables violences.

VII. Heureux succès de cette commission.

Ceci se passa en 1307 selon Bernard Guidonis : & quatre ans après, Bérenger de Landora, se trouvant pour la seconde

(1) Anno 1307, die 12 Octobris, inveteratam Carcassonensium civium adversus Sodales nostros sedavit tempestatem, jam ante annos sex excitatam, quâ furentes Hæretici, præpotentesque in ea civitate facti, adversus Inquisitores, & ideo etiam adversus symmistas, mirè sævierunt, quos cum civibus Landora conciliavit, impositâ his 500 Librarum Turonensium in damnorum redemptionem mulctâ Prædicatoribus refundendâ. *Echard. ut Sp. ex Ber. Guido.*

fois supérieur de la Province de Toulouse, & Vicaire Général de tout l'Ordre de saint Dominique, il assista en cette qualité au Concile Œcuménique de Vienne. On assure qu'il y fit paroître son érudition & sa Doctrine, en réfutant les erreurs des Begards, qui furent solemnellement proscrites par le Pape, & par tous les Peres de cette sainte Assemblée. Au sortir du Concile, le Serviteur de Dieu se rendit à Carcassonne, où on avoit convoqué le Chapitre Général de l'Ordre, pour donner un Successeur au Pere Eymery de Plaisance, qui venoit de se démettre volontairement de la charge de Général, après l'avoir remplie pendant sept ans avec autant de sagesse, que de succès. Cette Election ne se fit pas avec moins de paix que d'unanimité, tous les suffrages s'étant d'abord réünis en faveur du Pere Bérenger. Son mérite le fit préférer à plusieurs autres grands Personnages, qui se trouvoient dans cette assemblée; & dont un Auteur Contemporain nous a conservé les noms.

VIII. Il assiste au Concile de Vienne en qualité de Vicaire Général de tout son Ordre.

Bern. Guidon. Ap. Echar. T. I. p. 515.

Nous ne nous arréterons pas ici à faire remarquer tout ce que la prudence de ce sage Supérieur lui inspira; & ce que le zéle lui fit exécuter, pour conduire saintement son Ordre, maintenir par tout la régularité, la ferveur, l'esprit d'Oraison, faire fleurir les Etudes; & se mettre en état d'envoyer dans les Païs des Infidéles de dignes Ministres de l'Evangile, pour la propagation de la Foi. Tout cela lui est commun avec les autres Supérieurs Généraux, qui l'avoient précédé, & avec la plupart de ses Successeurs.

IX. Dont bientôt après il est élû Supérieur Général.

La vertu du nouveau Général éclata d'une maniére plus particuliére dans un tems difficile, & infiniment orageux; où le Vaisseau battu de tous côtés par une furieuse tempête, avoit besoin, pour n'être point submergé, de toute la fermeté d'un Pilote, comme lui, sage, habile, expérimenté. Il y avoit à peine quinze mois que Bérenger avoit été mis à la tête de tout son Ordre, lorsque l'Empereur Henry VII mourut en Italie, pendant qu'il faisoit assiéger la Ville de Sienne, dans le mois d'Août 1313. On sçait que Bernard de Montpulcien de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Confesseur & Aumonier de ce Prince, fut injustement accusé de lui avoir procuré la mort: & on peut aisément penser quelles pouvoient être les suites d'une accusation de cette nature. Cette noire calomnie, dont l'Histoire ne nous a pas laissé ignorer l'Auteur, avidement reçue par certaines gens, & répandue avec affectation par les autres,

X. Sa sagesse dans l'affaire de Bernard de Montpulcien, Confesseur de l'Empereur Henry VII.

excita d'abord, surtout en Allemagne, la plus violente persécution contre tout un Ordre, que le feu Empereur avoit spécialement chéri, & qui avoit toujours été particuliérement attaché à son Auguste Maison. Il est vrai que la Cour Impériale, les Parens, les Amis, les Grands Officiers du Prince, dont on pleuroit sincérement la perte, bien convaincus de la probité, & de l'innocence de l'accusé, continuoient toujours à honorer sa vertu, & parloient hautement en sa faveur. Tous les Princes, & les Princesses de la Maison de Luxembourg, c'est-à-dire la propre Mere de l'Empereur Henry VII, ses deux sœurs, & son fils Jean Premier, Roy de Bohëme, également surpris, & indignés de la profonde malice de ceux qui avoient inventé cette odieuse, & ridicule Fable, ou qui répandoient un bruit, dont on ne pouvoit ignorer la fausseté, n'oublioient rien de leur côté pour le détruire. Et pour fermer la bouche aux ennemis de la vérité, ils donnoient comme auparavant des marques publiques de la plus parfaite confiance aux Religieux de saint Dominique.

Mais le Peuple, presque toujours mal instruit, & disposé à recevoir toutes les mauvaises impressions qu'on veut lui donner, parloit & agissoit en sa maniére. Les Guelfes & les Gibelins, ou quelques-uns de l'un & de l'autre parti, s'efforçoient d'acréditer cette Fable, quoique par des motifs différens. Ceux-là cherchoient l'occasion de mortifier notre Cardinal Nicolas de Prato; qui, après avoir contribué à l'Election de l'Empereur, Henry de Luxembourg, leur Ennemi, avoit encore eû l'honneur de le couronner à Rome, & s'étoit employé avec beaucoup de zéle pour le faire recevoir, & reconnoître dans les autres Villes d'Italie. Ceux-ci d'une autre part prétendoient se venger du Roy de Naples, dont ils étoient eux-mêmes les Ennemis déclarés; & qu'ils ne craignoient point de rendre complice du prétendu empoisonnement (1). C'est ainsi que des hommes aveuglés par les plus injustes passions, de haine, de jalousie, de vengeance, & de parti, tâchoient, aux dépens de l'innocence & de la vérité, de réaliser une chimére, & de diffamer tout un Ordre, sans respecter mêmes les Têtes Couronnées.

Une Conspiration si capable de déconcerter le Sage même, ne put abattre notre Illustre Général : il ne pensa qu'à

(1) Extincti Cæsaris invidiâ, Florentini unà cum Roberto Rege laborarunt. *Bzov. ad an.* 1313. *n.* 9.

conjurer la tempête ; ou à en prévenir les suites, par tous les moyens que la prudence & la Religion pouvoient lui suggérer. Après avoir fait des Priéres particuliéres, & en avoir ordonné de publiques dans toutes ses Maisons Religieuses ; son premier soin fut de rassurer ses Freres justement allarmés, de les instruire de la vérité du fait, & de les affermir par là contre la malignité des langues. Bientôt après, il leur procura un solide sujet de consolation, par les preuves les plus efficaces & les plus autentiques, qu'il fit publier, pour mettre dans tout son jour l'innocence de son Religieux, & réduire au silence tous ceux qui oseroient désormais le calomnier. La premiére de ces preuves, fut la déposition juridique des Médecins ; qui, ayant suivi la maladie de l'Empereur, & fait l'ouverture du corps après sa mort, déclarérent de vive voix, & par écrit, comme un fait indubitable, que la mort de ce Prince avoit été purement naturelle, sans aucun signe, ni marque de poison. Ils spécifiérent les trois différentes maladies compliquées, dont il avoit été atteint ; & dont chacune pouvoit être mortelle, quand le mal n'auroit pas été encore irrité par les mouvemens extraordinaires, & les grandes fatigues, que l'Empereur essuya, dans un Païs très-chaud, & pendant les plus vives ardeurs de la Canicule. Albertin Mussat Auteur contemporain, l'Abbé Trithéme, & plusieurs autres Ecrivains désintéressés ont rapporté cette déposition, avec le détail de ces différentes maladies.

XI. Justification de ce Religieux.

Vid. Odoric. ad an. 1313. n. 24, 25. Spondan. ad eundem an. n. 6. Baluzi. Pap. Aveni. T. I. c. 21, 53, 94, 614.

Les Grands de l'Empire, les amis les plus intimes du feu Empereur, & ses plus fidéles Serviteurs, n'attendirent pas qu'on les priât, pour joindre leur témoignage à celui des Médecins. Ils s'étoient trouvés auprès de la personne du Prince, pendant sa maladie & le jour de sa mort ; & ils voulurent donner leur Déclaration, qui ne pouvoit être que d'un très-grands poids. On peut la voir dans trois différentes Lettres, dattées d'Arezzo le quatorziéme de Septembre 1313, & adressées au Cardinal de Prato, Doyen du Sacré Collége. La premiére est de Gui Tarlati (1) Evêque d'Arezzo ; la secon-

XII. Déclaration des Grands de l'Empire en sa faveur.

(1) Ego * autem & cæteri fideles imperii, qui fidem & sanctitatem novimus dicti Fratris, certâ fide tenemus dictum Fratrem nequaquàm tantum facinus admisisse ; nec quisquam sani capitis usquàm posset fidem credulam adhibere, quòd homo prudens, Religiosus, Sacerdos, de claro genere natus, cum proprio damno, sui Ordinis injuriâ, sui generis dedecore, ac Patriæ infamiâ tantum facinus perpetrasset ; & illum interimere voluisset, à quo honor, vita, salus sua, suorumque pendebat ; qui, eo vivente, in honore etiam principibus viris æquabatur ; cui cameræ patebant ostia, cui accessus ad principem sine cujusquam prohibitione patebat. Nunc autem post Domini sui ne-

* Extrait de la Lettre de Gui Tarlat Evêque d'Arezzo.

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

de du Comte de Monferrat (1), & de son Conseil; la troisiéme porte le nom des Généraux, & des principaux Officiers de l'Armée Impériale (2). Tous comme à l'envi semblent faire moins l'Apologie, que l'Eloge de Bernard de Montpulcien, de ses illustres Parens, & de son Ordre. En même tems, ils font toucher au doigt la fausseté du bruit, qu'on avoit si malicieusement répandu; & duquel ces Seigneurs ne paroissent pas moins affligés, que le pouvoient être ceux qui se trouvoient ainsi calomniés.

Ils déclarent d'abord qu'il faut avoir perdu la pudeur, ou le jugement, pour oser avancer, sans aucune preuve, & contre l'évidence du fait, qu'un homme aussi saint, aussi prudent, aussi généreux que Bernard de Montpulcien, eût pû seulement former le dessein de l'action éxécrable, dont on entreprenoit de le noircir. Ils ajoutent que quand la Noblesse, l'âge, la probité & la fidélité connues de ce Religieux, ou son inviolable attachement à la personne de son Prince, & de son Seigneur, ne seroient point autant de preuves de l'horreur qu'il auroit eüë de penser à un Parricide; ses propres intérêts l'auroient fait veiller à la conservation d'un Monarque, qui l'honoroit particuliérement de son amitié; & de qui il obtenoit tout ce qu'il pouvoit souhaiter, préférablement même aux Princes, & aux Ministres les plus avancés de sa Maison, ayant à toute heure un libre accès dans le plus secret de son Cabinet. Aussi voyons-nous, dit l'Evêque d'Arezzo, que de tous ceux qui pleurent sincérement la mort de notre Illustre Empereur,

cem, cum aliis Fratribus ex more, pro victu & vestitû mendicare tenetur: non enim tanti sceleris conscius fugit ad inimicos; sed cum amicis & devotis imperii traxit moram, paratus pro veritate suâ & sinceritate tnendâ, cum magnâ spe, & fiduciâ respondere, & inter tales se reputat tutum, &c. *Epist. Guid. Episcopi Arctini.*

(1) Si nobilitatem generis ipsius Fratris, nec non scientiam, honestatem, & fidem quam ad Dominum nostrum habebat, diligenter attenderent, de dicto Fratre tam horrendum facinus non proferrent.... Vestræ ergò Reverendæ Paternitati supplicamus, ut Dei intuitû non sinatis dictum Fratrem de tanto facinore diffamari: ipse enim Frater est in civitate Arecii; & severissimè puniremus eumdem, si ipsum culpabilem putaremus, &c. *Epist. Frederici Comitis feltri, potestatis, consilii, & communitatis Arecii.*

(2) Licet autem veritas se ipsam suâ aliquandò fortitudine manifestet, decet tamen bonos dare operam efficacem, ut veritas producatur in lucem, & falsitas destruatur. Quia igitur vir Religiosus, Frater Bernardinus de Monte-Polutiano Ordinis FF. Prædicatorum, instigante humani generis inimico, ab aliquibus invidis & facinorosis, de venenatione Serenissimi Domini nostri, quondam Romanorum Imperatoris, extitit diffamatus, quæ fama apud multos fuit, & est mendaciter evulgata; vestram dominationem reddimus certiorem, quòd dictus Frater nullam culpam habuit in prædictis, sed eidem Domino semper devotus extitit & fidelis: est enim dictus Frater in Aretio paratus pro suâ innocentiâ, & veritate propugnandâ, omni homini respondere; & nos sinceritatem, & fidem semper fulcire, ac defendere testimoniis veritatis, &c. *Capitanei Imperialis partis in suâ Epistolâ.*

il n'en est point de plus pénétré de douleur que ce bon Religieux, tout son Ordre, & ses Parens; parce qu'il n'y a en effet personne, qui ait perdu davantage. Mais ce qui ne laisse aucun doute de son innocence, c'est que depuis la mort du Prince, il ne s'est point enfui; il n'a point passé vers nos Ennemis: ce qu'il auroit pû faire fort aisément; & ce qui lui est encore aujourd'hui très-facile. Il s'est arrêté au contraire dans cette Ville d'Arezzo, au milieu des plus zélés amis & Serviteurs du feu Empereur; parmi lesquels il est dans une entiére sûreté, plein de cette confiance que le seul témoignage de la conscience peut donner; & toujours prêt à se justifier, s'il est nécessaire: comme de notre part nous sommes disposés à rendre par tout témoignage à la vérité, & à défendre l'innocence.

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

Toutes ces piéces, contre-signées, & scellées par deux Grands Pénitenciers, & autentiquées par Jean-Evêque de Strasbourg, se trouvent dans l'histoire des Ducs de Luxembourg.

Pag. 51. Edition de Cologne de l'an 1595.

L'ancien Auteur du Livre intitulé: *Faticulus temporum*, assure que l'Ordre de saint Dominique, c'est-à-dire notre Général Béranger de Landore, & sans doute le Cardinal, Doyen du Sacré Collége, ayant demandé au Pape Clément V des Commissaires, pour éxaminer cette affaire, l'éxamen en fut fait avec beaucoup de soin; & que Sa Sainteté, après avoir oüi le rapport des Commissaires, & vû les dépositions de tout ce qu'il y avoit dans l'Empire de plus respectable, & de plus attaché aux intérêts de l'Empereur Henry VII, avoit expressément déclaré, que Bernard de Montpulcien étoit très-innocent sur l'article de sa mort, ajoutant des censures contre ses accusateurs.

Nous n'avons point vû cette Sentence Pontificale, dont plusieurs Historiens ont fait mention: mais nous croyons devoir mettre ici sous les yeux du Lecteur la Déclaration, que publia le Roy de Bohëme, peu de jours avant la Bataille de Cressy, où il fut tué en combattant avec beaucoup de valeur pour la France contre les Anglois.

Lettre de Jean I, Roy de Bohëme, fils de l'Empereur Henry VII, & pere de l'Empereur Charles IV.

XIII. Lettre du Roy Jean I à ce sujet.

JOANNES, Dei gratiâ, Bohemiæ Rex, Luxemburgensis Comes, universis præsentes Litteras inspectu-

JEAN, par la grace de Dieu, Roy de Bohëme, Comte de Luxembourg, à tous ceux qui verront ces

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

Vide Baluzi. T. I. Miscellaneor. p. 162. & Nat. Alex. T. VII. Hist. Eccl. p. 273.

présentes Lettres, salut en celui qui garde toujours la vérité, & qui fait justice à ceux qui souffrent persécution.

Puisque le Sauveur du monde est venu sur la terre, pour rendre témoignage à la vérité; nous devons, autant qu'il est en nous, suivre son éxemple, & parler pour la même vérité; surtout lorsque la folie & le mensonge, attaquant publiquement l'innocence, exposent le salut du peuple à un danger d'autant plus évident, qu'on s'efforce davantage de noircir la réputation de ceux qui sont envoyés pour enseigner les vérités de la Foi, pour porter la lumiére aux Nations, & faire entendre leurs salutaires instructions jusqu'aux extrémités de la terre. Quiconque ne craint point d'inventer malicieusement, ou de répandre des bruits calomnieux, pour diffamer ces Ministres du Seigneur; est sans doute du nombre de ceux, qui, selon l'expression du Prophéte, ont formé un dessein plein de malice contre le peuple de Dieu, & contre ses Saints, pour effacer, s'il se pouvoit, leur nom de la mémoire des hommes.

Or il y a peu de jours que Pierre de Château-Renaud, Religieux de l'Ordre des FF. Prêcheurs, vint nous représenter, que pour rendre tout son Ordre odieux ou méprisable, on faisoit courir des Libelles romanesques, & satyriques, tendans à faire croire au Public, que notre illustre Seigneur & Pere, L'Empereur Henry de glorieuse mémoire, avoit été empoisonné, en recevant la sainte Eucharistie, de la main d'un certain Bernard de Montpulcien du même Ordre. C'est pourquoi ledit Pere Pierre de Château-Renaud, nous a humblement suppliés de vouloir lui donner notre témoignage par écrit, pour qu'il le fit servir à la défense

ris, salutem in eo qui custodit veritatem in sæcula, & facit judicium omnibus qui injuriam patiuntur.

Quia Salvator noster in hunc mundum venit, ut perhiberet testimonium veritati, & nos secundùm modulum nostrum debemus ipsum, quantùm possumus, imitari, & maximè quandò per vanitates & insanias falsas, veritas corruit in plateis, & salus populi graviùs impeditur, ex eo quòd aliqui diminuant bonam famam illorum qui pro veritate fidei mittuntur, ut sint in lucem gentium, & loquendo & exhortando, usque ad extremum terræ proficiant cuilibet ad salutem. Quicumque enim sic cogitant infamia, vel procurant contrà Dei nuncios, seu Ministros, restat procul dubio quòd contrà populum Dei consilium malignantur, unde ait Propheta: super populum tuum malignaverunt consilium; & causa illicò subinfertur, quia cogitaverunt adversùs Sanctos tuos, & sequitur: ut non memoretur nomen illorum ultrà.

Nuper autem retulit coram nobis Religiosus vir Frater Petrus de Castro-Reginaldi, Ordinis FF. Prædicatorum, quòd in magnum ipsius Ordinis dedecus & contemptum, facti sunt Romancii, Chronica & Moleti in quibus continetur quòd claræ memoriæ Dominum & genitorem nostrum Imperatorem Henricum Frater quidam Bernardus de Monte-Polutiano, Ordinis prædicti, administrando ei Sacramentum Eucharistiæ, venenarit; & propter hoc ad defensionem veritatis prædictus Frater de Castro-Reginaldi habere super hoc Litteram testimonialem humiliter supplicarit. Et nos ipsius supplicationi, prout possumus, inclinantes, notum facimus universis, quòd à principio, quandò rumores audivimus de prædictis, nos & amici nostri de his inquisivimus diligenter; & contrà dictum Fratrem Bernardum de Monte-Polutiano

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

*Polutiano nihil invenimus fide dignum. Idcircò ipsum credimus prædictum facinus nullatenùs admisisse quia Dominum genitorem nostrum in suâ infirmitate ultimâ ipse Frater Bernardus diligenti obsequio custodivit, & pacificè in suâ Religione inter fideles imperii commorando, ubi à familiaribus prædicti Domini genitoris nostri longo tempore supervixit : & hoc fuit non modicum ipsius innocentiæ argumentum. Duæ etiam amitæ nostræ sorores prædicti Domini genitoris nostri, habitum prædicti Ordinis susceperunt, quarum una fuit priorissa in quodam Monasterio; & sic professæ in dicto ordine usque ad mortem manserunt. Posteà etiam Domina Maria, soror nostra germana, suscepit habitum Ordinis memorati : tamen antequàm esset professa, inclitæ recordationis Carolus Rex Francorum, eam sibi in uxorem petiit copulari : & sic facta Regina Francorum, quamdiù vixit habuit Confessorem de Ordine supra dicto; & post mortem, sicut elegerat, habuit inter sorores ipsius Ordinis sepulturam *. Et similiter avia nostra, Domina Beatrix, Mater dicti Domini genitoris nostri, quæ post eum aliquo tempore supervixit, fecit se inter sorores prædicti Ordinis sepeliri. Nos etiam & charissima consors nostra habuimus posteà de prædicto Ordine Confessores; & si nobis & amicis nostris apparuisset quòd aliquis de Fratribus Ordinis supra dicti in Dominum genitorem nostrum, tam dolorosum & nefandum flagitium perpetrasset, nunquam voluissemus tot & tantas familiaritates Fratribus ipsius Ordinis exhibere.*

Ideò Rogamus quantum possumus, universos, ut, sicut docet Apostolus, deponentes mendacium, loquatur unusquisque veritatem cum proximo suo; quòd non credat narrationem ignoran-

fense de la Vérité, ce que ne pouvant lui refuser, nous faisons sçavoir à tout le monde, que dès que nous entendîmes les premiers bruits de ce prétendu empoisonnement, nous examinâmes fort soigneusement avec nos amis, ce qui en étoit; & nous ne trouvâmes rien à la charge dudit Bernard de Montpulcien. Aussi l'avons-nous toujours cru exempt de faute; d'autant plus que nous ne pouvons ignorer avec quel zéle, & quelle attention il a servi Notre-Seigneur & Pere, dans sa derniére maladie. Depuis ce tems-là il a passé tranquillement le reste de ses jours avec ses Freres, & dans la compagnie des amis, & des fidéles serviteurs du feu Empereur : ce qui n'est pas sans doute une petite preuve de son innocence.

Faut-il ajouter que nos deux Tantes, Sœurs de notre Pere, avoient fait Profession dans l'Ordre de Saint Dominique, où elles ont persévéré jusqu'à la mort; l'une des deux ayant même été Prieure dans un de leurs Monastéres. Notre Sœur, la Princesse Marie, avoit aussi reçu l'habit du même Ordre; mais ayant été accordée avant sa Profession au Roy de France, (Charles IV de glorieuse mémoire) elle continua depuis sur le Trône, comme dans le Cloître, à prendre ses Confesseurs de l'Ordre des FF. Prêcheurs; & choisit sa sépulture parmi les Religieuses du même Institut *. Nous disons la même chose de notre illustre Ayeule, la Princesse Beatrix, mere de l'Empereur Henry VII, auquel elle avoit survêcu. Enfin notre chere Epouse, & nous-même avons constamment donné notre confiance à des Confesseurs du même Ordre : or si nous avions pû penser que quelqu'un de ces Religieux eût été capable de

* Cette Reine, morte l'an 1324, fut enterrée dans l'Eglise de S. Dominique au Monastére de Montargis dans le Diocése de Sens.

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

commettre un si grand crime contre la personne de notre propre Pere, on peut bien juger que nous n'eussions jamais voulu avoir avec eux des liaisons si particuliéres ; du moins nous ne les aurions pas depuis continuées ; & nos amis ne nous l'auroient jamais conseillé.

Nous prions donc tous ceux qui auront connoissance de nos présentes Lettres, & nous les conjurons autant que nous le pouvons, de s'éloigner selon l'avertissement de l'Apôtre, de tout mensonge, & de parler à leur prochain dans la verité, sans jamais ajouter foi au discours malins de quelques personnes fort mal instruites, ou mal intentionnées, qui avancent plusieurs choses contre la vérité, au préjudice de ceux qu'ils séduisent. Nous prions aussi tous ceux qui en seront requis, de faire ensorte selon leur pouvoir, que les ennemis de la verité & de la paix soient réprimés ; & que tout l'Ordre des FF. Prêcheurs, désormais sans inquiétude, puisse continuer à servir Dieu, & à travailler en repos au salut des ames. Pour donner à nos Lettres toute l'autorité qu'elles doivent avoir, nous les avons fait sceller de notre sceau.

Donné dans le Château de Mehun sur-Eure, Diocèse de Bourges, le 17 de May, 1346.

tium, & Romancia in quibus contrà veritatem plurima continentur, quia hoc esset in detrimentum salutis eorum, & prajudicium anima Patris nostri Rogamus etiam quemlibet, qui super hoc à Fratribus prædicti ordinis fuerit requisitus, ut procuret, sicut poterit, quòd adversarii à prædictis amulationibus arceantur, ita quòd totus prædictus Ordo FF. Prædicatorum possit Deo sine cordis molestiâ liberiùs deservire, & populum ad viam salutis efficaciùs revocare. Quod ut perpetua firmitatis robur obtineat, præsentibus nostris Litteris nostrum fecimus apponi Sigillum.

Datum in Castro nostro Magduno super-Euram, Bituricensis Diacesis. 17 mensis Maii, anno 1346.

L'an 1359.
XIV.
Témoignages de confiance, dont l'Empereur Charles IV honore le Chapitre Général des FF. Prêcheurs.

Nous dirions volontiers que rien ne pouvoit paroître plus favorable, ou plus gracieux que la Déclaration, & le Témoignage de ce Monarque, si l'Empereur Charles IV ne l'avoit encore surpassé, dans les marques de confiance qu'il affecta de donner publiquement, & dans toutes les occasions, à l'Ordre de Saint Dominique. Le Chapitre Général des FF. Prêcheurs ayant été assemblé, selon les désirs de Sa Majesté, dans la Ville de Prague, Capitale de Bohëme, ce Prince, petit-fils de L'Empereur Henry VII, ne se contenta pas d'honorer plusieurs fois leur Assemblée de sa présence ; il voulut, ainsi que l'Impératrice, communier de la propre main du Pere Général : & le Lundy de la Pentecôte, après avoir régalé dans son Palais tous les Capitulans, qui étoient en fort grand nombre, il remit entre les mains de leur Supérieur, Simon de Langres, deux Bulles d'Or, pour confirmer, ou étendre les Priviléges de l'Ordre, dans toutes les terres de l'Empire, particuliérement dans le Royaume de Bohëme (1). Bzovius dit que l'Em-

(1) Carolus IV, Joannis Regis filius, & Nepos Henrici, ut quidquid in Germania à

pereur présenta lui-même ces deux Bulles au Pere Général, pendant la Célébration des Saints Mystéres, le jour même de la Pentecôte. Et dans la description qu'il fait de tous les honneurs, dont ce Prince combla les Religieux de S. Dominique, il n'a point oublié d'avertir, que la principale intention de Sa Majesté avoit été d'effacer entiérement de l'esprit des Peuples, ce qui pouvoit leur rester des mauvaises impressions, causées par la calomnie, à l'occasion de la mort de l'Empereur Henry VII.

Il seroit inutile de nous étendre davantage sur ce sujet : nous avons une nuée de témoins, qu'on ne peut recuser, & qui déposent en notre faveur ; tandis qu'il n'y a pas un seul Auteur Contemporain instruit & digne de Foi, qui nous accuse. Je n'ignore pas qu'on peut citer contre nous les paroles de quelques Historiens, (surtout des Protestans) dont les uns ont écrit sur un bruit populaire, & les autres selon leur passion. Quelques-uns même ont osé corrompre des anciens Ecrits, pour y insérer, par un artifice plein de malice, ce que le véritable Auteur n'y avoit point mis. Mais, selon la sage réflexion d'Oderic Raynauld, l'autorité de ces récens est trop legére, pour donner quelque poids à une Fable, si mal concertée par les ennemis de la piété (1), & qu'il sera toujours si aisé de détruire. Nous pouvons ajouter qu'ils se détruisent parfaitement eux-mêmes, par les absurdités, les extravagances, &

rumore disperso infamiæ super erat, abstergeret, magnis precibus apud Magistrum Generalem Prædicatorum, ut Pragæ Metropoli Bohemorum, Comitia Generalia sui Ordinis celebraret, obtinuit. Parum æquiores huic ordini inter vulgus divulgabant, Imperatorem capita ejus instituti, causâ vindicandi Avi, eo loci evocasse : cùm ille die sacro Pentecostes, solemniori Missæ Sacrificio, Imperiali purpurâ ac Diademate, una cum Imperatrice pari Majestate præluſtri, ornatus, inter Patres Ordinis Prædicatorum in choro conspicuus, etiam Sacram Eucharistiam ex manu Sacrificantis Generalis sumere cum Fratribus junioribus sub majoris sacri finem voluisset : duo diplomata aureis Bullis appensis signata, pro immunitate & libertate Ordinis ejusdem, inter Offertorii Mysteria obtulisset ; secunda deinde solemnitatis Pentecostes die, omnes Fratres in Arce Regia, Imperiali epulo, ministrantibus proceribus, in coram se excepisset : & sub hora Vespertinarum precum, omnibus Fratribus, totius palatii ornatum, Gazam, & Thesauros Imperatorios ostendisset ; ac postmodum in Cathedralem ipse duxisset, sacram supellectilem Basilicæ, & divorum pignora illis exposuisset, ac tandem ad Monasterium, maximo cum honore ipse præsens eosdem Prædicatores reduxisset : ingenti suffusione adversariorum, &c. *Bzovi. ad an.* 1313. *n.* 5. *Nat. Alex. T. VII. Hist. Eccl. p.* 273, 274.

(1) Sed ea calumnia à pietatis osoribus aspersa tam facilè refellitur, quàm objicitur ; cùm Levi recentiorum auctoritate nitatur... Veteres Historici morbo naturali ipsum periisse affirmant, inter quos Jordanus hæc tradit... consentiunt Joannes Villanus, Sanctus Antoninus, Ptolemæus Lucensis in Historia Ecclesiastica manuscripta (quamquam à recentiore pravum glossema adjectum sit) & Albertinus Mussatus, qui triplicem mortis causam adducit, &c. *Oderic. ad an.* 1313. *n.* 24.

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

les contradictions, où ils sont tombés. Et M. Sponde a eû raison de dire, que quand nous n'aurions pas le suffrage de plusieurs graves Historiens parmi les Anciens : quand le silence de quelques autres Contemporains, & désintéressés, ne parleroit point pour nous : enfin quand les Témoignages si exprès des Souverains Pontifes, des Empereurs, des Rois, & des Princes, tant Ecclésiastiques que Laïques, d'Allemagne & d'Italie, seroient moins clairs en faveur de l'innocence, ou moins capables de fermer la bouche, à ceux qui aiment à débiter la calomnie ; il suffiroit toujours pour la rejetter, de lire ce qu'ont écrit là-dessus ceux qui ont le plus travaillé pour la faire passer à la postérité (1).

Le Pere Bérenger de Landore, sans avoir vû de son vivant tous les témoignages, que nous avons cités en faveur de son Religieux, en avoit déja assez pour être pleinement convaincu, & pour pouvoir convaincre les autres, de son innocence, de sa probité, & de la haute opinion que les plus sages avoient toujours de sa vertu. C'est dans cette confiance qu'il continua lui-même, non seulement à l'estimer, & à le plaindre ; mais aussi à le consoler chrétiennement, l'encourageant à sanctifier sa Croix par la patience, & à se souvenir que le Disciple n'étant point au-dessus du Maître ; il ne devoit être ni surpris, ni troublé, s'il avoit quelque part à l'amertume de son Calice. Ce sage Supérieur, toujours attentif à procurer la tranquillité, & l'avancement spirituel de ses Freres, leur inspiroit à tous les mêmes sentimens, sans rien négliger de tout ce qui pouvoit contribuer à rendre leur Ministére utile au Prochain, & à l'Eglise. Dans l'espace d'un peu plus de cinq ans, qu'il fut à la tête de son Ordre, il présida à cinq Chapitres Généraux, qui furent assemblés à Carcassonne, à Mets, à Londres, à Bologne, & à Montpellier. Il en avoit convoqué un sixiéme à Pampelune, pour le mois de May 1317 : mais il ne put se trouver à celui-ci, le Pape ayant eû besoin de lui pour des affaires d'une plus grande conséquence.

Philippe, Comte de Poitiers, étant monté sur le Trône de France, après la mort du Roy son frere Louis X, & celle de

(1) Denique sunt qui tot fatua & anilia hujus toxici compositioni immisceant, ut vel hoc ipso longè ejiciendum existimari debeat. Præter quàm quòd suppetunt testimonia summorum Pontificum, Imperatorum, ac Principum, tam sæcularium quàm Ecclesiasticorum Germaniæ & Italiæ, de innocentia prædicti Bernardi, ac totius Ordinis; quæ satis superque sint ad obstruenda ora loquentium iniqua &c. *Spondan. ad an. 1313. n. 6.*

Jean I, qui ne vécut que cinq ou six jours, le Royaume se trouva fort agité au dedans par le mécontentement de quelques Princes, & menacé au dehors par une puissante ligue des Bourguignons & des Flamans. Le Pape Jean XXII, qui venoit de succéder à Clément V, parut d'autant plus touché de toutes ces dissensions, qu'en troublant la paix du Royaume, elles empêchoient que Philippe V n'éxécutât le grand dessein où il étoit, de porter ses armes en Orient contre les Ennemis du nom Chrétien. Ce fut peut-être la principale raison, qui excita le zéle du Souverain Pontife; & qui lui fit chercher les moyens de concourir efficacement, avec le Monarque, à dissiper l'orage qui se formoit au-dehors, & à pacifier tous les troubles du dedans. On nous a conservé les Lettres Apostoliques, écrites pour ce sujet tant au Comte d'Arras & de Flandres, qu'à ceux, dont les mauvais conseils portoient ce Prince à des entreprises contraires au repos de la France, & aux intérêts de la Religion. Sa Sainteté nomma en même tems pour ses Nonces, l'Abbé de Saint Tibery, & notre Général Bérenger de Landore, qui furent envoyés vers le Roy Très-Chrétien, & vers les Princes, pour travailler à établir une solide paix (1). Les soins du Pape, & de ses Légats ne furent point sans succès: on trouva le secret de satisfaire les mécontens, ou de les réduire. Et les Etrangers, effrayés des grands préparatifs de guerre qu'on faisoit en France, recherchérent, comme à l'envi, l'alliance ou les bonnes graces de Philippe V: on vit toute la ligue se dissiper, dès qu'on en eut détaché les Chefs.

XV. Berenger de Landore envoyé en France en qualité de Nonce du Pape, pour y rétablir la paix.

Pendant que Bérenger, avec son Illustre Collégue, remplissoit ainsi les intentions du Vicaire de JESUS-CHRIST, soit à la Cour de France, ou à celle de Flandres auprès du Comte Robert, l'Eglise de Compostelle, depuis long-tems sans Pasteur, voyoit ses Droits & ses Domaines comme abandonnés à la cupidité, ou à l'usurpation de quelques Grands de Galice. Déja sous ses derniers Archevêques, elle avoit senti plus d'une fois les dangereuses atteintes, que de simples particuliers ne craignoient point de donner aux anciens Priviléges, dont la piété des Rois d'Espagne l'avoit fait joüir pendant

Odoric. ad an. 1318. n. 23.

XVI. Nommé à l'Archevêché de Compostelle, pour en soutenir les droits.

(1) Ad extinguendum itaque erumpens incendium Pontifex nervos omnes intendit: & Abbatem Sancti Tiberii Agathensis Diœcesis, ac Berengarium de Landora Religiosæ Prædicatorum familiæ Magistrum, ad dissentientes principes misit. *Odoric. ad an. 1316. n. 15.*

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

plusieurs siécles. Mais par la mort de l'Archevêque, & la Minorité de Don Alphonse XI, Roy de Castille, les choses en étoient venues à ce point, que cette grande Eglise, l'une des plus riches, & des plus Illustres d'Espagnes, se trouvoit en proye à l'ambition, & à l'avarice de quiconque entreprenoit de la dépouiller. Ceux-ci en vouloient à sa Souveraineté, ou à ses Gouvernemens; ceux-là à ses Châteaux & à ses Terres. Chacun cherchoit à s'enrichir, ou à s'agrandir à ses dépends. Personne ne pensoit à la défendre : nul n'osoit reclamer en sa faveur la justice des Loix, ou la protection de la Cour. Le Pape Jean XXII, informé de tous ces désordres, chercha d'abord un homme capable d'y remédier : il le trouva dans la personne de notre Général. Sa Sainteté avoit pû connoître par une longue éxpérience, quelle étoit l'habileté de Bérenger dans le maniement des affaires, l'étendue de ses lumiéres, surtout sa prudence & sa douceur, propres à concilier les esprits, & à les faire entrer dans des vûes de paix. On n'avoit pas de moindres preuves de sa haute piété & de sa Religion. Tout cela détermina le Pape à le nommer Archevêque de Compostelle *; & à lui envoyer les provisions à Paris, avec un ordre exprès d'accepter cette dignité : ce qu'il fit dans le Couvent de Saint Jacques le quinziéme de Septembre 1317.

Echard. ut Sp.

Bientôt après, le nouvel Archevêque, ayant pris congé du Roy Très-Chrétien, se rendit à Avignon, pour rendre compte de sa négociation au Saint Pere, qui lui donna de nouvelles marques de sa confiance, & d'amples instructions sur tout ce qu'il devoit faire en Espagne, soit pour l'honneur de la Religion, & le bien de l'Eglise en général; soit pour le repos & la défense de celle de Compostelle en particulier. Pendant le séjour que notre Prélat fit à la Cour du Pape, on le joignit aux autres Evêques, ou Théologiens; qui, avec le Cardinal Vital du Titre de Saint Martin, étoient chargés d'éxaminer le Commentaire de Pierre-Jean d'Olive sur l'Apocalypse. Après le jugement du Cardinal de S. Martin, nous trouvons celui de Bérenger de Landore, qui condamne toutes les propositions extraites de ce Commentaire, comme Hérétiques, & rem-

XVII. Chargé d'éxaminer le Livre de Jean d'Olive.

Liv. XV. p. 368. n. 34.

* Le Traducteur de l'Histoire d'Espagne par Mariana, a cru que cette nomination n'étoit qu'une confirmation de l'Election déja faite par le Clergé de Compostelle en faveur de Bérenger. Mais la confusion, où étoient alors les Royaumes, & les Eglises d'Espagne, porteroit à croire plutôt, que le droit de nommer à celle de Compostelle étoit dévolu au Pape, par la faute des Princes & du Clergé, qui négligeoient depuis long-tems de donner un Successeur au dernier Archevêque défunt.

plies de différentes erreurs déja condamnées par l'Eglise (1).

Ayant reçu ensuite l'imposition des mains en présence du Pape, le Dimanche après Pâques; c'est-à-dire le trentiéme jour d'Avril 1318, l'Archevêque partit d'Avignon, avec la qualité de Légat Apostolique, chargé de plusieurs importantes négociations; dont la premiére, ou la plus difficile regardoit l'accommodement, que les deux Cours de Rome & de France vouloient procurer entre les Régens de Castille, & les Princes de la Cerda, Don Alphonse, & Ferdinand. Ces Princes, issus de Don Ferdinand fils aîné du Roy de Castille Alphonse X, & de la Princesse Blanche de France, fille de S. Loüis, avoient un droit incontestable au Trône de Castille & de Léon. Cependant l'Infant Don Sanchez, leur Oncle paternel, s'étant rendu Maître du Royaume, du vivant même de son pere, s'y étoit toujours maintenu par la faveur des Peuples; & avoit laissé ensuite la Couronne à ses descendans, au préjudice de ses neveux.

XVIII. Etabli Légat Apostolique en Espagne.

Dès que le Légat fut arrivé en Espagne, il fit assembler les Etats Généraux à Valladolid; ou s'ils étoient déja assemblés, comme quelques Auteurs Espagnols semblent le dire, il s'y rendit, pour y soutenir la cause des Princes de la Cerda. Il représenta en effet avec beaucoup de force & d'éloquence, l'injustice qu'on leur faisoit depuis long-tems; puisqu'après les avoir exclus par violence du Trône, pour lequel ils étoient nés; & qui, selon toutes les Loix & l'usage de la Nation, ne pouvoit leur être disputé; on les réduisoit encore à la dure nécessité de vivre comme des fugitifs, obligés d'errer de tous côtés, & de manquer bien souvent des choses les plus nécessaires à la vie. Il n'étoit plus question alors de les faire monter sur le Trône de leur Ayeul; mais le Légat demandoit, qu'on les mît du moins en état de soutenir avec honneur l'éclat de leur naissance, en leur cédant les Villes d'Albe, de Bejar, de Valdecorneja, de Gibraleon, & de Sarria, avec leurs dépendances. Tout cela leur avoit été offert autrefois, par la médiation des Rois d'Aragon, & de Portugal, choisis pour Arbitres dans cette grande affaire *. Mais la Cour de Castille ne se trouvoit plus dans les mêmes dispositions. Et les Grands du

Mariana Hist. d'Esp. Liv. XV, p. 312.

(1) Ego F. Berengarius de Landora, electus Compostellanus, licèt indignus, dico & credo supra dictos articulos, & quem libet eorum, esse Hæreticos, & damnatas Hæreses continere. Et subscribens sigillum meum appofui. *Ap. Baluz. Miscellan. T. I. Liv. I. pag.* 270.

* Selon Mariana (dans son Histoire d'Espagne) le Prince Alphonse avoit méprisé toutes ces offres, s'étant retiré du lieu des

Histoire d'Espagne, Liv. XV, p. 313.

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

Royaume apportoient pour excuse, qu'en conséquence de l'hommage déja rendu à leur Souverain Alphonse XI, petit-fils de Don Sanchez ; & attendu le serment qu'ils lui avoient prêté, ils ne pouvoient consentir qu'on diminuât les revenus de la Couronne, ni qu'on fît aucun démembrement des Villes, ou Châteaux, jusqu'à la Majorité du Roy (1).

Odoric. ad an. 1319. n. 27.

Mariana prétend que l'Archevêque de Compostelle ajoûta à ses vives instances, à ses raisons, & à ses priéres, les menaces des Censures de l'Eglise : cependant tout ce qu'il put obtenir de la Reine Marie, & des Princes Régens, fut que la charge de Grand-Maître de la Maison du Roy seroit donnée à Don Ferdinand de la Cerda : récompense, ajoutent les Historiens, qui ne le dédommageoit guéres de la perte de tant de places, qu'il avoit autrefois refusées ; moins encore d'une Couronne, qui lui appartenoit : mais récompense, qui pouvoit rendre cette perte plus supportable, & son sort un peu moins triste, & plus assuré.

XIX. Différens motifs de cette Légation.

L'assemblée des Etats de Valladolid avoit un autre objet, qui n'étoit pas moins important ; & au succès duquel le Légat du Pape fit servir toute sa prudence, & en même tems toute l'autorité que lui donnoit son caractére. Dans le dessein, où étoit la Cour de Castille, d'attaquer les Maures de Grenade, on avoit principalement deux choses à craindre ; la division qui n'éclatoit déja que trop entre les deux Princes Régens, & la cruelle avarice de quelques Espagnols ; qui, poussés par l'avidité du gain, ne faisoient point difficulté de porter tous les jours aux Ennemis de la Foi, toutes sortes de provisions de bouche, & de munitions de Guerre, dans l'espérance de les leur vendre bien chérement. Quelques-uns même, à la

Conférences, *outré de colére, & vomissant contre les Rois médiateurs mille imprécations.* Nous avons cependant des Lettres de Jean XXII, par lesquelles il paroît que ce jeune Prince, mieux conseillé, avoit depuis accepté quelques grands Domaines, que lui & ses descendans devoient posséder en toute Souveraineté dans le Royaume de Leon. Il paroît aussi que le Roy Don Ferdinand, surnommé l'ajourné, fils de Don Sanchez, avoit agréé & autorisé ce Traité ; auquel les Grands du Royaume, & les peuples avoient applaudi ; & qu'enfin Don Alphonse jouissoit depuis six ans de la paisible possession de ces beaux Domaines, lorsqu'il en fut injustement dépouillé par le même Ferdinand, qui mourut subitement à la fleur de son âge, l'an 1312. Voyez le Bref du Pape Jean XXII, à notre Archevêque.

Ap. Odoric. ad an. 1319. n. 24.

(1) Perfunctum imposito sibi munere Berengarium Archiepiscopum Compostellanum, paulò ante eâ insignitum dignitate, refert Mariana ; atque in Conventu Castellæ Ordinum Vallisoleti à Regina Maria habito, Pontificias minas objecisse, ni Alfonso Cerdæ attributi à Regibus Lusitano, & Aragonio agri traderentur : Castellanos verò proceres misericordiâ quidem viri in spem Regni nati, fortunis spoliati, tactos ; sed Sacramenta obtendisse, quibus se obstrinxerant, minore Rege quidquam de illius ditione detrahi non permissuros. *idem*, *n.* 27.

honte de la Religion, & contre les intérêts de leur Patrie, prenoient parti dans l'armée des Infidéles, se mettant ainsi eux-mêmes dans la nécessité de combattre contre leur propre Souverain. Le Légat Apostolique, instruit de ce désordre, fulmina avec beaucoup d'appareil une Sentence d'excommunication contre ces mauvais sujets, plus mauvais Chrétiens. Ces foudres en rappellérent plusieurs; & intimidérent les autres; qui, trop peu sensibles aux menaces contenuës dans l'Evangile, paroissoient l'être beaucoup à celles des censures. Mais le principal étoit de ménager un sincére accommodement entre les Infans, Don Pedre, & Don Juan; qui, ayant l'administration du Royaume entre les mains, pouvoient décider de sa conservation, ou de sa perte, selon qu'ils voudroient ou agir de concert pour le bien commun, ou se servir au contraire de leurs forces pour se détruire l'un l'autre. La Reine Marie, dont on loue beaucoup la prudence & l'habileté, ne souhaitoit rien avec plus d'ardeur, que la bonne intelligence entre les deux Régens; &, avec le secours du Légat du Pape, elle réussit heureusement à la procurer.

XX. Le Légat rétablit la bonne intelligence entre les deux Régens de Castille.

L'an 1319.

Pendant que ces Princes réconciliés, & suivis des Archevêques de Tolede, & de Seville, marchoient avec leur armée contre la Ville de Grenade; Bérenger prit le chemin de celle de Compostelle, pour se mettre en possession de son Eglise, & y remplir les devoirs d'un véritable Pasteur. Il n'ignoroit pas le pitoyable état, où se trouvoit le Troupeau, faute de secours Spirituels; ni les entreprises, qu'avoient fait sur le temporel quelques factieux, qui vouloient s'attribuer dans la Ville une domination, qui ne pouvoit leur appartenir; puisque, par le don des Rois Catholiques, la Souveraineté de Compostelle étoit toute entiére à ses Archevêques. Résolu de soutenir avec fermeté tous les Droits, qu'avoient eû ses Prédecesseurs, & qu'il devoit transmettre à ceux qui viendroient après lui, il avoit pris la sage précaution de lever les Arrêts du Conseil Royal rendus en faveur de son Eglise. Les intentions du Pape, qui ne lui permettoit point de sacrifier à ce qu'on appelle le bien de la paix, une partie des Priviléges de son Siége, s'accordoient avec les vûes de la Cour de Castille, engagée à maintenir ces mêmes Priviléges dans leur entier. D'ailleurs on ne devoit pas avoir oublié, que, depuis la Fondation de cette Eglise, plusieurs de ses Pasteurs avoient joui de tous leurs Droits, sans aucune contradiction; & que

XXI. Se rend à son Eglise, dont il défend les Priviléges avec fermeté.

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

les Citoyens, toutes les fois qu'ils s'étoient avisés de les disputer aux autres, avoient toujours été réprimés par le concours des deux Puissances.

Tout cela cependant ne put empêcher que le nouvel Archevêque, dès son arrivée dans la Capitale de Galice, n'eût une cruelle guerre à soutenir pour se défendre de la violence de ses propres sujets. Les Historiens louent ici la douceur qu'il fit paroître dans cette occasion, & cet amour de Pere qui sied si bien à un Successeur des Apôtres. Pendant dix ou onze années qu'il gouverna son Eglise, on mit plus d'une fois sa patience, & sa charité aux plus rudes épreuves : & on eût dit que les vertus même du Pasteur, sa vigilance, sa modération, son zéle pour la Discipline, étoient ce qui indisposoit davantage contre lui son propre Troupeau. La source de tous les troubles, ou ce qui servit long-tems à les fomenter, fut encore moins l'ambition des Grands, accoutumés à s'approprier les biens consacrés à l'Autel, que la malice de quelques indignes Ministres, à qui la conscience reprochoit plusieurs crimes ; & qui avoient intérêt d'occuper le Prélat à autre chose, qu'à éclairer de près leur conduite, & à faire observer les Canons. Le peuple néanmoins, contre ses propres intérêts, suivit à l'aveugle de tels guides ; & en les suivant, il se rendit coupable de révolte contre son Evêque, & son Souverain.

XXII. Rudes épreuves de la part de ses propres sujets.

Par une condescendance pleine de sagesse, notre Prélat avoit bien voulu traiter avec ceux, à qui il auroit dû donner la Loi. Et tout ce que la conscience, ou l'honneur pouvoient lui permettre de céder, il l'avoit généreusement accordé au désir d'établir une solide paix ; sans laquelle, il comprenoit bien que son Ministére seroit toujours infructueux à des Peuples, dont il désiroit uniquement le salut. Le Traité, auquel la Reine de Castille s'étoit particuliérement intéressée (1), avoit été signé de part & d'autre, & mis en partie en exécution. Mais les rebelles, qu'on gagne rarement en les ména-

(1) Recruduit tum ea Compostellæ controversia, quæ de urbis imperio inter Archiepiscopum, & cives vertebatur. Adducti fuerant antea ad Archiepiscopi obsequium Compostellani censurarum Religione, quas sedes Apostolica infligi jusserat. Ac Berengarius ex Ordinis Prædicatorum Magistro in eam sedem evectus, paternâ in suos mansuetudine, precibusque Reginæ Castellæ, cum civibus, atque Alphonso Sugerio, qui urbem Archiepiscopo obnoxiam sibi subjecerat, in hanc concordiæ formam descenderat, videlicet quòd eâdem Ecclesiâ liberè dicto Archiepiscopo restitutâ ; sibi una de portis civitatis ejusdem, cum suo fortelitio, per quam idem Archiepiscopus ingredi & egredi liberè posset, & tam per eam, quàm per alias portas civitatis necessaria pro ipsius Ecclesiæ defensione in illam introducere, traderetur. *Odoric. an. 1319. n. 28.*

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

geant, ne furent pas long-tems sans le violer. Alphonse Suger, Riche & Puissant Citoyen de Compostelle, donna l'éxemple à tous les autres; ils prirent tous les armes; & ils assiégérent leur Archevêque dans sa Cathédrale. Pendant près de deux semaines, la fureur des Mutins attaqua la Maison du Seigneur, comme une place ennemie, sans vouloir accepter la médiation de quelques Princes, ni écouter les remontrances de la Cour d'Espagne. Les deux Infans, Régens du Royaume, venoient d'être tués dans la malheureuse expédition de Grenade, où l'armée Chrétienne avoit été entiérement défaite: & tandis que les autres Princes, ou les Grands Seigneurs aspiroient à la Régence, tout étoit en désordre dans la Castille: l'on ne sçavoit ni qui commandoit, ni à qui on devoit obéïr.

Mariana, Hist. d'Espag. Liv. XV, p. 371.

Toutes ces circonstances ne favorisoient déja que trop la révolte de ceux de Compostelle: & l'Infant Don Philippe, l'un de ceux qui se portoient pour nouveaux Régens, appuyoit encore les prétentions d'Alphonse Suger, dans le dessein de se servir lui-même contre ses Concurrens, des Forteresses, & des Châteaux, dont ce petit Tyran s'étoit emparé, ou par surprise ou par violence. La sage fermeté de notre Archevêque ne l'abandonna point dans cette extrémité. Les priéres de la Reine de Castille, & la douceur qui lui étoit naturelle, lui avoient fait suspendre la foudre, tant qu'il avoit pû espérer de vaincre l'orgueïl de ses ennemis, & d'appaiser une émotion populaire par la patience. Mais forcé enfin de sévir contre des coupables obstinés, il frappa d'excommunication les principaux Auteurs de la révolte: & quoi qu'enfermé, il trouva le moyen de faire marcher des Troupes contre leurs Partisans. Le Ciel favorisa la bonne cause, disent quelques Auteurs Espagnols; & ils rapportent differens prodiges. Nous les passons d'autant plus volontiers sous silence; que, par les Lettres du Pape Jean XXII, il paroît que l'Archevêque fut obligé de traiter de nouveau avec les Habitans de Compostelle, & de donner le Gouvernement de la Citadelle à un parent d'Alphonse Suger, qui devoit tenir cette place au nom de l'Archevêque, jusqu'à la Majorité du Roy (1). Mais les Citoyens ayant violé une se-

Castillus Hist. Gener. Ord. Part. II. Liv. I, c. 34.

Ægidius Gonzales Theatr. Eccl. Hisp. T. I.

(1) Addit Pontifex Paulò post Compostellanos, Sacramenti Religione temeratâ, Archiepiscopum obsidione cinxisse, interclusisse commeatus, denique mortis intentato terrore ad deditionem, pacisque subjectas leges compulisse, ut arcem Alphonsi affini viro prænobili custodiendam traderet, donec Rex Castellæ è puerili ætate ad annos viriles pervenisset; tum Alphonsum, qui anathemate defixus fuerat, cætui fidelium restitueret. At Pontifex tuendi juris Compostellanæ Ecclesiæ ergò, Internuntiis Apos-

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

conde fois le Traité, la Forteresse fut livrée au Prince Don Philippe, sans le consentement du Prélat, & au préjudice de ses Droits. Bérenger se trouva donc dans la nécessité de sévir une seconde fois; & le Pape ordonna, tant à ses Nonces, qu'à tous les Evêques d'Espagne, de se joindre à lui, pour réprimer ses ennemis, par la terreur des Censures.

XXIII. Heureux succès du zéle & de la constance du saint Prélat.

Alphonse Suger, homme incapable d'abandonner un mauvais parti, une fois qu'il l'avoit embrassé, mourut misérablement dans son obstination, séparé de la Communion des Fidéles: & l'Infant Don Philippe, pour se réconcilier avec le saint Archevêque, restitua ce qu'il avoit usurpé à son Eglise. Tous les autres suivirent son exemple: humiliés aux piés de leur Pasteur, ils reconnurent enfin sa Souveraineté, & leur faute: ils en demandérent pardon; & ils l'obtinrent avec d'autant plus de facilité, que ce n'avoit été, que pour les conduire au point, où il les voyoit, que ce Prélat avoit fait céder pour un tems toutes les inclinations de son cœur, à une sévérité nécessaire. Selon une Constitution de Clément V, portée dans le Concile Général de Vienne, les Usurpateurs des biens de l'Eglise, & tous ceux qui auroient attenté à la vie, à l'honneur, ou à la liberté de ses Ministres, ne pouvoient recevoir que du Pape même, l'absolution des Censures, qu'ils avoient encouruës. Ceux de Compostelle se trouvoient dans tous ces cas; mais, à la priére de leur Archevêque, devenu leur Avocat & leur Patron, le Vicaire de JESUS-CHRIST voulut bien user de quelque indulgence en leur faveur: il permit à Bérenger de délier lui-même ceux qu'il avoit liés; à condition néanmoins, que ce qu'ils auroient été obligés de dépenser, pour se présenter en personne devant le Saint Siége, seroit employé pour le secours de la Terre Sainte (1).

tolicis, & Hispanis præsulibus dedit imperia, ut Compostellanos censuris percellerent: Philippum Principem ob præsidium Compostellæ impositum perstrinxit. *Odoric. ad an.* 1319. *n.* 28.

(1) Archiepiscopus, obtentâ in suæ Ecclesiæ gratiam à Sanctiore Regis Castellæ consilio sententiâ, Compostellanos Clientelæ nomine Sacramento adegerat. Neque ita multò post ii iterum defecere; iterumque ad officium revocati, rursus Sacramentum fregere, cùm Philippi Principis, Alphonsique viri opibus & auctoritate Florentissimi studiis efferentur. Verùm proximo tempore Alphonso è vivis erepto, Philippus Princeps Religione motus, supplex veniam exoravit: quamobrem Pontifex ingenti gaudio delibutus, Compostellano Archiepiscopo Provinciam commisit; ut Principem & Compostellanos pœnis omnibus, vel Clementis V in Viennensi Concilio Constitutione sancitis, vel à delegatis judicibus inflictis, ea lege absolveret, ut sumptus quos in conficiendo itinere ad sedem Apostolicam pro flagitanda veniâ facturi essent, in terræ Sanctæ subsidium derivarent. *Odoric. an.* 1321. *n.* 41.

La condition fut acceptée avec joye : & la générosité d'un Prélat, qu'on trouvoit toujours disposé, non seulement à pardonner les injures, mais aussi à rendre le bien pour le mal, lui attira enfin l'entiére confiance, l'amour, & la vénération de tout son peuple. Le vingt-sixiéme jour de Septembre 1320, tous les Magistrats de la Ville, les Chapitres, les Communautés, avec les Principaux Citoyens, se présentérent devant le Trône de leur Archevêque, pour renouveller leur serment de fidélité, & mêler leurs Actions de Graces aux Vœux qu'ils faisoient pour sa conservation. Les acclamations publiques, la paix, la tranquillité, & la plus heureuse harmonie succédérent, du moins pour quelque tems, aux anciennes divisions. On peut croire que la réconciliation fut alors aussi sincére de part & d'autre, qu'elle le paroissoit. Mais si la vertu de l'Archevêque ne lui permit point de faire paroître qu'il se souvenoit du passé, la prudence lui fit prévoir l'avenir, & ce que l'on pouvoit toujours appréhender, soit de la part des Etrangers, ou de l'inconstance d'un peuple trop facile à s'émouvoir. Une des précautions qu'il prit, fut de faire construire, ou réparer quelques Forteresses, qu'on jugea nécessaires pour la sureté de son Eglise ; & qui portent encore aujourd'hui le nom de Bérenger.

XXIV. Son attention à réformer les mœurs & la Discipline.

L'instruction des fidéles étoit ce qui devoit le toucher davantage, & ce qu'il négligea le moins. Il ne vit pas plutôt le calme heureusement rétabli, qu'il s'appliqua de toutes ses forces à faire fleurir la Piété. Après une longue vacance du Siége, & de plus longues dissensions, le désordre ne pouvoit être que grand, & les mœurs fort corrompuës. Aussi le zélé Pasteur n'ignoroit pas combien il avoit à travailler pour corriger une infinité d'abus, que la superstition, ou le libertinage avoient introduits ; & qui n'avoient été que trop autorisés par la licence de la guerre. Mais le travail n'étoit point ce qui le rebutoit. Attentif à faire d'abord la visite de toutes les Paroisses de son Diocèse ; à connoître exactement les Ministres qui les desservoient, à s'informer de leurs mœurs, de leur Doctrine, de la maniére dont ils s'acquittoient de leurs devoirs, & à fournir de bons Prêtres à celles qui se trouvoient abandonnées ; il ne négligeoit rien de tout ce qui pouvoit appartenir à son Ministére. Les pauvres Familles, les Hôpitaux, les Monastéres, les Veuves, & les Orphelins trouvérent en lui un Pere charitable & bien-faisant. Il étendit ses attentions jusqu'aux personnes, qui

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

gémiſſoient privées de leur liberté dans les priſons, ou dans un rude eſclavage ſous la tyrannie des Maures.

Il n'oublia pas ſurtout, que n'étant pas moins le Prince & le Seigneur, que l'Evêque d'un grand Peuple, il lui devoit la juſtice & la protection, autant que l'inſtruction & l'exemple. Auſſi montra-t il la même vigilance, & la même fermeté à punir les mauvais Juges, qu'à éloigner de l'Autel les indignes Miniſtres. Le nombre de ceux-ci n'étoit pas petit: on en peut juger par les Ecrits, & les plaintes d'Alvar Pélage, Auteur du tems & du Pays; auſſi bien que par les différens Réglemens, qu'on fut obligé de faire dans le Concile aſſemblé à Valladolid l'an 1322. Nous en parlerons dans l'Hiſtoire de notre Cardinal, Guillaume de Godieu, qui préſida à ce Concile: il ſuffit de remarquer ici que l'Archevêque de Compoſtelle, eut beaucoup de part à tout ce qui y fut réglé, pour ôter les ſcandales, & rétablir la Diſcipline dans le Clergé de toutes les Egliſes d'Eſpagne.

Fleury, Hiſt. Eccl. Liv. XCII. n. 65.

Après la pacification des troubles de Compoſtelle, & avant la tenue du Concile de Valladolid, Bérenger fut chargé de deux importantes négociations, & honoré de pluſieurs Brefs de Sa Sainteté. Depuis la déroute des Chrétiens devant Grenade, tout étoit en déſordre dans la Cour, & dans le Royaume de Caſtille, moins par le découragement des peuples, & les entrepriſes des Infidéles, qui profitoient de leurs avantages, que par la méſintelligence des Princes, & l'ambition des Grands. Selon l'expreſſion d'un Auteur Eſpagnol, il n'y avoit preſque pas un Seigneur diſtingué par ſa naiſſance, par ſes emplois, & par ſes biens, qui ne crut avoir droit de prétendre à la Régence. La Reine Marie Ayeule du jeune Roy, en vertu des Articles du dernier Traité, prétendoit que la Régence du Royaume lui étoit dévolue, ſans que perſonne pût la lui diſputer. Ainſi, pour appaiſer les troubles, cette Princeſſe envoya des Lettres Circulaires à toutes les Villes dépendantes de la Couronne de Caſtille, pour les avertir de ne ſe point laiſſer ſéduire, & de n'entrer dans aucun parti à ſon préjudice, ou au mépris du reſpect, & de la fidélité qu'on lui devoit. Mais, ajoute Mariana, malgré ces précautions, ſon autorité étoit foible: les Grands ne pouvoient ſe réſoudre à ſe ſoumettre; & l'on ne croyoit pas qu'une femme fût capable de ſoutenir le poids d'une Régence ſi longue, & ſi difficile. Parmi les Prétendans, les principaux étoient l'Infant Don Philippe, dont

Mariana, Hiſtoire d'Eſpag. Liv. XV, p. 176.

Ibid.

XXV. Importantes Négociations dont il eſt chargé de la part du Pape, pour appaiſer les nouveaux troubles,

BERENGER DE LANDORE.

nous avons déja parlé, Don Juan Manuel, & Don Juan Seigneur de Biscaye, sur-nommé *le contrefait*. Après bien des contestations, la Régence fut déférée à ces trois Princes, qui étoient tous du Sang Royal. Mais les troubles ne furent point appaisés, ni les Peuples réunis. Jamais l'état ne s'étoit vû dans un si étrange cahos, ni plus près de sa ruine. Les Princes Régens n'étoient guéres capables de le soutenir, soit par un défaut de zéle pour le bien commun, qu'ils paroissoient toujours disposés de sacrifier à leurs intérêts particuliers, soit par le caractére de leur esprit. Il étoit difficile de voir un homme d'un génie plus bizarre, & de mœurs plus déréglées, que Don Juan *le contrefait*; dont les qualités d'esprit & de cœur, répondoient assez à celles de son corps. Et Don Manuel, qui s'attribuoit à lui seul la Tutelle du jeune Roy, n'étoit pas moins accusé de fomenter toujours les divisions, ou de former de nouveaux partis au préjudice de l'autorité Royale.

survenus dans le Royaume de Castille.

Idem. pag. 374.

Le Pape Jean XXII, à la priére de la Cour de Castille, avoit souvent écrit à ce Prince, pour le porter à modérer son ambition; & par son bref du mois d'Octobre 1320, il ordonna à l'Archevêque de Compostelle d'agir de concert avec celui de Tolède, afin d'engager Don Manuel à renoncer à un titre qui ne lui appartenoit point (1). Sa Sainteté donna en même tems aux deux Archevêques toute l'autorité nécessaire, pour rompre les Confédérations faites contre les intérêts du Souverain, & absoudre de leur serment ceux qui pouvoient y être entrés par surprise, ou autrement. Mais le Prince ambitieux, aussi peu touché des priéres, & des vives instances des Prélats, que des représentations du Pape, continua encore long-tems à mettre le trouble dans un Royaume, à la paix & à la sureté, auquel il étoit particuliérement obligé de veiller.

Ap. Odoric. ad an. 1320. n. 34.

XXVI.

Il est envoyé Légat Apostolique à la Cour de Portugal.

La Cour de Rome ne laissa pas d'honorer Bérenger d'une nouvelle Légation, dont le succès plus heureux lui mérita les applaudissemens de la Cour de Portugal, l'estime & l'affection du Roy, & les justes actions de graces de tout le Royaume. Voici le motif qui avoit engagé le Pape Jean XXII, à envoyer

(1) Propter quod dilectum filium nobilem virum Joannem Manuelis, per alias nostras litteras rogandum duximus attentiùs & hortandum, in remissionem pecaminum suadentes eidem, ut præmissa & alia quæ sibi super hoc scribimus, deducens in scrutinio rationis, tutoris nomen, quod auctoritate (ne dicamus temeritate) propriâ dicitur assumpsisse, deponat; efficacem opem & operam impensurus, quomodo juxta morem patriæ de tutore, seu tutoribus Regi prædicto, & regnis, sufficientibus & idoneis valeat provideri, &c. *Joannes XXII*, *in suo brevi*, Venerabilibus Fratribus Compostellano & Toletano Archiepiscopis, & Episcopo Burgensi, *Scripto. Ap. Odoric. ut Sp.*

notre Archevêque en cette Cour, avec le caractére de Légat Apostolique. L'Infant Don Alphonse, Héritier présomptif de la Couronne, étoit mécontent de la maniére, dont le Roy Don Denys son Pere, le traitoit. Il ne cessoit de se plaindre que Sa Majesté marquoit beaucoup plus d'amitié à Don Alphonse Sanchez, son fils naturel, qu'à lui-même, qui devoit être son Successeur par le droit de sa naissance; il se plaignoit qu'on sembloit lui préférer en tout ce Prince illégitime; qu'on lui avoit donné la premiére charge dans la Maison du Roy; qu'on le consultoit dans toutes les affaires importantes; qu'il avoit la meilleure part au Gouvernement; & qu'il distribuoit à son gré toutes les charges de l'Etat. Mais ce qui augmentoit surtout la douleur, & le mécontentement de l'Infant de Portugal, c'est, disent quelques Auteurs, qu'il ne doutoit presque pas que son Pere, à la sollicitation de Sanchez, ne pensât à le desheriter, pour mettre ce fils naturel sur le Trône.

Mariana, Histoire d'Espagne, Liv. XV. pag. 366.

Odoric. ad an. 1322. n. 16.

Ces craintes, & ces plaintes, bien ou mal fondées, devinrent à peines publiques, que la Cour fut remplie de partis, & de factions. La division entre les Grands éclata avec scandale; & bientôt la guerre Civile, allumée dans toutes les parties du Royaume, fit craindre les plus grandes extrémités. Don Alphonse se voyant soutenu par les Seigneurs les plus distingués, prit les armes; assembla des Troupes; & à la tête des mécontens, il se rendit maître de Coïmbre, & de Porto. Son armée grossissoit tous les jours, par la foule de ceux, qui, préférant leurs propres intérêts à la fidélité, qu'ils devoient à leur souverain, venoient se ranger sous les étendarts d'un fils révolté. Les Flateurs, qui ne manquent jamais dans les Cours des Princes, souffloient toujours un feu, que les Gens de bien auroient voulu pouvoir éteindre de leur sang. Tantôt ils irritoient la colére du Pere contre l'Infant; & tantôt ils tâchoient d'augmenter les soupçons de l'Infant, & d'envenimer de plus en plus son esprit contre son propre pere. Cependant la pieuse Reine, Elizabeth d'Arragon *, Epouse de l'un, & mere de l'autre, craignant également pour tous les deux, si les armées en venoient aux mains, ne cessoit de répandre son cœur & ses larmes devant le Seigneur. Pour comble d'affliction, les priéres de cette sainte Princesse, ses sollicitations, ses larmes même,

Mariana, Liv. XV. p. 390.

* L'éminente Sainteté de cette Reine, morte le quatriéme de Juillet 1332, ses héroïques vertus & ses miracles, lui ont mérité le culte, dont elle est honorée particuliérement dans les Eglises de Portugal.

qui n'avoient pour objet que la réconciliation de deux personnes si chéres, devinrent suspectes au Roy Denys; parce qu'il alla s'imaginer qu'elle étoit entiérement dans les intérêts de son fils, contre la fidélité qu'elle devoit à son Epoux.

Ce fut pendant le plus grand feu de ces violentes agitations, que le Légat Apostolique entra dans le Royaume de Portugal, muni de tous les pouvoirs nécessaires pour annuller les sermens qu'un Esprit de parti & de révolte avoit inspirés; & pour réprimer par les Censures les ennemis de la paix, & du repos public (1). Sa Sainteté écrivit en même tems au Roy & à la Reine de Portugal, aux deux Princes Concurrens, & aux Grands du Royaume, pour les exhorter tous à écouter favorablement les propositions de paix que leur feroit le Légat, à respecter ses sages conseils, & à concourir avec lui au rétablissement de la tranquillité, d'où dépendoit tout le bonheur du Souverain, & des Peuples. Les Evêques furent aussi invités à se joindre au même Légat, & à exciter la piété des Fidéles; afin que par des Priéres publiques ils se missent en état d'appaiser la colére de Dieu, & de faire cesser les fléaux, dont ils étoient affligés (2).

L'Archevêque de Compostelle fut reçu à la Cour de Portugal, avec tous les honneurs, qui étoient dûs à sa vertu, & à son caractére: & il se comporta avec tant de sagesse, de prudence, & d'habileté, qu'il réussit à éteindre bientôt le feu de la guerre Civile, & à pacifier toutes les dissensions. Il représenta si efficacement à Don Alphonse ce que demandoient de lui la Religion, son honneur, & ses véritables intérêts, que ce jeune Prince mit bas les armes; tous ceux qui ne les avoient prises que pour le soutenir, en firent de même. Après avoir porté le Pere à pardonner la révolte de son fils, le Légat dissipa encore dans l'esprit de ce Monarque les injustes soupçons,

XXVII. Réconcilie l'Infant Don Alphonse avec son Pere & avec son Frere.

(1) Interea fluctuanti diuturnis dissensionibus Lusitaniæ, in qua Dionysius, ob effusum in Alphonsum Santium Spurium studium: alterius filii Alphonsi legitimi, & sceptri Lusitanici hæredis iras, ac Principum odia in se concitarat, injustaque adversùs sanctissimam uxorem odia susceperat, pacem redditurus Pontifex... hoc anno Archiepiscopum Compostellanum in Lusitaniam ad redintegrandam concordiam Apostolicâ munitum auctoritate, ut coïtiones dissolveret, rescinderet injusta Sacramenta, perturbatores pacis censuris reprimeret, ineunda fœdera corroboraret, misit, &c. *Odoric. ad an.* 1322. *n.* 16.

(2) Præsules Lusitanos, ut operam cum Archiepiscopo conjungerent, monuit. Ad conciliandam verò divinam misericordiam, ut eos bellorum civilium fluctus compesceret, preces Deo in ea causa porrecturis præmia indulgentiarum proposuit. Præterea Dionysium gravissimis Litteris est adhortatus, ut Compostellani Archiepiscopi monita in animum demitteret, &c. *Odoric. ut Sp.*

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

où il étoit entré contre la conduite de la pieuse Reine ; & réunit ainsi deux Cœurs, que rien n'auroit dû jamais diviser. Il fit plus ; ayant réconcilié les deux Infans, il voulut rendre leur réconciliation durable, & écarter ce qui auroit pû la troubler : il fit donc comprendre à Don Sanchez que son intérêt capital, aussi bien que son devoir, l'obligeoit non seulement à aimer Don Alphonse, comme son frere ; mais aussi à le respecter, & à lui obéïr, comme à celui qui devoit être un jour son Maître & son Roy. En même tems, il engagea Don Alphonse à avoir de la bonté pour un Prince, qui étoit cher à son Pere ; & à ne pas trouver mauvais que le Roy lui donnât, selon son bon plaisir, des marques de son affection ; puisque la nature & l'honnêteté l'engageroient lui-même à le faire, si son Pere ne le faisoit pas.

C'est ainsi que par la sagesse d'un homme, & les priéres d'une sainte (car la vertueuse Reine de Portugal ne se lassoit pas de prier) l'orage fut enfin dissipé, & la paix heureusement rétablie dans un Royaume, où la jalousie, & la cupidité avoient mis tout en combustion. Le Pape ayant appris ces agréables nouvelles, en écrivit aussitôt des Lettres de félicitation, tant à son Légat (dont la Providence avoit voulu se servir pour procurer un si grand bien) qu'au Roy de Portugal, à la sainte Reine, & à l'Infant Don Alphonse (1). Selon Odoric ces Lettres Apostoliques sont datées du premier jour de Juillet 1322. C'est ce qui nous a fait dire que cette négociation avoit précédé le Concile de Valladolid, qui ne se tint que dans le mois d'Août de la même année.

XXVIII. Concile de Valladolid. Le pieux Archevêque en éxécute le premier les Réglemens.

Un des premiers & des principaux Réglemens qui furent faits dans ce Concile, obligeoit les Métropolitains d'assembler au moins tous les deux ans leurs Conciles Provinciaux, pour le maintien, ou le rétablissement de la Discipline Ecclésiastique. Bérenger voulut être le premier à s'acquitter de ce devoir ; & à donner l'éxemple, autant que pouvoient le permettre les malheurs des tems. Si après avoir établi le bon ordre, & la tranquillité, tant dans la Ville que dans tout le Diocèse de Compostelle, il entreprit encore de visiter toute sa

(1) Demum præcipuis illius (ut par est credere) apud Deum precibus, pax est felicissimè revocata. Berengarius Compostellanus Archiepiscopus acceptus perhonorificè ; paritum illius monitis, ac sopitæ omnes discordiæ. Qua de re ad Archiepiscopum, de navatâ præclarè operâ, ad sanctam Reginam, Dionysium Regem, ac Filium majorem natu, de perfectis apostolicis imperiis, gratulatoriæ litteræ calendis Julii exaratæ. *ibidem.*

Province, nous pouvons croire que ce fut principalement en cette occasion, qu'il s'apperçut de la décadance de l'Université de Salamanque; & qu'il forma le dessein d'en procurer le rétablissement *.

Odoric Raynald parle de cette glorieuse entreprise sur l'année 1313, lorsque le Pape Clément V occupoit encore la Chaire de saint Pierre. Mais puisque cet Historien fait lui-même honneur de ce grand dessein à notre Archevêque (1); il faut nécessairement qu'il y ait quelque erreur dans sa Chronologie. On sçait, & nous l'avons déja remarqué, que Bérenger ne fut nommé au Siége de Compostelle, que par le Successeur de Clément V; & il n'arriva en Espagne qu'après le mois d'Avril 1318. D'ailleurs quoique l'Annaliste place le rétablissement de l'Université de Salamanque sous le Pontificat de Clément V, les preuves qu'il en apporte, sont prises des Lettres du Pape Jean XXII. Quoiqu'il en soit, il est certain que cette célébre Université, fondée par le Roy de Leon Alphonse X, augmentée depuis par Ferdinand III Roy de Castille, & enrichie de plusieurs beaux Priviléges par son fils & son Successeur, Alphonse X surnommé le Sage, étoit tombée depuis quelque tems dans un fort pitoyable état. Les gros appointemens, dont les Professeurs jouissoient autrefois par la libéralité des Princes, leur ayant été ôtés vers la fin du treiziéme siécle, ou au commencement du suivant, soit pendant les désordres de la guerre, soit pour quelque autre raison que nous ignorons; l'émulation des Maîtres & des Disciples, commença aussitôt à se refroidir. Les uns cherchérent de l'emploi ailleurs; & les autres cessérent de fréquenter une école, où ils ne trouvoient plus ni les mêmes avantages qu'auparavant, ni cet éclat qui l'avoit distinguée jusqu'alors parmi les plus fameuses Académies de l'Europe.

XXIX. Procure le rétablissement de l'Université de Salamanque.

L'Archevêque de Compostelle, qui sembloit né pour les grandes choses, crut qu'il étoit de son devoir particulier, de

* Quoique la Ville de Salamanque se trouve dans le Royaume de Leon, elle appartient cependant à la Province Ecclésiastique de Compostelle.

(1) In Hispania, cùm Salmanticensis Academia... ob subducta magistris stipendia, quæ olim Regia liberalitate fuerant attributa, penitus abolesceret, restituendæ pristinæ illius dignitati cupidus Berengarius Archiepiscopus Compostellanus à Clemente precibus contendit, ut Apostolicam sollicitudinem in ea instauranda collocaret: qui de totius rei circumstantiis ab Archiepiscopo edoctus, tertiam partem tertiæ ex decimis Archiepiscopatûs Compostellani subductæ in ludi litterarii Magistrorum, ac Doctorum stipendia, exarato pridie idus Octobris diplomate, attribuit, &c. *Odoric. ad an.* 1313. *n.* 37. *ex Epist. Joannis XXII. Lib. VIII. Ep.* 989.

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

travailler de toutes ses forces à rendre son premier lustre à un établissement, qui intéressoit si fort la gloire de la Nation, & l'honneur de l'Eglise d'Espagne. Peu content d'avoir communiqué son dessein au Pape, & supplié humblement Sa Sainteté, d'ordonner ce qu'elle jugeroit à propos pour cela; le magnifique Prélat, pour contribuer plus efficacement à cette œuvre de piété, & montrer par son exemple aux autres Evêques, & aux Princes ce qu'il convenoit de faire, assigna d'abord une portion considérable des revenus de son Eglise, pour la subsistance ou les émolumens des Professeurs publics. Et il voulut que cette Donation fût confirmée, ou autorisée par un Décret du Saint Siége, ce qu'il n'eut point de peine à obtenir.

XXX. Assigne une partie des revenus de son Eglise aux Professeurs.

Parmi les services, que ce grand Homme a rendûs aux Eglises d'Espagne, celui-ci sans doute n'est pas le moins précieux. Nous y trouvons une preuve & de son désintéressement, & de son attention à tout ce qui pouvoit former les mœurs, & faire fleurir l'étude des Sciences, l'un n'étant guéres moins nécessaire que l'autre à des personnes appellées au service des Autels. Il ne fit point paroître moins de zéle, pour faire goûter aux Fidéles, les douceurs de la paix, dont ils ne jouissoient plus depuis fort long-tems. Les troubles de Castille, qui durérent autant que la Minorité du Roy Alphonse XI, dit *le Vangeur*, portérent le Souverain Pontife à envoyer dans ce Pays un Cardinal avec la qualité de Légat *à Latere*; & notre Archevêque, suivant les ordres du Pape, se joignit à son Ministre pour travailler de concert à réunir les Esprits: on sçait que ses travaux ne furent point sans succès. Mais obligé à faire l'office de Médiateur entre des Peuples naturellement remuans, & ceux qui les gouvernoient, il se vit plus d'une fois dans la nécessité de s'éloigner pour un tems de son propre Troupeau, pour ne point refuser son Ministére à ceux qui avoient besoin de son secours. Ce fut pendant qu'il éxerçoit ces fonctions de zéle & de charité, que le Serviteur de Dieu termina sa carriére.

XXXI. Et meurt dans l'Office de Médiateur.

Les Auteurs ne s'accordent point touchant l'année, & le lieu de sa mort. Leandre Albert & Vincent Fontana, prétendent qu'il mourut à Cordoue l'an 1325 d'une blessure, qu'il avoit reçue, disent-ils, en combattant avec valeur contre les Maures (1). Mais les Historiens Espagnols rejettent avec rai-

(1) De illius obitu variè sentiunt Auctores. Leander eum zelo fidei succensum contra

LIVRE IX.

BERENGER DE LANDORE.

son ce sentiment, d'autant moins fondé, qu'en 1325 il n'y eut point d'action entre les Castillans, & les Infidéles. Nous avons d'ailleurs de bonnes preuves, que le pieux Archevêque de Compostelle finit ses jours en paix, entre les bras de ses Freres, dans le Couvent de Seville, au mois de Septembre 1330. C'est ce qui est expressément marqué, & dans un Acte autentique passé dès-lors à Seville, où son corps fut mis en dépôt; & dans le Nécrologe de notre Couvent de Rodez, où ses Cendres furent portées vers le commencement du quinziéme siécle *. On peut voir l'un & l'autre Ecrit dans le premier Tome du Pere Echard. Pag. 516, 517.

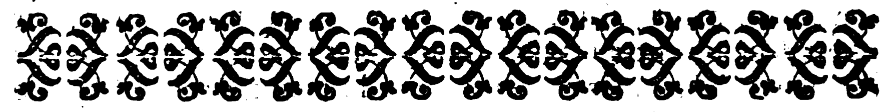
Nous n'avons parlé que des Emplois, ou des principales actions de cet Illustre Archevêque: & le peu que nous en avons dit, suffit sans doute pour faire connoître que toute sa vie fut remplie de Croix, de fatigues, & de différens travaux, qu'il embrassa toujours avec courage pour la gloire de Dieu, l'honneur de l'Eglise & de son Ordre, la tranquillité des peuples & le salut du prochain. Quoique les anciens Historiens ne soient point entrés dans un détail particulier de ses exercices de piété, & de pénitence; ils assurent tous que ses vertus n'étoient pas moins éminentes, que ses talens: aussi sa mémoire a-t-elle toujours été en benédiction parmi ses Freres.

Les Actes de ses Légations, soit en France, soit en Espagne, se conservent, dit un Auteur, dans les Archives Royales, & dans celle du Vatican. L'Eglise de Compostelle conserve de même le Traité qu'il avoit fait avec la Noblesse, & le Peuple de cette Ville, pour terminer les différends excités à l'occasion de la Jurisdiction temporelle, qu'on avoit voulu lui disputer. Echard. T. 1, p. 519.

Mauros strenuè pugnantem lethali accepto vulnere sauciatum, Cordubæ inter preces & lamenta Fratrum Religiosissimè obiisse anno Christi 1325, scribit; quem Fontana, aliique sequuntur nullo vade legitimo: quod Castillus citatus Cap. XXXVIII, rejicit eâ ratione, quòd per id temporis nulla sit expeditionis adversùs Mauros apud Historiæ Hispanæ Scriptores memoria, &c. *Echard. T. 1, p. 514.*

* Bérenger de Landore avoit ordonné par son Testament, qu'on porteroit ses Dépouilles au Couvent de Rodez: car quoiqu'il eut pris l'habit de Religieux, & fait sa Profession dans celui de Toulouse, quelques années avant qu'il y eut une Maison de son Ordre à Rodez, il se regarda toujours depuis comme appartenant à celle-ci, selon l'usage alors pratiqué dans l'Ordre de Saint Dominique.

Fin du neuviéme Livre.



HISTOIRE
DES
HOMMES ILLUSTRES
DE L'ORDRE
DE
SAINT DOMINIQUE.

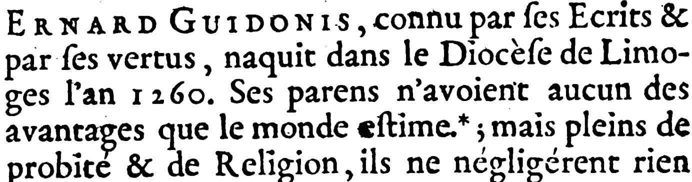
LIVRE DIXIÉME.

BERNARD GUIDONIS EVÊQUE DE LODEVE, LEGAT APOSTOLIQUE EN ITALIE, EN FRANCE, ET DANS LE PAYS-BAS.

LIVRE X.

BERNARD GUIDONIS.

Gal. Christ. T. VI, Col. 554. Echard. T. I, p. 576.



BERNARD GUIDONIS, connu par ses Ecrits & par ses vertus, naquit dans le Diocèse de Limoges l'an 1260. Ses parens n'avoient aucun des avantages que le monde estime.*; mais pleins de probité & de Religion, ils ne négligérent rien pour l'éducation de leur Enfant, qui promettoit beaucoup dès ses jeunes années; & qui fut depuis l'honneur & la consolation de la famille. Lorsqu'en 1279, il embrassa l'Institut de saint Dominique, dans le Couvent de Limoges, cette Maison étoit encore dans la premiére ferveur de l'Ordre, & elle se trouvoit remplie de Personnages éminens en Doctrine & en piété. Le jeune Religieux, fidéle à la grace

I. Exemples édifians qu'il trouve dans le Cloître.

* L'Auteur moderne de l'Histoire générale de Languedoc, dit que Bernard Guidonis, ou de la Guionie, étoit d'une famille noble du Limousin. *T. IV. p.* 182. Don Denys de Sainte Marthe ne parle pas de même : *ex humili familiâ... natus.* Gal. Christ. ut Sp.

de sa vocation, sçut si bien profiter de ces avantages, que dans très-peu de tems il ne parut point inférieur aux plus avancés. Il conserva toute sa vie cet air de modestie, & cet esprit de Religion, de pénitence, de recueillement & d'humilité, qu'on avoit d'abord admiré en lui: il en fit comme le fondement de la perfection, à laquelle il aspiroit. Mais peu content de travailler à sa propre perfection, il cultiva encore avec beaucoup de soin les talens, qu'il avoit reçus de la nature, pour se mettre en état de servir utilement le prochain.

Parmi les beaux exemples, qui pouvoient exciter, ou augmenter en lui, cette noble émulation, il nous apprend lui-même qu'il étoit particuliérement touché de la haute piété du célébre Pierre de saint Astier, autrefois Evêque de Périgueux, & alors humble Disciple de saint Dominique dans le même Couvent de Limoges. La candeur & la simplicité Chrétienne de ce respectable Vieillard, qui avoit blanchi dans les travaux de l'Episcopat, & dont l'admirable ferveur sembloit se renouveller à proportion qu'il approchoit du bout de sa carriére, étoient sans doute pour tous ses Freres une Leçon bien efficace, pour leur faire aimer la vertu, & les porter à remplir saintement tous les devoirs de leur vocation. Bernard Guidonis, quoique dans un âge peu avancé, fut un de ceux à qui la conversation du Religieux Prélat profita davantage; il l'honora, & il en fut aimé. Devenu lui-même Evêque, il se glorifioit encore d'avoir eû le bonheur de recevoir de ses mains la Tonsure Cléricale. Il pouvoit plus justement se glorifier d'avoir en quelque maniére hérité de l'esprit de ce saint Evêque, dont il imitoit déja la ferveur de la foi, la vivacité du zéle, & la sincérité de la Religion, selon l'expression d'un ancien Auteur.

II. Saint usage qu'il en fait.

Ap. Echard. ut Sp.

Nous pouvons ajouter que l'application à l'étude des saintes Lettres, & l'amour du travail ne furent pas les moindres vertus de Bernard Guidonis. Ennemi de l'oisiveté, il employoit si religieusement tous ses momens, que de jour & de nuit, après le tems destiné au repos, ou à la priére, on le trouvoit toujours occupé ou à lire, ou à mettre par écrit ses réflexions sur ce qu'il avoit lû, ou à apprendre par cœur tout ce qui lui paroissoit propre à enrichir son esprit, & sa mémoire. Il se fit ainsi un trésor de connoissances, dont il profita le premier; & qu'il communiqua dans la suite aux autres.

III. Son amour pour l'Etude.

Les premiers emplois qu'il ait eûs dans son Ordre, furent

IV. Ses premiers emplois.

ceux de Professeur & de Prieur. Il enseignoit actuellement la Théologie dans le Couvent d'Alby l'an 1293, lorsque l'Evêque de cette Ville, Bernard de Castanet, accompagné de son Clergé, & suivi d'une foule de peuple, se rendit en Procession chez les F.F. Prêcheurs, pour bénir avec solennité la premiére pierre de leur Eglise *. Bernard Guidonis nous apprend qu'il eut l'honneur d'être employé dans cette Cérémonie, pendant laquelle il servoit le Prélat en qualité de Diacre (1). Un autre Auteur presque contemporain ajoute que la prudence, la douceur, & les autres vertus de cet excellent Religieux ayant porté la même Communauté à l'élire pour Prieur, il remplit l'une & l'autre charge depuis 1294 jusqu'en 1297, continuant toujours ses Leçons Théologiques, sans se dispenser d'aucun éxercice de Religion, soit de jour ou de nuit. Appellé ensuite à Carcassonne pour y éxercer ces deux emplois, il eut l'honneur d'y recevoir à la tête de sa Communauté, l'Illustre Nicolas Bocasini, neuviéme Général de son Ordre, presque dans le tems qu'on apportoit à ce Général le Bref de Boniface VIII, pour lui annoncer sa Promotion à la dignité de Cardinal. Bernard Guidonis accompagna peu de jours après cette Eminence jusqu'à Narbonne; où, en présence des Chanoines de saint Just, & de ses Religieux, le nouveau Cardinal se soumit aux ordres de Sa Sainteté, accepta la pourpre, & rompit les Sceaux de sa Charge de Général.

Ap. Echard. T. I, pag. 576.

Pendant que Bocasini, qui monta depuis sur la Chaire de saint Pierre, sous le nom de Benoît XI, prenoit sa route vers l'Italie, le Prieur de Carcassonne revint dans sa Communauté; où sa présence étoit d'autant plus nécessaire, que les Citoyens, excités par les séditieuses déclamations du fameux Bernard *Deliciosi*, persécutoient vivement les Ministres du Pape, & en particulier les Religieux de saint Dominique. L'Esprit de Jesus-Christ, qui avoit appris à ce sage Supérieur à souffrir patiemment les injures, fit qu'il se trouva à l'épreuve de celles-

* Ber. Guidon. Gal. Christ. T. I, c. 21, 22. Baluz. Pap. Aveni. T. I, Col. 719.

* Bernard de Castanet, nommé à l'Evêché d'Alby par le Pape Innocent V, fit bâtir à peu près dans le même tems la magnifique Eglise de sainte Cecile; qui, par ses soins, & ses libéralités, fut mise dans l'état où nous la voyons encore aujourd'hui: & peu d'années après, ce pieux Prélat, chassé de son Siége par un peuple ingrat & mutiné, fut fait Evêque du Puy, ensuite Cardinal.

Ibidem.

(1) Anno Domini 1293... Venerabilis Pater Dominus Bernardus de Castaneto Episcopus Albiensis, indutus Pontificalibus, cum Ministris sacris processionaliter accessit ad caput quod nunc est Ecclesiæ, cum conventu Fratrum, cum Canonicis multis utriusque Ecclesiæ Albiensis... ibique devotè flexis genibus in terra posuit in fundamento primum lapidem... Ego F. Bernardus Guidonis, Lector eo tempore in Conventu, & Diaconus in ipso officio, qui vidi & astiti, præmissa scripsi, &c. *Bernard. Guid. Ap. Baluz. ut Sp.*

ci

BERNARD GUIDONIS.

ci. Son courage & sa fermeté en inspirérent à ses Freres ; & par sa modération il rallentit un peu le feu de la persécution, mais il ne lui fut point possible de l'éteindre entiérement. Cette gloire étoit réservée à un autre. Les troubles duroient donc encore lorsque l'obéïssance le fit passer du Prieuré de Carcassonne à celui de Castres, & de là à Limoges. Pendant qu'il gouvernoit cette derniére Communauté, le Pape Clément V, accompagné de huit Cardinaux, étant arrivé à Limoges, dans le mois d'Avril 1306, il choisit son logement dans la Maison des FF. Prêcheurs. Guidonis reçut & complimenta Sa Sainteté, qui lui accorda volontiers, ainsi qu'à ses Religieux, toutes les Indulgences qu'ils eurent la dévotion de demander (r).

Bientôt après, le même Pape l'ayant chargé de veiller à la conservation de la Foi, contre les malheureux restes de l'Hérésie des Albigeois, ce zélé & infatigable Religieux se rendit à Toulouse vers le commencement de 1307. Pendant plusieurs années il exerça son pénible emploi dans tout ce grand Diocèse, joignant à sa vigilance continuelle sur les démarches des Sectaires, de ferventes priéres pour leur conversion ; & ne combattant pas moins par ses Ecrits, que par ses Prédications, toutes les erreurs qu'il s'efforçoit de déraciner. On assure, qu'il eut le bonheur de ramener plusieurs Apostats dans le sein de l'Eglise ; & il fournit à ceux, qui devoient y travailler après lui, de puissantes armes pour combattre avec succès les Dogmes des Hérétiques. Les gros Volumes manuscrits, dont il a enrichi notre Bibliothéque de Toulouse, montrent assez quelle étoit son érudition, son exactitude, son assiduité au travail. Ils sont aussi une preuve que ce fut pendant son séjour dans cette Ville, qu'il composa la meilleure partie de ses Ouvrages.

Vin. Fonta. in Monu. Domi. ad an. 1315.

V. Ses Ecrits.

Par ordre du Pere Général Bérenger de Landore, Guidonis commença dans ce même tems son Livre, intitulé, *Sanctoral*, ou Miroir des Saints : Ouvrage, qui fut reçu dès-lors avec un très-grand applaudissement, & qui mérite encore aujourd'hui l'estime de nos plus sévéres Critiques. Voici ce qu'a écrit M. Baillet touchant cet Ouvrage, & son Auteur : « Bernard «

(r) Anno Domini 1305, in festo beati Georgii Martyris, quæ fuit in Sabbato, Dominus Clemens Papa V cum octo Cardinalibus venit Lemovicam ; & ad domum Fratrum Prædicatorum declinavit sine diverticulo ad manendum ; ubi concessit Priori præsenti, agenti gratias, & petenti, quòd, &c. *Bern. Guid. in Hist. Conv. Lemovi. Ord. Præd. Ap. Baluz. T. I, Pap. Aveni. Col.* 654.

LIVRE X.

BERNARD GUIDONIS.

M. Bail. Discours sur l'Hist. de la Vie des Saints, T. I. Col. 36. in-fol. & 80. pag. 75.

VI. Eloge de son Livre intitulé : *Le Miroir des Saints.*

» Guidonis, ou de Gui Limousin . . . *cet homme né pour l'a-» vancement de l'Histoire de l'Eglise*, fit, outre quelques Vies » des Saints à part, un grand Recueil de quatre Volumes, » qui se sont long-tems conservés en leur entier ; tant à Tou-» louse, qu'à Avignon, & ailleurs dans les Maisons de son » Ordre : & dont l'on y garde encore divers démembremens. » Il avoit plus d'érudition & de jugement, que le commun » des Sçavans de son tems : & l'on prétend qu'il s'est montré » plus exact & plus sévére sur les Fables & les faits incer-» tains, que ceux qui l'avoient devancé. Il s'est attaché prin-» cipalement à recueillir les Actes anciens. Mais au lieu de » les donner en entier, il semble avoir voulu abréger ceux » qui étoient longs, & retrancher les choses qui lui parois-» soient suspectes, ou superflues. C'est le jugement qu'en por-» te Bollandus, qui a reçu quelques-unes de ses Vies déta-» chées, pour les insérer dans le grand Recueil de ses Ac-» tes. On prétend que personne n'a plus profité des travaux » de Bernard Guidonis, que Benoît Gonon, qui publia, l'an » 1625 à Lyon, un Recueil des Vies des Saints Peres de » l'Occident ».

Ce sont les réflexions de M. Baillet : & nous pouvons ajouter en passant, que Benoît Gonon n'est pas le seul Historien, qui, depuis le quatorziéme siécle, ait sçu se faire honneur devant le Public, de ce qu'il avoit puisé dans les Ecrits de notre Auteur. Mais le serviteur de Dieu, qui ne travailloit que par un motif de zéle, ou pour avoir le mérite de l'obéissance, auroit vû sans inquiétude ses propres Ouvrages sous le nom d'un Plagiaire ; pourvû que cela eût contribué en quelque maniére à l'instruction, & à l'édification des Fidéles. C'étoit la fin qu'il se proposoit dans ses Etudes.

Il y avoit déja dix ans, que Guidonis travailloit dans la Province de Languedoc, à la défense de la Foi, & à la conversion de ceux qui avoient le malheur d'en ignorer les saintes vérités, ou de les combattre, lorsqu'il fut élû Procureur Général de son Ordre à la Cour de Rome, l'an 1317 *. Malgré sa modestie, cette nouvelle charge fit paroître avec plus d'éclat ses vertus & ses talens ; surtout sa rare prudence, & son habileté dans le maniement des affaires les plus difficiles.

VII. Le Pape le charge de plusieurs importantes commissions.

* Ceux qui prétendent qu'il éxerça l'Office d'Inquisiteur à Toulouse, depuis l'an 1307, jusqu'en 1322, auroient bien de la peine à accorder leur sentiment, avec la suite de l'Histoire de sa vie. *Hist. Gén. de Languedoc*, T. IV, p. 155.

Le Pape Jean XXII, juste Estimateur du mérite, connut bientôt celui du sujet; & résolu de l'employer pour l'utilité de l'Eglise, il le chargea de plusieurs importantes négociations. La premiére, dont parlent les Historiens, ne promettoit guéres un heureux succès.

Les troubles, dont toute l'Italie depuis long-tems étoit agitée, avoient enfin abouti à une guerre civile, & presque générale. Outre les anciennes factions des Guelfes & des Gibelins, les Partisans des deux nouveaux Prétendans à l'Empire (Louis de Baviére, & Frédéric d'Autriche) souffloient par tout la discorde; allumoient sans cesse le feu de la division; & ne permettoient presque à qui que ce fût de demeurer dans la neutralité, ni par conséquent de vivre en sûreté, ou de jouir de quelque repos. Ceux-là attaquoient vivement la Ville de Pise: & ceux-ci avoient mis la République de Genes sur le penchant de sa ruine. Les Gibelins, fort puissans dans le Duché de Milan, assiégeoient avec de grandes forces la Ville de Crémone: & les Bolonois du parti des Guelfes avoient levé des Troupes pour combattre les Assiégeans. Les Villes de Veronne & de Padoue, ne se faisoient point une guerre moins opiniâtre: & tous les Peuples, toutes les Provinces, prenant parti pour les uns ou pour les autres, sembloient travailler comme à l'envi à leur commune destruction.

VIII. En Italie.

Bullar. Ord. T. II. pag. 133.

Tel étoit l'état de l'Italie, principalement dans la Ligurie, la Lombardie, le Milanez, la Toscane, la Marche-Trevisane, & la Marche-d'Ancone, lorsque le Vicaire de JESUS-CHRIST, touché de tant de maux, & en prévoyant encore de plus grands, choisit des hommes puissans en œuvres & en paroles, pour essayer, si par leur ministére on pourroit enfin réunir les esprits, & pacifier tant de troubles. Bernard Guidonis fut un de ceux sur lesquels le Saint Pere jetta les yeux (1). Nous avons les Lettres Apostoliques qu'il lui adressa, datées du premier de Mars 1317, pour le charger

(1) Per id tempus laniabatur bellis civilibus Insubria, quæ non modo discors duorum Principum Ludovici Bavari, ac Frederici Austriaci electio, sed vetera quoque Guelforum ac Gibellinorum nomina pepererant... Ad quæ & alia imminentia mala sopienda, Joannes Apostolico zelo impulsus, viros Religione præstantes transmisit, nimirum Bertrandum è turre minoritam, & Bernardum Guidonem Prædicatorem, Sacræ Fidei in Galliis censorem: . quos auctoritate ad dissolvendos omnes impietatis nexus, & coitiones Sacramento confirmatas rescindendas instruxit; tum etiam Principibus Italis Romano imperio obnoxiis, Ecclesiasticis ac Laicis impensè commendavit, ut Saluberrimis eorum monitis faciles se præberent, &c. *Odoric. ad an.* 1317. n. 32.

de travailler, avec le secours du Ciel, & selon sa prudence, à rétablir la concorde & la paix entre les Républiques, les Villes, les Peuples, ou leurs Gouverneurs. Sa Sainteté lui donna l'autorité, & tous les pouvoirs, que le Saint Siége a coutume de confier à ses Légats, ou à ses Nonces Apostoliques; pour les autoriser à annuller, casser, irriter les confédérations illicites, & toutes sortes de Traités qui pourroient avoir été faits au préjudice du bien public, ou de l'honneur de la Religion, & de l'Eglise. Les Princes, & les Evêques d'Italie furent aussi exhortés de se réunir pour le même dessein, & d'agir en tout de concert avec les Ministres du Pape, & selon leurs avis.

On ne nous a pas exactement informés de tout le fruit de cette négociation, qui ne pouvoit rencontrer qu'une infinité de difficultés, bien des obstacles, peut-être même bien des dangers, dans un tems, où tout sembloit abandonné à la fureur des partis, au caprice, & à la violence. Nous sçavons en général que le succès en fut assez heureux. Un Historien assure que l'habileté des Nonces fit conclure une Tréve de six mois; pendant lesquels on pouvoit chercher des nouveaux moyens de Conciliation, pour parvenir à une paix solide & durable. C'étoit déja beaucoup dans des circonstances infiniment critiques; aussi le traité fut-il si agréable au Pape Jean XXII, qu'il menaça d'Anathême quiconque oseroit le violer (1).

Cette premiére Légation fut bientôt après suivie d'une seconde. Nous avons vû que l'illustre Bérenger de Landore, dès l'an 1316, avoit été député par le Pape, pour arrêter les suites de la guerre, qui étoit allumée entre le Roy Très-Chrétien Philippe V, & Robert Comte de Flandres. Malgré l'opiniâtreté de celui-ci, & l'obstination des peuples qui lui étoient unis, le Légat avoit agi si efficacement, soit avec l'Abbé de saint Tibery, à la Cour de France, soit en Flandres conjointement avec Raynaud Archevêque de Bourges, qu'il avoit levé les plus grands obstacles à un prochain accommodement. Déja on étoit convenu d'une suspension d'armes; & on avoit marqué le tems & le lieu pour régler ce qui pouvoit souffrir encore quelque difficulté. Les choses en étoient là lorsque

Odoric. ad an. 1318. n. 23.

IX. En France.

(1) Hoc ipso anno Joannes Pontifex, pacem in Italia stabilitam esse desiderans, Bernardum Guidonis Tolosanum ex Ordine Prædicatorum, & Bertrandum Ordinis Minorum, Aquitaniæ Inquisitores, Nuncios in Lombardiam, & Etruriam misit. Hi quòd aliud efficere non possent, nisi tantùm inducias ad sex mensium decursum statuissent, Pontifex anathema illis ostentavit, qui eas violare præsumerent. *Bzovi. ad an.* 1317. *n.* 27.

BERNARD GUIDONIS.

Bérenger, nommé à l'Archevêché de Compostelle, fut obligé de se rendre en Espagne. Mais pour ne point laisser imparfait un Ouvrage, que le Pape avoit extrêmement à cœur, Bernard Guidonis, & Bertrand de la Tour de l'Ordre de saint François, furent encore chargés de cette négociation, & honorés de la qualité de Légats Apostoliques; afin que ce qu'ils venoient de faire l'un & l'autre en Italie pour la pacification des troubles, ils le fissent pour mettre la derniére main à un Traité de paix entre les François & les Flamans (1). La Bulle de commission est du 19 Septembre 1318.

Cinq années entiéres s'écoulérent dans ces différentes Légations. Le peu de sincérité du Comte Robert, son ambition, & son éloignement pour la paix, engagérent Guidonis à de fréquens voyages; & firent connoître de plus en plus quelle étoit sa sagesse, sa constance, & son désintéressement. On ne devoit pas moins admirer son amour pour l'étude; puisque des occupations déja si capables de distraire, & de fatiguer, ne pouvoient l'empêcher de travailler toujours à la continuation, ou à la correction de ses Ouvrages. La petite chronique des Souverains Pontifes, des Empereurs, & des Rois de France, fut le fruit de ses veilles, durant le cours de ses voyages en France, & dans le Pays-Bas. Il avoit entrepris cet Ouvrage par ordre du quatorziéme Général des FF. Prêcheurs, Hervée Noël; par conséquent après le mois de Juin 1318: & il l'avoit présenté au Pape Jean XXII, avant sa Promotion à l'Evêché de Tuy, que Don Denis de sainte Marthe met en l'année 1323 (2).

X. Le nomme à l'Evêché de Tuy.

L'Histoire ne nous apprend point à quelle occasion il fut

(1) Cùmque de loco ac tempore ad pacem agitandam conventum esset, Bernardum Guidonis, Censorem Sacræ Fidei in Galliis, Ordinis Prædicatorum, ac Bertrandum è turre Minoritam, gestâ anno superiori apud Insubres Legatione celebres, 14 Calend. Octobris, creavit Joannes Apostolicos nuntios, ut adversas partes saluberrimis monitis ad pacem perpellerent. Tum hæc graviter de Roberto comite horum bellorum face conquestus, &c. *Odoric. ad an.* 1318. *n.* 23.

(2) Patriâ Lemovicensis Bernardus Guidonis, ex humili familiâ, in loco Roëria nuncupato propè Rupem apis, natus anno 1260, Dominicanorum Ordinem anno 1279, ætatis 19 ingressus est in Conventu Lemovicensi. Cùmque omnia ferè illius Religionis officia per 35 annos laudabiliter administrasset, factus anno 1308 *. Inquisitor Fidei, & Hæreticæ pravitatis adversùs Albigenses, Procurator Generalis totius Ordinis Dominicani anno 1312 *, à summo Pontifice per Italiam, Galliam, & Belgium pro pace inter Christianos principes procurandâ Legatus anno 1317. Tandem iis per annos 35, sedulò perfunctus muniis, Episcopus primùm Tudensis in Galæcia, Metropolis Compostellanæ, creatur à Joanne Pape XXII, anno, 1323, &c. *Gal. Christ. T. VI, Col.* 554.

** Cette Chronologie n'est pas conforme en quelques points à celle d'un Auteur presque Contemporain, ni au témoignage de Guidonis même, dont le Pere Echard rapporte les paroles.

LIVRE X.

BERNARD GUIDONIS.

placé sur ce Siége d'Espagne ; ni ce qu'il y fit de remarquable pendant le peu de tems qu'il l'occupa. Nous pouvons sans doute présumer, que Bérenger de Landore, toujours attentif aux besoins spirituels de la Province Ecclésiastique, dont il remplissoit le premier Trône, avoit agi auprès du Pape, & du Roy de Castille, pour cette nomination. Mais l'illustre Archevêque de Compostelle ne jouit pas long-tems du plaisir de compter entre ses Suffragans, un ami du caractére de Bernard Guidonis, si capable d'entrer dans ses grands desseins, & si propre à les faire réüssir pour l'honneur du Clergé, & le salut des Peuples. Jean XXII, à qui le nouvel Evêque étoit particuliérement cher, vouloit l'avoir plus à portée de sa Cour, afin de se servir dans l'occasion de ses lumiéres, ou de sa plume : & ce fut peut-être le principal motif qui engagea Sa Sainteté dès l'année 1324, à le transférer de l'Eglise de Tuy en Galice, à celle de Lodéve dans le bas Languedoc.

XI. Et ensuite à celui de Lodéve.

Bernard Guidonis, prit possession de ce nouveau Siége, dont il étoit le quarante-cinquiéme Evêque, le 21 de Mars 1325 : & aussitôt on le vit appliqué à toutes les fonctions d'un zélé & vigilant Pasteur. Pour apprendre à tous ses Diocésains, par ses exemples autant que par ses discours, à conserver entr'eux la charité, la paix & l'union, en évitant les procès ; il termina presque dès son arrivée, tous ceux qui pouvoient le regarder, soit qu'ils eussent été commencés sous ses Prédecesseurs, ou pendant la vacance du Siége, ou à l'occasion des reconnoissances, qu'il avoit éxigées de ses Vassaux. Après avoir fait la visite de son Diocèse, & pourvû avec soin à tout ce qui pouvoit manquer, pour la décence du service Divin, ou pour l'instruction & l'édification des Fidéles ; il assembla son Synode, dans lequel il publia quelques Statuts, qui parurent nécessaires (1). Le Chapitre de Lodéve lui est redevable de plus d'un bienfait. Les revenus du Chantre & de l'Archidiacre, furent considérablement augmentés par ses libéralités, ou par ses soins. Et il créa un Archiprêtre, à condition que ces deux derniéres Charges seroient de la Collation de l'Evêque, qui ne pourroit cependant les conférer qu'à des Chanoines de la même Cathédrale. Il mit le

XII. Zéle, & pieuses Fondations du nouveau Prélat.

Gal. Christ. ut Sp.

(1) Totam inde Diœcesim perlustravit... sedata est die 28 Julii anno 1325, controversia, quæ inter eum & Pontium Albrandi Dynastam de Pegueyrollis movebatur... nec non & querela, quæ ab Iterio Episcopo mota fuerat cum Raymundo de sancto Mauritio. Habuit eodem anno Synodum, in qua statuta quædam promulgavit, &c. *Ibid.*

Palais Episcopal en un meilleur état, qu'il n'étoit auparavant; & il fit faire, ou réparer quelques chemins pour l'utilité du Public. On lui fait encore honneur de différentes acquisitions au profit de son Eglise; dont il menagea le temporel avec d'autant plus d'économie, que c'étoit en faveur des pauvres, & pour la subsistance des saints Ministres qu'il travailloit.

Mais le soin qu'il prenoit par lui-même de tout son Troupeau; & l'éxercice de la Priére, dont il fit toujours son capital, s'allioient encore avec ses Etudes, & la composition de quelques nouveaux Ouvrages, qu'il ne finit qu'avec sa vie. Il pouvoit dire sans doute ce qu'un des plus illustres Prélats de l'Eglise de France disoit dans le dernier siécle: *La providence m'a placé dans un Diocèse d'une si petite étenduë, que les fonctions de ma charge me laissent beaucoup de tems pour mes Etudes. J'essaye qu'elles soient utiles à l'Eglise, pour laquelle mon amour s'augmente tous les jours.*

A. Godeau Evêq. de Vence, Lett. 150.

En effet, si ce tendre amour pour l'Eglise est la vertu de tous les véritables Chrétiens, ses Enfans & ses membres; il doit être sans doute bien plus fort, plus vif, & plus agissant dans les Evêques, qui en sont les premiers Pasteurs, les Peres & les Epoux. A proportion qu'ils sont plus étroitement unis, par la Foi & la Charité, à celui, qui les a établis les Princes de son Eglise pour la conduire, l'éclairer, l'édifier & la défendre, ils s'intéressent aussi davantage aux biens & aux maux de cette chaste Epouse. Et, sans outrer les louanges, qui sont duës au saint Evêque de Lodéve, nous osons dire que l'Eglise, dans le quatorziéme siécle, a eu peu de Pasteurs qui l'ayent ou défenduë avec plus de zéle contre les ennemis de sa Doctrine, ou éclairée par un plus grand nombre de sçavans Ecrits, ou édifiée par de plus grands éxemples de vertu & de sainteté.

XIII. Son amour pour l'Eglise.

Selon le portrait qu'a fait de notre Prélat un Auteur, qui pouvoit l'avoir connu, on le trouvoit toujours prêt à entreprendre toutes sortes de bonnes œuvres, pour la gloire de la Religion, & le salut des Ames. Doux & affable dans ses entretiens, il brûloit d'un zéle ardent pour tout ce qui pouvoit appartenir au sacré dépôt de la Foi, ou servir à sa défense. Son humilité égaloit sa charité; & l'amour qu'il conserva toujours pour le saint Institut qu'il avoit embrassé dans sa jeunesse, le porta, depuis même qu'il fut Evêque, à renouvel-

XIV. Et pour l'Institut qu'il avoit professé.

LIVRE X.

BERNARD GUIDONIS.

ler les vœux de sa Profession Religieuse entre les mains du Général des FF. Prêcheurs (1). L'innocence de ses mœurs, l'austérité de sa vie, l'amour des pauvres, & la pratique de la pauvreté Evangélique, aussi bien que les vertus Episcopales, le zéle, la vigilance, la fermeté, le firent justement regarder comme un Evêque des plus accomplis.

XV. Sa mort.

Bernard Guidonis avoit passé quarante-quatre ans dans les exercices du Cloître, & huit dans les sollicitudes de l'Episcopat, lorsqu'il se reposa dans le Seigneur le trentiéme de Décembre 1332, dans la soixante-onziéme année de son âge. Un ancien Auteur, cité par M. Sponde, assure que la Sainteté du serviteur de Dieu avoit éclaté par des miracles pendant sa vie, & après sa mort (2). Son corps, ainsi qu'il l'avoit ordonné, fut porté à Limoges, & inhumé dans l'Eglise des FF. Prêcheurs; où on voit encore son Epitaphe, qu'on a depuis insérée dans la nouvelle Edition du *Gallia Christiana*.

T. VI, Col. 555.

XVI. Quel cas les Savans ont fait de ses Ouvrages.

M. François Bosquet, l'un de ses illustres Successeurs dans le dix-septiéme siécle, a publié quelques-uns des Ouvrages de Guidonis; ainsi que M. Baluze, dans sa Collection des Vies des Papes, qui ont tenu le Siége à Avignon; Bollandus, dans son Tome de Fevrier; le Pere Labbe, dans sa Bibliothéque; Catel, dans son Histoire des Comtes de Toulouse; Surius, dans son Recueil des Vies des Saints; & Don Martene, dans son Trésor des Anecdotes. Ceux qui ont écrit les Annales de l'Eglise ont fait un grand usage de la Chronique de notre Auteur; comme on le peut particuliérement remarquer en lisant les Ouvrages d'Oderic Raynald, & de M. Sponde.

Outre les Livres de Guidonis, qu'on a fait imprimer, nous en avons plusieurs autres en Manuscrit. Il est vrai que la fu-

(1) Fuit vir in verbo, & scripto multâ facundiâ præditus, in omni bonitate conspicuus, in aspectu & affatu gratiosus, & in his quæ ad Religionem, & labis Hæreticæ exterminationem pertinere possunt plenissimè eruditus.... Hic etiam Dominus tam sinceri affectûs erat ad Matrem suam Religionem, quæ ipsum educaverat, ut ipse existens Avenione, cum multa devotione fecerit Professionem inter manus Magistri Ordinis Prædicatorum, &c. *Ap. Echard. T. I. n.* 577.

Spond. ad an. 1330. n. 7.

(2) Bernardus Guidonis sæpe à nobis citatus... cùm Patriâ Lemovicensis, scientiâ, pietate, ac prudentiâ clarus, & diversis Officiis, ac dignitatibus sui Ordinis egregiè functus, Inquisitionis etiam munus Tolosæ, & Procuratoris Ordinis in Curia Romana; Octodecim propemodùm annis exercuisset; interimque in Legationibus Italiæ, & Galliæ, pro componendis variis dissidiis à Sede Apostolica susceptis, laudabiliter se gessisset; & factus primò à Joanne Pontifice Episcopus Tudensis in Castella, & inde paulò post Lutevam, Provinciæ Narbonensis, vulgò Lodevam dictam, translatus fuisset; quem denique vivum ac mortuum claruisse miraculis, scribit idem auctor ejus vitæ, qui novit.

teur des Calvinistes, qui n'a point respecté ses cendres, a fait périr une bonne partie de ces productions de son esprit : mais il en reste toujours assez pour nous donner une haute idée de la grande lecture de cet Auteur, & pour justifier ce que l'on a dit de sa Doctrine, de sa diligence, & de son éxactitude. Les bons Critiques, qui ont quelque connoissance de tout ce qui est sorti de sa plume, avouent sans peine, que quoiqu'il ait beaucoup écrit, il l'a toujours fait avec plus de goût, de netteté & de justesse, que ne faisoient communément les Sçavans de son siécle, qui se mêloient d'écrire l'Histoire de l'Eglise, ou celle des Royaumes, & des Empires. Ce n'est pas, dit Oderic Raynald, la beauté, ou l'élégance du style, mais un caractére de vérité, l'éxactitude, & la correction de ses Ouvrages, qui nous les rendent précieux ; & qui nous le doivent faire regarder lui-même comme un excellent Ecrivain. Je parle ainsi, ajoûte cet Annaliste, parce que j'ai souvent éprouvé la sincérité & la fidélité de cet Auteur, en confrontant les Piéces originales avec les Extraits qu'il en a faits (1).

Nous donnerons ici le Catalogue de ses Ouvrages, dont on conserve encore aujourd'hui une grande partie, dans la Bibliothéque de M. Colbert, dans celle des FF. Prêcheurs à Toulouse, & dans plusieurs autres dans le Royaume, & hors du Royaume. Les principaux sont

Dupin, Aut. du 14 siécle, p. 234. Echard. T. I, pag. 577, 578.

XVII. Catalogue de ses principaux Ecrits.

1°. Différens Traités Théologiques touchant les Articles de notre Foi, les Sacremens de l'Eglise, les préceptes du Décalogue, les œuvres de miséricordes spirituelles ou corporelles, le péché originel & ses suites.

2°. Un Traité de la pauvreté de JESUS-CHRIST, contre l'Hérésie des Fratricelles ; un autre intitulé, *La pratique de l'Office d'Inquisiteur*.

3°. Deux Volumes de Sermons : un Ecrit sur l'Office de la Messe, & les différens accidens qui peuvent arriver dans la Célébration des Saints Mystéres : différentes Instructions adressées aux Curés du Diocése de Lodéve. L'ancien Historien de la Vie de Guidonis, dit, qu'il avoit fait un Ouvrage particulier touchant les droits de son Eglise ; & que cet Ecrit se conservoit de son tems dans le Chœur de la Cathédrale,

(1) Bernardum Guidonem... Romanorum Pontificum, ac Regum Francorum Annalium scriptorem, non ob stili elegantiam, sed veritatis puritatem nobilissimum, cujus dicta Pontificis litteris consententia comperi, &c. *Oderic. ad an.* 1313. *n.* 32.

LIVRE X.

BERNARD GUIDONIS.

proche le siége de l'Evêque (1). On peut penser que dans les Révolutions du seiziéme siécle, ce fut un de ceux que les Héretiques du Païs épargnérent le moins.

4°. Le Miroir des Saints, ou l'Histoire de tous les Saints & des Saintes, dont les noms se trouvent dans le Martyrologe Romain. Cet Ouvrage, divisé en quatre Parties, est d'une grande étendue, d'un plus grand travail, & renferme beaucoup de choses aussi édifiantes que curieuses. L'auteur reconnoit néanmoins que tous les faits qu'il y a recueillis, quoique pris pour la plûpart des anciens Ecrivains, ne sont pas tous d'une égale certitude ; aussi abrége-t-il quelquefois ce qui lui paroit peu assuré, ou trop diffus.

5°. La vie de saint Fulcran, quinziéme Evêque de Lodéve ; & celle de saint Thomas d'Aquin en deux Livres.

6°. Des Catalogues, où sont les noms de tous les Evêques de Toulouse, & de Limoges, avec l'Histoire abrégée de ceux que leurs vertus ont rendu plus célébres.

7°. Une Chronique des Souverains Pontifes, depuis Jesus-Christ jusqu'en l'année 1319, qui étoit la troisiéme du Pontificat de Jean XXII ; l'Auteur en étoit là, lorsqu'il présenta son Ouvrage à ce Pape : il le continua depuis presqu'autant que sa vie, & le conduisit enfin jusqu'au mois de May 1331.

8°. Une autre Chronique abrégée des Papes, des Empereurs & des Rois de France.

9°. Une courte Description des Gaules, & l'origine de la Monarchie Françoise, avec la Généalogie de nos Rois.

10°. La Généalogie des Comtes de Toulouse.

11°. Un Livre de la Fondation de l'Ordre de Grandmont ; & une continuation de ce qu'avoit écrit Etienne de Salagnac, touchant l'établissement de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

12°. Un Traité chronologique, pour marquer les tems, & les années des Conciles Généraux, & de plusieurs autres, qui avoient été célébrés depuis le premier siécle de l'Eglise jusqu'au quatorziéme.

Il ne faut point oublier que Bernard Guidonis a écrit deux

(1) Hic tandem Pontificatûs sui anno octavo, post multa virtutum opera, & laudabilia, & insignia facta, quæ gessit in Episcopatu Lodovensi, tam in eleemosinis, quàm in ædificiis, ac etiam in libris ordinandis pro conservatione perpetua jurium illius Ecclesiæ ; sicut hæc latiùs notata repériuntur in Chronica Episcoporum Lodovensium, quæ in Catena in choro ejusdem Ecclesiæ ante sedem Episcopalem conservantur, &c. *Ap. Echard. T. I, p. 577. c. 1.*

fois la vie des deux Papes, qu'il avoit particuliérement connus, Clément V, & Jean XXII; Quoique ce dernier ne soit mort que deux ans après le saint Evêque de Lodéve *.

LIVRE X.

BERNARD GUIDONIS.

Ce Prélat avoit un Neveu, & un autre proche parent, dans l'Ordre de S. Dominique; où ils se distinguérent par leurs talens & par leurs vertus. Le premier, appellé Pierre Guidonis, habile Théologien, & zélé Prédicateur, fut demandé par le Chapitre de saint Etienne de Toulouse, pour expliquer aux Chanoines les Saintes Ecritures. Il gouverna depuis la Province de Toulouse; & il travailloit à l'extirpation de l'Hérésie, comme un vigilant Ministre de la Foi, lorsqu'il mourut à saint Girons dans la haute Gascogne, l'an 1347. Il avoit recueilli avec soin plusieurs Ecrits de son Oncle **. Mais nous ignorons, si ses différentes occupations lui permirent d'achever un Ouvrage qu'il avoit commencé; & dont Hugues de Vaucemain, seiziéme Général des FF. Prêcheurs, a fait mention en ces termes, rapportés dans les Actes du Chapitre tenu l'an 1336 à Bruges, Ville du Païs-Bas Espagnol: *Nous faisons sçavoir que Frere Pierre Guidonis de notre Province de Toulouse, & Prieur aujourd'hui du Couvent de Carcassonne, par le zéle que Dieu lui a inspiré pour la gloire des Saints, & des Hommes illustres de l'Ordre, a entrepris d'écrire les actions, & les miracles de ceux de nos Freres, qui sont morts en odeur de sainteté. C'est pourquoi nous souhaitons que les Religieux, qui ont une connoissance certaine de quelques faits mémorables, se donnent le soin de lui envoyer au plutôt des Mémoires exacts & bien circonstanciés.*

Vide Echard. T. I, pag. 625.

Cet Ouvrage, qui ne nous seroit pas aujourd'hui inutile, ne se trouve plus dans nos Bibliothéques.

* Dans l'Histoire générale de Languedoc, on attribue encore à notre Auteur la Chronique intitulée: *Præclara Francorum facinora*. T. IV, p. 544, 551.

** Le Pere Echard a cru que Pierre Guidonis est l'Auteur de la vie de l'Evêque de Lodéve, qu'on voit au commencement du Miroir des Saints, avec ce titre: *Brevis Chronica de vita & moribus, ac scriptis & operibus D. Episcopi Lodovensis, actoris & compilatoris hujus libri qui intitulatur speculum Sanctorum.* L'Historien fait assez connoître qu'il avoit connu particuliérement le sçavant Evêque, dont il parle. Et cela peut encore convenir à Arnaud Guidonis, Religieux du même Ordre, & Pénitencier du Pape Innocent VI, par l'ordre duquel il avoit reçu le Bonnet de Docteur, dans le Chapitre Général assemblé à Strasbourg l'an 1358.

** T. I, p. 577. c. 2.

Idem, p. 625.



LIVRE X.

LE BIENHEUREUX BARTHELEMY DE BOLOGNE, APÔTRE DES ARMENIENS, PREMIER EVEQUE DE MARAGA, ARCHEVEQUE DE NAKSIVAN: ET JEAN DE FLORENCE, PREMIER EVEQUE DE TEFLIS EN GEORGIE.

BARTHELEMY DE BOLOGNE.

Spond. ad an. 1318. n. 6.

DANS le premier Tome de cette Histoire nous avons eû occasion de parler du Bienheureux Barthelemy, ou Bonaventure, comme l'appelle M. Sponde après quelques Auteurs Italiens. Mais pour ne pas nous éloigner de l'ordre chronologique, il a fallu remettre en cette année le récit édifiant de ses actions, & de ses travaux.

I. Sa vocation à l'état Religieux.

Issu d'une noble famille de Bologne en Lombardie, Barthelemy embrassa dès ses jeunes années, l'Institut des FF. Prêcheurs, dans le célébre Couvent de saint Nicolas de la même Ville. L'éducation Chrétienne qu'il avoit reçuë de ses Parens, & une sérieuse application à l'Etude des Lettres Divines & humaines, le mirent en état de remplir avec honneur toute l'étenduë de sa vocation. Aussi éloquent Prédicateur qu'habile Théologien, il parut encore plus recommandable par l'ardeur de sa charité, & la vivacité du zéle, dont il étoit embrasé pour le salut des ames, que par les excellentes qualités de son esprit. Il commençoit déja à recueillir les premiers fruits de ses travaux; & sa réputation devenoit tous les jours plus éclatante dans les différentes Provinces d'Italie, lorsque l'esprit de Dieu le porta à sortir de son Païs, & à traverser les mers, pour aller chercher plus loin la brebis égarée, en travaillant à la conversion des Gentils, des Schismatiques, ou des Hérétiques répandus dans la grande Arménie.

II. Son zéle pour le salut des Ames.

III. En Italie.

Tous les Annalistes ont parlé des glorieux travaux, & des succès merveilleux de cet homme Apostolique. Mais ils ne mettent pas tous dans la même année le commencement de ses Missions chez les Infidéles. Ceux-là prétendent qu'après avoir élevé plusieurs Temples au vrai Dieu, & converti à la Foi un grand nombre de Payens, autant par la sainteté de ses exemples, que par ses Prédications, & ses miracles, il termina sa glorieuse carriére par une sainte mort, avant l'an 1320. Ceux-ci au contraire croient que le Saint Siége ne l'avoit envoyé dans le Royaume de Perse, qu'après l'année

IV. En Orient.

LIVRE X.

BARTHELEMY DE BOLOGNE.

1330. Les Monumens des Eglises d'Arménie, rapportés par Clément Galanus célébre Missionnaire Théatin, sont également contraires à l'une & à l'autre opinion. Cet Auteur, dans son Livre *de l'accord de l'Eglise d'Arménie avec la Romaine*, nous apprend qu'en 1328, le serviteur de Dieu avoit déja fait de très-grands fruits dans l'Orient, & qu'il continuoit toujours à travailler avec autant de succès que de zéle à la conversion des Arméniens. C'est donc sans fondement, ou plutôt c'est contre la vérité de l'Histoire, que Bzovius, suivi en cela par M. Sponde, a mis la mort du Bienheureux Barthelemy de Bologne en 1318. Et pour la même raison il faut dire que Vincent Fontana a trop reculé l'époque de sa Mission, puisqu'il ne l'a fait commencer parmi les Orientaux qu'en 1333. Ce dernier Ecrivain s'est encore trompé (& l'Abbé Ughel avec lui) lorsqu'ils ont avancé que Barthelemy avoit eû l'honneur d'étudier sous saint Thomas d'Aquin, qu'il avoit été fait ensuite Maître du sacré Palais sous le Pape Jean XXII, & enfin Evêque de Torcello dans l'Etat de Venise, depuis l'an 1328 jusqu'en 1333, qu'on le fait partir pour les Missions du Levant, avec la qualité d'Archevêque d'Arménie (1).

V. Epoque de sa Mission chez les Infidéles, & Schismatiques.

Ce n'est pas une petite distraction de ces Auteurs : ils n'ignoroient point sans doute qu'en 1333, il y avoit près de soixante ans que saint Thomas d'Aquin étoit mort : si on suppose donc que Barthelemy de Bologne avoit fréquenté ses Ecoles, quand il n'auroit été âgé alors que de vingt ans, il se seroit trouvé Octogenaire dans le tems qu'on veut le faire passer d'Italie dans le Royaume de Perse. Cela ne se suit pas. Aussi le sçavant Auteur qui nous a donné la seconde Edition de l'Italie sacrée, a-t-il remarqué que l'Abbé Ughel avoit confondu par mégarde deux Evêques Dominicains, qui n'avoient rien de commun, que le nom & la Profession (2). Le premier, qu'il appelle Barthelemy de Piscialis, Disciple du Docteur Angelique, & Evêque de Torcello, mourut à Venise l'an 1335 : il fut enterré avec ses Freres, dans l'Eglise

(1) F. Bartholomæus de Piscialis, Bononiensis, Ordinis Prædicatorum, Angelici Doctoris quondam nobilis auditor, ideoque suo ævo clarissimus Theologus, ac Magister Sacri Palatii, adlectus fuit Episcopus Torcellanus à Joanne XXII, anno 1328.... hanc Ecclesiam administravit usque ad annum 1333 ; Armeniæque evasit Archiepiscopus, ubi piè decessit. *Ughel. Ital. Sacr. T. V, Col.* 1396.

(2) Hic videtur Ughellus duos Bartholomæos in unum cogere : nam exploratissimum est Bartholomæum Torcellanum Episcopum hanc sedem tenuisse ad annum 1335, quo obiit Venetiis, tumulatus apud suos Fratres Prædicatores, in quorum choro adhuc legitur sequens Epitaphium, &c. *Editor. ibid.*

LIVRE X.

BARTHELEMY DE BOLOGNE.

des saints Jean & Paul, où on voit son Epitaphe. Il ne faut donc pas le confondre avec le Bienheureux Barthelemy de Bologne, dont le Tombeau est encore en vénération parmi les Arméniens.

VI. Il est Sacré avant son départ Evêque de Maraga en Arménie, & établi Chef des Missions Orientales.

Echard. T. 1, pag. 581.

Ce fut vers l'an 1318, que cet homme Apostolique, déja célébre par ses vertus, & par le fruit de ses Prédications dans toute l'Italie, reçut ordre du Pape Jean XXII, de se rendre à Avignon; où Sa Sainteté, le destinant à être le Chef de nos Missions dans l'Orient, le sacra d'abord Evêque de Maraga, ou *Maratha*, Ville située dans les confins des Arméniens & des Parthes. Ce Païs, alors tout rempli d'Infidéles, étoit un Théâtre digne du zéle de notre Apôtre. Les Mahométans mêlés avec les Gentils, y dominoient par le nombre, & par la puissance. Il y avoit aussi une assez grande quantité de Chrétiens, mais presque tous Schismatiques, & infectés de diverses erreurs.

VII. Etat de la Religion dans ces Pays.

Disciples pour la plûpart de l'Hérésiarque Eutichés, ils ne reconnoissoient qu'une seule nature en Jesus-Christ; & ils rejettoient avec horreur le Concile Œcuménique de Calcédoine, qui avoit autrefois proscrit leur Hérésie, & foudroyé ses défenseurs.

VIII. Pour la Foi.

Les autres nioient opiniâtrement la réalité du péché originel, la nécessité du Baptême, la vertu des Sacremens, l'existence du Purgatoire, & même de l'Enfer; où ils prétendoient que les peines des Damnés ne seroient point éternelles, & que Jesus-Christ avoit délivré de ce lieu de supplice, tous ceux qui y étoient retenus avant le tems de sa Passion. Ils faisoient surtout profession de combattre la primauté du Pape, l'autorité de l'Eglise Romaine, sa Doctrine, sa Morale, sa Discipline. Nous ne rapporterons pas ici toutes les différentes erreurs de ces Sectaires. Bzovius, après un Auteur plus ancien, les a réduites à trente-deux Articles.

Ad an. 1318. n. 16.

Nous pouvons croire que tous ceux qui étoient séparés de l'Eglise par le Schisme, ne soutenoient pas en même tems toutes les différentes erreurs, qu'on attribue aux Arméniens; mais il n'y avoit point parmi eux de Schismatique, qui ne fût aussi coupable de quelque Hérésie:

IX. Et les mœurs.

& on prétend que leurs mœurs, sans en excepter le Clergé, n'étoient pas moins corrompues, que leur créance *.

* Ce que les Historiens rapportent des sentimens, & des mœurs des Arméniens, ne paroît pas toujours assez suivi. Tantôt on les charge beaucoup; & tantôt on fait leur apologie; quelquefois même leur éloge. Il n'est point de vice grossier, dont quelques Auteurs, cités par M. Sponde, ne les ayent cru coupables, outre les erreurs contre la Foi, qu'ils leur ont reprochées. Nous avons vû cependant que la Profession de Foi du

Spond. ad an. 1219. n. 8.

LIVRE X.

BARTHELEMY DE BOLOGNE.

Dès que l'Evêque de Maraga eut appris la langue du Païs, il commença à prêcher avec zéle les vérités du Salut; & il les annonça comme avoient fait les Apôtres, avec autant de simplicité que de force, ne s'appuyant que sur la vertu de Dieu. Il paroît que le premier fruit de ses Prédications, fut la conversion de plusieurs Idolâtres, à qui il donna la connoissance de JESUS-CHRIST, & de sa Religion; & qu'il purifia ensuite par les eaux du Baptême. Les Sarasins ne furent pas moins dociles que les Gentils : on les vit en grand nombre abandonner leurs anciennes superstitions, & préferer les saintes maximes de l'Evangile aux Fables de Mahomet, & aux impiétés de l'Alcoran. La Providence permit qu'il n'y eut point de persécution, du moins publique, contre ceux qui embrassoient le Christianisme. Ainsi la lumiére de la Foi, présentée par un disciple, & un imitateur des Apôtres, dont la vie sainte étoit conforme à la Doctrine, dissipoit les ténébres de l'erreur, & faisoit tous les jours de nouvelles conquêtes à JESUS-CHRIST. Il est vrai que le Seigneur, qui avoit jetté un regard de miséricorde sur ces Peuples, sembloit prendre plaisir à faire éclater la sainteté de son Ministre, & à donner un plus grand poids à ses Prédications par des fréquens miracles. Les nouveaux Chrétiens favorisoient encore les progrès de l'Evangile, & par la bonne odeur qu'ils répandoient par tout; & par leur zéle à bâtir des Eglises, où on commença à célébrer les Saints Mystéres, & à faire le Service Divin avec une entiére liberté.

X. Simplicité & force des Prédications du nouvel Apôtre.

XI. Conversions sans nombre.

XII. Exercice du Christianisme devenu libre & public chez les Idolâtres.

Le Bienheureux Barthelemy, résolu de ne point abandonner une moisson si abondante, bâtit lui-même sur une Montagne, une espéce d'Hermitage, ou petit Monastére, dont les Cellules, pratiquées dans le Roc, n'avoient rien qui ne favorisât le recueillement, l'humilité, & la pénitence, dont il faisoit profession. Le serviteur de Dieu, & ses saints Compagnons (car plusieurs Religieux de son Ordre l'avoient

Patriarche des Arméniens, apportée d'Orient par le Pere André de Lonjumeau, vers le milieu du treiziéme siécle, & présentée au Pape Innocent IV, fut jugée Orthodoxe sur le point même de l'Incarnation. Et le Pere Brochard, Dominicain Allemand, qui publioit vers le même tems la Description de la Terre Sainte, & de plusieurs autres Païs d'Orient, parle aussi avec éloge des Mœurs, & des Coutumes du Peuple & du Clergé d'Arménie, dont il avoit examiné de près la conduite, & admiré la frugalité. Clément Galanus Théatin, Missionnaire dans le dix-septiéme siécle, ne leur rend pas un témoignage aussi favorable. Mais, selon la réfléxion de M. Sponde, rien n'empêche de croire que ces Peuples ont marché quelquefois dans la lumiére, & quelquefois dans les ténébres : les erreurs qu'ils ont retractées dans un tems, ils les ont suivies de nouveau dans un autre. *Et potuerunt Armeni aliquando ambulare in die, & alias in nocte.* Spond. ut Sp.

Hist. des Hommes Illustr. T. I, Liv. II, pag. 160.

LIVRE X.

BARTHELEMY DE BOLOGNE.

suivi en Orient) se retiroient tous les soirs dans ces petites Grotes, pour y chanter ensemble les louanges du Seigneur pendant une partie de la nuit ; & ils en sortoient après l'Office du matin, pour reprendre l'éxercice de la Prédication, instruire & catéchiser les Fidéles & les Infidéles. Ils avoient appris dans la Priére ce qu'ils devoient enseigner aux autres ; & celui qui mettoit sa parole dans leur bouche, préparoit par sa grace les cœurs de leurs Auditeurs, afin que la divine semence y fût reçue, & qu'elle y fructifiât. La réputation de cet homme Apostolique se répandit bientôt au loin ; on venoit de toutes parts recevoir ses instructions, & admirer ses vertus (1).

XIII. Vertus religieuses du saint Prélat & de ses Compagnons.

XIV. Erreurs des Moines de S. Bazile.

Les Religieux, appellés de saint Bazile, extrêmement multipliés dans l'Arménie, n'avoient pas eû le bonheur de conserver la sainteté de leur Institut, ni la pureté de la Foi orthodoxe. Semblables à la plûpart des Peuples d'Orient, ils suivoient tous les Schismes des Grecs, & leurs principales erreurs. Mais la conduite que nous leur verrons tenir, est une preuve qu'ils erroient purement par ignorance, & faute d'instruction, plutôt que par opiniâtreté ou par malice. Ils croioient tout simplement ce qu'on leur avoit appris : & les préjugés de l'éducation ou de la naissance, les retenoient toujours dans les ténébres, qu'ils prenoient pour la lumiére. Cependant dès que la grace fit briller la lumiére à leur esprit, elle toucha aussi leur cœur, & ils ne refusérent point de la suivre.

XV. L'Abbé Jean leur Supérieur reconnoit la vérité.

L'Abbé Jean, Supérieur d'un célébre Monastére de saint Bazile, dans la Ville de Chernac, apprenant par la voix publique les merveilles que Dieu opéroit dans toutes ces Provinces,

Clem. Gala. Lib. de Concil. Eccl. Armen. cum Romana. c. 30.

(1) Florebat tempore Joannis Papæ XXII, in Religione Fratrum Prædicatorum, cum vitæ sanctimoniâ, tum divinarum humanarumque scientiarum peritia, ob quam ad magisterii gradum jam evehi promeruerat Beatus Bartholomæus Bononiensis ; cujus virtutum famâ permotus idem summus Pontifex, consecravit eum Episcopum, non Armeniæ quidem, ut communiter dicitur, sed Provinciæ Maragacensis, sic à primaria ejus urbe Maraga nuncupatæ, quæ inter Armenorum, Parthorumque confinia sita est. Incolebat autem tunc temporis non solùm Armeniam, sed multas etiam Persidis urbes ingens Christianorum Schismaticorum multitudo, quos bonus Pastor, ut aberrantes in viam veritatis adduceret, vel cum vitæ dispendio, si necessarium foret, diu noctuque animo revolvebat. Cum tandem linguam Persicam didicisset, ac plurimos, Deo dante, ad Catholicam perduxisset fidem ; videns inter zizania segetem jam albam ad Messem, extruxit unà cum aliquibus sociis in monte quodam Monasterium eremeticum ; ubi cellulas non-nullas supra montem æstivas ædificavit ; alias verò hibernas, ad radices ejusdem montis vivo saxo excisas, aptavit, quæ usque adhuc videntur ; talem denique in reducendis, pascendisque Christi ovibus se exhibuit ; ut virtutis, Doctrinæque ejus auditio jam in multas dimanare cæperat Regiones, &c.

LIVRE X.

BARTHELEMY DE BOLOGNE.

vinces, par le ministére de l'Evêque de Maraga, sortit aussitôt de sa retraite, & résolu de conférer avec l'homme de Dieu dans un esprit de paix, il fit quatre journées pour se rendre auprès de lui. Le Seigneur avoit inspiré une si sage résolution; elle eut un succès heureux. Les louables dispositions de ce Supérieur, la pureté de ses mœurs, & la droiture de ses intentions, excitérent dans le cœur de notre pieux Prélat un ardent désir de le voir réuni à l'Eglise, par l'abjuration du Schisme. Et l'éminente piété de celui-ci, la solidité de sa Doctrine, & ses saints entretiens, augmentérent encore la confiance de l'Abbé.

Ce fut, dit Galanus, l'an de notre Seigneur 1328, que ces deux illustres Personnages commencérent leurs Conférences, dont les suites ne furent pas moins avantageuses à l'un, que glorieuses à l'Apostolat de l'autre. Mais ce n'est pas dire assez: l'Abbé Jean ne cherchoit pas pour lui seul la connoissance de la vérité. Quelque distingué que fut son mérite, & le rang qu'il tenoit parmi ses Freres, il n'étoit lui-même que l'un des Disciples d'un certain Isaye, Supérieur Général des Moines Arméniens, dont il en avoit promu trois cent soixante-dix au Grade de Docteur, par la Tradition du Livre, & du bâton, selon l'usage du Pays. C'est ce fameux Abbé (considéré par tous les Religieux de saint Bazile comme leur maître & leur oracle) qui avoit chargé l'Abbé de Chernac d'aller trouver notre Evêque de Maraga, de voir & d'observer tout de près, d'examiner surtout quelle étoit sa maniére de vivre & de prêcher, & ce que l'on devoit penser de ses conversions, qui faisoient tant de bruit dans toute l'Arménie (1). Au reste, ce n'étoit ni pour tenter le Prélat Catholique, ni pour satisfaire une vaine curiosité, que la Députation fut proposée par l'un, & acceptée par l'autre. Ils souhaitoient également de connoître la véritable Eglise de JESUS-CHRIST, afin de vivre désormais dans

(1) Interim * anno post Christum natum 1328, Clarus inter Armenos Monachos, ac totam per Armeniam celeberrimus erat Magister quidam insignis, nomine Isayas, qui in suo, ubi præerat Monasterio, non longè à civitate Eravam, trecentos septuaginta ex discipulis suis, Magisterii dignitate (quod Armeni per libri baculique Traditionem facere solent) condecoraverat; atque unus fuerat ex istis prænotatus Magister Joannes Chernacensis, qui & ipse in Provincia Erinciach, nunc vulgò dicta Alincia, præerat Monasterio propè oppidum Cherna, cujus Princeps erat Dominus Georgius, ipsius Joannis avunculus. Audiens igitur Magister Isayas Prædicationis, ac vitæ famam Beati Bartholomæi, hortatus est per nuncios Discipulum Joannem, ut iret ad illum, ac videret quænam ejus esset Doctrina: erant quippe omnes, non tam per contumaciam, quàm per ignorantiam Schismatici.

* Clem. Gala. ut sp.

ſon ſein, & d'y faire entrer avec eux tous ceux qu'ils avoient ſous leur conduite. Quand on cherche dans cet eſprit l'éclairciſſement de ſes doutes, on ne continue pas long-tems à douter.

Notre pieux Prélat reçut l'Abbé de Chernac dans ſon pauvre & petit Monaſtére, mais avec la ſincérité d'un ami, & la charité d'un Saint. Sa vie, ſa Doctrine, ſa maniére d'annoncer la parole de Dieu, ſon déſintéreſſement, ſon zéle & toutes ſes vertus, étoient trop Apoſtoliques, pour ne point édifier un homme, qui ne cherchoit qu'à connoître la vérité. Ce fut pour cet Abbé un grand ſujet de conſolation de ſe voir convaincu, autant par les actions que par les diſcours de l'Evêque, que tout ce qu'il enſeignoit avec l'Egliſe Catholique, étoit entiérement conforme aux Saintes Ecritures, & aux Déciſions des anciens Conciles. Pendant ſix mois qu'il s'arrêta auprès du ſerviteur de Dieu, il s'inſtruiſit à fond de la créance des Latins, de leurs maximes, & de tout ce qui ſe pratique dans l'Egliſe Romaine. Il fut témoin ſelon ſes déſirs, non ſeulement des vertus de nos fervens Miſſionnaires; mais auſſi des fruits de leurs Prédications, qui diminuoient tous les jours le nombre des Sectateurs de Mahomet, ou des Adorateurs des Idoles, pour augmenter celui des Diſciples de JESUS-CHRIST.

Déja perſuadé de la néceſſité d'abandonner le Schiſme, l'Abbé Jean ne penſa plus qu'aux moyens d'en retirer ſes Freres, & toutes les perſonnes qui étoient ſous ſa Juriſdiction, ou ſous celle de l'Abbé Iſaye. Après pluſieurs Conférences qu'il eut pour ce ſujet avec notre Prélat, & de ferventes priéres qu'ils firent enſemble, ils réſolurent de travailler de concert à ce grand Ouvrage. L'Evêque de Maraga compoſa pluſieurs Diſcours ou Inſtructions, en forme de Lettres; & l'Abbé de Chernac, plus verſé dans ſa langue naturelle, y ajoûta le tour, en la beauté du ſtyle. Ces Ecrits, dans leſquels tous les points de la Doctrine Orthodoxe, obſcurcis ou conteſtés par les Schiſmatiques, ſe trouvoient expoſés avec beaucoup de netteté & ſolidement prouvés, eurent tout l'effet qu'on s'étoit propoſé. Mais pour achever l'œuvre de Dieu, on convoqua une Aſſemblée Générale, que Galanus appelle un Concile. Les principaux Religieux de S. Bazile, & tous les Supérieurs des Maiſons y furent invités: & pendant un mois, qu'ils demeurérent aſſemblés à Chernac, un

Ibid.

Prince nommé George, oncle de l'Abbé Jean, les traita tous avec autant de charité que de magnificence. Notre Evêque s'étoit rendu avec un de ses Compagnons à cette espéce de Synode; où on éxamina avec soin & de bonne foi, l'origine & les malheureux progrès du Schisme. Toutes les erreurs qu'il avoit enfantées, furent combattuës, proscrites, abjurées; & la réunion unanimement concluë, fut aussi reçuë sans opposition (1).

XVI. Presque tous les Freres d'Arménie suivent son éxemple.

XVII. Pureté de la Foi rétablie dans ces Pays.

Depuis cette heureuse Epoque, que Galanus met en l'année 1330, les Peuples d'Arménie entrérent en foule dans le sein de l'Eglise. La joye qu'en ressentit le Prince George, fut grande; & pour en rendre à Dieu ses actions de grace, il fit aussitôt jetter les fondemens d'une nouvelle Eglise, qu'il unit au Monastére de Chernac. Le Bienheureux Barthelemy ne négligea rien de son côté pour mettre la derniére main à ce que l'esprit du Seigneur avoit commencé par son ministére. Dans l'espérance d'étendre de plus en plus ces Conversions, ou afin de les rendre plus solides, il voulut bien s'arrêter quelque tems dans la Communauté de Chernac, toujours occupé non seulement de l'éxercice de la Prédication, & de la Priére; mais encore de la Traduction de différens Livres, qu'il mit en Arménien; afin qu'ils servissent à donner une plus éxacte connoissance de nos Mystéres, tant aux Peuples nouvellement convertis, qu'à ceux qui étoient chargés de leur Instruction. Outre une Somme des Cas de conscience, & quelques petits Traités des Sacremens qu'il composa en leur faveur; il traduisit le Pseautier, les quatre Livres de saint Thomas contre les Gentils, la troisiéme Partie de sa Somme de Théologie avec le Bréviaire, & le Missel de son Ordre. Il fut aidé dans ce travail par un des Compagnons de sa Mission, & par l'Abbé de Chernac. Galanus Théatin, assure qu'il a trouvé plusieurs Exemplaires de ces Ecrits dans quelques-unes des Maisons, que l'Ordre de saint

XVIII. Séjour & occupation utile de l'Evêque de Maraga, au Monastére de Chernac.

Altamura ap. Echard. T. 1, p. 582.

(1) Adveniente autem anno 1330, idem Magister Joannes eruditissimas misit Epistolas, à Beato quidem Bartholomæo armenicè compositas, sed ab ipso, elegantiori stylo, concinnatas, ad multos magistros, condiscipulos suos, in variis tunc degentes Provinciis: quibus inter alia eos hortabatur, ut ad aliquod convenientes Concilium, de unione cum Catholicâ Ecclesiâ... deliberarent... harum ergò Epistolarum cohortationibus annuentes præ aliis duodecim Magistri, congregati sunt in oppido Cherna, quò etiam convenêre ipse Magister Joannes, ac Beatus Bartholomæus cum socio. Eorumque omnium sumptus necessarios per mensem integrum... sustinuit ante dictus Princeps Georgius. Itaque diremptis intra id temporis de fide controversiis, atque improbatis, rejectisque erroribus universis, omnes unanimi consensu ortodoxam fidem professi sunt. *Galan. et sq.*

LIVRE X.

BARTHELEMY DE BOLOGNE.

Dominique posséde encore dans la grande Arménie (1).

XIX. Il est transféré au Siége, ou Archevêché de Naxivan en Asie.

Bul. Ord. T. II, pag. 207.

Pendant que le saint Evêque de Maraga, sans discontinuer les autres fonctions du ministére Apostolique, travailloit utilement en faveur de ceux à qui il ne pouvoit faire entendre sa voix, le Pape Jean XXII, selon quelques Auteurs, le nomma à l'Archevêché de Naxivan (ou Naksivan) Ville d'Asie en Arménie, au pié du Mont-Ararat, entre Tauris & Erivan. Dans ce nouveau Siége il fit de nouvelles acquisitions à l'Eglise. Les Peuples, témoins de ses vertus, & de plusieurs miracles, que Dieu opéroit par son ministére, l'écoutoient avec respect & avec docilité. En chassant les Démons des corps des Possédés, guérissant les malades, & donnant toujours gratuitement ce qu'il avoit gratuitement reçu, il se concilia si bien la confiance & l'amour des Arméniens, qu'il eut enfin la consolation de voir la véritable Religion embrassée par les Grands & par les Petits, honorée de tous, & publiquement pratiquée dans toute cette Province. Il en bannit l'infidélité, le Schisme, l'Hérésie, les impiétés, ou les folies de l'Alcoran: & ne travailla pas avec moins de succès à corriger les mœurs. Les Eglises, & les Maisons Religieuses qu'il fit bâtir, contribuérent à assurer les conversions qu'il avoit faites, & à les perpétuer. Le Seigneur semble avoir regardé avec complaisance cette nouvelle Chrétienté, qui, depuis plus de quatre siécles, a subsisté malgré les incursions des Barbares, & tant de différentes Révolutions. Les Tartares, les Sarasins, les Persans, quoique Infidéles, ont souffert & souffrent encore aujourd'hui au milieu de leur Empire, le libre exercice de la Religion Chrétienne, & un Archevêque Catholique, qui a sous sa conduite spirituelle un nombre considérable de Villes, & un plus grand nombre de Familles Chrétiennes *.

XX. Effets prodigieux de son zéle dans cette nouvelle Mission.

XXI. Heureusement continués jusqu'au tems présent.

(1) Interea, Beatus Bartholomæus, & Fr. Joannes Anglus, una cum Armenis Magistris, Joanne & Jacobo, ad Translationem Sacrorum Librorum ex Latino in Armenum idioma sese totos dedere; quibus etiam Frater Petrus laïcus in iisdem exscribendis libris maximo adjumento fuit... è codicibus autem tum ab hoc, tum ab aliis Fratribus in Armenum conversis, multi adhuc extant apud Patres Dominicanos Armenos Nascivanensis Provinciæ, &c. *Clem. Galan. ut sp. Ap. Fonta. p.* 258, 259.

* Selon une ancienne Tradition des Arméniens Catholiques, les FF. Prêcheurs sous le Pontificat de Jean XXII, fondérent dans l'Orient sept Eglises, ou Chrétientés, dont les Evêques étoient toujours tirés du même Ordre. Il n'y en a cependant que cinq, dont on nous ait fait connoître distinctement les noms, & ceux de leurs Fondateurs. Franco de Perouse avoit acquis un grand Peuple à Jesus-Christ dans la Ville de Sultanie en Perse: & le Pere Thadée avoit fait la même chose dans celle de Caffa sur la Mer Noire. Jean de Florence, comme nous dirons bientôt, ayant converti les Georgiens, établit son Siége dans la Ville de Teflis, peu de tems après que le Bienheureux Barthelemy de Bologne eut fait embrasser le Christianisme, ou abjurer l'Hérésie & le Schisme, aux ha-

L'Archevêché de Naxivan, depuis notre Bienheureux Barthelemy, est toujours affecté à un Religieux de saint Dominique, nommé par les Supérieurs des huit Couvens, qui composent cette petite Province de l'Ordre; & par huit des principaux Habitans d'autant de Villes, où la Religion Chrétienne s'est conservée. Mais dès que le nouvel Archevêque est élû, selon l'Ordre qu'en a donné le saint Fondateur de cette Eglise, il doit venir se présenter devant le Siége Apostolique, & en recevoir sa confirmation. Cet usage n'a pas été interrompu jusqu'à nos jours. Vincent Fontana s'est servi non seulement de la Relation de Clément Galanus, imprimée à Rome l'an 1650, mais aussi des Registres de la Chancellerie Romaine, pour nous faire connoître la suite de nos Archevêques de Naxivan, depuis le Bienheureux Barthelemy, dont nous écrivons la vie, jusques à Paul Pyromally, Dominicain Calabrois, autrefois Missionnaire Apostolique dans la Perse, & l'Arménie; & sacré depuis Archevêque par le Pape Alexandre VII l'an 1656. Il vivoit encore dans son Eglise de Naxivan, lorsque Fontana écrivoit en 1664.

XXII. Les Archevêques ses Successeurs doivent toujours être Religieux de son Ordre, & élûs par les Supérieurs Réguliers de la Province d'Arménie.

Nous n'entreprenons point de donner ici le Catalogue, moins encore l'Histoire abrégée de tous ces Prélats; quoique plusieurs méritent un rang distingué parmi nos Hommes illustres. Cela nous écarteroit trop de notre sujet. Mais nous ne pouvons passer sous silence la part que le Bienheureux Barthelemy de Bologne eut à l'établissement de la Congrégation appellée *des Freres unis*.

Quelque juste sujet de consolation, que pût trouver le serviteur de Dieu, dans les rapides progrès, que faisoit la Prédication de la Foi dans toute l'Arménie, son cœur étoit toujours sensiblement affligé, en considérant que les Ouvriers Evangéliques envoyés dans ce Pays par le Saint Siége, étoient en trop petit nombre pour une si abondante moisson; & que ceux des Arméniens, qui faisoient profession de la vie Monastique, vivoient pour la plûpart dans une si grande ignorance, ou d'une maniére si peu conforme à l'Evangile, que les Peuples ne pouvoient attendre aucun secours de leur mi-

bitans de Maraga, & avant la Fondation de l'Eglise de Naxivan. De toutes ces Chrétientés, il n'y a que la derniére qui subsiste aujourd'hui; & depuis que son Eglise Cathédrale profanée par les Turcs, a été changée en Mosquée, l'Archevêque fait sa résidence ordinaire à Abaraner, Ville d'Arménie sur la Riviére d'Alingeac, à vingt mille de Naxivan. *Clem. Galan. et Sp. Fontan. Part. II. Col. 266, 269, Echard. T. I. p. 537, 538, 581, &c. Baudran. Dict. Géogra. Hist. verbo.* Abaraner, Naxivan, &c.

LIVRE X.

BARTHELEMY DE BOLOGNE.

XXIII. Etat des Monastéres de S. Bazile pour les mœurs, & la Discipline réguliére.

nistére. Les Religieux appellés de saint Bazile, formoient proprement tout le Clergé de ces vastes Provinces : c'étoit de là qu'on prenoit toujours les Curés & les Evêques. Mais quelle pouvoit être la Doctrine, la capacité, l'érudition de ces Conducteurs des Ames, nourris eux-mêmes, & élevés jusqu'alors dans les ténébres de l'Hérésie & du Schisme ? & quelles devoient être les mœurs de ces prétendus Religieux ; qui, selon l'expression de l'Abbé de Chernac, n'avoient que l'habit de Moine, & le nom de Chrétien (1).

Il est certain, disoit cet illustre Abbé, que comme nos Peuples s'étoient anciennement écartés de la pureté de la Foi, & de la connoissance des Dogmes Catholiques, nos Moines se trouvoient aussi extrêmement éloignés de l'esprit des saints Canons. Trop adonnés au commerce & à l'usure, ils vivoient sans ordre, sans Régle, sans Constitutions, sans vœu de pauvreté, ni d'obéïssance. Leur volonté étoit leur seule régle ; & chacun au gré de ses désirs alloit par-tout, où sa passion le conduisoit. On ne connoissoit plus l'usage de tenir des Assemblées réguliéres ; ni de recevoir la visite des Supérieurs, pour la correction des mœurs : & personne ne s'intéressoit à ce qui pouvoit appartenir à l'honneur de l'Ordre, au maintien, ou au rétablissement de la Discipline (2).

Tous ces désordres, remarqués si exactement par l'Abbé Jean, & rapportés avec plus d'étendue dans une de ses Lettres qu'on nous a conservée, n'avoient point échappé aux attentions de notre Bienheureux Barthelemy. Dès son entrée dans l'Arménie, il en avoit été souvent le témoin ; & sa Religion l'y rendit encore plus attentif pendant le séjour qu'il fit dans le Monastére de Chernac. Après de sérieuses réfléxions, & de très-ardentes priéres, il conçut de bonnes espérances. Il crut que si avec le secours Divin, & par le ministére du zélé Abbé de Chernac, il pouvoit enfin réussir à introduire quelque réforme parmi ces Religieux Arméniens, il pro-

(1) Unde perspicientes, nos antea nihil aliud Christianæ fidei, nisi nomen tantum modò habuisse, stupefacti, ac pudore suffusi, non secus ac muti, silentio tenebamur.....

(2) Animadverti, non modò populum nostrum à rectis Christianæ fidei semitis deviare, verum Monachos etiam nostros, à Canonibus Sanctorum Patrum aberrantes, non habere ordinem, neque regulam, non Constitutiones, neque Capitula, nec paupertatis & obedientiæ vota ; sed quemlibet eorum negociationibus atque usuris addictum, ultro citroque pro voluntate circumvagare : ita deniquè incultè rudìterque vivere, ut carerent comitiis... nec Superiores haberent... nec ullos demum sui Ordinis zelatores, &c. *Ap. Galan. Lib. de Concil. Eccl. Arm. cum Rom. c. 30. Fontan. 2. p. Col. 262, 263.*

BARTHELEMY DE BOLOGNE.

cureroit un double avantage à l'Eglise, puisqu'en remettant dans les voyes du salut des personnes déja consacrées au service des Autels, il ouvriroit en même tems aux Fidéles de nouvelles Ecoles, où il leur seroit facile de s'édifier & de s'instruire. Le dessein étoit digne de sa charité ; mais l'éxécution ne pouvoit que rencontrer de grandes difficultés. Celles qui se présentoient d'abord, paroissoient d'autant plus considérables, qu'on ne sçavoit à quelle Régle on entreprendroit de soumettre des Religieux, qui ne se souvenoient pas d'en avoir jamais professé aucune. Mais ces considérations même, & plusieurs autres qu'on ne pouvoit s'empêcher de faire, furent de nouveaux motifs d'espérer le secours d'en haut.

Quand il s'agit de la gloire de Dieu, & du salut des Ames, les plus grandes difficultés ne rebutent jamais les hommes Apostoliques ; parce qu'animés de l'esprit du Seigneur, ils ne s'appuyent que sur la force de sa grace, qui leur rend tout possible. Notre pieux Prélat, & son fidéle ami, qui étoit entré dans toutes ses vûës, agirent en cette occasion avec tant de zéle ; ils parlérent si efficacement, qu'ils persuadérent enfin aux Religieux Arméniens, qu'en vain ils auroient renoncé au Schisme & à l'Hérésie, pour croire comme l'Eglise, s'ils refusoient de vivre selon l'Evangile, & conformément à leur état. Le grand nombre se rendit à leurs désirs : & dès-lors commença cette célébre réforme, ou plutôt ce nouvel Institut, qui fut appellé la Congrégation *des Freres unis*. Ils reçurent l'Habit de saint Dominique ; & firent Profession de vivre désormais en véritable Religieux, suivant la Régle de saint Augustin, & les Constitutions des FF. Prêcheurs. Comme ils ne parloient tous que leur langue naturelle ; & qu'ils n'en entendoient point d'autre, le zélé Réformateur, malgré ses grandes occupations, traduisit lui-même en Arménien, la Régle, les Statuts, le Bréviaire, & le Missel de son Ordre ; ainsi que nous l'avons déja remarqué avec Clément Galanus. Jean Anglois, un de ses Compagnons dans le ministére Apostolique, & l'Abbé Jean travaillérent aussi avec lui ; & ce travail sembloit leur devenir doux & facile, à proportion qu'ils remarquoient plus de bonne volonté, de ferveur, & de régularité dans la conduite de ceux, pour lesquels ils l'avoient entrepris.

XXIV. Leur Réforme, ou union à l'Ordre de S. Dominique par les soins de l'Archevêque de Naxivan.

Mais le Bienheureux Barthelemy de Bologne ne vit que les beaux commencemens de cette Réforme. Chargé de mé-

XXV. Mort du saint Prélat.

LIVRE X.

BARTHELEMY DE BOLOGNE.

rites, & déja mûr pour le Ciel, dont il avoit montré le chemin à tant de Peuples, il se reposa dans le Seigneur l'an 1333 (1). M. Sponde dit que ce fut le quinziéme jour d'Août; & il reconnoît avec plusieurs autres Historiens que Dieu a rendu son Tombeau glorieux par un grand nombre de miracles (2). Il est visité encore aujourd'hui, & par les Chrétiens d'Arménie, & par les Turcs: ceux-là rendent un culte Religieux à cet ami de Dieu, qu'ils continuent à honorer comme leur Apôtre; & ceux-ci, sans cesser d'être Infidéles, demandent & obtiennent quelquefois par ses intercessions, la guérison de leurs malades. Comme si encore après sa mort, ce saint Prédicateur annonçoit par des miracles, les vérités qu'il avoit prêchées pendant sa vie, avec tant de ferveur, de zéle & de persévérance.

XXVI. Miracles opérés par son intercession.

XXVII. JEAN DE FLORENCE.

Nous acheverons son Histoire, en faisant ici celle du principal Compagnon de ses travaux, à qui il étoit réservé de mettre comme la derniére main à la Réforme, que le Bienheureux Barthelemy avoit si glorieusement commencée. Cet Homme, que ses talens & ses vertus ont rendu illustre, est connu dans les Annales de l'Eglise, sous le nom de Jean de Florence, premier Evêque de Teflis en Georgie.

Sa naissance ne pouvoit être plus obscure; & l'éducation qu'il avoit reçuë de ses pauvres Parens, étoit telle qu'il gagnoit sa vie de son métier de Cordonnier, lorsqu'il prit l'Habit de Frere Lai dans le Couvent de sainte Marie Nouvelle à Florence. Mais la nature, moins avare pour lui que la fortune (s'il est permis de se servir de ce terme) l'avoit doué d'un rare génie, de beaucoup de mémoire, & d'une forte inclination pour l'Etude des Lettres. Les modiques facultés de sa Famille ne lui avoient pû permettre dans le siécle, de suivre cette noble inclination: & l'état qu'il venoit d'embrasser dans le Cloître, ne devoit pas, selon le cours ordinaire, le favoriser davantage. Mais la providence, qui vouloit se servir un

XXVIII. D'abord Frere Lai dans l'Ordre de S. Dominique.

(1) Et quidem tantum in hoc laboris ac studii contulerunt, ut mirabile dictû sit, quot quantaque volumina traduxerint spatio trium annorum, quibus post dictam unionem vixit Beatus Bartholomæus; qui tandem virtutibus ac meritis opimus, migravit ad Dominum annum salutis 1333, ejus Sepulchrum innumeris hactenùs clarum miraculis in Armeniâ ab ipsis etiam infidelibus, magnâ colitur veneratione. *Clem. Galan. ut sp. Ap. Fontan. 4. p. Col. 258.*

(2) Qui Doctrinâ & pietate præstans, innumeros convertit, templa quamplurima ædificavit, Cænobia Prædicatorum erexit; ac demùm hoc ipso anno, die Assumptionis Beatissimæ Virginis, plenus bonis operibus ibidem piè in Domino obdormivit, vivens ac mortuus miraculis clarus, &c. *Spond. ad an. 1318. n. 6.*

jour

jour de son ministére pour le salut de plusieurs, lui fournit enfin les moyens de mettre à profit ses talens naturels. Et l'usage qu'en fit l'humble & modeste Religieux, l'éleva successivement à la dignité de Prêtre, de Missionnaire Apostolique, & de Prince de l'Eglise.

La pureté de ses moeurs, sa modestie, & un sage empressement à prévenir toujours ses Freres, pour faire plaisir à tous, furent les premiers attraits, qui lui conciliérent d'abord l'estime de la Communauté, & l'affection des Supérieurs. Charmés du caractére de son cœur, ils commencérent à faire plus d'attention à celui de son esprit. On lui reconnut assez d'élévation, de justesse, & en même tems assez de solidité, pour être persuadé que les soins, qu'on se donneroit à cultiver un tel sujet, ne seroient jamais perdus. Dans cette idée, on le fit étudier; & bientôt la Langue Latine ne lui fut guéres moins familiére, que sa Langue naturelle. Selon l'expression d'un ancien Auteur, ses progrès dans l'étude des Lettres divines & humaines parurent miraculeux (1). Mais ce qui le rendoit toujours plus cher à ses Freres, c'est qu'en le voyant plus sçavant, ils ne le trouvoient ni moins solidement humble, ni moins appliqué à ses premiers éxercices. Sous prétexte de vaquer avec plus d'assiduité à la priére, ou à l'étude, il ne négligeoit point le travail des mains dans les plus bas offices du Cloître. Ces saintes occupations, & les différentes épreuves qu'on avoit faites de sa vertu, aussi bien que de sa capacité, l'avoient déja mis en état de changer d'Habit, & il ne demandoit pas lui-même ce changement: les Supérieurs eurent le plaisir de le prévenir, en lui commandant de monter plus haut. Sa vocation étoit sans doute assez marquée; & on crut suivre les desseins de Dieu sur lui, en lui faisant prendre tous les Ordres sacrés.

XXIX. Elevé ensuite à la Cléricature, à cause de ses rares talens.

On se persuade aisément, qu'un homme ainsi appellé, & formé d'une maniére si particuliére dans un ordre Apostolique, n'eut garde d'enfouir ses talens, dès qu'on lui permit de les faire valoir. Orné surtout du don de la parole & de la persuasion, il prêcha avec beaucoup d'applaudissement, &

(1) Litteris ardenti desiderio cœpit insistere, nec ulli labori parcens die noctuque vertebat libros, donec ad eam tandem pervenit litterarum peritiam, quòd omnibus miraculo erat. Propterea datus & illi fuit Clericorum habitus, & sacris fuit initiatus. Claruit Prædicatione, humanitate, & gratiâ apud omnes, quo ad usque volente Deo ad Tephalicensem promotus fuit Episcopatum. *Chroni. Conv. Sanctæ Mariæ Novellæ, fol. 40. ap. Echard. T. I, pag. 583.*

LIVRE X.

JEAN DE FLORENCE.

XXX. Devenu célébre par ses Prédications.

avec de plus grands fruits, dans la Toscane, & la Lombardie. Ses vertus, qui ne touchoient pas moins que ses discours, le faisoient déja considérer comme un de ces Prédicateurs, qu'on pouvoit proposer pour modéle; tandis que la modestie, dont il fit toujours Profession, l'obligeoit à se mettre lui-même au rang des Disciples. Ce fut en cette qualité qu'il voulut se joindre au célébre Barthelemy de Bologne, qui remplissoit depuis plus long-tems les fonctions du saint ministére. Il est certain que dans l'état de confusion & de trouble, où se trouvoient toutes les Provinces d'Italie, pendant le Pontificat de Clément V, & de son Successeur, nos deux Prédicateurs ne pouvoient être que d'une grande utilité, soit pour pacifier les Peuples, & les contenir dans l'obéïssance du Saint Siége; soit pour modérer l'ambition des Grands, & leur tyrannie. C'est à cette fin qu'ils rapportoient leurs travaux, & qu'ils faisoient servir tous leurs talens.

XXXI. Associé aux travaux du Bienheureux Barthelemy de Bologne.

Cependant le Pape Jean XXII jugea que leur ministére étoit encore plus nécessaire dans les Missions d'Orient. Le Bienheureux Barthelemy, déja honoré du caractére Episcopal, fut mis à la tête des Missionnaires, que Sa Sainteté fit partir pour l'Asie, & Jean de Florence mérita le premier rang parmi ceux qui devoient travailler avec lui dans la vigne du Seigneur. Ce grand nombre de conversions, dont parlent les Historiens, qui ont écrit la vie du saint Evêque de Maraga, est une preuve que ses travaux, & ceux de ses Compagnons ne furent point infructueux. Pendant plusieurs années, ils agirent de concert dans la grande Arménie, pour y faire recevoir la Doctrine, & reconnoître la primauté de l'Eglise Romaine, en rétablissant parmi ces Peuples la pureté du culte par la destruction du Paganisme, l'extirpation des Hérésies, & la réunion des Schismatiques. Mais la trop vaste étenduë du Pays qu'il faloit cultiver, & la multitude de ceux à qui il faloit annoncer l'Evangile, les obligérent dans la suite de se séparer. Le premier continua sa Mission parmi les Arméniens: c'étoit là son partage: & le second, animé du même zéle, alla porter le flambeau de la Foi dans le Royaume de Georgie.

XXXII. Et élû Evêque de Maraga.

XXXIII. Porte le flambeau de la Foi dans la Georgie.

Nous sçavons qu'en l'année 1329, lorsque le Souverain Pontife nomma Jean de Florence, premier Evêque de Téflis, ce saint Religieux avoit déja une grande connoissance de tout ce Pays, où il s'étoit rendu célébre, & où il avoit fait plu-

ſieurs conquêtes à JESUS-CHRIST. Cela paroît par le Bref même, que Jean XXII lui adreſſoit d'Avignon, le dix-neuviéme d'Octobre 1319.

XXXIV. Et eſt transféré à l'Evêché de Téflis.

« Il y a déja quelque tems, diſoit le Saint Pere, que le « déſir d'étendre la Foi Chrétienne, & le culte du ſaint Nom « de Dieu, nous a fait concevoir le deſſein d'ériger un nou- « vel Evêché à Téflis, Ville conſidérable dans le Royaume de « Georgie. Nous avons jetté en même tems les yeux ſur vous, « pour vous établir ſur ce nouveau Siége, ſçachant qu'une « longue expérience vous a déja mis au fait de tout ce qui « concerne ces Peuples & ces Pays ; où on aſſure que, par « vos Prédications, vous avez fait entrer un grand nombre « de perſonnes dans la connoiſſance de la vérité, & dans les « ſentiers de la Juſtice. Nous ne pouvons ignorer d'ailleurs « quelle eſt l'ardeur & la pureté de votre zéle, l'innocence « de votre vie, la gravité de vos mœurs, votre Doctrine, « votre prudence, votre ſageſſe & les autres dons, dont la « grace vous a enrichi. Nous avons reçu ſur tout cela plu- « ſieurs témoignages dignes de foi : c'eſt pourquoi, par le con- « ſeil de nos Freres, & de la plénitude de notre puiſſance, « nous vous donnons à cette Egliſe pour Evêque & Paſteur, « &c (1) ».

XXXV. Doctrine ſuperſtitieuſe & mœurs corrompues des Georgiens.

Au reſte la Doctrine des Georgiens n'étoit pas plus orthodoxe, ni leurs mœurs moins corrompues que celles des Arméniens. Et par tout ce que nous avons dit des erreurs de ceux-ci, on peut aiſément connoître combien il y avoit à travailler pour faire de ceux-là de véritables Chrétiens. Ils avoient encore des vices, & des pratiques qui leur étoient propres. On les accuſoit de porter leur reſpect pour les images juſqu'à la ſuperſtition, & à l'idolatrie : & ils ſembloient faire de ce culte ſi mal entendu tout le capital de leur Reli-

(1) Joannes... Dilecto filio Joanni de Florentia, electo Tephelicenſi, ſalutem, &c. *Odoric. Bullar. ut ſp.*

Nuper ad dilatationem fidei Chriſtianæ, cultumque Divini nominis ampliandum... decrevimus & conſtituimus, in civitate ipſa (*Thephelicenſi*) fore conſtituendam Eccleſiam Cathedralem, eamque dignitatis Epiſcopalis titulo decorandam... In te Ordinis FF. Prædicatorum Profeſſorem, in Sacerdotio conſtitutum, in ſacrâ paginâ eruditum, qui conditiones & qualitates illarum partium præſentialiter & palpabiliter expertus, & per tuam ſationem verbi Divini multorum jam fidelium lucrifeciſſe animas diceris Domino JESU-CHRISTO ; cuique ſacræ Religionis zelus, vitæ munditia, morum gravitas, diſcretionis maturitas, aliaque dona virtutum, prout etiam teſtimonia fide digna perhibent, commendabiliter ſuffragantur, oculos convertimus noſtræ mentis : quibus omnibus debitâ meditatione diſcuſſis, de perſonâ tuâ Eccleſiæ Præfatæ, de dictorum Fratrum conſilio, auctoritate Apoſtolicâ providemus, &c. *Datum Avenione, 14 Cal. Novemb. Pontificat. noſtri, an. 14.*

LIVRE X.

JEAN DE FLORENCE.

gion. La vengeance parmi ces Peuples guerriers & superstitieux, étoit le vice dominant : & la premiére chose qu'ils avoient coutume de demander à leurs images, comme la récompense du culte qu'ils leurs rendoient, étoit de faire mourir leurs ennemis ; c'est-à-dire, ceux qui les avoient volés, ou qui leur vouloient du mal. Leurs Prêtres, aussi peu instruits, & ordinairement plus intéressés que les Laïques, favorisoient toutes leurs superstitions & leurs passions. La fraude, la simonie, l'imposture ne passoient point parmi eux pour des crimes, dont ils dussent rougir ; ni la plus profonde ignorance, pour un défaut capable de les exclure des fonctions du Sacerdoce.

Tels & plus grands encore étoient les abus, ou les vices, que le zélé Evêque de Téflis eut à combattre, pendant son long Episcopat, qui fut de dix-neuf années. Mais le travail le plus ingrat, le plus pénible ne pouvoit le rebuter : il n'étoit allé le chercher si loin, que par le seul désir de se sacrifier, pour la gloire du nom de JESUS-CHRIST, & pour le salut des Ames. Aussi le Ciel répandit-il les plus abondantes bénédictions sur son ministére. Son éloquence persuasive ; & la réputation de sa vertu le firent également aimer, & estimer, tant des Georgiens, que des Infidéles, dont ces Peuples étoient environnés. Pour attirer plus efficacement les uns & les autres à la pureté de la Foi, il se faisoit tout à tous ; & il sçut se servir à propos du ministére de plusieurs Religieux de son Ordre, & de celui de saint François ; dont quelques-uns, honorés bientôt après de la dignité Episcopale, recueillirent de nouveaux fruits dans le Royaume de Perse, & dans les autres parties de l'Asie *, sous la protection des Princes Tartares.

XXXVI. Zéle vraiment Apostolique du pieux Prelat, & son succès.

Nous souhaiterions qu'on eût écrit avec quelque soin l'Histoire de notre Religieux Prélat, & toute la suite de ses belles actions. C'est ce que l'on a négligé : la Chronique du

* Incumbebant verò magnâ laude ad traducendos ad Christum eos populos Dominicanæ ac Franciscanæ familiarum religiosi viri, qui plures Persas ab errorum tenebris in altissimam Evangelii lucem adduxêre. *Odoric. ad an. 1329. n. 97.*

Ap. Odoric. ibid. Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCIV. n. 6.

Parmi ces illustres Enfans de saint Dominique, qui annonçoient l'Evangile avec tant de succès & de zéle parmi les Infidéles, les Lettres de Jean XXII, nous en font connoître trois des plus distingués, sçavoir Thomas Mancasole, Jourdain Catulan, & Jean de Corc. Le premier qui avoit été envoyé vers le Pape par l'Empereur des Tartares de Corasan, fut fait Evêque de Senifcante : le second le fut de Colombo dans l'Isle de Ceylan ; & Sa Sainteté envoya le *Pallium* au troisiéme, en le nommant Archevêque de Sultanie dans la Perse.

LIVRE X.

JEAN DE FLORENCE.

Couvent de sainte Marie Nouvelle nous apprend seulement, qu'après avoir instruit par ses Prédications divers Peuples d'Orient; & leur avoir appris à servir Dieu en esprit & en vérité, il mourut à Péra l'an de notre Seigneur 1348 (1). Il y avoit donc près de trente ans qu'il prêchoit l'Evangile parmi les Orientaux : & depuis le décès du Bienheureux Barthelemy de Bologne, il étoit devenu le Chef de ces célébres Missions. Les Freres unis le considéroient en particulier comme le Protecteur, & le principal appui de leur Réforme naissante. Dans une Lettre attribuée à l'Abbé de Chernac, nous trouvons que cet Abbé, de retour en Orient après un voyage qu'il avoit fait en Italie, renouvella sa Profession Religieuse entre les mains de l'Evêque de Téflis, qui avoit été commis pour cela par le Pape. Tous ses Freres en firent de même; & notre Evêque leur permit d'élire cet Abbé pour premier Provincial de leur Congrégation (2); dont il faut maintenant reprendre l'Histoire, pour marquer en abrégé les différens états, où elle s'est trouvée, & celui où elle est à présent.

XXXVII. Sa mort.

D'abord ces Religieux réformés s'étoient contentés de prendre de l'Ordre des FF. Prêcheurs, leur Régle, leurs Constitutions, le Bréviaire, le Missel, & l'Habit. Mais l'Abbé Jean, devenu Supérieur en chef de toute sa Congrégation, chercha à l'unir encore plus étroitement avec l'Ordre de saint Dominique. Car, disoit-il, puisque c'est aux Religieux de cet Institut que nous sommes redevables & de notre retour à l'Eglise, dont nous avions été séparés par le Schisme, & de la réforme de nos Monastéres, il est juste que nous les honorions toujours comme nos Peres, nos Maîtres, & nos Fondateurs. Nous voulons donc que dans notre Congrégation il ne se fasse rien de considérable que selon leur avis; & que nos Chapitres ne se tiennent jamais qu'en leur présence. Nous tâcherons d'en avoir toujours quelques-uns dans toutes

XXXVIII. Commencemens de l'Institut des Freres unis.

XXXIX. Leur déférence respectueuse pour les Religieux de saint Dominique.

(1) Claruit Prædicatione, humanitate, & gratiâ apud omnes... Obiit Peræ anno Domini 1348, cùm multos Orientalium ad verum Dei cultum suâ Prædicatione duxisset. *Ap. Echard. ut sup.*

(2) Quapropter in Orientem reversus, ego & socii mei votum fecimus vivendi Religiosè juxta regulam sancti Augustini, & constitutiones sancti Dominici, quem habere proposuimus tanquam Patrem, fundamentum, ac Principem nostræ Congregationis. Emissâque Religionis Professione in manu cujusdam Domini Joannis genere Latini, qui à Romano Pontifice missus fuerat Episcopus Urbis Teflis, electus fui à sociis, juxta facultatem ab eodem Episcopo nobis traditam, Superior Provincialis nostri Ordinis Unitorum. *Ep. Abbatis Chernacens. ap. Galan. ut sup.*

LIVRE X.

JEAN DE FLORENCE.

nos maisons, où ils doivent tenir le premier rang; & dans toutes les difficultés qui pourront se présenter sur la Foi, ou la Doctrine, lorsqu'on n'aura pas la commodité de les faire décider par le Saint Siége, leur sentiment servira à fixer le nôtre (1).

Dieu bénit le zéle de ce sage Supérieur, aussi bien que la bonne volonté de ceux, qui, sous sa direction, & à son exemple, travailloient de toutes leurs forces à remplir les saints engagemens qu'ils avoient pris, pour conformer leur vie à leurs obligations. Bientôt la nouvelle Réforme répandit une odeur de vie dans tout le Païs: & les Freres unis par tout estimés, parce qu'ils étoient véritablement estimables, commencérent à se rendre utiles, & à se faire désirer. Notre Evêque de Téflis les fit recevoir dans la Géorgie, où ils lui furent d'un grand secours, pour détruire les superstitions, & rétablir la pureté du Christianisme. On leur bâtit des Monastéres au-delà du Pont-Euxin, ou de la Mer noire, & jusques dans le Pays des Scythes. La Ville de Caffa, ou de Théodosie, alors soumise aux Génois, leur procura un Collége, d'où on vit sortir en peu de tems plusieurs Sçavans Hommes. Mais les Turcs ayant depuis étendu leur domination dans toutes ces contrées, par la défaite des Chrétiens, & des Tartares, les Serviteurs de Dieu en furent chassés, & leurs Monastéres ruinés. Il ne leur en resta pas un seul ni dans la Géorgie, ni dans la Scythie. Dans moins d'un demi siécle, ils se trouvérent de nouveau renfermés dans la petite Province de Naxivan; où, quoiqu'environnés de Payens, & de Schismatiques, ils n'ont pas laissé de conserver toujours la pureté de la Foi, & tous les rits de l'Eglise Romaine.

XL. Ils commencent à devenir célébres dans tout l'Orient.

Cependant leur petit nombre, & l'extrême pauvreté, où les persécutions continuelles des Sarasins les avoient réduits, leur firent craindre des suites encore plus facheuses pour une Congrégation, qui étoit devenue précieuse à l'Eglise, par les

(1) Cùm igitur nostræ reductionis ad veram fidem, atque Reformationis nostrorum Monachorum auctores extiterint Fratres Prædicatores sancti Dominici; eaque de causa Congregatio nostra super Ordinem eorum fundata est: volumus idcirco ut Fratres prædicti à nobis tanquam Patres, auctores, & magistri nostri habeantur; eisque honor præcipuus à toto Ordine nostro exhibeatur; ac insuper quòd nihil inter nos fiat, nisi per instructionem, & definitionem ipsorum; neque sine illorum præsentiâ ullum à nobis Capitulum celebretur: imo pro viribus curabimus ut in cunctis nostris Monasteriis semper aliquot eorum resideant habentes tanquam Patres cum honore debito prima loca. In omnibus denique dubiis ad fidem pertinentibus, dum modò ad sanctam sedem Apostolicam recursus haberi nequeat, pro ipsorum sententia stabimus. *Io. Abbas ap. Galan. ut sp. & vin. Fontan. 2. p. Col. 263.*

LIVRE X.

JEAN DE FLORENCE.

ſecours ſpirituels qu'en retiroient les Fidéles. Les Freres unis jugérent que le ſeul moyen qui leur reſtoit pour ſe ſoutenir, étoit de ne faire déſormais qu'un même corps avec l'Ordre de ſaint Dominique, avec lequel ils ſe trouvoient déja liés par tant d'endroits. C'eſt pourquoi dès l'année 1355, ils envoyérent deux Religieux, Thomas & Eluthére, auprès du Saint Siége, pour obtenir du Pape, & du Général des FF. Prêcheurs, que celui-ci voulût recevoir ſous ſa juriſdiction leurs perſonnes, & leurs Monaſtéres. Leur Requête, préſentée par les deux Députés, fut bien reçue en Cour de Rome : Simon de Langres, XXI Général des Dominicains, donna ſon conſentement ; & le Pape Innocent VI, fit expédier pour cet effet deux Bulles, que nous avons encore : la premiére eſt du dernier jour de Janvier 1356 ; & la ſeconde du trentiéme de Juin de la même année. Eluthére fut établi Supérieur de la Congrégation des FF. Unis, comme Vicaire de notre Général : & le Pape ſacra le Pere Thomas, pour être Archevêque de Naxivan.

XLI. Et ſont entiérement incorporés à l'Ordre des FF. Prêcheurs.

Vide Bullar. Ord. T. II, p. 246, 248.

Depuis ce tems, l'Ordre de ſaint Dominique n'a point diſcontinué d'envoyer de tems en tems quelques ſujets en Arménie, les uns en qualité de Miſſionnaires Apoſtoliques, les autres pour conduire, ou ſoutenir cette Congrégation, & quelquefois pour remplir le ſiége de Naxivan. On en connoît pluſieurs, dit Clément Galanus Théatin, qui ont rendu des ſervices importans aux Egliſes Catholiques de ces Pays : mais dont on pourroit à peine repréſenter les glorieux travaux dans un Volume entier ; d'autant mieux qu'ils ont ſouvent arroſé cette Moiſſon, non ſeulement de leurs ſueurs, mais auſſi du ſang, qu'ils ont eu l'honneur de répandre pour la Confeſſion de JESUS-CHRIST (1). Cet Auteur en rapporte quelques exemples, que nous pourrons placer ailleurs.

XLII. Leurs glorieux travaux pour l'Evangile.

Ce ne fut qu'en l'année 1583, dans un Chapitre Général des FF. Prêcheurs, tenu à Rome, que la Congrégation des FF. Unis, aggregée depuis long-tems au même Ordre, commença à tenir rang parmi ſes Provinces. Depuis cette Epoque,

Vin. Fontan. 1. p. Col. 271.

(1) Multi denique ex Dominicana familia Patres Europei, virtutibus ornatiſſimi, ſingulis quibuſcumque temporibus, in ſubſidium Eccleſiarum, & Cœnobiorum Armeniæ miſſi fuere, vel Miſſionarii, vel Superiores Provinciales ; quorum exantlatos ſtrenuè labores, nec ſudoribus tantùm, ſed etiam effuſo multoties pro confeſſione fidei ſanguine irrigatos, volumen vix integrum caperet. Ex his autem duos, non minus ſcientiis quàm zelo fidei dilatandæ, aliiſque virtutibus præ cæteris opulentos, ipſe in Armenia excolenda vinea ſocios habui amiciſſimos, &c. *Galan. ap. Fontan. Col. 265.*

LIVRE X.

JEAN DE FLORENCE.

nos Supérieurs ont paru redoubler leurs attentions, pour la conservation, & l'accroissement de ces Maisons Religieuses ; où parmi les plus rudes épreuves, & malgré les persécutions des Mahométans, il s'est toujours formé de véritables Disciples de JESUS-CHRIST, & de fervens Prédicateurs de la Foi, qui n'ont point cessé de l'annoncer avec zéle, & de la défendre avec courage. Vers l'an 1622, le Pape Grégoire XV, à la sollicitation de notre Général Séraphin Siccus, entreprit de fonder un Collége dans la Province de Naxivan, pour l'instruction des Chrétiens d'Arménie. Le Pere Grégoire Ursin, Profès du Couvent de la Minerve, avoit été chargé de la fondation, & de la direction de ce Collége ; mais ayant été pris sur mer, & dépouillé par les Infidéles, le Pere Jean-Dominique Nazarius, Arménien de Nation, fut mis à sa place, & fonda heureusement le Collége, pour l'entretien duquel la sacrée Congrégation, appellée *de propaganda fide*, fait une pension annuelle de cinq cens écus Romains.

Ibid.

XLIII. Collége fondé dans la Province de Naxivan, pour l'instruction des Chrétiens d'Arménie.

Ibid.

Ibid. Col. 272.

Le Pape Urbain VIII, par son Bref du treiziéme d'Octobre 1637, recommanda très-affectueusement la Chrétienté de Naxivan, & son Collége, au Roy de Perse, Maître de la Grande Arménie. L'Ordre de saint Dominique a fondé à Rome un autre Collége en faveur des Religieux Arméniens. Et voici les sages précautions qu'on a prises, pour fournir à ces peuples de dignes Ministres de la Foi. Les jeunes Catholiques d'Arménie, qui par leur esprit, leur pieté, & leurs bonnes inclinations, donnent quelque espérance qu'ils pourront être dans la suite utiles à l'Eglise, sont nourris charitablement, & elevés avec soin dans nos Couvens : on les instruit dès leur enfance des vérités de la Religion : ils assistent de jour & de nuit avec les Religieux à tous les Offices Divins, & aux exercices réguliers. Lorsqu'on a suffisamment éprouvé leurs mœurs, & leur vocation, on leur donne l'Habit de l'Ordre dans le Monastére d'Abaraner ; où, comme nous l'avons déja dit, l'Archevêque de Naxivan fait sa résidence ordinaire. Après leur Profession Religieuse, ceux qui paroissent les plus avancés dans la pieté, & en même tems les plus propres pour le saint Ministére, sont envoyés à Rome pour y faire leurs études de Philosophie, & de Théologie, sous les yeux du Pere Général : & on ne les renvoye dans leur Pays, que lorsque par leurs progrès dans la vertu, & dans les Sciences, ils sont jugés capables de remplir avec fruit toutes les fonctions de leur état, soit

XLIV. Sages mesures pour former dans ces Pays un nombre suffisant de dignes Ministres de l'Evangile.

soit dans le Ministére de la prédication, ou dans l'administration des Sacremens. Mais quelques talens qu'ils puissent avoir pour se faire honneur en Italie, ou dans quelque autre Province de l'Europe, il est expressément défendu de les y retenir; parce qu'on est persuadé avec raison, que leur ministére, plus nécessaire dans l'Arménie, y sera aussi plus utile. Tels sont les Réglemens que fit le Chapitre Général assemblé à Rome l'an 1644.

Toutes ces précautions n'ont pas été jusqu'ici inutiles : & dès l'an 1650, dans un autre Chapitre de l'Ordre, tenu dans la même Ville, sous le Pere Jean-Baptiste de Marinis, on accorda au Provincial de Naxivan tous les droits des autres Provinciaux; parce que cette Province, disoit-on, prenoit tous les jours un nouveau lustre par la multiplication des sujets, & des Monastéres. C'est à peu près l'état où se trouve encore aujourd'hui cette Chrétienté. M. Joseph de Tournefort, qui avoit long-tems voyagé dans l'Asie, & qui mourut à Paris le 28 de Décembre 1728, nous en fournit une preuve dans son Itinéraire; où il remarque que parmi les Religieux Arméniens, on en voit des Schismatiques, qui s'appellent de saint Bazile, & des Catholiques, qui appartiennent, dit-il, à l'Ordre de saint Dominique. On peut inférer de là que le Bienheureux Barthelemy de Bologne n'avoit pas eû la consolation de voir tous les Moines d'Arménie embrasser l'union & la Réforme. Mais tous ceux à qui la grace ouvrit alors les yeux, pour profiter des instructions de cet homme Apostolique, se réunirent sincérement à l'Eglise; & ils ont laissé après eux de véritables imitateurs de leur piété, de leur zéle & de leur foi. Le Saint Siége a souvent essayé de ramener à l'unité les Grecs, & les autres peuples Schismatiques: on a assemblé des Conciles Généraux; & on a plus souvent envoyé en Orient des Légats, des Nonces, & des Missionnaires Apostoliques, dont on connoissoit la vivacité du zéle, & la supériorité des talens. Mais on ne peut point avancer, que le fruit de la sollicitude Pastorale ait jamais été aussi solide ou plus durable, que celui que le Ciel a accordé aux travaux & aux mérites du Bienheureux Barthelemy (1).

Ibid. Col. 172.

Vide Bullar. Ord. T. II, p. 248, 249.

(1) Qui Doctrinâ & pietate præstans innumeros convertit, templa quàm plurima ædificavit; Cœnobia Prædicatorum erexit; à quo tempore Provincia illa, quam ipse potissimum excoluit, ducibus Fratribus Prædicatoribus, in fide ac Religione Catholica hactenus perseverans, &c. *Spondanus ad an.* 1318. *n.* 6.

LIVRE X.

ANGE DE PEROUSE, ET JACQUES DE MANTOUE, EVESQUES.

ANGE DE PEROUSE.

QUOIQUE la bonne odeur, que ces deux illuſtres Diſciples de ſaint Dominique avoient répandue parmi leurs Freres, & dans les Diocèſes qu'ils gouvernérent en même tems, leur ait mérité le titre de Bienheureux, on n'a pas moins négligé de tranſmettre à la poſtérité la connoiſſance de leurs actions. Nous tâcherons de recueillir avec ſoin le peu qu'on nous en a conſervé.

Michel Pie Liv. I, de vir. illuſtr. Ord. Præd.

Ange, de la Maiſon de *Porta Solis*, nâquit à Pérouſe ſous le Pontificat de Nicolas IV, vers l'an 1290. Dès ſa plus tendre enfance, il ne parut avoir de goût, que pour la piété & la Religion. La beauté de ſon naturel, la pureté & l'innocence de ſes mœurs, & l'élévation preſque continuelle de ſon eſprit vers les choſes du Ciel, lui méritérent le nom d'Ange, qu'on lui avoit déja donné dans le Baptême. Mais ce qui fait plus d'honneur à ſa fidélité aux graces, dont il avoit été prévenu, c'eſt que ſa vertu ne ſe démentit jamais. Il faiſoit les délices ou l'eſpérance de ſa famille, & déja il étoit l'objet de l'admiration du Public, lorſqu'âgé ſeulement de treize ans (1), il embraſſa l'Inſtitut des FF. Prêcheurs dans le Couvent de Pérouſe, pendant que le Pape Benoît XI rempliſſoit la Chaire de ſaint Pierre.

L'an. 1303.

Soutenu par la ferveur de ſon eſprit, Ange ne trouva rien de trop difficile dans la pratique éxacte de ſa Régle. Auſſi le vit-on marcher toujours de vertu en vertu, & devenir tous les jours plus pénitent, plus intérieur, plus zélé pour les Obſervances réguliéres, & plus appliqué à tout ce qui pouvoit le mettre en état de travailler avec fruit au ſalut du prochain, & à l'édification de l'Egliſe. Lorſqu'il eut achevé ſes Etudes de Théologie, & paſſé quelques années dans la méditation des Livres Saints, on le chargea ſucceſſivement de l'emploi de Profeſſeur, & de celui de Prédicateur. Il remplit le premier dans pluſieurs Couvens de la Province Romaine, & le ſecond dans les plus célébres Villes d'Italie. L'un & l'autre firent connoître qu'il n'y avoit rien de médiocre dans

I. Fruits extraordinaires de ſes Prédications.

(1) Fr. Angelus Porta Solius Peruſinus... tertio decimo ætatis anno Prædicatoriam Religionem ingreſſus, Angeli nomen, aſpectu, puritate, converſatione, contemplatione, rerum cœleſtium ſtudio retulit, &c. *Bzovi. ad an.* 1334. *n.* 7.

LIVRE X.

ANGE DE PEROUSE.

ses talens; mais ce fut principalement dans le Ministére Apostolique qu'il les employa avec succès pour le salut des Ames. On assure que Dieu se servit de ses Prédications, & de ses éxemples, pour la conversion d'une infinité de Pécheurs, surtout des femmes débauchées & des Juifs. Celles-là, ouvrant enfin leur cœur à des sentimens de pénitence, quittérent leur infâme commerce, pour vivre désormais selon les régles de la modestie & de la piété Chrétienne, dans le silence & la retraite. Et plusieurs entre les Juifs, instruits & touchés en même tems par l'onction des paroles du saint Prédicateur, reconnurent le véritable Messie promis à leurs Ancêtres: ils reçurent la grace du Baptême; & firent publiquement Profession de la Loi de JESUS-CHRIST (1).

II. Longues & cruelles dissensions parmi les Florentins.

Par tout où le Bienheureux Ange de Pérouse portoit la parole de Dieu, on voyoit un admirable changement des mœurs; on eût dit que le Démon de la discorde fuyoit devant lui. C'est ce qu'on vit avec admiration particuliérement à Florence. Cette grande Ville, depuis long-tems le Théatre des guerres Civiles, & des plus cruelles factions, déja accoutumée à voir couler le sang de ses Citoyens, répandu par les mains de leurs freres, sembloit être sur le penchant de sa ruine: notre zêlé Prédicateur entreprit d'y rétablir le calme, en faisant cesser les quérelles, les haines, les anciennes inimitiés, & réconciliant pour le bien public les familles les plus considérables de la Ville. Il eut le bonheur d'y réussir (2). Et les Florentins, à qui plusieurs autres Religieux du même Ordre avoient rendu des services signalés dans des semblables occasions, furent redevables à la prudence, & à la sagesse de cet homme Apostolique, de la paix, dont ils jouirent quelque tems.

III. Terminées par la force de ses discours.

Un succès si peu attendu, & l'éclat des vertus du Pere Ange lui acquirent une si haute réputation, que la vénération du peuple à son égard fut portée presque à l'excès. On ne se contentoit point de le suivre avec empressement, pour entendre ses Prédications; on l'environnoit de toutes parts, lorsqu'il alloit monter en Chaire, & lorsqu'il en descendoit: les uns demandoient le secours de ses priéres; les autres vouloient baiser ses habits, ou recevoir sa bénédiction: & la foule étoit si grande,

Michel Pio, ut sup.

IV. Extrême vénération du Peuple à son égard.

(1) Concionibus ingentem numerum Pellicum, & Hebræorum convertit. *ibid.*

(2) Florentinos, mortalia odia, & gravissima peccata deponere docuit, &c. *Bzovi. ut sup.*

LIVRE X.

ANGE DE PEROUSE.

qu'on fut quelquefois obligé de mettre des Gardes, pour écarter les plus indiscrets, & empêcher que le Serviteur de Dieu ne fût étouffé au milieu de cette multitude importune.

Echard. T. I, pag. 589.

* Le Pape Jean XXII, vers le commencement de son Pontificat, le mit au nombre des Pénitenciers Apostoliques dans l'Eglise de saint Pierre à Rome ; & quelques années après, c'est-à-dire, l'an 1324, Sa Sainteté le nomma Evêque de Solz, Ville alors considérable dans le Royaume de Sardaigne, mais qui a été depuis entiérement ruinée. Le zéle du pieux Prélat l'appliqua d'abord à instruire ces Insulaires, à adoucir ou réformer leurs mœurs, à abolir quelques coutumes pleines de superstition ; & à faire connoître les véritables pratiques de la piété Chrétienne. Mais pour procurer à ses peuples de bons Ministres, ou des Pasteurs capables de les conduire à Dieu, il se rendit lui-même le modéle de son Clergé ; il régla sa vie sur les saints Canons, afin d'être mieux en état de les faire observer de tous ceux, qui devoient travailler avec lui, & sous ses ordres, à la sanctification des Fidéles. Les différens changemens qu'il fut obligé de faire dans son Diocèse, pour y rétablir la discipline, & le bon ordre, ne furent jamais une occasion de trouble, ni de scandale aux foibles, parce que la prudence régloit toutes ses démarches, & que le zéle qui l'animoit, étoit toujours accompagné de sagesse, & de douceur. Sa charité surtout, & ses libéralités envers les pauvres le faisoient aimer comme le Pere commun : & rien ne parut plus sincére que les larmes qu'on répandit, lorsque la Providence l'appella ailleurs.

Bullar. Ord. T. II, pag. 210.

V.

* Il est nommé Pénitencier de l'Eglise Romaine, & Evêque de Solz.

La Ville de Grossete, dans l'Etat de Sienne en Toscane, perdit en 1330 son Evêque, Philippe Bencivena de l'Ordre des FF. Prêcheurs. Ce Prélat n'occupoit le Siége de Grossete que depuis deux ans ; &, selon la remarque de l'Abbé Ughel, c'étoit le premier, que le Pape Jean XXII, avoit nommé à cette Eglise (1), depuis qu'il eut ôté aux Chapitres le droit d'élire leurs Evêques. La confusion presque générale, que la faction de Loüis de Baviére, & le Schisme de l'Antipape Nicolas V, avoient mise dans le Clergé d'Italie, portérent Sa Sainteté à faire ce changement, qui parut alors utile & néces-

(1) F. Philippus Bencivenæ Ordinis Prædicatorum sublectus est Episcopus Grossetanus anno 1328, 7 Idus Novembris; primusque fuit, in quem, Capituli Grossetani abrogato suffragio, Pontifex illam contulerit dignitatem. Si quidem Joannes XXII, non modò Grossetanis Clericis, sed per Italiam Universis diligendi sibi Episcopum potestatem ademit. *Ita. Sacr. T. III. Col. 666.*

faire pour prévenir plusieurs désordres, & ôter aux Schismatiques l'occasion de faire de plus grands maux. Pour les mêmes raisons, après la mort de Philippe Bencivena, le Souverain Pontife voulut donner au Siége de Grossete un Pasteur, dont il connoissoit depuis long-tems la haute piété, la fermeté Episcopale, & le zéle de la Religion. Ce fut dans le mois de Févrrier 1230, qu'Ange de Pérouse, après avoir gouverné fort saintement pendant six années le Diocèse de Solz, passa de cette Eglise à celle de Grossete (1): où il continua à remplir avec la même vigilance toutes les fonctions de la sollicitude Pastorale, toujours attentif à se perfectionner lui-même, & à écarter ce qui auroit pû tenter la fidélité, ou troubler le repos des Peuples confiés à ses soins. Mais ses travaux & ses austérités abrégérent ses jours. Moins chargé d'années que de mérites, il finit sa glorieuse carriére en faisant la visite de son Diocèse, le vingt-deuxiéme de Février 1334*. Son corps porté à Pérouse, fut inhumé dans l'Eglise des Dominicains, où il avoit reçu autrefois l'habit de Religieux; & où on voit encore aujourd'hui son Tombeau, avec cette Epitaphe, que les Editeurs des Actes des Saints ont insérée dans leur troisiéme Tome de Février.

LIVRE X.

ANGE DE PEROUSE.

VI. Transféré ensuite à l'Evêché de Grossete.

Vin. Fontan. in Theat. Dom. p. 199.

VII. Sa mort.

Beatus Frater Angelus Perusinus, ob eximiam virtutem, ac vitæ sanctitatem, à Joanne XXII, Romæ Pœnitentiarius electus, & ab eodem Episcopus Grossetanus creatus, obiit anno 1334 Hischiæ.

On peut remarquer que dans cette Inscription, il n'est point dit que le Bienheureux Ange de Pérouse eût été Evêque de Solz; ce que l'Abbé Ughel n'avoit pas cependant oublié, non plus que les autres Auteurs Italiens. D'où il est permis de conjecturer, que cette Epitaphe n'a été faite que long-tems après la mort du saint Evêque, lorsque la Ville de Solz étoit déja ruinée, ou changée en un misérable Village. Les Ouvrages qu'on attribue à notre Prélat n'ont point été imprimés; mais on en conserve quelques-uns en Manuscrit dans la Bibliothéque des Servites à Florence.

Echard. ut sp.

(1) F. Angelus de Porta Solis Perusinus ex Ordine Dominicano, Episcopus Suleitanensis in Sardinia huc translatus est anno 1330, 2 Idus Februarii, ex regest. Vaticano; propè Grossetum defunctus est anno 1334, 22 Febru. *Ita. Sacr. ut sp.*

* Bzovius, après Michel Pie, remarque que par une faveur particuliére, Dieu avoit fait connoître à son serviteur l'heure de sa mort, long-tems avant qu'elle arrivât: *Mortis suæ horam longè ante prævidit; & tandem sanctè fine quievit.* Bzovi. ut sp.

LIVRE X.

JACQUES DE MANTOUE.

Le Bienheureux Jacques de Mantoue, illuſtre par ſa naiſſance, mais beaucoup plus recommandable par ſes vertus, ſes talens, & ſon érudition, étoit de la Noble famille de *Benefactis*. Ayant conſacré ſes jeunes années au ſervice du Seigneur dans l'Ordre de ſaint Dominique, il eut le bonheur d'être formé à la piété & à la Religion, par les ſoins du Célébre Nicolas Bocaſini, depuis Pape ſous le nom de Benoît XI. Sous un ſi habile Maître il fit de ſi beaux progrès dans la ſcience des Saints; qu'il parut dans pluſieurs Provinces d'Italie comme un Miroir de vertu, & un excellent Miniſtre de l'Evangile: &, ce qui n'eſt pas ordinaire, il fut honoré comme un Prophête dans ſa Patrie. Il avoit donné de belles preuves de ſa capacité, auſſi bien que du zéle, dont il étoit embraſé pour la gloire de Dieu, & le ſalut des ames, lorſque l'Evêque de Mantoue, de l'ancienne Maiſon de Gonzague, étant décédé l'an 1320, le Clergé & tout le Peuple de Mantoue ſouhaitérent de l'avoir pour Paſteur.

Bzovi. ad an. 1332, n. 16.

VIII. Elevé dans l'Ordre de ſaint Dominique, par les ſoins du célébre Nicolas Bocaſini.

IX. Et élû Evêque de Mantoue.

Le Pape Jean XXII ne mépriſa pas leurs ardens déſirs: & le nouveau Prélat répondit ſi bien à leurs eſpérances; que, ſelon l'expreſſion de l'Abbé Ughel, il n'y eut perſonne, qui ne le regardât comme un don du Ciel, ou comme un préſent que Dieu leur avoit fait dans ſa miſéricorde (1). Auſſi humble que ſçavant, également attentif à veiller ſur lui-même, & ſur ſon Troupeau, il ne ceſſa pendant dix-huit ans de travailler à l'inſtruction des Fidéles: il les nourriſſoit du pain de la parole; les faiſoit vivre dans l'union & la paix; & il éloignoit par ſa ſageſſe, ou diſſipoit par ſa généreuſe fermeté tous les complots des factieux.

X. Préſerve ſon Diocèſe de l'eſprit de diſcorde, qui diviſoit preſque toute l'Italie.

On ſçait à quels troubles, & à quelles cruelles diviſions furent expoſées les Egliſes d'Italie, pendant une grande partie de l'Epiſcopat du Serviteur de Dieu. Et ce n'eſt pas un petit éloge qu'on fait de ſes grandes qualités, quand on aſſure que cet Eſprit de diſcorde, qui faiſoit par tout ailleurs de ſi funeſtes ravages, n'approcha pas même d'un peuple Fidéle, qui continuoit à goûter toujours les douceurs du repos, ſous la ſage conduite de ſon ſaint Evêque. Il eſt vrai, dit un Auteur Italien, que livré tout entier aux beſoins de ſes Brebis, il leur ſervoit

Vin. Fontan. in Thea. Dom. p. 224.

(1) Fratrem Jacobum de Benefactis nobilem Mantuanum, ex Ordine Prædicatorum, Joannes XXII Pontifex Mantuanis civibus præfecit Antiſtitem anno 1320; qui civium ſuorum paratam expectationem haud fefellit; quin votis omnium illuſtri Doctrinâ cum probitate morum ita reſpondit, ut omnis Ordinis homines Mantuanis divinitùs datum illum ſuſpicerent, &c. *Ita. Sacr. T. 1, Col.* 868.

comme de bouclier, les couvroit de ses aîles, & ne permettoit point à ses yeux de se fermer. Sa vigilance étoit d'autant plus grande, que le danger, dont toute l'Eglise fut menacée l'an 1328, par la création d'un Antipape, étoit plus prochain, & plus éminent. Le feu du Schisme s'allumoit de toutes parts; & pour l'étendre toujours davantage, les Schismatiques employoient l'artifice, & la violence, les menaces, & la séduction. Ils chassérent quelques Prélats de leurs Siéges; ils réüssirent à en intimider quelques autres, ou à les gagner par des promesses; ils en firent tomber plusieurs; & après avoir renversé le Pasteur, ils devorérent le Troupeau. L'Histoire ne nous fournit que trop d'éxemples de ces chutes, qui scandalisérent l'Eglise; mais on ne nous a point appris que les ennemis de la paix & de la vérité, ayent seulement osé tenter la constance de l'Evêque de Mantouë; ni que leurs Emissaires ayent causé dans son Diocèse les mêmes ravages, qu'ils avoient causés dans plusieurs autres. La prudence & la réputation d'un homme, qu'on connoissoit aussi peu capable d'ambition, que de crainte humaine, déconcertérent tous les desseins de ses ennemis: mais ce fut principalement par ses priéres, ses pénitences, & ses gémissemens, qu'il attira sur lui, & sur son peuple, ce miracle de protection.

XI. Sa fermeté durant le Schisme, causé par l'Election d'un Antipape.

Loüis de Baviére étant sorti enfin de Rome pour retourner en Allemagne; & Pierre de Corbiére, qui se faisoit appeller Nicolas V, ayant été obligé, dès l'an 1330, de s'humilier aux piés de Jean XXII, les affaires changérent de face en Italie. Les Peuples, & les Légats Apostoliques chassérent les Evêques Intrus de tous les Siéges, qu'ils avoient usurpés: ceux qui avoient cédé pour un tems à la violence de la persécution, ou qui avoient succombé par foiblesse, tachérent de faire leur paix avec le Saint Siége. Et tandis que les uns & les autres, rendus à leurs Troupeaux, travailloient à rétablir par tout le bon ordre, pour faire oublier les scandales passés, le saint Evêque de Mantoue n'étoit occupé qu'à éxciter la juste reconnoissance de ses Diocèsains, & à leur apprendre par son éxemple, à se préparer à de nouvelles épreuves par un renouvellement de ferveur, & de pieté.

XII. Sa mort.

Bzovius, après un Auteur Italien, assure que la sainteté de notre Prélat éclata par plusieurs grands Miracles. Mais nous ignorons pourquoi cet Annaliste parle de la mort du Serviteur de Dieu sur l'année 1332. Il seroit encore plus difficile de de-

LIVRE X.

JACQUES DE MANTOUE.

viner le motif, qui l'a porté à donner le même terme à la Vie de saint Augustin de Gazothes, Evêque de Nocera, & à celle du Bienheureux Jacques de Mantoue (1): puisqu'il est également certain que celui-là étoit mort dès l'an 1323; & que celui-ci gouverna son Eglise de Mantoue jusqu'au dix-neuf de Novembre 1338. C'est ce qu'on pourroit prouver, avec l'Abbé Ughel, & par les monumens de cette Eglise, & par l'Epitaphe, qu'on grava sur son tombeau, dans celle des FF. Prêcheurs, où le Corps du saint Evêque fut inhumé (2).

DURAND DE SAINT POURÇAIN, MAITRE DU SACRE' PALAIS, EVESQUE DU PUY EN VELAY, ET ENSUITE DE MEAUX.

DURAND DE S. POURÇAIN.

Bern. Guid. Echard T. 1, pag. 586.

LA petite Ville de saint Pourçain dans la basse Auvergne, Diocèse de Clermont, fut la Patrie du célébre Durand; qui prit son sur-nom du lieu de sa naissance, selon l'usage du treiziéme siécle. Si ses parens, dont on ignore aujourd'hui la condition, étoient peu connus dans le monde, il se distingua bientôt lui-même parmi les Sçavans, par les qualités de son esprit. Les ouvrages, que nous avons de lui, montrent assez quelle étoit son érudition; & les dignités dont il fut revêtu, ne permettent pas de douter que la probité de ses mœurs ne répondît à la supériorité de son génie.

I. Ses progrès dans les Sciences.

Ayant été reçu dans l'Ordre de saint Dominique vers l'an 1290, dans la dix-huitiéme année de son âge, Durand sçut profiter des exemples de sainteté, aussi bien que des leçons, qu'on lui donna d'abord dans le Couvent de Clermont; d'où on avoit déja vû sortir Guy de la Tour-du-Pin, Hugues Aycelain, & plusieurs autres grands Personnages, Docteurs, Evêques,

Bzovi. ad an. 1332, n. 16.

(1) Hoc anno duo viri insignes ex Ordine Prædicatorio, rebus humanis exempti, miraculis ingentibus sanctitatem vitæ qua præstabant comprobarunt. Alter eorum fuit Jacobus Benefactius Episcopus Mantuanus, alter Augustinus Ungarus Zagabriensis præsul. Ille à Disciplina Benedicti XI Pontificis maximi ad eam perfectionis summam evaserat, ut totius virtutis armarium diceretur: hic autem ab eodem summo Pontifice propter Religionis supremam observantiam ad Episcopatum evectus, multa sanctitatis exempla ediderat; adeo ut ad Cathedram Nucerinam tandem aliquodo transferri meruerit, &c.

* Vin. Fontan. in Thea. Dom. p. 224. Ita. Sacr. T. I. Col. 868.

(2) Jacobus * de Benefactis vitæ sanctitate celebris Mantuanus, Patriæ sedem conscendit anno 1320... Decem & octo annorum continuo cursu in sedula sui muneris administratione totus fuit. Tandem in senectute bona dies suos complevit 19 Novembris anno 1338, ibidem apud nostros cum sequenti memoriâ conditus.

Hic jacet B. P. Jacobus de Benefactis,
Episcopus Mantuæ,
Qui obiit die 19 Novembris, anno Domini 1338

ques, ou Cardinaux. Envoyé ensuite dans les Ecoles de Paris, il y continua avec succès ses études de Philosophie, & de Théologie; expliqua avec beaucoup d'applaudissement les quatre Livres du Maître des Sentences; & prit enfin le bonnet de Docteur, selon Bernard Guidonis, l'an 1312. On peut connoître quelle étoit dès lors la réputation de ce Grand Théologien, & par l'empressement qu'on avoit à prendre ses Ecrits; empressement, dont il se plaignit lui-même dans la suite; & par la confiance, dont l'honorérent les Souverains Pontifes Clément V, & Jean XXII. Le premier lui donna la charge de Maître du Sacré Palais, peu de tems après qu'il eut été fait Docteur de Paris: & le second, l'ayant depuis sacré Evêque, lui confia successivement la conduite de deux grands Diocèses.

II. Lui attirent une singuliére estime du Public.

Ibid.

III. Il est fait Docteur & Maître du sacré Palais.

Quelques Auteurs ont cru que dès l'an 1317, Durand avoit été nommé premier Evêque d'Alet; mais Don Denis de sainte Marthe a raison de dire, que ce n'est qu'une opinion sans preuve, & sans aucun fondement. L'Evêché du Puy en Velay, immédiat du Saint Siége, est le premier dont il ait été chargé. En souscrivant à la condamnation de quelques articles, sur lesquels il avoit été consulté l'an 1318, Durand prenoit déja le titre d'Evêque du Puy (1). Il gouverna cette Eglise pendant huit ans, avec tout le zéle, & la charité bienfaisante d'un vigilant Pasteur. Dans le Synode qu'il tint l'an 1320, il fit de très-beaux Statuts, pour rétablir ou conserver la Discipline Ecclésiastique dans le Diocèse. Et l'année suivante, il obtint un ordre du Roy de France Philippe V, pour faire sortir de la Ville du Puy tous les Juifs, accusés d'y causer du scandale & du trouble; & dont quelques-uns venoient de tremper leurs mains dans le sang d'un Ecclésiastique de la Cathédrale.

Gal. Christ. T. II. Col. 723.

IV. Evêque du Puy en Velay.

V. Obtient du Roy un ordre pour chasser tous les Juifs de cette Ville. Ibid.

Vincent Fontana prétend, que ce Prélat ayant été transféré dans le mois de Janvier 1326 au Siége de Meaux, il gouverna en même tems l'une & l'autre Eglise, selon l'usage, dit-il, assez commun dans le quatorziéme siécle (2). Mais il paroît que Fontana n'avoit pas pris le véritable sens des pa-

VI. Est transféré à l'Evêché de Meaux.

(1) Ego Frater Durandus, Episcopus Aniciensis, & Doctor Sacræ Theologiæ, judico omnes supra scriptos articulos, & quemlibet eorum esse Hæreticos: in cujus rei testimonium manu propria subscripsi. *Gal. Christ. ibid. ex Baluzio.*

(2) Octo propemodum annis Meldensi Ecclesiæ præfuit; habuitque etiam commendatam Aniciensem Episcopalem sedem, pro ut illa ferebat ætas; cujus rei extat testimonium in ipsius commentariis super Sententiarum Libros, &c. *Vin. Fontan. in Thea. Dom. p. 429.*

LIVRE X.

DURAND DE S. POURÇAIN.

roles de Durand, sur lesquelles il croyoit pouvoir fonder son sentiment. Et dans le second Tome du *Gallia Christiana*,* nous lisons que Pierre Gogueil natif de Paris, occupoit déja le Siége Episcopal du Puy en Velay, dans le mois de Juin 1326. Celui-ci étant mort sept mois après son installation, Bernard le Brun Limousin, neveu de Renaud de la Porte, Cardinal, Archevêque de Bourges, prit possession de l'Eglise du Puy, le premier jour de May 1327. Durand de saint Pourçain ne demeura donc chargé que du Diocèse de Meaux.

*Col. 723, 724.

VII. Continue à donner de nouvelles preuves de son Erudition par differens Ouvrages.

Ce qu'il y a de certain, c'est que parmi tous les embarras de la sollicitude Pastorale, il ne discontinuoit point ses sçavantes occupations. Il faisoit paroître de tems en tems quelques nouveaux Ouvrages, & la Cour de Rome le consultoit souvent sur les questions difficiles, qui se présentoient ou qui partageoient les Théologiens. Oderic Raynald rapporte l'Ecrit, que cet habile Prélat avoit composé par ordre du Pape Jean XXII, contre les erreurs des Fratricelles, & pour expliquer le véritable sens de la Bulle de Nicolas III, dont ces prétendus spirituels abusoient pour éluder, ou mépriser même toutes les autres décisions du Saint Siége, qui ne s'ajustoient pas à leur systême *.

VIII. Ecrit contre les Fratricelles.

Son Traité *des Loix*, *& de la Jurisdiction Ecclésiastique*, lui fit encore beaucoup d'honneur: il plut particuliérement au Clergé. Fontana croit que l'Auteur avoit entrepris ce travail, en faveur du Souverain Pontife, contre les entreprises de Louis de Baviére, & les opinions de ses Partisans. Il est aussi naturel de penser que les vives disputes, qu'il y avoit alors à Paris touchant la distinction, & les bornes des deux Puissances, avoient donné occasion à la naissance de cet Ouvrage. L'Evêque de Meaux s'étoit trouvé, avec un grand nombre d'autres Prélats, dans la célébre Assemblée de 1329; où, en présence du Roy Philippe de Valois, cette grande question fut vivement agitée entre les Evêques, & les Ministres de Sa Majesté, qui se plaignoient mutuellement qu'on entreprenoit tous les jours sur leur Jurisdiction. Pierre de Cugniéres parla en faveur des Barons, & des Officiers du

IX. Compose son Traité des Loix, & de la Jurisdiction Ecclésiastique.

Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCIV, n. 2.

* *Le petit Traité contre les Fratricelles fut composé par Durand l'an 1322, lorsqu'il étoit encore Evêque du Puy:* Cùm verò adversarii, eorumque erroris sequaces Nicolai constitutionem, ad suam confirmandam opinionem, in alienum sensum traducerent; ad ventilandam accuratiùs controversiam, consulti sunt præter Cardinales, Episcopi; & Doctores de vero ejus constitutionis sensu disceptarunt; inter quos Episcopus Aniciensis ita disseruit, &c. *Odoric. ad an. 1322, n. 59.*

DURAND DE S. POURÇAIN.

Roy : & Pierre Roger, élu Archevêque de Sens, défendit les droits de la Jurisdiction Ecclésiastique. Pierre Bertrandi, alors Evêque d'Autun, & depuis Cardinal, porta aussi la parole pour défendre la même cause. Nous ne trouvons pas que Durand de saint Pourçain, quoique toujours présent, & en grande réputation d'éloquence, ait fait de discours dans ces Conférences. Mais, selon la remarque de M. Baluze, le Cardinal Bertrandi se glorifioit depuis d'avoir lui-même puisé dans les Ecrits du sçavant Evêque de Meaux, la meilleure partie de ce qu'il avoit dit en présence du Roy, & de son Conseil, pour soutenir les intérêts du Clergé, & de l'Eglise Gallicane (1).

Ce Prélat s'étoit conservé jusqu'alors, non seulement l'estime & l'amitié de tout le sacré Collége ; mais aussi la confiance particuliére du Pape Jean XXII, qu'il ne ménagea pas assez dans la suite. Lorsque ce Pape commença à faire éxaminer, par les Evêques & les Théologiens, la fameuse question de la Vision béatifique, le bruit s'étant répandu par tout, que selon les sentimens de Sa Sainteté, les ames des justes ne verroient point l'essence divine avant la résurrection générale ; l'Evêque de Meaux prit aussitôt la plume, soit par le seul motif de défendre l'ancienne doctrine de l'Eglise, qu'il croyoit en péril, soit peut-être pour satisfaire aux désirs de ceux qui l'avoient consulté ; il fit un Traité exprès contre l'opinion attribuée au Saint Pere. Il ne craignit point de condamner sévérement cette nouvelle opinion, & d'envoyer son Livre au Pape même, qui en fut extrêmement offensé. Un Ancien Auteur assure que Sa Sainteté fit citer l'Evêque à son Tribunal (2). Mais sous la protection du Roy Très-Chrétien, Durand continua à rendre ses services à l'Eglise de Meaux ; tandis que son Ouvrage, entre les mains des Théologiens du Pape, étoit éxaminé avec la derniére rigueur.

X. Et celui de la Vision béatifique contre Jean XXII.

XI. Qui le cite à son Tribunal.

Il est vrai, dit Odoric Raynald, que le Sçavant Auteur

(1) Frater Durandus de sancto Porciano, Claromontensis Diœcesis, fuit Licentiatus anno Domini 1312 : fuitque vocatus ad Lectionem Curiæ Sacri Palatii infra annum circa Quadragesimam proximò sequentem. Excellentem magistrum in Theologia eum vocat Petrus Bertrandi Cardinalis, Professus se ex libello ejus de origine Jurisdictionum accepisse maximam partem eorum, quæ anno 1329 dixit coram Rege Philippo VI, pro defensione Ecclesiæ Gallicanæ. Jacobus quoque Presbiter Cardinalis sanctæ Priscæ (qui postea fuit Benedictus Papa XII) eum vocat famosum, & antiquum magistrum in Theologia. *Baluz. vit. Pap. Aveni. T. 1, Col. 794.*

(2) Unde Dominus Durandus, Episcopus de Ordine FF. Prædicatorum, fecit Tractatum de hac materia, contra opinionem Joannis Papæ Prædicti. Propter quod fuit citatus, sed per Regem Franciæ defensatus. *Ap. Baluz. ut sp. Col. 181.*

LIVRE X.

DURAND DE S. POURÇAIN.

avoit traité cette matiére avec beaucoup d'érudition. Cependant on releva quelques défauts d'éxactitude dans l'expression ; & ses Adversaires crurent avoir trouvé diverses erreurs, soit dans la suite de ses preuves, soit dans ses réponses aux objections, ausquelles il avoit entrepris de satisfaire (1). Cet éxamen donna occasion à de nouvelles disputes : & si parmi les Sçavans, même dans le Sacré Collége, il s'en trouva plusieurs qui attaquérent avec beaucoup de vivacité cet Ecrit de l'Evêque de Meaux, on en vit aussi quelques autres, qui ne firent point paroître moins de zéle, pour la défense du même Traité, & de son Auteur. Le Cardinal Jacques Fournier, depuis Pape sous le nom de Benoît XII, fut de ce nombre.

XII. Examen de ce dernier Ouvrage, par ordre du Pape.

XIII. Partage de sentimens.

Cette dispute, commencée vers le milieu de l'année 1333, dura tout le reste du Pontificat de Jean XXII ; & n'étoit point terminée lorsque Durand de saint Pourçain mourut à Meaux, le treiziéme jour de Septembre 1334.

XIV. Mort de Durand de saint Pourçain.

Le portrait que le Pere Echard a fait de ce Docteur est ressemblant (2). C'étoit un homme d'un génie fort élevé, & d'une profonde érudition. Sa mémoire heureuse, son éloquence naturelle, une grande facilité à exprimer noblement ses pensées, & à parler sçavamment sur toutes sortes de matiéres, lui avoient justement acquis une réputation, dont il se laissa peut-être éblouir. Trop attaché à son sens, il préfera ses lumiéres particuliéres à celles des plus grands Docteurs, qu'il auroit dû toujours révérer comme ses Maîtres. Les sentimens anciennement reçus (s'ils n'appartenoient pas à la révélation) ne furent point ordinairement de son goût : & souvent il aima mieux être le premier, ou le seul, à soutenir une opinion, que de ne pas dire quelque chose de nouveau. Dans les Ecoles de son Ordre, & depuis dans celles de Paris, Durand avoit d'abord paru un zélé défenseur de la Doctrine de saint Thomas ; & pendant tout le tems, qu'il eut l'honneur d'être le Théolo-

XV. Caractére d'esprit de cet Evêque.

(1) Attigerat Durandus doctissimè controversæ rei veritatem : at plures in contrariam abiere opinionem, atque commentarios edidere.... Cùm verò Durandus vel in sententiæ suæ probationibus, vel in solvendis adversariorum argumentis nonnulla erronea, vel ab æmulis in improbum detorta sensum permiscuisset, gravissimam est passus invidiam, adeo ut etiam à fidei censore in jus vocatum fuisse, Gallorum tamen Regis patrocinio tectum, ferant. Constat certè ejus Scripta acerrimè discussa fuisse à Theologis, qui in Pontificia curia versabantur. *Odoric. ad an.* 1333. *n.* 58.

(2) Vir fuit ingenii præstantiâ clarus, omni scientiarum genere excultus, tenacis memoriæ, facili præditus eloquio, quo mirè ac feliciter mentis conceptus exprimebat : sed qui tantis dotibus fretus, privatis suis sensis nimium adhæsit. Unde relictâ quam in scholis imbiberat, sancti Thomæ Doctrinâ, hoc fræno coerceri non patiens, genio se totum permisit suo. *Echard. T. I, p.* 586.

LIVRE X.

DURAND DE S. POURÇAIN.

gien du Pape, sous l'habit de saint Dominique, il n'enseigna rien dans le Sacré Palais, qui ne fut jugé conforme aux principes du Docteur Angélique. Consulté ensuite par les Sçavans de son siécle, par les Prélats, les Princes, les Cardinaux, & quelquefois par le Souverain Pontife, il ne se crut point inférieur aux premiers Maîtres de l'Ecole. Il voulut du moins tenir un rang parmi eux, être à son tour le Chef d'une nouvelle Ecole, & avoir des Disciples. Dans ce dessein, & suivant le caractére naturel de son Esprit, Durand toujours plein de confiance en ses lumiéres, hazarda bien des sentimens nouveaux, bien des opinions qui ont paru au moins trop hardies. Et pour le dire en un mot, en s'écartant du chemin batu, ou du commun sentiment des anciens Docteurs, surtout de saint Thomas, il s'est souvent écarté de la vérité (1).

XVI. Opinions singuliéres & trop hardies.

Cela paroît principalement dans son grand Commentaire sur les Livres des Sentences; ouvrage qu'il avoit commencé dans ses jeunes années, lorsqu'il enseignoit dans le Collége de saint Jacques; mais auquel il continua depuis à travailler pendant ses quinze, ou seize années d'Episcopat. C'est dequoi il a voulu nous avertir lui-même, en se plaignant que par une avidité prématurée, on lui avoit comme enlevé cet Ecrit encore imparfait, tandis qu'il faisoit ses Leçons Théologiques durant sa Licence, & priant le lecteur de juger toujours de ses véritables sentimens, par les seuls commentaires, qu'il avoit lui-même publiés dans sa vieillesse (2). On entend ce que cela signifie: dans ses premiéres productions le Commentateur avoit parlé en fidéle Disciple de saint Thomas, & des Peres: & dans les derniéres, il s'explique en Docteur, qui a secoué le joug importun de l'autorité humaine. Mais son Ouvrage ainsi corrigé, en est-il meilleur? C'est ce que nous laissons à la décision des Sçavans *.

Nous nous contenterons d'avertir ici, que dans cette liberté

(1) Ait verò Bellarminus eum nonnulla scripsisse, quæ à communi Doctorum sententia abhorrent; quædam etiam fuisse ab Ecclesia improbata, &c. *Duboulay, Hist. Univ. Paris. T. IV, p. 954.*

(2) Scripta super quatuor Sententiarum Libros juvenis inchoavi, sed senex complevi. Si quidem quod in primis dictaveram & scripseram, fuit à quibusdam curiosis mihi subreptum, antequam fuisset per me sufficienter correctum. Propter quod hoc opus solum, quod per omnes Libros incipit; *Est Deus in Cœlo revelans, &c.* tanquam per me editum & correctum approbo, &c. *Durandus ad calcem Commentar.*

* Selon M. Baillet, le Titre de *Docteur très résolu*, dont on a qualifié Durand de saint Pourçain, paroît assez juste, & tiré du caractére de son génie: car il passoit, dit-il, pour un Théologien un peu hardi, & quelquefois trop décisif au jugement de quelques-uns. *Bail. Jugem. des Sçavans, T. I, p. 112.*

XVII. Régles qu'il se prescrit sur les points de Doctrine révélés.

Præfa. in IV. Libr. Sententiar.

que Durand a crû pouvoir se permettre, il a eû assez de prudence & de sagesse, pour prendre deux précautions nécessaires. La premiére a été d'user d'une plus grande retenue dans tout ce qui appartient directement à la foi, ou aux vérités révélées: & la seconde, de soumettre humblement tous ses Ecrits au jugement, & à la correction de l'Eglise. Il a eu un soin particulier de marquer l'un & l'autre dans une Préface, qu'on peut regarder comme son Apologie. La Traduction de cette piéce mérite de trouver ici sa place, puisqu'elle peut servir à faire connoître plus parfaitement le génie de l'Auteur, & tout son dessein.

» C'est une nécessité, dit-il, de parler du Mystére de Jesus-» Christ, & généralement de tout ce qui touche la Foi, se-» lon ce qui est écrit dans les Livres Canoniques. C'est pour-» quoi, dans le cinquiéme Chapitre de l'Evangile selon saint » Jean, le Fils de Dieu disoit aux Juifs, & à leurs Docteurs: » *Lisez avec soin les Ecritures; ce sont elles-mêmes qui rendent té-» moignages de moi.* Si on s'écarte donc de cette régle, on ne » parle point du Mystére de Jesus-Christ, & des autres vé-» rités qui appartiennent directement à la Foi, de la maniére » qu'il faut en parler. Et on devient semblable à ceux, que S. » Paul reprenoit, dans sa premiére Epître aux Corinthiens, » lorsqu'il disoit: *Si quelqu'un se flate de sçavoir quelque chose, il » ne sçait pas même encore de quelle maniére il le doit sçavoir.* Car » cette maniére consiste à ne pas excéder la mesure de la Foi; » selon que le même Apôtre le recommandoit aux Romains, » par ces paroles: *Ne vous élevez point au-delà de ce que vous » devez, dans les sentimens que vous avez de vous-mêmes; mais » tenez-vous dans les bornes de la modération, selon la mesure de » la Foi que Dieu a départie à chacun de vous.* Or cette mesure » consiste en deux choses; c'est-à-dire, à ne rien ôter, & à ne » rien ajouter à l'objet de la Foi: car ce seroit excéder la me-» sure de la Foi, & contredire l'Ecriture, que de ne point re-» garder comme de foi tout ce qui appartient véritablement » à la révélation; ou de mettre au rang des vérités révélées, » quelques opinions qu'on n'est point obligé de croire.

Jean, V, 39.

I, Cor. VIII, 2.

Rom. XII, 3.

» Et voilà, continue notre Auteur, la Régle que nous nous » proposons de suivre, avec le secours de la grace; afin de ne » rien écrire, & de ne rien enseigner que de conforme aux » Saintes Ecritures. Que si par ignorance, ou par un défaut » d'attention il nous arrivoit de dire quelque chose de con-

traire à ce que nous apprennent les Auteurs Sacrés, nous le « révoquons dès à présent. Nous sçavons que c'est à la sainte « Eglise Romaine, à expliquer ce qu'il y a d'obscur dans les « Livres Saints, & à fixer notre foi sur ce qui pourroit paroître « douteux : c'est pourquoi nous soumettons cet Ouvrage, & « tous nos autres Ecrits à la correction du Saint Siége : car dès « notre enfance nous avons été élevés dans la Foi, & l'obéis- « sance de la sainte Eglise Catholique : nous avons expliqué « les Oracles des Divines Ecritures dans les Ecoles du Sacré « Palais. Et quoique nous ne l'eussions point mérité, nous « avons été honorés de la dignité Episcopale, par la grace du « Siége Apostolique (1) ».

Jusqu'ici Durand n'a dit que ce que doit dire, & penser tout Docteur Catholique. Il continue :

XVIII. Sa maniére de penser sur les autorités humaines.

« Mais lorsqu'il s'agit de toutes les autres questions, qui « ne regardent point le Dogme de la Foi, la véritable maniére « de les traiter, de parler ou d'écrire comme il faut, c'est de « tout éxaminer par la lumiére naturelle de la raison, *sans* « *avoir égard au sentiment de quelque Docteur, quelque habile,* « *ou quelque célébre qu'il puisse être.* On doit mépriser toute au- « torité humaine, lorsque la raison nous découvre la vérité : « car quoiqu'il faille captiver notre entendement sous le joug « respectable de la Foi, & préférer à toutes les lumiéres de la « raison, l'autorité toujours infaillible de la parole de Dieu, « dans tout ce qu'il lui a plû de révéler ; cependant tout hom- « me, qui écoute une autorité humaine préférablement à sa « propre raison, imite la stupidité des animaux privés de rai- « son, & mérite de leur être comparé, puisqu'il se rend sem- « blable à eux (2). Ne seroit-ce pas une témérité que d'oser « préférer l'autorité de quelque Docteur particulier, à celle « des plus célébres Interprétes de l'Ecriture, tels que sont «

(1) Et hunc modum, Deo adjuvante, tenere volumus, ut nihil scribamus, vel doceamus Sacræ Scripturæ dissonum. Quòd si per ignorantiam vel inadvertentiam aliquid dissonum scriberemus, ipso facto pro non scripto habeatur. Et quia interpretatio dubiorum Sacræ Scripturæ ad sanctam Ecclesiam Romanam, & Catholicam pertinet, omnia opera nostra hujus Libri ac sequentium, ejus correctioni totaliter supponimus ; ut potè qui à pueritia in fide, & obedientia Romanæ Ecclesiæ nutriti sumus, & in Romana curia in scholis Sacri Palatii veritatem Sacræ Scripturæ docuimus ; & per sedem Apostolicam ad Episcopalem dignitatem, quamvis immeriti, promoti sumus. *Durandus, ut sp.*

(2) Modus autem loquendi ac scribendi, in cæteris, quæ fidem non tangunt, est ut magis innitamur rationi, quam auctoritati cujuscumque Doctoris, quantumcumque celebris vel solemnis... Omnis homo dimittens rationem propter auctoritatem humanam, incidit in insipientiam bestialem, ut comparatus sit jumentis insipientibus, & similis factus sit illis, &c. *ibid.*

LIVRE X.

DURAND DE S. POURÇAIN.

» saint Augustin, saint Grégoire, saint Ambroise, saint » Jérôme, si respectés dans toute l'Eglise? Et cependant saint » Augustin lui-même, quoiqu'il tienne le premier rang parmi » les grands Docteurs, a dit dans le commencement de son » troisiéme Livre de la Trinité: *Ne vous soumettez pas à l'au- » torité de mes Ecrits, comme vous feriez à celle des Livres Canoni- » ques. Si vous trouvez dans ceux-ci ce que vous ignorez aupara- » vant, vous le recevez d'abord, & avec respect: au contraire ce » que vous découvrirez dans ceux-là, ne doit vous paroître certain, » qu'autant que vous en découvrirez vous-même la vérité & la » certitude.*

» Je conclus de là (ajoute Durand) que vouloir obliger un » Sçavant de souscrire aux sentimens, ou aux opinions d'un » autre, c'est préférer un Docteur particulier à tous les saints » Docteurs: c'est lui interdire l'examen, & la recherche de la » vérité: c'est mettre un obstacle au progrès qu'il feroit dans » l'étude des Sciences. Ce n'est pas seulement cacher la lu- » miére sous le boisseau; c'est l'éteindre entiérement. Suivant » donc ce principe, nous préférerons toujours à toute auto- » rité humaine, ce que la raison nous fera connoître, faisant » attention qu'en conservant la charité envers tous, il faut » toujours honorer la vérité par dessus tout (1) ».

Ainsi parloit le célébre Durand de saint Pourçain. Et je ne pense pas que la plupart des Novateurs se soient expliqués autrement, pour justifier leur conduite, & donner du crédit à leurs nouvelles opinions. Elles n'étoient pas conformes aux sentimens des SS. Docteurs; ils en convenoient eux-mêmes, lorsqu'ils vouloient parler sincérement; mais elles leur paroissoient conformes à la raison; & la raison, disoient-ils, est un guide toujours plus assuré que l'autorité humaine. C'étoit d'abord supposer que les anciens Docteurs, les plus illustres, les plus justement respectés dans l'Eglise, avoient souvent parlé contre la droite raison. C'étoit donner libéralement à tout Théologien, qui voudroit se mêler d'écrire, le droit de citer au Tribunal de sa raison, tous ceux que l'Ecole révéroit comme ses Maîtres. C'étoit autoriser dans la Théologie la dangereuse

XIX. Critique de ses principes.

(1) Ex quibus patet quòd compellere, seu inducere aliquem, ne doceat vel scribat dissona ab iis, quæ determinatus Doctor scripsit, est talem Doctorem præferre sacræ Doctoribus, præcludere viam inquisitioni veritatis, & præstare impedimentum sciendi, & lumen rationis non solùm occultare sub modio, sed comprimere violenter. Nos igitur plus rationi, quam cuicumque auctoritati humanæ consentientes nullius puri hominis auctoritatem rationi præferimus, attendentes quòd omnibus existentibus amicis, sanctum est præhonorare veritatem. *ibid.*

reuse liberté d'imaginer tous les jours de nouveaux systêmes, au risque d'introduire le Pyrronisme dans la Religion, en flattant la vanité des Auteurs, qui se piquent de raison, & de bon sens: mais qui est-ce qui ne s'en pique point? Enfin c'étoit vouloir faire oublier cette célébre parole du sage: *Ne innitaris prudentiæ tuæ. Ne vous fiez pas trop à votre propre sagesse.*

Prov. III, 5.

Notre Auteur auroit peut-être mis quelque restriction à son principe, ou il auroit appris à présumer un peu moins de ses lumiéres particuliéres; si moins prévenu en sa faveur, il avoit fait quelque attention à cet avertissement du Fils de Dieu: *vide ergo ne lumen, quod in te est, tenebræ sint. Prenez donc garde que la lumiére qui est en vous, ne soit elle-même* de vrayes *ténébres.* Nous sçavons que l'autorité humaine n'est pas infaillible: mais la raison dans chaque particulier, l'est-elle davantage? Durand lui-même a fait une triste expérience du contraire. S'il a bien enseigné, & bien écrit, lorsqu'il a marché sur les traces des Anciens; il s'est aussi égaré plus d'une fois, dès qu'il a voulu marcher seul, & en sçavoir plus que ses Maîtres.

Luc. XI, 35.

Nous avons vû que de son vivant il a fourni une vaste matiére de dispute aux Sçavans; dont quelques-uns s'étoient déclarés pour ses opinions, pendant que les autres les combattoient avec avantage. Il en est de même encore aujourd'hui. Dans quelques Universités d'Espagne, ce Docteur a une Chaire occupée par un Professeur Public, qui est obligé d'expliquer ses Commentaires, & de défendre ses opinions; tandis que des milliers d'autres Théologiens se font un devoir de les réfuter. Dans l'Ecole de saint Thomas en particulier, on ne parle guéres des opinions de Durand, que pour faire remarquer dans l'occasion, ce qu'elles ont de contraire aux principes le mieux établis, & le plus généralement reçus. Le Théologien, qui, dans l'Université de Salamanque est obligé de soutenir les opinions de ce Docteur, ne peut remplir cet engagement, sans agir en cela même contre un des principes de son Maître, en préférant souvent l'autorité humaine d'un particulier, aux lumiéres de sa raison.

XX. Ses sentimens continuent d'être enseignés à Salamanque.

XXI. Inconvéniens inévitables au Professeur qui en est chargé.

Nous ne devons point finir cet article, sans dire quelque chose d'un autre excellent Docteur du même nom, & du même Ordre, qui vivoit aussi à peu près dans le même tems; mais qui mérite d'être mis à la tête des Adversaires de Durand de Saint Pourçain. C'est Durand d'Aurillac, appellé quelque-

LIVRE X.

DURAND DE S. POURÇAIN.

Echard. T. 1, pag. 587.

fois Durandel, ou Durand le jeune; qui avoit embrassé l'Institut des FF. Prêcheurs dans le Couvent de Clermont, & qui brilloit dans les Ecoles de Paris en 1330. Il se trouva, avec les plus habiles Théologiens de cette Université, dans l'Assemblée que le Roy Très-Chrétien Philippe de Valois, fit tenir en sa présence dans son Château de Vincennes, le quatriéme Dimanche de l'Avent 1332; où on éxamina avec soin la question, alors fort agitée, touchant la Vision béatifique. Loüis de Valladolid rapporte quelques fragmens d'un Ouvrage, que celui-ci n'avoit écrit, que pour réfuter Durand de saint Pourçain dans tous les points, sur lesquels ce Prélat s'étoit écarté de la Doctrine de saint Thomas. On peut voir dans le Pere Echard le Prologue de cet Ouvrage, qui n'a point été imprimé, & que l'Auteur a commencé par ces paroles du Pseaume quarante-neuviéme: « Etant assis, vous parliez contre votre » frere; & vous prépariez un piége, pour faire tomber le fils » de votre mere. Vous avez fait toutes ces choses; & je me suis » tû. Vous avez crû, ô homme plein d'iniquité, que je vous » serai semblable: je vous reprendrai sévérement; & je m'é» leverai contre vous ».

Ps. XLIX, 20, 21.

Ce début annonce assez clairement le dessein de l'Auteur, qui montre en effet, dans tout son Commentaire sur les Livres des Sentences, autant de respect & de zéle pour la Doctrine du Docteur Angélique, que d'éloignement pour les opinions de Durand de saint Pourçain, dont on a crû cependant qu'il étoit neveu, ou proche parent. Mais ce sentiment n'est point prouvé. Quelques-autres ont confondu avec encore moins de fondement Durand Evêque de Meaux, avec Guillaume Duranti, qui étoit Evêque de Mende, sous le Pontificat de Boniface VIII. Il n'est pas certain que ce dernier ait été Dominicain *.

T. I, Appar. Sacr. p 488. Editio. Nov. Coloniæ Agrip. an. 1608.

Antoine Possevin est tombé dans une autre méprise, ou dans un Anachronisme qu'on ne sçauroit excuser, dans un Auteur d'ailleurs éxact, si on ne l'attribue peut-être à la précipitation de celui, qui a présidé à la seconde Edition de son Apparat. Cet Auteur assure que Durand de saint Pourçain, de l'Ordre des FF. Prêcheurs (autrefois Maître du Sacré Palais) étoit Evêque de Liége dans le onziéme siécle; & qu'il écrivit l'an 1035,

* Onuphre Pavinius, & quelques-autres après lui, le comptent parmi les Nôtres. Il étoit singuliérement affectionné à l'Ordre de saint Dominique; & il a voulu être enterré dans l'Eglise de la Minerve. Mais ni l'Histoire de sa vie, ni l'Epitaphe gravée sur son Tombeau ne nous permettent pas de dire qu'il ait jamais fait profession d'un Ordre Religieux.

DURAND DE S. POURÇAIN.

XXII. Méprises de Possevin dans son Histoire de Durand de S. Pourçain.

une fort belle Lettre touchant le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, contre Brunon Evêque d'Angers, & Bérenger de Tours. Ajoûtant ensuite une seconde faute à la premiére, Possevin se rétracte de ce que, dans la premiére Edition de son Ouvrage, il avoit mis Durand de saint Pourçain parmi les Evêques de Meaux, au lieu qu'il avoit été, dit-il, Evêque de Liége (1). Il est surprenant que Possevin n'ait point fait attention que Durand, Evêque de Liége en 1035, ne pouvoit être de l'Ordre des FF. Prêcheurs; encore moins devoit-il confondre ce Prélat avec Durand de saint Pourçain, qui vivoit trois siécles après celui de Liége.

FRANÇOIS DE CAMERINO, PREMIER ARCHEVEQUE DE VOSPRO: RICHARD EVÊQUE DE CHERSONE; NONCES APOSTOLIQUES.

FRANÇOIS DE CAMERINO.

Odoric. ad an. 1333. n. 17, 18, 19, 36, 38.

LES Lettres Apostoliques du Pape Jean XXII, rapportées dans les Annales de l'Eglise, nous ont donné quelque connoissance du mérite de ces deux Prélats; de l'ardeur du zéle, dont ils furent embrasés pour la propagation de la Foi; & des bénédictions particuliéres, que le Ciel répandit sur leur Ministére pour le salut des ames, dans les Royaumes d'Orient. C'est presque uniquement sur ces Brefs (dont les uns sont adressés au Clergé de Constantinople, à l'Empereur Andronic, ou à divers Princes, & les autres à nos deux Evêques) que nous appuyerons le récit, que nous allons faire de leurs principales actions.

Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCIV, n. 31.

François de Camerino, ainsi nommé du lieu de sa naissance, étoit né en Italie dans la Marche d'Ancone; & Richard étoit Anglois de Nation. Ayant été formés avec soin à la piété, & aux Lettres, dans l'Ordre de saint Dominique, ils commencérent d'abord, chacun dans sa Province, à éxercer le Ministére de la parole, selon leur vocation. Le désir de gagner un

I. Leurs Missions Apostoliques dans le Levant.

(1) Durandi à sancto Porciano, Ordinis Prædicatorum, & Leodiensis Episcopi, in Petri Lombardi Sententias Commentariorum Libri quatuor, cùm alias editi fuissent, recusi sunt quoque Venetiis 1586.... Magister Sacri Palatii antequam crearetur Episcopus, scripsit verò Epistolam ad Henricum Regem, de corpore, & sanguine Domini, contra Brunonem Andegavensem Episcopum, & Berengarium Turonensem... eam verò Epistolam is ipse Baronius lectu dignam inseruit Tom. XI, suorum Annalium sub anno 1035, quo ipse Durandus illam exaravit... Cæterùm cùm in prima Editione apparatûs hujus Sacri Scriptum fuisset Durandum fuisse Meldensem Episcopum, erratum fuit, Leodiensem reponimus. *Possevi. ut sp.*

LIVRE X.

FRANÇOIS DE CAMERINO.

plus grand nombre d'ames à JESUS-CHRIST, les unit ensuite dans le même dessein d'aller travailler à la Vigne du Seigneur, parmi les peuples du Levant. Nous croyons qu'ils entreprirent ce long voyage, avec les autres Ministres de l'Evangile, que le Général des FF. Prêcheurs, Bérenger de Landore, fit partir pour les Missions Etrangéres, vers le commencement du Pontificat de Jean XXII, ou pendant la vacance du Saint Siége après la mort de Clément V. En effet, dans le tems que le Bienheureux Barthelemy de Bologne annonçoit la Foi dans la grande Arménie, & travailloit avec le succès que nous avons dit, à la réunion des Schismatiques; nos deux Missionnaires, François & Richard, remplissoient les mêmes fonctions dans les Provinces voisines; & les fruits de leurs travaux n'étoient ni moins précieux, ni guéres moins abondans que ceux, qui ont fait tant d'honneur à l'Apôtre des Arméniens.

II. Leur premier succès, est la conversion de plusieurs Souverains, & de leurs peuples.

Le succès de leurs Prédications, sur les Côtes de la Mer Noire, ne parut pas seulement dans la conversion de quelques particuliers, qui, ayant reçu de leur bouche les vérités du Salut, apprirent à rendre au Souverain être le Culte qui lui est dû. Les Princes & les Souverains, prévenus de la Grace, montrérent la même docilité; & donnérent quelquefois l'exemple à leurs Peuples, dont ils devinrent en quelque maniére les Apôtres. Les uns & les autres abandonnérent le Schisme, où ils se trouvoient engagés par le malheur de leur naissance; & ils abjurérent les erreurs, que leurs Ancêtres leur avoient transmises. Ces premiers succès animant de plus en plus le zéle de nos fervens Missionnaires, ils portérent plus loin la lumiére de l'Evangile dans différentes contrées de l'Asie; & résolurent de consacrer le reste de leurs jours à cultiver un Champ, dont la moisson étoit déja si abondante. La plupart des Princes, qui les reçurent favorablement dans leurs Etats, étoient Tributaires des Tartares: & ceux-ci ne mettant point alors d'obstacle aux progrès de l'Evangile, nos Prédicateurs ne manquérent pas de profiter de ces heureuses dispositions, pour avancer toujours l'œuvre du Seigneur. Ils expliquoient aux uns les Dogmes de nôtre sainte Religion; ils corrigeoient avec douceur les mœurs dépravées, ou les pratiques criminelles des autres. Surtout ils tâchoient de les retirer de leurs vaines superstitions, & de les faire renoncer à la Polygamie, pour les mettre en état de participer avec fruit aux saints Mystéres. Durant ce tems de calme, ils faisoient bâtir des Eglises, ou

Vin. Fonta. in Monum. Domin. ad an. 1331. pag. 200.

III. Ils passent en Asie, & y font recevoir & honorer publiquement l'Evangile.

LIVRE X.

FRANÇOIS DE CAMERINO.

des Chapelles pour y assembler les nouveaux Convertis, & célébrer le Service Divin. Mais persuadés que l'exemple fait toujours plus d'impression sur les cœurs, que la parole, la principale attention des Ministres de JESUS-CHRIST étoit de mener eux-mêmes une vie si irréprochable devant Dieu, & devant les hommes, que les Peuples n'eussent qu'à considérer leur conduite, pour apprendre la pratique de toutes les maximes Evangéliques.

IV. Réunion du Prince des Alains, du Roy des Ziques, & d'une grande partie de leurs Sujets, à l'Eglise Romaine.

Il y avoit déja plusieurs années qu'ils arrosoient de leurs sueurs cette moisson, dont les fruits faisoient toujours concevoir de plus belles espérances. Déja un des plus grands Seigneurs du Pays nommé Milleni, Prince des Alains selon Oderic, s'étoit réuni à l'Eglise Romaine ; & sa conversion, qui fut sincére, avoit été suivie de celle d'une grande partie de ses Sujets. Versacht, Roy des Ziques, Peuples Asiatiques dans le Septentrion de la Mer noire, marcha sur les mêmes traces (1) : & ces deux Princes voulurent envoyer au Vicaire de JESUS-CHRIST l'Acte de leur réunion, & de leur soumission au Saint Siége. Comme on avoit besoin d'ailleurs d'un plus grand nombre d'Ouvriers Evangéliques, ce double motif engagea les Missionnaires à envoyer François de Camerino, & Richard Anglois à la Cour du Pape, soit pour l'instruire de l'état florissant de l'Eglise dans le Levant ; soit aussi pour solliciter, & amener avec eux le nouveau secours qu'on désiroit.

V. Les deux Missionnaires sont députés vers le Pape, pour l'informer de ces progrès & lui demander de nouveaux Ministres.

Les deux saints Prédicateurs passérent par Constantinople ; où ayant eû plusieurs Conférences, tant avec l'Empereur Andronic, qu'avec le Patriarche, & une partie du Clergé de cette Ville Impériale, ils essayérent de persuader aux uns & aux autres, de se réunir enfin à l'Eglise Romaine, en renonçant

* (1) Collegerant autem hi duo Evangelici viri (*Franciscus de Camerino, & Richardus Anglus*) ingentem Christo Messem in illis oris ; ac late Evangelium propagarant, pellecto ad fidem Orthodoxam Milleno Alanorum principe ; qui mox operam ad subditos populos lumine Catholicæ fidei collustrandos contulit. De quo præclaro facinore Pontifex illi est gratulatus ; ac studia Apostolica despondit. Traxit ea Milleni conversio Versachum Zichorum Regem ad Ecclesiæ Romanæ gremium, cui redeunti Pontifex paternos amplexus explicuit, ut subjectæ Litteræ docent :

** Joannes ... charissimo in Christo filio Versacht Regi Zichorum illustri, salutem. Tam par literas tuas, quàm ex relatione grata dilectorum filiorum Francisci de Camerino, & Richardi Anglici, Ordinis Prædicatorum, de ipsis partibus ad nos, & ad sedem Apostolicam venientium ... factâ, jucundè percepimus, quòd ipsis olim in loco de Vospro in præsentia dilecti filii nobilis viri Milleni, Domini dicti loci, Evangelizantibus verbum Dei ... veritate agnitâ fidei Orthodoxæ, omnibus Græcorum erroribus coram populi multitudine copiosa renunciastis ... & rediistis ad Sanctæ Romanæ Ecclesiæ unitatem, &c.

* Odoric. ad an. 1333. n. 37.

** Lege extera, ibid.

une bonne foi au Schisme, qui les séparoit d'avec nous. A plusieurs autres raisons, qui auroient dû les déterminer à cette démarche nécessaire, nos Missionnaires ajoutérent à propos l'exemple recent de tant de Princes & de Peuples Orientaux qui les avoient déja prévenus: Ils n'oubliérent pas de représenter aussi l'intérêt capital qu'avoit l'Empereur des Grecs, de mériter la protection du Pape & des Latins, pour se soutenir contre les efforts des Mahométans, qui menaçoient tout son Empire, dont ils avoient déja enlevé quelques Provinces, & jetté la terreur dans les autres. Andronic écouta favorablement ces propositions: il témoigna même un grand désir de voir finir ces divisions avec l'Eglise Romaine: & il chargea nos deux Missionnaires d'agir en conséquence auprès du Saint Siége, pour procurer un si grand bien à ses peuples (1). Par les Lettres que le Pape écrivit depuis au Patriarche de Constantinople, il paroît que ce Prélat, & une partie de son Clergé, avoient témoigné être dans les mêmes sentimens que le Prince, touchant l'affaire de l'union.

VI. Ils passent par Constantinople, & exhortent les Grecs à faire cesser le Schisme.

VII. Ceux-ci paroissent les écouter favorablement.

Vide Ap. Odoric. ad an. 1333. n. 18.

VIII. Arrivée des Députés à la Cour de Rome.

Des nouvelles si agréables réjouirent beaucoup la Cour de Rome. La joye du Souverain Pontife, & de tout le Sacré Collége fut d'autant plus grande, que le rapport éxact, que leur firent les deux Religieux, de ce qu'il avoit plû à Dieu d'opérer par leur ministére, étoit parfaitement conforme à ce que les Princes Lévantins écrivoient à Sa Sainteté. Jean XXII, en ayant fait part à plusieurs Souverains de l'Europe, adressa un Bref au Général des FF. Prêcheurs, & à son Chapitre assemblé à Dijon, pour les inviter à remercier avec lui le Pere des miséricordes, & à destiner cependant un nombre considérable de Prédicateurs sçavans, & zélés, dignes d'aller partager avec leurs Freres, la gloire de faire entrer tant de peuples dans le Bercail de JESUS-CHRIST (2). Ce Bref est du 22 de May 1333.

IX. Bref du Pape au Général des FF. Prêcheurs, & à son Chapitre pour le choix de nouveaux Missionnaires.

(1) Depressus iis Turcarum Grassationibus Andronicus, adducendæ ad Romanæ Ecclesiæ conjunctionem, & obsequium Orientalis Ecclesiæ pium desiderium præ se tulit; deque ea redintegranda cum duobus è Dominicana familia antistitibus, qui Christiana fide inter Zichos & Gothos longè latèque amplificatâ Palmis onusti, ad sedem Apostolicam redeuntes, ut eam de Rege Zichorum converso... facerent certiorem, per Constantinopolim iter habuerant, sermones contulit, &c. *Odoric. ad an.* 1333. *n.* 17.

(2) Joannes... Dilectis filiis Magistro, & Definitoribus Capituli Generalis Ordinis FF. Prædicatorum, Divione congregatis, salutem, & Apostolicam Benedictionem.

Nuper ad Apostolatus nostri præsentiam accedentes dilecti filii Franciscus de Camerino, & Richardus, dictus Anglicus, dicti Ordinis, magnum gaudium vivâ voce, ac per virorum nobilium, quos asserebant conversos ad Christum, litteram, retulerunt.., Nos igitur, qui diversitatem gentium adunari in confessione Christi nomi-

LIVRE X.

FRANÇOIS DE CAMERINO.

* Hugues de Vauceman, qui étoit alors à la tête de tout l'Ordre de saint Dominique, ne se contenta pas de choisir d'abord, selon les intentions du Pape, plusieurs bons sujets pour les Missions d'Orient; mais, par le Conseil des Définiteurs, il prit en même tems de nouvelles mesures, pour étendre beaucoup plus qu'on n'avoit encore fait l'étude des langues Orientales; afin que ceux qu'on enverroit désormais prêcher la Foi aux Infidéles, fussent plutôt en état d'exercer avec fruit toutes les fonctions de leur Ministére. Le Pape de son côté, pour ne rien négliger de tout ce qui pouvoit favoriser le progrès de l'Evangile, fit expédier une Bulle, où il donnoit de grands pouvoirs aux FF. Prêcheurs employés dans les Missions Orientales, & Septentrionales.

* Fontan. in monu. Domin. ad an. 1333. pag. 203.

Fleury, Liv. XCIV, n. 31.

X. François de Camérino, & Richard sont promus à l'Episcopat, l'un pour l'Archevêché de Vospro, & l'autre pour l'Evêché de Chersone.

Pendant que les nouveaux Missionnaires se préparoient pour le voyage, François de Camerino fut ordonné Archevêque de Vospro, Ville située sur le Détroit que les Anciens nommoient le Bosphore Cimmérien, entre le Pont-Euxin & le Palus Méotides. Richard fut sacré en même tems Evêque de Chersone dans la Chersonese Taurique. Le Pape recommanda au premier de dédier son Eglise Métropolitaine, sous l'invocation de l'Archange Saint Michel; & au second, de faire bâtir sa Cathédrale à l'honneur de S. Clément. Parce qu'on croyoit, dit M. Fleury, que ce saint Pape avoit souffert le martyre dans le même lieu. Il étoit d'autant plus facile aux nouveaux Prélats, de faire respecter dans tous ces Pays, les volontés de Sa Sainteté, que les Peuples les considéroient comme leurs Apôtres: & les Princes se portoient avec zéle à tout ce qu'ils leur proposoient pour l'avancement de la Foi, & l'honneur de la Religion. Jean XXII le reconnoît dans un de ses Brefs Apostoliques, conçu en ces termes:

Odoric. ad an. 1333. n. 36. Fleury, Liv. XCIV, n. 31.

XI. Ils retournent en Orient, chargés d'une Lettre du Pape pour le Roy des Ziques.

« JEAN, Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, à notre très-cher fils Versacht, illustre Roy des Ziques, salut « & bénédiction Apostolique ».

nis, ferventibus desideriis affectamus, vos, lucentes in mundo quasi luminaria continentia verbum vitæ, affectuosè duximus exhortandos... quatenus personas aliquas in dicto vestro Ordine, in competenti numero, ad tam sanctum, tamque salubre Ministerium idoneas eligatis; ac sic electas ad regiones illas transmittatis, divinique verbi Prædicatione, sanctitate vitæ, & honestate morum, nec non & Doctrinâ sanâ, Dei mereantur fieri adjutores; triticumque purum, & mundum, ac à vitiorum paleis expurgatum, in horrea Domini Sabaoth congregare valeant, & de labore suo fructum permansurum in sæcula reportare. *Datum Avenione, xi Cal. Jun. Pontificatûs nostri anno decimo septimo.* Bullar. Ord. T. II, pag. 197.

LIVRE X.

FRANÇOIS DE CAMERINO.

Odoric. ibid. n. 58. Bullar. Ord. T. II, pag. 197.

« Vos Lettres, & le raport agréable qui nous a été fait par » nos chers fils, François de Camérino, & Richard Anglois, » de l'Ordre des FF. Prêcheurs, nous ont rempli de joye & de » consolation: car ces Religieux, à leur retour d'Orient, s'é» tant présentés devant nous, & devant nos Freres les Cardi» naux de la sainte Eglise Romaine, ils nous ont raconté de » quelle maniére prêchant autrefois les vérités de l'Evangile » dans la Ville de Vospro, en présence de notre très-cher fils » l'illustre Milleni, Seigneur du même lieu; la grace avoit sou» tenu leurs paroles pour faire détester les erreurs des Grecs, » & le malheureux Schisme, qui les tient encore séparés de » l'Eglise Romaine, la mere & la maitresse de toutes les Egli» ses. Ils nous ont appris que quoique vous eussiez toujours » vêcu, ainsi que vos Conseillers, & vos sujets, dans le Schis» me, & dans toutes les erreurs des Schismatiques, vous aviez » cependant ouvert les yeux à la lumiére dont il a plû à Dieu » de vous éclairer; ensorte que Milleni s'étant soumis le pre» mier avec ses Vassaux, au joug de la Foi; vous vous êtes » porté vous-même avec les gens de votre Conseil, à suivre » son éxemple: vous avez abjuré devant une grande multitude » de Peuple, le Schisme & l'Hérésie, pour embrasser la pureté » de la Foi Orthodoxe, & rentrer dans le sein de la sainte Eglise » Romaine, par une Profession publique de toutes les vérités, » que le Saint Siége enseigne, & qu'il a prêchées dans tous les » tems. Vous avez fait plus; puisque par vos soins, & par vos » Lettres, vous avez attiré les Peuples voisins à la lumiére de » la vérité, à l'unité de la Foi, & à la Communion de l'Eglise » Catholique (1). Nous ne pouvons donc que rendre de très» humbles actions de graces à l'Auteur de tous les biens, de ce » que par sa pure miséricorde il a voulu se servir du ministére » des Prédicateurs de l'Evangile, pour vous retirer enfin de vos » ténébres, & de l'abyme de l'erreur, afin de vous faire mar» cher désormais dans la voye sûre de la vérité & de la lumié» re. Cette vérité, que vous honorez; & qui vous donne lieu » de vous glorifier d'être déja du nombre des Enfans de Dieu, » vous conduira un jour à la possession de l'héritage céleste, &c.

Dans le reste du Bref, qui est daté du 2 de Juillet 1333, Sa Sainteté en marquant son affection, & la bonne volonté du

(1) Tu que alios partium vicinarum in similium errorum prolapsos, ut errores abnegarent eosdem, ac veram, & Catholicam fidem agnoscerent, & ad unitatem redirent eandem, per tuas efficaces literas induxisti, &c. *ibid.*

du Siége Apostolique, pour ce Prince nouvellement converti, l'exhorte à ne plus s'écarter du sentier de la Justice; mais à persévérer constamment dans l'amour, & la défense de la Foi Orthodoxe; & à continuer toujours avec la même ferveur le bien qu'il avoit commencé, soit en invitant efficacement le reste de ses sujets à abandonner le Schisme; soit en faisant sentir les bienfaits de sa protection Royale, non seulement aux deux dignes Ministres de l'Evangile, qui lui avoient déssillé les yeux, mais aussi aux autres Missionnaires, qui alloient partager avec eux les travaux de l'Apostolat.

XII. Et honorés de la qualité de Nonces Apostoliques vers les Grecs, pour conclure la réunion.

On n'avoit point oublié à la Cour de Rome, ce que l'Empereur Andronic avoit si particuliérement recommandé à François de Camérino, & à son Collégue. Le Vicaire de JESUS-CHRIST, qui désiroit l'abolition du Schisme avec autant d'ardeur, & sans doute avec plus de sincérité, que ce Prince, chargea nos deux Evêques du soin de disposer les esprits à la conclusion de cette grande affaire; leur recommandant de ne rien oublier, pour amener les Grecs au point où on les desiroit, pour établir entr'eux & les Latins une paix ferme & solide. Et afin que ces deux Prélats pussent agir avec plus d'autorité, & de succès, Sa Sainteté les nomma ses Nonces Apostoliques (1); leur donna une ample instruction, & plusieurs Lettres; dont la premiére étoit adressée à l'Empereur Andronic, la seconde au Patriarche de Constantinople, la troisiéme à un Seigneur nommé Jean de Pise, Membre du Conseil Impérial. Toutes ces Lettres sont dattées du 4 d'Août 1333.

Odoric. ad an. 1333. n. 17, 18.

Bullar. Ord. T. II, pag. 199, 200.

Les Nonces du Pape étant arrivés à Constantinople, y furent très-favorablement reçûs. La Cour & le Peuple souhaitoient avec passion un accommodement avec les Latins; parce que le mauvais état de leurs affaires leur rendoit nécessaire le secours, qu'ils pouvoient espérer des Princes Chrétiens,

(1) Decreti verò sunt ad sanciendum Orientalium cum Romana Ecclesia fœdus Nuncii, de quibus memoravi, Franciscus & Richardus, Ordinis Prædicatorum alumni, qui Pontificalibus sacris initiati, ad Zicchos in Orthodoxæ Religionis cultu confirmandos erant reversuri, &c. *Odoric. an.* 1333. *n.* 19.

Applicuisse Constantinopolim Pontificio nomine refert Nicephorus Gregoras duos Episcopos, Sacrarum Litterarum peritiâ insignes; Franciscum Vosprensem, & Richardum Chersonensem: quos Alanos & Zicchos à Schismate abduxisse vidimus; qui Patriarcham & Clerum Constantinopolitanum ad Theologicas concertationes, pro illustranda nimirum Spiritûs sancti ex patre filioque processionis veritate, provocarunt; ac populum Constantinopolitanum studiis maximis applaudisse, ut disputationes solemnes instituerentur; Patriarcham verò Constantinopolitanum non parùm qua ratione præsulum illorum Doctrinæ resisteret, æstuasse. *Odoric. ad an.* 1334. *n.* 4.

LIVRE X.

FRANÇOIS DE CAMERINO.

XIII. Obstination du Clergé de Constantinople dans le Schisme.

contre les forces redoutables des Turcs. Mais le Clergé, malgré les belles paroles qu'il avoit données l'année précédente à nos Missionnaires, ne se trouvoit pas dans des dispositions aussi favorables. C'étoit cependant avec le Patriarche, & avec les Evêques de sa Communion, que les Nonces vouloient principalement traiter d'une affaire, où la politique devoit avoir bien moins de part que la Religion. Ils ne furent pas long-tems à s'appercevoir que la mauvaise volonté d'un Clergé aussi ignorant qu'obstiné dans le Schisme, rendroit tous leurs efforts inutiles, & feroit échouer les bonnes intentions du Pape & de l'Empereur. Comme si les Evêques, & les autres Prélats Grecs avoient encore moins redouté le joug des Infidéles, que la réunion avec le Saint Siége; ils résolurent d'abord de ne donner, & de ne recevoir aucun éclaircissement sur les Articles disputés entre les deux Eglises.

Niceph. Grego. Lib. LXXX, c. 8. Odoric. an. 1334. n. 4. Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCIV, n. 36.

Cependant le Peuple de Constantinople demandoit avec de grandes instances, que l'on entrât en conférence avec les Envoyés du Pape; & tout ce qu'il y avoit de Gens de bien y excitoit le Patriarche. Mais ce Prélat, dit un Auteur Grec, n'étant pas exercé à parler, & connoissant la profonde ignorance de la plûpart des Evêques qui l'environnoient, il craignoit d'entrer en matiére avec les Nonces, qui étoient habiles Théologiens, & fort versés dans la science des Ecritures. Ainsi après avoir usé de remises, & cherché tous les moyens d'appaiser l'émotion populaire, il crût devoir appeller au secours Nicephore Grégoras, quoiqu'il ne fut point du Clergé, parce qu'il avoit beaucoup de facilité à discourir.

XIV. Ignorance profonde du Patriarche de Constantinople, qui n'ose disputer avec les Nonces.

Nicephore conseilla d'abord au Patriarche de garder le silence; & insista fort sur cet avis, prétendant qu'il falloit témoigner de la grandeur d'ame, & du mépris pour le défi des Latins; parce, disoit-il, qu'il ne se présentoit point en cette occasion de nécessité de parler. Ce Conseil, trop conforme aux vûes des Prélats Grecs, couvroit leur ignorance, & flattoit leur vanité. Aussi fut-il applaudi de tous. Mais Grégoras faisant ensuite réflexion qu'un silence affecté pouvoit causer de facheux soupçons, & prévenir les peuples contre leurs Pasteurs; il prit à part le Patriarche, & quelques Evêques choisis, à qui il fit un long discours, pour leur persuader qu'on ne devoit point permettre au premier venu de disputer avec les Latins. Dans cette dispute, ajoutoit-il, il faut avoir un but, & convenir d'un Juge. Or comme nous n'avons point ici de

XV. Un Laïque tâche de le tirer d'embarras par de ridicules conseils.

tiers pour nous juger, c'est à nous à le faire : car on convient de part & d'autre que notre Doctrine est bonne ; c'est-à-dire que le Saint-Esprit procéde du Pere ; & eux seuls soutiennent ce qu'ils ont ajoûté, en prétendant qu'il procéde aussi du Fils. S'ils parlent de la Chaire de saint Pierre, & font valoir leur succession, comme un Nuage qui menace du Tonnerre, s'imaginant que nous devons exécuter ce qu'ils auront prononcé contre nous sans connoissance de cause, ils n'en seront que plus odieux, pour avoir abusé de la Dignité du Saint Siége, en décidant selon leur volonté, sans avoir égard aux régles établies par tous les Conciles.

XVI. Raisonnemens absurde de ce dernier.

Cet Auteur Schismatique ne craignit point d'avancer, en présence de son Patriarche, qui l'écoutoit avec la docilité d'un Ecolier, que les Oracles des saintes Ecritures sont ordinairement trop équivoques, ou trop obscurs, pour qu'on y puisse appuyer une décision certaine. Il se plaignoit encore que les Latins s'appuyoient trop sur les Sillogismes, ou les régles de la Dialectique ; il soutenoit que cette maniére de raisonner, fondée sur les sens & l'expérience, ne devoit jamais avoir lieu dans les choses Divines, qui sont au-dessus de notre portée ; enfin il ajoutoit que ces questions ayant été si souvent agitées de part & d'autre, les Grecs sçavoient déja à quoi s'en tenir ; & que leur Dogmes vénérables par leur antiquité, ne devoient plus faire la matiére d'une dispute (1).

Lib. X, c. 8.

Le Lecteur instruit voit bien que tout ce discours, que Grégoras a eû grand soin d'insérer dans son Histoire, ne fait pas plus d'honneur à son jugement, qu'à sa Religion. Il n'est pas vrai qu'on convienne de part & d'autre (ni qu'on ait jamais convenu depuis la naissance du Schisme) *que la Doctrine des Grecs est bonne.* Tous les Catholiques au contraire soutiennent qu'elle est formellement Hérétique, contraire à l'Ecriture sainte, & aux Anciens Docteurs de l'Eglise Grecque, qui ont expressément enseigné, ce que nous faisons profession de croire, que le Saint-Esprit procéde du Pere & du Fils. Les Grecs modernes eux-mêmes ont été plus d'une fois obligés de le reconnoître, & de le confesser publiquement. Ils l'avoient déja

(1) Is verò fugiendam de Dogmatibus inter Latinos & Græcos controversiis disceptationem adstruere nisus est, ut qui spiritui sancto in Nunciis Apostolicis loquenti resistere posse diffideret. Non profanandam Theologiam, atque in vulgus adducendam ex Platone vir Schismaticus magno supercilio contendebat... Græcorum Dogmata jam vetustate corroborata, nec post tot tempora labefactanda... Denique Gregoras Scripturarum oracula obscura esse contendebat, & perplexa, ex quibus nihil certi statui posset, &c.

Odoric. ut sup. n. 5.

fait dans le ſecond Concile Général de Lyon : & nous verrons qu'ils le firent de nouveau dans celui de Florence. D'ailleurs il ſiéoit mal à Nicéphore Grégoras de vouloir que ſes Evêques, dont il connoiſſoit la profonde ignorance, fuſſent eux-mêmes les Juges dans une queſtion, où ils étoient accuſés de Schiſme, & d'Héréſie. Cette régle, & quelques autres, que cet Auteur avance avec tant de témérité, donneroient gain de cauſe à tous les Hérétiques, qui ont retranché quelque Article de Foi ; & qui ont un égal intérêt, d'éluder & l'autorité des Livres ſaints, & les raiſonnemens des Théologiens Catholiques. Son diſcours ne laiſſa pas de confirmer le bon Patriarche dans le deſſein, où il étoit déja, de ne point entrer en conférence avec les Miniſtres du Pape. Dieu le permit ſans doute de la ſorte, parce qu'il vouloit punir par cet aveuglement volontaire, & par le glaive des Infidéles, une Nation depuis trop long-tems rebelle à la lumiére.

XVII. Les Nonces Prêchent aux Peuples ne pouvant convertir les Chefs.

Les Nonces Apoſtoliques, n'ayant pû rien gagner ſur un Clergé Schiſmatique, ſourd, & muet, ils ſe contentérent d'annoncer aux Peuples les vérités, que leurs aveugles Conducteurs refuſoient ſi opiniâtrement d'entendre. Avant que de ſe retirer de Conſtantinople, ils firent ſçavoir au Pape tout ce qui s'étoit paſſé : & ce fut ſans doute en cette occaſion, que Sa Sainteté écrivit des Lettres encore plus preſſantes, tant à l'Empereur, qu'à l'Impératrice. Comme cette Princeſſe étoit ſœur du Duc de Savoye, on ſe flattoit qu'ayant été élevée dans la Religion Catholique, elle travailleroit plus efficacement à ramener l'Empereur & lui faire quitter le Schiſme, pour engager Andronic à ne pas différer davantage ſa réunion avec l'Egliſe Romaine. Le Saint Pere eſſaya de perſuader à ce Prince, que de là dépendoit le ſalut de ſon Empire, auſſi bien que celui de ſon ame. « Plût à Dieu, lui diſoit-il, que votre » Majeſté voulut réfléchir ſérieuſement ſur les maux infinis, » que la diviſion des deux Egliſes a déja cauſés à tout le monde » Chrétien ! plût à Dieu que la vûe des calamités, dont vous » êtes encore menacé, fit une ſalutaire impreſſion ſur vôtre » cœur ! plût à Dieu que l'eſpérance des biens ſpirituels & temporels, qui ſeroient ſans doute les premiers fruits de votre » retour à l'Egliſe, l'emportât dans votre Eſprit ſur toute autre » conſidération ; ces réfléxions, ſi vous vous donniez la peine » de les examiner mûrement, vous porteroient à prévenir » vous-même nos priéres, & nos ſollicitations, pour vous pro-

Odoric. an 1334. n. 3.

Ibid. n. 2.

FRANÇOIS DE CAMERINO.

curer un bien si désirable. Celui qui est le Roy des Rois, & le « Seigneur des Seigneurs, ne vous a-t-il pas déja fait connoître « sa volonté, par les armes mêmes des Turcs, & des Catalans, « qui ont causé tant de ravages dans les différentes Provinces « de votre Empire? Souffrez donc que nous vous avertissions de « nouveau, & que nous vous exhortions de vous rendre enfin « attentif à cette voix du Ciel. C'est au nom de JESUS-CHRIST, « & par les mérites de son précieux sang, que nous vous con- « jurons de faire attention aux grands avantages, qui en re- « viendroient à tous vos Peuples; & à la solide gloire, que vous « pourriez acquérir devant Dieu, & devant les hommes; si, par « vos soins, votre sagesse, & votre autorité, les Grecs, réunis « avec les Latins dans le même Bercail, ne faisoient désormais « qu'un seul Troupeau, sous la conduite du même Pasteur. « C'est alors que Ministre fidéle des volontés du Très-Haut, « vous seriez véritablement le fils adoptif, & l'héritier du « Pere Céleste, le Frere & le Cohéritier de Nôtre-Seigneur « JESUS-CHRIST, &c. » Ce Bref est du 22 de Février 1334.

XVIII. Annoncent avec succès les vérités de la Foi aux Gentils, Sarasins & Tartares.

Quelque bien intentionné que parut l'Empereur Andronic, la crainte de révolter le Clergé, & d'allumer une nouvelle guerre parmi ses propres sujets, ne lui permit point de profiter des sages avertissemens du Pape. Il refusa la paix, qu'il avoit demandée. Mais la vengeance Divine ne tarda pas à éclater contre l'Empire de Constantinople: & ce que nos deux Evêques n'avoient pû faire dans cette Ville Impériale, pour la réunion & le salut des Grecs Schismatiques, ils le firent, avec le secours du Ciel, pour la conversion des Gentils, des Sarasins, & des Tartares (1). La parole de Dieu, dans la bouche de ses Fidéles Ministres, fut efficace pour persuader l'esprit, & toucher le cœur.

XIX. Et s'appliquent surtout à confirmer dans la connoissance & l'amour de l'Evangile, les nouveaux Chrétiens d'Asie.

Mais leur principale occupation, dans la partie Septentrionale de l'Asie, fut la culture de la Vigne qu'ils avoient eux-mêmes plantée. Ils donnérent leurs soins les plus assidus, & leurs premiéres attentions, à instruire, perfectionner, ou confirmer dans la foi, & dans la pratique des bonnes œuvres, ces differens Peuples, qu'ils avoient acquis à JESUS-CHRIST. Si le caractére auguste, dont ils étoient honorés leur donnoit plus d'autorité, ils le considéroient aussi comme un nouvel

(1) De his præsulibus agetur inferiùs, cùm de Religione amplificata inter Tartaros dicemus. Elusit verò eorum zelum Græcorum in suscepto Schismate pertinacia; quare Turcis tanquam carnificibus Divina justitia ad plectendam eorum perfidiam usa est. *Odoric. ad an. 1333. n. 19.*

LIVRE X.

FRANÇOIS DE CAMERINO.

engagement à remplir avec un nouveau zéle toutes les fonctions de l'Apostolat. Selon les intentions de Sa Sainteté, ils avoient établi leur Siége, l'un dans la Ville de Vospro, & l'autre dans celle de Chersone: mais donnant toujours une plus ample carriére à leur zéle, ils parcouroient, comme auparavant, les Provinces pour faire de nouvelles conquêtes à l'Eglise; & ils envoyoient de toutes parts les Ouvriers Evangéliques, que différens Ordres leur fournissoient pour la propagation de la Foi. Il les animoient par leur exemple à soutenir sans se lasser, les fatigues, & tout le poids du saint Ministére; ils encourageoient les uns à mépriser les tourmens, dont leur constance fut quelquefois éprouvée; & les autres à se relever après leur chute: car l'Histoire nous apprend que la fermeté & le succès, ne furent pas les mêmes dans ce grand nombre de Ministres de la parole, qui s'étoient répandus dans l'Orient, pour y attaquer l'Idolâtrie, & les superstitions de Mahomet. Il y en eût plusieurs, que la grace fit triompher de tous les piéges tendus à leur innocence, & à qui la cruauté des Barbares procura la couronne du martyre. Il s'en trouva aussi quelques-uns qui se laissérent vaincre, ou par la terreur des supplices, ou, ce qui étoit encore plus honteux, par les attraits de la volupté. Mais la miséricorde du Seigneur n'abandonna pas entiérement ceux même, qui avoient ainsi abandonné leur devoir.: & après avoir fait une triste expérience de leur propre foiblesse, ils eurent le bonheur d'éprouver la force victorieuse de la grace, qui les rétablit par une pénitence salutaire (1). Ce retour édifia l'Eglise; & fut un grand sujet de consolation pour nos deux Prélats, qui n'avoient point cessé de le demander à Dieu par les priéres les plus ferventes.

On ne nous a point appris en particulier les derniéres actions de l'illustre Archevêque de Vospro, & de l'Evêque de Chersone: nous ignorons même le jour & l'année de leur mort. Mais les travaux immenses qu'ils avoient entrepris pour la gloire de Dieu, la propagation de l'Evangile, & le salut des Ames; leur persévérance dans le saint Ministére, & les grands succès, dont nous avons vû que le Ciel avoit

(1) Dum inter Infideles adversus Idololatriam, & Mahumeticam superstitionem pugnabant Prædicatores, ac Minoritæ, interdum accidebat, ut plures gloriosissimè vincerent, palmamque triomphalem martiri referrent: non nulli verò ab hoste sauciati caderent.... pœnituit postea eos patrati flagitii, &c. *Ap. Odori. ad an.* 1333. *n.* 44. *ex Epist. Joannis XXII.*

couronné dès cette vie un zéle si généreux : tout cela ne nous permet point de douter, qu'ils n'ayent reçu l'un & l'autre la récompense promise au Serviteur prudent & fidéle, qui aura fait valoir ses talens, selon la volonté, & pour la gloire de son Maître.

LE BIENHEUREUX MAURICE, PRINCE DE HONGRIE.

LA Célébre Province de Hongrie, dont le Bienheureux Paul, l'un des premiers Disciples de Saint Dominique, avoit jetté les fondemens, a donné plusieurs Saints & Illustres Personnages à l'Eglise ; parmi lesquels on en connoit qui étoient distingués dans le siécle par la Noblesse du sang, & la gloire de leurs Ancêtres, avant qu'ils se rendissent eux-mêmes recommandables par l'éclat de leurs vertus, & le zéle de la Religion. Sigismond Ferrari, dans l'Histoire qu'il a faite de cette Province, nous a appris les noms de ces Héros Chrétiens, & quelques traits de leur vie, qui peuvent nous faire regretter ce qui n'est point venu à nôtre connoissance. Mais par les incursions des Tartares, si fréquentes dans le treiziéme siécle ; & pendant les guerres des Turcs, dans les siécles suivans, la plupart des Villes de Hongrie ont été si souvent prises, pillées, ou consumées par les flammes, qu'il n'est plus possible de recouvrer les Mémoires nécessaires, pour écrire avec quelque suite la vie de ceux, dont les Héroïques vertus auroient dû immortaliser le nom, & faire lire leur Histoire avec autant de fruit que de satisfaction.

Nous pouvons mettre de ce nombre le Bienheureux Maurice, issu du sang Royal de Hongrie. La Ville de Gever, ou Javarin, Capitale du Comté de ce nom dans la basse Hongrie, avoit été pendant sa vie le lieu de son séjour ordinaire ; & il y avoit saintement terminé sa glorieuse Carriére. On y a conservé pendant plus de deux siécles, avec ses précieuses dépouilles, plusieurs monumens de sa haute piété ; & on y rendoit un Culte Religieux à sa mémoire. Mais tout cela périt, ou en l'année 1566, lorsque la Ville toute entiére, l'Eglise Cathédrale seule exceptée, fut réduite en cendres, dans un Incendie causé par l'imprudence d'un Soldat ; ou vingt-huit ans après, qu'une armée Otthomane étant venu assiéger cette Vil-

Vide Lean. Albert. de vir. illustrib. Lib. V. fol. 217.

Bzovi. ad an. 1336. n. 28.

Spondan. ad eund. an. n. 10.

LIVRE X.

MAURICE DE HONGRIE.

le, à peine rétablie, la prit d'assaut, & la réduisit à un état peu différent de celui, d'où on venoit de la relever.

Il ne faut donc pas s'étonner si les Ecrivains, les plus attentifs à recueillir tout ce qui pouvoit appartenir à l'Histoire du Bienheureux Maurice de Hongrie, ne nous apprennent qu'un assez petit nombre de faits. En échange, tout est édifiant dans cette Histoire; & tout y doit paroître précieux, à qui sçait estimer la solide vertu, & la Sainteté d'une vie toujours cachée en Dieu avec Jesus-Christ. Telle fut celle de ce Religieux Prince. Depuis les plus tendres années de son enfance jusques au jour de sa mort, on ne le vit occupé que de la pensée de l'Eternité, & du soin de son salut. Toujours fidéle à la grace, qui l'avoit prévenu presque dès le berceau, attentif à conformer ses mœurs aux maximes de l'Evangile, & ses actions aux exemples de l'Homme-Dieu. Il marcha avec simplicité dans les sentiers de la Justice, & s'éleva à une sublime perfection. Les premiéres impressions qu'avoit fait sur ce jeune cœur une éducation Chrétienne, ne s'affoiblirent jamais: elles servirent dans la suite à lui faire estimer les choses, non ce qu'elles paroissoient, mais ce qu'elles étoient en elles-mêmes, & par rapport au salut. Il sçut craindre les illusions du monde; & mépriser ses vanités, ses pompes, la douceur de ses plaisirs, l'éclat trompeur de ses honneurs & de ses richesses. Tout ce qui fait l'objet des désirs des mondains, & de leurs plus vifs empressemens, le serviteur de Dieu le considéra toujours comme l'écueil de l'innocence. Et rien ne lui parut mériter les affections de son cœur, que ce qui pouvoit lui faire acquérir la paix de l'Ame, & le trésor des vertus.

L'an 1281. I. Sa Naissance.

Disciple de la Croix, avant que de pouvoir en connoître le mérite, il vint au monde avec une fiévre, qu'il avoit contractée dans le sein de sa mere: & dont il fut continuellement affligé ses trois premiéres années (1). Lorsqu'il fut entré dans la cinquiéme, on le retira des mains de ses Gouvernantes, pour le confier aux soins d'un habile maître capable de lui former l'esprit & le cœur: & on s'apperçut bientôt

(1) Beatus Mauritius ex illustri stirpe Regum Hungarorum natus, cùm eum mater sua quatuor mensibus in utero gestasset, continuâ febre correpta est... Intereà postquam natus est puer, cœpit continuis laborare febribus usque ad annum tertium; ut jam ab utero matris pœnitentiam agere inciperet, quam usque ad mortem servaturus erat. Post annos tres convaluit; & in ætate annorum quinque magistro traditus est Literis imbuendus, &c. *Ambro. Taegi. in Act. Sanct. T. III, Mart. p. 252. n. 1.*

tôt qu'on travailloit sur un riche fonds. Le jeune Prince parut sçavoir plus qu'on n'avoit eû intention de lui montrer dans un âge fort tendre; & il vouloit toujours apprendre. Mais sa passion pour les Lettres étoit encore moins forte, que l'attrait de la grace, qui le portoit dès-lors à menager tous ses momens, & à donner toujours les premiers à la priére, ou à ses autres exercices de piété. L'amusement & la bagatelle ne firent jamais son plaisir; moins encore son occupation. A la lecture des bons Livres, il aimoit à faire succéder des entretiens sages & sérieux; & on étoit toujours assuré de lui plaire, si on lui parloit de Dieu, de la Religion, des actions des Saints, des souffrances des Martyrs, de leurs combats pour la Foi, & de leurs victoires.

II. Ses premiéres inclinations.

Maurice avoit eu l'avantage de sucer comme avec le lait, une solide dévotion envers la sainte Vierge; parce que sa pieuse Mere, qui, dans le tems même de sa grossesse avoit réçu des faveurs particuliéres de Dieu, par l'intercession de la Reine du Ciel, ne manquoit point d'inspirer les sentimens dont elle étoit pénétrée, à cet enfant de bénédiction, qui sçavoit profiter de tout, pour devenir toujours plus vertueux. Sa modestie, son innocence, sa ferveur attiroient sur lui les regards du public, & lui méritoient l'estime ou l'admiration de ceux qui le pratiquoient plus familiérement. Croissant en âge, il croissoit aussi en sagesse: & déja il faisoit les plus belles espérances de ses illustres Parens, aussi bien que leurs délices. Peut-être n'eussent-ils pas été fachés de lui voir un peu moins d'éloignement pour tout ce que le monde estime, ou moins de goût pour ces pratiques de vertu, que le siécle a coutume de mépriser. Cependant ils ne génoient point ses inclinations, soit parce qu'ils vivoient eux-mêmes dans la crainte du Seigneur; soit parce qu'on se persuadoit qu'il seroit toujours tems de donner des bornes à sa dévotion, & de lui apprendre le secret, qu'on se flatte d'avoir trouvé pour allier les maximes de l'Evangile, avec celles du monde honnête & poli.

In Actis Sanctorum. Ibid.

III. Pour la piété.

Le jeune Disciple de JESUS-CHRIST, au contraire profitoit de cette heureuse liberté, pour affermir son ame contre la tentation. Le nombre des années ne lui permettoit pas encore de prendre le parti du Cloître: & déja il lui donnoit la préférence dans son Cœur. Il regardoit comme un des plus beaux jours de sa vie, celui où il avoit pû jouir de la conversation de quelque serviteur de Dieu: & il portoit une sainte

IV. Pour le Cloître.

envie à un de ses Freres, qui ayant consacré à JESUS-CHRIST la fleur de sa virginité, travailloit sous l'habit de saint Dominique à acquérir la perfection des vertus Chrétiennes & Religieuses *.

V.
A l'exemple d'un de ses Freres.
Ibid. pag. 253. n. 3.

Un célébre Prédicateur du même Ordre étant venu un jour au Palais, le Bienheureux Maurice voulut l'entretenir quelque tems seul à seul : il se mit d'abord à ses piés avec une profonde humilité ; & après l'avoir conjuré de prier Dieu qu'il lui fit connoître l'état qu'il devoit embrasser, pour le servir avec fidélité ; il le supplia de ne point se retirer sans lui avoir appris quelque trait particulier de la Vie des Saints, capable de soutenir, ou d'augmenter dans son cœur, le désir qu'il avoit d'être uniquement à Dieu. Le Religieux également surpris de la modestie de ce jeune Seigneur, & de sa tendre dévotion, lui fit un discours assez conforme à ses dispositions ; & lui raconta l'histoire de saint Alexis. Maurice en fut si vivement touché ; que, quoi qu'unique Héritier d'une opulente Maison, il conçut le dessein de faire à Dieu le sacrifice de tous ses biens, & de se consacrer lui-même au service des Autels, dans une sainte Retraite.

La mort de son Pere & de sa Mere le mit bientôt après en possession de leurs richesses, & en état de suivre à la Lettre ce Conseil de JESUS-CHRIST : *Vendez ce que vous avez, & le donnez en Aumône : faites-vous des bourses qui ne s'usent point par le tems :* amassez *dans le Ciel un Trésor qui ne périsse jamais ; d'où les Voleurs n'approchent point, & que les vers ne peuvent corrompre.* Mais ce que le serviteur de Dieu désiroit avec le plus d'ardeur, la Providence ne l'accorda pas sitôt à ses désirs. Maître de plusieurs beaux Domaines, il ne le fut pas assez de lui-même, pour consommer d'abord le sacrifice, qu'il méditoit depuis quelque tems. Ses Tuteurs, de concert avec les parens, ou les amis de la Famille, lui firent une espéce de violence, pour l'obliger d'épouser la fille d'un Palatin ** ; Prin-

Luc. XII, 33.

* *Ce pieux Prince, Profès du Couvent de Gever, y mourut dans une grande jeunesse, & dans une haute opinion de sainteté :* Germanus B. Mauritio Frater Char sive Charus fuit : qui Virginitatis florem Deo ab ineunte ætate devovit, illæsumque ac virentem (ut fideli confessariorum illius testimonio comprobatum est) ad obitum usque custodivit. Sanctissimè autem omnino vixit, humilis, mitis, patiens, spiritu fervens, & orationi assiduus: itaque ornatus virtutibus mortalitatem hanc exuit Javarini, in templo Ordinis sui, loco eminentiori juxta majus altare pompâ solemni tumulatus. *Act. Sanct. T. III, Mart. p. 252. n. 8.*

** La dignité de Palatin en Hongrie ne céde qu'à celle du Souverain ; & semble presque égaler la dignité Royale: *Prima hæc post Regem in Hungaria dignitas: auctoritas Regiæ propèmodum par.* Act. Sanct. p. 253. Not. d.

MAURICE DE HONGRIE.

cesse, à la vérité, digne de lui par sa naissance, ses richesses, & encore plus par ses vertus; mais qui n'étoit point destinée à partager avec Dieu, un cœur déja consacré à JESUS-CHRIST. Le mariage cependant fut célébré à la face de l'Eglise; & le Prince Maurice vêcut près de trois ans avec son Epouse, comme avec sa sœur.

VI. On l'oblige cependant à s'engager dans l'état du Mariage.

Il eut la consolation de trouver en elle le même amour de la pureté, & tous les sentimens de piété ou de Religion, dont il étoit lui-même rempli. Il les cultiva avec attention; la grace les fortifia, & cette chaste Epouse répondit avec tant de fidélité aux divines impressions, que bien loin de s'opposer à la retraite de son Mari; elle voulut imiter en tout son exemple, & faire le même sacrifice. Après avoir édifié, & soulagé leurs Vassaux, & distribué d'abondantes aumônes aux Monastéres, aux Eglises, aux Hôpitaux, & aux pauvres Familles; ils se rendirent l'un & l'autre, avec un petit nombre de Domestiques fidéles, dans l'Isle, appellée de sainte Marguerite sur le Danube, près la Ville de Bude. Maurice y prit l'habit des FF. Prêcheurs; & son Epouse se consacra à l'Epoux des Vierges, dans un Monastére du même Ordre (1). Leur dessein ne devint public qu'au moment qu'il fut exécuté: & il est aisé de penser quel éclat une telle démarche fit d'abord dans le monde. Elle eut ses Admirateurs & ses Censeurs. Ceux-là, persuadés qu'il n'appartient qu'à la grace, & à une grace victorieuse d'inspirer de semblables résolutions, & de les faire exécuter, rendoient gloire à Dieu, & publioient ses louanges. Ceux-ci au contraire, comme ces faux Sages dont parle un Apôtre, qui blasphêment les œuvres du Seigneur, toujours prêts à condamner ce qu'ils ignorent; ne trouvoient rien que d'irrégulier, & de repréhensible dans la conduite de

VII. Son Epouse a le même amour que lui, pour la Virginité.

VIII. Ils entrent l'un & l'autre dans l'Ordre de saint Dominique.

(1) Cùm autem Mauritius, defunctis parentibus suis, Religionem ingredi summoperè cuperet, à proximis suis sibi consultum fuit & ab amicis, ut tantum omnino non desereret patrimonium; eò maximè quia non haberet cui illud relinquere posset vel deberet: sed potiùs in matrimonium puellam aliquam nobilem, alicujus magni Principis filiam vel sororem, sibi copularet. Videns autem Mauritius, quòd subterfugere non poterat, uxorem duxit filiam cujusdam Palatini. Cùm autem in conjugio annis tribus vel circa permansissent, pari consilio & assensu Religionis habitum appetentes & expostulantes, Ordinem Prædicatorum in insula Danubii Budæ intraverunt, totum patrimonium mundo relinquentes, & pompis ejus totaliter renunciantes. *Act. Sanct. ut sup. n. 4.*

Istud matrimonium, quòd invitus inivisset, deserere cogitavit; eamdemque apud sponsam sanctis persuasionibus promovit, ut & illa quoque Cœlestium amore succensa, Monasterio in insula Danubii se se reddiderit, potestatemque Mauritio dederit Religiosum Institutum profitendi. *Bzovi. ad an. 1336. n. 28.*

ces innocentes victimes de la pénitence. Il est vrai que tout occupés du seul désir de plaire à Dieu, ils étoient peu sensibles l'un & l'autre aux jugemens des hommes. Si les justes louanges que leur donnoient les gens de bien, ne les tentoient point d'orgueil, la Satyre des médisans leur paroissoit encore moins digne de quelque attention.

Le Trône de Hongrie étoit depuis plusieurs années le sujet d'une guerre civile, qui déchiroit tout le Royaume: & on ne devoit point appréhender que les Princes, qui se disputoient alors cette Couronne, pensassent jamais à retirer de la Retraite celui, qui, avec un peu plus d'ambition, auroit pû augmenter le nombre des Concurrans. Le coup qui vint troubler la douceur du repos, dont jouissoit le nouveau Religieux, partit

L'an 1304. IX. Le beau-pere du jeune Prince lui suscite des épreuves.

d'une autre main. Le Palatin, son Beau-Pere, plus irrité que surpris de ce changement d'état, & de la retraite de sa fille, voulut se servir de tout son crédit, pour les obliger de gré ou de force de sortir de leur Solitude, & de reprendre leur premiére maniére de vivre. Ce que les sollicitations, les priéres, les plus tendres invitations n'avoient pû faire, il se persuada qu'il l'obtiendroit enfin par l'autorité. Ladislas Gouverneur de

X. Le fait enfermer & maltraiter dans une Tour.

Bude, trop dévoué aux désirs du Palatin, fit enlever le saint Religieux; & pendant près de six mois, qu'on le tint étroitement gardé dans une forte Tour, on essaya par tous les moyens imaginables de le porter à changer de résolution & d'habit. Mais les mauvais traitemens ne réussirent pas mieux que les caresses: tous les efforts du Gouverneur, & toutes les tentatives de ceux qui le faisoient agir, furent également inutiles. Le Serviteur de Dieu, naturellement doux, & complaisant, montra dans cette occasion une fermeté, & une grandeur d'a-

XI. Fermeté du nouveau Religieux.

me, que rien ne fut capable d'ébranler. D'autant plus élevé au-dessus des passions humaines, qu'il étoit plus respectueusement soumis aux ordres de la Providence, il ne céda ni à la crainte, ni aux menaces, ni à un désir impatient de voir finir sa captivité.

Pendant qu'il étoit forcé de recevoir souvent les visites importunes de bien des personnes, qui ne venoient à lui, que pour le tenter; on écartoit sévérement tous ceux, dont la piété auroit pû lui donner quelque sujet de consolation. Mais l'Esprit du Seigneur & sa Divine présence, suppléoient avantageusement à ce qui pouvoit lui manquer du côté des Créatures: & le prisonnier de JESUS-CHRIST se consoloit lui-même, par là

pensée qu'il étoit sous la main de Dieu, & que tout ce qu'on lui faisoit souffrir tourneroit à sa gloire. Après tout, l'état où on le retenoit ne lui paroissoit guéres différent de celui qu'il avoit lui-même choisi. La Croix, la Retraite, le Sacrifice de sa liberté, & la facilité de s'élever à Dieu, par l'oubli, ou le mépris de tout ce qui passe avec la figure de ce monde : c'est ce que le Religieux Prince avoit voulu trouver dans le Cloître ; & déja il trouvoit tout cela dans la Tour, qui lui servoit de prison, & de Monastére en même tems. Occupé le jour & la nuit à chanter les louanges du Seigneur, ou à implorer avec humilité le secours de sa Grace, le saint usage qu'il faisoit de ce qui ne venoit pas de son choix, le lui rendoit méritoire, & ne contribuoit pas moins à sa perfection, que les pieux exercices, & les autres pénitences volontaires, qu'il auroit pratiquées en la compagnie de ses Freres. On se lassa enfin de l'éprouver ; ou on voulut essayer peut-être un autre moyen de le gagner, en le remettant avec honneur dans le lieu, où il avoit résolu de faire à Dieu le sacrifice volontaire de sa liberté (1).

XII. Ses pieux exercices dans la prison.

XIII. On se lasse de l'éprouver.

La constance de cet ami de Dieu soutint celle de sa chaste Epouse : le sort de l'un étoit comme attaché à celui de l'autre; la Grace qui leur avoit inspiré les mêmes sentimens, leur donna la même force, & les fit également triompher des illusions du Monde, de ses amours, & de ses terreurs. Mais leurs épreuves ne finirent pas sitôt : en rendant le Bienheureux Maurice à son Ordre, la Famille, & surtout son Beau-Pere, n'avoit point encore perdu toute espérance de vaincre un jour sa fermeté. C'étoit tous les jours à recommencer d'entendre de nouvelles propositions, de soutenir de nouveaux assauts, ou d'essuyer des reproches & des plaintes, qui ne finissoient point. Pour se délivrer une bonne fois de tous ces genres de persécutions, outre les engagemens que le fervent Novice contracta par ses Vœux Solemnels, il demanda, & il obtint de ses Supé-

XIV. Il fait sa Profession Religieuse.

(1) Quod cùm audisset Socer ejus, qui Amedeus Palatinus appellabatur, magistrum Ladislaum ... judicem Budensem rogavit ut dictum Fratrem Mauritium, cappâ expoliatum, unà cum conjuge sua in propriis collocaret patrimoniis : si autem nollet, in carcere eum tantùm affligeret, quousque ipsum habitum volens nolens deponeret ; & sic ad pristinum statum, saltem per pœnam, redire compelleretur. Quod cùm factum fuisset, & Fr. Mauritius Budæ firmissimæ turris custodiâ detineretur, Ordinis habitum nunquam deponere voluit ; & ferè per dimidium annum custoditus, animum tamen ejus à sancto proposito avertere non valentes, tanquam perfectum Religiosum ad pristinum Claustrum suum eum redire permiserunt, Ordini suo eum restituentes, &c. *Act. Sanct. ut sp.*

rieurs, la permission d'aller passer quelques années en Italie. Avant sa Profession Religieuse, il avoit disposé de la plus grande partie de ses Biens, de ses Terres, & Seigneuries, en faveur d'un de ses plus proches Parens, nommé le Comte Nicolas, fils d'Etienne, de l'Illustre Maison de Peck; à la charge que ce Comte, ou ses Héritiers, payeroient une certaine pension annuelle au Monastére de sainte Marguerite, dans lequel la Princesse, Epouse de Maurice, avoit pris le voile; quoique par l'opposition persévérante du Palatin, elle n'eût pas encore fait ses Vœux. Plusieurs autres lieux consacrés à la Religion eurent aussi leur part aux libéralités du Disciple de JESUS-CHRIST; qui trouvoit plus de satisfaction à se dépouiller lui-même pour enrichir les Pauvres, & les Autels, que les Avares n'en goûtent ordinairement en accumulant leurs Trésors.

XV. Après avoir disposé de ses biens en faveur d'un de ses parens.

Après ces sages dispositions, pour vaquer avec plus de repos à la priére, & se mettre plus en état de servir utilement le prochain, selon l'esprit de sa vocation; Maurice sortit du Royaume de Hongrie, & vint en Lombardie. Pendant environ trois ans qu'il s'y arréta, le célébre Couvent de Bologne fut pour lui une Ecole de vertu, & une retraite délicieuse: où à l'exemple des Saints, déja détaché de tout ce qui peut faire aimer la créature, il apprenoit tous les jours à mourir à lui-même; & ne travailloit qu'à s'unir toujours plus parfaitement à Dieu, par la mortification des sens & des passions. Cette profonde humilité, qu'on avoit admirée en lui dès ses plus tendres années, relevoit toutes ses autres vertus; & sa charité égaloit l'humilité de son cœur. Jamais on ne l'entendit parler de sa naissance; & on ne s'apperçut jamais qu'il se souvînt ni de ce qu'il étoit dans le siécle, ni de ce qu'il avoit abandonné, en embrassant le joug de JESUS-CHRIST, par la profession de la pauvreté Evangélique. Ne croyant pas pouvoir s'humilier assez pour imiter les abaissemens volontaires de l'Homme-Dieu, il s'exerçoit avec joie dans tous les Offices du Cloître les plus pénibles, & en même tems les plus propres à dompter l'orgueil, ou à le détruire. Lorsqu'on lui permettoit de servir les malades dans l'Infirmerie, ou de remplir quelque autre semblable emploi, on connoissoit quel étoit le contentement de son esprit, par son empressement à s'acquitter de ce devoir d'obéissance, & de charité.

XVI. Se retire à Bologne en Lombardie.

XVII. Vertus admirables du serviteur de Dieu, parmi ses Freres.

XVIII. Grands sentimens d'humilité.

Tandis que tous les Religieux avoient les yeux sur lui pour s'édifier par ses exemples, il étoit réellement persuadé qu'il

ne méritoit pas de vivre dans la compagnie de ses Freres. Il les considéroit tous comme autant de saints ; qui, ayant toujours conservé leur innocence, offroient de jour & de nuit leurs cœurs, & leurs corps au Seigneur, comme des hosties dignes de ses complaisances. Mais il pensoit bien autrement de lui-même. Il n'étoit à ses propres yeux qu'un serviteur inutile, ou, selon ses expressions, un abominable pécheur ; qui, après avoir perdu ses plus belles années dans les chaînes du monde, n'avoit apporté dans la Maison du Seigneur, qu'un esprit séculier, & un corps énervé par les délices. Tel est le langage des Saints ; & tels étoient les sentimens du Bienheureux Maurice. On n'ignoroit pas cependant quelle avoit toujours été l'innocence de ses mœurs, & l'austérité de sa vie, depuis sa plus tendre enfance, jusqu'à son entrée dans la Religion. Son grand amour pour la chasteté avoit surtout éclaté dans le Mariage, en la compagnie d'une Epouse, à qui la nature & la grace sembloient avoir également prodigué leurs faveurs. On sçavoit encore par quels motifs, & avec quelle générosité, le jeune Prince à la fleur de son âge, avoit fait un sacrifice, que bien des gens regarderoient comme au-dessus de leurs forces. Enfin on étoit témoin, malgré les adresses de son humilité, de ses progrès continuels dans la vertu, & dans les sciences.

XIX. Alternative de Priére & d'Etude.

Je dis dans les sciences, car le fervent Religieux s'y appliqua avec d'autant plus d'ardeur, qu'il en connoissoit toute la nécessité, pour se rendre utile à son Ordre, & à l'Eglise. La lecture des saints Livres & l'étude de la Religion, firent donc une partie de ses occupations. Mais assidu aux leçons de ses Maîtres, il l'étoit encore plus à l'exercice de l'Oraison. Plusieurs heures du jour, & une grande partie de la nuit étoient consacrées à la Psalmodie, ou à la priére mentale : & lorsque l'obéissance, l'étude, ou quelque occasion de pratiquer la charité ne l'appelloient point ailleurs, on le trouvoit toujours aux piés des Autels.

Parmi ces saints exercices, Maurice instruit par un Maître intérieur, & rempli de ses ineffables consolations, goûtoit tout le bonheur d'une ame, que le Seigneur se plaît à prévenir de ses bénédictions de douceur ; & qui toujours fidéle à la grace ne cesse d'aller de vertu en vertu, de croître, & d'avancer dans la perfection de la justice Chrétienne. Pendant que dans l'exacte observation de sa Régle, il ne pensoit qu'à con-

XX. Sa chaste épouse triomphe comme

lui de toutes les tentations du monde.

ner au Seigneur de nouvelles preuves de son amour, & de sa reconnoissance, le Ciel disposoit tout selon ses vœux dans le Royaume de Hongrie. Sa chaste Epouse, qui n'avoit point cédé aux attaques réitérées de la chair & du sang, triomphoit à son tour de toute la malice de Satan. Ceux qui avoient paru les plus ardens à combattre sa vocation, & à s'opposer à sa Profession, reconnurent enfin l'inutilité de leurs peines, ou l'injustice de leurs démarches; & ils résolurent de ne plus disputer au Tout-Puissant la conquête de sa Grace. Cet orage appaisé après les rudes épreuves de trois ou quatre ans, la pieuse Princesse prononça ses Vœux à la face des Autels; & le Serviteur de Dieu revint aussitôt en Hongrie. Une douce paix commençoit à peu près dans le même tems à succéder à tous les troubles, qui avoient si violemment agité ce Royaume. Charobert, ou Charles-Robert, de la Maison d'Anjou, déja reconnu par la Nation pour son légitime Souverain, ne s'occupoit qu'à rétablir par tout le bon ordre, & à faire observer les loix.

L'an 1308.

XXI. Le Religieux Prince applique surtout son zéle à réunir les esprits.

On peut assurer que les sages conseils, les ferventes Prédications, & la prudence du Bienheureux Maurice contribuérent beaucoup à la parfaite réunion des esprits. Ses discours toujours animés d'une ardente charité, & ses paroles plus douces que le miel avoient une vertu particuliére, pour réconcilier ceux qu'un esprit de parti, de jalousie, ou d'intérêt avoit rendu ennemis. Et il ne réussissoit pas moins à consoler les malades, ou les autres personnes affligées; quelque grand que pût être le sujet de leur affliction (1). Il est vrai que sa haute réputation, & l'odeur de ses vertus, qui le faisoient considérer parmi les Peuples, comme un ami de Dieu, & un Ange de paix, prévenoit tout le monde en sa faveur. Cet honneur étoit dû à sa modestie, & à la droiture de ses intentions. On ne le voyoit jamais occupé qu'à des actions saintes, dignes de son état; & il préféroit par inclination celles, où il y avoit moins à craindre pour l'humilité. Il ne se refusoit point aux Grands du siécle, qui vouloient se servir de son ministére dans leurs besoins: mais il se portoit toujours avec plaisir à tout ce qui pouvoit procurer le soulagement, l'instruction, ou la consolation de ceux que le monde méprise. Il catéchisoit

Consoler les affligés.

Instruire les pauvres.

(1) Jurgantes inter se atque rixantes magno studio ad concordiam revocabat: nec minori curâ in mærore ac luctu positos... consolabatur. Nec tantus erat cujusque mæror, & ægritudo, quam suo sermone mirificè non leniret, atque levaret; &c. *Leand. Alb. de vir. illustrib. Lib. V, fol. 219.*

catéchisoit les Pauvres, instruisoit avec bonté les ignorans, visitoit les malades dans les Hôpitaux; & il sollicitoit la liberté de ceux, que la dureté des Créanciers faisoit gémir & languir dans les Prisons.

Et soulager les malheureux.

XXII. Détachement entier de lui-même.

Rigide Observateur de son vœu de pauvreté, il le garda toujours dans toute sa perfection. Non seulement il ne souffroit rien dans sa petite Cellule, qui pût paroître commode, recherché, ou superflu; mais dans les choses même les plus nécessaires à la vie, dans sa nourriture, dans son lit, dans ses habits, tout étoit exactement assorti à l'état d'un pauvre Evangélique, & d'un Pénitent. Pour avoir en même tems le mérite de la mortification, & celui de la charité; avec le consentement des Supérieurs, il partageoit avec les Pauvres le modique repas qu'on lui servoit: & souvent il se dépouilloit pour leur donner une partie de ce qui lui auroit été nécessaire, pour se garantir de la rigueur du froid. On ne le fit jamais consentir à porter un habit, qui ne fût déja demi-usé, & toujours fort grossier. Ce que le dernier de ses Freres auroit peut-être rebuté, étoit toujours assez bon pour lui. Si ses parens, ou ses amis lui faisoient présent d'une robe, ou de quelque chappe un peu propre, il la recevoit avec action de graces, comme une aumône; mais il faisoit tant par ses pieuses importunités, qu'il obtenoit enfin des Supérieurs la permission de donner ce même habit à un autre, qu'il croyoit en avoir plus besoin que lui: & lorsque celui-ci, par discrétion, ou autrement, refusoit ce qui lui étoit offert, le Bienheureux Maurice se mettoit à ses genoux; & il ne se retiroit pas de là qu'il n'eût fait agréer son présent (1). Il portoit presque continuellement un rude cilice sur sa chair: deux morceaux de bois étoient son lit ordinaire, & il n'y ajoutoit une méchante paillasse, que lorsque la fiévre, ou quelque autre maladie, l'obligeoit de modérer un peu ses grandes austérités.

XXIII. Pauvreté des plus rigides.

Nous omettons le détail de plusieurs autres pratiques de pénitence, dont parlent quelques Historiens; & nous ne

XXIV. Pénitence austére.

(1) Vestimenta ejus, ut referunt qui viderunt, fuerunt pauperrima; nec in eis curam aliquam apponebat: pretiosâ aut notabili veste numquam usus est. Si quando à Prelato, aut ab amicis vestem pretiosam accepisset, illam cum gratiarum actione ad cellam portans, cùm aliquem ex Fratribus videbat indigentem, & malè indutum, illi tribuebat, pro se illius vetustam aut vilem accipiens.... Si verò aliquando aliquis ex Fratribus talem nollet accipere vestem, tamdiu ante ejus pedes genuflexus jacebat, donec eam reciperet. De Prælati licentiâ vestes sibi datas pauperibus erogabat. In hyeme, etiam magnorum frigorum tempore, adeo malè indutus incedebat, ut mori frigore videretur, &c. *Act. Sanct. p. 254. n. 7.*



doutons point qu'ils n'ayent eû raiſon de dire que la modeſtie de ce ſaint Homme, auſſi humble que pénitent, n'en avoit laiſſé connoître que ce qu'il ne lui étoit point poſſible de cacher. Sa vertu cependant éclatoit par des miracles ; & on éprouva quelquefois que Dieu l'avoit encore honoré du don de prophétie : c'eſt ce qui parut principalement dans l'occaſion dont on va parler.

XXV. Don des Miracles.

Le Monaſtére de ſainte Marguerite (autrefois ſi richement doté par le Roy de Hongrie Béla IV) ſe trouvoit réduit à une extrême pauvreté ; ſoit par les incurſions des Barbares, ſoit par les malheurs des guerres civiles. Le Bienheureux Maurice (comme nous l'avons remarqué) en donnant la meilleure partie de ſes riches Domaines au Comte Nicolas, l'avoit expreſſément obligé de payer un certain revenu annuel, pour la ſubſiſtance de ces Epouſes de Jesus-Christ, qui vivoient dans un grand eſprit de régularité. Mais ce Seigneur, à qui l'Hiſtorien donne le nom de Roy, ne ſe ſouvenoit plus de ſes engagemens. Devenu plus riche & plus puiſſant, par les bienfaits du ſerviteur de Dieu, il jouiſſoit tranquillement de tout ce qui lui avoit été donné, & de pluſieurs autres terres, dont il avoit ſçu s'emparer ; tandis que, par une noire ingratitude, il refuſoit à une ſainte Communauté le petit ſecours, qu'il s'étoit engagé de lui donner. Si la dureté de cet indigne Parent n'avoit intéreſſé que ſon Bienfaiteur, il n'auroit jamais reçu des reproches de ſa part ; puiſque ce véritable ami de la pauvreté ne s'étoit rien réſervé, ni pour lui-même, ni pour ſa Maiſon de Profeſſion. Mais la même charité, qui lui avoit fait prendre de ſages précautions, pour l'honnête entretien de la Princeſſe ſon Epouſe & du Monaſtére, où elle s'étoit renfermée, ne lui permettoit pas de voir avec indifférence, ce que la cruelle avarice d'un héritier lui faiſoit ſouffrir. Il l'avertit d'abord, avec cette douceur qui lui étoit naturelle, de s'acquitter plus exactement d'un devoir, que la reconnoiſſance & la juſtice lui rendoient également indiſpenſable. N'en ayant reçu que de belles paroles, il redoubla ſes ſollicitations, & il preſſa vivement le débiteur. Mais toutes ſes priéres n'avoient pû le toucher ; & ſes juſtes reproches, ou ſes charitables corrections l'offenſérent. Le Comte répondit enfin qu'il ne prétendoit rien donner. Eh bien, répliqua le ſerviteur de Dieu, vous ne donnerez rien, mais vous mourrez dans cette année ; & un autre s'acquittera

XXVI. Il prédit la mort funeſte de l'héritier de ſes biens, qui n'exécutoit point ſes intentions.

de ce devoir. Votre mort sera la juste punition de votre dureté.

Ce coup de foudre ne pût encore ébranler un cœur, que la cupidité sans doute aveugloit ; & que l'amour déréglé des richesses avoit endurci. Ce Comte adressant la parole au Bienheureux Maurice, lui dit assez froidement : si tous les biens, que vous possédiez autrefois dans le monde, avoient pû attacher votre cœur, vous ne les auriez pas certainement abandonnés : & dans l'état de pauvreté, dont vous faites maintenant profession, ils ne sçauroient vous être agréables, comme ils ne vous sont plus nécessaires. Ainsi puisque vous ne les aimez pas, & que je les aime beaucoup, je juge à propos de les retenir sans aucun partage. Telle est ma volonté ; c'est mon bon plaisir. C'est aussi le bon plaisir de Dieu, répondit le Bienheureux Maurice, que dans six mois d'ici vous soyez privé de ces mêmes biens, & de tout ce que vous possédez en ce monde. Après ces paroles il se retira (1).

XXVII. Prophétie accomplie.

Le Seigneur avoit parlé par la bouche de son Ministre ; & il accomplit son oracle au tems qu'il avoit marqué. Au bout de cinq mois une maladie mortelle avertit le Comte, qu'il touchoit déja à sa fin. Saisi de crainte, il fit appeller deux de ses Enfans (Nicolas & André, dont le premier étoit Evêque de Trau) & il leur parla de la sorte : Sçachez, mes Enfans, que ma derniére heure approche, & que je ne me leverai plus de ce lit, sur lequel vous me voyez étendu. Je ne puis en douter, puisque le Frere Maurice me l'a prédit : vous sçavez que c'est un saint Homme ; & soyez persuadés qu'il n'a parlé que par un esprit de Prophétie. Je vous recommande donc de remplir avec exactitude un devoir de justice, que j'ai eu tort de négliger, ou de mépriser. Donnez-lui de bonne grace tout ce qu'il demande pour la Communauté de ces Dames Religieuses. C'est un tribut qu'il est juste de payer.

Avant la fin du sixiéme mois depuis l'Arrêt prononcé, le Comte Nicolas mourut ; & ses héritiers accomplirent l'autre partie de la Prophétie (2). On ne nous a point appris l'an-

(1) Ipso Rege dicente, quòd dare nolebat, dixit : propter tuam duritiam hoc anno morieris, & alius dabit. Tunc Rex, si, inquit, possessiones tibi placuissent, non deseruisses eas : nunc verò cùm sis miser Monachus, non te decent possessiones : & quia tibi non placuerunt, & mihi placent, ideo nec tibi aliquam reddere intendo. Cui Sanctus vir dixit : placet hoc Deo Altissimo, quòd infra dimidium annum tu possessiones ipsas, nec tuas, nec alias possidebis. Quo dicto abiit. *Act. Sanct. p.* 254. *n.* 11.

(2) Non longè post, infra menses quinque Rex gravem incurrit ægritudinem, in qua dum laboraret, vocat s filiis Nicolao Episcopo Carniensi (*forte Tragurienſi*) & Andreâ, dixit : scire vos volo, quòd ego in brevi moriar, & de lecto isto non surgam

LIVRE X.

MAURICE DE HONGRIE.

née, où ceci arriva ; & dans les Mémoires qui sont venus jusqu'à nous, on n'a point marqué la suite des actions du serviteur de Dieu. Nous sçavons seulement que l'an 1331, il donna une Déclaration, en présence du Chapitre de Gever, pour reconnoître, ou rendre plus autentique, le transport qu'il avoit fait d'une partie de ses terres, en faveur du Comte Nicolas, & de ses descendans ; qui devoient les posséder de la même maniére, & avec les mêmes droits ou priviléges, que le Prince Maurice, & ses Ancêtres les avoient possédées, par la concession de Ladislas Roy de Hongrie. Cela paroît par l'Acte, qui fut signé, & publié par les Chanoines de Gever, ou Javarin. Par ce même Acte, rapporté par les Continuateurs de Bollandus, nous apprenons que le Pere du Bienheureux Maurice s'appelloit Démétrius, de la Maison de Chack (1). Sigismond Ferrarius ajoute, que cette ancienne & Noble Maison, étoit encore de son tems très-florissante, & très-distinguée dans le Royaume de Hongrie ; non seulement par ses Titres, & ses Richesses, mais aussi par la vertu, & le mérite des Grands Hommes, qui en soutenoient l'éclat dans le dix-septiéme siécle (2). C'est-à-dire, quatre cens ans après la mort du Bienheureux Maurice.

Pag. 558.

XXVIII. Anachronisme de Fontana.

Nous ignorons pourquoi Fontana, dans ses monumens de l'Ordre de saint Dominique, ne fait mention de ce Religieux Prince, & de son Illustre Epouse, qu'il appelle Alberte de Luna Comtesse de Gormam, que sur l'année 1589 ; puisqu'il

amplius : hujus rei certitudinem habeo, quia Fr. Mauritius ita dixit ; & quasi anathematizando adjunxit, ante medium annum morieris, & alius tuum accipiet regnum. Ideo scitote ipsum Sanctum esse, & Spiritum Prophetiæ habuisse : rogo igitur vos ut tributum quod petit... pro Monasterio illarum Dominarum liberè concedatis. Mortuo ergo Rege, per filios ejus, pro ut vir Dei postulaverat, solutum est tributum. *ibid.*

(1) Capitulum Jauriensis Ecclesiæ, omnibus Christi fidelibus, præsentibus pariter & futuris, præsentes Litteras inspecturis, salutem in Domino sempiternam. Ad universorum notitiam horum serie volumus pervenire, quòd Religiosus & Deo amabilis vir, Frater Mauritius, filius quondam Demetrii Bani, de Genere Chack bonæ memoriæ, de Ordine FF. Prædicatorum de Conventu Jauriensi, coram nobis personaliter constitutus, quasdam possessiones suas hæreditarias, videlicet Kamar, & Golumbuk, in comitatu Saladiensi existentes, Confessus est Comiti Nicolao, filio Stephani de Genere Peck, proximo, & cognato suo, dedisse, donasse, & contulisse eo modó, quo ipse, & genitores sui, ex donatione Ladislai, Dei gratiâ Serenissimi Regis Hungariæ (prout in Litteris Privilegialibus ejusdem vidimus pleniùs contineri) dignoscuntur possedisse, cum omnibus utilitatibus, & pertinentiis universis quocumque nomine censeantur, perpetuò, pacificè, & quietè possidendas, tenendas, & habendas hæredum per hæredes, de consensu Ordinis sui antedicti, & admissione... Anno Domini M. CCC. XXXI, &c. *Ibid. p. 252. n. 6.*

(2) Familia Chakiana, è qua B. Mauritius, ejusque Frater ortus est, etiam hisce temporibus est in Hungaria longè spectabilis & magnifica, virisque pietate, fortitudine, prudentiâ, fide, & omni virtute præstantibus cumulata. *Sigis. Ferra. de reb. Ungari. Part. II, Lib. I, c. 24.*

LIVRE X.

MAURICE DE HONGRIE.

est certain qu'il étoit né dans le treiziéme siécle, & qu'il mourut dans le quatorziéme. Les Annalistes, ainsi que les Ecrivains de Hongrie, reconnoissent qu'il avoit pris l'Habit des FF. Prêcheurs vers l'an 1304, sous le Pontificat du Pape Benoît XI, & qu'il termina sa glorieuse carriére le 20 de Mars 1336, pendant que Benoît XII siégeoit à Avignon. On croît qu'il n'étoit âgé que de cinquante cinq ans, & qu'il en avoit passé trente-deux dans le Cloître: il étoit donc né l'an 1281. Il fut marié dans sa vingtiéme année, en 1301; & il étoit dans la vingt-troisiéme lorsqu'il embrassa la vie Religieuse.

Act. Sanct. p. 255. n. 13.

XXIX. Mort du Bienheureux Maurice.

XXX. Prodiges opérés à son Tombeau.

Les Miracles, que Dieu avoit opérés par le Ministére de son Serviteur pendant sa vie; & ceux qu'il fit depuis en faveur des Fidéles, qui reclamoient ses intercessions après sa mort, donnérent un nouvel éclat à sa sainteté; & excitérent davantage la dévotion des peuples, qui commencérent dès-lors à honorer sa mémoire, & à lui donner publiquement le titre de Bienheureux. Comme la Ville de Gever * avoit été honorée de son séjour ordinaire; elle fut aussi le lieu, où il couronna ses travaux, & finit sa pénitence par une mort précieuse (1).

XXXI. Son culte.

Act. Sanct. p. 251. n. 3.

Un ancien Martyrologe de l'Ordre de saint Dominique fait mention du Culte, que les Hongrois rendent à ce Bienheureux: *Fr. Mauritius Hungarus, Nobilissimo Regum sanguine ortus, cùm tres annos cum uxore persanctè vixisset, consensu mutuo illa in Monasterio Sacrarum Virginum, ipse in Prædicatorum Religionem se recepit; tantosque in virtutibus progressus fecit, ut Miraculis Illustris in Hungaria pro Beato colatur.*

* Cette Ville, que ceux du Pays appellent *Raab*, parce qu'elle est située à l'endroit, où la Riviére de Raab se jette dans un bras du Danube, avoit été prise par les Turcs en 1591. Mais elle leur fut enlevée par le sieur de Vaubecourt Officier François, qui la surprit quelques années après; & la remit sous la domination de la Maison d'Autriche, à qui elle appartient encore.

(1) Beatus Mauritius Regio Hungariæ genere ortus, sancti Dominici Institutum unà cum conjunge sectatus, miraculisque clarus, Jaurini decessit mense Martii. *Spondan. ad an.* 1336. *n.* 10.

Fin du dixiéme Livre.



HISTOIRE DES HOMMES ILLUSTRES DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

LIVRE ONZIÉME.

GUILLAUME-PIERRE DE GODIEU, CARDINAL EVEQUE DE SABINE, LEGAT DU PAPE DANS LE ROYAUME D'ESPAGNE.

LIVRE XI.

GUILLAUME-PIERRE DE GODIEU.



GUILLAUME-PIERRE de Godieu (ou de Godin) nâquit à Bayonne, dans la Gascogne, vers le milieu du treiziéme siécle. Ses parens, selon M. Duchesne, dans son Histoire des Cardinaux François*, étoient *sans qualités considérables, & pour ainsi dire, de la lie du Peuple*. M. Baluze a cru au contraire qu'ils étoient Nobles, ou du moins d'une famille très-honnête, & fort distinguée dans le Pays : ce qu'il prétend prouver par le Testament même de notre Cardinal (1). Quoiqu'il en soit; il est certain que la supériorité de ses talens, son Génie, sa Doctrine, & ses vertus ne l'ont pas rendu moins recommandable dans l'Eglise, que les Dignités, dont son mé-

* Tom. I, Liv. II, p. 386.

(1) Quidam recentiores aiunt fuisse filium Petri Godini : nihil de genere ejus. Itaque nescio ubinam gentium Franciscus Duchesnius invenerit eum fuisse ortum ex infima fece populi. Contra ex Testamento ejus colligi posse videtur eum ex nobili, aut saltem honestissima familia Baionensi prodiisse. *Baluzi. Pap. Aveni. T. I, Col. 671.*

rite a été honoré, & les grandes affaires, que le Saint Siége confia à sa prudence.

LIVRE XI.

GUILLAUME-PIERRE DE GODIEU.

I. Ses progrès dans la piété & la science.

Les rapides progrès qu'il fit d'abord dans toutes les Sciences, qu'on voulut lui enseigner, & une maturité de jugement peu commune aux personnes de son âge, furent d'heureux présages de ce qu'il seroit un jour. Ayant embrassé l'Institut de saint Dominique dans le Couvent de Bayonne, son ardeur pour l'étude ne pût être modérée, que par un désir encore plus fort de devenir saint, & d'acquérir la perfection de son état. Cette louable émulation le conduisit loin; & on n'attendit pas long-tems à voir le fruit de ses études, ou de son application à la priére. Il avoit déja rempli avec honneur l'employ de Prédicateur Général, & avoit enseigné avec applaudissement la Philosophie, & la Théologie, dans plusieurs Couvens de sa Province, à Bayonne, à Condom, à Bordeaux, & à Montpellier; lorsque, selon l'usage de ce tems-là, il vint reprendre la qualité, ou le rang, de Disciple dans le Collége de saint Jacques, à Paris. Il étudia encore quelque tems dans cette célébre Université; il y fit ensuite des leçons publiques; & y reçut enfin le Bonnet de Docteur, avec les éloges, qui étoient dûs à son rare mérite, & à ses lumiéres.

L'an 1292. Echard. T. I, p. 591.

II. Le font juger digne de gouverner successivement les Provinces de Provence & de Toulouse.

Après avoir brillé autant dans les Chaires, que dans les Ecoles, ce pieux & sçavant Religieux fut placé à la tête de ses Freres, dans la Province de Provence, & puis dans celle de Toulouse. Lorsqu'il fut chargé du Gouvernement de celle-ci l'an 1303, il succéda à un Homme illustre, qui venoit d'être élu Général de tout l'Ordre de saint Dominique: mais on eut le plaisir de retrouver dans Guillaume de Godieu toutes les belles qualités, qu'on avoit estimées dans son Prédécesseur; même amour des Régles, même zéle à les faire observer, même attention à donner toujours l'exemple, & à faire fleurir les Etudes, aussi bien que le saint ministére de la Prédication, pour le salut des ames.

III. Sage modération à l'égard d'un séditieux.

Pendant le séjour que le Roy de France, Philippe-le-Bel, fit à Toulouse l'an 1303, Sa Majesté, & toute la Cour eurent occasion d'admirer la charité, & la modération de ce digne Supérieur. Il n'avoit que trop de justes motifs de se plaindre des excès du fameux Bernard Deliciosi; qui, par ses intrigues, & ses discours séditieux, ne cessoit depuis plusieurs années d'émouvoir le Peuple contre les Religieux de saint

LIVRE XI.

GUILLAUME-PIERRE DE GODIEU.

Dominique. Les intentions criminelles, & les mauvaises actions de cet esprit remuant n'étoient que trop notoires. * Cependant le serviteur de Dieu ne voulut point en demander justice au Prince : il tâcha même d'excuser comme il put, le coupable, ou de diminuer l'énormité de ses attentats. Peut-être espéroit-il de le gagner par une conduite, que la douceur de l'Evangile lui inspiroit ; mais dont Bernard Deliciosi eut le malheur d'abuser, à sa confusion, & pour sa perte **.

* Vide, Baluzi. vit. Pap. Aveni. T. I. Col. 572.

IV. Ses emplois à la Cour du Pape.

La réputation cependant de notre Provincial s'étendoit au loin : &, selon l'expression de M. Duchesne, la haute estime qu'on faisoit de ses mérites & de ses vertus, non seulement dans le Royaume de France, mais dans les Pays étrangers, lui procura des Emplois considérables dans la Cour du Pape. Chapelain de Clément V, & bientôt après son Théologien, il exerça successivement l'un & l'autre office, avec une égale satisfaction de Sa Sainteté, & de tout le Sacré Collége. Ce fut en 1306, qu'il fut honoré de la charge de Maître du Sacré Palais ; & trois ans après, le Pape le joignit à l'Evêque de Paris, & à quelques Cardinaux, pour entendre les plaintes, ou les accusations, qu'on faisoit contre la mémoire de Boniface VIII. Dans cette difficile commission, Guillaume de Godieu se conduisit avec toute la prudence, & l'impartialité que demandoit l'importance de l'affaire. Celles qui se traitérent pendant six années dans la Cour de Rome, & dont la plûpart ne furent terminées que dans le Concile Général de Vienne, donnérent souvent occasion au Vicaire de JESUS-CHRIST, d'éprouver de plus en plus l'étendue des lumiéres, la capacité, le zéle, & les talens du Maître du Sacré Palais.

Ibid.

Ibid.

V. Il examine les accusations contre la mémoire de Boniface VIII.

Quoique Clément V eût déja honoré de la Pourpre Romaine, deux autres Religieux du même Ordre (Nicolas de Freauville Confesseur du Roy de France, & Thomas de Jorz Confesseur du Roy d'Angleterre) il crut qu'en récompensant de la même dignité le mérite de celui-ci, il procureroit à toute

** Cet homme, si connu dans l'Histoire par ses crimes, ayant été cité l'an 1319 devant ses Juges nommés par le Pape, répondit insolemment qu'il ne feroit point de réponse à quelques-unes de leurs interrogations ; parce qu'il avoit, disoit-il, pour ennemis, les Cardinaux d'Ostie, de Sabine, Nicolas de Freauville, & Vital du Four. Les trois premiers étoient Dominicains, & le quatriéme Franciscain : *In iisdem actis legitur illum noluisse respondere super 32 articulo accusationum, ex eo quod habet in curia Domini Papæ contra se quatuor Cardinales, videlicet Dominos Ostiensem, & Sabinensem, & Dominum Nicolaum Cardinalem Gallicum, & Dominum Vitalem Cardinalem, &c.* Baluzi. ut sp.

toute l'Eglise un Ministre d'autant plus capable de lui rendre des services signalés, qu'il seroit élevé à un rang plus éminent. * Ce fut dans la Promotion du mois de Décembre 1312, que le Maître du Sacré Palais reçut le Chapeau, avec le titre de sainte Cecile; & on l'appella depuis le Cardinal de Bayonne. La suite de la Cour, ni toutes les occupations inséparables de sa Dignité, ne purent l'empêcher de cultiver toujours les Sciences: & dans toutes les occasions il se montra l'ami, ou le zélé Protecteur des gens de Lettres. M. Baluze remarque que Tholomée de Luques, l'un des premiers Disciples de saint Thomas, alors Bibliothécaire du Vatican, & depuis Evêque de Torcello, publia son Histoire Ecclésiastique sous les auspices de notre Cardinal, à qui il dédia son Ouvrage, l'année même qu'il avoit été élevé au Cardinalat (1).

* VI. Et est fait Cardinal-Prêtre.

VII. Usage de cette nouvelle Dignité en faveur des Sçavans.

Pendant les deux derniéres années du Pontificat de Clément V, le nouveau Cardinal, toujours zélé pour les intérêts de la Religion, travailla avec succès à arrêter les progrès de l'Hérésie des Bégards, dont les erreurs, quoique proscrites dans le Concile Général de Vienne, se répandoient de toutes parts, par les menées secretes de quelques faux spirituels. Ce fut peut-être à cette occasion qu'il composa son Traité de l'alliance de JESUS-CHRIST avec l'Eglise.

VIII. Zéle du Cardinal contre l'Hérésie des Bégards.

IX. Ouvrage composé à cette occasion.

Après l'Exaltation de Jean XXII, & la mort d'Arnaud de Feugeres, Cardinal Evêque de Sabine, le Pape donna ce titre au Cardinal de Bayonne, qui passa ainsi le 12 de Septembre 1317, de l'Ordre des Cardinaux Prêtres, à celui des Cardinaux Evêques. Trois ans après il fut envoyé, avec la qualité de Légat *à latere*, dans le Royaume d'Espagne, pour y rétablir la Discipline Ecclésiastique, réformer les mœurs des Peuples & du Clergé, & travailler à pacifier par sa prudence, les différends survenus entre les Princes de Castille, au sujet de la Régence de ce Royaume, & de la Tutelle du jeune Roy Alfonse XI. C'est ici le plus bel endroit de la Vie de notre Cardinal; & celui qui mérite le plus d'attention.

X. Il passe au rang des Cardinaux Evêques, & est envoyé Légat *à latere* en Espagne.

D'abord après la mort du Roy de Castille, Ferdinand IV

(1) Anno 1312 factus est Presbiter Cardinalis tituli sanctæ Cæciliæ. Qua tempestate Tholomæus Lucensis (qui erat ejus contubernalis...) ei dicavit Historiam suam Ecclesiasticam in Libros 24 divisam. Hæc autem ejusdem Historiæ inscriptio extat in veteribus Libris: Reverendo in Christo Patri Domino Guillelmo de Baiona, tituli sanctæ Cæciliæ Præsbitero Cardinali, Tholomæus de Luca, Ordinis Prædicatorum, ejus devotus, subditus & fidelis, cum sui recommendatione obsequiosam in omnibus voluntatem. *Baluzi. ut sp.*

LIVRE XI.

GUILLAUME-PIERRE DE GODIEU.

surnommé *L'ajourné*, * tout le Royaume se trouva agité d'une violente tempête, dont les suites pouvoient être également fatales à l'Etat & à la Religion. Don Alfonse, Fils & Successeur de Ferdinand, quoiqu'encore dans le Berceau, avoit été reconnu, & proclamé sans contradiction. Mais parmi les Princes de son Sang il n'y en avoit pas un, qui n'aspirât à la Régence du Royaume. S'ils n'avoient pas tous les mêmes qualités pour le Gouvernement, ils avoient tous la même ambition de commander, & chacun pensoit à faire valoir son droit, ou par les armes, ou par les intrigues. La cupidité n'étant plus retenuë par la crainte du Souverain, ni par l'autorité d'un homme capable de réunir les suffrages en sa faveur, les plus hardis ne consultoient que leur passion, ou l'espérance de réussir. Sans respect ni pour la Religion, ni pour la Majesté du Trône, on fouloit aux piés les Loix divines, & humaines: & on n'avoit aucun égard aux intérêts communs de la Nation, que ces cruelles dissensions exposoient, non seulement au mépris, mais encore à l'invasion des Maures, toujours attentifs à tirer avantage des fautes des Chrétiens. La Noblesse de Castille & de Leon, les Villes, & les Peuples se partagérent, à l'exemple des Princes: & la confusion fut générale dans l'Etat.

XI. Pour y terminer les différends survenus au sujet de la Régence de ce Royaume.

Au milieu d'un si grand trouble, il étoit difficile qu'on écoutât la raison, & ce que demandoit le service du jeune Monarque. A toute heure, dit un Auteur Espagnol, on changeoit la forme du Gouvernement. Aujourd'hui les factieux prenoient le parti d'un Prince, le lendemain ils se déclaroient pour un autre: & par le même esprit de bizarrerie, ils reprenoient bientôt après de nouveaux engagemens avec celui qu'ils venoient d'abandonner. Le Peuple, uniquement constant dans le désir, & l'espérance de s'enrichir, se ven-

Mariana, Liv. XV, pag. 377.

XII. Suites funestes de ces dissensions.

* Mariana, dans son Histoire d'Espagne, rapporte que l'an 1312, un Seigneur de la Maison de Benavides, ayant été assassiné à Palence, dans le tems qu'il sortoit du Palais du Roy, plusieurs personnes soupçonnées de cet attentat, furent d'abord enfermées dans une étroite Prison, & traitées avec une extrême rigueur. Don Pedre, & Don Juan de Çarvajal, sans avoir été juridiquement convaincus, & sans avoir rien avoué, ne laissérent pas d'être condamnés comme assassins, & criminels de leze-majesté. Comme on les conduisoit au supplice, ils déclarérent hautement qu'ils mouroient innocens; & prenant le Ciel & la Terre, Dieu même, pour témoins de leur innocence, ils ne craignirent pas de citer au Tribunal du Souverain Juge, le Roy Ferdinand, pour y comparoître dans trente jours. On ne fit pas d'abord beaucoup d'attention à ces paroles. Mais la mort du Roy Ferdinand arrivée à la fleur de son âge, le trentiéme jour depuis le supplice des deux Freres de Carvajal, surprit & affligea tout le Royaume, & le fit appeller depuis *Ferdinand l'ajourné*. Mariana, Hist. d'Espag. Liv. XV, p. 338.

doit à quiconque vouloit acheter plus chérement ses services. Et de cette confusion on voyoit éclore la licence, les concussions, les vols, les rapines, les sacriléges, & les autres crimes les plus affreux. Tout étoit livré ou à la cupidité des Grands, ou à l'insolence d'une foule de mutins; qui pilloient impunément, & sans distinction, les amis & les ennemis, le Sacré & le Profane.

XIII. Parmi les Laïques.

Le désordre ne tarda pas à pénétrer dans le Sanctuaire; le Clergé, aussi divisé que le Peuple, négligea le Service Divin, l'administration des Sacremens, & l'instruction des Fidéles. Bientôt il parut avoir oublié non seulement les Loix de l'Eglise, & sa Discipline; mais les maximes même de l'Evangile les plus inviolables. Alvar Pelage (Auteur contemporain, & témoin de tous les faits qu'il a transmis à la postérité) nous a laissé une triste peinture des mœurs, & de la conduite de ceux qui servoient, ou, pour parler plus éxactement, qui deshonoroient l'Eglise d'Espagne dans ces malheureux tems. Plut à Dieu, disoit ce pieux Ecrivain, dans son Livre intitulé: *Du gémissement de l'Eglise*, plût à Dieu, que ces indignes Ministres n'eussent jamais promis la continence; principalement dans ces Provinces, où on voit presqu'autant d'Enfans de Clercs, que de Laïques. Et ce qui est plus criminel, pendant plusieurs années ils se levent tous les jours d'auprès leurs Concubines, pour aller à l'Autel consacrer l'Hostie terrible, sans s'être confessés auparavant, ou ne l'avoir fait que pour la forme, dans la résolution de retourner à leur péché.

XIV. Et dans le Clergé.

De Planctu, Eccle. Lib. II, c. 17. n. 4.

Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCII, n. 65.

Plusieurs avoient déja fait nauffrage en la Foi; & un plus grand nombre se laissoit surprendre par la malice de ceux, qui en vouloient principalement à la Religion. L'ignorance & le déréglement des mœurs, la fréquentation des Juifs, ou des Sarasins; & plus que tout le reste, l'impunité dont on étoit assuré dans ces jours de confusion & de trouble; tout cela ouvroit la porte à l'Hérésie, & donnoit aux Hérétiques la liberté de tout entreprendre. Ceux qui cachoient auparavant leurs erreurs, croyoient alors avoir trouvé l'occasion favorable de les prêcher, & de les répandre sans crainte (1).

Telle étoit depuis plus de huit ans la triste situation de l'Eglise d'Espagne, & de tous les Etats du Roy Alfonse, lorf-

(1) Inter eos verò tumultus nonnulli Spargendarum impunè Hæreseon occasionem aucupati, liberiùs vomebant virus: in quos, eorumque studiosos Cardinalem legibus agere Pontifex jussit. *Oderic. ad an.* 1326. *n.* 35.

que le Pape Jean XXII, touché de tant de maux, & sollicité par l'ardeur de son zéle, envoya dans ce pays, notre Cardinal Evêque de Sabine, avec la qualité de Légat Apostolique. Sa Sainteté lui ayant donné tous ses pouvoirs, & ses instructions, lui recommanda d'user de sa sagesse, de sa prudence ordinaire, & de toute l'autorité dont il étoit revêtu, pour pacifier les troubles, dissiper les factions, corriger ou punir les Apostats, & les corrupteurs de la Foi; & rétablir enfin la tranquillité dans l'état, le bon ordre parmi les Peuples, & la discipline dans le Clergé (1). La Bulle de cette commission, qu'on peut lire dans les Annales d'Oderic Raynald, est du sixiéme de Novembre 1320. Le Souverain Pontife adressa en même tems ses Lettres, tant aux Archevêques & aux Evêques, qu'aux Grands de Castille, & de Léon, pour exhorter les uns & les autres de se joindre à son Légat; & de concourir avec lui en tout ce qu'il jugeroit nécessaire de faire, & de régler, pour assurer la Foi, réunir les Esprits, & bannir la discorde, source funeste de tous les scandales, dont on se plaignoit.

Ad an. 1320. n. 35.

XV. Le Légat convoque les Etats Généraux.

Arrivé en Castille, dès le commencement de l'année 1321, le Cardinal trouva que les affaires de ce Royaume étoient dans un état encore plus triste, & plus pitoyable, qu'on ne l'avoit representé à la Cour du Pape. Cependant il ne désespéra pas du succès, parce qu'il l'attendoit bien moins de sa propre sagesse, ou du secours des hommes, que de la main Toute-Puissante de Dieu, qui se ressouvient encore de ses Misericordes, lorsque les péchés des Peuples provoquent sa colére, & arment contr'eux sa Justice. Après avoir pris connoissance de toutes choses, & ordonné des Priéres publiques, le Légat fit assembler les Etats Généraux du Royaume dans la Ville de Palence. Les Princes interessés furent surtout priés de s'y trouver, pour y exposer leurs prétentions. Outre les Infans de Castille, on y vit arriver les Archevêques de Compostelle, de Toléde, de Seville, avec plusieurs autres Prélats, & un grand nombre de Seigneurs. Dans cette Auguste & célébre Assemblée, le Légat du Pape ne fit pas moins

(1) Ut his mederetur malis Christi Vicarius... Guillelmum Sabinensem Episcopum Cardinalem, sedis Apostolicæ Legatum, summâ pro fungendo eo munere, rebusque componendis auctoritate instructum misit, tum præcipuè ut coitiones dissolveret, injusta rescinderet Sacramenta, tumultuantes comprimeret; Censurisque Ecclesiasticis nobiles viros castellam turbantes, ac sentientes cum iis populos percelleret, &c. *Odoric. ad an.* 1320. *n.* 35.

admirer l'étenduë de ses lumiéres, que son zéle, & son éloquence. Sa prudence parut surtout, & dans le choix des moyens, qu'il proposa, pour rétablir une solide paix; & dans le discours qu'il fit, pour engager les Prétendans, à préférer le bien public, l'honneur, & les avantages de la Nation, à des intérêts particuliers. Il est vrai, comme l'a remarqué Mariana, que les Esprits étoient alors trop aigris, ou l'ambition de plusieurs trop démesurée, pour que le plus juste tempérament pût d'abord concilier des partis si opposés, & les contenter tous.

LIVRE XI.

GUILLAUME-PIERRE DE GODIEU.

Lib. XV, p. 381.

XVI. Mais avec peu de succès.

Un autre événement peu favorable à la paix, fût la mort de la Reine Marie, Douairiére de Castille, ayeule d'Alfonse XI. Cette sage, & vertueuse Princesse, qui avoit été sous trois Rois l'appui de l'Etat, un modéle de piété, & la Mere des Peuples (1), mourut à Valladolid le premier jour de Juin 1322, accablée de chagrins & de fatigues. Le Légat assista à ses funérailles, & accorda diverses indulgences, pour exciter d'avantage les Fidéles à faire des Priéres particuliéres pour le repos de son Ame.

XVII. Il réussit mieux dans le Concile National de Valladolid.

Si les Etats de Palence n'avoient point produit tout l'effet, que les gens de bien s'en étoient promis, & que l'habileté du Légat Apostolique pouvoit faire justement espérer, le Concile National, que ce Ministre du Pape venoit d'assembler à Valladolid, eut un succès beaucoup plus heureux. Tous les Evêques de sa Légation, c'est-à-dire ceux des Royaumes de Castille, de Léon, & des autres terres du Roy Alfonse, y avoient été appellés. Mais ceux qui s'y distinguérent le plus par leur zéle pour le bien Public, & pour l'honneur du Sanctuaire, furent l'illustre Bérenger de Landore Archevêque de Compostelle, l'Infant d'Aragon Archevêque de Tolède, & l'Evêque de Burgos. Le premier fruit de ce Concile, auquel le Légat présida, fût une Tréve de dix mois, qu'il eut le bonheur de faire conclure entre les Tuteurs du jeune Monarque, ou Régens de Castille. Tous ces Princes posérent enfin les armes, & s'engagérent avec serment à ne point les reprendre avant les Fêtes de Noël de la même année 1322 (2). Ce Traité

XVIII. Où il fait conclure une Tréve entre les Princes divisés.

(1) Ingentium virtutum fæmina, trium Regum ætate, reipublicæ præsidium, Castellæ columen, pietatis monimentum. *Odoric. ad an.* 1322. *n.* 18. Cette Reine (dit M. Duchesne) avoit fait pendant sa vie de grands biens à l'Ordre de saint Dominique, par la Fondation des Couvens de Valladolid, & de Toro.

(2) Celebrantur Vallisoleti magni præsulum, & procerum Conventus, Calendis

fut signé le premier de Mars, trois mois avant la mort de la Reine Marie.

Notre Cardinal, à la sagesse duquel on fut redevable de ce commencement de tranquillité, proposa ensuite divers réglemens pour la réforme des mœurs, la Police Ecclésiastique, ou le bon gouvernement des Diocèses, des Paroisses, & des Monastéres. De vingt-sept Canons, qui furent publiés à Valladolid par ordre du Légat, & avec l'approbation du Concile, le premier renouvelle le Décret du quatriéme Concile Général de Latran, pour obliger les Métropolitains à tenir des Conciles Provinciaux au moins tous les deux ans, & les Evêques à assembler tous les ans leurs Synodes Diocésains. Par le second Canon il est ordonné à tous les Curés d'avoir par écrit, en Latin & en langue vulgaire, les articles de notre Foi, les préceptes du Décalogue, une instruction familiére sur les Sacremens, & sur les espéces des vices & des vertus; & d'en faire distinctement la lecture au Peuple, dans les principales Fêtes de l'année, & tous les Dimanches de Carême. La nécessité de ce Statut fait connoître quelle étoit alors la négligence des Pasteurs, & quelle devoit être l'ignorance des Fidéles.

XIX. Et publier de sages Réglemens.

Le même Concile défendit sous peine d'excommunication, de manger, ou de vendre publiquement de la viande en Carême, ou aux Quatre-tems; de violer l'immunité des lieux Saints, de fortifier les Eglises comme des Châteaux, & de permettre aux Infidéles, c'est-à-dire, aux Mahométans & aux Juifs, de se trouver dans nos Eglises pendant l'Office Divin, principalement durant la célébration des Saints Mystéres. On défendit aussi aux Chrétiens, sous les mêmes peines, d'assister aux nôces, & aux enterremens de ces ennemis de la Foi. On n'avoit que trop souvent éprouvé combien leur fréquentation avoit été funeste à l'innocence des Fidéles. Le Légat avoit donc de justes raisons de la défendre cette fréquentation; mais en même tems, pour faciliter leur conversion, il fit ordonner que les Evêques auroient soin de pourvoir charitablement à la subsistance des nouveaux convertis, qui, après leur Batême, se trouveroient réduits à la mendicité; soit en les recevant, ainsi que les anciens Chrétiens, dans les Hôpitaux; soit en leur faisant apprendre des

XX. Pour le rétablissement de la Discipline.

Martii præcipuâ Legati Apostolici operâ, cujus etiam studio inter Alfonsi Regis Tutores ad festum natalis Domini induciæ armorum initæ sunt. *Odoric. ibid.* n. 17.

LIVRE XI.

GUILLAUME-PIERRE DE GODIEU.

Métiers, ou des Sciences, d'où ils pussent vivre ; & donnant même quelques Bénéfices à ceux qui seroient capables d'entrer dans le Clergé. Mais le ministére de la Prédication leur fut interdit.

XXI. Epreuves superstitieuses abolies.

Les épreuves du fer chaud, de l'eau bouillante, du duel, & semblables pratiques jusqu'alors usitées en Espagne, par les personnes obligées de se justifier de quelque crime, dont on les accusoit, furent sévérement défendues *. Et on soumit aux peines les plus rigoureuses, les Chrétiens, qui seroient désormais assez méchans pour enlever d'autres Chrétiens, & les vendre aux Maures ; ce qui étoit arrivé quelquefois. La plupart des autres réglemens du Concile de Valladolid, qui fut terminé le second jour d'Août 1322, ne sont pas une moindre preuve de la dépravation des mœurs, & des vices grossiers, auxquels le Légat Apostolique cherchoit le remède.

XXII. Sévérité des anciens Canons, renouvellée contre le déréglement des Clercs.

Mais l'incontinence des Clercs (désordre presqu'aussi commun qu'il étoit affreux) attira particuliérement ses attentions (1). Pour ôter ce scandale de l'Eglise ; & arrêter du moins par la crainte du châtiment, ceux qui ne se conduisoient point par l'amour de la Justice, le Cardinal remit en vigueur la juste sévérité de quelques anciens Canons ; décerna des peines encore plus rigoureuses contre ces indignes Ministres de l'Autel, qui ne rougissoient pas d'aller chercher jusques parmi les Femmes Juives, ou Mahométanes, de malheureuses complices de leur impudicité ; & il ordonna enfin à tous les Archevêques, & Evêques de sa Légation de veiller avec soin, à l'exécution de tout ce qui venoit d'être réglé dans le Concile, particuliérement sur cet article. Nous avons dit ailleurs que l'Archevêque de Compostelle fut des premiers à faire respecter ces sages réglemens, qu'il publia de nouveau dans son Concile Provincial. Et l'Infant Don

Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCIII, n. 16.

* Ce n'étoit pas seulement en Espagne, mais presque dans tous les Pays du monde Chrétien, en Orient & en Occident, que ces sortes d'épreuves depuis plusieurs siécles étoient usitées, souvent même par des personnes de piété, & de caractére. Mais quoiqu'on ait cru que Dieu sembloit les confirmer quelquefois par des miracles, les plus sages les ont toujours considérées comme des pratiques pleines de superstition, ou comme une tentation de Dieu, selon l'expression de saint Thomas **. Si l'Eglise les a peut-être tolérées dans un tems ; elle ne les a jamais autorisées. Et nous avons plusieurs Canons qui les défendent. *Vide*, *Bzovi. ad an.* 1341. *n.* 19.

(1) Legatus autem Guillelmus, Episcopis universâ ditione Vallisoletum ... convocatis, Concilium celebravit, quo multæ leges salutares pro optimo regimine Diœceseon, Parochiarum, ac Monasteriorum, & reformatione morum promulgatæ sunt.... Ac præsertim contra concubinarios Ecclesiasticos, quorum erat ingens numerus, &c. *Spondan. ad an.* 1322. *n.* 13.

** 2. 2. q. 95. a. 8. ad 3m.

LIVRE XI.

GUILLAUME-PIERRE DE GODIEU.

Juan d'Aragon en fit de même dans celui qu'il assembla à Tolède le vingt-uniéme de Novembre 1324.

XXIII. Service rendu par le zélé Cardinal à la Ville de Lorca assiégée par les Infidéles.

Pendant le séjour que le Cardinal Evêque de Sabine continua à faire en Espagne, il donna de grands exemples de piété, de générosité, & d'une fermeté vraiment épiscopale. L'avarice ne souilla point ses mains; & comme il ne se laissa pas gagner par des présens, il ne put aussi être surpris par les artifices des politiques. Uniquement attentif à remplir tous les devoirs de son ministére, il rendit à l'Eglise, au Souverain, & aux peuples, des services importans, qui firent connoître sa vertu, & qui font honneur à sa mémoire. Les Maures de Grenade, voulant profiter des divisions des Castillans, avoient mis le siége devant Lorca, petite ville d'Espagne, au Royaume de Murcie, dans le Diocèse de Carthagéne. Ils pressoient vivement la place, qu'ils se flattoient d'emporter avant qu'elle pût être secourue. Notre Cardinal averti du danger qui menaçoit les Assiégés, fit publier des indulgences en faveur de ceux qui prendroient les armes contre les Infidéles: & employant à propos pour l'entretien des Troupes, ou pour en augmenter les forces, quelques décimes levées sur les Riches Bénéficiers, il fit échouer le dessein des Maures; & conserva ainsi la vie, & la liberté aux habitans de Lorca.

Odoric. ad an. 1321. n. 41.

Mais ce n'étoit pas seulement contre les Ennemis du dehors, que les fidéles sujets du Roi avoient à se défendre; puisque les Princes, qui auroient dû veiller à la sureté des peuples, étoient ceux qui en troubloient quelquefois le repos. L'Infant Don Philippe, Oncle d'Alfonse XI, l'un de ceux qui prétendoient à la Régence du Royaume, ayant surpris la Ville de Léon, fit mettre le feu aux portes de l'Eglise Cathédrale, pour y forcer les Habitans, qui s'y étoient réfugiés, comme dans un asyle inviolable: & ayant ensuite fortifié la même Eglise, il y mit une garnison. Les nouvelles de cet attentat, que nous croyons être arrivé avant la Tréve conclue dans le Concile de Valladolid, ayant été portées à la Cour du Pape, Sa Sainteté écrivit aussitôt à l'Infant, & au Cardinal Légat. Elle avertissoit le premier de retirer incessamment ses Soldats de la Maison du Seigneur; de faire abbattre ces nouvelles fortifications, & de remettre à l'Evêque de Léon son Eglise, dans le même état qu'elle étoit auparavant. Notre Cardinal eut aussi ordre de l'y contraindre par les Censures, s'il refusoit de se rendre aux exhortations, ou aux avertissemens

XXIV. Entreprise sacrilége réprimée.

mens du Pape. Mais l'Histoire ne nous apprend point que le Légat ait été obligé d'user en cette occasion de son autorité : on a lieu de présumer au contraire que les voyes de douceur, qu'il employa d'abord, lui réussirent : & la conduite que tint depuis Don Philippe à l'égard de l'Archevêque de Compostelle, nous donne droit de penser qu'il fit de bonne grace la même satisfaction à l'Evêque de Léon (1).

Nous ne sçavons pas précisément le tems du retour de notre Cardinal : mais ce qu'il n'est point permis d'ignorer, c'est qu'en se retirant des terres de sa Légation, il laissa le Royaume & l'Eglise d'Espagne, sur un autre pié que celui, où il avoit eu la douleur de trouver l'un & l'autre à son arrivée en Castille.

XXV. Etat dans lequel le Légat laisse le Royaume.

Les Evêques, animés par l'exemple du Légat, à remplir avec zéle toutes les fonctions de leur ministére, & soutenus contre l'indocilité de leurs inférieurs, avoient commencé à faire observer avec plus d'exactitude la discipline des saints Canons. Et si le vice n'étoit point absolument banni du Clergé, du moins il ne s'y montroit plus avec scandale.

Il en étoit à peu près de même des affaires politiques. On ne pouvoit pas dire, à la vérité, que les anciennes divisions fussent tout-à-fait éteintes, ni les factions entiérement dissipées. Malgré tout ce qu'on avoit fait, pour couper jusqu'aux racines du mal ; il y avoit toujours un reste d'aigreur dans les esprits, dont il n'étoit pas aisé de les faire revenir. La licence passée avoit rendu les Peuples moins dociles, les Grands plus hardis, ou plus ambitieux : &, selon l'expression d'un Auteur Espagnol, l'Etat se trouvoit alors dans la même situation que la mer après une furieuse tempête : quoique les vents soient déja appaisés, & le Ciel serein, on voit encore dans les flots un reste d'agitation, qui fait balancer le vaisseau, & qui ne lui permet point de demeurer sitôt dans une assiette ferme & tranquille. On pouvoit cependant espérer de la prudence du jeune Monarque, qu'il acheveroit bientôt ce qui restoit à faire, pour réparer tous les malheurs de sa Minorité. Agé seulement

Mariana Hist. d'Esp. Liv. XV, p. 592.

(1) Tum Guillelmo Sabinensi Episcopo A. S. L, partes injunxit, *Pontifex*, ut si Philippus Pontificias preces respueret, ad æquanda solo quæ excitarat in Ecclesiæ circuitu propugnacula, eamque Episcopo reddendam, ut divinum in ipsam cultum converso in laudes Dei armorum fragore revocaret, censurarum Religione compelleret. Gessisse morem Pontificiis imperiis Philippus Princeps videtur, cùm ex aliis Litteris colligatur, ipsum in re simili, nimirum restituendis Compostellanæ Ecclesiæ juribus, ad Sedis Apostolicæ voluntates animum flexisse, &c. *Oderic. ut sp.*

LIVRE XI.

GUILLAUME-PIERRE DE GODIEU.

de quinze ans, mais faisant déja briller les étincelles d'une vertu bien au-dessus de son âge, Alfonse XI, que certains coups de vigueur firent appeller *le Vengeur*, commença de prendre en main le gouvernement du Royaume, après s'être fait déclarer Majeur, dès l'an 1325.

Il n'est point marqué que le Légat Apostolique ait paru dans le Royaume de Portugal; on lui fait cependant honneur d'avoir mis comme la derniére main à la paix, qui en 1322 avoit été heureusement concluë, par la médiation de l'Archevêque de Compostelle, entre le Roy Don Denis, & l'Infant Don Alfonse son fils aîné, & son héritier présomptif (1).

XXVI. Ses qualités naturelles; ses vertus.

Tant de belles actions pouvoient le faire estimer des hommes, dont il méritoit déja l'affection par une générosité naturelle, qui le portoit à faire du bien à tous, & à ne se refuser jamais aux priéres de ceux qui s'adressoient à lui dans leurs pressantes nécessités. Mais ce qui le rendoit encore plus grand devant Dieu, étoit une piété solide, une sincére humilité, surtout une charité tendre pour les pauvres. Il se montra toujours leur protecteur, & leur pere: & il répandoit avec joye dans leur sein, une partie de ce qu'il se trouvoit quelquefois comme forcé de recevoir de la libéralité, ou de la reconnoissance des Souverains.

XXVII. Sa magnificence envers son Ordre.

Cet illustre Cardinal ne parut pas moins magnifique envers son Ordre; pour lequel il eut toujours un amour de préférence. Selon l'Abbé Ughel, & Pierre Frizon, dans son *Gallia purpurata*, l'Evêque de Sabine fit bâtir cinq Maisons, ou Couvens, & trois magnifiques Eglises, en faveur des FF. Prêcheurs (2). Vincent Fontana assure la même chose. Nous ignorons quels sont ces Monastéres en France, ou en Espagne, qui reconnoissent ce Cardinal pour leur Fondateur. Mais nous sçavons que notre Eglise de Bayonne ayant été entiérement consumée par le feu l'an 1290, Pierre de Godieu,

(1) Adhibita etiam fuerat à Pontifice ad eam concordiam confirmandam Guillelmi Sabinensis Episcopi Apostolicæ sedis Legati opera, qui in Castellam ad sedandos illius regni motus... anno superiori missus fuerat, &c. *Odoric. ad an.* 1322. *n.* 17.

(2) F. Willelmus Petri de Godino Baionensis, Tolosanæ Diœcesis, Ordinis Prædicatorum Parisiensis Academiæ Theologus, modicæ quidem staturæ, & deformis, sed ingenii admirandi... Episcopus Cardinalis Sabinensis, atque in Hispaniam Legatus directus, ubi Saluberrimam Synodum celebravit, clerique insigniter lapsi castigavit mores... homo doctus erat, atque apud omnes homines gratiosus. Quinque Cœnobia sui Ordinis ædificavit; Ecclesias tres mirâ pulchritudine construxit suis Dominicanis, &c. *Ita. Sacr. T. I, Col.* 173.

LIVRE XI.

GUILLAUEE-PIERRE DE GODIEU.

qui avoit reçu autrefois l'habit de saint Dominique dans ce Sanctuaire, en répara les ruines, & lui rendit sa premiére beauté. Ce fut sans doute à son retour de Castille, vers l'an 1323. Et on peut placer en la même année, ce que dit M. Duchesne*, qu'il fit aussi édifier la nef de la Cathédrale de la même Ville. L'Evêque de Bayonne étoit alors Pierre de saint Jean †, Successeur de Pierre de Maslac, l'un & l'autre de l'Ordre des FF. Prêcheurs; tous les deux placés successivement sur ce Siége, par le Pape Jean XXII, à la considération de notre Cardinal, ainsi qu'il est expressément marqué dans un ancien Manuscrit, cité par Don Denis dans son premier Tome du *Gallia Christiana* (1).

* Hist. des Card. Franç. Liv. II. pag. 387.

Continuant sa route par Toulouse, l'Evêque de Sabine ne prit à son ordinaire, d'autre logement que la Maison des Dominicains; à qui cette visite ne fut pas moins utile qu'honorable. Nous avons dit ailleurs que Raymond de Felgar, Disciple de saint Dominique, & depuis Evêque de Toulouse, avoit fait commencer en 1232, la magnifique Eglise, qui fut depuis dédiée sous l'invocation de saint Thomas d'Aquin. Mais ce superbe Edifice, quoi qu'avancé avec des dépenses immenses jusqu'à moitié de sa juste grandeur, étoit demeuré depuis près d'un siécle dans le même état, où il s'étoit trouvé lors de la mort de son Fondateur. La piété de notre Cardinal le sollicita pour la consommation de l'Ouvrage. Il donna les Ordres, avec les sommes nécessaires, pour le conduire à sa derniére perfection; & il hâta sa marche pour se rendre au plutôt auprès de Sa Sainteté. Deux raisons l'obligeoient principalement de faire diligence. Il devoit instruire le Saint Siége du succès de sa Légation; ou de ce qui restoit encore à faire, soit pour assurer le repos de la Castille, soit pour perfectionner la réforme du Clergé d'Espagne. Et il souhaitoit se trouver à Avignon, pour la Canonisation de saint Thomas; dont la solemnité avoit été fixée au dix-huitiéme jour de Juillet 1323. Il y avoit déja cinq ans, que ce fidéle Disciple

Vie de S. Dominiq. Liv. VI, pag. 681.

XXVIII. Il fait achever la célébre Eglise des Dominicains à Toulouse.

XXIX. Sollicite la Canonisation de saint Thomas d'Aquin.

† Ce Prélat, fort recommandable par sa piété, & illustre par les commissions honorables, dont il fut chargé plusieurs fois par le Roy d'Angleterre, pour terminer les différends entre les sujets de Sa Majesté Britannique, & ceux du Roy de Castille, ou du Comte de Biscaye, gouverna saintement son Eglise depuis l'an 1319 jusqu'en 1356. *Vide Gal. Christia. T. I, p. 1316.*

(1) Fr. P. de S. Joanne successit Fratri P. prædicto, paulò post felicem transitum ipsius, factus per eundem Dominum Joannem Papam. Hic etiam Fr. Petrus Baionensis erat. Isti duo supradicti facti fuerunt Episcopi, non solùm operum virtuosorum meritis... sed etiam ad suggestionem Domini W. Petri tunc Presbyteri Cardinalis ... erat etiam Baionensis. *Gal. Chr. ibid.*

LIVRE XI.

GUILLAUME-PIERRE DE GODIEU.

du Docteur Angélique travailloit avec plusieurs autres Cardinaux, ou Prélats du même Ordre, à lui faire décerner cet honneur, sans que la vivacité de son zéle parût jamais ralentie, ni par ses grandes occupations, ni par son éloignement de la Cour de Rome. Pendant son absence il agissoit encore, & il parloit par ses Lettres, par ses amis, & par les Ecrits, qu'il publia pour faire connoître l'éminente Sainteté du serviteur de Dieu, ses héroïques vertus & ses miracles (1).

Odoric. ad annum 1324. n. 44.

L'année suivante, le Pape Jean XXII, nomma le Pere Raymond Bequin, Religieux Dominicain du Couvent de Toulouse, au Patriarchat de Jérusalem, & à l'administration de l'Eglise de Nicosie, Capitale du Royaume de Chipre: & notre Cardinal fit à Avignon la consécration du nouveau Patriarche. Comme ce Cardinal recevoit tous les jours de nouvelles faveurs du Pape, avec lequel il avoit toujours été étroitement uni, depuis que sous Clément V, ils avoient été honorés en même tems de la pourpre, il ne faut pas être surpris, si de son côté il ne cessoit de donner des preuves réitérées & de son sincére attachement à la personne du Souverain Pontife, & d'un zéle très-ardent pour la gloire de son Pontificat. On sçait que l'hérésie des Fratricelles, & l'orgueilleuse opiniâtreté des faux spirituels ne donnérent guéres moins d'embarras au Saint Pere, que l'ambition de Louis de Baviére; qui après l'avoir long-tems inquiété en différentes maniéres, poussa enfin son ressentiment jusqu'à un schisme déclaré. Tous ces ennemis, quoique par des motifs différens, cherchoient non seulement à noircir la réputation de ce Pape; mais encore à retirer les Fidéles de son obéïssance, & à faire soulever tous les peuples contre lui. La fermeté de notre Cardinal, ses lumiéres, & sa plume, furent un sujet de consolation pour Sa Sainteté, au milieu de ces violentes agitations.

XXX. Sert utilement le Pape par ses lumiéres, & par sa plume.

Ubertin de Casal, le plus distingué entre les Disciples de Pierre d'Olive, ayant été accusé de plusieurs erreurs auprès du Saint Siége, le Cardinal Evêque de Sabine fut nommé Ju-

(1) *Qui fuit studens Fratris Thomæ, & multa de ejus sanctitate scripsit.* Act. Sanct. T. I, Martii p. 706. n. 60. & p. 708. Quoique cette expression: *Fuit studens Fratris Thomæ*, semble marquer que Guillaume de Godieu avoit étudié sous saint Thomas; je ne crois pas qu'on puisse l'appeller disciple du Docteur Angélique, qu'en ce sens seulement qu'il en suivit toujours fidélement la Doctrine. Ce ne fut qu'en 1292, dix-huit ans après la mort de saint Thomas, que Guillaume de Godieu commença à fréquenter les Ecoles de Paris.

Vide Echard. T. I, pag. 591.

ge, ou Commissaire Apostolique, dans cette affaire. Mais le Procès étant encore pendant, Ubertin se retira sans congé de la Cour de Rome; passa en celle de Baviére; & se joignit à Marsile de Padoue, pour écrire de concert contre le Pape Jean XXII. Ils firent paroître en effet un ouvrage, dont le but principal étoit de relever beaucoup la puissance temporelle, en abaissant celle du Successeur de saint Pierre. Nous croyons que ce fut dans le même tems, & pour réfuter cet Ecrit trop emporté, que l'Evêque de Sabine publia son Traité *de la puissance de l'Eglise*. Le Cardinal Pierre Bertrand du titre de saint Clément, a fait mention de cet ouvrage (1); dans lequel, dit M. Duchesne, sont compris sommairement tous les droits, & priviléges de l'Eglise de Rome; & ceux que la même Eglise a accordés à toutes les autres Eglises de la Chrétienté.

XXXI. Son *Traité de la puissance de l'Eglise.*

Quoique le Livre d'Ubertin & de Marsile fut tout en faveur de Louis de Baviére, il contenoit tant de choses contraires à la Dignité de l'Eglise, & injurieuses à ses premiers Pasteurs, que ce Prince n'osa en prendre la défense. Le Continuateur de la Chronique de Guillaume de Nangis nous apprend, que Louis ayant assemblé plusieurs Sçavans pour sçavoir ce qu'il falloit penser de la Doctrine de ce Livre, on lui déclara qu'elle étoit impie, & dangereuse; & que s'il l'embrassoit, il donneroit occasion au Pape de procéder contre lui. C'est pourquoi on lui conseilloit d'abandonner cet ouvrage, & de punir sévérement ces téméraires Ecrivains; parce qu'il est du devoir d'un Empereur Chrétien, (disoient-ils) non seulement de conserver la foi dans sa pureté, mais aussi d'exterminer les Hérétiques. Notre Auteur, par une conduite bien différente, fait paroître par tout autant de retenue, & de modération, que ses adversaires avoient montré d'aigreur, & d'emportement. Il finit son Traité par ces paroles: « Dans tout ce « que nous avons dit jusqu'ici, nous n'avons point eû la té- « mérité de donner pour certain, ce qui ne l'étoit pas. Mais « nous avons fourni une matiére de réflexions aux plus habi- « les, jusqu'à ce qu'il plaise au Saint Siége Apostolique de « décider les doutes; ou de déclarer quelles sont les vérités «

Pag. 709. Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCIII, n. 19.

(1) Quem laudat Petrus Bertrandi Cardinalis S. Clementis, in proœmium libri sexti Decretalium his verbis: prædicta extraxi de quodam tractatu, quem fecit Dominus G. Petri Episcopus Sabinensis Cardinalis, quem Tractatum intitulavit, de causa potestatis Ecclesiæ. *Baluzi. vit. Pap. Aveni. T. I, Col. 674.*

LIVRE XI.

GUILLAUME-PIERRE DE GODIEU.

» autrefois décidées; & dont il ne doit pas être permis de » s'écarter » (1).

XXXII. Il est nommé Commissaire pour l'examen de quelques scélérats.

Oderic Raynald rapporte qu'en l'année 1327, quelques scelerats, déja décriés pour d'autres crimes, ayant été accusés d'avoir attenté à la vie d'un Souverain, par des maléfices, ou enchantemens magiques, le Pape nomma trois Cardinaux pour procéder à l'examen, & au jugement de cette affaire. Notre Cardinal Evêque de Sabine étoit à la tête de la commission (2). L'Annaliste, qui avoit lû dans un Bref de Jean XXII, ce qu'il rapporte, ne nous apprend point quel fut le succès de cet examen. Mais il paroît fort persuadé, ainsi qu'on l'étoit déja dans le quatorziéme siécle, qu'il y avoit en effet un Art magique, & des régles sûres, dont les hommes corrompus se servoient souvent, ou pour découvrir certains secrets, ou pour procurer à leurs Ennemis certains maux, par le ministére des Démons. Nous avons plusieurs lettres du Pape Jean XXII, où cela est supposé comme un fait certain. Et nous en trouvons une de Guillaume de Godieu, dans laquelle ce Cardinal parle ainsi à l'Inquisiteur de Carcassonne.

XXXIII. Accusés de différens maléfices.

« Le Pape vous ordonne d'informer, & de procéder contre ceux qui sacrifient aux Démons, les adorent, ou leur » font hommage, leur en donnant pour marque un papier » écrit, ou quelque autre chose: qui font avec eux des Pactes exprès, & qui fabriquent une image, ou quelque autre » chose pour lier le Démon, ou pour faire quelque maléfice » en l'invoquant: qui, abusant du Sacrement de Baptême, » bâtisent des Images de Cire, ou d'autre matiére avec invocation des Démons: qui abusent de l'Eucharistie, ou de » l'Hostie consacrée, ou des autres Sacremens en exerçant » leurs maléfices. Vous procéderez contr'eux avec les Prélats, » comme vous faites en matiére d'hérésie: car le Pape vous

Ap. Odoric. annum 1320. n. 31. Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCII, n. 40.

(1) Hæc autem omnia dicta sunt nihil temerè asserendo; sed dando aliis peritioribus materiam cogitandi; & ut per Sedem Apostolicam in illis quæ dubia sunt, veritas declaretur; aut declarata aliàs, conservetur... explicit Tractatus de potestate Papæ, & Prælatorum Ecclesiæ, per Dominum Guillelmum Petri Cardinalem Episcopum Sabinensem compositus. *Ap. Echard. T. I, p. 592.*

(2) Tantorum flagitiorum auctores nonnulli Clerici accusati: qui cùm à Regiis administris in vincula conjecti essent, atque ad Ecclesiasticum tribunal de eorum causa cognoscere spectaret, Pontifex Guillelmo Episcopo Sabinensi, Petro titulo sanctæ Susannæ, ac Bertrando sanctæ Mariæ in Aquiro Diacono, Cardinalibus munus imposuit, ut Clericorum eorumdem causam discuterent, judicesve constituerent. *Odoric. ad an. 1327. n. 44.*

en donne le pouvoir; & il m'a ordonné de vive voix de « vous le faire sçavoir ». La Lettre est datée d'Avignon le « vingt-deuxiéme d'Août 1320.

* Un habile Ecrivain François de notre siécle, assure *qu'en examinant de près* la prétendue magie, on n'a trouvé que des empoisonnemens accompagnés de superstitions, & d'impostures. L'Annaliste au contraire, qui écrivoit dans un autre Pays, & dans un autre tems, prétend que rien n'étoit plus réel que ces pratiques diaboliques : il ajoute que le zéle des Prélats, ayant été aussi inutile, que la vigilance des Inquisiteurs, contre la malice des Magiciens; le Souverain Pontife fut obligé de prendre de nouvelles précautions, pour déraciner un aussi grand mal (1).

* Fleury, ibid.

XXXIV. Terrible Sentence prononcée contre un Evêque de Cahors, accusé d'enchantement.

Ce fut peut-être sur ce principe, que peu d'années auparavant on avoit prononcé, & fait exécuter, une Sentence si terrible, contre le malheureux Hugues Geraud Evêque de Cahors, accusé d'avoir voulu abréger par des enchantemens la vie du Pape Jean XXII. Il est vrai que ce Prélat se trouvoit chargé de divers autres crimes; pour lesquels, Sa Sainteté, de l'avis des Cardinaux, l'ayant déposé de toute Dignité Pontificale, & Sacerdotale, le condamna à une prison perpétuelle pour y faire pénitence. La Sentence renduë par le Pape n'en portoit pas davantage. Mais Bernard Guidonis, Auteur Contemporain, ajoûte qu'après la déposition, & la dégradation d'Hugues, on le livra à la Cour séculiére; par le jugement de laquelle, il fut trainé publiquement, écorché en quelques parties de son corps, & enfin brûlé dans le mois de Juillet 1317. Guillaume de la Broue, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, & proche parent du Pape, succéda à cet infortuné Prélat, dans le Siége de l'Eglise de Cahors: il ne l'occupa que pendant cinq ou six ans; étant mort, selon Don Denis, dans le mois de Juillet 1323.

Ap. Baluz. vit. Pap. Aveni. T. I, Col. 154. Gal. Christ. T. I, Col. 140.

Depuis la commission donnée au Cardinal Evêque de Sabi-

(1) Per ea quidem tempora Dæmones curiositatis lenocinio plures Christianos ad magicas artes alexisse; seque phialis, speculis, sigillis, aliisque rebus vinciendos curasse constat... Objectum est à Pontifice anathema iis, qui nefarias hujusmodi artes exercerent; ac sancitum ut pœnis in Hæreticos constitutis afficerentur; omnesque Libelli de arte magica conscripti, excurrente octiduo flammis abolerentur; inflictumque anathema iis, qui ipsos servarent. *Odoric. ad an.* 1327. *n.* 45.

Incubuere magno studio ad coercenda hæc magorum scelera Narbonensis Archiepiscopus, ejusque Suffraganei, ac fidei censor. Nec tamen tot execrabilium errorum radices evellere potuere; quare evoluto post decennio Pontifex... Apostolico accensus zelo edita à præsulibus, & Inquisitore acta judiciaria in magos, ad se transmitti jussit, ut ad resecanda ea mala graviores curas adjiceret. *Idem ad an.* 1320. *n.* 31.

LIVRE XI.

GUILLAUME-PIERRE DE GODIEU.

ne l'an 1327, nous ne trouvons presque plus rien dans l'histoire, qui le regarde en particulier. Ce qui nous fait juger, que déja Octogenaire il avoit pris le parti de la retraite, afin de couler les derniéres années de sa vie dans le silence, & l'éloignement des autres affaires; pour ne plus s'occuper que de celle qu'on doit toujours regarder comme la premiére, & la plus importante de toutes. Il ne paroît pas même qu'il se soit trouvé avec les autres Cardinaux, auprès du Pape Jean XXII, lorsque ce Pontife, la veille de sa mort, troisiéme jour de Décembre 1334, fit lire une Bulle, où il est dit: « Nous » confessons, & nous croyons que les ames séparées de leurs » corps, & entiérement purifiées de leurs taches, sont reçues » dans le Ciel, dans le Paradis, avec JESUS-CHRIST, en » la Compagnie des Anges; & qu'elles voyent Dieu, & l'es» sence Divine clairement, & face à face, autant que le com» porte l'état d'une ame séparée: que si nous avons dit, prê» ché, ou écrit quelque chose de contraire, nous le révo» quons expressément » (1).

XXXV. Déclaration, ou explication de Jean XXII.

M. Fleury assure que tous les Cardinaux, qui étoient à Avignon, furent appellés; & qu'ils se rendirent tous auprès de Sa Sainteté, à l'exception de deux, Jean Gaëtan, qui, n'étoit point dans la Ville; & Napoleon des Ursins, qui bien qu'il y fût, ne voulut point assister à cet Acte. Cependant le Pape Benoît XII, nommant depuis tous les Cardinaux Evêques, Prêtres, ou Diacres, qui avoient été présens avec lui, lorsque son Prédécesseur avoit fait lire la Bule, dont on vient de donner l'extrait, ne parle point de l'Evêque de Sabine: ce qui prouve clairement ou son absence d'Avignon, ou peut-être

Liv. XCIV, n. 38.

Ap. Odoric. ad an. 1334. n. 36.

(1) Ne super iis quæ de animabus purgatis, separatis à Corporibus, an citra resumptionem corporum, divinam essentiam, illâ visione videlicet, quam vocat Apostolus facialem, videant, tam per nos, quam per nonnullos alios in præsentia nostra recitando & allegando sacram scripturam, ac originalia, & dicta Sanctorum, vel aliàs ratiocinando, sæpius dicta sunt, aliter quàm per nos dicta & intellecta fuerant, & intelligantur ac dicantur, auribus fidelium valeant inculcari; ecce quòd nostram intentionem, quam cum sancta Ecclesia Catholica circa hæc habemus, & habuimus, serie præsentium, ut sequitur declaramus: fatemur si quidem & credimus, quòd animæ purgatæ separatæ à corporibus, sunt in cœlo, cœlorum regno, & Paradiso, & cum Christo in consortio Angelorum Congregatæ, & vident Deum, ac divinam essentiam facie ad faciem clarè, in quantùm status & conditio compatitur animæ separatæ. Si verò alia, vel aliter circa materiam hujusmodi per nos dicta, prædicata, seu scripta fuerunt quoquo modo, illa diximus, prædicavimus, seu scripsimus recitando dicta sacræ scripturæ, & sanctorum, & conferendo, & non determinando, nec etiam tenendo; & sic, & non aliter illa volumus esse dicta, prædicata, seu scripta... Aliter autem illa habemus, & haberi volumus pro non dictis, prædicatis, & scriptis; & ea revocamus expressè ac ea ... summittimus determinationi Ecclesiæ, & Successorum nostrorum. *Ap. Odoric. ad an. 1334. n. 37.*

être sa maladie. Par la même raison nous pouvons douter s'il assista au Conclave de Benoît XII; qui fut élu le vingtiéme de Décembre, seize jours après la mort de Jean XXII, & couronné dans l'Eglise des FF. Prêcheurs * le huitiéme de Janvier 1335.

LIVRE XI.

GUILLAUME-PIERRE DE GODIEU.

** Selon M. Baluze, ce fut le 22 Décembre de la même année que notre Cardinal fit son Testament, dans lequel il nomma pour Exécuteur de ses derniéres volontés, trois Cardinaux avec son neveu, Bernard Evêque d'Acqs, & Pierre de Godieu, qui étoit aussi son proche parent, & son Camérier. Parmi les autres dons, qu'il fit à divers Monastéres ou Eglises, on remarque une somme de mille florins d'or, qu'il voulut être employés pour la décoration de l'Eglise du Collége de saint Jacques, où il avoit étudié pendant son séjour à Paris; & sa Chapelle, ou ses ornemens blancs, que le Pape Clément V lui avoit autrefois laissés par son Testament; & dont ce Cardinal fit présent à l'Eglise Cathédrale de Bayonne. Il mourut à Avignon dans le mois de Juin 1336; & voulut être inhumé dans l'Eglise des FF. Prêcheurs à Toulouse, où nous voyons encore son Tombeau de marbre blanc, & son Epitaphe.

* Fleury, ut sup. n. 40.

** XXXVI. Testament du Cardinal Evêque de Sabine.

Outre les Ouvrages, dont nous avons déja parlé, ce pieux & sçavant Cardinal nous a laissé un gros Volume des Sermons, qu'il avoit préchés sans doute avant que d'être honoré de la Pourpre. Nous n'avons point les Actes de sa Légation: mais les beaux Réglemens qu'il avoit publiés dans le Concile de Valladolid, ont été recueillis par le Cardinal d'Aguirre, dans sa Collection des Conciles d'Espagne; & par le Pere Labbe, dans son onziéme Tome des Conciles Généraux.

XXXVII. Ses Ouvrages.

Nous pouvons confirmer une partie des faits rapportés dans cette Histoire, par les paroles de l'ancien Auteur de la Vie de Benoît XII, qui s'explique ainsi:

« Le quatriéme jour de Juin 1336, mourut Monseigneur, « Frere Guillaume de Godieu, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, « Cardinal Evêque de Sabine, qui ayant été long-tems Légat « en Espagne, avoit fait plusieurs sages & salutaires Ordon- « nances, surtout contre les Clercs Concubinaires, qui étoient « en très-grand nombre dans ce Pays. Quoique ce Cardinal ne « fût point d'une taille avantageuse, il étoit fort recomman- « dable par les qualités de son esprit, par son érudition, son « courage, ses vertus, & ses belles actions. Le Seigneur lui «

LIVRE XI.

GUILLAUME-PIERRE DE GODIEU.

» avoit donné de grands biens, & il en sçut faire un saint » usage: car il bâtit trois Eglises des plus belles & des plus » magnifiques, qui appartiennent à l'Ordre de S. Dominique; » sçavoir une à Avignon, une autre au Couvent de Toulouse, » où il est enterré, & une troisiéme à celui de Bayonne; dans » lequel il avoit pris l'habit de Religieux, & reçu sa premiére » éducation. Il avoit fait beaucoup d'autres grands biens, à » ces mêmes Maisons, & à plusieurs autres du même Or- » dre » (1).

BENOÎT D'ASINAGO, NONCE DU PAPE A CONSTANTINOPLE, EVEQUE DE COME.

BENOÎT D'ASINAGO.

Echard. T. I, pag. 595.

Pontan. in Thea. Domi. pag. 176.

BENOÎT D'ASINAGO, ou d'Assignano, appellé aussi quelquefois Benoît de Cunes, étoit natif de Come, Ville d'Italie dans le Duché de Milan. Ses parens aussi recommandables par le zéle de la Religion, que par leur Noblesse, eurent des attentions particuliéres pour son éducation: & il ne démentit jamais ces sentimens de probité & d'honneur, qu'on lui avoit fait comme sucer avec le lait. Dès son entrée dans l'Ordre des FF. Prêcheurs, Benoît tout occupé du désir de répondre à la Grace de sa vocation, mit si bien à profit ses talens naturels, & tous les secours qu'il pouvoit retirer de ses maîtres, qu'on le compta bientôt parmi les Religieux les plus distingués par leur érudition, & par une solide piété. Il donna des preuves éclatantes de l'une & de l'autre, dans les fonctions du saint Ministére: & après qu'il eut prêché, & enseigné avec fruit dans plusieurs Villes d'Italie, les Supérieurs l'envoyérent en France l'an 1319, afin qu'il s'y perfectionnât encore, & qu'il prît les dégrés dans l'Université de Paris.

La réputation que Benoît d'Asinago se fit, dans cette Capitale du Royaume, l'ayant fait connoître à la Cour du Roy, & bientôt après dans celle du Pape Jean XXII, Il fut honoré de la confiance des deux Souverains. Cela paroît par la commission, dont ils le chargérent, soit auprès du Roy de Naples, soit dans la Cour d'Andronic Empereur d'Orient. Voici quel en fut le sujet.

Dès l'an 1318, après que les longues guerres des Fran-

(1) Fecit etiam tam in dictis Conventibus, quàm in aliis dicti Ordinis multa alia bona admodum commendabilia, & memoriâ digna. *Ap. Baluzi. vit. Pap. Aveni. T. I, Col. 204.*

çois & des Flamands furent terminées, les Rois de France, & d'Angleterre avoient marqué un extrême désir de passer, chacun avec une armée, dans la Palestine, pour accomplir leur vœu, & chasser les Infidéles des Lieux Saints qu'ils profanoient depuis si long-tems. Ces Princes firent sçavoir leurs dispositions au Pape; qui n'approuva point alors l'exécution d'un dessein, qu'il avoit souhaité auparavant avec ardeur. La Lettre, que Sa Sainteté écrivit au Roy Philippe V, nous apprend tous les motifs de ce changement, & l'état où se trouvoient alors les Princes, & les Peuples Chrétiens dans presque toutes les parties de l'Europe. « Avant toutes choses, disoit le Saint Pere, il faut considérer ce que les circonstances « du tems peuvent faire espérer; & ce qu'elles doivent faire « craindre. La paix entre les Puissances Chrétiennes, si nécessaire pour une telle entreprise, est comme bannie de la Chrétienté: le Démon de la discorde a porté presque par tout la défiance, la division, & la guerre: elle est allumée entre les Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse. Ceux de Sicile, & de Trinacrie n'ont entr'eux qu'une Tréve de peu de durée, & ne sont point disposés à la paix. Les Rois de Chipre, & d'Armenie sont en soupçon, & en défiance l'un de l'autre. Les Princes d'Allemagne se font mutuellement la guerre: & ceux d'Espagne se trouvent assez occupés, pour la garde de leurs Frontiéres, contre les Infidéles de Grenade. Les Peuples de Lombardie s'élévent les uns contre les autres: leurs Villes toujours divisées, remplies au-dedans de haines, ou de cabales, gémissent encore sous le joug des Tyrans, qui persécutent par le fer & par le feu, ceux qui refusent de se soumettre à leur injuste domination. «

I. Les Rois de France & d'Angleterre forment le dessein d'une expédition pour le recouvrement de la Terre Sainte.

II. Le Pape leur en fait remarquer les inconvéniens.

« Genes, cette Ville si célébre, & en même tems si commode pour le passage d'outremer, est désolée elle-même par ses divisions, & presque destituée de tout secours. La mer est impraticable par ces quartiers-là; & les chemins ne sont ni libres, ni assurés par terre. Enfin tous ces Pays paroissent aujourd'hui bien plus capables de nuire, que de servir à l'entreprise. Considérez encore le misérable état des Hospitaliers, dont l'Ordre est prêt à tomber en ruine, puisqu'il doit à deux seules Compagnies plus de trois cens soixante mille florins. C'étoit cependant de cet Ordre qu'on avoit sujet d'espérer le plus de secours.

« Toutes ces considérations, & plusieurs autres qui se pré-

» senteront naturellement à votre esprit, vous feront voir » que le passage d'outremer doit être encore différé; & qu'il » seroit bien plus avantageux au bien de la Religion, que vous » voulussiez aider par votre autorité, & vos bons offices, no- » tre sollicitude Pastorale, pour rétablir la tranquillité & la » paix dans les Royaumes Chrétiens. Que si nonobstant ce que » nous venons de vous représenter, vous êtes toujours résolu » de porter vos armes en Orient, examinez mûrement par » quels moyens on pourroit commencer avec prudence une » aussi grande entreprise; comment on pourra la continuer » avec succès, & la conduire à une heureuse fin: car il n'est » pas de la prudence de tenter l'impossible, comme il est ar- » rivé quelquefois » (1). Cette Lettre est du 29 Novembre 1318, la troisiéme année du Pontificat de Jean XXII.

III. Le zéle du Roy de France n'en est point ralenti.

Le zéle du Roy ne fut point ralenti par toutes les difficultés, qui sembloient s'opposer à sa pieuse entreprise. S'il jugea à propos d'en différer l'exécution, il ne l'abandonna pas; & les grands préparatifs de guerre, qu'on fit dans tout le Royaume, soit sous le même Roy Philippe V, ou au commencement du Régne de son Successeur, donnérent quelque ombrage à l'Empereur des Grecs. Les craintes de ce Prince, ou ses soupçons étoient encore augmentés par les avis qu'il recevoit de toutes parts, que son Empire déja fort ébranlé par les Armes des Infidéles, étoit de plus menacé de celles des Chrétiens. Marin Sanuto Noble Vénitien, fort zélé pour le recouvrement de la Terre Sainte, & pour la réunion des Grecs, ne cessoit d'écrire, & de faire solliciter l'Empereur Andronic, de penser sérieusement à faire cesser le Schisme, comme l'unique moyen de sauver ses Etats. Il ne lui dissimuloit pas que parmi les Princes, qui se croisoient pour la conquête de la Palestine, la plupart étoient d'avis de commencer par celle de l'Empire de Constantinople. Il est vrai que Sanuto ajoutoit qu'en son particulier il s'opposeroit toujours à ce dessein, persuadé que s'il étoit facile aux Croisés de détruire, ou de conquérir l'Empire, il ne l'étoit pas de même de le conserver, à cause des Nations, dont il étoit environné, prin-

Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCIII, n. 25.

(1) Si autem regali providentiæ videatur, quòd præmissis non obstantibus sit ad prosecutionem negotii procedendum, attende, fili charissime, quomodo negotium ipsum prudenter valeat inchoari; considera qualiter continuari poterit; & adverte quomodo feliciter valeat consummari. Examina quas expensas tantum requiret negotium; & proindè provide unde poterunt ministrari; nec ad impossibilia, sicut audivimus aliàs, tui consiliarii convertant acies mentis suæ, &c. *Ap. Odoric. ad an.* 1319. *n.* 17.

cipalement des Tartares. Mais l'opposition de Sanuto, ne rassuroit point Andronic; qui, pour détourner l'orage, dont il se croyoit menacé de près, jugea à propos de prendre d'autres mesures. Il envoya donc, l'an 1326, des Ambassadeurs au Roy de France, Charles IV, pour ménager les bonnes graces de ce Monarque, témoignant un sincére désir de se réunir à l'Eglise Romaine, & de conserver la paix avec tous les Princes Chrétiens, sur-tout avec l'Empire François.

IV. Andronic Empereur de Constantinople, témoigne vouloir se réunir à l'Eglise Romaine.

A ces protestations, Andronic ajoutoit les plus magnifiques promesses. Et le Roy, Charles IV, surnommé le Bel, pour s'assurer de la sincérité de cet Empereur, ou pour le confirmer dans les bonnes résolutions, qu'il faisoit paroître, résolut d'envoyer vers lui notre Benoît d'Asinago; mais Sa Majesté crut qu'il convenoit que ce Religieux conférât auparavant avec le Pape; & celui-ci après lui avoir donné ses instructions particuliéres, le chargea de se rendre d'abord à la Cour de Naples, pour traiter de cette affaire avec le Roy Robert, & avec le Prince de Tarente (1), qui avoit ses prétentions sur l'Empire de Constantinople.

V. Benoît d'Asinago est chargé de la Négociation de cette grande affaire.

C'est ce que nous apprennent les Lettres du Pape Jean XXII, adressées au Roy de Sicile, en datte du vingtiéme d'Août 1326, & conçues en ces termes: « Le Roy de France, « Charles, nous a fait sçavoir qu'Andronic, qui se dit Empe- « reur des Romains, lui avoit écrit que son intention étoit « d'avoir la paix avec tous les Princes de la Chrétienté, & « surtout avec la Maison Royale de France. Or le Roy vou- « lant sçavoir plus certainement si telle est en effet l'intention « d'Andronic; & s'il est véritablement résolu d'accomplir « tout ce qui est porté dans ses Lettres, a jugé à propos de lui « envoyer sous notre bon plaisir, Benoît de Cunes, de l'Or- « dre des FF. Prêcheurs, Docteur en Théologie. Mais faisant « attention à l'intérêt particulier, que vous, & votre frere « Philippe Prince de Tarente, avez en cette affaire, nous vou- « lons que ce Docteur, avant que d'aller vers Andronic, aille « vous trouver l'un & l'autre, pour sçavoir vos intentions, & «

Fleury, ibid. n. 26. Odoric. an. 1326. n. 26.

Bullar. ord. T. II, p. 171.

VI. Le Pape le députe à la Cour de Naples pour la consulter sur ce sujet.

(1) Præ se ferebat equidem Andronicus Imperator redintegrandæ cum Romana Ecclesia conjunctionis desiderium; atque Oratores ad Francorum Regem Carolum misit, quibus significabat se pacem cum omnibus Christianis, maximèque cum Gallis servaturum; & alias ingentes spes, & promissa ostentabat: de quibus ut certior fieret Carolus, Benedictum è Cunis Dominicanæ familiæ Religiosum virum, legandum censuit; quem Pontifex ad Robertum Regem Siciliæ, ac Philippum Principem Tarentinum transmisit, ut quæ ipsis in tanta re gerenda visa essent, optima Consilia explicarent. *Odoric. ad an. 1326. n. 26.*

LIVRE XI.

BENOÎT D'ASINAGO.

» nous en écrire. C'est pourquoi nous vous prions d'examiner » avec soin, quel parti il vous convient de prendre sur ce sujet; » & de donner une réponse précise à notre Député. Nous » avions eu la pensée d'envoyer avec lui un autre Nonce en » Orient: mais nous n'avons pas voulu nous déterminer sur » cela, qu'après avoir été informés de votre derniére réso» lution. »

VII. Lui donne de grands pouvoirs pour traiter avec tous les Orientaux sans distinction.

On trouve, dit Oderic Raynald, d'autres Lettres du même Pape, par lesquelles Sa Sainteté, pour faciliter à Benoît d'Asinago, ou de Cunes, les moyens d'attirer les Grecs Schismatiques au sein de la véritable Eglise, lui permettoit non seulement d'ajouter les Conférences aux Prédications, mais aussi de traiter, soit en public, ou en particulier, avec toutes sortes de personnes, quoique nommément excommuniées par le Saint Siége; avec ceux même qu'on appelloit Mathématiciens, & qui faisoient profession de prédire par le secours des Démons les choses futures, ou de découvrir les plus cachées (1).

L'Histoire ne nous a point appris quel fut le succès de cette négociation; ni combien de tems le Nonce Apostolique s'arrêta à Constantinople. Mais les suites nous font comprendre que le Saint Pere fut satisfait de la maniére, dont il s'étoit conduit dans cette affaire; & qu'il le jugea propre à soutenir les intérêts de l'Eglise dans les circonstances les plus critiques.

Le Siége de Come étant vacant en 1327, par la mort de Léon Rambertengue de l'Ordre des FF. Mineurs; Franquino Rusca, alors Maître (ou Tyran de Come) avoit fait élire Evêque, son frere Valerien déja Archidiacre de la même Eglise. Mais cette Election déplut au Pape; soit qu'il ne la crut pas canonique, faute de liberté dans le Chapitre; soit parce qu'on l'attribuoit principalement aux intrigues des partisans de Louis de Baviére, dès-lors ennemi déclaré de Jean XXII. Franquino & son frere Valerien étoient d'ailleurs suspects à la Cour de Rome. L'Election de ce dernier ayant donc été rejettée, le Souverain Pontife donna l'Evêché de Come au Pere Benoît d'Asinago, qui fut sacré le premier jour de Janvier 1328.

Ita. Sacr. T. V. Col. 307.

(1) De misso ad Andronicum Imperatorem Benedicto è Cunis, ut ipsum ac Græcos ad fidem Orthodoxam alliceret, extant aliæ Litteræ, quibus eâ spe facultatem ipsi tribuit, ut cum Mathematicis (iis nimirum quorum profanæ artes in prædicendis, magistro Dæmone, vanâque Astrologiæ ostentatione, rerum futuris eventibus ab Ecclesia damnatæ sunt) & cæteris Schismatis labe infectis, publicè occulteve ageret, concionesque sacras haberet, &c. *Odoric. ad an. 1326. n. 27.*

* Mais quoiqu'attendu & ardemment désiré, par une partie du Troupeau, il ne lui fut pas possible de prendre sitôt possession de son Eglise. † Louis de Baviére, déja en Italie avec son Armée, retenoit les uns dans son parti par la force, ou par la crainte, & les autres par l'espérance. La Ville de Come, malgré les efforts des bien intentionnés, fut du nombre de celles qui se déclarérent en sa faveur. Rome lui avoit ouvert les portes : & le douziéme de May de la même année, Pierre de Corbiére ayant été proclamé Pape par les Schismatiques, il se joignit à l'Empereur pour soutenir les intérêts de Valérien, contre l'Evêque nommé par le Saint Siége. Valérien commençant dès-lors à mépriser ouvertement les ordres du Pape Jean XXII, ses menaces, & ses Anathêmes, reçut l'imposition des mains d'un Evêque étranger, se fit intrôniser dans l'Eglise de Come, & voulut y exercer les fonctions Episcopales...

LIVRE XI.

BENOÎT D'ASINAGO.

* Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCIII, n. 36.

† VIII. Le nomme à l'Evêché de Come.

Les choses étoient dans cet état; lorsque pour obéir au commandement du Vicaire de Jesus-Christ, notre Evêque partit de France, & ne craignit pas de se rendre en personne dans le Diocèse de Come. Mais les Schismatiques, déja maîtres de la Ville Episcopale, n'eurent garde de reconnoître leur Pasteur, ou de le recevoir : & pour entretenir l'esprit de révolte, ils allumérent le feu d'une Guerre civile. Le Pape jetta l'interdit sur la Ville, & frappa d'excommunication tous ceux, qui, au mépris du Siége Apostolique, regardoient Valérien comme leur Evêque. Mais cet homme ambitieux & Schismatique, continuant à lutter contre l'autorité Souveraine de l'Eglise, apprit aux autres par son exemple à mépriser les censures, à violer l'interdit, & à opposer la force des armes à celle des Loix, & des Canons. Pendant sept années entiéres, que durérent ces scandaleuses divisions, notre Prélat, tantôt dans le Château de Grumel, appartenant à son Eglise, tantôt dans la Ville de Crémone, remplissoit selon que les circonstances des tems pouvoient le permettre, tous les devoirs d'un Pasteur zélé, & vigilant, d'autant plus attentif aux besoins du Troupeau, qu'il le voyoit plus exposé à la fureur de ses ennemis. Afin qu'il pût agir avec plus d'autorité, le Pape l'avoit nommé son Légat; & il sçut en soutenir le caractére pour la terreur des méchans, & la consolation des gens de bien; toujours occupé à réunir les esprits divisés, à réconcilier les uns à l'Eglise, en les retirant du Schisme, & à réprimer par les

IX. Valérien Evêque intrus s'oppose à ce choix, par la force des armes.

X. Benoît déclaré Légat du S. Siége.

LIVRE XI.

BENOÎT D'ASINAGO.

Censures l'audacieuse témérité des autres (1), il triompha de leur orgueil par une fermeté vraiment Episcopale, & par une patience invincible. Les Habitans de Come, après avoir longtems gémi sous l'anathême, lassés enfin de voir leur Ville dans l'interdit, & de vivre séparés de l'Eglise, chassérent Franquino Rusca, Valérien, & leurs Partisans; & ils vinrent au devant de leur véritable Pasteur: tout le Diocèse suivit avec joye leur exemple.

XI. Soumet les révoltés par les Censures.

Benoît d'Asinago, reçu comme en triomphe dans sa Cathédrale, parmi les acclamations d'un peuple, dont une partie l'avoit toujours désiré, tandis que l'autre n'avoit peut-être différé de se soumettre, que parce qu'il ne lui étoit point libre de marquer sa soumission, donna d'abord ses attentions à faire oublier les troubles passés, à éteindre les haines, les inimitiés, les querelles, & à rendre à son Eglise sa premiére beauté. Ceux qui, pour demeurer fidéles au Saint Siége, s'étoient volontairement retirés de Come, ou en avoient été chassés par la violence des deux freres, Franquino & Valérien, y rentrérent à la suite de leur Evêque; & furent rétablis, avec leurs familles; dans tous leurs Domaines, & dans leurs Dignités. Ceci n'arriva que l'an 1335 (2), après la mort du Pape Jean XXII, sous le Pontificat de Benoît XII.

XII. Demeure paisible Possesseur de son Eglise.

Fontan. in Theat. Domin. pag. 176.

L'Evêque de Come, paisible désormais au milieu d'un Troupeau, qu'il avoit heureusement réuni, le gouverna encore pendant quatre ans; & il mit tous les momens à profit pour rétablir toutes choses soit dans le Clergé, ou parmi le Peuple. Il se trouva, dit l'Abbé Ughel, au Concile Provincial d'Aquilée: il donna une Eglise, appellée de sainte Marie, aux Religieux Célestins; fit bâtir le Monastére de sainte Anne pour les Religieuses de saint Dominique; augmenta considérablement le Couvent de son Ordre, nommé de saint Jean de Piémont;

(1) At Benedictus in voluteranam concedens, Grumelli castrum suæ ditionis obtinuit, ubi tutò agens ex Apostolica delegatione, Sacerdotes Rusconis consentientes ut asseclas & fautores Ludovici Bavari falsi Imperatoris, & Corbarii adulterini Pontificis, Sacerdotiis privabat, & in alios conferebat. Haud ita multò post apud Cremonam agens Franchinum & Raviciam, & Valerianum electum Communione privatos Apostolicâ auctoritate declaravit, ut qui Schismaticis, & Hæreticis... adhærerent, &c. *Ita. Sacr. T. V, Col.* 307.

(2) Quare Comenses tædio execrationum Benedicto adhærere cæperunt, qui cùm septem annis, ab Episcopali sede exclusus, in armis fuisset, universum tandem agrum Comensem in fidem accepit... Ergo Benedictus haud procul ab urbe, terra, lacu, Franchinum urgebat, ita ut auxiliaribus aditus non pateret. Quocirca necessitate coactus Franchinus, cùm præsens bellum neque suis, neque alienis armis propulsare posset, Azoni deditionem civitatis fecit, qui eâ receptâ, statim Benedictum, & Vitanos exules introduxit anno 1335. *Ita. Sacr. ibid.*

mont ; & en fit construire le Cloître. Enfin plein de jours & de mérites, il se reposa dans le Seigneur l'an 1339, & fut enterré avec ses fréres dans l'Eglise des Dominicains. Léandre Albert, qui l'appelle un homme fort illustre par sa Doctrine, & son érudition, lui attribue quelques Ouvrages, qui ne sont point venus à notre connoissance.

XIII. Et fait quelques pieux Etablissemens.

Benedictus Novocomensis, vir multâ doctrinâ, multâque peritiâ litterarum fultus; postquam docendo, disputandoque Parisiis ostendit ingenii sui vires, tandem Patrii soli, Ecclesiæ videlicet Novocomensis à Pontifice maximo præficitur. Primus omnium D. Thomæ Aquinatis dicta, ubi contraria aliquando videntur, adnixus est ad concordiam revocare, atque conciliare. Quod opus concordantias appellavit.

XIV. Sa mort.

Lean. Alb. de vir. illustr. Lib. III, fol. 120.

MATHIEU DES URSINS DE CAMPO FLORE, AMBASSADEUR DES ROMAINS, CARDINAL, EVEQUE DE SABINE.

L'AUGUSTE Maison des Ursins, si féconde en Grands Hommes, en a donné plusieurs de siécle en siécle à l'Eglise, & à l'Etat. Parmi ceux qui ont fait le plus d'honneur à la Religion, & en particulier à l'Ordre de saint Dominique, l'illustre Mathieu *de Campo Flore*, neveu du Cardinal François Napoléon des Ursins, mérite un rang distingué.

I. Mathieu des Ursins.

Dès ses jeunes années il se consacra au service des Autels dans l'état Ecclésiastique. Ciaconius, après quelques autres Auteurs Italiens, dit qu'il étoit Chanoine de l'Eglise de saint Etienne, & qu'il étudioit le droit Canon à Paris, lorsque le désir d'une plus grande perfection, ou la crainte de faire naufrage parmi les écueils, que cachent les richesses & les honneurs, le portérent à renoncer à toutes les espérances de la fortune, pour embrasser la pauvreté volontaire à la suite de JESUS-CHRIST. Il demanda l'habit des FF. Prêcheurs ; & il le reçut dans le Couvent de saint Jacques, comme avoit fait autrefois Latin Malabranche, un de ses illustres Parens. Si cet ancien Cardinal, depuis long-tems Doyen du Sacré Collége, étoit encore en vie, ainsi que l'a cru le Pere Echard, il faut dire que le jeune Chanoine prit l'habit de Religieux avant la fin de l'année 1294.

T. 1, pag. 596.

Ses Supérieurs ne tardérent point de le rappeller en Italie,

II. Dominicain.



LIVRE XI.

MATHIEU DES URSINS.

s'il est vrai ce qu'assure l'Abbé Ughel, que Mathieu des Ursins fut fait Bachelier dans l'Université de Bologne, avant que de recevoir le Bonnet de Docteur dans celle de Paris (1). Il enseignoit avec beaucoup d'éclat dans celle-ci l'an 1315. De retour une seconde fois en Italie, on l'obligea de faire des Leçons publiques de Théologie, à Florence, à Bologne, & ensuite à Rome; où, selon Bzovius, il expliqua pendant quelque tems les Saintes Ecritures, par ordre du Pape, & aux dépens de la Chambre Apostolique (2). Parmi toutes ces occupations, le serviteur de Dieu ne se fit pas moins admirer par ses vertus que par ses talens. Aussi remplit-il successivement toutes les charges du Cloître. Il étoit Prieur dans le Couvent de la Minerve, lorsque le Chapitre Général de son Ordre, tenu à Vienne en Autriche l'an 1322, lui donna la conduite de la Province de Rome: emploi, dont le Pere des Ursins s'acquitta avec tant de prudence, & de sagesse, qu'il se concilia non seulement la confiance de tous ses Religieux, mais aussi l'estime & la vénération des Grands du monde.

III. Célébre par son érudition.

IV. Provincial de la Province de Rome.

Pendant le tems de son Provincialat il se trouva au Chapitre général, assemblé à Bordeaux dans le mois de Juin 1324. A peine de retour à Rome, il y fut attaqué d'une griéve maladie qui le conduisit presque jusqu'au tombeau, & de laquelle il ne revint que par une espéce de Miracle. Le Seigneur, qui vouloit se servir encore de lui pour le bien de la Religion, lui rendit la santé & les forces: & le Sénat, aussi bien que le Peuple Romain, lui en marqua publiquement sa joye. Ceux qui avoient la conduite des affaires dans cette Capitale du monde Chrétien, priérent en même tems notre Provincial de vouloir se charger d'une commission, également difficile & importante pour tous les peuples d'Italie, & pour la Ville de Rome en particulier.

Bzovi. ut sp.

Louis de Baviére, à la tête d'une puissante Armée, & suivi de tous ses Gibelins, étoit déja arrivé à Milan; où il prit la

(1) Fr. Mathæus Francisci Neapoleonis Ursini Cardinalis Fratris filius de Campo Flore, Ordinis Prædicatorum, qui, ut narrat Ciaconius, cùm esset Canonicus in Ecclesia sancti Stephani in Galliis, jurique Pontificio operam daret, Ordinem Prædicatorum iniit, in quo divinis scripturis solerter incumbens, primò Baccalaureus Bononiensis, mox Parisiensis, deinde Sacræ Theologiæ Magister factus publicè Lutetiæ Parisiorum, & Florentiæ multis annis sacras Litteras interpretatus est. *Ita. Sacr. T. VII, Col.* 843.

(2) Cùm & sanctitatis, & Doctrinæ, & integritatis laude præstaret, Theologiæ Magistris adnumeratus ... Pontifice Joanne XXII jubente, ac stipendia impendente, Romæ Sacras Litteras ingenti cum gloria interpretatus est. *Bzovi. ad an.* 1340. *n.* 26.

Couronne de fer le jour de la Pentecôte, trente-uniéme de May; & fut couronné dans l'Eglise de saint Ambroise, par les mains de Gui Tarlati Evêque d'Arezzo, assisté des Evêques de Regio & de Bresse. Aicard Archevêque de Milan, qui auroit dû faire cette Cérémonie, s'étoit retiré pour ne prendre aucune part à tout ce qui se faisoit contre les intentions, & les intérêts du Pape. On ne doutoit point que Louis de Baviére ne parût bientôt, avec ses Troupes devant la Ville de Rome; & qu'il n'éxerçât une cruelle Tyrannie contre tous ceux qui oseroient se montrer attachés au Souverain Pontife, dont ce Prince s'étoit si hautement déclaré ennemi. Dès-lors on pouvoit prévoir une partie des tristes événemens, qui bientôt après troublérent le repos de l'Italie, & qui scandalisérent toutes les Nations de l'Europe.

V. Député par les Romains vers le Pape, pour l'engager à retourner en Italie.

D'ailleurs les Romains depuis long-tems portoient fort impatiemment l'absence de leurs Pontifes: & ils crurent que l'occasion étoit favorable pour engager le Pape Jean XXII, à se rendre sans délai à Rome, afin de rompre les mesures de ses Ennemis, & essayer de contenir les Peuples, ou de les rassurer. Tel fut le motif, qui porta les Seigneurs Romains à faire une Députation vers Sa Sainteté. La haute réputation de Mathieu des Ursins, sa naissance, sa piété, son éloquence naturelle le firent juger le plus capable de faire réussir une telle entreprise; & il ne se refusa point aux besoins de sa patrie (1). Il étoit d'ailleurs fort connu, & particuliérement estimé du Vicaire de JESUS-CHRIST, dont il avoit déja rempli quelques commissions, & défendu les intérêts avec beaucoup de zéle, & de fermeté. Cela paroît par la Lettre même, que le Sénat & le Peuple Romain écrivirent au Pape, dans laquelle, après avoir extrêmement relevé son autorité sacrée, & marqué en des termes fort énergiques la volonté constante, où ils disoient être, de demeurer toujours respectueusement soumis au Chef de l'Eglise, ils ajoutoient ces paroles.

« Afin que votre Sainteté ne puisse douter de la sincére « affection de tous les Citoyens Romains, & qu'elle soit bien « persuadée que votre Ville de Rome n'a qu'un même senti- «

(1) A Romanis concivibus Avenionem ad Joannem XXII, Pontificem Orator missus est anno* 1325, ut eum in Urbem alliceret, à quo benigné susceptus, &c. *Ita. Sacr. T. VII, Col. 844.*

* Oderic Raynald ne met cette Ambassade qu'en l'année 1327. En effet Louis de Baviére, n'étoit point encore entré en Italie en 1325.

» ment, une même résolution, ferme & invariable, d'obéïr » promptement à vos ordres, & d'accomplir avec zéle tout » ce qu'il vous plaira de nous commander pour l'honneur de » l'Eglise; nous avons choisi pour vous présenter notre Let- » tre, Maître Mathieu des Ursins, Provincial de l'Ordre des » FF. Prêcheurs, homme respectable par sa probité, & par » sa Doctrine. Nous avons souvent éprouvé la vivacité de son » zéle lorsqu'il s'agit du service de votre Sainteté: & personne » n'ignore avec quelle fermeté il a fait publier les ordres déja » émanés du Saint Siége. En fidéle Citoyen, il instruira plus » amplement Votre Sainteté, de la sincérité de nos inten- » tions, & de notre parfait dévouement. Tout ce que vous » jugerez à propos de nous apprendre par sa bouche, ou de » nous prescrire par son moyen, nous sommes tout disposés » à l'éxécuter avec fidélité, & avec courage, en nous oppo- » sant de toutes nos forces, aux téméraires entreprises de » ceux qui sont rebelles au Siége Apostolique.

» Au reste, puisque vous nous voyez dans la situation des » Enfans soumis & fidéles, dont tous les désirs sont de pou- » voir jouir au plutôt de la douce présence de leur Pere; dai- » gnez écouter aujourd'hui nos vœux, & ne méprisez point » nos soupirs. Nous en supplions très-humblement Votre » Sainteté, faites qu'après une si longue attente, votre retour » mette enfin le comble à notre joye. » (1)

VI. Reçu à sa Cour avec les plus grandes marques d'estime.

Le Pape reçut avec bonté l'Ambassadeur des Romains; & il l'écouta avec plaisir. Mais Sa Sainteté ne pouvoit ignorer ce qui se passoit à Rome; où la division, qui avoit déja éclaté avant le départ de Mathieu des Ursins, augmentoit tous les

(1) Ut vestræ Reverendissimæ sanctitati pateat manifestè totius vestræ Urbis, & generaliter omnium civium Romanorum voluntaria unitas, & unita voluntas implendi, sanctæ Matris Ecclesiæ, & sanctitatis vestræ beneplacita & mandata, sincero animo & valenti, latorem præsentium Reverendum virum Magistrum Mathæum de filiis Ursi, Provincialem Romanæ Provinciæ Fratrum Ordinis Prædicatorum, vitâ & scientiâ approbatum, quem pro sanctæ Romanæ Ecclesiæ, vestræ devotionis honore fervidum novimus zelatorem, quemadmodum in vestrorum publicatione processuum experimento didicimus, quos constanter publicari mandavit, curavimus ad vestræ sanctitatis pedes singulariter destinare; qui, ut concivis fidissimus reverentiam vestram de intentione & affectione nostræ voluntariæ unitatis certissimè informabit; expectantes & optantes quidquid per eum vestra Beatitudo duxerit intimandum, & mandare decreverit servis suis, paratis contra quoscumque rebelles, Sedi Apostolicæ non parentes, toto conatu insurgere & pro viribus obviare. Cæterùm cum filiorum affectus suspensis desideriis Patris expectent præsentiam personalem, sicque expectatione diutinâ suspirent propensiùs & anhelent, Sanctitati Vestræ devotè & humiliter supplicamus, quatenus ipsos vestros filios, in urbe vestrâ inclitâ dignemini corporali visitatione eorum desideria citò cum gaudio adimplere. *Ap. Odoric. ad ann. 1327. n. 6.*

les jours, soit par la mésintelligence de ceux qui étoient à la tête des affaires, soit par la terreur que répandoit parmi les Peuples la marche de Louis de Baviére. Les premiers Seigneurs de Rome, peu favorables à ce Prince, furent forcés de céder à la violence d'une populace, qui ne vouloit point être exposée aux risques de voir la Ville, sans secours, assiégée par une puissante armée, & réduite aux derniéres extrêmités. Les politiques, accoutumés à mettre toute l'espérance du succès dans la plus profonde dissimulation, traitoient en même tems avec leur Souverain, & avec son Ennemi. Tandis qu'ils faisoient assurer le Pape de leur dévouement, & de la plus constante fidélité ; ils envoyoient séparément à Louis de Baviére, & au Roy Robert, faisant entendre à chacun d'eux qu'ils tenoient la Ville pour lui. Cette conduite dissimulée, dit un ancien Auteur Italien, ne tendoit qu'à rappeller à Rome la Cour du Pape, & les richesses qu'elle attiroit. On s'embarrassoit peu des suites. Jean XXII instruit de tout, ne se rendit point aux invitations des Romains, ni aux pressantes sollicitations de leur Député. On peut connoître la réponse qu'il fit alors, par la Lettre qu'il écrivit peu de tems après en ces termes :

Io. Villani. Lib. X. Cap. XX.

« Nous ne pouvons partir si promptement pour aller à « Rome, vû les préparatifs que demande un tel voyage. « D'ailleurs les chemins ne sont pas sûrs, soit par mer, soit « par terre : & nous serions exposés à une infinité de périls, « nous, nos freres les Cardinaux, les Prélats qui suivent « notre Cour, & les personnes qui y viennent pour leurs af- « faires, de tous les Pays du monde. Quant à l'Etat de Rome, « vous sçavez si la paix y régne, & si on peut dire que la sû- « reté y soit entiére. On vient d'en chasser les Nobles : on les « contraint de livrer au Peuple leurs Forteresses, & de don- « ner leurs Enfans, ou leurs Neveux en otages. On a dé- « fendu l'entrée de la Ville au Roy de Sicile, que nous y avons « fait notre Lieutenant, & on n'y reçoit ni ses Lettres, ni « ses Envoyés. Ceux qui étoient chers au Peuple Romain, « lui sont devenus odieux, ou suspects à cause de ce Prin- « ce. De plus, Louis de Baviére, l'ennemi de l'Eglise, & le « nôtre, dit hautement, il écrit même aux Prélats & aux « Seigneurs, que tous ces changemens qui se font à Rome, « sont en sa faveur ; qu'il y a du pouvoir ; & qu'il ne croit « pas qu'aucune puissance soit capable de l'empêcher d'y «

LIVRE XI.

MATHIEU DES URSINS.

» entrer » (1). &c. Cette Lettre est du 27 de Juillet 1327.*

* Odoric. ut sp n. 14.

* Le Pape manda en même tems au Cardinal Jean des Ursins, Légat en Toscane, de se rendre à Rome, ou dans quelque lieu voisin, comme il le jugeroit plus expédient, pour y rétablir la tranquillité & la paix. Pendant que ce Légat marchoit en diligence vers Rome, pour exécuter, s'il étoit possible, sa commission, & réconcilier les Romains avec le Roy de Sicile; le Saint Pere de son côté, pour s'attacher davantage notre Mathieu des Ursins, ou pour le mettre en état de rendre de plus grands services à l'Eglise, dans ces tems orageux, pensoit à l'honorer de la Pourpre Romaine. Sa Sainteté le sacra d'abord Evêque de Gergenti ancienne Ville de Sicile, que ses habitans appellent *Giorgenti*, dans la Vallée, ou Province de Mazara. Peu de mois après, le nouvel Evêque fut transféré à l'Archevêché de Siponte dans le Royaume de Naples: & dans la Promotion des Quatre-Tems de Décembre, il fut fait Cardinal Prêtre, du Titre des saints Jean & Paul.

VII. Fait Evêque de Gergenti.

VIII. Ensuite Archevêque de Siponte.

IX. Et Cardinal.

Selon la Chronologie d'Oderic Raynald, ce fut dans le cours de la même année 1327, que notre Provincial Mathieu des Ursins parut à la Cour du Pape, en qualité d'Ambassadeur des Romains, & qu'il fut successivement honoré de la qualité d'Evêque, d'Archevêque, & de Cardinal. Mais l'Abbé Ughel, qui avance cette Ambassade de deux ans, met aussi quelque intervalle entre ces différentes Promotions (2).

Nous ignorons ce que fit ce Prélat dans les deux Diocèses, dont il fut chargé; & qu'il n'eut guéres le tems de reconnoître: mais toute la suite de sa vie, & les éloges qu'ont fait de lui la plûpart des Ecrivains, nous obligent de dire, que l'éclat des honneurs ne lui fit rien perdre de sa modestie ordinaire; & qu'il donna un nouveau lustre à toutes ses autres vertus. Si jusqu'alors il avoit fait paroître son zéle, sa Religion, sa prudence,

X. Honore toutes ces Dignités par l'éclat de ses vertus.

(1) Ludovicus insuper de Bavaria, Dei & noster æmulus, persecutorque notorius Ecclesiæ sanctæ Dei, palam asserit; & Prælatis ac principibus scribere non omittit, novitates prædictas in Urbe fore in ejus favorem & præsidium attentatas; atque adeo in eadem Urbe potentem existere, quòd non credit quòd ejus ingressum potentia aliqua impedire valeat, sicut in plerisque Litteris suis vidimus contineri, &c. *Ap. Odoric. ut sp. n.* 11.

(2) Ad Joannem XXII Pontificem. Orator missus est anno 1325... se oportuno tempore in Urbem accessurum respondit, *Pontifex*, & Mathæum Doctrinâ, pietate, rebus agendis, & genere illustrem, Agrigentinum in Sicilia creavit Episcopum anno 1326... Et post menses plus minus sex ad Sipontinam Ecclesiam translatus est... Eodemque anno mense Decembris S. R. E. Presbiter Cardinalis SS. Joannis & Pauli titulo Pamachii creatus est, &c. *Ita. Sacr. T. VII, Col.* 844.

& sa rare érudition, tantôt dans les Ecoles, ou dans la Prédication de l'Evangile, & tantôt dans la conduite des ames: sous la Pourpre il montra la même humilité, le même amour de la Justice, la même sagesse, & la même constance dans toutes ses pratiques de piété. Mais sa charité envers les Pauvres parut d'autant plus étenduë, qu'il se trouvoit plus en état de leur faire du bien.

Le Pape ayant résolu de le retenir auprès de sa personne, pour profiter de ses lumiéres, dans les grandes affaires qui occupoient alors le Saint Siége, le pieux Cardinal se rendit sans peine aux désirs de Sa Sainteté: mais ne pouvant résider dans son Eglise de Siponte, il se démit aussitôt de cet Archevêché. Comme en l'acceptant, peu de tems avant sa Promotion au Cardinalat, il avoit prié le Vicaire de JESUS-CHRIST de nommer un autre Evêque pour le Diocèse de Gregenti. Vincent Fontana dit qu'il eut pour Successeur dans ce Siége, un autre Dominicain nommé Philippe, qui gouverna saintement son Troupeau jusqu'en l'année 1348.

XI. Est envoyé selon Fontana, avec la qualité de Vicaire Apostolique en Italie.

Selon le même Auteur, notre Cardinal fut envoyé quelque tems après en Italie, avec la qualité de Vicaire du Pape; emploi, dont il s'acquitta avec tant de prudence & d'habileté, qu'il retint, dans l'obéissance du Saint Siége, les Romains, & les autres Peuples de l'Etat Ecclésiastique (1). Mais Fontana, ni aucun autre Historien, que nous connoissions, n'a point marqué le tems, auquel le Cardinal Mathieu des Ursins éxerçoit le Vicariat du Pape à Rome. Nous sçavons qu'Ange Evêque de Viterbe, ayant été chassé de son Siége par la faction des Gibelins, & la tyrannie de Sylvestre Gatti, qui s'étoit rendu maître de la Ville, avoit été nommé Vicaire de Sa Sainteté dès l'an 1327. Il remplissoit avec zéle les devoirs de sa charge, lorsque Louis de Baviére, reçu comme en triomphe par les Romains, entreprit de déposer le Pape Jean XXII; & de mettre en sa place Pierre de Corbiére Franciscain, sous le nom de Nicolas V. Mais peu de mois après cette action Schismatique, c'est-à-dire dès le quatriéme jour d'Août 1328, le Bavarois manquant d'argent & de vivres, & n'étant plus en sureté parmi des gens, qui le traitoient d'excommunié &

(1) Fr. Mathæus Ursinus de Campo Flore Romanus, à Joanne XXII, in Sacrum Collegium die 8 Decembris anno 1327 cooptatus, ab eodem Pont. Max. Avenione commorante, in Urbe Papalis Vicarius creatus, de mandatum sibi onus infracti animi vir ita sustinuit, ut Romanos, Ecclesiasticæque ditionis incolas, in debita obedientia erga eundem summum Pontificem continuerit, &c. *Fontan. in Theatr. Domin. p.* 340.

LIVRE XI.

MATHIEU DES URSINS.

d'héritique, sortit brusquement de Rome avec son Antipape: * Barthold des Ursins y entra la même nuit avec ses Troupes: & le Cardinal Jean des Ursins, Légat du Pape, étant arrivé le septiéme du même mois, fut reçu avec de très-grands applaudissemens, par le Sénat, & le Peuple Romain.

* Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCIII, n. 52.

Le même Légat bientôt après chassa ou soumit les Rebelles de Viterbe, & rétablit l'Evêque dans son Siége (1). Si ce fut dans ces circonstances que notre Cardinal, Mathieu des Ursins, arriva à Rome, pour succéder à l'Evêque de Viterbe, dans la charge de Vicaire de Sa Sainteté, il trouva les choses en bon train. La Ville Capitale étant déja revenue à l'obéissance du Saint Siége, on fit plusieurs Actes contre Louis de Baviére, & contre le prétendu Pape Nicolas. On brûla publiquement dans la Place du Capitole tous leurs Priviléges. Les Enfans même alloient au Cimetiére déterrer les corps des Allemands, & des autres Partisans de Louis; & après les avoir trainés par la Ville, ils les jettoient dans le Tybre. La plûpart des Villes d'Italie s'empressoient de même de reprendre le joug de l'Eglise, qu'elles avoient secoué: & il semble que les Ministres du Pape avoient moins besoin alors de fermeté pour contenir les Peuples dans l'obéissance, que de sagesse pour régler le zéle trop précipité de quelques-uns. Au reste, nonobstant l'autorité, ou le témoignage de Fontana, nous ne voulons point donner pour assuré, que Mathieu des Ursins ait été en effet Vicaire Apostolique à Rome, moins encore qu'il ait rempli les fonctions de cette charge dans le tems dont nous parlons. On pourroit demander des preuves plus certaines de ce fait; & nous ne sçaurions en donner aucune.

Odoric. ad annum 1328. n. 49.

Je ne sçai si Fontana a été mieux fondé à avancer, que l'Archevêque de Palerme étant mort l'an 1344, notre Cardinal fut nommé par le Pape Jean XXII, Administrateur de cette Eglise; & qu'il ne se déchargea de cette Administration que deux ans après. Ce qui pourroit faire douter encore de la vérité de ce fait, quoiqu'appuyé sur le sentiment d'Ambroise Taëge, & de Pirrus, dans sa *Sicile Sacrée*, c'est que Mathieu des

In Thea. Dom. p. 92.

(1) Ludovicus Bavarus Ecclesiæ hostis à Sylvestro Viterbii exceptus, in Dominio civitatis confirmatur; & Pandulphus Capoccius...ab eodem Imperatore Viterbiensem Ecclesiam obtinuit anno 1328, & per annum ferè tyrannicè occupavit. Verùm civitas à Joanne Cajetano Cardinale Ursino, A. S. L. trucidato tyranno, recepta, Pandulphus Spseudo-Episcopus in Carceribus detrusus, mærore confectus, miserè interiit. Angelus, extincto Pandulpho, Episcopalem sedem reassumpsit, eamque summa cùm laude rexit ad annum 1343. Romæ fato functus est, atque sepultus apud S. Mariam supra Minervam, &c. *Ita. Sacr. T. I, Col.* 1418.

LIVRE XI.

MATHIEU DES URSINS.

des Ursins s'étant démis, comme nous l'avons remarqué, de son Archevêché de Siponte, dès qu'il ne lui fut point permis d'y faire sa résidence ; il ne paroit pas qu'il eût depuis consenti d'accepter l'Administration d'une autre Eglise, où il n'auroit point voulu résider. Or nous n'avons point de preuve que le Cardinal des Ursins ait fait quelque séjour dans le Royaume de Sicile ; & il est certain que dans le dernier mois de l'année 1344, ce Cardinal ne se trouvoit point à Palerme, mais à Avignon dans la Cour du Pape. On peut voir, dans les Annales d'Oderic Raynald, la Bulle de Benoît XII, qui met Mathieu des Ursins à la tête des Cardinaux Prêtres, qui étoient présens lorsque Jean XXII, la veille de sa mort, fit sa Profession de Foi touchant la Vision béatifique.

Ad an. 1344. n. 55. 56.

XII. Fait bâtir dans l'Eglise de la Minerve une Chapelle dédiée à sainte Catherine de Sienne.

Nous ne doutons point que ce Cardinal, depuis sa Promotion n'ait passé quelque tems en Italie ; quoique nous n'osions dire positivement ni dans quelle année, ni pour quel sujet. Ciaconius, & l'Abbé Ughel remarquent qu'il fit bâtir dans l'Eglise de la Minerve, la Chapelle dédiée sous l'invocation de sainte Catherine : & Bzovius n'est pas le seul qui ait fait mention de quelques Terres, qu'il avoit achetées près la Ville de Bologne, soit pour aggrandir nos Ecoles, ou pour l'entretien des Etudians ; soit aussi pour établir un revenu considérable, qu'il laissa au Couvent de Bologne, à la charge qu'une partie seroit donnée aux Maisons de l'Ordre, où on assembleroit le Chapitre Général ; & qu'on en employeroit tous les ans une autre partie en aumônes, ou en quelques autres œuvres de piété (1). C'est ainsi que ce grand serviteur de Dieu travaillant à amasser des richesses dans le Ciel, par le saint usage qu'il faisoit de celles de la terre, s'est rendu utile même après sa mort, & à son Ordre, dont il conserva toujours l'esprit, & aux pauvres qui étoient l'objet de sa plus tendre affection.

XIII. Assigne un revenu considérable au Couvent de Bologne pour les Etudes, & des Œuvres pies.

Pendant treize ou quatorze années, qu'il honora la Pourpre, sans quitter l'habit de saint Dominique, toujours occupé des plus importantes affaires de l'Eglise, il joignit aux vertus Episcopales la pratique de toutes les vertus Religieuses.

(1) Emit Cardinalis factus in territorio Bononiensi agros plurimos, pro studiorum amplificatione : & hac conditione Cænobio credidit sancti Dominici, ut annuatim quandam penuniæ summam Patres Prædicatores in quædam pia opera impenderent ; & ad Synodum Generalem habendam perpetuò nonnullas pecunias tribuerent. Ejus rei causa Ordo Prædicatorum in Capitulis Generalibus perpetuam Mathæi commemorationem facit, &c. *Bzovi. ad an.* 1340. *n.* 26.

LIVRE XI.

MATHIEU DES URSINS.

Modeſte, pénitent, recueilli, & dans le faîte des grandeurs beaucoup plus éloigné de tout eſprit d'ambition ou d'orgueil, plus détaché du monde, & de ſes vanités, que ne le ſont ordinairement ceux, qui, par leur naiſſance & leur peu de mérite, ne peuvent avoir que l'obſcurité pour partage; le Cardinal des Urſins ne connut jamais d'autre véritable grandeur, que celle d'être l'humble Diſciple, & le fidéle ſerviteur de JESUS-CHRIST. Son occupation la plus ſérieuſe, comme la plus continuelle, fut d'étudier la Loi du Seigneur, ſon plaiſir de la connoître, ſa félicité de l'accomplir. C'étoit ſur les préceptes de cette divine Loi qu'il régloit toute ſa conduite, ſes actions, & ſes paroles. La réputation de ſes vertus l'avoit mis en état de faire auprès de deux grands Papes, ce que ſaint Bernard veut que tous les Cardinaux faſſent auprès des Souverains Pontifes, dont ils ſont les premiers Miniſtres, les Conſeillers de confiance, les amis les plus fidéles, & les plus obligés de s'intéreſſer à leur gloire. Il ne s'eſt trouvé que dans un Conclave, qui dura peu de jours: & il contribua à l'Exaltation d'un Pontife, que l'Egliſe compte parmi ſes plus Saints, & ſes plus charitables Paſteurs. Auſſi fut-il toujours auprès de Benoît XII, ce qu'il avoit été auprès de Jean XXII, honoré de la parfaite confiance de l'un & de l'autre; & d'autant plus digne de leur eſtime, qu'on le connoiſſoit incapable de diſſimuler la vérité par flaterie, ou d'applaudir par foibleſſe à ce qu'il n'auroit point jugé conforme aux Loix de la juſtice, & à l'eſprit des ſaints Canons.

XIV. Contribue à l'Exaltation de Benoît XII.

XV. Eſt transféré à l'Ordre des Cardinaux Evêques.

Le titre des ſaints Jean & Paul, que notre Cardinal avoit reçu dans ſa Promotion, il le conſerva juſqu'au dix-huit de Décembre 1338, que le Pape Benoît XII lui donna celui de Cardinal Evêque de Sabine. Mais il ne jouit pas long-tems de celui-ci, étant mort le dix-ſeptiéme d'Août 1340, ſelon quelques Auteurs, ou 1341, ſuivant l'opinion de quelques autres. L'Abbé Ughel a ſuivi le premier ſentiment, dans ſon premier Tome de *l'Italie Sacrée*, & le ſecond dans le ſeptiéme; où il remarque que les Ecrivains de l'Ordre de S. Dominique donnent communément à ce Cardinal le titre de Bienheureux (1). Il avoit fini ſes jours à Avignon; mais ſon corps fut

Col. 174.

XVI. Et meurt à Avignon en odeur de Sainteté.

Echard. T. I, p. 596.

(1) Avenione obiit ſub Benedicto XII, Epiſcopus Cardinalis Sabinus 15 Cal. Septembris anno 1241. Corpus Romam relatum in Eccleſia ſanctæ Mariæ ſuper Minervam ſepultum eſt in Sacello ſanctæ Catherinæ à ſe conſtructo, unà cum oſſibus Latini Cardinalis Urſini, Nicolai III Nepotis, ejuſdemque inſtituti clariſſimi viri. Sepulchrum marmoreum plurièſ variis in locis in eadem Eccleſia tranſlatum, nunc viſitur in propatulo

depuis transféré à Rome *, & inhumé, avec celui du Cardinal Latin Malabranche, dans l'Eglise de la Minerve; où on voit encore son Tombeau. Il avoit composé quelques Ouvrages Théologiques, qui n'ont point été imprimés.

* XVII. Son corps est transporté à Rome, & inhumé dans l'Eglise de la Minerve.

LE BIENHEUREUX DALMACE MONER.

Francisc. Diag. Hist. Provin. Arago. Ord. Præd. Martyrol. Hispani.

CET illustre Religieux, dont le nom est célébre dans l'Eglise d'Espagne, peut passer avec justice pour un de ces modéles de perfection, que Dieu se plaît de donner de tems en tems à son Peuple, pour faire éclater la force de sa Grace, & encourager les Chrétiens à marcher généreusement dans les voyes difficiles de l'Evangile, ou pour confondre leur orgueil, & leur lâcheté. Les Historiens de sa vie nous le représentent comme un parfait Pénitent, dont l'éxemple doit d'autant plus nous toucher, qu'il n'avoit jamais perdu son innocence. Sa piété & sa ferveur ne souffrirent point d'éclipse; & il n'y eut rien de médiocre dans ses vertus. Si son Histoire nous fournit peu de faits capables de piquer la curiosité humaine; elle ne contient aussi rien qui doive paroître indifférent à un cœur, qui cherche Dieu, & qui l'aime.

Bzovi. ad an. 1341. n. 18.

I. Ses premiéres Etudes à Girone.

Dalmace, issu d'une honnête famille de Catalogne, nâquit près de Girone, dans un petit Bourg, appellé sainte Colombe de Farnez, l'an 1291 *: & à peine eut-il atteint l'usage de la raison, qu'on vit insensiblement se déveloper en lui ces heureuses inclinations, qui furent comme le germe de la haute Sainteté, dont il donna dans la suite des preuves si éclatantes. La sagesse paroissoit être comme née avec lui; & une gravité prématurée le dégoûta bientôt des amusemens de l'enfance. Modeste, retiré, assidu à la Priére, & à l'Etude, il recevoit toujours avec docilité, & avec fruit, les impressions Chrétiennes, que ses pieux Parens s'empressérent de lui donner. Leur zéle pour son éducation se ranima par le succès: il n'avoit encore pris que quelques leçons à Girone, lorsqu'on commença à découvrir en lui une mémoire heureuse, un es-

Ecclesiæ ingredientibus ad portam meridionalem, è regione tumuli Michaëlis Bonelii Cardinalis Alexandrini. Cæterum Mathæum nostrum inter beatos numerant Patres Dominicani: de quo legendus Bzovius &c. *Ita. Sacr. T. VII, Col.* 844.

* Cette année est mémorable dans les Annales de l'Eglise, moins par les avantages que les Chrétiens remportérent sur les Maures d'Espagne, que par la perte de S. Jean d'Acre, la seule Ville qui restoit aux Fidéles, de toutes les glorieuses conquêtes, qu'ils avoient faites dans la Palestine, pendant les premiéres Croisades.

LIVRE XI.

DALMACE MONER.

prit vif, aisé, & un jugement solide. Bientôt il se distingua parmi ses Condisciples : & ce fut pour seconder sa louable émulation qu'on le retira des Ecoles de Girone, pour l'envoyer continuer ses Etudes dans la Ville de Montpellier, qui dépendoit alors du Roy d'Aragon, & dont l'Université étoit déja célébre dans l'Europe.

II. Il va les continuer à Montpélier.

Les premiers essais du jeune Etudiant, en faisant connoître tout ce qu'on pouvoit se promettre de son génie, lui méritérent les attentions particuliéres de ses Maîtres : & les douceurs qu'il goûtoit dans la connoissance de la vérité, le firent courir avec une nouvelle ardeur après les lumiéres, que la sagesse communique toujours à ceux qui l'aiment. Mais des succès qui auroient pû éblouir un autre, ne tentérent point d'orgueil le serviteur de Dieu, déja accoutumé à juger de ses progrès, plutôt par la disproportion, qui le rendoit encore si inférieur aux véritables Sçavans, que par les avantages, qui pouvoient le distinguer de ceux qui réussissoient moins que lui : aussi retira-t-il de la science de ses Maîtres, le double avantage, & de s'instruire, & de ne sortir jamais des sentimens que lui inspiroit la modestie.

Comme toute son Etude ne tendoit qu'à connoître Dieu, & ce qui peut nous élever jusqu'à lui ; un amour tendre & filial pour cet abîme de perfections, en fut toujours le fruit. Son plaisir le plus doux étoit de s'en occuper dans le repos de la solitude, ou de s'en entretenir avec ceux de ses Condisciples, qui avoient quelque goût pour la piété. Malheureusement le nombre en étoit très-petit : la plûpart s'étoient laissé séduire par l'attrait des plaisirs sensuels ; ils n'avoient pour régle que leurs bouillantes passions. Ce fut pour le pieux Dalmace un nouveau motif de vigilance : il craignit de se perdre en fréquentant ceux qui ne profitoient point de ses exemples, & qui méprisoient ses corrections. Toujours plus dégoûté du commerce des créatures, dont les inclinations étoient si opposées à ce qui faisoit ses plus chastes délices, il résolut de ne chercher désormais sa consolation & sa force, que dans la priére, la retraite, la lecture des Livres saints, ou dans l'usage des Sacremens.

III. La corruption de ses Condisciples, ne sert qu'à ranimer sa vigilance.

Mais des moyens si propres à le faire toujours avancer dans la vertu, & à conserver son innocence, ne le rassurérent pas entiérement contre les dangers qu'il voyoit dans le monde. La chûte de tant d'autres, qui ne rougissoient pas du crime,

ou qui osoient même s'en glorifier, l'avertissoit continuellement de sa foiblesse. Il gémissoit pour eux ; & il trembloit pour lui-même. A peine eût-il fini ses Etudes, qu'il pensa à chercher un asyle ; où, loin des scandales du siécle, & à l'abri des occasions du péché, il pût avec plus de sûreté, & de liberté, ne s'occuper que de Dieu, & du soin de lui plaire, par le sacrifice de tout lui-même. De retour dans sa Patrie, il se hâta de demander l'habit de saint Dominique ; & il le reçut dans le Couvent de Girone, déja âgé de vingt-trois ans. Mais peu satisfait d'avoir embrassé un état de perfection, le fervent Religieux se proposa de ne jamais cesser de travailler, à acquérir la perfection de son état : ce fut le travail de toute sa vie. Toujours appliqué à combattre sa propre volonté, on eut dit qu'il l'avoit perdue en voulant la soumettre : & cette sainte habitude d'agir toujours par une impression étrangére, en éloignant de lui les piéges de l'orgueil, & les illusions de l'amour propre, l'éleva en peu de tems à une haute perfection. On voyoit ce Novice, dont le naturel étoit extrêmement vif & bouillant, devenu par les victoires qu'il remportoit tous les jours sur lui-même, non seulement doux, & patient, mais toujours joyeux dans les épreuves, plein de charité pour ses freres, & n'exerçant que contre ses propres défauts toute la vivacité de son zéle. Il se félicitoit lorsque pouvant cacher aux yeux de ses Supérieurs ses différens besoins, il trouvoit dans la rigueur de sa pauvreté, quelque trait de conformité avec JESUS-CHRIST : & il n'auroit point mis de bornes à ses pratiques de mortification, ou de pénitence, si on eût été aussi facile à les lui permettre, qu'il étoit industrieux à se les procurer.

IV. Et le détermine enfin à se retirer dans le Cloître.

V. Son parfait renoncement à lui-même.

Tant de vertus si constanment pratiquées pendant son année de Probation, l'avoient préparé à consommer son sacrifice par la Profession Religieuse. Les approches de cet heureux moment le remplissoient d'une sainte joie : & après qu'il eut prononcé ses vœux, avec ce dépouillement intérieur qui en fait le mérite, il se regarda comme n'appartenant plus qu'à JESUS-CHRIST, obligé de ne vivre désormais que de son esprit, & de ne travailler que pour sa gloire, par la pratique éxacte des conseils Evangéliques. Il n'oublia pas cependant, que la fin de son Ordre ne lui permettoit point de se renfermer tellement dans le soin de sa propre perfection, qu'il pût négliger de cultiver ses talens, & de les faire servir au salut

VI. Il reprend l'Etude de la Théologie.

LIVRE XI.

DALMACE MONER.

du prochain. Dans cette vûe il reprit l'étude de la Théologie; il approfondit davantage les vérités de la Religion: & les progrès qu'il y fit le mirent en état d'enseigner aux autres ce qu'il avoit appris. Ses Leçons publiques, & son érudition lui méritérent les applaudissemens des Sçavans: & ses Supérieurs crurent qu'on devoit à son mérite un rang plus distingué. Lui seul s'en croyoit indigne; & pendant qu'on le pressoit d'accepter le dégré de Docteur, Dalmace ne vouloit pas même souffrir que ses Disciples lui donnassent le nom de Maître. On remarqua, dans toute la suite de sa vie, le même éloignement pour tout ce qui pouvoit ou le distinguer de ses freres, ou lui attirer l'estime & les louanges des hommes. C'étoit le mortifier cruellement, & l'obliger à se retirer bien promptement, que d'oser témoigner en sa présence, les sentimens qu'on avoit de sa vertu, ou de son sçavoir (1).

VII. Est chargé d'enseigner ses freres.

VIII. Rares éxemples d'humilité.

IX. Son grand attrait pour la retraite.

La principale, & presque l'unique occupation du saint Religieux, étoit d'apprendre tous les jours à mourir à lui-même, pour s'élever par la pureté du cœur, & l'oubli de toutes les créatures, à la plus parfaite union avec Dieu. Les éxercices Litéraires, que la seule obéissance pût lui faire continuer pendant plusieurs années, ne ralentirent jamais ni cette attention à se purifier toujours de plus en plus, & à se connoître lui-même, ni son grand désir de vivre inconnu. Après s'être prêté quelque tems à la réconciliation des Pénitens, & à l'instruction des Fidéles, il demanda avec humilité la permission de mener désormais une vie plus retirée, plus séparée de la vûe du monde. On satisfit en partie à ses désirs; mais ce fut en le chargeant du soin de former à la piété les jeunes Religieux. Le célébre Nicolas Eymeric se glorifioit depuis d'avoir été son Disciple, ou son Eléve; & il écrivit le premier la Vie de son saint Maître.

X. On lui confie l'éducation des Novices.

Echard. T. I. p. 709.

Rendu ainsi à lui-même, le Bienheureux Dalmace se fit une Loi de ne plus sortir de sa chere solitude, s'il n'y étoit obligé par la néceſsité de pratiquer l'obéissance, ou les devoirs indispensables de la charité. Son oraison devint comme continuelle; il instruisoit plus ses Novices par le silence, que par ses paroles: & ses leçons les plus efficaces étoient toujours les

(1) Præter artium, Philosophiæ ac Theologiæ studia, quibus insomnes noctes vigilans incumbebat, nihil aliud quàm puritatem & simplicitatem cordis à Deo postulabat. Super hæc humilitatem demissam amplectens, neque dignitates, neque honorarios titulos Lectoris, aut Doctoris admittere sustinebat. Si aliquando quispiam in laudes illius erupisset, in momento fugiebat, &c. Bzovi. ad an. 1341. n. 18.

éxemples qu'il leur donnoit. Cette vie ainsi cachée en Dieu avec JESUS-CHRIST ne laissoit pas de frapper tous ceux qui avoient l'honneur de le connoître; & la réputation de sa sainteté se répandoit toujours davantage. * Mais plus l'odeur de ses vertus faisoit souhaiter aux Grands du monde, & aux Princes de l'Eglise, de pouvoir jouir quelquefois de ses saints Entretiens, plus sa modestie, & son application à la priére, le portoit à fuir, & à se taire. Un Historien Espagnol rapporte, que l'Evêque de Girone, & quelques Seigneurs de la Cour d'Aragon, les Infans même, essayérent plus d'une fois inutilement de le retirer de sa retraite. Il évitoit surtout avec un soin infini la conversation des personnes de différent sexe; parcequ'aussi humble que chaste, il se défioit de lui-même, autant qu'il sçavoit estimer le précieux don de la pureté. Sa délicatesse sur ce point étoit si grande, qu'il ne falloit pas moins qu'un ordre exprès de ses Supérieurs, pour l'obliger de recevoir quelquefois la visite de ses propres sœurs (1).

* XI. Les honneurs que plusieurs Seigneurs d'Espagne lui rendent, ne peuvent vaincre sa modestie.

XII. Il évite avec grand soin la conversation des personnes de différent sexe, même de ses propres sœurs.

Comme tous les désirs de ce saint Homme, & toutes ses pensées se portoient continuellement vers le Ciel, il ne pouvoit trouver ni repos, ni plaisir que dans les douceurs de la contemplation. Il auroit regardé comme un commencement de félicité sur la terre, s'il avoit pû être aussi oublié, ou aussi méprisé de toutes les créatures, qu'il travailloit à les oublier, & qu'il se méprisoit lui-même. L'importunité des Fidéles, qui venoient se recommander à ses priéres, & les honneurs qu'on rendoit à Sa Sainteté, étoient trop contraires à sa modestie, pour ne pas l'allarmer. Depuis près de vingt ans, Dalmace vivoit dans son Couvent de Girone, comme avoient vêcu saint Antoine, & saint Hilarion sur leur Montagne, dans le plus profond recueillement, & dans toutes les pratiques de la plus austére pénitence. Lorsque l'éclat de ses vertus, & de ses miracles commença à faire courir les peuples après lui, il imita encore l'éxemple des saints Anacorétes; & comme ceux-ci, dans des semblables occasions, avoient coûtume de pénétrer plus avant dans le désert, pour se dérober

(1) Contemplationi deditus, conversationem aliorum devitabat: & à filiis Regis Aragonum nec non Episcopo Gerundensi, ac plerisque proceribus sæpius accitus, venire recusabat, ne à Rachelis spiritualis suavitate vel per horam sæpararetur. Fæminarum imprimis conspectum exhorrebat: quamobrem & à sororibus evocatus, vel non accedebat, vel præcepto Superiorum accedere coactus, dimisso in terram vultu eas ne quidem aspiciebat, sed paucis expediebat. Virginitatis amantissimus nihil non egit, ut eam Immaculatam usque ad vitæ extremum conservaret. *Brevi. ex Franc. Diag. ad an.* 1341. *n.* 18.

LIVRE XI.

DALMACE MONER.

à la connoiſſance des hommes; le ſerviteur de Dieu s'aviſa de même de changer le lieu de ſa retraite; & de chercher une nouvelle ſolitude, où il pût être déſormais inconnu à ceux qui étoient devenus ſes Admirateurs. * La fameuſe Grotte, appellée en Provence la ſainte Baûme, offroit à ſes déſirs un lieu ſolitaire, d'autant plus gracieux qu'il étoit parfaitement conforme à ſon eſprit de recueillement & de pénitence. Il demanda, & il obtint de ſes Supérieurs, la permiſſion de ſe retirer dans le ſaint Hermitage, où pendant pluſieurs années il mena une vie plus angélique qu'humaine.

* XIII. Obtient la permiſſion de ſe retirer à la ſainte Baûme en Provence.

XIV. Ses pieux éxercices dans cette ſolitude.

Occupé le jour & la nuit à méditer la Loi du Seigneur, ou à chanter ſes louanges, rien n'étoit capable de troubler ſon union avec Dieu, ni de donner des bornes à ſa ferveur, ni d'empoiſonner enfin par des louanges ce que l'eſprit de Dieu lui faiſoit pratiquer. Il eſt aiſé de comprendre quels avantages notre ſaint Solitaire tira de cette retraite: & ce que nous ſçavons des grandes auſtérités, auxquelles il s'étoit condamné dès ſon entrée dans l'Ordre, peut nous faire juger à quels pieux excès il ſe livra, lorſque rien ne contraignit plus en lui ces ſentimens de pénitence, que le Saint-Eſprit formoit dans ſon cœur. Jamais peut-être Pénitent ne traita ſon corps avec plus de dureté & de rigueur, que cet homme juſte, qui n'avoit à expier que ces fautes légéres, dont les plus grands ſerviteurs de Dieu prennent occaſion de s'humilier, & de gémir.

: Vide, Franc. Diag. & Bzovi. ut ſp.

Nous n'entrerons pas dans le détail de ces rigoureuſes mortifications, dont parlent quelques Auteurs de ſa vie. Auſſi ne prétendons-nous point, dans tous ces prodiges d'auſtérité, donner le Bienheureux Dalmace comme un modéle, qu'on puiſſe indifférenment imiter: ces voyes extraordinaires ne ſont pas pour tous. Il eſt de certaines pratiques extérieures de pénitence; qui, ſelon les régles de la prudence ordinaire, ſemblent tenir plus de l'indiſcrétion, que de la ſolide piété. Mais auſſi il faut reconnoître que ces mêmes pratiques dans les Saints, que Dieu veut élever à une haute perfection, ſont l'effet d'une prudence inſpirée, & d'un mouvement particulier du Saint-Eſprit: comme elles ſont une preuve de leur grand amour pour la Croix, & une condamnation trop ſenſible de notre lâcheté.

XV. Réfléxion ſur ſes auſtérités extraordinaires.

Nous avons déja remarqué que la profonde humilité de notre Saint, & la régle qu'il s'étoit preſcrite, de ne rien faire que ſous les Loix de l'obéiſſance, lui ſervoient de rempart contre

contre l'illuſion. Quelque grand que fût ſon attrait pour la pénitence & la retraite, les Supérieurs n'avoient qu'à faire connoître leur volonté, pour l'engager auſſitôt à modérer les auſtérités de l'une, & à ſe priver des délices de l'autre. * Il n'y avoit que trois ans qu'il s'étoit retiré à la ſainte Baûme, quand on le rappella à Girone. Il eut bien ſouhaité pouvoir finir ſes jours dans un lieu, où il trouvoit tant de moyens d'imiter la ſainte Amante de JESUS-CHRIST: cependant il abandonna cet heureux ſéjour, au premier ordre qu'il en reçut. Mais pour favoriſer les pieux déſirs d'un homme, que ſes mérites rendoient précieux à ſes Freres, on lui permit de ſe faire creuſer dans un Roc, ſitué dans l'enceinte de ſon Monaſtére de Girone, une eſpéce de Grotte, qui pût le dédommager au moins en partie, de celle qu'il venoit de quitter. Ce lieu étoit extrêmement humide; le ſoleil n'y portoit jamais ſes rayons; & on ne pouvoit le voir ſans horreur. Ce fut là cependant que le Bienheureux Dalmace paſſa les quatre derniéres années de ſa vie. Il n'en ſortoit que pour aſſiſter avec ſes Freres aux actions de Communauté; & il y rentroit auſſitôt pour y joüir plus en repos de la viſite de ſon Dieu, & répandre avec plus de liberté ſes larmes, & ſon cœur en ſa préſence (1).

* XVI. Il eſt rappellé à Girone.

XVII. Il s'y fait creuſer une Grotte dans l'enceinte de ſon Monaſtére.

Quoique toujours ſéparé du commerce des hommes, il ne pouvoit être inſenſible à leurs beſoins: & par le mérite de ſes priéres, il rendoit quelquefois la ſanté aux uns, & la liberté aux autres. Pluſieurs Chrétiens réduits à un rude eſclavage ſous la tyrannie des Maures, furent délivrés de leurs chaînes par la charité du ſerviteur de Dieu (2). Mais un autre objet encore plus intéreſſant pour la Religion, & le ſalut des peuples, animoit en même tems la ferveur de ſes oraiſons. Toute l'Eſpagne étoit alors dans la plus violente agitation, & dans des continuelles alarmes. Mahomet Roy de Grenade, affoibli par les avantages que les Eſpagnols avoient remportés ſur lui, s'étoit adreſſé au Roy de Maroc, pour le prier de venir à ſon ſecours, & de tourner ſes armes victo-

XVIII. Effets de ſes priéres & de ſa charité.

L'an 1317.

(1) Antrum divæ Mariæ Magdalenæ permiſſu majorum ingreſſus, ſanctam peccatricem in pœnitentiæ aſperitate imitatus eſt tempore non modico. Gerundam revocatus, quatuor annos continuos in quadam ſpelunca, lacrimis, orationibus, & meditationi vacavit; nec niſi ad templum, vel commune triclinium egrediebatur. *Bzovi. ut ſp.*

(2) Spiritu prophetico multa futura prædixit; multaſque ſanitates quàm plurimis impetravit... A pyratis quam plurimos oratione eripuit, &c. *ibid.*

LIVRE XI.

DALMACE MONER.

rieuses contre les Chrétiens. * Albohacen (c'étoit le nom du Roy de Maroc) toujours heureux & conquérant, accorda volontiers ce que demandoit le Roy de Grenade : il leva une formidable armée ; & le bruit se répandit d'abord dans toutes les Provinces d'Espagne, que tous les Maures d'Afrique se réunissoient pour une grande entreprise ; que de toutes parts on se rendoit auprès d'Albohacen ; & que l'intention de ce Prince étoit de passer la mer avec toutes ses forces, pour faire la conquête des Royaumes d'Espagne, & exterminer tous les ennemis de sa Religion. La Castille étoit menacée de près ; mais les Aragonois ne craignoient pas moins d'être exposés aux premiers coups des Infidéles, dont le débarquement général devoit se faire, disoit-on, dans le Royaume de Valence.

* Mariana Hist. d'Esp. Liv. XVI, n. 2.

XIX. Les Maures d'Afrique levent une armée formidable contre les Chrétiens.

n. 28.

Tous ces bruits, qui n'étoient pas sans quelque fondement, avoient jetté la consternation dans l'esprit de la plûpart des Espagnols ; & ils produisirent plusieurs bons effets : on travailla avec succès à un Traité de Paix entre les Princes Chrétiens, qui gouvernoient l'Espagne ; parce qu'on comprit bien que leur division entraîneroit infailliblement la ruine de leurs Etats, & que leur union pourroit faire avorter les vastes projets des Barbares. Mais on ne sentit pas moins la nécessité d'appaiser la colére de Dieu, & de mériter le secours du Ciel, par des fruits dignes de pénitence. Pendant que les Princes assembloient en diligence des Troupes, & qu'on faisoit par tout des provisions d'armes, de vivres, & de Munitions ; les Prédicateurs, en soutenant la confiance des Peuples, tâchoient de les retirer de leurs désordres, pour les faire entrer dans les voyes de la justice. Notre pieux Solitaire, sans sortir de sa retraite, travailloit peut-être plus efficacement que ceux qui parcouroient les Villes & les Provinces ; parceque la sainteté de sa vie, & l'éclat de ses vertus animoient les gens de bien à l'imiter, & soutenoient l'espérance des Peuples, pour lesquels il ne cessoit de prier, & de gémir. On eut bientôt occasion de reconnoître ce que peut sur le cœur de Dieu, la priére d'un juste, animé par le zéle de la Religion, & le feu de la charité.

XX. Le serviteur de Dieu ne cesse de prier, pour en arrêter les progrès.

L'orage, qui menaçoit l'Espagne depuis deux ans, commença à éclater vers le Printems de l'année 1339. Abomelie, fils du célébre Albohacen, jeune Prince, plein de feu, brave, hardi, & non moins ambitieux que son pere, avoit été choisi par les Infidéles d'Afrique, pour amener le premier secours

au Roy de Grenade. Malgré les efforts de la flotte Chrétienne, il avoit mis pié à terre en Espagne, à la tête de cinq mille Chevaux, qui devoient être bientôt suivis du reste de l'armée. * Mais les Castillans, comptant plus sur la protection du Ciel, que sur la valeur de leurs soldats, bien inférieurs en nombre à l'armée infidelle, ne se laissérent point prévenir par les Maures: ils se jettérent par plusieurs endroits dans le Royaume de Grenade; mirent tout à feu & à sang; battirent par tout les Infidéles, ou les mirent en fuite; & ne se retirérent, chargés des dépouilles des Maures d'Espagne, que pour aller chercher ceux qui étoient venus d'Afrique. Ils les joignirent près d'Arcos dans l'Andalousie; les attaquérent, & les défirent. Il resta sur la place plus de dix mille Maures, parmi lesquels on trouva le corps d'Abomelie, & d'un autre Prince Maure, nommé Aliatar. Les soldats Chrétiens, après ces premiers avantages, retournérent dans leurs quartiers, pour se disposer à recommencer la guerre, dès que la saison permettroit de tenir la campagne.

* n. 31.

XXI. Le premier corps des Troupes Barbares est défait & leur Général Abomelie, tué.

n. 32.

La défaite des Barbares les avoit moins abbatus qu'irrités; & la mort d'Abomelie, qui fit verser des larmes dans toute l'Afrique, affligea surtout le Roy Albohacen. Mais la douleur de ce Monarque ne se borna pas à des plaintes inutiles: il ne pensa qu'à venger par le sang des Chrétiens, & la ruine de toute l'Espagne, la mort d'un fils qu'il aimoit uniquement, & qui étoit adoré de tous ses Peuples. Sans perdre de tems, le Prince Maure prépare toutes choses pour passer lui-même la mer, & exécuter ses projets de conquête & de vengeance. La Religion, la politique, la cupidité, & la fureur, tout favorise les vûes d'Albohacen: ses Sujets, & ses Alliés, tous courent aux armes; & viennent se ranger auprès de lui: chacun croit déja marcher à une victoire assurée, & se flatte d'exterminer bientôt le Christianisme dans les Royaumes d'Espagne, pour y faire refleurir la Secte de Mahomet. En peu de tems, on assemble plus de soixante-dix mille Chevaux, & au-delà de quatre cens mille hommes de pié: le nombre en augmente tous les jours: & il est constant, ajoûte l'Historien Espagnol, que les Infidéles ne passérent jamais en Espagne avec une armée si formidable, quand ils entreprirent la conquête de ces belles Provinces.

n. 34.

XXII. Un nombre prodigieux de Maures passe en Espagne, pour venger la mort de ce Prince.

Pendant qu'on embarquoit des forces si extraordinaires, & si capables de faire trembler une partie de l'Europe, les

LIVRE XI.

DALMACE MONER.

Princes Chrétiens qu'on alloit attaquer, étoient dans des mortelles inquiétudes; & le Roy de Castille, en particulier ne sçavoit à quoi se déterminer. Dans une Assemblée générale de ses Etats, qu'il tint à Séville, les avis se trouvérent extrêmement partagés. * Ceux qui passoient pour les plus sages vouloient qu'on se hâtât de faire des propositions de paix, & de céder quelque chose aux Infidéles, pour ne point exposer les Peuples Chrétiens, & tout le Royaume à une ruine certaine. Les plus braves au contraire, ne consultant que leur courage, & l'honneur de la Nation, demandoient qu'on continuât la guerre; & qu'on fît les plus grands efforts pour arrêter les armes des Maures. Malgré l'inégalité des forces qu'on pouvoit opposer à celles de l'Ennemi, l'avis des derniers prévalut. Le parti le plus généreux parut en même tems le plus sûr; & chacun ne pensa qu'à payer de sa personne. Cependant le Roy de Maroc, & celui de Grenade parurent bientôt sur les terres des Chrétiens; & dès le vingt-troisiéme de Septembre 1340, ils avoient mis le siége devant Tarifa, dans l'Andalousie, sur la côte du détroit de Gibraltar. Plus le danger, dont tout le Peuple fidéle étoit menacé, paroissoit prochain; plus les Disciples de JESUS-CHRIST, animoient leur confiance, qu'ils ne pouvoient mettre que dans la protection du Dieu du Ciel. Notre Bienheureux Dalmace, dont les priéres & les pénitences étoient si agréables au Seigneur, continuoit à s'offrir le jour & la nuit à la Divine Majesté, comme une victime prête à être sacrifiée pour le salut de la Patrie. Ses saints exemples ranimoient la ferveur de ses Freres; & les vives exhortations de ceux-ci faisoient tout espérer à ceux, qui se rendoient avec plus d'assiduité aux priéres publiques, que les Evêques avoient ordonnées dans toutes les Provinces d'Espagne. Le Seigneur jetta un regard favorable sur son Peuple humilié devant lui; & le courage dont il le remplit, fut comme le gage assuré de la victoire qu'il vouloit lui donner sur les Ennemis de son nom, & de son Eglise.

* n. 37.

n. 39.

Alfonse XI. Alfonse IV.

Les Rois de Castille & de Portugal, ayant rassemblé environ quatorze mille Chevaux, & vingt-cinq mille hommes de pié, qui tous ensemble ne faisoient peut-être pas la sixiéme partie de l'armée infidelle, résolurent de marcher droit aux Barbares; & de commencer le combat. Cette résolution répandit la joye parmi nos Troupes, accoutumées à se battre contre les

Maures, & à les vaincre. Jamais on ne vit ni plus d'ardeur, ni plus d'empressement d'en venir aux mains. Tous les soldats, remplis de confiance, & de sentimens de Religion, faisoient des vœux pour fléchir la colére du Seigneur, & imploroient humblement son secours : les Bataillons & les Escadrons se promettoient mutuellement, & avec serment, de se soutenir les uns les autres, & de ne jamais reculer ; parce qu'ils préféroient tous une mort glorieuse à la honte de la servitude, & à la douleur de voir la Religion impie de Mahomet triompher de celle de JESUS-CHRIST. Les deux Rois de Castille & de Portugal, pour se rendre Dieu propice dans une affaire, qui alloit décider du salut de toute l'Espagne, se confessérent & communiérent avec une piété édifiante : l'armée Chrétienne suivit l'éxemple des deux Souverains ; & dès que chacun eut satisfait à sa dévotion particuliére, on rangea l'armée en bataille. Les Espagnols, sans être effrayés de cette multitude de Barbares, qui couvroient toute la campagne, passérent les premiers la petite riviére appellée *de la Salado*, qui séparoit les deux armées, & engagérent le combat avec une valeur, qui sembloit tenir du prodige. La terreur marchoit devant eux ; & leur intrépidité jetta d'abord la frayeur parmi les Maures. La victoire ne fut pas longtems disputée. Mais ce qui ne paroît pas croyable (quoique tous les Auteurs Espagnols le racontent de même) les Chrétiens, qui ne perdirent, dit-on, que vingt hommes dans cette action, passérent au fil de l'épée deux cens mille Maures, firent une infinité de prisonniers, & emportérent des richesses immenses.

n. 39. XXIII. Les Chrétiens leur vont au-devant, & remportent sur eux la victoire la plus glorieuse. n. 40. n. 42.

La fameuse bataille *de la Salado*, se donna l'an de notre Seigneur 1340, le 28 d'Octobre selon quelques Auteurs, ou le trentiéme du même mois, suivant plusieurs anciens monumens, & le Calendrier de l'Eglise de Toléde, qui célébre tous les ans avec beaucoup de pompe, la mémoire de cette victoire ; la plus signalée qu'on ait peut-être jamais remportée sur les ennemis du nom Chrétien. La main de Dieu y avoit paru d'une maniére trop visible, pour ne point attirer l'attention de tous les Peuples : aussi les vit-on s'empresser comme à l'envi à faire des vœux, des priéres, des aumônes, & à rendre au Seigneur de solemnelles actions de graces. Il n'y avoit point de marques d'allégresse, & d'une religieuse reconnoissance, que les Chrétiens ne donnassent pour faire

LIVRE XI.

DALMACE MONER.

une protestation publique, qu'ils ne se reconnoissoient redevables qu'à la seule miséricorde de Dieu, & de leur délivrance, & de tous les succès, qui furent les suites heureuses de leur victoire.

Mais tandis qu'on profitoit de la consternation des Maures, pour leur enlever leurs Places fortes, & les reculer des Frontiéres des Princes Chrétiens, le Bienheureux Dalmace Moner termina sa carriére, par une mort précieuse, le vingt-quatriéme Septembre 1341, dans la cinquantiéme année de son âge (1). On ne doutoit point que par ses héroïques vertus, & cette odeur de sainteté qu'il avoit répanduë dans tout le Pays, il n'eût attiré sur les armées Chrétiennes, ces bénédictions du Ciel, qu'il avoit lui-même fait espérer: & les miracles, qui accompagnérent son heureux décès, confirmérent les Peuples dans cette pieuse opinion. L'Evêque de Girone, avec tout son Clergé, assista à ses obséques; & peu de tems après son culte devint public. La Translation qu'on fit de ses Reliques le 22 Septembre 1613, fut des plus pompeuses; & la Ville de Girone marqua en cette occasion, la profonde vénération, dont elle étoit pénétrée pour ce sacré dépôt, par le superbe Mausolée qu'elle fit ériger, & l'Autel qui fut dédié sous l'invocation du serviteur de Dieu. Les instances, que les Evêques de Girone, & l'Ordre des FF. Prêcheurs, ont faites auprès du Saint Siége, pour la Canonisation du Bienheureux Dalmace, furent renouvellées sous le Pontificat de Clément XI, & de ses Successeurs. Le Pape Innocent XIII a approuvé son culte par un Décret du 13 d'Août 1721: & Benoît XIII, par un autre du 19 Juin 1726, a permis à tout l'Ordre de saint Dominique, ainsi qu'à tout le Clergé Séculier, & Régulier du Diocèse de Girone, d'en faire tous les ans l'Office: cette Fête est fixée au vingt-quatriéme jour de Septembre.

XXIV. Mort du Bienheureux Dalmace.

XXV. Son culte.

Vide, Bullar. Ord. T. VI, p. 515. 521. 597. 599. 600.

(1) Quinquagenarius defixis in crucifixi imaginem oculis sancto fine quiévit; & multa miracula statim à morte egit, &c. | *Francisc. Diagus Hist. Prov. Arago. Ord. Præd. & Bzovi. ut sp.*



PIERRE DE LA PALU, PATRIARCHE DE JERUSALEM, LEGAT DU PAPE JEAN XXII.

PIERRE DE LA PALU.

Bern. Guid. Vide Echard. T. I. pag. 605. Lean. Alb. de vir. illustrib. Lib. III. fol. 84.

GERARD DE LA PALU, Seigneur de Varembon, de Richemont, de Bouligneux, & de plusieurs autres Terres, dans le Comté de Bresse, eut six enfans, dont le mérite & la probité donnérent un nouvel éclat à son nom, & à sa famille. L'Aîné de tous, appellé Aimé de Varembon, en partagea les grands biens avec le second, & avec une de ses sœurs, nommée Marguerite, qui avoit épousé Gaudefroy de Grammont. Deux de leurs freres furent Chanoines Comtes de Lyon. Le premier des deux, mort le quinziéme de Septembre 1298, voulut être enterré dans l'Eglise des FF. Prêcheurs de la même Ville.

I. Il quitte le monde.

Pierre de la Palu, le plus jeune de tous les Enfans de cette illustre Famille, nâquit dans le Comté de Bresse vers l'an 1275. Presque tous les Historiens le font natif de Bourgogne; peut-être parce que les Seigneuries de Bresse appartenoient autrefois au Royaume de ce nom, avant qu'elles fussent réunies au Duché de Savoye l'an 1272. Les jeunes années de Pierre de la Palu s'étant écoulées dans tous les exercices convenables à sa naissance, surtout dans l'étude des Belles-Lettres, & dans les pratiques de piété, il embrassa l'Institut des FF. Prêcheurs, dans le Couvent de S. Jacques à Paris. Ses vertus, & ses riches talens le firent dès-lors estimer: mais les beaux Ouvrages, qu'il publia dans la suite, & sa conduite dans les Dignités, où les Emplois dont il fut honoré, augmentérent beaucoup sa réputation. Il fut employé avec distinction par plusieurs Souverains, dans des affaires importantes; & c'est avec raison qu'il a été regardé comme un des plus grands ornemens de son Ordre, de sa Nation, & de son siécle (1).

II. Sa fidélité à la grace de sa vocation.

Bien persuadé de ce qu'a dit le saint Apôtre, que la piété est utile à tout; & que la science, sans la charité, ne nous rend guéres utiles aux autres; tandis qu'elle devient quelquefois nuisible à nous-mêmes, par l'orgueil qu'elle nous inspire, le serviteur de Dieu travailla sérieusement à devenir Saint; & il ne se proposa jamais de paroître sçavant. A l'é-

(1) Petrus de Palude... magnum Ordinis, gentisque suæ, & ætatis ornamentum, omnium propè scriptorum commendatione clarus, &c. *Echard. ut sup.*

LIVRE XI.

PIERRE DE LA PALU.

xemple de son Bienheureux Patriarche, dont la vie fut toujours la régle, & le modéle de la sienne, il fit ses premiéres délices de la lecture des Livres saints. * Les sçavantes explications qu'il nous en a données, montrent assez combien il en avoit pris l'esprit, & approfondi tous les sens. Appliqué depuis à l'étude de la Philosophie, de la Théologie, & de la Jurisprudence Chrétienne, ou de la science des Canons, il amassa un trésor de connoissances : & il parut posséder chacune de ces Sciences, comme s'il se fût borné à une seule. Le don de la parole relevoit encore toutes ses autres qualités ; & il ne se rendit pas moins fameux Prédicateur, qu'habile Philosophe, & sçavant Théologien (1).

* III. Ses grands progrès dans les Sciences.

* IV. Ses rares talens.

Il prit tous ses degrés dans l'Université de Paris ; où ayant été reçu Docteur l'an 1314, il enseigna long-tems, & avec beaucoup de réputation. Plus sage que ceux qui, contens du titre de Maître, cessent d'en faire les fonctions, lorsqu'ils devroient proprement les commencer, ce sçavant homme se fit toujours un devoir de se rendre utile à tout le monde ; aux jeunes Religieux, en leur communiquant les lumiéres, dont il enrichissoit tous les jours son esprit, aux simples Fidéles, par ses ferventes Prédications ; & à la postérité, par les Ouvrages pleins d'érudition, qu'il nous a laissés. Ces différentes occupations, si dignes de son état, ne furent interrompues que par quelques voyages, que l'obéissance l'obligea de faire en Espagne, & en Italie : & dès qu'il eut satisfait aux ordres des Supérieurs, on le vit reprendre avec une nouvelle ardeur, les mêmes fonctions, qu'il continua encore pendant plusieurs années.

Bern. Guido. Ap. Baluz. T. I, vit. Pap. Aveni. Col. 696.

V. Usage qu'il en fait pour l'utilité publique.

Honoré de la charge de Définiteur de sa Province de France, Pierre de la Palu assista en cette qualité au Chapitre Général de Pampelune, l'an 1317. Bérenger de Landore l'avoit convoqué ; mais occupé alors à la Cour de France, comme Légat du Pape Jean XXII, il ne put se trouver à l'Assemblée. Pierre de la Palu fut choisi pour tenir la place du Général absent, & présider au Chapitre ; cet honneur ayant été déféré autant à son mérite, qu'au rang qu'il tenoit parmi les Définiteurs.

VI. Il préside au Chapitre Général de son Ordre.

Ibid.

L'année

(1) Petrus Paludanus, natione Burgundus, Doctor Theologus, ad Dominicanos se contulit; in Theologia, & jure Canonico, nec non in Philosophia sæculari versatissimus, fuit disputator acutus, declamator egregius, &c. *Du Boulay, in Cat. illustr. Academ. Hist. Univ. Parisi. T. IV, p. 984.*

* VII. Est envoyé Nonce du Pape en Flandre.

* L'année suivante, le Souverain Pontife le nomma son Nonce en Flandre ; & l'envoya avec deux Religieux de saint François, vers le Comte Robert, & ses Alliés ; afin de négocier un Traité de paix entre ces Princes, & le Roy Très-Chrétien ; dont le dessein étoit de porter les armes en Orient. Par les Lettres du Pape aux Rois d'Angleterre, de Castille, d'Aragon, de Portugal, & de Majorque, on voit combien cette paix, nécessaire au repos des Peuples, étoit en même tems désirée de tous ceux, qui avoient quelque zéle pour les intérêts de la Religion (1). Les Nonces Apostoliques s'acquittérent fidélement de leur commission : mais ni leur prudence, ni leur habileté ne purent vaincre l'obstination du Comte, & de ses Flamands. Cette opiniâtreté surprit, & affligea également le S. Pere, dont le zéle pour le recouvrement de la Terre Sainte, se trouvoit ainsi arrêté, par les mauvaises pratiques de ceux qui auroient dû joindre leurs forces à celles de la France, pour humilier les Ennemis du nom Chrétien (2).

VIII. Accusations formées contre lui par quelques envieux.

Les Envoyés du Pape eurent un autre désagrément, qui leur fut procuré par les Ennemis de la paix, ou par la malice de quelques envieux cachés. Pendant que, pour indisposer le Comte Robert contre les deux FF. Mineurs, ils les lui représentoient comme entiérement opposés à ses intérêts, ils s'efforçoient d'aigrir l'esprit du Roy de France contre Pierre de la Palu, qu'ils prétendoient, mais avec aussi peu de fondement, être trop dévoué au Comte de Flandre, au préjudice de Sa Majesté. Les Nonces étant de retour à Avignon dans le mois de Juillet 1318, Sa Sainteté fit examiner avec soin les accusations, qu'on avoit faites contr'eux : & cet examen fut la preuve de leur innocence, ou la justification de leur conduite (3). On peut voir la Rélation qu'en a publiée l'illustre M. Baluze, dans l'un de ses Ouvrages.

IX. Son innocence reconnue.

Miscellaneor. T. I, pag. 165.

(1) Exposuit eadem Pontifex, non Roberto Comiti modò, verùm etiam Eduardo Anglorum, Alfonso Castellæ, Jacobo Aragonum, Dionysio Lusitaniæ, & Sancio Balearium Regibus : cùm omnes eam discordiam conciliari cuperent. *Oderic. an.* 1318. *n.* 19.

(2) Respuere Belgæ Pontificium Consilium ; qua de re Joannes gravissimè questus est : non sufficimus, inquit, mirari, quòd pax tam fructuosa, Flandrensibus ipsis renitentibus, adeò differatur. Oculta tamen divina judicia novimus ; hunc enim indurare novit in sua malitia, hunc verò ad misericordiam revocare, juxta suæ beneplacitum voluntatis. *ibid. n.* 20.

(3) Cæterùm vocatus est in crimen Petrus Paludanus scientiâ, & auctoritate Florentissimus, Dominicanæ familiæ alumnus, nonnulla verba effudisse temerè, ob quæ Robertus, ac populi ad pacis monita obduruissent : ex quo Philippus Francorum Rex, cùm in eundem Petrum graves iras concepisset, Pontifex mulcere eum studuit, signi-

Jean XXII. pleinement satisfait de la maniére, dont Pierre de la Palu avoit conduit sa négociation, quoique le succès n'eût point répondu à ses désirs, continua à l'honorer toujours de sa confiance : & pour en donner d'abord une preuve non équivoque, Sa Sainteté le joignit au Maître du Sacré Palais, & à six autres Docteurs en Théologie, choisis pour examiner la Doctrine de Pierre-Jean d'Olive. Notre Cardinal Nicolas de Prato, Doyen du Sacré Collége, leur remit soixante articles, avec ordre de les confronter soigneusement sur le Commentaire de cet Auteur ; afin de reconnoître d'abord s'ils en avoient été fidélement extraits, & de porter ensuite leur jugement sur chacune de ces soixante propositions, qui contenoient en abrégé le Systême des Fratricelles, & tout le venin de leur Hérésie.

X. Le Pape lui confie l'examen du Livre de Jean d'Olive.

Ibid. pag. 213.

M. Baluze nous a conservé la Lettre de ces Docteurs au Pape, & la Censure qu'ils firent de toutes les propositions, dont on leur avoit commis l'examen. Quoique cette piéce soit fort curieuse, & qu'elle puisse appartenir en quelque maniére à l'Histoire de Pierre de la Palu, l'un des Théologiens consultés, nous ne la rapporterons point en entier à cause de sa longueur. Mais pour donner une idée de l'Hérésie des Fratricelles, dont on a si souvent occasion de parler, & contre laquelle notre Auteur écrivit depuis un Traité particulier ; il ne sera pas inutile de remarquer ici, que Pierre-Jean d'Olive expliquoit ainsi les sept Etats de l'Eglise, qu'il prétendoit être représentés par les sept Visions rapportées dans le Livre de l'Apocalypse.

XI. Précis de l'Hérésie des Fratricelles.

Le premier état, selon cet Auteur visionaire, étoit la Fondation de la primitive Eglise dans le Judaïsme, sous les Apôtres : le second, l'Epreuve & l'Affermissement de l'Eglise, par les souffrances des Martyrs : le troisiéme, l'Explication de la Foi, par la réfutation des Hérésies : le quatriéme, la Vie des Anachorétes, qui fuyoient le monde, se cachoient dans les Solitudes les plus reculées, mortifioient leur chair par de très-grandes austérités, & éclairoient toute l'Eglise par la sainteté de leurs exemples : le cinquiéme, la Vie commune des Moines, & des Cleres, qui, selon les expressions de l'Auteur, possédoient des biens temporels, partie dans un zéle sévére,

sicavitque, si quæ ille laxasset verba, ea non ex consilio, sed ex imprudentia ipsi excidisse, ac jurejurando id confirmasse. At si Petrus è Palude nimio in Flandros studio Philippi incurrit odia, non minus duo Minoritæ, qui Robertum ad pacem flectere nitebantur, Roberti iras in se concitarunt, &c. *Odoric. ut sup. n. 20.*

partie avec condescendance : le sixiéme est le renouvellement de la Vie Evangélique, la destruction de la Vie Anti-chrétienne, la conversion finale des Juifs, & des Gentils ; c'est-à-dire l'entier rétablissement de l'Eglise dans son premier état. Le septiéme, entant qu'il regarde la vie présente, est une participation paisible de la gloire future, comme si la céleste Jérusalem étoit descendue en terre : mais quant à l'autre vie, c'est la résurrection générale, la glorification des Saints, & le dernier accomplissement de toutes choses.

Selon la Doctrine de Pierre d'Olive, le premier état de l'Eglise Chrétienne a commencé proprement à la Mission du Saint-Esprit ; quoique dans un autre sens on en puisse mettre le commencement à la Prédication de JESUS-CHRIST : le second avoit commencé, selon lui, à la persécution de Neron, ou au Martyre de saint Etienne, ou même à la passion de l'Homme-Dieu : le troisiéme, à la conversion du Grand Constantin, premier Empereur Chrétien, au Pontificat de saint Sylvestre, ou à la célébration du Concile de Nicée, qui condamna l'Hérésie des Arriens : le quatriéme, dit Pierre d'Olive, a commencé au tems du grand saint Antoine, ou de saint Paul Hermite, ou bien de l'Empereur Justinien : le cinquiéme, au Régne de Charlemagne : le sixiéme, continue le même Auteur, a commencé en quelque maniére au tems de notre Bienheureux Pere saint François ; mais il paroîtra avec plus d'éclat à la condamnation de Babylone, la grande prostituée, quand l'Ange marquera ceux qui doivent composer la milice de JESUS-CHRIST. Le septiéme & dernier état commencera en un sens à la mort de l'Antechrist, qui se fera appeller le Dieu, & le Messie des Juifs ; & il commencera d'une autre maniére au dernier jour, où se fera le discernement des Elus, & des Réprouvés (1).

Pierre d'Olive insistoit particuliérement sur la vision, qui représentoit, selon lui, le sixiéme état de l'Eglise. Dans ce sixiéme tems, disoit-il, sera découverte une perfection singuliére de la vie, & de la sagesse de JESUS-CHRIST. La vieillesse du tems précédent, sera rejettée si absolument, qu'une

(1) Sextus verò aliqualiter cœpit à tempore beati viri Patris nostri Francisci. Plenius tamen debet incipere à damnatione Babylonis Meretricis magnæ ; quando Præfatus Angelus Christi signo signabit per suos futuram militiam Christi. Septimus autem uno modo inchoat ab interfectione illius Antichristi, qui dicet se Deum & Messiam Judæorum : alio modo inchoat ab initio extremi judicii omnium reproborum, & electorum. *Ap. Baluz. ut sup. p. 215.*

nouvelle Eglise semblera se former, comme il s'en forma une au premier Avénement du Fils de Dieu, lorsque la Synagogue fut rejettée. De là vient que dans ces visions, on nous représente trois Avénemens de JESUS-CHRIST; le premier, en sa chair passible, rachetant le monde, & fondant son Eglise; le second, dans l'esprit de la vie Evangélique, réformant la même Eglise, ou la perfectionnant; & le troisiéme, dans la consommation de toutes choses, quand il viendra pour juger le monde, & glorifier ses Elus. Au reste l'état futur de l'Eglise depuis la condamnation de Babylone, ou de l'Eglise charnelle, jusqu'à la fin du monde, doit durer bien du tems, afin que les Juifs, & tous les Peuples infidéles se convertissent; & que ce même état monte par dégrés du matin au midi, puis descende au soir, & à une si profonde nuit de malice, que, l'iniquité ayant partout prévalu, & la foi étant presque entiérement éteinte dans l'esprit des hommes, le Fils de Dieu soit comme forcé de paroître pour les juger. Tout cela demande sans doute le cours de plusieurs années; & il seroit ridicule, dit le Commentateur, que le troisiéme, & principal état du monde, approprié au Saint-Esprit, fût momentané, & disproportionné au reste de ce grand œuvre.

Comme dans le sixiéme âge du monde, JESUS-CHRIST, le nouvel Adam, est venu rejetter le Judaïsme charnel, & apporter une Loi, & une vie nouvelle, avec la Croix; ainsi dans le sixiéme état, l'Eglise charnelle sera réprouvée; & la Loi de JESUS-CHRIST renouvellée. C'est pourquoi (continue Pierre d'Olive) au commencement de cet état, a paru saint François caractérisé par les playes de JESUS-CHRIST, & entiérement crucifié avec lui... Dans le premier tems, Dieu le Pere s'est montré comme terrible; & la crainte a régné. Dans le second, Dieu le Fils s'est montré comme Docteur, étant le verbe, & la sagesse du Pere. Dans le troisiéme, le Saint-Esprit se montrera comme une flamme, & une fournaise de l'Amour Divin, comme une yvresse spirituelle, un transport, & un excès de joye, dans laquelle on verra, non par la simple intelligence, mais par une expérience sensible & palpable, la vérité de la sagesse du Verbe incarné, & de la puissance de Dieu le Pere. Car JESUS-CHRIST a dit: quand cet Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité, & il me glorifiera. Ici l'Ecrivain oublie que cette promesse du Fils de Dieu fut accomplie, lorsque le Saint-Esprit descendit

sur les Apôtres à la Pentecôte : & c'est par une suite de la même erreur qu'il ajoute, qu'une propriété du sixiéme état de l'Eglise, sera de professer, & de garder la Loi, ou la Régle Evangélique ; non seulement quant aux préceptes, mais aussi quant aux conseils. Comme si les Apôtres, les parfaits Anachorétes, & tant d'illustres Saints, qui de siécle en siécle, ont été donnés à l'Eglise, pour l'édifier, & l'éclairer, n'avoient point ajouté à l'observation des divins commandemens, la pratique exacte des Conseils Evangéliques.

Quant au commencement de ce sixiéme état, les uns croient, dit Pierre d'Olive, qu'il doit se prendre du commencement même de l'Ordre de saint François : d'autres de la révélation du troisiéme état général, faite à l'Abbé Joachim : d'autres de la destruction de Babylone, & de l'Eglise charnelle : d'autres depuis que quelques-uns sont suscités pour soutenir l'Esprit de JESUS-CHRIST, & de saint François, dont la régle doit être malicieusement combattue, & condamnée par l'Eglise charnelle, comme JESUS-CHRIST l'a été par la Synagogue (1).

XII. Condamnation de la Doctrine de Pierre d'Olive.

Tous ces articles, & plusieurs autres que nous omettons, furent censurés par les Théologiens, comme pleins de témérité, d'erreur, de blasphême, & d'Hérésie : & la Bulle, publiée plusieurs années après contre la Doctrine de Pierre d'Olive, fut conforme au jugement de ces Sçavans. Cette Bulle n'est que du neuviéme jour de Février 1326 : & néanmoins nous avons mis l'examen, dont nous venons de parler, en l'année 1318. La preuve de ceci, c'est que Bertrand de la Tour, le second des Docteurs nommés par Sa Sainteté, ou par le Cardinal du Prato, pour examiner les Ecrits de Pierre d'Olive, étoit alors Provincial des FF. Mineurs en Aquitaine : dans la Lettre, que les Docteurs adressérent au Pape Jean XXII, pour lui rendre compte de l'examen fait par son ordre, Bertrand de la Tour ne prend point d'autre titre ; & cependant dès l'an 1319, ce Provincial avoit été sacré Arche-

Vide, Baluzi. ut sp. pag. 213.

(1) Est adhuc notandum à quo tempore debeat sumi initium hujus sextæ apertionis. Videtur enim quibusdam quòd ab initio Ordinis, & regula sancti Patris Præfati ; aliis verò quòd à solemni revelatione tertii statûs Generalis, continentis sextum & septimum statum Ecclesiæ, factâ Abbati Joachim, & forte quibusdam aliis sibi Contemporaneis ; aliis verò quòd ab exterminio Babylonis, & Ecclesiæ Carnalis, per decem cornua bestiæ, id est per decem Reges fiendo ; aliis verò quòd à suscitatione Spiritûs, seu quorundam ad Spiritum Christi, & Francisci, tempore quo ejus regula est à pluribus nequiter, & Sophisticè impugnanda, & condemnanda ab Ecclesia Carnalium, & superborum, sicut Christus condemnatus fuit à synagogâ reprobâ Judæorum, &c. *Ap. Baluzi. ut sp. p.* 229.

LIVRE XI.

PIERRE DE LA PALU.

vêque de Salerne : ce qui montre que la Lettre est plus ancienne.

* XIII. Saintes occupations de Pierre de la Palu, après cette commission.

* Pierre de la Palu, ayant rempli sa commission, partit d'Avignon pour revenir à Paris ; où pendant près de dix ans, il ne s'occupa que de l'étude, & de la priére, dans les fonctions du ministére Apostolique, ou dans la composition de divers Ouvrages, particuliérement de ses Commentaires sur les Saintes Ecritures. Le Traité de la pauvreté de JESUS-CHRIST, & des Apôtres, qu'il composa, peut-être par ordre de Sa Sainteté, contre les erreurs de Michel de Césène, se trouve encore parmi les Manuscrits de la Bibliothéque Colbertine, selon M. Baluze. Il eut en même tems un autre Auteur à combattre ; & le succès de la dispute lui fit honneur. Nous avons parlé ailleurs de quelques propositions avancées par Jean de Poilly, & combattuës par nos Théologiens. Oderic Raynald semble dire que les Ecrits de Pierre de la Palu, & en particulier son Traité *de la cause immédiate de la puissance Ecclesiastique*, servirent comme de préparation, à la Sentence, que le Pape prononça contre la Doctrine de Jean de Poilly, par sa Bulle du 25 de Juillet 1321 (1).

Vit. Pap. Aveni. T. 1, Col. 696.

XIV. Différens Ecrits qu'il donne au Public.

XV. Il se trouve au Chapitre Général tenu à Florence.

Vide, Echard. T. 1, pag. 534.

La même année, Pierre de la Palu se trouva au Chapitre Général de son Ordre, assemblé dans la Ville de Florence ; où ayant examiné avec soin la doctrine, les moeurs, & la conduite de quelques Religieux de la Province Romaine, accusés, ou du moins soupçonnés, de donner dans une fausse spiritualité, il eut la satisfaction de pouvoir rendre témoignage à la pureté de leurs sentimens ; & de signer, après le Général de l'Ordre, l'Acte qui en fut dressé le 18 de Juin 1321. L'Histoire ne nous apprend pas qu'il ait fait un long séjour en Italie : & la date de la plûpart de ses Ecrits nous fait comprendre, qu'il se hâta de retourner dans la Capitale de ce Royaume ; où partageant à son ordinaire tous ses momens entre ce qu'il devoit au Public, & ce qu'il se devoit à lui-même, il faisoit tous les jours de nouveaux progrès dans les Sciences, & dans la pratique des vertus.

(1) Insignem edidit Commentarium Petrus Paludanus, postea Patriarcha Jerosolimitanus, de potestate Ecclesiasticâ ; cùmque Joannes è Poliaco Hierarchiæ Ecclesiasticæ fundamenta concuteret... hæc verò Petrus Paludanus subjectis verbis docebat... his & aliis convulsa sunt fundamenta erroris Joannis è Poliaco ; discussâque diligentissimè hac controversiâ à Doctoribus, tum à præsulibus, nec non à Cardinalibus, & à Pontifice, demum lata est judiciaria sententia, damnatique ii errores. *Oderic. ad an.* 1321. *n.* 33-37.

* XVI. Est fait Patriarche de Jérusalem.

Mais l'éclat de sa réputation, & l'estime que le Pape avoit conçuë depuis long-tems de son mérite, lui enviérent le bonheur de sa retraite. Après la mort de Raymond Bequin, Patriarche de * Jérusalem, le Vicaire de JESUS-CHRIST jetta les yeux sur Pierre de la Palu; le fit venir à Avignon l'an 1329; & l'ayant lui-même sacré pour ce Siége Patriarchal (1), il lui donna en même tems l'administration de l'Eglise de Lemise la neuve, dans l'Isle de Chypre. Le nouveau Patriarche, qui ne vouloit point porter ce titre, sans avoir du moins essayé de ramener dans le sein de l'Eglise, les Peuples dont il étoit devenu le Pasteur, se mit aussitôt en devoir de passer en Orient.

XVII. Passe en Orient, & tâche de ramener les Schismatiques à l'Eglise. Fleury, Liv. XCIV, n. 22.

Il partit vers le commencement de Juillet, avec l'Evêque de Mende, & les Ambassadeurs du Roy de Chypre, qui conduisoient la Princesse Marie, fille du Comte de Clermont, destinée à épouser le fils aîné du Roy leur Maître. Ils s'embarquérent à Marseille, suivis de plusieurs Pélerins, qui de Chypre vouloient passer à Jérusalem. Le Patriarche s'arrêta fort peu de tems dans cette Isle: & après avoir reconnu l'état où étoient alors les Lieux Saints, il se rendit en Egypte, pour conférer avec le Sultan; & chercher les moyens de retirer enfin la Palestine des mains des Infidéles. M. Sponde dit que ce fut par le conseil, ou le commandement du Roy de France, Philippe de Valois, que notre Patriarche avoit entrepris ce voyage, pour visiter le saint Sépulchre, & traiter de la Paix entre le Sultan d'Egypte, & les Chrétiens Orientaux (2).

XVIII. Veut traiter du recouvrement de la Terre Sainte, avec le Sultan d'Egypte.

Mais le Sultan, uniquement attentif à conserver ses conquêtes, en écartant tout ce qui auroit pû le troubler dans la possession de la Terre Sainte, qu'il avoit entiérement réunie à son Empire, depuis la prise de saint Jean-d'Acre, ne voulut entendre aucune proposition, ni accepter aucune condition d'accommodement. Les Sarasins, beaucoup plus unis entr'eux, que ne l'étoient les Princes & les Peuples d'Occident, commençoient à ne plus les craindre; & le sort des Chré-

(1) Petrus de Palude, de Ordine Prædicatorum, vir utique magnæ vitæ, & famæ, Doctor in Theologia, Avenione existens, Patriarcha Jerosolimitanus per summum Pontificem Ordinatur, &c. *Continuat. Nangii ad an.* 1329. *Ap. Baluz. ut sp.*

(2) Hoc eodem anno Petrus de Palude, Ordinis Prædicatorum, vir magnæ Doctrinæ, & famæ, ac multorum scriptorum parens, Avenione Ordinatus est à Joanne Pontifice, Patriarcha Jerosolimitanus; & circa Principium Julii, unà cum Nunciis Regis Cypri, qui venerant ad ducendam in Cyprum filiam Ludovici Comitis Claremontensis, Sponsam Primogeniti filii Prædicti Regis, jussu Philippi Francorum Regis navigavit tum ad visitandum Sepulchrum Dominicum, tum ad agendum cum Soldano de Christianorum Orientalium pace, & recuperatione terræ sanctæ. *Spondan. ad an.* 1329. *n.* 20.

LIVRE XI.

PIERRE DE LA PALU.

tiens, répandus dans les Etats du Sultan, n'étoit guéres différent de celui des anciens Israëlites sous la domination de Pharaon. * Notre Patriarche, témoin de la dure servitude, où ils se trouvoient reduits, ne put que les exhorter à revenir à Dieu de tout leur cœur, afin de mettre leurs souffrances à profit, & ne pas continuer, par leurs péchés, à rendre inutiles les secours qu'on leur préparoit.

* XIX. Qui refuse d'entendre aucune proposition.

XX. Le saint Patriarche de retour en France.

Selon l'ancienne Chronique de saint Denys, Pierre de la Palu étoit de retour en France l'an 1331. Il se rendit d'abord à la Cour du Pape, & puis à celle du Roy: le raport qu'il fit de ses Conférences avec le Sultan, de l'obstination de ce Prince infidéle; de la profanation des Lieux saints, & de l'oppression des Chrétiens en Orient; tout cela toucha vivement Sa Sainteté, & le Sacré Collége. Les Seigneurs, & les Prélats François n'y furent pas moins sensibles: ils entrérent si bien dans les vûës du Pape, & du Patriarche, qu'après avoir entendu le discours de celui-ci, ils s'accordérent presque tout d'une voix à faire le passage, pour le recouvrement de la Terre Sainte. Le Roy, Philippe VI, écrivit au Souverain Pontife, pour le prier de faire prêcher la Croisade: & la Bulle, aussitôt expédiée pour ce sujet, fut adressée au Patriarche même de Jérusalem, & à tous les Evêques de France (1).

XXI. Engage les Princes Chrétiens, à porter leurs armes contre les Infidéles.

Bullar. Ord. T. II, pag. 194.

XXII. Prêche lui-même la Croisade par ordre du Pape.

XXIII. Assemblée tenue à Paris à ce sujet.

Le Patriarche surtout s'acquitta de la commission avec toute l'ardeur, que pouvoient lui inspirer le zéle de la Religion, & la charité envers ses Freres. Dès le commencement d'Octobre 1332, le Roy tint à Paris, dans la Sainte Chapelle, une grande Assemblée, où se trouvérent Jean I Roy de Bohême, le Roy de Navarre, les Ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine, de Brabant, & de Bourbon, avec plusieurs Prélats, & quantité de Noblesse. Le Patriarche de Jérusalem, en présence de tous ces Princes, parla avec tant de force, & de dignité, sur l'affaire de la Terre Sainte; que les Evêques présens, au nombre de vingt-six, approuvérent tous

(1) Interea ex aula Soldani, à quo Palestinam repetebant Christiani, regressus Petrus Paludanus, Patriarcha Jerosolimitanus, nullas quidem Barbari Principis nomine Litteras attulerat; alias tamen porrexit oratorum quatuor sigillis munitas, in quibus descripserant quæ sibi variis temporibus Soldani nomine responsa fuissent. Cumque Patriarcha ad Philippum profecturus esset, exaratis Litteris Pontifex Francorum Regem in deliberationem vocare jussit quid agendum esset; pariterque se cum Cardinalibus de iis quæ Patriarcha scriptis tradiderat, deliberaturum.... Ex conventis itaque decrevit expeditionem Pontifex, ac Petro Paludano, qui Legationem apud Soldanum obierat, tum Gallis præsulibus dedit imperia, ut fideles sacræ militiæ nomen daturos crucis symbolo insignirent. *Oderic. ad an.* 1331. *n.* 30.

tous ses raisons, & les appuiérent comme à l'envi. Les Barons s'y joignirent de même; & ils déclarérent unanimement, qu'ils étoient prêts à exposer leur vie, & leurs biens pour une si bonne cause.* Toutes les conditions de l'entreprise étant réglées, Philippe de Valois se croisa le premier; notre Patriarche prit la Croix après Sa Majesté, & il fut suivi d'un grand nombre de personnes d'élite. On continua à prêcher la Croisade dans tout le Royaume: & les Historiens assurent, que ceux qui avoient été choisis par les deux Puissances, pour faire les levées nécessaires, recueillirent des sommes immenses.

* C. Nang. p. 757. Baluzi. vit. Pap. Aveni. T. 1, Col. 787. Fleury, Liv. XCIV. n. 27.

XXIV. Obstacles survenus à ce généreux dessein.

Cependant tous ces beaux projets, & tous ces grands préparatifs n'eurent point un meilleur succès, que ceux qu'on avoit déja faits dans plusieurs autres occasions, & qu'on renouvella encore souvent dans la suite. Trop peu attentifs à observer la Loi de JESUS-CHRIST, les Chrétiens sembloient n'avoir de zéle, que pour le recouvrement de ces lieux respectables, consacrés par le Sang, & les Mystéres de l'homme Dieu: mais ils auroient dû imputer à eux-mêmes, & à leurs péchés, la perte qu'ils en avoient faite; & s'il leur restoit un sincére désir d'en chasser les peuples infidéles, qui en étoient devenus les maîtres par la force des armes, ils devoient mettre eux-mêmes leur force dans le secours de Dieu, & travailler à se rendre le Ciel favorable, en conformant leur vie à la pureté de leur foi. C'est ce qu'on n'eut jamais la consolation de voir dans cette multitude confuse de Chrétiens croisés, qui marchoient sous les Etendarts des Princes quelquefois très-Religieux, dont ils faisoient échouer les plus sages entreprises par le libertinage le plus affreux. L'histoire ne nous permet point d'ignorer ni ces excès, ni les justes plaintes, qu'en ont souvent fait de Saints personnages. La guerre, que Philippe de Valois fut obligé de soutenir contre l'Angleterre, le détourna de celle qu'il avoit résolu de faire aux ennemis du nom Chrétien. On considéra alors ce contre-tems comme un grand mal; mais ce fut peut-être un mal, qui nous en épargna un autre beaucoup plus considérable.

Quoiqu'il en soit, le Patriarche de Jérusalem, ayant inutilement tenté la voye de la négociation, & celle des armes, pour sécourir les Chrétiens de la Palestine, il attendit en patience les momens, que Dieu a marqués pour avoir pitié de son peuple. Il ne lui restoit qu'à lever les mains au Ciel, & à

continuer cependant à servir l'Eglise, par ses Ecrits, & par ses lumiéres.* Il rendit encore un service signalé à son Ecole, en mettant dans un nouveau jour les beaux principes de saint Thomas, dont il se montra toujours le fidéle Disciple; & en renversant dès leur naissance, les sentimens singuliers du célébre Durand, alors Evêque de Meaux. C'est principalement dans les Commentaires de l'un & de l'autre sur les Livres des Sentences, qu'on remarque la vaste érudition, & l'élévation de génie de ces deux sçavans Dominicains. Mais le Patriarche avoit cet avantage sur l'Evêque, qu'en suivant toujours les traces des anciens Docteurs, que l'autre ne faisoit point difficulté d'abandonner, & de combattre, il marchoit avec plus de sûreté: & sa modestie donnoit un nouvel éclat à sa Doctrine.

* XXV. Ecrits de Pierre de la Palu contre les nouveautés de Durand de saint Pourçain.

XXVI. Ils combattent l'un & l'autre le sentiment attribué à Jean XXII, sur la Vision béatifique.

Ils se réunirent cependant sur un point: ce fut pour défendre la Foi de l'Eglise touchant la Vision béatifique, accordée aux Ames des Justes, à qui il ne reste rien à expier. Le sentiment sur le délai de la félicité des Saints, que quelques-uns attribuoient au Pape Jean XXII, & qui fit beaucoup de bruit, les derniéres années de son Pontificat, avoit attiré les attentions des Peuples & des Souverains, & plus encore celles des Théologiens. Durand de saint Pourçain entreprit de combattre l'opinion attribuée au Pape. Nous avons dit ailleurs quel fut le succès de son travail, & le sort de son Ouvrage. Pierre de la Palu, sans abandonner la vérité, qu'on croyoit en péril, se conduisit avec plus de prudence, & plus de modération: il ne s'ingéra pas de lui-même dans la dispute; mais lorsque le Roy Très-Chrétien, zélé pour le sacré Dépôt, l'eut mis à la tête des Prélats, & des Docteurs, qu'il avoit assemblés dans le Château de Vincennes, pour sçavoir leur sentiment, le sçavant Patriarche défendit avec force l'ancienne Doctrine de l'Eglise; & il n'eut garde d'imputer à son Chef visible une erreur contre la Foi.

Nic. Coëffet. Liv. Contr. Myst. iniquit. fol. 1040.

Duboulay, Hist. Univ. Pari. T. IV, pag. 236.

Fleury, Liv. XCIV, n. 33.

XXVII. Examen de cette question. Décision des Docteurs; leur respect pour la personne du Pape.

Tout cela paroît par la Lettre même, que notre Patriarche de Jérusalem, Pierre Archevêque de Rouen, Guillaume Bernard Chancelier de Paris, & les autres Evêques, ou simples Docteurs, adressérent à Sa Majesté, pour lui rendre compte de leur Délibération: « Nous avons appris de votre » bouche, disoient-ils, que vous ne demandiez rien en cette » matiére, qui puisse toucher notre Saint Pere le Pape, dont » nous sommes les humbles serviteurs & fils: au contraire,

qu'en ceci, & en toute autre chose, vous étiez zélé pour son « honneur. Or nous avons ouï dire à plusieurs personnes di- « gnes de foi, que tout ce que le Saint Pere a dit sur ce sujet, « il ne l'a pas dit en assurant, ou en opinant ; mais seulement « en récitant, & par maniére d'examen... faisant donc at- « tention à l'avertissement du Prince des Apôtres, qui veut « que nous soyons toujours prêts de répondre à tous ceux qui « nous demandent raison de notre foi, & de l'espérance qui « est en nous ; ayant dit séparément nos avis sur les questions « proposées, nous sommes tous convenus, que depuis la mort « de JESUS-CHRIST, toutes les ames des Saints Peres, qu'il a « tirées des Limbes en descendant aux Enfers, & celles des « autres Fidéles, qui sont sorties de leurs corps, sans avoir « rien à purifier, ou qui ont passé par le Purgatoire, sont « d'abord élevées à la Vision claire & intuitive de l'essence « Divine, & de la Sainte Trinité, que saint Paul nomme « face-à-face ; & que cette Vision, que les Saints ont mainte- « nant de la Divinité, ne cessera pas après la Résurrection, « pour faire place à une autre, mais demeurera éternelle- « ment la même ». La date de cette Lettre est du second jour de Janvier 1332, selon du Boulay, ou de 1333 suivant M. Fleury : la célébre Assemblée de Vincennes s'étoit tenuë le dix-neuviéme de Décembre précédant.

XXVIII. Pierre de la Palu se démet du gouvernement de l'Eglise de Lemise la neuve.

XXIX. Se charge quelque tems après de l'administration de celle de Conserans.

Quelques Auteurs ont cru que Pierre de la Palu fit ensuite un second voyage en Chypre ; où plein de jours & de mérites, après avoir long-tems travaillé dans la vigne du Seigneur, il termina sa carriére, en grande opinion de sainteté, selon l'expression d'Antoine Possevin (1). Il est néanmoins certain, que les affaires, dont il avoit été continuellement chargé depuis l'an 1329, ne lui permettant pas de donner ses attentions au gouvernement de l'Eglise de Lemise-la-neuve, il s'en étoit volontairement démis : & quelque tems après il accepta l'administration de celle de Conserans. Dans les Archives de cette Eglise, on trouve un Acte de 1337, par lequel Pierre de la Palu Patriarche de Jérusalem, en qualité d'Administrateur de l'Eglise de Conserans, confirme & renouvelle tous les Statuts d'un de ses Prédécesseurs dans le même Siége. L'Illustre M. Isaac-Jacques de Verthamont, ayant lû cet Ecrit

Vide, Echard. T. I. pag. 606. C. 2.

(1) Obiit non exigua cum opinione sanctitatis, in Insula Cypro. Qui claruisse anno 1330, dicitur à Sixto Senensi ; ab Alberto autem Veneto 1262, ab aliis anno 1290, &c. Ap. Sacr. T. II, p. 262.

LIVRE XI.

PIERRE DE LA PALU.

l'an 1715, le communiqua à Don Denys de Sainte Marthe ; & le pria de placer, dans la nouvelle Edition de *Gallia Christiana*, Pierre de la Palu parmi les Prélats qui avoient gouverné l'Eglise de Conserans.

*XXX. Meurt saintement à Paris.

Ibid. pag. 604.

* Ce grand Personnage ayant passé les derniéres années de sa vie dans la priére, sans presque discontinuer d'écrire, & de répondre à toutes sortes de personnes, qui le consultoient, il mourut saintement à Paris le dernier jour de Janvier 1342 (1). Il fut enterré parmi ses Freres dans l'Eglise de saint Jacques, où on voit encore aujourd'hui son Epitaphe.

XXXI. Est enterré dans l'Eglise de S. Jacques, parmi ses Freres.

Oderic Raynald s'est donc trompé, lorsqu'en parlant du secours, que le Pape Clément VI envoyoit en 1345 aux Chrétiens, assiégés par les Infidéles dans la Ville de Smyrne, il met à la tête des Croisés, notre Pierre de la Palu, que Sa Sainteté, dit cet Auteur, avoit particuliérement recommandé à l'Impératrice des Grecs, de même qu'aux Rois de Chypre, de Sicile, d'Armenie, aux Vénitiens, & aux autres Princes intéressés dans la cause commune, contre les progrès des Barbares (2).

Tract. de Contractib.

XXXII. Eloge de ce saint & sçavant Prélat.

Saint Antonin, après les Auteurs Contemporains, a fait plus d'une fois l'éloge de Pierre de la Palu : & Gerson l'a apellé un Docteur très célébre, & très profond dans la connoissance de toutes les Sciences, Divines, Humaines, & Canoniques : *Vir in divinis, humanisque, & canonicis disciplinis profundissimus*. On ne peut en effet se former une autre idée de sa grande érudition, en lisant ses Ouvrages ; dont quelques-uns ont été imprimés ; & les autres se trouvent encore en Manuscrit dans les Bibliothéques. Ses Concordances sur la Somme de saint Thomas, furent imprimées à Salamanque l'an 1552 ; & ses Sermons pour toute l'année, l'ont été à Anvers en 1571, à Venise en 1584, à Cologne en 1608. Ses Commentaires sur le troisiéme, & le quatriéme Livre des Sentences,

(1) La Chronique de saint Denys parle ainsi de cette mort : en cette année 1341, le premier jour de Février, mourut Pierre de la Palu, Docteur en Théologie, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, & Patriarche de Jérusalem, homme de très-sainte vie, & de très-grande louange. La Chronique met 1341, pour 1342, selon l'ancien style, lorsqu'on ne commençoit l'année qu'aux Fêtes de Pâques. *Ap. Echard. T. I, p. 605.*

(2) Elatus hac victoria Marbassanus Smyrnam magno furore iterum oppugnavit. At Christi fideles cladi superstites, quique celeri fuga ad Smyrnam sibi consulverant, non in desesperationem acti, sed robore induti, strenuè Barbaricos impetus propulsarunt, aliosque fideles in auxilium exciverunt. Proficiscebatur ad ipsos, nondum auditâ eâ clade, Petrus è Palude cum egregio militum crucesignatorum delectu, quem Pontifex Joannæ Græcorum Imperatrici, Cypri, Armeniæ, Siciliæ Regibus, Venetis, aliisque Principibus pridie nonas martias commendavit. *Odoric. ad an. 1345. n. 1.*

parurent aussi imprimés à Paris en 1514, 1517, 1530. Je ne sçai pourquoi on a négligé de publier la premiére partie de cet excellent Commentaire. Damien Zenari, Imprimeur à Venise, avoit eû dessein de le communiquer au Public : ce qu'il n'a pas cependant éxécuté. Selon Possevin, le Traité de notre Auteur contre Jean de Poilly, se voit en Manuscrit dans la Bibliothéque Impériale, à Vienne en Autriche : & M. Dupin remarque, que cet Ouvrage, où il est parlé de la puissance de S. Pierre, de celle des autres Apôtres, des Disciples, du Pape, des Evêques, & des Curés, fut imprimé à Paris l'an 1506.

Possev. ut sp. Dupin, Aut. du 14 siécl. pag. 257.

XXXIII. Excellence de ses différens Ouvrages.

XXXIV. Et surtout de son Commentaire sur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament.

Mais le plus grand de tous les Ouvrages de Pierre de la Palu; celui, qui avoit occupé son esprit & sa plume, pendant la meilleure partie de sa vie, & que les Sçavans désirent aussi avec le plus d'ardeur de voir imprimé, c'est un ample Commentaire sur tout les Livres de la Bible, tant du Nouveau que de l'ancien Testament, qu'il a expliqués avec beaucoup d'érudition & d'exactitude, selon le sens littéral, & spirituel. Sixte de Sienne, dit qu'il avoit lû dans la Bibliothéque des Dominicains de Lyon, une partie de ce grand Ouvrage ; & que le seul Commentaire sur le Pseautier remplissoit sept Volumes. (1) Antoine Possevin assûre la même chose. Mais, ajoûte cet Ecrivain, nous avons lieu de croire que tous ces Manuscrits devinrent la proye des flammes, lorsque la fureur des Calvinistes porta le feu dans toutes les Bibliothéques de Lyon : nous ne parlons point de ce que nous avons oüi dire, mais de ce que nous avons vû durant cette malheureuse nuit ; où ayant nous-mêmes perdu nos propres Livres, nous perdîmes en même tems tout ce qui nous appartenoit, les Hérétiques se faisant un plaisir de piller, de déchirer, & de dissiper tout (2).

(1) Petrus Paludanus, Patriarcha Jerosolimitanus, genere Gallus, instituto Dominicanus, juris Canonici Consultissimus, Theologus inter Scholasticos satis celebris, Thomisticæque Doctrinæ defensor præcipuus, scripsit juxta triplicem sensum, Litteralem, moralem, & allegoricum, postillam in universa Sacro-sancta Biblia : ex qua ipse in Bibliotheca Prædicatorum Lugdunensi tantùm infra scripta legi : in totam Bibliam Præfationum amplissimarum Librum unum ; in Genesim Librum unum ; in Exodum Librum unum ; in Psalterium opus ingens, septem voluminibus digestum, &c. *Six. Sen. in Biblio. Sta. Lib. IV, p.* 311.

(2) Petrus de Palude... Vitæ sanè probatissimæ, Commentaria reliquit ad omnes Libros Bibliorum, quæ multis voluminibus sat grandibus contenta, & in membranis manuscripta extabant nostro tempore Parisiis in Cœnobio Dominicanorum, quæ Docti viri percupiunt ut edantur in lucem. Sanè item eorum pars nostro tempore in ejusdem Ordinis Cœnobio Lugdunensi servabatur... At hæc credimus interiisse, cùm sacras omnes Bibliothecas Lugduni ab Hæreticis Calvinianis per proditionem capti, non tam audivimus, quàm ipsi qui cladi illius noctis interfuimus, & nostros quoque Libros, & reliqua amisimus, fuere direpta, lacerata, sive distracta, &c. *Ant. Possev. Appart. Sacr. T. II, p.* 262.

LIVRE XI.

SIMON SALTERELLI, NONCE APOSTOLIQUE, ARCHEVEQUE DE PISE, PRIMAT DE CORSE, ET DE SARDAIGNE.

SIMON SALTERELLI.

Lean. Alb. de Vir. illuſtrib. Lib. III, fol. 86. &c. Ughel. Ita. Sacr. T. III, Col. 450. &c. Echard. T. I, p. 611. Fontana paſſim.

CE grand Perſonnage, qui n'a pas fait ſeulement honneur à ſa Patrie, & à ſon Ordre; mais qui a rendu des ſervices importans à pluſieurs Peuples d'Italie, & à toute l'Egliſe, étoit né à Florence l'an 1261, ſous le Pontificat d'Alexandre IV. Ses illuſtres Parens, déja fort puiſſans dans la République, & non moins diſtingués par leur piété, que par leur ancienne Nobleſſe, prirent d'autant plus de ſoin de ſon éducation, que c'étoit le premier fruit, dont le Ciel avoit béni leur Mariage. Leurs attentions ne furent point vaines, ni leur travail inutile.

I. Sentimens de piété: ſes nobles inclinations dès ſon enfance.

Favoriſé des plus beaux dons de la Nature, & fidéle à ceux de la grace, le jeune Salterelli, dès ſes tendres années, ne ſe concilioit pas moins l'eſtime & le reſpect, que l'affection de tous ceux qui le pratiquoient. Comme ſi la vertu, ſurtout la charité envers les indigens, lui eût été naturelle, il ſe portoit avec plaiſir aux œuvres de miſéricorde, & à toutes les pratiques de piété. Auſſi ennemi de l'oiſiveté, que de tous les vices, qui coulent de cette ſource empoiſonnée, on le trouvoit toujours dans quelque honnête occupation. L'étude des belles Lettres, & une louable émulation à ſe perfectionner dans tout ce que ſes Maîtres étoient chargés de lui apprendre ſelon ſa qualité, étoient les exercices qu'il faiſoit ſuccéder à ceux de la Religion. Il aimoit la converſation des Sçavans, & des perſonnes de vertu, autant qu'il craignoit la compagnie des libertins. C'étoit le mortifier par l'endroit ſenſible, & l'obliger de ſe retirer bien vîte, que de faire, ou d'oſer dire en ſa préſence, quelque choſe qui parût peu conforme à la modeſtie, ou à la pudeur.

Par de tels commencemens, qui l'éloignoient de bonne heure, de tout ce qui auroit pû lui faire perdre la pureté de l'ame, & du corps, la providence le préparoit à remplir un jour avec honneur les deſſeins, qu'elle avoit ſur lui: & on peut dire que le ſerviteur de Dieu méritoit déja, par l'innocence de ſa vie, & la docilité de ſon cœur, de les connoître, ces deſſeins de la providence: il ne préféroit rien à ſon devoir; & rien ne l'attachoit à la terre, quoiqu'environné de tout ce

qui pouvoit lui rendre le monde aimable. Noble, riche, & unique Héritier d'une opulente Maison ; dans la possession de ses grands biens, il ne goûtoit que le plaisir innocent, de pouvoir en faire part à ceux qui étoient dans le besoin, & de soulager des malheureux.* Lorsqu'il fut entré dans la vingtiéme année de son âge, tout occupé du désir de se consacrer à Dieu dans la retraite, il ne pensoit qu'aux moyens d'éxécuter une si sainte résolution, tandis que ses parens, dont les vûës étoient bien différentes, lui cherchoient un Parti digne de ses grandes qualités, & capable de soutenir, ou d'augmenter même l'éclat de sa famille.

SIMON SALTERELLI.

* II. Ses parens veulent l'engager dans le monde par une illustre Alliance.

La naissance, les richesses, & le mérite de la personne, qu'on lui destinoit pour épouse, faisoient justement espérer tous ces avantages. Son Pere, nommé Gui Salterelli, illustre Sénateur Florentin, fit lui-même la proposition à son fils ; & en lui déclarant sa résolution, qui étoit aussi celle des deux familles, il le pria de ne les point contrister par un refus, qui leur seroit infiniment sensible. L'embarras du pieux jeune homme, fut extrême. Il sentoit bien ce que Dieu demandoit de lui ; & il n'ignoroit pas ce qu'il devoit à un Pere, de qui il étoit tendrement aimé. Rien ne lui paroissoit plus dur, que de désobéir à des parens, dont il avoit fait jusqu'alors les délices, & toute la consolation : mais résolu en même tems de faire céder à la voix intérieure de la grace, tous ces sentimens naturels de tendresse, d'amour, & de respect, il demeura dans un modeste silence. Son silence fut pris pour un consentement. Peut-être avoit-il témoigné d'une maniére moins équivoque, que la volonté de son Pere étoit pour lui une Loi. Quoiqu'il en soit, on fit dans l'une & l'autre famille des réjoüissances, comme si le Mariage avoit été conclu : & tout fut préparé pour la fête des Nôces.

III. Son respect pour leur volonté.

Mais pendant que les autres, dans la joye des festins, se félicitoient mutuellement ; & recevoient de toutes parts des félicitations, pour une Alliance qu'on regardoit comme arrêtée, le chaste Disciple de JESUS-CHRIST, toujours plus effrayé des écueils inséparables d'un état, où il ne se croioit point appellé, redoubloit ses priéres, & ses éxercices de pénitence, pour mériter que Dieu le regardât dans sa miséricorde. Il passoit les jours dans la pratique des bonnes œuvres, & toutes les nuits dans les gémissemens. Ayant ainsi affermi son cœur contre les assauts de la nature, il alla se présenter

IV. Céde enfin à son amour pour la retraite.

LIVRE XI.

SIMON SALTERELLI.

V. Il se fait Dominicain.

Vide, Lean. Albert. ut sp. fol. 87.

au Supérieur des Dominicains, dans le Couvent appellé de Sainte Marie Nouvelle. Depuis assez long-tems on y connoissoit son mérite, & sa vocation : on lui accorda l'habit de Religieux, qu'il demandoit avec autant d'instance que d'humilité ; & rien ne fut capable de le lui faire quitter (1) ; ni les larmes d'une Mere affligée, ni les plaintes d'un Pere chéri & respecté, ni les reproches & les menaces d'une puissante famille, qui se croioit méprisée ; ni enfin la vûë, & les pressantes sollicitations de celle qui l'avoit déja consideré comme son Epoux ; & dont la sagesse, encore plus que ses qualités naturelles, auroient dû lui assûrer son cœur, s'il avoit eû à le partager jamais entre Dieu & la Créature.

VI. Rudes combats qu'il a à soutenir, pour persévérer dans sa vocation.

Dans ces momens critiques, où le nouveau Religieux eut à combattre contre la chair & le sang, contre les personnes qui lui étoient aussi cheres, qu'elles devoient lui être respectables, & enfin contre lui-même, on le vit toujours supérieur aux sentimens corrompus de la nature, & à tout ce que le monde a de capable d'ébranler la vertu la plus héroïque. Dieu seul, auteur de sa victoire, fut témoin de ce qu'elle lui coûta ; & il ne voulut point différer de lui faire sentir combien ce sacrifice lui étoit agréable. La tranquillité & la paix, dont il remplit le cœur du généreux Novice, pendant qu'au dehors tout paroissoit dans la plus violente agitation ; & ensuite la soumission entiére, quoique tardive, des parens aux ordres de la providence, ne furent que les prémices des bénédictions, que le Ciel répandit abondanment sur cette innocente victime. Les épreuves du Noviciat, les saintes pratiques du Cloître, & toutes les observances réguliéres parurent au Disciple de JESUS-CHRIST, un joug d'autant plus léger, qu'il étoit attentif à ne se dispenser de rien, de ce qu'il voyoit pratiquer aux plus avancés. Les veilles, les jeûnes, la psalmodie, l'exercice de l'oraison ; il en faisoit ses délices ; & après ses Vœux, il ajoûta à tout cela une sérieuse application à l'étude. En se rendant un modéle de régularité, il devint

VII. Ses grands progrès dans la piété, & la science.

(1) Dum Fr. Paganus Adimarius Prior, templo erigendo intenderet, multos nobilissimos cives recepit ad ordinem, quos inter alios recepit, juvenem quendam Guidonis Salterelli filium, quem fratrem Simonem vocavit : hic cùm esset admodum dives, & unicus Patri, & jam vigesimum ageret annum, nobilem quandam puellam per verba, ut dicitur, de præsenti jam desponsaverat. Sed superno lumine illustratus, tanquam alter Alexius, Patre, Sponsâ, ac amplissimis facultatibus, Christi amore, relictis ad nostrum se cœnobium contulit anno 1281. &c. *Chron. conv. sanctæ Mariæ Novellæ, c. 34. Ap. Ughel. Ita. Sacr. T. III, Col. 450.*

vint en même tems l'un des plus habiles Théologiens, & un Prédicateur des plus accomplis. Avant que d'entrer dans le Cloître, il avoit cultivé son esprit par l'étude des beaux Arts; & il avoit fait des progrès considérables dans la science de l'un & de l'autre droit.

Sous les Loix de l'obéissance, Simon Salterelli mit tous ses talens à profit, & pour l'utilité de ses freres, & pour l'édification de l'Eglise, dont il défendit les intérêts avec un zéle, qui ne se démentit jamais. Ses travaux pour pacifier les Villes & les Peuples d'Italie, selon les désirs des Souverains Pontifes, qui le chargérent de cette honorable commission; la vigilance, qu'il fit depuis paroître dans la conduite du Diocèse de Parme, alors déchiré par les plus cruelles factions; sa sage fermeté parmi toutes les révolutions, qui arrivérent dans l'Eglise de Pise, pendant qu'il en eut le Gouvernement, son courage à résister aux entreprises schismatiques d'un Antipape, & aux violences d'un Empereur, qui, ayant témérairement hazardé de déposer le véritable Vicaire de JESUS-CHRIST, vouloit soutenir son ouvrage par la terreur des armes; enfin l'éxil volontaire, auquel le pieux Prélat se condamna lui-même par prudence, & d'où il sortit bientôt avec gloire, pour remonter sur le Trône Archiépiscopal: tout cela ne servit qu'à faire connoître davantage les dons excellens, dont l'esprit de Dieu l'avoit enrichi dans le secret de la retraite; tandis que tout occupé du soin de sa propre perfection, il se disposoit à travailler un jour avec fruit à celle d'une infinité d'ames, que la providence vouloit confier à ses soins.

VIII. Il est fait Supérieur de son Monastére.

Mais ce fut d'abord dans la conduite de ses freres, que Simon Salterelli fit, pour ainsi dire, l'essai de ses talens; & qu'il donna les premiéres preuves de cette prudence, qu'on admira toujours en lui, & qui relevoit infiniment toutes ses autres vertus. Malgré les bas sentimens qu'il avoit de lui-même, il se vit obligé de céder aux Ordres de ses Supérieurs, & de se laisser placer à la tête de la Communauté, dans laquelle il avoit reçû l'habit. La maniére dont il s'acquitta de tous les devoirs de cette premiére charge, l'engagea bientôt après dans une seconde, ayant été élû Provincial de la Province Romaine, dans le Chapître Général de son Ordre, tenu à Naples l'an 1311. S'il ne demeura que très peu de tems dans cet emploi, c'est parce que son mérite le fit élever l'an-

IX. Ensuite Provincial de la Province Romaine.

X. Et Procureur Général de tout son Ordre.

née suivante à un autre plus considérable, & qui demandoit encore plus de talens. L'Illustre Berenger de Landore, dès l'an 1312, l'appella à Avignon, où les Papes faisoient alors leur résidence, & lui confia la charge de Procureur Général de tout son Ordre.

On a besoin dans ce Poste de beaucoup de circonspection, de génie, & d'habilité. Mais le talent de la persuasion, & une réputation bien établie, ne sont pas moins nécessaires à un homme, obligé par son emploi à traiter des intérêts de tout un Ordre, tantôt avec les Prélats & les Cardinaux, tantôt avec les autres Officiers du Pape, & souvent avec Sa Sainteté. Dans les affaires quelquefois les moins prévûës, ou les plus embarrassantes, il doit être en état de saisir heureusement le point, qui peut les faire réussir, & le proposer à propos : la moindre négligence pourroit être de conséquence : & la précipitation gâteroit tout. S'il manque de courage, ou de zéle ; il sera bietôt rebuté, ou accablé par la multitude, & la diversité des affaires : s'il n'est toujours vigilant, & attentif à tout, il pourra être surpris ; & laissera échapper une occasion favorable, qui ne se présentera peut-être pas une seconde fois : & s'il n'a autant d'éloquence, que de lumiéres, il pensera bien, & ne parlera pas de même ; le succès ne répondra pas toujours à ses désirs. Enfin il faut que l'opinion, qu'on a de la droiture, de la probité, & du mérite d'un tel Officier, donne en quelque maniére un nouveau poid à ses raisons, & quelque dégré à la bonté de sa cause.

XI. Ses grandes qualités pour ce dernier Emploi.

Selon Léandre Albert, qui ne parloit lui-même que d'après un plus ancien Ecrivain, la Cour de Rome reconnut toutes ces belles qualités, dans le Procureur Général des FF. Prêcheurs. Zélé, habile, éloquent, Simon Salterelli ne cédoit à personne dans l'art de connoître, ou de manier les esprits, & de persuader tout ce qu'il vouloit. Son attention s'étendoit à tout : il vouloit tout voir par lui-même, péser, éxaminer tout avec soin : prenant sagement son parti, il faisoit toutes choses en leur tems. L'innocence de ses mœurs étoit généralement connuë ; & la douceur de sa conversation le faisoit aimer. Il ne

XII. Le font beaucoup estimer de la Cour de Rome.

devoit point craindre de se rendre importun : les personnes les plus élevées en dignité le recherchoient ; elles le consultoient souvent sur leurs propres affaires ; & ne refusoient jamais de prendre connoissance de celles, qu'il vouloit leur proposer (1).

(1) Erat autem in hoc viro ingenii valida atque insignis dexteritas, ardensque in

Nos affaires étoient bien entre de telles mains ; mais elles ne pouvoient y être pendant long-tems.

LIVRE XI.

SIMON SALTERELLI.

Clément V, alors assis sur la Chaire de saint Pierre, cherchoit des hommes de ce caractére, pour faire cesser, s'il eût été possible, les troubles, dont toute l'Italie étoit continuellement agitée. Si l'arrivée de l'Empereur Henri VII n'avoit servi qu'à irriter davantage les factions, que ce Prince se proposoit de réconcilier ; on peut dire, que sa mort prématurée avoit mis le comble à la confusion. La confiance, qu'avoit le Saint Pere en la sagesse éprouvée de Simon Salterelli, porta Sa Sainteté à le députer, comme son Nonce Extraordinaire, vers les Villes, & les Princes d'Italie : il le chargea de ses instructions ; mais on laissa à sa prudence le choix des moyens, qu'il jugeroit les plus propres, selon les circonstances des tems, pour le succès des grandes affaires, qu'il devoit traiter. Avec toutes ces précautions, on ne pouvoit guéres se flatter d'un heureux succès ; puisque dans la violente agitation, où se trouvoient les esprits, toujours opiniâtrement arrêtés dans des partis opposés, par les seuls motifs de haine, de vengeance, & d'ambition, il n'étoit pas facile, & il paroissoit quelquefois dangereux, d'oser seulement leur parler de réünion & de paix : en avoir persuadé la nécessité à quelques-uns, c'étoit un titre pour être d'abord suspect à tous les autres.

L'an 1313.
Lean. Alb. ut sp.

XIII.
Clément V l'envoye en qualité de Nonce, pour appaiser les troubles d'Italie.

Le Serviteur de Dieu sentoit toutes ces difficultés ; & personne ne les connoissoit mieux que lui. Depuis son enfance il avoit vû bien des révolutions dans sa Patrie ; & le Démon de la discorde avoit laissé des marques trop sanglantes de ces funestes divisions, dans presque tous les lieux, que Simon Salterelli avoit été obligé de parcourir pendant sa charge de Provincial de la Province Romaine. Mais quelque pénible que fût la commission, dont on le chargeoit ; le zèle de la Maison du Seigneur lui fit tenter l'impossible : ou du moins l'obéïssance qu'il faisoit profession de rendre au Chef visible de l'Eglise, ne lui laissa-t-elle pas la liberté de s'excuser. Nous

XIV.
Difficultés de cette entreprise.

omnia zelus, Litterarum quoque permulta peritia, & tantus eloquentiæ nitor, ut in conciliandis, inque suam sententiam traducendis animis, nemo ea tempestate ipso haberetur præstantior. Quo circa ubique adesse, omnia circuire, rimari singula, nulli deesse, non inconsideratè aut fortuitò quidquam, sed consilio omnia atque auctoritate facere properabat. Tanta præterea inerat homini dignitas morum, tantaque in conversatione suavitas, ut etiam summi viri egregia de illo sentirent ; neque verò indignum arbitrabantur, qui erant in maximis dignitatibus constituti, ejus rogare sententiam, hujus viri abundè cognoscentes ingenium facilè in omnia discurrentis, &c. *Lean. Alb. ut sp. fol. 90. ex Joanne-Caroli.*

LIVRE XI.

SIMON. SALTERELLI.

ignorons les particularités de ses négociations, aussi bien que le détail de tout ce qu'il eut à souffrir, dans la suite de ses voyages, parmi des Peuples toujours armés. Mais nous sçavons que si le succès ne répondit pas souvent à ses désirs; il surpassa quelquefois son attente. Les plus mutins respectoient sa vertu : plusieurs Princes, & les petits Tyrans, qui tenoient la plûpart des Villes dans leurs fers, ne laissérent pas de lui marquer leur estime, & le regret qu'ils avoient, disoient-ils, de ne pouvoir faire tout ce qu'il éxigeoit d'eux, pour parvenir à une paix général. Et ce qui ne montre pas moins, ajoûta Léandre Albert, quelle étoit la vertu, & la réputation de ce saint homme, c'est que dans une aussi grande diversité de sentimens, d'intérêts, & de partis, tous se réünirent à le combler de louange, & à lui marquer à l'envi leur affection (1).

XV. Mérite du Nonce également reconnu de tous les partis.

La mort du Pape Clément V, & la longue vacance du Saint Siége apportérent de nouveaux obstacles à la conclusion de la paix, que le Nonce Apostolique ne perdoit point de vûe. Il est à présumer que le Sacré Collége lui donna aussi de nouveaux pouvoirs, afin qu'il continuât ses négociations : & il est certain que ses services furent très-agréables au Pape Jean XXII, qui dès l'année 1317, le nomma à l'Evêché de Parme. L'intention de Sa Sainteté étoit peut-être moins de récompenser le mérite de son Nonce, que de procurer à une Eglise affligée, un Pasteur capable de la consoler, de l'édifier, & de la conduire dans la paix, selon l'esprit de l'Evangile. En prenant le bâton Pastoral, le nouvel Evêque ne quitta, ni l'habit de son Ordre, ni aucune de ses pratiques ordinaires de pénitence. Son amour de la pauvreté fut toujours le même : & la frugalité de sa table, le petit nombre de ses Domestiques, l'emploi qu'il sçut faire de ses revenus, selon l'esprit des Canons, & l'éxemple des plus saints Evêques : tout cela fit assez connoître qu'il ne se considéroit pas comme le maître du bien de l'Eglise, mais comme l'Econôme fidéle, & le sage Dispensateur du patrimoine des pauvres. Il étoit Disciple de saint Thomas : & il régla toujours sa conduite sur les beaux principes de ce grand Docteur.

Bullar. Ord. T. II, pag. 207.

XVI. Jean XXII le nomme à l'Evêché de Parme.

XVII. Modestie du nouveau Prélat : saint usage de ses revenus.

(1) Clemens quintus... plurimùm spei & fiduciæ in ipso Simone collocarat, quòd facilior ad obeunda negotia foret, ac artium humanarum, casuumque moderator, & perspector accerrimus. Itaque illius operâ in maximis rebus idem Pontifex usus est, qua ex re egregiam laudem, & multorum Principum gratiam est consecutus : quo magis animadverti potest hujus viri amplissimi virtus, quandoquidem in tanta hominum, studiorumque varietate, nihilominus ab omnibus amaretur. *Lean. Alb. ut sp.*

Sa premiére attention ; dès qu'il eut pris possession de l'Eglise de Parme, fut de réformer les mœurs de son Clergé ; & d'unir tous ses Diocésains par les liens d'une charité sincére. Cette occupation si digne d'un successeur des Apôtres, l'engagea dans des travaux immenses ; & ces travaux n'auroient sans doute point paru moins glorieux devant les hommes, qu'ils étoient précieux aux yeux de Dieu ; si le succès eût toujours été tel qu'il avoit droit de se le promettre. Mais les malheureuses factions, qui depuis près d'un siécle ne cessoient d'armer les Citoyens les uns contre les autres, dans toutes les parties d'Italie, avoient allumé le feu d'une guerre civile parmi les habitans de Parme. Roland Rossi, & Jean Quirici, à la tête des deux partis, s'étoient rendus comme les tyrans du peuple, & la terreur ou le fleau des gens de bien. Ces deux scélérats, pour contenter leurs haines particuliéres, leur avarice, & leur détestable ambition, remplissoient la Ville de meurtres, de brigandages, de sacriléges ; & la faisoient regorger de sang.

Vide, Lean. Alb. ut sp.

XVIII. Cruelles divisions allumées dans tout son Diocèse.

Les deux partis avoient paru cependant se réünir, pour honorer tous ensemble l'entrée de leur Evêque, dont ils ne pouvoient ne point respecter la haute piété, & les grandes qualités. Le pauvre peuple, si impitoyablement sacrifié à la passion de ses tyrans, & tous ceux qui soupiroient après le retour de la paix, le combloient de bénédictions ; dans la douce espérance, que par sa médiation, sa prudence, & son autorité, il alloit leur procurer un bien si désirable, & jusqu'alors si inutilement désiré. Le zélé Prélat, qui ne souhaitoit rien avec plus d'ardeur, avoit médité devant Dieu les moyens, dont il devoit se servir pour y réussir. Comme un Pere commun, il se donna tout à son peuple, parce qu'il étoit tout à la charité. Il les visita indifféremment les uns, & les autres ; & les prévint tous par des témoignages sincéres d'une égale tendresse. Il ne refusoit jamais aux Gibelins ce qu'il avoit crû pouvoir accorder aux Guelfes ; & ceux qui suivoient Roland, n'étoient pas moins reçûs dans son Palais, que ceux qui s'étoient attachés à Quirici. Les charitables corrections que le devoir Pastoral l'obligeoit de faire, en condamnant les pratiques odieuses des perturbateurs de la paix, portoient également sur l'un & l'autre parti. C'est ainsi que soutenant partout le caractére d'un Pere commun, & d'un parfait médiateur, qui ne se laisse ni surprendre, ni prévenir par les uns au

XIX. Sagesse des moyens employés pour les terminer.

LIVRE XI.

SIMON SALTERELLI.

préjudice des autres, le saint Evêque de Parme avoit la liberté de faire remarquer à tous, le tort qu'ils se faisoient à eux-même, & celui qu'ils causoient à la Patrie, par leur infléxible obstination à vouloir détruire leurs concitoyens & leurs freres, qu'ils appelloient leurs ennemis.

XX. Zéle ardent : travaux immenses.

Ce fut là le sujet le plus ordinaire de ses prédications, & de ses conférences. On l'écoutoit volontiers : on sentoit la force & la solidité de tout ce que le zéle lui inspiroit, pour faire cesser les horreurs de la guerre. Les expédiens qu'il proposoit pour rappeller des jours plus tranquilles, on ne pouvoit s'empêcher de les approuver ; mais on ne les embrassoit pas. Les moins disposés à la paix se contentoient de dire, que s'il étoit possible de voir enfin finir les troubles, par la réünion de tous les esprits, cette gloire ne pourroit appartenir qu'à un Prélat, qui sçavoit remplir si dignement tous les devoirs d'un bon Pasteur. Cependant, comme si la justice de Dieu avoit frappé d'aveuglement les habitans de Parme, les divisions & les animosités continuoient toujours : les factieux se faisoient toujours suivre, ou appréhender ; & le peuple étoit toujours la victime de ces hommes nés pour la perte de leur Patrie. Le parti de Rolland Rossi, étant demeuré enfin victorieux, la tyrannie devint encore plus insuportable ; & la ruine, ou la mort des plus illustres Citoyens, les confiscations, & les proscriptions furent les fruits de cette malheureuse victoire. Le crime des uns, & la désolation des autres remplissoit le pieux Evêque de tant d'amertume, que le jour & la nuit il ne cessoit de gémir, & de répandre devant Dieu, son cœur, & ses larmes (1).

XXI. Mais inutiles par la fureur opiniâtre des factieux.

Six années entiéres, passées dans un état si violent, furent pour lui des jours de douleurs, pendant lesquels il se présentoit continuellement au trône de la Divine Majesté, en faveur d'un Peuple qu'il portoit toujours dans son cœur. L'Abbé Ughel ne donne à notre Evêque que quatre années de gouvernement. Mais c'est une méprise, ou une grande distraction de cet Auteur, puisqu'il convient avec tous les autres Histo-

(1) Cùmque eadem civitas iisdem esset factionibus implicata, in eis sedandis, & componendis plurimum temporis & laboris consumpsit. Sed cùm in ea Urbe factionum capita haberentur duo, Rolandus Russus, & Joannes Quivicus, qui tantis inter se odiis dissidebant, ut alter alterum pellere properaret, tandem post multorum civium cædes, proscriptiones, atque rapinas, ad Rolandum victoria, Urbisque dominatus concessit. Quibus rebus quantùm paci studuerit, quantove demum, cùm acta res est, mærore confectus sit, *Episcopus*, non facile dictu est. Exacta quidem alterâ factionis parte, Urbisque nervis magna ex parte concissis, facere non poterat vir optimus, atque piissimus, quin mirum in modum excruciaretur. *Lean. Alb. ut sp.*

SIMON SALTERELLI.

riens, que le célébre Simon Salterelli occupa le Siége de Parme depuis l'an 1317, jusqu'en 1323, qu'il fut transféré à celui de Pise (1).

Les Parmésans ne méritoient pas de posséder plus longtems, un Pasteur, dont la sainteté, & les prédications les condamnoient, sans les convertir. Il leur fut enlevé lorsqu'ils s'y attendoient le moins: & leurs discordes augmentant toujours depuis son absence, ils ajoûtérent à tant d'autres excès, celui de chasser son successeur, de la Ville Episcopale, & de tout le Diocèse; quoiqu'il fût leur compatriote, avant que d'être leur Evêque; & qu'il les eût long-tems édifiés, en remplissant avec gloire tous les devoirs d'un saint Ecclésiastique, dans le Chapitre de Parme. Lorsqu'après dix ans de bannissement, Ugolin (c'est le nom de cet Evêque) rentra dans son Eglise, il eut la douleur de la trouver dans le même état, ou auroit pû la réduire une armée de Barbares victorieux. On peut juger du spirituel par le temporel, que des mains sacriléges avoient enlevé, pillé, ou dissipé: en sorte que, pour fournir aux besoins les plus pressans, & à sa propre subsistance, le Prélat fut obligé, avec la permission du Saint Siége, d'emprunter une grosse somme; & d'engager quelques Domaines de son Eglise (2).

XXII. Le saint Evêque transféré à l'Eglise de Pise.

Celle de Pise ne se trouvoit pas dans une moindre agitation; surtout depuis que l'illustre Odon de la Sale, de l'Ordre de saint Dominique, qui l'avoit conduite avec beaucoup de vigilance pendant plus de douze années, s'étoit enfin retiré du milieu d'un Peuple rebelle, qui se soüilloit tous les jours de mille crimes; & qui ne pouvoit souffrir qu'on les lui reprochât. Ce fut cependant à ce même Peuple, que le Pape Jean XXII voulut donner Simon Salterelli pour Pasteur, & successeur immédiat d'Odon de la Sale. Les Pisans apprirent

(1) Fr. Simon Salterellus, nobilis Florentinus, ex Ordine Prædicatorum, hetruriæque Provincialis, Episcopus Parmensis adlectus est à Joanne XXII, anno 1317. Quatuor ferè annos hanc administravit Ecclesiam: translatus est ad Archiepiscopatum Pisanum anno 1323. *Ughel. Ita. Sacr. T. II, Col.* 180.

(2) Ugolinus de Rubeis ex Comitibus sancti secundi Nobilis Parmensis, ex Canonico Parmensi electus fuit Episcopus ejusdem Ecclesiæ anno 1323... Interea cum Ugolinus bonus optimusque Ecclesiasticæ immunitatis propugnator, quosdam Tyrannos Parmensis Ecclesiæ subditos ad Ecclesiasticam jurisdictionem servandam impelleret, eorumdem perfidiâ, ac potentiâ, è civitate, suâque Diœcesi nequiter fuisset expulsus, per decem, & eo amplius annos exulavit. Sedatâ denique controversiâ ad Ecclesiam suam reversus, oppida locave Episcopatûs diruta, adeoque dissipata invenit; ut pro restauratione, proque ejus vitâ sustentandâ... decem millium centum & septuaginta Florenorum, auctoritate Apostolicâ, mutuo coactus fuerit suscipere; pro quibus tradidit Comitatum Comiolæ cum suis juribus, ac pertinentiis, &c. *Ita. Sacr. T. II, Col.* 181. 182.



cette nouvelle avec une ſenſible joye ; mais la joye ne put être univerſelle parmi eux, pour la raiſon que nous allons dire. Les Villes de Florence & de Piſe avoient toujours été dans des partis oppoſés ; & quoique les Guelfes, & les Gibelins cauſaſſent dans l'une & dans l'autre, de fréquentes révolutions ; ceux là étoient preſque toujours les plus puiſſans dans la premiére ; & ceux-ci dominoient dans la ſeconde. Faiſant donc attention que le nouvel Archevêque étoit Florentin de naiſſance, les Gibelins craignirent qu'il ne fût peut-être trop favorable à leurs ennemis ; & ils s'efforcérent de faire paſſer les mêmes ſentimens dans l'eſprit du Peuple : ſentimens bien injurieux à un Prélat, qui n'avoit jamais embraſſé d'autre parti que celui de JESUS-CHRIST ; & qui dans tous les emplois qu'il avoit déja remplis, ſoit comme Evêque, ou comme Nonce Apoſtolique, ne s'étoit propoſé que la gloire de Dieu, l'honneur de la Religion, le repos & la ſûreté des Peuples.

XXIII. Nouveaux troubles à appaiſer : prévention des Piſans contre leur Paſteur.

Les plus ſages de la Ville de Piſe ne manquérent pas de faire ces réfléxions, & de rappeller à propos la conduite toujours égale de l'ancien Evêque de Parme ; dont la ſageſſe, l'impartialité, & la modération lui avoient acquis la confiance, ou du moins l'eſtime, de ceux même qu'on regardoit comme les Chefs des deux factions oppoſées. Ses vertus, ſes actions, ſa longue expérience, & ſes inclinations toutes portées à la paix, leur faiſoient eſpérer, avec raiſon, un Gouvernement doux & tranquille. On n'avoit pas d'ailleurs oublié, que les deux Religieux du même Ordre, qui avoient ſucceſſivement gouverné avant lui l'Egliſe de Piſe, s'étoient fait un devoir capital d'en procurer la gloire, & d'y maintenir le bon ordre, malgré tout ce qu'ils avoient eû à ſouffrir de la part des ennemis de la paix. Jean de Pole, noble Piſan, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, nommé à ce grand Siége, par le Pape Boniface VIII, l'avoit honoré par ſes vertus, depuis le dixiéme de Février 1299, juſqu'au mois de Mars 1312, qu'il fut transféré à celui de Nicoſie, Ville Capitale de Chipre. Et Odon ayant dès lors ſuccédé à Jean de Pole, avoit obtenu de l'Empereur Henri VII, le renouvellement, ou la confirmation de tous les Priviléges anciennement accordés par divers Empereurs à l'Egliſe de Piſe. Il n'avoit point tenu aux ſoins, & à la ſollicitude Paſtorale de ce grand homme, que tout le troupeau ne joüît long-tems dans la douceur de la paix, des avantages ſpirituels & temporels, qu'il avoit voulu lui procurer.

Vide, Ita. Sacr. T. III, Col. 445, 446.

Simon

SIMON SALTERELLI.

Simon Salterelli, élevé dans la même Ecole que ses illustres Prédécesseurs, marchoit aussi sur les mêmes traces; & il ne leur étoit inférieur, ni en naissance, ni en talens. Mais ses éclatantes vertus lui donnoient un dégré de mérite, qui le distinguoit beaucoup. Ce fut aussi la connoissance qu'on avoit de cette haute piété, qui rassura les politiques de Pise; & qui réünit enfin tous les esprits dans les mêmes sentimens de vénération & de respect envers leur Archevêque. Il fut reçû dans son Eglise parmi les acclamations publiques; & pendant dix-neuf ans, qu'il en eut le Gouvernement, tantôt dans la paix, tantôt dans de rudes épreuves, il parut toujours conduit par l'esprit de Dieu, uniquement touché des biens & des maux de l'Eglise, tout occupé des intérêts de son troupeau, & prêt à sacrifier, non-seulement son repos, mais sa vie même pour le salut des fidéles (1). Ils en étoient si persuadés; que, quoique toujours divisés entr'eux, ils s'adressoient à lui avec une entiére confiance, quand il s'agissoit de juger de leurs différends, de décider leurs querelles, de vuider leurs procès, ou de terminer leurs contestations dans les affaires les plus épineuses.

Lean. Alb. ut sp.

XXIV. Suivie bientôt après des plus grands sentimens de confiance & de vénération pour lui.

Le zélé & habile Pasteur sçut bien profiter de cette confiance sans bornes, pour éteindre d'anciennes animosités, & réconcilier plusieurs familles divisées; ou pour ralentir du moins le feu des divisions, dont les suites avoient été si souvent funestes aux particuliers, & à toute la République. Les premiers jours de tranquillité que sa sagesse & sa douceur procurérent à son Diocèse, il les employa à en faire la visite, à corriger bien des abus, & à répandre d'abondantes aumônes. C'est ici que sa prudence ne parut pas moins que sa charité; car pour contenter tout le monde, & ne se rendre suspect à aucun des deux partis dans la distribution de ses pieuses libéralités; peut-être aussi pour avoir une connoissance plus exacte de tous les besoins des pauvres, il avoit choisi quatre anciens habitans de Pise, dont il connoissoit la probité, le zéle, & le désintéressement. Ceux-ci étoient chargés de parcourir

XXV. Il en profite avec soin pour rétablir la tranquillité.

XXVI. Confie la distribution de ses revenus à quatre Econômes en faveur des pauvres.

(1) Fr. Simon Salterellus, filius Vuidonis, Nobilis Florentinus, sed virtutibus, probitateque nobilior ... cum celeri constantique fugâ mundi laqueos delusisset, claustro conclusus, ita nobiliores disciplinas cum probitate vitæ conjunxit, ut in Theologia insigniter lauream tulerit, pronunciatusque sit sui cœnobii primum Præfectus, tum & Provincialis Romanus; nec multò post Parmæ Episcopus; anno verò 1323, 8 idus Junii sub Joanne XXII, Archiepiscopus Pisanus, quam ille Ecclesiam ad multos annos summa cum laude administravit, &c. *Ita. Sacr. T. III, Col.* 450.

tous les quartiers de la Ville, & de s'informer avec soin des nécessités d'un chacun, mais particuliérement de ceux, que la honte empêchoit de se produire : & c'étoit par les mains de ces fidéles Ministres, que le Prélat distribuoit avec une sage économie la meilleure partie de ses grands revenus. Les Veuves, les Orphelins, les Familles ruinées recevoient ainsi leur subsistance par les charitables attentions d'un Pere commun, qui leur épargnoit même la peine de la demander. Mais il ne partageoit avec personne le soin de connoître les nécessités des pauvres Cleres, ni celui de les soulager, ou de leur donner de l'emploi selon leurs talens : c'étoit son affaire particuliére : & comme il n'attendoit jamais la demande de ceux, dont les besoins réels lui étoient connus ; il ne refusoit aussi jamais la priére de quiconque les lui faisoit connoître (1).

XXVII. Fournit abondanment aux besoins des Eglises, pour la dignité du Service Divin.

Il ne fut pas moins magnifique à l'égard des lieux consacrés à l'exercice de la Religion : dans le cours de ses visites, il avoit reconnu que plusieurs Eglises étoient dépourvûës d'Ornemens les plus nécessaires pour la décence du service divin. Quelques Curés, surtout dans la Campagne, usoient dans la célébration même des saints Mystéres, de bien des choses, dont ils n'auroient pas voulu se servir pour leur usage particulier. Le saint Archevêque corrigea leur négligence, ou suppléa à leurs facultés : & sans avoir égard, s'il retiroit les fruits de ces Eglises, ou s'il n'y étoit point obligé, il fit distribuer à ses dépens une grande quantité de Vases Sacrés, & de précieux Ornemens (2).

Le même esprit de Religion & de charité, qui animoit sa sollicitude Pastorale, dans les choses même qui ne regardoient que le culte extérieur, le faisoit veiller avec encore plus de soin à tout ce qui pouvoit contribuer au réglement des mœurs, à l'instruction des fidéles, & au salut des ames.

XXVIII. Et s'applique encore plus à réformer partout les mœurs.

Malgré la confusion générale, que les factions, & les guerres civiles avoient causée dans tout le pays, il eut le plaisir de trouver encore un petit nombre de Ministres fidéles, instruits de leurs devoirs, & zélés véritablement pour la conduite des Egli-

(1) Quare nec necessaria clericis, nec oportuna deesse egenis ; sed omni statui consulens, temporum semper, ac personarum rationem præ se ferre moliebatur. Et ne qua avaritiæ suspicio oriretur... quatuor cives primarios deputarat, quorum integritati, ac fidei quæcumque viderentur dispensanda committeret. His demandatum erat circuire domos, viduis providere, pupillisque & Orphanis quam maximo possent studio subvenire, &c. *Lean. Alb. fol.* 91.

(2) Ad magnificentiam ac liberalitatem conversus, singulis Pisanæ Metropolis Ecclesiis propria ornamenta, & argentea vasa donavit, quæ in hanc usque diem extare videntur, &c. *ibid.*

ses, que les derniers Archevêques de Pise avoient confiées à leurs soins. Il ne reconnut point, il est vrai, le même esprit, ni le même zéle, dans le plus grand nombre : mais sans jamais sortir de son caractére de douceur, il trouva le secret de les rendre plus attentifs, & plus éxacts dans les fonctions de leur Ministére. Ses instructions, ses éxemples, & les faveurs, dont il aimoit à prévenir ceux qui s'en rendoient dignes, par la régularité de leur conduite ; tout cela produisit le bon effet que l'homme de Dieu s'étoit proposé.

Il y avoit déja quatre ans que l'Eglise de Pise, sous la conduite de notre Archevêque goûtoit les douceurs de la paix, autant que les circonstances des tems, & l'état des affaires d'Italie pouvoient le permettre. Le Clergé se formoit sur le modéle du pieux Pasteur : les Fidéles faisoient leur profit de ses instructions, & les pauvres entretenus de ses aumônes, bénissoient la main charitable, qui sembloit prévenir même leurs désirs, pour les soulager dans tous leurs besoins. L'arrivée de Louis de Baviére, & de son armée, qui entra dans le Milanez l'an 1327, raluma le feu des divisions dans tout le pays ; & en bannit pour long-tems la sûreté & le repos. La création, que ce Prince osa faire l'année suivante, d'un Antipape, fit justement appréhender toutes les suites d'un cruel schisme : & ce qui affligea l'Eglise universelle, attaquée dans son Chef, fut pour celle de Pise en particulier, le sujet & le commencement d'une rude persécution. Les premiers coups portérent sur le Pasteur : mais bien loin d'abatre son courage ; ou d'ébranler sa fermeté, ils ne servirent qu'à faire mieux connoître toute l'étenduë de sa sagesse, & la vivacité de son zéle pour les intérêts du Vicaire de JESUS-CHRIST, & pour les droits sacrés de son Siége. Cette époque, la plus remarquable dans l'Histoire de notre Prélat, mérite d'être rapportée avec ses principales circonstances.

XXIX. Divisions rallumées en Italie, par les entreprises Schismatiques de Louis de Baviére, élû Empereur.

Tout le monde sçait quels furent les longs démêlés entre Louis de Baviére, élû Empereur des Romains, & le Pape Jean XXII, qui ne voulut jamais reconnoître cette Election. On n'ignore point à quels excès le premier, par le conseil des méchans, se porta contre le Pere commun des Fidéles. Celui-ci, après plusieurs avertissemens, & plusieurs menaces inutiles, avoit lancé la foudre, & frappé d'excommunication, un Prince, qui, les armes à la main, croioit pouvoir se faire justice à lui-même, en disposant de la Thiare, ainsi que son adversaire vouloit disposer du trône de l'Empire. Pendant

XXX. Sentence d'excommunication portée contre ce Prince.

que le Pape ſiégeoit toujours à Avignon, l'Empereur élû pénétra avec de grandes forces en Italie ; & ſe fit couronner d'abord à Milan, par trois Evêques de la faction des Gibelins. Après cette cérémonie, qui ſe fit le dernier jour de Mai 1327, Louis de Baviére employa trois mois entiers à fortifier ſon parti, ou à intimider ſes ennemis. Il entreprit, au mépris du Pape, de chaſſer de leurs Siéges quelques Evêques, qui n'étoient pas dans ſes intérêts, & de les remplacer par d'autres, plus dévoués à toutes ſes volontés. Cette entrepriſe, applaudie par les uns, & déteſtée par les autres, cauſa de grands troubles, ſurtout dans les Egliſes, où les Prélats intrus ſignalérent d'abord leur entrée par des meurtres ; & ſe maintinrent quelque tems par la force ; mais d'où ils furent enfin chaſſés avec confuſion.

Io. Villani. Lib. X, Cap. XXXIII. Fleury, Liv. CXIII, n. 36.

XXXI. Qui n'en devient que plus furieux.

Le ſixiéme de Septembre les Allemans ſe préſentérent devant la Ville de Piſe, qui leur ferma ſes Portes ; & ſe réſolut à ſoutenir un ſiége. Nous avons déja remarqué que les Gibelins y étoient fort puiſſans : mais l'Archevêque y étoit adoré. Ses vives exhortations, & l'affection qu'on lui portoit, avoient réüni les Piſans. D'ailleurs les actes ſchiſmatiques de Louis de Baviére, faiſoient tort à ſa cauſe, & ranimoit le zéle des Fidéles, reſolus de ne jamais manquer à ce qu'ils devoient à l'Egliſe. Cependant après trente-deux jours de ſiége, les Habitans de Piſe furent obligés de capituler.

XXXII. Il ſe rend maître de Piſe après un long Siége.

Louis, déja maître de la Ville, crut que pour avancer ſes affaires, il ne devoit rien négliger pour mettre notre Archevêque dans ſon parti : il eſſaya donc de faire par lui-même ce qu'il avoit vainement tenté par ſes Emiſſaires : & pour y réüſſir, il employa les plus magnifiques promeſſes, les exhortations, les priéres, les menaces : mais tout fut inutile. Le ſaint Prélat craignoit Dieu ; & il ne craignoit pas les hommes ; quand il s'agiſſoit de parler pour la juſtice, ou de combattre pour la Religion. Toujours ſemblable à lui-même, il eut le courage de répondre à un Empereur victorieux, qu'en s'élevant comme il faiſoit contre le Vicaire de JESUS-CHRIST, il ſe verroit enfin couvert de confuſion. Et il ne craignit pas de faire l'apologie du Pape en préſence de ſon ennemi.

XXXIII. Le ſaint Prélat lui réſiſte avec force.

Pendant que notre généreux Prélat parloit, & agiſſoit avec tant d'intrépidité, la déſunion commença à éclater entre les Chefs des Gibelins. L'Evêque d'Arezzo, qui étoit à la ſuite

de Louis de Baviére, & qui avoit paru jusqu'alors le plus ardent de tous ses Partisans, l'abandonna; & en se retirant, il ne fit pas difficulté de dire, que c'étoit pour faire pénitence, qu'il fuyoit la Cour d'un Prince Hérétique, & fauteur des Tyrans.* Mais ni le changement & le repentir de ce vieux Evêque, ni toute la fermeté de l'Archevêque de Pise, ne changérent rien dans le plan du Prince Bavarois, toujours déterminé à pousser à bout le Pape Jean XXII, qui, de son côté, continuoit à fulminer contre lui de nouvelles Censures. Dès le quinziéme de Décembre, l'Empereur partit pour Rome, dans le dessein d'y consommer le Mystére d'iniquité, & de revenir ensuite à Pise, pour soumettre de gré ou de force, tous ceux qui osoient s'opposer à ses volontés.

* Io. Villani. Cap. XXXVI.

XXXIV. Et affermit les Fidéles dans l'obéissance au Vicaire de Jesus-Christ.

Cette retraite, & l'absence des Chefs du parti des Gibelins, furent un tems précieux, dont l'Archevêque de Pise tâcha de mettre tous les momens à profit, soit pour affermir les Fidéles dans l'obéissance dûë au Saint Siége, ou pour les prémunir contre tous les événemens, dont on étoit menacé. La confiance du troupeau, & sa docilité à la voix de son Pasteur, ne parurent jamais plus grandes, que dans ces jours d'épreuve & de calamité. Mais tandis que le Peuple fidéle étoit en priéres, & en dévotion dans la Ville de Pise; la confusion augmentoit tous les jours dans celle de Rome. Le 17 de Janvier deux Evêques déja excommuniés par le Pape, firent dans l'Eglise de Saint Pierre la Cérémonie du Couronnement de l'Empereur, & de l'Impératrice sa femme. Dans le mois d'Avril suivant, ce Prince après avoir fait faire bien des déclamations, & des procédures irréguliéres, contre le Pape Jean XXII, entreprit de le déposer, le déclarant Hérétique, & dépoüillé de tout Ordre, Office, Bénéfice, ou Privilége Ecclésiastique; le soumettant à la puissance séculiére de ses Officiers; & ordonnant à tous les Chrétiens de l'éviter comme notoirement convaincu d'hérésie. Par ordre de Louis de Baviére, qui se disoit élevé par la providence à l'Empire Romain, pour exterminer les méchans, & procurer la paix à tous les peuples, les Schismatiques n'appellérent plus le Pape Jean XXII, que Jacques de Cahors.

Io. Villa. Cap. LXIX. Fleuri, Liv. XCIII. n. 44.

XXXV. L'Empereur couronné à Rome, dépose le Pape Jean XXII.

On ne s'arrêta pas encore là: le Saint-Esprit l'a dit, *un abîme appelle un abîme*. Et lorsque la passion a une fois pris la place de la raison, ou de la Religion, il n'est point d'excès dont l'homme ne soit capable. Après la scéne scandaleuse,

que les Gibelins venoient de donner dans la Capitale du monde Chrétien, les plus grands crimes ne devoient plus les effrayer. Par un attentat, dont on ne peut se rappeller sans horreur le triste souvenir, ils avoient voulu renverser du premier Trône de l'Eglise, le Pontife, que la main de Dieu y avoit placé : & avec la même témérité, ils résolurent de placer eux-mêmes dans le lieu Saint, celui que le Seigneur n'avoit pas choisi.

Le douziéme de Mai 1328, fut un jour de deüil & de larmes pour les véritables enfans de l'Eglise ; & en même tems un jour de triomphe pour ses ennemis. Le Peuple de Rome étant assemblé dans la Place de saint Pierre, hommes, & femmes, avec le reste du Clergé Séculier & Régulier, qui ne s'étoit point retiré à l'approche des Schismatiques ; Louis de Baviére parut dans l'assemblée, paré de ses Ornemens Impériaux, & environné de tous les Seigneurs de sa Cour. Alors il fit avancer Pierre de Corbiere, Religieux de saint François ; & s'étant levé de son Siége, il le fit asseoir sous le Dais. Après que Nicolas de Fabriano eut prononcé un discours, aussi rempli de Calomnies contre le Pape Jean XXII, que de louanges, ou de flateries pour l'Empereur ; ce Prince fit demander par trois fois aux assistans, s'ils ne vouloient point Pierre de Corbiere pour Pape. Le Peuple en fut troublé ; mais la crainte le porta à répondre qu'il le vouloit. L'Evêque de Venise lut aussitôt le Décret d'Election ; & l'Empereur ayant nommé son prétendu Pape Nicolas V, lui donna l'Anneau, le revêtit de la Chappe, & le fit asseoir à sa droite *.

XXXVI. Et fait élire un Antipape, sous le nom de Nicolas V.

Io. Villa. C. LXXIII. Odoric. ad annum 1328.

Quelques jours après, l'Antipape Nicolas V, voulut créer des Cardinaux, & récompenser ses Créatures, envoyer des Légats aux Princes Chrétiens, faire de nouveaux Evêques, & déposer ou chasser de leurs Siéges ceux qu'il n'osoit se flater de pouvoir jamais attirer dans son parti. Le saint Archevêque de Pise avoit fait paroître assez de fermeté, & sa vertu étoit assez connuë pour attirer les premiéres attentions des Schismatiques : ils le déclarérent donc rebelle & proscrit ; & ils nommérent, pour occuper son Siége, un certain Gerard Roland ancien Evêque d'Aleria, homme dévoué par inclination à l'Empereur, & par intérêt à l'Anti-pape. Notre Arche-

XXXVII. Le saint Archevêque de Pise, chassé de son Siége par ce faux Pontife.

* On rapporte que Pierre de Corbiere, avoit été engagé dans le mariage avant son entrée dans le Cloître : sa femme, qui, sans avoir consenti à sa retraite, l'avoit perdu de vûë depuis long-tems, se trouva à Rome parmi la foule, au moment qu'on lui mettoit la Thiare sur la tête : elle le reconnut ; & redemanda hautement son mari. *Luc. Wading. in Annalib. ad an.* 1328. *n.* 8.

vêque, vivement touché de la calamité générale de l'Eglise, parut peu sensible à ce qui le regardoit personnellement. Toujours assûré de l'affection de son Peuple, il ne voulut pas cependant l'exposer pour sa propre défense : il se contenta de l'exhorter à demeurer toujours inviolablement uni à la Chaire de saint Pierre, & attaché à son légitime Successeur ; assûrant au reste les Fidéles, que la justice de Dieu ne tarderoit point à briser l'Idole, que la passion des hommes venoit d'élever. Il ne se fut pas plûtôt retiré à Florence, que l'Empereur arriva à Pise ; où il fit son entrée le 21 de Septembre 1328. L'Anti-pape l'y suivit dès le commencement de Janvier de l'année suivante : & se logea au Palais Archiépiscopal (1).

Ce n'est pas ici le lieu de rapporter tout ce qu'ils firent l'un & l'autre, pour séduire, ou pour intimider le Clergé & le Peuple, après avoir proscrit leur légitime Pasteur. Il suffit de remarquer que la providence prit plaisir à déconcerter tous les projets des Schismatiques, dans le lieu même qu'ils avoient choisi pour en presser l'exécution. Le dix-huitiéme de Février 1329, l'Antipape prêcha en présence de l'Empereur, de ses Barons, & de quelques personnes distinguées de Pise : & après le Sermon, renouvellant tous les anathêmes qu'il avoit déja prononcés à Rome contre ses ennemis, il publia une nouvelle Sentence d'Excommunication contre Robert Roy de Naples, contre les Florentins, & en particulier contre Jean XXII, qu'il n'appelloit jamais que Jacques de Cahors. Il menaça en même-tems de privation de leurs Bénéfices, tous les Clercs Séculiers, & Réguliers, qui ne se sépareroient point de sa Communion ; & défendit aux Laïques de lui obéir en aucune maniére, ou de le nommer Pape, sous peine d'être punis comme Hérétiques. Il promettoit au contraire un pardon général à quiconque renonceroit à l'ancien Pape, en confirmant la Sentence donnée contre lui.

XXXVIII. Qui ose excommunier Jean XXII, & ses Adhérans.

Io. Villani. Lib. X, Cap. CXXIII.

Mais comme on alloit à cette assemblée, il survint, dit un

(1) L'Abbé Ughel raconte ceci un peu confusément : il insinue d'abord que ce ne fut qu'après l'arrivée de l'Empereur, & de l'Antipape, à Pise, que notre Archevêque en fut chassé, & l'Evêque d'Aleria mis à sa place. Peu de lignes après, il fait entendre que cela se passa avant le Couronnement même de Louis de Baviére à Rome. Mais l'un & l'autre est également contraire à la suite de l'Histoire : *Bavari tamen duriorem Tyrannidem expertus est ; cùm enim Pisas Pseudo-Pontificem secum deduxisset Corbaxium, Simon ne cogeretur Schismaticum adorare, profugit Florentiam ; ideoque à Bavaro rebellis declaratus est, atque proscriptus, Pisanæque Ecclesiæ Gerardus Rolandus Alericensis Episcopus in locum profugi Administrator admotus, anno 1328. Hic ille est Aleriensis Episcopus, qui Romæ postea Bavarum Regni coronâ insignivit, &c.* Ita. Sacr. T. III, Col. 450.

LIVRE XI.

SIMON SALTERELLI.

Historien Contemporain, la plus furieuse tempête de vent, de grêle, & de pluïe, qu'on qu'on eût jamais vûë à Pise. La plûpart des Pisans, qui avoient horreur de tout ce qui se passoit, demeurérent renfermés dans leurs maisons: c'est pourquoi l'Empereur envoya son Maréchal par la Ville, avec des gens d'armes, & des soldats à pié, pour contraindre les bons Citoyens à se rendre à l'assemblée; qui cependant, malgré ces ordres, & ces menaces, ne fut pas nombreuse. Mais les mouvemens extraordinaires, que s'étoit donné le Maréchal, dans ses courses pendant un si violent orage, l'ayant fort incommodé, il se fit faire un bain, où l'on mit de l'eau-de-vie: le feu y prit; & le Maréchal fut brûlé sans pouvoir être secouru. Le Peuple regarda cet accident comme un miracle de punition: & les plus sages ne laissérent pas de considérer cette suite d'événemens, comme un mauvais présage contre l'Empereur, & contre son Antipape. Celui-là dès le onziéme jour d'Avril sortit de Pise, où il s'étoit rendu fort odieux; & celui-ci fut bientôt après congédié, ou plutôt il prevint par prudence le moment, où il auroit pû être arrêté. L'Evêque d'Aleria, Usurpateur du Siége de Pise, se retira aussi avec précipitation dans son petit Diocèse.

Idem ibid.

XXXIX. Progrès de l'Empereur troublés par les événemens les plus funestes.

Les Romains, confus de leur lâcheté, étoient déja revenus à l'obéissance du Pape Jean XXII. Et les Pisans, se voyant enfin délivrés de la tyrannie de Louis de Baviére, & de Pierre de Corbiere, qui ne paroissoit plus, se hâtérent de rappeller leur Archevêque, pour se soumettre de nouveau à sa conduite; & obtenir par sa médiation, le pardon de toutes les fautes, que la crainte, ou la violence des Schismatiques leur avoient fait commettre contre le Saint Siége. L'Abbé Ughel a crû que l'Archevêque de Pise n'étoit rentré dans son Eglise que l'an 1334, après la retraite, ou l'expulsion d'un nommé Jean Lanfranc, qui avoit succédé, dit-il, à l'Evêque d'Aleria. Mais le témoignage des anciens Auteurs, & les Lettres même du Pape prouvent évidemment, qu'avant la fin de l'année 1329, le saint Prélat avoit accordé cette consolation aux vœux de tout son peuple, à ses priéres, & à ses besoins. Ce qui nous reste à rapporter en sera la preuve.

Ita. Sacr. T. III, Col. 450.

XL. Retour de l'Archevêque de Pise, à son Eglise.

Ce fut sans doute par le conseil de leur Archevêque, que les Pisans envoyérent des Ambassadeurs au Pape Jean XXII; soit pour rendre compte à Sa Sainteté, & au Sacré Collége, de tout ce qui s'étoit passé dans leur Ville; c'est-à-dire de la violence

violence qui leur avoit été faite ; & de la maniére, dont ils avoient recouvré leur liberté : soit pour demander humblement l'absolution des Censures, qu'ils reconnoissoient avoir encouruës, parce qu'ils n'avoient point observé l'Interdit ; & qu'ils avoient eû la foiblesse de communiquer avec l'Antipape, par la crainte des Schismatiques, & les menaces de l'Empereur.

LIVRE XI.

SIMON SALTERELLI.

« Louis de Baviére, dirent les Ambassadeurs de Pise, nous « ayant fait sçavoir qu'il vouloit venir à notre Ville, nous le « priâmes de n'y venir que du consentement de l'Eglise ; & « comme il ne laissoit pas de s'approcher, nous lui résistâmes « vigoureusement pendant plus d'un mois ; jusqu'à ce que « destitués de tout secours, & sans espérance d'en recevoir, « nos efforts furent inutiles contre ses forces supérieures. Alors « il entra malgré nous dans notre Ville, suivi de troupes nom- « breuses de gens armés à pié & à cheval, menant avec lui « Castrucio votre ennemi déclaré, Gui, prétendu Evêque « d'Arezzo, & plusieurs autres rebelles à l'Eglise. Pendant « que ce Prince a été maître de Pise, il y a fait, & il a per- « mis qu'on y fît tout ce qu'il a plû aux Schismatiques d'en- « treprendre, au mépris des Loix, de la Justice, & de la Re- « ligion. Lorsqu'il est parti ensuite pour Rome, après avoir « éxigé de la Ville de grosses sommes d'argent, ou les avoir « extorquées par la tyrannie, il a laissé à Pise une forte gar- « nison, afin de nous tenir sous le joug ; & il a emmené avec « lui ceux du Clergé, & du Peuple, dont il vouloit le plus « s'assurer. Nous avons eû depuis la douleur de le voir reve- « nir avec Pierre de Corbiere, cet homme Apostat & Schis- « matique, qu'on nous a forcés de reconnoître pour Pape. « Il est vrai que ce procédé nous a toujours parû abomina- « ble : mais, quoique fortement persuadés que vous êtiez le « vrai Pape, nous ne nous sommes jamais écartés de la Foi Ca- « tholique que vous enseignez ; plusieurs cependant, tant du « Clergé que du Peuple, se sont laissé entraîner : ils n'ont « point gardé l'Interdit selon vos ordres ; ils ont même reçû « des Bénéfices, & d'autres emplois que leur ont donné Louis « de Baviére, & l'Antipape ».

XLI. Lettre des Pisans, à Jean XXII.

Lege apud Odoric. ad an. 1329. n. 8.

« Ce Prince s'étant enfin retiré de chez nous, nous avons « chassé honteusement de notre Ville, Pierre de Corbiere, & ses « Officiers, n'osant pas alors l'arrêter, par la crainte du Lieute- « nant de Louis, & de sa Garnison. Mais dans la suite nous avons «

LIVRE XI.

SIMON SALTERELLI.

» heureusement chassé & la Garnison, & le Lieutenant; nous » sommes d'abord revenus à l'observation de l'Interdit, qui » avoit été violé; & à l'obéissance des Vicaires, & de l'Offi- » cial de Simon notre Archevêque. C'est pourquoi nous vous » supplions d'oublier nos fautes, de nous rendre vos bonnes » graces, & de lever l'Interdit, & les autres Censures. Nous » nous offrons en même temps de subir telle pénitence qu'il » plaira à votre Sainteté de nous enjoindre, & de faire tout » ce qu'elle voudra nous ordonner ».

XLII. Ils sont absous des Censures encourues pendant le Schisme.

Les Ambassadeurs de Pise ayant ainsi parlé en Consistoire, le Pape déja prévenu en leur faveur par les Lettres de notre Archevêque, reçut avec bonté leurs excuses; & il leur fit espérer tout ce qu'ils demandoient. Dès le vingtiéme de Mai 1329, il avoit écrit un Bref à l'Archevêque de Pise, pour faire suspendre l'Interdit jusqu'à la fête de tous les Saints; & il en adressa un autre à tous les Citoyens, en date du quinziéme de Septembre 3329. Par ce dernier, Sa Sainteté, ayant absous les Pisans de toutes sortes de Censures, les rétablit dans tous leurs droits (1).

Mais pour éteindre entiérement le Schisme, & prévenir de nouveaux scandales, il faloit faire arrêter l'Antipape, & s'assurer de sa personne. La commission en fut donnée le premier jour de Mars 1330 à trois Prélats; sçavoir, à notre Archevêque de Pise, à celui de Florence, & à l'Evêque de Luques, nommé Guillaume Doucin de Montauban, de l'Ordre des FF. Prêcheurs. La diligence des Commissaires Apostoliques ne fut point inutile (2): car le bruit s'étant répandu en Italie, que Pierre de Corbiere demeuroit caché dans un des Châteaux.

(1) Pontifex Archiepiscopo Pisano 13 Cal. Junii munus injunxit, ut interdictum Ecclesiasticum, quo Pisæ ob atrocia in ea Urbe patrata facinora in Pontificiam majestatem devinctæ erant, ad Festum Omnium Sanctorum remitteret; dissolutum verò postea est penitus, cùm Pisanórum Oratores ad Pontificiam sedem hoc eodem anno accessere, ut flagitii in Bavaro, & Antipapa excipiendis commissi veniam poscerent: ac publicè coram Cardinalibus sunt contestati, se Joannem verum Pontificem semper ab eo tempore, quo Apostolicum solium conscenderat, credidisse; fidemque Ortodoxam quam ille prædicaret, tenere. Pluribus verò verbis ad captandam misericordiam exposuere, ut terrore armorum compulsi Ludovici servituti se subjecissent. Quibus permotus Pontifex eosdem Pisanos censuris solutos pristinis juribus restituit. *Odoric. ad an.* 1329. *n.* 7.

(2) Interim Pontifex extinguendi Schismatis cupidus, ac restituendæ Ecclesiæ pristinæ tranquillitatis, omnem operam defixit, ut abditiores recessus, in quos se condidisset Antipapa, scrutaretur; & omnes qui eum occultatum tenerent, vel ut capesceret fugam, præsidio essent, bonorum privationis terrore, & Censurarum Religione perculit e[illegible] illius Comprehendendi, Simoni Archiepiscopo Pisano, Episcopo Florentino, & electo Lucano Calendis Martii Provinciam dedit. Excurrente Brevissimo à datis hisce imperiis tempore, eductus est ex intimo latibulo suo coluber. *Idem. an.* 1330. *n.* 2.

du Comte Boniface, l'Evêque de Luques traita avec ce Seigneur; qui d'abord nia absolument qu'il eût l'Antipape en son pouvoir.* Mais enfin après plusieurs conférences que le Prélat eut avec lui, & avec ses amis, dans lesquelles il lui mit clairement devant les yeux, les maux infinis qu'il pourroit causer à l'Eglise, & ceux qu'il s'attireroit infailliblement à lui-même & à toute sa maison, le Comte ne dissimula plus : il promit de remettre Pierre de Corbiere entre les mains des Commissaires; & il en écrivit au Souverain Pontife. Dès-lors l'Antipape, abandonné de tout le monde, prit le parti de la soumission; & il voulut lui-même en assurer Sa Sainteté, par une Lettre, qu'il écrivit en ces termes.

* XLIII. L'Antipape arrêté.

XLIV. Ecrit à Jean XXII; se soumet à ses ordres.

Ap. Odoric. annum 1330. n. 3.

REVERENDISSIMO ac Sanctissimo Patri, & Domino, Domino Joanni Papa Sacro-Sancta Romana Ecclesia, Frater Petrus de Corbario dignus omni pœna, seipsum ad pedes, cum reverentia vera subjectionis.

Licet secundùm Canonem Evangelica veritatis, qui non intrat per ostium in Ovile Gregis Dominici, fur appelletur, & latro rapacitatis lupina, audiens & considerans diligenter tanta enormia scelera pravitatis Hæretica stylo ferreo exarata in ungue adamantino, quanta dicebantur à multis de vestra solida fide, sicut præsumptuosus, temerarius, & superbus ascendi super astra Cœli Ecclesiastici, ubi mihi meis peccatis exigentibus fuit sedes iniqua prælationis. Sed postquam deveni ad territorium Pisanum, & quæsivi diligentissimè de prædictis, & inveni quòd obliqua erant, & falsa, & deficiebant in pondere veritatis, dolui & doleo vehementer, & pœnitet me fecisse quæ feci contra jura & leges vestri sacratissimi nominis, de consilio perversorum. In cujus rei testimonium jam est annus completus, quòd adversarium vestrum dimisi sponte, & sedem mei præsumptuosi culminis dereliqui; & propono firmiter in civitate Pisana, & etiam in Urbe, atque ubique locorum tenuere, secundùm quod vestra benignissima

AU très-Révérend, & très-Saint Pere, & Seigneur, Jean XXII, Pape de la Sainte Eglise Romaine, Frere Pierre de Corbiere, digne de toute peine, humblement prosterné aux piés de Sa Sainteté.

Quoique selon la régle de la vérité Evangélique, celui qui n'entre point par la porte, dans la Bergerie du Seigneur, soit appellé un Voleur, & un Larron, semblable à un Loup ravissant; les accusations si atroces d'Hérésie, que j'avois oüi proposer, par plusieurs personnes contre la solidité de votre Foi, & ces Libelles écrits avec un style de fer, qu'on répandoit contre vous, m'ont inspiré la téméraire, & orgueilleuse présomption de m'élever au-dessus des astres: & Dieu a puni mes péchés, en permettant que je sois injustement monté sur le premier Trône de l'Eglise. Mais arrivé depuis dans le Territoire de Pise, & m'étant soigneusement informé de toutes ces accusations, j'en ai découvert clairement la fausseté. C'est pourquoi j'ai conçu une vive douleur, & un amer repentir, de tout ce que le conseil des méchans m'a fait entreprendre contre vos droits, & contre la dignité de votre nom. La preuve que mon retour est sincére, c'est qu'il y a un an entier,

que j'ai volontairement abandonné votre Adversaire, & renoncé à ma folle prétention sur le Saint Siége: & je propose fermement d'y renoncer encore à Pise, à Rome, & partout où Votre Sainteté l'ordonnera. Comme je reconnois avoir très-griévement péché, & m'être écarté de la voie droite, j'ai recours à votre clémence; & je la supplie d'avoir pitié de ce grand Pécheur, en imitant la grande miséricorde de notre Dieu; afin que mon sincére retour, & le pardon qu'il vous plaira m'accorder, achevent de détruire entiérement le scandale; & servent non-seulement à rassurer les Fidéles; mais aussi à fermer la bouche à tous ceux, qui proférent le mensonge contre la réputation de Votre Sainteté. Ce sera par ce moyen, que toute l'Eglise ne faisant désormais qu'un seul Troupeau, sous un seul légitime Pasteur, jouira partout des douceurs de la paix. Donné dans le pays de Luques.

sanctitas decrevit ordinandum. Et quia gravissimè peccavi, & erravi patenter in invio, & non in via, supplico vestra clementissima pietati, quatenus mihi maximo peccatori dignemini parcere, secundùm multudinem magnam misericordia Dei vivi, ut rediens ex totis visceribus, reliquias deleam, & annihilem supradictorum de cordibus universorum fidelium, & ora claudam omnium obloquentium de vestra Serenissima Sanctitate: & Ecclesia Dei de cætero sit unus Pastor, & unum ovile pro pace totius populi Christiani. Datum in confinibus Lucanorum.

Soit que le repentir de Pierre de Corbiere fût dès lors sincére, ainsi qu'il parut l'être dans la suite; ou que l'état présent des affaires le portât à faire, & à écrire ce que son cœur désavotioit peut-être encore; le Pape Jean XXII l'honora d'une réponse pleine de douceur & de consolation; puisqu'au lieu de lui reprocher ses crimes, il le félicitoit de ce qu'il se reconnoissoit criminel. Sa Sainteté l'exhortoit en même tems à achever ce qu'il avoit bien commencé, & à se rendre en diligence auprès du Siége Apostolique. Le Pape adressa aussi ses Lettres, datées du 13 Juillet 1330 à notre Archevêque de Pise, qui eut commission d'absoudre des Censures l'Antipape humilié; mais après lui avoir fait faire publiquement l'abjuration de ses erreurs, & de sa prétenduë Papauté, & s'être assuré de la sincérité de son repentir. En exécution de ces ordres, Pierre de Corbiere conduit à Pise, le 25 du même mois de Juillet, fit son abjuration d'abord aux piés de l'Archevêque Simon Salterelli, en présence de Guillaume Doucin, Evêque de Luques, & de Raymond-Etienne, Nonce du Pape: il la renouvella ensuite devant tout le Clergé & le Peuple de Pise: il confessa publiquement, & avec larmes ses erreurs & ses crimes; & notre Archevêque lui ayant donné aussitôt l'absolution de toutes les Censures, qu'il avoit encouruës, il le fit conduire à Avignon, où le Vicaire de JESUS-CHRIST le reçut avec humanité.

XLV. Et est réconcilié à l'Eglise par l'Archevêque de Pise. Vide, Odoric. an. 1330. n. 4. 9. 10.

Mais pour s'en assurer, & éprouver davantage la sincérité de sa conversion, on le tint le reste de sa vie dans une espéce de prison, où, selon l'expression de Bernard Guidonis, Auteur Contemporain, & témoin oculaire, il étoit traité en ami, & gardé comme ennemi (1).

Pendant que le Chef des Schismatiques s'occupoit le jour & la nuit à expier ses péchés par les larmes de la pénitence, notre Archevêque, déja tranquille dans son Eglise, travailloit avec zéle à la remettre dans le même état où il l'avoit vûë trois ans auparavant, en reparant ses pertes, & faisant revivre dans le cœur du peuple les premiers sentimens de piété, de Religion, & de paix; qui se trouvoient alors bien affoiblis dans les uns, & presque entiérement éteints dans les autres.

XLVI. Triste état de l'Eglise de Pise, après toutes ces révolutions.

Semblable à une Vigne que le Sanglier a ravagée, cette Eglise autrefois si florissante, ne présentoit plus que des objets les plus tristes & les plus affligeans, surtout pour un Prélat, qui brûloit de zéle pour la maison du Seigneur, & pour le salut du troupeau qui lui étoit confié. La fureur des Schismatiques, la licence des Soldats, le mauvais éxemple, & l'impunité dont on se croyoit assûré en suivant le parti de l'Antipape, & de son Protecteur, avoient changé en peu de tems la face de la Ville, & plus encore celle du Clergé. Les Ecclésiastiques, & les Religieux les plus respectables par leur âge, leur piété, & leurs talents, dès là qu'ils n'avoient point voulu fléchir le genou devant l'idole, avoient été traités comme des rebelles, chassés, & proscrits: & leurs places se trouvoient occupées par de lâches flatteurs, que l'ambition avoit précipités dans l'apostasie, ou dans le Schisme. Les maisons des meilleurs Citoyens, ainsi que les Eglises, avoient été pillées: & les Etrangers n'étoient pas les seuls, qui s'étoient enrichis de leurs dépoüilles. On avoit vû recommencer les anciennes divisions: & un libertinage affreux étoit la suite, ou l'effet le mieux marqué de cet esprit schismatique, qui en avoit fait tomber un si grand nombre.

XLVII. Zéle du S. Prélat pour y rétablir la piété & la paix.

Ce fut à tous ces maux que le zélé Archevêque s'efforça

(1) Præfatus Petrus fuit clementer & misericorditer susceptus ad pœnitentiam, positus in decenti custodia ad Cautelam, ut probaretur an ambularet in tenebris vel in luce; ibique hodie, quo hæc scripsimus, tractatur ut familiaris, sed custoditur ut hostis. *Bern. Guid. in vita Joannis XXII, Ap. Bosquetum:*

Exactis in eo honesto carcere tribus annis, & mense uno, morbo & senio confectus obiit; sepultusque est in Minoritarum Ecclesiâ cultu Franciscano indutus. *Odoric. ad an. 1330. n. 27.*

d'abord de remédier : & Dieu bénit le zéle, qu'il lui avoit lui-même inspiré. Dès le commencement de la tempête, il lui en avoit fait prévoir la fin prochaine ; & il soutint son courage dans le feu de la tribulation, pour le mettre ensuite en état d'effacer jusqu'aux derniéres traces des malheurs passés. On peut dire que l'amour, & le respect des Pisans, pour un Pasteur si digne de leur vénération, furent comme les premiers liens, qui commencérent à les unir entr'eux : & ses patétiques exhortations, soutenuës par la sainteté des exemples, en faisant disparoître du lieu Saint, ce qui scandalisoit les Fidéles, y rétablirent l'ordre, le silence, & la modestie, si nécessaires à la décence du service Divin. Chacun reprit la place qui lui convenoit : les intrus furent chassés à leur tour du Sanctuaire ; & ceux qui l'avoient long-tems honoré par l'odeur de leurs vertus, n'eurent pas même la peine de redemander ce qui leur avoit été injustement ôté. On admira avec raison les attentions secrettes de la providence, & les ressources d'une charité que rien ne sembloit capable d'épuiser. Quoique la cupidité des Schismatiques, & l'avidité des Allemans eussent mis tout au pillage, tant dans le Palais de l'Archevêque, que dans ses Domaines, le serviteur de Dieu trouva encore les moyens de pourvoir aux pressans besoins des pauvres familles, à l'entretien des Hôpitaux, & à la décoration même des Eglises. Les Vases sacrés, les Ornemens, les Meubles précieux, qui avoient été enlevés dans ce tems de confusion & de désordre, ou il les racheta, ou il en fit faire de semblables.

XLVIII. Riches effusions de sa charité.

Ses parens extrêmement riches, & qui étoient morts sans avoir eû d'autres enfans, lui avoient laissé dequoi faire des aumônes, & des libéralités, ausquelles tous les revenus de son Eglise n'auroient pû suffire, quand ils n'auroient point été dissipés durant les deux années du Schisme. Selon la chronique du Couvent de Sainte Marie Nouvelle, pendant le séjour que l'Archevêque de Pise fit à Florence, l'an 1328 & 1329, il y donna de grands éxemples de piété, & de charité ; & il distribua de grandes sommes. Tous les Couvens de son Ordre, dans l'étenduë de la Province Romaine, reçurent de ses mains, chacun un Calice d'argent : & celui, où il avoit prit l'habit de Religieux, fut le mieux partagé de tous. Outre qu'il y fit bâtir un Clocher, & un magnifique Cloître ; il lui laissa sa propre maison, & enrichit beaucoup l'Eglise, le Chœur & la Sacristie. Ayant établi un Hospice commode pour les Religieux

XLIX. Sa magnifique liberalité envers plusieurs Monastéres de son Ordre.

Etrangers, il assigna un revenu suffisant, tant pour leur propre subsistance, que pour celle de plusieurs pauvres, car il ne pouvoit jamais les oublier (1).

Nous ne parlerons point de plusieurs autres Dons, que fit ce pieux Archevêque, soit dans la même Ville de Florence; où il distribua la meilleure partie de son riche Patrimoine; soit dans celle de Pise, où depuis son retour il ne cessa de travailler à essuyer les larmes des malheureux, à protéger les foibles, à faire rentrer chacun dans la possession de ce qui lui appartenoit, & à déraciner enfin les anciennes semences des divisions, d'autant plus fatales à la Patrie, qu'elles avoient souvent armé les Citoyens les uns contre les autres. Mais depuis long-tems l'ambition, ou la jalousie de deux peuples entretenoient une autre guerre, également contraire au repos de la Ville de Pise, & à la fortune de ses ennemis. La charité de notre Prélat lui fit chercher les moyens de terminer une bonne fois ses querelles, à la satisfaction des uns & des autres: & la réputation que ses vertus avoient acquise, le mit en état d'exécuter ce grand dessein.

L. Contestations vives entre les Pisans, & les Siennois sur la Jurisdiction de la Ville de Massa.

Les Pisans & les Siennois, sans autre droit peut-être que la Loi du plus fort, se disputoient avec chaleur la Jurisdiction de Massa, petite Ville d'Italie en Toscane. Opiniâtrés à soutenir leurs prétentions par les armes, ils se détruisoient mutuellement, sans finir leurs contestations; & les Massetans, soumis malgré eux, tantôt aux habitans de Sienne, & tantôt à ceux de Pise, avoient sujet de se plaindre également des deux partis. Celui qui avoit l'avantage ne manquoit jamais de punir, par la confiscation des biens, ou par des proscriptions, les Citoyens de Massa qui lui avoient été opposés. Notre Archevêque, pour finir ces sanglantes disputes, proposa ce qui lui parut juste & raisonnable. La République de Pise le prit

(1) His igitur in hunc modum gestis, ne suæ quoque Religionis, aut familiæ videretur oblitus, universis Romanæ Provinciæ Fratrum suorum templis vasa argentea misit. Pisano quoque Conventus, in quo & Sepulchrum sibi statuerat, in singulos annos uberrima ac maxima dona, multa devotione legavit. In proprio vero Beatæ Mariæ Novellæ Conventu, egregiam turrim Piramidis instar (quod Campanile vulgus apellat) à primo lapide proprio sumptu erexit: Campanasque in ea fabricari constituit: ac pro se ipso domum, cùm Florentiam adventaret, extruxit, quatenus nullo Fratribus impedimento aut molestia foret.... ut autem ad nostri templi magnificentiam atque ornatum nihil deesset, argenteas nonnullas cruces in sacristia nostra reposuit, aliaque hujusmodi ornamenta donavit,.. Fratribus suis hospitalem domum, Ecclesiamque ad montis lupi oppidum posuit, atque annuas facultates ad victum; ad quam ex obedientia properantes fratres absque alicujus molestia degere possent, suisque laboribus aliquid honestæ quietis assumere, &c. *Lean. Alb. Lib. III. fol. 92.*

LIVRE XI.

SIMON SALTERELLI.

volontiers pour arbitre ; & celle de Sienne ne refusa pas de s'en tenir à ce qu'il auroit décidé, avec l'Evêque de Florence. Par la Sentence des deux Prélats, la Ville de Massa fut déclarée indépendante de Sienne & de Pise : elle demeura libre ; & servit désormais de bornes à la Jurisdiction des deux Républiques. Les prisonniers furent mis en liberté, les bannis rentrérent dans leur Patrie ; & les Florentins se chargérent avec plaisir de la garantie du Traité (1).

LI. Cette Ville déclarée indépendante des uns & des autres, par les Prélats de Pise & de Florence, choisis pour arbitres.

La tranquillité ainsi rétablie dans cette partie de l'Italie, l'homme de Dieu, toujours occupé de quelque œuvre de charité, ou de Religion, travailla avec plus de succès, à faire de grands préparatifs, pour le secours des Chrétiens de la Palestine. Les Lettres Apostoliques que le Pape venoit de lui adresser pour ce sujet, il ne se contenta pas de les faire publier dans tout son Diocèse, aussi-bien que dans les Isles de Corse & de Sardaigne, dont il étoit Primat ; mais il apprit par son éxemple à ceux qui étoient riches, & à ceux qui ne l'étoient pas, ce que le zéle de la Religion, & l'amour de ses freres, doivent faire entreprendre dans les pressans besoins. Il est vrai que la mort du Pape Jean XXII, arrivée bientôt après, & la guerre survenuë entre la France & l'Angleterre, firent évanoüir tous les projets de la Croisade, qu'on avoit déja prêchée dans plusieurs Royaumes de la Chrétienté. Mais, dit l'Abbé Ughel, ni ces contre-tems, ni les autres difficultés, qui se rencontroient dans l'éxécution de l'entreprise, ne purent abattre le courage de l'Archevêque de Pise, ni ralentir l'ardeur de son zéle. Il sçavoit que cete petite République avoit plus d'une fois déconcerté tous les desseins des Infidéles : & dans l'espérance que le Ciel continuëroit à bénir les efforts, que l'on feroit pour secourir une multitude de Chrétiens opprimés dans l'Orient, il leva en leur faveur quelques troupes, & des sommes fort considérables (2).

Vide, in Ita. Sacr. T. III, Col. 451, 452.

LII. Grands préparatifs pour le secours des Chrétiens de la Palestine, faits par le zéle de l'Archevêque de Pise.

Au

(1) Cùm Pisanos inter ac Senenses, pro Massæ maritimi oppidi dominatu, fuisset diutino bello certatum ; tandem iis conditionibus, suasu & operâ Pisani Antistitis, & ejus qui tunc Florentiæ habebatur presul, pax convenit, ut fines utriusque imperii Massa fieret, ut ipsa in libertate media inter hos populos remaneret, ut exules ad civitatem redirent... Et populus Florentinus pacis ac fœderis hujus fidei jussor existeret, &c. *Lean. Alb. fol. 91.*

(2) Nec Simon Archiepiscopus objicientibus se iis difficultatum repagulis despondit animos ; sed tum opes, tum milites coëgit, ut susceptum opus, quod ad æternitati Pisanorum gloriam consecrandam, majorumque decus illustrandum successurunt videbatur, ad optatum finem perducere niteretur. Suspexere enim semper Romani Pontifices Pisanorum, ipsorumque Archipræsulum virtutem, quâ sæpius ad elidendos Saracenos in Oriente felicissimè usi fuere. Nec

Au milieu de ces grandes occupations, l'Archevêque vit s'élever une nouvelle tempête, pendant laquelle il eut besoin de tout ce que le Seigneur lui avoit donné de sagesse, de courage, & d'habileté, ou pour arrêter une guerre sanglante allumée entre deux Peuples, qui devoient lui être également chers; ou pour ne rien perdre de la parfaite confiance, que ses Diocésains avoient toujours eûë en lui.

LIII. Nouveau sujet de division entre les Pisans & les Florentins.

Parmi le grand nombre des tyrans, dont la cruelle ambition renouvelloit de tems en tems les troubles, & les guerres d'Italie, il y en avoit un, nommé *Mastini*, riche Citoyen de Parme, qui ayant usurpé une injuste domination dans la Ville de Luques, y exerçoit à plaisir toutes sortes de brigandages. Les Habitans fatigués de tous ses excès, lui faisoient sentir à leur tour une partie de leur indignation, lorsqu'ils en trouvoient l'occasion favorable; & ils témoignoient assez qu'ils n'attendoient que quelque moment heureux, pour faire retomber sur sa tête, tout le mal qu'il leur avoit fait. Mastini connut bien les dispositions des Luquois à son égard: & persuadé qu'il ne pourroit soutenir encore long-tems son autorité dans cette Ville, il résolut de vendre aussi chérement qu'il lui seroit possible, les droits qu'il y avoit, ou qu'il prétendoit y avoir. Il négocia donc secrétement avec les Pisans, & avec les Florentins: les uns & les autres avoient leurs vûës sur Luques; & ils se trouvoient également interessés au succès de la négociation. Mais en amusant toujours les premiers, Mastini conclut son Traité avec les derniers: ils lui firent toucher une grosse somme; & il leur livra la Ville (1).

A la premiére nouvelle qu'en eurent les Pisans, ils se plaignirent avec hauteur, & de la mauvaise foi de Mastini, & de la conduite des Florentins. Les grands & les petits, la Noblesse, le Peuple, le Clergé, tous en parurent offensés: & dès-lors les anciennes animosités entre Pise & Florence se renouvellérent avec plus de chaleur que jamais. Ce fut pour notre

minus illi promptis animis ad sacra imperia exarsere, comparatisque numerosissimis classibus, Florentissimis exercitibus instructis, Jerosolimitanis Regibus laborantibus, non semel suppetias tulêre. *Ita. Sacr. T. III, Col.* 451.

(1) Mastinus Parmæ Tyrannus Lucæ Dominatum plures annos tenebat. Hic multa à suis civibus passus, cùm jam in rerum suarum discrimen venisset, ubi cernit diutiùs eam Urbem retinere non posse, cum Pisanis civibus ac Florentinis, de ejus Urbis traditione tractabat. Dum vero teritur ab utrisque tempus, tandem ad Florentinos, ferrariæ omni re compositâ, & grandi pecuniæ summa persolutâ, concessi. Itaque Florentini cum Pisanis, ob eam rem pace resoluta, ad bellum animum intendunt; &c. *Lean. Alb. et sp. fol.* 92.

saint Prélat un nouveau sujet de chagrins, & de peines, un éxercice à sa charité, & l'occasion de plusieurs travaux. Son grand âge auroit dû le dispenser de ces nouvelles fatigues ; mais il en portoit le poids avec courage, par le désir d'éteindre ce feu naissant, & d'affermir une solide paix entre sa Patrie & son troupeau. Celui-ci vouloit d'abord se venger par la voye des armes, du tort, ou de l'affront qu'il croyoit avoir reçû : & celle-là n'étoit pas moins déterminée à défendre ses droits par la force. Le crédit de l'Archevêque de Pise suspendit pour un tems l'éxécution des desseins trop violens. Ceux qui étoient à la tête des affaires dans la République de Pise, ne purent refuser absolument la voye de la négociation, qu'il leur proposa, & dont il voulut bien être lui-même chargé. Il se transporta aussitôt à Florence, demanda une assemblée publique ; & ayant exposé, avec beaucoup de netteté & de précision, les droits de la Ville de Pise sur celle de Luques, il ajoûta que les Pisans, pour entretenir une véritable amitié avec les Florentins, étoient résolus, non-seulement de leur rembourser tout l'argent, qu'ils avoient avancé ; mais de rendre aussi leur condition meilleure qu'elle n'étoit avant le dernier Traité, en s'engageant de leur faire chaque année un hommage, ou de leur payer une espéce de tribut pour cette Place.

LIV. Proposition de paix faite aux Florentins par l'Archevêque de Pise.

Le zélé Prélat ne manqua pas de leur représenter en même tems, combien les guerres passées entre les deux Peuples avoient entraîné de maux ; & combien seroient encore funestes les suites que les uns & les autres devoient appréhender ; si, au mépris des offres si avantageuses, qu'il venoit de faire, la Ville de Florence s'opiniâtroit à rejetter toute voye d'accommodement.

LV. Mais inutilement.

Mais toutes ces considérations ne pûrent faire rien changer dans les premieres résolutions des Florentins ; & quand il fallut donner leur suffrage, les moins modérés furent les plus forts. Pleins de respect pour l'homme de Dieu, dont ils connoissoient la droiture, & dont ils ne pouvoient ignorer le zéle pour les véritables intérêts de sa Patrie, ils n'étoient pas amis des Pisans ; & ils s'estimoient heureux d'avoir une occasion de les mortifier. Bien loin d'avoir égard à leurs offres, ou à leurs prétentions, ils conclurent pour la guerre ; & se mirent en devoir de les prévenir.

Ces desseins politiques étoient trop contraires à la charité du saint Archevêque de Pise, & trop éloignés de ses vûes tou-

jours pacifiques, pour ne pas l'affliger sensiblement. Il voyoit avec douleur que sa propre Patrie, où il avoit plusieurs illustres Parens, & où il pouvoit compter un plus grand nombre de puissans amis, s'étoit cependant moins prétée à ses bonnes intentions, que n'avoit fait depuis peu la Ville de Sienne, dans une semblable occasion. Il ne pouvoit d'ailleurs se rassurer sur les suites d'une guerre, qui seroit aussi funeste au salut, qu'au repos de ceux qui l'entreprendroient. La seule consolation qui lui restoit, étoit de n'avoir rien oublié de tout ce que peut faire un bon Citoyen, & un bon Pasteur, pour empêcher l'effusion de sang, & prévenir les malheurs, qui menaçoient également & ses Compatriotes, & ses Diocésains. Il aimoit toujours sincérement les uns & les autres : mais dans la dure nécessité de se déclarer enfin pour l'un des deux partis, & de contribuer même aux frais de la guerre, qu'il n'avoit pû détourner; ayant tout murement éxaminé, il aida de tout son pouvoir la Ville de Pise, contre les Florentins, qui attaquérent les premiers; & il invita le Clergé à suivre son exemple, pour le salut de la République.

LVI. Il se voit enfin obligé de se déclarer contre sa Patrie, pour soutenir les intérêts de la Justice.

Les personnes sages, dégagées de toute prévention de parti, louérent la conduite du Prélat, sa prudence, & son équité. Les aggresseurs au contraire le blâmérent hautement; & leur indignation éclata par des reproches aussi vifs, qu'ils étoient peu fondés. Déja ils ne parloient que de bânissement, & de proscription, pour se venger de la prétenduë infidélité d'un Citoyen, par l'éxil de tous ses parens. Mais la modération de l'Archevêque étoit son apologie : & les intérêts particuliers de sa famille ne furent jamais capables de lui faire oublier ses devoirs. Il continua à les remplir avec la même application : mais il n'eut pas la consolation de voir la fin des nouveaux troubles, qui ayant commencé, selon Leandre Albert, en 1340, éxercérent pendant deux ans la patience du serviteur de Dieu; & l'obligérent à redoubler la ferveur de ses priéres; comme il redoubloit toujours sa vigilance, & ses attentions sur son troupeau; afin de lui procurer tous les avantages spirituels & temporels, qui dépendoient de lui. Ce qu'il ne pouvoit faire par lui-même, à l'âge de plus de quatre-vingt ans, il le faisoit par le ministére des personnes d'une vertu éprouvée, qu'il honoroit de sa confiance; & qui répondoient à cet honneur par leur éxactitude à remplir les intentions de leur saint Archevêque.

Lean. Alb. fol. 92.

LVII. Sa constance dans les rudes épreuves que cette sage conduite lui procure.

Fol. 93.



LIVRE XI.

SIMON SALTERELLI.

Après tant de travaux, de fatigues, & de bonnes œuvres, il étoit tems que Dieu appellât son serviteur au repos: la mort étoit l'objet de ses désirs; parce qu'il n'avoit vêcu que pour apprendre à bien mourir.* Le discours qu'il adressa à son Clergé, lorsqu'il vit approcher sa derniere heure, fit couler bien des larmes: & l'héritage qu'il laissa aux Pauvres, aux Veuves, & aux Orphelins, ne les dédommagea pas de la perte qu'ils faisoient tous en perdant un si bon pere, un si zélé Protecteur, & un Pasteur si vigilant. Il avoit gouverné l'Église de Pise pendant dix-neuf ans, & il étoit dans la quatre-vingt-uniéme année de son âge, lorsqu'il mourut entre les bras de ses Freres, le vingt-quatriéme jour de Septembre 1342. Son corps fut enterré, ainsi qu'il l'avoit ordonné, dans l'Eglise des Dominicains. Celle de Pise le compte parmi ses plus illustres Prélats. Tous les Historiens le mettent avec justice au rang des plus intrépides défenseurs du Saint Siége; &, selon la remarque de l'Abbé Ughel (1), bien des Auteurs lui donnent le titre de Bienheureux. Mais il est mieux d'attendre le jugement de l'Eglise, qu'il a édifiée pendant si long-tems, & servie avec tant de gloire.

* Vide, Ap. Lean. Alb.

LVIII. Sa mort.

Ibid.

LIX. Il est enterré parmi ses Freres.

Quoique les Chanoines de la Métropole eussent été véritablement affligés de se voir privés des dépouilles de leur saint Pasteur, ils ne laissérent pas de publier ses louanges; & de donner une nouvelle preuve de leur vénération pour sa mémoire, en choisissant pour son Successeur un autre Dominicain, nommé Marc Roncioni, noble Pisan. Mais le Pape Clément VI, avoit destiné cette Place pour un autre sujet; & Sa Sainteté donna le Siége d'Urbain à l'Archevêque élu.

Le défunt avoit dans l'Ordre des FF. Prêcheurs, un de ses proches parens, appellé comme lui, Simon Salterelli, qui fut créé Évêque de Comachio l'an 1385, par le Pape Urbain VI, & transféré depuis à l'Eglise de Trieste par Boniface IX. L'Abbé Ughel, qui le met parmi les célébres Théologiens de son tems, prétend qu'avant sa Promotion à l'Episcopat, il avoit été maître du Sacré Palais.

Ita. Sacr. T. III, Col 457. Buliar. Ord. T. II, pag. 238. Ibid. p. 306. & 466. Ita. Sacr. T. II, Col. 484. T. V, Col. 581.

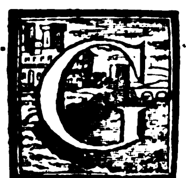
(1) Eximiæ pietatis operibus clarus, cumulatusque meritis quievit in Domino octogenarius anno. 1342, die 24 Septembris. Tumulatusque est, non sine lacrymis populi Pisani, apud suos Dominicanos in marmoreo sepulchro, quod cum ejusdem stemmatibus gentilitiis, hoc est cum cruce, quæ tribus montibus insidet, adhuc spectatur. Simon autem inter instituti Dominicani Beatos à Scriptoribus numeratur. *Ita. Sacr. T. III, Col. 450.*

Fin du onziéme Livre.

HISTOIRE
DES
HOMMES ILLUSTRES
DE L'ORDRE
DE
SAINT DOMINIQUE.

LIVRE DOUZIÉME.

GERARD DE DAUMAR DE LA GARDE, DIX-SEPTIEME GENERAL DES FF. PRECHEURS, CARDINAL-PRETRE DU TITRE DE Ste SABINE.



GERARD DE DAUMAR, issu des Seigneurs de la Garde, dans le Diocèse de Tulle, étoit Cousin du Pape Clément VI, selon l'ancien Auteur de la Vie de ce Pape, cité par M. Baluze; ou son Neveu, si nous en croyons Onuphre, Léandre Albert, & M. Duchesne, dans son Histoire des Cardinaux François.

LIVRE XII.

GERARD DE DAUMAR DE LA GARDE.

Vit. Pap. Aveni. T. I, Col. 852. Hist. des Card. Fran. T. I, Liv. II, p. 509. Echard. T. I, p. 609.

Dès son enfance, Gérard parut porté à la piété: humble, doux, modeste, plein de pudeur, & de charité envers les pauvres, éloigné par inclination de tout ce qui auroit pû corrompre son beau naturel; la pratique des vertus Chrétiennes, fut le premier éxercice de sa jeunesse. Sa naissance, & les circonstances les plus favorables pouvoient piquer son ambition, & lui faire espérer les premiéres Dignités dans l'Eglise; puisque le Saint Siége, & presque tout le Sacré Collége étoient alors

I. Il méprise les plus belles espérances du siécle, & se consacre à Dieu sous l'habit de S. Dominique.

LIVRE XII.

GERARD DE DAUMAR DE LA GARDE.

remplis de sujets d'une Nation, qu'on ne doit pas accuser de négliger ses propres intérêts, ni d'ignorer les moyens de les faire valoir. D'ailleurs le tempérament foible & délicat de Gérard de Daumar ne lui permettoit guéres d'embrasser une régle austére : il voulut cependant pratiquer de bonne heure la pénitence, sous l'habit de Saint Dominique ; il en fut revêtu dans le Couvent de Brive vers l'an 1312.

II. Devient en peu de tems, très-pieux & très-sçavant.

La candeur & l'innocence des mœurs, qui reluisoient dans la personne du jeune Religieux, lui conciliérent d'abord l'estime & l'affection de tout le monde : & son application à l'étude des saintes Lettres, malgré sa mauvaise santé, le rendit bientôt fort habile. Après avoir gouverné avec beaucoup d'édification quelques Communautés dans sa Province, & avoir enseigné avec succès la Théologie, dans les Couvens de Brive, de Limoges, & de Toulouse, il fut envoyé à Paris. Il expliquoit les Livres des Sentences dans cette Université l'an 1342, lorsque le Chapitre Général de son Ordre, assemblé à Carcassonne dans le mois de Mai de la même année, l'élût unanimement, pour Successeur du Pere Hugues de Vauceman, seiziéme Général des FF. Prêcheurs.

III. Est élû Général de son Ordre. ibid.

Si cette Election fut honorable au serviteur de Dieu, elle fut encore plus agréable au Souverain Pontife, Clément VI, qui fit aussitôt expédier un Bref au Chancelier de l'Université de Paris, afin que le nouveau Général prît incessamment le Bonnet de Docteur, quoiqu'il n'eût pas encore achevé ses Actes Scholastiques. Sa Sainteté le fit ensuite venir à Avignon ; & ne cessa depuis de lui donner dans toutes les occasions, des témoignages non équivoques de la plus parfaite confiance. Le zélé Général ne manqua pas de profiter sagement de la bonne volonté du Pontife, pour l'honneur & le repos de tout son Ordre (1).

(1) Gerardus Domarus Provinciæ Tolosanæ, Clementis VI, Pont. Max. ex sorore Nepos, suscepturus è vestigio Parisiis Theologiæ Doctoratus insignia, à patribus in Conventu Generali Carcasonæ, anno 1342. Celebrato, in unum Coëuntibus præfectus est toti Ordini Prædicatorio. Porro acceptâ ordinis præfecturâ... mox ad Clementem avunculum accessit, postulavitque acta à Benedicto XII, Pont. Max. Contra Prædicatorum Ordinem facta rescindi ; quod & obtinuit... Benedictus enim XII, suasu quorumdam virorum haud sanè proborum, quippe ex his quidam, Ordinis Minoritarum togâ rejectâ, approbante dicto Pontifice nostram induere ; non ut magis sibi suæque saluti consulerent, sed potius cæteros in sancta Religione proficere cupientes disturbarent. At qui togâ Prædicatoriâ acceptâ, perditissimi viri, contra patres patrias leges servantes insurrexerunt ; quibusdam etiam, & his quidem paucissimis ex nostris suadentibus, ut Majorum institutiones atque leges, jam diu integræ servatæ, mutarentur. Quamobrem Benedictus Hugonem Gallum Præfectum Ordinis ad se accivit jubens, ut

GERARD DE DAUMAR DE LA GARDE.

Le Pape Benoît XII, sans doute par les conseils de quelques ennemis de la paix, avoient entrepris de faire divers changemens dans nos Loix, & d'introduire parmi nous des sujets très-capables de nous troubler, comme par leur mauvaise conduite, ils avoient déja mis le trouble & la confusion dans un autre Ordre Religieux, avant que d'en sortir. Pendant presque tout le Régne de ce Pape, ce fut un sujet d'inquiétude pour les Supérieurs de l'Ordre de Saint Dominique. Hugues de Vauceman, qui en étoit Général, sans jamais manquer au profond respect qui est dû au Chef visible de l'Eglise, s'étoit toujours opposé avec beaucoup de fermeté à toute innovation. Un peu moins zélé pour le bien commun de son Ordre, il auroit pû vivre avec plus d'agrément, & joüir des faveurs d'un Pape, qui estimoit son mérite. Mais sa sage politique & sa Religion, ne lui permettoient de faire attention, qu'aux devoirs de sa charge. Autant qu'il se rendoit attentif à faire éxactement observer dans toutes les Provinces de son Ordre, la Régle & les Statuts, qu'il avoit reçûs de ses Peres; autant étoit-il determiné à ne jamais consentir, qu'on affoiblît à dessein, ce qui dès le commencement avoit été si sagement réglé par le saint Fondateur, & si fidélement pratiqué pendant plus d'un siécle, par un grand nombre de ses Disciples. Son opposition paroissoit encore plus marquée sur l'article de la réception de ces hommes inquiets & remuans, infidéles à leur premiére vocation; qui, transplantés dans une nouvelle terre, ne pouvoient que faire craindre beaucoup de mal, sans laisser espérer aucun bien de leur part.

Lean. Alb. de vir. illustr. Lib. 1, fol. 42.

Cependant toute la fermeté de Vauceman n'avoit servi qu'à éloigner une partie du danger, qu'on craignoit. Et après la mort de ce grand homme, on redoubla les efforts contre ceux, qui, préposés pour veiller sur cette affaire, avoient longtems combattu avec lui. Benoît XII, les fit venir en sa présence; & n'oublia rien pour les faire entrer dans ses vûes: mais les trouvant toujours infléxibles, il les menaça de ne point permettre qu'on assemblât le Chapitre Général, pour procéder à l'Election d'un nouveau Supérieur de tout l'Ordre, si on ne s'engageoit sans autre délai, à recevoir & tous les chan-

Ibid.

decreto Patrum, Ordinis nostri institutiones rescinderentur, veluti nimis graves... Quod neque per Hugonem, neque per patres in Synodis Generalibus Conventos concessum fuit... Tandem Hugone vitâ functo, patres illos Benedictus evocavit, jussitque ut sibi morem gererent, alioquin interdicebat... ne Synodum Generalem aderent, &c. *Lean. Alb. ut sp.*

LIVRE XII.

GERARD DE DAUMAR DE LA GARDE.

gemens projettés, & les sujets, que Sa Sainteté trouveroit bon de faire passer de leur Ordre à celui de Saint Dominique. Cependant le Chapitre Général étoit déja convoqué ; & les Provinciaux de différentes Nations, qui devoient le composer, se trouvoient en partie réünis dans le Couvent de Carcassonne, lorsqu'on y apprit la mort du Pape Benoît XII, arrivée le 25 d'Avril 1342. L'élection de son Successeur suivit de près. Le Cardinal Pierre Roger, élû le septiéme de Mai, prit le nom de Clément VI, & fut Couronné le dix-neuviéme du même mois, dans l'Eglise des FF. Prêcheurs à Avignon : c'étoit le jour de la Pentecôte : & la veille de cette grande Fête, le Pere Gérard de Daumar, proche parent du nouveau Pape, avoit été mis à la tête de tout son Ordre, par l'unanimité des suffrages : on commença dès-lors à bien espérer ; & les suites répondirent à l'attente.

Fleury, Liv. XCV, n. 14.

IV. Fait révoquer par Clément VI, tout ce qui avoit été fait par Benoît XII, contre les FF. Prêcheurs.

En effet, le Général nouvellement élû, ayant été reçû à la Cour de Rome, non-seulement avec la distinction, qu'éxigeoient sa place, son mérite, & la réputation de ses vertus, mais aussi avec toutes les politesses qu'on a coûtume de faire à ceux qui ont l'avantage d'appartenir au Pontife régnant, & d'être particuliérement honorés de son amitié ; il n'eut, pour obtenir des graces, que la peine de les demander. La premiére, ou peut-être l'unique, qu'il demanda, fut la révocation de tout ce que pouvoit avoir fait Benoît XII, de contraire à l'esprit de nos Réglemens, & l'expulsion de tous ces mauvais sujets, que l'Ordre de Saint Dominique n'avoit jamais prétendu recevoir, mais qui s'y étoient eux-mêmes introduits, appuyés, de l'autorité de ce Pape. La demande du Pere Général parut juste ; & ce fut avec l'applaudissement de tous les Cardinaux (de ceux même qui sous le dernier Pontificat n'avoient pas favorisé les FF. Prêcheurs) que Clément VI accorda d'abord tout ce que l'on pouvoit désirer. Il fit même l'éloge de ces excellens hommes, qui avoient fait paroître autant de sagesse & de modération, que de fermeté & de zéle pour la pureté de leur Institut (1).

Cette

(1) Igitur Clemente VI, subrogato Benedicto, & Gerardo Hugoni... impetravit Libellos adversus nostrum ordinem perlatos, per Clementem rescindi, pellique ex ordine nostro perditissimos illos viros, quorum operâ & suasu, Benedictus adnixus fuerat nostras leges abrogare. Porro Clemens, accito Gerardo, & patribus illis praeclarissimis, quos supra in curiam missos fuisse scripsimus, ut tuerentur leges, ac Patrum Sanctiones Priscas, postquam plurimùm collaudavit eos : inquit : jam ad aedes vestras properate ; non enim disceptare vobiscum mihi est in animo, eo quòd hac in re probatissimi estis, &c. *Lean. Alb. ut sp.*

Cette affaire, dont les suites pouvoient être tristes, étant heureusement terminée, le Pere Général se disposoit à commencer ses visites, pour affermir ou augmenter par tout la régularité, & la paix. Les fatigues des voyages, quoique peut-être au-dessus de ses forces, ne le rebutoient point : mais on ne lui laissa pas le tems de suivre en cela, la vivacité de son zéle. Le Saint Pere, voulant remplir le Sacré Collége, & se procurer le secours de plusieurs sçavans personnages, capables de soutenir tout le poids des plus grandes affaires ; fit une Promotion de dix Cardinaux, le Vendredi des Quatre-Tems, vingtiéme de Septembre 1342, c'est-à-dire quatre ou cinq mois après son Exaltation. Sa Sainteté comprit dans cette premiére Promotion le Pere Gérard de Daumar, qui reçut, avec le Chapeau, le titre de Cardinal Prêtre de Sainte Sabine, ayant été fait dans la même année Docteur de Paris, Général de son Ordre, & Cardinal.

Odoric. ad an. 1342. n. 29. Fleury Liv. XCV, n. 12.

V. Est fait Cardinal.

VI. Meurt quelque tems après.

On ne nous a point appris ce qu'il avoit fait dans cette éminente dignité, dont il ne jouit pas long-tems ; puisque selon quelques Auteurs, suivis par le Pere Echard, ce Cardinal mourut à Avignon le vingt-septiéme de Septembre 1343. Il est vrai que François Duchesne ne met sa mort qu'en 1345. Ciaconius, Fontana, Pierre Frizon, dans son *Gallia purpurata*, disent la même chose ; & assurent que le Cardinal de Sainte Sabine, nommé Légat Apostolique en France, finit ses jours à Toulouse, dans l'éxercice de sa Légation (1). Le portrait que ces Historiens ont fait de Gérard de Daumar, est fort ressemblant à ce qu'en ont écrit les anciens. Mais nous avons lieu de craindre, qu'ils ne se soient trompés au sujet de la Légation qu'ils lui attribuent, aussi-bien que sur le tems & le lieu de son décès. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Corps de notre Cardinal ne fut point enterré à Toulouse, comme l'a crû Ciaconius, mais à Brive, dans la même Eglise, où il avoit pris autrefois l'habit de Saint Dominique (2).

VII. Et est enterré à Brive dans le Couvent de son Ordre.

(1) Cardinalis creatus, omnium virtutum exemplar apparuit ; erat enim vir innocens, gratus, humilis, pius, & pudicus, in pauperes perlargus, ... vixit in eo honore biennium.... ipse verò ordini suo promovendo intentus, Bertrandum ordinis sui, Papæ Capellanum, & Joannem Molendinum, de Conventu suo, Magistrum in Theologia, lectores Sacri Palatii faciendos curavit. Scripsit (ut refert Cortesius) quædam in Theologia, & sermones doctè compositos. Mortuus est Tolosæ in Legatione Gallica anno 1345, ibidem apud Prædicatores sepultus. *Ciato. T. I, Col.* 895.

(2) Obiit Avenione anno Domini 1343, fuit autem sepultus, & positus in deposito in Conventu Avenionensi, inde transferendus ad Conventum Brivensem Provinciæ Tolosanæ, ubi elegerat simpliciter sepeliri. *In vetustissimo Cod. Ap. Echard. T. I, pag.* 609.

LIVRE XII.

GERARD DE DAUMAR DE LA GARDE.

* Ap. Echard. T. I, pag. 610.

VIII. Ses Ouvrages.

* On lui attribuë quelques Ouvrages de Théologie, & plusieurs Discours de morale, remplis d'érudition & de pieté : mais qui n'ont point été imprimés. Les Historiens qui le font vivre jusqu'en l'année 1345, assurent qu'il avoit fait donner la Charge de Maître du Sacré Palais, au célébre Jean des Moulins, son compatriote, & son ami particulier, qui lui succéda depuis dans celle de Général de son Ordre, & dans la Dignité de Cardinal.

LE BIENHEUREUX VENTURIN DE BERGAME.

VENTURIN DE BERGAME.

LEs Editeurs des Actes des Saints, dans leur troisiéme Tome de Mars, ont fait mention de cet homme Apostolique ; dont les vertus ont souvent éclaté par des miracles ; & dont les travaux ont été récompensés par un grand nombre de conversions. Ils avouent même que l'Histoire de sa vie, écrite par un Auteur contemporain, mérite d'être donnée au Public. Mais quoiqu'ils ayent pris la peine de la copier sur les Manuscrits d'Ambroise Taëge, ils ont cependant différé de la faire imprimer ; attendant, disent-ils, qu'il plaise au Saint Siége, de mettre le nom du Serviteur de Dieu, dans le Catalogue des Bienheureux ; ou de faire constater le culte, qu'on assure lui avoir été autrefois rendu dans la Ville de Smyrne, où il avoit fini saintement ses jours, dans l'exercice de l'Apostolat. (1). Nous profiterons du travail d'Antoine Flamin, qui a lui-même transcrit, ou abrégé, l'ouvrage de l'ancien Auteur. Cet abrégé est raporté par Léandre Albert, dans son cinquiéme Livre des hommes illustres de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

I. Son pere lui transmet les grandes qualités, dont il étoit lui-même rempli.

Venturin, né à Bergame en Italie l'an 1304, sous le Pontificat de Benoît XI, fut élevé à la pieté, & dans les Lettres humaines, par les soins de son pere, nommé Laurent, qui ne voulut point confier à un étranger l'éducation d'un fils, qu'il

(1) Venturinus Bergomensis, Ordinis Prædicatorum, Sanctitate, Prædicatione, & miraculis refulsit. Ita indiculus virorum insignium istius Ordinis Martyrologio Romano subjunctus, absque titulo Beati : quo passim eum ornant Seraphinus Raizzius, Michaël Pius, aliique, & imprimis coævus vitæ scriptor ; quam ex Ambrosii Taegii codicibus transcripsimus... dignam sane quæ lucem videat, sed huic operi non prius inseremdam, quàm vel à sede Apostolicâ Beati titulus ei noviter conferatur, vel constet Smyrnæ, ubi... sancte obiit... congruum tali appellationi cultum eidem à fidelibus fuisse delatum, dum eam adhuc Urbem Latini tenerent. *Act. Sanctor. T. III, Mart. pag. 710.*

LIVRE XII.

VENTURIN DE BERGAME.

aimoit tendrement; & dont les qualités d'esprit & de cœur faisoient concevoir de grandes espérances. Cet homme étoit en effet plus en état que tout autre, d'inspirer à un disciple docile les sentimens de probité & d'honneur, dont il faisoit lui-même profession; & de lui apprendre en même-tems les beaux arts qu'il enseignoit avec réputation. Habile Grammairien, & célébre Philosophe, il ajoûtoit à ces belles connoissances, l'intégrité des mœurs, l'amour de la justice, & le zéle de la Religion. Dans cette Ecole domestique, le jeune Venturin, fit des progrés, qui parurent surpasser son âge. Génie heureux, il comprenoit sans peine, presque sans étude, tout ce que son pere vouloit lui expliquer; & il n'oublioit rien de ce qu'il avoit une fois gravé dans sa mémoire. Mais plus docile encore à la voix d'un maître intérieur, il apprit la science du salut dans l'éxercice de la priere; dont il commença dès ses plus tendres années à connoître les avantages, & à aimer la pratique.

Lean. Alb. de vir. illustr. Lib. V, fol. 238.

II. Et lui sert de Maître dans l'Etude des beaux Arts.

Parmi les autres vertus, qu'on ne pouvoit s'empêcher d'admirer dans un enfant, on remarquoit surtout cet esprit de pénitence, & cette tendre charité envers les pauvres (1), qui le portoit à leur distribuer généreusement ce qu'on lui donnoit pour ses petits plaisirs. Souvent il partageoit avec eux la nourriture, dont il ne pouvoit se priver entiérement: & quoique son pere le surprît quelquefois dans ces pieux larcins, que lui inspiroit le désir de soulager tous ceux qu'il voyoit souffrir, il ne génoit pas ordinairement cette inclination bienfaisante. Il l'en aimoit au contraire davantage: & il se contentoit de l'avertir de tems en tems, que la charité doit être réglée, & qu'elle ne l'est plus lorsque nous donnons, ou au delà de nos facultés, ou ce qui n'est point laissé à notre libre disposition. Ces sages corrections profitoient toujours au disciple de JESUS-CHRIST: mais ce qu'il n'osoit plus donner sans permission, il ne manquoit presque jamais de l'obtenir par ses saintes importunités.

III. Vertus de Pénitence & de Charité admirées de bonne heure dans le jeune Venturin.

Dès qu'il eut atteint l'âge de quinze ans, déja tout embrasé de l'amour de Dieu, & du désir de travailler un jour au sa-

IV. Sa vocation à l'Ordre de saint Dominique.

(1) Patrem habuit Laurentium, virum Grammaticâ, & Logicâ præstantem, qui eas artes magna cum laude in patria docuit. Educatus à parentibus summa cum diligentiâ fuit; & ab ipso genitore Grammaticam, & Logicam edoctus, in quibus brevi tantùm profecit, ut patrium munus rectè docendo posset implere. Naturâ pronus ad subveniendum egenis erat, in qua re cùm prætergredi modum videretur, aliquando à patre reprehensus est. *Lean. Alb. ut sp.*

LIVRE XII.

VENTURIN DE BERGAME.

lut du prochain, Venturin résolut de se consacrer au Seigneur, dans l'Ordre de saint Dominique. Il en demanda l'habit avec autant de ferveur que d'humilité; & il le reçut dans le Couvent de Bergame. Cette démarche, dont le jeune homme avoit soigneusement caché le dessein à toute la famille, déplut d'abord à son pere; & pendant plusieurs mois Laurent n'oublia rien, pour persuader à son fils, qu'il devoit retourner dans la maison paternelle, & s'y éprouver encore quelque tems; afin de mieux connoître sa vocation, ses forces, & la rigueur de la régle, à l'observation de laquelle il prétendoit s'engager pour toujours. Le saint Novice avoit examiné tout cela sous les yeux de Dieu; & l'attrait même de sa vocation lui étoit un gage comme assuré, que celui qui l'appelloit à son service, ne lui refuseroit pas la grace d'y persévérer, & de vaincre toutes les difficultés, qu'on s'efforçoit de grossir afin de l'ébranler, en l'intimidant. Resolu de ne jamais regarder en arriére, il répondit avec beaucoup de modestie, & de fermeté à tout ce qu'on pouvoit lui objecter; & il ne laissa rien espérer à ceux qui vouloient le rengager dans le monde.

V. Sa fermeté contre ceux qui s'y opposent.

La constance du nouveau Religieux, bien loin d'affliger, ou d'irriter son pere, elle le rassura & le consola en même tems. Une fois persuadé que la vocation de son fils venoit de Dieu, Laurent ne pensa plus qu'à l'affermir dans ses saintes résolutions; & à l'encourager à remplir fidélement tous les devoirs de son état. Il lui fit pour cela un excellent discours; & il lui écrivit une Lettre, véritablement digne d'un Philosophe Chrétien, & d'un pere (1). On nous l'a conservée; & nous la traduirons avec plaisir, pour l'édification du Lecteur. Si la traduction ne conserve pas toute l'élégance & la beauté de la piéce, elle est du moins fidelle.

VI. Son pere approuve enfin son dessein, & lui écrit même pour l'y confirmer.

« Mon esprit a été long-tems dans l'inquiétude: & vous » avez bien compris, mon cher fils, que je ne pouvois être

(1) Perstitit in sententia puer; quem ubi pater diu frustra sollicitavit, admiratus sancti propositi tantam firmitudinem atque constantiam, demum collaudavit; & diligenti oratione ita magis confirmavit, & incendit: diu quidem fili, sicut animadvertere potuisti, iniquo animo tuli, quòd me, cùm nihil minus timerem, sic repente relinquere decrevisses. Multæ quidem & magnæ suberant causæ, sed illa præcipuè quòd sperabam fore, quòd ætas mea jam ingravescens, in amore, atque in adolescentiâ tuá conquiesceret; & te cernens magnis initiis ad virtutem gradi, putabam in summum virum facilè evasurum, qui magnum familiæ nostræ splendorem afferet. Terrebat inde parentis animum dura nimis, & aspera vita, quam te infirma ætate, ac nimium tenerâ inisse cernebam, ut putarem, te non posse diutiùs perpeti jejunia, vigilias, macerationes alias corporis, & alia multa non minus difficilia his, &c. *Ap. Lean. Alb. ut sp. fol. 239.*

content, de ce que sans m'avoir même prévenu, vous vous « êtes tout d'un coup dérobé à moi, lorsque j'aurois dû le « moins m'y attendre. Il me paroissoit donc que j'avois plu- « sieurs justes motifs de craindre pour vous, & de plaindre « mon sort. Le tendre amour, ou l'affection paternelle que « je vous ai toujours portée, me flattoit agréablement, que « votre jeunesse, & les qualités, dont le Ciel vous a favorisé, « seroient ma plus douce consolation dans mes vieux jours : « & du pas que je vous voyois marcher à la gloire par le « chemin de la vertu, je ne doutois pas que bientôt votre ré- « putation ne relevât beaucoup l'éclat de notre famille. D'un « autre côté l'austérité de la régle que vous avez eu le cou- « rage d'embrasser, allarmoit la tendresse d'un pere. Je crai- « gnois que les jeûnes, les veilles, & toutes ces mortifications, « qui éprouvent les plus forts, & qui les effrayent quelque- « fois, ne fissent d'abord succomber un enfant, qui ne sçau- « roit trouver aucune ressource, ni dans son âge si peu avan- « cé, ni dans son tempérament trop délicat «.

Mais puisque depuis plusieurs mois, que vous portez le « joug de JESUS-CHRIST, on voit avec plaisir que votre « courage est le même, & votre joye toujours plus parfaite, « je me rassure : & dans l'admiration des desseins de Dieu sur « vous, je louë aujourd'hui votre résolution ; & vous exhor- « te à ne l'abandonner jamais. Pensez continuellement à la « bonté, à la puissance, & à la grandeur de celui, à qui vous « vous êtes consacré. C'est le pere, & le maître de tous les « hommes, le juste remunerateur de leurs vertus. Déja il vous « prépare de grandes récompenses pour le petit sacrifice que « vous lui ferez ; & une gloire sans fin couronnera des travaux « momentanés (1) «.

Pour nous, qui vivons dans le siécle au gré de nos désirs, « ou plûtôt de nos passions, trompés par une apparence de « liberté ; nous craignons, & nous fuyons avec horreur la vie « du Cloître, sans faire attention que notre prétenduë liber- « té, n'est en effet qu'un véritable esclavage : car que peut-il « y avoir de libre parmi ces agitations tumultueuses, & sou- « vent criminelles du siécle ? Non, ce n'est point la situation «

(1) Cogor nunc demum admirari consilium tuum, & laudare, ac te in eo magis confirmare. Volo igitur semper memineris, qualis ille, quantusque sit, cui vitam tuam, ac te totum tradidisti, qui cùm sit omnium Pater, & Rector, & justo libramine facta mortalium penset, debes existimare, ingentia tibi pro parvis, & momentaneis laboribus, & perpetua præmia esse proposita. *Ap. Lean. Alb. ut sp.*

» de corps, mais celle de l'esprit, qui fait la liberté : & quel est » l'homme sage, qui voudra appeller libre celui, que l'orgueil » posséde, que l'ambition domine, & qui se rend lui-même » le malheureux esclave de l'avarice, ou de la volupté ? Je » compare un tel homme à un Vaisseau abandonné aux flots » irrités de la mer, sans Pilote, & sans gouvernail (1). Ce- » lui-là au contraire me paroît joüir d'une parfaite liberté, » qui sçait commander à ses passions : & c'est ce qu'on apprend » dans l'exercice de la vie Religieuse.

» Dans le tumulte du monde, nous sommes comme au mi- » lieu d'une mer orageuse, toujours exposés à de nouvelles » tempêtes, aux écueils, & aux naufrages. Pour vous au con- » traire, vous vous trouvez déja en sûreté dans le port. Y a- » t'il rien de commun entre cette douce tranquillité, & no- » tre prétenduë liberté, ou plûtôt notre servitude ? Libres des » soins, qui occupent toujours l'esprit des mondains, & affran- » chis de ces mortelles inquiétudes, qui nous déchirent le cœur, » vous coulez des jours tranquilles dans le silence du Cloître. » Vous n'avez que le corps sur la Terre; votre esprit s'éléve plus » haut; & déja votre conversation est dans le Ciel : tandis que le » jour & la nuit nous travaillons à nous rendre nous-mêmes » malheureux, par une suite perpétuelle de sollicitudes, tantôt » agités par le désir immodéré d'acquérir des biens périssa- » bles, que nous préférons souvent à ceux de l'éternité ; & » tantôt saisis d'une crainte excessive de perdre ce qui nous » échape enfin malgré nous. Ces passions contraires, qui nous » dominent tour à tour, ou qui nous troublent en même-tems, » nous permettent-elles de goûter jamais les douceurs d'une » véritable liberté ? Et n'est-il pas vrai que le chemin qui vous » conduit au salut, est moins pénible, que celui, où nous aimons » à nous égarer, & qui nous écarte toujours du terme, où de- » vroient se porter toutes nos pensées, & tous nos désirs ?

» Cela étant, je ne vous sollicite plus, mon cher fils, à re- » tourner sur vos pas : je vous conseille au contraire, je vous » avertis, & vous exhorte, de demeurer toujours fidéle &

(1) Nos quidem, qui majori cum Licentia vivimus, liberiorem agere vitam, & magis blandientem videmur, quâ pellecti plerique Monasticam exhorrent, atque devitant, ignari libertatem hanc nostram servitutem esse mirificam. Quid enim inter tot fluctus vitæ, atque procellas ? Quid inter tot scelerum facies homini liberum esse potest ? Neque enim conditio corporis libertatem hanc parit, sed animi. Quis non commotæ mentis cum dicat liberum, quem superbia possidet, cui ambitio dominatur, qui avaritiæ, atque omni libidinum generi servit ? Et non aliter affectibus agitur, quàm sine clavo, ac sine remige navis solet ? *Ibid.*

constant dans votre vocation. Et puisque vous avez pris le « grand Dominique, pour votre guide, que pouvez-vous fai- « re de mieux, que de marcher avec ferveur sur ses traces, & « de travailler à vous rendre conforme à cet illustre modé- « le ? (1) ».

VII. Réflexion sur ces pieux sentimens.

Ce langage, que les Peres & les Meres sçavent bien tenir à leurs enfans, dont ils veulent faire eux-mêmes la vocation, n'est presque jamais dans leur bouche, à l'égard de ceux que Dieu appelle à son service, lorsque certains intérêts de famille ne s'ajustent pas avec la vocation Céleste. Egalement éloquens à relever les avantages du Cloître, & à les déprimer, selon que l'un ou l'autre convient à leurs vûës particuliéres, c'est presque toujours la passion qui les fait agir & parler, soit pour présenter à Dieu des victimes qu'il n'a pas choisies ; soit pour lui disputer celles que son esprit conduit à l'Autel. Le sage Philosophe, dont nous venons de rapporter le discours, se conduisit par des maximes plus Chrétiennes : sensible à la séparation d'un fils tendrement aimé, & très-digne de l'être, il ne mit sa vocation à l'épreuve, qu'autant de tems qu'elle lui fut inconnuë, ou douteuse. Dès qu'il put s'assurer que Dieu demandoit le sacrifice de ce cher Isaac, le pere Chrétien se soumit respectueusement aux ordres du Ciel : il fit taire tous les sentimens de la nature, pour n'écouter, & n'exprimer que ceux de la grace. Mais le même esprit qui dirigeoit ses vûes, fit que toutes ses paroles demeurérent profondément gravées dans le cœur du jeune Venturin, dont l'éminente sainteté donna depuis plus de lustre à sa famille, qu'il n'auroit pû faire dans le siécle, par le nombre, & la supériorité de ses talens.

VIII. Le jeune Venturin s'y conforme, par la pratique de toutes les vertus.

Les solides vertus qu'on lui avoit vû pratiquer dès son entrée dans la Religion, parurent d'abord dans un dégré à mériter l'admiration des plus avancés : & cependant il ne cessoit point de travailler toujours à sa perfection, comme si tous les jours il eût commencé à servir le Seigneur. Toujours ami du silence, recueilli, modeste, pénitent ; la douceur & l'humilité sembloient surtout être ses vertus favorites ; & la grace l'appliquoit avec tant de goût à l'Oraison, qu'on pouvoit dire à la lettre, qu'une priére presque continuelle étoit la nourri-

(1) Quæ cùm ita sint, non modò ut deficias, atque ut incæptum deseras, ultra te sollicito ; sed ut in ista sententia multò nunc magis persistes, hortor ac moneo, utque divum Dominicum, quem tibi ex omnibus maximè istius militiæ Ducem delegisti, ante oculos semper habeas, ac tibi imprimis imitandum putes, &c. *Ibid.*

LIVRE XII.

VENTURIN DE BERGAME.

ture la plus délicieuse de son ame. Mais ce divin exercice, qui lui faisoit oublier quelquefois les nécessités du corps, ne le rendoit jamais ni distrait, ni moins actif, quand il se présentoit quelque occasion de servir ses freres, surtout les malades, ou de procurer quelque secours au prochain. L'étude de la Religion, en remplissant son esprit de nouvelles lumiéres, & d'une plus haute connoissance des divines perfections, embrasa en même tems son cœur d'un plus ardent désir, de travailler par le ministére de la prédication, à la gloire de Dieu; & au salut des ames. Sa vocation & ses talens le destinoient à cet emploi. Outre le don de la parole, & toutes les vertus de l'homme Apostolique, il avoit reçû une grace particuliére pour consoler les affligés, inspirer l'horreur du vice, & toucher les cœurs les plus endurcis.

IX. Ses grands talens pour la prédication.

La mission qu'il reçut de ses Supérieurs, dès l'âge de vingt-sept ans, ouvrit une vaste carriére à son zéle: & ce qui auroit pû paroître un obstacle à ses desseins, la divine providence le fit servir à les exécuter. Dans un tems, où, comme nous l'avons souvent remarqué, toute l'Italie se trouvoit déchirée par de cruelles divisions, le Serviteur de Dieu en parcourut presque toutes les Provinces, la Lombardie, la Toscane, la Marche de Trevise, & d'Ancone, tout l'Etat de l'Eglise, & celui de Venise. L'éclat de ses vertus, & les fruits de ses Prédications portérent si loin sa réputation, que les Evêques par tout le demandoient comme à l'envi: les Peuples alloient en foule au devant de lui, ou le suivoient d'un lieu à un autre, avec le même empressement, que si leur fortune, ou leur salut eussent uniquement dépendu du bonheur de l'entendre. L'ancien Auteur de sa vie, assûre que le nombre de ses auditeurs alloit quelquefois jusqu'à quarante ou cinquante mille personnes. Les Eglises les plus vastes ne l'étant pas assez pour contenir ce grand monde, le nouvel Apôtre étoit souvent obligé de prêcher en pleine campagne: & par une grace, qui semble attachée à l'Apostolat, les vérités, qu'il annonçoit à ce grand auditoire, n'étoient pas moins distinctement entendues des plus éloignés, que de ceux qui se trouvoient au tour du Prédicateur (1).

X. Il parcourt presque toutes les Provinces d'Italie.

XI. Succès prodigieux de son zéle, dans ce saint ministére.

Peu

(1) Tantus autem ad eum concionantem hominum concursus erat, ut aliquando supra quadraginta, & quinquaginta millia convenerint. Illud quoque mirabile erat, quòd tam à remotissimis quàm à propinquis audiebatur, & intelligebatur. famâ igitur concionandi clarissimus erat, magnumque ubique nomen adeptus erat. Quare cum ma-

Peu content de convaincre les pécheurs, de la néceſſité de faire pénitence, de pardonner les injures, de ſe réconcilier avec leurs ennemis, & de les aimer ſincérement; de reſtituer le bien mal acquis, de quitter leurs mauvais commerces, & de réparer le ſcandale; il touchoit leur cœur, parce qu'il étoit lui-même touché: il les preſſoit ſi vivement; & l'eſprit de Dieu lui mettoit dans la bouche des expreſſions ſi animées, que dans le tems même qu'il parloit, il obligeoit des perſonnes, qui avoient vieilli dans le crime, de mettre la main à l'œuvre, & de donner des preuves non équivoques d'un commencement de converſion. Il faiſoit couler les larmes de leurs yeux, & tiroit de leur bouche l'humble aveu de leurs iniquités, avec la promeſſe ſolemnelle de changer de vie, & de ſatisfaire à la juſtice de Dieu. On eût dit qu'il tenoit les cœurs de tous ſes Auditeurs entre ſes mains, pour leur donner à ſon gré toutes ſortes d'impreſſions; & leur inſpirer les ſentimens de repentir, de douleur, de crainte, ou de confiance, ſelon qu'il convenoit à leur état. Le changement des mœurs qu'on remarquoit dans tous les lieux, où il avoit porté l'Evangile, étoit la preuve que le Saint-Eſprit avoit parlé par ſa bouche. Il eſt vrai qu'il ne commençoit jamais ſes diſcours, qu'après avoir demandé à Dieu par les mérites de ſon Fils, ces lumiéres & ces graces, dont il avoit beſoin pour parler au cœur, & faire bien ſentir à l'homme pécheur toute ſon injuſtice, ou ſon aveuglement. Il finiſſoit de même par la priére: tout le Peuple prioit avec lui; & cette priére commune, animée d'une foi vive, étoit ordinairement ſi efficace, qu'il n'y avoit point d'impie, qui ne parût touché, point de libertin qui ne conçût au moins quelques ſentimens de pénitence.

XII. Force de ſes diſcours.

Ces ſentimens ne produiſoient pas, ſans doute, le même effet dans tous ceux qui avoient formé un projet de converſion: tous ne ſe montroient pas également ſincéres, fermes, perſévérans dans une ſi ſainte réſolution. Mais le nombre des véritables converſions étoit toujours aſſez grand, pour faire connoître que cette grace, qui a la force de changer le cœur, accompagnoit les paroles du digne Miniſtre de JESUS-CHRIST. Au ſortir du Sermon on voioit des hommes vindicatifs renoncer au déſir de ſe venger, & courir au devant de leurs an-

XIII. Converſions admirables.

ximam Italiæ partem, Urbes, & oppida luſtrando peragraſſet, præcipuè Tuſciam, Æmiliam, Venetiam, cum tota Ciſalpina Gallia... inde in Iſtriam, in Dalmatiamque ſe ſe contulit, &c. *Ap. Lean. Alb. ut ſp. fol.* 241.

LIVRE XII. VENTURIN DE BERGAME.

ciens ennemis, pour leur donner le baiser de paix, & demander humblement leur amitié. On voioit ces femmes jusqu'alors sans pudeur, dont la profession avoit été de tendre des piéges à la pudicité des Vierges, ou à la foiblesse des hommes, s'éloigner pour toujours de l'occasion du crime, & se soumettre sans murmurer aux Loix de la pénitence publique. Les Usuriers abandonnoient un trafic illicite, & restituoient aux peuples ce qu'ils leur avoient volé. Les riches se hâtoient de racheter leurs péchés par les aumônes, & les voluptueux par des mortifications proportionnées à leurs désordres passés (1). On voyoit ainsi refleurir la piété, la discipline, la pratique des bonnes œuvres. Mais ce qui donnoit une nouvelle force aux paroles du saint Prédicateur, & ne contribuoit pas peu à multiplier les conversions, c'étoit le nombre des miracles, dont le Ciel autorisoit son ministére. On en rapporte plusieurs, dont on assure que tout un peuple fut témoin, à Bologne, à Vicence, à Padouë, à Venise, à Sienne, à Florence, & ailleurs.

XIV. Miracles éclatans.

Ces miracles cependant m'édifient moins que la profonde humilité, le désintéressement, la sévére pénitence, & la charité toujours agissante de cet homme Apostolique. Toute l'Italie, étonnée de ses talens, & de ses vertus, le considéroit déja comme son Apôtre, & son Oracle : & parmi les plus grands applaudissemens, le disciple de JESUS-CHRIST, profondément humilié devant le Seigneur, ne se regardoit lui-même que comme un avorton, & un vil esclave du péché. Jamais on ne le vit, ni sensible aux louanges, qui le faisoient rougir & gemir ; ni émû des contradictions, ou des calomnies, dont les ennemis de sa réputation s'efforcérent vainement de le noircir. Aussi amateur de la pauvreté, que des pauvres, il ne recevoit de qui que ce fût, ni présens, ni le plus petit secours pour faire ses voyages. Une modique nourriture, la plus grossiére, suffisoit à ses besoins : & quoiqu'il distribuât continuellement les biens spirituels à tant de peuples, il pouvoit se glorifier, comme saint Paul, de n'avoir été à charge à personne. On ne le voyoit jamais plus content, que lorsque la suite de ses travaux, & la loi, qu'il s'étoit faite, de

Io. Villani. Lib. XI. Cap. XXIII.

XV. Profonde humilité du serviteur de Dieu, parmi tous ces prodiges.

(1) Tanta si quidem verbis illius gratia, tanta vis & ardor inerat, ut vitæ ac morum in omnibus admiranda mutatio fieret; si quidem fæneratores, non solùm usuris cumulata, restituebant; sed & proprias facultates egenis erogabant. Sicarii, prædones, homicidæ, depositâ omni feritate atque sævitiâ, mitescebant: Delatores, ac susurrones linguas castigabant. Meretrices lupanaria egrediebantur. Denique omnia in meliùs mutabantur : præcipue diuturnæ inimicitiæ, & odia inveterata sedabantur. Concordia ubique & pax vigebant, &c. *Ap. Lean. Alb. ut sp. fol.* 242.

marcher dans la simplicité des Apôtres, l'exposoient à souffrir la faim, la soif, la nudité, le froid, & toutes les incommodités des saisons.* C'est ce que le bienheureux Venturin appelloit l'appanage de l'Apostolat, & des précieuses occasions, qui font connoître si l'on sert le Seigneur, par le seul désir de lui plaire, & de lui gagner des ames.

* XVI. Sa grande pauvreté.

La charité de JESUS-CHRIST, qui le pressoit, le rendoit infatigable, parce qu'elle lui faisoit paroître tout important, quand il s'agissoit de quelque fonction du saint ministére. Aussi employoit-il tous ses momens, & tous ses talens au service du prochain. Il terminoit les différends des uns, leurs querelles, ou leurs procès. Il faisoit accorder aux autres le tems, & souvent les moyens, dont ils avoient besoin pour se mettre en état de satisfaire leurs Créanciers. Quelquefois il engageoit ceux-ci à remettre généreusement une partie de ce qui leur étoit dû; & à rendre la liberté à ceux qu'ils faisoient gémir dans l'obscurité des Prisons. Les pécheurs, à qui les Prédications du bienheureux Venturin, avoient fait concevoir de meilleurs sentimens, s'adressoient avec confiance à lui dans le Tribunal de la pénitence: & il les recevoit tous avec bonté, les écoutoit avec patience, leur apprenoit à se connoître eux-mêmes; & prescrivoit à chacun des remédes salutaires, selon les habitudes, ou les passions, qu'ils avoient à combattre, & les occasions où ils pouvoient se trouver. Ceux qui étoient venus à ses piés ou accablés de tristesse, sous le poids de leurs crimes, ou avec une volonté encore foible de changer de vie, & de sortir des routes de l'iniquité; ne se retiroient jamais sans avoir été consolés, & affermis dans une sainte résolution de vivre désormais en Chrétiens & en pénitens. Les larmes, qu'une tendre charité lui faisoit répandre sur ceux qui ne pleuroient pas eux-mêmes leurs pechés, sembloient amollir la dureté de leur cœur, & les préparer en quelque maniére à la componction, qu'il vouloit leur faire concevoir; tandis que l'idée qu'il donnoit à propos des miséricordes infinies de notre Dieu, inspiroit des sentimens de confiance & d'amour, à des personnes, qui, trop livrées à la crainte, alloient tomber dans une espéce de désespoir. Ce n'étoit pas un petit sujet de consolation pour ces ames pénitentes, que d'être persuadées que le saint Confesseur offroit continuellement à Dieu de ferventes priéres, avec de rigoureuses mortifications, pour leur obtenir le pardon de

XVII. Charité tendre, mais éclairée dans le ministére de la réconciliation.

leurs péchés, & la persévérance dans un nouveau genre de vie.

Pendant que le Serviteur de Dieu travailloit ainsi à la conversion des peuples, dans les principales Villes d'Italie ; ses Concitoyens de Bergame faisoient tous leurs efforts, pour l'engager à venir leur procurer les mêmes avantages ; & il résolut enfin de se rendre à leurs désirs. Etant parti de Bologne l'an 1333, il passa par Imola, & par Venise, continuant par tout ses Prédications avec le même zéle, & le même succès ; mais toujours attentif à éviter les honneurs extraordinaires, qu'on vouloit lui rendre comme à un ami de Dieu, & à un Prophéte. Dans ce voyage, le bienheureux Venturin s'associa le Pere Nicolas de Faënza, qui fut depuis le compagnon inséparable de ses travaux, en Italie, en France, & dans l'Orient. On croit que c'est le même, qui, après la mort du saint Prédicateur, écrivit le premier l'Histoire édifiante de sa vie. Dès que l'homme de Dieu eut paru à Bergame, la cinquiéme année de son Apostolat (1), on y vit arriver en foule les peuples des environs ; & les Citoyens s'empressoient de se rendre les premiers dans les Eglises, pour trouver place dans l'auditoire. Les conversions, qui se faisoient tous les jours n'étoient ni en moindre nombre, ni moins éclatantes, que celles dont les Bolonois, les Vicentins, & les Padouans avoient déja été témoins. Mais il n'y en eut point, qui fît plus de bruit, ou qui causât une joye plus universelle que celle d'un nommé Gasparini.

Lean. Alb. fol. 242.

XVIII. On l'engage à venir prêcher dans sa Patrie.

XIX. Fameux Scélérat converti

Ce fameux Scélérat, qu'on avoit vû pendant plusieurs années, le Chef des Voleurs, s'étoit rendu formidable dans tout le pays, par ses brigandages, ses rapines, & ses meurtres. A la tête d'une nombreuse troupe d'Assassins & de Bandits, il remplissoit les chemins publics de corps morts, ravageoit les campagnes, brûloit, ou mettoit en contribution, les Villages, & les Hameaux ; & faisoit hardiment des incursions jusqu'aux portes des Villes. On comptoit jusqu'à quinze cens hommes, à qui il avoit fait perdre la vie : mais on ignoroit le nombre des Familles, ou des Particuliers, qu'il avoit dépouil-

(1) Annus ab adventu Christi 1333 agebatur, cum Beatus Venturinus Bononiâ discessit, eo consilio, ut Bergamum rediret. hoc autem factum est quinto anno postquam concionari cœperat, decimo sexto ab ingressu Monasterii, ætatis verò suæ trigesimo primo. *Lean. Alb. fol. 243.*

M. Fleury a eu donc raison de dire, que Venturin de Bergame, s'étoit rendu fameux en Lombardie dès l'an 1334, par un grand nombre de conversions. Il auroit pû ajoûter avec les anciens Auteurs, que son nom étoit déja célébre dans toute l'Italie dès l'an 1328. *Hist. Eccl. Liv. XCV. n. 31.*

lés de leurs biens, & réduits à la mendicité. Parmi ce grand concours des Peuples, qui venoient de toutes parts à Bergame, pour y apprendre à servir le Seigneur, & à garder ses Commandemens, Gasparini se mêla dans la foule, avec une partie de ses Compagnons. Nous ne voudrions pas assurer que ce fût d'abord par l'estime qu'il faisoit du Prédicateur, & dans le dessein de profiter de ses discours. Une curiosité naturelle pouvoit avoir été son premier motif; & peut-être avoit-il d'autres vûës encore moins innocentes, mais plus conformes à ses anciennes inclinations. Quoiqu'il en soit, Dieu avoit marqué le moment de ses miséricordes, & le moyen, dont il vouloit se servir pour la conversion de cet insigne pécheur. Les paroles, qu'il mit dans la bouche de son Ministre, frappérent si vivement ce cœur plus dur que la pierre, qu'il fallut céder enfin, & se rendre aux puissantes impressions de la Grace. Mais ce qui édifia, & réjouit davantage les Fidéles, c'est que Gasparini pénitent fut suivi dans sa Retraite, de tous ceux, dont les piés avoient autrefois couru avec tant de vitesse, pour exécuter ses cruels ordres, & répandre le sang. L'Historien ajoûte que le bruit d'une conversion si peu attenduë, donna occasion à plusieurs autres, qui se firent en différens lieux d'Italie (1).

XX. Pénitence des Complices de ses crimes.

Le séjour du Bienheureux Venturin dans sa Patrie, fut depuis le jour de saint Mathieu, vingt-uniéme de Septembre 1333, jusqu'au commencement de Février de l'année suivante: & pendant tout ce tems-là, ni ses proches Parens, ni ses plus intimes amis ne purent presque jamais jouir de la douceur de sa conversation; parce que de jour & de nuit, il étoit sans cesse occupé, ou dans quelque fonction de son ministére, ou dans ses exercices particuliers de piété, & de pénitence. On rapporte cependant qu'il donna un sage conseil à son propre Frere, & qu'il lui prédit ce qui devoit lui arriver, s'il le négligeoit. Cet homme avoit un Fils, dont il étoit devenu en quelque façon idolâtre: le Serviteur de Dieu l'avertit de régler ses affections, & de modérer ses complaisances, s'il ne vouloit être bientôt privé de l'objet qu'il aimoit avec tant d'excès. Le Pere trop complaisant ne fit alors aucune attention à cette menace: mais huit jours après il en

Ibid. fol. 243.

(1) Per eosdem dies convertit ad rectum vivendi modum, quendam prædonum Ducem, ac Principem, cui Gasparino fuit nomen, cum sociis scelerum omnibus, qui plus mille quingentos homines crudeliter necaverant. Cujus conversionis fama plurimos, in diversis Italiæ locis ad rectam vivendi normam pellexit, &c. *Lean. Alb. fol.* 243.

LIVRE XII.

VENTURIN DE BERGAME.

vit le triste accomplissement dans la mort de ce fils, si follement aimé.

* XXI. Prédiction du Saint effectuée.

* Ce fut encore de la Ville de Bergame, que notre Prédicateur conduisit à Rome, ce grand nombre de Pénitens, dont parlent les Annalistes, après Jean Villani, Auteur contemporain. Tandis, dit Oderic Raynald, que les Seigneurs, ou les Tyrans d'Italie, tout occupés du soin de satisfaire leur ambition, leur vengeance, ou leur avarice, remplissoient toutes les Villes de confusion, & de sang, Venturin de Bergame, toujours embrasé de zéle pour le salut des ames, entreprit d'opposer à ce parti, suscité par l'Ange des ténébres, ou par le Démon de la discorde, une pieuse société de Chrétiens, qui, conduits par un autre esprit, n'avoient que la Croix pour Etendart, & pour devise ces trois paroles : *Paix, Pénitence, Miséricorde.* Ces pieux Pélerins, au nombre de dix mille, mais suivis d'un Peuple presque infini, portoient tous des robes blanches, avec un petit manteau de couleur bleuë. On voyoit sur leurs habits une Croix d'un côté ; & de l'autre une Colombe, portant à son bec un rameau d'Olivier (1). Leurs mains étoient armées de differens instrumens de Pénitence ; & leurs bouches ne s'ouvroient que pour chanter les louanges de Dieu, ou répéter dévotement ces paroles : *Paix, Pénitence, Miséricorde.* L'ordre, & la modestie qu'ils gardoient dans leur marche, édifioient, & attiroient l'admiration de tout le monde. Ils alloient deux à deux ; & comme ils ne perdoient pas de vûë leur saint Conducteur, ils n'omettoient aussi aucun des Réglemens, qu'il leur avoit prescrits. Il les leur rappelloit dans ses fréquentes exhortations ; & ses exemples étoient encore plus efficaces, que ses paroles, pour tenir tout dans l'ordre. Le soir, après l'examen, & la priére, il les distribuoit par bandes, pour les faire tous loger dans les Hôtelleries, ou dans les maisons des Particuliers, qu'on leur offroit par charité : car, selon Jean Villani, cité par M. Sponde, les Peuples, charmés de leur édifiante piété, s'empressoient d'exer-

XXII. Pieuse société de Chrétiens formée sous sa conduite.

(1) Dum magnates Itali rapinis, cædibus, aliisque vitiorum exemplis fœdabant Italiam, Venturinus Bergomas, Dominicanæ familiæ religiosus vir, zelo lucrandarum Christo animarum accensus, pios motus in plurimis insubriæ Urbibus concitavit ; pluresque à vitiis abduxit : instituitque inter cætera ad limina Apostolorum peregrinationem ; quam decem hominum millia, & eo amplius peregere, instructis agminibus religiosis crucem præferentes incedebant, in veste candida, pallioque ceruleo, assutò Columbæ terra Olivæ folia præferentis Symbolo, &c. *Oderic. ad an.* 1334. *n.* 18. *Ex Io. Villani. Liv. XI, Col.* 23.

cer à leur égard les devoirs de l'hospitalité ; & par tout on les recevoit avec effusion de cœur (1).

S'il est vrai qu'on connoît l'arbre par ses fruits, & le cœur de l'homme par ses actions ; on ne peut s'empêcher de penser que les dispositions intérieures de la plûpart de ces pénitens, étoient véritablement Chrétiennes ; puisque leurs exemples, ou leur seule présence produisoient par tout des fruits de vie. On pouvoit dire d'eux, ce qu'un Auteur sacré a dit de la multitude des premiers Fidéles, qu'ils n'avoient tous qu'un cœur, & qu'une ame : & cette charité, qui les unissoit aussi étroitement, que s'ils eussent tous appartenus à une même famille, sembloit se communiquer aux différens peuples, qui accouroient à ce spectacle de Religion ; d'autant plus capable d'édifier, qu'il étoit rare, dans un pays, & dans un siécle, où les divisions régnoient avec tant d'empire. Ces paroles, qu'ils avoient continuellement dans la bouche, *Paix*, *Pénitence*, *Miséricorde*, servirent en effet à rétablir, en bien des lieux, & pour quelque tems, l'union & la paix, par la réconciliation des ennemis ; à inspirer un esprit de pénitence & de componction aux plus grands pécheurs ; & à faire pratiquer les œuvres de miséricorde, en faveur des pauvres, des personnes affligées, & de toutes sortes de malheureux. On soulageoit l'indigence des uns, par des aumônes ; on donnoit aux autres toute la consolation, qu'ils étoient capables de recevoir ; & la liberté étoit renduë aux prisonniers. C'est ce que l'on vit pratiquer à Milan, à Crémone, à Bologne, à Sienne, à Ferrare, à Rome enfin, & dans tous les lieux ; où le bienheureux Venturin, à la tête de ses pénitens, annonçoit la parole de Dieu.

XXIII. Effets merveilleux de la sainteté de leurs exemples.

Mais le mérite du disciple de JESUS-CHRIST, & la réputation, qu'il s'étoit acquise par ses grandes actions, avoient trop d'éclat, pour ne le point exposer aux traits de l'envie, & à la malignité des hommes jaloux. Cependant ces sortes d'épreuves ne servirent qu'à faire connoître davantage sa modération, sa sagesse, & la solidité de ses vertus, prêchant un

(1) Religiosus quidam Ordinis sancti Dominici Patriâ Bergomas, nomine Venturinus, ætatis tunc triginta quinque annorum, cum innumerabilem hominum multitudinem ad pœnitentiam concionibus suis efficacibus magis quàm eloquentibus induxisset, eos habitu Religiosorum peregrinantium, peculiari veste colore ac notis propriis à communi distinctâ indutos, ad festa Nativitatis Christi Romam turmatim duxit, se flagellis singulis locis cedentes, & pœnitentiam, misericordiam, pacemque conclamantes ; qui ubique magnâ charitate, & singulari amore excepti sunt ; &c. *Spondan. ad an.* 1334. *n.* 11. *Ex Io. Villani.*

LIVRE XII.

VENTURIN DE BERGAME.

jour dans le Capitole de Rome, en présence des Sénateurs, & d'un nombreux auditoire, un Particulier sans caractére, après avoir fait beaucoup de bruit, eut la témérité de lui imposer silence, prétendant que depuis trop long-tems le Prédicateur séduisoit le monde; & que c'étoit une grande simplicité aux Romains, de marquer tant d'empressement à l'entendre. L'homme de Dieu ne fit attention aux paroles de ce jeune téméraire, que pour le prier avec douceur de ne point l'interrompre. Mais, ajoûte un Historien, le Seigneur ne différa pas de venger son Ministre; celui, qui l'avoit traité de séducteur, ayant été frapé sur le moment d'une griéve maladie, dont il mourut cinq jours après (1).

XXIV. Insulte faite au saint Prédicateur, punie de mort.

Ce qui arriva à Mantouë fut moins tragique, & ne fit pas plus d'honneur aux envieux. Le grand concours des Peuples qui venoient entendre les discours de cet homme extraordinaire, les bénédictions qu'ils lui donnoient, & leur concert à publier ses louanges; tout cela donna de l'inquiétude à quelques politiques. Pendant que les gens de bien, zélés pour la conservation du saint Prédicateur, prioient le Duc de Mantouë d'envoyer les Soldats de sa garde, pour le défendre de la presse, & lui faire passage; les malins envieux s'efforçoient de persuader au Prince, que ce nouveau Prophéte tant vanté, n'étoit qu'un ignorant dangereux, capable d'exciter une sédition. Pour moi, répondit le Duc, je ne doute pas que ses intentions ne soient aussi droites, que les fruits de ses Prédications sont merveilleuses. Bien loin de pouvoir craindre qu'il excite parmi les peuples quelque sédition, nous sommes témoins que depuis plusieurs années il travaille avec succès, à rétablir par tout la concorde & la paix. Si vous voulez cependant faire l'épreuve de sa capacité, je ne m'y oppose point.

Fol. 244.

XXV. L'épreuve de sa capacité, faite par plusieurs Sçavans envieux.

On profita de cette permission: & ce fut dans le Palais même du Prince, que les plus habiles Professeurs de Mantouë, Jurisconsultes, Philosophes, Théologiens, s'étant assemblés, on y appella le Serviteur de Dieu; il s'y rendit aussitôt: & dès qu'il parut, un Professeur de Théologie, sans autre prélude, lui demanda, si l'Ange Apostat avoit péché dans

(1) Novies Romæ per eos dies concionatus est diversis quidem in templis, præcipueque in Capitolio, petentibus ita Senatoribus; & magno quidem successu, ac populi frequentia est auditus: ubi cùm quidam temerarius ausus esset ei silentium indicere, reprehensus ab ipso Beato Venturino statim graviter ægrotare cœpit; ita ut necesse fuerit, antequam finita esset concio, inde illum asportare; qui intra quinque dies expiravit, &c. *Lean. Alb. fol.* 244.

LIVRE XII.

VENTURIN DE BERGAME.

dans le premier, ou dans le second instant de sa création.

La question, répondit modestement le bienheureux Venturin, n'est pas bien embarrassante. Cependant avant que d'y répondre, je vous prierai d'agréer que je rappelle ici une Histoire, que j'ai lûe autrefois dans la vie des Peres du Désert. Il est rapporté qu'un jeune Solitaire ayant lû dans l'Epitre de saint Paul aux Hébreux, que le grand Prêtre Melchisédech étoit sans Pere, sans Mere, & sans généalogie, il ne put comprendre le sens de ces paroles, quoiqu'il donnât continuellement la géne à son esprit, & qu'à toutes ses lectures il ajoutât les jeûnes, les veilles, & les priéres. Le peu de succès de ses recherches le jetta enfin dans une profonde mélancolie: & alors un vénérable Vieillard, ayant appris de lui-même le sujet de son chagrin, avez-vous renoncé au monde; avez-vous quitté votre Pere & votre Mere, & fait un divorse éternel avec les plaisirs, les honneurs, & les richesses de la terre, pour venir dans le Désert vous rompre la tête, d'une difficulté aussi inutile? Eh qu'importe à votre salut, que vous sçachiez, ou que vous ignoriez ce qui ne peut avoir aucun rapport avec votre profession? Appliquez-vous plûtôt à en remplir les devoirs, dans le silence, & avec l'humilité d'un Solitaire, sans vous embarrasser davantage l'esprit, de Melchisédech, ni de sa généalogie.

La question qu'on me propose aujourd'hui, continua le bienheureux Venturin, ne paroît pas d'une plus grande utilité. Si je suis en état de prouver que la chûte des mauvais Anges n'est point arrivée, & ne pouvoit même arriver, dans le premier instant de leur création, en suis-je plus propre à annoncer l'Evangile, & à travailler au salut des ames? Ou le divin Ministére en souffriroit-il quelque chose, si j'ignorois quel a été le moment de la perte de ces esprits réprouvés? Après ces sages réfléxions, le Disciple de JESUS-CHRIST expliqua avec tant de solidité & de lumiére, la difficulté proposée, qu'il se fit admirer de tous: on demeura convaincu, que s'il passoit pour grand Prédicateur, il n'étoit pas moins habile Théologien. Les uns se retirérent de l'Assemblée, pleins de consolation & de joye; & les autres ne s'avisérent plus de vouloir faire des questions (1).

XXVI. Ne sert qu'à la faire mieux connoître, & à confondre ses ennemis.

(1) Attamen his dictis, Malevolorum & invidorum petitioni respondit luculenter; & abundè satisfecit, sic quidem ut adversarii erubuerint vehementer; & demisso capite (ut dici solet) abierint: boni omnes mirificè lætati sint, &c. *Lean. Alb. ut sp.*

Cependant pour prévenir, & indiſpoſer le Pape, contre le Miniſtre de l'Evangile, ſes ennemis cachés, & trop répandus, parlérent à peu près à Sa Sainteté, comme ils avoient fait au Duc de Mantouë; & on tâcha de lui inſpirer la même crainte; on n'accuſoit plus Venturin d'ignorance; mais, ce qui devoit l'affliger davantage, on lui imputoit malicieuſement différentes erreurs : & l'accuſation étoit encore plus mal fondée. Notre Saint en eut connoiſſance; & il prit auſſitôt le chemin d'Avignon, pour rendre compte de ſa foi devant le Saint Siége. Le Pape Jean XXII (qui l'avoit toujours eſtimé, & qui n'apprenoit jamais qu'avec une nouvelle ſatisfaction les fruits de ſes travaux Apoſtoliques) étoit mort depuis peu de mois: & ſon Succeſſeur s'étoit tenu moins en garde contre la malignité des ennemis de ce ſaint homme. Benoît XII le reçut d'abord d'une maniére, qui dut convaincre tous ceux qui ſe trouvérent préſens, que les faux rapports des envieux avoient fait plus d'impreſſion ſur ſon eſprit, que tout ce qu'on pouvoit ſçavoir des mérites du Serviteur de Dieu, de la ſainteté de ſa vie, & du fruit de ſes Prédications. Mais ſi la colére du Souverain inſpire de la terreur; l'innocence & la vérité ne donnent pas moins de confiance: & celle des Serviteurs de Dieu eſt d'autant plus parfaite, que ne cherchant pas leurs propres intérêts, mais ceux de JESUS-CHRIST, leur volonté ſe trouve toujours conforme à la ſienne, quoiqu'il lui plaiſe d'ordonner, ou de permettre.

XXVII. Accuſations injuſtes formées contre lui, devant le Souverain Pontife.

D'ailleurs le ſaint Prédicateur n'ignoroit pas ce que la malice de Satan, & celle des ennemis de la paix avoient inventé contre lui : il s'attendoit à l'humiliation que les faux politiques lui préparoient de longue main. Sa réponſe, à tout ce qu'on voulut lui objecter, fut ſi préciſe & ſi modeſte, que le Pape en parut ſatisfait : & en le renvoyant à ſon Couvent, il le fit particuliérement recommander au Supérieur, comme un homme pour lequel Sa Sainteté s'intéreſſoit (1). Cette conduite déplut à ceux qui avoient entrepris de le décrier : ils recommencérent donc leurs accuſations, ou leurs plaintes; & ne ceſſérent d'importuner le Souverain Pontife, juſ-

(1) Et quia multò antè à delatoribus & invidis fuerat apud eum graviter accuſatus, acriter illum Pontifex objurgavit; cujus caſtigationem patientiſſimè audivit, & tulit: & cùm multa, pro ut invidi detulerent, objeciſſet illi Pontifex, graviſſimo & ſapientiſſimo reſponſo ita diluit omnia Beatus Venturinus, ut Pontificis in illum ira, & indignatio plurimùm minueretur, miſitque qui eum præfecto Avenionenſis Prædicatorum Monaſterii commendarent, *Ibid. fol.* 245.

qu'à ce qu'il eût ordonné à ce Religieux de venir répondre juridiquement à tous les chefs d'accusation, dont on le chargeoit. Si la persécution étoit opiniâtre, la patience de l'accusé fut héroïque : il se présenta une seconde fois, sans présomption, & sans crainte ; & son innocence parut si clairement dans l'éxamen rigoureux qu'on en fit, que ses accusateurs demeurérent muets. Ils reprirent cependant la parole ; lorsque le bienheureux Venturin se fut retiré de la présence du Pontife, avec la double consolation, & de s'être pleinement justifié dans son esprit ; & de n'avoir rien dit qui pût offenser ses ennemis. Le dernier artifice, que ceux-ci mirent en œuvre, pour venir à bout de leur dessein, fut qu'on avoit oüi-dire quelquefois à ce Prédicateur, qu'un Pape qui ne réside pas à Rome, n'est point un véritable Pape. Cette nouvelle accusation n'étoit pas moins éloignée de la vérité que les précédentes. Mais Benoît XII n'en demanda point la preuve. Il crut apparemment que si le crime étoit réel, le coupable ne seroit pas trop sévérement puni par l'éxil ; & s'il étoit gratuitement supposé, on ne feroit pas une grande injure à un Religieux, en lui procurant le repos, dans un lieu de silence & de retraite. Le bienheureux Venturin reçut donc ordre de se retirer dans le Couvent de Maruëge, sur les Montagnes du Givaudan, avec défense de retourner en Italie, de prêcher & de confesser.

XXVIII. Il oblige son Juge à reconnoître son innocence.

Vide, Lean. Alb. ut sp. fol. 245.

XXIX. Une nouvelle calomnie, qu'on n'éxamine point, le fait condamner à l'éxil.

Jean Villani, Auteur contemporain, semble avoir perdu ici de vûë l'illustre Prédicateur, dont il avoit déja raconté plusieurs belles actions. Mais quelques autres Historiens, ajoûte M. Sponde, ont écrit plus au long sa vie religieuse, sa sainte conversation, ses miracles, & ses missions au loin, dans la Gréce, & parmi les Peuples Orientaux, pour la conversion des Gentils (1). Nous parlerons de tout cela, après avoir fait remarquer, quel usage le Serviteur de Dieu sçut faire de sa solitude, pour sa propre perfection, & pour le salut, ou la consolation de plusieurs.

Bien loin de se plaindre d'un traitement si peu mérité, après

XXX. Sa soumission parfaite aux ordres de la Providence.

(1) Apud Pontificem de variis erroribus accusatus, quamvis eos legitimè purgaverit, nihilominus ei Pontifex (& maximè quòd diceretur asserere non esse verum Papam, qui non Romæ resideret) ne populos magis commoveret, reditu in Italiam, concionibus, & confessionibus interdixit ; & in quemdam locum Montanum relegavit. Ita de illo Villanius : cujus nihilominus vitam Religiosam, & sanctam conversationem, ac sacras per varias Græciæ & Orientis, Provincias, pro conversione gentium circumcursationes, miraculaque edita, fusius alii prosequuntur. *Spondan. ut sp.*

de si grands services rendus au public, & à l'Eglise, l'humble Disciple de JESUS-CHRIST le reçut avec joye; s'y soumit avec promptitude; & remercia sincérement le Pape, de ce qu'en le condamnant au silence, loin de sa Patrie, de ses Parens, & de ses amis, il le débarrassoit tout d'un coup de bien des soins, & le mettoit dans l'heureuse nécessité de ne vivre désormais que pour Dieu, & pour lui-même, uniquement occupé de la grande affaire, que JESUS-CHRIST a appellée la seule nécessaire. Dans ces saintes dispositions, le bienheureux Venturin fit du lieu de son éxil, son Paradis Terrestre; où il mena pendant huit ans une vie toute angélique, dans l'éxercice continuel de la Pénitence & de la Priére, parmi les douceurs de la contemplation. La seule chose qui lui manqua, pour joüir de la plus parfaite tranquillité dans sa retraite, fut de ne pouvoir y être aussi caché qu'il l'avoit souhaité. Quoique renfermé entre les murailles d'un Cloître, dans un pays peu fréquenté, l'éclat de Sa Sainteté jetta de si brillantes lumiéres presque par toute l'Europe, que la plus noire envie ne put les obscurcir: & pendant que, dans l'oubli, ou le mépris de toutes les choses de la terre, il ne pensoit qu'à s'entretenir avec Dieu, ou à faire pénitence des fautes, qu'il n'avoit pas commises, sa réputation se répandant toujours plus loin, devint si célébre, que plusieurs Cardinaux, ou autres Prélats de la Cour du Pape, des Seigneurs les plus qualifiés de France, d'Italie, d'Allemagne, d'Angleterre, & d'Espagne, différentes Communautés de l'un & de l'autre sexe; enfin les hommes de leur siécle les plus éminens en Doctrine, & en Sainteté, recherchoient avec empressement son amitié; se recommandoient à ses priéres; lui proposoient leurs doutes; & s'estimoient heureux de recevoir quelquefois de ses Lettres, qu'ils conservoient comme de précieuses Reliques (1).

XXXI. Saint usage qu'il fait de sa retraite.

Vide, Lean. Alb. ibid.

XXXII. Honneurs distingués qu'il y reçoit.

On prétend que la divine bonté avoit daigné, dans plus d'une occasion, faire servir ces mêmes Lettres, à différentes

(1) Sed non patitur omnipotens lucernam latere sub modio; nec diu permisit viri tanti virtutes in obscuro esse; nam brevi tanta illius fama diffusa est, ut per totam Galliam, Germaniam, Hispaniam, & Britaniam, diffunderetur: & clarissimi Principes, & Cardinales multi, aliique dignitatibus Ecclesiasticis insignes viri ejus amicitiâ maximè lætarentur; & ad eum Litteras dabant; & ab eo simul expeterent, quas ubi acceperant, Cœleste aliquod domum se accepisse putabant; ac se se illius orationibus frequenter commendabant. Præcipuè verò illustris Princeps Humbertus Delphinus ejus consuetudine delectebatur, & se felicem putabat, quando illum apud se habere poterat, &c. *Lean. Alb. ibid.*

guérisons, soit corporelles, ou spirituelles. On rapporte qu'une Religieuse de Bologne, malade depuis plusieurs mois d'une fiévre opiniâtre, après avoir inutilement cherché la santé dans les secrets de la Médecine, la recouvra subitement, par l'attouchement, ou la lecture d'une Lettre qu'elle venoit de recevoir de cet ami de Dieu. Un Chanoine d'Oxfort horriblement tenté par l'esprit impur, qui ne lui permettoit pas de prendre aucun repos, ni le jour ni la nuit, fut conseillé d'écrire au bienheureux Venturin, & en lui exposant avec humilité son état, de demander le secours de ses priéres: le Chanoine le fit; & dans la réponse qu'il reçut, il trouva aussitôt la fin de cette violente & dangereuse tentation.

Ibid. XXXIII. Efficace merveilleuse de ses Lettres.

On ne peut lire quelques fragmens de ces Lettres, que le Pere Echard a insérés dans le premier Tome de son Ouvrage, sans y admirer la profonde humilité du Serviteur de Dieu, la douceur & la sagesse de ses conseils, la sublimité de sa Doctrine, & tous les caractéres d'un homme, qui, toujours conduit par le Saint-Esprit, parle de l'abondance d'un cœur rempli de charité; & fait aimer les vérités qu'il propose, parce qu'il les avoit pratiquées, avant que de les proposer. C'est ce que pensoit de notre illustre Exilé, & de ses Ecrits, le célébre Taulere, qui étoit en relation avec lui, aussi-bien que plusieurs autres grands personnages, qui faisoient eux-mêmes honneur à l'Eglise, par leur haute piété, autant que par leur érudition.

Pag. 621, 622, 623.

XXXIV. Grande estime du célébre Taulere, pour le Serviteur de Dieu.

Huges de Vauceman, alors Général des FF. Prêcheurs, se trouvant à Montpellier vers l'an 1339, le bienheureux Venturin sortit de sa retraite, pour venir recevoir sa bénédiction, & conférer avec lui de son intérieur. Sa visite ne pouvoit être que fort agréable à un Supérieur, qui connoissoit tout son mérite, & qui l'aimoit avec d'autant plus de tendresse, qu'il le voyoit injustement persécuté, & toujours soumis dans la persécution. Mais l'arrivée du bienheureux Venturin à Montpellier y attira d'abord plusieurs personnes de distinction; & on craignit que ses anciens ennemis ne lui en fissent peut-être un nouveau crime auprès du Pape. Cela l'obligea de retourner en diligence, avec son fidéle Compagnon, Nicolas de Faënza, qui ne le quittoit pas. Arrivé à Alais, accablé de fatigues, & de lassitudes, il y tomba malade: & sa maladie le retint près de deux mois dans le même lieu. Ce fut là qu'il reçut la visite du Dauphin de Viennois Humbert

XXXV. Le Dauphin de Viennois le visite; prodige attesté par ce Prince.

LIVRE XI.

VENTURIN DE BERGAME.

II; en présence duquel on assûre qu'il rendit la vie à un mort. C'est du moins ce que ce Prince raconta depuis devant plusieurs Religieux, dans le Couvent de Bologne en Lombardie (1).

L'estime particuliére, & la sincére amitié, dont le Dauphin honoroit le saint Religieux, l'engagérent souvent à solliciter le Pape en sa faveur; ou plûtôt en faveur des Fidéles, qui souhaitoient ardemment d'entendre de sa bouche les vérités du salut. Mais Benoît XII parut toujours aussi résolu à le laisser dans son éxil, qu'il étoit lui-même constant à y demeurer sans se plaindre. Il ne doutoit point, à la vérité que le Seigneur ne voulût se servir encore de son ministére, pour annoncer l'Evangile; mais il attendoit avec patience les momens de Dieu: & malgré tout ce qui pouvoit affliger, ou faire souffrir la nature, l'homme intérieur trouvoit de précieux avantages, dans la privation des choses les plus nécessaires à la commodité de la vie. Voici comment il s'en expliquoit lui-même en répondant à un de ses amis d'Italie.

XXXVI. Fragment d'une Lettre de l'Illustre persécuté. Sa joie & ses occupations dans son exil.

« Vous me demandez quelle peut-être ma consolation sur » ces Montagnes? Je vous avouërai d'abord que par la grâce de Notre Seigneur JESUS-CHRIST, je me trouve infiniment plus consolé dans mon éxil, que je ne l'ai jamais été » dans les plus beaux jours de ma vie. Oüi, ce que j'avois souhaité avec le plus d'ardeur, la Divine bonté me l'a enfin » accordé, en me plaçant dans un lieu, & dans une situation, » où j'éprouve continuellement combien le Seigneur est » doux; & où je puis à loisir reparer mes Filets, afin qu'ils » ne se rompent point, quand il faudra les jetter de nouveau, » pour prendre des Poissons. Outre que tout le tems de jour » & de nuit est ici à ma disposition, pour pouvoir lire, prier, » méditer, contempler; sans que l'inquiétude des affaires » temporelles me détourne presque jamais, ni de la lecture » utile des Peres, & des Théologiens, ni de la pratique des » vertus, l'expérience m'apprend bien des choses, touchant » les mœurs, & les caractéres des hommes, dont la connoissance pourra me servir utilement, quand il sera tems de reprendre l'éxercice du saint Ministére » (2).

(1) Alectum pervenit, ubi & propter æstum animi, & laborem ... in gravem ægritudinem incidit, quæ illum dies quinquaginta vehementer afflixit .... demum convaluit. In iis locis extinctum quemquam ad vitam revocavit; sicut idem clarissimus Princeps Humbertus Delphinus Viennensis, Bononiæ postea in divi Dominici Monasterio, cum in Italiam venisset, multis audientibus narravit, &c. *Lean. Alb. fol.* 246.

(2) Quæris quomodo sim in his montibus consolatus? Tibi respondeo quòd non

XXXVII. Clément VI, lui rend la liberté, & le rétablit dans toutes ses fonctions.

Ce tems n'étoit pas éloigné, car le Pape Benoît XII étant décédé dans le mois d'Avril 1342, après avoir tenu le Saint Siége sept ans, huit mois, & six jours, Clément VI, son Successeur, se hâta de rendre au Ministre de Jesus-Christ la justice qui lui étoit dûë, & d'accorder aux Peuples la satisfaction qu'ils attendoient. Le bienheureux Venturin, rétabli avec éloge dans ses premiéres fonctions, fut aussitôt appellé à Avignon; où en présence de Sa Sainteté, de tout le Sacré Collége, & d'une infinité de personnes de tout état, il prêcha avec cette onction, & cette liberté Apostolique, qui lui étoient ordinaires (1). Ce fut par ce discours qu'il recommença l'éxercice du saint Ministére, & il ne l'interrompit plus jusqu'à sa mort. Il en remplit d'abord les fonctions dans quelques Provinces au deça des Alpes, surtout dans la Provence, & dans les Etats du Dauphin, qui aimoit à l'entendre; & qui avoit coutume de dire que ce saint homme ne prêchoit jamais avec plus de force, ni avec un fruit plus sensible, que lorsqu'il se contentoit de la priére pour se préparer à la Prédication.

XXXVIII. Le zélé Prédicateur reprend ses courses Apostoliques.

Les Turcs faisoient cependant tous les jours de nouvelles Conquêtes sur les Chrétiens d'Orient; dont ils ravageoient les Campagnes, forçoient les Villes, & les Places fortes, mettoient les Provinces entiéres sous le joug, & amenoient captifs tous les Habitans qu'ils n'avoient pas fait passer au fil de l'épée. Sensiblement touché du malheur de tant de Fidéles (dont plusieurs, à la honte de l'Eglise, renonçoient à la Foi, & embrassoient la Religion du Vainqueur, pour sauver la vie & la liberté) le Pape résolut de faire prêcher partout la Croisade contre les Turcs (2). Sa Sainteté écrivit pour

inveni me toto tempore vitæ meæ sit per Christi gratiam consolatum, sicut modo reperio. Video enim quòd mihi voluit Christus istud tempus concedere longo tempore exoptatum, ut aliquantulum possim reficere retia mea, quatenus laxata suo tempore in capturam, minimè dirumpantur; ut possim vel ad modicum vacare & videre, quomodo suavis est Dominus. Nam hic per Christi gratiam totum tempus diurnum pariter & nocturnum meum est, ut possim legere, orare, meditari, & contemplari, ut pote nullâ vel paucâ sæcularium inquietudine stimulatus. *Apud Echard. T. I, pag. 622.*

(1) Brevi redintegratâ illius gratiâ, & crescente in dies magis apud ipsum Pontificem Max. auctoritate, magno successu Avenione sæpius, & aliis in locis, uti priùs consueverat, miro populorum plausu concionatus est, &c. *Lean. Alb. fol. 246.*

(2) Permoverant ad pium illud bellum cruentæ Orientalium lachrymæ, atque intercisæ suspiriis voces, Pontificem; cùm miserandas clades acciperent à Turcis, qui ingenti navium classe, ac militum numero, magno impetu in Christianorum fines irrupere, ac palantes, vastarunt agros; plura expugnaverunt vel oppresserunt improvisò adventu oppida; omnia ferro flammaque miscuere; fideles denique confidere, fudere, in servitutem adduxere, & (quod multò magis flendum, & perniciosius erat) plures

* XXXIX. Il prêche par ordre du Pape, la Croisade contre les Turcs.

cela à presque tous les Princes Chrétiens; de même qu'aux Archevêques d'Italie, de Dalmatie, de Hongrie, de France, d'Espagne, d'Angleterre, & d'Allemagne.* La plûpart de ces Lettres sont datées du troisiéme de Septembre 1343. Parmi les Prédicateurs, qui furent employés pour exciter le zéle, & le courage des Peuples, le bienheureux Venturin se distingua beaucoup. Dès qu'on le vit reparoître en Italie, les Fidéles le suivirent comme autrefois; leur confiance & leur empressement à l'entendre étoient les mêmes: & il y en eut plusieurs, qui par son conseil prirent généreusement les armes; & marchérent aux secours de leurs Freres.

Le Ciel bénit leurs premiers efforts: car s'étant rendus à Négrepont dès l'année 1344; & de là devant la Ville de Smyrne en Natolie; les Chrétiens, quoique bien inférieurs en nombre aux armées des Turcs, qui avoient emporté cette importante Place, l'assiégérent, & la reprirent en peu de tems; purifiérent les Eglises, qu'on avoit déja changées en Mosquées; y célébrérent l'Office Divin; & mirent la Ville en si bon état de défense; que Morbassan (un des Généraux des Turcs) l'ayant bientôt après attaquée avec trente mille Chevaux, & une Infanterie innombrable, fut obligé de lever le siége avec confusion, & avec perte. Il est vrai que l'avidité des Croisés, ou leur trop grand empressement à piller le Camp des Ennemis, leur coûta cher: cependant ceux qui eurent le tems de rentrer dans la Ville de Smyrne, continuérent à s'y défendre avec beaucoup de valeur.

Vide, Odoric. ad an. 1344. n. 5.

XL. Grand succès des Croisés.

Pendant ce tems là, le bienheureux Venturin continuoit avec succès ses Prédications, dont le double objet étoit la réforme des mœurs, & le nouveau secours qu'on se proposoit de faire passer en Orient. Quoiqu'il fût muni des Lettres du Pape, pour traiter avec les Princes, & les Républiques d'Italie, ses négociations eurent peut-être moins d'effet, que ses Prédications, & la réputation de sainteté, où il étoit parmi les Peuples. Il se servit avantageusement de l'un & de l'autre moyen, pour rassembler en peu de tems des forces considérables; & il vint rendre compte de tout au Pape (1), qui donna le commandement de l'Armée au Dauphin de Viennois.

Lean. Alb. fol. 246.

XLI. Autre nombreuse Croisade envoyée en Orient, par le zéle du Bienheureux Venturin.

parum constantiâ præditos, qua blanditiis & promissis, qua timore & minis ad ejurandam Christianam Religionem adduxerunt, &c. *Odoric. ad an.* 1343. *n.* 1.

(1) Utque major apud omnes esset viri sanctissimi auctoritas, Litteras illi Apostolicas tradidit (Clemens VI...) Totam igitur concionibus efficacissimis commovit Ita-

Viennois. Ce Prince, ayant reçu de la main de Sa Sainteté, la Croix & l'Etendart de l'Eglise, partit d'Avignon avec le bienheureux Venturin, dans le mois de Juin 1345. En passant par Gennes, Pise, Florence, & Bologne, les Troupes que notre Prédicateur avoit déja disposées pour cette expédition, se joignirent à l'armée Chrétienne; il les conduisit à Venise, où il s'embarqua avec le Dauphin, vers la mi-Octobre.

XLII. Le Dauphin de Vienne en est le Chef: le saint Prédicateur l'accompagne.

Après avoir heureusement vogué le long des côtes de la Mer Adriatique, ils arrivérent dans l'Isle de Négrepont; on résolut d'y passer l'hyver, soit pour attendre une saison plus favorable, ou pour faire rafraîchir l'armée, & donner le tems à ceux qui avoient fait moins de diligence, de venir joindre la flote. Mais le zéle du salut des Ames, & l'espérance d'en gagner plusieurs à JESUS-CHRIST, pressoit vivement le Serviteur de Dieu: sans être arrêté par la rigueur de la saison, il prit le devant, avec le nouvel Evêque de Smyrne, & se rendit des premiers dans cette Ville, après avoir annoncé l'Evangile à divers Peuples d'Orient, & sollicité quelques Princes à abandonner le Schisme, pour se réunir à l'Eglise Romaine. On met de ce nombre le Roy de Rascie, qui donna de belles espérances (1). Le Pape Clément VI, instruit de ses bonnes dispositions, le pressa par ses Lettres Apostoliques, de ne point résister à la Grace, mais d'exécuter avec fidélité ce qu'il avoit si sagement résolu.

XLIII. Arrive à Smyrne, après avoir annoncé l'Evangile à plusieurs Peuples.

La Ville de Smyrne fut le dernier Théâtre du zéle Apostolique de notre Saint. Plus le Peuple, tout environné de Barbares, se trouvoit exposé à leur fureur, plus l'homme de Dieu s'appliquoit avec soin à l'instruire, à le fortifier dans la Foi, & à le rendre digne du secours du Ciel, par la pratique des bonnes œuvres. Il leur en donnoit toujours l'exemple, car peu content de leur annoncer la parole de Dieu, & de leur administrer les Sacremens, il les servoit de ses mains dans toutes leurs infirmités; le jour & la nuit on le voyoit auprès

XLIV. Et y meurt dans l'exercice de la plus tendre charité.

liam, & ad sacerrimam expeditionem inflammavit. Ubi postquam omnia quæ ad apparatum tanti belli pertinere videbantur, se providisse putavit, ad Pont Max. rediit, à quo magno cum honore, atque lætitia susceptus est, &c. Lean. Alb. ut sp.

(1) Proficiscens in Orientem Venturinus, cum per loca Istriæ, Dalmatiæ, Epyri, Macedoniæ, & reliqua circumnavigaret, Regem quoque Rassiæ convenit, & ut ad unionem cum Ecclesia Romana inclinaret, plurimum laboravit. Bzovi. ad an. 1346. n. 18.

Regem Rassiæ à Beato Venturino Bergomate Ordinis Prædicatorum, de quo supra, ad unionem Ecclesiæ inclinatum, Litteris monuit (Clemens Pontifex) id quantocius unà cum suis exequi. Spondan. ad an. 1346. n. 18.

LIVRE XII.

VENTURIN DE BERGAME.

des malades, toujours attentif à leur procurer le secours spirituel & corporel, dont ils avoient besoin. Tant de travaux, joints à de plus grandes austérités, abrégérent des jours, qui étoient précieux à l'Eglise, & qui paroissoient nécessaires à la consolation de ceux, qui exposoient leur vie, pour leurs Freres. Peu chargée d'années, mais beaucoup de mérites, le bienheureux Venturin finit sa glorieuse carriere dans l'exercice de la charité, le 28 de Mars 1346 (1), dans la quarante-deuxiéme année de son âge, & la vingt-sixiéme de sa Profession Religieuse.

XLV. Son Tombeau honoré par des miracles, & le culte des Fidéles.

La mort du Serviteur de Dieu (qu'Oderic Raynald appelle une grande lumiére de Doctrine & de Sainteté (2),) fut long-tems pleurée en Italie; & sa gloire parut principalement à Smyrne; où on prétend que Dieu fit éclater sa sainteté par de nouveaux miracles; & que les Fidéles commencérent dèslors à l'honorer, par un culte, qui a continué, dit-on, jusqu'à ce que cette Ville, tombée de nouveau sous la domination des Turcs, n'a souffert l'exercice d'aucune autre Religion, que de celle de Mahomet.

Ap. Echard. T. I, pag. 623.

XLVI. Ouvrages de piété.

On attribue au bienheureux Venturin quelques Ouvrages de piété; & il est vrai, que dans une Lettre écrite à un de ses amis, il parle d'un petit Traité de l'humilité Chrétienne, & d'un autre qu'il avoit commencé sur la Religion. Mais nous ignorons si on en conserve encore les Manuscrits; & il est certain qu'on ne les a jamais imprimés.

ANNIBAL TOLOMEI, MICHEL, ET ÉNÉE TOLOMEI.

ANNIBAL TOLOMEI.

Gregorius Lombardelli.

PARMI les illustres Personnages, que la Maison de Tolomei a donnés à l'Eglise, ou dont elle a de tems en tems enrichi l'Ordre de saint Dominique, les trois, dont nous al-

(1) Beatus Venturinus cum Episcopo Smyrnæ Smyrnam tetendit... Ubi diu summis votis expectatus fuerat; statimque nullius quietis habita ratione concionari cæpit, & hortari, impellere, & inflammare ad sanctam expeditionem omnium animos. Quod ubi publicè f cerat, privatim quoque non omittebat. Visebat ægrotos, & remediis corpori & animæ salutaribus nulli deerat. Nulla illi mora, nulla quies unquam erat. Hinc factum est ut corpus fatigatum longo ac difficili admodum itinere, ac continuis laboribus ægritudinem contraxerit, quæ illi vitæ finem attulit... quinto Cal. Aprilis, anno ab adventu Christi 1346, &c. *Lean. Alb. Liv. V, de vir. illustrib. fol. 247.*

(2) Extinctum est hoc anno Smyrnæ egregium Doctrinæ & sanctitatis lumen, Venturinus Bergomas; quem decem millia pœnitentum Religioso cultu traxisse Romam vidimus; ac deinde à Clemente VI, excitandis ad sacram in Turcas militiam fidelibus præfectum, &c. *Odoric. ad an. 1346. n. 71.*

lons parler sous le même titre, se rendirent fort célébres dans le quatorziéme siécle.

ANNIBAL TOLOMEI.

Isidorus Ugurgierius de Pompis Senensib. Bzovi. ad an. 1320. n. 29. Act. Sanct. T. IV. Junii, pag. 686.

I. Annibal Tolomei.

Le premier, connu d'abord dans le monde sous le nom d'Annibal, & depuis dans la Religion sous celui de Jean-Baptiste, nâquit à Sienne le sixiéme de Juillet 1248. Son pere, appellé Gui Tolomei, & sa mere Dona Emilie, relevoient l'éclat de leur naissance, par le zéle de la Religion, & par le saint usage qu'ils faisoient de leurs richesses, pour l'entretien des Hôpitaux, la décoration des Lieux saints, & le soulagement de tous ceux qu'ils sçavoient dans le besoin. Leur attention particuliére à élever chrétiennement les enfans, dont le Seigneur avoit béni leur mariage, pouvoit leur faire espérer qu'ils ne démentiroient jamais ni les leçons de sagesse, qu'on avoit eû soin de leur donner, ni les grands éxemples de probité & d'honneur, qu'ils avoient l'avantage de trouver dans leur famille, & de lire dans l'Histoire de leurs Ancêtres.

Annibal dès ses plus tendres années parut soutenir ces belles espérances. Modeste, docile, respectueux, & appliqué à ses devoirs; par ses premiers progrès dans la piété, & dans l'Etude des Lettres humaines, il sembloit comme ébaucher dans son enfance, tout ce qu'on a lieu d'attendre d'un beau naturel, dans la maturité de l'âge. Mais les suites ne répondirent pas toujours à de si heureux commencemens. La compagnie de quelques jeunes libertins devint fatale à son innocence. Leurs discours, leurs mauvais éxemples, & le feu de ses propres passions, qu'il négligea de réprimer, lorsqu'il eut la liberté de les satisfaire, le précipitérent dans toutes sortes de désordres. En perdant la pudeur, & la crainte de Dieu, il perdit bientôt les sentimens même de l'honnête homme, & tout ce que l'éducation ou la grace avoient ajoûté à ses qualités naturelles, pour le rendre sage & vertueux. Il faut le dire en deux mots, la jeunesse d'Annibal Tolomei, ne fut qu'une longue suite de débauches, un sujet d'affliction pour ses parens, & une odeur de mort dans toute la Ville de Sienne.

II. Grand désordres de sa jeunesse.

L'Illustre Vierge Nérée de Tolomei, qui faisoit alors l'honneur du Tiers-Ordre de saint Dominique, dans la même Ville, vivement touchée de la vie scandaleuse de cet Enfant prodigue, ne cessoit de prier le Seigneur de jetter sur lui un regard de miséricorde: & pour obtenir une grace de conversion, elle redoubloit le jour & la nuit, la rigueur de ses pénitences, avec la ferveur de ses priéres. A des jeûnes continuels,



& à l'abondance de ses larmes, elle ajoûtoit tous les autres moyens, que le zéle pouvoit lui inspirer; & qu'elle jugeoit propres à prévenir la perte d'une personne, au salut de laquelle le sang & la charité devoient également l'intéresser. Tantôt elle cherchoit l'occasion de lui parler: mais le jeune libertin, déja plongé dans les plus sales voluptés, fuyoit toujours la présence de cette chaste Vierge; ou se faisoit gloire de mépriser ses sages avertissemens. Tantôt elle sollicitoit en sa faveur les Serviteurs de Dieu, qui vivoient en réputation de sainteté. Le bienheureux Ambroise de Sienne, Supérieur alors du Couvent de saint Dominique, fut celui à qui la Servante de JESUS-CHRIST s'adressa avec le plus de confiance, & qui s'employa aussi avec le plus de succès à une œuvre si digne de son ardente charité. Dieu n'avoit pas livré pour toujours Annibal aux désirs déréglés de son cœur: & après plusieurs années, il écouta les priéres multipliées que des ames si pures ne cessoient de lui offrir pour la conversion de ce Pécheur. Il le toucha enfin efficacement; le conduisit aux piés de la bienheureuse Nerée; & fit connoître à saint Ambroise de Sienne, que ce vase d'iniquité, déja changé par la force de sa grace en un vase d'honneur, seroit entre ses mains un instrument de miséricorde pour le salut de plusieurs.

III. Sa conversion.

Annibal Tolomei étoit déja dans sa trente-uniéme année, & la plus grande partie de ses beaux jours s'étoit écoulée dans l'oubli de Dieu, & de sa Loi, lorsque lassé enfin de marcher en impie dans les routes de l'iniquité, & éclairé d'une lumiére d'en-haut, il renonça pour toujours aux désirs de la chair, résolu de porter désormais le joug de JESUS-CHRIST, en reprenant avec une nouvelle ferveur, les pieux éxercices, qui avoient sanctifié son enfance. La Croix, qu'il voulut avoir dès-lors pour son unique partage, fut depuis toute sa force, sa consolation, sa sûreté: & sa vertu ne se démentit plus: ce n'est pas dire assez; ajoûtons qu'elle reçut tous les jours de nouveaux accroissemens. Les premiéres réfléxions, qu'il fit sur lui-même, & sur les piéges que le monde & le Démon lui avoient tendus, pour le jetter dans cet abîme de crimes, dont il commençoit à rougir; lui persuadérent que pour réparer tant de pertes, & ne plus s'exposer à en faire de nouvelles, il devoit prendre d'abord le parti de la retraite, & ne point mettre de bornes à sa Pénitence, comme il n'en avoit

point mises à sa lubricité. Mais quelque sincére que fût ce projet de conversion, il étoit moins connu des hommes, que le scandale public, qu'Annibal avoit donné dans le cours de tant d'années; & lorsqu'il vint demander l'habit de saint Dominique, l'an 1279, les Religieux ne purent se résoudre à lui accorder cette grace, qu'après que saint Ambroise de Sienne, déja instruit par une lumiére surnaturelle, des desseins de Dieu sur ce pécheur pénitent, les eut entiérement rassurés. Le discours de ce digne Supérieur, en dissipant leurs craintes, leur fit en même tems concevoir de meilleures espérances: on ne tarda pas à reconnoître qu'elles n'étoient pas vaines.

IV. Sa retraite dans l'Ordre de S. Dominique.

Le fervent Novice soutint avec honneur la démarche qu'il venoit de faire. En changeant d'état & d'habit, il voulut que son changement parût encore plus dans ses mœurs, & dans toute sa conduite. Il quitta le nom d'Annibal, & prit celui du saint Précurseur; résolut, s'il ne pouvoit plus se rendre semblable à lui, par la gloire de la virginité & de l'innocence, de l'imiter du moins dans toutes ses pratiques d'humilité, de silence, & de pauvreté; ainsi que dans la fuite, ou le mépris du monde, & surtout dans la rigueur de sa Pénitence (1). Il seroit difficile d'expliquer, même dans un long discours, les combats que le nouveau Soldat de JESUS-CHRIST fut obligé de soutenir, les Victoires qu'il remporta sur ses passions, & tout ce qu'il fit souffrir à sa chair, pour apprendre à mourir à lui-même par la destruction du vieil homme. Pour bien exprimer ce changement extraordinaire qui se fit en lui, & rendre gloire à la grace, qui en fut le principe efficace, il suffit de dire, que fidéle à ses saintes résolutions, Tolomei parut dans le Cloître; & il fut en effet, plus intérieur, plus modeste, plus pénitent, qu'il n'avoit été superbe, impudique, scandaleux, lorsqu'il vivoit au gré de ses désirs dans la corruption du siécle. Toute la Ville de Sienne vit avec admiration, une conversion qui édifioit les gens de bien; qui invitoit puissamment les plus grands pécheurs à la Pénitence;

V. Pénitence édifiante.

(1) Beatus Joannes - Baptista Tolomæi, Senis in Etruria, Ordinem divi Dominici Professus; juvenis olim in sæculo, per impudicitiæ & libidinationum putores, vitam execrabilem traducens. Beatæ Neræ Tolomæi precibus & meritis conversus, in speculum omnium virtutum evasit. Beatus Ambrosius Sansedonius resugiebat, adolescentem habitu Prædicatorio induere, donec ab Angelo admoneretur, ne pœnitere volentem aspernaretur; neve à consortio FF. Prædicatorum rejiceret. In eam Religionem adnumeratus totum vitæ tempus, vigiliis, orationibus, jejuniis, & mortificationi carnis dedicavit, &c. *Bzovi. ad an.* 1320. *n.* 29.

LIVRE XII.

ANNIBAL TOLOMEI.

qui portoit les uns & les autres, à louer les miséricordes du Seigneur, & à adorer les secrets de sa providence.

Mais ce qui réjoüissoit les Anges & les hommes, irritoit en même tems l'envie de l'ancien serpent. Cet ennemi du salut, qu'un Apôtre a comparé au Lion rugissant, toujours prêt à dévorer sa proye, cherchoit tous les moyens de renverser le Serviteur de Dieu. Pendant l'année du Noviciat, il le tenta en plus d'une maniére: & il redoubla ses efforts lorsqu'il le vit sur le point de rendre son sacrifice irrévocable par des vœux solemnels. Après avoir inutilement employé tout ce qu'on peut imaginer de plus capable de réveiller les passions, & d'amollir le cœur, Satan se transforma en Ange de lumiére; & pour le séduire, en l'intimidant, il essaya de lui persuader, que sans renoncer à la vertu, il pourroit remplir plus sûrement tous ses devoirs de Chrétien, dans un état moins austére, ou plus proportionné à son peu de capacité. Il lui représentoit que dans un Ordre Apostolique, destiné à travailler au salut du prochain, il falloit avoir des talens, dont il n'étoit point pourvû, & bien des lumiéres, qu'il n'avoit point acquises, quoiqu'il fût dans un âge assez avancé. De là il vouloit lui faire conclure, que faute de science nécessaire pour remplir l'étenduë de cette vocation, il seroit inutile aux fidéles, & méprisé de ses freres. La tentation fut vive, & opininiâtre: le Novice qui avoit heureusement triomphé de plusieurs autres, eût peut-être succombé à celle-ci, si saint Ambroise de Sienne, & l'illustre Vierge Nerée, dont les priéres avoient obtenu sa conversion, n'avoient continué à le soutenir par la sagesse de leurs conseils.

VI. Il surmonte une violente tentation.

Ambroise surtout, conduit par cet esprit de zéle & de charité, qui faisoient son caractére, n'oublia rien pour perfectionner son Disciple, & le mettre en état de continuer après lui ses travaux Apostoliques. Il ne se contenta pas de l'affermir dans sa vocation, de l'instruire dans la solide piété, & de le conduire comme par la main dans les voyes de la perfection; il entreprit encore de lui apprendre lui-même la Théologie, ou la science des divines Ecritures, & de le former au Ministére de la Prédication. Dieu bénit le zéle de l'un, & la docilté toujours égale de l'autre. Tolomei, sous un si excellent maître, fit de si beaux progrés; que pour avoir commencé un peu tard, à travailler dans la vigne du Seigneur, il ne mérita pas une moindre récompense, que ceux qui y

VII. Saint Ambroise de Sienne, le forme à la Prédication.

ANNIBAL TOLOMEI.

étoient entrés dès leurs jeunes années. L'étude & la priére, animées d'un ardent désir de glorifier Dieu, & de servir l'Eglise, le rendirent un des célébres Docteurs, & des Prédicateurs le plus Apostolique de son siécle.* Persuadé que ce que Dieu demandoit principalement de lui, dans l'état où sa main toute-puissante l'avoit mis, étoit la persévérance dans l'amour de la Croix, une sincére humilité, & une charité toujours compatissante pour le prochain, il s'adonna avec tant de ferveur à l'éxercice de toutes ces vertus; &, avec le secours de la grace, il en porta si loin la pratique, qu'il seroit difficile de dire dans quelle des trois il a excellé davantage.

* VIII. Grand succès de ses soins.

IX. Le nouveau Religieux excelle surtout dans les vertus de charité, d'humilité, & de mortification.

Il continua toujours sans aucun adoucissement les grandes austérités, & toutes les mortifications, qu'il avoit d'abord embrassées: sa pénitence fut universelle, & ne dura pas moins que sa vie. A proportion qu'il avoit flaté sa chair, lorsqu'il ne refusoit à ses sens aucun plaisir défendu; il éxerça depuis sur lui-même une sainte cruauté; & ne se lassa pas de porter sa Croix à la suite de JESUS-CHRIST. Dans la maladie, comme dans la santé; parmi les fatigues de l'Apostolat, ainsi que dans le repos du Cloître; dans un âge décrépit, & jusqu'au dernier période de sa vie, il se souvint que la miséricorde du Seigneur ayant changé les supplices éternelles, qu'il avoit justement mérités, en des peines temporelles, il n'y en avoit aucune, qu'il ne dût souffrir avec soumission, & avec action de grace. C'est dans cet esprit, que toujours avide des Croix, il pratiqua dans le Cloître toutes les austérités des anciens Anachorétes, & les saintes rigueurs des plus célébres Pénitens.

X. Austérité de sa vie.

Mais on ne dut pas moins admirer la patience héroïque de Tolomei, dans les persécutions, que les ennemis de la piété, & de la Religion lui suscitérent quelquefois. L'humilité de son cœur, autant que la charité dont il étoit rempli, lui faisoit regarder comme ses meilleurs amis ceux qui ne s'étudioient qu'à le mortifier; & il n'y avoit point de mauvais traitement qu'il ne crut avoir mérité: aussi n'étoit-ce pas ceux qui aimoient à l'humilier, mais ceux qui osoient le louer en sa présence, qu'il avoit soin de fuir. Cependant l'éclat de ses vertus l'avoit déja mis dans une haute réputation; l'odeur de sa sainteté se repandoit de toutes parts; & la maturité de ses conseils, sa prudence, sa sagesse, encore plus que sa naissance, sembloient le destiner à quelque place d'honneur, soit dans

l'Eglise, ou dans son Ordre. On assûre en effet qu'il fut souvent élû, ou demandé pour Supérieur dans différentes Provinces : le célébre Berenger de Landore, Général des FF. Prêcheurs, voulut l'établir son Vicaire, pour gouverner à sa place, pendant qu'il étoit lui-même occupé à plusieurs importantes négociations : & les Souverains Pontifes lui offrirent quelquefois des Evêchés. Mais, ajoûte un Historien, on ne réüssit jamais à vaincre sa modestie, pour lui faire accepter ce qu'on appelle Charge, Elévation, ou Dignité (1).

XI. Refus modeste, mais constant de tout honneur, ou élévation.

Tandis que Tolomei refusoit, avec autant de constance que d'humilité, tout ce qui pouvoit flater l'ambition, & l'amour propre, on le voyoit toujours occupé à quelque éxercice de charité, ou de miséricorde envers le prochain. Un Religieux Allemand se trouvant arrêté à Sienne, par une maladie qui fut d'abord jugée contagieuse, le Disciple de JESUS-CHRIST ne laissa point échapper une si belle occasion de pratiquer en même tems l'humilité & la charité. Sans craindre de contracter lui-même la Lépre, dont cet Etranger se trouvoit affligé, il s'offrit généreusement à le servir dans tous ses besoins ; & il le fit avec tant d'assiduité & d'affection, qu'il ne voulut partager avec personne, ni le danger, ni le travail. Il s'affligea même, après trois ans de service, de ce que la mort de ce pauvre Lépreux lui faisoit perdre l'occasion d'acquérir de nouveaux mérites.

XII. Sa tendre charité pour les malades, les plus contagieux.

En pratiquant ainsi l'Evangile, Jean-Baptiste Tolomei s'étoit mis en état de prêcher avec fruit. Il éxerça d'abord le saint Ministére à Sienne, & ensuite à Florence, à Bologne, à Milan, à Venise, à Naples, à Messine, & à Palerme. Ses Prédications n'étoient jamais sans quelques conversions ; & il y en eut plusieurs qui firent beaucoup d'éclat. Déja puissant en œuvres & en paroles, après qu'il eut annoncé la parole du salut, dans les principales Villes d'Italie, & de Sicile, l'esprit du Seigneur le fit passer en Allemagne, en France, en Angleterre : & on assûre que dans tous ces différens Pays, ses discours pleins de force & d'onction, ses éxemples, & quelquefois ses miracles, servirent à la conversion de plusieurs Hérétiques,

XIII. Il parcourt plusieurs Royaumes dans l'exercice du ministére de la parole.
Bzovi. ut sp.

(1) Omnes Ordinis dignitates, & gradus, insuper & Episcopalem dignitatem sibi oblatam recipere nunquam sustinuit : seque in omnibus, Superioribus suis se velle, Prælatis exceptis, obedire respondit. Omnia Monasterii officia viliora ipse libens obivit. Leproso cuidam toto triennio, summa cum pietate deservivit ; eoque defuncto, ploravit, quòd exercitium benè merendi amisisset. *Bzovi. ut sp.*

tiques, & d'un plus grand nombre de Pécheurs, qu'il eut le bonheur de retirer du vice (1).

XIV. Fruits de ses Discours.

Mais les plus rudes épreuves accompagnoient toujours ses succès : & la bénédiction que Dieu donnoit à sa parole, étoit ordinairement pour le saint Prédicateur, une nouvelle occasion de pratiquer la patience, ou de faire paroître sa modération, & sa fermeté. Les travaux, & les fatigues inséparables de l'Apostolat, la faim, la soif, la lassitude, toutes les autres incommodités, qui affligent le corps, ne furent que la plus légére partie de ce qu'il eut à souffrir dans l'éxercice de son Ministére. Il se vit souvent exposé à des épreuves d'une autre espéce, tantôt par la malice des Hérétiques, dont il combattoit les erreurs ; & tantôt par le dépit, ou le désespoir des malheureux esclaves de la volupté, qui lui faisoient un crime du changement des personnes, dont ils avoient long-tems abusé pour satisfaire leurs brutales passions. Les uns & les autres tendirent des piéges à son innocence, ou travaillérent à noircir sa réputation, trop satisfaits, s'ils pouvoient nuire, d'une maniére ou d'une autre, à celui qui auroit donné volontiers sa vie, pour les délivrer de la mort du péché. On ajoûta plus d'une fois la violence à l'imposture, pour se défaire de ce rigide Censeur du vice. Mais le Seigneur, qui veilloit à sa conservation, ôta à ses ennemis la volonté, ou le pouvoir, de consommer leur crime, au moment qu'ils alloient l'éxécuter.

XV. Violentes épreuves qu'il a à souffrir de la part des Hérétiques, & des pécheurs.

Ce fut apparemment dans le tems que Tolomei faisoit de grandes conversions dans le Royaume de Sicile, vers l'an 1285, que le Pape Honoré IV, le nomma son Nonce Apostolique, & le chargea de traiter avec Don Pierre d'Aragon, pour le disposer à renoncer à une Couronne, qu'il avoit usurpée, en favorisant la révolte des Siciliens contre le Roy Charles I, leur légitime Souverain. Toutes les négociations entamées pour le même sujet, sous le Pontificat de Martin IV, n'avoient pû engager Pierre d'Aragon à écouter les justes plaintes du Saint Siége : & ce Prince ne rejetta pas, avec moins de hauteur, les propositions qu'on lui faisoit de nouveau. Mais si le zélé & sage Ministre du Pape n'eut point le bonheur de persuader à un Prince ambitieux ce que la Religion ; & la justice demandoient de lui, il eut du moins assez

Bullar. Ord. T. II. pag. 18.

XVI. Le Pape le nomme son Nonce en Sicile.

(1) Magno cum fructu fidelium, in Italia, Germania, Anglia, & Galliis conciones dixit. Insidias ab Hæreticis & malevolentibus tetensas, per miraculum sæpius evasit ; ac semel invisibilis inter armatos hostes transivit, &c. *Brevi. ut sp.*

LIVRE XII.

ANNIBAL TOLOMEI.

de fermeté pour lui représenter ses devoirs, & ne pas craindre ses menaces, quand il fallut exécuter la seconde partie de sa commission, en renouvellant contre l'Usurpateur, & contre ses Partisans, les Censures Ecclésiastiques, que leur infléxible opiniâtreté avoit attirées sur leurs personnes, & sur le Royaume (1).

XVII. Fermeté du Serviteur de Dieu, dans cette commission.

Cette juste sévérité, dont les Papes usérent pendant quelque tems, ne put rétablir les affaires. Les esprits n'en parurent que plus irrités, & les Peuples toujours plus résolus de persévérer dans leur révolte. Ainsi les Ministres de l'Evangile ne pouvant désormais exercer leurs fonctions avec sûreté dans la Sicile, le Serviteur de Dieu en sortit, pour aller porter ailleurs les paroles de salut, & de réconciliation.

1288. Nicolas IV, ayant succédé au Pape Honoré, pendant que les Sarasins soumettoient tout à leurs armes victorieuses dans la Palestine; le S. Pere, pour conserver du moins la Ville de Ptolemaïde, possédée encore par les Chrétiens, envoya quelques Troupes en Orient; & il n'eut pas une moindre attention à y faire passer des Prédicateurs zélés, capables de soutenir, ou de relever, par la force de leurs discours, le courage des Fidéles; & de les porter efficacement à retourner à Dieu par des fruits dignes de pénitence. Parmi les hommes Apostoliques, qui se dévouérent par Religion à cette glorieuse, & difficile entreprise, on distingue avec raison le Pere Jean-Baptiste Tolomei; qui remplit son ministére dans l'Asie, comme il avoit déja fait dans plusieurs Royaumes de l'Europe. Le pieux Patriarche de Jérusalem, Nicolas de Hanaps, trouva en lui un digne Coopérateur de son zéle. Animés d'un même esprit, ils travaillérent l'un & l'autre avec la même application, à conserver, s'il eut été possible, ce qui restoit aux Chrétiens dans la Terre Sainte, & à détourner la derniére calamité, dont ils étoient menacés. Mais les péchés du peuple étoient montés à leur comble: leurs cœurs endurcis demeuroient toujours fermés à la Grace: & ils aimérent mieux pour la plûpart, périr criminels, que commencer à

XVIII. Il est envoyé à Ptolémaïde, pour y soutenir par ses discours le courage des Fidéles, assiégés par les Sarasins.

(1) Ab Honorio IV, Pontifice in Siciliam destinatus, Petrum Aragonium, Regni Siciliæ invasorem, anathemate perstrinxit, &c. *Bzovi. ut sp.*

Don Pierre III, sans trop s'embarrasser des Censures, formoit toujours de nouveaux projets; & il se flatoit de faire de nouvelles conquêtes en Italie, lorsque la mort fit avorter en un moment toutes ses entreprises. Il étoit dans la vigueur de son âge, n'ayant que 46 ans, quand il mourut, le huitiéme de Novembre 1285. Mariana dit qu'il avoit mérité le surnom de Grand, par ses éminentes qualités, ses hauts exploits, & pour avoir réuni si heureusement le Royaume de Sicile à sa Couronne. *Hist. d'Esp. Liv. XIV. n. 83.*

vivre en Pénitens. * Dans l'Histoire de Nicolas de Hanaps nous avons vû celle de la prise de Ptolémaïde par les Infidéles. La chûte de cette grande Ville rendit les Latins encore plus méprisables parmi les Orientaux ; & elle leur fit perdre l'espérance de rentrer jamais dans la possession des Lieux Saints, qu'ils avoient eux-mêmes souillés par les plus affreux déréglemens.

* Tome I, Livre V, pag. 519.

XIX. Après la défaite des Chrétiens, il revient en Italie, & y continue ses fonctions Apostoliques.

Ce ne fut qu'après cette fatale Epoque, où on vit le dernier Patriarche de Jérusalem finir ses jours, dans l'exercice de la plus ardente charité, que notre Prédicateur revint en Italie. Pendant près de vingt-huit ans, qu'il remplit encore les fonctions Apostoliques en différentes Provinces, il marcha toujours avec la même fidélité dans les sentiers de la pénitence, uniquement occupé du soin de sa propre perfection, & du salut des ames, sans se refuser jamais au travail ; & sans vouloir accepter aucun autre emploi, que celui de la Prédication. On assure que le Seigneur, pour honorer son ministére, fit éclater sa sainteté par plusieurs miracles. Bzovius, après les Ecrivains de Sienne, en rapporte quelques-uns, que nous passons ici sous silence. Nous nous contentons de remarquer que, doué du don de Prophétie, il prédit plusieurs choses, dont on vit l'accomplissement dès son vivant même. Nicolas Bocasini, alors Général des FF. Prêcheurs, & depuis Pape, sous le nom de Benoît XI, avoit appris de la bouche du Serviteur de Dieu, qu'il monteroit un jour sur la Chaire de saint Pierre ; & que son Pontificat ne seroit pas long. Un jour que le Pere Tolomei s'entretenoit familiérement avec un saint Religieux du Mont-Carmel, appellé François de Sienne, il lui dit, comme par une inspiration divine : « Que vous êtes « heureux, mon Pere, d'avoir été trouvé digne de la Couronne « du Martyre ! Cette grace que je n'ai point mérité d'obtenir, « vous est réservée ; & vous la recevrez bientôt ». On ajoûte que François de Sienne fut martyrisé l'an 1300, par les Hérétiques de Crémone. Prêchant une autrefois à Foligni, Tolomei exhorta fortement les Citoyens à appaiser la colére de Dieu, par une prompte pénitence ; & il leur représenta d'avance une partie des maux, dont ils furent accablés peu d'années après, dans une cruelle guerre qui s'alluma entre les mêmes habitans de Foligni, & ceux de Pérouse. Enfin l'Hérésie des Fratricelles, qui donna depuis tant d'inquiétudes au Pape Jean XXII, avoit été souvent prédite par cet

XX. Il est doué du don de Prophétie : Prédictions accomplies.

LIVRE XII.

ANNIBAL TOLOMEI.

ami de Dieu (1), selon le témoignage de quelques Historiens.

* XXI. Travaille à pacifier les troubles d'Italie.

* Pendant les troubles, dont toute l'Italie fut agitée, par les factions des Guelfes & des Gibelins, principalement depuis l'arrivée de l'Empereur Henry VII dans la Lombardie, ce Ministre, infatigable de la parole, fut comme un Ange de paix ; qui, par ses Prédications, ses conseils, & ses priéres, ne cessa de travailler à pacifier les peuples, à réconcilier les ennemis, & à faire respecter l'autorité du Souverain, que quelques-uns méprisoient indignement, & dont quelques autres cherchoient à abuser, pour venger leurs propres injures. Le Pape Jean XXII, qui honoroit depuis long-tems la vertu du célébre Tolomei, & qui ne pouvoit s'empêcher de louer, dans toutes les occasions, les services importans qu'il rendoit à l'Eglise, le fit venir à Avignon l'an 1320 : & ce fut dans la même Ville, selon quelques Auteurs Italiens, suivis par Bzovius, que cet illustre Pénitent termina sa carriére, le 24 de Juin, laissant dans tous les esprits une haute idée de sa sainteté, & de grands éxemples à imiter.

XXII. Est appellé à Avignon, par le Souverain Pontife.

XXIII. Et y meurt en odeur de sainteté.

Le Souverain Pontife, qui l'avoit reçû avec des témoignages extraordinaires d'estime & de vénération, pleura sa mort : & on prétend que le Ciel rendit son Tombeau glorieux par plus d'un miracle. On peut dire sans doute que sa conversion, & sa pénitence aussi constante que sévére, furent le plus grand prodige, qu'on ait remarqué dans sa vie. Mais quoique les Historiens de son Ordre, & ceux de la Ville de Sienne, lui donnent communément le titre de bienheureux, il ne paroît pas que le Saint Siége, ni aucune Eglise particuliére, lui ait encore attribué un culte.

Long-tems avant le décès de ce saint homme, l'Ordre des FF. Prêcheurs étoit déja illustré, par les mérites & les Ecrits de deux autres excellens sujets de la même maison de Tolomei. Michel, & Enée Tolomei s'étoient rendus les parfaits imitateurs de la piété, & du zéle Apostolique du Pere Jean-Baptiste : & ils eurent sur lui ce précieux avantage, que leur vie fut toujours pure, & leurs mœurs toujours innocentes.

MICHEL TOLOMEI.

MICHEL TOLOMEI, fils de François Tolomei, & de la Com-

(1) Spiritu Prophetico, Benedicto XI, summum Pontificium, ac mortem citam prædixit ; Hæresim quoque Fratricellorum, qui his annis Joannem Pontificem, & Ecclesiam Catholicam afflixerunt ; item mortem cujusdam meretricis ; Francisci Senensis Carmelitæ Martyrium ; fulgiensium, atque aliorum calamitates, longè antequam venirent, prænunciavit, &c. *Bzovi. ut sup.*

tesse de Bologne, étoit né à Sienne, le vingt-neuviéme de Septembre 1280. A peine avoit-il fini sa cinquiéme année, que ses illustres Parens, pour le dérober à la contagion du siécle, se hâtérent de le confier aux soins des enfans de saint Dominique, dans le Couvent de Sienne; afin que, sous les yeux, & par les attentions des Serviteurs de Dieu, il apprît de bonne heure à connoître la sainteté de la Religion, & à la pratiquer. Le Seigneur bénit un dessein, qu'il avoit sans doute inspiré; & il accepta depuis la victime qu'il s'étoit choisie. La ferveur du jeune Tolomei croissoit toujours; & la solidité de sa vertu parut telle, qu'on ne craignit pas de lui accorder, dès l'âge de douze ans, l'habit de Religieux, qu'il demandoit avec une sainte importunité. Comme il n'avoit pas moins de justesse, que de pénétration, & de vivacité d'esprit, il fit de grands progrés dans les Sciences; & tous ses talens furent consacrés au service de l'Eglise. Mais il voulut la servir toujours gratuitement, en ne cherchant, dans tous ses travaux, que les intérêts de JESUS-CHRIST, & le salut des ames.

I. Michel Tolomei de la même famille.

Greg. Lombardel. Fontana. Echard. T. 1, pag 616.

II. Son éducation parmi les Religieux de saint Dominique, dont il embrasse l'Institut.

Pendant plus de quarante, ou de quarante-trois ans, il annonça presque sans interruption la parole de Dieu; & travailla, avec un zéle incroyable, à la conversion des Pécheurs, & des Hérétiques, ou à l'avancement spirituel des personnes, qui se mettoient sous sa conduite. C'étoit toujours, dans l'exercice de la priére, ou dans la composition de quelques Ouvrages de piété, qu'il aimoit à se délasser des fatigues du saint Ministére. Ses Traités du Mépris du monde, de la Griéveté ou de la Malice du péché, de la Connoissance de soi-même, du Mérite & de L'excellence de la chasteté; & quelques autres, qu'il avoit composés, pour aider les ames dévotes, à acquérir la perfection Chrétienne; tout cela montre combien il étoit rempli de l'esprit de Dieu, & du désir de le faire connoître, afin de le faire aimer. Aussi a-t-on remarqué que ses Ecrits, & la vertu de ses exemples ne contribuérent pas moins que ses Prédications, à ce grand nombre de conversions, qu'il fit dans plusieurs Provinces d'Italie.

III. Son grand amour pour l'Eglise: services qu'il lui rend, par ses Prédications & ses Ouvrages.

Pour couronner une vie si sainte, par une mort encore plus précieuse, lorsque le fleau de la Peste, qui affligeoit toutes les parties de l'Europe vers le milieu du quatorziéme siécle, désoloit particuliérement la Ville de Sienne, Michel Tolomei se dévoua généreusement au service des Pestiférés, afin de procurer à ceux que la contagion avoit frappés, tous les

IV. Il se consacre entiérement au services des Pestiférés.

LIVRE XII.

ENE'E TOLOMEI.

secours spirituels, & temporels, qui pouvoient dépendre de lui. Et c'est dans ce louable exercice de zéle, & de charité, qu'il finit ses jours, le 26 de Décembre 1348 (1), dans la soixante-neuviéme année de son âge, dont il en avoit passé soixante-quatre dans la Maison du Seigneur, & les saints exercices du Cloître.

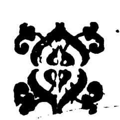
V. Et meurt dans ce saint Exercice.

I. Autre Religieux du même nom, célébre par sa Doctrine. Ugurg. Ap. Echard. T. I, pag. 626.

ENE'E TOLOMEI, autre sçavant Religieux du même Ordre, mourut aussi la même année 1348, après avoir long-tems enseigné avec réputation la Théologie, & le droit Canon, dans les plus célébres Ecoles de la Province Romaine. Il avoit formé plusieurs sçavans Disciples dans la Toscane; & il s'étoit fait lui-même un grand nom, surtout dans la Ville de Florence. Un Auteur Italien ajoûte que l'Evêque de Sienne l'ayant spécialement chargé de veiller à la sûreté du dépôt de la foi, dans toute l'étenduë de son Diocèse, Enée Tolomei travailla avec une application infatigable à la conversion des Hérétiques, & à la réfutation de leurs erreurs. Dans le Couvent de saint Dominique à Sienne, on conserve encore en Manuscrit, un Traité qu'il avoit composé touchant la pauvreté de JESUS-CHRIST, & de ses Apôtres. L'Auteur y combat sçavanment l'Hérésie des Fratricelles: ce qui peut nous faire connoître quels étoient les Sectaires, sur les démarches desquels son Evêque l'avoit obligé de se rendre attentif.

II. Et par ses travaux contre les Hérétiques.

(1) Ex hac (Tolomæa gente, ortus Archangelus vix ætatis annum quintum attigerat, cùm Sodalibus Dominicanis Senensibus traditus est pietate & Litteris informandus, quòd plures ejusdem Tolomæorum familiæ in eo Conventu jam aliàs, vel etiam tum florerent. Duodennis habitum Ordinis petiit, & instantissimis obtinuit precibus, Bonaventura tunc dictus; & ut acri præditus erat ingenio ac eleganti, pertinaci addito studio, Ecclesiastes evasit inter primos nominatus; Italiamque Universam Prædicationis suæ fulgore illustravit, eò majori animarum fructu, quò sanctioris vitæ verba fulciret exemplis, ac testimonio. In hujus muneris laboribus quinquaginta circiter annis desudavit, omnibus seu apud suos, seu extra, oblatis sibi dignitatibus, aut præfecturis constantissimè semper recusatis. In maxima illa quæ universam ferè Europam anno 1348, demessuit epidemia, ea lue contactorum spirituali se devovit ministerio, in iisque summæ charitatis officiis & ipse tandem eodem contagio affectus piissimam Cœlo reddidit animam, ejusdem anni Decembris 26. Cujus vitam ut Beati scripsit noster Gregorius Lombardelli. *Echard. T. I, p. 626.*



HUGOLIN DE SAINT MARC, EVESQUE DE CREMONE; GUILLAUME DOUCIN; EVESQUE DE LUQUES, NONCES APOSTOLIQUES.

HUGOLIN DE S. MARC.

NOus réünissons sous le même titre ces deux illustres enfans de saint Dominique, parce qu'ils ont gouverné, dans le même tems, les Peuples confiés à leurs soins; & défendu avec le même zéle, l'honneur du Saint Siége, contre les entreprises d'un Antipape.

La Ville de Parme, en Lombardie, Capitale du Duché de ce nom, fut la Patrie du célébre Hugolin, surnommé de saint Marc. Nous ne sçavons pas quelle étoit la qualité de ses Parens, ni dans quelle année il avoit embrassé l'Institut des FF. Prêcheurs. Mais la Dignité, avec laquelle il soutint le poids de l'Episcopat, dans des tems infiniment orageux, est une preuve qu'il avoit reçû de la Nature, de grands talens; & qu'il les avoit cultivés avec soin. L'Abbé Ughel, qui lui attribuë une vaste érudition, beaucoup de fermeté, & de grandeur d'âme, dit qu'il avoit été fait Evêque de Crémone, par le Pape Jean XXII. dans le mois de Mars 1327. Les Eglises surtout d'Italie avoient alors besoin de Pasteurs du caractére de celui-ci. (Ita. Sacr. T. IV. Col. 610.)

I. Fermeté d'Hugolin de Saint Marc, contre les entreprises de Louis de Baviére & de l'Antipape Nicolas V.

Ni la présence de Louis de Baviére, ni la terreur de ses armes, ni toutes les intrigues des Gibelins, ne purent empêcher que le zélé Prélat ne prît possession de son Eglise, & qu'il n'exhortât puissamment son Peuple, à se tenir toujours inviolablement attaché à la Chaire de saint Pierre, sans jamais s'écarter de l'obéissance, qui est dûë au Vicaire de JESUS-CHRIST. Les Schismatiques essayérent plus d'une fois de le surprendre, ou de l'intimider: mais leurs efforts furent toujours vains. Aussi prudent qu'intrépide, il découvrit leurs artifices, & méprisa leurs menaces: il rassura le troupeau allarmé; & s'opposa comme un mur d'airain à toutes les entreprises des ennemis de la paix.

Lorsque ces hommes factieux eurent perdu toute espérance de pouvoir jamais fléchir l'Evêque de Crémone, ils voulurent le chasser avec violence de son Eglise; afin de ravager ensuite le troupeau, & le soumettre à leurs volontés. Selon M. l'Abbé Fleuri, ce fut Louis de Baviére, qui, dans la Diette qu'il tint au mois d'Août 1327. dans un Château du Bressan, (Histoire Eccl. Liv. XCIII. n. 36.)

LIVRE XII.

HUGOLIN DE S. MARC.

nommé Orzi, entreprit de déposer notre Evêque, & de mettre en sa place un certain *Bandino*, homme entiérement dévoué aux intérêts de ce Prince. Ughel au contraire attribue cette entreprise à l'Antipape Nicolas V; & il la met au mois de Juin 1328 (1). Pour concilier ces deux Auteurs, on pourroit dire sans doute, que ce que l'Empereur avoit commencé dans la célébre assemblée d'Orzi, où s'étoient trouvés les principaux Chefs de son parti; l'Antipape voulut depuis le consommer; & ce fut un des premiers Actes schismatiques, par lesquels il signala son intrusion.

II. Qui osent le déposer.

III. Il préserve son Diocése de l'esprit de Schisme, qu'ils vouloient y introduire.

Quoiqu'il en soit, l'Evêque Hugolin toujours semblable à lui-même, prêt à répandre son sang pour la défense de ses Brebis, ne respecta pas davantage les impuissantes foudres du prétendu Pape, que les ordres injustes d'un Prince, qui, par un attentat sacrilége, usurpoit une autorité, qu'on ne pouvoit reconnoître en lui, sans une criminelle prévarication. Par sa sagesse, & par sa fermeté, notre Prélat déconcerta pendant quelque tems tous les desseins des Schismatiques. Comme il n'étoit pas moins chéri que respecté de tout son Peuple, qui lui demeura toujours fidéle, il chassa enfin du milieu du troupeau le loup, qu'on vouloit y affermir par la force des armes; & il s'y maintint lui-même, pendant dix-sept ans, selon un Historien François; ou pendant vingt-deux, suivant le calcul plus éxact de Ferdinand Ughel. Tandis que la plûpart des Peuples d'Italie, ou livrés à un esprit de schisme, ou subjugués par la puissance de leurs ennemis, étoient continuellement dans l'agitation & le trouble; divisés au dedans, attaqués au dehors, & justement punis de leur revolte, par l'anathême, dont ils étoient frapés; l'Eglise de Crémone, sous les aisles de son vigilant Pasteur, joüissoit d'une heureuse tranquillité; & servoit d'asyle à quelques Evêques persécutés; qui venoient chercher auprès de celui de Crémone la consolation, la sûreté, & le repos, qu'ils ne pouvoient trouver dans leurs propres Diocèses. Benoît d'Asinago, Evêque de Come, dont nous avons déja parlé, fut quelquefois de ce nombre.

Hist. Eccl. Ita. Sacr. ut sp.

IV. Et déconcerte tous leurs desseins.

La réputation d'Hugolin ne le rendit pas seulement respectable

(1) Fr. Hugolinus de sancto Marco Parmensis, omnium scientiarum genere ornatus, ex Ordine Prædicatorum, Ægidio suffectus est anno 1327, 12 Cal. Aprilis... contra quem Nicolaus V, Antipapa Pisis quendam Bandinum elegit Cremonensem Episcopum 8 idus Junii anno primo suæ intrusionis. Hugolinus verò, ut erat infracti animi vir, Bandinum fugavit; & duos supra viginti annos Cremonensem administravit Ecclesiam cum laude summa prudentiæ, &c. *Ita. Sacr. T. IV, Col. 610.*

table à toutes les Eglises d'Italie, le Pape Benoît XII, qui tenoit son Siége à Avignon, le considérant comme un des Prélats de son siécle, dont la sagesse, le zéle, & la fermeté avoient le plus éclaté, dans des tems orageux, le nomma son Vicaire, ou son Légat dans plusieurs Provinces d'Italie, pour recevoir au nom du Saint Siége la soumission des Peuples, & absoudre des Censures, tous ceux qui en avoient été frappés pendant les derniers troubles. La commission (qui demandoit quelque éxamen sur les dispositions des personnes, qui vouloient être réconciliées à l'Eglise) étoit trop étenduë pour être éxécutée par un seul homme: Hugolin choisit trois Docteurs de confiance & de mérite, qui travaillérent avec lui, & sous ses ordres, à la réconciliation des coupables.

LIVRE XII.

HUGOLIN DE S. MARC.

V. Le Pape l'établit son Légat en Italie, pour y recevoir à son nom la soumission des peuples.

Vide, Echard. T. I. pag. 633.

Nous voudrions qu'on nous eût appris les autres événemens d'un Episcopat, qui fut long & toujours glorieux. On s'est contenté de dire, qu'ayant gouverné son Eglise avec beaucoup de prudence, déja chargé d'années, & résolu de ne s'occuper à l'avenir que de l'affaire du salut, le Serviteur de Dieu se démit volontairement de sa Dignité l'an 1349; & se retira dans le Cloître avec ses freres. Tant que les Fidéles confiés à ses soins avoient été attaqués ou menacés, le saint Evêque s'étoit généreusement exposé au danger, pour écarter, ou pour recevoir lui seul tous les coups, qu'on vouloit leur porter. Non content de prier, ou de gémir sur les maux de l'Eglise, & d'instruire, autant par ses éxemples que par ses paroles, un Peuple docile à sa voix, il avoit résisté avec courage à l'iniquité, sans craindre la puissance, ni la multitude de ses ennemis. Et lorsque la providence, qui veille toujours sur son Eglise, eut commencé à faire luire des jours plus sereins, par la défaite, ou la conversion de ceux qui l'attaquoient; le Disciple de JESUS-CHRIST, averti par son grand âge qu'il étoit tems de penser à la retraite, rentra avec joye dans son premier état. Les pieux éxercices d'Oraison & de Pénitence, qui avoient consacré ses jeunes années, remplirent tous les momens de celle qui fut la derniére de sa vie. Quoique l'Abbé Ughel semble la prolonger au de là de 1350, l'Epitaphe qu'on voit encore aujourd'hui dans l'Eglise de saint Dominique à Crémone, nous apprend qu'il mourut avant la fin de la même année (1).

VI. Le saint Evêque se démet de sa Dignité, & se retire dans le Cloître avec ses Freres.

VII. Sa sainte mort.

(1) Fr. Hugolinus de sancto Marco, de Parma, Ordinis Prædicatorum, Episcopus Cremonensis, obiit anno M. CCC. L. *Ita. Sacr. T. IV, Col.* 610.

LIVRE XII.

GUILLAUME DOUCIN DE MONTAUBAN.

GUILLAUME DOUCIN DE MONTAUBAN, appellé par les Italiens *Dulcini de Monte Albano*, occupoit dignement le Siége de Luques, dans le même tems qu'Hugolin remplissoit celui de Crémone. Pendant plusieurs années ils travaillérent avec le même succès à la réduction des Schismatiques; mais il paroît que la persécution que celui-ci eut à souffrir de leur part, fut moins violente, & moins opiniâtre.

I. Grandes qualités de Guillaume Doucin.

Fontan. in Theat. Domi. pag. 219.

Ita. Sacr. T. I, Col. 813.

Nous ignorons aujourd'hui le lieu & l'année de la naissance du Pere Doucin. Nous sçavons seulement, qu'élevé à la Piété & aux Sciences, dans le Couvent de Saint Dominique à Sienne, il remplit avec honneur les premiers emplois dans la Province Romaine. Exact observateur de ses régles, zélé, éloquent, habile surtout dans le maniment des affaires, il fut fait Procureur Général de son Ordre en Cour de Rome, sous le Pontificat de Jean XXII. Comme sa probité n'étoit pas moins connuë que ses talens, le Pape l'honora de sa confiance; & il voulut se servir de lui pour procurer quelque repos aux Fidéles, que leur attachement aux intérêts du Saint Siége exposoit tous les jours aux insultes des Gibelins. Sa Sainteté l'envoya l'an 1327 en Italie, avec la qualité de Nonce Apostolique, pour observer les démarches des factieux, soutenir les Evêques, & les autres Supérieurs Ecclésiastiques, qui tenoient encore ferme contre les entreprises de Louis de Baviére; & pour travailler de concert avec les Cardinaux de saint Marcel, & de saint Théodore, à contenir les Peuples, & à rétablir toutes choses.

II. Il est élû Procureur Général de son Ordre.

Bullar. Ord. T. II, pag. 217.

III. Et Nonce Apostolique en Italie.

Histoire Eccl. Liv. XCIII, n. 20.

Dans ce tems-là, Gui Tarlati de Petramala, Evêque d'Arezzo, Prélat, dit M. Fleury, plus Guerrier qu'Ecclésiastique, s'étoit rendu maître de la Ville d'Arezzo, & de plusieurs autres places, qui appartenoient de droit à l'Eglise Romaine: il partageoit avec Castrucio, Seigneur de Luques, la qualité de Chef des Gibelins. L'un & l'autre, également dévoués à Louis de Baviére, exerçoient une cruelle tyrannie sur les Peuples, particuliérement contre tous les Ecclésiastiques, & les Religieux, qui osoient obéir au Pape Jean XXII; ou reclamer la protection du Saint Siége contre leurs Persécuteurs.

IV. Bulles publiées contre les deux Chefs des Gibelins.

Aprés plusieurs tentatives inutiles, pour ramener ces deux Chefs des Rebelles, à l'obéissance qu'ils devoient à l'Eglise, les Ministres du Pape publiérent enfin contr'eux, les Bulles dont ils étoient chargés. Gui Tarlati, & Castrucio, furent déclarés publiquement Fauteurs du Schisme, & de l'Hérésie,

GUILLAUME DOUCIN DE MONTAUBAN.

excommuniés, & privés de toutes leurs Dignités. Mais ces foudres ne purent abbattre leur audace ; ils continuérent encore pendant plus d'une année, à déclamer avec autant d'indécence, que de malignité contre le Vicaire de JESUS-CHRIST, & à soutenir de toutes leurs forces, le Bavarois. Ils le suivirent au siége de Pise, & entrérent avec lui comme en triomphe dans cette Ville, où parmi un assez grand nombre de Partisans, ils avoient peu de véritables amis.

V. Humiliation salutaire de l'un d'entr'eux, qui reconnoit sa faute.

Jusqu'alors Gui Tarlati, & Castrucio avoient marché de concert dans la voie d'iniquité ; & on ne les avoit vû que trop d'accord pour faire le mal. L'ambition, dont ils étoient dévorés, troubla enfin cette fatale union, non moins funeste à l'Eglise, que la division même de ses enfans. En présence de l'Empereur, & de sa Cour, le Tyran de Luques accusa celui d'Arezzo de trahison & de perfidie : celui-ci répondit sur le même ton ; & repoussa l'accusation par d'autres reproches aussi sanglans, & également mérités (1). Il n'en demeura pas là : déja excommunié, & déposé par le Pape, insulté publiquement par le complice de ses crimes, mais indigné surtout du silence de l'Empereur, à la fortune duquel il avoit sacrifié son honneur, & sa Religion, Gui Tarlati se retira brusquement de la Cour ; & ayant repris le chemin d'Arezzo, il tomba dangereusement malade avant que d'y arriver. La vûë de la mort, & les justes reproches de sa conscience, qu'il commença alors à écouter, le firent paroître un homme nouveau. En présence de plusieurs personnes, il fit l'aveu de ses fautes, & l'éloge du Souverain Pontife, qu'il appella un homme juste & saint, quoique jusqu'a-lors il n'eut cessé de parler, & d'agir contre lui. Ayant demandé ensuite avec beaucoup d'humilité d'être réconcilié à l'Eglise, on lui accorda cette grace ; & il mourut dans les sentimens, ou du moins avec toutes les marques extérieures d'un véritable Pénitent.

Le Pape Jean XXII, qui avoit déja ordonné à notre Guillaume Doucin, & à Bertrand Cariti, ses Nonces Apostoliques, de procéder contre ce Prélat, selon toute la rigueur

(1) Dum vero Pisis agebat Ludovicus, inter ipsius factionis Principes Castrucium scilicet, & Guidonem Exepiscopum Aretinum, orta contentio : in Guidonis enim os ab altero objectum est proditionis crimen ; ejusque culpâ, qui suas copias non adduxisset, Florentiam expugnatam non fuisse, cùm ipse unà cum Azone Galeatii filio castra ad Mænium conspectum promovisset. Retorsit in Castrucium Guido perfidiæ infamiam, ut qui Ugucionem fagiolanum Gibellinarum partium Pisarum, & Lucæ principatu exuisset ; nec se datam Florentinis induciarum fidem frangere debuisse, &c. *Odoric. ad an.* 1327. *n.* 18.



LIVRE XII.

GUILLAUME DOUCIN DE MONTAUBAN.

des Loix, ayant appris les circonstances de sa mort, leur donna une seconde Commission, pour qu'ils examinassent, si la pénitence de Gui Tarlati avoit paru sérieuse, & si on avoit pû lui accorder la sépulture Ecclésiastique (1).

Pendant que les Nonces remplissoient leur Commission; Louis de Baviére, que l'Evêque d'Arezzo avoit appellé en mourant l'ennemi, de l'Eglise & de la Religion, poursuivoit, avec une nouvelle ardeur, le dessein qu'il avoit conçu de se venger du Pape, en lui opposant un intrus. La maniére, dont ce Prince, & toute la faction des Gibelins en usoient alors avec le Vicaire de JESUS-CHRIST, fait assez connoître à quels périls les Ministres de Sa Sainteté, se trouvoient continuellement exposés en Italie; & ce qu'ils devoient craindre de la part de leurs irréconciliables ennemis. La tyrannie de Castrucio, augmentoit encore la désolation dans la Ville de Luques. L'Evêque, qui depuis près de vingt-huit ans, gouvernoit avec beaucoup de pieté cette Eglise, n'ayant point voulu consentir à l'intrusion de Pierre de Corbiere, fut chassé de son Siége par cet Antipape: & après son décès arrivé vers le commencement de 1330, Guillaume Doucin fut nommé par Sa Sainteté, pour remplir le même Siége. Si le triste état, où étoit le Diocèse de Luques, demandoit la présence de son nouvel Evêque, d'autres besoins encore plus pressans, le mirent dans la nécessité d'en différer pour quelque tems la visite.

VI. Guillaume Doucin promû à l'Evêché de Luques.

Après le départ de Louis de Baviére, que ses affaires avoient enfin rappellé en Allemagne, les Peuples d'Italie paroissoient plus disposés à rentrer dans l'obéissance du Saint Siége; & plusieurs avoient déja embrassé ce parti; mais le Schisme n'étoit pas encore éteint. l'Antipape, poursuivi par les Légats, & les Nonces Apostoliques, n'osoit plus se montrer: résolu cependant de retenir sa prétenduë Dignité, il demeuroit caché, attendant une occasion favorable pour exciter de nouveaux troubles. Rien ne paroissoit donc plus important pour la paix de l'Eglise, que de découvrir le lieu de sa retraite, & de s'assurer de sa personne. Notre Evêque de Luques fut particuliérement chargé de cette commission; & il s'en acquitta avec tout le zéle, & le succès, qu'on pouvoit désirer. Les Arche-

VII. Il fait arrêter l'Antipape.

(1) Cujus morte auditâ, Bertrando Cariti, & Guillelmo Dulcino Ordinis Prædicatorum Apostolicæ sedis Nuntiis munus injunxit (Pontifex) ut inquirerent an Guidonem in extrema mortis adductum ante actæ vitæ scelerum pœnituisset, &c. *Ibid.*

vêques de Pise & de Florence, qui devoient agir de concert avec lui, dans la même affaire, n'eurent garde de la négliger; mais ce fut la diligence extraordinaire de Guillaume Doucin, qui la fit réussir en fort peu de tems.

GUILLAUME DOUCIN DE MONTAUBAN.

Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCIV, n. 11. Baluz. vit. Pap. veni. T. I, Col. 143. 144.

Un Seigneur Pisan, nommé le Comte Boniface, qui pour favoriser la retraite de l'Antipape, le tenoit caché, tantôt dans un de ses Châteaux sur les côtes de la mer, & tantôt dans sa maison à Pise, ne put résister aux vives instances, ni aux pressantes sollicitations de l'Evêque de Luques. Le zéle de ce Prélat, son habileté, & son éloquence triomphérent enfin de toute la politique du Comte: non-seulement il lui fit avouer ce qu'il étoit résolu de ne déclarer à personne; mais il fut assez heureux pour le déterminer à prendre sagement le parti le plus sûr pour lui-même, & le seul capable de faire finir le Schisme (1). Le prétendu Pape ayant été remis entre les mains de notre Evêque, on accomplit exactement toutes les promesses, que ce Prélat avoit faites de la part de Sa Sainteté, pour la sûreté du Comte Boniface, & de Pierre de Corbiere. Celui-ci n'eut pas plutôt donné des marques publiques de son repentir, & renoncé solemnellement à ses chimériques prétentions, que l'Archevêque de Pise, & l'Evêque de Luques levérent aussi-tôt toutes les Censures portées contre lui. Le S. Pere ratifia depuis à Avignon tout ce qui avoit été fait à ce sujet dans la Ville de Pise: & dès-lors on cessa de craindre les suites funestes du Schisme, dont les commencemens avoient si justement allarmé tous les gens de bien.

VIII. Et est députe pour l'absoudre des Censures.

Cette grande affaire ainsi terminée, non sans une protection particuliére de Dieu, l'Evêque de Luques ne differa plus de fixer sa résidence au milieu de son troupeau, à la paix & à la réforme duquel il donna depuis toutes ses attentions, pendant dix-neuf ans qu'il en eut la conduite. Après les longues calamités, qui avoient affligé cette Eglise, tant par la malice des Schismatiques, que par la tyrannie de Castrucio, il ne faut pas douter que le zélé Evêque, n'ait trouvé bien des pertes à réparer, & bien des abus à corriger, soit dans son

(1) Dum autem sic teneretur occultus, (Antipapa) per dictum Bonifacium, per quandam personam cœpit paulatim negotium detegi, & secretius illis qui erant pro parte Ecclesiæ revelari; & obstetricante manu Episcopi Lucani actum fuit cum præfato Bonifacio, multis modis ut ipsum detegeret, & redderet. Qui à Principio negavit penitus se ipsum eundem habere. Sed tandem post multos tractatus habitos cum eodem & amicis suis, ... saniori usus consilio acquievit ipsum reddere, &c. *Bern. Guid. Ap. Baluz. ut sp.*

LIVRE XII.

GUILLAUME DOUCIN DE MONTAUBAN.

Clergé, ou parmi les ſimples Fidéles.* L'Abbé Ughel, qui le compte parmi les illuſtres Prélats de ſon ſiécle, a renfermé en peu de mots l'hiſtoire de ſon Pontificat: il célébra, dit-il, pluſieurs Synodes; fit pluſieurs Ordonnances très-ſalutaires pour le rétabliſſement de la diſcipline Eccléſiaſtique extrêmement déchûë; viſita avec ſoin toutes les parties de ſon Diocèſe; & ne ceſſa de travailler à l'inſtruction de ſon Peuple qu'en ceſſant de vivre. † Sa mort arriva le 12 d'Avril 1349, (quelques autres Hiſtoriens la mettent en 1350,) ſon Corps fut inhumé chés les Dominicains dans le Chœur de ſaint Romain (1).

* IX. Zéle du ſaint Prélat, pour la réforme de ſon Diocèſe: Statuts Synodaux.

† X. Sa mort.

GUILLAUME DE LAUDUN, MAÎTRE DU SACRE' PALAIS; ARCHEVESQUE DE VIENNE, ET DE TOULOUSE, LEGAT APOSTOLIQUE AUPRES DES ROIS DE FRANCE, ET D'ANGLETERRE.

GUILLAUME DE LAUDUN.

Bern. Guid. Echard. T. I, pag. 637. Vit. Pap. Aveni. T. I, Col. 865.

CET illuſtre perſonnage, iſſu de l'ancienne & noble Famille des Seigneurs de Laudun, nâquit dans le Diocèſe d'Uzès, vers l'an 1270. M. Baluze, après Jean Columbi, Jéſuite, remarque que cette maiſon, depuis long-tems fort diſtinguée dans le bas Languedoc, étoit recommandable non-ſeulement par ſes richeſſes, & ſes alliances, mais auſſi par les grands hommes, dont la prudence & la valeur avoient fait rechercher leur amitié, par les anciens Comtes de Toulouſe; à qui ils avoient auſſi donné quelquefois de l'inquiétude: *ut Comitibus Toloſanis terrori eſſet.*

I. Il mépriſe les eſpérances du ſiécle, & ſe retire dans le Cloître.

Guillaume de Laudun, ſans déroger à la gloire de ſes Ancêtres, prit une autre route. Il mépriſa de bonne heure le vain éclat des richeſſes, & des grandeurs mondaines, pour mériter de poſſéder un jour celles du Ciel. Réſolu de ſe conſacrer au Seigneur, il fit ſes premiéres études à Avignon, où il reçût l'habit de ſaint Dominique, dans la dix-huitiéme année de ſon âge. Ses progrés, dans la Piété & dans les Sciences, répondirent d'abord aux qualités de ſon eſprit & de ſon

(1) Fr. Guillelmum Dulcinum de Monte Albano, Generalem Procuratorem Ordinis ſancti Dominici, cujus erat alumnus, Joannes XXII, Pontifex Lucenſem evexit ad ſedem anno 1330, die 28 menſis Aprilis... In optimis præſulibus numeratur; pluresque Synodos celebravit, conditiſque ſaluberrimis decretis, ut Eccleſiaſticam labentem Diſciplinam erigeret, omnem Diœceſim ſuam inviſit. Fato functus eſt Lucæ anno 1349, die 12 Aprilis ſepultuſque in choro ſancti Romani apud ſuos Dominicanos. *Ital. Sacr. T. I, Col. 823.*

cœur ; & lui méritérent dans la suite, non-seulement les éloges qu'ont fait de lui tous les Auteurs, qui ont eû occasion de parler de ses vertus, mais aussi la confiance de quatre Souverains Pontifes, les premiers qui ayent Siégé à Avignon, Clément V, Jean XXII, Benoît XII, & Clément VI.

II. Succès de ses Etudes : ses emplois dans l'Ordre de S. Dominique : il est fait Maître du Sacré Palais.

Bernard Guidonis nous apprend que ce sçavant Religieux avoit déja rempli avec honneur les différens emplois de sa Province, & enseigné avec beaucoup de réputation la Théologie, à Montpellier, à Avignon, & à Paris, lorsqu'il prit le bonnet de Docteur dans l'Université de cette Capitale. Il gouvernoit pour la seconde fois la Province de Provence, quand il fut nommé Maître du Sacré Palais, ou par le Pape Clément V, l'an 1312, selon Fontana, qui le fait succéder immédiatement, dans cette charge, au Cardinal Guillaume de Godieu ; ou plûtôt par Jean XXII en 1317, après que Durand de saint Pourçain eût été nommé à l'Evêché du Puy. M. Baluze & le Pere Echard ont embrassé ce dernier sentiment ; & nous le préférons d'autant plus volontiers à celui de Fontana, qu'il est entiérement conforme au témoignage de Guidonis, Auteur éxact & Contemporain.

Baluz. ibid.

La qualité de Théologien du Pape n'étoit point au-dessus du mérite de Guillaume de Laudun ; & sa modestie ne parut pas moins dans ce Poste, que sa vigilance & sa capacité. Jean XXII le chargea du soin d'éxaminer, avec plusieurs autres Théologiens, les questions qui faisoient alors beaucoup de bruit, touchant la régle de saint François, les erreurs attribuées à quelques faux spirituels, & un grand nombre de propositions extraites des Ecrits de Jean d'Olive. Après cet éxamen, & la condamnation de la Doctrine erronnée des Fratricelles, le Maître du Sacré Palais fut nommé l'an 1321, à l'Archevêché de Vienne en Dauphiné. Il n'avoit point désiré cette nouvelle Dignité ; & il ne la refusa pas ; résolu de travailler avec une nouvelle ferveur à sa propre perfection, en travaillant au salut des Fidéles, que la providence confioit à ses soins ; on le vit d'abord appliqué à instruire ses Diocésains par la Prédication, à les édifier par ses éxemples, à faire éxactement la visite des Paroisses, & à pourvoir au soulagement des pauvres. Mais à peine avoit-il commencé depuis deux ans à remplir ainsi tous les devoirs d'un bon Pasteur ; que d'autres affaires, qui intéressoient la Religion, aussi-bien que le repos des Souverains &

Et Lib. I, Miscel. pag. 213. 270.

III. Examine par ordre du Pape, les erreurs de Jean d'Olive.

IV. Est nommé à l'Archevêché de Vienne, en Dauphiné.

LIVRE XII.

GUILLAUME DE LAUDUN.

des Peuples, l'arrachérent à ſon Troupeau; & l'en éloignérent pendant aſſez long-tems.

*V. Et Légat du Saint Siége en France.

* Dès le mois de Mai 1323, le Vicaire de JESUS-CHRIST le fit ſon Légat en France, pour perſuader au Roy, Charles IV, ſurnommé le Bel, de ſe croiſer, & de porter ſes armes en Orient contre les Infidéles. Quoique les dépenſes, qu'il falloit faire pour cette entreprise, fuſſent immenſes, & le ſuccès toujours douteux; le Légat, chargé d'expliquer les intentions du Pape, & d'aſſurer le ſecours que Sa Sainteté ſe propoſoit de fournir pour les frais de la guerre, trouva dans le Monarque, & dans les Princes de ſa Maiſon, toutes les favorables diſpoſitions, que le zéle de la foi, & la gloire du nom Chrétien ont toujours inſpirées à nos Rois (1). On délibéra ſérieuſement en préſence de Sa Majeſté, & de notre Archevêque, ſur cette importante affaire : on propoſa les moyens de la faire réüſſir : on péſa les difficultés : & peut-être auroit-on vû des ſuites favorables de tant de délibérations, ſi les troubles qui s'élevérent bientôt après, au dedans & au dehors du Royaume, n'avoient obligé la Cour de porter ailleurs ſes premieres attentions.

Cet incident arrêta long-tems le Légat à Paris; mais le ſéjour qu'il fit dans cette Capitale ne fut point inutile. C'eſt en partie aux ſoins de ce Prélat, & au zéle qu'il avoit pour la Doctrine de ſaint Thomas, qu'il faut attribuer le célébre Décret, rendu le Jeudi avant le Carême de 1325, par l'Evêque de Paris Etienne III, pour révoquer, ou expliquer en faveur du Docteur Angélique, celui qu'un de ſes Prédéceſſeurs avoit donné en 1277. Nous avons parlé plus au long de ce fait dans un autre Ouvrage. Il ſuffit de remarquer ici, après les anciens Auteurs, que notre Archevêque eut la principale gloire de faire commencer, & heureuſement finir une procédure

Vie de S. Thomas, Liv. V, pag. 642.

(1) Miſit etiam (Pontifex) VII, Cal. Junii Guillelmum Archiepiſcopum Viennenſem, ac Dominicum Ordinis Prædicatorum, ad aulam Gallicam, ut de pactis nomine Eccleſiæ cum Rege ineundis agerent. Cùmque Archiepiſcopus Viennenſis Nuntius Apoſtolicus Carolo Galliarum Regi Pontificium de vindicanda è ſervitute Saracenorum terra ſancta Conſilium expoſuiſſet; Rex, ejuſque Patruus Dux Valeſiorum expeditionis ſuſcipiendæ ingens deſiderium præ ſe tulere; & quæ à Nuntio erant propoſita, in deliberationem revocarunt... pluraque habita Conſilia; quæ omnia demum evanuere. Publica quidem pax, quæ omnino ad rem perducendam erat neceſſaria, turbari cœpta eſt : in Belgio enim concitati populares motus; ac de principatu etiam inter Ludovicum Comitem & Robertum Patruum diſceptatum in aula Gallica... Exortæ etiam hoc anno Gallos inter & Anglos novi belli cauſæ, &c. *Odoric. ad an.* 1323. *n.* 10. 11.

dure qui rencontroit de grandes difficultés, & qui ne pouvoit être indifférente à l'Ecole de saint Thomas.

LIVRE XII.

GUILLAUME DE LAUDUN.

L'Archevêque de Vienne ne fut pas plûtôt de retour dans son Diocèse, après avoir rendu compte au Souverain Pontife, du succès de sa négociation; que Sa Sainteté le chargea d'une autre. Hugues Evêque d'Orange lui fut associé, pour travailler ensemble à rétablir la paix entre les Rois de France & d'Angleterre. Voici le sujet qui avoit mis les armes à la main des deux Nations. Charles IV vouloit que le Roy de la Grande Bretagne lui rendît hommage en personne, tant du Comté de Ponthieu, que du Duché de Guienne: car l'un & l'autre, possédés alors par les Anglois, relevoient toujours de la Couronne de France. Edouard II ne refusoit pas absolument de faire l'hommage, dont il ne pouvoit se dispenser; mais il différoit toujours de s'acquiter de ce devoir: ses excuses, ses fuites, ses délais avoient enfin obligé le Roy Très-Chrétien à le faire ajourner en la Cour des Pairs, & à envoyer ensuite une armée en Guienne, sous le Commandement de son Oncle, le Duc de Valois, qui se rendit maître en très-peu de tems de tout ce que l'Anglois possédoit en deçà de la Garonne. Ce fut donc pour prévenir les suites fâcheuses de cette guerre, & terminer à l'amiable les différends des deux Monarques, que le Pape Jean XXII envoya notre Archevêque à la Cour de France, & à celle d'Angleterre.

VI. Différends survenus entre les Rois de France & d'Angleterre.

VII. Le Prélat est chargé de négocier la paix entre ces deux Princes.

La négociation fut heureuse; on convint d'abord d'une suspension d'armes: & par un Traité, conclu le propre jour de la Pentecôte, 26 de Mai 1325, il fut arrêté que le Roy Edouard II céderoit à son fils aîné, Neveu de Charles IV, la Guienne, & le Comté de Ponthieu; & que ce jeune Prince en feroit hommage au Roy Très-Chrétien, qui lui en donneroit aussitôt l'investiture. Le même Traité portoit que les François demeureroient en possession de tout le pays, qu'ils venoient de conquérir. Cependant les deux Rois également satisfaits de la médiation des Nonces Apostoliques, les priérent de continuer encore leur séjour à Paris, jusqu'après l'éxécution du Traité. Les Historiens ne rapportent pas tous de la même maniére, les circonstances de cet événement; mais ils s'accordent assez dans le fonds: & nous avons encore les Lettres de félicitation, que le Pape écrivit aux deux Nonces, en ces termes:

Vide, Io. Villani. Lib. IX, Cap. 314.

Odoric. ad annum 1325. n. 12.

VIII. Heureuse conclusion du Traité.

LIVRE XI.

GUILLAUME DE LAUDUN.

Ibid. IX.

Lettre de félicitation de la part du Pape.

JEAN.... à Guillaume Archevêque de Vienne, & à Hugues Evêque d'Orange; Nonces Apostoliques, salut, &c.

Nous avons reçû avec une singuliére satisfaction les Lettres, par lesquelles vous nous apprenez, que la paix si ardemment désirée, vient d'être concluë, entre nos très-chers, & illustres fils, Charles Roy de France & de Navarre, & Edouard Roy d'Angleterre. C'est sans doute un effet particulier de la grace du Saint-Esprit, qui a voulu donner à son Eglise un si grand sujet de joye, dans la solemnité des Fêtes de la Pentecôte.

Aussi n'avons-nous pas différé de rendre, dans un esprit d'humilité, nos justes actions de grace, à celui qui fait sentir quand il lui plaît, sa divine inspiration, pour unir selon son bon plaisir, les cœurs les plus divisés, & les réconcilier par sa miséricorde. Et parce que les deux Souverains, ainsi que vous le marquez dans les mêmes Lettres, trouvent bon que vous vous arrêtiez sur les lieux, jusqu'après la cérémonie de l'hommage, que doit faire le Roy d'Angleterre; nous approuvons, & nous voulons que vous vous conformiez en cela à leurs désirs, &c. Donné à Avignon le quatriéme des Nones de Juin, la neuviéme année de notre Pontificat. C'est-à-dire, le second jour de Juin 1325.

JOANNES.... Guillelmo Archiepiscopo Viennensi, & Hugoni Episcopo Arausicano, Apostolicæ sedis Nuntiis, salutem, &c.

Lætanter Fraternitatis vestræ recepimus Litteras, pacem inter charissimos in Christo filios nostros Carolum Francorum, & Navarræ, & Eduardum Angliæ Reges illustres, ingenti desideratam desiderio non absque Spiritus sancti gratiâ in die fuisse concordatam Pentecostes, ad universalis Ecclesiæ immensum gaudium, nunciantes.

Super quo illi, qui ubi vult spirat, & dissidentium misericorditer corda unit, atque conciliat juxta sui beneplacitum voluntatis, in humilitatis Spiritu cernui gratias, duximus referendas. Et, quia, sicut eædem Litteræ continebant, optant partes, ut quousque per Regem præfatum Angliæ homagium præstitum fuerit, moram in illis partibus contrahatis, placet nobis & volumus, ut earum beneplacitis acquiescere debeatis, &c. Datum Ave. IV Non. Junii, anno ix.

Mais cette paix, qui devoit procurer la tranquillité des deux Nations; & qui sembloit renouveller les espérances de la Cour de Rome, pour le recouvrement de la Terre sainte, ne fut pas de longue durée. Les pays nouvellement occupés par les François, excitérent la jalousie du Roy d'Angleterre, qui se détermina à reprendre les armes. D'ailleurs les divisions, survenuës entre ce même Monarque & la Reine son Epouse, Isabelle de France, sœur de Charles IV, attirérent de nouveau les attentions de Sa Sainteté. Notre Archevêque & l'Evêque d'Orange furent encore chargés de se rendre à la Cour d'Angleterre; & de s'employer avec zéle, soit pour faire la réconciliation entre les deux Epoux; soit aussi pour confirmer la paix entre les deux Souverains. Ce dernier Article étoit

Odoric. ad an. 1326. n. 11.

peut-être moins difficile que le premier : & parce que le Pape en désiroit extrêmement le succès, il écrivit à ses Nonces de disposer selon leur sagesse l'esprit du Roy Très-Chrétien, à ne point agir avec celui d'Angleterre, dans toute la rigueur du droit ; mais de sacrifier généreusement quelque chose au bien de la paix (1). Nous ne sçavons pas ce qu'ils obtinrent de ce côté-là ; ou ce que leur fit espérer la Cour de France. L'Histoire nous apprend seulement que dans celle d'Edouard II, les Nonces Apostoliques furent reçûs avec de grands honneurs ; & que les affaires n'en furent pas plus avancées (2).

X. Nouvelles brouilleries du Roi Très-Chrétien, avec le Roi d'Angleterre, & de celui-ci avec son épouse.

XI. L'Archevêque de Vienne, travaille avec zéle pour les terminer.

Le zéle du Souverain Pontife ne lui permit point d'en demeurer à ce qu'il avoit déja fait pour procurer la paix. Il écrivit des Lettres très-pressantes aux deux Monarques, & à la Reine d'Angleterre en particulier. Il ordonna des priéres publiques ; & toûjours plein de confiance aux lumiéres & en la sagesse de l'Archevêque de Vienne, il l'obligea de se rendre pour la quatriéme fois à la Cour de France, & de passer ensuite en celle d'Angleterre. Cela paroît par le Bref adressé au Roy Charles IV, en date du premier jour de Septembre 1326. Mais les indignes Favoris d'Edouard II, qui croyoient trouver leur avantage, ou l'impunité de leurs crimes, dans la confusion & le tumulte de la guerre ; avoient tellement échauffé les esprits, que toute la prudence humaine, ni toute l'habileté des politiques ne furent plus capables de détourner l'orage, qui menaçoit l'infortuné Edouard. Ce Prince fut enfin la victime de son ambition, & de son impudicité, ou de celle de ses favoris, & de l'infidélité de ses propres sujets.

XII. Mais inutilement.

Vide, Ap. Odoric. an. 1326. n. 16.

XIII. Il retourne à son Eglise, dont il tâche de réformer les abus.

Notre Archevêque, après avoir fait tout ce qui pouvoit dépendre de son Ministére, pour l'honneur & la conservation de ce Prince, se rendit vers le commencement de l'année 1327, auprès de Sa Sainteté ; & de là dans son Diocése ; où se livrant tout entier aux besoins de son Troupeau, il ne négligea rien pour réparer les pertes, dont sa longue absence pouvoit avoir été l'occasion. Mais dans la Promotion du dix-

(1) Constituta sanè fuit pax, sed parùm duravit. Itaque anno sequenti, Pontifex iisdem Nuntiis mandavit ut Regem Franciæ monerent, ne adversus Anglum uteretur rigore juris, sed potius se in eum præberet gratiosum. *Baluzi. vit. Pap. Aveni. T. I, Col. 867.*

(2) Quod cernens Dominus Papa, & vehementer condolens, misit in Angliam Nuntios duos Episcopos, qui primò pacem studerent facere inter Regem & Reginam, & secundariè inter Reges. Qui reverenter admissi nihil præter reverentiam receperunt. Unde dolentes reversi sunt, de pace penitùs desperantes. *Walsinghamus ap. Baluz. ut sp.*

LIVRE XII.

GUILLAUME DE LAUDUN.

huitiéme de Décembre de la même année, Jean-Raymond de Cominges, premier Archevêque de Toulouse, ayant été fait Cardinal Evêque de Porto, Guillaume de Laudun, par la volonté du Pape, passa du Siége de Vienne à celui de Toulouse, dix ans depuis que cette Cathédrale avoit été érigée en Métropole par le même Pape Jean XXII.

XIV. Est transféré à l'Archevêché de Toulouse.

Ce que la suite des affaires, dont on vient de parler, n'avoit point permis à notre Prélat, de faire dans son premier Diocèse; il le fit tranquillement dans le second. Pendant près de vingt ans, il eut la consolation de résider au milieu de son peuple, pour le nourrir du pain de la parole, & le conduire dans les voies de la justice, & de la paix. Sçavant, zélé, libéral surtout envers les Eglises, les Hôpitaux, & les Pauvres, il se concilia la confiance & l'amour de tous les Fidéles; & il en fut d'autant plus en état de leur rendre utiles ses soins & ses attentions. Il entreprit d'abord de visiter tout son Diocèse, afin de connoître par lui-même son Troupeau, & les abus qu'il faloit corriger.

XV. Se consacre entiérement aux besoins des Fidéles.

XVI. Visite réguliérement son Diocèse.

Pendant le cours de ses visites, il arriva qu'un Capitoul de Toulouse, par une dévotion assez bizarre, se fit porter dans un Cercueil à l'Eglise des Dominicains, où étoit le lieu de sa sépulture. On fit chanter pour lui une Messe des Morts, quoiqu'il fut plein de vie: & après la célébration des Obséques, le Capitoul rapporté chez lui, régala dans sa maison, tous ceux qui avoient honoré de leur présence, ce prétendu Convoi funébre, ou qui y avoient été priés. Notre Archevêque, de retour à Toulouse, apprit avec étonnement une nouveauté si singuliére. Il assembla aussitôt son Concile Provincial, où se trouvérent tous les Evêques ses Suffragans, plusieurs Abbés, & un grand nombre de Docteurs. Parmi les autres Décrets, qu'on y fit pour le maintien, ou le rétablissement de la Discipline Ecclésiastique, il y en eut un particulier, pour défendre sous peine d'excommunication, toutes sortes de nouveautés en fait de Religion, & proscrire les superstitions, au nombre desquelles on mit l'action du Capitoul, appellé Guillaume d'Escalqueins (1). M. Baluze, dans

XVII. Et assemble son Concile Provincial. Décrets qui y furent faits.

(1) Guillelmus de Escalquencis Consul ejusdem Urbis (Tolosæ) exequias suas vivus celebrans in Ecclesia FF. Prædicatorum, posuit se in feretro; & mox peractis funeris omnibus, feretrum cum corpore apportatum fuit tanquam sepulturæ demandandum, & propè majus altare depositum. Et inde cum Collegis suis domum repetit; & ibi prandio funebri donati sunt. Aberat tunc Guillelmus de Lauduno Archiepiscopus Tolosanus. Is verò paulò post redux, novitate rei commotus, convocavit Synodum suorum

ses Notes sur la vie de Clément V, n'a parlé de ce fait, qu'à l'occasion d'un autre semblable déja arrivé en Italie: & on sçait que l'Empereur Charles-Quint voulut depuis l'imiter, pendant les jours de sa ferveur dans sa retraite.

* Le Concile de Toulouse, fut tenu l'an 1328: & l'année suivante notre Archevêque, comme Commissaire du Pape, travailla à la réforme de l'Université de la même Ville (1). Ses Statuts & ses Réglemens, autorisés depuis par Sa Sainteté, sont une preuve du zéle qu'il avoit pour l'avancement des Etudes, & des Etudians; aussi bien que de son attention à faire fleurir la Doctrine de saint Thomas, surtout dans une Faculté, qui fut depuis spécialement chargée de ce précieux dépôt par un des Successeurs de Jean XXII.

* XVIII. Il réforme par ordre du Pape, l'Université.

Ce n'étoit pas seulement parmi les Etudians, Ecclésiastiques ou Laïques, qui fréquentoient les Ecoles de Toulouse, qu'on trouvoit un grand nombre d'abus à corriger; le Bref du 22 d'Octobre 1330, adressé à l'Archevêque, & à ses Suffragans, fait assez connoître qu'on ne voyoit alors que trop de personnes, dans ces quartiers, adonnées depuis long-tems à plusieurs pratiques très-criminelles, également contraires à la sûreté publique, aux régles des Mœurs, & à la pureté de notre Religion. La vigilance du zélé Pasteur, à arracher cette ivraye, fut continuelle: & cette attention, heureusement secondée par les dignes Ministres qu'il employoit à propos, le mit en état de voir les fruits de ses travaux.

Bullar. Ord. T. II. pag. 192.

XIX. Pratiques criminelles abolies.

Quoique ses aumônes fussent toujours proportionées à ses gros revenus, & à sa tendresse naturelle pour les pauvres, il a laissé plusieurs autres illustres Monumens de sa magnificence qui subsistent encore. Au mois de Septembre 1340, il fonda dans l'Eglise Métropolitaine, une Chapelle en l'honneur de son bienheureux Patriarche, & quatre nouvelles Pré-

Suffraganeorum, & omnium Abbatum Provinciæ suæ: ibique Decretum est sub pœna excommunicationis ne quis deinceps talia superstitiosa præsumeret. *Guil. Bardin. in Hist. Chro. parlamentor. linguæ occit. ap. Baluzi. ut sp. Col. 612.*

(1) Joannes... Venerabili Fratri Guillelmo Archiepiscopo Tolosano, salutem, &c. Eam gerimus de tua circumspectione fiduciam, quòd illa quæ tibi committimus, prudenter & laudabiliter exequaris. Cùm itaque super nonnullis, quæ reformationem, ac salubre statutum Tolosani studii respiciunt, Venerabiles Fratres nostri Petrus, & Gaucellinus Albanensis, Episcopi, de speciali nostra conscientia, & mandato, certos articulos sub sigillis suis tibi transmittant inclusos; fraternitati tuæ præsentium auctoritate committimus & mandamus, quatenus super dictis articulis, & super aliis, in quibus præfatum studium reformatione conspexeris indigere, statuas & ordines auctoritate Apostolica quod tibi statuendum videbitur, &c. *Datum Aveni. 12. Cal. Augusti Pontificatûs nostri anno 13. in Bullar. Ord. T. II, pag. 182.*

bendes, qui furent appellées, & qu'on appelle encore aujourd'hui *les Prébendes de saint Dominique*. * Nous ignorons si ce fut dans ce même tems, ou quelques années après, que ce Prélat fonda une autre Chapelle dans l'Eglise des FF. Prêcheurs, appellée de sainte Marie de Crois, aujourd'hui de sainte Madelaine, ou de saint Maximin, dans le Diocèse d'Aix en Provence. Il est parlé de cette Fondation dans une Bulle du Pape Grégoire XI, rapportée dans les Annales d'Oderic Raynald sur l'année 1376. & le diligent M. Baluze ne l'a point oubliée.

* Echard. T. I, p. 639.

XX. Pieuses Fondations.

n. 24. Ut sp. c. 868.

Chargé enfin d'années & d'infirmités, le serviteur de Dieu renonça à l'Episcopat, dès qu'il ne pût plus donner ses soins ordinaires à la conduite de son Troupeau. Retiré dans son Couvent d'Avignon (soit avant la fin de 1345, selon un sentiment qui paroît fondé; soit en 1347, comme l'ont cru Messieurs de Sainte Marthe, qui ne mettent qu'en cette année la nomination de Raymond de Canilhac à l'Archevêché de Toulouse) Guillaume de Laudun, passa le reste de ses jours dans la priére, & dans la pratique de toutes les vertus Chrétiennes, occupé de la pensée de la Mort, & de l'Eternité, chéri de ses Freres, & particuliérement estimé du Souverain Pontife Clément VI, qui a fait son Eloge en peu de mots, en l'appellant un homme d'un mérite supérieur, & d'une science éminente: *Virum multorum meritorum, & eminentis scientiæ.*

XXI. Retraite du saint Prélat, parmi ses Freres à Avignon.

XXII. Eloge de ses vertus, & de son mérite par Clément VI.

Liv. IV, Epist. 171.

Les Livres saints avoient faits ses délices dès ses jeunes années: & ils furent encore sa plus douce consolation dans l'âge décrépit. Il est marqué qu'ayant donné ses Ornemens & sa Bibliothéque aux FF. Prêcheurs d'Avignon, il ne s'étoit réservé que l'usage de ses Livres (1); ce qui peut faire douter si M. Baluze a eu raison de mettre la perte de la vûe parmi les autres infirmités, qui avoient porté le pieux Prélat à renoncer à son Archevêché entre les mains de Clément VI. Il est du moins certain que ce Pape, dans une de ses Lettres, n'a fait mention que du grand âge de l'Archevêque, & des suites ordinaires de la vieillesse (2).

XXIII. Son amour pour les Livres saints: ils font la consolation de sa vieillesse.

(1) Dominus Fr. Guillelmus de Lauduno Archiepiscopus Tolosanus Ordinis Prædicatorum, Frater Conventûs dicti Ordinis loci Avinionis, donavit donatione inter vivos, retento usu ad ejus vitam, cunctos libros designatos in instrumento donationis, item crucem, item capellam albam. *Ap. Baluzi. T. I, Col. 869.*

(2) Ex Epistola 171 Libri quarti Papæ Clementis apparet illum senio, tum & aliis impedimentis, id est, ut ego interpretor, cæcitate, detentum nequivisse prosequi negotia Ecclesiæ suæ. *Baluzi. ibid. Col. 867.*

On ne nous a point appris le jour, ni même l'année de sa mort : on sçait seulement qu'il vêcut encore plusieurs années dans sa retraite, peut-être jusqu'au Pontificat d'Innocent VI. Nous avons un Acte daté du cinquiéme jour d'Août 1352; par lequel l'ancien Archevêque de Toulouse, pour augmenter le Culte, & le Service Divin dans la nouvelle Eglise de Laudun, Diocèse d'Uzès, après y avoir fait bâtir deux Chapelles, dédiées sous l'invocation de saint Dominique, & de saint Etienne Martyr, assigne un fonds pour l'entretien de quatre Chapelains, qui seroient tenus d'offrir les Saints Mystéres, pour le repos de l'âme du Fondateur, & de ses Parens. Le sage Prélat se réserve le droit de changer lui-même (s'il le jugeoit à propos) les Chapelains qu'il venoit de nommer; & donne tant à son Neveu, Raymond Seigneur de Laudun, qu'à ses descendans, le droit de présenter à l'Evêque d'Uzès, ceux qui dans la suite des tems devoient desservir les deux Chapelles.

XXIV. Chapelles bâties par ses libéralités, dans l'Eglise de Laudun.

Vide Ap. Baluzi. ut sp. Col. 869. Et Ap. Echard. T. 1, pag. 638.

Les changemens qui ont été faits en différens tems, dans l'Eglise des FF. Prêcheurs d'Avignon, peuvent être la cause qu'on n'y voit plus aujourd'hui aucune trace ni du Tombeau, ni de l'Epitaphe, qu'on ne manqua pas sans doute de consacrer à la mémoire de l'illustre Prélat. Nous ne voudrions point aussi assurer qu'il nous ait laissé aucun Ouvrage de sa façon. Il est vrai que M. Baluze, après Nicolas Sender, dit que dans plusieurs Bibliothéques du Pays-Bas, on trouve les Manuscrits de ses Sermons sur les Epitres, & les Evangiles de l'année. Mais le commencement de ces Piéces, tel qu'on le cite, a fait croire au Pere Echard, que c'étoient plutôt les Sermons de Guillaume Perault, appellé assez communément Guillaume de Lion. Les deux mots Latins, *de Lugduno*, & *de Lauduno*, pourroient bien avoir donné lieu à l'équivoque, ou à la méprise de quelques Copistes. Quoiqu'il en soit, notre Religieux Prélat, indépendanment de sa plume, est assez recommandable par ses belles actions, ses vertus, & les autres monumens de sa piété.



LIVRE XII.

JEAN DES MOULINS, VINGTIÉME GÉNÉRAL DES FF. PRECHEURS, CARDINAL PRETRE DU TITRE DE SAINTE SABINE.

JEAN DES MOULINS.

Hist. des Cardinaux Franç. T. I, Liv. II, pag. 532.

FRANÇOIS Duchesne avouë qu'on ignore aujourd'hui le lieu de la naissance, & la qualité des Parens de Jean du Moulins, ou des Moulins. Quelques Auteurs, qui le nomment *Morlandini*, le croyent Italien de Nation; & Pierre Frizon, dans son *Gallia purpurata*, le fait originaire d'une ancienne Ville de Toscane. Mais tous ces Ecrivains paroissent aussi peu fondés, que le sont Wading, & M. Sponde, lorsqu'ils disent que le Pape Clement VI, étoit son Oncle; quoique, selon la remarque de M. Baluze, tous les anciens Auteurs ayent gardé un profond silence sur cette parenté. Le sentiment le plus commun, & sans doute le plus probable, est que Jean des Moulins étoit Limousin, né dans le Diocèse de Tulle, & peut-être dans la Paroisse de la Garde, dans un lieu appellé aujourd'hui *la Molineyrie*, proche la Terre de Daumar (1). L'étroite union qui fut toujours entre notre Cardinal Gérard de Daumar, & Jean des Moulins peut confirmer cette opinion; d'autant mieux qu'on sçait que l'un & l'autre avoient embrassé à peu près dans le même tems l'Institut des FF. Prêcheurs, dans le même Couvent de Brive, dans le Limousin.

Tout ce que nous avons dit ailleurs de la haute piété, & de l'innocence des mœurs de l'un, convient aussi parfaitement à l'autre. *Le commencement de sa vie*, (selon l'expression de M. Duchesne) *fut pieux, la suite dévote, & la fin pleine de vertu.* Depuis qu'il se fut consacré au service du Seigneur, il fit de si beaux progrés dans l'étude des sciences, surtout des divines Ecritures, qu'il remplit avec autant de fruit que de réputation, tous les emplois qui lui furent confiés. Il s'étoit déja fait un

Ibid.

(1) Primus omnium & solus Petrus Frizonius illum (Joannem de Molendino) in novem populania ortum scripsit, quem omnes alii rectè aiunt fuisse Patriâ Lemovicem. Quamvis autem constet illum esse ortum in Lemovicibus, nemo tamen hactenus demonstravit locum unde illi origo. Amicitia quæ illi fuit cum Geraldo de Daumario Cardinale ... me cogit suspicari natalium utriusque viciniam genuisse hanc animorum concordiam. Quippe contracta à teneris annis inter vicinos amicitia paulatim gliscit, ac fermè durat. In parochia Gardiensi, in qua situs est locus de Daumario, unde Geraldo nomen, locus est alius quem Molendinariam vocant, vulgò *la Molineyrie*, in quo fortassis natus est Joannes de Molendino. *Baluzi. vit. Pap. Aveni. T. I, Col. 906.*

JEAN DES MOULINS.

Ap. Echard. T. I. pag. 628.

un grand nom dans le ſaint Miniſtére de la parole, & dans la conduite de nos Ecoles, dont il avoit été chargé dans différentes maiſons de la Province, lorſqu'il commença d'enſeigner dans l'Univerſité de Paris. Ce fut cependant à Avignon, ſelon le Continuateur de Guidonis, que Jean des Moulins prit le dégré de Docteur, la premiére année du Pontificat de Clément VI, & par un Ordre exprès du même Pape. Dès qu'il fut honoré de ce Titre, Sa Sainteté le nomma Inquiſiteur de la Foi, dans la Province du Languedoc; & bientôt après elle le fit ſon Théologien, ou Maître du ſacré Palais; emploi, dont il remplit avec honneur toutes les fonctions depuis l'an 1345 juſqu'en 1349, qu'il fut élû Supérieur Général de tout ſon Ordre, dans le Chapitre de Barcelone.

I. Reçu Docteur par ordre du Pape, & nommé Inquiſiteur de la Foi, Maître du Sacré Palais, & Général de tout ſon Ordre.

Jean des Moulins ne s'étoit pas trouvé dans cette aſſemblée; mais ſon mérite le diſtinguoit avec tant d'avantage, parmi un grand nombre de Perſonnages illuſtres, que ſon Election fut faite avec autant d'unanimité que de promptitude. Dès qu'il en eut appris la nouvelle, il ſe propoſa de ne rien oublier pour rendre à ſon Ordre ſa premiére beauté, & tout ſon éclat. Cela cependant devoit paroître d'autant plus difficile, que les circonſtances ne pouvoient être plus facheuſes. Le fleau redoutable de la Peſte, qui depuis deux ans affligeoit preſque tous les Royaumes, dans les trois parties de la terre, avoit ſurtout déſolé les maiſons Religieuſes, & reduit preſque à rien les Communautés autrefois fort nombreuſes. Pour ſoutenir la ferveur, ou relever le courage de ce petit nombre de ſujets, que le mal contagieux n'avoit pas emportés, & prévenir en quelque maniére les triſtes ſuites, qu'on avoit lieu d'appréhender, il falloit un homme du caractére du nouveau Général, régulier, ferme, rempli de zéle, & de confiance en Dieu; mais en même tems doux, charitable, laborieux, capable de donner l'éxemple de toutes ſortes de bonnes œuvres; en un mot, un homme aſſez ſage & aſſez prudent pour prendre les meſures néceſſaires, afin de remplir, s'il étoit poſſible, le vuide affreux, que la mortalité avoit cauſé généralement dans tous les Monaſtéres; ſans recevoir néanmoins des ſujets plus propres à augmenter toutes ces pertes, qu'à les reparer.

II. Les circonſtances du tems forment des obſtacles au zéle de ce ſaint Supérieur.

Le vigilant Général ſe rendit également attentif à l'un & à l'autre; & il avertit tous les Supérieurs, ſoit des Provinces, ſoit des maiſons particuliéres, de veiller avec une extrême attention ſur ces deux points, principalement ſur le ſecond,

qu'il jugeoit avec raison être d'une plus grande conséquence. En effet, on ne connoît point d'Ordre Religieux, qui ait absolument péri faute de sujets : mais il n'y en a eû que trop, dont de mauvais sujets ont causé la perte, & la ruïne entiére. Dans cette grande disette de Religieux, où on se trouvoit par tout, Jean des Moulins révoqua d'abord toutes les exemptions, ou dispenses, que ses Prédécesseurs avoient accordées à plusieurs Particuliers ; afin que chacun, appliqué désormais selon ses forces & ses talens, à remplir les devoirs communs de son état, on pût toujours continuer & le service Divin, & le ministére de la Prédication pour le salut des ames.

III. Sa prudence & ses exemples les surmontent.

Son exemple animoit la confiance & le zéle de ses freres : trois ou quatre bien intentionnés se partageoient, sans se plaindre, le travail, qui, avant la contagion, occupoit une Communauté de trente ou de quarante Religieux.

IV. Sages Réglemens pour la liberté des Elections, la Clôture des Religieuses, & le rétablissement des Etudes.

Parmi les Réglemens de Jean des Moulins, on remarque surtout sa vigilance à maintenir la liberté des Elections ; sa fermeté pour faire exactement observer les Loix touchant la Clôture des Monastéres des Religieuses ; sa sage retenuë à ne point multiplier sans nécessité les préceptes, moins encore les Censures, puisque les uns & les autres peuvent devenir des piéges pour les foibles. Mais on ne doit pas moins estimer le zéle, qu'il fit paroître dans toutes les occasions pour l'avancement, ou le rétablissement des études, qui commençoient à languir. Il voulut que tous les Couvens de son Ordre en France contribuassent, selon leurs facultés, à l'entretien des Etudians, qui faisoient leurs Cours dans le Collége de S. Jacques à Paris ; & que ceux de la Province d'Angleterre en fissent de même en faveur de ceux du Couvent d'Oxford : parce que l'une & l'autre maison se trouvoit dans l'impuissance de fournir aux besoins de tous ceux qui faisoient leurs Exercices scholastiques dans ces deux Universités ; & qu'on ne pouvoit d'ailleurs en diminuer le nombre, sans un préjudice visible des Etudes. Ce fut sans doute pour le même motif, que ce Général approuva le beau projet, que le Dauphin de Vienne, Humbert II, lui avoit communiqué dans son Château de Beauvoir ; mais dont la mort de ce Prince empêcha l'exécution.

Thom. Sueges, an. Domini. Tome II, de May, pag. 103.

Un Auteur fort pieux, mais qui n'est pas toujours assez exact, a crû que nonobstant les circonstances du tems, si peu favorables à de nouveaux Etablissemens, notre Général n'avoit

pas laissé de fonder des Couvens en quelques lieux. Nous voudrions qu'on nous eût appris quels sont ces Couvens, & les lieux où ils furent fondés, vers la fin de l'an 1349, ou dans le courant de 1350 : car pendant ces dix-huit mois, que Jean des Moulins fut chargé du Gouvernement de son Ordre, il ne parut occupé que du soin de rétablir la discipline réguliére dans les anciennes maisons, & de leur procurer des sujets propres à remplacer un jour, ceux que la contagion avoit enlevés ; ou qui s'étoient généreusement exposés eux-mêmes pour leurs freres, dans l'éxercice de la charité, & du Ministére apostolique.

C'étoit là proprement la fin, ou le motif de ses visites ; & il les faisoit actuellement dans la Province de France, lorsque le Pape Clément VI l'ayant appellé à Avignon, l'honora de la Pourpre Romaine, dans sa troisiéme Promotion de Cardinaux ; qui fut faite le Vendredi des Quatre-Tems, dix-septiéme de Décembre 1350, en présence du Roy Très-Chrétien, Jean, Fils & Successeur de Philippe de Valois. M. l'Abbé Fleuri dit que ce fut à la priére de ce Monarque, que le Pape créa les douze Cardinaux, dont il rapporte les noms. Je ne sçai si l'Ordre de saint Dominique eut en cette occasion un plus juste sujet de se réjoüir, que de s'atrister de l'honneur, qu'on faisoit à son Général. C'étoit à la vérité un ami, & un puissant Protecteur, qu'on avoit de plus dans une Cour, où il importe toujours d'en avoir plusieurs. Mais le bien, que Jean des Moulins avoit commencé de faire, & qu'il pouvoit long-tems continuer avec succès, dans toute l'étenduë de son Ordre, auroit certainement dû le faire regréter de tous ceux, qui avoient quelque zéle pour le maintien de la régularité ; si la Providence ne les eût en quelque maniére dédommagés, par le digne Successeur qu'on lui donna l'année suivante, dans le Chapitre assemblé à Castres en Albigeois.

V. Il est fait Cardinal.

Histoire Eccl. Livre XCV, n. 53. 54.

L'érudition, la prudence, & les talens du nouveau Cardinal ne furent point inutiles au Pape Clément VI, non plus qu'à son Successeur Innocent sixiéme. Aussi l'honorérent-ils toujours l'un & l'autre d'une confiance si particuliére, que pendant tout le tems qu'il porta la Pourpre, il n'eut jamais la liberté de s'éloigner de la Cour, les Souverains Pontifes voulant l'avoir toujours auprès de leur personne, & sçavoir son sentiment dans tout ce qui se présentoit à éxaminer, ou à décider, soit dans les matiéres de Religion, ou dans les au-

VI. Et s'attire toute l'estime & la confiance de Clément VI, & d'Innocent VI.

LIVRE XII.

JEAN DES MOULINS.

tres affaires, qui occupoient alors le Saint Siége. Ciaconius, après un Auteur plus ancien, le compte parmi les plus illustres Cardinaux, qui rélevoient l'éclat de leur Dignité, par le mérite de leurs vertus, & par leur Doctrine (1). Il ajoûte que dans ses momens de loisir, le Cardinal de sainte Sabine s'occupoit aussi agréablement qu'utilement, ou à lire les Ouvrages des meilleurs Auteurs, ou en composer lui-même quelques-uns, qu'il nous a laissés. Tous les Historiens ont parlé en particulier de son Traité *de la réparation du genre-humain*; & d'une Lettre que ce sçavant Cardinal avoit écrite à l'Inquisiteur de Barcelone, à l'occasion de la dispute touchant le sang de Jesus-Christ, répandu au tems de la Passion. Cette Lettre, qui fut écrite dans le mois de Juillet 1351, servit à terminer alors la dispute, dans le lieu même, où elle avoit pris naissance: mais cela n'empêcha pas qu'elle ne fût depuis souvent renouvellée avec beaucoup de vivacité.

Cependant le Pape Clément VI, étant mort le sixiéme jour de Décembre 1352, après avoir tenu le Saint Siége dix ans, & sept mois, notre Cardinal se trouva à un Conclave, qui a mérité d'être particuliérement remarqué dans l'Histoire, autant par le nombre, & l'importance des Réglemens, qui y furent dressés & signés de tous les Cardinaux, que par la diligence qu'ils firent pour donner, sans aucun retardement, un Chef visible à toute l'Eglise. Etienne Aubert, Cardinal, Evêque d'Ostie, fut élû le dixhuitiéme de Décembre, & couronné sous le nom d'Innocent VI, le vingt-troisiéme du même mois. La dignité du Sacré Collége avoit été le principal objet de tous les Réglemens, qui furent faits dans le Conclave (on peut les voir dans les Annales Ecclésiastiques.) Et les Cardinaux ne se hâtérent tant de faire un Pape, que pour conserver l'honneur & la liberté de l'Eglise, en prévenant l'arrivée d'un Monarque, qui se pressoit d'arriver à Avignon, pour faire élire un Pontife à son gré (2).

Ap. Odoric. ad an. 1352. n. 26.

(1) Fr. Joannes Morlandinus, aliàs Molendinus, Lemovicensis, Vasco Gallus, Ordinis Prædicatorum, ex Monasterio Brivensi, Provinciæ Tolosanæ Theologus, inquisitor hæreticæ pravitatis Tolosæ, Sacri Palatii Lector, 20 Ordinis Magister.... Absens Cardinalis creatur, cum Provinciam Franciæ suâ Censurâ perlustraret... De eo Paulus Cortesius, eodem modo intelligi debet, multos tum viros extitisse graves, qui in Senatum coaptati sunt; & à quibus semper est scriptioni continuatæ servitum: quo ex genere Joannes Morlandinus, Stephanus Lugdunensis, Philippus Romanus, & Nicolaus Caraciolus Neapolitanus nominari possunt, &c. *Ciaco T. I, Col.* 900.

(2) Cùm verò accepissent, Joannem Francorum Regem iter Avenionem intendere, ut Pontificem sibi acceptissimum creandum curaret; tuendæ libertatis Ecclesiæ studio, quamvis ipsi additissimi, ut ejus adventum, armatasque preces anteverterent,

Livre XII.

Jean des Moulins.

Ces motifs, & cette union de tout le Sacré Collége (pour le dire ici en passant) ne serviront pas sans doute à faire recevoir le portrait si peu ressemblant, que Mathieu Vilani a fait du Pape Clément VI, & de ses Cardinaux; quoiqu'un de nos Historiens François n'ait pas craint de copier mot pour mot, ou de traduire trop fidellement la cruelle Satyre de cet Auteur Italien. Mathieu Vilani, ordinairement prévenu contre les Papes, qui faisoient leur résidence à Avignon, a écrit bien des choses, qu'il ne seroit pas toujours prudent de recevoir sans examen. Il dit, par exemple, que Clément VI, dans ses Promotions, n'avoit égard ni à la science, ni à la vertu: mais c'est ce qu'on ne lui passera pas facilement, si on n'ignoré tout-à-fait quel fut le mérite distingué de plusieurs de ses Cardinaux: entre lesquels, Etienne Aubert, & Pierre Roger, qui montérent depuis sur la Chaire de Saint Pierre, sous les noms d'Innocent VI, & de Grégoire XI, édifiérent toute l'Eglise par la pureté de leurs mœurs, & l'éclat de leurs vertus. Nous avons vû que Gérard de Daumar, créature du même Pape, avoit vêcu sous la Pourpre, avec l'humilité & la modestie d'un Religieux: & c'est encore l'éloge qu'a mérité Jean des Moulins.

Liv. III, c. 43. Histoire Eccl. Livre XCVI, n. 13.

VII. Préventions injustes de Mathieu Vilani, contre les Cardinaux, créés par Clément VI.

On loue particuliérement dans ce Cardinal un grand zéle pour la pureté de la foi; une noble inclination à faire du bien à tout le monde, surtout à ceux que leur mérite & leur probité rendoient plus dignes de ses bienfaits; autant d'éloignement du faste mondain, que de plaisirs de la table; & enfin un parfait désintéressement, ayant toujours fait profession d'être le Protecteur des pauvres, & un grand amateur de la pauvreté Religieuse, selon l'expression d'un Auteur cité dans l'Histoire des Cardinaux François. Telle fut toujours la réputation de notre Cardinal de Sainte Sabine. Il eut peu de libéralités à faire à sa mort, parce qu'il avoit peu amassé, ou qu'il avoit tout donné pendant sa vie. Son décès arriva à Avignon le vingt-troisiéme de Février 1353 selon M. Baluze; ou seulement en 1358 suivant une autre opinion, à laquelle Ciaconius, Pierre Frizon, & François Duchesne ont crû devoir s'arrêter, sans en apporter des preuves.

Jean Masson, Archidiacr. de Bayeux, Tome I, Livre II, pag. 533.

VIII. Vertus du Cardinal Jean des Moulins: Sa mort.

Nous ignorons aujourd'hui quel a été le lieu de la Sépul-

electionem maturarunt, ut ait Mathæus Villanus, ac suffragiis communibus, duodecimo post Clementis obitum die, nimirum 18 Decembris, Stephanum Albertum Ostiensem Episcopum, ad Apostolicum solium evexere, &c. *Odoric. ad an.* 1352 *n.* 27.

LIVRE XII.

JEAN DES MOULINS.

ture de ce Cardinal. Les Modernes, qui prétendent que son corps fut porté à Toulouse, & inhumé dans l'Eglise des FF. Prêcheurs, ne peuvent citer le témoignage d'aucun ancien ; & les Religieux de Toulouse avouent qu'ils n'ont ni tradition, ni aucune autre connoissance de ce fait (1). Le Pere Echard croit que ses cendres furent portées à Brive, ainsi que celles du Cardinal de Daumar : mais ce n'est encore qu'une conjecture.

JEAN TAULERE.

JEAN TAULERE.

SI les vertus, & les Prédications de Taulere le rendirent célébre dans le quatorziéme siécle; ses Ecrits pleins de lumiére & d'onction, ont fait passer son nom avec gloire à la postérité : & c'est avec justice qu'on le compte encore aujourd'hui, parmi les Auteurs de réputation, & les plus grands maîtres de la vie spirituelle. Laurent Surius, qui a traduit en Latin une grande partie de ses Ouvrages, avoit conçû une si haute idée de la sublimité, & de l'utilité de sa Doctrine, qu'il n'a point fait difficulté de dire, que Taulere pouvoit être mis en parallele avec quelques-uns des principaux Docteurs de l'Eglise (2). Ce jugement est assez conforme à celui de plusieurs autres Sçavans, qui ont vécu avant, ou après Surius.

Il faut cependant avouer qu'on a écrit avec peu d'éxactitude la vie d'un homme si illustre. Il étoit né en Allemagne l'an 1294; & avoit embrassé l'Institut des FF. Prêcheurs, dans le Couvent de Strasbourg, vers le commencement du Pontificat de Jean XXII. Lorsque Jean de Tambac fut

(1) Obiit Avenione anno 1353, die 23 Februarii, ut ait Contelorius; plerique omnes aiunt illum esse sepultum Tolosæ in Monasterio Fratrum Prædicatorum: sed ipsi nescire se fatentur an verum sit; & nulla hujusce rei memoria apud illos extat. *Baluzi. vit. Pap. Aveni T. I, Col. 907.*

Thomas Soveges, dans son premier Tome de May, page 103, dit que le corps de ce Cardinal, porté à Toulouse, repose dans un magnifique Tombeau de Marbre blanc, au haut du Chœur, du côté du Cloître, proche de l'entrée de la Sacristie. Mais cet Ecrivain a confondu, par une grande méprise, Jean des Moulins, Cardinal-Prêtre de sainte Sabine, avec Guillaume de Godieu, Cardinal Evêque de Sabine, mort, sous le Pontificat de Benoît XII, l'an 1336, & enterré parmi ses Freres, dans l'Eglise des Dominicains de Toulouse : *Vidimus autem nos olim Tolosæ sepulchrum ejus ex marmore candido, cui superimposita est ipsius statua è marmore item candido, & pileum ejus rubeum supra fune appensum.* Baluzi. T. I, Col. 674.

(2) Divinâ fretus gratiâ fructum tam immensum in Divini Verbi prolatione fecit, ut haud immeritò quibusdam præcipuis Ecclesiæ Doctoribus æquipararetur. *Surius, Hist. vitæ sublimis ac illuminati Theologi, D. Joannis Tauleri. pag. 1.*

depuis envoyé, par les Supérieurs, dans les Ecoles de Paris, on croit que Taulere fit en même tems le voyage de France : un Manuscrit, qu'on voit dans le Collége de saint Jacques, favorise du moins ce sentiment.* Mais s'il fut honoré du Bonnet de Docteur, ce ne put être que depuis son retour en Allemagne, & dans l'Université de Cologne, comme l'assure Surius : on ne trouve point en effet son nom parmi ceux des Docteurs de Paris.

* Echard. T. I, pag. 677.

I. Ses talens naturels le distinguent d'abord parmi les plus habiles.

Le génie élevé de Taulere, son amour pour l'étude, son éloquence naturelle, & les autres talens, qui le distinguérent d'abord parmi les plus habiles, pouvoient sans doute le faire briller dans les Ecoles. Cependant le zéle du salut des ames, & le besoin qu'avoient les Peuples d'être nourris de la parole de Dieu, peut-être aussi l'ordre exprès de ses Supérieurs, l'engagérent dans le ministére Apostolique. Les Villes de Strasbourg & de Cologne profitérent les premiéres de ses Prédications : & sa réputation le fit bientôt connoître dans toutes les Provinces d'Allemagne, & dans les pays étrangers. Le bienheureux Venturin de Bergame, qui dès l'an 1330 s'étoit rendu lui-même si fameux en Lombardie, par un grand nombre de conversions, se trouvant peu d'années après sur les montagnes de Provence, où les défiances du Pape Benoît XII le tenoient en éxil, écrivoit ainsi à un Religieux de son Ordre, qui demeuroit à Strasbourg : « Quand vous verrez ce cher Pere Taulere, votre ami & le mien, priez-le de « m'excuser, si je n'ai point profité de cette occasion pour lui « écrire ; & engagez-le cependant à m'envoyer de ses Let- « tres ; car je l'aime toujours tendrement ; & j'espére que par « ses travaux & les vôtres, ainsi que par le ministére de plu- « sieurs autres Serviteurs de Dieu, dont les noms sont écrits « dans le Livre de vie, celui de JESUS-CHRIST sera connu « & adoré dans toute l'Allemagne ».

II. Succès de ses premiéres Prédications.

Ap. Echard, p. 678.

Les troubles, dont tout l'Empire étoit alors agité, bien loin de ralentir la vivacité du zéle de Taulére, on le voyoit au contraire toujours assidu à instruire les Fidéles, à crier contre les scandales publics, ou à inviter d'autant plus fortement les Pécheurs à la Pénitence, que les fleaux, dont ils étoient presqu'accablés, n'étoient encore que les préludes de ceux qui les menaçoient. Mais en travaillant avec tant d'ardeur au salut des autres, notre Prédicateur n'avoit pas encore bien commencé à mettre lui-même en pratique les maximes de

LIVRE XII.

JEAN TAULERE.

JESUS-CHRIST*; ni les leçons de perfection, qui faisoient quelquefois le sujet de ses discours. Il méditoit depuis long-tems les saintes Ecritures; & il en parloit d'une maniére, à mériter l'attention, les applaudissemens même de tous ses Auditeurs. Plusieurs excellentes qualités, qu'on remarquoit en lui, avoient donné une telle idée de son mérite, que les plus saints Personnages de son siécle s'estimoient honorés de son amitié. Les Peuples, & les Grands du monde le considéroient comme un Oracle: & si on montroit toujours un nouvel empressement à entendre ses discours, on n'en avoit pas moins à se mettre sous sa conduite, pour profiter de sa direction.

*III. Son zéle pour le salut des autres, lui fait d'abord oublier ce qu'il se doit à lui-même.

IV. L'orgueil & l'amour propre corrompent ses meilleures actions.

Mais il s'en falloit bien que Taulere ne fût alors aux yeux de Dieu, ce qu'il étoit à ceux des hommes, & aux siens propres. Un orgueil subtil, dont il ne s'appercevoit presque pas lui-même, gâtoit ses meilleures actions: une secrete estime de lui-même, la vanité, l'amour propre se nourrissoient parmi les applaudissemens, & les louanges, qu'on lui prodiguoit; & dont il n'avoit point appris à se défier. Ce levain corrompu, d'autant plus dangereux qu'il étoit plus caché, lui faisoit perdre tout le mérite de ses travaux. En s'éloignant ainsi du droit chemin, qu'il montroit aux autres, il alloit se perdre lui-même, si le Seigneur n'eût jetté enfin sur lui, un regard de miséricorde.

V. Changement admirable que la grace opére en lui.

Les circonstances de sa conversion, les seules de toute son Histoire qu'on ait écrites avec quelque soin, & dans un grand détail, ne peuvent qu'édifier. Si c'est Taulere lui-même qui en ait fait le récit, comme on le croit communément; on ne sçauroit trop admirer le changement que la grace avoit opéré dans son ame, & la profonde humilité qui a pû le porter à instruire les siécles futurs, & de ses premiéres foiblesses, & des moyens, dont la sage Providence avoit voulu se servir, pour le toucher efficacement, le guérir, & le sauver.

VI. Moyens dont Dieu se sert pour cela.

Taulere avoit déja atteint sa cinquantiéme année: &, comme nous l'avons déja remarqué, il étoit regardé depuis long-tems, comme un sçavant maître, lorsque l'esprit de Dieu le fit descendre à la qualité de Disciple; non sous la conduite de quelqu'un de ces célébres Prédicateurs, ou Théologiens, avec lesquels il étoit en relation; mais sous la direction d'un simple laïque, inconnu, & peu versé dans les Lettres humaines, quoique très instruit de la science des Saints. Ce Disciple de JESUS-CHRIST, tout occupé du soin de son salut, menoit une

une vie pure, & cachée dans sa retraite; lorsqu'en 1346 il fut intérieurement averti, d'aller à Cologne, dont il se trouvoit éloigné de quinze lieuës, pour accomplir dans cette Ville, ce qui plairoit au Seigneur d'opérer par son ministére. Il obéit aussitôt, & dès son arrivée à Cologne, la réputation de Taulere l'attira à ses Prédications. Pendant que le pieux Laïque écoutoit avec attention les vérités qu'on lui prêchoit, l'esprit de Dieu lui fit connoître, que c'étoit pour instruire ce Prédicateur même, si poli, & si applaudi, qu'il l'avoit fait sortir de sa solitude. Cette lumiére fut accompagnée de la connoissance qu'il eut de l'intérieur de Taulere; de ses bonnes qualités; & de ce qui lui manquoit du côté de la grace, pour être un parfait Ministre de JESUS-CHRIST (1).

LIVRE XII.

JEAN TAULERE.

VII. Un Laïque ayant connu son intérieur, demande à être son Pénitent, pour devenir son Directeur.

Sans autre délai, cet homme inconnu va se présenter à Taulére; & lui demande avec humilité de vouloir entendre ses Confessions, pendant le séjour qu'il seroit obligé de faire à Cologne. La candeur & la simplicité Chrétienne de cet ami de Dieu préviennent d'abord le Pere Taulere en sa faveur: il lui accorde avec plaisir sa demande: & après trois mois passés dans les Exercices de la Priére, & de la Pénitence, ce Laïque étant venu visiter son Pere spirituel, il lui fait une autre proposition; c'est de donner un Discours pour apprendre à ses Auditeurs les moyens les plus sûrs & les plus propres, pour élever l'homme à la plus haute perfection. Mais pourquoi, répondit Taulere, me faites-vous cette demande? Que comprendriez-vous dans une matiére si sublime, & qui demanderoit de ma part une grande Etude, & beaucoup de préparation? L'homme de Dieu répliqua avec modestie, que, sans être en état de comprendre ce que la Religion Chrétienne a de plus élevé, il pouvoit avec le secours de la grace, y aspirer du moins, & le désirer. Il ajoûta, que parmi cette foule d'Auditeurs, qui accouroient tous les jours aux Prédications de Taulere, il s'en trouveroit sans doute plusieurs, qui entreroient parfaitement dans le sens de ces matiéres; & quelqu'un, qui en feroit son profit. Enfin par ses vives instances, le Laïque obtint ce qu'il désiroit.

VIII. Lui conseille de donner une instruction sur les moyens de s'élever à une haute perfection.

Peu de jours après, Taulere fit un Discours, qu'on nous a conservé; & qu'on peut appeller un excellent abrégé de l'E-

(1) Interim in spiritu didicit, Doctorem illum naturâ virum bonum, mansuetum, suavem ac per benignum, & Sacrarum Literarum apprimè intelligentem esse, obscurè tamen, & absque lumine gratiæ Divinæ, &c. *Hist. vit. sublim. pag. 1. ex Surio.*

vangile : où on trouve, en fort peu de pages, beaucoup de Doctrine, d'Erudition, de Spiritualité ; les plus pures, & les plus sublimes maximes de la vie intérieure ; & tout ce qui peut servir à élever un Disciple de JESUS-CHRIST à la plus haute perfection, qu'il soit possible d'acquérir en cette vie. Le Prédicateur insista principalement sur la pureté de cœur, & la droiture d'intention, l'abnégation de soi-même, le renoncement à sa propre volonté, le parfait détachement des Créatures, l'amour de la Croix, du mépris, des humiliations ; sur la Fidélité à la Grace, & à la Doctrine de l'Homme-Dieu. Il finit son Discours par ces paroles : « Que chacun de » nous examine maintenant le fond de son cœur, qu'il considére avec soin quelles sont ses dispositions ; & qu'il se ré» jouisse dans le Seigneur, à proportion qu'il se reconnoîtra » plus avancé dans les voies, que je viens de vous expliquer. » Que s'il ne trouve rien de semblable en lui-même, qu'il ap» prenne du moins à compter pour bien peu de chose, tou» tes les lumiéres de son esprit, quelque brillantes qu'elles » soient ; & ses talens naturels, quelque extraordinaires qu'ils » puissent être (1) ».

Vide, Opera Tauleri, pag. 2. 3.

L'auditoire marqua sa satisfaction par ses applaudissemens ordinaires ; & on donna comme à l'envi de grandes louanges au Prédicateur, & à son Discours. Mais le sage Laïque, confondu dans la foule, sçut mettre une grande différence entre l'un & l'autre. Et comme il avoit tendu un piége innocent, à un homme, dont la sainteté n'égaloit pas la réputation, & la Doctrine ; il se servit avec avantage de ses propres paroles, pour le faire connoître lui-même à lui-même, & l'obliger de prononcer sa propre condamnation. Dans la premiére visite qu'il lui rendit, il lui répéta mot-à-mot, avec beaucoup de fidélité, tout son Sermon : il loua modestement ce qui méritoit d'être loué : & après avoir demandé la permission de dire tout ce qu'il pensoit, il fit remarquer à Taulere, combien il étoit encore éloigné de cette pureté de cœur, de ce parfait détachement des Créatures, & de lui-même ; enfin de cette humilité Chrétienne, dont il avoit parlé avec tant de dignité. Il compara ses paroles, & ses maximes à un vin excellent, mais qui coule avec la lie, d'un Vaisseau, qui n'a pas été bien

IX. Et lui fait remarquer modestement sa propre condamnation dans ses discours.

(1) Inspiciat nunc igitur unusquisque semetipsum, & videat diligenter ... Et si invenerit, gaudeat : si verò non invenerit, sciat non sibi magni pendendum esse sublimem intellectum suum, nec cuncta intellectualia seu ingeniosa opera rationis suæ, &c. Ibid. pag. 4.

purifié : & il ne fit point difficulté de le traiter de Pharisien.

Taulere avoit écouté tous les autres reproches, avec autant de patience que de modestie ; mais sensible au dernier, il entreprit de se justifier contre l'accusation de Pharisaïsme. L'homme de Dieu arrêta bientôt ses plaintes ; & continuant à lui parler sur le même ton ; j'appelle Pharisiens, dit-il, ceux qui s'attachent, non à l'esprit qui vivifie, mais à la lettre qui tue ; & qui, tout remplis d'eux-mêmes, ou trop sensibles à l'estime des hommes, cherchent leur propre gloire, & non celle de Dieu, dans des actions d'ailleurs bonnes & saintes. Voyez si vous n'êtes point de ce nombre ; & si vous n'en avez pas toujours été. Considérez un moment avec quelles dispositions vous avez commencé vos Etudes : quelle a été dans vos progrès la complaisance secrete, que vous ont inspiré votre sçavoir, la qualité de Docteur, & tous les dons dont la pure bonté de Dieu vous a enrichi. Au lieu de tout rapporter à la plus grande gloire du Créateur, qu'il faut uniquement aimer, & de ne mettre qu'en lui votre confiance, vous vous êtes trop regardé vous-même : & votre cœur n'est pas encore bien dégagé de l'amour impur de la Créature. De là vient qu'avec beaucoup de science, vous demeurez toujours dans les ténébres ; & que, par tous vos travaux, vos Prédications, & vos Ecrits, vous n'avez fait jusqu'ici que fort peu de véritables conversions. Rien de plus excellent que la Doctrine céleste, & la parole de Dieu, que vous annoncez : mais parce que, faute d'humilité, & de pureté de cœur, vous ne goûtez pas assez ces sublimes vérités, elles perdent toujours quelque chose dans votre bouche : vous ne pouvez les faire goûter à des ames pures, qui ne cherchent que Dieu ; & qui ne veulent rien de l'homme, dans la divine Nourriture qu'on leur présente (1).

X. Taulere refuse quelque tems de se reconnoître dans le portrait du Pharisien.

Ce discours ne flatoit guéres l'amour propre : Taulere, déja humilié sous la main de Dieu, l'écoutoit avec respect : & l'étonnement, qui paroissoit en lui, étoit mêlé de confusion, & d'une sainte joie. Confus de se voir beaucoup plus

(1) Etiamnum in naturâ tuâ, licet occultè, superbus es, & multum inniteris grandi scientiæ tuæ, & quo præditus es Titulo Doctoratûs tui : nec in his purè solum Deum amore & intentione prosequeris; nec ejus dumtaxat gloriam in Litterarum studio spectas ; sed teipsum adhuc in incidentium creaturarum favore plus satis quæris, & amas... Ideoque vas tuum inane & fœculentum est ; unde fit, ut vinum bonum, atque merum Doctrinæ cœlestis, verbique divini, licet purissimi & optimi, per illud transiens, animæ mundæ Deum amanti, & intendenti, insipidum fit, & gratiam non aferat, &c. *Ut sp. pag. 6.*

* XI. Ouvre enfin les yeux sur son état.

imparfait qu'il ne l'avoit été jusqu'alors à ses propres yeux, il se réjouissoit dans le Seigneur, de la grace qu'il lui faisoit, en lui communiquant par cet inconnu, une lumiére si claire sur lui-même, & sur son intérieur.* Son modeste silence laissa au pieux Laïque la liberté d'ajoûter tout ce que l'Esprit de Dieu lui mit dans la bouche. Le zéle le faisoit parler: la charité adoucissoit ce que ses paroles sembloient avoir de trop amer: & la douceur naturelle de Taulere (ou plutôt la grace qui agissoit dans son cœur, pour en faire un homme nouveau) le rendit si docile à la correction; qu'il n'ouvrit la bouche, que pour bénir le Seigneur, & rendre de très-humbles actions de graces à son fidéle Ministre. Je reconnois, lui dit-il, que c'est l'Esprit divin qui vous a fait parler: oui; Dieu seul a pû vous faire lire dans mon cœur, & vous en donner une si parfaite connoissance: moi-même je ne le connoissois pas. Mais achevez ce que vous avez si bien commencé: me voilà entre vos mains, & sous votre direction: je ne dois plus vous considérer que comme mon Conducteur, mon Guide, & mon Maître (1).

* XII. Et devient l'humble Disciple de celui, dont il avoit été le Directeur.

Un langage, si peu ordinaire aux Sçavans de réputation, ne donne pas une petite idée du caractére de Taulere, & des louables dispositions, où il étoit déja. Mais la sincére humilité, qui fut depuis sa vertu favorite, parut encore plus dans toute la suite de ses actions, que dans ses paroles. Celui, qu'il appelloit déja son Maître & son Guide, en remplit en effet les fonctions; & jamais on ne vit un Disciple plus docile, plus humble, plus soumis, que le célébre Taulere. Le Laïque, toujours inconnu, pour le former dans la simplicité Chrétienne, & le rendre en peu de tems un homme parfait en JESUS-CHRIST, lui mit en main une espéce d'Alphabet, ou de Cathéchisme, qui comprenoit en vingt-trois Articles, tout ce qu'il devoit pratiquer, pour acquérir la véritable pureté de cœur, & s'élever ainsi à une sublime perfection.

Pag. 12.

Cet Ecrit (qu'on peut voir dans l'Histoire de la conversion de Taulere, traduite de l'Allemand, & publiée par Surius) ne contient peut-être rien de plus spirituel, ou de plus parfait, que ce que le sçavant Religieux avoit lui-même prê-

(1) Certè enim cuncta mihi exposuisti occulta vitia mea... Unde nihil ambigo, à solo Deo hujus te notitiam obtinuisse. Itaque magnoperè te rogatum velim, charissime fili, ut ob honorem Dominicæ mortis, ipse mihi jam spiritualis Pater esse velis; meque miserum peccatorem filium tuum esse patiaris, &c. *Ibid. pag.* 7.

ché, & souvent enseigné aux autres : mais l'application qu'on faisoit de ces grandes vérités, à ses besoins particuliers ; & l'heureuse nécessité, où il vouloit bien se mettre, de suivre de point en point ces leçons de mortification, d'humilité, & de renoncement, ausquelles son propre esprit n'avoit pas eû de part ; tout cela augmentoit le mérite de son obéissance, & devoit lui faire espérer d'en recueillir les fruits les plus précieux. Il commença donc les saints Exercices qu'on lui avoit prescrits, sans se donner la liberté d'y rien ajoûter, ni d'en rien diminuer, veillant avec une attention infinie, non seulement sur ses actions, & sur ses paroles, mais aussi sur toutes les pensées de son esprit, & sur les mouvemens de son cœur, toujours en garde contre les surprises de la nature, ou de l'orgueil ; & fidéle à rendre compte de ses peines, de ses tentations, & de ses fautes même les plus légéres, à celui que la providence lui avoit donné pour Directeur.

XIII. Ses progrès dans la vertu, & dans l'abnégation de lui-même.

Pendant le séjour, que ce saint Homme fit à Cologne, il visitoit de tems en tems son nouveau Disciple. Charmé de sa docilité, & admirant tout ce que la grace opéroit en lui, il ne cessoit de l'animer toujours à ce qu'il y a de plus parfait. Mais ce n'étoit que par une voie d'abnégation & de renoncement, qu'il prétendoit le conduire au terme, qui faisoit l'objet des desirs de l'un & de l'autre. Lorsqu'il le vit bien affermi dans ses pieuses résolutions, il lui déclara que la volonté de Dieu, & ses affaires l'appelloient ailleurs. Avant que de le quitter, il lui donna de nouvelles instructions, & lui prescrivit plusieurs maniéres de renoncement, qu'il ne lui avoit pas encore proposées. Pendant deux ans, lui dit-il, vous vous abstiendrez de prêcher, d'entendre les Confessions, & de diriger. Assidu à toutes les actions de la Communauté de jour & de nuit, vous passerez tout le reste du tems, seul dans votre Cellule, occupé à pleurer vos péchés, & sans faire aucune autre Etude, que celle de JESUS-CHRIST, de sa Doctrine, & de sa sainte vie. Il lui prédit que sa solitude ne seroit pas sans quelque consolation spirituelle : mais il ne lui dissimula pas aussi, qu'il auroit beaucoup à souffrir dans l'âme & dans le corps, & qu'il passeroit par les plus rudes & les plus humiliantes épreuves. Cependant, ajoûta-t-il, que rien ne soit capable de vous ébranler, ni d'affoiblir la confiance, que vous avez mise en Dieu (1) : c'est lui qui vous éprouvera ; &

(1) Eia nunc Domine magister, divino fretus auxilio, perge ut cœpisti, teipsum

LIVRE XII.

JEAN TAULERE.

il sera lui-même votre soutien: s'il permet que vous soyez tenté, il vous fera vaincre, pour vous couronner un jour; pourvû que toujours humilié aux piés de JESUS-CHRIST, & attaché intérieurement à sa Croix, vous appreniez tous les jours à vivre de son esprit, & à mourir à vous-même.

XIV. Il se condamne à une austére retraite pendant plusieurs années, pour pleurer ses fautes.

Après ces paroles, le Serviteur de Dieu se retira: & Taulere, plus résolu que jamais de s'abandonner uniquement au bon plaisir de Dieu, fit généreusement le sacrifice de sa propre volonté, & de tout ce qui pouvoit être un obstacle à cet état de perfection, où il étoit appellé. Il falut pour cela vaincre toutes les répugnances de la nature, & combattre, ou mépriser, cent prétextes spécieux; qui devoient, ce semble, lui faire préférer à une austére Retraite, les fonctions de la vie Apostolique. La haute réputation, où il étoit dans tout le pays, surtout dans la Ville de Cologne; la confiance, que les Grands & les Peuples avoient en lui, & qu'ils faisoient assez paroître par leur empressement à entendre ses Sermons, ou à recevoir ses avis, soit pour la conduite de leur vie, ou pour celle de leurs affaires; les fruits qu'on pouvoit retirer de son Ministére; sa vocation même à un ordre dévoué au service du prochain: ajoûtez à ces considérations, la crainte de devenir peut-être un sujet de scandale, & à ses propres freres, par une vie singuliére, & aux gens du monde, par le refus des secours, qu'ils avoient lieu d'attendre de ses lumiéres, & de sa charité: tout cela sembloit s'opposer à la résolution de garder un silence de plusieurs années. Taulere n'ignoroit point que travailler au salut des ames, & penser à sa propre perfection, ne sont pas deux choses incompatibles: mais il avoit aussi éprouvé que ces deux occupations ne sont point infailliblement liées ensemble. Après tout, la volonté de Dieu lui étoit connue; & il pensa sagement que son unique affaire étoit de s'y soumettre; & de tout espérer du secours de sa grace.

XV. Combat les répugnances de la nature, & méprise les prétextes specieux, qui pouvoient le détourner de ce genre de vie.

S'étant donc condamné à un silence le plus sévére, en s'interdisant tout commerce avec les Créatures, Taulere ne parloit qu'à Dieu dans la Priére, & la Psalmodie: il l'écoutoit dans la lecture des Livres saints, & particuliérement dans la méditation des souffrances, & des humiliations de

gaudens Deo in omnibus, cum ingenti ac vera humilitate resigna. Confide Deo tuo, & expecta gratiam illius; & quidquid tum ille à te exegerit, sive dulce illud fuerit, sive amarum, illi cura ut satisfacias pro virili. Quòd ad me attinet, oro te propter Deum, ne molestè feras, quòd diutius tibi ac vice adesse nequeo, &c. *Ibid. pag.* 17.

l'Homme-Dieu. Il affligeoit continuellement sa chair pour la soumettre à l'esprit, & il arrosoit son pain de ses larmes. Mais attentif surtout à renoncer à sa propre volonté, & à creuser sans cesse dans l'abîme de son néant, pour apprendre à se mépriser, & à aimer le mépris, il faisoit tous les jours de nouveaux progrès dans la science du salut; parce qu'il avançoit toujours dans la connoissance de lui-même, & dans la pratique du parfait renoncement. Cependant ce qui le rendoit agréable à Dieu, le rendit en même-tems la fable du monde; & il ne tarda pas à faire l'expérience de ce que le Seigneur lui avoit fait prédire par son Ministre. Le changement qu'on voyoit en lui, & dont on ignoroit le principe, fit penser qu'il avoit perdu l'esprit: il fut l'objet de la raillerie des uns, & du mépris des autres, après avoir été celui de l'estime & de l'admiration de tous. Ses meilleurs amis le plaignirent sincérement; les autres n'en parloient que comme d'un homme, à qui il étoit arrivé ce qu'un Gouverneur Romain avoit autrefois attribué à saint Paul: *Multæ te Litteræ ad insaniam convertunt.*

XVI. Sa patience & sa soumission dans de rudes épreuves.

Act. XXVI. 24.

A cette premiére épreuve, Dieu permit qu'il se joignit une espéce de persécution domestique; parce qu'on ne pouvoit se persuader qu'un tel genre de vie fut proportionné ni à l'état, ni aux besoins d'un Religieux, qui avoit toujours été en bonne odeur, & dont le ministére paroissoit encore nécessaire à tant de monde. Pour achever de le purifier, ou de l'éprouver en toute maniére, Dieu affligea son corps, par de griéves maladies: & il laissa quelque tems son intérieur sans aucune lumiére, ni consolation sensible. Mille affligeantes pensées se présentoient sans cesse à son esprit: & les tentations, que Satan faisoit succéder les unes aux autres, ne lui laissoient pas un moment de repos.

Mais au milieu de tant de tribulations, le Disciple de JESUS-CHRIST assuré de la présence de son divin Maître, & de sa puissante protection, tournoit doucement ses regards vers la Croix. Dans le souvenir consolant de ce que l'Homme-Dieu a voulu souffrir pour les pécheurs, il trouvoit toute sa force, & la victoire sur ses ennemis. Quelque triste que pût paroître sa situation, à ceux qui n'en jugeoient que par la prudence de la chair, il ne lui arriva jamais ni de se plaindre, ni de désirer autre chose que l'accomplissement de la volonté de Dieu. Rien ne fut capable d'affoiblir son courage, ni

d'ébranler sa fermeté. Le terme de ses épreuves approchoit. Le jour, auquel l'Eglise célébre la Fête de la Conversion de saint Paul; c'est-à-dire le 25 de Janvier 1348, notre Solitaire pénitent, après avoir résisté à une tentation beaucoup plus violente que toutes celles, dont il avoit été attaqué depuis deux ans, se sentit tout d'un coup pénétré d'une vive, & amére contrition de ses péchés. Ses yeux devinrent deux fontaines de larmes: mais sa confiance, aussi forte que sa douleur, l'ayant d'abord conduit aux piés du Crucifix, il y reçut enfin une réponse de vie. Un rayon de la grace, qui vint éclairer son esprit, toucha & embrasa en même tems son cœur: toute son ame en fut remplie d'une céleste consolation. Et, selon la prédiction, qui lui avoit été faite, toutes les lumiéres naturelles, ou acquises, dont il avoit tiré autrefois quelque vanité, ne pouvoient être regardées que comme de ténébres, en comparaison de celles, dont le Ciel commença dès-lors à le favoriser (1).

XVII. Les faveurs & les lumiéres qu'il reçoit du Ciel, en sont la récompense.

Cette grace extraordinaire, qu'il recevoit précisément dans le tems marqué pour la fin de sa longue retraite, pouvoit sans doute le déterminer à en sortir, & à reprendre l'exercice du saint Ministére. Il voulut cependant consulter encore son oracle. Il fit appeller le pieux Laïque; & il lui rendit un compte éxact de tout ce qui s'étoit passé dans son intérieur, & de son état présent. Cet inconnu (qui n'avoit point cessé de demander pour lui l'amour de l'humilité, & la perfection de la charité) lui parla à peu près ainsi: Tout ce que vous venez de m'apprendre, est pour moi le sujet d'une grande consolation, & doit être pour vous celui d'une éternelle reconnoissance. C'est maintenant que l'expérience va vous faire sentir ce que c'est que d'être éclairé des lumiéres de l'Esprit saint, & touché de l'onction secrete de sa grace. Je vous disois autrefois

(1) Magna eum cepit contritio, & dolor de omnibus peccatis suis, & malè transacto, atque deperdito tempore suo. Itaque toto affectu, corde, & ore dixit ad Dominum: ah misericors & pie Deus, miserere mei propter abyssum miserationum tuarum, quoniam non sum dignus, quem terra sustineat. Cumque hujuscemodi in corde simul & ore versaret, plenè vigil, corporeis auribus (nihil tamen videns) audivit vocem dicentem sibi: habeto nunc pacem tuam, & confide Deo: certumque habe, quòd cùm ille in terris degeret, quemcumque infirmum sanasset in corpore, eundem & in anima sanârit. Quibus verbis finitis, mox in extasi factus, & omni intellectuali ratione sua destitutus fuit Magister, ita ut nesciret, quid secum ageretur, ubi esset, aut quonam raperetur. Ubi verò sibi ipsi redditus fuit, invenit in tota natura sua novam quandam, & magnam virtutem... nec non claram ac luminosam discretionem, seu rationem illuminatam, quæ ante id tempus admodum illi ignota fuerat, &c. Pag. 18.

trefois que la Lettre vous donnoit la mort ; lorsque sans goûter ce que les Ecritures renferment, vous vouliez les entendre par vos lumiéres particuliéres : Je vous dis aujourd'hui que la même Lettre vous donnera la vie ; parce que ce ne sera que par l'Esprit de Dieu, que vous entreprendrez d'expliquer sa Divine parole. La connoissance que vous en aurez, sera bien plus lumineuse, beaucoup plus utile pour vous-même, plus profitable à ceux à qui vous en donnerez l'intelligence : & une seule de vos Prédications produira désormais plus de fruit, que n'en ont produit toutes celles qui vous avoient attiré tant de vains applaudissemens.

XVIII. Sages réflexions que lui fait faire le pieux Laïque.

Au reste, ne vous lassez pas de veiller sur vous-même, & de vous conserver toujours dans les mêmes sentimens d'humilité, que la grace a déja fait naître dans votre cœur. Redoublez votre vigilance avec d'autant plus de soin, que le Démon envieux du précieux trésor que vous avez reçu, fera de plus grands efforts pour vous le ravir. Le mépris des hommes, ou leur oubli vous ont été avantageux : mais leur amitié, leur estime, leur admiration, & les louanges, qu'ils vont recommencer à vous prodiguer, feroient tort à votre vertu, si vous cessiez un moment d'être en garde contre le Démon de l'orgueil, & contre vous-même. Il est tems que vous repreniez l'éxercice de la Prédication ; & que je reprenne moi-même la place, qu'il me convient de tenir parmi vos Auditeurs & vos Disciples (1).

Taulere ayant fait annoncer que dans trois jours il prêcheroit, toute la Ville de Cologne reçut avec joie cette nouvelle. Le concours du peuple fut si extraordinaire, que le Prédicateur lui-même en fut surpris : mais on le fut bien plus de son silence. Lorsqu'il fut monté en Chaire, tandis que dans un profond recueillement il prioit le Seigneur, de lui ouvrir la bouche, afin qu'il annonçât ses louanges ; il se trouva saisi d'un si grand sentiment de componction, qu'il lui fut aussi impossible de parler, que de retenir le cours de ses larmes. Elles couloient avec abondance, & ne tarissoient point. On atten-

XIX. Taulere commence de nouveau à prêcher : Dieu lui ménage une humiliation salutaire : attention du saint Religieux, à se la rendre utile.

(1) Nunc primùm sapienter Scripturas intelliges... Nunc etiam aliquandiu intermissum concionandi studium repetendum tibi erit, ut proximos quosque verbo ædifices, instituasque... Certumque habe unam posthac concionem tuam centum prioribus fore utiliorem, fructuosioremque... Denique ut modò se habent res tuæ, non opus est, ut de cætero sub docendi ratione tecum loquar. Equidem nunc magnoperè à te doceri cupio ; & aliquandiu hîc manebo, donec plures tuas conciones audiam, &c. *Ut sp. pag.* 19.

LIVRE XII.

JEAN TAULERE.

dit long-tems; mais inutilement. Enfin chacun se retira chez soi: & pendant que l'humble Disciple de JESUS-CHRIST, soumis à tous les ordres de la Providence, faisoit à Dieu le sacrifice de son honneur & de sa réputation, le peuple continuoit à le traiter d'insensé. Non, disoit-on publiquement, après ce que nous venons de voir, il n'est plus permis de douter que le Docteur Taulere n'ait l'esprit troublé. Ses Freres n'en pensoient pas de même: mais plus sensibles, que Taulere aux jugemens injustes qu'on portoit contre lui, ils lui conseilloient de ne plus s'exposer, ou du moins de ne point se hâter de reparoître en Chaire. Le Laïque, dont nous avons souvent parlé, en décida autrement. Vous connoissez déja, dit-il à Taulere, les desseins de Dieu sur vous: vous êtes instruit de ses voies; & vous ne refusez point de marcher par les sentiers les plus difficiles. Cette humiliation, que sa main vous a menagée, vous étoit encore nécessaire: il vous a fait la grace de la mettre à profit; & vous voilà à présent plus en état d'être l'organe, & l'instrument du Saint-Esprit. Après cinq jours de priere & de retraite, vous demanderez à votre Supérieur, la permission de prêcher, ou dans une Eglise de Cologne, ou du moins en présence de votre Communauté.

Taulere, avec la simplicité ou la docilité d'un enfant, se soumit à tout. Le premier Sermon qu'il prêcha devant ses Freres, les remplit tous d'étonnement; & celui qu'il porta peu de jours après devant un nombreux Auditoire (sur ces paroles de l'Evangile: *Ecce sponsus venit, exite obviam ei*, produisit des effets, qui paroîtroient sans doute incroyables, si on ne sçavoit quelle est la vertu de la parole de Dieu dans la bouche d'un saint Ministre. L'éloquence, & l'onction de notre Prédicateur, le sujet qu'il traitoit, & les expressions qu'il plut au Seigneur de mettre sur ses lévres, tout cela fit une si vive impression dans l'ame de ses Auditeurs, que tout transportés de joie & d'amour, ils paroissoient élevés au-dessus d'eux-mêmes, dans une espéce de ravissement. On ne se contentoit pas d'applaudir, comme on avoit fait autrefois: quelques-uns interrompoient le Prédicateur, par le témoignage public qu'ils rendoient à la vérité de ses paroles (1); pendant que les autres le prioient de s'arrêter un moment,

Math. XXV, 6.

XX. Fruits prodigieux d'un autre discours.

(1) Sub his verbis quidam magna voce exclamavit, dicens: verum est, verum est, verum est. Quibus dictis, mox cecidit in terram velut mortuus. Quo viso, mulier quædam alta voce dixit ad Doctorem: cessa Domine Doctor, alioqui homo iste inter manus nostras Spiritum exhalabit, &c. *Ut sp. pag.* 24.

parce que leur cœur ne pouvoit contenir toute la flamme, que ſon diſcours y avoit allumée.

LIVRE XII.

JEAN TAULERE.

* XXI. Le ſujet qu'il y traite.

* Tout ce diſcours, le premier que Taulere ait donné au public, au ſortir de ſa retraite, fut conſacré à faire connoître les richeſſes de la miſéricorde, & de la bonté de Dieu envers ſes Elus, les divines faveurs dont il prévint l'ame fidelle, les lumiéres qu'il lui communique, les feux ſacrés dont il embraſe ſon cœur, & les céleſtes conſolations dont il le remplit. Il n'oublia pas de faire remarquer en même tems par quels moyens cette ame ſainte, ainſi prévenue, éclairée, & doucement attirée par le divin Epoux, pouvoit répondre à ces ineffables invitations. Mais il avertit auſſi que dans le ſiécle, où on vivoit, il ſe trouvoit peu de véritables ſpirituels; parce que ce n'eſt que par l'abnégation de ſoi-même, & la pratique conſtante d'une ſincére humilité, qu'on peut mériter les faveurs du Ciel, & les conſerver (1). Or la cupidité, & l'orgueil, qui ſont les vices de tous les tems, ſembloient régner alors avec plus d'empire, & dans toutes les conditions. C'eſt ce que Taulere entreprit de montrer dans un autre Sermon: où, ayant pris pour texte ces paroles du Sauveur: *Que celui d'entre vous qui eſt ſans péché, lui jette la première pierre:* Il s'éleva avec une liberté apoſtolique contre les vices, & les déſordres de chaque Etat. En reſpectant le caractére des perſonnes, & les noms des Particuliers, il ne put diſſimuler ce qui étoit un ſujet de ſcandale, ſoit dans les Miniſtres même de l'Autel, ou dans ceux de la Juſtice.

XXII. Il s'éléve enſuite avec force contre les déſordres de chaque état.

Les Citoyens de Cologne parlérent fort différemment du Prédicateur, dont les uns blâmoient le zéle, qui leur paroiſſoit outré, ou trop hardi. Les autres au contraire le louoient: & c'étoit, dit l'ancien Auteur, le grand nombre qui parloit en ſa faveur (2). Après tout, diſoit-on, c'eſt un homme de bien, un homme vrai, droit, & ſincére, qui ne craint que Dieu, & qui ne reprend que les vices trop réels des hommes. C'eſt à lui à nous avertir; il eſt envoyé pour cela: & c'eſt à

(1) Enimverò hiſce noviſſimis temporibus perpauci reperiuntur, qui ſponſo veraciter pergant obviam, quales olim priſcis temporibus perplures inveniebantur... Præſtet igitur nobis ipſe verus ſponſus Deus ac Dominus noſter Jeſus Chriſtus, ut omnes veræ ſponſæ efficiamur, atque in vera, ingentique humilitate, ac profunda & perfecta noſtri reſignatione, ipſi venire obviam valeamus, &c. *Ut ſp. pag.* 24.

(2) Omnis illius civitatis populus de Magiſtro plurima ac varia loquebatur. Quidam laudabant ipſum, quidam vituperabant: Major tamen pars ipſum commendabat, dicens: eſt profectò vir bonus, ac Deo devotus, qui neminem timet, ſed de ſeipſo, & de omnibus meriſſimam profert veritatem, &c. *Ut ſp. pag* 32.

LIVRE XII.

JEAN TAULERE.

nous à profiter des avertissemens, que Dieu nous donne par sa bouche. * Le bruit s'étant répandu dans la Ville, que Taulere ne tarderoit pas à se retirer, parce que ses Supérieurs n'approuvoient point la vivacité de son zéle; les Magistrats de Cologne se rendirent aussitôt au Couvent, pour représenter au Supérieur qu'ils ne verroient pas avec plaisir, qu'on les privât d'un Prédicateur si apostolique, si éclairé, & en état de faire de si grands fruits dans le pays. Cependant, répondit le Pere Prieur, avec toutes ces belles qualités, Taulere risque de se faire de puissans ennemis; & déja il nous rend odieux à nos meilleurs amis. Nous ne croyons pas, mon Pere, répliquérent ces Messieurs, que vous ayez de meilleurs amis que nous: & nous pouvons vous assurer que le zéle de votre Prédicateur, bien loin d'avoir diminué le nôtre à votre égard, n'a servi au contraire qu'à augmenter le désir, que nous avons de vous obliger dans toutes les occasions. Il est vrai qu'il ne nous épargne pas: mais c'est pour cela même, que nous souhaitons qu'il continue toujours à éxercer en paix son Ministére: on doit sçavoir estimer des Prédicateurs de ce caractére; & les conserver précieusement, quand on a le bonheur de les posséder.

* XXIII. Quelques-uns l'accusent d'un zéle outré: le plus grand nombre lui rend justice: les Magistrats s'opposent à son départ de Cologne.

Pag. 32.

Des sentimens si Chrétiens ne pouvoient qu'édifier: aussi ne furent-ils point contredits. Taulere continua donc à remplir ses fonctions, & à élever sa voix comme une Trompette, pour reprocher aux peuples les péchés, dont ils se souilloient, & leur annoncer les chatimens dont ils étoient menacés. Les dissolutions de la jeunesse, l'immodestie & le luxe des femmes, la lâche complaisance des Confesseurs, la fraude ou l'avarice des Marchands, la dureté & l'injustice des Usuriers: il attaqua tous ces vices, dans son troisiéme Sermon. Et il invectiva avec encore plus de force contre les Impies & les Blasphémateurs, qui donnoient occasion aux Juifs de douter, si le Dieu des Chrétiens, qui ne punissoit point en cette vie ces éxécrables blasphêmes, étoit le même, que celui dont ils révéroient la toute-puissance.

Pag. 33. &c.

XXIV. Il forme le dessein de porter le flambeau de la Foi chez les Infidéles: Dieu lui fait connoître qu'il doit commencer par convertir les Chrétiens.

Comme le zéle du Serviteur de Dieu croissoit toujours, il lui vint dans la pensée d'aller porter le flambeau de la Foi chez les Infidéles, & d'exposer sa vie pour le nom de JESUS-CHRIST. Il s'occupa long-tems de ce dessein; & il résolut de l'éxécuter, si tel étoit le bon plaisir de Dieu: car il avoit appris que tout ce qui paroît bon & parfait, n'est pas toujours

ce que Dieu demande de nous. Dans le doute de ce qu'il devoit faire, il crut entendre une voix qui répéta distinctement, & par trois fois ces paroles : Où pensez-vous aller ? Et qu'est-il nécessaire de passer les Mers, pour chercher des Infidéles ? Vous en trouverez un grand nombre parmi les Chrétiens, dont la vie & les mœurs sont plus corrompues que celles des Payens-même. Après que vous aurez prêché à ceux-ci ; & qu'avec le secours de la grace, vous les aurez retirés de leurs égaremens, alors vous pourrez passer chez les Nations, qui ne connoissent point le nom de JESUS-CHRIST (1).

Il est vrai que le fruit des Prédications de Taulere n'étoit point petit dans les Provinces d'Allemagne. L'éclat de sa Doctrine & de ses Vertus, ses Ecrits, & l'ardeur de la charité, qui faisoit qu'on le trouvoit toujours prêt à servir le prochain : tout cela rendoit son Ministére si utile, qu'il étoit considéré avec raison, comme l'instrument de tout le bien qui pouvoit se faire dans le pays. Les personnes du monde, & celles qui avoient renoncé au siécle pour se cacher dans la solitude, ou pour se dévouer au service des Autels, Ecclésiastiques, Religieux, recluses, tous s'adressoient à lui avec confiance. Un ancien Auteur rapporte qu'on n'entreprenoit rien d'important, soit dans ce qui intéressoit la Religion, soit dans les affaires même séculiéres, sans avoir consulté ce saint Homme, aussi prudent que pieux (2). Ses Ouvrages, surtout ses Lettres & ses Sermons, nous font assez connoître quel emploi il faisoit de son tems, & avec quelle application il travailloit à l'instruction des Fidéles, à la conversion des Pécheurs, & à l'avancement des Vierges Chrétiennes, qui vouloient se santifier dans les exercices du Cloître.

XXV. Effets merveilleux de son zéle, dans les Provinces d'Allemagne: partout on s'adresse à lui avec confiance.

Mais la premiére & la principale occupation du Disciple de JESUS-CHRIST, depuis le jour de sa conversion, fut toujours de veiller sur lui-même, & de travailler sans relâche

XXVI. Vigilance de ce fidéle Ministre sur lui-même.

(1) Crevit in me ista voluntas, adeoque invaluit, ut jam itineri me accingere vellem, mecumque de modo illuc perveniendi cogitarem, & in hac re sedulò occuparer, contigit quodam manè ut .... quendam mihi in hæc verba alloquentem audire viderer : quònam moliris iter ? Non opus est ad paganos transfretare ; plurimos enim inter Christianos reperies, qui dum Christi nomen gerunt, pejus Ethnicis vivant. Ubi ergo his tandiu concionatus fueris, donec ad veram, & Christiano homine dignam vitam perveniant, tum demum ad Saracenos transeundi habeto facultatem. Hæc admonitio trinâ vice, & sub eadem semper forma verborum, mihi fiebat in somnis, &c. *Ut sp. pag. 36. 37.*

(2) Enimverò in gratiâ Dei tam prudens effectus est, ut quidquid in illa urbe ac regione, quam incolebat, agendum esset, sive spirituale, sive sæculare id fuisset, illius consilio & sapientiâ omnes uti peroptarent, &c. *Ut sp. pag. 46.*

à se purifier de plus en plus dans l'éxercice de l'Oraison, & les pratiques de l'humilité Chrétienne. Toujours uni à Dieu par la ferveur de la charité, & marchant avec fidélité en sa présence, par l'abnégation de lui-même, il reçut plusieurs faveurs du Ciel. Une lumiére prophétique lui fit connoître d'avance les playes que causeroient à l'Eglise les Hérésies de Wiclef, des Hussites, des Luthériens, & des Calvinistes. Cela paroît par le petit Ecrit, que Laurent Surius a publié sous ce titre: *Prédictions, ou Prophéties, qui ont été trouvées dans les anciens Manuscrits du sublime Théologien Jean Taulere* (1).

XXVII. Une lumiére prophétique lui fait connoître plusieurs Hérésiarques futurs, & leurs erreurs.

Si on se donne la peine de lire avec attention cet opuscule, on reconnoîtra sans peine, que l'Auteur avoit prévû toutes les erreurs, que les prétendus Réformateurs ont depuis répanduës dans des tems différens, contre les Dogmes & les pratiques de l'Eglise; c'est-à-dire, contre sa Doctrine, ses Sacremens, ses Loix, ses Rits, sa Discipline. Il avoit vû en esprit l'étrange révolution, que produiroient dans presque tout le monde Chrétien, les artifices & les violences des Hérétiques. Mais il n'avoit pas voulu publier lui-même toutes ces calamités, soit par modestie, & pour ne pas se donner pour Prophête dans l'Eglise; soit par une sage précaution; car, dit-il dans un endroit, il étoit à craindre que la révélation anticipée de ce mystére d'iniquité, si elle devenoit publique, ne servît peut-être moins à détourner ces malheurs, qu'à les avancer (2). Taulere se contenta donc de mettre alors sur le papier ce que l'esprit de Dieu lui faisoit connoître touchant l'état futur de l'Eglise; & d'exhorter ceux qui liroient dans la suite cet Ecrit, de craindre les maux qui y étoient énoncés, de les attribuer à leurs péchés, & de travailler cependant à s'en garentir par la pénitence, & l'humilité.

Que chacun, ajoûte-t-il, apprenne donc à souffrir, & à renoncer à lui-même. Attentif à écouter dans son intérieur la voix du Pere céleste, qu'il se rende aussi docile à celle de la Sainte Eglise, puisque ce n'est qu'une seule & même voix: &

(1) Vaticinia quædam, sive Prophetiæ sublimis ac illuminati Theologi D. Joannis Tauleri, in vetustis codicibus repertæ. *Inter opera Tauleri ap. Surium pag.* 815.

(2) Nec tamen has (plagas) aliquis vulgo edicere audet, eò quòd ipsas minimè capiat, & metuendum fit., hujusmodi publicatione comminatas plagas accelerari magis debere, quàm impediri. Verùm ut piis quibusque perspicuum ac notum fiat, quomodo se se harum calamitatum temporibus habere ac gerere debeant, lubet eas hîc sub parabolis, ac similitudinibus, ob oculos ponere. Concernent quippe sacrosanctam Fidem nostram, & Sacramenta, & omnes Ecclesiasticas, atque Christianas constitutiones, &c. *Ibid. pag.* 816.

quiconque aura la témérité de la mépriser, ou le malheur de ne pas la connoître, périra infailliblement. La parole trompeuse de l'homme, qui se fera alors entendre, en séduira plusieurs. Malheur, & je le répéte, malheur à tous ceux qui s'étant écartés de l'humilité, & des bas sentimens qu'ils devoient avoir d'eux-mêmes, ne demeureront pas fortement attachés à la Doctrine de l'Eglise, & à ses préceptes. Parce qu'ils seront dominés par leur orgueil, ils deviendront les Disciples de ces Maîtres de mensonge, qui leur feront regarder comme une chimére & une fiction, tout ce que les anciens Docteurs de la vérité nous ont enseigné. Ils auront l'impudence de mépriser, ou d'attaquer même ouvertement les plus saintes pratiques de l'Eglise, ses Loix, ses Coutumes; parce que trop attachés à leur propre sens, après avoir perdu l'humilité, ils mériteront de perdre aussi la Foi... Tout ceci arrivera au moment que Dieu a marqué pour éxercer ses vengeances, & qu'il a fait connoître depuis peu à quelques-uns de ses amis. Que ceux qui vivront alors se souviennent au moins, que tous les maux, dont ils se verront accablés, ont été prédits longtems auparavant (1).

XXVIII. Ses prédictions commencent à s'accomplir avant la fin de son siécle.

Avant la fin du siécle de Taulere, on vit éclore dans le Royaume d'Angleterre, la nouvelle Secte de Wiclef; & il fut aisé de reconnoître ce Novateur, dans le portrait qu'en avoit fait d'avance Taulere. Jean Hus le suivit de près : & les nouvelles erreurs, qu'il ajoûta à l'Hérésie des Wiclefites, firent, comme il avoit été prédit, un plus grand nombre d'Apostats, & excitérent dans toute la Bohême, les troubles, les scandales, & les révolutions, qu'on peut voir dans l'Histoire du quinziéme siécle. Luther & Calvin dans le seiziéme, achevérent d'accomplir la Prophétie de Taulere. Et le Chartreux Surius, qui la donnoit au Public l'an 1552, avoit raison de dire, que tout ce qui se passoit alors dans l'Empire d'Occident, & dans tous les Royaumes du Nord, touchant la Religion, avoit été fidélement représenté deux cens

(1) Sonat autem nobis paterna vox per vocem Sanctæ Matris Ecclesiæ in omnibus Doctrinis, præceptis atque consiliis illius. Væ proinde, ac iterum væ omnibus, voci huic obtemperare nolentibus... his enim teterrimæ desperationis vox inspirabitur, dicentibus pseudodoctoribus falsum esse atque confictum, quicquid unquam priscæ veritatis Doctores hîc edocuere. Quicumque igitur... pro suo ipsorum sensu, ac proprio beneplacito in suis illis vafris ac subtilibus conceptibus perduraverint, hi omnes in tantos adducentur errores, ut cunctos Ecclesiæ ritus, ac instituta fallacia, & à veritate aliena sint credituri... Qui tunc victuri sunt, cogitent hæc ipsis longè ante prædicta fuisse. *Ibid. pag.* 817.

LIVRE XII.

JEAN TAULERE.

ans auparavant, par le Serviteur de Dieu : *Tempora hic nostra acu tanguntur.*

* XXIX. Faux spirituels annoncés.

* Notre Auteur n'a pas dépeint avec des couleurs moins vives, les nouveaux Quiétistes, Molinos, & ses Disciples, en attaquant les Bégards, ou les faux Spirituels de son tems. Ceux-ci, qui déja dès le quatorziéme siécle étoient appellés Quiétistes, parce qu'ils se glorifioient de leur Quiétude, ou de leur repos dans l'Oraison, ne suivoient pas tous les mêmes maximes; & ils n'enseignoient pas tous les mêmes erreurs; mais il y en avoit de plusieurs espéces. *Ceux*, dit M. Bossuet, *qui reviennent le plus aux Quiétistes de nos jours, sont décrits en cette sorte, par Taulere, dans un excellent Sermon sur le premier Dimanche de Carême :* « Ils n'agissent point; mais comme l'instrument attend l'Ouvrier, de même ceux-ci attendent l'opération divine, ne faisant rien du tout: car ils disent que l'œuvre de Dieu seroit empêché par leur opération. Ainsi attachés à un vain repos, ils ne s'éxercent point dans les vertus. Voulez-vous sçavoir quel repos ils pratiquent? Je vous le dirai en peu de mots: ils ne veulent ni rendre graces, ni louer Dieu, ni prier, (c'est-à-dire, comme on va voir) ne rien demander, ne rien connoître, ne rien aimer, ne rien désirer, car ils pensent avoir déja ce qu'ils pourroient demander (1) ».

Instruction sur les Etats d'Oraison, pag. 177.

XXX. Le portrait qu'il fait de leurs égaremens.

Taulere continue à représenter les égaremens, & l'orgueil monstrueux de ces anciens Quiétistes: ils se croyent, dit-il, au-dessus de toutes les Loix divines, & humaines, au-dessus de tous les éxercices des bonnes œuvres, & de toutes les vertus, & déja incapables de péché; parce qu'ils n'ont plus de volonté; & que livrés au repos, & réduits au néant (comme ils parlent) ils ont été faits une même chose avec Dieu. Ils se vantent d'être passifs sous la main de Dieu; parce qu'ils sont les

(1) Hi se à peccatis immunes, Deo sine ullo medio unitos, omnibus & divinis & humanis solutos legibus, & ad nulla demum opera bona obligatos arbitrantur, hoc errore seducti, quòd putent otium illud, cui vacant, pro sui nobilitate ac excellentiâ, nullo pacto esse interturbandum, impediendumque. Hinc enim repudiant subjectionem, nec quicquam omninò sursum vel deorsum operantur: ac velut instrumentum artificem præstolatur, nihil sine illo efficiens, ita & ipsi divinam expectant operationem, nihil ipsi penitus agentes. Putant enim suâ actione divinum opus fore præpediendum. Nihil itaque penitus in virtutibus se se exercent; sed otio vanissimo tradunt. Vis scire quale sectentur otium? Breviter expediam. Non gratias agere, non Deum laudare, nihil habere, nihil cognoscere, nihil amare, nihil orare, nihil desiderare volunt. Hæc omnia tanquam noxia postponunt. Quicquid enim orare possent, jam habere se putant, &c. *Io. Tauleri, Serm. Domin. pri. quadrag. pag.* 148. & 149.

les instrumens, dont il fait ce qu'il veut ; & que par cette raison, ce qu'il opére en eux, est beaucoup au-dessus de toutes les œuvres que l'homme fait par lui-même, quoiqu'il soit en état de grace. De là ils s'imaginent avoir non-seulement atteint, mais surpassé même, toute la perfection, à laquelle l'Eglise prétend nous exhorter, & nous conduire, par ses Loix, ses Préceptes, ses Pratiques, & ses saintes Cérémonies. De là ils osent avancer, que personne, ni Dieu même, ne peut rien leur donner, ni leur ôter. Ils ne craignent point de dire, qu'ils ont plus de mérite que le reste des hommes, que les Anges même ; & que devenus déja une même chose avec Dieu, ils ne peuvent plus ni croître en vertu, ni tomber dans le péché, leur esprit se trouvant dans le parfait repos, & leur volonté étant anéantie (1). A les entendre, ils étoient élevés à la plus sublime Oraison, transportés par un amour extatique, toujours mûs par des impulsions, & des impressions divines, ausquelles ils se laissoient aller, sans jamais agir, ni rien faire de leur côté.

Ces Quiétistes toujours oisifs, toujours envelopés dans leur mystérieux repos, comme dans le centre de leur bonheur, sans s'embarrasser d'accomplir ni Loi, ni Précepte ; & sans pratiquer les bonnes œuvres, ils ne laissoient pas de prétendre à la récompense des Justes. Ils ne craignoient pas même de la perdre ; follement persuadés, que Dieu seul agissant en eux, & faisant tout par eux, ils faisoient toujours ce qui étoit selon son bon plaisir (2). Au reste, la modestie apparente, la patience, le prétendu dégagement, & tout l'extérieur de ces faux Spirituels, les auroient fait prendre pour de vrais amis de Dieu : & il n'étoit pas facile de dévoiler leur profonde hypocrisie, tant ils étoient adroits à donner de belles couleurs à leurs pratiques, ou à leurs folies. Cependant, ajoûte Taulere, il n'étoit point absolument impossible, même aux sim-

(1) Insuper credunt omnia tam Angelorum quam hominum merita se vicisse, nec deinceps ullum posse vel virtutis augmentum capere, vel admittere peccatum, ea de causa quòd absque voluntate vivant, ut ipsis videtur, spiritumque suum quieti & otio tradiderint ; & in seipsis annihilati, unum cum Deo affecti sint, &c. *Ibid.*

(2) Verùm quamvis nihil ipsi intus agant, quamvis otium sectentur & quietem, mercede tamen frustrari nolunt. Quidquid agant, nihil se peccare arbitrantur, cùm Deus id per eos efficiat, ut ipsi dicunt ; & quidquid ipse velit, id per eos fiat, nec prorsus aliud aliquid... sunt igitur isti veris Dei amicis admodum similes in multis : sed in hoc nimium aberrant, quòd omnia ea, ad quæ intus moventur, sive bona sive mala, à Sancto Spiritu procedere, & fieri putant. Certè Spiritus Sanctus neque otiosa aliqua, & inutilia, neque vitæ Christi, aut Sacris Litteris repugnantia, in quocumque etiam homine operatur. Falluntur ergo in hoc infelices isti, &c. *Ibid. pag.* 150.

ples Fidéles, de connoître ces Sectaires, & de les distinguer d'avec les véritables contemplatifs. Car quel est le Chrétien, quel est le Catholique, qui ose dire, ainsi que faisoient les Bégards, que toutes les actions, bonnes ou mauvaises, ausquelles on se sent intérieurement porté, viennent également du Saint-Esprit? Comme si l'Esprit divin pouvoit être, dans la Créature raisonnable, le principe & la cause immédiate de ce qui est, non-seulement vain & inutile, mais aussi directement opposé à la vie Chrétienne, & contraire à la Loi de Dieu.

XXXI.
Il les combat avec force.

Après avoir parlé, en homme bien instruit, des autres absurdités des Quiétistes, de leurs erreurs, de leurs excès, & de leurs contradictions, notre Auteur les combat avec beaucoup de force, & de solidité. Ces prétendus contemplatifs, toujours guindés au-dessus des nuës, vouloient présomptueusement marcher, selon l'expression du Prophête, dans des choses merveilleuses, au-dessus d'eux-mêmes, sans craindre le précipice qu'ils se creusoient sous leurs piés. Taulere le leur montre, ce précipice, d'autant plus profond, & plus caché, que leur orgueil & leur aveuglement étoient plus grands. Un faux repos, dit-il, les aveugle, & une fausse idée de spiritualité entretient en eux une hypocrisie étonnante; ils s'admirent secretement dans leur paisible singularité, & ne reviennent jamais. Sous prétexte de n'avoir plus de volonté propre, ils se remplissent d'eux-mêmes: car qu'y a-t-il de plus capable de flater l'amour propre, que l'idée de l'avoir extirpé? Taulere fait aussi remarquer le pas glissant, par lequel les Quiétistes passoient de l'impureté de l'esprit, à celle du corps; & d'une folle présomption, qu'on peut appeller une fornication spirituelle, à des pratiques, qui devoient faire rougir. Ces hommes, ajoutoit-il, superbes & insensés en même tems, s'imaginent pouvoir s'abandonner sans péché, à tous les désirs de la chair, parce qu'ils se flatent d'avoir acquis la parfaite justice, & la parfaite innocence, contre laquelle il n'est point de Loi. Tout ce que la nature corrompue peut leur inspirer, ils le font sans remords ni scrupule, pour ne point empêcher ce qu'il leur plaît d'appeller Quiétude, repos, liberté d'esprit (1). Mais n'est-ce pas vouloir canoniser le crime, en ren-

(1) Cunctis naturæ desideriis absque peccato liberè se satisfacere posse stultissimè credunt, ut potè qui summam adepti sint innocentiam, quibus lex nulla posita sit. Ne Spiritûs otium, quies, & libertas ullum patiatur impedimentum, cunctis naturæ affectibus, & concupiscentiis indulgent, & obsequuntur... Ipse constanter asseverare

dant leur conversion beaucoup plus difficile que celle des Voleurs, & des Scélérats de profession? Car ceux-ci reconnoissent du moins qu'ils sont coupables : & cet aveu peut servir à leur amandement : au lieu que ces faux Spirituels, vrais précurseurs de l'Antechrist, appellent bien ce qui est mal, & s'applaudissent dans leurs désordres.

XXXII. Et prévient sagement les Fidéles, contre leur venin.

Taulere adressant ensuite la parole à ses Auditeurs, pour les prémunir contre le venin de l'Hérésie, il leur propose ainsi en peu de mots la Doctrine de l'Eglise, contraire à celle des Quiétistes, & à leurs pratiques criminelles : tenez donc pour certain, & c'est la Foi qui nous l'apprend, que nul Chrétien n'est dispensé de garder les Commandemens de Dieu, & de pratiquer les vertus ; que l'homme ne peut être uni à Dieu, s'élever, ou se reposer en Dieu, que par l'amour, & les saints désirs ; & qu'il n'est point de véritable sainteté, sans les bonnes œuvres. Tenez pour certain, que c'est s'exposer à toute tentation, à toute erreur, à tout péché, & abuser du repos de l'Oraison, que de faire consister ce repos dans la cessation de tout Acte intérieur, de la pratique, ou de l'exercice des actions de piété. Non, on ne peut servir Dieu, & lui rendre le culte qu'il demande de nous, si on se croit dispensé de l'obligation de le louer, de le prier, de lui rendre de dignes actions de graces : car puisqu'il est le Créateur, & le Seigneur de toutes choses, le premier principe, & la derniére fin de toutes les Créatures, seul Tout-Puissant & infiniment riche, seul capable de remplir nos besoins, de nous donner ce qui nous est nécessaire, & de nous ôter ce qu'il nous a gratuitement donné ; nous devons tous, & par reconnoissance, & par justice, de remercier de tout, & le louer en toutes choses.

Mettons encore au rang des vérités Catholiques, qu'il n'est point permis de contester, & qu'il est impossible d'obscurcir, que tant que nous vivons sur la terre, nous pouvons toujours avec le secours de la grace, mériter, nous exercer dans les bonnes œuvres, & croître en vertu. Nous pouvons aussi, par notre seule liberté, nous écarter des sentiers de la justice, tomber dans le péché, & perdre notre couronne. Dieu seul, éternel, immuable, souverainement parfait, ne peut rien perdre, ni rien acquérir : mais c'est par sa vertu que les

non dubitem, latrones quosque, & omnes in manifestis sceleribus vitam agentes hujusmodi hominibus longè meliores esse, &c. *Ibid. pag.* 149.

LIVRE XII.

JEAN TAULERE.

Créatures font tout ce qu'elles font de bon, dans l'ordre de la nature, de la grace, & de la gloire. Si par impossible, une Créature spirituelle étoit absolument privée de tout acte, ou de toute opération intérieure, son état présent ne seroit point différent de celui, où elle étoit avant que d'être tirée du néant: & je ne vois point comment on pourroit lui attribuer plus de mérite, & de bonheur, qu'à une piéce de bois, ou à une pierre (1).

Concluons donc (ce sont toujours les paroles de Taulere) que sans la connoissance & l'amour de Dieu, par conséquent sans les actes de l'esprit & de la volonté, il est impossible que nous soyons heureux. Concluons que ce repos, cette Quiétude imaginaire, qu'on veut faire consister dans une entiére cessation de tout acte intérieur, n'est qu'un songe, une chimere, une illusion. Les Sectaires, qui soutiennent ces erreurs, & qui les défendent avec autant de subtilité, que d'entêtement, ne peuvent-ils pas être comparés à des Esprits réprouvés, déja condamnés au feu éternel, privés de tout plaisir, de tout amour de Dieu, ainsi que de tout sentiment de piété envers leur Créateur, qu'ils ne louent, & qu'ils ne bénissent point? Eh que reste-t-il à nos Quiétistes obstinés, que de passer du malheureux état, dont ils osent encore se glorifier, au supplice éternel, qu'ils ont déja merité, & par leur Hérésie, & par leurs méchantes actions (2)?

Taulere oppose ensuite aux maximes des faux Spirituels, les véritables maximes des Saints, leur pratique toujours conforme à l'esprit des Ecritures, & l'exemple même de l'Homme-Dieu, le modéle de tous les Saints. JESUS-CHRIST a persévéré, & il persévére toujours dans l'amour, le désir, l'action de grace, & la louange de son Pere Céleste. Quoique son ame très-sainte fût toujours parfaitement heureuse, étant toujours unie à la Divinité, elle n'est jamais ar-

(1) Quod si possibile foret (est autem omninò impossibile) ut creaturæ spiritales omni operatione sua privarentur, ita ut nihil prorsus operari possent... Ipsa quoque rationalis creatura talis per omnia fieret, qualis erat necdum creata in Deo: nihil penitus sive hæc, sive illæ mereri possent, non magis quàm eo poterant tempore; nec aliquid plus sanctitatis, aut fœlicitatis haberent, quàm lignum, sive lapis, &c. *Ibid. p.* 151.

(2) Otium ergo istud, mera deceptio, ac impostura est: quod tamen qui Sectantur, quos falsos & erroneos Spiritus appellare non dubites; adeo subtiles & arguti sunt, ut superari nequeant. Sunt prorsus non dissimiles damnatis spiritibus, qui cùm damnationis æternæ sententia perculsi sint, nihil delectationis, nihil amoris, cognitionis, devotionis habent. Non laudant, non gratias agunt. Nec his nostris Otiosis quidquam superest, nisi ut ex tempore ad suppliciorum perennitatem deducantur, sicut in ipsorum operibus divina manifestatur justitia, &c. *Ibid. pag.* 151.

rivée à ce qu'il plaît à nos Contemplatifs d'appeller repos & Quiétude : mais la sacrée Humanité (ainsi que les Saints) en aimant Dieu, & jouissant de Dieu, désire toujours de l'aimer, & de jouir de lui ; quoiqu'en effet, elle l'aime, & le posséde au-dessus de tout désir (1).

De tout cela, Taulere conclut de nouveau, que la cessation totale de tout Acte intérieur, quand elle seroit possible, ne pourroit jamais être regardée comme la souveraine perfection de la vie spirituelle. Et bien loin que pour arriver à cette haute perfection, il faille s'abstenir (ainsi que le pensoient les Bégards) de tout exercice de vertu, & de la pratique des bonnes œuvres, ce n'est au contraire que par cet exercice, qu'on peut se santifier, & acquérir la justice Chrétienne.

Par ces principes & ces raisonnemens de Taulere, on peut juger si c'est avec raison, que les Quiétistes des derniers tems, ont osé quelquefois appeller ce Théologien à leur secours, & le compter parmi leurs Auteurs. Qu'ils le regardent comme un parfait Contemplatif, & un excellent Maître de la vie spirituelle ; il l'a été en effet. Mais qu'à son exemple, ils s'en tiennent humblement à la Doctrine de l'Evangile, & aux décisions de l'Eglise : ou qu'ils se reconnoissent eux-mêmes dans le portrait de ceux, dont Taulere a si bien représenté l'hypocrisie, l'orgueil, les erreurs, & les égaremens.

Nous finirons l'Histoire de ce saint & sçavant Religieux, en remarquant que depuis le jour, que Dieu l'appella à lui d'une maniére particuliére, il n'eut point d'autre occupation, que d'étudier la Loi du Seigneur, de la pratiquer, de la proposer, & de l'expliquer à tous les Fidéles. S'il étoit l'exemple de ses Freres, par la régularité de sa vie, il étoit en même tems l'Apôtre, & le Docteur des Peuples ; qu'il ne cessoit d'instruire, & de porter à la pratique de toutes les vertus, par ses continuelles Prédications. Mais non content de travailler au salut de ceux qui avoient le bonheur de l'entendre, il a voulu fournir à ceux qui viendroient après lui, de nou-

XXXIII. Saintes & utiles occupations de ce Serviteur de Dieu, depuis le changement que la grace opéra en lui.

(1) Hujus Otii planè contrarium tenemus in Christo, qui semper perseverat in amando, desiderando, gratias agendo, atque laudando Cœlestem Patrem suum. Cujus anima licèt fuerit semper, & sit etiamnum unita atque beata in essentia divina, ad istud tamen Otium numquam devenit. Ipse & omnes sancti perpetuo quodam tenentur desiderio... Deum amandi ; Deo semper fruendi : quo tamen quantò amplius fruuntur, tantò magis frui desiderant, nec unquam satiari possunt, tametsi eo supra omne desiderium fruantur, &c. *Ibid.*

veaux moyens de perfection, dans les excellens Ouvrages, qu'il nous a laissés.* Ni ses longues priéres, ni ses fréquentes maladies, ni ses voyages ne l'empêchérent jamais de prêcher & d'écrire: il persévéra constanment dans l'un & l'autre exercice, jusqu'au bout de sa carriére.

* XXXIV. Assiduité au saint Ministére: excellens Ouvrages sur les moyens d'arriver à la perfection Chrétienne.

XXXV. Dieu lui fait connoître sa mort prochaine: le Laïque son Directeur reçoit les derniéres marques de sa confiance.

Lorsqu'il plut au Seigneur de lui faire connoître que son dernier jour approchoit, il souhaita de voir encore une fois le pieux Laïque, qui lui avoit servi autrefois de Directeur; & cela lui ayant été accordé, Taulere remit entre les mains de cet homme de confiance, quelques papiers, où il avoit écrit plusieurs circonstances de sa vie, particuliérement l'Histoire de sa Conversion, & une partie de ce qui s'étoit passé entre lui & cet inconnu. Je vous remets cet Ecrit, dit le malade, afin que vous en fassiez ce que Dieu vous inspirera; ou ce qui vous paroîtra pouvoir contribuer à sa gloire, & à l'édification du prochain: ne le faites point paroître sous mon nom. J'ai vers moi, répondit le Laïque, cinq de vos Sermons: je les ai écrits comme je vous les ai entendu prononcer: je pourrai les joindre aux mémoires que vous me confiez aujourd'hui, & en faire un petit Livre. Taulere consentit à tout, mais en demandant une seconde fois qu'on supprimât son nom dans cet Ouvrage (1). Son fidéle ami le promit, & il accomplit éxactement sa promesse.

XXXVI. Patience héroïque de Taulere, dans les vives & longues douleurs de sa maladie: tentations violentes: époque de sa mort.

Il y avoit cependant près de cinq mois, que le Serviteur de Dieu, attaqué de Paralysie, portoit sa Croix, & toutes les incommodités de la maladie, avec une patience héroïque. Il fut encore affligé dans son ame par de violentes tentations, qui éprouvérent sa foi, & sa fidélité; & dont il ne fut délivré que peu de momens avant sa mort. Elle arriva, dans le Couvent de Strasbourg, le 17 de May 1361, comme

(1) Haud obscurè ex divinâ agnovit gratiâ, se se ex hac luce prope diem migraturum, Deumque cruciatibus suis finem impositurum. Quo cognito rogavit ministros, ut Laïcum suum adduci curarent; redderentque illum de suo propinquo decessu certiorem, quòdque non mediocriter illum sibi morienti adesse desideraret. Nec mora; ubi Laïcus ista rescivit, magistro obtemperans, ad illum ocyus venit; & perquàm familiariter ab illo acceptus, sciscitabatur eundem quo pacto haberet. Cui magister respondit: puto equidem non ita procul abesse diem illum, quo me Dominus ex hac luce ablaturus est. Unde id mihi gratissimum... fore scias, si morienti mihi præsentem te exhibueris. Cæterùm rogatum te velim, inquit, ut schedas illas chartaceas accipias, in quibus omnia diligenter scripta reperies, quæ multo tempore inter nos dicta, factaque sunt, quædam etiam de vita mea, quæ Deus per me miserum, & indignum servulum suum operari dignatus est. Et si tibi videbitur, sicque Dominus dederit, in libellum unum redigas... Te oro, & obtestor, fili charissime, ut neque ex parte mea, neque sub meo nomine quidquam edas, &c. *De obitu magistri Tauleri, pag. 46.*

il est marqué (dit le Pere Alexandre) dans l'Epitaphe, qu'on lit encore sur son Tombeau. Cependant le Pere Echard s'est servi de la même Inscription, pour reculer la mort de Taulere, jusqu'en l'année 1379 (1). Mais l'une & l'autre date combat également ce que nous lisons dans l'Histoire de la Conversion de Taulere: cette Conversion arriva l'an 1346; & il est expressément marqué, que le Serviteur de Dieu ne vêcut que neuf ans depuis cet heureux changement (2). Selon ce calcul, il faudroit dire que Taulere mourut en 1355. M. Sponde parle en effet de cette mort sur la même année: & il fait en même tems l'éloge de ce grand Homme en ces termes: « Cette année, selon quelques Auteurs, décéda « Jean Taulere, de l'Ordre de saint Dominique, Théologien « de Cologne, admirable Prédicateur, dont nous avons les « Sermons, & quelques Traités, tout remplis de l'onction « du Saint-Esprit. Il avoit prévû, & prédit les Hérésies, que « Wiclef répandit bientôt après contre les Sacremens, & les « Dogmes de l'Eglise Catholique (3) ».

XXXVII. Eloge qu'en fait M. Sponde.

Taulere n'a écrit qu'en Allemand: & c'est uniquement au zéle, & à la diligence de Surius, que nous devons la Traduction Latine de ses Ouvrages. Elle parut à Cologne, sous les auspices de l'Electeur, l'an 1552; & fut publiée de nouveau à Paris en 1623. Dans ce Recueil on trouve d'abord l'Histoire de la Vie, & de la Conversion de Taulere; secondement, plusieurs Sermons du tems, & des Saints; troisiémement, un Traité des véritables vertus, & le Livre appellé communément, *les Institutions de Taulere*, divisé en trente-neuf Chapitres; quatriémement, quelques Lettres de piété; cinquiémement, ses Prédictions, ou Prophéties touchant les erreurs, qui parurent depuis en Allemagne, & ailleurs; sixiémement, les Cantiques spirituels d'une ame remplie du saint amour;

XXXVIII. Catalogue des Ecrits de ce grand Homme.

(1) Nobis certum est Taulerum Argentinæ in suo Conventu nativo diem obiisse, cum fama sanctitatis & in Odeo sepultum sub lapide speciem ejus referente, cui insculpta hæc etiamnum legenda Epigraphe: anno M. CCC. LXXIX, obiit Joannes Taulerus. Sic enim me monuerunt ex visu quidam nostri viri graves, Argentinæ anno 1714 agentes, &c. *Echard. T. I, p. 678.*

(2) Cumque in hac tam utili, ac fructuosa vita novem annos laudabiliter exegisset; cunctisque in illa regione, & oppido charus & gratus esset, iisdem novem annis absolutis, placuit altissimo Deo famulum suum, & amicum dilectum ad se recipere, nec diutiùs in hoc exilio relinquere. *Hist. vit. Jo. Tauleri. pag. 46.*

(3) Hoc item anno à nonnullis ponitur obitus Joannis Tauleri, Ordinis sancti Dominici, Theologi Coloniensis, Concionatoris mirabilis, cujus extant Sermones, & alii tractatus, unctionem divini spiritûs referentes; prædixitque hæreses contra Sacramenta, & Dogmata Ecclesiæ Catholicæ brevi à Wiclefo orituras, &c. *Spondan. ad an. 1355.*

septiémement, un Traité des neuf dégrés de la perfection Chrétienne; huitiémement, le Miroir très-clair, ou le modéle parfait de la sainteté, dans la Vie de Notre SEIGNEUR JESUS-CHRIST; neuviémement, un Dialogue entre un Théologien, & un pauvre Mendiant, arrivé à une haute perfection, par la pratique de la résignation à la volonté de Dieu; dixiémement, plusieurs Discours de piété, pour apprendre à se préparer saintement à la mort; onziémement, un Traité, où l'Auteur explique, avec beaucoup d'érudition & de solidité, les causes de l'aveuglement du Pécheur; ausquelles il oppose les sources de l'Amour divin: & c'est principalement dans cette derniére partie de l'Ouvrage, qu'il parle avec cette piété, & cette onction, qui se fait sentir dans tous ses Ecrits.

„ Surius n'a point mis en Latin les Exercices spirituels de Taulere, sur la Vie, & la Passion de JESUS-CHRIST; à cause, dit-il, que cet Ouvrage, déja traduit en plusieurs Langues, se trouvoit entre les mains de tout le monde. On peut assurer que tous les autres Ecrits de notre Auteur méritent d'être recherchés avec le même empressement, & lûs avec la même assiduité. Taulere, comme le remarque encore Surius, a écrit pour tous les Fidéles, de quelque état, ou condition qu'ils puissent être; mais principalement pour ceux qui aiment l'Etude de la véritable sagesse, & qui veulent s'élever, par une voie sûre, au sommet de la perfection Chrétienne.

XXXIX
Solidité des instructions qu'on y trouve.

Instruit, plus encore par une heureuse expérience, que par une longue Etude, de tous les secrets de la vie intérieure, & tout embrasé de zéle pour le salut des ames, ce qu'il s'est uniquement proposé, dans ses Prédications, & dans ses Ecrits, c'est d'apprendre aux Chrétiens, à mettre en pratique le grand commandement de l'amour de Dieu, & du prochain, en travaillant sans relâche à extirper les vices, à cultiver les vertus, à réformer, orner, perfectionner l'homme intérieur; à connoître les illusions de l'amour propre, à vaincre la cupidité, à résister aux désirs de la chair, à porter la Croix de JESUS-CHRIST, & à marcher avec humilité sur ses traces; sans jamais présumer de leurs propres forces, sans se défier du secours divin, & enfin sans se décourager à la vûe du travail, ni par le nombre, & la grandeur des difficultés (1).

Comme

(1) Ætatis suæ decus & lumen D. Joannes Taulerus, sublimis & præclarus Theolo-

Comme le précepte, qui nous oblige d'aimer Dieu de tout notre cœur, & de toutes nos forces, ne regarde pas les seuls Contemplatifs ; puisqu'il s'étend généralement à tous les hommes, qui aspirent au bonheur de l'Eternité ; c'est aussi pour tous sans exception, que Taulere a écrit ses admirables Ouvrages ; où en montrant la justice, & l'étendue de ce commandement, il explique en même tems la véritable maniére de l'accomplir. Mais il s'est plus particuliérement appliqué à cette partie de la Théologie, qu'on appelle Mystique, ou Affective ; dont la fin n'est autre chose que la pureté de cœur, l'amour du souverain bien, une participation de la sagesse divine, l'onction de l'Esprit saint, le goût des délices du Ciel, une haute contemplation du Créateur, & de ses perfections, l'union de toutes les puissances de l'ame avec Dieu, &, autant que cela est possible ici-bas, un avant-goût de la Béatitude, qui nous est réservée pour l'autre vie. C'est pour nous faire arriver à cet heureux état, que Taulere nous a proposé, dans ses différens Ecrits, les moyens de perfection les plus aisés, & les plus sûrs ; & il l'a fait, continue Surius, avec cette capacité qui ne peut convenir qu'à un Docteur, ou à un Maître comme lui, versé depuis long-tems dans l'exercice de la plus sublime spiritualité.

C'est louer les Ouvrages de notre Auteur, par un endroit, qui peut sans doute en donner une grande idée ; pourvû qu'on n'oublie point, ce qu'on doit avoir déja remarqué, qu'il joignoit beaucoup de doctrine à l'expérience, qu'il avoit faite des voies de Dieu. L'expérience seule, dans un Contemplatif ignorant, n'est pas toujours un moyen bien assuré, pour le garentir de l'illusion. Et la plus vaste érudition sans l'expérience ne donne pas à un Ecrivain, qui entreprend de parler des voies intérieures, la même facilité de s'exprimer avec onction, & de donner des idées assez précises sur un sujet,

gus ... dignus quidem, meo judicio, quem omnis jure celebret posteritas ; quique obviis, quod aiunt, ulnis excipiatur ab omnibus, maximè qui veræ student sapientiæ, quosque juvat certum, facile, expeditum nosse iter Christianæ perfectionis, totiusque sanctitatis apicem contingendum. Totus namque in hoc incumbit, ut, quatenus quidem fieri potest, omnes ad Dei proximique dilectionem instituat, cunctos ad vitiorum extirpationem, interioris hominis pervigilem curam, virtutum studium, propriæ voluntatis, pravarumque cupiditatum abdicationem invitet : crucem suam omnes Christi exemplo tollere, & Dominum suum per aspera multa ... Constanter humiliterque sequi ; & animam denique cum universis viribus illius, eidem felicissimè uniri, unumque cum eo Spiritum fieri doceat ... Atque ad hæc obtinenda, sparsim in Scriptis suis, tam compendiarias & expeditas proponit vias ac rationes, quàm ipse in his probè versatus atque exercitatus fuit, &c. *Surius in Epistola nuncupatoria D. Adolpho, Archiep. Coloni.*

qu'il connoît moins parfaitement, que s'il étoit lui-même un homme d'Oraison. L'Illustre sainte Thérese vouloit qu'on préférât un Directeur sçavant, à celui qui ne seroit que spirituel : mais elle désiroit en trouver un, en qui la science & l'expérience fussent unies. L'une & l'autre se trouvoient en un dégré éminent dans la personne de Taulere ; que M. Bossuet appelle avec raison, *un des plus solides, & des plus corrects des Mystiques.*

Instruction sur les Etats d'Oraison. p. 4.

XL. Critique de ces Ouvrages.

Nous devons cependant avouer, que dans le discours de ce Théologien, surtout lorsqu'il parle de l'excellence de la vie contemplative, il se trouve certaines éxagérations, qui ont besoin d'être expliquées. Et nous croyons pouvoir dire de Taulere en particulier, ce que le sçavant Evêque de Meaux a dit de quelques autres célébres contemplatifs, pour excuser en quelque maniére leurs expressions extraordinaires, *c'est qu'élevés à une Oraison, dont ils ne pouvoient expliquer les sublimités par le langage commun, ils ont été obligés d'enfler leur style, pour nous donner quelque idée de leurs transports. Leurs intentions*, ajoûte dans un autre endroit ce Prélat, *ont été meilleures, que leurs expressions n'ont été exactes* *.

Ibid pag. 5.

Pag. 8.

Surius a aussi observé à propos, que dans les Ouvrages de notre Auteur, on lit quelque fois des choses si sublimes, & si élevées, qu'on voit bien qu'elles n'avoient été écrites que pour les plus avancés, ou les plus parfaits : en sorte que ceux qui ne font que commencer à marcher dans les voies intérieures ; peu instruits encore des Mystéres du saint Amour,

Rusb. de ornam. spirit. irrupti. 3. part. c. 2. &c.

Pag. 676.

* Jean Rusbroc, Chanoine Régulier de l'Ordre de saint Augustin, & ami particulier de Taulere, n'a pû avancer que par un langage extrêmement outré ; « que non seulement l'ame contemplative voit Dieu, » par une clarté qui est la divine essence ; » mais encore que l'ame même est cette » clarté divine ; que l'ame cesse d'être dans » l'éxistence qu'elle a eûe auparavant en son » propre genre ; qu'elle est changée, trans» formée, absorbée dans l'Etre divin, & » s'écoule dans l'Etre idéal, qu'elle avoit de » toute éternité dans l'Essence divine ; & » qu'elle est tellement perdue dans cet abî» me, qu'aucune Créature ne la peut re» trouver : *Non est reperibilis ab ulla Creatura.*

† Instruction sur les Etats d'Oraison. p. 10.

Jo. Tauler. instit. c. 1.

Taulere lui-même a outré les expressions, lorsque parlant d'un Contemplatif, il a dit que ce saint Homme, après avoir exposé dans son Oraison, qu'il ne vouloit plus de consolation sur la terre, entendit le Pere Céleste qui lui disoit : Je vous donnerai mon Fils, afin qu'il vous accompagne toujours en quelque lieu que vous soyez. Non, mon Dieu, repartit le Contemplatif, je désire demeurer en vous, & dans votre Essence même : *Filium, ait, meum dabo tibi, ut ubicumque fueris, ipse tibi Comes individuus adsit. Et ille : non, inquit, pater, sed intus, in ipsa Essentia tua esse desidero, &c.* Assurément, ajoûte avec raison M. Bossuet † c'est une étrange idée de refuser JESUS-CHRIST, avec un non si formel & si sec, pour avoir l'Essence divine. On doit néanmoins expliquer bénignement ces sortes d'expressions dans les Auteurs, d'ailleurs très-Catholiques, & dont la Doctrine, comme le remarque sagement le Cardinal Bellarmin, est demeurée sans atteinte. Mais nous ne dirons pas la même chose des faux Mystiques de nos jours, dont le caractére est d'outrer ce qui l'est le plus, & d'enchérir au-dessus de tous les excès.

ne doivent point prendre témérairement pour eux-mêmes ce qui est au-dessus de leur portée (1).

* XLI. Abus étrange que Luther en a fait.

* Mais il seroit difficile de dire ce qui a pû donner occasion à l'impie Luther, de compter Taulere parmi les Docteurs, qu'il croyoit lui être favorables. Les louanges que cet Hérésiarque a données à un Ecrivain très-orthodoxe, & l'indigne abus qu'il a fait de ses paroles, pour autoriser de faux Dogmes, que Taulere avoit déja combattus, ont trompé ou prévenu contre celui-ci quelques Sçavans : s'il a eû, & s'il a encore ses Admirateurs & ses Apologistes, il n'a pas laissé d'avoir ses Censeurs, & ses Critiques. Eckius, Auteur d'ailleurs plein d'érudition, & justement zélé contre les nouvelles Hérésies, s'est distingué parmi les derniers. Et le pieux Abbé de Liesse, Louis Blosius, que M. Sponde appelle un fidéle Disciple du Saint-Esprit (2), peut être mis à la tête des premiers. Voici de quelle maniére s'explique cet illustre Abbé.

Vide, Ant. Possevi. Appar. Sacr. T. I, pag. 942. Nat. Alex. Hist. Eccl. T. VII, p. 159.

XLII. Justice que lui rend Louis Blosius.

« Taulere toujours orthodoxe, & illustre Défenseur de la « Foi Catholique, n'a rien enseigné que de conforme à la « saine Doctrine ; & ses Ecrits sont divins, comme peuvent « l'attester tous ceux qui sont un peu versés dans cette lecture. « Mais Eckius, embrasé lui-même de zéle pour l'honneur « de l'Eglise, n'a vû qu'avec peine, que Luther eût entrepris « de confirmer ses erreurs, par l'autorité de Taulere, « dont il a fait un magnifique éloge. On ne doit pas cependant « s'étonner, que cet homme impudent se soit avisé de « faire des Ouvrages de Taulere, ce qu'il a fait non-seulement « de ceux des Saints Peres, mais encore des divines « Ecritures, dont il a hardiment abusé, pour chercher quelque « appui à son Hérésie. Jamais Luther ne seroit devenu « Hérétique, s'il se fût fidélement attaché à la Doctrine de « Taulere, dont les seuls Ecrits suffisent pleinement, pour réfuter « toutes les Hérésies de nos jours.... Eckius ne croyoit « pas se tromper quand il disoit : Plût à Dieu que Taulere fût « inconnu, & qu'on ne vît pas ses Ouvrages dans les Monastéres ! « Pour moi, continue toujours Blosius, je dis au contraire, « & je le dis au nom du Seigneur : Plût à Dieu que « Taulere fût connu dans tout le monde ! plût à Dieu qu'on «

(1) Haud rarò sublimia quædam, & paucis experta, tanquam divini amoris vino ebrius eructat... Sed hæc solis perfectis, qui pro consuetudine exercitatos habent sensus ad discretionem boni & mali, scripta sunt. Nec ea parvuli adhuc, & in Dei amore teneri, temerè sibi assumere debent, &c. *Surius in Epist. Nuncup.*

(2) Contra ejus (Tauleri) obtrectatores apologiam Scripsit Ludovicus Blosius, recentior ejusdem Spiritus sancti devotissimus Discipulus. *Spondan. ad an.* 1355. *n.* 17.

LIVRE XII.

JEAN TAULERE.

» s'empressât davantage de lire, & de relire avec soin ses ex-» cellens Ouvrages ? Au reste, si faute de les avoir lûs avec » assez d'attention, Eckius en a parlé peu avantageusement, » il ne faut point penser qu'il l'ait fait par malice : mais l'ar-» deur du zéle, qui l'enflammoit contre un Hérésiarque, lui » a fait trop précipiter son jugement contre le saint homme » Taulere (1) ».

Ainsi parloit Louis Blosius ; l'Abbé Tritheme, n'a point fait un moindre éloge de la piété éclairée de Taulere, & du mérite de ses Ouvrages. L'onction du Saint-Esprit, dit-il, qui éclairoit ce profond Théologien, se fait aussi sentir dans tout ce qu'il a écrit, mais surtout dans ses excellens Discours sur la perfection de la vie intérieure (2).

XLIII. Et M. Baillet.

Nous n'ajouterons rien aux paroles de ces Auteurs, également pieux, habiles, & désintéressés. Leurs sentimens ne seront jamais démentis, par les personnes sages, qui liront les Livres de Taulere, dans le même esprit, qui les a dictés *.

(1) Taulerus Catholicæ fidei cultor integerrimus est. Ea quæ Scripsit, sana, & planè divina sunt, ut cognoscere possunt qui in illis sunt versati. Sed Eckius ardore Ecclesiæ succensus, indignè tulit quòd Lutherus magnificè laudaret Taulerum, & sententiis suis prava Dogmata confirmare niteretur. Quid verò mirum, si miser & infelix ille suos errores dictis Tauleri à se perperam allegatis tueri tentaverit, cùm non solùm sanctorum Patrum, verùm ipsius quoque Sacræ & Divinæ Scripturæ verbis impudentissimè ad suam Hæresim stabiliendam abutatur ? Si Doctrinæ Tauleri adhærere voluisset, profectò Hæreticus nunquam fuisset : nam ex unius Tauleri Scriptis Hæreses, quæ hisce temporibus emerserunt, plenissimè confutari possunt... Eckius non putans se falli, dicit : Utinam Taulerus prorsus lateret, & non involaret in Monasteria ! Ego verò in nomine Domini dico : Utinam Taulerus ubique gentium cognitus esset, atque à quampluribus diligentissimè legeretur ! Verùm Eckius, licèt minùs circumspectè damnaverit Taulerum, nondum à se satis studiosè lectum, nequaquam tamen hoc malignè fecisse credendus est : sed fervens ille zelus, quo invehebatur in Lutherum Hæresiarcham, facilè illi persuasit ut præpropere iniquam de sanctissimo viro Taulero sententiam ferret. *Lud. Blos. Lætiensis Abbas in Apologia pro Taulero.*

(2) Joannes Taulerus, Ordinis sancti Dominici, Theologus profundissimus, & Coloniensis civitatis fulcimentum, in declamandis concionibus nemini suæ ætatis secundus, vir in divinis & humanis scientiis eruditissimus, unctioneque Spiritûs sancti excellenter illuminatus, scripsit Sermones de internæ vitæ perfectione valde utiles, &c. *Abbas Trithemius. lib. de Scriptorib. Ecclesiast. Ap. Surium.*

* M. Baillet, dans son premier Tome des Jugemens des Sçavans, parle ainsi de notre Auteur : « Jean Taulere, qui mourut en » 1355, avoit porté à juste titre, le nom de » *Docteur illuminé*, parce qu'en effet, ses » Ouvrages sont remplis de l'Esprit de Dieu. » Mais parce qu'il eut le malheur de plai-» re à Luther, & d'être loué par sa bou-» che comme un Docteur véritablement » illuminé d'en haut, Eckius & quelques » autres Catholiques ont cru devoir en » tirer de mauvaises conséquences contre » les Ouvrages de cet Auteur. Ils ont tra-» duit en ridicule, & rendu odieux ce titre » légitime, qui formoit en nous un préjugé » favorable pour lui, & il n'a point tenu à » quelques-uns d'eux, qu'il ne passât pour » un Visionnaire. Mais l'Abbé de Blois, & » le Chartreux Surius, l'ont heureusement » défendu ; & on lui a conservé son titre » dans sa signification naturelle ». *Bail. T. 1, Jugem. des Sçavans, pag. 114.*

Fin du douzième Livre.

HISTOIRE
DES
HOMMES ILLUSTRES
DE L'ORDRE
DE
SAINT DOMINIQUE.

LIVRE TREIZIÉME.

HUMBERT II, DAUPHIN DE VIENNOIS, DEPUIS DOMINICAIN, PATRIARCHE D'ALEXANDRIE, ET ADMINISTRATEUR DE L'EGLISE DE REIMS.



QUELQUES Historiens ont parlé peu avantageusement de ce Prince; qu'ils ont voulu faire regarder comme un homme de peu de courage & de fermeté: ils n'ont épargné ni ses mœurs, ni sa conduite*. Mais on se formera sans peine une autre idée de ses qualités d'esprit, & de cœur; & on sera porté à lui rendre plus de justice, si on fait quelque attention à la suite de son Histoire; c'est-à-dire, à la sagesse de son Gouvernement; à son amour pour ses Peuples; à l'équité de ses Loix; à plusieurs beaux & utiles établissemens, qu'on doit à sa prudence, ou à sa Religion, & qui subsistent encore; à l'ordre qu'il mit d'abord dans sa Maison, & dans ses Etats; au choix qu'il sçut faire de ses Ministres; enfin à la ma-

I. Son vrai caractére peu connu de quelques Historiens.

Voyez la nouvelle Histoire de Dauphiné, dédiée à M. le Duc d'Orleans; Edition de Geneve 1722.

*Ce Prince, dit M. l'Abbé Fleury, étoit un homme mou, & efféminé, de peu de courage & de fermeté, qui vécut quelque tems dans la débauche. *Hist. Eccl. Liv. XCV, n.* 55.

niére, dont il se conduisit toujours avec ses amis, ses voisins, ses alliés, & envers ses ennemis; pour ménager ou se conserver les uns, & pour se mettre en état de ne point craindre les autres. L'art de régner, ou de gouverner ses sujets avec justice, & de mériter leur affection, fut moins en lui le fruit de l'expérience, ou de l'étude de plusieurs années, que celui d'un heureux naturel, & d'une noble éducation.

Dans un âge, où l'amour des plaisirs détourne bien souvent les Princes de leurs affaires les plus importantes, on vit le jeune Dauphin uniquement occupé du soin de remplir tous les devoirs d'un Souverain Chrétien, & politique en même tems. La Religion presque toujours régla ses démarches, ou lui fit glorieusement réparer les fautes, qu'elle ne lui avoit point fait éviter. Si après un Régne de plus de quinze ans, il disposa de tous ses Etats en faveur de nos Rois, pour se donner lui-même à Dieu, & le servir avec une nouvelle fidélité dans l'Ordre de saint Dominique, il ne consulta pas moins en cela l'avantage, & le repos de ses Peuples, que son inclination particuliére. Nous pourrions commencer ici l'Histoire de ce Religieux Prince; mais ce seroit le faire connoître trop imparfaitement. On pourra juger plus sainement des motifs, qui le déterminérent à cette importante action, par la connoissance que nous allons donner de toute la suite de sa vie.

II. Sa naissance.

Humbert, Fils puîné du Dauphin Jean II, & de Beatrix de Hongrie, nâquit sous le Pontificat de Clément V, pendant le Régne de Philippe le Bel, Roi de France, l'an 1312. Il n'étoit que dans sa septiéme année lorsqu'il perdit son pere, le cinquiéme jour de Mars 1319: & d'abord après, la Princesse Beatrix sa pieuse mere s'étant dépoüillée de ses biens, renonça à tous ses Droits en faveur de ses enfans, Guigues & Humbert, dont l'Oncle paternel, Henri Baron de Montauban, depuis élû Evêque de Metz, avoit été déclaré Tuteur.

Pendant que le Dauphin Guigues VIII, jeune Prince, qui sembloit être né pour la guerre, s'occupoit ou à donner ses ordres pour la sûreté de ses Frontieres, ou à assembler des Troupes pour repousser celles de Savoye, & de ses autres voisins jaloux; ou pour faire des courses sur leurs terres, Humbert son cadet couloit ses premiéres années, dans les exercices propres à former l'esprit & le cœur d'un Prince. Son Patrimoine, par les sages attentions du Tuteur, augmentoit tous les jours: & déja il avoit ajoûté le riche héritage de sa

Tante, Clémence de Hongrie Reine de France, & celui de Hugues Baron de Faucigny, à toutes les terres, que le Dauphin son Pere lui avoit laissées, pour lui tenir lieu d'appanage.

L'an 1328 Guigues, accompagné du Baron de Montauban, alla joindre en Flandres l'Armée du Roi Philippe de Valois: on assûre que, par sa valeur & sa bonne conduite, il contribua beaucoup au succès de la bataille de Cassel, que les François gagnerent sur les Flamands.* Il n'est pas certain que le Prince Humbert, âgé alors de seize ans, ait eû lui-même quelque part à cette glorieuse expédition. On sçait seulement que pendant son séjour dans le Faucigny, Guigues lui avoit fait sçavoir par un Exprès, l'ordre que le Roy avoit donné pour convoquer ses Vassaux. Peu de tems après, Humbert partit pour la Cour de Hongrie; & de-là s'étant rendu à celle de Naples, il s'arrêta auprès du Roi de Sicile, son Parent & son Ami. Pendant son séjour en Italie, il fit divers voyages à Rome, à Capoue, au Mont-Cassin; mais il ne pouvoit trouver une meilleure Ecole, ni un homme plus capable de le former à quelque chose de grand, que le Roy Robert, qu'un Auteur Contemporain appelle le plus sage Roy qui eût été dans la Chrétienté depuis cinq cens ans, tant par le bon sens naturel, que par la science, & ses excellentes vertus. Humbert, ayant atteint sa vingtiéme année, dans le mois de Juillet 1332, épousa la Niéce de ce Monarque, appellée Marie de Baux. Son Frere Guigues n'étoit que dans sa vingt-quatriéme année, quand il mourut les armes à la main devant le Château de la Perriere, qu'il assiégeoit dans l'Eté de 1333.

III. Il se forme sous la conduite de Robert, Roy de Sicile.

Jo. Villani, Liv. XII, c. 9.

Histoire Eccl. Liv. XCV, n. 15.

IV. Dont il épouse la Niéce.

La nouvelle de cette mort détermina d'abord Humbert à partir d'Italie, pour aller prendre possession des Etats, qui lui étoient échûs par droit de succession: mais la grossesse fort avancée de son Epouse lui fit différer pour quelque tems son départ. Elle accoucha le cinquiéme de Septembre, d'un Fils qui fut nommé André. Dans cet intervalle le Roi de Hongrie fit un voyage à Naples, pour y voir le Roi Robert son Oncle; le nouveau Dauphin alla à sa rencontre; & pendant les réjouïssances de la Cour, il préparoit tout pour son voya-

V. Mort du Dauphin de Viennois: Humbert son Frere succéde à ses Etats.

* M. le Gendre, dans son Histoire de France, attribue en partie l'heureux succès de cette journée, à la vigilance d'un Dominicain, Confesseur du Roy, qui ayant averti à propos Sa Majesté, de la manœuvre de Collin Zannequin, Général des Ennemis, empêcha que les François ne fussent surpris, & taillés en piéces, pendant qu'ils dormoient tranquillement dans leur Camp. *Nouv. Hist. de Franc. T. II, pag. 464.*

LIVRE XIII.

HUMBERT II.

ge, après avoir expédié des Lettres en faveur de Beatrix de Viennois, qui étoit déja chargée du soin du Gouvernement, & qui reçut un plein pouvoir d'agir dans toutes les affaires, pendant l'absence du Dauphin.

Humbert ayant fait avec beaucoup de diligence toutes les dispositions nécessaires pour son départ, prit congé du Roi Robert; & s'embarqua le 15 Octobre, avec son Epouse, son Fils, & tous ceux de sa Maison. Il arriva à Marseille le 21 de Novembre; & il y trouva plusieurs Seigneurs de ses Etats, qui étoient venus à sa rencontre. La Régente Beatrix, & une partie de la Noblesse de Dauphiné, l'attendit à Avignon. Il entra sur ses terres au commencement de Décembre 1333; & après s'être reposé peu de jours dans son Château de Beauvoir, demeure ordinaire des derniers Dauphins, Humbert II se rendit à Grenoble, où s'étant fait reconnoître, par la Noblesse, & par le Peuple, pour légitime successeur de Guigues son Frere, mort sans enfans, tous ses Vassaux, ou leurs Députés, vinrent l'assûrer comme à l'envi de leur foi, & de leur soumission.

V. Et reçoit les hommages de ses Vassaux à Grenoble.

Hist. de Dauphiné, Pag. 301.

Dès-lors le Dauphin ne parut occupé que du soin de rendre la justice à ses Sujets; & de les faire vivre tous dans l'abondance, & dans la paix. Après avoir ratifié la tréve, qui venoit d'être conclue avec le Comte de Savoye, par l'entremise des Envoyés du Pape; sa premiére attention fut de défendre le transport des grains hors de ses Etats. Il ordonna à ceux qui avoient la direction des Hôtels de Monnoye, de présenter leurs comptes, pour sçavoir précisément ce qui lui en devoit revenir. Par une autre Ordonnance, il condamna l'usage abusif de racheter, par des amendes pécuniaires, les peines établies par les Loix contre les Criminels. Et il examina avec soin la justice des plaintes, que lui fit le Baillif de Mâcon, à l'occasion de quelques désordres commis par ses Sujets sur les Terres de France.

VI. Ordonnances publiées par ce Prince: zéle pour la Justice.

Ibid.

Les longues Guerres entre les Dauphins de Vienne, & les Comtes de Savoye, avoient fort épuisé les forces des uns & des autres: Humbert sçut sagement profiter de la Tréve faite entre les deux Maisons, depuis la mort de Guigues, pour parvenir à une paix avantageuse, & durable. Il céda quelque chose de ses prétentions; le Comte de son côté en fit de même: & par la médiation de Philippe Prince d'Achaye, parent & ami commun des deux Souverains, tous leurs démêlés, furent

rent enfin terminés, & les articles de la paix arrêtés dès l'an 1334. * La conclusion du Traité étoit que ces Princes vivroient désormais dans une parfaite correspondance; qu'ils formeroient une ligue défensive contre leurs ennemis; & qu'ils se donneroient réciproquement dans l'occasion, tous les secours, dont ils auroient besoin. Les sages Ministres, qui avoient été employés pour amener les choses à ce point, reçurent aussi les pouvoirs nécessaires pour vuider toutes les difficultés, qui se rencontreroient dans l'exécution des Articles, & pour expliquer tout ce qui pourroit avoir besoin d'interprétation; afin qu'ayant été comme les arbitres de la paix, ils en fussent aussi les Conservateurs. En exécution de ce Traité, ceux qui avoient été faits prisonniers durant les guerres précédentes, recouvrérent leur liberté. Les biens occupés de part & d'autre sur les Terres du Dauphin, ou du Comte, furent rendus à leurs premiers Maîtres; & les ordres en furent donnés par ces Princes, à leurs Officiers, dans les lieux où ces biens se trouvoient situés.

* Pag. 302, 303.

VII. Il conclut la paix avec le Comte de Savoye : conditions du Traité.

Une paix désirée depuis long-tems, & si nécessaire au bien de l'Etat, fit honneur à la prudence du Dauphin; & augmenta de beaucoup l'affection que ses Sujets lui portoient. Quoiqu'il ne fut encore âgé que de vingt-deux ans, il soutint parfaitement cette idée de sagesse & d'équité, qu'on avoit de lui: & il donna plus d'une preuve de son amour pour le bon ordre, dans la visite qu'il fit de ses Etats. Le Briançonnois étoit un ancien patrimoine des Dauphins; où se trouvoient plusieurs Places, qu'on avoit d'autant plus d'intérêt à conserver, qu'étant plus avancées sur la Frontiére, elles auroient donné entrée dans le Pays, à celui de ses voisins, qui s'en seroit rendu le maître. Humbert alla d'abord à Briançon & à Cesane, d'où il parcourut les autres Vallées, sur les Frontiéres du Piémont. Pendant qu'il étoit à Oulx, il entreprit de punir le crime de François de Bardonnanche: c'étoit un des Seigneurs les plus distingués de cette Contrée; qui, sous le Dauphin Guigues, s'étoit révolté, & avoit entrainé dans la révolte plusieurs Gentilhommes des environs. Le feu de la rébellion n'étoit pas encore bien éteint, lorsque Humbert arriva sur les lieux. Pour en prévenir les suites, il fit enfermer ce Seigneur dans le Château d'Exiles: mais le Prisonnier força, ou corrompit sa garde; & s'étant rendu maître de la Place, il la livra au Comte de Savoye. Bientôt après, il fut arrêté de

Ibid.

VIII. Prévient les révoltes, & fait arrêter le Chef des révoltés.

LIVRE XIII.

HUMBERT II.

nouveau, & conduit au Château de Pisançon près de Romans, d'où il trouva encore le moyen de s'échapper. On lui fit son procès par contumace : & c'est à ce sujet que le Dauphin, séant dans son Tribunal, rendit la sentence, par laquelle il confisqua tous les biens du coupable, & le condamna lui-même à un bannissement perpétuel. Il voulut cependant qu'on fît des recherches éxactes contre ceux, qui avoient eû en garde François de Bardonnanche dans le Château d'Exiles, sur les soupçons qu'il eut de quelque secrete intelligence de leur part avec le Prisonnier.

IX. Entreprend de terminer les différends de deux puissans Partis, divisés dans ses Etats.

Il s'éleva presque en même tems un différend entre les Maisons des Allemands & des Aynards ; & ces démêlés, en divisant la Noblesse, jetterent une semence de discorde dans les Etats du Dauphin ; où ces Seigneurs, qui y tenoient un rang considérable, avoient formé deux puissans partis. Pour faire cesser tous ces troubles, Humbert crut qu'il devoit plûtôt user de douceur & de prudence, que d'autorité. Il essaya d'abord d'engager les Parties à suspendre tous actes d'hostilité ; & à nommer elles-mêmes des Arbitres de leurs différends. Mais voyant que cette Guerre intestine continuoit toujours, il prit d'autres voyes pour la terminer ; & ordonna aux Chefs des deux Partis, sous des peines rigoureuses, de se trouver à Grenoble, au jour marqué pour une assemblée solemnelle, qu'il y devoit tenir.

Pag. 304, 305.

Pendant que le Dauphin, toujours attentif à assûrer, ou à rétablir la tranquillité parmi ses sujets, s'occupoit de cette affaire, les Députés du Roi Philippe de Valois en traitoient une autre à la Cour du Pape, au sujet du Fauxbourg de Vienne, appellé Sainte Colombe, au-delà du Rhône. L'Historien du Dauphiné assûre que ce Fauxbourg n'avoit jusqu'alors reconnu d'autre jurisdiction que celle de l'Eglise. Cependant nos Rois & les Dauphins y prétendoient également. Philippe de Valois, dès le commencement de son Régne, ayant repris la négociation déja commencée par Charles IV, les choses avoient été réglées à sa satisfaction, sans que l'Archevêque de Vienne, Bertrand de la Chapelle, y apportât aucun obstacle ; & sans qu'il y mît aucune autre condition que celle du consentement du Saint Siége : ce que Sa Majesté ne fit point difficulté d'accepter. Mais Humbert II croyant qu'il étoit de son intérêt d'empêcher l'éxécution de ce Traité, faisoit agir auprès du Pape, pour le dé-

Pag. 301.

X. Le Roy de France veut unir à son Domaine, le Fauxbourg de Vienne, appellé sainte Colombe.

tourner de donner son consentement. Les Députés du Roi s'apperçurent bien-tôt, que la Cour de Rome avoit des égards particuliers pour le Dauphin: c'est pourquoi ils envoyérent vers ce Prince, le Sénéchal de Beaucaire, & Philippe Gillier, qui lui représentérent que les Rois de France avoient toujours affectionné les Dauphins; que de tout tems ils avoient tâché de se les acquérir par des bienfaits; que Beatrix de Hongrie sa Mere, & Marie de Baux son Epouse étoient l'une & l'autre Cousines germaines du Roi; qu'ayant des ménagemens à garder avec un si grand Prince son allié, il ne lui convenoit pas de traverser ses desseins dans une affaire qui l'interessoit si peu; qu'il étoit d'ailleurs mal fondé de disputer au Roi le pouvoir d'occuper un poste situé en partie sur ses terres, & qu'il jugeoit avantageux pour la sûreté du pays; sur-tout après que Sa Majesté avoit offert des équivalens, qui auroient dû le contenter, au cas qu'il en souffrît quelque préjudice.

Pag. 505

XI. Le Dauphin s'y oppose.

Humbert peu touché alors de ces remontrances répondit aux Envoyés, que son intention, & son intérêt étoient d'éviter toujours avec soin de rien faire, qui pût déplaire au Roi Très-Chrétien, dont l'alliance lui étoit si honorable: mais qu'ayant autant de sujet de compter sur son équité, & sur sa protection, il ne pouvoit se persuader que ce Prince voulût lui ôter un droit, qu'il tenoit de la succession de ses Peres, qui de tems immémorial avoient joüi de la jurisdiction de Sainte Colombe, comme d'une dépendance du Comté de Vienne: qu'au surplus il supplioit Sa Majesté de laisser subsister les choses en l'état, où elles étoient, sans y rien innover.

XII. Fait un voyage à la Cour de France, & donne enfin son consentement.

Une telle réponse ne pouvoit être agréable aux François; & Humbert comprit bien qu'elle le seroit encore moins au Monarque, dont il ne vouloit pas se faire un ennemi. Ainsi dans l'espérance de trouver quelque tempérament, qui pût le satisfaire, il résolut de faire un voyage à la Cour de France: & il y fut suivi par ses principaux Officiers, au nombre desquels étoit Jean de Cors, autrefois Prieur des Dominicains de Grenoble, alors Evêque de Tinia, Chancelier, & Confesseur du Dauphin, à la personne du quel il étoit fort attaché. Ce fut apparemment par le conseil de ce Prélat, que Humbert se désista enfin de l'opposition qu'il avoit formée à l'éxécution du Traité de Sainte Colombe. Sa condescendance engagea Philippe de Valois à favoriser le ma-

LIVRE XIII.

HUMBERT II.

* XIII. Conclut le mariage de son fils, avec la fille du Roy de Navarre. 1335.

riage, qu'on traitoit alors entre le jeune André Fils du Dauphin, & Blanche d'Evreux Fille du Roi de Navarre. * Les promesses en furent faites solemnellement pendant le séjour du Dauphin à la Cour de France (quoique le Prince André ne fût encore âgé que de deux ans). & les deux Souverains se séparérent avec des marques d'une satisfaction réciproque. Allant à Paris, Humbert avoit passé en Auvergne, à dessein de s'y faire reconnoître par les Vassaux rélevans de ses terres; & dans son retour, il visita celles qu'il avoit en Normandie, où il se fit rendre hommage par ceux qui tenoient des Fiefs rélevans de lui. Ces Domaines lui étoient échûs par le Testament de la Reine Clémence, qui l'avoit institué son héritier, comme nous l'avons déja remarqué.

Pag. 306.

XIV. Se fait reconnoître en Auvergne, & en Normandie.

Benoît XII. venoit de succéder à Jean XXII; & le Dauphin, qui, à l'éxemple de ses Peres, cultivoit avec soin la bienveillance des Papes, n'étoit pas moins agréable au nouveau Pontife, qu'il l'avoit été à son prédécesseur. C'est ce qui porta Louis de Baviere à rechercher lui-même l'amitié de ce Prince, afin qu'il travaillât à le réconcilier avec le Saint Siége: & pour l'engager plus fortement dans ses intérêts, l'Empereur élû lui fit offrir le Titre de Roi de Vienne. Mais les affaires étoient trop brouillées pour oser espérer de les voir jamais en voye d'accommodement. Humbert ne voulut ni tenter une entreprise si difficile, ni accepter la dignité, ou le titre de Roi, qu'après que Louis de Baviere auroit été reconnu Empereur par le Pape.

Ibid.

XV. Louis de Baviére lui offre le titre de Roy de Vienne. Sage refus du Dauphin.

XXVI. Ordonnances utiles.

Renfermé dans ses Etats, le Dauphin fit plusieurs sages Réglemens, tant pour la dépense ordinaire de sa Maison, & empêcher le luxe de ses Officiers, que pour prévenir la dissipation, & le désordre dans les Finances; ou pour faire rendre plus éxactement la justice à ses Sujets. La nouvelle Histoire du Dauphiné explique tous ces Articles avec beaucoup d'étenduë, & dans un grand détail.

Pag. 354. &c.

Mais ces soins domestiques, qui faisoient sans doute honneur à la sagesse d'un jeune Prince, ne diminuoient rien de ses attentions à protéger ses amis dans le besoin, ou à terminer leurs différends. La Guerre s'étant allumée l'an 1336, entre le Duc de Bourgogne & quelques Seigneurs confédérés, dont le principal conservoit des liaisons particulières avec le Dauphin, & cultivoit son amitié, ce Prince mar-

XVII. Il se trouve à la Bataille devant Chaussin.

cha à son secours; il se trouva à la Bataille, qui se donna devant Chaussin entre le Duc, & ces Seigneurs.* Cet événement qui ne décida de rien, fut suivi bientôt après de la Paix; & le Dauphin ramena, ou congédia aussitôt ses Troupes.

* Pag. 308.

Aymard IV, Comte de Valentinois, & Henry de Villars alors Evêque de Valence, vivoient toujours dans la mésintelligence, qui avoit commencé depuis long-tems sous leurs prédécesseurs. L'estime, qu'ils faisoient l'un & l'autre de la prudence & de la droiture du Dauphin, les engagea à le choisir pour arbitre de leurs différends. Humbert indiqua une assemblée à Chabeuil, où il promit de se rendre pour chercher les moyens de finir tous ces démêlés : mais les choses n'étant pas encore disposées à un accommodement, il fit convenir les Parties d'une Tréve, qui devoit être une préparation à la paix. On ajoûte, que l'accommodement désiré entre le Comte & l'Evêque de Valence, n'étoit pas le seul motif du voyage que le Dauphin fit à Chabeuil : il avoit encore en vûe de se faire rendre l'hommage, qu'il croyoit lui être dû par le Comte, qui de son côté usoit de continuelles remises, pour s'en dispenser. Mais ayant été condamné dans le Conseil Delphinal, & ne pouvant plus se dérober aux poursuites du Dauphin, ce Comte fut enfin obligé de le reconnoître pour Seigneur, & de satisfaire à l'hommage qu'il lui devoit. Humbert fit à peu près dans le même tems un nouveau Traité avec le Comte de Savoye, pour terminer entiérement leurs démêlés, en confirmant la Paix conclue entr'eux l'an 1334, & ratifiée en 1335.

XVIII. Fait conclure une Tréve entre le Comte de Valentinois, & Henry de Villars, reçoit les hommages du premier.

Pag. 313.

XIX. Et renouvelle sa paix avec le Comte de Savoye.

Mais tandis que chéri de ses Sujets, & estimé de ses voisins, tout sembloit lui succéder selon ses vœux, au-dedans & au-dehors de ses Etats, le Seigneur éprouva sa constance, par un coup aussi sensible qu'étoit la perte de son Fils unique. Quelques Historiens n'ont placé la mort de ce jeune Prince, qu'en l'année 1338. Mais l'Auteur de la nouvelle Histoire du Dauphiné soutient qu'elle est arrivée en 1335. Un Acte, dit-il, nouvellement recouvré a détruit une fausse Tradition sur le tems, & sur la cause de la mort du Prince André Fils de Humbert II. L'inscription mise après coup sur son Tombeau, qu'on voit dans l'Eglise des Jacobins de Grenoble, a marqué cet événement trois ans après sa véritable époque. On a supposé qu'il étoit tombé d'une fenê-

XX. Mort de son fils unique.

Pag. 306.

LIVRE XIII.

HUMBERT II.

tre d'entre les bras de sa nourrice ; quoiqu'il paroisse par ce même Acte, qu'il étoit malade quelque tems auparavant, & qu'il y ait lieu de croire qu'il mourut de cette maladie *.

Quoiqu'il en soit & de cette Tradition, & de l'Acte, par lequel on prétend la détruire, il est certain que ce ne fut que vers l'an 1338, que le Dauphin, encore dans la fleur de son âge, conçut le dessein de disposer de ses Etats en faveur du Roi de Sicile : ce qui ne fut point éxécuté. Il reçut cependant des Lettres de Philippe de Valois, qui l'invitoit à venir à son secours, dans la Guerre qu'il avoit à soutenir contre le Roi d'Angleterre, & les Flamands. Humbert, par sa réponse au Roy Très-Chrétien, témoigna qu'il étoit disposé à le suivre, y étant déja tenu comme Vassal ; mais il fit remarquer que le terme qu'on lui prescrivoit étoit si court, & la saison si avancée, qu'il ne lui étoit pas possible d'avoir fait les préparatifs nécessaires, pour se trouver à Amiens aux Fêtes de la Pentecôte, ainsi que l'ordre le portoit. Il ne laissa pas d'ordonner aux Baillifs de se tenir prêts à marcher avec leurs Milices, aux premiers avis qu'ils en recevroient.

Pag. 313.

XXI. Fidélité du Dauphin à la France. Pag. 316.

Louis de Baviere, qui s'étoit uni aux Ennemis de la France, sollicitoit en même tems le Dauphin de lui amener tout ce qu'il auroit de Troupes, de Vassaux, & d'Amis, pour le mettre en état de se faire raison par les voyes des armes, des infractions faites, disoit-il, par les François aux derniers Traités de Paix avec l'Empire. Mais Humbert insensible aux priéres de ce Prince, & à ses sollicitations, ainsi qu'il l'avoit été à ses magnifiques promesses, demeura toujours ferme dans les intérêts de la France, résolu de suivre avec fidélité ses engagemens, & de ne rien faire de contraire à la foi qu'il avoit promise au Roi. Dans un second voyage qu'il fit à Paris, il acheva de dissiper les inquiétudes du Monarque sur ce sujet. Mais il s'en procura depuis plusieurs à lui-même ; & il se jetta dans de longs embarras, en voulant se rendre maître absolu de Vienne, & y étendre son autorité au préjudice de celle de l'Archevêque, & du Chapitre.

XXII. Embarras où il se jette en voulant trop étendre son autorité dans Vienne.

* Par un Article du compte de Jean de Poncy, Trésorier du Dauphin, il paroît que ce jeune Prince mourut dès les premiers jours d'Octobre 1335. Le Trésorier y met en dépense la somme payée pour son Cercueil, & pour ses Obséques. Si l'Epitaphe, qu'on lit aujourd'hui, ne met cette mort qu'au 21 de Juillet 1338, il y a apparence que la date a été restituée sur des faux mémoires, lorsque le Tombeau de ce Prince, qui avoit été ruiné pendant les Guerres, fut rétabli par ordre du Parlement de Grenoble en 1583. *Preuves de l'Histoire de Dauphiné, sous Humbert II, pag. 303.*

L'entreprise parut d'abord lui réüssir : les habitans, obligés de recevoir les conditions qu'il voulut leur imposer, lui prétérent serment de fidélité ; & le Chapitre, presque toujours brouillé avec l'Archevêque, subrogea sans peine le Dauphin à tous ses droits, en lui cédant sa jurisdiction temporelle sur la Ville. On régla en même tems l'équivalent que le Dauphin devoit donner en compensation. Mais l'Archevêque forma aussitôt une instance devant le Pape, pour faire déclarer nul le Traité que venoit de faire le Chapitre : & le succès du procès, que le Prince eut à soutenir devant le Saint Siége, contre ce Prélat, ne fut pas aussi heureux qu'il se l'étoit promis.

Pag. 314, 315.

XXIII. Il lui en coûte moins pour arrêter les projets ambitieux du Comte de Savoye.

Il lui en coûta moins pour arrêter quelques nouvelles entreprises de la Cour de Savoye. Ayant appris que, pendant ses voyages tantôt en France, & tantôt à Avignon, le Comte de Savoye, pour profiter de son absence, se fortifioit sur la frontiére ; & faisoit élever un Château à Belle-Combe, qui lui donnoit une entrée libre sur ses terres, Humbert fit aussitôt expédier des ordres, pour convoquer ses Milices, & celles de ses Vassaux. Le terme fut marqué pour le lieu, & le tems. Mais le Comte de Savoye, craignant de s'engager dans une nouvelle Guerre, fit cesser les Travaux qu'il avoit commencés, & qui donnoient de l'ombrage au Dauphin.

Pag. 317.

XXIV. Réglemens, pour l'exercice de la Jurisdiction Ecclésiastique.

Ce Prince avoit déja rendu plusieurs Ordonnances touchant l'exercice de la jurisdiction Ecclésiastique dans ses Etats : & il en publia quelques autres, que la justice, & son amour pour ses Peuples sembloient lui avoir dictées. Nous pouvons en parler ici tout de suite, quoiqu'elles n'ayent été rendues que dans des tems différens.

XXV. Il défend certains divertissemens militaires.

Pag. 311.

La Noblesse, encore dans le quatorziéme siécle, étoit fort adonnée à ces divertissemens militaires, qu'on appelloit des Joûtes & des Tournois : mais parce qu'on y faisoit de très-grandes dépenses ; & que la fin de ces sortes d'exercices étoit souvent tragique, le Dauphin les défendit sévérement dans ses Etats.

XXVI. Et révoque tous les priviléges accordés aux Juifs.

Ibid.

A l'exemple des anciens Dauphins, & de plusieurs autres Princes, Humbert avoit d'abord permis aux Juifs, d'exercer leur commerce sur ses terres, moyennant les subsides qu'ils s'obligeoient de lui payer. L'expérience & les réfléxions qu'il fit depuis lui ayant fait craindre, que ces sang-sues n'eussent bientôt épuisé les Peuples, par leurs usures, si on les laissoit

long-tems joüir de la permission accordée, il la revoqua; & il abolit tous les priviléges, que lui-même, ou ses prédécesseurs avoient accordés aux Juifs; aimant mieux être privé des subsides, qu'il en retiroit, que de souffrir désormais ce qui tournoit au désavantage de ses Sujets, & à leur ruine.

Pour réformer divers autres abus, & arrêter le cours des usures publiques, Humbert nomma quatre Commissaires, avec pouvoir de juger & de punir ceux qui se trouveroient coupables. Il fit plus; il déclara que, sans aucun égard à ses intérêts, s'il paroissoit aux Commissaires, qu'il possédât lui-même des biens sans titre légitime, il vouloit qu'ils prononçassent librement contre lui, & qu'ils en ordonnassent la restitution, sous l'obligation réciproque, où seroient ceux qui détiendroient des biens reconnus être de son Domaine, de les lui abandonner.

XXVII. Commissaires nommés pour l'éxamen des Contrats usuraires: il se soumet lui-même à leurs ordonnances. Pag. 316.

Mais un des traits les plus marqués dans l'Histoire de Dauphiné, & le plus digne de la sagesse de Humbert II, c'est l'institution du Conseil Delphinal: Ce Prince dès l'an 1336 l'avoit établi à Saint Marcellin: & trois ans après il le transféra à Grenoble, par une Ordonnance, où il marqua le Plan général du gouvernement, & la maniére de procéder dans ce Tribunal, qu'il rendit Souverain. Par une seconde Ordonnance, il nomma tous les Officiers, qui devoient composer cette compagnie, dont il augmenta beaucoup la jurisdiction, & le pouvoir: il lui attribua un Sceau particulier; & en fixa pour toujours la résidence dans la Capitale de ses Etats.

XXVIII. Conseil Delphinal, établi d'abord à saint Marcellin, & transféré ensuite à Grenoble. Pag. 319.

Voulant procurer de nouveaux avantages à ses Sujets, & donner en même tems plus de lustre & de réputation à la Ville de Grenoble, le Dauphin, avec l'agrément du Pape, y établit une Université; où on devoit enseigner les Lettres Humaines, la Médecine, le Droit Civil & Canonique. L'extrême désir qu'avoit ce Prince de voir réussir son projet, le porta à accorder plusieurs beaux priviléges aux Maîtres & aux Etudians. Il pourvût à leur sûreté, à leurs commodités, & à tout ce qui pouvoit contribuer à leur avancement. Ses desseins furent en partie remplis; & on vit sortir de sçavans Hommes de cette Université, qui a été depuis réunie à celle de Valence.

XXIX. Université établie dans la même Ville.

Pag. 320. XXX. Réunie depuis à celle de Valence.

La magnificence, la piété, & la Religion, qui faisoient le principal caractére du Dauphin, l'engagérent encore à répandre

pandre avec profusion, ses bienfaits sur les Ordres Religieux. Le Couvent des Augustins de Crémieu, fondé par le Dauphin Jean II, ressentit les libéralités du Prince Humbert : il augmenta le nombre des Religieux ; & pourvut à leur entretien, par divers Dons considérables ; & par une rente annuelle qu'il leur assigna sur quelques-unes de ses Terres. Les Carmes ne furent point oubliés, ni les Religieuses de sainte Claire. La Maison de Chalais près de Voreppe, avoit passé depuis long-tems de l'Ordre de saint Benoît, à celui des Chartreux : Humbert II, voulut témoigner à ceux-ci son affection pour leur saint Institut, par diverses franchises qu'il leur accorda ; & par une confirmation autentique de tous les privilèges, dont cette Maison avoit joui sous ses Prédécesseurs. La grande Chartreuse conserve aussi plusieurs Monumens de sa pieuse libéralité. Il n'en marqua pas moins au Prieuré de saint Robert, qui est un Monastére de saint Benoît près de Grenoble. Outre qu'il en augmenta beaucoup les revenus, & les domaines, il mit sous sa sauve-garde tous les biens de cette Maison, quelque part de ses Etats qu'ils fussent situés. Le Chapitre de saint André eut également sa part aux bienfaits de ce religieux Prince, qui n'attendit ni ses vieux jours ; ni (comme on fait ordinairement) le tems d'une derniére maladie, pour distribuer une partie de ses biens, aux pauvres, aux Eglises, ou aux personnes spécialement consacrées au service de Dieu.

XXXI. Pieuses libéralités envers quelques Monastéres.

Mais de tous les Ordres Religieux, il n'en est point à qui Humbert ait donné de plus grandes marques d'estime, & d'affection, qu'à celui de saint Dominique. Ses deux Chapelains & son Confesseur étoient toujours de cet Ordre. Sa confiance aux lumiéres, & en la probité connue de Jean de Cors, l'avoit engagé à lui procurer la dignité d'Evêque, à le nommer ensuite son Chancelier, & à le mettre à la tête du Conseil de Régence, à qui il laissoit le gouvernement de ses Etats, lorsqu'il étoit obligé de s'en éloigner. Le Couvent des FF. Prêcheurs de Grenoble, étoit déja redevable à la générosité des anciens Dauphins, de tout ce qu'il pouvoit avoir de biens, & de privilèges : Humbert II, ajoûta encore beaucoup à tout ce qu'avoient fait ses Prédécesseurs.

XXXII. Il donne des marques singuliéres de son estime à l'Ordre de saint Dominique.

Vide, Echard. T. I. pag. 641, 642. Et Hist. Delph. passim.

Ayant résolu de fonder un Monastére de Filles de saint Dominique, il leur destina son Château, & sa Terre de Montfleury. Leur nombre devoit être d'abord de quatre-

LIVRE XIII.

HUMBERT II.

vingts Religieuses, outre six Religieux pour leur administrer les Sacremens. Cette disposition a souffert quelques changemens (ce nombre dans la suite ayant été augmenté, & quelquefois diminué) mais, ajoûte l'Historien du Dauphiné, que nous nous faisons un plaisir de suivre, parce qu'il apporte ordinairement les preuves de ce qu'il avance, « Ce » qu'il y a eu de constant & d'invariable, c'est une grande » régularité de mœurs & de conduite, qu'on a sçu allier dans » ce Monastére, avec une honnête liberté, & qui depuis son » Institution y a tenu lieu de Clôture la plus exacte. A quoi » peut avoir contribué l'extrême attention qu'on a toujours » eue, sur la naissance & l'éducation des personnes qui y ont » été reçues. On remarque les noms des plus considérables » Familles de cette Province, parmi ceux des Filles, qui sont » entrées dans cette Communauté depuis qu'elle est éta» blie ».

Pag 326.
XXXIII. Monastére de Filles du même Institut, fondé à Montfleury.

La Terre de Montfleury étoit une des principales de l'ancien Domaine des Dauphins. La situation agréable du Château l'avoit fait choisir par quelques-uns d'eux, pour leur Maison de plaisance. Béatrix de Savoye, qu'on surnomme *la grande Dauphine*, y avoit fait long-tems sa résidence ordinaire: & c'est sans doute pour cette raison, que ce riche & gracieux Domaine avoit été assigné depuis peu d'années pour le Douaire de Marie de Baux: aussi fallut-il avoir son consentement, lorsque Humbert II, son Epoux, voulut faire de cette Maison, un Monastére. Le Pape Clément VI, ne se contenta pas de confirmer l'établissement, & d'approuver toutes les clauses contenues dans l'Acte de Fondation; Sa Sainteté attribua encore à cette Communauté tous les priviléges, qu'avoit celle de Prouille; ensorte que toutes les prérogatives accordées par divers Papes, à cet ancien Monastére, devinrent dès-lors communes, par la Bulle de Clément VI, à la nouvelle Maison de Montfleury.

XXXIV. Et honoré de plusieurs priviléges, par le Pape Clément VI.

Tout ce que nous venons de rapporter faisoit sans doute honneur à la Religion du Dauphin; mais on ne remarque pas moins son équité, & l'étendue de sa charité dans les deux Ordonnances, qu'il donna dans le cours de l'année 1341. Toujours attentif à observer lui-même les loix, qu'il vouloit faire garder à ses Sujets, afin que chacun pût jouir paisiblement de ce qui lui appartenoit; il fit réfléxion aux dégats que lui, ou ses Prédécesseurs pouvoient avoir causés sur les

XXXV. Le Dauphin ordonne qu'on répare les dommages faits à quelques Monastéres, par lui ou ses Prédécesseurs.

terres des Abbayes, & des Monastéres, soit dans le passage de leurs Troupes, ou dans des parties de chasse: & pour réparer ces dégats, il assigna par forme de dédommagement une partie des amendes, qui devoient lui revenir dans les lieux, où ces Abbayes étoient situées; protestant d'ailleurs qu'il seroit toujours prêt à écouter les remontrances, lorsqu'on voudroit lui en faire sur des pareils sujets. Il éxempta en même tems ses Peuples de toute sorte de subsides extraordinaires, en considération des charges, qu'ils avoient eû à supporter depuis le tems de Humbert I, son ayeul. Un Historien a cru que ces sentimens d'humanité lui avoient été inspirés, pendant une maladie, par des personnes de vertu, qu'il honoroit de sa confiance. Mais en général on peut dire, que le cœur de ce bon Prince n'avoit pas besoin d'être sollicité, pour se porter à faire du bien.

XXXVI. Sentimens de bonté & d'humanité naturels à ce Prince. Pag. 323.

La correspondance, qu'il avoit toujours entretenue avec la Cour de Rome, engagea de nouveau Louis de Baviere en 1343, à vouloir se servir de son credit auprès du Saint Siége, persuadé qu'il ne pouvoit choisir d'entreméteur plus propre à ménager sa réconciliation avec le Pape Clément VI. Ce Souverain Pontife avoit en effet beaucoup d'estime & d'amitié pour la personne du Dauphin: & celui-cy souhaitoit avec ardeur de voir finir les fâcheux démêlés, qui depuis tant d'années causoient des maux infinis, dans l'Italie, & dans toutes les parties de l'Empire. D'ailleurs la Lettre qui devoit être présentée au Pape, par les Ambassadeurs de Louis de Baviere, étoit pleine de déférence, & de respect envers le Saint Siége. Ce Prince se reprochoit à lui-même ses anciennes démarches contraires aux intérêts du Siége Apostolique; il abjuroit tous les sentimens, où il auroit pû être, qui ne seroient pas conformes à ceux de l'Eglise Romaine; il abandonnoit, & regardoit comme indignes de sa protection, toutes sortes de personnes, qui voudroient se soustraire à la soumission dûe au Vicaire de Jesus-Christ. Enfin il demandoit humblement d'être absous des Censures qu'il avoit encourues, & de rentrer en grace auprès du Saint Pere, sous la protestation expresse qu'il faisoit, de vouloir expier ses fautes par un voyage en la Terre-Sainte; où il offroit d'aller en personne faire la Guerre aux ennemis du nom Chrétien.

XXXVII. Il essaye de réconcilier Louis de Baviére, avec le Saint Siége.

Pag. 329.

Ce fut pour porter cette parole, & faire serment au Pape

LIVRE XIII.

HUMBERT II.

de la tenir inviolablement, que l'Empereur avoit prié Humbert II, de se mettre à la tête de ses Ambassadeurs. Le Dauphin flatté de l'espérance de réussir ne refusa pas la commission; il se rendit à Avignon avec les Ambassadeurs; & il employa ses sollicitations, son crédit, & ses amis, pour l'heureux succès de l'affaire. Mais comme Clément VI marchoit sur les traces de ses deux Prédécesseurs, il eut pour suspectes les intentions, & les promesses de Louis de Baviere, accusé de faire peu de cas des paroles qu'il donnoit. Ce défaut de confiance rendit la négociation inutile, & fit rejetter toutes les propositions d'accommodement.

XXXVIII. Il se rend pour cela à Avignon, mais inutilement.

Le voyage ne fut pas également infructueux pour le Dauphin: pendant le séjour qu'il fit à Avignon, il termina à son avantage différentes affaires, dont parlent les Historiens. Il reçut une députation de la part du Marquis de Saluces, qui s'offroit de se rendre son Vassal; & il prit des mesures pour marcher lui-même au secours des Chrétiens, opprimés ou persécutés en Orient. Ce ne fut cependant que deux ans après, qu'il obtint le Commandement de l'Armée Chrétienne. Le 25 de May 1345, il en prêta le serment: & le lendemain, jour de la Fête-Dieu, il reçut des mains du Pape la Croix, & l'Etendart de l'Eglise, qu'il fit porter devant lui dans les ruës d'Avignon, avec le sien à côté, marchant en Procession, & suivi d'un nombreux cortége de Croisés. Outre les Troupes qu'il devoit lever dans ses Etats, il s'obligeoit de fournir cinq Vaisseaux bien armés, pour les joindre à ceux des autres Princes confédérés; & de les entretenir à ses dépens pendant tout le tems de l'expédition.

Pag. 330, 333.

XXXIX. Obtient du Pape le commandement d'une Croisade contre les Infidéles d'Orient.

Pag. 335.

Mais autant que le Dauphin faisoit paroître d'ardeur pour cette grande entreprise; autant déplaisoit elle à ses véritables amis, & à ses plus fideles serviteurs. Quoiqu'il fût alors dans sa trente-troisiéme année, plusieurs Cardinaux n'étoient point persuadés qu'il eût encore toute l'expérience nécessaire pour conduire avec succès un si haut dessein. D'ailleurs le sort des Guerres éloignées, presque toujours fatales à ceux qui les entreprennent; les grandes dépenses, ausquelles elles les engagent, & les suites de l'absence du Souverain, ordinairement préjudiciables à ses Peuples: tout cela faisoit envisager l'emploi qu'on venoit de donner au Dauphin, comme un fardeau dont on n'étoit pas d'avis qu'il se chargeât. L'Evêque de Grenoble surtout fit de vives instances pour le dé-

Ibid.

tourner de ce dessein. Humbert y persista néanmoins, & ne parut plus occupé que des moyens de l'éxécuter, d'une maniére qui lui fit honneur, & qui fût utile à la Religion.

*XL. Préparatifs de cette grande expédition.

* Après s'être assûré des fonds considérables, qu'il fit lever avec quelque rigueur sur les Nobles, & les Seigneurs temporels; & pour lesquels il avoit invité les Evêques, les Abbés, les Communautés Religieuses de contribuer, en leur représentant les avantages que l'Eglise recevroit de ce secours, il fit une repartition sur toutes ces recettes; dont la principale portion fut destinée aux frais de la Guerre, & l'autre devoit être employée aux besoins de l'Etat. Henry de Villars, déja Archevêque de Lyon, étoit depuis long-tems l'homme de confiance, sur qui le Dauphin se reposoit de ses plus importantes affaires: il le nomma son Lieutenant, ou Régent de ses Etats pendant son absence; & l'Evêque de Grenoble, Prélat aussi d'un mérite distingué, fut choisi pour l'assister dans les fonctions du Gouvernement, & pour tenir sa place, en cas d'absence, ou de mort. Enfin il fut convenu que toutes les résolutions prises dans le Conseil de Régence, seroient communiquées aux Commissaires du Roi, qui devoient résider auprès de l'Archevêque Régent, afin de donner leur avis dans les occasions qui se présenteroient; sans pourtant que celui-ci fût absolument obligé de s'y soumettre; son autorité étant en tout égale à celle du Dauphin, lorsqu'il l'exerçoit en personne. Il y avoit déja un Traité conclu entre Philippe de Valois, & Humbert II, pour le transport du Dauphiné à la Couronne de France: & ce Traité, dont il faudra parler dans la suite, fut le motif de la part qu'on donna aux Commissaires du Roi, dans la connoissance; ou l'administration des affaires publiques.

XLI. Il nomme l'Archevêque de Lyon, Régent de tous ses Etats, pendant son absence.

Pag. 336.

XLII. Les Commissaires du Roy, sont admis au Conseil de la Régence.

Toutes ces dispositions étant faites, Humbert se rendit à Marseille dès le mois d'Août 1345. Il étoit accompagné de Marie de Baux son Epouse; qui, ayant toujours vécu avec lui dans une étroite union, ne put se résoudre à s'en séparer. Elle aima mieux suivre la destinée de son mari, parmi les incommodités & les risques d'un long voyage, que d'essuyer les inquiétudes, que lui auroit causé sans cesse la crainte des périls, où il s'alloit exposer. Tout étant prêt pour l'embarquement, le Dauphin partit de Marseille, le second jour de Septembre; & alla mouiller ce jour-là à une Isle voisine; où il régla quelques affaires qu'il n'avoit pû terminer. Dans une

XLIII. Départ du Dauphin: il s'embarque à Marseille, accompagné de son Epouse.

Pag. 370.

Ordonnance ; qui contient plusieurs dispositions, il nomma des Commissaires pour tenir la main au payement de ses dettes, & pour faire restituer tout ce qu'on justifieroit, que lui ou ses Prédécesseurs pourroient avoir pris injustement. Ayant mis le lendemain à la voile, on aborda bientôt sur les côtes de Toscane : le Dauphin alla à Florence ; & se rendit ensuite à Venise. Il avoit des Lettres du Pape, adressées à plusieurs Princes, & Républiques d'Italie, qui se trouvoient sur sa route, pour les solliciter d'entrer dans cette Ligue. Ces Lettres, & les Prédications du bienheureux Venturin de Bergame, eurent en partie l'effet qu'on souhaitoit. Il y eut quatre cens Florentins, trois cens cinquante Siennois, des plus considérables de ces deux Villes, & un grand nombre d'autres personnes de toute condition, qui prirent la Croix, & se rendirent à Venise ; où cette multitude de Croisés s'embarqua, pour suivre le Dauphin en Orient.

XLIV. Passe à Florence & à Venise : un grand nombre de Croisés s'unissent à lui.

XLV. Ils abordent aux Isles de l'Archipel, passent l'hyver à celle de Négrepont.

Etant sorti du port de Venise, au commencement d'Octobre, Humbert prit terre dans le même mois aux Isles de l'Archipel ; & s'arrêta pendant l'hyver dans celle de Négrepont. Son arrivée, qui releva le courage abbatu des Chrétiens Orientaux, fut un sujet de réjouissance publique dans toutes les Contrées voisines. Quelques Vaisseaux du Pape, de la République de Venise, & des Chevaliers de Rhodes l'y joignirent bientôt après. Et Sa Sainteté (comme il paroît par ses Lettres) souhaitoit que dès que la saison pourroit le permettre, le Dauphin tournât ses armes contre les Turcs, les Tartares, & les autres Infidéles, qui assiégeoient la Ville de Caffa sur les Côtes de la Crimée (1). Mais ces Barbares n'attendirent point l'arrivée du Dauphin : la vigoureuse défense que faisoient les Assiégés, les obligea de lever le siége (2) ; & la Ville de Caffa fut conservée aux Génois, jusqu'en l'an-

XLVI. Obligent les Infidéles à lever le siége de la Ville de Caffa.

(1) Clemens ... Dilecto filio Imberto Delphino Viennensi, Capitaneo Generali, S. S. A, ac Duci exercitûs Christianorum contra Turcos, &c. Nuper fide digna relatio ad nostrum deduxit auditum, quòd Saraceni, Tartari, & Infideles alii ... in gravi multitudine ad civitatem Caffensem, quæ nedum Christianis eam inhabitantibus, sed etiam aliis Christi fidelibus in illis partibus fore dicitur quodam modo refugium singulare, hostiliter accedentes, eam per terram undique obsederunt. Cùm autem facti experientia te docere possit quid & qualiter agere debeas, circa piam & laudabilem prosecutionem negotii per te feliciter Deo dante assumpti, nobilitatem tuam requirimus, & hortamur attentè, quatenus si commodè ... fieri valeat eidem civitati, & incolis, maximè de Galeis Januensium præstare velis Consilium, auxilium, & favorem. Datum Aveni. xv. Cal. Januarii anno IV. *Ap. Odoric. ad an.* 1345. *n.* 7.

(2) Denique obsessorum Constantiâ, Pontificioque studio impetus Barbarorum Caffâ propulsati fuerunt. *Odoric. ut sp.*

née 1476, qu'elle succomba enfin sous l'effort des armes de Mahomet II.

XLVII. Une Guerre civile allumée entre les Grecs précipite leur ruine.

Cependant les Grecs, vivement attaqués de toutes parts par les Sarasins, précipitoient eux-mêmes leur ruine, par une Guerre civile. L'ambitieux Jean Cantacuzene ayant voulu usurper l'Empire, avoit formé un puissant parti contre Jeanne de Savoye, Impératrice de Constantinople. Cette Princesse, & Cantacuzene, pour se procurer le secours des Latins, envoyérent séparément des Ambassadeurs au Dauphin, chacun s'efforçant de l'attirer à son parti, par la promesse de ramener les Grecs à l'union de l'Eglise Romaine. Humbert, sans se déclarer ni pour l'un, ni pour l'autre, donna connoissance de tout au Souverain Pontife; & attendit ses ordres. La réponse de Clément VI, fut qu'il falloit regarder Cantacuzene comme un Usurpateur, ou un Tyran; & faire espérer du secours à l'Impératrice, & à son fils Jean Paléologue; pourvû qu'on pût s'assurer de leur sincérité touchant la réunion, qu'ils paroissoient désirer (1). Par une seconde Lettre, Sa Sainteté exhorta le Dauphin à laisser aux Grecs, le soin de vuider leurs querelles; & d'aller cependant chercher les Turcs, pour les attaquer (2).

XLVIII. Rencontre des Croisés & des Infidéles, auprès de Smyrne: ceux-ci sont battus.

L'histoire ne parle que fort confusément d'une rencontre, auprès de la Ville de Smyrne, entre les Croisés, & les Infidéles qui furent battus. Si nous en croyons le dernier Historien de Dauphiné, c'est tout le succès qu'eurent les Armées Chrétiennes, sous le commandement de Humbert. Cependant Nicolas Chorier, dans son Histoire Générale de Dauphiné, fait mention d'un combat naval, dont il raconte ainsi les circonstances: « Cent cinquante Vaisseaux Turcs cou- « roient la mer; & les Barbares, qu'ils portoient, avoient « désolé diverses Isles, par les descentes qu'ils y avoient fai- « tes. Ils avoient même assiégé les Chrétiens de l'Isle d'Embri « (qui est l'ancienne Imbron) dans un Château où ils s'é- «

Pag. 314.

Pag. 315.

(1) Interea Joanna Imperatrix, & Cantacuzenus imperii invasor, civili bello, quo res Græca scelesti hominis ambitione afflicta est, impliciti, ostentatâ redintegrandæ Orientalis cum Romana Ecclesia conjunctionis spe, Latinorum auxilia ad suas confirmandas partes sibi conciliare, missis ad Delphinum Viennensem foederis interpretibus, studuerunt. De quo certior factus Pontifex cum Cantacuzeno tanquam Tyranno foedus inire detrectavit: cum Imperatrice verò ac Joanne Paleologo sanciendum, spondendaque pro retinendo Imperio auxilia putavit, si Græci ad sinum Ecclesiæ essent redituri. Qua de re Delphino Viennensi rescripsit. *Odoric. ad an.* 1346. *n.* 64.

(2) Cæterùm Delphinum Viennensem admonuit, ut missis Græcis, impetus in Turcas converteret, &c. *Ibid. n.* 65.

LIVRE XIII.

HUMBERT II.

* XLIX. Autre victoire remportée, selon quelques Historiens, sous le commandement du Prince Humbert.

» toient retirés.* Humbert ne voulut pas laisser échaper cette » occasion de venger la Chrétienté : il attaqua leurs Vaisseaux dans le Port, avec tant de courage & d'ordre (car il » avoit d'excellens Chefs avec lui) qu'il les prit tous à la réserve de trente-trois qui se sauvérent ; il les alla assiéger » dans un lieu fort, où ils s'étoient jettés, & les contraignit » de se rendre. La perte que firent les Turcs fut grande : outre les morts ; elle fut de cinq mille prisonniers ; & celle des » Chrétiens fut au contraire si médiocre, qu'ils ne trouvérent à dire après le combat, que cinq hommes seulement » qui méritassent d'être regretés. Les trois principaux furent » Jean de Buens, Jacques de Varas, & Marquet Seigneur de » Belmont ».

L'auteur ajoûte que ce combat s'étoit donné près de l'Isle de Rhodes : mais je ne vois pas, qu'il appuye ce qu'il vient de raconter, sur le témoignage d'aucun ancien Auteur. Quoiqu'il en soit ; si les avantages remportés par l'armée Chrétienne, augmentérent parmi les Turcs, la terreur, que son arrivée avoit d'abord répandue dans leurs terres, ils n'empéchérent pas que les Princes Croisés ne se déterminassent bientôt après à une Tréve. Les Infidéles la souhaitoient ; ils la demandoient même : & le Pape Clément VI, fut d'avis de profiter de cette ouverture (1). Il recommanda seulement au Dauphin de prendre des expédiens, qui missent à couvert l'honneur de la Religion : & il lui prescrivit les bienséances qu'il y falloit garder.

L. Tréve demandée par les Turcs, & accordée par les Chrétiens.

Si l'ardeur, que ce Pontife avoit d'abord témoignée, pour arrêter les progrès des armes des Turcs, parut ensuite se ralentir ; & si nos Troupes ne profitérent pas assez des premiers succès, pour s'en procurer de plus considérables, ou de plus solides ; on peut attribuer tout cela aux troubles, qui régnoient alors dans presque toutes les parties de l'Europe. Le feu de la Guerre, allumé dans les Royaumes de France, d'Angleterre, de Sicile, dans l'Italie, & dans l'Empire, ne permettoit point d'en tirer le secours nécessaire pour envoyer de nouvelles forces, & des sommes suffisantes en Orient. Il paroît

LI. Guerre allumée dans toute l'Europe, obstacle aux progrès des Croisés.

(1) Attriti multis cladibus Turcæ à Christianis, cùm etiam Gennensium classis accessisset (quæ licèt Græcis potiùs diripiendis, quam Turcis invadendis intenta esset, non levem tamen Barbaris terrorem inferebat) inducias à Christianis flagitarunt... Quas Pontifex ob civilia Occidentis bella... admittendas... crucesignati exercitûs Duci Delphino significavit. *Odoric. ad an.* 1346. *n.* 66.

paroît par la Lettre du Pape au Dauphin, que ce fut le seul, ou le principal motif, qui le détermina à consentir à une Tréve (1); par le moyen de laquelle on pouvoit assurer, pour quelque tems, le repos des Fidéles dans l'Asie; & donner à ceux de l'Europe, le loisir de préparer de nouveaux secours, pour le besoin.

LII. Le Dauphin se retire à Rhodes: son Epouse y meurt.

Lorsque Humbert écrivit au Pape, pour lui apprendre l'état des affaires, la saison étoit déja trop avancée, pour faire de nouvelles entreprises. C'est pourquoi en attendant la réponse de Sa Sainteté, pour régler les mesures qu'il devoit prendre, soit pour les opérations de la campagne prochaine, ou pour son retour, il se rendit à Rhodes, vers la fin de Novembre 1346. Il y fut suivi de l'Archevêque de Crête Vice-Légat du Pape, de Justiniani Commandant des Troupes Vénitiennes, & de tous les autres Chefs de l'Armée. Deodat de Goson, Grand Maître de Rhodes, lui rendit de grands honneurs, & le logea dans son Palais. Ce fut dans cette Isle que mourut la Dauphine Marie de Baux. La Lettre que le Pape écrivit à Humbert, pour le consoler, & l'exhorter en même tems à un second mariage, donne à entendre que cette vertueuse Princesse étoit morte à Rhodes dès la fin de Mars 1347. Le Dauphin, extrêmement sensible à la perte d'une Epouse si chérie, ne se proposoit pas de la remplacer par une autre: & nous voyons que pendant son séjour à Rhodes, il songea à disposer des biens, qu'il s'étoit réservés par son dernier Traité avec la France. Son dessein fut d'abord d'en gratifier le Monastére de Montfleury: il en fit dresser un Acte autentique en forme de Testament; où on trouve aussi une longue suite de Legs & de Dons, que le Dauphin faisoit à ses Proches, à ses Officiers, à ses Domestiques. Il n'y avoit point d'Eglise, d'Hôpital, ni de Monastére dans ses Etats, qu'il eut oublié. On peut encore moins se dispenser de remarquer dans cet Acte les sentimens d'affection, que ce Prince y témoigne

LIII. Testament du Prince, en faveur des Religieuses de Montfleury: legs pieux dans toute l'étendue de ses Etats.

Pag. 341.

LIV. Tendres sentimens d'affection pour ses Peuples.

(1) Clemens... Humberto Delphino Viennensi, &c. Sicut tuæ Nobilitatis prudentiam non credimus ignorare, quòd in Franciæ, Angliæ, Alemanniæ, & Siciliæ Regnis, ac Italiæ, & quasi omnibus aliis Christianis partibus adeò (peccatis exigentibus) vigent his temporibus dissensiones & guerræ, quòd illi qui zelo devotionis accensi, ad juvandum negocium Dei, pro quo in partibus transmarinis adversus hostes fidei Catholicæ peregrinari, teque multis laboribus & periculis cum expensis, & sumptuum profluviis exponere nosceris, proposuerant, & etiam proponebant, nequeunt adimplere super his vota sua; nec decimalia & alia subsidia propterea imposita possunt exigi & levari. Quamobrem his & aliis occurentibus consideratis attentè, non solùm expediens, sed etiam necessarium omnino ... videtur quòd ad treugas... faciendas & incundas, meliori, honorabiliori, & tutiori modo quo fieri poterit, procedatur. *Ap. Odoric. ibid.*

LIVRE XIII.

HUMBERT II.

pour ses Peuples. Il demande avec instance aux Dauphins ses Successeurs, la conservation à perpétuité de leurs Loix, & de leurs Priviléges, rappellant à ce sujet le serment, que Philippe de Valois en avoit fait pour lui, & pour ses descendans par les Traités précédens.

LV. L'armée Chrétienne est congédiée d'abord apres la Tréve avec les Turcs. Pag. 343.

Dès que les Lettres du Pape furent rendues à Rhodes, le Dauphin entra en Négociation, & conclut la Tréve projettée avec les Turcs, après en avoir fait approuver les Articles par tous les Chefs de la ligue. Aussitôt l'armée fut congédiée; & chacun ne pensa qu'à se retirer dans son Pays. Humbert seul se fit un scrupule de n'avoir point rempli les trois ans, qu'il avoit fait vœu de passer au service de la Religion, & à la défense des Chrétiens dans l'Orient. Le Pape, pour mettre sa conscience en repos, lui envoya une Bulle, & donna à son Confesseur l'autorité nécessaire, pour le relever de tous les engagemens, où il pouvoit être à cet égard. Son départ étant donc déterminé, il prit sa route par Venise, où il aborda sur la fin de May. Plusieurs Princes d'Italie, & les Seigneurs de Milan en particulier, lui rendirent toutes sortes d'honneur; ceux-ci souhaitérent de former une liaison particuliére avec le Dauphin, & d'en resserrer les nœuds par un Traité de Confédération : dont les Articles furent signés à Milan, le 16 d'Août 1347. Humbert fit cependant assez de diligence pour se trouver dans la Capitale de ses Etats, au commencement du mois suivant.

LVI. Délicatesse de la conscience du Dauphin, sur le vœu qu'il avoit fait de secourir les Chrétiens d'Orient: pendant trois ans.

Il s'apperçut bientôt que, malgré toute la vigilance du Régent, & de ses Ministres, son absence de deux ans avoit donné occasion à plusieurs nouveautés, qui commençoient à s'introduire, & qui ne tendoient à rien moins, qu'à un entier renversement des Loix, & des Usages du Pays. Le Dauphin nomma des Commissaires, qui devoient se transporter dans tous les Bailliages, avec pouvoir d'y assembler les Barons, les Nobles, & les principaux Habitans des Paroisses, afin d'éxaminer avec eux les moyens les plus propres à réformer ces abus, & à en prévenir les suites. Les mêmes Commissaires furent chargés de dresser des Mémoires de tout ce qui auroit été délibéré dans ces Assemblées; afin que sur ces instructions, on pût faire des Réglemens salutaires, & rétablir le bon ordre.

LVII. Il revient dans la Capitale de ses Etats; s'applique à réformer les abus introduits pendant son absence. Pag. 345.

C'est ainsi que ce sage Prince, toujours semblable à lui-même, faisoit ses plaisirs, & son délassement de tout ce qui

pouvoit tourner à l'avantage de ses Peuples, dans le tems même qu'il s'occupoit sérieusement du dessein de sa retraite. * La providence, pour l'éprouver, ou pour rendre son sacrifice plus méritoire, permit qu'il trouvât plus d'un obstacle à l'éxécution de ce qu'il projettoit. Le Pape, qui dans toutes les occasions, aimoit à lui donner des marques particuliéres de sa tendresse, ne cessoit de l'exhorter à choisir une nouvelle Epouse, dont il pût avoir des enfans capables de lui succéder dans ses Etats. On lui proposoit divers partis, qui n'étoient point indignes de son Alliance: Blanche Sœur du Comte de Savoye, & la Princesse Jeanne, fille aînée du Duc de Bourbon, étoient de ce nombre; l'une & l'autre relevoient l'éclat de leur naissance par leurs qualités personnelles: les amis de Humbert, & ses Sujets souhaitoient avec la même ardeur de le voir déterminé sur le choix: & le Dauphin lui-même ne parut pas d'abord éloigné de leur donner cette satisfaction.

* LVIII. Forme le projet de sa retraite.

Les Prélats, les Seigneurs, & quelques Députés du Pape, assemblés à Lyon, pour le mariage de ce Prince, avec Jeanne de Bourbon, en avoient déja réglé les Articles. Il ne restoit plus qu'à les faire ratifier par les deux Parties, la Princesse donna son consentement;& on ne doutoit pas que le Dauphin, qui étoit alors à Cremieu, n'y joignît aussi le sien, on croyoit être à la veille de la célébration des Nôces. Mais il étoit autrement ordonné dans le Ciel. Le désir de quitter le monde, & de préférer au tumulte des affaires, le repos qu'on goûte dans le service de Dieu, pressoit toujours vivement le Dauphin. Ce désir fut assez fort pour lui faire embrasser un genre de vie bien différent de celui, auquel il étoit sur le point de s'engager. Tel fut le dénouement d'une Négociation, qui avoit tenu en haleine tant de personnes pendant plus de six mois.

Pag. 347.

LIX. Refuse de s'engager dans un second mariage.

Nous avons déja remarqué qu'après la mort du Prince André, ou du moins dès l'an 1338, le Dauphin avoit résolu de disposer de ses Etats, en faveur de quelque autre Souverain. La proposition en fut d'abord faite à Robert Roy de Sicile: mais il n'y eut alors rien de conclu. Humbert n'abandonna pas cependant le dessein de se choisir un Successeur: & quand on le vit arrêté à cette résolution, les sentimens de ceux qui devoient changer de Maître, se trouvérent partagés, & leurs désirs fort opposés. Le Clergé souhaitoit que le Dauphiné

LIVRE XIII.

HUMBERT II.

tombât sous la domination temporelle du Pape : le Peuple préféroit celle du Comte de Savoye ; & la Noblesse, avec l'Archevêque de Lyon, & l'Evêque de Grenoble, marquoit ouvertement la préférence qu'elle donnoit à l'auguste Maison de France (1). Humbert, par prudence, & par inclination, se détermina à ce dernier parti. Au commencement de l'année 1343, se trouvant à Avignon, pour assister au Couronnement du Pape Clément VI, le Dauphin communiqua son dessein à Jean Duc de Normandie, fils aîné du Roy Philippe de Valois ; & après plusieurs discussions en présence de Sa Sainteté, le Traité fut résolu. Le Roy accepta toutes les conditions, dont on étoit convenu avec ses Députés. Dans le mois d'Avril, ce Monarque étant allé à sainte Colombe près de Vienne, Humbert n'eut pas plutôt appris son arrivée, qu'il se rendit auprès de lui ; ils eurent plusieurs Conférences secretes ; & les derniéres Déclarations de Sa Majesté, ne laissant plus rien à désirer au Dauphin, non-seulement il ratifia le Traité ; mais il voulut que les Prélats, & les Nobles jurassent en présence des Commissaires du Roy, qu'ils l'observeroient inviolablement. Les Absens furent mandés pour venir faire le même serment ; & on fut occupé plusieurs jours à remplir cette formalité.

LX. Dispose du Dauphiné en faveur de la Maison de France.

Pag. 326.

LXI. Le Traité en est résolu, en présence du Pape.

LXII. Les Vassaux du Dauphin, promettent de l'observer.

Pag 327.

L'année suivante, on fit quelques changemens dans ce Traité, du commun consentement des Parties. Par l'un de ces changemens, le Duc de Normandie, Héritier présomptif de la Couronne de France, fut appellé avec ses enfans, & toute sa postérité, à la succession du Dauphin, à l'exclusion de Philippe Duc d'Orléans, qui avoit été désigné pour son Successeur, dans l'Acte du 23 d'Avril 1343. Mais par l'un & l'autre Traité, la succession du Dauphin, ne devoit venir aux Princes de la Maison de France, qu'au cas que Humbert, âgé alors de trente-un, ou de trente-deux ans, mourût sans laisser des enfans. Les choses en étoient là, lorsque ce Prince entreprit le voyage d'Outremer ; pendant lequel ayant perdu Marie de Baux son Epouse, quoiqu'il lui fût libre de passer à de secondes Nôces, le dessein qu'il conçut d'entrer en Religion, abrégea les difficultés, & ne laissa que peu d'intervalle à l'entier accomplissement du Traité.

LXIII. Conditions qu'on y met.

Pag. 331.

(1) Clerus suffragia detulit ad Pontificem nobilitas ad Regem, populus ad Sabaudiæ Comitem ; ipse (Archiep. Lugdun.) se, nobilibus adjungens, principis animum in Regem inclinavit, &c. *Gal. Christ. T. IV, Col. 167.*

Mais pour assurer davantage la tranquillité & le repos de ses Peuples, quelques jours avant son abdication, le Dauphin renouvella plusieurs Ordonnances, faites autrefois par ses Prédécesseurs. Il publia alors un Réglement, qui, selon un Historien, a été regardé depuis comme la Loi municipale de Dauphiné. C'est ce qu'on appelle proprement le Statut Delphinal, qu'on voit dans tous les Recueils à la tête de ceux qui sont propres à cette Province. Humbert par son Ordonnance, ne se contenta pas de confirmer les Priviléges, & les Usages du Pays, il y affranchit en même tems ses Peuples de plusieurs servitudes; & révoqua plusieurs droits extraordinaires, que la nécessité des tems avoit établis. Tel étoit celui qu'avoient les Seigneurs de faire garder leurs Châteaux par ceux de leurs Sujets, qu'il leur plaisoit d'y envoyer en garnison. Le droit, que la plûpart s'attribuoient sur les successions de leurs Vassaux, lorsqu'ils mouroient sans enfans, ne sembloit pas moins onéreux, & n'étoit sans doute pas plus conforme à la condition des hommes libres. Mais il n'en étoit point de plus contraire à la liberté publique, que celui qui permettoit à quelques-uns de ces Seigneurs, de forcer le choix des Parens dans les mariages, pour ne les faire dépendre que de leur volonté.

LXIV. Statut Delphinal: Ordonnances qu'il contient.

Pag. 349.

En abolissant tout ces usages abusifs, & plusieurs autres qui étoient également à charge aux Peuples, Humbert ordonna que nul des Barons, ou Seigneurs des pays de son obéïssance, ne pourroit user de ces franchises, s'il ne vouloit souffrir que ses Vassaux en pussent pareillement jouir dans ses Terres. Cette Ordonnance fut comme une clause générale, qui influa sur toutes les autres; & par là ces concessions devinrent communes aux Vassaux immédiats des Dauphins, & aux Vassaux inférieurs qui relevoient de ceux-ci. Ce dernier trait, qui montre toute la prudence & l'équité de ce Prince, fait connoître en même tems, que son amour pour ses Peuples ne pouvoit se démentir.

LXV. Loix établies en faveur des Vassaux.

Après cette fameuse Ordonnance, que ses Successeurs ont respectée, Humbert déclara publiquement le parti qu'il avoit pris, non-seulement de donner ses Etats à la France; mais d'en faire incessanment le transport, en se dépouillant lui-même de ses droits: & il persista dans ce dessein malgré tous les efforts qu'on fit pour l'en détourner. Cette Déclaration publique fut faite à Tournon, dans le mois de Février 1349. Les Commis-

LXVI. Charles fils aîné du Duc de Nor-

LIVRE XIII.

HUMBERT II.

mandie, est désigné Successeur d'Humbert.
Ibid.

faires du Roy s'étant ensuite rendus à Romans, l'Acte de transport y fut signé par le Dauphin en personne, & par ceux à qui le Roy avoit donné pouvoir de le signer en son nom. On ne s'y conforma pas entiérement aux Articles des précédens Traités, surtout à l'égard de la personne du Successeur. Le choix tomba sur Charles fils aîné du Duc de Normandie, pour être revêtu dès-lors de la succession de Humbert, à la charge que lui, & après lui l'aîné des Enfans de France, porteroit toujours à l'avenir les Armes & le Titre de Dauphin. Il n'y eut point d'autre condition, si on en excepte les remises de fonds & d'argent, qui avoient été stipulées. Elles consistoient en cent mille florins d'or payables dans plusieurs termes, dont le premier devoit écheoir à la prise de Possession. On lui céda de plus les cent mille florins, que le Duc de Bourbon devoit constituer en dot à Jeanne sa fille, future Epouse du nouveau Dauphin, qui fut depuis Roy de France, sous le nom de Charles V, dit le Sage. Quant aux terres que Humbert s'étoit réservées, quelques-unes devoient lui appartenir en toute propriété; & il n'avoit que la jouissance des autres. La rente viagére de dix mille livres, qu'on lui avoit constituée par les conventions de 1343, sur les Sénéchaussées de Beaucaire & de Carcassone, fut portée à vingt mille livres. Le Château de Beauvoir avec toutes ses dépendances fut un des effets qu'il conserva : & par une clause expresse, il retint le nom de Dauphin, l'autorité souveraine dans sa Maison, & la jurisdiction absolue sur ses domestiques, pour être le seul juge de leurs différends.

Gal. Christ. T. IV, Col. 167.
LXVII.
Et revêtu de sa Dignité, dans le Couvent des FF. Prêcheurs à Lyon.
Pag. 350.

Afin que rien ne manquât à ce Traité, pour être dans sa perfection, il se tint une Assemblée solemnelle à Lyon, le seiziéme de Juillet, dans le Couvent des FF. Prêcheurs, en présence du Duc de Normandie, & de plusieurs Seigneurs de sa suite; Humbert fit une cession pure & simple de ses Etats, à Charles Fils aîné de ce Duc. Il l'en mit en possession par la Tradition du Sceptre, de l'Anneau, de la Banniere de Dauphiné, & de l'Epée. Les Barons, & les autres Seigneurs, dont la plûpart étoient intervenus comme témoins dans l'Acte public qui en fut dressé, prêtérent en même tems hommage au nouveau Dauphin, & lui firent serment de fidélité. Les Baillifs & les Chatelains suivirent leur éxemple : & le nouveau Dauphin de son côté jura de conserver les privilèges, & les usages du Pays. On envoya des Lettres dans tous les Bail-

liages pour informer les Peuples du changement arrivé dans le Gouvernement, & pour leur faire connoître le Prince à qui ils étoient tenus désormais d'obéir. Par une Déclaration publique, Humbert leur fit sçavoir qu'ils étoient affranchis envers lui de tous leurs sermens.

LXVIII. L'interprétation que quelques Historiens ont donnée à cet événement, est des plus injustes.

Chacun pensa & parla de cet événement, en sa maniére. On voulut pénétrer, comme on fait encore aujourd'hui, les intentions secretes de l'ancien Dauphin. Peut-être que ceux qui vivoient alors, & qui connoissoient mieux le caractére de son esprit, & l'état de ses affaires, lui rendirent aussi plus de justice, que n'ont fait dans la suite la plûpart des Historiens. Ceux qui ont écrit que la crainte des armes de Savoye fut le principal motif, qui avoit engagé ce Prince à se dépouiller de ses Etats, en faveur de la France, semblent avoir ignoré que le Dauphin & le Comte de Savoye, avoient toujours vêcu avec assez d'union; que la Savoye n'étoit pas encore bien rétablie de la perte de tant de sang qu'elle avoit répandu à la Bataille de Varey *; & que le Dauphiné, bien loin de la craindre, étoit alors en état de la faire trembler.

Humbert ne prit donc conseil, dans cette occasion, ni de l'état de ses affaires, qui étoient florissantes; ni de la volonté de ses Peuples, dont il étoit sincérement aimé, & qui ne souhaitoient point ce changement. Il est juste de croire qu'il n'écouta que le mouvement de sa piété, & de la grace, qui l'appelloit à un autre état plus tranquille, & beaucoup moins exposé aux dangers presque inséparables de la Grandeur, & de l'embarras des affaires séculiéres. Il n'étoit point le premier, & il n'a pas été le dernier Souverain, qu'on ait vû descendre volontairement du Trône, pour se consacrer au service du Seigneur, dans le repos du Cloître. Humbert se hâta de s'y renfermer: le lendemain de son abdication, 27 Juillet 1349, il entra dans la Maison des FF. Prêcheurs à Lyon; où il prit l'habit de saint Dominique, âgé de trente-sept ans. Il passa le reste de sa vie parmi les Religieux de cet Ordre; & il n'eut jamais le dessein d'en sortir, dit l'Historien de Dauphiné,

LXIX. Motifs qui y ont engagé le Dauphin: il se consacre à Dieu dans l'Ordre de saint Dominique.

Pag. 350.

* Cette Bataille fut gagnée l'an 1325, par le Dauphin Guigues, qui batit, & défit entiérement l'Armée d'Edouard, Comte de Savoye, fils d'Amé V, Robert Comte de Tonnerre, frere du Duc de Bourgogne, Jean de Châlons, Comte d'Auxerre, Guichard, Sire de Beaujeu, & plusieurs autres Alliés du Comte de Savoye, qui avoient marché à son secours, furent faits prisonniers par le jeune Vainqueur. *Voyez la derniére Histoire de Dauphiné, pag. 288.*

quoique le bruit s'en fût répandu ; & que l'avis même en fût venu au nouveau Dauphin.

Celui-ci, pour se montrer à ses nouveaux Sujets, parcourut les principales Villes qu'il venoit d'acquérir. Vienne fut la premiére qu'il visita. Après y avoir fait quelque séjour, il se rendit à Tain sur le Rhône ; & de là à Romans, où il tomba malade. Sa santé s'étant rétablie sur la fin de l'Automne, il se disposa à faire son Entrée dans sa Ville Capitale : l'ancien Dauphin s'y trouva sous l'habit de Dominicain ; la principale Noblesse de ces cantons s'étant rendue en même tems à Grenoble, Humbert déclara encore publiquement son abdication, & son choix en faveur de Charles de France, qu'il appelle en quelques endroits son fils adoptif. Il ajoûta que lui ayant cédé les droits & les honneurs de la Souveraineté, c'étoit le seul qu'ils devoient désormais reconnoître pour leur Prince légitime ; sous l'obligation réciproque, où il seroit de conserver leurs Loix, leurs Usages, & surtout les Priviléges de la Noblesse. C'est ce que le nouveau Dauphin jura sur les Evangiles, en ayant été requis au nom de toute la Noblesse, par Hugues Allemand, Seigneur de Valbonnais, Didier de Sassenage, & Etienne d'Arvillars.

Pag. 551.

Depuis ce tems-là, l'ancien Dauphin, délivré des sollicitudes du Gouvernement, se renferma dans ses éxercices du Cloître, & dans la pratique de tous les devoirs de son nouvel état. La priére, la pénitence, la lecture des Livres saints, & l'application à se connoître soi-même, ou à se purifier de plus en plus, remplirent ses plus précieux momens. Tout occupé de l'espérance des biens futurs, & de l'idée des Grandeurs du Ciel, il ne regrétoit pas celles de la terre. Il ne laissa point dans sa retraite de signaler encore son nom, par de nouveaux établissemens. Il fonda un Monastére de Filles de l'Ordre de Citeaux, dans le lieu de saint Just. Le choix d'une demeure, où Beatrix de Hongrie sa mere, pût jouir des douceurs d'une vie retirée, en fit naître le dessein.

Pag. 552.

LXX. Fonde l'Abbaye de saint Just, Ordre de Citeaux, en faveur de sa mere.

Cette Princesse depuis plusieurs années s'étoit consacrée à Dieu dans l'état Religieux. En 1340, elle étoit entrée dans l'Abbaye appellée des *Ayes*. Cinq ans après, Humbert avant son départ pour l'Orient, voulant pourvoir à tous ses besoins, lui donna sa Maison de Beauvoir, pour lui servir de retraite, avec un revenu suffisant pour son entretien, pour celui de ses domestiques,

Domestiques, & de huit Religieuses, qu'elle avoit à sa suite. Quoique Béatrix fût hors du Cloître, elle ne laissoit pas de porter toujours l'habit de son Ordre, & d'en observer les pratiques, du moins en partie. Mais cet état de vie, qui sembloit la partager entre le monde & la Religion, ne lui parut pas dans la suite assez régulier, parce qu'il n'étoit pas assez conforme à ses engagemens. Elle voulut donc se renfermer dans un Monastére. Et pour favoriser ses pieux désirs, Humbert entreprit de fonder l'Abbaye de saint Just, qu'on a depuis transférée à Romans, où elle subsiste encore.

LXXI. Lui assigne de grands revenus.

La régularité, qu'il vit bientôt fleurir dans cette nouvelle Maison, lui fut si agréable, que laissant à sa mere tout l'honneur, & tous les avantages de Fondatrice, il voulut en prendre sur lui toute la charge, & les devoirs. Il la dota du Château de saint Just, de toutes ses dépendances, & de plusieurs droits assignés sur diverses Terres, du nombre de celles qu'il s'étoit réservées. Avec la même magnificence, & pour de semblables motifs, ce généreux Fondateur répandit de nouveaux bienfaits sur le Monastére de Montfleury. Déja pendant son séjour en Orient, quatorze Religieuses de l'Ordre de saint Dominique, conduites par l'Archevêque de Lyon, l'Evêque de Grenoble, & le Général des FF. Prêcheurs, avoient été mises en possession du Château de Monfleury, de la Terre, & de tous les revenus, qui en dépendoient. Ces revenus étoient fort considérables; & on avoit fait dans les anciens Bâtimens, toutes les dispositions nécessaires, pour les accommoder aux usages d'une Communauté Religieuse. Cependant Humbert ne cessa pas de donner à ces Epouses de JESUS-CHRIST de nouvelles marques de son estime, & de sa pieuse libéralité.

LXXII. Aussi bien qu'au Monastére de Montfleury.

Philippe de Valois, ainsi que le nouveau Dauphin, en acceptant les Etats de Dauphiné, s'étoient expressément engagés à acquitter toutes les dettes, que Humbert, ou ses Prédécesseurs pouvoient avoir contractées, & ausquelles on n'auroit pas encore satisfait. Humbert lui-même avoit toujours paru particuliérement attentif à remplir ce devoir de justice: & une de ses occupations dans sa retraite même, fut de veiller à l'éxécution de ce qui avoit été réglé sur cet important Article. Les sommes considérables qu'il avoit reçues de la reconnoissance du Roy Très-Chrétien, les revenus des Terres qu'il s'étoit réservées, & sa pension viagére: tout cela étoit

LXXIII. Saint usage des autres biens qu'il s'étoit réservés.

LIVRE XIII.

HUMBERT II.

employé à des œuvres dignes de sa piété, & de sa Religion; c'est-à-dire, à récompenser les services qu'on lui avoit rendus, à soulager les misérables, à procurer un honnête entretien aux Serviteurs de Dieu, ou l'avancement de ceux qui édifioient l'Eglise, & qui se destinoient à porter la lumiére de la Foi parmi les Nations.

Pendant que ce pieux Prince, sous la conduite de quelques excellens Religieux de son Ordre, travailloit à sa propre perfection, & se formoit à tous les éxercices de la vie Chrétienne & Religieuse, dans son Château de Beauvoir, il y reçut la visite de Jean des Moulins, alors Général des FF. Prêcheurs, & depuis Cardinal. Humbert toujours occupé de ce qui pouvoit intéresser la Religion, communiqua à son Général le projet qu'il venoit de former, en faveur des Missions Etrangéres. Il y avoit déja dans le Collége de saint Jacques à Paris, soixante-dix-sept Etudians en Théologie; & il avoit résolu d'en augmenter le nombre jusqu'à celui de deux cens, qui seroient pris de toutes les Provinces de cet Ordre, même des Pays les plus éloignés, de Hongrie, de Pologne, de Bohême, de Dannemark, de la Gréce, de la Terre Sainte, &c. Pendant le tems de leurs Etudes, qui étoit réglé à trois ans, ils devoient se former à la Prédication, & apprendre les Langues étrangéres, pour être en état de prêcher l'Evangile aux Infidéles. Tout le fonds nécessaire pour l'entretien, c'est-à-dire, pour la subsistance & les habits de cette multitude d'Etudians, devoit être établi par les soins de l'ancien Dauphin, qui avoit le premier conçu ce grand dessein, dont tous les Articles furent dressés dans son Château de Beauvoir: cela paroît par un Acte du premier jour de Décembre 1349. Mais ce Prince ne vêcut pas assez long tems, pour mettre la derniére main à ce nouvel Etablissement.

Vide Echard. T. I. pag. 642.

Hist. Dauphi. pag. 352. n. 152.

LXXIV. Son zéle pour les Missions Etrangéres: il destine des sommes considérables, pour l'entretien des Etudians du Couvent de saint Jacques.

Dès le mois de Juillet 1350, il auroit pû faire sa Profession solemnelle dans l'Ordre qu'il avoit embrassé: il prit cependant encore cinq mois, soit pour achever de ranger toutes ses affaires; soit aussi pour se préparer plus à loisir à son Sacrifice, & à son Ordination. Ce ne fut que dans le mois de Décembre, que s'étant rendu à Avignon, il prononça ses vœux de Religion entre les mains du Pape, selon quelques Historiens, qui prétendent que le Roy Très-Chrétien Jean I, honora cette cérémonie de sa présence. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Souverain Pontife, promut incessanment le nouveau

LXXV. Fait sa Profession Religieuse.

Profès aux Ordres Sacrés : le jour de Noël, qui cette année 1350 étoit un Samedi, Humbert reçut le Soudiaconat à la Messe de Minuit, le Diaconat à celle du point du jour, & la Prêtrise à celle de midi. Huit jours après, il fut Sacré Patriarche, non pas d'Antioche, comme l'a cru un Ecrivain cité par Oderic Raynald (1), mais d'Aléxandrie ; le Titre lui en ayant été conferé par le Pape Clément VI (2).

Histoire Eccl. Liv. XCV. n. 55.

LXXVI. Est promû par le Pape, aux saints Ordres, & Sacré Patriarche d'Aléxandrie.

Dès le mois de Février suivant, le nouveau Patriarche consacra l'Evêque de Grenoble Rodolphe de Chissay, qu'il avoit fait nommer depuis peu à ce Siége. Un Auteur Contemporain semble dire qu'il fut lui-même chargé, presque en même tems, de l'Administration de l'Eglise de Reims ; mais nous sçavons qu'Hugues d'Arcy, dernier Titulaire de cette Métropole, ne mourut que le dix-huitiéme de Février 1352 : Humbert ne pût donc être fait Administrateur de Reims, qu'après ce tems-là. Au sortir d'Avignon, il se rendit à Paris, & fit sa demeure ordinaire dans le Couvent de saint Jacques ; quoique nous ayons un Acte du 12 de Septembre 1352, par lequel il paroit que le Duc de Bourbon avoit accordé à son usage, le Château qu'il avoit au Bois de Vincennes. On trouve aussi divers Monumens qui font connoître les attentions de ce Prélat pour l'Eglise de Reims, depuis qu'il en avoit accepté l'Administration. Il en fit depuis la résignation entre les mains du Pape : & le Roy agissoit en même tems auprès de Sa Sainteté, pour que Humbert fût chargé du soin de l'Eglise de Paris, l'Evêque de cette Capitale n'étant point fâché d'être transferé au Siége de Reims.

Vide Echard. T. I. pag. 645.

LXXVII. Chargé de l'administration de l'Eglise de Reims, & proposé par le Roy, pour celle de Paris.

Mais pendant qu'on traitoit de cette affaire à la Cour du Pape Innocent VI, Humbert étant allé à Clermont, il y tomba malade dans le Couvent de son Ordre : & le 22 de May 1355, il y mourut entre les bras de ses Freres, dans la quarante-troisiéme année de son âge, & la cinquiéme de sa Profession Religieuse. Au lit de la mort, il fit un dernier Tes-

LXXVIII. Il meurt à Clermont parmi ses Freres.

(1) Papa ipsum fecit Patriarcham Antiochenum ; & in prædicto Festo Nativitatis Domini, quod fuit in Sabbato, ipsum promovit ad tres Sacros Ordines : in prima missa Galli cantûs ordinat ipsum in Subdiaconum ; in secunda missa ortûs diei ordinat ipsum in Diaconum ; in summa missa in Sacerdotem, &c. *Henricus Rebdorfius ap. Odoric. ad an.* 1350. *n.* 40.

(2) In die Nativitatis Domini D. Humbertus Delphinus ordinatur in missa mediæ noctis per D. N. P. Clementem VI... Paulò post fuit factus Patriarcha Alexandrinus, & consecratus per D. N. PP... Item die 23 Februarii (1351) ipse D. Humbertus consecravit Dominum Rodulphum de Chissiaco Episcopum Gratianopolitanum... Item subsequenter anno eodem fuit sibi commissum regimen & administratio Ecclesiæ & Archiepiscopatûs Remensis, &c. *Notarius Humbertus Pilati in suis memorabilibus per modum Diarii scriptis, ap. Echard. ut sp.*

LIVRE XIII.

HUMBERT II.

tament, où on voit plusieurs legs à des Eglises, & à des Maisons Religieuses. Il laissa aux Dominicains de Paris tous ses Meubles, ses Livres, sa Mitre, & ses Pierreries. * Mais l'Article, qu'il n'avoit point négligé lorsqu'il étoit en santé, fut aussi celui qui parut lui tenir plus au cœur dans sa maladie: il eut un soin tout particulier de donner des ordres précis, pour le payement de toutes ses dettes, qui ne se trouveroient point acquitées. Il recommanda fortement au Dauphin son Successeur, de payer incessanment celles, dont il étoit chargé par les conventions du dernier transport, réclamant l'autorité du Pape, pour l'y engager s'il négligeoit d'y satisfaire. Enfin il éxigea de ses Exécuteurs Testamentaires, qu'ils entrassent dans une discussion éxacte de toutes les prétentions qu'on auroit contre lui, pour y avoir égard, si elles étoient fondées sur des Titres légitimes. Et au cas qu'après avoir payé toutes les Charges, il y eût encore des Fonds libres dans sa Succession, son intention étoit, qu'ils appartinssent à l'Hôpital d'Avignon, qui conserve encore aujourd'hui le nom de *Pignote*, qu'il avoit alors.

* LXXIX. Testament de ce Prélat.

Histoire de Dauphi. pag. 353.

LXXX. Son corps est transporté & inhumé dans l'Eglise du Couvent de S. Jacques à Paris.

Selon la derniére volonté de l'ancien Dauphin, son corps fut porté au Couvent des FF. Prêcheurs de Paris, & inhumé dans le Chœur de leur l'Eglise, auprès de celui de la Reine Clémence, sœur de Beatrix de Hongrie sa mere. On voit à présent leurs Tombeaux, aux deux côtés du grand Autel: & l'Epitaphe qu'on lit au tour de celui de Humbert, est conçue en ces termes: *C'y gist le Pere, & très-illustre Seigneur, le Seigneur Humbert, autrefois Dauphin de Vienne, & après l'abandon qu'il fit de sa Principauté, Religieux de l'Ordre des FF. Prêcheurs, dans ce Couvent de Paris; enfin Patriarche d'Aléxandrie, Administrateur perpétuel de l'Eglise de Reims, & insigne bienfaiteur de cette Maison. Il mourut l'an de Notre Seigneur 1355, le 22 de May. Priez pour lui, &c.* (1).

LXXXI. Il est regardé avec raison comme un bienfaiteur insigne de cette Maison.

On a eu sans doute raison d'appeller Humbert II, un insigne bienfaiteur de la Maison de saint Jacques: outre tant

(1) Hîc jacet Pr, & Dñs amplissimus D. Himbertus primò Viennæ Delphinus, deinde relicto principatu Fr Ordinis Pré, in hoc Convent^tu^. Parisien: ac demum Patriarcha Alexandrinus, & perpetuus administrator Remensis, & præcipuus benefactor hujus Conventûs. Obiit autem anno Dñi M. CCC. LV. Die XXII Maii. Orate pro eo. Pr nr, Ave. Id est: hîc jacet Pater, & Dominus amplissimus, Dominus Humbertus, primò Viennæ Delphinus; Deinde relicto principatu, Frater Ordinis Prædicatorum in hoc Conventu Pariensi; ac demum Patriarcha Alexandrinus, & perpetuus Administrator Remensis, & præcipuus benefactor hujus Conventûs. Obiit autem anno Domini 1355, die 22 Maii. Orate pro eo. Pater noster. Ave.

d'autres faveurs, dont il l'avoit comblée pendant sa vie, & à la mort, il avoit fait de grandes dépenses pour aggrandir & renouveller presque entiérement cette Eglise, dont il peut être considéré comme le second Fondateur. * Mais les Auteurs qui ont écrit que ce Prince avoit été Prieur dans la même Communauté; & qui ont cru pouvoir le prouver par l'Epitaphe même, se sont certainement mépris. Dans toute cette Inscription, on ne lit absolument rien, qui favorise cette opinion, d'ailleurs si peu conforme à la suite de l'Histoire. Peut-être que le mot abrégé *Pre*, qui est le commencement de celui de *Prædicatorum*, en a trompé quelques-uns; que les autres ont suivi sans examen. Ceux, qui après avoir lû avec plus d'attention, l'Epitaphe gravée sur le Tombeau, avouent de bonne foi, qu'elle ne peut servir à prouver que l'ancien Dauphin ait jamais été Prieur du Couvent de saint Jacques, doivent conséquenment abandonner cette opinion; & s'ils ne laissent pas de la regarder encore comme probable, c'est sur des raisonnemens, ou des conjectures si frivoles, que ce seroit perdre le tems que de les réfuter.

* Spondan. A. Mallet. Nat. Alex.

LXXXII. Mais il n'en a jamais été Prieur.

LXXXIII. Réfléxion sur les Eloges que quelques Ecrivains en ont fait, & sur les défauts que d'autres lui ont attribués.

Nous passerons de même sous silence les éloges, & les satyriques discours de quelques Ecrivains, qui ne se sont pas tenus dans un juste milieu, en parlant de Humbert II. Les uns semblent n'avoir fait attention qu'aux vertus, & aux excellentes qualités d'un Prince, qui avoit cependant ses défauts: & les autres parlent de ses défauts, comme si aucune bonne qualité n'en avoit balancé le nombre. Ils attribuent à une bassesse d'ame, ou à une honteuse lâcheté, le don qu'il fit de ses Etats: comme si pour abandonner tant de richesses, par un principe de Religion, il ne faloit pas avoir beaucoup de grandeur d'ame; ou s'il y avoit moins de gloire à se dépouiller volontairement de la Souveraineté, pour imiter plus parfaitement JESUS-CHRIST, que de conquérir des Provinces par la force des armes. C'est la sage Réfléxion d'Oderic Raynald (1).

LXXXIV. Critique de ce qu'en a dit Nicolas Chorier.

L'Auteur de l'*Histoire générale de Dauphiné*, a voulu imiter en même tems les Censeurs, & les Panégiristes du Dauphin. En cent endroits de son Ouvrage, il le mord sans pitié (on

(1) Agunt de Eodem Delphino Mathæus Villanus, Albertus Argentinensis, & alii: quem injuriâ vilis ingenii notâ ob principatum abjectum aspergunt; quasi verò ingenuis potiùs animis ad tantas opes contemnendas opus non fuit; ac non sit admiratione digniùs, acceptum principatum virtutis amore reliquisse, quàm si virtute bellicâ sibi peperisset. *Oderic. ad an. 1350. n. 40.*

LIVRE XIII.

HUMBERT II.

Paroles de Nicolas Chorier, pag. 351.

peut dire même avec indécence) il condamne également ses actions & ses intentions ; & il termine enfin toute son Histoire par ces paroles : « Humbert fut peu regreté de ses Sujets ; » mais mourant dans la réputation d'une haute Sainteté, s'il » ne reçut pas d'eux des témoignages de beaucoup d'affection, du moins ils ne lui en refusérent pas de beaucoup de » vénération & de respect. Tant de Monastéres qu'il avoit » fondés ; tant de Saints à qui ses bienfaits procuroient, par » les commodités de la vie, la liberté de s'unir à Dieu plus » étroitement par la méditation ; tant d'aumônes que ses mains » libérales avoient répandues abondanment sur la tête des » malheureux ; &, pour tout dire, tant d'Actes de piété, qui » avoient occupé toutes ses pensées, l'égaloient aux plus célébres Héros du Christianisme, & l'élevoient à leur gloire. » Quand les hommes se sont laissé préoccuper à ce point, que » de ne donner pas leurs louanges à la vertu, ils ne le sont jamais assez pour en donner à leur injuste malignité ».

Le Lecteur peut faire ses réfléxions sur celles de Nicolas Chorier. Elles me paroissent moins une suite, qu'une rétractation de ce qu'il avoit déja écrit. Mais quelle idée cet Historien nous donne-t-il de la reconnoissance, & de l'équité de ses Compatriotes, ou de ses Ancêtres, en nous les représentant si peu affectionnés à un Souverain, qui avoit toujours eû pour eux tant de bonté & d'affection ? Dès son entrée dans ses Etats, ce Prince ne s'étoit proposé que de procurer le repos & le bonheur de ses Peuples : & c'est ce qu'il fit en effet, en affermissant d'abord la paix avec ses voisins, corrigeant plusieurs abus, & rétablissant l'ordre dans les Finances, & dans les Tribunaux, la discipline parmi les Troupes, la concorde & l'union entre les Nobles. Dans les nouveaux arrangemens qu'il prit pour faire rendre la justice à tous ses Vassaux, & assurer la fortune des Particuliers, il eut sans doute quelque égard aux avantages, qu'il pouvoit en retirer lui-même pour ses propres intérêts, ou pour sa gloire : mais son principal motif parut toujours être celui du bien public, & de la commodité de ses Sujets. Nous avons vû avec quelle sage prévoyance, ou avec quel amour de pere, avant que de les quitter, il voulut leur assurer les plus précieux avantages, mettant le dernier sceau à leurs priviléges, & les affranchisant pour toujours de plusieurs servitudes, très-onéreuses aux Peuples, quoiqu'un ancien usage les leur fît regarder depuis long-tems comme des suites de leur condition.

* LXXXV. Justice qu'on ne peut refuser à l'ancien Dauphin.

* Si on remarque quelque irrégularité dans la conduite de ce Prince, peut-être trop de facilité à entreprendre toujours de nouveaux Etablissemens, qui l'engageoient quelque fois à de dépenses excessives : quelque inconstance dans ses projets, qu'il changeoit souvent, ou qu'il réformoit lui-même, par le désir sans doute de les porter à leur perfection : un empressement trop marqué à se faire donner le commandement de l'Armée Chrétienne contre les Infidéles; & semblables défauts que ses Ennemis lui ont reprochés ; on doit cependant convenir que tous ces défauts ont été bien moindres que ses vertus. Il n'est pas ordinaire de voir des Souverains aussi retenus dans l'usage de la suprême autorité, & en même tems aussi sérieusement occupés de tous leurs devoirs, que l'a paru Humbert II, dans un âge, où il est si difficile de pouvoir tout ce que l'on veut, & de ne vouloir cependant que ce que l'on doit, ce qui est honnête, juste, ou permis.

Il n'a pas cherché, il est vrai, à immortaliser son nom, par de vastes & ambitieux desseins de Conquérant : mais bien loin d'attribuer cela à un défaut de courage, on doit au contraire lui en faire honneur, comme d'une sage modération, qui s'accommodoit d'ailleurs aux intérêts d'un Etat aussi borné que le sien. Ses Peuples auroient pû apprêhender qu'un esprit remuant & inquiet n'eût peut-être attiré les armes de ses Voisins sur ses Terres, & n'en eût fait le Théâtre de la Guerre, sans avoir ni les forces, ni les moyens nécessaires, pour en détourner les suites toujours funestes. C'est à quoi on s'étoit vû exposé sous le Dauphin Guigues VIII : la fortune avoit favorisé ses desseins ; il avoit gagné la bataille de Varey, & remporté quelques autres avantages sur ses Ennemis. Cependant ses Peuples ne jouirent jamais d'une parfaite tranquillité ; & sa vie, qu'il termina à la fleur de son âge, avoit été presque continuellement agitée.

Plus pacifique, sans être moins attentif à défendre ses Frontiéres, & à conserver tous ses droits, le Successeur de Guigues, sçut ramener dans ses Etats l'abondance & la paix. Sa prudence ne parut pas moins dans les sages mesures, qu'il prit pour réduire à de justes bornes, les priviléges des Seigneurs, qui pouvoient affoiblir, & qui affoiblissoient en effet les droits de la Souveraineté. Et c'est (selon la remarque d'un Historien fort judicieux) à ce trait de politique, que Humbert II paroît avoir surpassé ses Ancêtres, & avoir porté plus loin

M. de Valbonnais. Hist. de Dauphiné. Préf. pag. V.

LIVRE XIII.

HUMBERT II.

qu'eux la ſcience du Gouvernement. Les avantages qu'il a procurés à cette Province, s'y font encore reſſentir par les ſages Réglemens qu'il y a laiſſés, & qu'on a eu ſoin d'y conſerver, comme les plus propres à y maintenir l'ordre & la police.

Ibid.

Au reſte, quand tous les Réglemens qu'on voit ſous le nom de ce Prince, ne ſeroient pas ſon Ouvrage; quand même il n'y auroit contribué que de ſon autorité; on lui en ſeroit toujours également redevable, & on devroit le louer du choix des perſonnes, dont il aimoit à ſuivre les lumiéres. La principale ſcience des Souverains, eſt de connoître la portée du génie de ceux qu'ils employent à la conduite de l'Etat, pour en retirer les ſervices qu'ils ſont capables de rendre. Les avantages qui naiſſent de cette diſpoſition, ſont principalement dûs au diſcernement de celui qui commande; & la gloire du ſuccès ne lui en eſt pas moins acquiſe.

Parmi les grands Hommes, ou les ſages Miniſtres, que le Dauphin honoroit de ſa confiance, & dont il avoit ſçû ſe ſervir utilement pour l'avantage de ſes Peuples, l'illuſtre Archevêque de Lyon, Henry de Villars, mérite ſans doute le premier rang. Mais nous ne devons pas entiérement oublier deux Religieux de ſaint Dominique, dont l'Hiſtoire de ce Prince parle ſouvent avec éloge, Jean de Cors Evêque de Tinia, depuis Evêque de Tivoli, & Jean Revolli Evêque d'Orange.

LXXXVI. Jean de Cors, Dominicain, Evêque, Confeſſeur, & Chancelier de ce Prince.

Le premier, natif de Geneve, s'étoit rendu recommandable dans ſon Ordre, par ſes vertus, & ſes talens, ſçavant Théologien, & habile Canoniſte; il étoit Prieur du Couvent de Grenoble, lorſque le Prince Humbert, à ſon retour de Naples, c'eſt-à-dire, d'abord après la mort du Dauphin Guigues, le prit pour ſon Confeſſeur: l'ayant fait nommer enſuite Evêque de Tinia, il le mit à la tête de ſon Conſeil, & le fit ſon Chancelier, avant la fin de 1334.

Echard. T. I. pag. 613. 641. Hiſt. de Dauphiné, pag. 306, 308, 309, 324, 355, &c.

Pendant huit ans que ce Prélat éxerça auprès du Dauphin les fonctions de Confeſſeur & de Chancelier, il ſe montra toujours également attaché à la perſonne du Prince, & attentif aux intérêts de ſes Sujets: auſſi Humbert II, ne ſe laſſoit-il pas de lui donner dans toutes les occaſions de nouvelles preuves de la parfaite confiance, qu'il avoit en ſa droiture, & en ſes lumiéres. En l'année 1335, il l'amena avec lui à la Cour de France; & par ſon Conſeil, il acquieſça au Traité de ſainte Colombe, ſelon les déſir du Roy Philippe de Valois. Le Dauphin

phin s'étant mis en campagne, l'année suivante contre le Duc de Bourgogne, il voulut que la Dauphine gouvernât ses Etats en son absence; mais il forma en même tems un Conseil de Régence, dont l'Evêque de Tinia étoit le Chef; & la Princesse ne devoit rien entreprendre, ni décider que de l'avis de ce sage Ministre. Ce fut encore par la médiation & la prudence du même Prélat, que le Dauphin conclut un nouveau Traité de Paix, avec le Comte de Savoye, vers la fin de 1336; & qu'il fonda depuis l'Université dans la Ville de Grenoble.

Lorsque l'Evêque de Tinia, transféré à l'Evêché de Tivoli par le Pape Benoît XII, partit pour l'Italie, le Dauphin se servit encore de son ministére, pour régler quelques affaires à la Cour de Sicile; & il prit dès-lors pour Confesseur, le Prieur de notre Couvent de Grenoble, appellé Jean Revol, ou Revolli, Religieux plus distingué encore par sa Doctrine & sa piété, que par sa naissance. Le nouveau Confesseur suivit le Dauphin en Orient, dans son expédition contre les Turcs; & on peut attribuer à ses conseils une partie des bonnes œuvres, que fit ce Religieux Prince les six derniéres années qu'il gouverna ses Etats. Le 22 de Mars 1349, Jean Revol fut sacré Evêque d'Orange, par l'Archevêque de Lyon; & le 16 Juillet de la même année, il signa comme témoin la Cession du Dauphiné en faveur de Charles V, Petit-Fils de Philippe de Valois.

L'an 1343. Gal. Christ. T. I. Col. 779.

LXXXVII. Jean Revol aussi Dominicain, Confesseur du même Dauphin, & Evêque d'Orange. Ibid.

ANGE ACCIAJOLI, EVÊQUE DE FLORENCE, DEPUIS CHANCELIER DU ROYAUME DE NAPLES.

ANGE ACCIAJOLI.

ANGE Acciajoli, issu de l'ancienne & noble Famille de ce nom, nâquit à Florence l'an 1297; & après avoir passé les premiéres années de sa vie, dans l'innocence, & l'étude des belles Lettres, empressé de quitter le monde avant que d'en avoir éprouvé la corruption, peut-être aussi avant que de le connoître; il embrassa l'Institut des FF. Prêcheurs, dans le célébre Couvent de sainte Marie Nouvelle. Ce que nous avons eû plus d'une fois occasion de rapporter de tant de grands hommes; qui, dans cette Maison comme dans une Ecole de Doctrine & de Sainteté, se formoient à l'Apostolat, & en étoient souvent retirés pour remplir les premiers Siéges de l'Eglise, fait assez connoître quels furent les modéles que

L'an 1314. Leand. Alb. de vir. illustr. Lib. III, fol. 121. ex Joanne-Caroli.

LIVRE XIII.

ANGE ACCIAJOLI.

le nouveau Religieux pouvoit se proposer de suivre. Il n'attendit pas le nombre des années pour aspirer lui-même à quelque chose de grand. * Si dès son entrée dans le Cloître il avoit sçû se faire aimer de ses freres, par une candeur naturelle, une modestie, & une pureté des mœurs, qu'on pouvoit appeller angélique, il mérita bientôt après l'estime des Sçavans, & l'admiration du Public, par l'étenduë de ses lumiéres, la vivacité, & la pénétration de son esprit. Le Ciel l'avoit favorisé du don de la parole; il cultiva avec soin ce riche talent: & nous verrons dans la suite l'usage qu'il en fit, pour le bonheur des Peuples, l'honneur de l'Eglise, & le repos de quelques Souverains.

* I. Ses qualités naturelles, & sa piété le font estimer de ses Freres: le don de la parole, & son Erudition le rendent célébre.

A peine Ange Acciajoli eut-il commencé de paroître dans les Chaires d'Italie, que la réputation de ses vertus le fit connoître à la Cour du Roy de Sicile, & à celle du Pape. L'un & l'autre lui firent présenter l'Evêché d'Aquila, Ville Capitale de l'Abbruzze dans le Royaume de Naples. Un sentiment d'humilité, autant que le désir de passer sa vie, ou dans le secret de la solitude, ou dans le Ministére de la Prédication, portérent d'abord le Serviteur de Dieu à refuser cette Dignité: il en connoissoit les obligations; & il en redoutoit trop le poids, pour ne pas le fuir. Le Pape lui ordonna cependant de l'accepter; & le modeste Religieux, pour faire agréer son refus, continuoit à s'excuser sur son peu d'expérience, son incapacité, & sa jeunesse: il n'étoit âgé que de trente ans. Mais ses priéres, & ses respectueuses remontrances n'étant point écoutées, il fallut enfin obéir au commandement exprès du Vicaire de JESUS-CHRIST. Ce fut dans le mois de Juin 1328 qu'il prit possession de l'Eglise d'Aquila, dont il étoit le sixiéme Evêque (1).

II. Le Pape, & le Roy de Sicile, lui présentent l'Evêché d'Aquila.

III. Il fait céder sa répugnance à sa soumission. Bullar. Ord. T. II, pag. 212.

Les circonstances du tems paroissoient peu favorables; puisque les cruelles divisions, dont toute l'Italie se trouvoit agitée depuis si long-tems, étoient alors portées au dernier excès. Le Schisme & le feu de la discorde ne menaçoient plus comme auparavant; c'étoit un incendie déja répandu de toutes parts, & dont les flammes embrasoient, ou dévoroient tout. Les Gibelins, qui venoient de mettre un Antipape à leur tête, tâchoient du moins de diviser ceux qu'ils ne pouvoient

(1) Fr. Angelus Acciajolus nobilis Florentinus, Ordinis Prædicatorum, sextus Aquilanus Epicopus fuit anno 1328, 6 idus Junii ex Reg. Vatic. Ecclesiam sibi creditam administravit usque ad annum 1342, deinde ad Ecclesiam Florentinam translatus, &c. *Ita. Sacr. T. I, Col.* 388.

entiérement séduire. La providence cependant ménagea au pieux Prélat un sujet particulier de consolation : les Habitans d'Aquila, peut-être partagés dans tout le reste, se trouvérent réünis dans les mêmes sentimens de respect, de vénération, & d'amour pour leur Pasteur : & pendant quatorze ans qu'il eut soin de cette Eglise, les suites de son Episcopat répondirent toujours à la maniére, dont il y étoit entré. Son éloquence persuasive, & la haute opinion qu'on avoit de sa sainteté, le rendirent comme le maître des esprits, & des cœurs. A proportion qu'il sçavoit oublier ses propres intérêts, il avançoit ceux de ses Peuples ; & il profita si bien de leurs favorables dispositions à son égard, qu'il en retint quelques-uns dans le devoir, retira les autres de plusieurs désordres ; & fit porter presque à tous des fruits de pénitence, & de piété. Celle, dont son cœur étoit rempli, paroissoit encore plus dans ses actions que dans ses paroles ; parce que sa premiére attention étoit de se sanctifier lui-même, pour être un vrai modéle de vertu aux yeux de personnes, ausquelles il devoit l'éxemple.

IV. Il se sert avec beaucoup de fruit de la confiance de ses Peuples, pour les ramener à la piété.

Quelque peu considérables que fussent les revenus de l'Evêque d'Aquila, il les ménageoit avec tant d'économie, & il en prenoit si peu pour ses propres besoins, qu'on le trouvoit toujours en état de faire de copieuses aumônes. Les pauvres, ainsi que les autres personnes affligées, ne se retiroient jamais sans consolation, de la présence de ce bon Pasteur, qui avoit appris de saint Paul le secret de se faire tout à tous, pour les gagner tous à JESUS-CHRIST. Aussi avoit-il le plaisir de voir son autorité toujours en vigueur, toujours aimée & honorée. L'usage qu'il en fit dans une circonstance infiniment critique, fut le salut de son Peuple ; dont il prévint la ruine, en arrêtant une revolte déja formée contre le Souverain.

V. Distribue d'abondantes aumônes.

Les Guerres civiles & étrangéres, l'inquiéte faction des Gibelins, & la politique intéressée des autres Partisans de Louis de Baviére, avoient mis Robert Roy de Sicile, dans la nécessité d'entrenir de nombreuses Troupes, tant pour la sûreté de ses Etats, que pour le service du saint Siége, dont ce Prince fut toujours le zélé défenseur, & l'appui. Mais pour fournir à ces grandes dépenses, il étoit obligé de faire de tems en tems sur ses Peuples, de nouvelles impositions, dont les levées causoient toujours du mécontentement. Les uns murmuroient en secret ; les autres faisoient éclater plus librement

VI. Mécontens dans le Royaume de Naples.

leurs plaintes, ou leurs discours séditieux ; & les plus échauffés ayant pris les armes, on vit enfin un soulevement général dans quelques Provinces du Royaume de Naples.

Les Habitans d'Aquila ne parurent pas les moins déterminés sur ce sujet. Résolus, non-seulement de ne point payer les taxes nouvellement imposées, mais aussi de secouer tout-à-fait le joug, ils ne parloient que des douceurs de la liberté, & de tous ses avantages. S'ils ne pouvoient se flatter de se procurer une parfaite indépendance, ils se croyoient au moins permis de se choisir un nouveau maître : & cette erreur populaire, ou cet esprit de révolte, qui sembloit s'être emparé même des plus sages, ne leur permettoit plus de considérer les suites de leur entreprise, ni de voir le précipice qu'ils se creusoient à eux-mêmes.

VII. L'Evêque arrête une révolte déja formée.

Cependant une si aveugle passion, ne les rendit point sourds à la voix de leur Evêque. Ils n'ignoroient pas à la vérité, combien ce Prélat étoit attaché par devoir, & par reconnoissance au Roy Robert ; mais ils connoissoient aussi sa charité Pastorale, sa droiture, son zéle pour les intérêts du peuple : & cette connoissance, qui ne tenoit pas moins attachés les habitans d'Aquila à la personne de leur Pasteur, que celui-ci l'étoit à celle du Prince, le mit en état de faire l'office d'un Ange de paix, dans cette importante occasion. Il leur représenta avec tant de succès, l'obligation toujours indispensable, où sont tous les Chrétiens d'obéir à ceux que le Ciel a mis sur leurs têtes ; l'injustice du projet si mal concerté, qu'on venoit de former avec autant de précipitation, que de témérité ; les maux enfin, & les calamités qu'ils ne pouvoient manquer de s'attirer par leur rébellion, s'ils y persistoient ; que le peuple, revenant de sa fureur, quitta les armes, & se soumit à la volonté de son Souverain. Le saint Evêque devenu dès-lors l'Intercesseur, & l'Avocat de son Troupeau, ne dissimula pas ses sentimens au Roy Robert. Il l'exhorta à s'attacher toujours plus fortement ses propres Sujets, en gagnant leur affection par la douceur. Et par ses sages conseils, il engagea le Monarque à faire céder à la modération, & à la clémence, une rigueur déplacée, qui pouvoit tout gâter (1).

VIII. Dispose ce Prince à la clémence, & à la douceur.

(1) Cùmque plurima apud Robertum Siciliæ Regem posset ; ille verò propter ingentes tumultus, quibus tota Italia turbabatur, maximos à suis urbibus census exigeret ; hic mollire animos, & temperare iras, impetusque populares frœnare, summo studio ac diligentiâ procurabat, eis quibus jurejurando fidem polliciti essent obtemperandum, omnia verò pro eorum salute quos sibi dominos delegissent, conferenda esse

C'est ainsi que la vérité, dans la bouche de ce charitable Médiateur, profitoit toujours au peuple: &, par un privilége peu commun, elle n'offensoit point les oreilles délicates des Grands. D'un côté, l'estime, la confiance, & l'affection, dont le Roy de Sicile honoroit notre Prélat, parurent toujours depuis plus fortes. D'une autre part, les habitans d'Aquila, gagnés par de nouveaux bienfaits, redoublérent leur assiduité aux Instructions de leur Pasteur, & leur déférence à ses avis.

IX. Merveilleux effets de ce sage tempéramment.

La paix une fois rétablie dans le Diocèse, l'Evêque travailla avec une nouvelle application à retrancher plusieurs abus, à réformer les mœurs, tant du Clergé que du peuple, & à mettre en honneur les pratiques de piété trop négligées, ou presque entiérement abolies. Le Seigneur répandit tant de bénédictions sur ses travaux, qu'il en recueillit des fruits précieux & abondans. Sa tendresse pour les gens de bien opprimés ou persécutés, paroissoit avec éclat dans toutes les occasions; & il ne montroit pas moins de fermeté, quand il faloit reprimer les entreprises des Méchans, l'injuste dureté des Créanciers, l'avarice ou la cupidité des mauvais Juges. En général, les Fidéles sous la conduite de ce pieux Evêque, assurés de trouver toujours en lui un sage conseiller, un ami fidéle, & un puissant Protecteur, lui remettoient volontiers la décision de leurs affaires; & le prioient de terminer, avec sa prudence ordinaire, leurs querelles, & leurs procès.

X. On transfére le saint Prélat à l'Evêché de Florence: Motifs qui y déterminent le Pape.

L'Eglise d'Aquila, profitoit ainsi de la charité infatigable de son Evêque, lorsque celle de Florence, dépourvûe de Pasteur l'an 1342, lui envia ce bonheur. Le Clergé & le peuple de cette grande Ville s'étant réunis pour demander Ange Acciajoli, leur Compatriote, le Pape Clément VI, écouta d'autant plus favorablement leurs priéres, que les circonstances du tems rendoient les désirs des Florentins louables & prudens. Les divisions, qui se perpétuoient parmi eux, & la cruelle tyrannie, sous laquelle le peuple gémissoit, sembloient ne pouvoir finir que par la médiation, & les sages attentions d'un homme du caractére de notre Prélat: homme, tout rempli de l'esprit de Dieu, doux, prudent, pacifique; mais d'une fermeté égale à sa douceur; aussi éclairé que pa-

commemorans... Apud Regem verò multa pro eorum salute, & commodis suggerebat; regalem magnificentiam non aliâ magis virtute, quàm mansuetudine & liberalitate constare, nihil ejus coronæ ita conducere, quàm si avaritiam longiùs propulsaret, si justitiam coleret, si populos sibi subjectos amore potius quàm violentiâ retineret, &c. *Lean. Alb. ut sp.*

LIVRE XII.

ANGE ACCIAJOLI.

tient ; capable, ou de réunir par les charmes de son éloquence, les esprits les plus divisés ; ou de renverser, par la sagesse de ses conseils, les desseins ambitieux des ennemis de la paix. Les Florentins n'avoient point une autre idée de celui qu'ils vouloient avoir pour Pasteur : & leur joie éclata par des réjouissances publiques, dès qu'ils apprirent que le Pape leur avoit accordé, par sa Bulle du 26 de Juin 1342, ce qu'ils avoient souhaité avec tant d'ardeur, & demandé avec tant d'empressement (1).

Ces démonstrations d'une joie universelle recommencérent à Florence, lorsque le Prélat, toujours soumis aux ordres du Souverain Pontife, fit son Entrée dans sa Patrie. Les habitans d'Aquila pleuroient en même tems la perte qu'ils faisoient : & le cœur du serviteur de Dieu, bien plus sensible à l'affliction des uns, qu'à toutes les acclamations des autres, ne pouvoit s'empêcher de regreter une Epouse qu'il avoit embellie avec tant de soin, & qui commençoit déja à porter plusieurs fruits d'honneur & de justice. L'éclat d'un plus grand Siége n'éblouissoit pas un homme sincérement humble : & on ne peut point dire qu'il fût rebuté à la vûe du nouveau travail qui se présentoit. Mais il ne pouvoit considérer, sans quelque frayeur, les haines invétérées, & l'indocilité d'un peuple, qui, depuis près d'un siécle, rendoit inutiles, & les attentions des Papes, & tous les travaux des Légats Apostoliques, qui avoient essayé de rétablir la tranquillité dans cette Ville. Nous en avons donné plus d'un exemple : & notre illustre Florentin en connoissoit sans doute beaucoup plus, que tout ce que les Historiens nous en ont appris.

Cependant il n'eut pas plutôt pris possession de son Eglise ; que, par le détail où il jugea à propos d'entrer d'abord, il reconnut que les maux, dont elle étoit affligée, se trouvoient encore plus grands, & bien plus multipliés, qu'il ne se l'étoit représenté. L'oubli, ou le mépris des Loix divines, & humaines n'étoit que trop marqué : & les abus, introduits pendant le tumulte de la Guerre, autorisés par l'impunité, étoient si monstrueux, les mœurs des Citoyens si corrompues, & les

XI. Abus monstrueux introduits dans cette Eglise.

(1) Angelum tandem Acciajolum, nobilem Florentinum, Ordinis Prædicatorum, filium Montis-Mannini, opportunè substituit Pontifex. Hic in Cœnobio Sanctæ Mariæ Novellæ vota nuncupasse narratur, homo Doctus, & sapiens ; quique priùs Aquilanis jus divinum dixerat, quàm ad Patriæ sedem faustâ bonorum omnium acclamatione eveheretur, à Clemente VI, anno 1342, sexto Cal. Julii, Pontificatûs primo, ex Reg. Vatic. Epist. 16. *Ita. Sacr. T. III, Col.* 148.

factions opposées si accoutumées à répandre le sang de leurs Ennemis, que Florence représentoit plus naturellement une Forêt remplie de Bêtes féroces, qu'une Ville policée. La corruption avoit aussi pénetré dans le Sanctuaire; où elle n'étoit guéres moins répandue, que dans tous les autres Etats. A l'exception d'un petit nombre de Ministres, qui se sanctifioient dans le silence du Cloître; ou qu'on ne comptoit pour rien dans le Clergé, parce que leur modestie les faisoit tenir dans les derniéres Places, on auroit inutilement cherché dans le grand nombre, les marques de leur Foi & de leur Religion. Que de tristes objets pour un Successeur des Apôtres; rempli de charité, & animé d'un zéle ardent pour le salut de son Troupeau!

XII. Zéle ardens & assidu de l'Evêque.

Ce saint homme, sans désespérer de la guérison des malades, eut d'abord recours à la pénitence, & à la priére : il s'humilia le premier; & par ses humbles gémissemens, il demanda à Dieu qu'il rendît à son Epouse sa premiére beauté. Résolu de ne rien épargner pour une œuvre si sainte, il commença à appliquer les remédes qui lui paroissoient les plus propres; je veux dire, l'éxemple, & l'instruction. Ses Prédications vives & patétiques rassembloient souvent le Peuple dans les Lieux saints, auparavant peu fréquentés. Sa présence au Chœur obligeoit le Clergé à s'y trouver aussi avec plus d'assiduité : & son recueillement, ou sa modestie pleine de gravité, invitoient ceux qui étoient au tour de lui, à chanter les louanges de Dieu, & à célébrer l'Office Divin, avec cette décence, qui édifie les Fidéles, & qui rend à l'Etre suprême le culte qui lui est dû. Tout ce qui se trouvoit encore de bons Ministres à Florence, le sage Prélat eut soin de les employer: & pour faire honorer leur ministére, il honoroit lui-même leur vertu, & leur mérite, soit par des témoignages publics d'estime, ou par la préférence qu'il leur donnoit dans la distribution de ses faveurs. Il avançoit les uns selon leur capacité, & leurs talens : il retiroit les autres de l'obscurité de la retraite, pour opposer la régularité de leur vie aux scandales de la multitude. Si la prudence, & les circonstances des tems ne lui permettoient pas d'attaquer d'abord tous les abus, qui méritoient d'être corrigés, il mettoit à profit toutes les favorables occasions, qui pouvoient se présenter, pour rétablir le bon ordre, & faire entrer les coupables dans leur devoir. Sa douceur naturelle en gagnoit quelques-uns; & par une sa-

XIII. Conduite pleine de sagesse & de charité.

ge fermeté, il faisoit comprendre aux autres qu'il ne dissimuleroit pas toujours ce qu'il différoit de punir.

* XIV. Indocilité du Clergé & du Peuple.

Vide Lean. Alb. ut sp. fol. 122.

*Ces premiéres attentions de la sollicitude pastorale, n'étoient pas sans quelque fruit: on commençoit déja à ne plus rougir de la piété, si on ne se faisoit pas encore honneur de paroître pieux. Mais pour réformer un Clergé aussi corrompu que l'étoit alors celui de Florence, la patience & la discrétion n'étoient pas moins nécessaires, que l'activité & le zéle. Dans des tems plus tranquilles, le saint Evêque auroit commencé, peut-être par la visite de tout son Diocése; & l'assemblée du Synode auroit suivi de près ses visites: il sentoit assez la nécessité de l'un & de l'autre: mais pendant le feu des divisions, & le tumulte d'une espéce de Guerre civile, sa présence étoit surtout nécessaire dans la Capitale: il n'auroit pû s'en éloigner sans l'exposer à de plus grands maux.

XV. Punie par la domination d'un cruel Tyran.

La Justice de Dieu venoit de livrer ce Peuple remuant & indocile, à la dure domination d'un tyran ambitieux, dont la cruelle politique mettoit le comble à toutes ses autres calamités. Ce trait d'histoire doit trouver ici sa place, puisque ce fut à la prudence, & aux conseils de notre Prélat, que les Florentins furent redevables de leur délivrance.

3. Part. Hist. Tit. 21. c. 7. §§. 9. 10. 11.

Gautier, qui se faisoit appeller le Duc d'Athénes, quoiqu'il ne fût qu'un simple Particulier, François de Nation selon S. Antonin, avoit obtenu le commandement des Troupes de Florence. Bientôt après, par les suffrages du Peuple, dont il sçavoit flatter les passions, il se fit donner une partie du Gouvernement politique: & les plus sages s'apperçûrent dès-lors que cet Etranger aspiroit à la tyrannie: ils ne se trompérent point. Sans perdre de tems, Gautier gagna si bien l'affection de la Populace, en faisant répandre le sang de ceux qu'elle accusoit d'opprimer la liberté publique, qu'il se rendit seul maître des affaires, & des forces de la République. On avoit prétendu lui donner une partie du Gouvernement, & il usurpa l'autre. Il s'assura des Châteaux, des Villes, des Forteresses: changea à son gré tous les Officiers, tant dans le Civil que dans le Militaire; & désarma tous ceux qui auroient pû s'opposer à l'exécution de ses vastes desseins. En un mot, il avoit mis la République dans les fers, avant que le Peuple stupide se fût seulement apperçû, qu'en voulant se choisir un Protecteur, il s'étoit donné en effet un maître, & un parfait Tyran.

XVI. Un Particulier met la République dans les fers.

La politique de Gautier, homme d'ailleurs de tête & de main,

main, lui avoit appris tous les moyens propres à affermir sa domination. Tantot il faisoit semblant de vouloir favoriser les Nobles & les Sénateurs, afin d'en gagner quelques-uns : & tantôt pour s'assurer davantage le secours du Peuple, ou pour satisfaire sa propre vengeance, il proscrivoit les Têtes les plus illustres. Il livroit les Citoyens les plus riches, & les plus distingués, à la discrétion de ses Satellites, qui ne manquoient pas de les dépoüiller de leurs biens, souvent de les mutiler, ou de les massacrer impitoyablement. L'autorité, qu'on lui avoit si imprudenment confiée, & qu'il avoit ensuite si fort étenduë par son usurpation, le mettoit en état de tout entreprendre, & de faire impunément tout le mal qu'il vouloit. Bien loin de se servir de cette autorité, pour réprimer les factieux, punir le crime, soutenir ou défendre les Gens de bien, & faire administrer la Justice selon les Loix; le prétendu Duc d'Athenes sembloit au contraire mettre toute son application, à allumer toujours davantage le feu des divisions, à détruire les Nobles, & à armer les Citoyens les uns contre les autres, pour les opprimer tous. Les meurtres, les vols, les brigandages n'avoient jamais été plus communs dans Florence, parce qu'ils étoient toujours impunis. Si le Tyran ne les avoit pas expressément ordonnés; il les approuvoit du moins, dès qu'il pouvoit lui en revenir quelque avantage.

XVII. Les Florentins accablés sous ce joug, cherchent à le secouer.

On se lassa enfin de tant de cruautés : mais pendant quelque tems on chercha inutilement les moyens d'arrêter un furieux, à qui on avoit mis l'épée entre les mains. Tous les jours c'étoient de nouvelles conspirations contre la vie de cet ennemi public; & presque toujours il en coûtoit cher à ceux qui étoient ou décelés par leurs complices, on soupçonnés par le Tyran. Le Peuple cependant commençoit à revenir de son sommeil plus que lethargique : & Gautier, après avoir fait emprisonner plusieurs Personnes illustres, & redoublé le nombre des Satellites, qui marchoient toujours à ses côtés, ne se croyant pas encore en sûreté, il se renferma dans une forte Citadelle : où, soutenu d'une multitude de gens armés, qui faisoient trembler toute la Ville, il s'avisa d'ériger un nouveau Tribunal; & d'y appeller trois cens des premiers Citoyens de Florence. Il vouloit, disoit-il, s'assurer de leur innocence, ou conférer avec eux dans un esprit de paix, & prendre quelques éclaircissemens nécessaires, pour n'être plus exposé à confondre les innocens avec les coupables. Dieu

XVIII. Artifice du Tyran, pour les faire périr.

ne permit pas que cet artifice réussît : on ne douta point que le véritable dessein de Gautier ne fût de faire mourir dans les tourmens, tous ceux qui auroient eû la simplicité de se livrer ainsi à sa discrétion ; ou du moins de les garder dans les chaînes, comme autant d'otages, afin de tenir plus facilement sous le joug les plus illustres Familles, dont il devoit toujours craindre la puissance & le ressentiment. Le bruit de cette nouvelle perfidie s'étant aussitôt répandu dans la Ville de Florence, non-seulement ceux qui avoient été cités, refusérent d'obéir au Tyran ; mais le Peuple en fureur courut aux armes, & alla l'assiéger dans sa Forteresse, résolu de le mettre en piéces, lui & tous les Ministres, ou les exécuteurs de ses cruautés. Il est vrai, qu'entouré de ses nombreuses troupes de Soldats, & de Satellites, Gautier pouvoit vendre chérement sa vie, & faire couler bien du sang, avant que d'être forcé.

XIX. Les Citoyens l'assiégent dans sa Forteresse.

Les choses en étoient là, lorsque les treize Sénateurs, à qui selon les anciens Réglemens appartenoit le Gouvernement de la Ville, vinrent prier leur Evêque, de vouloir prendre place parmi eux, & les aider par ses conseils autant que par son autorité, à rétablir les affaires de la République. Dans ces circonstances critiques, la plus pressante de toutes les affaires étoit, non-seulement de secouer le joug de la Tyrannie, mais aussi de contenir & de sauver le Peuple, exposé à se trouver bientôt entre deux feux, par les sorties que pouvoit faire le Duc d'Athenes, avec ses troupes, & par les secours qu'il attendoit du dehors. C'est à quoi il falloit donner les premiéres attentions : mais les soins de son Eglise occupoient assez le zélé Prélat, pour lui ôter toute envie de se mêler encore de ce qui paroissoit n'appartenir qu'aux seuls Magistrats : aussi ne se rendit-il pas d'abord à leurs priéres ; mais il ne put se refuser à leurs instances réïtérées : & ce qui le détermina à entrer dans le Conseil, fut la persuasion, où il étoit, que de la tranquillité publique dépendoit tout le succès des projets, qu'il méditoit pour le rétablissement de la Discipline de l'Eglise.

XX. Le Prélat leur procure la liberté par ses conseils.

Dès que les Florentins eurent le plaisir de voir leur Pasteur à la tête des affaires, ils espérérent toutes sortes de consolations : & il ne leur fit pas long-tems attendre l'accomplissement de leurs voeux. Ce que tant de conspirations des Particuliers, & la violence de tout un Peuple armé n'avoient encore pû exé-

Livre XIII.

Ange Acciajoli.

cuter, la prudence d'un seul homme en vint heureusement à bout. Il fit beaucoup plus que tout ce qu'on s'étoit promis de ses lumiéres, ou de sa médiation; puisque d'un seul coup, il épargna le sang des Citoyens, & fit cesser la tyrannie, en sauvant même la vie au Tyran. Celui-ci, sur la parole du Prélat, remit la Forteresse en son pouvoir, & sa personne entre ses mains. Le Saint Evêque, avec sa prudence ordinaire, pourvut à la sûreté de ce fameux criminel; il le fit disparoître; & on ne le vit plus sur les terres de la République. C'est avec raison que les Auteurs Italiens, avant & après saint Antonin, & l'Abbé Ughel, ont attribué le succès de cette grande affaire à la sagesse des conseils d'Ange Acciajoli (1). Mais on n'y remarque pas moins cet esprit de clémence & de douceur, qui faisoit son caractére distinctif.

XXI. Et pourvoit, à la sûreté du Tyran, en lui ôtant pour toujours le pouvoir de nuire.

Le calme ayant été ainsi rendu, du moins en partie & pour un tems, à la République de Florence, notre Evêque travailla avec une nouvelle application, à la réforme de son Eglise. Dans le cours de ses visites, il ne trouva guéres plus de sujet de consolation dans la conduite de la plûpart des Ministres, que dans celle des simples Fidéles. Nous en avons déja dit assez, pour faire connoître quelles étoient les mœurs des uns & des autres. Mais la charité sans bornes d'un Prélat, dont on ne pouvoit s'empêcher d'estimer les vertus, faisoit respecter ses corrections. Plusieurs profitérent de ses avis, & se soumirent sans peine à toutes ses Ordonnances. Il en faisoit selon les besoins particuliers de chaque Paroisse, outre celles qui devoient être communes dans tout le Diocèse. Mais pour donner plus de force à ses Réglemens, & s'assurer davantage qu'ils seroient mis en exécution, lorsque le concours de tous les Pasteurs y auroit mis le sceau, il convoqua son Synode. Et ce fut là qu'il publia ces sages Statuts, que saint Antonin, l'un de ses Successeurs, appelloit depuis les Constitutions de l'Eglise de Florence. Ce saint Archevêque nous assûre qu'on les observoit encore de son tems (2).

XXII. Visite son Diocèse: Convocation d'un Synode: admirables Réglemens qu'il y publie.

(1) Hic ille Angelus Acciajolus est, qui non modo ignobili, in claustro, non emarcuit otio; sed etiam inde tantum roboris visus est attulisse, ut Gualterium Athenarum Ducem Florentinorum Tyrannum à cervicibus civium, suo consilio, prudentiàque depulerit; interque tredecim cives, laxatam reordinaturus Rempublicam, sederit. Nec minus sapienter sibi concreditam Ecclesiam rexit, usque ad annum 1355, &c. *Ita. Sacr. T. III, Col.* 148.

Vir hic erat summo consilio, summaque auctoritate, qui ferè Princeps fuerat libertatis recuperandæ, &c. *S. Anton. III, Part. Hist. Tit.* 21. *Col.* 7. §. 11.

(2) Qui & ipse Constitutiones Synodales Florentinis, quæ nunc vigent: ordinavit. *S. Ant. ibid.*

LIVRE XIII.

ANGE ACCIAJOLI.

* XXIII. Factions des Florentins renouvelées : horribles calamités, dont ce Peuple est frappé.

* Cependant les anciennes factions des Florentins ne tardérent pas à recommencer leurs querelles. Délivrés d'un Tyran, dont les violences, portées aux derniers excès, leur avoient donné occasion de se réunir, pour leur commune défense, ils tournérent comme auparavant leurs armes, les uns contre les autres : & cette calamité tant de fois renouvellée fut suivie coup-sur-coup de plusieurs autres. Une cruelle famine, d'horribles tremblemens de terre, & une peste générale, comme autant de traits de la colére du Ciel, vinrent en même tems les accabler. Ils en portérent tout le poids : plusieurs eurent le malheur d'y périr ; & la plûpart de ceux qui en échapérent, n'en devinrent pas meilleurs. Mais si ces différens fleaux, dont la justice de Dieu les frappoit, ne purent servir à l'amandement de tous les Coupables ; ce que nous allons rapporter, semble au moins prouver, que quelques-uns, & peut-être les principaux, en firent leur profit. Animés par les discours, & soutenus par les exemples de leur Pasteur, ils se mirent en devoir de racheter leurs péchés par des aumônes.

XXIV. Elles deviennent utiles à quelques-uns.

Au rapport de Léonard d'Arezzo, & de saint Antonin, les pluyes abondantes & continuelles, qui tombérent vers la fin de l'an 1345, d'abord après les semences, firent que les grains périrent dans le sein de la terre, ou furent emportés par les torrens. Les Peuples, dans l'étonnement, commencérent dès-lors à craindre tous les malheurs, dont ils étoient menacés pour l'année suivante : & leurs allarmes ne se justifiérent que trop. La France, l'Italie, la République de Florence en particulier, se virent exposées à une affreuse disette. Dans une si pressante nécessité, le sort des Peuples eût été moins à plaindre ; s'il avoit été donné à tous, de trouver dans leurs Pasteurs, ces entrailles de charité, ce cœur de pere, ce zéle actif & compatissant, dont notre pieux Prélat donna alors de si beaux exemples. Peu content d'ouvrir ses greniers, & d'étendre des mains secourables à une multitude de pauvres ; il se rendit leur Avocat auprès des personnes riches ; & engagea la République à faire des actions dignes de la charité la plus héroïque. Les Magistrats, & les Citoyens les plus opulens de Florence, prirent la sage précaution, de faire venir par mer une grande quantité de blé, de Sicile, de Sardaigne, d'Afrique, & de quelques autres endroits. Ils en remplirent les Greniers publics ; non, dans le dessein de le vendre bien chérement, au risque d'augmenter la misére du pauvre Peuple ;

XXV. Et font connoître l'étendue du zéle & de la charité du Saint Evêque.

XXVI. Abondantes aumônes, ausquelles il engage la République.

en suçant, par une avarice aussi lâche que cruelle, le sang des malheureux; mais pour distribuer gratuitement, avec une générosité vraiment Chrétienne, ce qu'ils n'avoient pû amasser que par des dépenses immenses.

Et ce qui devoit rendre encore plus glorieuse devant Dieu, une action, dont tous les Historiens ont consacré le souvenir par de justes Eloges; c'est que les Florentins ne bornérent point leurs libéralités aux seuls pauvres de leur Ville, de leur Territoire, ou de leur Domination. Tous généralement, tous ceux qui se réfugiérent chez eux, Hommes, Femmes, Enfans, Domestiques, ou Etrangers, sans distinction d'ami ou d'ennemi, furent reçus avec bonté, logés, & nourris, tout le tems que dura la cherté. Ces pauvres gens arrivoient tous les jours par troupes; & on ne se lassoit pas de leur faire toujours le même accueil. La vigilance des Magistrats vint encore au secours des pauvres Débiteurs, par une Loi qui donnoit des bornes à la dureté des Créanciers. C'est ce que saint Antonin a décrit avec complaisance: & M. Sponde a copié, ou abrégé le récit du saint Archevêque (1).

XXVII. Citoyens & Etrangers, soulagés dans la plus affreuse disette.

Avec toutes les précautions, dont on vient de parler, on ne put éviter les suites ordinaires d'une disette presque générale. Les Peuples, surtout dans la Campagne, ou dans les Villes moins policées, réduits à une nourriture qui n'est pas naturelle à l'homme, éprouvérent toutes les horreurs de la faim. Dès-là les maladies, & la contagion, dont on sentit les commencemens dès l'an 1347. Cette continuité de maux donna lieu aux riches de Florence, de continuer eux-mêmes les œuvres de miséricorde envers leurs Freres. Après avoir si généreusement secouru les pauvres, ils se firent encore un devoir de Religion de ne point abandonner les malades (2). La nourriture convenable, les remédes, le service, tout ce

(1) Hoc idem anno ingens annonæ caritas, ob defectum grani ex continuis imbribus, qui circa sementem omnia diluerant... Attonitam tenuit totam penè Italiam & Galliam. Quâ valdè eluxisse Florentinorum erga pauperes, tam suæ civitatis, quàm ruris, & omnium undique ad eam longis agminibus adventantium, virorum, mulierumque, ac puerorum, humanitatem, laudabili præconio describunt eorum Historici; cùm non modò non rejectus est quisquam advenarum, peregrinorumque; sed etiam liberalitate gratuitâ tam Reipublicæ, quàm singulorum ditiorum civium, per totam penuriam sustentatus, solicitâ civitate ex Africa, Sardiniâ, Sicilâ, aliisque locis, asportari suis sumptibus, terrâ marique, vim magnam annonæ. Additum etiam in favorem tenuiorum contra creditorum acerbitatem, ne quis, nisi certâ formâ, pro ære alieno conveniri posset, &c. *Spondanus ad an.* 1346. *n.* 19. *ex S. Anton. III, Part. Hist. Tit.* 21. *Col.* 8. §. 9.

(2) Et accedentibus ad inopiam, ut plerumque fit, morbis, pari misericordiâ succursum est ægris, &c. *Spondan. ad an.* 1346. *n.* 19.

qui pouvoit les soulager, leur fut fourni à tems, & avec une espéce d'abondance. On sera peut-être surpris de voir ici une si grande effusion de charité, ou tant d'humanité, dans un Peuple, dont les Historiens font d'ailleurs un Portrait si peu avantageux: mais qu'on se souvienne que les Florentins avoient alors donné toute leur confiance, & une autorité presque absolue, à un Evêque qui avoit l'Esprit de JESUS-CHRIST.

Au milieu de tant de calamités, c'étoit pour un peuple affligé un grand sujet de consolation, de ressentir si à propos les charitables soins d'un pere commun: & il n'étoit pas moins consolant pour celui-ci, d'être tous les jours témoin du louable empressement, avec lequel les premiers Membres de la République secondoient ses pieuses intentions, ou prévenoient même ses désirs. L'enfer en frémissoit; & la malice de Satan excita une nouvelle tempête, qui troubla beaucoup le Troupeau; & dont les suites ne donnérent pas de petites inquiétudes au Pasteur. Pour surcroit d'affliction, le scandale vint d'une part, d'où on n'auroit pas dû l'appréhender. Voici comme on rapporte le fait.

Pierre d'Aquila, de l'Ordre de saint François, Inquisiteur de la Foi à Florence, s'étoit chargé de la Procuration du Cardinal Pierre Gomès de Barros Espagnol, pour le recouvrement de douze mille florins d'or, qui étoient dûs à ce Cardinal. L'inquisiteur, après quelques diligences pour retirer cette somme, fit arrêter par trois Appariteurs, Silvestre Baroncelli un des Débiteurs, comme il sortoit du Palais. Cette action fit du bruit dans la Place; le peuple s'émut; & les Magistrats ne parurent guéres moins indignés, de ce qu'au mépris de leur autorité, on avoit mis les mains sur un homme qui étoit sous la protection de la République. On enleva de force Baroncelli; & les Prieurs de la Ville, ayant fait couper les mains aux Appariteurs, les bannirent pour dix ans. Tout cela irrita l'Inquisiteur, qui menaça d'abord des Censures: comme il craignoit pour lui-même, il se retira à Sienne, après avoir excommunié les Prieurs de Florence, & mis la Ville en Interdit, si dans six jours on ne lui rendoit le Prisonnier. On agit de part & d'autre avec tant de précipitation & de tumulte, qu'on ne laissa point à notre Evêque le loisir de prendre connoissance de cette affaire, & de menager un accommodement. Les Evêques de Florence & de Fiesoli continuérent à

Vide, Jo. Villanni. Lib. XII, c. 57.
Wading. ad annum. 1346. n. 5.
Bzovi. ad an. 1346. n. 30, 31.
Spondan. ad an. 1345. n. 2.
Fleury, Hist Eccl. Liv. XCV, n. 35.

l'ordinaire à célébrer l'Office Divin; & on n'observa point l'Interdit, soit qu'on fût persuadé que l'Inquisiteur avoit excédé son pouvoir dans une affaire, qui ne sembloit pas être de son ressort, soit peut-être par la crainte du peuple extrêmement irrité, ce qui a fait dire à Jean Villani, que notre Prélat n'avoit pas montré en cette occasion sa fermeté ordinaire, en permettant la Célébration des Offices, & l'administration des Sacremens, au préjudice de l'Interdit.

XXVIII. Etrange révolution excitée à Florence, par les entreprises indiscretes d'un Inquisiteur de la Foi.

Quoiqu'il en soit, les Florentins ayant appellé au Pape, de cet Interdit, & de l'Excommunication, envoyérent à Avignon six Ambassadeurs, avec un Syndic, qui portoit cinq mille florins, pour compter au Cardinal Pierre Gomès, avec promesse de payer en certains termes, les sept mille restans: c'étoit la République qui répondoit de cette somme. Les Ambassadeurs furent reçus favorablement du Pape, & des Cardinaux: ils firent en même tems plusieurs plaintes contre la conduite de l'Inquisiteur; & produisirent en Consistoire public les preuves de tout ce qu'ils lui reprochoient. Enfin ils obtinrent pour un tems la suspension des Censures, qu'il avoit portées. Mais, après que les Ambassadeurs de Florence furent partis d'Avignon, l'affaire ne parut point finie. Le Cardinal Gomès n'étoit pas content de l'accord qu'il venoit de faire avec eux; & l'infléxible Inquisiteur, réfugié alors à Avignon, aigrissoit encore son esprit. Ce Cardinal obtint donc une commission du Pape, pour faire citer en Cour de Rome, tous les Prélats qui n'avoient point observé l'Interdit, avec les Prieurs & les autres Magistrats de la Ville; ce qui y renouvella le trouble; & on se mit en devoir d'envoyer de nouveaux Députés au Saint Siége.

XXIX. Sujet d'inquiétude pour le Prélat. Iidem. Autores, ibid.

La suite de l'Histoire ne nous permet point de dire, que l'Evêque de Florence se soit éloigné, pour cette occasion, de son Diocèse; où bien des raisons rendoient alors sa présence absolument nécessaire. Mais il survint bientôt après une autre affaire beaucoup plus importante, qui l'engagea à faire le voyage de France, & à traiter avec le Souverain Pontife, pour le salut ou la conservation de la Maison Royale de Sicile. Jeanne, Reine de Naples, & Comtesse de Provence, Petite Fille du Roy Robert, ayant épousé André de Hongrie, il arriva que ce jeune Prince, âgé seulement de dix-neuf ans, fut cruellement assassiné dans son Palais d'Averse, dès les premiers jours de son mariage: c'étoit le 17 de Sep-

XXX. Meurtre du jeune Prince André de Hongrie. Jo. Villani, Lib. XII, c. 50.

tembre 1345 *. Peu de tems après, la Reine, avec la dispense du Pape, épousa le Prince Louis, fils de Philippe de Tarente, son cousin. Mais l'un & l'autre étant violemment soupçonnés d'être complices du meurtre du Roy André, dont l'éxécution fut attribuée à Charles Duc de Durazzo, Louis Roy de Hongrie, Frere & Successeur d'André, résolut de venger hautement la mort de cet infortuné Prince.

XXXI. Louis son Frere, entreprend de venger ce crime.

Tous ses préparatifs de Guerre furent faits vers le commencement de l'année 1347; & ce Roy entra avec une puissante Armée dans le Royaume de Naples. La plûpart des Villes lui ouvrirent les portes : & l'une de ses premiéres attentions, fut de s'assurer de la personne du Duc de Durazzo : qui fut pris, condamné à mort, & éxécuté dans la même Chambre, où le Roy André avoit été assassiné deux ans auparavant. Le corps de ce Seigneur fut jetté à la voirie, & abandonné aux chiens.

XXXII. Fait mourir le Duc de Durazzo, sur un simple soupçon.

Il méritoit sans doute, & ce supplice, & cette infamie, s'il étoit en effet coupable du crime, qu'on lui imputoit; mais dont il n'y eut jamais que des soupçons, ou des bruits répandus parmi le peuple, par quelques Hongrois.

Pendant que la Reine de Naples, abandonnée des Grands, & peu aimée de ses Sujets Napolitains, se mettoit sur quelques Galéres, pour aller chercher un refuge dans ses Etats de Provence, Louis de Tarente, son nouveau Mari se retira d'abord à Capoue avec quelques Troupes, commandées par Nicolas Acciajoli, Frere de notre Evêque. Mais dans la déroute de ses affaires, ne pouvant, ni s'assurer de la fidélité du Peuple dans aucune Ville du Royaume, ni opposer des forces égales à celles de son Ennemi, à qui les Députés des Provinces venoient se soumettre avec une espéce d'empressement, il prit la résolution d'aller en personne en Cour de Rome, solliciter la médiation du Pape Clément VI. Persuadé cependant que

Lean. Alb. ut sp. fol. 122.

XXXIII. Et marche avec une nombreuse Armée contre le Roy de Naples, qu'il pensoit en être complice.

* Villani attribue ce crime à la Reine son Epouse; mais plusieurs autres Auteurs Contemporains n'en accusent que quelques Grands du Royaume, qui craignoient la sévérité du Roy André.

Rem gestam diligentiùs descripsit Villanius, tunc Florentiæ vivens, & in Joannam omnem culpam derivans, sed, ut ait, ex relatione cujusdam Hungari factâ ipsius Villanii Fratri: ac proinde suspectâ tanquam Joannæ inimici. Cujusmodi est etiam testimonium Collenutii, hominis alioquin satis maligni, &, ut in plurimis apparet, Historiæ, quam tractandam suscepit, valde ignari. Sanè ut recentiores omittam, qui Joannam sceleris innocentem faciunt; ex iis qui tum vivebant, & propè aderant Petrarcha, & Bocacius libertate eloquii insignes, non Joannæ, sed principibus, ad proceribus Regni crimen impengunt; inde in eum conspirantibus (ut expressiùs Bocacius narrat) quòd jam præcognitam in se Regii juvenis severitatem, meritam quoque fortè nequitiarum suarum indignationem timerent, si semel Regni habenas suscepisset, &c. *Spondan. ad an.* 1345. *n.* 4.

que la prudence de l'Evêque de Florence, & son crédit auprès du Souverain Pontife, lui seroient d'un grand secours pour le succès de son entreprise, il fit de si vives instances pour l'engager à le suivre en France ; que, malgré tous les motifs de charité, qui attachoient ce Prélat au service de son Peuple, il obtint enfin ce qu'il demandoit. Le Serviteur de Dieu s'embarqua donc avec le Roy Louis, qui étoit aussi accompagné de Nicolas Acciajoli, & de quelques Grands du Royaume. Ibid.

Ils n'étoient point encore arrivés sur nos Côtes, qu'ils apprirent que la Reine Jeanne, pour quelques discussions qu'elle avoit avec la Cour de France, venoit d'être arrêtée à Marseille. La délivrance de cette Princesse, fut la premiére chose que le Roy de Naples, & notre Evêque se proposérent d'obtenir ; & ils eurent le bonheur d'y réussir en assez peu de tems. Ils l'accompagnérent ensuite à Avignon ; où, quoique traversés par de puissans Ennemis, ils mirent bientôt quelque ordre aux affaires. Tandis qu'ils s'occupoient de leur Négociation, le Roy de Hongrie à la tête de son Armée, soumettoit tout, ou recevoit les soumissions, qu'on venoit lui faire de toutes parts. Dès le 27 de Janvier 1348, il étoit entré comme en triomphe dans la Capitale : & sans perdre de tems il avoit envoyé des Ambassadeurs au Pape, pour l'engager ou à donner au Cardinal Bertrand, Légat Apostolique dans le Royaume, la commission de le couronner Roy de Sicile ; ou à lui permettre de se rendre lui-même à Avignon, afin de recevoir la Couronne des mains de Sa Sainteté. Les Ambassadeurs de ce Prince, à qui tout avoit jusqu'alors réussi, pressoient vivement le Saint Pere, de lui accorder la satisfaction qu'il demandoit : & l'Evêque de Florence agissoit en même tems avec le même zéle, mais avec plus de succès, en faveur de la Reine de Naples. On en pourra juger par le Bref, que Clément VI écrivit à son Légat, à qui il disoit en substance : Ibid.

XXXIV. Mais le Pape à la follicitation de l'Evêque de Florence, arrête & sa fureur & ses progrès.

Vous répondrez au Roy de Hongrie, que nous ne pouvons en conscience lui accorder le couronnement, au préjudice de la Reine Jeanne, dont nous avons reçu l'hommage pour le Royaume de Sicile ; & qui se plaint d'en avoir été spoliée par ce Prince : elle n'est ni condamnée, ni convaincue de la mort du Roy André son Mari ; & nous avons donné commission d'en informer, soit à vous-même, lorsqu'elle étoit sur les lieux ; soit à trois autres Cardinaux, depuis qu'elle est ici. C'est

Livre XIII.

Ange Acciajoli.

à nous seuls qu'appartient la punition de ce crime, & le jugement des droits sur ce Royaume: & si le Roy de Hongrie croit y en avoir, il ne devoit pas commencer par s'en mettre en possession, mais nous demander justice, que nous offrons de lui rendre prompte & favorable. La Lettre est du 7 de May 1348.

Odoric. ad annum 1348. n. 3.

Les dispositions connues du Pape servirent à rassurer les Amis de la Reine, & à diminuer le nombre de ses Ennemis. Ce contre-tems, & peut-être encore plus la crainte de la peste, qui désoloit tout le Pays, déterminérent le Roy de Hongrie, à quitter subitement l'Italie, & à s'en retourner dans son Royaume. Le Roy de Naples, & la Reine se mirent aussi en devoir de rentrer dans leurs Etats, après avoir vendu à l'Eglise Romaine la Jurisdiction, que cette Princesse, comme Comtesse de Provence, avoit sur la Ville d'Avignon. Le Contrat, daté du 19 de Juin 1348, porte vente de la Cité d'Avignon, avec ses Fauxbourgs, son Territoire, & ses Confins: le tout pour la somme de quatre-vingt mille florins d'Or. Et parce que la Ville étoit tenue en Fief de l'Empire, la vente en fut approuvée, & autorisée par l'Empereur Charles IV, qui accorda que les Papes la tiendroient désormais en Franc-Alleu, & comme Terre entiérement libre.

Baluzi. Pap. Aveni. T. 1, Col. 262.

Nicolas Acciajoli, en bon Officier, & habile Politique, servit utilement le Roy, & la Reine de Naples, pour faire revenir les Peuples sous leur obéïssance: & Ange Acciajoli, par la sagesse de ses Conseils, ne leur fut pas d'un moindre secours, pour affermir le Trône, qu'il avoit si heureusement soutenu sur le penchant de sa ruine. Léandre Albert assure que ce Prélat se hâta de retourner dans son Eglise (1). Mais on ne tarda guéres à l'arracher de nouveau à ses occupations Pastorales; puisque, selon un Auteur cité par Fontana, avant la fin de la même année 1348, le Roy de Naples l'envoya avec la qualité de son Ambassadeur à la Cour d'Angleterre. Nous ignorons quel fut le sujet, & le succès de cette Ambassade; & pendant combien de tems elle éloigna cet Evêque de son Troupeau. Mais il est certain que la grande confiance, dont le Roy de Sicile l'honoroit déja, & qui augmentoit tous les jours, le mit comme dans la nécessité de se partager entre les besoins

In monu. Domini. pag. 218.

XXXV. Le Roy de Naples affermi sur son Trône, donne à ce Prélat la dignité de Grand Chancelier.

(1) Præsul quidem noster Florentiam, Nicolaus verò ad recuperandum Regnum, cum Ludovico ad opportuna loca se contulit, &c. *Lean. Alb. de vi. illustr. Lib. III, fol.* 123.

de son Diocèse, & ceux de tout un Royaume. Ce Prince l'ayant d'abord fait son Grand Chancelier (1), il étoit si persuadé, que toute la gloire & le bonheur de son Régne dépendoient des lumiéres de l'habile Prélat; que, selon l'expression de l'Abbé Ughel, il ne croyoit pas qu'une affaire fût jamais bien concertée, ou que le succès en dût être heureux, si l'Evêque de Florence n'en avoit la conduite (2).

XXXVI. L'envoye son Ambassadeur en Angleterre, & lui donne toute sa confiance.

Quoique le même Auteur nous apprenne, qu'au milieu de ces différentes occupations, le Serviteur de Dieu continuoit toujours à gouverner son Eglise, avec beaucoup de sagesse, il est probable que les fréquens voyages, qu'il fut depuis obligé de faire hors du Diocèse, furent un des motifs, qui le déterminérent à abdiquer son Siége. Les divisions, qui recommençoient toujours parmi les Florentins, malgré tout ce qu'il avoit fait pour assurer parmi eux la tranquillité & la paix, l'engagérent encore à presser plus vivement le Pape d'agréer sa démission. Enfin le Roy de Naples, à qui son Ministére sembloit devenir tous les jours plus nécessaire, joignit ses instances à ses priéres: & le Saint Pere ayant donné, quoiqu'à regret, son consentement, Ange Acciajoli sortit pour la derniére fois de Florence l'an 1355. Ce ne fut qu'après avoir laissé plusieurs illustres Monumens de sa générosité, tant dans les Hôpitaux, & les Monastéres, que dans quelques autres Edifices, élevés par ses soins pour l'utilité, ou la commodité publique.

XXXVII. Celui-ci abdique son Siége de Florence.

Mais ce qui fera toujours plus d'honneur à sa mémoire, & dont le souvenir auroit dû demeurer profondément gravé dans le cœur de tous les Florentins, c'est la sainteté des éxemples qu'il n'avoit cessé de leur donner, pendant un Gouvernement de treize années; le zéle, avec lequel il s'étoit employé pour les délivrer d'un joug tyrannique, & leur faire recouvrer la liberté; & enfin cette charité presque sans bornes, qui leur ouvrit de si heureuses ressources, contre les calamités multipliées, que leurs péchés leur avoient sans doute attirées. Si en les quittant, il n'eut point la consolation de leur laisser la paix, ce plus précieux de tous les biens naturels; c'est que

(1) Quibus ita gestis præsulem nostrum, qui tanta pro ejus dignitate fecisset, mirificè collaudatum, atque Cancellarii honore donatum, ad se vocavit, summo semper honore, ac veneratione hominem habiturus, &c. *Ibidem.*

(2) Ejusque consiliis adeo Neapolitanus Rex usus est, ut exorbitare in civili administratione videretur, si inconsulto Angelo expediret negotia, &c. *Ita. Sacr. T. III, Col.* 148.

LIVRE XIII.

NICOLAS ACCIAJOLI.

leurs volontés furent toujours obstinées à la rejetter. Or il n'est point au pouvoir du plus sage, ni du plus vertueux des Pasteurs, de changer les volontés rebelles des hommes : c'est l'ouvrage de la droite du Très-Haut, & le triomphe de sa Grace.

XXXVIII. Donne pendant quelque tems ses attentions aux affaires du Royaume de Sicile.

Dès que l'illustre Prélat fut sorti de Florence, il se rendit auprès du Roy de Sicile, pour éxercer, selon les désirs de ce Prince, sa Charge de Chancelier du Royaume. Si nous en croyons Léandre Albert, il en avoit le Titre long-tems auparavant, & il en faisoit les fonctions, autant que ses autres occupations, ou son éloignement de la Cour le pouvoient permettre. Le bon ordre, qu'il avoit déja établi, après toutes les révolutions causées par l'arrivée du Roy de Hongrie, devoit recevoir de ses soins sa derniére perfection. Les peuples, bien informés de son intégrité, de sa capacité, & de son amour pour la justice, se promettoient de son Administration, toutes sortes de biens; & il est certain qu'il en pouvoit faire beaucoup. Il approchoit cependant du bout de sa carriére : & le Pape Innocent VI, l'avoit chargé de la conduite de l'Eglise de Mont-Cassin. Il y donna en effet ses attentions pendant deux ans; & ayant mis la Réforme dans le Monastére de saint Miniat, il retourna à Naples, où il se reposa dans le Seigneur, le sixiéme d'Octobre 1357 (1), dans la soixantiéme année de son âge. Son corps fut enterré dans le Couvent Royal de saint Dominique; où le Roy de Sicile fit célébrer ses Obséques, avec une magnificence digne du mérite d'un si grand Homme, & de la générosité d'un Prince qui croyoit lui être redevable de la conservation de sa Couronne.

XXXIX. Ensuite à l'Eglise du Mont-Cassin, par ordre du Pape.

XL. Et meurt à Naples.

NICOLAS ROSELLI, CARDINAL-PRÊTRE DU TITRE DE SAINT SIXTE.

NICOLAS ROSELLI.

L'Ancienne & très-noble Famille de Roselli, ou Rosellî, originaire d'Arezzo en Italie, est depuis long-tems établie, dit un Auteur, dans le Royaume d'Angleterre, dans

(1) Sapienter sibi concreditam Ecclesiam (Florentinam) rexit usque ad annum 1355; in quo quidem anno, ultro, libensque abivit munere; translatusque deinde est ad Ecclesiam Montis-Cassini ... Ipse Monasterium S. Miniatis ad puriores mores reformavit.... Neapoli tandem Angelum vitâ functum anno 1357, Ludovicus Rex nobili pompâ extulit ad sepulchrum. Ejus vitam scripsit luculenter Joannes-Carolus Florentinus, quæ extat ms in Cœnobio sanctæ Mariæ Novellæ, &c. *Ita. Sacr. T. III, Col.* 148.

la Principauté de Catalogne, & dans l'Isle de Majorque. Ce fut dans la Capitale de cette Isle que nâquit Nicolas Roselli le troisiéme de Novembre 1314. Quoique le plus jeune de ses Freres, il eut le bonheur d'être particuliérement aimé de ses Parens, dont les attentions à lui procurer une sainte & noble éducation, étoient proportionnées aux excellentes qualités, qu'on remarquoit en lui. Génie aisé, juste, vif, pénétrant, goût exquis, heureuse mémoire, & autant de désir d'apprendre, que de facilité à tout concevoir: C'est ce que le jeune Roselli faisoit admirer, dans un âge, où la raison commence à peine à se développer dans les autres Enfans. Ce fut aussi ce qui rendit ses Maîtres plus attentifs à cultiver son esprit, & à l'enrichir. Mais la grace agissoit encore plus fortement dans son cœur, pour le tourner vers Dieu, & lui apprendre à s'assûrer la possession des biens futurs, par le mépris de tout ce qui passe avec la figure de ce monde.

LIVRE XIII.

NICOLAS ROSELLI.

Francis. Marsfeld. Lib. IV, majest. Panormit. §. 3.
Nicol-Anto. Bibli. Hisp. Vet. Lib. IX, Col. 6. n. 286.
Fontan. in Theat. pag. 21.
Surita in Annal. Arago. Lib. IX.
Echard. T. I, pag. 649.

I. Il se consacre à Dieu, dès ses plus tendres années.

A peine étoit-il entré dans la treiziéme année de son âge, qu'il se déroba à la Maison de son Pere; pour aller se cacher dans celle du Seigneur. Après avoir demandé avec autant de ferveur que d'humilité, l'habit de Saint Dominique, il le reçut dans le Couvent de Majorque le vingt-uniéme de Décembre 1326. Ses illustres Parens blâmérent d'abord une démarche, qui les affligeoit, parce qu'elle leur paroissoit précipitée. Cependant, soit crainte de Dieu, soit désespoir de pouvoir réussir, ils ne s'opposérent pas expressément aux désirs du nouveau Religieux: & celui-ci, profitant de son repos, ne pensa dès-lors qu'à s'avancer dans la perfection Chrétienne, par la pratique de toutes les Vertus. Ses progrès continuels, dans la Piété, & dans les sciences Divines, & Humaines, le rendirent bientôt célébre dans toutes les Provinces d'Aragon; dont il remplit les principaux emplois, avec la satisfaction des Supérieurs, & l'admiration de tous ses Freres. Nous trouvons son nom dans les Actes de plusieurs Chapitres Généraux.

II. Devient célébre dans l'Ordre de saint Dominique.

Dès l'an 1348 Nicolas Roselli fut député vers le Pape Clément VI, pour des affaires, que les Auteurs Espagnols appellent très-importantes. Il ne nous ont point appris l'objet particulier de cette députation; mais ils nous assurent que ce sage Religieux s'y conduisit avec tant de prudence, & d'habileté; qu'il se concilia dès-lors l'estime du Saint Pere, & l'affection de tous les Cardinaux. En effet, par des Lettres

LIVRE XIII.

NICOLAS ROSELLI.

Apostoliques, datées d'Avignon le dixiéme de Janvier 1349, Roselli fut honoré de la qualité de Docteur, & le Chapitre Général de son Ordre, assemblé la même année à Barcelone, lui confirma avec éloge, le Titre que Sa Sainteté avoit accordé à son mérite.

III. Est député pour des affaires importantes vers Clément VI: & honoré par ce Pape, de la qualité de Docteur.

Le nouveau Docteur continuoit à faire ses Leçons publiques de Théologie, dans les Ecoles de Barcelone: & il avoit déja commencé quelques Ouvrages, qu'il donna depuis au Public: mais il fut obligé d'abandonner la premiére de ces deux occupations, & de suspendre l'autre, pour répondre aux intentions de la Cour de Rome, & de son Ordre. Un Chapitre Provincial, tenu à Pampelune au mois de Juin 1350, venoit de mettre Nicolas Roselli à la tête de la Province d'Espagne: & peu de mois après, le Souverain Pontife le déclara Inquisiteur Général de la Foi, dans tous les États du Roy d'Aragon. Il n'avoit pas encore l'âge prescrit par les Loix, pour ce difficile emploi; mais le Vicaire de JESUS-CHRIST, qui connoissoit déja sa capacité & son mérite, lui envoya la dispense nécessaire; & lui recommanda d'employer tous ses talens, son zéle, & sa vigilance, pour la sûreté du sacré Dépôt. Le voilà en même tems Supérieur d'une très-vaste Province, & Ministre du Pape, dans les Royaumes d'Aragon, de Valence, de Majorque, & dans la Principauté de Catalogne. On ajoûte qu'il étoit encore Confesseur des Infantes d'Aragon, Marie, & Blanche, Filles du Roy Don Jacques II. Ces deux Princesses faisoient leur séjour ordinaire à Barcelone; & ce pouvoit être un motif au Serviteur de Dieu, de s'arrêter dans cette Ville, autant que ses affaires pouvoient le permettre.

IV. Fait Provincial de la Province d'Espagne, & Inquisiteur Général de la Foi, dans les Etats d'Aragon.

V. Et Confesseur des deux Infantes.

Nous sçavons qu'il y étoit dans le mois d'Avril 1351, lorsque François Baïle, Gardien des FF. Mineurs, prêchant dans une Eglise de Barcelone, le Vendredy Saint, dit que le Sang de JESUS-CHRIST, répandu à sa Passion, fut séparé de la Divinité; & par conséquent qu'il n'étoit point adorable du culte de latrie, dans les trois jours de la mort du Sauveur. Nicolas Roselli, quoiqu'offensé de cette proposition, qui lui paroissoit peu conforme à la saine Théologie, & à la Foi, ne voulut cependant rien ordonner, qu'après avoir consulté le Saint Siége. Il en écrivit donc à notre Cardinal Jean des Moulins; & celui-ci ayant proposé la question au Pape Clément VI, Sa Sainteté, après une Assemblée solemnelle, man-

Emer. Direct. pag. 261.
Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCV, n. 60.

da par ses Lettres Patentes à l'Inquisiteur, de faire révoquer publiquement cet Article, comme erroné, & sentant l'Hérésie, & le condamner solemnellement.* Ce que Nicolas Roselli éxécuta dans l'Eglise Cathédrale de Barcelone. C'est ainsi que M. l'Abbé Fleury raconte le fait, après Nicolas Eymeric ancien Auteur Espagnol. D'autres prétendent qu'il n'y eut alors ni Lettres Patentes, ni autre Ecrit du Pape; mais seulement une Lettre du Cardinal de Sainte Sabine, qui déclaroit que Sa Sainteté avoit ordonné de vive voix, qu'on obligeât le Prédicateur de se retracter publiquement; ce qu'il fit en présence de l'Evêque de Barcelone, & d'une partie de son Clergé. Plus d'un siécle après la même question fut agitée avec beaucoup plus de vivacité, entre les Théologiens de l'Ordre de saint Dominique, & ceux de saint François, sous le Pontificat de Pie II, qui jugea à propos d'imposer silence aux uns & aux autres, défendant à ceux-ci de prêcher cette Doctrine, & à ceux-là de la censurer.

* VI. Oblige un Prédicateur à rétracter une opinion erronée.

Vide, Comment. Pii II, Lib. II, & Spond. ad an. 1352. n. 9. & ad an. 1462. n. 12.

Cependant la vigilance de Nicolas Roselli lui fit découvrir plusieurs Sectaires, qui dogmatisoient en secret contre la Doctrine de l'Eglise. On en connoissoit qui avoient commencé de répandre, dans les Royaumes de Valence & d'Aragon, les erreurs des Bégards, quoique depuis long-tems proscrites dans le Concile de Vienne. Le Pape Innocent, qui venoit de succéder à Clément VI, ordonna à l'Inquisiteur Général, de procéder incessamment, avec l'Evêque de Valence, à l'éxamen des personnes suspectes, & à la condamnation de leurs erreurs. La Lettre écrite à ce sujet, par ordre de Sa Sainteté, est du vingt-huitiéme de Novembre 1353. Quelques Ecrivains Italiens & Espagnols ont loué ce Ministre de la Foi, d'avoir agi avec beaucoup de vigueur & de fermeté, pour arrêter le progrès de l'hérésie, dont le venin, comme une cangraine, se communiquoit insensiblement, & pouvoit porter fort loin la corruption.

Bullar. Ord. T. II, pag. 245. Fran. Diag. Hist. Prov. Arago. Liv. I. Col. 22.

Fontan. in Theatr. Domi. pag. 551.

VII. Agit avec zéle contre les Bégards.

Mais toutes les attentions, qu'il donnoit à une affaire de cette importance, ne l'empêchoient pas de remplir en même tems, les devoirs attachés à sa charge de Provincial. Les grandes pertes, qu'on avoit faites les années précédentes, ne pouvoient qu'augmenter de beaucoup ses soins, & ses sollicitudes. Tant d'excellens Religieux, dont l'éxemple soutenoit leurs Freres, enlevés tout-à-coup par une mortalité presque générale, avoient laissé dans toutes les Communautés un

LIVRE XIII.

NICOLAS ROSELLI.

vuide, qu'il n'étoit point facile de remplir.* La maladie d'ailleurs avoit été une occasion, & une cause légitime de relâcher la rigueur de l'Observance, dans la nourriture, & dans le reste; & par une suite presque nécessaire, la discipline réguliére ayant été considérablement affoiblie pendant la contagion, on alloit tomber dans un pitoyable relâchement, si la sage fermeté de quelques Supérieurs, n'avoit été une ressource pour quelques Provinces particuliéres. Celle d'Espagne s'étoit donné, dans la personne de Nicolas Roselli, un Chef, qui, dans un âge encore peu avancé, réunissoit toutes les qualités nécessaires à un parfait Supérieur, la prudence, le zéle, la douceur, l'expérience, la doctrine, la réputation. Pendant le tems qu'il fut en place, il assembla six fois son Chapitre Provincial: & par la sagesse de ses Réglemens, autant que par sa viglance dans les visites, s'il ne rendit point à toute la Province sa premiére splendeur, il soutint du moins, & il augmenta même le bien, qui y étoit encore lorsqu'il en prit le Gouvernement. Il retrancha plusieurs abus nouvellement introduits; & laissa à ses Successeurs de grands éxemples à imiter, pour porter avec le tems à sa derniére perfection, ce qu'on n'avoit pû bien affermir dans le cours de sept années.

* VIII. Remplit dans son Ordre tous les devoirs d'un Supérieur vigilant.

IX. Fonde à Barcelone le Monastére du Mont-Sion.

On voit encore à Barcelone, plusieurs beaux Monumens de la piété, & du zéle de cet illustre Provincial. A la priére de quelques personnes de qualité, & avec leur secours, il fonda dans cette Ville, le célébre Monastére appellé du Mont-Sion: & il eut le bonheur d'y établir d'abord la même régularité, que saint Dominique avoit autrefois introduite dans celui de Prouille. Aussi avoit-il fait venir de cette premiére Maison de son Ordre, plusieurs Religieuses de mérite, qui furent comme les prémices du nouveau Troupeau, & servirent à former dans les Observances réguliéres, celles qui les suivirent dans la même vocation.

Les deux Infantes d'Aragon, dont nous avons parlé, avoient appris pendant plusieurs années, sous la direction de Nicolas Roselli, la pratique de toutes les vertus chrétiennes; elles lui confiérent en mourant, le soin de faire éxécuter leurs derniéres volontés. On assure que son éxactitude, dans l'accomplissement de ce devoir, lui mérita l'estime de la Cour, & les bénédictions des peuples. Comme les deux Princesses avoient choisi notre Eglise de Barcelone, pour le lieu de leur sépultu-

Echard. T. I. pag. 651.

re,



re, ce fut aussi dans cette Eglise, que l'Exécuteur Testamentaire leur fit dresser deux Mausolées dignes de leur piété & de leur naissance.

X. Exécute avec la plus grande exactitude, les derniéres volontés des Infantes d'Aragon.

Depuis quelque tems, la Cour de Rome avoit plusieurs sujets de mécontentement contre le Roy d'Aragon. Cela paroît par une Lettre du vingt-sixiéme de Novembre 1350, où le Pape parloit ainsi à ce Prince : « dans vos Etats, les Eglises « & le Clergé sont opprimés, & la liberté Ecclésiastique vio- « lée. Si quelqu'un porte des Rescrits du Saint Siége, adressés « à des Juges Ecclésiastiques, vos Officiers ne lui permettent « point de s'en servir, ni aux Juges de procéder à l'éxécution « de nos ordres. Il y a quelque tems que Bertrand Alayan, « Chanoine de Valence, & notre Nonce, prononça une Sen- « tence d'excommunication, & fit quelques autres poursui- « tes contre des Laïques vos Sujets, qui refusoient opiniâtre- « ment de lui payer ce qu'ils devoient à la chambre Apostoli- « que. Sur quoi vous fites venir le Nonce en votre présence ; « & après lui avoir dit plusieurs injures, indignes de votre « rang, vous voulûtes le contraindre par de terribles mena- « ces, à révoquer ses procédures ; mais parce qu'il le refu- « soit constanment, vous tirâtes l'épée contre lui : puis, les « Assistans ayant retenu ce mouvement de colére, vous le fites « conduire dans une obscure prison ; d'où vous ne le retirâtes « dans la suite, que pour le traiter avec encore plus de « cruauté, &c ».

Ap. Odoric. ad an. 1350. n. 45. & an. 1351. n. 16.

Ce Bref contient plusieurs autres reproches contre la conduite du Prince, & de ses Officiers, dont les excès contre les Ministres de l'Autel sembloient en effet avoir été déja portés à une extrémité (1). Cependant la Cour d'Aragon se plaignoit des entreprises des Ecclésiastiques. Et ces plaintes réciproques duroient encore, lorsque le Pape Innocent VI, soit pour adoucir l'esprit du Roy, ou pour récompenser le mérite de Nicolas Roselli, & se servir ensuite utilement de son Ministére, afin de terminer par sa médiation un Traité d'accommodement, commencé depuis plus de cinq ans ; comprit notre Provincial dans la Promotion de Cardinaux, qui fut faite dans

XI. Est honoré de la Pourpre, par Innocent VI.

(1) Exprobrare pergit alia impiè ab ipso (contra libertatem Ecclesiasticam) patrata ; incussas atroces minas Episcopo Valentino, ne Apostolica imperia capesceret, viros Ecclesiasticos ad secularia Tribunalia rapi jussos ; duos clericos ab ipsius administris Cæsaraugustæ extremo supplicio affectos ; atque alia quæ ipse dissimulatione præterit. Denique invehitur acerrimè ob spretas censuras Ecclesiasticas, quibus ob non solutum Sardiniæ & Corsicæ vectigal se irretierat, &c. *Odoric. ut sp.*

LIVRE XIII.

NICOLAS ROSELLI.

le mois de Décembre 1356. Le Saint Pere voulut apprendre lui-même cette nouvelle au Roy d'Aragon Pierre le Cérémonieux, & au nouveau Cardinal, à qui il adressa le Bref suivant.

Lettre du Pape Innocent VI, au Cardinal Nic. Roselli. Bullar. Ord. T. II, pag. 249.

INNOCENT.... A son cher fils, Nicolas, autrefois Provincial des FF. Prêcheurs, dans le Royaume d'Aragon, à présent Cardinal-Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, Salut & Bénédiction Apostolique.

Lorsque le Seigneur disoit par la bouche de ses Prophêtes: je releverai la Maison de David, qui est ruinée; je rebâtirai ce qui est tombé, & je rétablirai toutes choses, comme elles étoient auparavant; il instruisoit d'avance ceux, qui, dans la suite des tems, auroient l'honneur d'être ses Vicaires, & les premiers Pasteurs de son Eglise: il leur apprenoit de quelle maniére ils devoient remplacer à propos, ces Ministres, à qui la condition humaine ne permet pas de demeurer long-tems dans les Places, qu'ils ont mérité d'occuper.

C'est pourquoi, après avoir rendu les derniers devoirs à plusieurs illustres Cardinaux, qu'on auroit pû considérer dans l'Eglise, comme de fermes colomnes, si la mort avoit coutume d'épargner ceux, que leurs vertus rendent si respectables; nous avons sérieusement pensé à leur substituer d'autres Saints & sçavans Personnages, capables de remplir avec honneur le même Ministére, & de soutenir le même poids; afin que par le choix, que le Seigneur lui-même en a fait, comme nous le croyons, l'Eglise ne manque ni de sages Conseillers dans ses doutes, ni de puissans Défenseurs dans ses adversités. Or parmi les Sujets, à qui nous avons destiné la Pourpre, nous avons particuliérement pensé à vous, ne pouvant ignorer quelles sont vos vertus, & les grandes qualités, dont le Ciel vous a favorisé. Nous vous

INNOCENTIUS Episcopus, servus servorum Dei, Dilecto Filio Nicolao, olim Priori FF. Prædicatorum Provinciæ Aragoniæ, sanctæ Romanæ Ecclesiæ Præsbitero Cardinali, Salutem & Apostolicam Benedictionem.

Summus olim Magister & opifex ore Prophetico inquiens: suscitabo tabernaculum David, quod cecidit; ac post pauca subinferens: & ea quæ corruerant instaurabo: Vicarios suos, pro tempore futuros, instruxit in Ecclesiâ suâ reparare quæ decidunt, & ut necessarios ministros ipsius, quos sortis humanæ fragilitas frequentiùs subtrahit, & diutiùs manere non sinit, remedio vicissitudinariæ substitutionis instaurent. Hinc igitur nos, non sine amaritudine recensentes, solemnes à paucis retrò temporibus in eadem Ecclesiâ cecidisse columnas, & multiplicatas in eâ ex multorum Cardinalium substractione ruinas, illas, hujusmodi sequentes Doctrinam, cum Fratribus nostris ipsius Ecclesiæ Cardinalibus frequenti & perpensâ deliberatione præhabitâ, implere studuimus, ad ministeriorum vices, aliis dilectis, ut credimus, & electis à Domino, de ipsorum Fratrum consilio, subrogatis, ut eidem piæ Matri Ecclesiæ pro patribus filii nascerentur, quorum consilio dirigi posset in dubiis, & fulciri suffragiis in adversis, inter quos ad personam tuam, quam virtutum Dominus multis virtutibus insignivit, nostræ considerationis aciem dirigentes, te ad hujusmodi ministerii onus assumpsimus, & ad Cardinalatûs honorem duximus promovendum, assignaturi tibi titulum juxtà morem. Ideòque discretioni tuæ per Apostolica scripta mandamus, quatenùs onus, Apostolicâ consideratione humeris tuis impositum, suscipiens reverenter, ad præsentiam nostram absque

morosa dispendio tarditatis accedas, nobiscum divinis obsequiis, & ejusdem Ecclesiæ servitiis vacaturus. Datum Advenioni, x Kalendas Januarii, Pontificatûs nostri, anno quarto.

donnerons, selon la coutume, le Chapeau & le Titre de votre Dignité. Cependant nous vous ordonnons, par ces Lettres Apostoliques, de soumettre humblement vos épaules au fardeau, que nous vous imposons, & de ne point différer à vous présenter devant le Saint Siége, pour rendre avec nous, vos services à la Religion, selon les besoins de l'Eglise. Donné à Avignon, le dixiéme des Calendes de Janvier, la quatriéme année de notre Pontificat, c'est-à-dire, le 23 de Décembre 1356.

Surita, dans les Annales d'Aragon, nous apprend que le Roy, & le Pere Nicolas Roselli se trouvant à Saragosse, lorsqu'on y reçut les Lettres de Sa Sainteté, le vingt-uniéme de Janvier 1357, ce Prince se rendit aussitôt au Couvent des FF. Prêcheurs, pour remettre lui-même au nouveau Cardinal, le Bref du Souverain Pontife. On ajoûte que les sentimens qu'ils firent paroître l'un & l'autre dans cette occasion, ne furent pas les mêmes. L'humble Religieux, qui ne s'attendoit point à cet honneur, ne pouvoit revenir de sa surprise : il devoit marquer de la reconnoissance à son Souverain; mais son cœur ne pouvoit se réjouir : & dans la Lettre qu'il écrivit au Pape, il lui disoit que toute l'Eglise ne verroit qu'avec étonnement, que Sa Sainteté eût jetté les yeux sur un Sujet, qui étoit l'opprobre des hommes, & le mépris du Peuple, pour l'élever de la poussiére, & le faire asseoir avec les Princes de l'Eglise. Les vertus de ce modeste Cardinal ne permettent pas de douter de la sincérité des sentimens qu'il faisoit paroître.

Liv. IX. c. 6.

XII. Avec quels sentimens d'humilité le nouveau Cardinal apprend sa Promotion.

Le Roy d'Aragon au contraire témoignoit d'autant plus de satisfaction, & de contentement de cette Promotion, qu'il n'avoit point connoissance qu'aucun autre de ses Sujets eût jamais été honoré de la Pourpre Romaine (1). Il se proposoit de donner de sa main le Chapeau rouge au nouveau Cardinal, & de faire cette Cérémonie avec beaucoup d'éclat. Il fit donc prier le Pape; par son Ambassadeur, Bernard de

XIII. Le Roy en témoigne publiquement sa joie: & voudroit lui conférer lui-même le Chapeau: mais ne peut l'obtenir.

(1) Innocentius VI, Litteras suas Regi & Rosellio directas transmittendas consignavit (Bernardo de Thous) quas illicò Domino suo deferri curavit. Quibus acceptis Rex Cæsaraugustæ agens, mox ipse eo majori perfusus gaudio, quòd nullum hactenus sui regni gentilem & indigenam sacrâ noverat purpurâ donatum, Roselium cum Fratribus suis ad prandium accumbentem in Conventu Cæsaraugustano, nihilque simile cogitantem invisit (erat quippe ille Regi familiarissimus vel Suritâ teste) Pontificiumque Breve eidem exhibuit: qui accepto diplomate... pudore suffusus obstupuit, vixque propriis credens oculis, tantis à Pontifice se dignatum honoribus mirabatur. Verùm quò sublimius evectum se vidit, eò de se sentiebat humiliùs; eò & se dimissiùs egit, &c. *Echard. T. I, pag. 650.*

LIVRE XIII.

NICOLAS ROSELLI.

Fleury, Hist Eccl. Liv. XCVI, n. 35.

Thous, d'envoyer le Chapeau au Cardinal Roselli, comme il l'avoit envoyé à Pierre de la Forest, Archevêque de Rouen, & Chancelier de France; qui, dans la même Promotion, venoit d'être fait Cardinal-Prêtre du Titre des douze Apôtres. Mais le Pape Innocent VI, répondit à Sa Majesté, que l'avis de tous les Cardinaux étoit qu'il ne falloit point déroger à l'ancienne coutume; & que le Cardinal des douze Apotres n'avoit point reçu le Chapeau à Rouen, quoique pour des raisons particuliéres, on le lui eût envoyé à Bordeaux; où il alloit en qualité de Nonce Apostolique, pour traiter de la paix entre la France, & l'Angleterre (1).

XIV. On laisse à ce Cardinal, le soin de se choisir un Successeur dans le Provincialat d'Espagne.

L'accommodement que notre Cardinal devoit ménager entre la Cour de Rome, & celle d'Aragon, l'obligea à ne point différer davantage son départ. Etant passé par Barcelone, dans le tems que les Prieurs de sa Province y étoient assemblés, pour l'Election d'un nouveau Provincial; tous ces Religieux, pour lui marquer d'une maniére bien sensible, combien ils avoient toujours été satisfaits de son Gouvernement, se firent un plaisir de lui remettre leurs suffrages, & de le prier de nommer lui-même son Successeur: ils ne doutoient point qu'un Supérieur, qu'ils recevroient de sa main, ne marchât aussi sur ses traces, pour perfectionner de plus en plus tout le bien, qu'il avoit commencé dans cette grande Province, aussi étendue que les Etats du Roy d'Aragon. Le Cardinal répondit comme il devoit, à cette marque de confiance; & son Successeur ne démentit pas l'attente du Cardinal.

Le Pape Innocent VI, l'ayant reçu à Avignon, avec de grands témoignages de bonté, lui donna d'abord le Chapeau, & le Titre de saint Sixte, qu'il conserva jusqu'à la mort.

XV. Il fait heureusement cesser tous les sujets de plainte entre le S. Siége, & la Cour d'Aragon.

Comme il avoit été prié de nommer son Successeur dans la Charge de Provincial, le Saint Pere nomma aussi dans celle d'Inquisiteur Général d'Aragon, le Religieux que ce Cardinal jugea le plus capable de cet Emploi: le choix tomba sur le sçavant Nicolas Eymeric, dont il faudra parler ailleurs. Mais comme les intérêts du Saint Siége, & ceux de son Sou-

(1) Cùm Petrus Rex Aragonum urgeret Innocentium, ut pileum rubeum ad ipsum transmitteret, ei exposuit Pontifex non moris esse, ut cuiquam nisi Pontificiâ manu detur; seque ea de re Cardinales, ut regiis votis morem gereret, consuluisse; neque ipsos ad suam sententiam adducere potuisse. Cùm vero Petrus Rex Petri Rothomagensis Cardinalis exemplum attulisset, ad quem Pontifex pileum rubeum transmisisset, rescripsit Innocentius disparem esse rationem, cùm ille Burdegalam missus fuisset, ut de pace inter Anglorum, & Francorum Reges ageret, *Oderic. ad an.* 1356. *n.* 41.

verain tenoient également à cœur au Cardinal de Saint Sixte, il travailla avec tant de zéle & de succès, à faire cesser tous les sujets de plaintes, qui depuis long-tems troubloient la bonne intelligence entre les deux Cours, qu'on parvint enfin à une parfaite réconciliation. Tous les Articles de l'accommodement furent dressés à la satisfaction des uns & des autres, & le Traité signé à Girone le vingt-quatriéme de Septembre 1357.

XVI. S'occupe principalement des affaires de l'Eglise.

Pour raconter les autres actions de notre pieux & zelé Cardinal, il faudroit faire presque l'Histoire des cinq derniéres années du Pontificat d'Innocent VI. Nous avons vu que ce Pape lui avoit ordonné de se rendre incessanment auprès de sa Personne, pour travailler ensemble, selon ses talens, & les besoins présens de l'Eglise, à tout ce qui touchoit la Religion: Et ce fut en effet l'occupation la plus ordinaire du Cardinal de Saint Sixte. Les Cardinaux n'étoient pas alors en grand nombre*. Quelques uns encore fort jeunes, n'avoient pas assez d'expérience; & la plûpart de ceux qui avoient vieilli dans le service de l'Eglise, se trouvoient ordinairement employés en différentes Légations. Le Cardinal Roselli ne fut pas chargé à la vérité de ces sortes de Négociations; mais il n'en partagea pas moins, avec un petit nombre d'autres, tout le poids des affaires, qui furent portées devant le Saint Siége.

Parmi ces importantes occupations, il se ménageoit toujours un tems, pour la Priére, & ses autres Exercices de piété: car en changeant d'état, dit un Auteur, il n'avoit rien changé dans sa maniére de vivre: *Mutato verò statu pristinum vivendi genus non mutavit.* Non seulement il porta toujours l'habit de son Ordre, ce qui lui étoit commun avec tous les Cardinaux Réguliers, mais il voulut en observer exactement les Constitutions, & vivre avec la même frugalité, la même modestie, & même recueillement qu'il avoit fait dans le Cloître. Le plus doux délassement qu'il accordoit à son esprit, lorsqu'il avoit quelques momens à lui, étoit la Lecture, ou la Composition de quelques Livres. De tous ceux qu'on lui attribue, nous croyons qu'il y en a trois, qu'il publia depuis qu'il fut revêtu de la Pourpre: 1°. Son Commentaire sur l'Evangile selon saint Mathieu; 2°. Un Traité Historique des Pontifes Romains;

Ap. Echard, ut sup.

XVII. Vit aussi Religieusement sous la Pourpre, que dans le Cloître.

* Dans le Conclave d'Innocent VI, le Sacré Collége avoit déterminé, que les Cardinaux n'excéderoient pas désormais le nombre de vingt; & après la mort de ce Pape, il ne s'en trouva en effet que vingt, pour procéder à l'Election de son Successeur. *Fleury, Liv. XCVI, n.* 14. & 43.

LIVRE XIII.

NICOLAS ROSELLI.

3°. Un autre touchant la Jurisdiction de l'Eglise Romaine, sur le Royaume des deux Siciles.* Nicolas-Antoine, dans sa Bibliothéque d'Espagne, fait mention du premier de ces trois Ouvrages; & Ciaconius assure avoir vû à Rome, les Manuscrits du second & du troisiéme, dont on conserve quelques Exemplaires dans la Bibliothéque du Vatican.

* XVIII. Donne au Public quelques Ouvrages.

XIX. Tombe malade à la Cour du Pape: se retire dans son Couvent de Majorque, pour s'unir plus étroitement à Dieu.

Ce travail continuel, & une application infatigable aux affaires de l'Eglise, altérérent la santé du pieux Cardinal. Sa maladie plus forte que les remédes augmentant tous les jours, les Médecins du Pape jugérent à propos de lui faire changer d'air: & le malade profita de l'occasion, pour s'éloigner du tumulte de la Cour, moins dans l'espérance de rétablir ses forces, que par le désir d'être plus à Dieu, & à lui-même, dans le repos de la retraite. Il partit donc d'Avignon, vers la fin de Novembre 1361; & il se retira d'abord dans son Couvent de Majorque. Le peu de tems qu'il eut la consolation de passer en la compagnie de ses Freres, il le mit sagement à profit pour ne plus s'occuper que de l'espérance des biens futurs. Ayant fait distribuer aux Pauvres tout ce qu'il pouvoit avoir des bienfaits du Pape, & du Roy, il partagea sa Bibliothéque entre le Couvent de Barcelone, & celui de Girone. Les Religieuses du Mont-Sion, dont il étoit le Fondateur, héritérent de sa Chapelle, c'est-à-dire de ses Vases d'or, ou d'argent, & de ses plus précieux Ornemens. On conserve encore dans le même Monastére, le Testament qu'il avoit fait en présence de deux Prélats de son Ordre, Arnaud, & Grégoire, le premier Evêque d'Urgel, & le second de Maroc.

XX. Distribue ses biens aux Pauvres, & à quelques Monastéres. Echard, ut sp.

XXI. Sa mort.

Ce fut le 28 de Mars 1362, peu de mois avant la mort du Pape Innocent VI, que le Cardinal de Saint Sixte, âgé seulement de quarante-huit ans, termina sa glorieuse carriére, également regretté à la Cour d'Aragon, & à celle de Rome, mais plus sincérement pleuré par ses Freres, qu'il édifioit depuis sa tendre enfance; & à qui il n'avoit point cessé de procurer toutes sortes de biens. Quoiqu'il eût choisi autrefois sa sépulture dans notre Eglise de Barcelone, près le Tombeau des deux Infantes d'Aragon; il voulut dans la suite que son corps fût enterré dans le Couvent de Majorque, où nous avons dit qu'il s'étoit consacré au Seigneur, dès l'âge de treize ans.

Outre les Ouvrages, dont nous avons parlé, ce sçavant

NICOLAS ROSELLI.

Religieux en avoit écrit quelques autres avant sa Promotion. * Nous ne croyons pas que le Traité, de l'*Unité de l'Eglise contre le Schisme*, soit de lui; quoiqu'il lui soit attribué par Guillaume Eysengrin. Mais on trouve dans nos Archives de Barcelone, une Histoire abrégée de l'Ordre des FF. Prêcheurs, qui porte le nom de Nicolas Rosell. L'Illustre François Peña Auditeur de Rote, qui cite quelquefois cet Ecrit, a fait en peu de mots l'éloge de son Auteur, en disant qu'il s'étoit rendu célébre, dans les Etats du Roy d'Aragon, autant par sa rare érudition, que par la sainteté de sa vie: *Erat in Regnis Aragoniæ ea tempestate, eruditione & sanctitate clarus Nicolaus Rosell, S. R. E. Cardinalis.* Fran. Peña in vita Nic. Eymerici.

XXII. Autres Ecrits qu'on lui attribue.

PIERRE, ET ALEXANDRE STROZZI.

PIERRE STROZZI.

LA Noblesse, l'Erudition, les Talens, & la haute Piété de ces deux illustres Florentins, méritent bien qu'on fasse passer leur nom à la postérité: mais nous les réunissons sous le même Titre, faute de mémoires assez amples, pour donner quelque étendue à leur Histoire.

PIERRE STROZZI, issu de l'ancienne Famille de ce nom, nâquit à Florence, vers la fin du Pontificat de Clément V. La sainteté des Religieux, qui remplissoient alors le célébre Couvent de sainte Marie-Nouvelle, attira à leur Compagnie ce jeune homme, que la grace de JESUS-CHRIST avoit touché; & qui, dans le sein des richesses, préféroit déja l'espérance des biens du Ciel, à la possession de tous ceux, dont il pouvoit jouir sur la terre. Soutenu par ce même esprit de Foi, qui lui avoit fait mépriser les grandeurs du monde, & ses plaisirs, il porta avec joie le joug du Seigneur: & on le vit aller toujours de vertu en vertu, sans jamais regarder derriére lui, & sans rien relâcher de ses exercices de piété, quelque appliqué qu'il fût à l'Etude, & au service du prochain. Ses progrès dans les Sciences, & ses talens pour le Ministére de la Prédication, le firent paroître avec honneur, tantôt dans les Chaires, & tantôt dans les Ecoles, dont on lui donna la conduite dans sa Province. En 1339, il fut envoyé à Paris, pour s'y perfectionner davantage: ayant pris ses dégrés dans cette célébre Université, il y enseigna la Théologie pendant

Monumen. Conv. sanctæ Mariæ Novel. Jo. Caroli. Echard. T. I, pag. 651.

I. Pierre Strozzi se rend célébre dans le Ministére Apostolique, & dans les Ecoles

LIVRE XIII.

PIERRE STROZZI.

trois ans ; & on le rappella ensuite dans sa Patrie, afin que par sa réputation, il relevât celle des Ecoles de Florence.* Le sçavant Professeur ne quitta cet Emploi, que lorsque l'obéïssance l'obligea de se charger du Gouvernement de sa Province de Rome.

* Raphaël. Badius opusc. de Acade. Florent. pag. 130.

† II. Esté'u Provincial de sa Province de Rome.

† Dans cette seconde place, le Serviteur de Dieu fit paroître tant de lumiére, de zéle, de prudence, & d'amour de la régularité, qu'il fut contraint de continuer pendant dix ans les mêmes fonctions de Provincial. Pere & modéle de tous les Religieux, qui aimoient à vivre selon la sainteté de leur état ; il corrigeoit avec sagesse, & avec douceur, ceux qui commençoient à s'éloigner de ce premier esprit de ferveur ; il encourageoit les foibles, & distribuoit avec tant de prudence le travail aux plus forts, qu'aucun ne se trouvoit surchargé ; & que le prochain ne manquoit jamais du secours spirituel, qu'il avoit lieu d'attendre de leur Ministére. Ce fut principalement dans un tems de calamité, pendant les ravages que faisoit la peste, en 1348 & les années suivantes, que ce sage Supérieur fit également éclater & sa prudence & sa charité. Aussi s'attira-t-il l'estime du Souverain Pontife, & la confiance de la République. Les Magistrats de Florence, par ses conseils, établirent un Mont de Piété en faveur des pauvres : & le Pape Innocent VI, commit à ses soins la réforme de la Congrégation de saint Barthelemy ; c'est-à-dire, des Religieux Arméniens, qui vivoient à Génes sous le nom des Religieux de saint Bazile. Pierre Strozzi fit revivre parmi eux les plus saintes pratiques, l'amour de la retraite, de la priére, du travail : & par ses sages Réglemens, il écarta pour long-tems les abus, qui avoient fait décheoir ces Religieux, de leur ancienne régularité.

III. Fait établir à Florence un Mont de Piété, en faveur des Pauvres.

IV. Et est chargé par le Pape, de réformer quelques Religieux Arméniens.

Le pieux Evêque de Florence, Ange Acciajoli, dont nous avons écrit les belles actions, comptoit avec raison Pierre Strozzi, parmi ses plus fidéles, & plus zélés Coopérateurs. Il aimoit à partager avec lui le travail ; aussi assuré de sa vigilance que de sa probité, il se reposoit sur ses attentions, lorsque des affaires pressantes l'obligeoient à s'éloigner pour quelque tems de son Troupeau : & ce qu'il ne pouvoit faire quelquefois par lui-même, dans le Ministére de la charité, il le faisoit par le moyen d'un Religieux, qui ne se lassa jamais de remplir tous les devoirs d'un homme Apostolique ; toujours prêt à annoncer la parole de Dieu, à réconcilier les ennemis,

V. L'Evêque de Florence, se sert utilement de son zéle.

mis, à soulager, & consoler les affligés, les pauvres, les malades; à éxercer enfin, ou à favoriser toutes sortes de bonnes œuvres. Ainsi occupé à faire succéder une action de vertu à une autre; après avoir glorieusement servi l'Eglise, la Patrie, & son Ordre, il se reposa dans le Seigneur, le vingt-deuxiéme jour d'Avril 1362, beaucoup plus chargé de mérites, que d'années. Léandre Albert l'a mis parmi les illustres Théologiens de son tems; & ses Freres, qu'il avoit édifiés par la bonne odeur de sa vie, le comptérent parmi ceux qui étoient morts en odeur de sainteté (1).

VI. Mort de ce Saint & sçavant Religieux: éloge qu'en ont fait quelques Historiens. Echard. T. I, p. 651.

Les éxemples, encore plus que les Instructions de ce grand Serviteur de Dieu, avoient formé à la plus haute piété, un jeune homme de la même Famille, qui l'ayant suivi depuis dans la même profession, fit revivre son nom par l'imitation de toutes ses vertus.

ALEXANDRE STROZZI.

ALEXANDRE STROZZI, en qui la nature & la grace sembloient avoir réuni ce qu'elles ont de plus excellent & de plus précieux, parut dès ses tendres années comme un modéle de sagesse, de modestie, & de pudeur. La beauté de son esprit répondoit à celle de son corps; & la douceur de son naturel étoit relevée par la pureté de ses mœurs. La Ville de Florence tenoit les yeux sur lui; & dans un âge peu avancé, il ne faisoit pas moins l'objet des espérances de ses illustres Parens, que celui de leurs délices, lorsque, pour obéir à l'attrait de sa vocation, il renonça généreusement aux Grandeurs du siécle, pour se consacrer à JESUS-CHRIST, sous l'habit de S. Dominique, dans le Couvent de sainte Marie-Nouvelle.

Mich. Pius, de viris illustrib. Ord. Præd. Lib. I. Bzovi. ad an. 1383. n. 22.

On ne dût pas être surpris du bruit que fit d'abord sa retraite, ni de tous les efforts que firent ses Parens, pour essayer de l'en retirer. Un fils unique si accompli, si tendrement aimé, & si digne de l'être, tenoit au monde par trop de liens, pour ne point trouver les plus forts obstacles au dessein, qu'il avoit formé de le mépriser, & de s'en séparer. Sa mere répandit des torrens de larmes: & son pere, après avoir proferé (contre les prétendus séducteurs de son fils) tout ce que pouvoient lui inspirer la colére & le dépit, porta ses plaintes devant le Souverain Pontife, Urbain V. Les Supérieurs cependant ne refusérent jamais ni à ce pere affligé, ni à une mere désolée,

I. Obstacles formés à la vocation d'Aléxandre Strozzi, par ses Parens.

(1) Denique cum sanctitatis fama mortuum 22 Aprilis 1362, & inter beatæ memoriæ Defunctos à suis haberi testantur Badius citatus, ex Necrologio dictæ domûs, ut & Pocciantius in Scriptoribus Florentinis. Eum inter illustres & acri ingenio Theologos laudat Leander fol. 139, &c.

LIVRE XIII.

ALEXANDRE STROZZI.

la consolation de parler au jeune Postulant, & de le ramener chez eux, s'il pouvoient le faire consentir à les suivre.

Le Pape ayant chargé l'Evêque de Florence d'éxaminer la vocation d'Aléxandre Strozzi, il fut aussitôt conduit dans le Palais Episcopal; où, pendant dix jours, qu'on l'y tint enfermé, l'éxamen rigoureux & réitéré, que lui fit subir le Prélat, fut la moindre de ses épreuves. Tous les Amis, & les Alliés d'une puissante Maison, employérent tour-à-tour les priéres, les représentations, les caresses, les larmes, les soupirs, & les raisonnemens les plus spécieux. On s'efforçoit de réveiller, ou d'exciter en lui toutes ces passions, qui ont coutume de triompher de la constance de l'homme, la volupté, l'ambition, l'amour des richesses, du faste, & des plaisirs: & on vouloit lui faire appréhender que Dieu ne le rendit responsable de la mort prématurée d'un pere, & d'une mere, qui ne sçauroient survivre, disoit-on, à la perte de leur fils unique.

II. Moyens dont on se sert pour la lui faire abandonner.

Mais au milieu de ces persécutions, & de ces tentations, le Disciple de JESUS-CHRIST, toujours semblable à lui-même, n'écoutoit que la voix de celui qui l'appelloit à sa suite Il ne pensoit qu'à lui plaire; il ne comptoit que sur le secours Divin. Insensible à ce qui ne frappe que les sens, seul, il soutint tous les assauts que la chair & le sang sont capables de livrer à la vertu; & il en triompha. On reconnut enfin que sa résolution étoit invariable, & son cœur plus ferme qu'un rocher. La sagesse, & la modestie de ses réponses, l'égalité de sa conduite, & une si grande fermeté dans un âge si tendre: tout cela réduisit au silence ceux qui avoient entrepris, non pas d'éxaminer sa vocation, mais de la combattre: ils avouérent que l'homme ne peut rien contre Dieu; & ils cessérent de lui disputer sa conquête (1).

III. Il en triomphe glorieusement.

Rendu à lui-même & à ses Freres, le jeune Strozzi reçut enfin selon ses désirs l'habit de Religieux; & toute la suite de sa vie répondit à la grande idée qu'il venoit de donner de sa vertu. Toujours occupé de ses devoirs, & du désir de les remplir, on le vit marcher d'un pas égal dans les sentiers de la

IV. Sa grande ferveur & sa fidélité, dans la pratique de ses devoirs.

(1) Causâ Episcopo Florentino ad cognoscendum commissâ, è cœnobio in Episcopium eductus, ac indidem totis decem diebus inter parentum & consanguineorum illecebras detentus suasiones, preces, oscula, suspiria, gemitus, ploratus, blanditias... Risit, neglexit, nihili fecit... Seque ipso major factus, tanto verborum apparatu, sententiarumque gravitate, propositi sui rationes reddidit, ut, ne ampliùs illi molestiam exhiberent summâ felicitate effecerit, &c. *Bzovi. ut sp.*

LIVRE XIII.

ALEXANDRE STROZZI.

perfection. Ennemi de l'oisiveté ; du sommeil, de la bagatelle, tous ses momens étoient sanctifiés par quelque pratique de piété ; & déja les plus avancés admiroient dans un Novice, ce qu'ils travailloient eux-mêmes à acquérir, l'humilité & la pureté de cœur, le renoncement à la propre volonté, une attention continuelle à faire toutes ses actions sous les yeux de Dieu, & dans l'esprit de JESUS-CHRIST.

V. Fruits de ses Prédications.

Comme le saint Religieux ne séparoit point l'Etude de la priére, il se vit bientôt en état de servir le prochain, & d'instruire par le Ministére de la parole, ceux qu'il avoit toujours édifiés par la sainteté de ses exemples. On assure que ses premiéres Prédications gagnérent plusieurs ames à JESUS-CHRIST, & il couronna toutes ses bonnes œuvres par le mérite de la charité. Selon les Loix, ou les Usages du Pays, ses vœux ne l'empéchoient pas de recueillir une riche Succession, qui lui appartenoit par le droit de sa naissance. Après la mort de son pere, & avec le consentement de sa mere, il commença à distribuer aux pauvres, ces grands biens dont on faisoit monter les revenus annuels à plus de vingt mille florins d'Or.

VI. Il meurt en odeur de Sainteté.

Mais tandis qu'il travailloit à s'assurer une place dans le Ciel, par l'abondanc de ses aumônes, le Seigneur se hâta de récompenser ses héroïques vertus, en l'appellant à lui à la fleur de son âge, & dans la plus grande ferveur de sa tendre piété : Aléxandre Strozzi, n'étant encore que dans sa trente-troisiéme année, termina sa carriére par une mort précieuse (1), l'an 1383, sous le Pontificat d'Urbain VI., pendant le plus grand feu du Schisme, commencé depuis cinq ans.

LE BIENHEUREUX HENRY-AMAND DE SUSON.

HENRY-AMAND DE SUSON.

Act. Sanct. T. II, Janu. p. 652. n. 1.

LA Vie du Bienheureux Henry, que Surius appelle un homme très-Saint, & véritablement Apostolique, ne doit pas paroître moins admirable que sa Doctrine. Mais il semble qu'il n'y ait que ceux qui ont déja quelque connoissan-

(1) Eruditissimus Theologus, & facundissimus concionator, Apostolico instituto satisfaciens multos Christo adjunxit; facere priùs quàm docere Doctus. Hæreditatem quæ illum contingebat (annui Proventus ampliùs xx. m. aureorum censebantur) matre consentiente in usus pauperum, sive quotidianos, sive perpetuos distribuit : ac trigesimo tertio anno, in flore ætatis & sanctitatis quievit. *Michael Pius, & Bzovi. ut sp.*

LIVRE XIII.

HENRY-AMAND DE SUSON.

ce des voyes intérieures, qui soient bien en état de profiter de tous ses exemples, & de ses Ecrits. Les Mondains les liroient sans goût & sans fruit; tandis que les personnes de piété y trouvent toujours de nouveaux motifs, de tendre à la perfection de cette charité, dont le cœur du Serviteur de Dieu étoit tout embrasé.

Lean. Alb. de vir illustr. Lib V, fol. 226. Echard. T. I, pag. 653.

La Providence qui vouloit se servir de son Ministére, pour la conversion d'un grand nombre de Pécheurs, pour la consolation de plusieurs personnes affligées, & pour l'instruction de celles qui vouloient apprendre la maniére de pratiquer la solide vertu, le prépara à cet auguste emploi par des graces choisies, qui l'élevérent à une éminente sainteté Mais toutes les graces que reçut le Disciple de JESUS-CHRIST, furent toujours marquées au coin de la Croix: & dès que fidéle à sa vocation, il commença d'entrer dans les desseins de Dieu, il ne mit plus de bornes à cet esprit de pénitence, que la Grace lui inspiroit.

Nous verrons quel fut le généreux sacrifice, qu'il fit de tout lui-même; non seulement de son corps, qu'il livra sans pitié à un Martyre perpétuel; mais aussi de sa volonté, par le plus héroïque renoncement; de son esprit & de son cœur, par sa soumission aux plus rudes épreuves; de son honneur ou de sa réputation, par les plus profondes humiliations; & enfin de sa vie, qui fut exposée à toutes sortes de périls. Dès son vivant, il mérita d'être appellé par excellence le Ministre de la sagesse, & le Prédicateur du saint Nom de JESUS. Sa bouche étoit toujours remplie de ce nom adorable; & il ne cessa de travailler avec le zéle d'un Apôtre, pour porter tous les hommes à l'adoration & à l'amour de JESUS-CHRIST.

Une application infatigable à retirer les plus grands libertins des routes de l'iniquité, & les femmes pécheresses du bourbier de leurs sales plaisirs; le mit comme en bûte à l'envie, à la médisance, à la calomnie, à toute la persécution des Hommes & des Démons. Mais la plus grande persécution ne fut jamais capable de lui faire abandonner le grand Ouvrage, dont il étoit chargé. Il y persévéra fidélement; & il n'y réussit pas moins par l'exemple édifiant de sa patience, que par la force de ses Prédications. Ce qu'il n'avoit point interrompu durant le cours de sa vie, il voulut le continuer encore après sa mort, par les Ecrits pleins de lumiére & d'onction, qu'il a laissés à la postérité. Nous avons fait en ce peu de lignes l'a-

LIVRE XIII.

HENRY-AMAND DE SUSON.

brégé de son Histoire, qui fut écrite en partie par lui-même, selon Surius (1), & publiée en Allemagne, peu d'années après sa mort. Nous aurons souvent occasion d'expliquer ses sentimens, & les motifs de ses actions, par ses propres paroles.

* I. Sa naissance.

* Henry de Suson nâquit vers le commencement du quatorziéme siécle, dans le pays de Souabe en Allemagne. Son pere, de la noble Famille des Dumont, & sa mere de celle de Suson, vivoient avec honneur dans le siécle : mais l'humeur & les inclinations de l'un & de l'autre n'avoient rien de semblable. Celui-là toujours possédé de l'esprit & de l'amour du monde, suivoit trop fidélement ses maximes, aimoit ses plaisirs, & ses pompes ; & ne cherchoit qu'à établir, ou à augmenter sa fortune, selon les différentes passions de cupidité, ou d'ambition, dont il étoit dominé. La crainte de Dieu au contraire, & une piété solide faisoient le partage de celle-ci. Uniquement occupée du désir de se sanctifier, & presque toujours renfermée dans le sein de sa Famille, sans prendre aucune part ni aux vanités du monde, ni à ses enchantemens ; cette vertueuse Dame veilloit avec soin à la conduite de ses Enfans, régloit son Domestique, & tâchoit d'inspirer à tous, encore plus par ses exemples, que par ses instructions, l'horreur du péché, l'amour de la vertu, & la fidélité à tous les devoirs du Chrétien. Ni la mauvaise humeur, ni les mépris quelquefois affectés, & les railleries de son mari, ne troubloient jamais la sérénité de son ame. Accoutumée à cacher ses défauts, & à souffrir avec douceur ses emportemens (2), elle ne cessoit, comme une autre Monique, de demander à Dieu la conversion, & le salut d'une personne, qui lui devoit être si chére. Mais elle n'eut jamais pour le jeune Henry les mêmes

II. Piété de sa mere ; sainte éducation qu'il en reçoit.

(1) Dominus Henricus Suso, vir magnæ sanctitatis, & multis clarus miraculis, vitam egit penè à puero paucis imitabilem. Habuit autem filiam quamdam spiritalem, nobilem genere, sed pietate nobiliorem, quæ ex illo clam multa erat expiscata de illius vita, eaque in scripta redegit. At ubi id ille rescivit, jussit sibi reddi, eaque partim igni consumpsit, quæ autem reliqua fuere sub alieno nomine edidit, sui ipsius nullam omnino mentionem faciens, sed ministrum Sapientiæ ubique se appellans, ut vanam gloriam declinaret. Itaque in hac ejus vita per multa insunt, quibus nihil possit esse efficacius ad inflammandos hominum quamvis frigidos animos ad amandum Deum. Animales quidem & huic mundo dediti solent fastidire hujusmodi ; sed hoc movere non debet eos, qui cupiunt, non hominibus, sed Deo placere. *Lauren. Surius, in Act. Sanct. p.* 653.

(2) Ipsa quoque Ministri genitrix toto vitæ suæ tempore gravissimis laboravit afflictionibus : id quod accidit ex diversa illâ vivendi ratione, quâ tum ipsa, tum ejus maritus utebatur. Ipsa quidem Deo plena erat, optabatque omnino secundum Deum vivere ; porro maritus ejus plenus erat mundo, & durè illi resistebat. Inde tum cruces oriebantur. Consuetudinem sibi fecerat Matrona illa, omnes suas perpessiones in Christi passionem demergendi ; atque ita eas superabat, &c. *In Act. Sanct. ut sp. 687. n.* 136.

inquiétudes, qu'avoit eu sainte Monique pour son cher Augustin. Tous les soins de cette mere chrétienne, dont nous trouvons l'éloge dans les Actes des Saints, furent de cultiver tranquillement dans un fils, toujours docile, la grace du Baptême, & ces heureuses semences de vertu, qui devoient produire un jour des fruits si excellens.

Henry comprit bien tout ce qu'il devoit à une si bonne mere : aussi conserva-t-il toujours pour elle un amour tendre & respectueux. Il voulut porter le surnom maternel de Suson, plutôt que celui de *Montesi*, ou de *Dumont*, qui étoit celui de son pere. Et commençant de bonne heure à s'occuper de l'affaire du salut, dès l'âge de treize ans, il chercha dans l'Orde de saint Dominique, un asyle contre la corruption, ou la seduction du monde. Il prit l'habit de Religieux dans le Couvent de Constance : mais ses progrès dans la vertu ne répondirent pas d'abord aux grandes espérances, qu'il avoit fait concevoir. Assez attentif à éviter les péchés, ou ces fautes qu'on appelle considérables, il ne vouloit point se priver des consolations sensibles, qu'il croyoit pouvoir trouver dans la conversation des Créatures, & dans leur amitié. La vivacité de son naturel, qu'il n'avoit pas encore appris à corriger, s'opposoit toujours à l'esprit de recueillement, & de priére. De là cette tiédeur dans le service de Dieu, cette inapplication à plusieurs devoirs de son état, & ces imperfections volontaires, qu'il s'est si sévérement reprochées dans la suite. De là en même tems ces peines intérieures, ces remords, & le combat de la nature avec la Grace, qui ne lui permettoient jamais de goûter les plaisirs, qu'il cherchoit hors de Dieu. De là enfin cette alternative de bons désirs, & de nouvelles foiblesses ; de projets d'amendement, & d'infidélité aux plus saintes résolutions. Une expérience trop fréquente ne nous permet pas d'ignorer ce que l'on peut souffrir dans une semblable situation ; lorsque d'une part, Dieu fait sentir au fonds du cœur, que nous ne sommes point dans l'état, où il nous appelle ; & que de l'autre nous refusons, ou nous craignons toujours, de nous livrer aux opérations de la Grace, en renonçant à tout ce qui flate la nature, l'amour propre, & la sensualité.

III. Il entre dans l'Ordre de S. Dominique.

IV. Et est d'abord peu fidéle à la Grace de sa vocation.

Pendant près de cinq ans, le jeune Religieux vêcut de la sorte, toujours partagé entre l'inclination & le devoir ; vivement pressé de se donner tout à Dieu ; & ne pouvant se ré-

soudre à se détacher entiérement des Créatures, & de lui-même, pour ne chercher désormais sa consolation, que dans la Croix de JESUS-CHRIST. Mais enfin une lumiére plus vive que toutes celles, qui lui avoient été communiquées jusqu'alors, éclairant son esprit, son cœur en fut aussi touché, & changé; & la Grace triompha de toutes les résistances de l'un & de l'autre. Henry de Suson étoit dans sa dix-huitiéme année, lorsqu'arraché à tous les plaisirs des sens, il entra sérieusement dans ces voies intérieures de renoncement, & de pénitence, où on le vit depuis persévérer, & avancer toujours avec la plus constante fidélité. La solitude, le silence, la méditation continuelle des Livres Saints, l'assiduité à la priére, le chant des Pseaumes, l'Etude enfin de la Religion, & la pratique des œuvres de charité, firent dès-lors ses chastes délices. Il n'en chercha point ailleurs: séparé de la compagnie des Créatures, son cœur reçut plus abondanment les consolations, que l'esprit de Dieu a coutume de faire goûter aux ames fidelles.

V. La Grace triomphe enfin des oppositions qu'elle trouve en lui.

VI. Ferveur admirable du jeune Religieux: ses progrès dans toutes les vertus propres à son état.

Mais dans ce nouvel état, le Disciple de JESUS-CHRIST cherchoit toujours quelque chose de plus parfait, par une union plus intime avec Dieu, & une plus grande connoissance de ses divines perfections. C'est dans le premier Chapitre du Dialogue de la Sagesse Eternelle, & de son Disciple, qu'il nous a représenté lui-même avec beaucoup de candeur, ces deux différentes époques de sa vie: « Un jeune homme, « dit-il, s'étoit un peu livré aux égaremens trop ordinaires « en cet âge, & se trouvoit dans une région, où il étoit sans « doute bien éloigné de l'imitation de son Sauveur. Mais la « sagesse éternelle le prévint de ses bénédictions de douceur: « tantôt par de saintes invitations, tantôt par des amertumes « salutaires, elle le pressa avec tant de force & d'attrait, « qu'elle le remit enfin dans le chemin de la vérité. La langue « ne sçauroit exprimer, ce que l'esprit de Dieu opéra alors « dans le cœur de ce jeune homme: & c'est en se ressouvenant « de ces heureuses opérations de la Grace, qu'il disoit quel- « quefois: Seigneur, depuis que j'ai commencé à raisonner, « mon esprit vif & ardent me portoit à chercher un bien, « dont je n'avois qu'une connoissance très-imparfaite. Je l'ai- « mois avec une secrete ardeur, sans qu'à l'heure qu'il est, je « sçache encore ce que c'est. Je comprens cependant que ce « bien doit être infiniment aimable, & que je ne serai jamais «

VII. Portrait qu'il nous fait lui-même de ce changement.

» satisfait si je ne le posséde parfaitement. D'abord je suivis le » torrent, & je cherchai parmi les Créatures, ce que j'aimois » sans le connoître; mais plus je m'approchois de ces Créa- » tures, plus je m'éloignois de la félicité que je cherchois. » J'entendois qu'elles me disoient toutes d'une voix secrete: » nous ne sommes pas ce que tu desires: ainsi cherche ailleurs » ta félicité. Maintenant, Seigneur, je suis parfaitement dé- » trompé; je sçai positivement où ne se trouve pas ce que mon » cœur cherche; mais faites-moi connoître par votre divine » lumiére, toute la beauté & le prix de ce bien caché, qui » m'attire avec tant de force & de douceur ».

VIII. Tentations, & rudes épreuves que le Démon lui suscite.

Les saints désirs du Serviteur de Dieu, furent en partie remplis: il est vrai que parmi les lumiéres, dont il fut favorisé, les tentations & les épreuves ne lui manquérent pas. Le Démon lui en suscita plusieurs; & il en trouva jusques parmi les personnes de piété. Quelques-uns de ses Freres, sans doute moins instruits que lui, de l'étendue des devoirs de la vie Religieuse, & de ce qu'un Dieu jaloux demande d'un cœur prévenu de ses faveurs; trouvérent que le genre de vie, qu'il venoit de se prescrire, étoit trop singulier, sa retraite trop rigoureuse, ses austérités & ses mortifications trop grandes, ou trop peu proportionnées à son âge. Pour le ramener à une vie commune, à laquelle & son tempérament, & le caractére naturel de son esprit l'auroient assez porté, on lui fit souffrir une espéce de persécution.

Mais le saint Religieux, résolu de n'écouter à l'avenir que la voix du Saint-Esprit qui l'éclairoit, & le conduisoit intérieurement, porta les plus grandes humiliations avec courage, & avec d'autant plus de mérite, que pour demeurer ferme dans ses bonnes résolutions, il se trouvoit en même tems dans la nécessité, & de combattre contre une partie de lui-même, & de résister aux sollicitations réïtérées des personnes, dont il respectoit d'ailleurs les lumiéres, & la vertu. La Grace le soutint contre ces différens assauts; & le remplit d'un si ardent amour de la sagesse éternelle, qu'il ne parut occupé le reste de ses jours, que de cet unique objet. L'idée si sublime que le Saint-Esprit nous en a donnée, & la description qu'il a faite de ses divines perfections dans l'Ecriture Sainte, commencérent dès-lors à attirer doucement l'esprit & le cœur du Bienheureux Henry. Il en fit la matiére ordinaire de ses profondes méditations: & dans les saintes ardeurs, dont son

IX. Rendues inutiles par sa constance, dans son nouveau genre de vie.

cœur

cœur étoit embrasé, il s'écrioit quelquefois : « O aimable « sagesse ! C'est vous, qui vous opposiez à mes désirs insensés, « & qui fermiez avec des épines, les routes, où je me serois « égaré, lorsque je ne vous prenois pas pour guide. C'est vous « aussi que j'ai depuis aimée, & que j'ai cherchée sans vous con- « noître assez. Ah que j'ai passé par des voies bien fâcheuses ! « Et d'où vient que vous vous montrez si tard à un cœur, qui, « depuis si long-tems, soupiroit après vous » ?

X. Ses Etudes, son amour pour la retraite : alternative de pieux éxercices.

Le Bienheureux Henry faisoit alors ses Etudes de Théologie à Cologne : &, pour se mettre en état de remplir avec fruit le saint Ministére, il ajoûtoit à toutes ses pratiques de piété, la lecture des Ecritures Saintes, & des Livres des Peres. Mais afin de vaquer à ces pieux éxercices, avec plus de tranquillité & de repos, il se retiroit ordinairement dans une Chapelle fort reculée ; où il avoit fait représenter les anciens Peres du Désert, avec quelques-unes de leurs maximes, les plus capables d'entretenir dans son cœur les sentimens d'une tendre dévotion. On rapporte que ces dévotes Images étant à peine ébauchées, le Peintre demanda son congé pour plusieurs mois, au sujet d'une fluxion qu'il avoit sur les yeux. Le saint Religieux, mortifié de cet accident, toucha de sa main les Images, & fit ensuite le signe de la Croix sur les yeux du Peintre, en disant : Par la vertu de Dieu, & le mérite de ces illustres Peres, je vous ordonne de revenir demain à votre travail en parfaite santé. Le malade, qui ressentit aussitôt l'effet de ce commandement, voulut en témoigner sa reconnoissance au Serviteur de Dieu, qui attribua lui-même aux intercessions des Saints, dont il avoit touché les Images, ce commencement de guérison.

XI. Dieu accorde à ses priéres, & à sa piété, la guérison d'un malade.

Nous ne parlerons point ici des différens genres de mortifications presque incroyables, ni de tous ces instrumens de pénitence, dont le généreux Disciple de la Croix affligeoit continuellement sa chair, pour la réduire en servitude, & pouvoir se glorifier avec saint Paul, d'être véritablement crucifié avec Jesus-Christ, & pour l'amour de Jesus-Christ. Un Auteur a eû raison de dire, que quelque pénitens que fussent les premiers Disciples de saint Dominique, Henry de Suson avoit porté beaucoup plus loin, qu'on n'avoit fait dans le tems même de la premiére ferveur, l'esprit de pénitence, & l'éxercice de la mortification chrétienne. Ceux qui voudront lire dans Surius, ou dans les Actes des

Saints, ce détail qui fait frémir la nature, avoueront sans peine, qu'ils n'ont jamais lû rien de semblable dans l'Histoire des plus illustres Pénitens. * Mais pendant que chacun de ses membres souffroit le jour & la nuit son tourment particulier; son ame, dans une étroite union avec Dieu, jouissoit d'une profonde paix; & goûtoit dans l'oubli des Créatures, toutes les douceurs de la contemplation.

* XII. Pratiques de la plus austére pénitence, devenues familiéres à ce Serviteur de Dieu.

Le Seigneur, cependant lui préparoit de nouvelles épreuves: il vouloit le purifier davantage par la destruction du vieil homme, & augmenter toujours son mérite par un nouveau genre de martyre. Il lui commanda donc de modérer ces macérations corporelles, & de quitter en partie la Croix qu'il s'étoit lui-même formée, pour se laisser attacher à un autre, qui venant de la main de Dieu, acheveroit de consumer en lui tout ce qui lui restoit d'amour propre. Le saint Homme, respectueusement soumis aux ordres du Ciel, répéta avec humilité ces paroles qu'il avoit souvent dans la bouche: Seigneur, que votre volonté soit faite, non pas la mienne: me voici prêt à tout ce qu'il vous plaira d'ordonner. Cette nouvelle Croix, qui venoit de lui être annoncée, ne tarda pas à se faire sentir dans toutes les puissances de son ame. Ce fut d'abord une soustraction entiére de ces consolations surnaturelles, mais sensibles, qui l'avoient soutenu sous le poids des chaînes, & parmi ses autres mortifications de la chair. Aux vives lumiéres, qui brilloient auparavant dans son esprit, succédérent des ténébres intérieures, d'affreuses pensées de désespoir, des craintes, des perplexités, & des peines d'esprit si accablantes, qu'elles sembloient former dans son intérieur, une image de l'Enfer.

XIII. La solidité de sa vertu est éprouvée par des peines intérieures encore plus affligeantes.

Ayant appris qu'à son entrée en Religion, ses Parens avoient fait un don considérable au Couvent de Constance, il alla s'imaginer qu'il avoit donné occasion à une Simonie, dont il seroit responsable devant Dieu: & pour augmenter toujours ses allarmes, Satan poussoit cette tentation aussi loin qu'il pouvoit, en le sollicitant de tout quitter; puisqu'aussi il travailloit inutilement. Plus le saint Religieux avoit horreur du péché, plus il étoit tourmenté le jour & la nuit, par la crainte d'en avoir commis, ou fait commettre un très-grand. Hélas, disoit-il quelquefois dans le serrement, & l'amertume de son cœur, quel parti faut-il que je prenne? Quitterai-je mon habit, & le saint Ordre qui m'a reçu, pour retourner dans le

ſiécle ? Mais n'eſt-ce pas le vrai moyen de mettre le ſceau à ma réprobation ? Dois-je continuer à faire profeſſion de la vie Religieuſe ? Mais ſi je ſuis déja rejetté, comme le bois ſec & inutile, que gagnerai-je avec toutes mes pratiques, & mes auſtérités ? Cette épreuve la plus terrible pour une ame ſainte, affligea long-tems l'humble Religieux. Il n'en fut délivré, que lorſque Dieu permit qu'il ouvrit ſon cœur à un pieux & ſçavant Théologien de ſon Ordre.

XIV. Violentes tentations dont il eſt agité.

Aux tentations de déſeſpoir, ſe joignirent des penſées d'impiété, ou de blaſphême, & des doutes ſur les premiers Myſtéres de la Religion. Ces horribles penſées n'étoient pas moins involontaires que ces doutes importuns : mais quoique rejettés & déteſtés, ils humilioient d'autant plus profondément le Serviteur de Dieu, qu'il n'oſoit jamais s'aſſurer de la victoire. Il combattoit toujours ; & il étoit dans un tremblement continuel, par la crainte de ſuccomber, ou d'avoir déja ſuccombé. En permettant de ſi rudes épreuves, le Seigneur augmentoit en même tems les forces de ſon fidéle Diſciple, à proportion de la violence des tentations. Mais la grace, qui le ſoutenoit, ne ſe faiſoit pas ſentir à ſon cœur. Le dégoût, les ſéchereſſes, les aridités, & une certaine péſanteur dans le ſervice de Dieu ; tout cela étoit pour notre Saint, une nouvelle Croix, ſous laquelle il ne ceſſoit de gémir, & de répandre des larmes : & ſous laquelle cependant il croiſſoit en toutes ſortes de vertus. L'humilité jettoit toujours de plus profondes racines dans ſon ame : & la charité, dont ſon cœur étoit rempli, devenoit d'autant plus pure & plus forte, qu'il ſe trouvoit plus parfaitement détaché de lui-même, plus éloigné de mettre quelque confiance en ſa propre vertu, ou de penſer même qu'il eut quelque choſe de bon.

XV. Il n'en devient que plus humble, & plus attaché à ſon Dieu.

Ainſi préparé aux fonctions de l'Apoſtolat, par les ſaintes rigueurs de la pénitence, après dix années de ſilence & de croix, déja purifié par le feu des tribulations, le Bienheureux Henry reçut ordre de ſortir de ſa retraite, & de commencer à travailler au ſalut des ames. Si tous ceux qui penſent être appellés à ce divin Emploi, devoient néceſſairement paſſer par les mêmes épreuves, nous riſquerions de les voir peut-être moins multipliés ; mais ils feroient plus de fruit. Diſciples de la Croix avant que d'être les Miniſtres de la parole, ils pourroient nous dire avec ſaint Paul : ſoyez nos imitateurs, comme nous le ſommes de JESUS-CHRIST. Leurs paroles

XVI. Commencement de ſes travaux apoſtoliques.

LIVRE XIII.

HENRY-AMAND DE SUSON.

comme autant de foudres abattroient à leurs piés, l'impie & le libertin; parce que leurs actions, toujours conformes à leurs discours, ne laisseroient ni prétexte, ni mauvaise excuse au pécheur : & l'odeur de leurs vertus attireroit d'autant plus fortement les Fidéles à l'amour de la Loi, que dans la vie des saints Ministres, ils verroient l'Evangile mis en pratique. Tel parut dans plusieurs Provinces d'Allemagne, l'illustre Henry de Suson. Aussi puissant en œuvres & en paroles, qu'il étoit humble & petit à ses yeux; aussi brûlant de charité & de zéle pour le salut de ses Freres, que sévére à lui-même, il annonçoit les vérités du salut dans toute leur pureté. Malgré la corruption, & toute la malignité des Peuples, il les avertissoit des menaces du Seigneur; & leur reprochoit leurs désordres, sans ménagement, ni respect humain. Ses éxemples, & ses patétiques discours touchoient également; & faisoient entrer les moins dévots dans les sentimens d'une salutaire confusion.

XVII. La force de ses discours & de ses éxemples.

Une infinité de personnes de tout état, & de toute condition, eurent le bonheur de profiter, pour leur amendement, des instructions & des conseils du saint Ministre, Directeur aussi éclairé, que zélé Prédicateur. Ceux à qui l'amour du siécle avoit fait oublier, ou négliger pendant long-tems l'affaire du salut, voulurent l'avoir pour guide, dans le nouveau genre de vie qu'il leur avoit fait embrasser : & plusieurs Communautés de Religieuses se mirent sous sa conduite, dans l'extrême besoin, qu'elles avoient d'une éxacte réforme. Nous passons ici sous silence bien des faits particuliers, rapportés par Surius; parce que, si d'une part ils font beaucoup d'honneur à la sagesse & au zéle du Serviteur de Dieu, ils n'en font guéres de l'autre à des personnes, qui dans un état fort saint, vivoient d'une maniére bien éloignée de la sainteté.

Act. Sanct. p. 667. n. 61. Pag. 680. n. 112. Pag. 685. n. 130.

XVIII. Son zéle & sa charité dans la direction des ames.

Il faut cependant reconnoître que ce grand nombre de conversions, dont son Ministére fut honoré, lui attira souvent de terribles persécutions, & des humiliations bien sensibles. Tout embrasé de zéle pour la gloire de Dieu, & le salut des ames, il avoit déclaré la guerre au vice, au libertinage, à l'impiété; mais surtout à l'impureté, péché alors aussi commun, & aussi public dans tout ce Pays, qu'il est toujours honteux. L'Enfer à son tour déchaîné contre le Prédicateur, suscita tantôt des hommes violens, qui attentérent à sa vie, parce que ses Prédications leur avoient fait perdre le malheu-

yeux objet de leur lubricité; tantôt des langues médisantes, qui déchirérent impitoyablement sa réputation, par des traits plus piquans & plus dangereux que le venin de l'Aspic. * On essaya de le perdre dans l'esprit de ses Supérieurs, & du Peuple, en le faisant passer, si on eut pû, pour un hypocrite, un fourbe, un sacrilége, & un empoisonneur public. On l'attaqua dans ses mœurs, dans sa Doctrine, dans sa fidélité. Un pieux Chanoine, qui étoit mort entre ses mains, l'avoit fait Exécuteur de son Testament, chargé de quelques legs en faveur des Pauvres: mais un jeune libertin, sous prétexte qu'il étoit proche Parent du Testateur, voulut obliger le Serviteur de Dieu, de lui faire remettre tout ce qui avoit appartenu à ce Chanoine: & ne craignit point de le menacer du poignard, s'il ne lui donnoit une prompte & entiére satisfaction. La fidélité du Bienheureux Henry, à ne faire la distribution, dont il étoit chargé, que selon les intentions du Défunt, lui attira encore la haine de quelques Directeurs d'un Hôpital, qui répandirent contre lui tant de faux bruits, que sa réputation en auroit souffert, si elle eut été moins solidement établie.

* XIX. Lui attirent les plus terribles persécutions.

Toutes les missions de cet homme Apostolique, étoient marquées par quelque croix particuliére; comme si la providence eut été toujours appliquée à lui fournir quelque contrepoids à la vanité, qu'auroient pû lui inspirer, ou les grandes choses qu'il faisoit pour la gloire de Dieu, ou les applaudissemens & les louanges que lui donnoient les Gens de bien. A la Ville, & à la Campagne, au milieu de son Peuple, & dans les Pays inconnus, où il étoit conduit par l'esprit de Dieu pour annoncer l'Evangile: par tout il trouvoit de nouveaux sujets d'affliction, & de nouveaux périls: plus d'une fois il vit une populace prévenue & mutinée, prête à le lapider. Mais parmi ces différentes épreuves, le saint Homme possédoit son ame dans la paix: soumis à tous les desseins de Dieu sur lui, & uniquement sensible à ce qui pouvoit offenser la divine Majesté, il se réjouissoit, comme les Apôtres, d'avoir été trouvé digne de souffrir quelque chose pour le Nom de JESUS-CHRIST, pour la défense de ses intérêts, ou pour l'honneur de la Religion.

XX. La gloire de souffrir pour JESUS-CHRIST, adoucit toutes ses peines.

Dans une occasion, où après avoir été poursuivi comme un faux Prophête, & un Séducteur, on avoit mis sa tête à prix; une Dame mieux instruite de ses vertus, ou du moins

LIVRE XIII.

HENRY-AMAND DE SUSON.

assez sensée pour n'ajoûter aucune foi aux calomnies atroces, dont on s'efforçoit de le noircir, voulut lui persuader d'avoir recours aux Magistrats, pour arrêter cette violente persécution, & en prévenir de semblables. Le Disciple de JESUS-CHRIST se contenta de lui faire cette réponse, véritablement chrétienne: « Madame, je pourrois suivre votre con- » seil, si les mauvais traitemens qu'on fait au Prédicateur, » empéchoient le fruit de la Prédication, ou si je n'avois que » cette croix à porter; mais le Seigneur m'en promet tant » d'autres, que j'aime mieux lui abandonner tous mes inté- » rêts ».

XXI. Et lui fait aimer ses croix.

Les croix, en effet, dont toute sa vie étoit comme semée, se suivoient de près; & les derniéres paroissoient toujours plus pesantes que les premiéres. Il n'est rien sans doute de plus humiliant pour une personne de son caractére, que l'affront que lui fit une de ses propres sœurs, Religieuse dans un de ces Monastéres d'Allemagne, où on ne connoissoit guéres ni Régle, ni Clôture. Cette fille, que l'exemple de ses Compagnes ne portoit point à la vertu, ayant une fois perdu la crainte de Dieu, elle oublia bientôt ce qu'elle devoit à sa naissance, à son état, & à elle-même: elle se laissa séduire: & par une apostasie scandaleuse, elle quitta son Monastére, pour continuer plus librement à satisfaire une brutale passion (1). Henry Suson apprit la fuite honteuse de sa sœur, avant que d'avoir eû connoissance de ses crimes. On comprend quelle dut être sa douleur: mais plus sensible encore à la perte de cette ame, qu'à l'ignominie, dont elle le couvroit; après avoir répandu son cœur devant Dieu, il courut après la brebis égarée; & il fit à l'égard d'une sœur coupable, ce qu'avoit fait le saint Anachorete Abraham envers sa Niéce Marie.

Act. Sanct. p. 669. c. 26.

XXII. Le scandale d'une de ses sœurs, le couvre d'ignominie.

XXIII. Charité, avec laquelle il tâche de la rappeller à la sainteté de son état.

Il la chercha avec soin; il eut le bonheur de la trouver; mais accablé lui-même de fatigues, & d'affliction, il lui épargna, par charité & par prudence, les reproches qu'elle avoit si justement mérités. L'esprit de Dieu lui fit tenir un autre langage plus propre à toucher le cœur, & à le gagner. Ses yeux, & ses larmes parlérent plus éloquenment que sa bouche. La coupable commença enfin à rougir d'elle-même, & à pleurer

(1) Erat illi soror Germana, Monasticum professa institutum: hæc, Fratre ejus alibi demorante, cæpit noxiæ se se hominum adjungere societati. Cùm igitur quandoque unà cum illis profecta esset, in peccatum lapsa est. Ex ea verò calamitate & miseriâ eò adducta est ut relicto Monasterio aufugeret, nesciente Fratre quonam abiisset, &c. *In Actis Sanct. ut sp. n. 68.*

amérement sa faute. * Résolue d'expier ses désordres, & de réparer son scandale, elle suivit son saint frere, dans un nouveau Monastére qu'il lui avoit choisi pour sa retraite ; où elle se condamna à une rigoureuse pénitence, qui ne fut pas moins longue que sa vie (1).

* XXIV. Il y réussit, & en fait une illustre Pénitente.

Pendant que le Serviteur de Dieu, ainsi consolé par la conversion de sa sœur, oublioit en quelque maniére les vives allarmes que sa chûte lui avoit causées, la Providence continua à l'éprouver par de nouvelles croix, qui le touchoient encore de plus près ; & sous le poids desquelles la Grace toute puissante de JESUS-CHRIST, pouvoit seule l'empêcher de succomber. Il y avoit déja plusieurs années qu'il travailloit avec un zéle particulier, & quelquefois avec succès, à la conversion des Femmes & des Filles débauchées. Dans plusieurs Villes d'Allemagne, il avoit eû le bonheur d'en arracher quelques-unes à leurs infames plaisirs, pour les faire entrer dans les voies de la pénitence. Il y en eut qui persévérérent avec fidélité dans le nouveau genre de vie qu'il leur avoit prescrit ; tandis que d'autres, après quelques légéres épreuves mal soutenues, abandonnoient leur retraite, & leurs pratiques de mortification, pour se livrer comme auparavant au feu de leur folle passion, ou à celle de leurs séducteurs. Et il s'en trouva, dont le changement passager ne fut qu'extérieur.

XXV. Calomnie atroce répandue contre lui, par une Femme sans pudeur, mécontente de sa juste sévérité.

Une de ces hypocrites, sans intérompre son commerce criminel, s'étoit contentée de le cacher avec plus de soin : & cependant elle affectoit un air dévot & pénitent ; se rendoit assidue aux Prédications du Serviteur de Dieu, se présentoit souvent à son Confessional, versoit beaucoup de larmes ; & profitoit toujours des aumônes, qu'on ne lui procuroit que pour lui ôter le prétexte, ou l'occasion de continuer de vivre dans ses désordres. Le Bienheureux Henry fut averti qu'elle y étoit toujours plongée ; & après s'être bien assuré de la vérité du fait, il crut devoir punir cette prétendue Dévote ; du

(1) Porro hujuscemodi lugubri gestu, & benigna consolatione emollivit pectus illius, ut confestim prompto se se animo offerret ad amplectendum, quod deseruerat, monasticum institutum. Post hæc ubi ineffabili cum pudore, ac ignominia, & grandi labore ovem hanc perditam ad Christi ovile reduxerat, Dei benignitate factum est, ut Cœnobio longè opportuniori & commodiori eadem ipsa reciperetur, quàm fuerat priùs : atque in tantùm illius erga Deum fervor & strenuitas deinceps excrevit, sanctaque & cauta, sive benè custodita conversatio ejus adeò in virtutibus ad mortem usque stabilita est, ut Frater illius, apud Deum & homines, pro perpessis illius causâ molestiis abundè recrearetur, &c. *Ibid. pag.* 670. *n.* 72.

LIVRE XIII.

HENRY-AMAND DE SUSON.

moins en ne lui procurant plus les mêmes alimens, qui pouvoient servir, contre son intention, à l'entretenir dans le libertinage, dès là qu'ils ne servoient pas à l'en détourner. Mais cette Femme sans pudeur, & accoutumée à abuser de tout, le prit sur un autre ton ; elle menaça hardiment le Serviteur de Dieu de le perdre de réputation & d'honneur, en le déclarant pere d'un enfant, qu'elle venoit de mettre au monde.

L'accusation suivit de près la menace : & cette noire calomnie, portée jusques devant les Supérieurs, fut soutenue avec effronterie, répandue bientôt dans le public, & reçue avec une joie maligne de la part de ceux, qui auroient souhaité pouvoir trouver, dans le rigide Censeur de leurs vices, un complice de leurs désordres. Les Parens du Saint réclamoient la justice des hommes, ou ils vouloient se la faire à eux-mêmes. Mais l'humble & chaste Disciple de JESUS-CHRIST, disposé à boire le Calice jusqu'à la lie, n'attendoit à son ordinaire sa justification que de Dieu seul. Dans la plus grande de toutes les humiliations, il n'ouvroit point la bouche pour se plaindre ; ou il ne se plaignoit qu'à Dieu même, & toujours

XXVI. Humilité & soumission du Serviteur de Dieu, dans cette rude épreuve.

dans un profond anéantissement. Me seroit-il permis Seigneur (disoit-il quelquefois avec cette simplicité qui touche le cœur de Dieu) me seroit-il permis de répandre mon ame en votre présence ? Pardonnez-moi la liberté que je prens de vous demander, comment étant la bonté même, vous souffrez que vos Amis, & vos fidéles Serviteurs soient livrés à tant de contradictions ? car quelque douceur qu'on puisse espérer dans votre service, il faut s'attendre en même tems à mille amertumes. Les afflictions, & les croix les plus accablantes, semblent être en ce monde le partage de tous ceux qui vous aiment. Mais ces plaintes innocentes dans la bouche d'un

Act. Sanct. p. 684. n. 115.

XXVII. Le Ciel venge son honneur.

Saint, n'ôtoient rien à sa confiance, & à sa soumission. Aussi la justice divine, ajoûtent les Historiens, ne tarda pas à le venger hautement, par la mort malheureuse de la personne, qui l'avoit si outrageusement calomnié, & de ceux qui soutenoient le plus opiniâtrement la calomnie. A la vûe de ces coups redoublés, & trop frapans, sans doute pour n'être point attribués à la main d'un Dieu vengeur de l'innocence, les personnes de piété, qui s'étoient montrées trop faciles à écouter ou à soupçonner le mal, reprirent sans peine leurs premiers

Ibid.

sentimens d'estime, ou de vénération, pour le saint Ministre de la parole, & ne profitérent pas moins de ses instructions.

Le

* XXVIII. Il continue à prêcher avec un nouveau succès & un nouveau zéle, surtout contre les blasphémateurs.

* Le Bienheureux Henry les continuoit toujours ces salutaires instructions; & les Peuples en retiroient de nouveaux fruits; malgré tout ce que pouvoit faire l'Enfer, pour les empêcher. Choisi de Dieu pour prêcher son Evangile, & faire connoître les richesses de sa Grace, il ne paroissoit jamais plus éloquent, que lorsqu'après avoir relevé avec saint Paul cette charité infinie, qui a fait descendre le Fils de Dieu dans le sein d'une Vierge, & l'a porté à se livrer lui-même à la mort pour des Impies, il attaquoit la noire malice, & l'ingratitude des blasphémateurs. Ce crime n'étoit que trop commun, dans ce malheureux siécle; & c'étoit pour en inspirer une juste horreur, que le zélé Ministre de JESUS-CHRIST employoit toutes les inventions de son esprit, & toutes les forces de son éloquence vive & patétique. Les paroles que Dieu mettoit alors dans sa bouche, étoient comme autant de traits, ou de fléches, dont les plus endurcis se sentoient percés. Il ne préchoit presque jamais sur cette matiére, sans verser lui même des larmes, & sans en faire répandre à tous ses Auditeurs. Quand il les voyoit touchés, humiliés, confondus, il leur dictoit lui-même les saintes résolutions qu'ils devoient former, en demandant pour eux, & avec eux, la Grace, qui pouvoit les leur faire accomplir.

XXIX. Opposé à ces bouches sacriléges, un grand nombre de Chrétiens, consacrés à l'amour & l'adoration du S. Nom de JESUS.

Bien des Chrétiens, animés par ses discours, se consacrérent d'une maniére particuliére à l'amour, & à l'adoration du saint Nom de JESUS, pour s'opposer comme par une sainte conspiration, à ces bouches sacriléges qui le deshonoroient par leurs blasphêmes. Ce que l'Homme de Dieu avoit fait d'abord à Cologne, & à Constance, pour étendre le culte & la dévotion du Nom, par lequel nous espérons le salut, il le fit dans la suite à Strasbourg, à Ausbourg, à Ulm, & dans les autres principales Villes de la Souabe, de même que dans celles de l'Alsace.

XXX. Le ministére Evangélique lui produit que des croix, pendant qu'il est aux autres une source de salut.

Ces courses Evangéliques coutoient toujours à la nature. Les croix & les épines sembloient naître sous les pas du Disciple de JESUS-CHRIST. Mais la vivacité de son zéle lui faisoit dévorer les contradictions & les souffrances. Persuadé qu'elles entroient dans l'économie de son salut, & de la conversion de ceux, à qui il annonçoit la sainte parole, il portoit sa croix avec un courage héroïque; & il se servoit de tout pour s'animer lui-même à ne craindre jamais ni le travail, ni la peine, dès qu'il s'agissoit de la gloire de Dieu, ou

LIVRE XIII.

HENRY-AMAND DE SUSON.

du salut de ses Freres. S'étant un jour embarqué sur le Lac de Constance, il trouva sur le bateau un jeune homme très-bien fait, fort & robuste, superbement vêtu, qui avoit à la main un arc, & quelques fléches. Notre Prédicateur lui fit quelques questions; & il apprit qu'il alloit à un certain endroit, où devoient se trouver plusieurs Gentilshommes pour courir la Lance en présence des Dames, dont la principale donnoit toujours un prix à celui qui demeuroit victorieux; c'est-à-dire à celui des Combattans, qui s'étoit le plus distingué par sa force & son adresse, soit dans la course, ou dans les autres jeux, qu'on appelloit des Joutes & des Tournois. Le jeune homme ajoûta que, pour remporter une Couronne de Laurier, il en coûtoit bien des sueurs, & du sang; & que cependant il falloit tout souffrir, sans jamais témoigner ni douleur, ni tristesse, quoique souvent, dit-il, les yeux sortent presque de la tête, & que le corps soit tout couvert de playes.

XXXI. Il met tout à profit pour s'animer à l'amour des souffrances.

Les sages réfléxions, qui se présentérent d'abord à l'esprit du Serviteur de Dieu, le firent gémir: mais en même tems elles servirent à le fortifier dans les rudes combats, que lui livroient continuellement le Monde & le Démon. Il pleuroit l'aveuglement des mondains, qui, pour plaire à une Créature, & mériter la Couronne corruptible, qu'elle leur promettoit, alloient volontairement s'exposer aux coups les plus violens, ou à la mort: & il se reprochoit comme une lâcheté ces frémissemens involontaires de la nature, qu'il ressentoit quelquefois parmi les épreuves du ministére Evangélique.

XXXII. Les vives lumiéres que Dieu répand dans son esprit, & les ardeurs de sa charité le conduisent à une haute contemplation.

La Grace, qui lui inspiroit ces sentimens, répandoit souvent dans son esprit de si vives lumiéres, sur les grandeurs & les perfections ineffables de la sagesse increéée, que son cœur en étoit tout embrasé d'amour. Ainsi détaché de lui-même, & dans l'oubli de toutes les Créatures, il fut élevé à un très-haut dégrés de contemplation. Mais au milieu même de ces délices spirituelles, une voix intérieure ne lui parloit que des croix, ou des combats qu'il devoit soutenir avant que de triompher. On nous dispensera de rapporter ici les fréquentes révélations, les extases, & les ravissemens d'esprit, dont Surius a rempli l'Histoire de cet Ami de Dieu. On assure que ce n'étoit pas seulement dans le secret & le silence de la nuit, lorsqu'il vaquoit avec plus de liberté au saint exercice de l'Oraison, qu'il recevoit ces faveurs extraordinaires: elles lui étoient aussi communiquées quelquefois à l'Autel en présence

du Peuple : & ce n'est pas moins sans doute le goût, ou l'expérience qu'il avoit des dons surnaturels, que ce qu'il en a écrit, qui lui a fait donner le nom de Docteur Extatique.

* XXXIII. Faveurs extraordinaires qu'il reçoit du Ciel : il mérite par ses Ecrits le nom de Docteur Extatique.

* Dans certains momens de ferveur, le Bienheureux Henry avoit composé l'Office de la Sagesse Eternelle : il le récitoit dévotement tous les jours ; & la plus douce de ses consolations étoit de faire, ou de chanter des Hymnes, & des Cantiques en l'honneur du Nom de JESUS. Ce nom adorable étoit toujours dans sa bouche, & profondément gravé dans son cœur ; mais il voulut que l'impression en parut jusques sur sa chair. Par un pieux excès de dévotion (qu'il ne seroit pas toujours prudent de vouloir imiter) ayant armé sa main d'un fer bien pointu, il grava le Nom de JESUS sur sa poitrine en gros caractére. Après cette opération, pendant laquelle l'amour avoit triomphé de la douleur, ce martyr volontaire, encore couvert de sang, adressa ces paroles au Crucifix, devant lequel il s'étoit prosterné : « Seigneur, l'unique objet de mon amour, « voyez le désir de mon cœur, & recevez ma bonne volonté. « Puisque je n'ai pû sans indiscretion porter le fer plus avant, « achevez vous-même le sacrifice ; & comme je me suis mar- « qué au dehors, d'un caractére ineffaçable ; gravez aussi votre « saint Nom dans le fond de mon cœur, d'une maniére si in- « time, qu'il soit éternellement la vie de mon ame, & toute « ma consolation ».

XXXIV. Pieux excès de son amour pour JESUS-CHRIST : tendres paroles qu'il lui adresse.

Act. Sanct. p. 656. n. 12.

Quelque appliqué que fut Henry de Suson au ministére Apostolique, pendant les trente-sept années qu'il en remplit les fonctions (depuis l'an 1328 jusqu'en 1365) la Providence voulut qu'il employât encore sa plume, pour l'instruction des Fidéles, qui ne pouvoient la recevoir de sa bouche, & pour la consolation (ou la confusion) de ceux qui viendroient dans les siécles postérieurs. Dans le premier Chapitre d'un de ses Ouvrages, l'humble Ecrivain nous apprend l'ordre exprès qu'il avoit reçu de le composer, & les différentes raisons qu'il avoit d'abord osé alléguer pour s'en défendre. Il croyoit pouvoir s'excuser, ou sur le grand nombre des Livres, qui se trouvoient déja entre les mains de tout le monde, & dont on profitoit si peu ; ou sur son incapacité, & sa foiblesse capable de tirer peut-être vanité de cet Emploi ; ou enfin sur la crainte que ses Ecrits, contre son intention, ne servissent plutôt à la condamnation qu'au salut des hommes charnels, qui mépriseroient, & rejetteroient comme des fables, la plû-

LIVRE XIII.

HENRY-AMAND DE SUSON.

part des vérités, dont il entreprendroit de les instruire.

* XXXV. Prétextes dont il se sert pour se dispenser de composer quelques Ouvrages de la vie spirituelle.

* Mais l'esprit de Dieu, qui étoit son unique Directeur & son maître, détruisit tous ces prétextes specieux. Il lui fit comprendre que sa bonté envers les hommes étoit si grande, qu'il vouloit employer toutes sortes de moyens pour les attirer à lui, en les retirant des voyes égarées, où ils se perdoient: que quand il n'y auroit qu'une seule ame, qui profitât pour son salut, de ce qu'on lui ordonnoit d'écrire, il devoit s'estimer heureux, lui en dût-il coûter son repos & sa vie corporelle: qu'il n'étoit point le premier, par qui le Seigneur avoit voulu communiquer aux hommes des lumieres particuliéres, proportionnées à leurs besoins présens: que souvent il s'étoit servi de plus simples, ou de plus dépourvûs de la sagesse du monde: qu'au reste étant assez convaincu de sa propre foiblesse, & de sa misére, il devoit regarder comme des tentations du Démon, toutes les pensées de vanité qui pourroient lui venir à cette occasion: que s'il arrivoit qu'on méprisât ses avis, qu'on rejettât, ou qu'on calomniât même sa Doctrine, ce n'étoit point son affaire, mais celle de la Providence, qui sçait tirer le bien du mal, & faire tout servir à ses fin: que s'il s'obstinoit encore à ne point écrire, il y seroit contraint par toutes sortes d'afflictions d'esprit & de corps; & que si le Seigneur n'avoit eû égard à sa simplicité, il l'auroit déja rigoureusement puni de son peu d'obéissance.

XXXVI. L'esprit Saint les lui fait mépriser.

Toutes ces différentes pensées, que la Grace inspiroit sans doute au Disciple de JESUS-CHRIST, ne faisoient pas moins d'impression sur son cœur, que s'il eut entendu distinctement la voix même de Dieu, dont il étoit persuadé que l'esprit parloit en lui. Aussi fit-il taire ses répugnances naturelles; & ayant employé près de trois mois à former tout le plan, ou le dessein de son Ouvrage, il commença à mettre par écrit les grandes vérités que Dieu lui faisoit connoître, se conformant en quelque maniére au style des anciens Prophêtes, & couvrant les vérités, qu'il vouloit publier, sous le voile des Paraboles & des Figures. Mais comme ces vérités regardoient toutes des faits présens; & qu'on n'auroit pû en tirer aucun fruit, s'il les avoit laissées sous l'obscurité de ces Prophêties, qui ne s'expliquent que dans le tems de leur événement; l'Auteur a d'abord soin de donner l'explication de la plûpart de ces Figures. Dans son Traité intitulé: *Des neuf Roches*, avant que de représenter les divers dégrés de la conversion des Pé-

XXXVII. Idée abrégée de ses Ecrits: son Traité intitulé: *Des neuf Roches*.

cheurs, & de la persécution des Justes, il fait une courte description de l'ancienne & de la nouvelle face de l'Eglise, par raport aux mœurs de la plûpart de ses Enfans. En parcourant tous les Etats, & toutes les Conditions, il donne la plus haute idée de ce qu'on peut appeller le siécle d'Or de l'Eglise; & il représente au naturel ce qui se passoit de son tems, par une opposition continuelle, qu'il fait remarquer entre l'innocence, la ferveur, la justice, ou l'esprit de pénitence & de charité des premiers Chrétiens, & l'affoiblissement de la Foi, la corruption de mœurs, & ce malheureux esprit de libertinage, ou d'irréligion, qui n'étoit déja que trop commun dans le quatorziéme siécle, où il vivoit; mais dont les funestes progrès doivent nous faire encore plus gémir & trembler aujourd'hui, que nous voyons tant de nouveaux monstres, dont le dessein est de saper la Religion par ses fondemens.

Le Bienheureux Henry, qui n'a mis son nom à aucun de ses Ouvrages, finit celui-ci par ces paroles: « Après que ce petit Livre fut entiérement achevé, il plût à Dieu de retirer de son Serviteur toutes ces sublimes connoissances, dont il l'avoit favorisé pendant qu'il l'écrivoit. Il le laissa dans une grande sécheresse, & une aussi grande pauvreté spirituelle, que s'il n'avoit jamais eu aucune notion, ou connoissance particuliére des Divins Mystéres. Mais dans cette privation, cet homme vit toujours soumis, persuadé que ces peines & ces tentations l'accompagneront au Tombeau: aussi ne demande-t-il que des croix & des afflictions. Ce petit Livre (continue l'Auteur) fut commencé pendant le Carême de 1352. On ne doit pas s'informer de qui Dieu s'est servi pour l'écrire: car ayant remis toutes choses aux soins de la Divine Providence, il espére que son nom sera inconnu pendant toute sa vie ».

XXXVIII. Dialogue de la Sagesse Eternelle, avec son Disciple.

Par la date de ce Traité, *des neuf Roches*, nous voyons que ce n'est pas le premier, que notre Auteur ait composé. Il avoit déja écrit plusieurs autres Ouvrages; & en particulier son Dialogue de la Sagesse Eternelle, avec son Disciple; Ouvrage dédié au Général de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Hugues de Vauceman, décédé l'an 1341. Dans cet Opuscule de piété, si justement estimé de toutes les personnes, qui ont quelque goût pour les choses spirituelles, & une plus grande connoissance des voyes intérieures; l'Auteur déclare encore que ne sçachant ni s'il devoit écrire, ni ce qu'il écriroit, le Seigneur

avoit bien voulu lui apprendre, par une lumiére particuliére, non-seulement le tems & la maniére, mais aussi tous les sujets qu'il devoit traiter. Hors le tems où l'esprit de Dieu l'appliquoit à ce travail, s'il lui arrivoit de vouloir mettre quelque chose sur le papier, faire quelques collections, ou ajoûter ses propres pensées à ce qui étoit déja écrit, tout lui paroissoit insipide ou déplacé, & aussi peu ressemblant à tout le reste, que l'esprit de l'homme est différent de celui de Dieu. Par cette Déclaration, notre Auteur semble se donner pour un homme inspiré; & cependant il ne négligea jamais la sage précaution de confronter soigneusement ce qu'il croyoit avoir reçû d'en haut, avec les divines Ecritures, & la Doctrine de l'Eglise.

Quand la profonde humilité, dont il faisoit profession, & qui fut toujours sa vertu favorite, ne l'auroit pas engagé à être son propre Censeur; le grand nombre d'envieux qui sembloient toujours appliqués à l'humilier, ou à le persécuter, devoit suffire pour le porter à faire le premier un rigoureux éxamen de tout ce qui sortoit de sa plume, avant que son travail tombât entre leurs mains. Mais toujours timide, & en quelque maniére prévenu contre lui-même, bien loin de présumer de ses propres lumiéres, il portoit la défiance presqu'à l'excès, & quelquefois dans les choses qui lui paroissoient les plus conformes aux premiéres régles de la vérité. Aussi auroit-il pris volontiers le parti de laisser tous ses Ecrits dans les ténébres, comme il souhaitoit que son nom y fut toujours, si les Supérieurs ne l'avoient obligé de donner au Public, ce qui ne pouvoit servir qu'à l'instruire & à l'édifier. Dans la nécessité d'obéir, le Serviteur de Dieu remettoit ses Ouvrages entre les mains des Supérieurs, en les priant de vouloir les éxaminer eux-mêmes, & les faire éxaminer avec rigueur par les plus célébres Théologiens, surtout par des personnes depuis long-tems éxercées dans les voyes intérieures. Nous sçavons que cet éxamen fut fait selon les désirs du Serviteur de Dieu, & pour sa consolation (1).

XXXIX. Ses Supérieurs éxaminent ces Ouvrages, & l'obligent de les donner au Public.

(1) Scripta quædam sua multis annis recondita servavit, donec suum obiisset diem nemini ea exhibiturus, modestiæ causâ. Tandem ratio cæpit urgere eum, ut dum adhuc esset in vivis, superiori suo ea offerret per legenda, quòd facilè posset, si qua occurerent dubia, eorum rationem reddere.. Et quamvis fortassis imperiti quidam ... maligno animo ea carpere, ac temerè judicare vellent, non attentâ piâ animi ejus intentione, aut præ sua hebetudine, & inscitiâ in seipsis nihil ejusmodi capere valentes... Sumptâ fiduciâ præcipuas quasdam ac difficillimas è suis scriptis excerpsit sententias, easque obtulit legendas Doctori cuidam Theologo mirificè divinitus illustrato, ac

Tout cela ne put empêcher que les Ennemis de la vertu, ou de la réputation de notre Saint, ne fissent tout ce qu'il avoit déja prévû. Ceux-là blasphêmoient ouvertement ce qu'ils n'entendoient pas: ils critiquoient avec malignité de saintes Maximes qu'ils étoient tout-à-fait incapables de comprendre; car il n'est pas donné à l'homme charnel de comprendre les choses, qui sont de l'esprit de Dieu. Ceux-ci, moins emportés en apparence, ne laissoient pas de parler d'une maniére propre à rendre suspects des Ecrits, qui sembloient les condamner eux-mêmes, parce que leurs mœurs corrompues y étoient représentées avec des couleurs trop vives; quoique le sage Ecrivain en attaquant les vices eût toujours épargné les personnes, même les plus vicieuses. Il s'en trouva enfin qui calomniérent une Doctrine très-pure, par le seul désir de contrister un homme qu'ils n'aimoient point. Henry de Suson fut traité d'ignorant, de visionaire, & d'hérétique. Accoutumé à porter sa croix à la suite de JESUS-CHRIST, & à être soulé d'opprobres, cet ami de Dieu souffrit avec une patience héroïque la premiére, & la seconde de ces accusations. Mais il fut sensible à la troisiéme, autant que le devoit être un Enfant de l'Eglise injustement attaqué dans sa Foi. Il est vrai que ses propres Ecrits étoient son apologie; comme la régularité de sa vie, & la sainteté de ses actions faisoient son éloge. Tout le bruit que purent faire ses téméraires Détracteurs, ne ralentit jamais la vivacité de son zéle, & n'empêcha pas le fruit de ses Prédications.

1. Cor. II, v. 14.

XL. Les Ennemis de sa réputation ou de sa vertu, calomnient la sublimité & la pureté de sa Doctrine: excès de leur injustice.

Toujours semblable à lui-même, & d'autant plus fort qu'il étoit plus étroitement uni, & plus conforme à JESUS-CHRIST crucifié, le bienheureux Henry mettoit tout à profit pour procurer la gloire de Dieu, & le salut des ames. La Charge de Supérieur, que l'obéïssance l'obligea d'accepter dans un Couvent de sa Province d'Allemagne, fit paroître avec un nouvel éclat sa sagesse, sa fermeté, sa vigilance toujours attentive aux besoins de ses Freres, & à leur perfection. Une gravité tempérée de douceur & de charité le faisoit craindre, & aimer en même tems; & la sainteté de ses exemples, servit à maintenir le bon ordre, ou à rétablir la discipline réguliére, qui commençoit à s'affoiblir. Dans une Lettre, qu'il écri-

XLI. La vertu & la patience du Saint le rendent inébranlable dans toutes ces humiliations: sa persévérance dans l'exercice du Ministére Apostolique.

præclaris animi dotibus affecto, per Germaniam instituti Dominicani Primario Præfecto, quem Provincialem vocant, nomine Bartholomæo: qui eas studiosè perlegit, & modis omnibus approbavit, dicens sacris scripturis eas ad amussim consentire. *In Act. Sanct. T. II Jan. pag. 653. n. 5.*

LIVRE XIII.

HENRY-AMAND DE SUSON.

vit à un de ses amis, chargé comme lui de la Supériorité d'un Monastére, on peut voir quels étoient ses sentimens, ses maximes, & sa conduite dans un Emploi, dont les devoirs peu compatibles avec l'état d'un contemplatif, ne paroissoient pas l'être davantage avec les fonctions de l'Apostolat, dont il faisoit son capital.

Oeuvres spirituelles du bienheureux Henry, traduites l'an 1725. T. II, p. 263.

* XLII. Il l'interrompt pour se charger du Gouvernement de ses Freres.

* Dès qu'il lui fut permis de reprendre la place de Religieux particulier, il recommença avec une nouvelle ferveur ses courses Evangéliques: & son âge déja avancé, ne l'empécha point d'aller de Ville en Ville, ou de Province en Province, annonçant par tout la parole de Dieu, & la nécessité de la pénitence, disposé à souffrir, & à mourir, plutôt que de taire la vérité, ou de la dissimuler par crainte, par intérêt, ou par respect humain. Les gens de bien continuoient aussi à le suivre, à l'écouter avec respect, & à s'empresser de se mettre sous sa conduite. Quand ils ne pouvoient avoir la consolation de recevoir de sa bouche l'éclaircissement de leurs doutes, ou le soulagement dont ils avoient besoin dans leurs peines, ils tâchoient de se procurer du moins quelques-unes de ses Lettres, qu'ils recevoient comme de la main d'un ami de Dieu; & qu'ils conservoient précieusement comme un trésor. On nous en a conservé plusieurs; où l'onction & la charité, qui remplissoient le cœur de l'Ecrivain, se font si bien sentir, qu'on les lit encore avec des nouveaux fruits. Le Lecteur pourra juger des autres Lettres du bienheureux Henry, par celle qu'il avoit adressée à un de ses Enfans spirituels dangereusement malade. Bzovius l'a jugée digne d'être insérée en entier dans les Annales de l'Eglise: en voici la traduction.

XLIII. Et le reprend ensuite avec un nouveau succès.

XLIV. Lettre du Saint, à un de ses amis moribond.

« Qui me fera la grace, mon cher fils, que je meure pour » vous? Je mourrai du moins avec vous; si ce n'est pas de corps, » ce sera par toute la tendresse de mon cœur; qui, dans l'éloi» gnement où nous sommes l'un de l'autre, ressent néanmoins » pour vous tous les mouvemens de compassion & d'amour, » dont il est capable. La charité me rend présent auprès de » vous; je vous embrasse; je prens vos mains affoiblies entre » les miennes; & en les arrosant de mes larmes, je vous donne » les derniéres marques de la sincére affection d'un ami, & d'un » pere (1). Puisque le Seigneur l'ordonne ainsi, faites avec joie » le sacrifice de votre vie, & allez avec confiance vers celui qui

» vous

(1) Absalon fili mi, quis mihi det, ut ego moriar pro te? Quis, inquam, fili charissime, det mihi amantissimo in Christo Patri tuo, ut moriar pro te optimæ spei filio meo? Cer-

vous appelle. Rempli de charité & de foi, réjouissez-vous « de ce que votre ame va être délivrée de sa prison pour con- « templer la face de son bien-aimé, qu'elle ne pouvoit voir « en ce monde. Je sçai que les péchés qu'on a commis pendant « la vie, troublent ordinairement ceux qui se trouvent dans « l'extrémité, où vous êtes aujourd'hui; mais n'oubliez pas « les justes sujets de consolation, que nous présentent les Sain- « tes Ecritures: muni des Sacremens de l'Eglise, & pénétré « de sentimens les plus sincéres de contrition, d'humilité, & « d'amour, plongez-vous dans le précieux sang qui a été ré- « pandu pour votre salut: & sur les promesses de JESUS- « CHRIST, espérez tout de la miséricorde du Pere Céleste ».

LIVRE XIII.

HENRY-AMAND DE SUSON.

« On dit qu'il y a un Pays, où l'on pleure à la naissance des « hommes; & où l'on se réjouit à leur mort. Les maux sans « nombre, les calamités, & les afflictions, dont cette vie est « remplie, & qui finissent à la mort, pourroient en quelque « maniére autoriser cet usage. L'esprit même de la Religion ne « s'y oppose pas: car en faisant abstraction des miséres de cette « vie, dont la seule pensée nous fait frémir d'horreur, est-il rien « de plus triste que de se trouver continuellement exposé aux « occasions de pécher, & de se perdre pour toujours? C'est, « dit-on quelquefois, pour acquérir de nouveaux mérites, ou « pour expier ses fautes, qu'on voudroit éloigner la mort; mais « pense-t-on qu'en prolongeant ses jours, on ne fait ordinaire- « ment que multiplier ses péchés? Si on n'est pas prêt aujour- « d'hui à recevoir la mort, & à paroître devant Dieu, le sera- « t-on demain?... Abandonnez-vous donc humblement à la « Divine Providence; recevez avec soumission tout ce qui « viendra de sa part, & souvenez-vous, avec action de grace, « que le Dieu que nous servons, est trop bon & trop miséricor- « dieux, pour rejetter jamais une ame, qui veut sincérement « l'aimer, & qui ne met qu'en lui toute sa confiance, &c ».

XLV. Autres Lettres de piété.

Les autres Lettres de ce sage & éclairé Directeur roulent toutes sur differens points de spiritualité: sur la parfaite conversion, le mépris du monde, & la paix du cœur. Tantôt il parle de l'humilité chrétienne, de l'abnégation de soi-même, de la résignation, & de la conformité que nous devons avoir

te, etsi corpore non licèt mori, tamen corde morior tecum fili cordis mei. Corpore quidem procul absum à te; sed animus meus adstat tibi moribundo, idque acerbis cum lacrymis, püsque, ac amantissimis querimoniis. Quæso te, porrige mihi ægras manus tuas. Quid si ita visum est Deo ut moriaris, firmiter retine fidem Catholicam, & lætu moriaris, &c. *Ap. Bzovi. ad an.* 1337. *n.* 11.

avec Notre Seigneur JESUS-CHRIST. Tantôt, après avoir décrit les diverſes tentations, qui ont coutume d'affliger les ames timorées, il marque les moyens les plus propres pour en triompher; & apprend de quelle maniére il faut recevoir les viſites de Dieu, & ſes conſolations. Il donne d'excellens préceptes à une perſonne, qui ſembloit avoir quelque goût pour la piété, ou qui ſouhaitoit du moins d'être pieuſe; mais qui avoit en même tems un extrême beſoin de s'humilier, & de quitter un certain air de fierté, qui ne s'accordoit pas avec la modeſtie, & la ſimplicité chrétienne. Il découvre à une autre les piéges de Satan, toutes les ruſes de l'amour propre; & lui fait voir quelle étoit ſon illuſion de vouloir allier avec la pratique de la vertu, une vie molle & ſenſuelle, & ſe mêler de faire la ſpirituelle, ſans être encore bien convertie.

XLVI. Sa patience héroïque dans les perſécutions continuelles de ſes Ennemis.

Mais ſoit que le Serviteur de Dieu avertît ou corrigeât les uns, pour les retirer du vice; ſoit qu'il inſtruiſît les autres des ſecrets de la vie intérieure, en les invitant à marcher avec plus de viteſſe dans les voies de la perfection; ſes corrections & ſes inſtructions portoient également le caractére de cet eſprit de ſageſſe & de zéle, qui le faiſoit parler. Il eût été heureux, ſi en montrant une ſi grande effuſion de charité pour le ſalut de tous, il avoit pû trouver dans certains du moins quelques ſentimens de juſtice, ou d'humanité. Mais c'eſt parler trop humainement: diſons plutôt que le Serviteur de Dieu eût perdu de précieuſes occaſions d'acquérir toujours de nouveaux mérites, & de nous donner de beaux éxemples de la patience la plus héroïque, s'il n'avoit trouvé preſque ſur tous ſes pas quelque Semeï, qui ſe crût envoyé de Dieu pour lui jetter des pierres, & le maudire. Si on s'étoit enfin laſſé de l'attaquer ſur ſes mœurs, parce que la pureté & l'innocence de ſa vie, le mettoit en effet au-deſſus de la plus maligne critique; on ne diſcontinuoit pas de même de cenſurer ſa Doctrine, & de lui imputer malicieuſement des erreurs, qu'on ne pouvoit montrer dans aucun de ſes Ecrits.

XLVII. Dieu lui accorde le don de miracles pendant ſa vie, & les continue après ſa mort.

Cette accuſation, auſſi vague que mal fondée, avoit été hazardée depuis pluſieurs années par des inconnus: elle fut encore renouvellée contre lui dans le Chapitre Général de ſon Ordre, tenu à Magdebourg en Saxe, l'an 1363. Selon la prédiction qu'il en avoit faite, ſes peines, & ſes épreuves l'accompagnérent juſqu'au Tombeau. Plein de jours & de mérites, il mourut, ainſi qu'il avoit vêcu, entre les bras de la

Croix, à Ulm dans la Souabe, le 25 de Janvier 1365, beaucoup plus illustre par ses victoires sur le monde, & sur lui-même, que par les miracles dont Dieu l'avoit honoré pendant sa vie, & qu'il multiplia avec encore plus d'éclat après sa mort (1).

La mémoire du Bienheureux Henry-Amand de Suson, depuis son heureux décès, a toujours été en vénération, non-seulement dans son Ordre, mais aussi parmi les Peuples dans toutes les Provinces d'Allemagne : & dans les siécles postérieurs, on a rendu plus de justice à la pureté de sa Doctrine, aussi bien qu'au mérite de ses Ouvrages. Léandre-Albert, Bzovius, le Cardinal Bellarmin, Antoine Possevin, M. Dupin, le Pere Labbe, le Pere Aléxandre, en ont parlé avec éloge. Si dans ses Traités mystiques, ainsi que dans ceux des autres Maîtres de la Vie spirituelle, qui écrivoient dans le même siécle, on trouve quelques expressions qui pourroient paroître outrées, ou pleines d'exagération, la difficulté disparoit, & le sens naturel des paroles se présente à l'esprit, dès qu'on fait quelque attention aux Principes de l'Auteur, & à la suite de sa Doctrine. Par exemple, quand cet Ecrivain inculque que les parfaits Contemplatifs *ne ressentent plus aucune tentation*; il ne faut point prendre au pié de la Lettre une expression, par où ces Contemplatifs seroient tirés des communes infirmités de tous les Justes, jusqu'à n'avoir plus besoin de l'Oraison Dominicale. Il avoit lui-même éprouvé le contraire, quelque élevé qu'il fût dans la plus sublime contemplation. Et le sçavant Evêque de Meaux a eû raison de dire, que Suson n'a point parlé ainsi absolument, mais par comparaison à d'autres états, beaucoup plus exposés aux tentations.

XLVIII. Pureté de sa Doctrine reconnue.

Dial. cum Sap. ætern. pag. 413.

Instruc. sur les Etats d'Oraison. pag. 8.

Dans plusieurs Bibliothéques d'Allemagne, d'Angleterre, & de France, on trouve les Manuscrits des Ouvrages de notre Auteur, non-seulement des deux Traités dont nous avons fait déja mention, mais aussi de plusieurs autres qui étoient sortis de sa plume. La plûpart furent traduits en plusieurs langues, & imprimés dans le quinziéme, & seiziéme siécle, à Cologne, à Venise, à Naples, à Paris, &c. La derniére Version Françoise, publiée à Lion l'an 1725, est d'un saint Re-

Vide Echard. T. 1. pag. 654.

XLIX. Différentes Traductions & Editions de ses Ouvrages.

(1) B. Henricus, qui & Amandus... moritur autem post multos agones, multasque patientiæ coronas, plenus dierum & virtutum in Cœnobio Hulmensi Provinciæ Theutoniæ, ubi innumerabilibus miraculis claruit, anno Domini 1365, VIII. Cal. Februarii, Carolo IV imperante. *Lean. Alb. de vir. illustr. Lib. V, fol. 226. Bzov. ad an. 1365. n. 14.*

LIVRE XIII.

HENRY-AMAND DE SUSON.

ligieux du même Ordre, avec lequel nous avons conversé familiérement dans le Couvent d'Avignon. Nous pouvons finir cette Histoire par les paroles de Laurent Surius, le premier peut-être qui ait mis en Latin tous les Ouvrages, que le Bienheureux Henry avoit écrits en sa langue naturelle.

« J'ai lu, disoit ce célébre Chartreux, plusieurs Livres très-» propres à exciter les Pécheurs aux saints gémissemens, & à » les préparer à une sincére conversion; mais je n'en ai point » trouvé qui excite plus fortement les ames à la plus haute » perfection de la vie spirituelle, ni de plus capable de tou-» cher le cœur le plus dur, que ceux du Bienheureux Henry » de Suson, pourvu qu'on veuille les lire avec quelque at-» tention (1) ».

JEAN DE TAMBAC, PREMIER RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PRAGUE, ET DEPUTÉ DE L'EMPEREUR CHARLES IV, AUPRÉS DU SAINT SIEGE.

JEAN DE TAMBAC.

I. Ses vertus: qualités de son esprit & de son cœur.

CE pieux & sçavant Théologien nâquit dans l'Alsace l'an 1288; & prit l'habit de saint Dominique dans le Couvent de Strasbourg en 1308, dans la vingtiéme année de son âge. L'innocence de ses mœurs, avoit été à l'épreuve de la contagion du siécle, & selon l'expression du Bienheureux Venturin de Bergame, l'un de ses plus familiers amis, il parut dans la Maison du Seigneur, comme un modéle de régularité, de modestie, & de ferveur. Humble, doux, affable, ami du silence, & du travail, il édifioit & par la sagesse de ses discours, & par la régularité de sa conduite (2).

Act. Sanct. T. II, Janu. p. 652. n. 2.

(1) De cujus Scriptis quid sentiendum sit, is demum statuere poterit, qui ea non oscitanter, non perfunctoriè, non solâ discendi libidine, & curiositate, sed religiosè, & attentè perlegerit: credo equidem neminem tam Saxeo esse pectore, qui non cœlestis gratiæ, inexpertâ priùs illustratione, sit non nihil immutandus, si se sedulum horum præbere lectorem non recusaverit. Nam de industria ubique, & in omnibus Scriptis suis id agit, id molitur, ut cæcas hominum mentes ad creatoris, & sui cognitionem deducat, & ad visibilium contemptum, ac Dei amorem accendat; ut quoad fieri potest, mundi hujus ac rerum labentium... Vanitatem, instabilitatem, fallaciam, perniciem ob oculos ponat; ut iis cognitis amorem suum inde revocent miseri, totosque se conferant ad inquirendum, cognoscendum, amandum Deum, &c. *Surius in Ep. Dedic. ad Blosium.*

(2) F. Joannes de Tambacho Theutonicus magister in Theologia, qui, ut B. Venturinus de eo scribit, fuit homo modestus, quietus, tranquillus, maturus, humilis, prudens, sobrius, pudicus, benignus, affabilis, moribus suavis, in conversatione discretus, otiositatis inimicus, cum summo desiderio insistens Scripturis divinis, &c. *Echard. T. I, pag. 669.*

LIVRE XIII.

JEAN DE TAMBAC.

Si les qualités de son cœur le firent d'abord aimer; celles de son esprit lui conciliérent l'estime des plus illustres Personnages de son siécle: & les beaux Ouvrages qu'il nous a laissés, lui assurent un rang distingué parmi les Sçavans qui étudient la Religion, autant pour la pratiquer que pour la défendre. Le Pere Echard a cru que Jean de Tambac avoit déja servi utilement l'Eglise, & son Ordre, soit dans les Ecoles, ou les Chaires d'Allemagne, particuliérement à Strasbourg & à Cologne; lorsque, pour se perfectionner davantage, il vint à Paris, avec le célébre Jean Taulere, qui lui fut toujours étroitement uni. Ce ne fut pas cependant dans cette Capitale qu'il prit le dégré de Docteur, dont il fut depuis honoré par le Pape Clément VI; mais durant le séjour qu'il fit à Paris, il commença quelques Ouvrages, dont il enrichit dans la suite la République des Lettres. Celui qu'il a appellé *la consolation de la Théologie*, ou *le Miroir de la Sagesse*, divisé en quinze Livres, est un des premiers & des plus estimés. T. I, pag. 667.

Il paroit par les paroles même de l'Auteur qu'il l'avoit composé dans un tems de persécution, puisqu'il assure qu'éxilé de sa Patrie, il se trouvoit alors dans la triste situation, où avoit été un Sénateur Romain; lorsque, pour affermir son courage contre les violences d'un Prince ennemi, il fit son Traité de *la consolation de la Philosophie*. Autrefois, dit-il, l'illustre Boëce tantôt proscrit & banni, tantôt renfermé dans une étroite prison, pour s'être opposé à la tyrannie du Roy Theodoric, conçut dans ses liens le dessein du Livre qu'il appelloit la consolation de la Philosophie. Traité aujourd'hui avec la même rigueur, par la violence de ceux qui persécutent la justice, & qui nous font un crime de l'obéïssance que nous rendons à la Sainte Eglise Romaine, dans cette espéce d'éxil où on me tient, j'ai entrepris de faire un Ouvrage, que j'appellerois volontiers *la consolation de la Théologie*, si mes Lecteurs le trouvoient digne de porter ce Titre (1).

II. Son attachement à l'Eglise Romaine, lui attire bien des persécutions.

III. Il compose pendant son éxil, l'éxcellent Traité *de la consolation de la Théologie*.

La persécution, dont le Serviteur de Dieu se plaignoit l'an 1346, pouvoit lui avoir été suscitée par Louis de Baviére, ou par ses Partisans: aussi voyons-nous que Jean de Tambac,

IV. Reçoit des marques singuliéres d'estime & de confiance, de la part de l'Empereur Charles IV.

(1) Sanè sicut olim insignis ille Boëtius, dum Regis Theodorici tyrannidem recusaret, missus est in exilium; & in carcerem retrusus, *de Consolatione Philosophiæ* Librum edidit: sic & ego ab impugnatoribus justitiæ pariter & obedientiæ Sanctæ Romanæ Ecclesiæ, à propriæ mansionis loco ejectus, quamdam exilii speciem sustinens, præfatum opus aggressus, ipsum, si legentibus placet, *de Consolatione Theologiæ* appellandum judicarem, &c. *Jo. de Tamb. in Prologo operis, Ap. Echar. T. I, pag. 668.*



LIVRE XIII.

JEAN DE TAMBAC.

toujours zélé pour la paix de l'Eglise, & l'honneur du Saint Siége, s'étoit particuliérement attaché à l'Empereur Charles IV, qui l'honora à son tour de toute sa confiance, parce qu'il estimoit en lui l'honnête homme, l'habile Théologien, & le saint Religieux. Ce Prince, élû Roy des Romains l'onziéme de Juillet 1346, du vivant de Louis de Baviére, à qui on vouloit l'opposer; & déclaré presqu'en même tems Roy de Bohëme, à la place de son Pere Jean I, (tué à la bataille de Creci, le 26 d'Août de la même année) pensa aussitot à la Fondation d'une nouvelle Université, qu'il fit ériger dans la Ville de Prague, Capitale du Royaume. Le Pape Clément VI, l'enrichit d'abord de plusieurs beaux Priviléges, par sa Bulle du 26 de Janvier 1347. Parmi les sçavans Maîtres que le nouveau Roy de Bohëme fit venir de toutes parts, pour donner du lustre, & de la réputation à cette Université naissante, Jean de Tambac ne fut point oublié. * M. Dupin dit qu'il fut fait Recteur de l'Université. Et dans les Actes du Chapitre Général des FF. Prêcheurs, tenu à Bologne en Lombardie au mois de May 1347, je trouve qu'à la demande du Roy des Romains, Charles IV, l'Ordre de saint Dominique établit cette même année, une Etude générale dans le Couvent de Prague, sous la direction du Docteur Jean de Tambac, qui en fut le premier Professeur (1).

Odoric. ad annum 1347. n. 11.

V. Qui l'établit Recteur de l'Université de Prague.

* Auteurs du 14 siécle, pag. 294.

VI. Et le demande pour premier Professeur dans l'Etude Générale du Couvent de la même Ville.

Il n'y avoit encore qu'un an qu'il remplissoit cet Emploi, lorsque l'Empereur & l'Archevêque de Prague, le députérent vers le Pape, pour une autre affaire, que Bzovius explique ainsi dans ses Annales Ecclésiastiques: après la mort de Louis de Baviére, arrivée au mois d'Octobre 1347, Charles IV conçut de nouvelles espérances de réunir bientôt tous les Membres de l'Empire sous un même Chef; & le Pape ne montra pas moins de zéle, pour rappeller enfin à l'unité de l'Eglise ceux qui avoient eû le malheur de s'en séparer, ou qui en avoient été retranchés pour avoir trop opiniâtrement suivi le parti de Louis de Baviére. Mais la juste sévérité, qu'on continuoit à éxercer à l'égard de quelques-uns, qui, surpris par la mort avant leur réconciliation, étoient privés de sépulture Ecclésiastique, servoit à irriter les autres, & à les éloi-

Ad an. 1348. n. 20, 21, 22.

VII. Est député vers le Pape par le même Prince.

(1) Denunciamus Fratribus universis, quòd nos ad petitionem Serenissimi Principis, & magnifici Caroli Regis Romanorum illustris, assignavimus, & posuimus studium Generale in Conventu Pragensi de Provincia Bohemiæ. Dicto autem Conventui Pragensi Lectorem assignamus F. Joannem de Tambacho magistrum in Theologia de Provincia Theutoniæ, &c. *In Actis Capit. habiti Bononiæ an. 1347.*

gner de plus en plus de l'Empereur Charles IV, parce qu'on s'imaginoit que ce n'étoit qu'à sa considération que les Ministres du Pape usoient de cette rigueur envers les Schismatiques.

Ce Prince n'eut pas plutôt connu la disposition des esprits, que sa bonté naturelle, & son propre intérêt le portérent à solliciter le Souverain Pontife, en faveur de ceux qui voudroient rentrer dans leur devoir. Sa Sainteté, de son côté, ne fit point difficulté de révoquer, ou d'adoucir toutes les procédures faites par le Pape Jean XXII, & par ses Successeurs, contre les Partisans de Louis de Baviére. On promit une entiére abolition du passé, & l'absolution des Censures, à tous ceux, qui, renonçant sincérement au Schisme, & à l'erreur, reviendroient à l'obéissance du Saint Siége, & se soumettroient à l'Empereur Charles IV. Selon Bzovius aussitôt que les Evêques de Constance & de Bamberg eurent fait publier les Lettres Apostoliques dans leurs Diocéses; ceux de Ratisbonne, de Neuremberg, de Bâle, de Wormes, & plusieurs autres en firent de même: & dès-lors la plûpart des Villes, & des Peuples d'Allemagne s'empressérent comme à l'envi de reconnoître le nouvel Empereur, & de recevoir avec action de grace la faveur, ou l'indulgence du Saint Siége. Cette paix s'étendit en quelque maniére sur les morts; plusieurs de ceux qui avoient été enterrés dans les Eglises, ou dans les Cimetiéres durant l'interdit, ayant été réconciliés sur le témoignage de quelques personnes dignes de foi, qui déclaroient que dans leur derniére maladie, ils avoient donné des marques de leur repentir (1).

VIII. Les Schismatiques adoucis par la clémence du S. Siége, s'empressent de se réunir à l'Eglise, & de lui obéir.

Mais le retour ne fut pas général: & l'invincible opiniâtreté de ceux qui refusoient le pardon qu'on leur offroit, fit naître une nouvelle difficulté. Les Fidéles, qui venoient d'être réconciliés à l'Eglise, appréhendérent d'encourir de nouveau les mêmes Censures, par la fréquentation des Excommuniés, avec lesquels cependant ils ne pouvoient s'empêcher

(1) Has Litteras Constantiensis & Bambergensis Episcopi primò acceperunt; & postquam in Diœcesibus suis eas publicassent, multos ad obedientiam sedis Apostolicæ revocarunt; nec non, civitates & oppida ut Carolo Regi obedirent, adduxerunt. Ratisponenses primum, deinde Neurimbergenses, postea Basilienses, Wormatienses, & reliqui ad extremum, exemplo aliarum Urbium, Ecclesiæ Romanæ beneficium agnoscentes, capita absolventibus Episcopis sedis Apostolicæ Commissariis inclinarunt; seque Carolo Regi dediderunt. Plures interdicti, in Ecclesiis, & cæmeteriis sepulti, fuerunt tunc reconciliati, propter testimonium fide dignorum, quòd in extremis signa pœnitentiæ ostendissent. *Bzovi. ad an.* 1348. *n.* 22.

LIVRE XIII.

JEAN DE TAMBAC.

de communiquer, leur étant souvent unis par les liens du sang, & obligés quelquefois d'habiter avec eux dans la même maison, & la même famille. Ce fut le sujet de la députation de Jean de Tambac auprès du Saint Siége. L'Empereur, l'Archevêque de Prague, & ses Suffragans le chargérent de représenter au Pape, & au Sacré Collége, la nécessité d'user encore de quelque indulgence en cette occasion, soit pour tranquilliser les consciences, ou pour prévenir de plus grands scandales.

IX. Représentations de Jean de Tambac à Clément VI, sur les moyens d'affermir cette réconciliation.

Clément VI, ayant favorablement reçu le Député, dont le mérite ne lui étoit point inconnu, il lui donna Audience en présence de tous ses Cardinaux; & écouta avec bonté les demandes qu'on lui faisoit, & toutes les raisons que notre Théologien déduisoit avec beaucoup de solidité, pour obtenir qu'il fût expressément déclaré par le Saint Siége, que nul Fidéle, soit Clerc ou Laïque, n'encouroit les Censures, en communiquant par nécessité avec ceux qui pouvoient en être liés, à moins qu'ils n'eussent été nommément dénoncés, ou qu'on ne communiquât avec eux dans le crime. Une telle Déclaration, disoit Jean de Tambac, surtout dans les circonstances présentes, paroît absolument nécessaire, non-seulement pour le repos & la tranquillité des Fidéles, mais aussi pour leur salut: elle peut les préserver de plusieurs erreurs, & servir même au maintien de la Discipline Ecclésiastique: sans être contraire au droit commun, elle se trouve conforme à la coutume, & au sentiment des Docteurs. Par là on ôtera tout sujet de doute, de perplexité, de scandale; & on se trouvera uniforme dans toutes les parties de l'Eglise. Le Clergé & le Peuple auront une occasion de plus d'exercer la charité, de travailler à gagner leurs Freres, & un nouveau moyen d'étendre le culte Divin (1).

X. Son avis est écouté, & mis en exécution.

Comme

(1) Remanebat scrupulus, ne absoluti, si cum pervicacibus communicassent, in censuram inciderent. Itaque F. Joannes de Tambaco, Ordinis Prædicatorum Doctor Theologus, Caroli Regis, & Pragensis Antistitis Nuncius, Clementem Pontificem in publico patrum consessu flagitavit, declarare vellet, quòd nullus Clericus vel Laicus, quemcumque ligatum per sententiam excecrationis, suspensionis, vel interdicti latam in genere, ab homine, vel à jure, sive per modum statuti, qualitercumque teneatur ratione sententiarum hujusmodi, præterquàm in crimine, vitare, aut quæcumque interdicta eodem modo servare; quousque de locis, & personis, aut universitatibus per sententiam hujusmodi directè comprehensis, nominatim fuerit denunciatio subsecuta. Talis enim, ut asserebat, declaratoria constitutio erat universis Christianis ad salutem animæ necessaria, à multis erroribus præservativa, Censuræ Ecclesiasticæ conservativa: cùm neque juri communi fortassis adversaretur; sed consona esset multis juribus, amica consuetudinis, conformis Doctorum sententiis; ambiguitatis & scandali

Comme la Cour de Rome ne jugea pas à propos de répondre d'abord à la demande de l'Empereur, & de son Député; mais de prendre un tems pour délibérer mûrement sur une affaire qui paroissoit de conséquence, de quelque côté qu'on voulût la considérer, notre Théologien fut obligé de faire quelque séjour à Avignon. Son tems y fut utilement employé; il expliqua les Saintes Ecritures; & mit la derniére main à quelques Ouvrages, qu'il avoit autrefois commencés à Paris. Celui qui traite *Des délices du Paradis*, fut lû & approuvé par Guillaume Sudre, alors Maître du Sacré Palais, & présenté au Pape l'an 1350. S'il est vrai, comme l'assurent quelques Auteurs, que Jean de Tambac succéda à ce sçavant Dominicain, dans la Charge de Maître du Sacré Palais; ce ne fut pas du moins dans cette occasion; puisqu'il est certain que Guillaume Sudre occupa cette Place, jusqu'en l'année 1361, qu'il fut fait Evêque de Marseille, cinq ans avant sa Promotion au Cardinalat. Aussi selon Fontana, Jean de Tambac ne fut honoré de la charge de Maître du Sacré Palais qu'en 1366; & M. Dupin veut de même que cet Emploi lui ait été donné par le Pape Urbain V, qui ne monta sur la Chaire de saint Pierre, que dans le mois de Septembre 1362.

XI. Occupations utiles de ce Docteur durant son séjour à Avignon: il met la derniére main à son Traité: *Des délices du Paradis*. Ap. Echard, ut sp.

In Thea. Dom. pag. 434.

XII. Est fait, selon quelques Auteurs, Maître du Sacré Palais.

Rien ne nous oblige de croire que l'Envoyé de l'Empereur ait passé cette longue suite d'années à Avignon. Il est plus probable, que de retour à Prague, du vivant de Clément VI, ou d'abord après sa mort, il continua à remplir sa Chaire de Théologie, & à composer plusieurs nouveaux Ouvrages, dont l'Abbé Tritheme, Léandre-Albert, Possevin, & les autres Auteurs Ecclésiastiques ont fait mention. Les principaux, après les deux, dont nous avons déja parlé, sont, un Traité Théologique *Du péché & de la Grace*, divisé en seize questions; un autre *De l'amour des Vertus*; un troisiéme *De la Béatitude*; & celui qui est intitulé, *Le Directoire des Confesseurs.* Quelques-uns ont été imprimés à Paris, à Cologne, à Neuremberg: les autres se trouvent encore en Manuscrit dans plusieurs Bibliothéques d'Allemagne, & de France.

Vide Dupin, & Echard, ut sp.

XIII. Et donne au Public quelques autres Ouvrages.

Ce pieux & modeste Ecrivain mourut à Fribourg, Capitale du Brisgau en Souabe, le troisiéme jour de Janvier 1372, âgé de quatre-vingt-quatre ans (1); dont il en avoit passé

exclusiva; & uniformis observantiæ causativa; cleri ab occasione, damnis & injuriis defensiva; favoris ad Ecclesiam reformatrix, charitatis exercendæ occasio, divinique cultûs amplificatio. *Bzovi. ut sp. n.* 23.

(1) Joannes de Tambaco, vir ingentis

LIVRE XIII.

JEAN DE TAMBAC.

* XIV. Sainteté & austérité de sa vie : son application continuelle à étudier ou à expliquer les divines Ecritures : sa mort.

soixante-quatre sous l'habit de saint Dominique, dans l'exercice de la priére, & les travaux de la pénitence; toujours occupé au service du prochain & de l'Eglise; sans jamais désirer d'autre récompense que Dieu même, ni d'autre consolation dans ses peines, que celle des Livres Saints, dont il faisoit ses plus chastes délices, & l'objet le plus ordinaire de ses Etudes, ou de ses Méditations. Léandre Albert dit qu'il fut le premier qui expliqua les Divines Ecritures, dans les Ecoles de Prague.

JEAN SCADENLAND, EVÊQUE DE WORMES, LEGAT APOSTOLIQUE.

JEAN SCADENLAND.

Echard. T. I, pag. 672. Gal. Christ. T. V, Col. 683. Lean. Alb. de vir. illustr. Lib. III, fol. 124. Bullar. Ord. T. II, p. 255, 256, 267.

JEAN SCADENLAND (ou Landschad) que quelques Auteurs ont fait originaire de Silésie, ou de Pologne, étoit Allemand de Nation, & natif de Cologne, selon la plus commune opinion. Il est du moins certain qu'il avoit embrassé l'Institut des FF. Prêcheurs, dans le Couvent de Cologne, & reçu le Bonnet de Docteur dans l'Université de la même Ville. Aussi est-il appellé quelquefois Jean de Cologne. Les rares talens de ce grand Homme, son érudition, sa piété, le zéle de la Religion le rendirent célébre dans le quatorziéme siécle: & les Souverains Pontifes l'employérent souvent, tantôt pour la défense des vérités de la Foi, attaquées par les Hérétiques, qui se répandoient alors dans les Provinces d'Allemagne; & tantôt pour la conduite de plusieurs Eglises, qu'il gouverna successivement (1).

I. Les Papes l'employent dans plusieurs importantes Commissions : il est fait Evêque de Culm.

Le Pape Innocent VI, l'an 1359 le fit Evêque de Culm, dont le Siége, aujourd'hui dépendant du Roy de Pologne, dans la Prusse Royale, étoit alors sous l'Archevêque de Riga, dans les Terres des Chevaliers de Livonie. Il n'y avoit que trois ans qu'il travailloit à cultiver, ou défricher un champ tout couvert de ronces & d'épines, lorsqu'il fut transféré par le même Pape, à l'Eglise d'Hildesheim dans la Basse-Saxe. Le travail de notre Evêque, dans ce nouveau Diocèse, ne

Spiritûs ... qui obiit ætatis suæ anno 84, Christi 1372. Primus omnium Litteras Sacras Pragæ docuit circa annum salutis 1347. *Lean. Alb. de vir. illustr. Lib. IV. fol. 139.*

(1) Iste vir optimus è nobili Familia in Mænii tractu, Ordinis Prædicatorum alumnus, Sacræ Theologiæ Doctor, Nuncius Papæ, & Hæreticæ pravitatis Inquisitor, fuisse quoque aliquandiu dicitur sedium Episcopalium, Hildesheimensis in Saxonia, Augustensis in Rhætia, & Culmensis in Prussia administrator; addunt & Constantiensis in Suevia, &c. *Gal. Christ. ut sp. ubi de Episcopis Wormatiensibus.*

fut pas moindre que dans le premier. Parmi les Prussiens, il avoit eu à combattre l'ignorance, les superstitions, la corruption des mœurs, l'indocilité du Peuple & du Clergé. * Il ne trouva pas moins de vices à détruire parmi les Saxons. Mais ce qui l'affligea le plus, c'est que la paix, si nécessaire pour exercer avec quelque fruit le divin Ministére, n'étoit point connue dans un pays, que les fréquentes incursions des Princes de Brunswic, tenoient dans des continuelles allarmes; & qui n'étoit pas moins divisé par les querelles particuliéres de ceux, qui auroient dû veiller avec le plus de soin à les pacifier. La réunion des esprits fut l'objet des premiéres attentions du vigilant Pasteur, également appliqué à faire cesser les divisions dans son Diocèse, & à écarter les troubles qui venoient du dehors. Mais le succès ne répondit point à ses désirs. Après avoir inutilement essayé de procurer quelque repos à un Peuple, qui secondoit mal ses intentions, il se démit volontairement de sa Dignité vers l'an 1365; & se retira auprès du Saint Siége (1): le Pape Urbin V le reçut selon ses mérites; mais, sans lui permettre de rentrer sitôt dans le repos du Cloître, il le chargea peu de tems après d'un autre fardeau.

LIVRE XIII.

JEAN SCADENLAND.

* II. Et transféré par Innocent VI, à l'Eglise de Hildesheim.

III. Troubles & corruption de mœurs qu'il trouve dans l'un, & dans l'autre Diocèse: il se démet de sa Dignité.

Thierry, ou Theodoric, surnommé *le Bavarois*, cinquante-quatriéme Evêque de Wormes, ayant abdiqué son Evêché, à cause de la dureté de son Peuple, qui avoit excité plusieurs séditions contre lui; le Pape donna ce Siége à notre Prélat, qui, en prenant possession de sa nouvelle Eglise, fut en même tems reconnu Prince de l'Empire. Si nous en croyons Vincent Fontana, ceci se passa l'an 1370. Mais cet Auteur se contredit lui-même, lorsqu'il ajoûte peu de lignes après, que l'Evêque de Wormes ayant gouverné cette Eglise l'espace de sept années, il mourut à Constance l'an 1373 (2). Don Denis de Sainte Marthe remarque, que le nom de Jean Scadenland Evêque de Wormes se trouve dans un Edit de l'Empereur Charles IV, donné dans le mois de Février 1367: & selon l'Abbé Tritheme, dès l'an 1366, ce Prélat eut quel-

Gall. Christ. T. V Col. 682.

IV. Le Pape le charge de l'Eglise de Wormes.

(1) Translatus est anno 1362 ad Hildesheimensem (Ecclesiam) quam non plus ille biennio retinuit: Brunswicensiumque incursionibus principum interea divexatus, cùm nec tranquillam sibi, gregique suo utilem, studioque Litterarum, quibus mirùm afficiebatur, opportunam obtineret, ultrò dimisit, Avenionemque ad summum Pontificem secessit, &c. *Echard. T. I, p. 672.*

(2) Episcopus Wormatiensis creatus est anno 1370, 13 Cal. Febr. hic Doctrinâ, zeloque Christianæ Disciplinæ fretus, commissum sibi populum multis pietatis operibus formavit, septem annorum curriculo, quibus eidem præfuit. Fato functus est anno 1373 Constantiæ, &c. *Fontan. in The. Dom. pag. 326.*

LIVRE XIII.

JEAN SCADENLAND.

ques démêlés avec les Citoyens de Wormes ; qui, au préjudice de leur Evêque, s'attribuoient le droit d'établir, ou de changer leurs Consuls, & faisoient plusieurs autres entreprises contraires à la Jurisdiction Episcopale. Rupert, Comte Palatin & Duc de Baviére, termina depuis ces différends, par sa médiation (1) : & notre Prélat, qui aimoit la paix lorsqu'il ne falloit point l'acheter aux dépens de la Justice, contribua de sa part au rétablissement de la tranquillité publique.

V. Et de celle d'Ausbourg.

Après la mort de Gauthier Evêque d'Ausbourg, Jean Scadenland fut chargé du soin & de la conduite de cette Eglise, l'an 1369, sans être déchargé du Gouvernement de celle de Wormes. Pour obéir aux Ordres réïtérés du Pape, il se rendit la même année à Ausbourg, où son Prédécesseur avoit été tué : mais le tumulte qui régnoit encore dans cette Ville, ou les divisions perpétuelles, que quelques mal-intentionnés avoient semées entre le Sénat, le Clergé, & le Peuple, & qu'ils y entretenoient toujours, ne pouvant s'accommoder avec son amour pour le repos, & son inclination naturelle pour l'Etude, le pieux Prélat pria le Pape Grégoire XI, de nommer un autre Evêque à l'Eglise d'Ausbourg ; & par ses vives instances, il fit encore agréer l'an 1372, sa démission de l'Evêché de Wormes. Rendu enfin à lui-même, il se retira à Coblentz dans un Couvent de son Ordre ; où il passa le reste de ses jours dans la retraite & la priére. Sa mort arriva le premier d'Avril 1373 ; on lit encore aujourd'hui son Epitaphe dans l'Eglise des FF. Prêcheurs (2). Tri-

VI. Le Prélat les gouverne pendant quelques années, & se retire ensuite dans un Monastére de son Ordre : sa mort.

Echard. ut sp.

(1) Sanè verò Episcopus Wormatiensis à summo Pontifice constitutus est anno saltem 1367 ; quo, in diplomate Caroli IV Privilegia Urbis Leucorum confirmantis dato hoc anno, indictione V, decimo-tertio Calendas Martii testis memoratur. Et certè, si Trithemio fides, jam anno 1366, Joannes Episcopus, propter institutionem ac destitutionem Consulatûs, aliaque ad Jurisdictionem Episcopalem pertinentia, multas habuit cum civibus difficultates, inter quos tandem, post diuturnam contentionem, Rupertus nobilis Palatinus Rheni Comes & Bavariæ Dux pacem & concordiam firmavit, &c. *Gall. Christ. T. V, Col.* 683.

(2) Confossoque sagittâ Paulò post ac perempto Waltero Augustano Episcopo, Augustanus unà Wormatiensisque Pontifex assumtus est anno 1369. Verùm ubi Augustam eodem anno pervenit, excitatis tum inter Senatum, Clerum, & populum gravissimis tumultibus atque dissidiis, parùm ibidem substitit, Wormatiamque concessit : ubi cùm & in eum adhuc excitati tumultus, anno 1372, Augustanam spontè dimisit Ecclesiam, Wormatiensi retentâ, quam etiam non multùm postea quietis amans, studiorumque avidus abdicavit, confluentiamque secessit, ubi paulò post cùm anxiè diuque quæsitam vitæ tranquillitatem obtinuisset, æternam demum ille invenit, & adeptus est requiem... In Prædicatorum Æde sacra ad majoris Aræ dexteram sepultus, hac illi inscriptione positâ :

Hîc jacet Dñus Joannes Schaland de Colonia, magister Theologiæ, Inquisitor Hæreticorum, Episcopus Ecclesiarum Culmensis, Hildesheimensis, Wormatiensis, & Augustensis, Ordinis Prædicatorum ; qui obiit anno Dñi 1373 Calendis Aprilibus.

JEAN SCADENLAND.

theme est le seul qui recule sa mort jusqu'en l'année 1376.

Léandre Albert, Fontana, Don Denis, & quelques autres Auteurs assurent, que cet illustre Prélat, avoit été quelquefois Légat, ou Nonce Apostolique: mais ils ne nous apprennent point le tems, ni le sujet de sa Légation: & les anciens Historiens ont négligé d'écrire ce qu'il avoit fait de plus considérable, dans ses trois ou quatre Diocèses, pendant treize années d'Episcopat. Nous sçavons seulement qu'à toutes les fonctions de la sollicitude Pastorale, il joignoit toujours l'Etude de la Religion. Il nous a laissé un Traité de la Trinité, plusieurs Discours de piété, & deux autres Ouvrages plus considérables, qui n'ont point été imprimés; l'un sur l'état, & la puissance des Evêques; l'autre touchant la Dignité, & les devoirs des Cardinaux. Il avoit entrepris le premier, par les mêmes motifs qui portérent depuis l'illustre Barthelemy des Martyrs à écrire son Livre intitulé, *Stimulus Pastorum*; afin d'avoir toujours présent, & de pouvoir considérer, dans son propre Ouvrage, comme dans un Miroir fidéle, le parfait Pasteur, & s'animer ainsi à en remplir toutes les fonctions. Jean Scadenland étoit déja Evêque de Culm, lorsqu'à la priére de quelques Cardinaux, il commença son second Ouvrage, dont on voit le Manuscrit dans la Bibliothéque de M. Colbert; & il n'en avoit fait que les deux premiéres Parties, quand il apprit la mort du Cardinal Pierre Després, qui l'avoit principalement engagé à ce travail, & qui finit ses jours à Villeneuve-d'Avignon, le 15 de May 1361.

VII. Ses Ouvrages.

Baluz. T. I. vit. Pap. Aveni. Col. 819. Gall. Christ. T. I. Col. 321.

GUILLAUME SUDRE, MAÎTRE DU SACRÉ PALAIS, EVEQUE DE MARSEILLE, CARDINAL, DOYEN DU SACRE' COLLEGE.

GUILLAUME SUDRE.

CE grand Homme, que ses vertus & ses mérites ont élevé à l'éminente Dignité de Prince de l'Eglise, étoit natif de l'Aguene, petit Bourg près de Tulle en Limousin. M. Baluze, croit que la famille des Sudres, étoit originaire de Cahors: mais depuis plus d'un siécle, elle s'étoit établie au lieu de l'Aguene (en Latin *Aquina*: où l'on voit une vieille Maison séparée de l'Eglise par un ruisseau) qui porte encore

LIVRE XIII.

GUILLAUME SUDRE.

Hist. des Cardinaux Franç. T. I, Liv. II, pag. 591.

I. Sa naissance.

aujourd'hui le nom de *la Sudrie* (1); & qui, selon l'expression de François Duchesne, n'est pas moins vénérable par son antiquité, que par la considération des personnes, qui l'ont habitée durant un long espace de tems. Cet Auteur ajoûte que la premiére Chapelle de la Paroisse, à main gauche en descendant du grand Autel, a été bâtie par ceux de cette race: leurs armes y sont dans la clé de la voute, aussi bien que sur les dehors des deux maitresses murailles de ce Sanctuaire; où on voit en même tems les différentes alliances de cette Maison sous les années 1490, & 1508. Tout cela pourroit prouver que déja dans le treiziéme siécle, les Ancêtres de Guillaume Sudre tenoient un rang distingué dans les Pays, & que leurs Descendans y étoient encore plus considérés dans les siécles suivans. Mais le nom des uns & des autres, seroit peu connu aujourd'hui dans l'Histoire, si le célébre Personnage, dont nous allons écrire en abrégé la vie, n'avoit donné à sa Maison plus de lustre, qu'elle n'avoit pû lui en communiquer.

II. Succès de ses Etudes: il se fait admirer dans les Chaires & les Ecoles.

Il vint au monde vers le commencement du Pontificat de Clément V, & il entra dans l'Ordre de saint Dominique, pendant que le Pape Jean XXII remplissoit le Saint Siége. On ne raporte de ses jeunes années, que ce qu'on a coutume de remarquer en ceux, que leur génie & la vertu semblent conduire au trône de l'honneur. La réputation qu'il se fit d'abord pendant ses Etudes, soit dans le siécle, ou dans le Cloître, augmenta toujours avec son âge. Non moins pieux que sçavant, il prêcha avec fruit, & enseigna avec beaucoup d'éclat la Théologie, à Carcassonne, à Avignon, & à Paris. En 1348, il fut élu Provincial de la Province de Toulouse; & l'année d'après, Jean des Moulins ayant été fait Général de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Guillaume Sudre, par ordre de Sa Sainteté, prit le Bonnet de Docteur, & succéda à son Compatriote dans la Charge de Maître du Sacré Palais. Pendant douze années qu'il occupa cette Place sous les Souverains Pontifes, Clément VI, & Innocent VI, il fit paroître tant de capacité,

III. Est élû Provincial, honoré du dégré de Docteur, & de la Charge de Maître du Sacré Palais.

(1) Certum est hunc Guillelmum ortum esse ex modico Lemovicum oppido, quod vocatur Aquina, vulgò l'*Aguene*, propè Tutelam; eamque gentem diu illic habitasse. Manet etiam num in eo oppido domus antiqua vocata vulgò *de la Sudrie*; & in conclusura testudinis unius è Sacellis Ecclesiæ Parrochialis visuntur insignia gentilitia Sudriorum. Puto autem Sudrios è Divona Cadurcorum Aquinam cum Salvaniis commigrasse circa annum 1248, solum mutare coactos propter graves discordias, quas illi, tum Consules Cadurcenses exercuere cum Geraldo Episcopo suo. *Baluzi. T. I, Pap. Aveni. Col.* 990.

GUILLAUME SUDRE.

& d'intégrité, tant de vigilance & de zéle, qu'il se fraya le chemin aux plus hautes Dignités, dont il fut honoré: Evêque, Cardinal, Doyen des Cardinaux, Légat Apostolique, ses talens ne parurent point au-dessous de ses Emplois.

IV. Les preuves qu'il donne de sa capacité, & de son zéle lui frayent le chemin aux plus hautes Dignités: il est fait Evêque de Marseille.

Vers le milieu de l'année 1361, Pierre Fabri quarante-quatriéme Evêque de Marseille étant mort, le Pape Innocent VI, nomma aussitôt le Maître du Sacré Palais, pour remplir ce Siége. Je sçai que M. Baluze recule cette Epoque de trois ans; & attribue cette Nomination au Pape Urbain V, Successeur d'Innocent. Mais Don Denis de sainte Marthe, dans sa nouvelle Edition du *Gallia Christiana*, remarque que dès le deuxiéme jour de Septembre 1361, Guillaume Sudre, ayant pris possession de son Eglise, nomma Jean Oleri, son Official; & le Pere Guillaume de Roquevaire Dominicain, son Vicaire Général dans le spirituel & le temporel. L'année suivante, le cinquiéme Dimanche après Pâque, il bénit solemnellement l'Abbesse de saint Sauveur; & fit hommage pour les biens de son Diocèse à la Reine de Naples, en présence de Roger de saint Séverin, Grand Sénéchal de Provence (1). Ce que le même Auteur ajoûte (sans doute sur les Annales, ou les autres Monumens de l'Eglise de Marseille) fait connoître quelle fut l'application du nouvel Evêque, à retablir la Discipline Ecclésiastique, & à régler son Clergé selon les saints Canons. Dans l'espace de trois ans, il fit trois fois la visite de tout son Diocèse: & le 12 d'Avril 1363, il assembla un Synode, soit pour donner plus de poids à ses Réglemens, ou pour animer davantage le zéle de ceux qui travailloient avec lui, & sous ses ordres, à la vigne du Seigneur.

V. Attention du nouveau Prélat à régler son Diocèse: Statuts Synodaux.

Par la négligence des premiers Pasteurs, & la discontinuation des Conciles, on voyoit les vices pulluler; & l'indévotion des Peuples croître tous les jours. La liberté de l'Eglise

(1) Guillelmus Sudre natus in oppido Lemovicum dicto Aquina, prope Tutelam, vulgò l'*Aguene*, Ordinis Dominicani alumnus, Sacri Palatii magister, factus est Episcopus Massiliensis anno 1361, quo die 2 Septembris instituit officialem Joannem Olerii, & die 10 sequenti, Vicarium Generalem in spiritualibus & temporalibus, Guillelmum de Massilia, aliàs de Rupevaria, qui erat Ordinis Prædicatorum. Anno 1362, Dominica V, post Pascha benedixit solemni ritu Abbatissam Sancti Salvatoris; & die 5 Junii fidem clientarem promisit pro Episcopatûs bonis, Joannæ Reginæ, coram Rogerio à sancto Severino majore Provinciæ Senescallo. Eodem anno suam lustravit Diœcesim. Anno 1363, die 12 Aprilis Synodum celebravit; nihilominus hoc anno sollicitudine Pastorali omnes Diœcesis obivit Ecclesias. Anno sequenti idem officium Episcopale iteratum. Anno 1365, adfuit Concilio Aptensi trium Provinciarum mense Maio; mense verò Junio, coronationi Caroli IV, Imperatoris, apud Arelatem, &c. *Gall. Christ.* T. I, *Col.* 658. *Vide Baluz. vit. Pap. Aven.* T. I, *Col.* 986.

LIVRE XIII.

GUILLAUME SUDRE.

étoit diminuée, le Service Divin négligé ; & le Clergé, souvent maltraité par les Laïques, souffroit une perte notable en ses biens temporels. Pour remédier à ces désordres, le Pape Urbain V adressa à tous les Métropolitains une Lettre Circulaire, datée d'Avignon, le 25 Novembre 1364, afin d'exciter le zéle des Prélats à tenir au plutôt leurs Conciles. En conséquence de cet ordre, les Archevêques, & les Evêques des trois Provinces, d'Arles, d'Aix, & d'Embrun, s'assemblérent dans le mois de May à Apt en Provence. L'Evêque de Marseille qui s'y étoit rendu des premiers, n'y donna pas moins des preuves de sa prudence, que du zéle qu'il avoit pour le rétablissement de la discipline, & la correction des mœurs. Après la conclusion du Concile, il se trouva encore avec les mêmes Prélats au Couronnement de l'Empereur Charles IV, qui se fit à Arles, par l'Archevêque de cette Ville Guillaume de la Garde, Neveu de notre Cardinal Gerard de Daumar.

Vide, Odoric. ad an. 1365. n. 16.

VI. Il assiste au Concile d'Apt, & au Couronnement de l'Empereur à Arles.

Il n'y avoit que quatorze ou quinze mois, que notre Prélat, de retour dans son Diocèse, se donnoit tout entier aux fonctions de la sollicitude Pastorale, lorsque le Souverain Pontife, persuadé que dans un poste plus éminent, il rendroit des services plus signalés à la Religion, le mit au nombre des Cardinaux, dans sa Promotion du dix-huitiéme de Septembre 1366 : Guillaume Sudre eut d'abord le Titre des saints Jean & Paul. Quoique Fontana ait écrit que dans cette nouvelle Dignité, il conserva toujours son Evêché ; il est certain, dit M. Baluze, qu'il s'en démit en acceptant la Pourpre. Aussi lisons-nous dans le *Gallia Christiana*, que Philippe de Cabassole, Patriarche Titulaire de Jérusalem, fut nommé la même année Administrateur de l'Eglise de Marseille ; où le nouveau Cardinal ne parut plus qu'à la suite du Pape, dans son voyage d'Italie.

VII. Est promû au Cardinalat.

Tom. 1, Col. 992.

Col. 659.

Depuis long-tems Urbain V se proposoit d'aller établir sa résidence à Rome, & satisfaire aux désirs empressés des Romains. Il s'en étoit expliqué d'une maniére très-précise, dans une de ses Lettres du 23 de May 1363. Il réïtéra souvent la même promesse, dans celles qu'il écrivit depuis à l'Empereur Charles IV ; & il parut toujours ferme dans sa résolution. Ce ne fut cependant qu'en 1366, qu'il la déclara publiquement au Sacré Collége ; & qu'il envoya des gens, tant à Viterbe, où Sa Sainteté avoit dessein de faire quelque séjour ; qu'à Rome,

Rome, où on commença dès-lors à faire les préparatifs nécessaires, & à marquer les logemens des Cardinaux. Enfin le dernier jour d'Avril 1367, le Pape partit d'Avignon, où il ne laissa que cinq Cardinaux. Guillaume Sudre fut un de ceux qui eurent l'honneur de suivre le Pontife dans ce voyage. Ils s'embarquérent à Marseille le dix-neuviéme de May, accompagnés d'une Flote de vingt-trois Galéres, & de plusieurs autres Bâtimens, que la Reine de Naples, les Vénitiens, les Pisans, & les Génois avoient fait équiper. Le vingt-troisiéme de May, le Pape arriva à Génes; & le neuviéme de Juin, il fit son Entrée à Viterbe, où il demeura quatre mois.

VIII. Accompagne Urbin V, dans son voyage à Rome.

Cependant le Cardinal Elie de saint Itier, Doyen du Sacré Collége étant mort, notre Cardinal fut mis à sa place, non par son rang d'antiquité, il n'y avoit pas encore un an qu'il étoit revêtu de la Pourpre; mais, selon l'usage de ce tems-là, par la seule volonté du Pape, qui aimoit à lui donner dans toutes les occasions, des marques de la plus parfaite confiance. Ce Cardinal la méritoit autant par sa droiture & sa probité, que par l'étendue de ses lumiéres. Aussi la Cour de Rome avoit-elle coutume de déférer beaucoup à ses avis, dans l'éxamen & la décision des affaires, qui demandoient quelque discussion. La premiére qui se présenta d'abord, depuis l'arrivée de Sa Sainteté en Italie, fut la confirmation, ou l'anéantissement de la nouvelle Congrégation des Jésuates.

IX. Succéde au Cardinal de saint Itier, dans la Dignité de Doyen du Sacré Collége.

Jean Colombin en étoit le Fondateur. Ce noble Siennois, après avoir rempli les premiéres Charges de la Ville, ou du Sénat, & s'être livré pendant quelque tems à toutes les vanités du siécle; touché enfin de la Grace, par la lecture qu'il fit de la vie de sainte Marie Egyptienne, renonça généreusement à toutes ses Dignités, à ses richesses, & aux plaisirs mondains; pour embrasser la Croix de JESUS-CHRIST, dans la pratique de la pauvreté, & de l'humilité. Sa pieuse femme, qui prioit depuis long-tems pour sa conversion, ayant consenti sans peine de vivre désormais dans la continence, & de distribuer ses grands biens aux pauvres; Colombin commença à mener une vie, non-seulement austére, mais aussi Apostolique, allant nus piés, & tête nue; prêchant avec autant de zéle que de simplicité, dans les Villes & les Villages de Toscane, & exhortant tout le monde à la pénitence. Il avoit déja assemblé jusqu'à soixante Disciples, que le Peuple nomma dès-lors Jésuates, parce qu'ils avoient toujours le Nom de

LIVRE XIII. GUILLAUME SUDRE.

Jesus dans la bouche. Jean Colombin, suivi de ses Disciples, tous aussi mal vêtus que lui, vint à Viterbe se présenter au Pape Urbain V, pour solliciter la confirmation de sa nouvelle Congrégation.

Mais quoique la vie de ce saint Homme, dont le nom a été mis depuis dans le Martyrologe Romain, fût édifiante, & sa conversion sincére, il se trouvoit cependant bien des personnes, qui attribuoient à un esprit de fanatisme, ce qu'on y remarquoit de singulier; & on l'accusa auprès de Sa Sainteté, d'être, ainsi que tous ses Disciples, de la secte des Fratricelles.

X. Est chargé d'éxaminer l'esprit & les sentimens de Jean Colombin, & de ses Disciples.

Les uns le condamnoient avec rigueur, tandis que les autres donnoient les plus grandes louanges à sa piété, à son désintéressement, & au zéle qu'il faisoit paroître pour le salut des ames. Le Souverain Pontife, ne voulant ni l'absoudre, ni le condamner sans connoissance, ordonna à notre Cardinal déja Evêque d'Ostie, d'éxaminer avec soin la vie, les mœurs, les sentimens & la Doctrine de Jean Colombin, & de ses Disciples. Le Doyen du Sacré Colége, s'acquitta de sa commission selon les désirs de Sa Sainteté, c'est-à-dire en homme non prévenu; & sur son raport avantageux, le Pape traita favorablement le Fondateur, & ceux qui vouloient s'engager dans le même genre de vie. Il approuva solemnellement leur Institut, & leur donna de sa main l'habit blanc, qu'ils devoient porter dans la suite. Mais le bienheureux Fondateur mourut peu de semaines après; c'est-à-dire, le trente-uniéme de Juillet 1367; & sa Congrégation ayant subsisté trois cens ans, fut enfin supprimée le sixiéme de Décembre 1668, par un Décret du Pape Clément IX.

Fleury, Hist Eccl. liv. XCVII, n. 2.

XI. Tumulte à Viterbe.

Il y avoit peu de mois que la Cour de Rome étoit à Viterbe, où l'on attendoit l'Empereur Charles IV, lorsqu'à l'occasion d'une querelle particuliére entre le domestique d'un Cardinal, & un Bourgeois de la Ville, tout le peuple s'émut, courut précipitanment aux armes contre les familles des Cardinaux, les maltraita eux-mêmes, sans distinction & sans respect; & porta l'insolence jusqu'à crier par toute la Ville: *Vive le Peuple, meure l'Eglise* (1). On disoit même qu'ils en vou-

Ibid. n. 3.

(1) Tempore quo dictus Urbanus fuit Viterbii... Fuit maximus populi tumultus in prædicta Civitate contra Papam, & totam curiam, dicentes: *Vivat Populus, Ecclesia moriatur.* Dictusque tumultus exordium habuit propter inhonestam spectationem cujusdam fontis... Et propter hoc Dñus Guillelmus Bragose Cardinalis Vabrensis, maximus Canonista, & homo magni cordis fuit à populo malè tractatus. Idemque Papa dictum tumultum malum sedavit, & dixit quòd hoc erat initium malorum, & Ecclesia debebat multa mala tollerare, quod perdiu non differretur. *In vit. Urbani V, ap. Baluz. T. I, Col.* 420.

loient à la vie du Pape. Il fallut faire approcher des Troupes contre la Ville : les Citoyens reconnoissant alors leur faute, & les Magistrats leur négligence, ils demandérent pardon, se soumirent humblement à la volonté du Vicaire de JESUS-CHRIST ; &, pour preuve de leur repentir, ils portérent au Palais du Pape, toutes les armes de la Ville, & les chaînes dont on fermoit les rues (1). Ils firent aussi planter des Potences dans les lieux où le tumulte avoit commencé, & où il avoit été le plus violent pendant trois jours. Sept des plus coupables ayant porté la peine de leur révolte, on pardonna au reste. Le Pape cependant fit abattre quelques Maisons fortes ; & il ne tarda pas de quitter cette Ville, pour se rendre à Rome ; où il fut reçu avec des honneurs extraordinaires. Parmi plusieurs belles actions, qui n'appartiennent proprement qu'à l'Histoire de son Pontificat, nous en lisons deux ou trois, qui doivent trouver aussi place dans celle de notre Cardinal.

Ap. Baluzi. T. I. Col. 379.

XII. L'Impératrice Epouse de Charles IV, reçoit l'Onction Sacrée de la main du Cardinal Doyen.

Idem. Col. 409.

L'Empereur Charles IV, s'étant rendu auprès de Sa Sainteté, avec l'Impératrice sa femme, & plusieurs Princes ou Grands Seigneurs, tant d'Italie que d'Allemagne, le Pape célébra la Messe à l'Autel de saint Pierre, le premier jour de Novembre 1368, & couronna avec beaucoup de solemnité l'Impératrice, après que cette Princesse eut reçu, selon la coutume, l'Onction sacrée de la main du Cardinal Evêque d'Ostie.

L'année suivante, Jean Paléologue Empereur de Constantinople, voyant les grands progrès des Turcs, passa en Italie, dans l'espérance que les Princes d'Occident lui donneroient quelques secours contre les armes des Infidéles. Il voulut pour cet effet se réconcilier avec le Saint Siége, & faire sa Profession de Foi. Urbain V, députa pour cette fonction, quatre Cardinaux, sçavoir Guillaume Sudre, Doyen du Sacré Collége, Bernard de Bosquet, du Titre des douze Apôtres, François Thebaldeschi du Titre de sainte Sabine, & Rainald des Ursins, Diacre du Titre de saint Adrien. L'Empereur Grec ayant fait en leur présence, sa Profession de Foi, con-

Odoric. ad annum 1369. n. 2.

XIII. Ce Prélat reçoit lui-même la Profession de Foi de l'Empereur de Constantinople.

(1) Tandem verò dicti cives se malè egisse cognoscentes, misericordiæ & voluntati Papæ se submittentes, in signum emendæ & culpæ recognitionis, omnia arma dictæ civitatis, cum catenis quibus carreriæ claudebantur, ad dictum Palatium portaverunt ; erectisque patibulis in locis, in quibus hujusmodi rumor ortum habuerat, aut magis invaluerat, in eis culpabiliores suspenderunt. Et sic Papa cum ipsis mitè agens eis pepercit, rumorque cessavit, &c. *Ap. Baluz. T. I, Col. 379.*

formément à celle de l'Eglise Romaine (1), ces quatre Cardinaux en approuvérent tous les Articles, les firent signer & jurer par ce Monarque; & le reçurent ensuite au baiser de paix, comme un véritable Catholique.

Il ne faut point oublier le service important, que le Cardinal Evêque d'Ostie venoit de rendre à son Ordre, dans la célébre dispute, qui étoit alors entre les Religieux de Citeaux, & ceux de saint Dominique, à l'occasion des Reliques de saint Thomas d'Aquin. Ceux-là avoient eû chez eux, pendant près d'un siécle, le saint Corps, mais ils le gardoient comme un dépôt, que ceux ci n'avoient pas cessé de réclamer, comme un bien qui leur appartenoit, & dont le Comte de Fondi avoit enfin trouvé le secret de les mettre en possession. Les Moines de Fosse-Neuve, aussi résolus de ne rien oublier, pour se faire rendre les saintes dépouilles, que les FF. Prêcheurs l'étoient de les retenir, avoient d'abord employé tout leur crédit, les sollicitations de leurs amis, & l'éloquence vénale d'un habile Avocat, pour prévenir le Pape en leur faveur: ils y avoient réussi. Outre les intérêts d'un Ordre célébre, dont Urbain V avoit fait autrefois Profession; les couleurs, avec lesquelles on représentoit l'enlévement des Reliques, devoient naturellement indisposer l'esprit du Pontife contre ceux, qu'on accusoit de violence, & de sacrilége.

Vie de S. Thom. liv. III, c. 20.

XIV. Fait assurer aux Religieux de son Ordre, la possession des Reliques de saint Thomas d'Aquin, disputée par les Moines de Fosse-Neuve.

Nous avons rapporté toutes les circonstances de cette affaire dans un autre Ouvrage, il suffit de remarquer ici, que si le Saint Pere, après avoir ordonné ou permis diverses procédures, & fait de grandes menaces, pour obliger le Général des FF. Prêcheurs de remettre incessanment le corps du Docteur Angelique dans le Monastére de Fosse-Neuve, parut tout d'un coup changé: si, non content de révoquer ses Censures, & de laisser les Enfans de saint Dominique dans leur légitime possession, il voulut que le Chef de leur saint Docteur leur fût encore rendu; ce changement, qu'on regarda comme une espéce de miracle, fut en partie l'effet du crédit, & des Conseils du Cardinal Evêque d'Ostie. C'est lui, qui dirigeoit toutes les démarches du Général de son Ordre; & qui, après

(1) Extant tantæ rei gestæ monumenta, Græcis Latinisque Litteris consignata, quibus Palæologus, divinâ se luce collustratum, veteres errores ejecisse affirmat: & ex præscripta à Pontifice Formulâ Romanæ Ecclesiæ fidem, atque inter cætera Spiritum sanctum ex patre filioque procedere, Sacramentum Eucharistiæ æquè in azimo, ac formentato confici posse, denique Christi Vicarii supremum in omnes Ecclesias imperium profitetur, &c. *Odoric. ad an.* 1369. *n.* 1.

avoir mis presque tout le sacré Collége dans ses intérêts, sçut également profiter & de la Justice de sa cause, & de l'ascendant qu'il avoit sur l'esprit de sa Sainteté, pour mettre la derniére main à la conclusion de cette affaire. Le succès lui en fit d'autant plus d'honneur, qu'il avoit montré moins de passion & d'empressement.

LIVRE XIII.

GUILLAUME SUDRE.

XV. Est envoyé, selon quelques Auteurs, Légat Apostolique dans le Royaume de Naples.

Ce fut à peu près dans le même tems, selon quelques Historiens, que le Pape Urbain honora notre Cardinal, d'une Légation dans le Royaume de Naples, pour y pacifier quelques troubles, & réconcilier le Duc d'Atri avec le Prince de Tarente. Mais ce fait, quoiqu'avancé par l'Abbé Ughel, Vincent Fontana, Pierre Frizon, François Duchesne, & plusieurs autres Auteurs, Italiens & François; est fortement combattu par M. Baluze, qui attribue cette Légation, non à Guillaume Sudre, Doyen du sacré Collége, mais à Guillaume d'Aigrefeuille, Cardinal Prêtre du titre de sainte Marie au de là du Tybre. Les preuves de cet habile critique n'ont point empéché Don Denis de sainte Marthe, de suivre le sentiment commun (1).

Si dans l'Ordre de saint Dominique on eut eû un peu plus d'attention à écrire de siécle en siécle, la vie & les belles actions des grands Hommes, qui lui faisoient tant d'honneur; nous sérions mieux instruits d'un grand nombre de faits, dont les uns sont aujourd'hui contestés, & les autres presqu'entiérement inconnus. Nous ne sçaurions douter, par exemple, que notre Cardinal, ayant passé quatre années, & quelques mois en Italie, ne se soit quelquefois rendu dans son Eglise d'Ostie; & qu'il n'y ait laissé plusieurs monumens de sa piété, de son zéle, de sa charité pastorale. Mais le coupable silence des anciens, nous impose la nécessité de nous taire sur cet article, ainsi que sur bien d'autres. Et au lieu d'une Histoire, qui pourroit instruire, plaire, édifier; il faut, pour ne rien avancer sans preuve, nous contenter de réunir quelques traits séparés; dont nous devons, ce semble, la connoissance moins à quelque dessein qu'on ait eû de nous les apprendre, qu'à l'occasion, où on se trouvoit d'en parler.

XVI. S'embarque avec Urbain V, pour retourner à Avignon.

Lorsque le Pape Urbain V, résolu de retourner en France, partit d'Italie au commencement de Septembre 1370, le

(1) Anno 1369, missus est (Guillelmus Sudre) in Regnum Neapolitanum Legatus, ad sedandas, quæ inter Principem Tarentinum, & Ducem Atriæ exortæ erant, discordias. *Gal. Christ. T. 1, Col. 659.*

LIVRE XIII.

GUILLAUME SUDRE.

Doyen des Cardinaux s'embarqua avec sa Sainteté ; arriva le seiziéme du même mois à Marseille, & le vingt-quatriéme à Avignon. Peu de tems après, c'est-à-dire le 19 de Décembre de la même année, le saint Pape mourut, ayant tenu pendant huit ans, un mois & dix-neuf jours le Siége Apostolique, dont la Vacance ne fut que de dix, ou de onze jours : Car dès le vingt-neuf, le Doyen étant entré dans le Conclave, avec tous les Cardinaux, qui se trouverent à Avignon, on élut le lendemain matin, comme par inspiration, Pierre Roger, appellé le Cardinal de Beaufort. Il étoit neveu de Clément VI, & prit le nom de Crégoire XI. Le Cardinal Evêque d'Ostie eut l'honneur de sacrer le nouveau Pape, dont les mœurs ne parurent pas moins pures, ni le zéle de la Religion moins ardent que celui de son Prédécesseur.

XVII. Contribue à l'Election de Grégoire XI, qu'il a l'honneur de sacrer.

Pendant les trois premiéres années du Pontificat de Grégoire XI, qui furent les derniéres de la vie de notre Cardinal, ce Prélat parut se ménager, avec plus d'attention qu'auparavant, des momens de loisir, & de retraite, pour vaquer avec une nouvelle ferveur, à la grande affaire du Salut, par l'éxercice de la Priére, & la pratique des vertus chrétiennes. Il ne discontinuoit pas cependant de rendre dans l'occasion, ses Services à l'Eglise, & aux particuliers, qui le consultoient, ou qui vouloient appuyer de sa Protection, la Justice de leur cause. Ce fut peut-être dans ce même tems qu'il mit la derniére main à son Traité *des Mystéres de la Croix*, & qu'il écrivit une partie de ses Lettres touchant les vérités de la Religion.

XVIII. Et consacre particuliérement ses derniers jours à la retraite & à la priére : son Traité *des Mystéres de la Croix* : Lettres sur les vérités de la Religion.

La Doctrine de Raymond Lulle faisoit alors beaucoup de bruit dans les Ecoles, sur-tout dans les Etats du Roy d'Aragon : où quelques-uns l'attaquoient comme Hérétique, toute remplie d'erreurs, & d'absurdités manifestés ; tandis que les autres, plus favorablement prévenus pour l'Auteur, & pour ses Ouvrages, les défendoient avec chaleur, prétendant que Raymond Lulle, & tous ses Ecrits étoient Orthodoxes, & hors d'atteinte. Le Pape Grégoire XI, pour terminer ces disputes, ordonna au Cardinal Guillaume Sudre, d'examiner lui-même avec soin, & de faire éxaminer, par les plus habiles Théologiens, un grand nombre de propositions extraites des Livres de Lulle. Notre Cardinal s'y appliqua avec zéle, & avec toute l'attention, que demandoit l'importance de la matiére. Plus de vingt Docteurs de réputation firent en mê-

XIX. Il éxamine les Ecrits de Raymond Lulle : son jugement est confirmé par celui des Docteurs, & du Pape même.

tems par son Ordre, un éxamen sérieux, de toutes les propositions dénoncées: Après quoi, de l'avis des Cardinaux, le Pape prononça sa Sentence de condamnation (1).

Ce jugement ne put détromper les Lullistes, ni modérer la trop grande vivacité de leur zéle pour la Doctrine, & la réputation de leur Maître. Encore plus irrités qu'humiliés, par la Censure, ils ne craignirent point d'accuser d'ignorance, de précipitation, & d'erreur, non seulement les sçavans Théologiens Examinateurs; mais aussi le Pape qui venoit de proscrire la Doctrine & les Ecrits de Raymond, le Cardinal Doyen Commissaire dans cette affaire, & tout le sacré Collége qui avoit applaudi à la condamnation. C'est ainsi que le raconte Nicolas Eymeric, Auteur contemperain, cité par M. Baluze (2).

XX. Obstination des Lullistes : leurs plaintes injurieuses contre le Pape, les Cardinaux, & les Théologiens Examinateurs.

Ce fut apparemment pour réprimer la témérité de ces particuliers, que le Pape Grégoire XI, quelques années après, confirma ou renouvella sa Sentence par une Bulle adressée à l'Archevêque de Tarragone, & à ses Suffragans, où il disoit: Nicolas Eymeric de l'Ordre des FF. Précheurs, Inquisiteur aux Royaumes d'Aragon, de Valence, & de Majorque, nous a exposé depuis long-tems, qu'il a trouve vingt Volumes écrits en Langue vulgaire par un certain Raymond Lulle, Citoyen de Majorque, où il a remarqué, comme il lui semble, beaucoup d'Erreurs & d'Hérésies manifestes, ausquelles quelques personnes ajoutent créance. Surquoi nous avons fait éxaminer ces Livres, par le Cardinal Evêque d'Ostie, & par plus de vingt Docteurs en Théologie, qui y ont trouvé, ainsi qu'ils l'ont assuré, plus de deux cens Articles erronés & hérétiques. C'est pourquoi après que le Cardinal & les Docteurs en ont conféré plusieurs fois entr'eux, & enfin devant nous, nous avons déclaré ces Articles tels qu'ils les ont jugés.

Vide Direct. Inquis. pag. 311.

(1) In secunda parte Directorii Inquisitorum, p. 255, Scriptum est Fratrem Nicolaum Eymerici Inquisitorem Hæreticæ pravitatis in Regno Aragoniæ detulisse ad Gregorium XI, Doctrinam Raymundi Lulli tanquam hæreticam, præsentasse porrò viginti volumina operum Raymundi; & cùm causa commissa fuisset Dno Cardinali Ostiensi, id est Guillelmo Sudrio, fuisse illam de ejus mandato per viginti & ultra magistros in Theologia diligenter Examinatam, & tandem de Cardinalium consilio ut verè Hæreticam condemnatam, & generaliter interdictam. *Baluzi vit. Pap. Aveni. T. 1, Col. 992.*

(2) Quod adeo commovit Lullistas, ut dixerint Gregorium Papam, qui Doctrinam Raymundi Lulli ut Hæreticam Avenione in Consistorio condemnavit, Sacrum Collegium, quod consensit, Cardinalem Ostiensem, qui commissarius in illa causa fuit, Magistros in Theologia, qui ad condemnationem prædictam consilium præstiterunt, Doctrinam istam non intellexisse, deceptos esse, & turpiter erravisse. *Baluzi ut sp. ex Nic. Eymeri. Direct. p 261.*

LIVRE XIII.

GUILLAUME SUDRE.

Et parceque le même Nicolas Eymeric assuroit, que dans le même Pays on trouvoit d'autres Livres publiés par Raymond Lulle, qui contiennent, comme on croit, des Erreurs semblables; nous vous ordonnons de faire publier, les Dimanches & les Fêtes dans toutes les Eglises de vos Diocèses, que tous ceux qui auront de ces Livres, vous les remettent dans un mois; & vous nous les enverrez pour en faire faire un semblable éxamen. Cependant vous interdirez à toutes sortes de Personnes cette Doctrine & l'usage de ces Livres, jusqu'à ce que le S. Siége en ait autrement ordonné. La Bulle est du 25 de Janvier 1376. Le Cardinal Guillaume Sudre, qui avoit eû la principale part au Jugement déja rendu contre la Doctrine de Raymond Lulle, comme l'assure l'illustre M. Baluze, ne peut en avoir eu aucune à la Publication, ou à la Bulle, dont nous venons de parler, puisque sa mort arriva avant la fin de l'année 1373 *.

XXI. Mort du Cardinal Guillaume de Sudre.

XXII. Son Testament.

Dès le vingtiéme jour de Septembre de la même année ce pieux Cardinal avoit fait son Testament, dans lequel, après avoir nommé pour Exécuteurs de ses derniéres volontés, cinq Cardinaux avec Gui Evêque de Poitiers, & Elie-Raymond Général des FF. Prêcheurs, il choisit pour le lieu de sa sépulture la Chapelle de Notre-Dame dans l'Eglise des Dominicains d'Avignon, ou tout autre endroit que les Réligieux voudroient, pourvû qu'il y eût assez d'espace, pour mettre sur son Corps une simple pierre, qui ne devoit pas être plus élevée que le pavé de l'Eglise. Il défendit la pompe & la somptuosité dans ses Funérailles; & recommanda expressément qu'on ne sonnât les Cloches que dans l'Eglise des FF. Prêcheurs, & qu'on ne fît aucune dépense dans celle de Notre-Dame des Dons, voulant qu'on distribuât aux Pauvres tout l'argent qu'il auroit fallu, pour la Cérémonie de ses Obséques dans l'Eglise Métropolitaine. Il légua cependant trois cens florins d'or au Chapitre de Marseille: deux cens pour la Fabrique d'un beau Reliquaire, où on devoit enchasser la tête de saint Lazare, & cent pour faire célébrer tous les ans son Anniversaire dans la même Eglise.

Voyez Duchesne, Hist. des Card. Fran. T. I, p. 191. T. II, pag. 614.

Outre

* Quelques Auteurs ont attribué l'éxamen de la Doctrine de Raymond Lulle, au Cardinal Pierre d'Estain, qui avoit succédé à Guillaume Sudre, dans la Dignité d'Evêque d'Ostie, Doyen du Sacré Collége. Il occupoit en effet cette Place en 1376, lorsque le Pape Grégoire XI, adressoit sa Bulle à l'Archevêque de Tarragone: *Petrus de Stagno Gallus ... ex Præsbytero Cardinali electus fuit Episcopus Ostiensis, & Veliternensis ... à Gregorio XI, anno* 1373 ... *Nec quantæ fuerit intelligentiæ prætereundum, qui unus datus est præses 20 viris Doctissimis delectis censoribus secretior s Doctrinæ Raymundi Lulli, &c.* Ita. Sacr. T. I, Col. 73.

GUILLAUME SUDRE.

Outre les Monastéres des Religieuses de saint Sauveur à Marseille, & de sainte Praxéde à Avignon, tous les Couvens de l'un & l'autre Ville, les Augustins, les Carmes, les Freres Mineurs eurent part aux charitables libéralités de ce Cardinal. Mais il distingua ceux de son Ordre; & laissa de précieuses marques de son souvenir aux Dominicains de Toulouse, de Paris, de Cahors, de Limoges, de Bergerac, de Bordeaux, de Carcassone, sur-tout à ceux de Brive, où il avoit reçu autrefois l'habit de saint Dominique. Il leur donna une partie de ses Livres; & il voulut que ses Ornemens Pontificaux fussent apportés à l'Eglise de l'Aguene; qui en conserve encore aujourd'hui une partie, avec une Chasuble en broderie d'or, sur laquelle sont les armes de la Maison de Sudre. Huit jours après avoir dicté ce Testament, qu'on trouve imprimé dans l'Histoire des Cardinaux François, le pieux Doyen se reposa dans le Seigneur; & son Corps fut inhumé, ainsi qu'il l'avoit ordonné, sans aucune pompe. On ne lit aujourd'hui que ces trois mots sur son Tombeau: *Requiescat in pace.*

« Comme il étoit très-sçavant, dit M. François Duchesne, « il en a laissé des témoignages au public, par la composition « de quelques Ouvrages philosophiques, touchant les subtili- « tés de la Logique; par celle d'un Traité des Mystéres de la « sainte Croix, & par plusieurs Epîtres écrites à diverses per- « sonnes touchant les affaires de la Religion ».

Hist. des Cardinaux Fran. T. I. p. 595.

CHARLES D'ALENÇON, ARCHEVÊQUE DE LYON.

CHARLES D'ALENÇON.

L'Illustre Comte d'Alençon Charles III, de l'auguste Maison de France, descendoit en ligne masculine de saint Louis. Il étoit arriére-petit-Fils de Philippe III, dit le Hardi, neveu de Philippe de Valois, & Cousin germain du Roy Jean *. Charles II, surnommé *le Magnanime*, second Fils de Char-

Voyez Moreri, Succession Chronologique des Comtes, & Ducs d'Alençon.

* Philippe III, fils aîné & Successeur du Roy saint Louis, eut plusieurs enfans, dont l'aîné lui succéda sous le nom de Philippe IV, dit le-Bel. Le second appellé Charles de France, fut Comte de Valois. Philippe-le-Bel laissa trois fils, qui régnérent successivement, sçavoir Louis X, Philippe V, & Charles IV; ces trois Monarques moururent sans laisser des Héritiers de la Couronne. Charles de France, Oncle Paternel des trois derniers Rois, avoit eu deux fils, Philippe & Charles: le premier, après la mort du Roy Charles IV, monta sur le Trône, sous le nom de Philippe de Valois: & son frere Charles *le Magnanime*, fut pere de Charles III, Comte d'Alençon, dont nous écrivons l'Histoire.

LIVRE XIII.

CHARLES D'ALENÇON.

I. Ce Prince issu de l'Auguste Maison de France, se consacre à Dieu sous l'habit de S. Dominique.

les de France, & Comte d'Alençon, de Chartres, du Perche, de Porchoët, de Joigni &c. ayant épousé en seconde nôce, l'an 1336, Marie d'Espagne, il eut de ce mariage quatre Princes, & une Princesse; sçavoir Charles III, Philippe, Pierre II, Robert, & Isabelle. Le premier & la derniére se consacrérent à Dieu, sous l'habit de saint Dominique; celui-là dans le Couvent de saint Jacques à Paris, & celle-ci dans le Monastére Royal de Poissy. Mais cela n'arriva que plusieurs années après la mort de leur Pere, Charles II, qui fut tué à la Bataille de Crecy le vingt-sixiéme d'Août 1346. On sçait quelles furent les suites de cette journée si fatale à la France.

Pendant les troubles qui agitérent long-tems le Royaume, le jeune Comte d'Alençon, Charles III, élevé avec soin dans la piété, & dégoûté du siécle, en méprisa généreusement les Grandeurs. Le désir de s'assurer un bonheur plus constant, & plus réel que celui, qu'on peut se promettre dans la possession des richesses de la Terre, le porta à quitter ses beaux Domaines, & à renoncer à l'espérance du Trone, pour se mettre à la suite de JESUS-CHRIST, & ne s'occuper que de l'affaire du Salut dans le repos du Cloître. En embrassant l'Institut des FF. Prêcheurs l'an 1358, dans la vingt-uniéme année de son âge, il laissa ses Etats à Pierre d'Alençon (1), le troisiéme de ses Freres; parceque Philippe, qui étoit le second, étoit entré dans l'Etat Ecclésiastique; & quoique fort jeune on prétend qu'il étoit déja Evêque de Beauvais depuis l'an 1356.

Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCVI, n. 37.

Hist. des Card. Fran. T. I, pag. 719.

II. Troubles excités à l'occasion de sa retraite : oppositions de la Maison Royale : plaintes des Vassaux.

La retraite du Comte d'Alençon fit d'autant plus de bruit dans le monde; que dans l'Etat présent des affaires, il paroissoit plus nécessaire au soutien de sa Maison. Ses augustes Parens, & ses Vassaux en parurent également affligés, ou allarmés. La Comtesse sa mere, Marie d'Espagne, en porta d'abord ses plaintes au souverain Pontife; & un Historien ajoûte qu'on se proposoit d'arracher le jeune Religieux du Cloître, si sa Sainteté ne lui ordonnoit point de quitter l'Habit dont il venoit d'être revêtu (2). Le Pape Innocent VI, qui tenoit son

(1) Carolus d'Alençon Regio Francorum Sanguine ortus, Caroli Comitis filius natu maximus, Frater Petri ipsius in Comitatu Successoris, & Philippi Cardinalis, Religionis zelo, & turbarum quæ post obitum parentis in Gallia fervebant, pertæsus, habitum sancti Dominici suscepit in Conventu Parisiensi, abdicatâ Comitis dignitate, & amplâ hæreditate, &c. *Gall. Christ. T. IV, Col. 169.*

(2) Eam vitæ electionem adolescentis Regii ægrè ferebant parentes; & si Pontifex nollet prospicere, vim inferre parabant, ut è Monasterio eriperent, &c. *Bzovi. ad an. 1359. n. 12.*

Siége à Avignon, ne fut pas insensible aux larmes d'une mere affligée : mais s'il eut égard aux sentimens de la nature, il voulut qu'on respectât encore davantage ceux de la Religion (1). C'est pourquoi, avant que de prononcer sur le sort du jeune Religieux, il fit éxaminer avec soin sa vocation. Voici la Lettre qu'il écrivit pour cela au Marquis de Montferrat.

III. Le Pape Innocent VI, ordonne au Marquis de Montferrat, d'examiner sa vocation.

DILECTO Filio nobili viro Joanni Marchioni Montisferrati, salutem, &c.

Nuper dilecta in Christo Filia, Maria Comitissa de Alenconio, matris gerens officium, & materna pietatis affectu compulsa, suas Litteras, & proprium nuncium, quem etiam duxit, ut credimus, ad tuam præsentiam destinandum, nobis humiliter supplicavit, ut cùm dilectus filius nobilis vir Carolus Comes de Alenconio primogenitus ejus, noviter seculari relicto habitu, FF. Prædicatorum Ordinem fuerit ingressus : ex quo quidem ingressu comitatui suo, ejusque subditis & Vassallis, consideratis conditionibus partium illarum, quæ continuis guerrarum turbationibus, & hostilibus discursionibus opprimuntur, nec non eorum qui castra & fortalitia dicti Comitis custodienda, & tenenda ejus nomine, ab eodem Comite susceperunt, damna plurima, & desolatio maxima possent verisimiliter provenire, providere super hoc, & maternis afflictionibus compati misericorditer dignaremur.

Nos verò licet præfata Comitissa, ejusque filiis complacere, quantùm cum Deo possumus, ac Vasallorum & subditorum dicti Comitis securitati & quieti providere plurimùm affectemus,

A Notre cher fils, le noble Marquis Jean de Montferrat, salut, &c.

Il y a peu de jours, que notre chere fille en JESUS-CHRIST, Marie Comtesse d'Alençon, nous a fait remettre ses Lettres, par un exprès, qui avoit ordre (comme nous croyons) de se rendre aussi auprès de vous. Cette Princesse nous représentoit humblement, & avec toute l'affection d'une mere, que son fils aîné, l'illustre Charles Comte d'Alençon, s'étant retiré du monde, pour entrer dans l'Ordre des FF. Prêcheurs, cette retraite ne pouvoit avoir que de fâcheuses suites, vû les guerres, & les troubles dont tout le Pays est violenment agité. Le Comté, & tous les Vassaux, ceux principalement à qui le jeune Comte avoit confié la garde de ses Châteaux, & de ses Places fortes, se trouvant exposés à de grandes pertes, & à une prochaine désolation, on nous supplioit d'y pourvoir charitablement, & de compatir, comme il convient, à l'extrême affliction d'une mere.

Bzovi. ad an. 1359. n. 12. Odoric. ad eundem an. n. 1.

Mais quoique nous soyons bien résolus de favoriser, autant que nous le pourrons selon Dieu ; les désirs empressés de cette Comtesse, & de ses enfans, en nous rendant attentif

(1) Interea Carolus Comes Alenconius Regiâ stirpe Gallorum satus, caducarum rerum tædio affectus, rerumque divinarum contemplationi se totum addicere meditatus, Prædicatorum Ordini nomen dedit. Ex cujus secessu Maria Mater Comitissa maximum dolorem percepit ; conatusque omnes, ut ipsum ad sæculi curas & honores revocaret, adhibuit. At Pontifex, Pium illius consilium an juvenili levitate, an Spiritûs sancti instinctu conceptum esset, exploraturus, Joannem Marchionem Montisferrati rogavit, ut Comitis animum pertentaret, antequam tyrocinio religioso egressus votis Evangelicis solemni ritu se devinciret. *Odoric. ad an.* 1359. *n.* 1.

à pourvoir à la sureté, & au repos d'une aussi illustre Famille, & de ses Sujets; nous devons cependant préférer le salut des ames, & la volonté du Seigneur; l'un & l'autre méritant bien plus notre attention, que tout ce qui ne regarde que des intérêts temporels, & les vains honneurs de ce monde. Nous vous prions donc de sçavoir quels sont les véritables desseins du jeune Comte, & d'examiner avec soin sa vocation. Si vous trouvez que le seul désir de plaire à Dieu, par la pratique des conseils Evangéliques, l'a porté à mépriser les vanités du siécle, & ses faux plaisirs; & s'il paroit toujours résolu de persévérer constanment dans sa vocation, nous ne pouvons qu'applaudir à un si louable dessein: & bien loin de vouloir le faire revenir sur ses pas, nous ne permettrons point qu'on mette aucun empêchement à sa résolution. Nous l'exhortons au contraire à achever ce qu'il a heureusement commencé; & nous souhaitons que vous ajoutiez vos conseils à nos exhortations. Qu'on lui répéte souvent cette belle parole de saint Jérôme: lorsqu'il plaît à Dieu de nous appeller à lui, nous devons nous ranger aussitôt sous l'étendart de sa Croix, en foulant aux piés la chair & le sang, & tout ce que l'autorité d'un pere, ou la tendresse d'une mere voudroient opposer à la grace de notre vocation.

Si au contraire (ce qu'à Dieu ne plaise) le Comte n'avoit fait cette démarche que par une légéreté de jeunesse: ou si la délicatesse de sa complexion, & l'austérité de la Régle, dont il n'auroit pas connu auparavant les rigueurs, lui faisoient déja douter s'il aura la force de persévérer; dans ce cas vous devez lui conseiller sagement de ne point s'opiniâtrer à soutenir ce qu'il a fait; car ce seroit une seconde faute, pire que la premiere. Qu'il prévienne le terme marqué par le droit pour la Profession Religieuse. Il est encore tems de pourvoir, avec la maturité que demande l'importance de l'affaire, aux intérêts de sa Maison, & aux siens. Fait à Villeneuve d'Avignon, le 22 de Juin, la septiéme année de notre Pontificat.

nihilominus animarum salutem, & vocationem Domini, sæcularibus desideriis, & inanibus hujus mundi honoribus præponentes, nobilitatem tuam rogamus attentè, quatenus ab eodem Comite cures sui propositi seriem diligenter indagare. Quod si illum inveneris Evangelica prosequi consilia, & mundum cum pompis & fallacibus suis illecebris voluisse & velle constanti perseverantia relinquere propter Deum, nos laudabile propositum suum multipliciter in Domino commendantes, nullatenus eum volumus ab inceptis distrahi, aut etiam aliquatenus impediri. Quin imo nostris eum consiliis ad consummanda quæ cœperit exhortamur, & per te cupimus similiter exhortari, eamque egregii Doctoris Hieronimi sententiam suis quotidie auribus inculcari, per calcatum Patrem esse pergendum; & licèt ubera, quibus nos nutrierat Mater ostendat, ad vexillum crucis siccis oculis esse volandum.

Si verò (quod absit) juvenilis hoc ei levitas persuaserit, ac deinde vel complexionis suæ debilitas, vel fortè ignota sibi prius Religionis asperitas, ex nunc sibi perseverantiam interdicant, tunc eum tutioribus prævenire consiliis, & debita providentiâ præmunire, ut ne pejor priore in posterum foret error; dum licet ante statutum à jure professionis terminum, futura provideat, & sibi ac suis pro rerum gravitate consulat, eadem nobilitas tua velit.

Datum apud Villam novam Avenionensis Diœcesis x. *Cal. Julii anno* VII.

Le Marquis de Montferrat, pour répondre à la confiance du Pape, examina avec soin, & il fit examiner la vocation de Charles d'Alençon, les motifs qui l'avoient porté à embrasser un Etat de pauvreté & de pénitence; & les raisons qu'il avoit de vouloir persévérer dans sa Profession. Les réponses du Religieux Prince satisfirent pleinement le Marquis de Montferrat; elles réjouirent le Pape, & firent cesser les poursuites de ses parens. On craignit de s'opposer à la volonté de Dieu, en combattant plus long-tems une vocation, qui parut toute divine. Après le tems ordinaire du Noviciat, on reçut ses Vœux solemnels, sans aucune contradiction (1).

LIVRE XIII.

CHARLES D'ALENÇON.

IV. L'éxamen en prouve la solidité, & dissippe tous les obstacles.

La même grace qui l'avoit appellé à ce genre de vie, si éloigné du faste, & de la mollesse de la Cour, lui en fit aimer les pratiques, & l'aida à en remplir tous les devoirs. Devenu dans la suite habile Théologien, déja bien instruit de la Doctrine, & de la Discipline de l'Eglise, & en grande réputation de sagesse (quoique dans un âge encore peu avancé) Charles d'Alençon fut proposé pour remplir un des premiers Siéges de l'Eglise de France. Guillaume II, de la noble maison de Turey, quatre-vingt-quinziéme Archevêque de Lyon, étant décédé dans le mois de May 1365, le Chapitre s'assembla pour élire son Successeur; & dans trois différentes assemblées, les suffrages se trouvérent toujours partagés. Jacques de Coligny avoit eû plusieurs voix dans la premiére; Jean de Talaru, Doyen du Chapitre, fut proposé dans la seconde; & Charles d'Alençon Dominicain, le fut dans la troisiéme. Le Pape Urbain V, à la demande du Roy Très-Chrétien, ayant confirmé cette derniére nomination, Charles d'Alençon monta sur le Trône primatial, dès le mois de Juillet de la même année 1365.

V. Sa fidélité à répondre dignement à cette grace.

Gal. Christ. T. IV, Col. 169. Bullar. Ord. T. II, pag. 262.

Pendant dix années entiéres, qu'il occupa ce grand Siége, on le vit toujours occupé des besoins de son Troupeau; attentif à maintenir la Discipline & la Paix dans le Clergé, à instruire le Peuple, & à soutenir avec vigueur les droits de son Eglise. Le crédit, que sa naissance & sa réputation lui donnoient à la Cour de Rome, & dans celle de France, lui fournit de nouveaux moyens de faire du bien à tous ceux, dont il étoit le Pasteur & le Pere. L'histoire ne nous a appris que peu de circonstances de sa vie. Nous sçavons seulement qu'en 1368 notre

VI. Il est élû Archevêque de Lyon: soutient avec force la vigueur de la Discipline, & les droits de son Eglise.

(1) Eum à Deo vocatum, & perseverandi proposito præditum reperisse Marchionem Montisferrati inde conficitur, quòd professionem emisisse constat. Postea à Capitulo Lugdunensi in Archiepiscopum electus, vicit competitores, & inauguratus est 3 idus Julii 1365, &c. *Gall. Christ. T. IV, Col. 170.*

LIVRE XIII.

CHARLES D'ALENÇON.

Archevêque se trouva présent au Baptême du Dauphin, Charles fils de Charles cinquiéme surnommé le Sage, L'an 1371 il alla à Dijon, où il fut lui-méme Parrein du Prince Jean Comte de Nevers, depuis Duc de Bourgogne (1).

Le zéle, la vigilance, & les attentions de cet illustre Prélat avoit eu jusqu'alors tout le succès qu'on pouvoit désirer. Honoré de la bienveillance du Souverain, cheri & respecté des fidéles, il avoit la consolation de voir régner parmi eux la concorde & la Paix, & de leur en faire goûter tous les avantages. Mais à ces beaux jours en succédérent d'autres, qui ne leur ressembloient pas. Quelques démêlés, qui s'éléverent dès l'an 1372 entre notre Archevêque & les Officiers de sa Majesté, furent une source funeste de division, de véxation, & de scandales. Le temporel de l'Archevêque fut saisi: & ce Prélat ne se contenta pas de frapper des Censures le Baillif, qu'il considéroit comme un Homme factieux, & le principal Auteur des troubles, il jetta l'Interdit sur la Ville pour tout le tems que ce Baillif y feroit son séjour. Cet Interdit dura dépuis le quatriéme jour de Décembre 1372, jusqu'au dix-septiéme de Juillet de l'année suivante. Tout le Clergé, d'accord avec son Archevêque, observa religieusement l'Interdit, à l'exception cependant de quelques Chanoines réguliers, dont la témérité fut rigoureusement châtiée. Excommuniés par l'Archevêque, ils s'humiliérent à ses piés; & ils obtinrent enfin d'être déliés, à condition que trois d'entr'eux, un flambeau à la main se rendroient à la Porte de l'Eglise de S. Jean, pour y faire publiquement amende honorable, & demander pardon à leur Pasteur (2).

VII. Tranquillité de son Diocése troublée par les plus grandes Révolutions.

Philippe d'Alençon (qui d'Evêque de Beauvais étoit devenu Archevêque de Rouen, & qui fut dépuis Patriarche de Jerusalem, Cardinal Evêque de Sabine, & enfin Doyen du sacré Collége) se trouvoit alors dans un autre embarras, encore plus grand que n'étoit celui de l'Archevêque de Lyon. Sa fermeté à refuser un bénéfice à un Sujet protégé par la Cour, & jugé

Histoire des Card. Fran. T. I, p. 719.

(1) Interfuit Baptismo Caroli Delphini, deinde Regis hujus nominis sexti, Lutetiæ in Æde Paulina anno 1368: & ipse Joannem Comitem Nivernensem, postea Burgundiæ Ducem è fonte sacro suscepit Divione anno 1371, &c. *Ibidem.*

(2) Inter ipsum & Regis Ministros magna sunt exorta dissidia, & ex dissidiis nata scandala, seditiones, vexationes, & similia; adeo ut temporali reditu exclusus Archiepiscopus, Ballivum præcipuum suum adversarium, ac civitatem, quandiu in ea remaneret, Ecclesiastico supposuerit interdicto, quod perseveravit à die 4. Decembris anni 1372, ad 17 Julii anni sequentis; quodque ab omni clero observatum est præter, quàm à Canonicis Regularibus de Plateria, qui eam ob rem à Carolo excommunicati, absolutionem eâ conditione obtinuerunt, ût tres ex illis cum face accensâ, in Basilica S. Joannis ignominiosâ traductione infamarentur, & veniam ab Archiepiscopo postularent, &c. *Gall. Christ. ut sp.*

par ce Prélat, indigne de tout Bénéfice, cette fermeté, dis-je, avoit été poussée si loin que Philippe d'Alençon, obligé de sortir du Royaume, s'étoit retiré à Rome, sous la protection du Pape Gregoire XI. Ce contre-tems, peu favorable sans doute à la cause de notre Archevêque, n'empêcha pas qu'on ne lui rendît enfin justice. Le Roy Charles V, ayant voulu éxaminer, & juger lui-même cette affaire, la paix fut rétablie dans l'Eglise de Lyon. Mais le Prélat n'en pût jouir long-tems, étant mort le cinquiéme jour de Juillet 1375, dans sa trente-huitiéme année *.

VIII. Rétablie enfin par la justice qu'on rend à cet illustre Prélat.

Marie d'Espagne, sa Mere, vécut encore quatre ans; & le Cardinal Philippe d'Alençon ne mourut qu'en 1397, vingt-deux ans après son aîné.

IX. Sa mort.

HUGUES GASPERT EVÊQUE DE CENEDA, NONCE APOSTOLIQUE A CONSTANTINOPLE.

Quoique les vertus & les talens de ce grand Homme, lui ayent mérité la confiance des Souverains Pontifes, l'estime du Roy des Romains, & les louanges de l'Empereur d'Orient, avec lequel il avoit eû l'honneur de traiter de la réunion de l'Eglise Grecque avec la Latine; on a été si peu soigneux d'écrire son Histoire, que les Auteurs ne peuvent convenir aujourd'hui, ni de son véritable nom, ni de sa Patrie, ni de son Couvent de Profession. Les uns l'appellent Gasbert, ou Galbert, les autres, avec M. l'Abbé Fleury, le nomment Hugues de Spert, ou Gaspert: & c'est sous ce dernier nom que je le trouve désigné dans plusieurs Brefs du Pape Clément VI, & dans quelques Ecrits de l'Empereur Jean Cantacuzene. Quant à sa Patrie, Vincent Fontana prétend qu'il étoit Italien, originaire de Toscane. Mais selon le Pere Echard, Gaspert étoit François de Nation, né dans le Diocèse de Cahors, & Profès du Couvent de la même Ville (1). Quelques anciens Manuscrits favorisent ce sentiment.

Hist. Eccl. Liv. XCV. n. 51. Ap. Odoric. ad an. 1350. n. 28, 29.

T. 1, pag. 674.

Quoiqu'il en soit, nous sçavons que Hugues Gaspert ayant

I. Employé par le Pape dans les affaires de la Religion.

* Don Denis, semble dire que le procès ne fut terminé qu'à la mort, ou par la mort de l'Archevêque : *Lis tandem ad Regem ejusque curiam delata est, & Ægrè finita, obitu Archiepiscopi, qui in Episcopali Petra-incisa Castro animam exhalavit die 5 Julii an. 1375.* Ibid.

(1) F. Gasbertus vel Gaspertus de Orgolio, sic à Patria nuncupatus, non in Etruria, seu agro Florentino, ut putavit Fontana in monumentis, sed in Aquitania oppido Caturcensis Diœcesis, & Caturcis ad Ordinem ascitus, pietate, Doctrinâ, rerumque Ecclesiasticarum agendarum peritiâ, solertiaque sæculo XIV claruit. *Echard. ut sp.*

LIVRE XIII.

HUGUES GASPERT.

fait ses Etudes, & pris le dégré de Docteur dans l'Université de Toulouse, vers l'an 1346, il fut bientôt après employé par la Cour de Rome dans les affaires de la Religion. Lorsque le Chapitre Général des FF. Prêcheurs, tenu à Barcelone au mois de May 1349, nommoit les Professeurs, qui devoient enseigner la Théologie dans nos Ecoles de Toulouse, le Pere Gaspert en étoit absent, chargé par Sa Sainteté de quelque commission, qui fut suivie de sa nomination à l'Evêché de Ceneda *, dans la Marche Trévisane. Dès le mois de Novembre 1349, il prit possession de son Siége, qu'il remplit avec honneur pendant plus de vingt-six ans. Mais ses soins pour la conduite du Troupeau qui lui étoit confié, furent quelquefois interrompus par la nécessité où on le mit, de vaquer à d'autres affaires non moins importantes, au bien général de l'Eglise. C'est ce qu'il faut expliquer ici.

Ughel. in Ita. Sacr. T. V, Col. 207.

II. Nommé à l'Evêché de Ceneda, dans la Marche Trévisane.

Pendant que les Turcs, après avoir subjugué, ou ravagé, la Morée & la Thrace, faisoient tous les jours de nouvelles Conquêtes sur l'Empire des Grecs; & que le Pape, avec les Princes d'Occident, prenoit des mesures, & faisoit marcher des Armées, pour arrêter les progrès de ces Infidéles, Jean Cantacuzéne, un des premiers Seigneurs à la Cour de Constantinople, contractoit avec eux des Alliances, & se servoit de leurs forces afin de s'élever lui-même à la souveraine Autorité: il y réussit. Mais donnant ensuite quelques bornes à son ambition, il se contenta de partager le Trône avec le jeune Jean Paleologue, fils de l'Empereur Andronic. Pour se maintenir plus sûrement dans cette Elevation, Cantacuzéne chercha à se rendre favorables les Princes chrétiens, & à effacer de l'Esprit du Pontife Romain, les mauvaises impressions qu'avoient fait & son usurpation, & son alliance avec les Turcs. Dans ce dessein, il envoya trois Ambassadeurs au Pape Clement VI; & le sujet de l'Ambassade n'étoit pas seulement de faire entendre à sa Sainteté, que la seule nécessité de la guerre civile l'avoit engagé dans cette alliance, sans que la Religion y eût aucune part; ce Prince politique demandoit encore d'être déclaré Chef de l'entreprise, que les Occidentaux préparoient contre les Infidéles d'Orient: il promettoit, non seulement de donner à l'Armée un passage libre en Asie, mais aussi de se mettre lui-même à la tête des Croisés; car il affectoit de faire paroître une grande haine contre les

Ap. Odoric. ad an. 1348. n. 25. Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCV, n. 42.

* *Ceneda*, Ville d'Italie, dans l'Etat de Venise, sujette à son Evêque, qui est Suffragant du Patriarche d'Aquilée.

les Ennemis du nom Chrétien, & se glorifioit de ne céder à aucun de ses Prédécesseurs, dans le zéle de la Religion (1). Le Pape (qui peu d'années auparavant avoit traité ce Prince de Tyran & d'Usurpateur) reçut favorablement son Ambassade, & promit d'envoyer des Nonces, qui porteroient sa réponse. La Lettre est du quinziéme d'Avril 1348.

III. Envoyé Nonce Apostolique à Constantinople : ses talens pour cette Commission.

Ce ne fut cependant que sur la fin de l'année suivante, que le Souverain Pontife choisit ses Nonces Apostoliques pour la Cour de Constantinople. Le choix tomba sur deux Evêques, dont la piété & les autres vertus étoient relevées par une rare prudence; & qui joignoient à beaucoup de fermeté, la connoissance des Langues Orientales. L'un, appellé Guillaume Emergate, de l'Ordre des Freres Mineurs, étoit déja Evêque de Kissaure en Créte, & l'autre étoit notre Hugues Gaspert Evêque de Ceneda. Ces Prélats, selon les instructions que leur donna le saint Siége, devoient travailler à deux choses, 1° à la réunion des Eglises par l'extinction du schisme, 2° à la sûreté des terres des Chrétiens dans l'Orient: C'est-à-dire qu'ils étoient chargés de porter efficacement les deux Empereurs Grecs, Jean Cantacuzene, & Jean Paleologue, à agir de concert avec les Princes d'Occident contre les Turcs: mais il falloit leur persuader en même tems, la nécessité de rentrer eux-mêmes dans le sein de l'Eglise Catholique, & d'y faire entrer avec eux, leurs Evêques & leurs Peuples.

IV. Un autre Prélat, Franciscain, est associé à cette Légation : Pouvoir donné aux Nonces.

C'étoit principalement l'espérance, ou le désir de procurer un si grand bien, qui engageoit le Vicaire de JESUS-CHRIST, à envoyer ces Nonces Apostoliques à Constantinople, & à tenter de nouveau ce qu'on avoit souvent essayé sans succès. Comme on pouvoit appréhender qu'un si louable dessein ne fût encore traversé par quelques personnes mal intention-

(1) Eodem anno amplissimam Legationem ad Clementem VI, decrevit Cantacuzenus... Legationis capita erant, ut deleret ex animo ejus quam de eo opinionem ille conceperat: non enim ignorabat auditum à Romano Pontifice, quomodo belli tempore, Barbarorum usus esset auxilio, qui Romanos occidissent, & captivos rapuissent quotidie. Idcirco nimio opere desiderabat Papam causas eorum quæ gesta erant, edocere; nempe bello premente necessario id fecisse, non quòd Barbarorum communionem amplecteretur. Deinde rogabat, quam ipse Papa (& cum eo Italiæ & Occidentis Principes) contra Barbaros Crucis hostes expeditionem meditati essent, se nunc Imperatore susciperent; plurimum enim se illorum peste & internecione lætari, seque adjutorem fore maximum, non solum transitum expeditum exercitui in Asiam concedendo, sed cum suis quoque copiis proficiscendo, & unà certamen cupidè obeundo: aliis enim prerogativis antecessoribus suis Imperatoribus libentissimè cedere; alacritate autem ad res honestas, & desiderio videndi Barbaros eadem pati, quæ Christianis tandiu intulissent, nulli cedere. *Cantacuz. Lib. IV. Col. 9. ap. Odoric. ut sp.*

nées, toujours ennemies de la paix ; le Pape donna aux deux Nonces, un plein pouvoir de réprimer par les Censures Ecclésiastiques, ces hommes inquiets, de quelque Etat, ou Condition qu'ils pussent être. Et si l'un des Nonces venoit à mourir, ou à être arrêté en chemin par quelque accident, l'intention de Sa Sainteté étoit que l'autre pût exécuter seul la commission qui étoit commune à tous les deux (1).

V. Lettres de Sa Sainteté à l'Empereur des Grecs.

Le Bref, que les Nonces devoient présenter à l'Empereur Cantacuzene, étoit conçu en ces termes : « Pour répondre à » plusieurs Lettres que vous nous avez écrites, & que nous » avons reçues avec les sentimens qu'il convenoit, nous vous » envoyons nos Vénérables Freres, Guillaume Evêque de » Kissaure, & Gaspert Evêque de Ceneda. Ces Nonces du » Saint Siége, qui sont remplis de la crainte du Seigneur, & » en qui une vertu éprouvée, se trouve jointe à une science » éminente, vous remettront nos Lettres Apostoliques, & » vous expliqueront plus expressément nos intentions. Nous » vous prions d'ajoûter foi à tout ce qu'ils vous diront de notre » part, soit sur le contenu de ces Lettres, ou par rapport à » tout ce que vous nous avez fait exposer par vos Ambassa- » deurs. Nous avons aussi une pleine confiance que vous tra- » vaillerez efficacement à mettre en exécution, ce qui doit » principalement contribuer, non seulement à votre repos, » mais aussi à votre salut, & à celui de vos Sujets, &c ».

Clément VI, adressa de semblables Lettres à l'Empereur Paleologue, au Patriarche de Constantinople, à plusieurs Seigneurs, & Officiers de la Cour, à qui il recommandoit très-affectueusement ses Nonces, & le succès de l'affaire, dont ils étoient chargés (2).

Les deux Prélats, qui n'étoient partis d'Avignon qu'après le treize de Février 1350, comme il paroit par la date des Lettres du Pape, arrivérent à Cp. vers les Fêtes de la Pentecôte. On les reçut avec de grands honneurs ; & ils s'ac-

(1) Venerabilius Fratribus, Guillelmo Chissimensi, & Gasperto Cenetensi Episcopis, Apostolicæ sedis Nuntiis, &c.

Cùm vos ad Partes Romaniæ pro negotiis unionis Latinæ Græcæque Ecclesiarum, auctore Domino, promovendis, principaliter transmittamus, nos cupientes attentiùs negotium ipsum, submotis impedimentis quibus libet, feliciter prosperari, in omnes & singulos ejusdem negotii turbatores, & impeditores Censuram Ecclesiasticam... Exercendi, vobis, & utrique vestrum plenam concedimus tenore præsentium potestatem. Datum Aveni. idib. Februarii anno VIII. *Ap. Odoric. ut sp.*

(2) Provocati simillimis Litteris, ad conatus omnes pro abrumpendis infelicibus schismatis vinculis contendendos, plures viri Imperatoriæ aulæ proceres, &c. *Ibid. n.* 30.

quittérent de leur Commission, avec beaucoup plus de zéle & d'habileté, que de succès. Ils eurent de longues & de fréquentes Conférences avec les deux Souverains, qui prenoient plaisir à les entendre; & qui faisoient toujours plus espérer, qu'ils n'étoient résolus d'accomplir. Tout cela paroit par les paroles même de Cantacuzene, qui s'explique ainsi dans le quatriéme Livre de son Histoire.

Le Pape ayant traité avec tout l'honneur convenable les Ambassadeurs de l'Empereur, les renvoya; & avec eux, deux Evêque de sa Communion, Hommes très-vertueux, & parfaitement instruits des Lettres humaines *; ce qui les rendoit & fort agréables en conversation, & très capables de persuader. Aussi l'Empereur trouvoit-il une grande satisfaction à les entretenir souvent, & eux de leur côté avoient grand soin d'écrire tout ce qu'il leur disoit chaque jour, sur le sujet de leur commission, afin d'en faire plus éxactement leur rapport au Pape.

Cantacuz. Lib. IV, C. 9.

VI. Ils proposent à l'Empereur Grec la réunion des deux Eglises: celui-ci demande la convocation d'un Concile Œcuménique.

Cantacuzene raconte ensuite ce que les Nonces lui avoient proposé de la part de sa Sainteté, tant sur la Guerre contre les Infidéles, que touchant l'union des deux Eglises; & il ajoute: « L'Empereur (c'est de lui-même, qu'il parle) commença par « témoigner sa reconnoissance envers le Pape, pour l'affection « qu'il lui portoit, & la disposition, où il étoit d'agir avec vi- « gueur contre les Ennemis du nom Chrétien. La Guerre con- « tre ces Barbares, continue Cantacuzene, me réjouit double- « ment, & parcequ'elle sera utile à toute l'Eglise, & parceque j'y « prendrai part moi-même: car je prétens y employer mes « Vaisseaux, mes Armes, mes Finances, & tout ce qui est à moi, « m'estimant heureux de pouvoir exposer ma propre vie, pour « une cause si juste. Quant à l'union des Eglises, je ne puis ex- « primer à quel point je la désire: je dirai seulement, que s'il ne « falloit que me faire égorger, pour y parvenir, je presente- « rois non-seulement ma tête, mais aussi le coûteau. Cependant «

* L'Empereur Cantacuzene ne releve ici que l'érudition prophane des Nonces Apostoliques; ce qu'il faut attribuer (dit Oderic Raynald) à une secrete envie, ou à cet esprit de schisme, qui paroît dans tout son Ecrit: car il ne faut point douter que des Prélats choisis pour une affaire de cette importance, ne fussent d'habiles Théologiens: d'autant mieux que l'étude des saintes Lettres, étoit alors aussi florissante dans l'Eglise Romaine, que négligée parmi les Grecs. L'ignorance de ceux-ci (continue l'Annaliste) paroit assez dans leurs Décrets, touchant la lumiére du Thabor: *Dum verò in profanis Litteris apprimè versatos ait, sacris verò excultos prætermittit, id schismatici hominis invidiæ tribuendum est: Theologicæ enim Doctrinæ laude florentissimos ipsos extitisse necesse est, qui ad tantum opus designati: cùm tunc maximè sacrarum Litterarum studium apud Latinos floreret, obsolevissetque apud Græcos, ut ipsorum de Taborio lumine impia ac imperita decreta ostendunt, &c.* Odoric. ad an. 1350. n. 30.

LIVRE XIII.

HUGUES GASPERT.

» une affaire de cette importance demande une grande circonspection, puisqu'il ne s'agit point d'un intérêt temporel, mais des biens célestes, & de la pureté de la foi. Il ne faut donc pas se fier à soi-même, comme si on pouvoit arriver, par ses propres Lumiéres, à une si haute connoissance. C'est ce qui a produit originairement la division des Eglises : car si ceux qui les premiers ont introduit les dogmes, sur lesquels on dispute aujourd'hui, au lieu de se fier à eux-mêmes, & mépriser les autres Prélats, leur avoient laissé la liberté d'examiner la question, sans doute que le mal n'auroit pas fait tant de progrès. Saint Paul communiqua aux autres Apôtres ce qu'il enseignoit, craignant, comme il dit, de courir en vain.

« La conduite contraire n'a point réussi à l'Empereur Michel, le premier des Paleologues ; & n'a fait qu'augmenter la division. Moi-même je ne crois pas qu'on me persuadât jamais, avant la définition d'un Concile universel, de m'attacher à des nouveautés, ou d'y contraindre les autres. Disposé à me soumettre humblement à tout ce que le jugement commun des Evêques me proposera comme révelé, & appartenant à la Foi, je ne sçaurois pour toute autre considération changer de sentiment : & c'est ainsi sans doute que pensent nos Prélats, & tous les autres défenseurs des dogmes de l'Eglise. Ils sont prêts à écouter la voix de leur Mere, & à lui obéir ; mais si on veut les forcer par l'autorité Impériale, ils commencent par boucher leurs Oreilles pour ne pas entendre le premier mot. D'ailleurs je ne crois pas que vous-même dussiez vous fier à moi touchant ma créance, si j'embrassois votre Doctrine avec tant de facilité, & sans aucun examen : car quelle confiance peut-on avoir, touchant les choses récentes, à celui qui n'est pas fermement attaché aux opinions qu'il a reçues de ses Ancêtres, & dans lesquelles il a été nourri (1) ? »

(1) Nec mihi aliquando persuaderi patiar, ut antequam congregata Synodus Œcumenica quæ securè credenda sint decernat, etiam ipse novitates consecter, & alios ad id cogam ; idque non propter Ecclesiam, & Universitatem Christianorum modò, sed & propter me ipsum ; etenim sic sum comparatus, ut credere velim omnia, quæ commune Episcoporum judicium, & sententia de fide constituerit. Extra hoc nulli me novitati addicam ; & cùm Episcopos omnes, tum alios Ecclesiasticorum dogmatum defensores ac Patronos hoc propensissimè facturos opinor ; sin auctoritate Imperiali compellantur, aures obturaturos, ut nec primam vocem excipiant. Quamquam nec apud vos mihi fidem habitum iri puto, si ita leviter, nulloque examine, dogmati vestro subscripsero : qui enim parùm constanter inhæret, & paratus est deserere quæ majores illi tradiderunt, & in quibus est educatus, quam quæso teneat de recentibus fidem ? *Jo. Cantacuz. Lib. IV, Col. 9. ap. Odoric. n. 31.*

C'est ainsi que l'Empereur Jean Cantacuzene expliquoit ses sentimens aux Nonces Apostoliques; & il concluoit pour la tenuë d'un Concile œcumenique, où se trouveroient les Evêques de l'une & de l'autre Eglise. Si on le fait, disoit-il; Dieu est fidéle, il ne permettra pas que nous nous écartions de la vérité. Or si l'Asie & l'Europe étoient comme autrefois soumises à l'Empire Romain, il faudroit assembler chez nous le Concile; mais à present cela est impossible; le Pape ne peut venir ici. Les Guerres continuelles ne me permettent pas non plus de passer en Occident: Si Sa Sainteté le trouve bon, nous nous assemblerons en quelque Place maritime, qui soit commode aux uns & aux autres. Le Pontife Romain y sera suivi des Evêques de sa communion; je m'y rendrai aussi avec nos Patriarches, & les Evêques de leur dépendance. Si le Pape en est content, qu'il m'envoye incessamment quelqu'un pour me le faire sçavoir, & marquer le lieu & le tems de l'assemblée: car il ne faudra pas peu de tems pour faire venir les Patriarches & les Evêques.

VII.

Le Pape approuve ce projet: mais il est forcé d'en différer l'éxécution.

Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCV, n. 51.

Ce fut là derniére résolution de la Cour de Constantinople; ou la derniére réponse de l'Empereur Cantacuzene: & les Nonces de retour auprès du Pape lui rendirent un compte éxact de leur voyage, & de leur négociation. Nous serions plus instruits de toutes les circonstances de cette affaire, si nous avions le Journal que ces deux Prélats avoient écrit, & qu'ils ne manquerent pas de presenter au Siége Apostolique. Nous sçavons cependant que Sa Sainteté, satisfaite de leur conduite, approuva la proposition de tenir un Concile général: elle le fit sçavoir à l'Empereur; qui de son côté envoya en Cour de Rome, un Religieux de saint Dominique, pris de la Communauté de *Galata* * près de Constantinople, pour remercier le Pape de ses bonnes dispositions, & le prier d'y persévérer. Mais la guerre, alors allumée entre les Princes d'Italie, & dans plusieurs autres Royaumes, fit différer la Convocation du Concile; & la mort du Pape dissipa entiérement ce projet.

Nous pouvons remarquer ici avec un habile Historien, que la demande de Cantacuzene, favorablement reçue par Clément VI, avoit été rejettée peu d'années auparavant par le Pape Benoît XII, lorsqu'elle lui fut faite par l'Empereur An-

* *Galata* (selon M. Fleury *Galara*) est une Ville de Turquie dans la Romanie; ou plutôt un Fauxbourg de Constantinople, de l'autre côté du Port. C'est dans ce lieu (possédé autrefois par les Génois) que demeurent presque tous les Chrétiens Latins, qui sont à Cp. aussi y a-t-il cinq Maisons de Religieux Latins. *Dictio. de Baudrand.*

LIVRE XIII.

HUGUES GASPERT.

dronic. Cependant la conduite si différente de ces deux Pontifes étoit également réglée par l'amour de la paix, & le zéle de la Religion. Benoît XII, regardoit avec raison, comme un inconvénient, qui n'étoit pas petit, que les Grecs coupables de schisme & d'hérésie, fussent admis à décider de la Foi; ou qu'il parut qu'à l'occasion d'un nouveau Concile, on révoquoit en doute des vérités Catholiques, si souvent décidées dans divers autres Conciles. Mais le désir d'éteindre enfin le schisme, & de faire cesser une dangereuse division qui régnoit depuis plusieurs siécles, faisoit que Clément VI considéroit cette affaire sous un autre point de vûe. Selon lui, le Concile ne devoit point traiter de nouveau, de la Foi orthodoxe, pour dissiper quelque doute des Catholiques; mais seulement pour répondre aux difficultés des Schismatiques, & leur donner des preuves de toutes les vérités que nous croyons (1).

VIII. Retour de l'Evêque de Ceneda à son Eglise.

Il n'est point certain que l'Evêque de Ceneda se soit trouvé à la mort du Pape Clément VI, décédé à Avignon le sixiéme de Décembre 1352. Nous devons présumer que dès que les affaires le lui permirent, il se hâta de revenir à son Eglise, de laquelle il s'occupa uniquement le reste de ses jours. Le peu que nous sçavons de son Episcopat, ne laisse pas de nous donner une grande idée de sa sollicitude Pastorale, & de son infatigable application à la conservation du spirituel, & du temporel. Selon l'Abbé Ughel, ce Prélat avoit fait un Traité d'ailliance avec le Patriarche d'Aquilée, le Duc de Padoue, le Roy de Hongrie, & avec plusieurs autres Seigneurs, pour assurer la Jurisdiction de la Dalmatie, & de la Croatie, contre les prétentions des Vénitiens. Le même Auteur assure que notre Evêque, dont il loue particuliérement la prudence & la vaste érudition, s'étant concilié la bienveillance de l'Empereur d'Occident, Charles IV, il obtint de ce Prince de nouveaux Priviléges pour son Eglise, & le renouvellement, ou la confirmation de tous les Droits, qui avoient été jusqu'alors accordés par les Empereurs, à l'Eglise de Ceneda:

IX. Son application continuelle aux affaires de son Diocèse, soit pour le Spirituel, ou pour le Temporel.

(1) Expetita jam ante hujusmodi Synodus fuerat à Benedictio XII, urgente Andronico Imperatore, ut vidimus (an. 1339. n. 28) neque eam laudarat Pontifex, cùm plura incommoda oriri viderentur, si Græci infecti hæresi & schismate, in decidendo dogmate calculum ferrent; atque decisa jam ab aliis conciliis fidei capita revocari in dubium viderentur: admissa autem est à Clemente cupidissimo abolendi veteris schismatis conditio, cùm veritas orthodoxa non revocanda in dubium esset à Catholicis, sed exponenda schismaticis, argumentisque Theologicis confirmanda. *Odoric. ad an. 1350. n. 22.*

soit que ces Droits, ou Priviléges eussent toujours été en vigueur, soit que la violence ou l'usurpation de quelques Particuliers, en eussent déja ravi quelques-uns (1).

* X. L'Empereur d'Occident lui accorde la confirmation des anciens Priviléges de son Eglise, & en ajoute plusieurs autres : mort de ce Prélat.

* L'Edit de l'Empereur est du 27 Octobre 1354; & la mort de l'Evêque de Ceneda n'arriva qu'en 1376. Les bornes étroites de son Diocèse, où pendant vingt-deux années, il fit sa résidence, sans aucune interruption, lui laissérent la liberté de travailler à sa propre perfection, & à l'instruction de son Peuple.

ANDRÉ DE LA TOUR, ARCHEVÊQUE DE GENES.

Vide, Ughel. Ital. Sacr. T. IV, Col. 890. Fontan. in Theatr. Domi. pag 79. Echard. T. I, pag. 675. Bullar. Ordi. T. II, pag. 262.

LA Maison de la Tour, *della Torre*, ou *Turriani*, une des plus distinguées & des plus puissantes Familles de Milan, dans le treiziéme & le quatorziéme Siécle, a été féconde en grands Hommes, qui ont servi avec gloire la Patrie, & l'Eglise. André, issu de cette illustre Maison, marcha sur les traces de ses Ancêtres: & dès ses jeunes années s'étant adonné à la piété, & à l'étude des Sciences, pour faire des plus solides progrès dans l'une & dans l'autre, il se retira dans le Couvent des FF. Prêcheurs, appellé de saint Eustorge. Pendant que toute l'Italie, vers la fin du Pontificat de Jean XXII, étoit agitée par de cruelles divisions, le Serviteur de Dieu, caché dans sa retraite, comme dans un asyle assuré, levoit ses mains innocentes au Ciel, affligeoit son Corps par de rudes Pénitences, & ne cessoit de répandre son cœur en la présence de Dieu, pour le prier d'avoir pitié de son Peuple. Mais comme il joignoit toujours l'étude des bons Livres à ses exercices de dévotion, il se rendit un Docteur célébre, un fameux Prédicateur, & un excellent Religieux.

I. Il joint au zéle de sa propre perfection, la qualité d'excellent Religieux, de fameux Prédicateur, & de Docteur célébre.

Avec une telle réputation, André de la Tour fit de grands fruits dans tout le Milanez, & dans plusieurs autres Provinces d'Italie. Les Peuples l'écoutoient toujours avec plaisir: & les

(1) Hic Episcopus fœdus percussit cum Nicolao Patriarcha Aquileiensi, Francisco Carraria Paduæ Domino, cumque Ludovico Rege Hungariæ, atque Dalmatiæ, aliisque nobilibus, contra Venetos, cùm gravissima lis versaretur de Dalmatiæ, Croatiæque Jurisdictione. Vir fuit eximiè doctus, ac prudentissimus, Carolo IV, Imperatori longè charissimus; cujus intuitu idem Imperator prædecessorum suorum (Regum & Imperatorum) Privilegia Cenetensi Ecclesiæ olim elargita, iterum asseruit, & confirmavit, addiditque alia, &c.

Vixit post hæc Gasbertus Episcopus usque ad annum 1376, & in senectute bona quievit: *Ital. Sacr. T. V, Col.* 207. 208.

LIVRE XIII.

ANDRÉ DE LA TOUR.

plus grands Pécheurs n'étoient pas moins touchés de ses exemples, que de ses Discours. Il avoit reçu du Ciel le Don de la parole, ou cette éloquence naturelle, qui plaît, & qui persuade l'Esprit: Mais toujours recueilli, humble, modeste, pénitent, il parloit encore plus efficacement au cœur; & en pratiquant sincérement la vertu, il la faisoit aimer. On loue particuliérement sa rare pureté: l'amour de cette vertu Angelique, & la crainte de l'exposer, lui faisoient éviter avec soin, non-seulement la familiarité des Personnes de l'autre sexe, mais aussi toute conversation avec elles, dès qu'il ne s'y trouvoit pas engagé par la charité, ou par le devoir de son ministére. Il professa pendant quelques années la Théologie dans l'Université de Bologne, où l'obéissance l'avoit engagé à prendre ses dégrès. Et ce fut peut-être dans ce même tems, qu'il composa sa somme des cas de conscience, & quelques autres Traités Théologiques, qu'on trouve en Manuscrits, dit un Auteur, dans la Bibliothéque des Dominicains de Bologne.

II. Fruits merveilleux de son Ministére: son grand amour pour la pureté: il compose plusieurs Traités Théologiques.

Ap. Echard. ut sp.

III. Le Pape le fait son Pénitencier, & confirme son Election à l'Archevêché de Génes.

Lorsque le Pape Urbain V arriva en Italie l'an 1367, le Pere André de la Tour avoit repris l'éxercice des fonctions Apostoliques; & le bruit de ses Prédications ayant fait connoître son mérite au Saint Pere, il voulut l'avoir auprès de lui, & le fit d'abord son Pénitencier; emploi, que ce prudent Religieux remplit, comme il avoit fait les autres; c'est-à-dire, avec beaucoup de zéle, & de succès. Mais il n'en fit pas long-tems les fonctions. Gui Scetten, Archevêque de Genes, que l'Abbé Ughel appelle un sçavant Prélat, & la lumiére du Clergé, étant mort dès le commencement de l'année 1368, le Chapitre de cette Métropole élût aussitôt André de la Tour, pour remplir le Siége vacant. Le Pape Urbain V vit avec plaisir un Homme de cette réputation & de ce mérite, succéder à un autre Pasteur, dont il avoit lui-même admiré les vertus. Le nouvel Archevêque de Genes fut sacré le 27 de Février 1368.

Ita. Sacr. ut sp.

Nous voudrions que les anciens Auteurs nous eussent appris dans quelque détail, ce que le zéle de la Religion fit entreprendre à notre Prélat, pendant près de dix années qu'il gouverna l'Eglise de Genes. Ferdinand Ughel fait son éloge, en faisant son Portrait: c'étoit, dit-il, un Homme d'une grande douceur, chaste, sçavant, orné de toutes les vertus, qui peuvent faire honneur à un Evêque: il étendit le Culte Divin, & augmenta les biens de son Eglise. Ce ne fut qu'après avoir visité plusieurs fois toutes les parties de son Diocèse, afin d'en connoître

IV. Vertus Pastorales du nouveau Pré-

noître par lui-même tous les besoins, qu'il assembla un Synode, ou Concile provincial, pour chercher avec les autres Evêques ses suffragans, les moyens les plus capables de rétablir la discipline Ecclésiastique, & de pourvoir efficacement à l'instruction des Fidéles, aussi bien qu'au soulagement des pauvres. Il fit ordonner en même tems, que le premier Dimanche après la Fête de l'Ascension, on célébreroit désormais celle de l'Invention des Reliques de saint Jean Baptiste. Ce Concile, où se trouvérent sans doute tous les Evêques de la Province, se tint dans l'Eglise Métropolitaine, le quinziéme jour de May 1375.

lat : il visite plusieurs fois son Diocése : assemble son Concile Provincial : Statuts Synodaux.

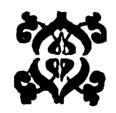
L'année suivante notre Archevêque eût l'honneur de recevoir dans son Palais le Pape Gregoire XI; qui, étant parti d'Avignon le treiziéme de Septembre 1376, arriva à Genes le dixhuitiéme d'Octobre, & s'y arréta jusqu'au vingt-neuf du même mois. L'espérance que conçut dès lors le pieux Prélat, de voir bientôt régner la paix, & le bon ordre dans toutes les Eglises d'Italie, lorsque le souverain Pontife feroit son séjour dans la Capitale du Monde Chrétien, ne pouvoit que lui causer une joye sensible. Mais la mort précipitée du Vicaire de JESUS-CHRIST, & le Schisme fatal qui la suivit de prés, firent bientôt évanouir ces belles espérances. Dieu voulut épargner à son Serviteur la vûë de tous les maux, dont l'Eglise commença dès lors à être affligée. Notre zelé Archevêque acheva sa carriére le sixiéme d'Avril 1377 (1), un an avant le commencement du grand Schisme d'Occident: il a laissé à tout le Clergé de Genes, & à ses Successeurs de grands exemples à imiter. Aucun de ses Ouvrages n'a été imprimé.

V. Le Pape Grégoire XI, s'arrête quelques jours dans le Palais de cet Archevêque.

VI. L'un & l'autre terminent bientôt après leur carriére.

(1) Fr. Andreas à Turre, sive Turrianus Mediolanensis, ex Ordine Prædicatorum, Urbani V, Pænitentiarius, ab eodem præfectus est Januensi Archiepiscopatui anno 1368. 3. Cal. Martii, ex Reg. Vat. Vir mitis, Castus, Doctus, Ecclesiæ suæ amplificator, omnibusque virtutibus præsule dignis ornatus. Synodum celebravit in Metropolitana anno 1375, die 15 Maii, in qua statuit, ut Dominica prima post Ascensionem Domini, Festum revelationis Sacrorum Cinerum Præcursoris Domini perpetuo per totam suam Diocesim solemniter ageretur. Decessit an. 1377. *Ita Sacr. ut sp.*

Fin du treiziéme Livre.



HISTOIRE
DES
HOMMES ILLUSTRES
DE L'ORDRE
DE
SAINT DOMINIQUE.

LIVRE QUATORZIÉME.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE, VIERGE RELIGIEUSE DU TIERS-ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

Dupin, Aut. du quatorziéme siécle, page 277.
Nat. Alex. Hist. Eccl. T. VIII, p. 160.
30 jour d'Avril, pag. 382.

ON ne doit pas être surpris, que nous mettions au rang des grands Personnages de l'Ordre de saint Dominique, une illustre Vierge, que les Auteurs ont coûtume de placer avec distinction, parmi les Ecrivains Ecclésiastiques.

Catherine de Sienne, en qui, selon l'expression de Monsieur Baillet, Dieu a fait voir ce que peut la foiblesse humaine, avec le secours de sa Grace; s'est rendue recommandable, non-seulement par son éminente sainteté; mais aussi par son admirable génie, sa doctrine, son éloquence, sa capacité, & par ses utiles travaux pour le service du prochain, la conversion des pécheurs, la paix & la tranquillité des peuples. Les grandes affaires, que les Républiques & les Souverains Pontifes confiérent à sa prudence, montrent assez quelle idée on s'étoit formée de ses talens: elle soutint cette haute réputation par la sagesse de sa conduite, dans toutes les occasions, qui l'engagérent à sortir de sa retraite, pour s'employer

au bien public de l'Eglise. Les divers Ouvrages, que nous avons sous son nom, sont, au jugement d'un habile critique*, d'excellentes preuves de ce Don de sagesse, & d'intelligence, que Dieu lui avoit communiqué.

*M. Baillet, p 386.

Sans nous arrêter aux autres graces, ou faveurs extraordinaires, dont parlent les premiers Historiens de sa Vie†, nous croyons pouvoir également contenter la piété, & la curiosité du Lecteur, par le simple récit des actions, & des vertus de la Sainte, sur-tout de son zéle ardent, de sa profonde humilité, & de sa patience héroïque dans les épreuves: on peut assurer que cette Fille forte n'a jamais paru si grande que par cet endroit, & que les souffrances, dans lesquelles il a plû à Dieu l'éxercer presque sans relâche, l'ont rendue encore plus admirable, que les actions de sa Vie qu'on a si justement admirées.

Idem, p. 388.

C'est sans aucun fondement que quelques Ecrivains modernes, contre le témoignage exprès des anciens, ont voulu donner à notre Sainte, une naissance illustre selon le monde. Il est certain que ses Parens, Citoyens de Sienne, n'avoient d'autre noblesse, que celle qu'ils tiroient de la Religion, & de leur vertu: ils vivoient très-chrétiennement dans une condition fort médiocre. Son pere s'appelloit Jacques Benincase, & sa mere Lapa, ou Lape. Celui-là, Teinturier de son métier, étoit un homme simple, droit, craignant Dieu, appliqué à son travail, & beaucoup moins attentif à enrichir sa nombreuse Famille, qu'à donner à tous ses Enfans des éxemples de piété, de douceur, & de modération (1). Incapable de prendre, ou même

I. Conditions de ses Parens: ils n'ont d'autre Noblesse que celle de leur vertu.

† Raymond de Capoue, Général de l'Ordre des FF. Prêcheurs, & Don Etienne de Sienne, Prieur de la Chartreuse de Pavie, écrivirent la Vie de notre Sainte bientôt après son heureux décès. Le premier ayant été son Confesseur, & le second son Disciple, ou son Secretaire, ils ne manquoient d'aucun des moyens nécessaires pour nous donner une Histoire éxacte & suivie. Les Cardinaux, qui travaillérent depuis au Procès de sa Canonisation, dressérent sur ces Monumens, & sur plusieurs autres, leur relation; de laquelle le Pape Pie II, tira l'excellent abrégé, que nous lisons dans sa Bulle; & duquel nous ne nous écarterons point dans cette Histoire: *Ex quorum* (Cardinalium) *relatione, quæ amplissima & ornatissima fuit, hæc summatim accepimus, quæ vera, comperta, cognita, & explorata sunt. Pius Papa II, in Bull. Canoni. Sanctæ Catharinæ, Senen.* Act. Sanct. T. III, Apri. pag. 975. n. 35.

(1) Erat vir ille simplex, & absque dolo & fraude, ac timens Deum, recedensque à malo.. Hic orbatus parentibus, uxorem accepit in civitate sua, nomine Lapam, fœminam si quidem omnino alienam à quacumque malitia... Quamvis in factis domesticis & familiæ satis solertem, pro ut manifestum est omnibus noscentibus eam, cùm adhuc vivat in corpore. Hi... Quamvis plebei, rebus tamen temporalibus juxta conditionem suam abundabant, & de satis laudabili popularium genere orti erant... Jacobus tantæ fuit æquanimitatis, & ita moderatus in verbo, quòd quacumque occasione datâ turbationis seu tribulationis, numquam verborum excessus procedebat ex ore ejus: imo

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

Act. Sanct. T. III, Apri. p. 859. n. 24.

de désirer le bien d'autrui, il souffroit sans se plaindre qu'on lui enlevât quelquefois une partie du sien; disant qu'il valoit mieux souffrir une injustice, que de se porter à la faire, ou de l'empécher en perdant la charité & la paix. Lapa, un peu moins détachée des biens de la terre, & plus sensible aux injures, ne laissoit pas de profiter des exemples de vertu, que lui donnoit son Mari: après avoir fait quelques plaintes contre ceux, qui abusoient ouvertement de sa simplicité, elle prenoit bientôt comme lui, le parti de la soumission, & du silence.

II. Premiéres années de Catherine: elle donne dès-lors de grandes espérances.

Leur mariage avoit été béni par la naissance de plusieurs Enfans, lorsque Lapa en mit en même-tems deux au monde l'an 1347. C'étoient deux Filles jumelles: l'une mourut bientôt après avoir reçu la grace du Baptême: L'autre, à qui on donna le nom de Catherine, fut, dès le Berceau, l'objet de la tendresse de sa bonne mere; qui, par un mouvement de prédilection, voulut la nourrir de son lait, ce qu'elle n'avoit pû se résoudre à faire pour aucun autre de ses Enfans. Cette inclination particuliére se trouva bientôt après fortifiée par les sentimens de la raison; parcequ'on ne tarda pas à découvrir dans cette Enfant de bénédiction, toutes les beautés d'un riche naturel, & ces semences de vertu, dont les fruits devoient être un jour si excellens. Une vivacité pleine de douceur, & des graces, lui fit donner le surnom d'Euphrosine; & lui attira dès-lors, avec l'amitié de tous ses Parens, l'estime ou l'admiration des voisins. Chacun vouloit l'avoir, & l'entretenir: on ne se lassoit point d'admirer dans ses petites maniéres, ou dans les saillies de son Esprit, je ne sçai quoi d'extraordinaire, qui étonnoit, & qui charmoit.

III. Dieu la favorise de plusieurs Dons, lorsqu'à peine elle peut le connoître; fidélité de cette jeune Enfant à la Grace.

Dans la tendresse de son âge, elle commença à être favorisée de plusieurs graces singuliéres: Dieu lui inspira un si grand désir de se donner entiérement à lui; que, selon l'expression d'un Pape, elle se consacra au service du Seigneur, avant que son âge semblât lui permettre de le connoître. Elle n'étoit encore que dans sa sixiéme année, lorsque pour imiter la Vie des Peres du désert, elle chercha hors les murs de la Ville de Sienne, un lieu caché & solitaire, où elle s'imaginoit pouvoir vaquer à l'oraison dans un parfait repos, & pratiquer ses péni-

quando cæteros de familia sua amaricatos videbat... Mox consolabatur quemlibet hilari vultu dicens: Eia, ut bene sit tibi, non turberis, non loquaris talia, quæ non decent nos loqui, &c. *Act. Sanct. ut sp. n. 23, 24.*

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

tences prématurées, sans craindre les yeux des Hommes. De retour dans la Maison de son Pere, on la vit toujours conduite par le même Esprit, recitant à genoux la salutation angélique, sur chaque dégré de l'escalier, toutes les fois qu'elle le montoit: & avant la fin de sa septiéme année elle voua sa Virginité à JESUS-CHRIST, sous la protection de la sainte Vierge (1).

IV. Son amour pour la retraite, lui fait chercher une solitude à l'âge de six ans : à l'âge de sept elle voue sa Virginité à JESUS-CHRIST : tendres sentimens de piété.

Le feu du saint Amour, qui embrasoit déja le cœur de cette chaste Fille, l'appellant toujours à la solitude, elle aimoit à vivre retirée, à parler peu, & à prier beaucoup. La délicatesse de son Corps n'empêchoit pas qu'elle ne l'affligeât par divers genres de mortification, qu'elle éxerçoit secretement sur sa chair innocente. Lorsque les jeunes personnes de son âge, & de son sexe vouloient jouir de la douceur de sa conversation, il falloit qu'elles se soumissent à pratiquer sérieusement les mêmes éxercices de piété. Elle leur apprenoit à connoître Dieu, à l'aimer, à le prier; à craindre & à fuir les vanités du monde, à mortifier leurs passions naissantes, & à faire avec elle comme l'apprentissage d'une Vie Chrétienne, & toute céleste. Son éxemple, sa ferveur, & la force de l'onction de ses paroles persuadoient aisément tout ce qu'elle désiroit (2). Et dans un âge, où les Enfans sont ordinairement peu capables de recevoir des leçons, Catherine de Sienne, instruite par le Saint-Esprit, en donnoit aux autres, & les faisoit pratiquer. C'étoit commencer de bonne heure à faire la guerre au péché, & à gagner des cœurs à JESUS-CHRIST.

V. Vertus chrétiennes qu'elle commence à pratiquer, & qu'elle inspire aux autres.

Dieu permit cependant que la vertu de sa servante fut mise à des épreuves, qui en firent connoître de plus en plus la solidité. Dès qu'elle eut atteint l'âge de douze ans, ses Parens se hâtérent de vouloir l'établir dans le monde. L'Esprit, la beauté, le rare mérite de leur Fille, & toutes ses qualités naturelles, qui les frappoient peut-être encore plus, que les Dons

(1) Virgo Catharina, ex civitate Senensi oriunda, mediocribus orta parentibus, priùs Deo sese dicavit, quàm Deum posset per ætatem cognoscere. Sex annos nata, ut Domino serviret, eremum concupivit; & Urbe egressa, in caverno, loco solitario, delituit; quamvis jubente spiritu, paululum demorata, domum redierit: Angelicam salutationem edocta, quoties domûs paternæ scalam ascendit, toties per singulos gradus flexo geniculo, Beatissimam Virginem Matrem Domini salutavit. Et anno currente ætatis suæ septimo, Virginitatem suam consecravit Christo: quem sua in majestate sedentem mirabili visione contemplata est, & arcana Cœlestis aulæ vidit, quæ non potest effari lingua mortalis. *Pius II, in Bull. Act. Sanct. pag. 975. n. 36.*

(2) Mundanas delicias à se omnes abdicavit: orationi totam se dedit; corpusculum suum vigiliis, jejuniis, ac verberibus afflixit. Coæquales puellas, ut idem facerent, & docuit, & persuasit, &c. *Ibid.*

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

surnaturels, dont la grace l'avoit enrichie, leur faisoient espérer un établissement honorable & avantageux à la Famille. Mais la chaste épouse de JESUS-CHRIST avoit des pensées bien différentes. Résolue de n'avoir jamais d'autre époux, que celui à qui elle avoit déja consacré sa Virginité, & remplie de confiance en son puissant secours, elle sçut prévoir sagement l'orage qui alloit se former; & n'en fut point troublée. Mais pour se fortifier davantage contre les assauts qu'on commençoit à lui livrer, elle redoubla la ferveur de ses oraisons, ses veilles, & ses jeûnes. Dans sa chere solitude, elle partageoit tous ses momens du jour & de la nuit, entre la priére, le travail des mains, & ses pratiques de mortification. Ces saints éxercices, que ses Parens avoient vûs jusqu'alors avec plaisir, & qu'ils avoient eux-mêmes favorisés, en lui accordant dans la Maison, une Chambre particuliére, où elle pouvoit se retirer, leur devinrent suspects dès qu'ils les crurent contraires à leurs desseins. On la priva d'abord de l'usage de cette petite Cellule; & on résolut de la charger de tant d'occupations, qu'il ne lui restât que bien peu de tems à donner à la priére, ou à ses autres dévotions qui demandoient du repos & du loisir.

VI. Ses Parens veulent l'engager dans le mariage.

VII. Epreuves qu'elle a à soutenir: elle trouve toute sa force dans la priére & la mortification.

Dans cette vûe on la mit à la place de la servante; & on l'obligea de faire elle seule tous les offices de la Maison, les plus bas & les plus pénibles. L'embarras ne pouvoit pas être petit, puisque la Famille se trouvoit fort nombreuse. Mais la vertu de la Sainte étoit solide; elle ne se démentit point dans cette occasion. Toujours avide des Croix, elle embrassa celle-ci avec d'autant plus de courage & de joie, qu'il n'y avoit rien où l'amour propre pût se satisfaire. Le plus rude travail, le mépris, les humiliations, les privations, les railleries même, & les insultes de ses sœurs, la chaste Epouse de JESUS-CHRIST supporta tout avec une douceur admirable, & une patience héroïque. Si elle parut sensible à quelque chose, ce fut à la perte de sa chere solitude: mais le Saint-Esprit, ce Maître intérieur qu'elle écoutoit, & à qui elle obéissoit éxactement, lui apprit à se faire une autre solitude dans le cœur; où, au milieu de tout le tracas du ménage, elle se considéroit comme étant seule avec Dieu seul. Marchant ainsi en sa présence, par la ferveur de la charité, & se tenant toujours unie à lui, dans un profond recueillement, elle triomphoit de tout ce que l'Ennemi mettoit en œuvre, pour lui faire

VIII. Et substitue la solitude du cœur à celle du corps, dont on l'a prive.

abandonner ses éxercices de piété ; & n'en étoit pas moins résolue de vivre toujours séparée du siécle, éloignée de ses maximes, & opposée à son esprit.

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

IX.
Des sollicitations importunes l'engagent à s'habiller un peu plus proprement.

On continuoit cependant à la solliciter de prendre un peu plus l'air du monde, & de s'humaniser avec les personnes qui lui parloient de mariage. Une de ses sœurs, nommée Bonaventure, pour laquelle la sainte avoit beaucoup de tendresse, ne cessoit de lui représenter que la vertu n'est point ennemie de la propreté ; & que c'étoit deshonorer la Famille, ou vouloir de gayeté de cœur, déplaire à un pere & à une mere, que d'affecter un extérieur si négligé. Ces reproches, & ces importunités se renouvellant tous les jours, Catherine consentit en partie aux désirs de sa sœur aînée : &, sans aucun dessein ni de plaire aux hommes, ni de manquer jamais à ce qu'elle avoit promis à Dieu, elle souffrit qu'on l'habillât un peu plus proprement. Mais elle ne tarda guéres à se repentir de cette foiblesse, & à s'en punir très-sévérement. Elle regarda la mort imprévûe de sa sœur, qui arriva bientôt après, comme un avertissement que Dieu lui donnoit, de reprendre ses premiers sentimens, & de se repentir d'une complaisance, qu'elle pleura depuis comme une très-grande infidélité, & la plus grande faute qu'elle eût fait dans sa vie.

X.
Catherine se repent bientôt, & se punit sévérement de cette foiblesse.

Plus affermie que jamais dans la résolution de ne rien écouter de tout ce qui pourroit tendre à lui faire goûter les amusemens du siécle, Catherine s'expliqua enfin à ses Parens : elle le fit avec autant de modestie que de fermeté & de sagesse : & pour leur faire connoître qu'elle avoit renoncé sans retour à toutes les espérances humaines, elle s'habilla avec encore plus de simplicité qu'auparavant, & se coupa les cheveux. En vain s'efforça-t-on de la faire changer : désormais inébranlable elle se fit un nouveau mérite de souffrir en silence les plaintes, les reproches, & les mauvais traitemens (1). On reconnut enfin que sa résolution étoit aussi invariable, que sa patience invincible : on se lassa de la persécuter. Son pere, qui n'avoit ni excité, ni empêché cette longue persécution, admirant la fermeté de sa fille dans l'égalité de sa vertu, ne douta plus que Dieu ne fût l'Auteur de ses desseins. Non-seulement il défendit qu'on l'inquiétât davan-

XI.
Les desseins de Dieu sur elle se manifestent : ses Parens reconnoissent la solidité de sa vertu : & lui laissent suivre ses inclinations.

(1) Pubes effecta, scissis crinibus, mortale conjugium recusavit. Convitia & maledicta hominum sprevit... Ancillare officium in paterna domo exercuit, nihil magis cupiens, quàm vilis apud homines, & abjecta videri, &c. *In Bull. Canoni. Act. Sanct. pag. 975. n. 36.*

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

tage, mais il lui donna une entiére liberté de suivre son attrait, soit pour vaquer à la priére, ou pour secourir les pauvres & les affligés, autant que sa santé, & les facultés de la Maison pouvoient le permettre.

Catherine de Sienne, accoutumée dès sa plus tendre enfance, à recevoir indifféremment les afflictions, & les consolations, comme de purs effets de la justice de Dieu, ou de sa miséricorde, lui rendit de très-humbles actions de graces, de la liberté qu'on venoit de lui rendre. Elle en profita pour s'éprouver elle-même, par les préludes d'une vie encore plus austére, qu'elle se proposoit déja de mener dans le Tiers-Ordre de saint Dominique, auquel elle se sentoit appellée. L'amour de Dieu & du prochain, ou le zéle ardent du salut des ames, qui avoit fait le caractére particulier du S. Patriarche, augmentoit dans le cœur de cette Vierge Séraphique, & sa dévotion envers le bienheureux Fondateur, & son attachement à son Ordre. Comme lui, elle voulut se rendre l'instrument de la justice de Dieu, par l'éxercice volontaire de la pénitence. D'abord elle s'interdit l'usage de la viande, souvent même celui du pain; & ne se nourrissoit ordinairement que de quelques herbes crues; encore refusoit-elle quelquefois ce petit soulagement à son corps. Couverte d'un rude cilice, & portant toujours sur ses reins une chaîne de fer, armée de plusieurs pointes, elle ne couchoit jamais que sur la dure; & donnoit si peu de tems au sommeil, qu'on pouvoit dire, que ses veilles étoient comme continuelles (1).

XII. Elle se propose d'entrer dans le Tiers-Ordre de saint Dominique.

XIII. Austérité de sa vie: sainte cruauté qu'elle éxerce sur elle-même.

Mais parce qu'elle n'ignoroit pas que c'est à l'humilité & à l'obéïssance, à donner le prix aux mortifications corporelles, ses Directeurs la trouvoient toujours prête à en modérer la rigueur selon leur volonté. Le sacrifice qu'elle faisoit de la sienne & de tous ses désirs, la dédommageoit avantageusement de la perte qu'elle sembloit faire en diminuant ses pénitences extérieures: & elle y suppléoit encore par un saint empressement à profiter de toutes les occasions qui se présentoient, de rendre quelque service au prochain. On ne la voyoit jamais hors de l'Eglise, ou de sa Maison, que pour éxercer

XIV. Mais qu'elle est toujours disposée

(1) Pauperibus Christi (nam id Pater ei indulserat) largâ manu subvenit. Ægrotantibus summâ diligentiâ ministravit. Diabolicas tentationes, & assiduas malignantium Spirituum pugnas, patientiæ clypeo, & fidei galeâ superavit. Incarceratos & oppressos, quibus valuit modis, consolata est. Nullum ab ea verbum non religiosum, non sanctum excidit. Omnis sermo ejus de moribus fuit, de Religione, de pietate, de contemptu mundi, de amore Dei & proximi, de cœlesti Patria, &c. *Ibid.*

exercer les œuvres de miséricorde. Son cœur rempli de tendresse pour les affligés, & ses mains toujours ouvertes aux pauvres, la faisoient déja regarder dans la Ville de Sienne, comme la mere de tous ceux qui étoient dans l'indigence, ou dans la tribulation. Avant l'âge de quinze ans, elle avoit commencé ces pieuses pratiques, qu'elle continua le reste de sa vie. Nous en rapporterons dans la suite quelques éxemples édifians : mais il faudra en omettre plusieurs pour ne point passer les bornes, dans lesquelles nous devons nous renfermer.

à modérer par l'avis de ses Directeurs : sa tendre charité pour les pauvres & les affligés.

Les grandes austérités, le travail, & cette application continuelle de notre Sainte, à rendre toutes sortes de services aux personnes qui en avoient besoin, pouvoient paroître d'autant plus dignes d'admiration, qu'elle étoit presque toujours atteinte de différentes douleurs ; & souvent plus malade que les malades mêmes, qu'elle servoit avec autant d'humilité que de charité. Mais ce qu'elle désiroit avec le plus d'ardeur, étoit de finir sa vie dans l'éxercice de cette vertu. Bien loin de se plaindre de ses grandes souffrances, elle n'en parloit jamais ; & ne diminuoit rien, ni de ses abstinences ordinaires, ni de ses pénibles occupations. Pour les lui faire interrompre, & lui procurer quelque soulagement, sa mere s'avisa de la conduire aux bains : la Servante de Dieu connut d'abord le stratagême de Satan ; & pour triompher de sa malice, elle se fit de ces mêmes bains un nouveau genre de martyre, par son courage à supporter en silence les vives ardeurs de ces Eaux presque bouillantes, qui pénétrant tout son corps foible & desséché lui causoient des douleurs très aigues. Malgré ce tourment, qu'elle offroit à Dieu pour l'expiation de ses fautes (1), la sérénité de son visage étoit toujours la même, parce qu'elle portoit si loin l'amour de la Croix, & le désir d'être conforme à son Epoux crucifié, qu'on ne la voyoit jamais plus contente, que lorsqu'elle souffroit davantage. Cependant la maladie augmentant tous les jours, on commença à craindre pour sa vie ; & personne n'en parut plus effrayé, que sa mere, qui l'aimoit plus tendrement, quoiqu'elle fût toujours opposée aux pieux désirs de sa fille.

XV. Ses fréquentes maladies ne lui font rien diminuer de ses pénitences : elle change un soulagement qu'on lui offre en un tourment des plus douloureux.

C'étoit l'habit de Sœur de Saint Dominique, que Catherine

(1) Ego dum eram ibi, cogitabam assiduè de pœnis inferni & Purgatorii ; orabamque creatorem meum, quem tantùm offenderam, quòd dignaretur pœnas illas, quas me noveram meruisse, in istas, quas libenter sustinebam, misericorditer commutare, &c. *In Act. Sanct. pag.* 870. *n.* 70.

de Sienne souhaitoit obtenir, afin de ne plus craindre les recherches des Créatures, & avoir de nouveaux moyens de travailler à sa perfection. Lapa au contraire ne refusoit son consentement, que dans l'espérance de la faire consentir elle-même aux désirs de toute la Famille, ou de la porter au moins à modérer ses austerités, qui lui paroissoient excessives. Dieu permit qu'une violente Fiévre réduisit presqu'à la mort, cette innocente victime de la pénitence : & lorsque la mere affligée attendoit avec frayeur le moment, dont elle se croyoit menacée, Catherine lui dit avec beaucoup d'assurance : si vous voulez, ma chere Mere, que je recouvre bientôt la santé, faites ensorte que je reçoive l'habit de saint Dominique : vous verrez que ce grand Saint, qui m'a obtenu du Seigneur la vocation à son Ordre, m'obtiendra aussi la guérison. La condition fut acceptée. Lapa sollicita elle-même, & obtint bientôt ce que sa Fille désiroit depuis long-tems : & celle-ci demanda à Dieu avec tant de confiance, la santé dont elle avoit besoin pour profiter de cette grace, qu'elle eut enfin la consolation d'en jouir dans la dix-huitiéme année de sa vie, c'est-à-dire l'an 1365 *.

XVI. Une maladie violente la réduit à l'extrémité : elle recouvre la santé, en recevant l'habit de S. Dominique.

* Ou âgée de 20 ans en 1367, selon quelques Auteurs.

Persuadée que cette faveur l'engageoit à une plus haute perfection, l'épouse de JESUS-CHRIST oublia, ce semble, qu'elle eût un corps. La priere, ou la contemplation des perfections de Dieu, & des Mystéres de son Fils, devint sa nourriture ordinaire. Elle ne craignit plus d'être retenue dans la pratique de ses mortifications ; vivant avec des personnes, qui marchoient avec ferveur dans les mêmes voyes, & qui n'étoient pas moins persuadées de l'efficace de ces moyens, pour se conserver toujoujours dans la pureté de l'ame, & du corps. Quelque consolation qu'elle trouvât à parler de Dieu, & quelque occasion que lui en présentât la société de ses Sœurs, dévouées comme elle à tout ce qui pouvoit nourrir la piété, & enflammer la charité, elle se prescrivit d'abord un silence de trois ans : sacrifice, ou mortification, sans doute plus sensible, peut-être aussi plus méritoire que toutes les rigueurs qu'elle avoit jusqu'alors éxercées contre elle-même. Mais mortification, que notre Sainte pratiqua avec tant de constance & de fidélité, que pendant tout ce tems, elle ne parla qu'à Dieu par la priére, & à son Confesseur dans le besoin (1). Sa Cellule fut dès-lors son

XVII. Renouvellement de sa ferveur dans ce nouvel état : saint usage des moyens de perfection qu'elle y trouve.

XVIII. L'oraison devient son éxercice presque continuel : elle se condamne à un silence de trois ans.

(1) Proposuit igitur pro puritate meliùs observanda arctissimum tenere silentium, nec alicui loqui, nisi dum confiteretur peccata sua. Unde, pro ut Confessor ejus, qui

Paradis, l'Oraison son Elément, & le travail des mains son occupation.

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

Ce fut dans ce saint & délicieux éxercice, que Catherine de Sienne passoit les jours, & presque toutes les nuits. Dieu seul connoît les graces & les faveurs, qu'il accorda à cette ame si pure; le nombre & le mérite des victoires, qu'il lui fit remporter sur l'ennemi du salut; & le haut dégré de perfection, où il l'éleva. Nous en verrons les fruits, lorsque l'obéïssance l'obligera de quitter sa retraite, pour reprendre ses éxercices de charité, dans le service du prochain. Cependant la connoissance plus distincte qu'elle reçut des grandeurs de Dieu, & de sa sainteté; de la beauté d'une ame rachetée par le sang de JESUS-CHRIST, & de la malice du péché, avoit allumé un feu dévorant dans son cœur. Elle brûloit de zéle pour la gloire de Dieu; & désiroit avec une ardeur infinie, la destruction du régne du péché. Les besoins & les maux de l'Eglise la touchoient vivement: & les priéres, qu'elle ne cessoit d'offrir à la Divine Majesté, pour demander la manifestation de sa gloire, la conversion des pécheurs, & la paix de l'Eglise; étoient si longues, & si ferventes, qu'elle paroissoit toujours absorbée en Dieu. Le Soleil à son lever, la trouvoit toujours en priére; & il se couchoit de même.

XIX. Des lumiéres surnaturelles, un amour pour Dieu des plus ardens, & son zéle pour la conversion des pécheurs, en sont les fruits.

La Communauté des Sœurs tenoit au Couvent des Religieux de saint Dominique: lorsque ceux-ci, après les fatigues du jour, se reposoient pendant une partie de la nuit, Catherine de Sienne étoit en oraison: & quand ils entroient dans le Chœur pour chanter les louanges du Seigneur, elle alloit prendre quelques momens de repos, fort satisfaite, de ce que laissant d'autres personnes en sa place, & revenant ensuite pour les relever, elle faisoit ensorte que Dieu étoit loué sans cesse dans cette sainte Maison. Quoique dès ses premiéres années, elle eût accoutumé son corps à des jeûnes rigoureux, à une abstinence sévére, & à toutes sortes de mortifications, les longues veilles lui coûtoient toujours beaucoup: elle a quelquefois avoué, que le plus pénible, & le plus opiniâtre de tous les combats, qu'elle a eu à soutenir contre son corps, a été celui qu'elle a livré au sommeil. La Grace la mit enfin au-dessus des nécessités de la nature.

XX. Difficultés qu'elle trouve à vaincre le sommeil: la Grace la met au-dessus des besoins de la nature.

me in hoc præcessit officio, & refert, & in scriptis redegit, tribus annis continuè silentium tenuit; nulli nisi Confessori, quando confitebatur tantùm, penitus locuta est. *Act. Sanct. pag.* 873. *n.* 82.

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE

Menant ainsi une vie presqu'Angélique, dans un corps mortel, Catherine de Sienne faisoit tous les jours de nouveaux progrès, dans les voyes de la perfection. Mais parcequ'elle étoit agréable à Dieu, il falloit que la tentation l'éprouvât. Tout ce que la malice de l'ancien Serpent est capable d'inventer, pour affliger les ames chastes, ou pour porter au péché celles, qui n'ont point appris à se défier d'elles-mêmes, il le mit en usage contre la sainte Epouse de JESUS-CHRIST. D'abord il remplit son imagination de phantomes, & de sales représentations; il essaya ensuite de répandre d'épaisses ténébres dans son esprit; & il attaqua enfin son cœur par les tentations, les plus humiliantes pour une Vierge, qui étoit si délicate sur tout ce qui pouvoit regarder la pureté dont elle faisoit profession (1). Tous ces assauts n'ébranloient point encore Catherine de Sienne: une priére humble & persévérante, le saint abandon au bon plaisir de Dieu, & la confiance en sa puissante protection; étoient les armes ordinaires dont elle se servoit pour mettre tous ses ennemis en fuite, ou le Bouclier dont elle sçavoit se couvrir, pour repousser leurs traits enflammés.

XXI. Tentations humiliantes dont elle est affligée: moyens dont elle se sert pour en triompher.

Mais plus sa foi étoit vive, & sa patience à toute épreuve; plus l'esprit impur redoubloit ses efforts, pour la troubler du moins, s'il ne pouvoit la renverser. Cent fois elle se crut sur le bord du précipice, prête à tomber; & toujours elle se sentit retenue par une main invisible. C'étoit celle de son divin Epoux toujours présent dans son cœur, quoique d'une maniére moins sensible. En la mettant à de si rudes épreuves, Dieu vouloit lui faire sentir le besoin continuel qu'elle avoit de sa grace, & lui apprendre à faire usage des saintes instructions, que son esprit lui avoit autrefois données, pour la préparer au combat, & lui enseigner à vaincre. La chaste Vierge ne les avoit pas oubliées ces leçons de salut, qui étoient sa lumiére & sa force. Comme elle ne prétendoit point servir le Seigneur pour les consolations qu'elle en recevoit, mais par le seul désir de le glorifier dans la Croix; elle se dévoua généreusement à toutes les épreuves, par lesquelles il voudroit la faire passer, ne cherchant en tout que sa plus grande gloire,

XXII. Dieu lui laisse sentir toute sa foiblesse pour la rendre plus invincible.

(1) Accedunt illi per detestabiles turmas suas, & eam undique circumdare conantur; ut nemine succurente, succidere possint ipsam undique à fundamento. Primo inchoant à tentatione carnali, quam non tantùm per cogitationes immittunt interiùs, non solùm per illusiones & phantasias in somnis; sed per apertas visiones, quas, assumptis corporibus aëreis, ejus oculis & auribus ingerebant, &c. *Act. Sanct. pag.* 879. *n.* 105.

ne désirant que l'accomplissement de sa volonté, & n'attendant que de sa pure miséricorde, la victoire & le salut. La persévérance dans ces généreux sentimens lui procura enfin sa délivrance : & la grace toute-puissante de JESUS-CHRIST, en la rendant victorieuse des efforts de Satan, en fit un exemple pour toutes les ames fidelles qu'il veut purifier, ou éprouver par le feu de semblables tribulations.

Le Démon de l'orgueil, qui avoit succédé à celui de l'impureté, ne fut pas moins confondu, par cette Vierge aussi humble que chaste. Elle offrit à Dieu les fruits de sa victoire, & les distribua ensuite à l'usage de son prochain. Tout ce qui lui restoit du fond inépuisable de sa charité, fut employé au service, ou à la consolation, des pauvres, des malades, & des prisonniers. Elle ne connoissoit point une Famille dans la nécessité, qu'elle ne se mît aussitôt en devoir de la secourir. Malgré son état de foiblesse, & d'infirmité, elle se chargeoit souvent de plusieurs fardeaux, de bled, de vin, d'huile, ou d'autres provisions, qu'elle portoit secretement dans la Maison du pauvre, & de la Veuve. La charité lui faisoit prévenir leurs demandes ; &, par une adresse pleine d'humilité, elle leur épargnoit la confusion naturelle de recevoir ces sortes de secours (1). Nous avons vû que son Pere lui avoit donné une pleine liberté de faire des aumônes : & les anciens Historiens assurent que Dieu fit connoître, par plus d'un miracle; combien cette charité lui étoit agréable ; tantôt en multipliant les vivres entre les mains de sa Servante ; & tantôt en lui donnant de nouvelles forces, pour l'empêcher de succomber sous le poids, & la fatigue du travail.

XXIII. Nouvelles effusions de la charité de Catherine envers le prochain.

Pag. 888. n. 140; 141.

Parmi les personnes affligées, que Catherine de Sienne avoit entrepris non seulement de nourrir, mais aussi de servir de ses mains ; l'Histoire fait particuliérement mention de deux Femmes, attaquées de différentes maladies, mais dont l'extréme malice, & la noire ingratitude donnerent occasion à tou-

(1) Quâ licentiâ tam plenariè obtentâ, cœpit Virgo sacra non tam dare, quàm dispergere bona Patris. Attamen quia singulariter viguit dono discretionis, non quibuscunque volentibus, sed indigentibus quos noverat, etiamsi non peterent, largè subveniebat. Inter hæc venit ad notitiam ejus quasdam familias indigentes esse non longè à convicinio suo, nec tamen domui suæ appropinquantes, quæ magnam sustinebant penuriam, & erubescebant eleemosynam petere. Quod illa non aure surdâ pertransiens, imitata Beatum Nicolaum, summo diluculo portans frumentum, vinum, & oleum, & cetera quæ habere poterat... Ad ostia domûs ibat egenorum illorum, & Dño mirabiliter faciente, ostia ipsa inveniebat aperta, ponebatque infra ostia quidquid detulerat, retractoque ad se ostio fugiebat, &c. *Act. Sanct. pag.* 886. *n.* 121.

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

te la Ville de Sienne, d'admirer, dans la conduite de notre Sainte, ce que peut une ame forte soutenuë de la grace, & animée d'une ardente charité.* Une horrible lépre avoit tellement defiguré une de ces deux Femmes, appellée *Tecca*, que personne n'osoit en approcher, & l'on étoit déja sur le point de la faire conduire hors de la Ville. La charitable Catherine la voyant ainsi abandonnée de tout le Monde, demanda avec instance qu'on voulût bien la souffrir dans un petit coin de l'Hôpital, où elle avoit été d'abord reçue; & se chargea de lui rendre elle-même tous les services, dont elle auroit besoin. Cela lui ayant été accordé, elle visitoit deux fois le jour sa Lépreuse, lui apportoit à manger, ou préparoit le repas en sa présence, & n'oublioit rien pour la consoler, & lui inspirer la patience dans son mal. Sans jamais marquer ni crainte, ni dégoût, elle manioit ce corps infect, & puant; & se prétoit toujours volontiers à ce qu'il y avoit de plus capable de rebuter la nature. *Tecca* plus malade encore d'esprit que de corps, n'en étoit pas fort reconnoissante: comme si la sainte eût été obligée de faire par un devoir de justice, ce qu'elle ne faisoit que par le seul motif d'une charité toute gratuite, cette Femme impérieuse ne lui parloit jamais qu'avec l'air d'une Maîtresse sévére & inquiéte: souvent elle l'accabloit de reproches; & à des plaintes aussi améres qu'injustes, elle ajoûtoit quelquefois les plus picquantes railleries.

*XXIV. Elle se charge de servir seule une femme attaquée d'une horrible lépre.

XXV. Patience & humilité de la Sainte dans les mauvais traitemens qu'elle en reçoit: cette noire ingratitude ne l'empêche point de rendre à la Lépreuse les services les plus dégoutans, & de laver son corps après sa mort.

Ces mauvais traitemens ne rebutérent jamais Catherine: elle n'y opposoit que la douceur & l'humilité: & continuoit toujours à servir cette pauvre lépreuse avec la même patience le même zéle, la même effusion de charité (1). Quand elle la vit approcher de sa fin, elle redoubla ses attentions, & ses prieres, pour la disposer à une mort chrétienne. Et après avoir reçu ses derniers soupirs, elle ne partagea avec personne le soin de laver, & d'ensévelir ce corps, dont la vûe, ou l'infection faisoit fuir les moins délicats. Mais la charité, qui embrasoit le

(1) Quolibet mane, & quolibet vespere dictam infirmam personaliter visitabat; & per se ipsam cuncta victui necessaria parabat, & ministrabat; sponsumque suum in Leprosa illa intuens mentis oculo, cum omni ei diligentia, & reverentiâ serviebat. Quod quamvis ex magno virtutis culmine Virginis sacræ procederet, in ægrota tamen ipsa vitium superbiæ & ingratitudinis generavit... Videns enim eam tam indeficienter servitio suo deditam, cœpit quasi ex debito exigere, quod ex charitativa liberalitate fiebat; servitricemque suam verbis exasperantibus objurgare, ac objurgationibus suis contumelias addere... Sed illa, in nullo, nec tenuiter mota, sicut si genitrici propriæ respondisset, humiliter & dulciter consolabatur eam, dicens: dulcissima mater, propter Deum nolite turbari; quamvis enim parùm tardaverim, citò tamen perficiam totum quod expedit pro servitio vestro, &c. *Act. Sanct. pag.* 889. *n.* 143, 144.

cœur de notre sainte étoit à l'épreuve de tout. On le verra d'une maniére peut-être encore plus sensible, dans ce que nous allons rapporter.

XXVI. Autre effet de sa tendre compassion pour les pauvres malades : elle donne ses plus grandes attentions à une femme dont personne n'ose approcher.

Une Veuve déja avancée en âge, fort pauvre, & toujours infirme, recevoit de la charité de notre Sainte, des services & des secours d'autant plus nécessaires, que la puanteur d'un Cancer, qui rongeoit peu-à-peu ses chairs, écartoit tous ceux, de qui elle auroit pû attendre quelque soulagement. La tendre compassion de Catherine, son assiduité auprès de la malade, son pieux empressement à la servir, la panser, la tenir propre, & à la consoler enfin dans ses souffrances : tout cela fit oublier à la Veuve affligée son premier abandon : & pendant quelques jours, elle parut touchée de toutes ces bontés, qu'elle appelloit incompréhensibles. Mais trop tôt accoutumée à les recevoir, elle devint ingrate & superbe. Son orgueil la précipitant dans un autre excès, elle s'oublia, jusqu'au point de déchirer sa charitable bienfaitrice, par les plus atroces calomnies. C'étoit, disoit-elle publiquement, une fille de mauvaise vie, qui employoit à commettre le crime, tout le tems qu'elle feignoit de donner à la priére, ou à des pratiques de Pénitence. La Sainte ne pouvoit être insensible à une calomnie aussi infamante : mais ravie d'avoir à souffrir quelque chose pour Jesus-Christ, & laissant à Dieu le soin de faire connoître son innocence, elle ne fit pour se justifier que ce qu'elle avoit toujours fait : c'est-à-dire, qu'elle rendit le bien pour le mal, continuant en paix & en silence, ses mêmes attentions auprès de la malade. Elle ne se plaignit jamais d'un traitement si injurieux ; & jamais elle n'eut la pensée de refuser ses soins, à une personne si indigne de ses services.

XXVII. Et qui pour toute reconnoissance, publie contre sa bienfaitrice les plus atroces calomnies.

Sa mere plus sensible à l'outrage, voulut lui défendre de continuer ces bons offices : mais l'humble Catherine se mit aux piés de sa mere ; & ne se retira point de là, qu'elle n'eût obtenu la permission d'éxercer jusqu'à la fin la même charité (1) : rien ne fut capable d'en ralentir l'ardeur. L'infection que répandoit le sein tout pourri de la malade, fit que

(1) At illa, matre auditâ, paulisper conticuit ; & tandem ad ipsam approprians, & coram eâ genua flectens, humiliter inquit : numquid, dulcissima mater, propter ingratitudinem hominum dimittit Deus quotidie in peccatores exercere misericordiam suam ? Numquid & Salvator, cùm esset in cruce, propter improperia sibi dicta dimisit quin operaretur salutem mundi ? Novit charitas vestra quòd si ego infirmam illam dimitterem, nullus esset qui ei adstaret ; & sic ex indigentia moreretur. Debemusne nos ejus esse mortis occasio ? Seducta est à Diabolo : nunc forsitan illuminabitur à Dño, & recognoscet errorem suum. His & aliis verbis benedictionem impetravit maternam, & ad

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

Catherine de Sienne, sentit un jour quelque répugnance de l'approcher ; aussitôt, comme si elle eût rougi de sa foiblesse, elle colla sa bouche sur cette horrible playe, afin de se vaincre ainsi elle-même, & d'amollir (s'il étoit possible) ce cœur de pierre, par l'éxemple d'une humilité, ou d'une patience si héroïque. * Cependant la Veuve devenoit tous les jours plus hardie à publier ses calomnies ordinaires : & il ne se trouvoit que trop de personnes, qui n'étoient point fâchées de les entendre.

* XXVIII. Catherine n'en est que plus empressée de la servir, & porte son humilité & sa mortification, jusqu'à coler sa bouche sur les playes de la malade.

Dieu permit qu'une Sœur appellée Palmerine, se joignit encore à ce mauvais esprit, dans le dessein de décrier une Sainte, dont la réputation faisoit son supplice. Ces deux instrumens de Satan, pleins de venin, ayant aiguisé leurs langues, plus piquantes que celle du Serpent, s'efforçoient comme à l'envi de donner à leurs criminelles inventions, quelque air de vraisemblance, pour les faire recevoir du moins parmi le petit peuple, toujours porté à croire le mal, & à le publier. Les gens de bien en furent indignés, & tous les Parens de Catherine allarmés. Elle seule n'en parut jamais émue, ni moins disposée à s'exposer à tout, plutôt que d'abandonner une œuvre de charité. La perte de sa réputation la touchoit bien moins que celle de deux ames, dont elle auroit voulu procurer le salut aux dépens même de sa vie. Dieu prit en main la défense de sa Servante : mais Palmerine, frappée tout-à-coup d'une maladie mortelle, ne reconnut ni la grandeur de son crime, ni la main du Seigneur, qui ne l'affligeoit que pour la préparer à la pénitence par l'humiliation.

XXIX. Dieu venge l'honneur de sa Servante, en punissant d'une maniére visible, une autre de ses Calomniatrices.

Dès que la charitable Vierge eut appris la maladie de celle qui la déchiroit si cruellement, elle se hâta de la visiter, & de lui donner tous les témoignages de la plus parfaite tendresse. Profondément humiliée en sa présence, elle n'oublia rien de tout ce que l'amour ingénieux lui suggéroit, pour inspirer quelque sentiment de répentir, & de crainte de Dieu, à une ame qui alloit paroître devant son Tribunal : tout cela fut inutile (1). Pendant trois jours que la malade, à l'extrémité

XXX. La Sainte tâche d'inspirer à celle-ci des sentimens de repentir par des paroles pleines de douceur & d'a-

infirmam accessit ; & sic hilariter ei servivit, ac si numquam quidquam mali de ipsa dixisset, &c. *Act. Sanct. pag.* 893. *n.* 159.

(1) Percussâ namque Palmerinâ infirmitate corporeâ, non ideo sanatum est vulnus mentis, imo quodam modo aggravatum amplius ; & odium, quod gratis contra sacram Virginem conceperat, plus ostendit infirma quàm sana. Quod illa comperiens, studuit humilitatis & mansuetudinis actibus ejus sævitiam emollire. Præsentabat etenim frequenter se & humiliter coram illa ; verbis & actibus suam persecutricem consolari totis viribus nitebatur, ejusque servitiis se

mité de la vie, combattit avec la mort, elle ne parut avoir conservé l'usage de la parole, que pour continuer avec la même effronterie à noircir calomnieusement la chaste Epouse de JESUS-CHRIST. Celle-ci de son côté ne cessoit de lever les mains au Ciel; & d'offrir ses rudes pénitences, ses larmes, ses priéres, pour obtenir la conversion de cette insigne pécheresse: & elle demandoit avec la même ardeur le salut de la Veuve, qui se trouvoit dans le même cas.* Le Seigneur écouta enfin une priére si humble, & si persévérante: les deux coupables, après une obstination qui sembloit tenir du prodige, touchées d'un salutaire repentir, firent un aveu public de leur méchanceté, & de leur fourberie: & jusqu'au dernier soupir elles protestérent, que le Démon de l'envie, ou leur consentement à ses malignes suggestions, les avoit rendues elles-mêmes aussi criminelles, que Catherine étoit sainte & innocente.

mour: elle met tout en usage pour obtenir du Ciel la conversion de ses deux ennemies.

* XXXI. Elle l'obtient: l'une & l'autre rétractent publiquement leurs calomnies.

Act. Sanct. p. 890. n. 149. pag. 893. n. 160.

Mais, ajoûte M. Baillet: « Rien ne publioit tant cette « admirable sainteté, que les graces, qu'elle recevoit sans « cesse du Ciel, & pour elle & pour les autres. On ne peut pas « ne point mettre de ce nombre, ses longues abstinences; « son pouvoir extraordinaire sur les élémens, sur les mala- « dies, & sur les Démons; sa familiarité singuliére avec « JESUS-CHRIST, & les Saints; ses transports (ou ravissemens d'esprit) ses extases, ses révélations fréquentes, & « ses prédictions ». Les merveilles que Dieu opéroit tous les jours par le ministére de Catherine de Sienne, étoient si éclatantes & si connues, que les premiers Historiens de sa vie n'ont point craint de les publier, sous les yeux de ceux qui en avoient été les témoins. Sans entrer cependant dans le détail de ce qu'il y a de plus merveilleux dans sa vie, nous continuerons à rapporter simplement, ce qui peut servir davantage à nous édifier; ou à nous inspirer un nouveau désir de travailler à notre propre sanctification, & au salut du prochain, selon la mesure des graces que nous avons reçues.

Col. 385. n. 5.

XXXII. Sainteté de Catherine attestée par les faveurs extraordinaires qu'elle reçoit du Ciel.

C'est le double objet que notre Sainte ne perdoit jamais de

mancipare omni modo quo poterat satagebat. Sed illa, Saxo durior facta mentaliter, nec verbis, nec signis charitativæ cedens dilectioni, nec obsequiosis actibus condescendens, corrupta mente omnes actus Virginis horrebat, ipsamque Virginem de domo sua expelli etiam rabiosè jubebat. Quod cernens judex justissimus, adeo super hostem charitatis manum suæ justitiæ aggravavit, quòd repentè viribus corporis quasi totaliter enervatis, Sacramentisque salutaribus non munita, ad mortem utriusque hominis miserabiliter propinquabat, &c. Act. Sanct. pag. 890. n. 148.

vûe. La charité de JESUS-CHRIST qui la pressoit, lui faisoit chercher tous les moyens de procurer la gloire de Dieu, surtout dans la conversion des Pécheurs. C'étoit pour cette fin qu'elle offroit tant de priéres, de jeûnes & de mortifications; qu'elle versoit tant de larmes, qu'elle souffroit tant d'indignes traitemens, qu'elle entreprenoit des choses si difficiles, qu'elle parloit, ou écrivoit avec tant de force & d'onction. Selon l'expression du Pape, qui l'a canonisée, toutes ses actions, ses discours & son silence même, portoient à l'amour de la vertu, à la piété, à la Religion. Elle ne parloit jamais que de ce qui pouvoit servir à régler les mœurs, à faire mépriser la figure du monde, à inspirer l'horreur du vice, le saint amour de Dieu, & du prochain, ou à enflammer le désir des biens futurs. S'il est vrai que la piété perd ordinairement dans le commerce des Créatures, il n'est pas moins certain, que la conversation de cette Epouse de JESUS-CHRIST, toute remplie de son esprit, profitoit toujours à ceux qui avoient le bonheur de la pratiquer. On ne se retiroit jamais de sa compagnie, que plus instruit de ses devoirs de Chrétien, & plus résolu de les remplir: *Nemo ad eam accessit, qui non doctior, meliorque abierit.* Cette remarque de Pie II, est appuyée sur une foule d'éxemples, qu'il seroit facile de rapporter ici; mais il faut choisir, & se borner à quelques-uns.

XXXIII. Force admirable de ses exemples & de ses discours.

Act. Sanct. p. 975. n. 36.

Un Citoyen de Sienne, nommé Nânès (ou Vânès) homme riche, & puissant, mais fameux brouillon, aussi rusé que cruel, s'étoit rendu redoutable dans tout le Pays. Chacun craignoit de venir à sa connoissance; personne ne vouloit avoir affaire à lui; & il faisoit des affaires à tout le monde (1). Il ne parloit que de paix, tandis qu'il allumoit par-tout le feu de la discorde. Continuellement occupé à tendre des piéges à ceux, à qui il affectoit de donner les plus grandes marques d'amitié, il en avoit déja fait périr plusieurs. Tous les jours c'étoient de nouvelles querelles qu'il falloit vuider avec lui: & soit qu'on l'eût pour ami, ou pour ennemi, on le craignoit également: les Gens de bien, & les complices de ses crimes étoient souvent sans distinction, tantôt les duppes de son hy-

(1) Erat quidam in civitate Senensi vir admodum famosus inter seculo dedicos, carnis prudentiâ, quæ Deo non subditur, plenus, vocatus Nânes, sive Vannes; hic juxta Patriæ illius abusum, inimicitias, seu guerras particulares exercebat contra diversos, occultè semper illis parando insidias, & fingens se longiùs ire ... Intervenerant etiam homicidia; auctores criminum custodiebant se diligenter ab isto Nanne, plusquam ab aliis, quia noverant astutiam ejus. *Ibid. pag. 912. n. 235.*

pocrisie, & tantôt les victimes de sa cruauté. Homme sans Religion, comme sans probité; il ne pouvoit être intimidé ni par la terreur des jugemens de Dieu, ni par la crainte des Loix, qu'il se faisoit gloire de mépriser.

Tel est le portrait qu'ont fait de Nânès, les Historiens de la Nation qui l'avoient particuliérement connu. Catherine de Sienne, qui demandoit depuis long-tems sa conversion par de très-ferventes priéres, souhaitoit ardenment de lui parler: mais, dit un Auteur, Nânès fuyoit la présence de la Sainte, comme le serpent fuit celle d'un homme, qui a le talent de l'enchanter (1). Un Religieux, Hermite de saint Augustin, qui avoit quelque ascendant sur l'esprit de Nânès, l'exhortoit, & le pressoit continuellement de se procurer un entretien avec la Servante de Dieu; il l'obtint enfin par ses pieuses importunités. Mais en promettant de faire cette visite, Nânès avoit protesté que quoiqu'on pût lui dire, il ne changeroit jamais le plan de sa conduite, & n'accorderoit rien, ni à ses ennemis, ni à ceux qui entreprendroient de lui parler de réconciliation.

Ce qu'il avoit dit à ce Religieux, il le déclara de nouveau au Pere Raymond de Capoue (2), dans la Maison même de Catherine de Sienne, qui n'en fut que plus animée à demander à Dieu, & à espérer de sa miséricorde, la conversion d'un Pécheur si obstiné. D'abord elle lui parla avec beaucoup de charité & de douceur: elle lui représenta ensuite avec force, & de la maniére la plus patétique, à quels dangers il s'exposoit, s'il continuoit toujours à mettre la division dans la Ville, & à s'attirer la haine de tous les Citoyens. Nânès, à qui personne n'avoit peut-être jamais parlé avec la même liberté, n'osoit, ou ne pouvoit contredire la Sainte. Mais la dureté de son cœur tenoit encore contre des paroles toutes de feu. Il ne répondoit rien, ou ses réponses ne faisoient rien espérer. Catherine se tût un moment, pour adresser à Dieu son humble priére: & Nânès crut devoir profiter de ce silence, pour

(1) Hæc audiens Virgo sacra, ut tantum malum extingueret, cupiebat ei loqui; sed ille ita eam fugiebat, sicut solet serpens fugere incantantem. *Pag. 912. n. 235.*

(2) Videte, vobis qui estis Sacerdos, & Religiosus, vel huic Religiosæ Dominæ, de qua magnam famam sanctitatis audivi, mentiri non debeo; veritatem dicam: sed nihil intendo facere circa hæc de volito vestro. Verum est, quòd ego sum qui pacem illam, & illam impedio; sed ab aliis me occulto: & si ego solus consentirem, totum esset sopitum. Sed ego nullo modo consentire intendo; nec oportet mihi super hoc prædicare, quia numquam consentiam. Sufficiat vobis quòd aperui nunc quod aliis occultavi, non molestetis me amplius, &c. *Ibid.*

prendre occasion de se retirer. Mais la grace commençoit à agir dans son cœur: ô Dieu! s'écria-t-il, quelle est donc cette main invisible, qui me retient, & qui me presse, je ne puis sortir d'ici, ni vous rien refuser de ce que vous désirez. Après ces paroles, baigné de larmes Nânès se jetta aux piés de la Sainte; & promit de faire absolument tout ce qu'elle voudroit lui ordonner (1). Mon cher frere, lui dit alors cette Vierge véritablement sage, je vous ai parlé, & vous n'avez pas voulu m'écouter: je me suis adressée au Seigneur; & vous voyez qu'il a daigné éxaucer ma priére. Profitez donc à présent de sa miséricorde; & faites pénitence, pour prévenir sa justice: vos grands péchés demandent une grande réparation (2).

XXXIV. Conversion inespérée d'un insigne Pécheur, par les priéres & les exhortations de cette illustre Vierge.

Nânès, déja devenu un homme nouveau, se soumit à tout avec humilité; & il accomplit éxactement tout ce qu'on lui avoit fait promettre. Par le conseil, & la médiation de sainte Catherine, il se réconcilia d'abord avec ses ennemis; fit cesser ses disputes, ou ses procès qui en avoient ruiné plusieurs; &, autant qu'il étoit en son pouvoir, il répara tous les dommages qu'il avoit causés à des particuliers, & les scandales qu'il avoit donnés au public. S'étant mis ensuite sous la conduite du Pere Raymond de Capoue, qui a écrit le premier ce que nous venons de rapporter, il travailla avec le secours de la Grace à se purifier, par un humble aveu de ses crimes, & par des larmes sincéres (3). La Providence bientôt après éprouva sa fidélité en plusieurs maniéres; mais notre Sainte continuant à faire pour lui de ferventes priéres, il soutint avec beaucoup de fermeté & de patience, les plus grandes humiliations, la perte d'une partie de ses biens, celle de sa liberté, & la vûe même du dernier supplice, dont il fut menacé (4). Dieu vou-

(1) Surgebat ut recederet: surgendo autem dixit... Ha, Domine Deus, quæ virtus est quæ me trahit, & tenet! non possum abire, nec aliquid denegare. O quis me arctat! O quis me tenet! Hæc dicens, prorupit in lacrymas. Victum me fateor, inquit, nec respirare valeo. Et flexis genibus, flens dicebat: faciam, Virgo sanctissima, quidquid jubetis.... Consulite animæ meæ, qualiter de manibus Diaboli liberetur, &c. *Act. Sanct. pag.* 912. *n.* 236.

(2) Ad hæc sacra Virgo.... Gratias agens Domino, modò, inquit, Frater dilecte, perpendisti de periculo tuo, ex misericordia Salvatoris. Locuta sum tibi, & contempsisti: locuta sum Dño, & non sprevit orationem meam. Pœnitentiam igitur age de peccatis tuis, ne repentina super te veniat tribulatio. *Ibid. n.* 237.

(3) Cum magna contritione confessus est mihi cuncta peccata sua: cum omnibus hostibus per manum Virginis pacem fecit; & cum Altissimo, quem offenderat longis temporibus, se reconciliavit juxta consilium meum, &c. *Ibid.*

(4) A civitatis præside capitur, arctæque custodiæ deputatur; insonuitque vox quòd debebat decapitari... Post non multos dies liberatus est de carcere illo; quamvis in temporalibus sustinuerit non parvam jacturam: de quo sancta Virgo gaudebat: dicens: Venenum, quo inficiabatur, abstulit ei Dominus, &c. *Ibid. n.* 238.

loit être glorifié par la converſion d'un Pécheur auſſi connu: &, ſans partager avec perſonne la gloire qui n'appartient qu'à lui ſeul, il vouloit faire connoître combien les priéres, & la charité de ſa Servante lui étoient agréables. Elle prioit depuis long-tems; & Nãnès ne ſe convertiſſoit pas: il falloit que ce changement, qui réjouit, & qui édifia toute la Ville de Sienne, ſe fît dans la propre Maiſon, & aux piés de la Sainte; afin qu'on ne pût méconnoître l'inſtrument, dont il avoit plû au Seigneur de ſe ſervir pour l'opérer.

XXXV. Elle accepte une Donation qu'il lui fait d'une de ſes Maiſons, pour y fonder un Monaſtére de Religieuſes.

Les ſuites de la pénitence de Nãnès furent toujours édifiantes. Après avoir reſtitué tout ce qu'il avoit mal acquis, ſes richeſſes étoient encore fort conſidérables: & dans l'uſage qu'il en fit, il ne conſulta déſormais que la juſtice, la charité, & la Religion. A deux milles de la Ville de Sienne, il avoit une magnifique Maiſon, ou comme parle un Auteur Contemporain, un très-beau Palais. Nãnès voulut en faire un préſent à notre Sainte; qui ne l'accepta, que pour le conſacrer auſſitôt au Seigneur. Elle y établit une Communauté de Religieuſes, ſous l'invocation, & la protection de Notre-Dame des Anges. Le Pape Grégoire XI approuva cette Fondation, & nomma ſon Commiſſaire Apoſtolique, l'Abbé de ſaint Anthime, par les ſoins duquel les Religieuſes choiſies par ſainte Catherine de Sienne, prirent poſſeſſion du nouveau Monaſtére (1).

Pour abréger, nous omettons le récit non moins édifiant de la converſion de Jacques Tholomeï, & de ſes deux Sœurs; de Nicolas Tuldo, autre Citoyen de Sienne; & de deux fameux aſſaſſins; qui, ſans vouloir entendre parler de Confeſſion, ni de Pénitence, proféroient les plus horribles blaſphêmes, pendant qu'on les conduiſoit au lieu du ſupplice. Ils n'avoient que peu de momens à vivre; & au lieu d'en profiter pour appaiſer la colere de Dieu, ces Pécheurs impénitens n'ouvroient leurs bouches ſacriléges, que pour maudire leur malheureux ſort, & la rigueur de la juſtice; ou pour exprimer toute la rage, & le déſeſpoir, dont leur cœur étoit rem-

(1) Tandem prementibus tribulationibus, & ipſius devotione creſcente, palatium pulcherrimum, quod habebat extra civitatem milliario ſecundo, ipſi ſacræ Virgini donavit per publicum inſtrumentum, ut ibi conſtrueret Monaſterium Dominarum. Quod ipſa, de ſpeciali licentia atque auctoritate felicis recordationis Gregorii, hujus nominis, Papæ undecimi, fundare cœpit, & ædificare; impoſuitque ei nomen, ſancta Maria Regina Angelorum, me præſente, cum filiis & filiabus ſuis. Commiſſarius autem præfati ſummi Pontificis, fuit Frater Joannes, Abbas Monaſterii ſancti Anthimi, &c. *Act. Sanct. ut ſp.*

pli, parmi les cruels tourmens, que leur faisoient souffrir deux Bourreaux, appliqués à les tenailler sans relâche. * Mais tandis que les yeux d'un grand peuple étoient attachés à un si affreux spectacle, Catherine de Sienne, uniquement occupée du salut des deux criminels, répandoit pour eux des larmes améres, & redoubloit avec une humble confiance l'ardeur de ses priéres. Le Seigneur, qui lui inspiroit une si grande charité, ne se rendit point sourd à la voix de ses gémissemens.

* Vide, Act. Sanct. pag. 909. n. 228, 229, 230.

XXXVI. Quelques autres fameux Scélérats impénitens, ressentant, par un changement soudain, l'effet des priéres.

Avant le moment de l'éxécution, il répandit une si vive lumiére, & une grace si forte dans l'ame de ces Malfaiteurs; que leur changement, aussi parfait que peu espéré, surprit agréablement toute la Ville de Sienne. Ils demandérent eux-mêmes un Confésseur, firent publiquement l'aveu de leurs crimes; & reconnoissant la miséricorde de Dieu, & sa justice, dans le traitement qu'on leur faisoit souffrir, ils l'acceptérent dans une esprit de pénitence, pour l'expiation de leurs péchés. Notre Sainte ne cessa de prier pour eux, que lorqu'il plût au Seigneur de lui faire connoître, qu'il avoit éxaucé ses priéres.

Cette ardente charité qui l'animoit, parut avec un nouvel éclat, pendant les ravages que le mal contagieux faisoit dans le Diocèse de Sienne, l'an 1374. Comme si la Servante de Dieu n'eût eû rien à craindre pour elle-même, on la voyoit presque continuellement parmi les malades pestiférés. Plusieurs, par ses charitables attentions, reçurent à propos tous les secours spirituels & temporels, dont ils avoient besoin; & quelques-uns lui furent redevables de la conservation de la vie. On compte de ce nombre un pieux Anachorete, qu'elle avoit fait mettre dans l'Hôpital de la miséricorde; aussi-bien que Raymond de Capoue, & Barthelemi de Sienne, deux Dominicains, qui s'étant généreusement exposés pour le service des Pestiférés, furent eux-mêmes frappés du redoutable fleau qui enlevoit tant de monde. Catherine leur obtint la santé, & voulut qu'ils continuassent à l'employer à la consolation des malades, & au salut de ceux, qui cherchoient à se précautionner par les Sacremens, contre la surprise de la mort.

Vide, Act. Sanct. pag. 916. n. 252, 255, 256.

XXXVII. Elle se consacre généreusement au service des Pestiférés, & obtient de Dieu la guérison de plusieurs.

Lorsqu'on se crut enfin délivré de cette maladie contagieuse, on vit arriver à Sienne, un grand nombre de personnes, que la réputation de Catherine, & l'odeur de sa sainteté y attiroient de tous les Pays d'alentour. Ceux-là conduisoient

des malades ou des possédés, pour obtenir par la vertu de ses priéres, la guérison des uns, & la délivrance des autres (1) : ceux-ci vouloient apprendre de la bouche de la Servante de Dieu, ce qu'ils devoient faire pour mériter le pardon de leurs péchés, & assurer leur salut. Moi-même, dit Raymond de Capoue, j'ai vû quelquefois plus d'un millier de personnes, de l'un & de l'autre sexe, qui n'étoient descendus de leurs Montagnes, que pour avoir le bonheur de voir, & d'entendre cette illustre Vierge, le miracle de son siécle. Ce que la voix publique leur avoit appris de ses vertus, excitoit souvent en eux une sainte curiosité, & commençoit quelquefois l'ouvrage de leur conversion. Après l'avoir entendu parler de Dieu, & de la rigueur de ses jugemens, de la beauté de la vertu, de la malice du péché, ou de la grandeur des peines, réservées aux Pécheurs impénitens; ils ne sortoient de sa conversation que pour aller confesser leurs crimes, & se soumettre avec humilité, aux saintes rigueurs de la pénitence : j'ai été témoin, continue le même Auteur, de leurs larmes, de leurs sentimens, & de tout ce qui peut caractériser une contrition sincére & parfaite (2).

XXXVIII. Les peuples accourent en foule pour chercher auprès de cette Sainte, le soulagement de leurs maux & des instructions de salut : la plûpart conçoivent des sentimens d'une vraye pénitence.

Le Pape Grégoire XI, qui tenoit encore son Siége à Avignon, ayant entendu parler de ce grand nombre de conversions, & voulant favoriser la piété des Fidéles, donna au Pere Raymond de Capoue, & à deux autres Confesseurs, le pouvoir d'absoudre des Censures, & de toutes sortes de Cas réservés, les Pénitens qui viendroient à leur Tribunal, avec les dispositions requises. Les priéres continuelles de Catherine de Sienne, plus efficaces que les plus éloquentes Prédications, faisoient, que la multitude de ceux qui cherchoient le Seigneur, augmentoit tous les jours. On voyoit de vieux Pécheurs, dont les uns ne s'étoient peut-être jamais confessés, & dont les autres n'avoient fait pour la plûpart que des Confessions fort superficielles, venir avec de meilleures dispositions

XXXIX. Le Pape favorise le zéle de Catherine.

XL. Renouvellement de ferveur parmi les Fidéles.

(1) Magnum & sanctum erat in plebibus Catharinæ nomen, & undique ad eam ægroti, & malignis vexati spiritibus, deducebantur, & multi curabantur. Langoribus & febribus in Christi nomine imperabat, & Dæmones cogebat ab obsessis abire corporibus. *Act. Sanct. pag.* 976. 38.

(2) Vidi ego quandoque mille vel eò amplius utriusque sexûs homines, simul de montanis, & aliis regionibus comitatûs Senensis, ad eam videndam & audiendam, tubâ vocante invisibili, concurrisse : qui non modò ad verbum ejus, sed ad ejus aspectum, mox de suis compungebantur criminibus; flentes ac lugentes sua peccata, currebant ad Confessores, quorum unus ego fui; & cum tanta contritione confitebantur, quòd nulli poterat esse dubium, quin magna copia gratiæ in eorum cordibus esset ex alto diffusa. Nec fuit semel tantùm, vel bis hoc, sed frequenter valde. *Pag.* 915. *n.* 239.

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

tions se soumettre aux Ministres de Jesus-Christ, résolus d'accomplir éxactement tout ce qui leur seroit prescrit, pour réparer les désordres de leur vie passée. Rien ne pouvoit être plus consolant pour notre Sainte, au milieu de tant de calamités, dont l'Eglise étoit affligée, ou menacée, que de voir parmi les Fidéles ce renouvellement de ferveur. Mais Raymond de Capoue, destiné à entendre de jour & de nuit, des Confessions, qui lui laissoient à peine le moment de respirer, avoue avec humilité que le travail auroit de beaucoup surpassé ses forces, s'il n'eût été animé par le zéle, & soutenu par les priéres de son illustre Pénitente; dont la charité presque sans bornes, sembloit donner du courage aux plus lâches (1).

XLI. Elle consacre à Jesus-Christ deux de ses Niéces: Dieu se plaît à manifester dans plusieurs endroits sa sainteté par des miracles.

Nous ne parlerons qu'en passant des différens voyages, que le même motif de charité, ou celui d'obéïssance lui firent entreprendre, tantôt à Montpulcien, & tantôt à Pise, ou dans quelque autre Ville d'Italie: on assure que le Seigneur fit éclater par-tout la sainteté de sa Servante, par quelque miracle. Catherine de Sienne étoit allée au Monastére de Montpulcien, non-seulement pour y visiter le Tombeau de l'illustre sainte Agnès; mais aussi dans l'intention de consacrer à Jesus-Christ deux de ses Niéces, qui reçurent le Voile, & l'Habit de saint Dominique dans le même Sanctuaire; & l'une desquelles, appellée Eugénie, imita de près l'esprit de pénitence, & les autres vertus de sa pieuse Tante.

Quelques Communautés de la Ville de Pise souhaitant avec ardeur de voir Catherine, & de s'édifier par ses exemples, les Supérieurs lui ordonnérent expressément de se prêter aux louables désirs de ces Personnes vertueuses. Elle obéït, & on assure que le Seigneur rendit par son Ministére, la santé à plusieurs malades. Un jeune homme l'ayant priée de le délivrer d'une Fiévre très-opiniâtre, dont il étoit tourmenté

XLII. Elle commande aux maladies, & les maladies obéïssent.

(1) Dñus Gregorius Papa XI, tanto animarum fructu exhilaratus pariter & delectatus, mihi & duobus sociis meis concessit per Apostolicas Litteras, quatenus omnes venientes ad eam, & confiteri volentes, possemus absolvere tantùm, quantùm poterant prælati Diœcesani. Porrò novit illa veritas, quæ nec fallit nec fallitur, quòd plures venerunt ad nos criminosi, & gravibus vitiis onerati, qui vel nunquam fuerant confessi, vel nunquam debito modo Pœnitentiæ Sacramentum perceperant. Stabamus, tam ego quàm socii, jejuni frequenter usque ad Vesperas, nec sufficere poteramus audire confiteri volentes. Et ut meum fatear imperfectum, & Virginis hujus sacræ Profectum, tanta erat pressura volentium confiteri, quod pluries gravatus sum... Ipsa verò sine intermissione orabat, & sicut victrix captâ prædâ in Dño exultabat uberiùs, &c. *Pag.* 913. *n.* 249.

menté depuis dix-huit mois, la Sainte l'avertit que son ame étant encore plus malade que son corps, il devoit commencer par purifier sa conscience ; & après qu'il se fut acquité de ce devoir, elle le guérit en commandant au nom de JESUS-CHRIST, à la Fiévre de ne plus faire sentir ses ardeurs, à celui qui n'étoit plus l'esclave du péché (1).

Nous passons sous silence plusieurs autres guérisons, & conversions, qui ne firent pas moins éclater l'éminente Sainteté de Catherine de Sienne, que la faveur singuliére des Stigmates, dont, au rapport des Auteurs, elle fut honorée dans la même Ville de Pise. Cependant Don Barthelemi de Ravenne, Supérieur d'une Chartreuse près de Pise, demanda avec beaucoup d'instance au Pere Raymond de Capoue, de vouloir conduire la Sainte à son Monastére, parce que ses Religieux désiroient l'entendre parler de Dieu, & de la perfection. Raymond y consentit ; & Catherine de Sienne étant arrivée à la Chartreuse, Don Barthelemi lui présenta toute sa Communauté ; & insensiblement il l'engagea dans un Discours sur la vie solitaire, & les tentations les plus ordinaires à cet état. La Sainte parla sur cette matiére avec tant de sagesse & de lumiére, que ce prudent Supérieur avoua depuis, qu'après avoir entendu la Confession de tous ses Religieux, il n'auroit pû rien dire de plus à propos, ou de plus conforme à leurs dispositions intérieures (2).

XLIII. Les Moines de la Chartreuse de Pise lui demandent des instructions sur la vie solitaire: elle en parle comme un maître le plus éclairé, & leur découvre leur intérieur.
Act. Sanct. p. 927. n. 297.

Ce fut dans ce même tems, & pendant le séjour que fit la Sainte dans la Ville de Pise, qu'on apprit les premiéres nouvelles de la révolte des Peuples de Florence & de Pérouse, contre le Saint Siége. La vive douleur, qu'en conçut Catherine de Sienne, fut proportionnée à son amour pour l'Eglise, & à la vivacité du zéle qui la dévoroit. Ses yeux devenus deux fontaines de larmes, ne se fermoient ni le jour, ni la

(1) Quo peracto cùm ad eam rediisset infirmus, manu impositâ super humeros ejus, inquit: vade, fili, cum pace Domini JESU CHRISTI ; quia nolo quòd Febres illas ampliùs patiaris. Dixit, & sic factum est : ex illa enim hora nec Febris venit ulterius, nec ejus vestigium, &c. *Act. Sanct. pag.* 917. *n.* 258.

(2) Victa tamen instantissimis precibus Patris & Filiorum, tandem aperuit os suum, & locuta est pro ut Spiritus Sanctus dabat eloqui ill , tangens multiplices, ac diversas tentationes, & deceptiones, quas solitariis viris solet ingerere inimicus, & vias evadendi laqueos ejus, ac perveniendi ad perfectam victoriam, cum tanto & tali ordine, quòd stupor erat tam mihi quam ceteris audientibus. Complecto verò ejus sermone dictus Prior se vertit ad me, positus in admiratione non parva, dicens... Quòd si sancta Virgo audivisset confessiones illas, quas ego audivi, non potuisset meliùs, nec magis ad propositum cujuslibet ipsorum loqui, nec omittendo de his quibus indigent, nec divertendo ad illa, quibus non indigent, &c. *Act. Sanct. pag.* 927. *n.* 297.

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

nuit. * Avec l'ardeur de ses prières, elle offroit continuellement à Dieu, ses pénitences, ses vœux, ses gémissemens; afin d'obtenir de la Divine Miséricorde, la fin de tant de maux, qui affligeoient l'Eglise; & pour détourner ceux qu'une lumiére supérieure lui représentoit déja comme présens, avant même qu'ils fussent arrivés.

*XLIV. Ardeur de ses vœux & de ses priéres, rigueur de ses pénitences pour obtenir de Dieu la fin des maux de l'Eglise.

Le Pere Raymond de Capoue raconte, que lorsque le bruit commença à se répandre l'an 1375, que presque toutes les Villes de Toscane, & de l'Etat même Ecclésiastique, suivoient comme à l'envi la révolte scandaleuse des Florentins, contre l'autorité de l'Eglise Romaine, il se hâta de porter cette triste nouvelle à la Sainte; qui en parut bien moins surprise qu'affligée. La douleur du Pere Raymond étoit si sensible, qu'il ne pouvoit s'expliquer que par ses soupirs, & ses sanglots. Celle de Catherine de Sienne n'étoit pas moins grande. Ce fut cependant avec une présence d'esprit, & une tranquillité admirable, qu'elle lui dit: Ne vous hâtez pas tant, mon Pere, de vous affliger, & de pleurer sur des maux, qui ne sont encore que de foibles préludes de ceux, qui nous sont préparés. Oui, le châtiment dont Dieu nous frappe aujourd'hui, est fort léger; c'est du lait & du miel, en comparaison des calamités, dont sa justice irritée punira bientôt nos péchés. A présent vous ne voyez que des hommes profanes, qui s'élévent insolenment contre l'Eglise leur mere: vous verrez dans peu de tems ce que feront ses propres Ministres, lorsque leur Chef entreprendra de corriger leurs mœurs dépravées. Incapables de correction, ils jetteront tout le monde Chrétien dans une confusion extrême; & ils déchireront cruellement l'Eglise, par un schisme opiniâtre & scandaleux. Armez-vous de force & de patience; car vous devez être témoin de tous ces maux (1).

XLV. Elle connoît & prédit ceux qui doivent l'affliger dans la suite.

Trois ans après cette prédiction, on en vit l'accomplissement. Mais avant que d'en rapporter les circonstances, il faut parler des travaux de notre Sainte, pour la pacification des

XLVI. L'événement confirme sa prédiction.

(1) Sed videns me nimis lacrymis deditum, tandem ad refrænandum fletum meum, subintulit: non incipiatis fletum vestrum tam citò; quia nimis habebitis flere. Istud enim, quod nunc videtis, est lac & mel, respectu eorum quæ subsequentur. Quo ego audito, lacrymas, non ex consolatione, sed ex majori dolore, & admiratione, continui; & ab ipsa petivi, dicens: numquid possumus, Mater mea, majora videre mala, quando videmus Christianos erga sanctam Ecclesiam, omnem devotionem, & reverentiam perdidisse...? Tunc illa, Pater, hoc modo faciunt laici: sed citò videbitis quantò deterius erit illud quod facient clerici... Quando ipse (Pontifex) voluerit ipsorum pravos mores corrigere: facient enim tunc scandalum universale toti Ecclesiæ sanctæ Dei, quod tamquam hæretica pestis scindet & tribulabit eam... Itaque paretis vos ad patientiam, quoniam oportet vos ista videre. *Act. Sanct. p. 924. n. 286.*

troubles, qui précédérent le schisme. Les priéres, & les larmes ne furent pas les seuls moyens, qu'elle fit servir à cette fin. La Providence, qui lui avoit donné un génie élevé, une vertu mâle, & un courage au-dessus de son sexe, employa aussi son Ministére dans des entreprises qui n'étoient pas naturellement du ressort d'une jeune Vierge.

Les Florentins, que nous avons vûs dans le treiziéme siécle, toujours agités par les factions opposées des Guelfes, & des Gibelins, ou par des Guerres Civiles, qui mirent plus d'une fois leur République à deux doits de sa perte; ne parurent se réunir dans la suite, que pour chercher les moyens d'enlever au Saint Siége, ses plus beaux Droits, & tous les Domaines qu'il possédoit en Italie. Sous prétexte que les Légats Apostoliques, les Nonces, ou les Gouverneurs, envoyés par le Pape, en vouloient, disoient-ils, à la liberté des Peuples, & à leurs biens; ils se révoltérent ouvertement vers le commencement du mois de Juin 1375: & pour entraîner les autres Villes, dans la même révolte, ils employérent les sollicitations, les menaces, la ruse, & la force. Ayant d'abord mis une puissante Armée sur pié, & pris pour signal de la Ligue, un Etendard, où étoit écrit en gros caractére le mot Latin, *Libertas*, ils se déclarérent sans distinction les Amis, ou les Alliés de quiconque se joindroit à eux, & les Ennemis de tous ceux, qui refuseroient d'entrer dans leurs intérêts.

XLVII. Révolte des Florentins contre le Saint Siége.

Cet esprit de révolte gagna tout d'un coup des gens qui n'étoient plus retenus par la Religion: & en très-peu de tems il fit de si rapides progrès, que Pérouse, Bologne, Viterbe, Ancone, (& à leur exemple) presque toutes les Villes, ou les Places fortes de l'Etat Ecclésiastique, se retirérent de l'obéïssance du Saint Siége. Les Officiers du Pape, exposés par-tout aux insultes de la Populace, se virent ou chassés honteusement de leurs postes, ou jettés dans d'obscures prisons: il y en eut quelques-uns qui perdirent en même tems la liberté & la vie. Bien loin que les Nonces Apostoliques, & les Cardinaux Légats, fussent en état d'arrêter ce premier feu de la Ligue, ils ne purent se mettre eux-mêmes à couvert de la persécution (1). On tenta même le Peuple Romain, qui ne demeura

XLVIII. La plûpart des Villes de l'Etat Ecclésiastique se joignent à eux.

(1) Adeoque profecerant, ut omnes penè urbes, & loca ditionis Apostolicæ, unà cum Perusio, Bononia, Viterbio, Ancona, aliisque, tota Italia brevissimo tempore, libertatis titulo, ab ea defecerint; arces & munitiones dejecerint, aut aliis tradiderint; Rectores, & Gubernatores aut interfecerint, aut turpiter ejecerint, etiam cum vitæ periculo Cardinalium Legatorum, Episcoporum Nunciorum, aliorumque Præ-

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

alors fidéle au Pape, que par l'espérance de son prochain retour.

Grégoire XI écrivit aussitôt d'Avignon, à ceux qui étoient en Charge dans la Ville de Florence : il leur représenta avec la bonté d'un Pere, toute l'injustice de leur procédé ; & tâcha de les porter à prendre de plus sages résolutions, afin de prévenir par un prompt repentir, les maux infinis qu'ils alloient attirer sur eux-mêmes, sur leurs Familles, & sur toute la République. Mais toujours entêtés de leurs chimériques projets de liberté, & résolus de soutenir leurs premiéres démarches, pour secouer ce qu'ils appelloient un joug tyrannique, & insupportable ; ces Enfans rebelles refusérent d'écouter la voix de leur Pere, & ils mépriférent également ses exhortations, & ses menaces. Ils firent plus : leur présomption augmentant toujours avec le nombre de leurs Complices, ils mirent le comble à leurs premiers crimes, par de nouveaux attentats. Ils répandirent par-tout des Libelles diffamatoires, contre le Siége Apostolique, & contre la conduite ou la personne même du Pape. Pour accroître leurs forces, ils firent des alliances avec leurs anciens Ennemis ; & voulurent surprendre l'Empereur Charles IV, le Roy de Hongrie & de Pologne, & plusieurs autres Princes (1) ; à qui ils firent présenter leur apologie, qui n'étoit qu'une sanglante Satyre, toute remplie de venin contre le Souverain Pontife, & ses Ministres. Il ne fut pas difficile au Saint Pere de détruire ces calomnies ; mais il ne trouva point la même facilité à ramener à leur devoir ceux qui les avoient avancées ; & qui, les armes à la main, continuoient à répandre le sang des plus fidéles Sujets du Saint Siége, & à inquiéter les Peuples voisins, qui osoient condamner leurs violences. Cependant les Habitans d'Arezzo, de Luques, de Sienne, & de quelques autres Villes, soutenus par les priéres, les vives exhortations, ou les Lettres de sainte Catherine de Sienne, méprisoient généreusement l'alliance, & les menaces des Florentins ; & ne prirent (du moins alors) aucune part à leur révolte.

XLIX. Et méprisent les corrections charitables du Souverain Pontife : leur impiété monte à son comble.

L. Les Siennois soutenus par les exhortations de la Sainte, demeurent fidéles au Pape.

Toutes les autres voyes étant inutiles pour arrêter les

latorum, quos probrosè habitos spoliarunt, & expulerunt, &c. *Spond. ad an.* 1375. *n.* 3.

(1) Præter fœdus cum Vicecomitibus, Florentinorum alioquin infensissimis hostibus, ad augendas vires suas, contra Ecclesiam initum, apud Carolum quoque Imperatorem, Ludovicum Hungariæ & Poloniæ Regem, aliosque Principes, eundem Pontificem, ejusque ministros calumniis, & imposturis infamarunt, quas Pontifex contrariis Litteris eluere habuit, &c. *Ibid.*

Rebelles, la Cour de Rome voulut essayer de les réduire par la force. Pour cet effet, le Pape envoya en Italie le Cardinal Robert de Geneve, en qualité de Légat *à Latere*, avec une Armée commandée par de bons Officiers; il publia en même tems contre les Florentins, une longue Bulle; où, après leur avoir reproché les Meurtres, les Incendies, les Sacriléges, les autres éxcès énormes, dont ils s'étoient rendu coupables depuis le commencement de la Guerre, qu'ils faisoient à l'Eglise, Sa Sainteté ajoûtoit ces paroles: Par nos Lettres du troisiéme de Février, nous avons fait signifier aux Florentins, c'est-à-dire, à ceux qui ont été chez eux en Charge, depuis le mois de Juin 1375; qu'ils eussent à faire cesser leurs entreprises, & à comparoître devant nous dans le dernier jour de Mars; pour voir déclarer qu'ils avoient encouru les peines portées par le Droit, & par nos Constitutions précédentes. Comme ils n'ont point comparu à ce terme, nous les avons réputés contumaces, & avons prononcé contr'eux Sentence d'Excommunication; & d'Interdit contre la Ville, & le Diocèse de Florence. Nous avons de plus interdit aux Florentins tout commerce avec les Fidéles; défendant à qui que ce soit, de leur porter ni argent, ni blé, ni vin, ni viande, ni laines, ni draps, ni bois, ni autre marchandise, & de rien acheter, ou recevoir d'eux: le tout sous peine d'Excommunication des personnes, & d'Interdit sur les Villes, & les autres Lieux. Nous avons aussi privé les Florentins, de tous leurs Priviléges, & de toute Jurisdiction; & avons supprimé les Etudes de leur Université. Enfin nous avons confisqué tous leurs biens, & abandonné leurs personnes à ceux qui s'en saisiront pour les réduire en servitude (1) &c. La Bulle, qu'on peut lire dans les Annales de Bzovius, est du vingtiéme d'Avril 1376.

VI. Bulle & Sentence de Grégoire XI, contre les Révoltés.

Ad an. 1376. n. 15.

(1) Et quia beneficia propter ingratitudinem meritò revocantur, ipsos priores, & confalloneríos, vexilliferos justitiæ, officiales, populum, commune, & quoscumque cives, seu incolas Florentinos, omnibus Privilegiis, libertatibus, immunitatibus, realibus & personalibus, ipsis sub quacumque forma verborum ab Apostolica sede, seu aliis quibuscumque, concessis, nec non feudis, & bonis, quæ à Romana, & ab aliis tenent Ecclesiis, ex tunc sententiando privavimus... Ipsamque civitatem ac populum, & commune Florentinorum studio generali, in quacumque scientia seu Facultate; ac etiam Universitate, & Juribus Universitatis, & etiam Jurisdictione tam in ipsa civitate, & ejus comitatu, ac districtu, quàm in quibuscumque aliis civitatibus, terris, castris, atque locis, eis etiam de facto subjectis, privavimus... & ne ipsorum temeritas transiret præsumptoribus in exemplum, bona ipsorum priorum, confalloneriorum, vexilliferorum justitiæ, officialium, populi, & communis, & quorumcumque Florentinorum ubicumque consistentium immobilia, de eorumdem Fratrum nostrorum consilio

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

Ces foudres n'allarmérent pas d'abord les Florentins. Peu touchés des Censures, & de tous les anathêmes dont on les frappoit, ils n'en furent que plus échauffés à poursuivre, avec la même obstination, ce qu'ils avoient commencé. Mais bien-tôt après, malgré leurs intrigues, & tout leur appareil de Guerre, ils sentirent les terribles effets, que produisoit déja contr'eux cette Bulle, qu'ils avoient osé mépriser. Plusieurs de leurs Citoyens établis, ou répandus dans différens Royaumes pour y exercer leur commerce, en furent honteusement chassés, & contraints de retourner chez eux, après avoir perdu la meilleure partie de leurs biens. On les traita avec encore plus de rigueur en Angleterre : tous les Florentins qui s'y trouvoient en grand nombre, devinrent esclaves du Roy, & leurs richesses lui furent acquises. Pendant que les Troupes envoyées par Sa Sainteté en Italie, mettoient en sûreté les Peuples & les Villes attachées aux intérêts du Saint Siége; le feu de la division s'alluma dans celle de Florence : & ses Ennemis profitérent de l'occasion, pour humilier son orgueil : plusieurs de ses plus nobles Citoyens perdirent la liberté, & la vie, par des Proscriptions; & toute la République dans le trouble ou le désordre, sembloit déja livrée au caprice de la plus vile populace. Devenus plus sages par le chatiment, ou accablés sous le poids des maux présens, & intimidés par l'approche de ceux dont ils étoient encore menacés, les Florentins pensérent enfin à se réconcilier avec l'Eglise, & cherchérent les moyens de faire leur paix avec le Pape (r).

Ap. Baluzi. vit. Pap. Aveni. T. I, Col. 435.

LII. Juste punition de l'attentat des Florentins : ils se voyent accablés de maux de tous côtés, & pensent aux moyens de se réconcilier à l'Eglise.

La réputation & la Sainteté de l'illustre Catherine de Sienne, les engagérent à jetter les yeux sur elle, & à souhaiter de l'avoir pour leur Médiatrice auprès du Vicaire de JESUS-CHRIST, à qui ils n'ignoroient pas qu'elle s'étoit rendue fort agréable, & par ses éminentes vertus, & par le grand nombre de conversions, qu'on regardoit comme le fruit de ses priéres, ou de son zéle. Les Magistrats de Florence priérent

confiscavimus ; & personas ipsorum omnium, & singulorum exposuimus fidelibus, ut capientium fiant servi, & bona eorum mobilia quibuscumque fidelibus occupanda, &c. *Ap. Bzovi. ut sp. Col.* 1528.

(r) Illata graviora Florentinis damna, è pluribus locis spoliatos bonis fugam arripere coactos, refert vitæ Gregorii Scriptor : & Walsinghamus testatur mercatores Florentinos in Anglia redactos fuisse in servitutem, eorumque bona fisco addicta; hisque malis perculsos Florentinos, ad redintegrandam cum Pontifice pacem, Catharinam Senensem sanctitate Clarissimam misisse; quamvis postea Magistratus Florentini, & Pontifici, & sanctæ Catharinæ illuserint, ut refert sanctus Antoninus, &c. *Odoric. ad an.* 1376. *n.* 6.

d'abord Raymond de Capoue, Confesseur de Catherine de Sienne, d'aller à Avignon solliciter de sa part, la grace qu'ils demandoient. Le zélé Religieux ne se refusa pas à leurs désirs. Mais la crainte qu'il ne pût obtenir le pardon de leurs excès, & la Révocation de la Bulle, qui les exposoit aux derniéres extrêmités, les porta à demander que la Sainte entreprît elle-même le voyage de France. Ils lui envoyérent donc quelques Citoyens zélés pour la paix, qui s'étant rendus à Sienne, priérent avec beaucoup d'instance la Servante de Dieu, de venir avec eux à Florence. La charité ne lui permit point de se refuser à leurs vives instances. Dès qu'on apprit qu'elle approchoit de la Ville, les Prieurs (c'est-à-dire, ceux à qui appartenoit alors l'Administration de la République) furent au-devant d'elle; l'assurérent de leur repentir; & lui ayant représenté le pitoyable état où ils étoient, ils la conjurérent de vouloir bien ajoûter à tant d'autres actions de charité, qui la rendoient déja si célébre, celle de porter leurs vœux & leurs soumissions, aux piés du Pape, & de traiter de leur paix avec lui. Catherine voulut sçavoir à quelles conditions, ils prétendoient obtenir cette paix; & ce qu'ils étoient résolus de faire, tant pour la réparation de l'injure faite au S. Siége, que pour les dommages qu'ils lui avoient causés. On lui répondit qu'on s'en rapportoit entiérement à sa sagesse, & à sa prudence: & on ajouta que les Ambassadeurs de la République la suivroient de près, avec un plein pouvoir de ratifier tous les Articles, dont elle seroit convenue avec le Pape (1).

LIII. Ils engagent Catherine de Sienne, à être leur Médiatrice auprès du Pape.

Sur ces assurances, l'illustre Vierge, à qui rien ne paroissoit trop difficile, dès qu'il s'agissoit de la gloire de Dieu, des intérêts de la Religion, ou du salut des Ames; se mit en chemin accompagnée de plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe. Elle arriva à Avignon, le dix-huitiéme de Juin 1376: &, selon l'expression de M. Baillet, *Elle fut reçue du saint Pere, & des Cardinaux avec tout le respect, que méritoit sa vertu.* Raymond de Capoue, qui l'avoit précédée, lui servit

Col. 385. n. 5.

LIV. Elle arrive à Avignon, & Grégoire XI laisse à sa prudence, l'entiére conclusion de la paix.

(1) His arctati Florentini... Coacti sunt pacem à Pontifice quærere; & quam ei gratiorem ob eximiam vitæ sanctitatem existimarunt, eamdem Catharinam rogarunt ad ejus placandum animum accedere Avenionem: missurosque se continuò suos oratores, cum plena potestate assentiendi omnibus, quæ ab ipsa cum Pontifice conventa fuissent. Ivit igitur Catharina; & Pontificem adeò facilem ad concordiam invenit; ut ipsiusmet Catharinæ arbitrio concordiæ tractationem permiserit, monitæ duntaxat honorem Ecclesiæ commendatum habere. Qua de re ipsa certiores per Litteras reddens Florentinos, acriùs inde objurgavit, quòd audisset eos interim tributum imposuisse Clericis, & injuriosos iis esse; &c. *Spondan. ad an.* 1376. *n.* 2.

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

d'Interpréte, car elle ne parloit qu'Italien ; & Grégoire XI n'entendoit pas assez cette Langue. Après quelques Conférences avec le Pape, qui n'admiroit pas moins les qualités de son esprit, & sa prudence, que ses autres vertus, Sa Sainteté conclut en lui disant : « Pour vous montrer que je veux la » paix, je la remets simplement entre vos mains ; ayez toute- » fois en recommandation l'honneur de l'Eglise (1) ».

LV. Les Florentins traversent secretement la paix qu'ils ont demandée : ils continuent leurs véxations contre le Clergé.

La Sainte ne différa point d'informer les Magistrats de Florence, des bonnes intentions du Pape. Mais en même tems elle leur fit de justes plaintes, de ce qu'en continuant toujours à maltraiter les Ministres de l'Eglise, qu'ils venoient de charger de nouveaux impots, ils sembloient vouloir éloigner la paix qu'ils avoient demandée. En effet, saint Antonin (depuis Archevêque de Florence) remarque que ces hommes politiques n'agissoient pas de bonne foi. La seule nécessité des affaires les avoit engagés à faire des démarches, qui choquoient également leur orgueil, & leur ambition ; aussi traversoient-ils eux-mêmes secretement la négociation qu'on n'avoit entreprise qu'à leur priére : & tandis que devant le Peuple, ou en présence des personnes bien intentionnées, ils crioient, *la paix*, *la paix* ; ils ne respiroient effectivement que la Guerre. Tous leurs désirs ne tendoient qu'à se mettre en état de ne plus rien craindre de la puissance du Saint Siége : & dans cette vûe, ils formoient toujours de nouveaux projets, pour enlever à l'Eglise Romaine, tout ce qu'elle avoit d'autorité temporelle dans l'Italie. Cette conduite des Florentins fut la preuve complette & de leur profonde dissimulation, & de leurs mauvais desseins. Nous venons de remarquer, après les anciens Auteurs, ce qu'ils avoient promis à sainte Catherine de Sienne, en la priant d'agir auprès du Pape pour leur réconciliation : cependant, bien loin de témoigner par les effets, un sincére repentir de leurs premiéres violences, ils y en ajoûtoient tous les jours de nouvelles. C'étoit le premier reproche qu'on étoit en droit de leur faire ; & que notre Sainte leur fit dans ses Lettres, avec toute la force, que

(1) Illa verò tota plena dilectione Dei & proximi, ac zelans pro bono Ecclesiæ, iter assumpsit, & venit Avenionem, ubi me reperit ; fuique Interpres inter summum Pontificem, & Virginem ipsam ... Testisque sum coram Deo & hominibus, quòd benignus ille Pontifex, me audiente & interpretante, posuit pacem in manibus Virginis dicens : ut clarè videas quòd ego volo pacem, ego pono eam simpliciter in manibus tuis, tamen habeas tibi recommissum honorem Ecclesiæ. *Ray. Capua. in act. sanct. p. 956. n. 419.*

que lui inspiroient l'amour de l'Eglise, & le zéle de la justice.

* D'ailleurs les Ambassadeurs, que la République avoit promis d'envoyer incessanment en Cour de Rome, ne partirent que long-tems aprés de Florence: & aprés tous ces retardemens, arrivés enfin à Avignon, ils dirent qu'ils n'avoient aucun ordre, ni de conférer avec Catherine de Sienne, ni de ratifier les conventions qu'elle pourroit avoir faites avec le Pape Grégoire XI, toujours porté à la paix, ne laissa pas de les recevoir avec bonté: mais dans l'Audience publique qu'il leur donna, ces Députés s'oubliérent en sa présence, jusqu'à parler d'une maniére peu respectueuse, & plus propre à irriter l'esprit du Pontife, qu'à l'appaiser. Rien de moins sage, de moins mesuré, ou plutôt rien de plus audacieux que leur discours; dont tout le but étoit de faire attribuer les maux qui affligeoient l'Italie, aux seuls Ministres du Pape, ou au Pape même; qu'on ne craignoit pas d'accuser d'injustice, d'ambition, d'inhumanité, de tyrannie. Ce fut, dit M. Sponde, ce qui obligea sainte Catherine de Sienne, de faire de nouveaux reproches aux Florentins (1). Elle le fit avec cette généreuse liberté, qui lui étoit ordinaire.

*LVI. Discours audacieux de leurs Ambassadeurs, en présence du Pape & de sa Cour: Catherine en témoigne vivement sa peine.

Act. Sanct. p. 557. n. 420.

Mais comme la charité régloit toujours ses sentimens, & ses démarches; quelque juste sujet qu'elle eût de se plaindre des Députés de Florence, elle pria cependant le Saint Pere de les traiter jusqu'à la fin avec indulgence; & de leur accorder la paix. Ils ne la méritoient pas cette paix: & ils la désiroient encore moins: cela parut, & par les obstacles qu'ils y mirent eux-mêmes, & par la maniére brusque, dont ils se retirérent de la présence du Vicaire de JESUS-CHRIST, sans vouloir rien conclure. Les suites firent voir que c'étoit par le ministére de sa Servante, que Dieu vouloit achever son Ou-

LVII. Cela ne l'empêche point de s'intéresser toujours auprès du Pape, en faveur des Révoltés.

(1) Octo illi Rectores constituti rerum Florentinarum, ad bellum Pontifici & Ecclesiæ inferendum pleni omni dolo, id tantum toto nisu collimantes, ut Ecclesia omni dominio temporali spoliaretur, ne posset postea de eis ultionem sumere, missionem oratorum longiùs produxerunt; & qui demum missi sunt, nihil eorum quæ promissa fuissent, præstiterunt. Recitat quippe Aretinus, & ex eo alii, orationem... Qualem videlicet à Donato Barbadorio, uno ex dictis oratoribus ad Pontificem missis, in publico auditorio, maximo cursu cujuscumque generis hominum habitam aiunt; totam illam audaciâ & contumaciâ plenissimam; & tam in ipsum Pontificem, quàm præcipuè in ejus præfectos & legatos injuriosissimam, quos sævissimæ tyrannidis, inhumanæ crudelitatis, intollerabilium rapinarum... Accusans; omnium Italiæ malorum... Culpam in ipsos derivare conatus est... Adversus quos sunt etiam amarissimæ prædictæ beatæ Catharinæ in suis Epistolis querelæ, quòd contra quod concordatum fuerat, modos pacis obtulissent Pontifici, qui magis rem exasperarent, &c. *Spondan. ad an. 1376. n. 2.*

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

vrage ; mais le moment marqué par la Providence n'étoit pas encore venu. Le Démon de la discorde enflammoit toujours les passions ; & la confusion extrême où étoient les affaires à Florence, ne permettoit plus de consulter les lumiéres de la raison. Ceux qui avoient encore quelque zéle pour l'honneur de la Religion, & pour les véritables intérêts de la République, n'osoient manifester leurs pensées : leur modération faisoit leur crime. Lorsque nous reprendrons la suite de cette Histoire, on verra à quels nouveaux travaux, & à combien de périls il fallut que Catherine de Sienne s'exposât, au milieu d'un Peuple factieux & séduit, pour le faire jouir des avantages de la paix, après les horreurs d'une Guerre, qui coûta cher à ceux qui en avoient été les premiers, ou les principaux Auteurs.

LVIII. Les Romains pressent Grégoire XI, de venir résider à Rome : & ajoûtent les menaces aux instances.

La Sainte n'avoit pas moins à cœur une autre affaire, qui paroissoit encore plus importante : & c'étoit l'espérance de la faire réussir, qui l'avoit principalement déterminée à entreprendre le voyage d'Avignon. Depuis long-tems les Romains sollicitoient vivement le Pape de retourner chez eux avec toute sa Cour. Si dans les circonstances dont on vient de parler, les Florentins craignoient ce retour, plus qu'ils ne le souhaitoient, ils étoient les seuls Ultramontains, qu'on connut dans ces dispositions. Tous les autres Peuples, persuadés que de là dépendoient la paix, l'abondance, & la gloire de la Nation, ne cessoient de faire pour cela des vœux, & de vives instances. Le Peuple de Rome, après plusieurs supplications, ou invitations réïtérées, en étoit enfin venu aux menaces. Un Auteur Contemporain nous apprend, que dans le mois d'Août 1376, Luc Savelli, & un autre Ambassadeur des Romains, étant venus à Avignon, pour supplier le Pape Grégoire XI, de transférer au plutôt sa Cour, & son Siége en Italie, ne firent point difficulté de lui déclarer que les Romains vouloient absolument avoir leur Evêque dans leur Ville. Si vous nous refusez, ajoutérent-ils fiérement, ou si vous ne nous accordez sans délai, la justice que nous attendons de Votre Sainteté, nous devons vous assurer que les Romains vont se donner un Pape, qui demeurera à Rome avec eux (1).

(1) Antedicti autem Ambaxiatores Romanorum de facto rogarunt, supplicarunt, ac instarunt, & demum protestati sunt eidem Dño Gregorio, quatenus cum suo Collegio proficisceretur Romam, illuc suam curiam transferendo ; alias certificabant eumdem... Quòd ipsi Romani providerent sibi de Papa, qui Romæ moram deinceps

Le Cardinal de Saint Pierre, alors Légat à Rome, fut aussi contraint d'écrire au Souverain Pontife, que s'il ne se pressoit de venir, il arriveroit du scandale: c'est-à-dire, que le schisme alloit éclater. On sçut en effet depuis, dit un autre Auteur qui écrivoit dans le même tems, que les Romains avoient déja jetté les yeux sur l'Abbé du Mont-Cassin, pour lui déférer la Papauté; & que celui-ci ne s'étoit point refusé à leurs désirs (1).

Les désordres qui se multiplioient tous les jours en Italie, & la juste crainte d'un plus grand scandale, qui paroissoit non-seulement très-prochain, mais presqu'inévitable, si on ne se hâtoit de le prévenir; augmentoient toujours dans le cœur de Catherine de Sienne, le désir de voir le Souverain Pontife de retour à Rome. Mais elle attendoit le moment favorable pour en parler à Sa Sainteté. Dieu permit que Grégoire XI, en la prévenant, lui demanda son avis; & sa réponse fut aussi courte que modeste: Hélas! Saint Pere, dit-elle, pourquoi consulter sur ce que Votre Sainteté a déja promis à Dieu? Il est vrai que ce Pape ayant un jour repris un Evêque, de ce qu'il ne résidoit point dans son Diocèse: c'est, répondit ce Prélat, à l'éxemple des Pontifes Romains, qui depuis soxante-dix ans ont abandonné leur Siége. Quoique cette réponse fût peu respectueuse, le Vicaire de JESUS-CHRIST, en fut si touché, que sur le champ, s'étant retiré dans une Chapelle secrete de son Palais, il fit vœu de rétablir son Siége dans la Ville de Rome. Cependant lorsqu'il consultoit sainte Catherine, il n'avoit encore communiqué sa résolution à personne: & il ne pût être qu'extrêment surpris de voir, que cette illustre Vierge lui parloit en termes si précis, de ce qu'il croyoit n'être connu que de Dieu, & de lui seul. Grégoire XI ne délibéra plus: mais résolu d'éxécuter au plutôt son dessein, il commença à faire les préparatifs de son voyage; & avertit les Cardinaux de faire aussi les leurs (2).

LIX. Dieu fait connoître à la Sainte le vœu que ce Pape en a déja fait, & elle le presse de l'accomplir.

LX. Il s'y détermine.

contraheret cum eisdem. Et hæc tunc audivit dictus deponens in Avenione; & de iis erat inter curiales illis diebus publica vox & fama. *Nic. Eymeric. ap. Baluzi. T. I, Col. 1194, 1195.*

(1) Hæc autem concepta malitia non latuit, quoniam & per eorum (Romanorum) Ambaxiatores Abbati Cassinensi eorum concivi fuit intimatum, si Papatum in Casu quòd per clerum & populum Romanum sibi daretur, vellet acceptare. Qui ultrò se offerens respondit se civem Romanum esse, & illud velle quod ipsi vellent. Petrus Rostagni Dñs loci de sancto Crispino, in sua Epist. ad Joan. Regem Castellæ. *Ap. Baluzi. ut sp.*

(2) Audite Romani, audite omnes, res memorandas, atque recenti dignas Historia. Annis quatuor & septuaginta Romana curia trans Alpes peregrinata fuerat, Apostolica sedes per multas deducta manus, tandem ad Gregorium XI, sanctitatis opinione

Ce fut peut-être cette résolution du Pape, qui irrita davantage contre notre Sainte, quelques Ministres de la Cour, accoutumés à ne voir qu'avec chagrin, l'estime qu'on faisoit de sa sagesse & de sa vertu. Trois Prélats fort distingués par leur sçavoir, prirent un jour la liberté de demander au Souverain Pontife, ce qu'il pensoit de cette Fille. Il leur répondit en peu de mots, que c'étoit une personne d'une rare prudence, & d'une grande sainteté. Les Prélats demandérent la permission de lui faire une visite; & le Pape la leur accorda, en les assurant qu'ils seroient satisfaits. Mais leur unique dessein étoit d'éprouver, ou d'humilier la Servante de Dieu; & de la surprendre dans ses paroles. D'abord ils voulurent lui faire entendre qu'ils venoient de la part du Pape: & ils lui demandérent ensuite, s'il étoit vrai que la République de Florence l'eût chargée d'une aussi grande négociation; l'accusant elle-même d'une plus grande témérité d'avoir osé l'entreprendre. Don Etienne de Sienne, qui avoit été présent à cette conversation, assure que toutes les paroles de ces trois Evêques étoient très-piquantes, toutes remplies d'aigreur, & de mépris. La Sainte au contraire, toujours semblable à elle-même, répondit à tout avec autant de tranquillité, que de modestie & de respect. On lui fit de nouvelles questions touchant la vie intérieure, la qualité & la différence des Visions, la transformation de Satan en Ange de lumiére, sur l'abstraction des sens, & le discernement des esprits; & on toucha plusieurs autres points de la Théologie mystique. La réponse à toutes ces difficultés fut toujours solide, claire, & précise: & les Prélats déja confus retournérent vers le Pape, à qui ils avouérent qu'ils n'avoient jamais connu une ame, ni plus éclairée, ni plus solidement humble, que Catherine de Sienne (1).

LXI. L'estime qu'il a pour l'illustre Vierge, indispose contre elle quelques Prélats: ils tâchent de la surprendre dans ses paroles & entreprennent de l'humilier par des discours très-picquans.

LXII. Ils l'interrogent sur plusieurs questions de Théologie les plus épineuses: sont confondus par ses réponses, & sont forcés de reconnoître sa vertu & son mérite.

celebrem, pervenerat. Is cùm Episcopum quemdam redargueret, quòd procul ab Ecclesia & Sponsa sua vitam ageret, hoc responsum habuit: cur tu, Pater Sancte, qui me arguis, apud Ecclesiam tuam non trahis moram; sed multò magis quàm ego meam, tu tuam Sponsam... Contemnis? Tactus hoc responso veluti monitu divino Pontifex, penitiorem Palatii partem ingressus solus, Deo vovit, quàm primum posset, Romam petere, nec hoc mortali cuipiam revelavit. Sed cùm pararet ad recessum operas, & Rex Franciæ, multique Galliarum Principes, nunc precibus, nunc minis, ejus propositum impedire adniterentur, dubius quid ageret, Virginem hanc ad se arcersitam consuluit, an Romam accedere deberet. Cui Virgo: quid me, inquit, Pontifex vilem femellam interrogas? Tu scis quid Deo promiseris: servato quæ vovisti. Attonitus his dictis præsul, omni hæsitatione rejectâ, itineri se commisit, &c. Hæc Pius Papa II, in oratione, quam ad poplum habuit in solemni Canonisatione sanctæ Catharinæ Senen. *Act. Sanct. pag.* 962. *n.* 1.

(1) Inter illos tres erat unus Archiepisco-

Quelques Docteurs Italiens, conduits par le même esprit d'envie, avoient fait autrefois le même essai : & le succès de la conférence également glorieux à notre Sainte, avoit eû de plus cet avantage, qu'en faisant sentir à des Sçavans orgueilleux, la vanité de leurs lumiéres, il les avoit engagés à réformer leurs mœurs ; & à travailler dans un esprit d'humilité, à sanctifier par la charité qui édifie, cette science qui n'avoit servi jusqu'alors qu'à les enfler, & à les perdre (1).

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

LXIII. Elle a avec d'autres Sçavans une Conférence encore plus glorieuse, parce qu'elle les engage à réformer leurs mœurs.

Après que Catherine de Sienne eut terminé les affaires qu'elle avoit à traiter avec le Saint Pere, elle partit d'Avignon, pour retourner en Italie : & Grégoire XI fit bientôt après le même voyage. On met le départ du Souverain Pontife au Samedi treiziéme de Septembre 1376 : d'où on peut conclure que ce grand nombre de Lettres, que la Sainte adressa à ce Pape, pour le déterminer à son voyage ; ou pour en presser l'éxécution, ne furent pas toutes écrites depuis qu'elle s'étoit retirée d'Avignon. La dixiéme de ces Lettres est une réponse à une autre, dont le Pape l'avoit honorée.

LXIV. Ses Lettres au Pape, pour presser l'éxécution de son voyage à Rome, elles ont toute leur effet.

Lorsque Grégoire XI arriva à Génes, le dix-huitiéme d'Octobre, Catherine de Sienne se trouvoit encore dans cette Ville ; où elle avoit été obligée de faire quelque séjour, à cause de la maladie, dont presque toutes les personnes de sa suite se trouvoient atteintes. Cet accident fournit une nouvelle matiére à l'activité de son zéle : toujours auprès de ses malades, elle les servoit avec une charité infatigable, leur procurant à tous la visite des Médecins, les remédes, & les autres secours nécessaires. Don Etienne, depuis Prieur de la Chartreuse de Pavie, fut un des derniers que la maladie attaqua, & le premier guéri : car la Sainte l'ayant honoré de sa visite, dans le tems qu'il étoit dans l'ardeur de la Fiévre, elle

LXV. La Sainte sert avec une charité infatigable, quelques malades qui l'avoient accompagné d'Avignon en Italie.

pus Ordinis Minorum, qui Pharisaico supercilio procedens, ut apparebat, verba Virginis aliquando non videbatur acceptare. Alii duo tandem insurrexerunt contra eum dicentes : quid ultra quæris ab ista Virgine ! Sine dubio materias istas explanavit apertiùs atque pleniùs, quam unquam invenerimus ab ullo Doctore … Postremò recesserunt omnes ædificati pariter & consolati, referentes Dño Papæ, quòd numquam invenerunt animam tam humilem, & ita illuminatam. *Act. Sanct. pag. 966. n. 24.*

(1) Doctrina ejus infusa, non acquisita fuit. Prius Magistra visa est, quam discipula : quippe quæ Sacrarum Litterarum Professoribus, ipsisque magnarum Ecclesiarum Episcopis, difficillimas de divinitate quæstiones proponentibus, prudentissimè respondit ; & adeo satisfecit, ut tanquam agnos mansuefactos remiserit, quos tamquam lupos ac leones feroces acceperat : quorum nonnulli ; divinam in Virgine sapientiam, admirati, distributis mox inter Christi pauperes, quas possidebant, substantiis, acceptâ Dñi cruce vitam deinde Evangelicam egerunt, &c. Pius II, in Bul. Can. *Act. Sanct. pag. 975. n. 36.*

lui dit avec beaucoup de confiance, que la Fiévre même obéïssoit au commandement de JESUS-CHRIST : c'est pourquoi, ajoûta-t-elle, je vous ordonne de sa part de vous lever en santé, & de continuer à servir comme auparavant, les autres malades.* Dès ce moment, Etienne reçut la santé & ses premiéres forces : c'est lui-même qui rapporte ainsi le fait (1). Sans nous écarter de notre sujet, nous pouvons faire connoître ici ce pieux & fervent Disciple de JESUS-CHRIST, dont l'Histoire fait une partie de celle de notre Sainte.

* LXVI. Et guérit par son seul commandement, un jeune homme nommé Etienne, d'une Fiévre ardente.

Etienne, fils de Conrad Sénateur de Sienne, sans avoir pris aucun engagement dans le siécle, en suivoit l'esprit & les maximes ; beaucoup moins occupé de l'affaire du salut, que du soin d'avancer sa fortune dans le monde, & d'en goûter toutes les douceurs. La grande réputation de Catherine, déja si répandue dans les Provinces d'Italie, attiroit tous les jours à Sienne les Peuples des Villes & des Campagnes, sans que le jeune homme fît encore quelque attention à ce qui excitoit la pieuse curiosité de tant d'autres. Il avoue qu'au commencement de l'année 1376 ; il n'avoit pas encore connu la Sainte, dont il entendoit raconter tant de merveilles. Mais la nécessité des affaires l'ayant obligé d'implorer la médiation de cette illustre Vierge, outre la consolation & le secours, dont il avoit besoin ; il trouva dans ses saintes conversations un autre avantage infiniment plus précieux, que tous ceux qu'il s'étoit d'abord proposés.

Deux des plus puissantes Familles du pays avoient suscité à ses Parens, un procès capable de les ruiner, & de les perdre sans ressource : tous les efforts du Sénateur Conrad, pour en venir à quelque accommodement, étoient inutiles ; parceque ses Ennemis, dont le crédit égaloit l'animosité, avoient résolu de le poursuivre en toute rigueur. Après que les amis

(1) In lectum quoque decidi acutissima febri correptus, cum excessivo dolore capitis, & laborioso vomitu. Cumque Sacra Virgo percepisset, ad me personaliter accessit, unà cum confessoribus atque sociabus ejus, & à me petivit in quo eram ita gravatus : ego verò lætatus ex ejus gratissima præsentia, solatiosè respondi : aliqui dicunt mihi quòd ego patior nescio quid. Tunc ipsa charitate maternâ mota, mihi frontem virgineâ manu tetigit, & caput suum aliqualiter agitans ait : audiatis istum filium qui dicit, aliqui mihi dicunt, quod ego patior, ignoro quid ; cùm ipse patiatur acutissimam febrem. Et adjecit : ego non permittam te agere, pro ut faciunt infirmi ceteri ; sed in virtute sanctæ obedientiæ tibi præcipio, ut ulterius hanc ægritudinem non patiaris ; nam omninò volo te esse sanum, ac ut alios adjuves, uti solebas. Et his dictis, juxta morem suum cœpit loqui de Deo... Ipse tunc, adhuc eâ loquente, fui plenissimè liberatus... Cunctis qui aderant admirantibus ; & annis multis postea cum perfecta sanitate perseveravi. *Act. Sanct. pag. 964. n. 13.*

communs, & les Citoyens les plus distingués, se furent inutilement employés, pour terminer ces longues & fâcheuses disputes; Etienne de Sienne, ne sçachant plus à qui s'adresser, écouta le conseil que lui donna sa mere, nommée Jeanne Bandinnella: « Vous voyez, mon fils, lui dit un jour cette « pieuse Dame, & la situation critique de nos affaires, & « tout ce que nous pouvons appréhender de la part de ceux, « qui semblent avoir juré notre perte. Vous avez vû aussi l'i- « nutilité de tous les moyens humains, dont nous avions crû « devoir nous servir pour appaiser la tempête. Ce n'est que de « Dieu seul qu'il faut attendre désormais notre délivrance: « vous n'ignorez pas sans doute, combien de grandes choses il « a faites, & combien il en fait tous les jours, par le minis- « tére de sa fidelle Servante Catherine de Sienne; je veux « donc que vous alliez incessanment solliciter sa charité en « notre faveur: assurément elle a trop de zéle, pour mépri- « ser notre affliction, & trop de crédit auprès de Dieu, pour « ne point nous secourir ».

Etienne ne voulut, ni contrister sa vertueuse mere, par un refus; ni s'exposer d'abord à faire une nouvelle démarche, de laquelle il n'osoit se promettre aucun succès. Il prit donc le parti de consulter un homme de bien, appellé Pierre Bellanti, qui, peu d'années auparavant, s'étoit lui-même trouvé dans un cas assez semblable à celui de la famille affligée. Bellanti répondit sans hésiter, que le conseil qu'on avoit donné à Etienne étoit fort sage; puisque dans tout le pays, on ne connoissoit personne de meilleure volonté, ni plus en état de faire réussir une grande affaire; que l'illustre Catherine, par le moyen de laquelle, il avoit vû faire des réconciliations, dont on avoit long-tems désespéré. Venez donc de ce pas, ajoûta-t-il, j'ai l'honneur d'être connu de cette sainte Fille; & je veux vous accompagner chez elle (1). Etienne ne délibéra plus: & il a depuis avoué que cette visite qui le remplit de consolation & de paix, avoit été le commencement de sa conversion.

LXVII. Etienne implore sa méd ation pour arrêter la fureur des ennemis de sa Famille, & terminer les différends.

(1) Tunc Virgo præfata florebat quasi per Universam Tusciam, & magnis virtutum præconiis, à quamplurimis extollebatur; & opera valdè miranda referebant: unde mihi suggestum extitit, quia si rogarem illam de tali negotio, sine dubio pacem haberemus, quia multa similia fecerat. Quare consilium habui cum quodam viro nobili, qui longo tempore portaverat odium, & postea pacem fecerat, ejusque Sacræ Virginis conversationem habebat; qui ut motivum meum audivit, respondit illico: indubitatum habeas, quia nullam in civitate ista personam invenies, quæ sit ipsa aptior pro tali pace; subjungens: ultra non differas, & ego te sociabo. *Act. Sanct. p. 961. n. 3.*

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

LXVIII. Catherine commence par l'engager à travailler sincérement à sa conversion, & elle réussit.

Catherine le reçut avec une si grande effusion de charité ; &, à l'occasion de l'affaire dont il paroissoit uniquement occupé, elle lui parla avec tant d'onction de celle du salut ; que le jeune homme ne pût s'empêcher de reconnoître dès ce moment, que c'étoit pour le sauver, que Dieu l'avoit mis dans l'heureuse nécessité d'implorer le secours d'une Sainte, aussi remplie de son esprit. Ce ne fut en effet qu'après lui avoir fait promettre de suivre désormais les maximes de l'Evangile, & de commencer une vie nouvelle par une sincere Confession, que Catherine de Sienne lui dit ces paroles : Votre affaire est à présent la mienne ; ayez une pleine confiance en Dieu : vous aurez la paix que vous souhaitez ; & vous l'aurez à des conditions, dont vous serez content (1).

Si ces paroles commencérent à rassurer Etienne & toute sa famille, ils ne pouvoient être absolument sans crainte, en voyant que la haine de leurs puissans Ennemis, bien loin de diminuer, sembloit s'aigrir davantage par les propositions de paix qu'on leur faisoit. Ils évitoient surtout avec attention la rencontre de la Sainte, & de tous ceux qui venoient de sa part. C'est ce qui lui fit dire, après quelques jours d'attente :

LXIX. Elle s'adresse ensuite à Dieu pour qu'il adoucisse lui-même les esprits irrités : l'opiniâtreté de ces cœurs rebéles, est vaincue.

Ces gens refusent opiniâtrement de m'écouter ; mais le Seigneur ne méprisera pas ma priére : d'une maniére ou d'une autre il faudra bien qu'ils écoutent eux-mêmes sa voix, & qu'ils lui obéissent. Ayant ensuite marqué à Etienne, le tems auquel il devoit se rendre, avec son Pere & ses autres Parens, dans une Chapelle près la place de Tholomei, Catherine de Sienne s'y rendit aussi des premiéres. Prosternée devant l'Autel, elle fit sa priére, avec cette ferveur ou ce ravissement d'esprit, qui lui étoit ordinaire. Alors, continue un Auteur Contemporain, la main invisible de Dieu conduisit dans le même lieu les Auteurs de la querelle. Sans en être convenu entr'eux, & à l'insçu l'un de l'autre, ils s'y trouvérent tous. On vit dans cette occasion combien la priére des Saints est puissante, & la Grace de JESUS-CHRIST efficace. Pendant que Catherine continuoit son oraison, Dieu amolissoit les cœurs ; il les changeoit & disposoit toutes choses à la paix : il la

(1) Visitavimus igitur eam... Et attendebam efficaciam sanctorum verborum, quibus me non tantum induxit, verùm etiam compulit ad confessionem, & ad virtuosè vivendum. Dixi : digitus Dei est hic. Et auditâ causâ meæ visitationis absolutè respondit : vade fili charissime, confidens in Dño, quia libentissimè laborabo, donec habebis optimam pacem ; & hujusmodi pondus omninò super caput istud habere me sinas, &c. *Ibid.*

la fit conclure dans cette même Chapelle, selon les vœux, & par la médiation de sa Servante ; qui en dressa elle-même les Articles. Toutes les parties également satisfaites se donnérent le baiser de paix ; & les assurances d'une parfaite réconciliation (1).

LXX. Un événement miraculeux achève la parfaite réconciliation : l'illustre Vierge devient seule l'arbitre de la paix.

Cet événement, qui parut miraculeux, justifia la promesse de notre Sainte, & fut un sujet de joie ou d'admiration, pour toute la Ville de Sienne : mais personne n'en sçut mieux profiter qu'Etienne de Conrad. La paix, dont il commença dès-lors à goûter véritablement les douceurs, le mit en état de suivre dans une entiére liberté, les fortes impressions, que la Grace avoit faites dans son cœur ; & qui se perfectionnoient à proportion, qu'il avoit le bonheur de converser avec l'Epouse de JESUS-CHRIST. Plus il lui étoit donné d'examiner de près sa sainte vie, ses éxemples, ses mœurs, toutes ses actions & ses paroles ; plus il se sentoit embrasé de l'amour de Dieu, & d'un ardent désir de ne vivre désormais que pour lui. Tout ce que les Mondains recherchent comme leur souveraine félicité ; ce que lui-même avoit autrefois aimé avec passion, ne lui paroissoit que de la boue. D'un autre côté, le souvenir de sa vie passée le couvroit de tant de confusion, & il concevoit une si vive douleur de ses péchés, qu'il entroit dans une sainte indignation contre lui-même. Il remarque qu'il se fit en lui un si grand changement, qu'il excita l'admiration de tous les habitans de Sienne (2).

LXXI. Ce changement inespéré, met la derniére main à la conversion d'Etienne.

(1) Quod ubi Virgo animadvertit ; me, inquit, audire nolunt ; Deo, velint nolint, audientes erunt : iisque prolatis, rectà ad D. Christophori (templum) contendit ; quò ex condicto Stephanus, cum Conrado patre ceterisque sibi cognatione proximis, jam convenerat. Eâ in Æde Seraphica Virgo ante aram maximam, in preces effusa, procubuit. Rem dictu miram ! Eâ orante, atque extra se vi precum raptâ, adversariorum primi quique, aliis aliorum adventum ignorantibus, sed Deo cogente quem ardentibus precibus urgebat Catharina, in templo brevi adesse conspiciuntur. Qui ut primùm oculos in Virginem orantem conjiciunt, contemplanturque (ut postea fassi sunt) ex ejus vultu quosdam divinæ lucis emicare radios ; Religione maximè perurgente, iras deponere apud se statuunt ; sic ut Virgini ad se reversæ obviam processerint, & ante eam acclinantes, in ejus potestatem omnem de pace ineunda controversiam cum altera partium ... Tradunt... Mox autem in mutuos amplexus pars utraque, datâ petitâque vicissim veniâ, ex Catharinæ præscripto ruisse dicitur. *Act. Sanct. p. 962. Not. f.*

(2) Me rogavit interim ut aliquas Epistolas, quas ore virgineo mirabili modo dictabat, ego Scriberem : & utique valde libenter acceptavi, quotidie sentiens in me, per novum fervorem ad Cœlestia cor accendi, vilipendendo sæculum, & omnia sua, cum tanta displicentia vitæ pristinæ, ut vix me tolerare vellem : & talem ac tantam persensi in me mutationem, ut etiam ab extra temperare non possem ; ita ut ferè tota civitas illa miraretur. Et quantò plus attendebam vitam, exempla, mores, & verba præfatæ Sanctæ Virginis, tantò magis augmentum in me percipiebam divini amoris, atque sæculi contemptûs. *Act. Sanct. p. 961. n. 4.*

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

Parmi les personnes de l'un & de l'autre sexe, qui faisoient une espéce de profession publique, d'être les Disciples ou les Eléves de la Sainte dans la vie spirituelle; Etienne tint depuis un rang distingué: & la vie humble, pénitente, retirée, qui suivit sa conversion, surtout sa pudeur & sa modestie, engagérent Catherine de Sienne à le préférer à plusieurs autres, dont elle employoit la plume pour écrire ses Lettres. Il se prétoit d'autant plus volontiers à ce ministere, qu'il se procuroit par ce moyen, l'occasion de jouir plus souvent des entretiens de la Sainte: ce qui étoit pour lui quelque chose de plus précieux, que la possession de tous les trésors de la terre. Il falloit cependant qu'il veillât avec tant de soin sur lui-même, sur ses pensées, ses paroles & ses actions, qu'il ne lui arrivoit jamais de faire quelque faute, dont la Sainte, éclairée d'une lumiére d'en haut, n'eût aussitot connoissance; & souvent avant qu'il eût réfléchi lui-même sur ce qu'il y avoit de repréhensible dans le fait. Il l'éprouva dans plus d'une occasion: nous n'en raporterons ici qu'un éxemple, que les Editeurs des Actes des Saints n'ont point oublié.

LXXII. La Sainte se sert de lui pour écrire ses Lettres.

Dans l'Hôpital de Sienne, il y avoit une Chapelle souterraine, où les Marguilliers d'une certaine Confrérie tenoient quelquefois leurs Assemblées. Etienne s'y trouvant un jour avec son pere, & plusieurs autres personnes, on le fit entrer dans une espéce de complot contre le Gouvernement. Au moment, que, trompé par un zéle apparent du bien public, il alloit à l'aveugle se précipiter dans un pas bien plus dangereux, que celui d'où il avoit eû tant de peine à se retirer: Catherine de Sienne étant en priére dans sa maison, s'écria plusieurs fois: O Etienne, Etienne, que machinez-vous? Pourquoi de la Maison du Seigneur, en faites-vous une Maison de trahison? pourquoi vous exposez-vous ainsi à perdre la vie & le salut?

LXXIII. Le corrige de ses fautes les plus secretes.

La présence de quelques-unes de ses Compagnes, empécha pour lors la Sainte d'en dire davantage: mais peu de tems après, Etienne lui ayant rendu visite à son ordinaire, elle le prévint dans le récit circonstancié de tout ce qui s'étoit passé de plus secret dans cette conspiration; lui ordonna d'aller incessamment retirer sa parole, & de faire pénitence de son péché dans le lieu même, où il l'avoit commis. Enfin elle lui prédit que dans quelques années, cette Chapelle seroit fermée par ordre du Magistrat: ce que l'on vit arriver

Vide, Act. Sanct. pag. 965. Not. a.

l'an 1390. Cependant Etienne accomplit avec autant de promptitude que d'humilité, tout ce que la Sainte lui avoit prescrit (1). Et devenu plus sage à ses dépens, il résolut de ne plus se fier à ses propres lumiéres; mais de se conduire en toutes choses par celles de la Servante de Dieu. Depuis qu'il se fut attaché à elle, il eut l'honneur de l'accompagner dans tous ses voyages, deux fois à Florence, à Avignon, & à Rome. Témoin de ses vertus & de ses miracles, après avoir partagé avec elle ses fatigues & ses dangers, il fut présent à sa derniére maladie. Ayant depuis reçu par son ordre, l'Habit de Chartreux, il remplit long-tems avec édification les devoirs de son état, & les premiéres Charges de ce saint Institut. La confiance, dont on sçavoit que notre Sainte l'avoit honoré, lui concilia celle des personnes les plus distinguées de son siécle; & les travaux qu'il entreprit, soit pour faire connoître l'éminente sainteté de Catherine de Sienne, ou pour faire établir son culte, furent récompensés dès cette vie, par une abondance de Graces, dont il se crut redevable à ses intercessions. Reprénons le fil de notre Histoire.

LXXIV. Et lui permet d'être son Disciple dans la vie intérieure, & le compagnon de ses voyages: il se fait Chartreux par son ordre, & écrit dans la suite sa vie.

Dès que les personnes qui avoient accompagné sainte Catherine en France, eurent recouvré la santé, elle partit de Génes pour retourner à Sienne: où redoublant toujours la rigueur de ses pénitences, & la ferveur de ses oraisons, pour la paix de l'Eglise, elle ne s'occupoit que du soin de sa perfection, & du salut de ses Freres; tandis que le Pape Grégoire XI, arrivé presque en même tems à Rome, recevoit tous les jours quelque nouveau sujet de mécontentement de la part des Peuples d'Italie. Le zéle de la Sainte lui dicta sa treiziéme Lettre, la derniére de celles qui sont adressées à ce Pape. Les Ambassadeurs que les Siennois envoyoient vers

LXXV. Treiziéme Lettre de sainte Catherine à Grégoire XI, pour la paix générale de l'Italie.

(1) Frequentabat Stephanus exemplum Patris sui sequens, nobilem Confraternitatem sanctissimæ Virginis, quæ in cryptis quibusdam Hospitalis Senensis assueverat convenire; ibique exercebatur in operibus pietatis. Quadam nihilominus vice ab aliquibus suscitatus, in eodem loco cum ipsis conspiravit contra magistratum. Quod cognoscens in Spiritu Catharina, in hæc verba prorupit: Ah! fili mi Stephane, quid machinaris in corde tuo? Quid agis? Siccine domum Dei vertis in conventiculum proditionis? Audiebant hæc, & mirabantur sociæ, neque dubitabant quin aliquod grande secretum continerent eæ voces. Post paucos dies deinde adfuit Stephanus, Virginem, ut solebat, visitaturus: sed priusquam verbum proloqueretur, occupavit eum Virgo, & dixit: Itane, Stephane, teipsum præcipitas in perniciem corporis & animæ? quàm stulta sunt illa quæ agitasti consilia, revertere, obsecro, revertere ad cor; ab eoque ejice conspirationis venenum. Erras, si existimas domum Dei impunè fieri receptaculum conjuratorum contra Rempublicam. Ut igitur culpam commissam eluas, vade... Ita detectum se videns Stephanus, abiit, & quod jussus erat, humiliter implevit. *Act. Sanct. pag. 965. Not. a.*

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

Sa Sainteté, lui présentérent cette Lettre, que le Pontife reçut avec sa bonté ordinaire. Mais les Italiens ne travailloient guéres de leur côté à avancer cette paix générale, qui faisoit l'objet des vœux de Catherine de Sienne; & qu'elle prioit le Pape de procurer par sa sagesse, sa patience, sa douceur, & sa fermeté.

Malgré les magnifiques promesses des Romains, & les démonstrations extraordinaires de joie, qu'ils venoient de donner, en voyant enfin parmi eux celui qu'ils avoient si ardenment désiré, ils paroissoient toujours affecter une espéce d'indépendance. Ils vouloient partager en quelque maniére la souveraine autorité, avec le Vicaire de JESUS-CHRIST. Les autres Villes, auparavant révoltées contre le Saint Siége, ne rentroient point dans l'obéissance. Et la révolte des Florentins, qui continuoit toujours, ou qui sembloit même augmenter, donnoit les plus grandes inquiétudes au Saint Pere. On le voit par les Lettres Apostoliques, qu'il écrivit à l'Empereur Charles IV, au Roy de France, & à plusieurs autres Princes, pour se plaindre des attentats, & de l'orgueil indomptable de ce Peuple, qu'on ne pouvoit ni adoucir par les bienfaits, ni arrêter par la crainte; ni ramener par tous les moyens qu'inspirent la prudence, & la Religion (1).

LXXVI. Ce Pape la députe vers les Florentins, pour les porter à se soumettre à l'Eglise.

Raymond de Capoue, se trouvant alors Prieur au Couvent de la Minerve, Grégoire XI le fit appeller, pour lui dire qu'il falloit disposer Catherine de Sienne, à faire encore une fois l'office de Médiatrice entre le Saint Siége, & les Florentins. Car, ajoûta le Saint Pere, on ne doute presque pas que, par sa sage médiation, nous ne puissions espérer de voir la fin de tous ces troubles; & il est à propos que la Servante de Dieu paroisse seule dans cette affaire: son sexe la mettra sans doute à couvert de la fureur de malintentionnés; & sa vertu leur inspirera quelque respect pour sa personne. Toutes les instructions nécessaires ayant été aussitôt expédiées, Catherine ne différa pas de se rendre à Florence; où elle trouva tout en combustion, par les intrigues de ceux qui ne crai-

(1) Gregorius autem, ut ipse suis Epistolis queritur, multiplicibus angustiis undique pressus, furore hostium, perfidiâ militum, inopiâ pecuniarum, aliarumque rerum necessariarum penuriâ; imprimis ad Imperatorem, Regem Francorum, & alios Reges, ac Principes, querelas ingeminavit adversus Florentinos; quòd quamvis pro pace cum illis habenda, ad conditiones tam ipsi Pontifici, quàm Ecclesiæ ignominiosas descendere voluisset; nihilominus ipsi adeo absurda & iniqua peterent, ut planè appareret eos non nisi simulatè pacem quæsisse, &c. *Spondan. ad an.* 1377. n. 4.

gnoient rien tant que la paix. La profonde malice de quelques politiques les portoit à ſacrifier, s'il le falloit, le Peuple & la Patrie, pourvû qu'ils empêchaſſent tout accommodement avec la Cour de Rome. Les Florentins ne laiſſérent pas de recevoir notre Sainte avec honneur, & de l'écouter d'abord avec le reſpect, que lui attiroit ſa haute réputation (1). Il ſe trouvoit encore de bons Citoyens, ſurtout parmi les Grands, qui toujours fidéles à l'Egliſe, gémiſſoient ſur des maux qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de faire ceſſer. Ceux-ci ſe rendirent des premiers auprès de Catherine de Sienne, louérent beaucoup le zéle qui l'animoit; & la priérent inſtanment de ne point ſe rebuter par les difficultés; mais de continuer ſes ſoins, pour établir une paix durable entre le Pere & les Enfans.

LXXVII. Elle arrive à Florence: les Guelfes trop aigris excitent dans cette Ville une nouvelle guerre, encore plus vive & plus opiniâtre.

Un certain Nicolas Soderini, plus diſtingué encore par ſa probité reconnue, & ſon amour pour la Patrie, que par le rang qu'il tenoit entre les premiers Citoyens de Florence, répéta à ſainte Catherine de Sienne, ce qu'il avoit déja fait ſçavoir au Pere Raymond de Capoue: cet illuſtre Sénateur, qui ne pouvoit ignorer les véritables deſſeins de ceux qui ſemoient perpétuellement la diſcorde, en fit connoître quelques-uns, & aſſura qu'on ne parviendroit jamais à éteindre le feu de la diviſion ou de la révolte, ſi on ne commençoit par exclure du Gouvernement ces eſprits brouillons, ennemis déclarés du repos public. L'avis de Soderini plut aux plus ſages: on en ſentoit la néceſſité; & on en vint à l'éxécution. Mais les Guelfes allérent trop loin; & ils ne ſe contentérent pas d'exclure du Conſeil, ou de priver de leurs Charges, ce petit nombre des factieux, qu'on avoit d'abord indiqués: l'eſprit de parti, ou la paſſion, continuant ce qu'un bon zéle avoit peut-être commencé; on entreprit de faire tant de changemens, de proſcrire & de chaſſer de la Ville un ſi grand nombre de Sénateurs, ou de Citoyens diſtingués; que, ſans éteindre le premier feu, on en alluma un ſecond auſſi dangereux, & encore plus violent.

Les Mécontens, & les Gibelins principalement, firent de

(1) Confectiſque Litteris, miſi Virgini ſanctæ; quæ, ſicut veræ obedientiæ filia, abſque omni tarditate iter aſſumpſit, Florentiamque perveniens, ibi à viris Deo & ſanctæ Eccleſiæ fidelibus cum non parva veneratione ſuſcepta eſt: & prædicto Nicolao Soderini operante locuta eſt cum quibuſdam probis civibus, perſuadendo eis quòd nullo modo ſtarent in diſſenſione cum ſummo Paſtore animarum ſuarum, ſed quam citiſſimè poſſent, reconciliarentur Vicario Chriſti, &c. *Act. Sanct. pag. 957. n. 421.*

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

nouveaux efforts pour brouiller tout. Ils excitérent la Populace, & contre leurs Ennemis, & contre la Servante de Jesus-Christ, qu'ils voulurent faire regarder comme la premiére cause de ce qu'ils appelloient le renversement total de la République. Mais cette accusation étoit d'autant plus injuste, que bien loin d'avoir conseillé, ou approuvé même par le silence toutes ces proscriptions, Catherine de Sienne en avoit fortement repris ceux qui en étoient les Auteurs, les avertissant qu'ils n'agissoient pas en cela par le zéle de la justice, & leur prédisant d'avance les suites funestes d'une conduite si peu mesurée (1). Les prétendus zélés pour la paix n'avoient point profité de ses sages conseils: & ceux qu'on avoit voulu chasser de la Ville, ayant pris au contraire le dessus, se vengérent à leur tour, par toutes sortes de violences, d'incendies & de meurtres. Ils déchargérent d'abord une partie de leur fureur sur leurs principaux Ennemis; ils l'étendirent ensuite sur tout le Clergé, particuliérement contre les personnes, qui montroient quelque zéle pour les intérêts de la Religion: & dans cette confusion générale, où personne ne commandoit, & où personne n'obéïssoit qu'à sa passion, Catherine de Sienne se vit plus d'une fois sur le point de perdre la vie. Le Peuple en tumulte, comme un animal sans raison, demandoit par des cris séditieux, qu'on la fît mourir par le fer ou par le feu (2). Les plus sensés n'osoient ouvrir la bouche, pour détromper cette multitude séduite: & quelque vénération qu'ils eussent pour la Sainte, ils ne pouvoient se résoudre à la loger chez eux, ou à donner retraite aux personnes de sa suite, de peur que le Peuple ne mît le feu à leurs maisons.

LXXVIII. La fureur des Gibelins, s'étend même sur ceux qui ne pensoient qu'à arrêter les troubles: le tumulte va jusqu'à demander séditieusement la mort de Catherine.

Mais ni la lâche timidité des uns, ni les mauvais desseins

(1) Et iste secundus ignis plus nocuit quàm primus; & multos contra sacram Virginem concitavit: nam tantus factus est numerus privatorum, quòd tota civitas quasi de hoc clamabat. Sed sacra Virgo nec fecit hoc, nec voluit facere: imò summè doluit; quin & statim dixit pluribus, & fecit dici aliis, quòd pessimè faciebant ad tot & tantos extendere manus: nec debebant illud quod fuerat factum ad finem pacis habendæ, ad intrinsecam guerram per odia sua deducere tam iniquè, &c. *Act. Sanct. pag.* 957. *n.* 423.

(2) In hoc autem turbine, qui per homines irrationabiles exercebatur, plures innocentes sunt passi; & omnes quodammodo pacem optantes, coacti sunt exulare. Inter quos sacra Virgo, quæ causâ pacis tantùm modò venerat, & consilium dederat in principio, quòd quidam pauci pacis impeditores privarentur, fuit principaliter inter iniquos homines computata, taliterque descripta, quòd publicè illi de ineruditâ plebe clamabant: capiamus & comburamus illam nequissimam mulierem, aut ipsam gladiis trucidemus. Hac famâ perceptâ; hi, quorum domus inhabitabat cum suis, licentiaverunt eam, & suos, dicentes quòd nolebant, quòd propter eam domus illæ comburerentur, &c. *Ibid. n.* 424.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

ou les menaces des autres, ne purent ébranler la constance de cette femme forte; dont l'intrépidité en cette occasion, ne parut pas moins que la prudence. Toujours disposée à souffrir, & à mourir pour l'honneur de l'Eglise, elle fit paroître tant de résolution, de courage, & de fermeté, qu'elle en inspira à tous ceux qui l'accompagnoient. Pendant le tumulte, quelques mutins de la lie du Peuple, ayant sçu qu'elle s'étoit retirée dans un jardin, y coururent comme des forsenés, l'épée à la main: & comme, en s'approchant toujours, ils ne cessoient de crier: Où est donc cette maudite Catherine: elle, sans se troubler, répondit à celui qui se présenta le premier: *Si c'est moi que vous cherchez, me voici; faites ce que le Seigneur vous permettra; mais je vous défens de sa part, de faire aucun mal à ceux qui sont ici avec moi* Ces paroles, ajoûte l'ancien Historien, arrêterent les plus emportés: celui qui étoit à leur tête, remettant aussitôt son épée dans le fourreau, se contenta de lui dire: Retirez-vous donc; & sauvez votre vie par la fuite. *Non*, répliqua la Sainte, *je ne me retire pas: si par l'effusion de mon sang je puis avancer la paix, pourquoi fuirois-je, lorsque j'ai enfin trouvé ce que j'ai désiré avec le plus d'ardeur* (1)?

LXXIX. Quelques factieux courent à elle pour la massacrer: sa seule présence les désarme & les met dans l'impuissance de lui nuire, quoiqu'elle offre courageusement d'être immolée à leur cruauté.

Les Séditieux se retirérent eux-mêmes: & notre Sainte, dont toutes les démarches étoient réglées par la prudence, sortit quelque tems après de Florence; mais sans s'éloigner de la Ville; où elle ne tarda pas de rentrer, résolue de ne point quitter ce que l'obéissance lui avoit fait entreprendre, qu'elle ne vît ce Peuple réconcilié avec le Pape. En effet par ses soins & sa médiation; les Florentins furent peu-à peu disposés à la paix, qu'ils conclurent enfin avec le Saint Siége, l'an 1378. M. Baillet ajoûte, que Grégoire XI eut la consolation de voir cet accommodement si long-tems désiré. Mais un Auteur Contemporain remarque expressément que ce ne fut qu'après la mort de ce Pape, & l'Exaltation de son Successeur, qu'on parvint à lever tous les obstacles qui s'oppo-

LXXX. Elle dispose peu-à-peu les esprits à la paix entre eux, & avec le S. Siége, & a le bonheur de la voir conclure.

Col. 386. n. 5.

(1) Occurensque uni, qui evaginato gladio fortius cœteris clamabat: ubi est Catharina? Lætâ facie genu flexit, & dixit: ego sum Catharina; fac quodcumque permiserit Dñs super me; sed ex parte omnipotentis tibi præcipio, quòd nullum ex meis lædas. Quibus verbis prolatis, ita consternatus est ille nequam, & taliter perdidit vires, quòd nec percutere poterat, nec coram stare audebat: & qui tam ferociter ac sollicitè eam quæsierat, postquam invenerat, expellebat eam à se dicens: recede à me. Illa verò Martyrium sitiens respondebat: ego benè hic sto... Parata pro Christo, & Ecclesia ejus pati: hoc est enim quod diu desideravi, & votis omnibus exquisivi. Numquid modò fugere debeo, cùm reperi quod optabam? *Act. Sanct. pag. 958. n. 425.*

soient à la conclusion de la paix (1). Ils avouent l'un & l'autre que la providence voulut se servir du ministére de notre Sainte, pour mettre fin à une révolte si opiniâtre, & qui avoit fait répandre tant de sang.

* LXXXI Ceux qui avoient été les plus prévenus contre elle, publient hautement sa sainteté: elle retourne dans sa retraite à Sienne.

* Dès que l'éxercice de la Religion, après la Publication de la paix, eut été rétabli dans la Ville & le Diocèse de Florence: tandis que les Partis auparavant si opposés, déja revenus de leurs injustes préventions contre Catherine de Sienne, publioient à l'envi sa sainteté, & se faisoient un devoir de lui marquer leur reconnoissance, elle pensa aussitôt à rentrer dans sa premiére retraite. C'est maintenant, dit-elle, aux personnes qui l'avoient suivie à son départ de Sienne, c'est maintenant que, par la grace de JESUS-CHRIST, son Ouvrage est achevé. Ceux que nous avons trouvés armés contre l'Eglise, sont à présent réconciliés, & soumis à cette bonne mere: votre présence & la mienne seroit désormais inutile dans ce pays, retournons donc chez nous, pour vaquer à des affaires plus conformes à notre état.

LXXXII. La priére & la contemplation, deviennent la plus ordinaire occupation de cette sainte: le Traité intitulé *de la Providence*, n'est qu'un recueil des paroles sublimes qui sortoient de sa bouche dans ses extases.

L'occupation la plus ordinaire de cette ame Séraphique, on peut dire même sa nourriture, & sa vie étoit la priére. Elle n'en abandonna jamais l'éxercice, pas même au milieu du plus grand embarras, & du tumulte des affaires. Mais rendue à elle-même, dans le repos de la solitude, elle pria avec une nouvelle ferveur. L'Esprit de Dieu, qui l'élevoit à la plus haute contemplation de ses perfections, & de ses mystéres, mettoit souvent dans sa bouche des Discours si sublimes, que quelques personnes, qui se glorifioient d'être ses Secretaires, voulurent les écrire. C'étoit principalement durant ses extases, & ses ravissemens d'esprit, qu'on avoit soin de recueillir toutes ses paroles; dont on a composé *le Traité de la Providence*, & quelques autres que nous avons en forme de Dialogue.

Les discours & les actions de Catherine de Sienne étoient autant de leçons de sainteté & de perfection. Sa vie, selon l'expression

(1) Tandem divinâ providentiâ terminato furore... Virgo rediit Florentiam: ubi primò secretè... tandem publicè habitavit; quousque Dño Gregorio XI, defuncto, & Dño Urbano VI electo, pax inter ipsum & dictos Florentinos fuit tractata, consummata, & ex toto firmata, nec non & in civitate supra dictâ præconizata. Quo facto, Virgo Dñi filiis & filiabus in Christo dixit: Amodo possumus de civitate ista recedere; quia gratiâ Christi feci obedientiam ejus, ac Vicarii sui: & quos inveni rebellantes Ecclesiæ, dimitto pacificos, & reconciliatos matri tam piæ. Redeamus ergo ad civitatem Senensem, unde huc venimus. Quod & factum est, &c. *Ibid. n.* 427.

l'expression de Don Etienne, pouvoit être considérée comme un miracle continuel. Mais, ajoûte-t-il, ce que plusieurs excellens Serviteurs de Dieu admiroient davantage, & ce qu'il est moins ordinaire de trouver dans un homme mortel, c'étoit l'union intime, & comme toujours actuelle de son ame avec Dieu. Obligée souvent de converser, d'agir, de parler, ou de répondre à tant de différentes personnes, qui s'adressoient à elle dans leurs besoins, on ne la voyoit pas moins occupée de Dieu, & quelquefois toute absorbéee en lui. Aussi ne parloit-elle que de Dieu, ou de ce qui pouvoit servir à conduire les ames à Dieu (1). L'attention continuelle de son esprit à l'unique objet, dont son cœur étoit rempli, ne la rendoit pas moins attentive à ce que l'amour du prochain l'obligeoit de faire: & l'éxercice extérieur de la charité n'étoit point un obstacle à son profond recueillement. De là ces lumiéres extraordinaires, qui lui découvroient ce qu'il y avoit de plus caché dans le secret des consciences. De là en même tems cette vertu, ou cette force, qui se faisoit sentir dans toutes ses paroles, lorsqu'elle entreprenoit de retirer les plus grands Pécheurs de leurs désordres, pour leur faire embrasser la pénitence.

LXXXIII. Ses éxercices extérieurs ne diminuent jamais son union intime avec Dieu: elle est toujours comme entiérement absorbée en lui.

On en voyoit plusieurs, disent les premiers Auteurs de sa vie, qui venoient se recommander à ses priéres, & s'édifier de ses discours, résolus cependant de ne jamais confesser des crimes honteux, dont le souvenir les couvroient de confusion. Quelques-uns, pressés ensuite par les vives exhortations de la Sainte, faisoient céder enfin leurs répugnances à leur devoir; & ils accomplissoient avec humilité, ce qui leur avoit paru jusqu'alors impraticable. Mais la tentation plus violente, & beaucoup plus dangereuse dans quelques autres, les rendoit absolument intraitables sur ce point. Ordonnez, disoient-ils à la Servante de Dieu, prescrivez-nous tout ce qu'il vous plaira: il n'est rien de si difficile, que nous ne soyons disposés de faire, pour rentrer en grace avec Dieu: mais d'aller dé-

LXXXIV. Ses discours pleins d'onction allument le feu de la charité dans les cœurs, elle connoit le fonds des consciences.

(1) Et quamvis universa vita supra-scriptæ Virginis, tam secundum hominem interiorem, quàm exteriorem, extiterit, ut ita dixerim, inaudita, & valdè miraculosa; tamen aliqui servi Dei magis excellentes altius unum in ea considerabant, in homine viatore valdè stupendum, & insolitum; quia quidquid ageret, diceret, vel audiret, inseparabiliter sua sancta mens in Deo semper erat immersa, sibique actualiter unita. Et quoniam ex abundantia cordis os loquitur, numquam nisi de Deo loquebatur, vel ad Deum inducentibus. Semper & ubique Deum quærebat, & inveniebat, & possidebat per actualem affectum, & amoris unionem &c. *Act. Sanct. pag. 964. n. 35.*

couvrir à un homme, ce que nous voudrions pouvoir nous cacher à nous-même, cela est impossible.

Voulez-vous donc agréer, répondoit alors notre Sainte, que je fasse une partie de ce que vous appellez impossibles? & si je vous marque précisément ce péché, qui vous embarrasse tant, si je vous l'explique avec toutes les circonstances du tems & du lieu, où vous l'avez commis, vous soumettrez-vous humblement à la Confession? Les plus obstinés ne refusoient point de subir cette humiliation; après laquelle, comme si leur langue avoit été déliée, ils alloient avec assurance faire aux piés d'un Ministre de JESUS-CHRIST, l'aveu qu'ils avoient été obligés de faire en présence de son Epouse. Don Etienne, qui en avoit fait lui-même l'expérience (1), assure que le cas étoit souvent arrivé; & qu'un certain Personnage fort connu dans toute l'Italie, lui avoit ingénument avoué, que Dieu seul avoit pû découvrir à cette Vierge, ce qu'elle lui avoit déclaré touchant sa propre conscience, & son intérieur (2).

LXXXV. Et dispose à la Confession plusieurs Pécheurs en leur découvrant leurs crimes.

Pendant que de vieux Pécheurs, retirés ainsi des routes de l'iniquité, ne se lassoient point d'admirer les miséricordes du Seigneur, & de publier partout l'éminente sainteté de Catherine de Sienne; ceux que leur caractére, & leur profession auroit dû engager plus particuliérement à imiter ses grandes vertus, sur-tout son esprit de pénitence, sa charité, & son humilité, s'érigeoient eux-mêmes en Censeurs de sa conduite. Tout ce qui paroissoit en elle au-dessus des voies

(1) Noverunt omnes quòd ista sacratissima Virgo quasi cognoscebat animarum dispositionem velut nos agnoscimus dispositionem facierum, prout experientia multoties apertissimè demonstravit: unde non poteramus eam quoquo modo latere; sed nobis nostra secreta pendebat. Quare sibi quandoque dixi: verè, mater, majus periculum est, esse juxta vos, quàm ambulare per mare; pro eo quòd ita videtis omnia nostra, &c. *Act. Sanct. pag.* 964. *n.* 16.

(2) Quandoque tamen occurrebant ei peccatores aliqui, à Diabolo tam tenaliter alligati, quod omninò resistebant ei dicentes, verè, domina, si diceretis mihi quòd Romam irem, vel ad sanctum Jacobum, infallibiliter implerem; super hoc autem articulo Confessionis, obsecro, parcatis mihi, quia non possum. Tandem, quando per alium modum prævalere ipsa non poterat, in secreto dicebat ei: si dixero tibi causam, ob quam tu renuis confiteri, numquid postea confiteberis? Ille verò tamquam attonitus ita facere promittebat; & ipsa: Dilectissime Frater, oculos hominum aliquodo latere possumus; oculos verò Dei numquam: ideo tale peccatum, quod in tali tempore, & in tali loco fecisti; est illud unde Diabolus tali modo mentem tuam confudit, quòd te confiteri non permittit. At ille videns se ita deprehensum, ad pedes ejus se humillimè prosternebat, cum abundantia lacrymarum veniam exposcens, & indilatè confitebatur. Apertissimè mihi constat, quòd pluriès, & cum pluribus hoc actum est; quorum unus per totam Italiam valdè famosus, & magni status, mihi dixit: solus Deus & ego sciebamus istud, quod ista Virgo mihi dixit, unde procul dubio video, quòd ipsa major est in conspectu Dei, quàm credatur. *Ibid. n.* 17.

ordinaires, ses extases, ses ravissemens, ses prédictions, ses fréquentes communions, ses longues abstinences; tout devint une matiére de critique, ou de calomnie. Tout parut suspect à des hommes, dépourvûs eux-mêmes de lumiére, de charité, ou au moins d'expérience dans les voies intérieures.* Depuis plusieurs années Catherine de Sienne s'étoit accoutumée à une abstinence si rigoureuse, qu'on pouvoit dire sans exagération, que le pain Eucharistique étoit presque le seul aliment qui la soutenoit. Si pour obéir à la volonté de ses Confesseurs, ou aux importunités de ses Parens, elle s'efforçoit quelquefois de prendre un peu de nourriture, quelque modique & légére qu'elle fut, c'étoit comme un poison, que son estomac affoibli ne pouvoit ni souffrir, ni digérer: & le tourment, auquel elle se condamnoit elle-même en le prenant, n'égaloit pas celui qu'elle souffroit ensuite pour le rejetter. C'étoit le supplice de tous les jours: & un état si pénible, qui excitoit la compassion de tous ceux qui en étoient témoins, prétoit aux envieux un nouveau sujet de décrier cette innocente victime de la pénitence. Les uns l'accusoient hardiment d'hypocrisie; & les autres ne craignoient pas d'avancer, que si son intention n'étoit point de tromper les hommes, il falloit nécessairement qu'elle fut trompée elle-même par le Démon (1).

* LXXXVI. Quelques personnes peu spirituelles, censurent sans menagement sa maniére de vivre, & surtout sa grande abstinence: jusqu'à quel point elle porte cette austérité; douleurs étranges qu'elle lui procure.

Mais, les plus grandes souffrances, les calomnies, les persécutions, le mépris des Créatures, & leurs jugemens desavantageux, ne pouvoient être un sujet de trouble pour une ame forte, qui ne connoissoit d'autre mal, que l'offense de Dieu; & qui avoit appris de saint Paul, à ne se glorifier que dans la Croix de JESUS-CHRIST. Plus on multiplioit ce qui de sa nature est capable de mortifier le corps & l'esprit; plus elle se réjouissoit de se voir en quelque maniére conforme à l'homme de douleurs. Et autant qu'elle redoutoit les louanges ou les applaudissemens, dont elle se crut toujours très-indigne, autant trouvoit-elle de consolation à se voir méprisée, humiliée, & condamnée par les hommes.

LXXXVII. Rien n'est capable de la troubler, ni de la décourager: elle trouve sa joie dans ces humiliations.

Le seul trait qui lui perçoit le cœur, & qui affligeoit mor-

(1) Confunditur igitur hinc opinio quorumdam incredulorum, qui falsissimè detrahebant ei, dicentes: quamvis ipsa non comedat apertè cum aliis, ipsa postea comedit in secreto. Simplicissima veritas est ista, quam apertissimè multi vidimus longo tempore, quòd dum in stomacho suo erat aliqua substantia cujuscumque succi, vel aquæ, sive rei alterius, etiam ad instar unius avellanæ, corpus ejus efficiebatur infirmum, & inutile totaliter, &c. *Act. Sanct. pag. 965. n. 19.*

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

tellement son ame, c'étoit le scandale, ou le malheureux schisme, qui commençoit alors à déchirer l'Eglise ; & que le Seigneur lui avoit fait connoître trois ans auparavant.* Nous l'avons déja remarqué d'après un ancien Ecrivain: & nous devons ajoûter ici, avec un Critique moderne, que si elle avoit prévû les malheurs qu'on pouvoit craindre, lorsqu'il seroit question de donner un Successeur à Grégoire XI ; l'espérance, que JESUS-CHRIST n'abandonneroit point son Eglise dans le besoin, l'avoit élevée au-dessus de ses craintes. Lorsque, par ses Lettres multipliées, elle sollicitoit si vivement le Saint Pere à rétablir son Siége dans la Ville de Rome, elle envisageoit, dit M. Baillet, la fin de l'entreprise ; & laissoit le soin d'en chercher les moyens à ceux qui devoient être chargés de l'éxécution. Après tout ; dans l'état où se trouvoient les affaires dès l'an 1376, on devoit également craindre le scandale, soit que le Souverain Pontife prit le parti de retourner en Italie, soit qu'il voulut continuer toujours son séjour à Avignon. La seule différence étoit, & nous en avons donné des preuves, que dans le second cas, le schisme paroissoit & plus prochain, & plus inévitable. Les péchés des hommes avoient mérité ce terrible chatiment.

* LXXXVIII. Le schisme qui commence à déchirer l'Eglise, est ce qui l'afflige le plus. Col. 386. n. 6.

LXXXIX. On ne doit pas attribuer ce scandale au conseil donné à Grégoire XI par la Sainte, d'aller résider à Rome.

La mort du Pape Grégoire XI, arrivée le 27 de Mars 1378, fut aussitot suivie de la funeste division, qu'on avoit eû de si justes raisons d'appréhender, & que sa présence à Rome n'avoit suspendue que pour un tems. Le Peuple voulant un Pape Romain, afin qu'il ne transportât pas ailleurs le Saint Siége, troubla l'Election, & intimida les Cardinaux. L'Archevêque de Bari, élû pendant le trouble, sous le nom d'Urbain VI, aliéna de soi les esprits par une sévérité, qui parut à quelques-uns excessive, ou du moins prématurée : & les Cardinaux, déja mal satisfaits, ne manquérent pas de dire que son Election n'avoit point été Canonique, par un défaut de liberté dans le Conclave. Peu de mois après l'avoir reconnu pour le vrai Successeur de saint Pierre, ils en élurent un autre, qui se fit appeller Clément VII, & qui se retira à Avignon, avec presque tout le Sacré Collége. Ce n'est pas ici le lieu de représenter cette longue suite des calamités, que le schisme entraîna après soi: nous aurons plus d'une occasion d'en parler: il suffit de dire que la désolation de l'Eglise, si cruellement déchirée par ses propres enfans, fut la mesure de la douleur, qui affligea le cœur de Catherine de

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

Sienne, & le sujet de tant de larmes, qu'elle répandit le reste de ses jours. * Mais ces larmes, que la charité faisoit couler, bien loin d'éteindre le feu du zéle dont elle étoit dévorée, ne servirent au contraire qu'à en augmenter l'activité. Convaincue que le Pape Urbain VI, étoit le seul légitime Pape, elle travailla de toutes ses forces pour le faire reconnoître par-tout. Et, selon l'expression d'un célébre Ecrivain François : *Ce fut en cette importante occasion, que l'on éprouva ce que pouvoit sur les esprits, non-seulement l'opinion qu'on avoit de son éminente sainteté, mais encore son admirable génie, son éloquence, son courage & sa capacité* †.

* XC. Elle travaille de toutes ses forces à faire reconnoître Urbain VI pour véritable Pape.

† Baillet, vie de sainte Catherine. Col. 387. n. 6.

Nous avons les Lettres qu'elle écrivit pour ce sujet, aux Evêques & aux Peuples, aux Princes d'Italie, aux Magistrats, ou aux Gouverneurs des Villes, & à quelques Monarques, particuliérement au Roy de France, au Roy de Hongrie, & à la Reine de Naples. On ne peut lire ces Lettres, sans y admirer l'ardente charité de la Sainte, la beauté & la justesse de son esprit, mais surtout cette vivacité de zéle, qui l'animoit pour procurer l'union des Chrétiens, & la paix de l'Eglise. Nous pouvons donner quelque idée de sa maniére d'écrire, en rapportant ici quelques Extraits de la Lettre qu'elle adressa à trois Cardinaux Italiens, qui avoient abandonné Urbain VI, après l'avoir élû, couronné, reconnu pour véritable Pape, & avoir même déclaré par écrit qu'ils l'avoient élû librement ; & que son Election avoit été depuis confirmée par eux avec encore plus de liberté. Catherine de Sienne se sert avec avantage de leur propre témoignage contre leur conduite; & les oppose continuellement eux-mêmes à eux-mêmes.

XCI. Ecrit sur ce sujet à plusieurs Monarques, Princes & Magistrats.

« Vous sçavez, leur dit-elle, & vous êtes persuadés, que le « Pape Urbain VI, est le véritable Vicaire de JESUS-CHRIST, « nommé plutôt par un mouvement de l'esprit de Dieu, que « par aucun artifice des hommes : vous sçavez que son Election « a été faite sans aucune violence, & avec toutes les condi- « tions requises pour une Election Canonique : c'est de votre « propre bouche que nous l'avons appris; c'est par vos Lettres « que vous nous avez confirmé le fait. On conserve les Ecrits, « que vous avez publiés, pour l'annoncer à toute la Républi- « que chrétienne. Si vous avez voulu nous tromper en parlant « ainsi, qui peut nous assurer que vous ne nous trompez pas « aujourd'hui que vous parlez autrement? Mais quel personna- « ge faites-vous à présent dans l'Eglise, Ministres du sang de «

XCII. Extrait d'une de ses Lettres à quelques Cardinaux.

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

» l'Agneau! Vous; qui, par votre Etat, & par votre Dignité, » deviez être les colomnes, la bonne odeur, la lumiére, & la » consolation de cette Epouse de JESUS-CHRIST; plus foi- » bles, que des fragiles roseaux, lâches, & ingrats, vous ne » répandez que des ténébres, & une odeur de mort. Vous » avez eû peur de votre ombre: & en vous éloignant de la » vérité, qui auroit été votre force, vous avez embrassé le » mensonge, qui vous fait perdre tout-à-la-fois & les faveurs » temporelles, & la grace qui est la vie de l'ame ».

« Pourquoi donc suivez-vous le mensonge, après nous avoir » fait connoître la vérité? Pourquoi rompez-vous l'union, en » violant la fidélité qui devoit être toujours inviolable? Pour- » quoi persécutez-vous l'Eglise, & celui que vous avez choisi » pour son premier Pasteur, vous, qui auriez dû répandre votre » sang, s'il eût été nécessaire, pour la défense de l'un & de l'au- » tre? La Providence vous avoit placés dans la sainte Eglise » comme des Anges de paix, pour vous opposer aux puissances » de l'Enfer; & pour ramener au sein de leur mere des Enfans » rebelles, ou égarés: pourquoi avez-vous pris le change? Et » en vous précipitant dans le schisme, pourquoi appellez-vous » encore vos Freres à la société de votre erreur? Pourquoi en- » fin vous perdez-vous; & travaillez-vous à nous perdre, en » détruisant vous-même votre propre ouvrage? Quelle est la » cause de ce malheur? Certes, je n'en connois pas d'autre que » le venin de l'amour propre. Ce mauvais amour, qui a empoi- » sonné le monde, vous aveugle maintenant: & ce n'est pas » un aveuglement d'ignorance. Vous n'avez point été abusés » par de faux rapports: témoins de tout ce qui s'est passé dans » votre Assemblée, vous ne pouvez ignorer, ni avoir déja ou- » blié, ce que vous nous avez fait sçavoir. Votre conscience » ne rend-elle pas encore témoignage à la vérité, que votre » bouche désavoue? Pardonnez à ma douleur, si je vous parle » avec peu de respect, voyant que vous en rendez si peu au » Chef visible de l'Eglise ».

Notre Sainte avoit appris que ces trois Cardinaux, après avoir concouru, du moins par leur présence, à la nomination d'un second Pape, l'avoient depuis quitté, sans néanmoins revenir au premier. Ils ne tenoient ni à Clément, ni à Urbain. C'est pourquoi en continuant sa Lettre, Catherine de Sienne leur dit, que celui qui n'est point pour la vérité, est un ennemi de la vérité; & qu'en cette occasion, ne pas se

montrer pour le véritable Pape, c'étoit se déclarer contre lui, favoriser l'Antipape, & fomenter toujours le schisme. Enfin elle les supplie, dans les termes les plus forts, d'écouter la voix de leur conscience, qui est celle de Dieu même: & en leur faisant espérer la Grace de JESUS-CHRIST, & les faveurs de son Vicaire, elle les invite à la pénitence; mais à une pénitence aussi prompte que sincére. N'attendez pas, ajoûte-elle, un autre tems; car le tems ne vous attendra pas. Revenez, revenez au plûtôt à votre devoir. Puisque nous ne pouvons échapper à la main de Dieu, qui nous soumet, ou par justice, ou par miséricorde; il nous est bien plus avantageux de reconnoître nos erreurs, & de nous trouver entre les mains de sa miséricorde, que de nous opiniâtrer dans le crime, à la discrétion de sa rigoureuse justice. Nos péchés ne demeurent jamais impunis, particuliérement ceux qui sont commis contre l'Eglise, & contre le Saint Esprit qui la gouverne.

«Je veux m'obliger de vous présenter à Dieu, par mes larmes & par mes priéres, afin de vous aider à porter votre pénitence, pourvû que vous soyez sincérement résolus de la faire, & de revenir incessanment à votre pere: il vous tend la main; & ne demande que votre retour. Ne cherchez pas toujours à vous en éloigner; & ne vous laissez plus conduire aux mauvais conseils qui vous ont donné la mort. Si vous craignez peu les justes reproches, les plaintes, & l'indignation du monde Chrétien, que vous avez scandalisé, craignez du moins le Seigneur, & la sévérité de ses jugemens. J'espére de son infinie bonté, qu'elle accomplira en vous les vœux, & les désirs ardents de ses Serviteurs; si néanmoins vous ne continuez point à mépriser les larmes qu'ils répandent, & les désirs pleins de douleur & d'amertume que nous offrons à Dieu pour votre conversion... Ne trouvez pas mauvais que je vous parle ainsi: l'amour & le zéle me font écrire de la sorte. Je serois bien plus satisfaite de parler à vous-mêmes de vive voix, si c'étoit le bon plaisir de Dieu: que sa sainte volonté soit accomplie».

XCIII. Plusieurs personnes se déterminent à n'obéir ni à l'un ni à l'autre des deux Elûs, mais à rester dans la neutralité.

Cette Lettre est sans date, ainsi que les huit précédentes, qui avoient été écrites à différens Cardinaux, avant la naissance du schisme. Les trois Italiens ne se rendirent point entiérement aux priéres, ni aux vives exhortations de la Sainte. Mais, dans l'attente que l'Eglise assemblée fit connoître quel

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

des deux Papes devoit être reconnu pour le véritable, ils écrivirent fort respectueusement à Urbain VI, à qui ils donnérent même le nom de Très-Saint Pere, sans rentrer cependant dans son obéïssance (1).

Catherine de Sienne, voyant que l'aversion qu'on avoit pour ce Pape, s'étoit déja fort répandue, elle en chercha la cause pour y remédier, & la trouva, dit M. Baillet, dans la fierté... que ce Pontife avoit fait paroître depuis son Elévation. C'est ce qui la porta à lui écrire plusieurs Lettres qu'on nous a conservées; & dans lesquelles nous voyons avec quelle sagesse, & quelle sainte liberté elle parloit aux têtes Couronnées. Après avoir exhorté Urbain VI, à s'établir dans la parfaite charité, & à montrer beaucoup de fermeté & de constance, dans la persécution qu'il souffroit, elle lui conseilloit de ne pas séparer la miséricorde de la justice; mais de prendre des moyens de douceur & d'honnêteté; de rabbatre un peu de cette hauteur, qui lui avoit fait tant d'ennemis; & de relâcher quelque chose de sa sévérité naturelle, qui avoit déja écarté de lui tous ceux, dont le Ministére lui étoit nécessaire pour soutenir sa dignité, & travailler avec quelque succès à la réforme de l'Eglise. Elle lui fit entendre en même tems, que ne pouvant plus espérer de rappeller les anciens Cardinaux, & ayant contre lui une grande partie de l'Europe, il devoit penser à faire au plûtôt un nouveau Collége, & bien examiner les qualités des Sujets, pour choisir ceux, que leurs vertus & leurs talens feroient juger les plus capables de servir l'Eglise dans l'extrémité, où elle se trouvoit. Toute cette Lettre, la premiére des huit, que la Sainte a écrit à Urbain VI, mérite d'être lue.

XCIV. Catherine exhorte vivement Urbain VI, de modérer sa hauteur & sa sévérité, premiére cause de l'éloignement qu'on avoit pour lui.

Ce Pape, que l'adversité avoit rendu plus traitable, ne s'offença point de la généreuse liberté de Catherine de Sienne. Non seulement il profita de ses avis; pour remplacer par une nombreuse Promotion, les Cardinaux qui l'avoient abandonné: mais souhaitant de voir cette Fille forte, qu'il considéroit comme

(1) Discissum se trifariam ingemuit Christianus orbis: pars quidem maxima Urbano Pontifici conjuncta hæsit. Pars ad Robertum Antipapam defecit. Pars neutri studere professa est; veteres enim Cardinales Itali, quos ambitione Antipapatûs circumventos à schismaticis vidimus, quamvis Urbanum etiam post fundanam Synagogam Pontificem profiterentur, ad eum tamen redire detrectarunt, rati præteritum scelus tegi posse, atque Ecclesiarum pristinam redintegrandam conjunctionem, si Œcumenicum Concilium veluti neutri parti affixi cogi studerent, in quo orta de Pontificatû controversia dirimeretur. Urbano itaque paternâ indulgentiâ ipsos ad se evocare annitenti hæc respondere, &c. *Odoric. ad an.* 1379. *n.* 2.

comme son plus ferme appui, il ordonna à Raymond de Capoue de lui écrire de sa part, pour la faire venir incessanment à Rome. Dès qu'elle eut reçu la Lettre de son ancien Confesseur, qui lui apprenoit les désirs du Pape, elle lui répondit qu'on la trouveroit toujours prête à obéir aux ordres de ses Supérieurs; mais qu'elle le prioit de faire attention, que bien des personnes de mérite, & plusieurs de ses Sœurs en particulier, n'étoient point édifiées de toutes ses courses; parce que cela ne leur paroissoit pas assez conforme à l'état d'une Vierge & d'une Religieuse. Il est vrai, ajoûtoit-elle, que n'ayant entrepris jusqu'ici tant de voyages, que pour obéir à Dieu, en obéïssant au Vicaire de JESUS-CHRIST, je ne puis me reprocher d'avoir fait en cela ma volonté propre, ni d'avoir désiré autre chose que le bien de la paix, & le salut des ames. Cependant, pour éviter tout sujet de scandale, permettez-moi de ne plus sortir de Sienne : que si le Souverain Pontife, sans écouter ma priére, veut absolument que je me rende auprès de lui, je dois soumettre ma volonté à ses commandemens : mais dans ce cas, il est à propos que son ordre paroisse par écrit, afin qu'on ne soit point scandalisé de mon voyage (1). Cet ordre d'Urbain VI fut aussitôt expédié; & la Sainte sortit pour la derniére fois de Sienne, accompagnée de plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe, qui avoient coutume de la suivre par-tout, où elle alloit.

XCV. Ce Pape écoute ses avis, & lui ordonne de se rendre auprès de lui.

Dans la situation critique, où étoit alors le Pape Urbain, vivement attaqué par les Ecrits, & les armes du parti opposé, peu respecté des Romains, dans des allarmes continuelles causées par la Cour de Naples, sans beaucoup de consolation du côté de ses nouveaux Cardinaux, dont plusieurs sembloient céder à la crainte; il crut trouver dans l'arrivée de Catherine de Sienne, le remede à une partie de ses maux. Aussi la reçut-il avec de grandes marques de tendresse, & de la plus parfaite estime. Après s'être consolé, & fortifié par ses saints entretiens; il voulut qu'elle parlât aussi en présence de tout le Sacré

XCVI. Elle le console, parle par son ordre en présence de tous les Cardinaux sur les maux de l'Eglise, & les exhorte à la fermeté.

(1) Dñs Urbanus Papa VI, qui viderat eam in Avenione,... & magnam devotionem in verbis, & moribus ejus conceperat... Mandavit quòd ei Scriberem ut veniret ad Urbem ejus sanctitatem visitatura, quod & mox feci. Sed ipsa... Plena discretione... Respondit: Pater, plures ex nostris civibus propter nimium, ut eis videtur discursum, quem huc usque feci ambulando hinc, mihi scandalum non modicum sumpserunt, dicentes non decere Religiosam Virginem sic passim discurrere... Verùm si Christi Vicarius vult omninò quòd veniam, fiat voluntas sua, & non mea. Sed si ita est, faciatis taliter quòd appareat per scripturam voluntas ejus, ut hi qui scandalisantur, apertè videant quòd non ex voluntate mea hoc iter assumo. *Act. Sanct. pag.* 937. *n.* 333.

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

Collége, afin qu'elle inspirât aux Cardinaux, les mêmes sentimens de confiance & de force, dont le Saint Esprit l'avoit remplie (1). La Sainte obéït; & elle fit avec succès ce qu'on avoit exigé de son obéïssance. Sans s'éloigner en rien des justes bornes, que la pudeur naturelle, la modestie, & l'humilité lui prescrivoient; elle parla avec tant de zéle & de grace, qu'on vit bien qu'un autre esprit supérieur au sien, lui mettoit dans la bouche tout ce qu'elle disoit.

Après l'avoir entendue ainsi discourir sur les desseins de Dieu, quand il permet que son Eglise soit affligée; & sur les devoirs des Pasteurs, d'autant plus obligés de s'exposer généreusement pour sa défense, qu'ils peuvent espérer alors des miracles de protection, pourvû qu'ils ne manquent pas eux-mêmes de constance & de fermeté; le Pape se tournant vers les Cardinaux, leur adressa ces paroles: Voila, mes Freres, ce qui nous doit faire rougir. Le courage d'une Fille nous reproche notre lâcheté, ou au moins notre peu de fermeté. Son âge & son sexe devoient la rendre plus susceptible de crainte: & il ne seroit pas surprenant de la voir hésiter & trembler, quand nous serions nous-mêmes dans une entiére assurance. Cependant nous tremblons, tandis qu'elle ne craint point. Le trouble & la frayeur semblent s'être emparés de nos esprits; & il faut qu'une jeune Vierge vienne dissiper nos allarmes, & relever par ses paroles de feu, notre courage presque abbatu (2).

XCVII. Urbain VI, veut l'envoyer avec Catherine de Suéde, vers la Reine de Sicile, pour la rappeller à son obéïssance.

Le Pape, dit un Auteur Contemporain, joignit ses actions de graces aux louanges qu'il venoit de donner à notre Sainte: & peu de jours après, il déclara que son intention étoit d'envoyer Catherine de Sienne, avec Catherine de Suede, Fille de sainte Brigite, vers la Reine de Sicile, Jeanne de Naples, qui avoit embrassé le parti de Clément VII. Ces deux illus-

(1) Summus autem Pontifex eâ visâ gavisus est, voluitque coram Cardinalibus, qui tunc aderant, quòd verbum faceret exhortationis... Quod & perfectè fecit, animando unumquemque eorum ad fortem constantiam, verbis & sententiis plurimis; ac ostendendo divinam providentiam semper adesse cuilibet, sed potissimè cùm sancta Ecclesia patitur: & concludendo, quòd propter inchoatum schisma in nullo trepidare deberent, sed agere quæ Dei sunt, & nullum timere. *Act. Sanct. pag.* 937. *n.* 334.

(2) Cùmque sua verba complesset, Pontifex exhilaratus verba ejus reassumpsit, vertens se ad Cardinales dicens: ecce, Fratres, dum timidi sumus, quantùm in conspectu Dñi reprehensibiles reddimur: hæc muliercula nos confundit. Mulierculam autem voco, non in contemptum ejus; sed in expressionem sexûs fœminei, naturaliter fragilis, & ad nostram instructionem. Ista si quidem naturaliter timere deberet, etiam quando nos essemus benè securi, & tamen ubi nos formidamus, ipsa stat absque timore, suisque persuasionibus nos confortat. Magna hinc nobis debet oriri confusio, &c. *Ibid.*

tres Vierges étoient fort connues de la Reine ; & le Souverain Pontife se flatoit que par leur sagesse, & leur réputation, elles feroient peut-être dans la Cour de Naples ce que les Nonces Apostoliques n'osoient pas même entreprendre. Mais la guerre également cruelle & opiniâtre, que se faisoient les deux partis, ne permettoit ni aux Clémentins, de se montrer impunément sur les terres, où le Pape Urbain étoit reconnu ; ni aux Urbanistes, de voyager en sûreté dans les pays, qui faisoient profession d'obéir à Clément. Ceux qui avoient le malheur de tomber entre les mains de leurs Ennemis, de quelque caractére qu'ils fussent revêtus, perdoient immanquablement la vie ou la liberté : & le cas arrivoit souvent. Tous les jours on entendoit parler de quelque nouvelle violence ; & le danger étoit égal par terre & sur mer. Aussi Raymond de Capoue, à qui le Pape avoit communiqué son dessein, craignant que des Vierges Chrétiennes ne fussent trop exposées à quelque insulte, qui nuiroit au moins à leur réputation, ne fut pas de l'avis du Pontife : & sur ses représentations le voyage fut rompu.

XCVIII. Raymond de Capoue représente le danger de ce voyage, & détruit ce projet.

On croit que ce Religieux s'y étoit principalement opposé pour condescendre aux priéres de sainte Catherine de Suede, qui ne pouvoit se résoudre à une si grande entreprise, parce qu'elle étoit persuadée que son honneur ne seroit en sureté, ni sur les chemins, ni peut-être dans les Hôtelleries, encore moins dans une Cour, où l'on vivoit avec une extrême licence. Catherine de Sienne, moins timide, fut fâchée que la prudence humaine lui eût fait perdre une occasion de travailler à ramener à l'Eglise, la Reine & le Royaume de Naples. Elle en fit quelques modestes plaintes à son Confesseur : Hélas, mon pere, lui dit-elle, si sainte Agnès, sainte Marguerite ; & les autres Vierges, que Dieu avoit remplies de son Esprit, se fussent conduites par vos maximes, jamais elles n'auroient gagné la Couronne du martyre. N'avons-nous pas un Epoux qui met quand il lui plaît, des bornes à la malice des hommes : sous sa puissante protection que devons-nous apprêhender (1) ?

XCIX. Sainte Catherine de Sienne lui en fait de modestes plaintes : courage héroïque de cette Vierge.

(1) Quod Virgo dum scusit, nullatenus se ab obedientiæ jugo retraxit ; imo Spontaneam se obtulit ad eundum. Alia verò Catharina, videlicet de Suedia, nullo modo voluit illud iter assumere, in præsentiaque mea omninò negavit. Ego autem, ut fatear imperfectionem meam, tamquam modicæ fidei, in hoc Pontificis proposito plurimùm dubitavi : cogitavi namque quòd sanctarum Virginum fama est nimis tenera : & apparens macula, etiamsi non existat, eam obumbrat... Has cogitationes meas ipsi Pontifici reseravi, qui me audito, parumper deliberans intra se, subintulit : tu benè dicis, melius est quòd non vadant. Hæc omnia dum audiente Sacrâ-Virgine, & decumbente in

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

Sur ce même principe, lorsque Raymond de Capoue fut choisi par le Pape Urbain, pour aller en qualité de son Nonce à la Cour de France, pour essayer de détacher le Roy, Charles cinquiéme dit le Sage, de l'obéissance de Clément VII, la Sainte ne lui permit point d'hésiter un moment sur ce qu'il avoit à faire. Une griéve maladie, dont elle étoit atteinte, ne lui laissoit pas l'espérance de revoir ce sage Directeur, en qui elle avoit beaucoup de confiance; mais plus sensible aux maux de l'Eglise, qu'à ses besoins particuliers, elle le détermina elle-même à partir; & lui donna divers avis sur la maniére dont il devoit se gouverner. « Suivez, lui dit-elle, l'ordre du » Ciel. C'est Dieu même qui vous parle par la bouche de son » Vicaire: s'il permet que vous soyez exposé à quelque dan» ger, il est assez puissant pour vous en délivrer: mais dûssiez» vous souffrir, & mourir en exécutant l'obéissance, que » pouvez-vous vous proposer de plus grand, & que devez» vous désirer avec plus d'ardeur, que de faire le sacrifice de » votre vie, pour l'honneur de la Religion »?

C. Elle l'exhorte à se charger lui-même d'une semblable commission, malgré tous les périls, & l'engage à les mépriser.

Raymond de Capoue encouragé par les exhortations de sa sainte Pénitente, & assûré du secours de ses priéres, entreprit un voyage qu'il voyoit plein de périls. Il évita heureusement les Vaisseaux des Ennemis, qui croisoient sur les Côtes de Pise & de Génes. Mais arrivé à Vintimille, Ville de Ligurie, il reçut un Exprès, dépéché par un Religieux de son Ordre, pour l'avertir que pour peu qu'il avançât davantage, il ne pouvoit manquer de tomber entre les mains des gens, qui en vouloient certainement à sa vie. Sur ces nouvelles, le Pere Raymond, par le conseil d'un autre Nonce, que le Pape lui avoit donné pour Collégue, retourna à Génes: & de là il écrivit au Saint Pere, pour l'instruire de tout, & attendre de nouveaux ordres. La réponse de Sa Sainteté fut qu'il pouvoit s'arrêter dans le pays, pour y prêcher la Croisade contre les Schismatiques: c'est-à-dire, contre tous ceux qui étoient de l'autre Obédience. Sainte Catherine lui écrivit plusieurs fois pour l'exhorter à remplir avec zéle les fonctions de son ministére: mais elle ne pût s'empêcher de lui marquer combien elle désaprouvoit qu'il eût appréhendé la mort, lorsqu'il auroit

CI. Des motifs de prudence obligent ce Nonce à retourner à Génes: il y reçoit ordre de prêcher la Croisade contre les Schismatiques.

lectulo, recitassem; mox ipsa se vertens ad me, alta voce respondit: si hæc cogitassent Agnes, & Margarita, aliæque Virgines sanctæ, numquam coronam acquisissent martyrii. Numquid non habemus Sponsum, qui nos possit eripere de manibus impiorum, & inter fœdam hominum turbam, nostram pudicitiam conservare? &c. *Ibid. n.* 335.

dû regarder comme un bonheur de pouvoir répandre son sang, pour les intérêts de JESUS-CHRIST.

Dans une de ses Lettres, où on ne remarque pas moins d'adresse & d'esprit, que d'humilité & de zéle; la Sainte se condamne d'abord elle-même de lâcheté; & en attribuant à ses propres péchés tous les maux de l'Eglise, elle ne fait connoître sa pensée sur la conduite de son Directeur, qu'après avoir montré que la timidité, dont elle lui fait quelques reproches, venoit principalement de ce que la foi qui agit par la charité étoit encore trop foible en lui, & en elle. Voici comment elle s'explique:

CII. Lettre que Catherine de Sienne lui écrit sur l'interruption de son voyage, à la Cour de France.

« Sans la lumiére de la foi, & l'ardeur de la charité, nos « désirs, nos exercices, & nos actions n'arriveront jamais à « la fin, pour laquelle nous avons commencé de travailler. La « charité n'agissant que foiblement en nous, soit dans le ser- « vice de Dieu, ou dans celui du prochain, toutes choses de- « meureront imparfaites. L'amour est toujours selon la foi, & « la foi selon l'amour: celui qui aime beaucoup, garde la fidé- « lité à celui qu'il aime, & le sert constanment jusqu'à la mort. « En cela je reconnois que je n'aime pas véritablement Dieu, « ni le prochain pour l'amour de Dieu: car si j'aimois ainsi, ma « fidélité seroit à l'épreuve de tout, & je m'exposerois mille fois « à la mort, s'il étoit nécessaire, pour la gloire de Dieu. Ré- « solue de souffrir toutes choses pour un si bon maître, & pour « la sainte Eglise, je croirois assurément que Dieu seroit tou- « jours mon secours, ainsi qu'il l'a été de ces généreux Mar- « tyrs, qu'on a vûs courir au Supplice comme à un Festin ».

CIII. Humilité & charité ingénieuse de la Sainte.

« Si ma confiance est si foible, c'est que la charité est en- « core très-imparfaite en moi: & la crainte humaine fait bien « voir que l'amour est tiéde, & la lumiére de la foi obscurcie « dans mon esprit, par le peu de fidélité que je rends à mon « Créateur, & par la présomption que j'ai de moi-même. J'a- « voue que cette mauvaise racine n'est pas entiérement arra- « chée de mon ame. C'est ce qui empêche que les saintes ac- « tions, que Dieu veut faire par mon ministére, & dont il me « met les moyens entre les mains, ne parviennent pas au ter- « me, pour lequel il a donné le commencement. Hélas mon « Dieu! me trouverai-je toujours la même? & par mon peu « de fidélité, fermerai-je toujours la porte à votre Providen- « ce? oui, je le ferai, si votre grace ne réforme mon cœur: & « si je ne deviens une nouvelle Créature par votre miséricor- «



» de. Détruisez donc, Seigneur, tout ce que vous voyez en » moi, qui ne vient point de vous. Perfectionnez ce que vous » m'avez donné ; & brisez la dureté de mon cœur, afin que je » ne sois plus un instrument qui ruine vos Ouvrages ».

« Je vous supplie, mon Pere, de prier pour cette Péche- » resse, afin que plongés l'un & l'autre dans le sang de l'A- » gneau, sa vertu nous rende courageux & fidéles, & tout » embrasés du feu de la divine charité. Alors nous ferons » quelque chose avec le secours Divin, & nous ne gâterons » point l'œuvre du Seigneur : car celui qui vit de la foi, & que » le saint Amour anime, ne se laisse point affoiblir par aucun » accident, ni par les discours des Créatures, ni par les trom- » peries du malin esprit, ni par la vûe des dangers. C'est ai- » mer bien peu Dieu & le prochain, que de n'être point à l'é- » preuve des tentations, quand il s'agit de travailler pour la » gloire de l'un, & le salut de l'autre ».

« Il paroît par votre Lettre, que vous avez souffert plusieurs » assauts, & une grande variété de pensées, soit par l'artifice de » Satan, ou par la passion sensuelle. L'un & l'autre, en augmen- » tant votre timidité, vous représentoit la charge qu'on vous » avoit imposée, comme au dessus de vos forces. Il vous pa- » roissoit que je ne devois pas faire de vous, le même jugement » que je fais de moi ; & vous appréhendiez que la charité, que » j'ai pour vous, ne fût diminuée. Permettez-moi : mon Pere, » de dire naturellement ma pensée : c'est vous-même qui avez » fait la faute, dont vous m'accusez : l'affection étoit accrue » en moi, & affoiblie en vous. Je puis du moins vous assurer que » j'ai toujours pour vous toute l'affection, que j'ai pour moi- » même, avec une vive confiance que Dieu accomplira par » sa bonté infinie, ce qui manque de votre part. Mais j'ai peine » à comprendre comment vous avez sçu trouver le moyen » de vous décharger de votre fardeau, pour colorer votre in- » fidélité ou votre foiblesse. Vous n'avez pû cependant empê- » cher que je n'aye assez bien connu l'état des affaires ; & je » serai contente si aucun autre que moi ne l'a apperçu »...

« Que sont donc devenues cette foi vive, & cette fermeté » pleine de résolution, dont vous n'aviez pas manqué jusqu'ici ? » Vous sçavez que tous les événemens de la vie, les plus petits » comme les plus importans, sont conclus de toute éternité en » la présence de Dieu : pourquoi avez-vous laissé affoiblir votre » confiance ? Si vous ne pouviez faire le voyage de France, en

qualité de Député du Pape, avec l'Habit de Religieux, vous « auriez dû le faire en équipage de Pélerin, & en demandant « l'aumône, en cas que vous n'eussiez point eû d'argent. Votre « fidélité & le mérite de cette obéissance, auroient été sans « doute fort agréables à Dieu; & eussent produit un meilleur « effet dans les cœurs des hommes, que toute l'adresse de la « prudence humaine. Mes seuls péchés m'ont empêchée de « voir ce bien en vous. Je ne laisse pas d'être persuadée, que « malgré ce qu'il y a de défectueux, ou de trop timide dans « votre conduite, votre intention est bonne, comme elle a « toujours été pleine de droiture, & d'intégrité ».

CIV. Son zéle pour le légitime Pontife se renouvelle tous les jours : elle écrit en sa faveur plusieurs Lettres au Roy de France & à la Reine de Naples; & prédit à celle-ci plusieurs malheurs, dont elle est bientôt accablée.

Le zéle de notre Sainte, ne pouvoit se rallentir par les plus grande difficultés; ni sa constance être ébranlée par les accidens les plus facheux. Tous les jours elle faisoit de nouveaux efforts pour arrêter, s'il eût été possible, les suites funestes du schisme, & assûrer la Thiare sur la tête d'Urbain VI. De tous les Princes Chrétiens, qui s'étoient déclarés pour Clément VII, on n'en connoissoit aucun qui pût le soutenir plus puissanment que le Roy de France. Il n'y en avoit pas aussi, que les Romains souhaitassent avec plus d'ardeur de mettre dans leur parti: Catherine de Sienne écrivit pour cela à ce Monarque, deux Lettres pleine de feu: la premiére est datée du sixiéme de May 1379; & la seconde suivit de près. Elle en adressa aussi plusieurs dans le même tems à la Reine de Naples, dont les mœurs n'édifioient point l'Eglise; & qui, par les engagemens qu'elle avoit pris avec Clément VII, donnoit de mortelles inquiétudes à Urbain VI. C'étoit donc pour inspirer à cette Princesse la crainte des jugemens de Dieu; & la détacher de ceux, qu'on regardoit à Rome comme des Schismatiques, que notre Sainte lui écrivit plusieurs Lettres remplies de force & d'onction: elle lui donna quelques salutaires avertissemens; & lui prédit enfin tous les malheurs dont elle se vit bientôt accablée (1).

(1) Quòd ad sanctam Catharinam Senensem attinet, cùm ejus legatio ad Joannam Reginam, prudentiæ humanæ consiliis fuisset discussa, eadem Virgo, quam imminentes Regno Neapolitano, calamitates prædixisse vidimus, Litteris suis Joannam Reginam commonuit, ut schismaticos execraretur, verumque animæ suæ Pastorem agnoscéret; gravissimis etiam sententiis illam arguit, è Domina & Principe in vile mancipium evasisse; Spiritûs sancti instinctu repudiato, Dæmonum humanâ specie indutorum consilia secutam; se à vera vite & vita cultro amoris proprii divulsisse; atque è gremio Ecclesiæ, in quo educata fuerat, proripuisse. Tum hortatur ad ingeminandos planctus, fundendasque pias lacrymas; Spoliatâ jam vitâ gratiæ ejus animâ, corpus, ni ab errore emerserit, infeliciter periturum prædicit... Sprevit sanctissimæ Virginis saluberrima consilia Joanna Regina, impiorumque hominum susuroros secuta est. *Oderic. ad an. 1379. n. 23, 24.*

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

* CV Autres Lettres de la même au Roy de Hongrie, pour l'engager à prendre la défense de l'Eglise.

† CVI. Elle sollicite les Républiques de Sienne, de Florence, d'en faire de même: & reprend les Magistrats de Pérouse de leur lâcheté.

§ CVII. La ferveur de ses priéres, obtient au parti d'Urbain un avantage considérable sur celui de Clément.

* Lorsque le Pape Urbain eut perdu toute espérance de ramener la Reine de Sicile, il ne pensa plus qu'à lui opposer le Roy de Hongrie: & sainte Catherine écrivit à ce Souverain, pour l'exhorter à faire sa paix avec les Venitiens, afin de réunir toutes ses forces, pour la défense de l'Eglise. Quand elle eut appris que le Roy de Hongrie avoit confié cette expédition au Prince Charles de la paix, la Sainte lui adressa aussitôt ses Lettres, pour lui faire espérer le succès de ses armes, & lui apprendre de quelle maniére il devoit entrer dans la guerre temporelle, par la spirituelle, que chacun doit faire à lui-même, & à ses vices. † Elle sollicita aussi vivement les Républiques de Sienne, & de Florence, à envoyer de puissans secours au Pape; & se plaignit aux Magistrats de Pérouse, du peu de zéle, qu'ils témoignoient pour les intérêts du S. Siége (1).

Cependant tous les Ecrits de la Servante de Dieu, & ses pressantes sollicitations étoient moins efficaces que ses priéres. Ce fut principalement à ses larmes, & à la ferveur de ses Oraisons, qu'on attribua deux avantages considérables, remportés dans un même jour par le parti d'Urbain VI, sur celui de Clément VII (2). Quelques Officiers François attachés à Clément occupoient le Château saint Ange; & quoiqu'assiégés depuis près d'un an, non-seulement ils se défendoient toujours avec valeur, mais ils ôtoient à Urbain VI, la liberté d'aller loger au Vatican, ou de s'approcher de l'Eglise de saint Pierre. Quelques troupes de Bretons & de Gascons, sous la conduite de Mangosa, neveu de Clément VII, désoloient en même temps la campagne de Rome, & insultoient les places qui suivoient l'autre parti. Catherine de Sienne exhorta le Comte Alberic de Barbiane à marcher avec confiance contre les Ennemis, lui promettant le secours du Ciel, & la victoire. Ses promesses ne furent point vaines: le même jour que ce Comte étoit sorti de Rome pour charger les Clémentins, il rentra en triomphe dans la Ville, avec sa petite

(1) Laudavit hoc adversus schismaticos sacrum bellum sancta Catharina; ac Perusinos Litteris increpuit, quòd Urbani & Christi partes ignavè tuerentur, nec causam fluctuantis fidei, quam crudeles & impii homines tenebris obruere niterentur, strenuè susciperent. Hortata est Senenses, ut fœdera potius cum Patre & Matre, Urbano scilicet & Ecclesia, quàm cum Tyrannis coïrent, &c. *Odoric. ad an.* 1380. *n.* 7.

(2) Auditæ Cœlo sanctæ Catharinæ Virginis preces fuere; ac pulchra victoria reportata est de schismaticis Vasconibus & Britonibus, qui Roberti Antipapæ, sub quo stipendia fecerant, & immanissima flagitia patrabant... signa sequebantur... Romamque contendebant, ut obsessi in mole hadriana præsidiis Gallis... Auxilium ferrent, tum Urbanum pellerent Urbe, &c. *Odoric. ad an.* 1379. *n.* 24.

petite Armée, menant prisonniers Mangoja, & les autres Officiers, qu'il avoit défaits. La prise du Château saint Ange suivit leur défaite.* Et, par le conseil de la Sainte, le Pape, suivi de tout le Peuple Romain, alla nuds piés rendre ses actions de graces à Dieu, dans l'Eglise de saint Pierre, & prendre possession du Vatican (1).

*CVIII. Le Pape va nuds piés en rendre ses actions de graces à Dieu dans l'Eglise de saint Pierre, & prend possession du Vatican.

Ce spectacle de Religion, qui avoit édifié les Romains, ne les rendit pas plus soumis, ni plus favorables au Pape Urbain. Ils le reconnoissoient pour le légitime Pape : mais ils ne l'aimoient point : & toujours attentifs à étendre leurs droits, ou a en usurper de nouveaux, ils le chagrinoient tous les jours en mille maniéres. Un ancien Auteur assure que la division entre le Pontife & le Peuple alla si loin, que quelques-uns des plus mutins en vinrent aux menaces, ou à des conspirations contre la vie de leur Souverain (2). Cette nouvelle tempéte fut pour l'Epouse de JESUS-CHRIST un nouveau sujet d'affliction. Les larmes qu'elle répandoit le jour & la nuit, pour fléchir la justice de Dieu, & faire cesser cette suite de scandales, ne s'arrêtérent plus jusqu'à la fin de ces troubles. Mais, ajoûte Raymond de Capoue, parce qu'elle s'étoit offerte à Dieu, pour porter elle seule toute la peine, que méritoient les péchés du peuple; il n'est point possible d'exprimer tout ce qu'elle souffrit dans l'ame & dans le corps, depuis ce moment jusqu'à celui de sa mort.

CIX. Cette victoire est suivie d'une révolte intestine des Romains contre leur Souverain : nouveau sujet de douleur pour la Vierge de Sienne : elle redouble ses priéres & ses mortifications.

Ce fut le vingt-neuviéme jour d'Avril 1380, que cette illustre Vierge, âgée alors de trente-trois ans, s'endormit dans le baiser du Seigneur; laissant, non-seulement à ses sœurs, dont elle avoit eû la direction, quoique souvent absente, mais aussi à tous les Fideles, dans tous les siécles, les plus beaux exemples d'Humilité, de Pureté, de Pénitence, de Foi, de Charité, de zéle pour la Religion, & d'obéissance aux Supérieurs légitimes. Son corps fut enterré avec beaucoup de solemnité dans l'Eglise de la Minerve, où Dieu fit éclater sa sainteté & sa gloire, par un grand nombre de miracles.

CX. Mort de cette Sainte : miracles opérés à son Tombeau.

(1) Quo facto, Pontifex qui non poterat habitare apud Ecclesiam Principis Apostolorum, ut solebat, propter castrum prædictum; de consilio sacræ Virginis ad eamdem accessit Ecclesiam, pedes & absque calceamentis; quem universus populus est secutus, cum non parva devotione, gratias agentes Altissimo, de his, & aliis beneficiis ejus, &c. *Act. Sanct. pag.* 940. *n.* 344.

(2) Sed renovati sunt mox ejus dolores, quia serpens antiquus, quod non poterat per unam viam attentare, attentavit per aliam... Nam cæpit seminare discordias inter populum Urbis, & Pontificem, quæ creverunt tantùm, quòd apertè comminabatur populus intentare mortem Pontificis. Quod sentiens Virgo sancta, nimis afflicta, ad consuetum recurrit orationis refugium. *Ibid. n.* 345.

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

M. Sponde, dans ses Annales Ecclésiastiques, fait ainsi l'Eloge ou l'Histoire abrégée de notre Sainte : « Catherine, Sœur » du Tiers-Ordre de S. Dominique, née d'honnêtes Parens » dans la Ville de Sienne en Toscane, fut honorée dès sa ten» dre enfance, de plusieurs célestes visions. Croissant en âge, » elle croissoit encore plus en sagesse & en vertu ; ensorte qu'é» tant très-souvent favorisée de la visite de JESUS-CHRIST, elle » le fut aussi de plusieurs Dons surnaturels. Ses Miracles, ses » Révélations, ses Extases, ses Prophéties, les Stigmates que le » Sauveur imprima sur son corps virginal, quoique d'une ma» niére invisible, ses actions enfin, & ses grandes vertus la » rendirent fort célébre. Elle fut très-agréable aux Souverains » Pontifes, Grégoire XI, & Urbain VI, à qui elle rendit des » services importans dans les affaires de l'Eglise. Outre ses » Lettres, qui sont fort belles, & très-élégantes, elle nous a » laissé d'autres Ecrits, remplis d'onction, & où l'esprit de Dieu » se fait par-tout sentir. Il seroit inutile, continue l'illustre An» naliste, de parler plus au long de cette admirable Vierge, dont » la vie miraculeuse & toute céleste, écrite avec beaucoup d'é» xactitude, par des Auteurs très-dignes de foi, est entre » les mains de toutes les personnes de piété, & si répandue » qu'il n'est point de Fidéle, qui ne la connoisse (1) ».

CXI. Eloge qu'en fait M. Sponde.

Le bruit, que faisoit dans toutes les parties de l'Europe, le récit des vertus de Catherine de Sienne, engagea d'abord les Rois d'Angleterre, d'Aragon, de Hongrie, & le Duc d'Autriche, Albert, qui fut depuis Empereur, à demander avec empressement un détail éxact & circonstancié de sa vie. Don Etienne, déja Supérieur d'une Chartreuse, fut prié par plusieurs de ces Souverains d'écrire une Histoire si édifiante, & de la leur communiquer. Ayant obtenu ce qu'ils souhaitoient, les mêmes Princes commencérent à faire solliciter la Canonisation de la Sainte, peu d'années après sa mort (2).

CXII. Plusieurs Souverains prient Don Etienne Chartreux d'écrire sa vie : & sollicitent sa Canonisation.

(1) Fuit porro hæc Catharina soror de Pœnitentia, seu de Tertio Ordine sancti Dominici, Senis Etruriæ honestis & probis parentibus patre pannorum tinctore nata, quæ in ipsa infantia. Cœlestibus visionibus illustrari incipiens, procedente ætate in pietatis & virtutum omnium cultu adeo profecit, ut frequentissimè à Christo Domino visitari, & miraculorum, revelationum, extasium, Prophetiæ, aliisque supernaturalibus donis, quin imò & impressione quinque Christi Stigmatum insigniri meruit... Quam & non solùm huic Pontifici Gregorio, verùm etiam ejus successori Urbano acceptissimam fuisse, & in negotiis Ecclesiasticis valdè utilem ; divinoque afflatu nonnulla, præter disertissimas Epistolas, scripsisse constat. Sed de illa plura hic differere superfluum fuerit ; cùm sit prodigiosa & planè Cœlestis vita, non solùm à viris fide dignissimis sincerissimè descripta, verùm etiam manibus piorum omnium adeò trita, ut non sit qui eam ignoret. *Spond. ad an.* 1376. *n.* 4.

(2) Inter hæc Albertus Austriæ Dux,

Les Papes Innocent VII & Grégoire XII, se portérent depuis avec zéle à la consommation de cette affaire. Mais les troubles causés par le Schisme; & les occupations du Saint Siége, durant les Conciles de Pise, de Constance, de Bâle, & de Florence, la firent reculer jusqu'au Pontificat de Pie II, sous lequel elle fut terminée.* Ce Pape, natif lui-même de Sienne, publia la Bulle de la Canonisation le 29 de Juin 1461; & ordonna que la Fête de sainte Catherine de Sienne, seroit célébrée tous les ans, le premier Dimanche du mois de May. Le Pape Clément VIII, à la suggestion du Cardinal Bellarmin, la réduisant au rang des Fêtes simples, mit sa Commémoration au 29 d'Avril, jour de sa mort, mais déja occupé par la Fête de saint Pierre Martyr. Urbain VIII, dans la suite n'étant pas content que le culte de sainte Catherine, se terminât à une simple Commémoration, donna un Décret le 7 d'Août 1628, pour rendre sa Fête semi-double, avec des Leçons propres, & de nouvelles Oraisons pour son Office; & il la fixa au trentiéme d'Avril. Enfin cette Fête de semi-double, a été changée en double, comme elle est maintenant, par le Pape Clément X.

* CXIII. Elle n'est célébrée que sous le Pontificat de Pie II.

M. Baillet, col. 390. n. 10.

CXIV. Solemnité de son culte.

Mais long-tems avant la Canonisation solemnelle de la Sainte, on lui rendoit un culte, & dans l'Ordre de saint Dominique, & dans plusieurs Eglises d'Italie, particuliérement dans le Diocèse de Sienne. Trois ans après son heureux décès, c'est-à-dire, l'an 1383, on transporta son crane de Rome à Sienne, avec un de ses doigts: le crane fut mis dans l'Eglise des Dominicains de la Ville, & le doigt dans une Chartreuse voisine. L'Evêque & tout le Clergé de Sienne, les Magistrats & le Peuple reçurent les saintes Reliques à la porte de la Ville, & les accompagnérent avec beaucoup de solemnité en chantant des Hymnes, & des Cantiques de louanges. Ce fut un jour de Fête, & de réjouissance spirituelle, pour tous les Citoyens de Sienne; mais plus particuliérement pour les Parens de cette illustre Vierge; entre lesquels on voyoit avec plaisir sa Mere Lapa, à qui le Peuple ne pouvoit se lasser de donner toutes sortes de bénédic-

CXV. Translation de quelques-unes de ses Reliques à Sienne: la Mere de la Sainte assiste à cette Cérémonie.

incomparabili flagrans cupiditate cognoscendi quæ, cum ingenti totius ferè orbis christiani admiratione dudùm Deus patrarat per Seraphicam Virginem Catharinam, Stephani operam atque industriam, in sua tunc ditione Commorantis, requisivit... Imo verò etiam Sigismundi Pannoniæ, Henrici Angliæ, atque Alfonsi Tarraconensis Regum Pio singularique studio in idipsum obtemperandum fuit; quibus eadem illustria Catharinæ facinora, modò Italicè, modò Latinè, casta fide conscripta Princeps Austriacus transmitti jusset, &c. Act. Sanct. pag. 970. n. 14.

LIVRE XIV.

SAINTE CATHERINE DE SIENNE.

tions, & de l'appeller Bienheureuse (1); parce qu'on ne doutoit pas que la Sainte, qui pendant sa vie avoit été un instrument de salut pour la conversion d'une infinité de personnes; n'obtînt de la bonté de Dieu, des graces particuliéres pour celle qui l'avoit mise au monde, & qui l'avoit nourrie de son lait. La bonne Lapa, Mere de vingt-cinq Enfans, poussa ses jours jusqu'à près de quatre-vingt-dix ans; & entendit souvent les Chaires retentir des louanges de sa Fille.

CXVI. On se glorifie dans quelques autres Eglises d'avoir une portion de ses ossemens.

M. Baillet, p. 9.

La Ville de Rome, & celle de Sienne ne sont pas les seules, qui possédent des Reliques de sainte Catherine. Dans les différentes Translations de son Corps, on en a séparé quelques ossemens, qui se conservent aujourd'hui dans différentes Eglises. Les Chanoines Réguliers près de Bapaume en Artois, les Dominicains de Cologne en Allemagne, ceux de saint Jacques à Paris, les Religieuses du même Ordre dans le Monastére Royal de Poissy, celles de Venise, l'Eglise de saint Barthelemi à Salerne, & quelques autres se glorifient d'avoir quelque portion de ces mêmes Reliques. Le Pape Grégoire XII avoit reçu comme un précieux présent une dent de la Sainte; il la porta le reste de ses jours à son cou, enchassée dans un Reliquaire d'or.

CXVI. Ouvrages de sainte Catherine de Sienne.

Dupin, Aut. du quatorziéme siécle, page 277.

Parmi les ouvrages de sainte Catherine de Sienne, nous avons six Traités, en forme de Dialogue, un Discours sur l'Annonciation de la Vierge, & un Recueil de trois cens soixante-quatre Lettres. Toutes ces Piéces, & quelques autres, qui justifient ce qu'a dit M. Dupin, que la Sainte avoit beaucoup d'esprit, & qu'elle écrivoit parfaitement bien; ont été traduites en plusieurs Langues, & souvent imprimées en Italie, en France, en Allemagne. Mais l'odeur de ses vertus, répanduë depuis le quatorziéme siécle, dans tous les Royaumes Chrétiens, a servi, & sert encore plus efficacement, à faire glorifier le Tout-puissant, qui avoit fait éclater en tant de maniéres différentes la vertu de sa grace, dans tous les âges de cette fidelle Epouse de JESUS-CHRIST.

(1) In his pulcherrimum, quacumque Pium incedebat agmen, spectaculum præbuit vetula Lapa, B. Virginis Parens, per id tempus octogenariâ major; quæ... omnium ora in se convertebat, omniumque de se excitabat sermones. Alii namque, ô te beatam aiebant, quæ ipsis oculis adhuc tam gloriosum de filia cernere meruisti triumphum! alii verò, æmulari tuam felicitatem licet, ô fortunata anicula, quæ postquam mundo viginti quinque liberos peperisti ex unico conjuge Jacobo, unâ ex iis Catharinâ divinis auctâ muneribus, spem, fiduciamque concipias videndi tuos tot labores atque ærumnas, beatorum gloriâ affatim compensatas: nefas est enim credere, ut quæ tot tantisque fuerat causa salutis æternæ, nunc tibi suis meritis præclaris viam non muniat in Cœlum ad eamdem felicitatem comparandam, &c. *Act. Sanct. p. 969. n. 11.*

Fin du quatorziéme Livre.

HISTOIRE
DES HOMMES ILLUSTRES DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE.

LIVRE QUINZIÉME.

PHILIPPE GEZZA DE RUFFIN, CARDINAL PRETRE DU TITRE DE SAINTE SUSANNE, LEGAT DU PAPE URBAIN VI.

LIVRE XV.

PHILIPPE GEZZA DE RUFFIN.

TOus les Auteurs conviennent que Philippe Ruffini, ou de Ruffin, étoit Romain de naissance, mais ils ne s'accordent pas touchant le surnom de *Gezza*, que plusieurs lui donnent avec Ciaconius, & que les autres soutiennent avoir été gratuitement ajoûté à son véritable nom. C'est ce que l'Abbé Ughel a prétendu prouver par les monumens du Capitole. Son Pere s'appelloit Pierre-Ange Ruffini ; & sa Mere, nommée Luce, étoit issuë d'une ancienne Famille, non moins distinguée dans la République de Lucques, que celle des Ruffins l'étoit dans la Ville de Rome.

Ughel. Ita. Sacr. T. I, col. 1309. Echard. T. I, pag. 682.

I. Il se fait Dominicain, & devient en peu de tems saint Religieux, grand Prédicateur & célébre Théologien.

Philippe ayant été élevé avec tous les soins, que méritoient sa naissance, & les qualités qu'il fit briller dès ses jeunes années, ne livra pas son cœur à l'amour des plaisirs, ni à l'appas des richesses ; mais résolu de se consacrer au service des Autels, il prit l'habit de saint Dominique, dans le Couvent de sainte Sabine, sous le Pontificat de Jean XXII.

Bbbb iij

LIVRE XV.

PHILIPPE GEZZA DE RUFFIN.

L'union qu'il sçut faire de l'Etude avec ses éxercices ordinaires de piété, le rendit aussi habile Théologien, que célébre Prédicateur. Après avoir éxercé ses talens dans les Ecoles, & dans les meilleures Chaires d'Italie, il continua à travailler au salut du prochain, dans plusieurs autres postes, où ses mérites le firent élever par trois Souverains Pontifes. Clément VI le fit d'abord Pénitencier Apostolique dans l'Eglise de saint Pierre à Rome: & peu de tems après il le nomma Evêque d'Isernie, Ville du Royaume de Naples, sous l'Archevêque de Capoue, au pié du Mont-Apennin. Si nous ignorons l'année de cette Promotion, nous sçavons du moins que Philippe étoit déja Evêque avant le mois de May 1348. Cela paroît par l'Epitaphe, qu'on lit sur le Tombeau de la mere de ce Prélat. Ughel la rapporte dans son sixiéme Tome de l'Italie Sacrée (1).

II. Est établi Pénitencier Apostolique, & élû à Rome Evêque d'Isernie.

Pendant près de vingt ans, que ce digne Pasteur eut la conduite de l'Eglise d'Isernie, il ne fut occupé que du soin de sa propre perfection, & du salut de son Troupeau. Aussi attentif à l'édifier par la sainteté de ses éxemples, qu'à l'instruire, & à le nourrir du pain de la parole, il conserva, ou rétablit la discipline Ecclésiastique dans le Clergé: & il ne travailla pas moins à la correction des mœurs des Fidéles, soit par ses Prédications fréquentes & familiéres; soit par le ministére de ceux qu'il choisissoit avec sagesse, pour les mêmes fonctions. Eloignant ainsi le vice & l'ignorance, de tout son Diocèse, où il se faisoit un devoir de résider continuellement, il eut le bonheur de conserver toujours l'union & la paix, parmi les Peuples confiés à sa vigilance Pastorale. Le Pape Urbain V étant en Italie sur la fin de l'an 1367, transféra notre Evêque à l'Eglise de Tivoli, Ville de l'Etat Ecclésiastique, dont l'Evêché releve immédiatement du Saint Siége (2). Ce que le zélé Prélat, dont les Historiens ne par-

III. Fruits de son zéle dans son Diocèse: vertus Pastorales: il est transféré à l'Eglise de Tivoli.

(1) Fr. Philippus Romanus, Ordinis Prædicatorum, ex stirpe Ruffina non ignobili, clarus scientiâ, Theologus, & verbi Dei declamator illustris, ex Pœnitentiario Vaticanæ Basilicæ, Æserniensis adlectus est Episcopus ante annum 1348: eo enim anno jam erat Episcopus, ut ex Epitaphio Luciæ matris ejus legitur Romæ, in Ecclesia sancti Joannis de pigna, in hæc verba. Hic requiescit corpus nobilis Dominæ Luciæ de Magistris Lucæ, Uxoris quondam D. Jacobi Petri-Angeli Ruffini, & Matris Dñi Fratris Philippi Dei gratiâ Episcopi Iserniensis. Obiit anno Dñi 1348, mensis Maii die 4. *Ita. Sacr. T. VI, Col.* 399.

(2) Hic dignissimus præsul multorum sibi Pontificum gratiam comparavit; & cum Æserniensem Ecclesiam ferè per viginti annos summa cum pietate rexisset, ab Urbano V, translatus est ad tiburtinam Ecclesiam, VI idus Decembris 1367. *Ita. Sacr. T. VI, Col.* 399.

Ughel, qui met ici cette Translation au huitiéme de Décembre; la place, dans

lent jamais qu'avec éloge, avoit fait dans son premier Diocèse, il le fit avec la même application, & le même succès, dans le second. L'Abbé Michel Justiniani en a trouvé des preuves, dans les Constitutions Synodales, qu'on lit encore dans les Registres de l'Eglise de Tivoli. Mais on a trop négligé de nous apprendre tout ce que le zéle de la Religion lui avoit fait éxécuter, dans l'espace de onze années, qu'il donna toutes ses attentions à former un Peuple Saint & parfait.

Il avoit déja plus de trente années d'Episcopat, lorsqu'il assista à la mort du Pape Grégoire XI, dans le mois de Mars 1378: & il se trouvoit avec plusieurs autres Prélats dans l'Eglise de sainte Marie-la-Neuve; où ce Pape venoit d'être enterré, quand les Officiers de la Ville de Rome, firent leurs remontrances aux Cardinaux, en ces termes:

« La longue absence des Papes a attiré une grande décadence à Rome, & à toute l'Italie. A Rome les Eglises, les Titres des Cardinaux, & leurs Palais sont tombés en ruine, au grand scandale des Pélerins, qui y viennent en dévotion de tous les pays du monde Chrétien. Or il n'y a point de meilleur remède à ces maux que la résidence du Pape, & du Sacré Collége au lieu, où Dieu même a établi le Saint Siége; & où tous les Souverains Pontifes ont résidé jusqu'à Clément V. Ils ne s'en sont absentés depuis ce tems-là, que parce qu'étant François, ils ont eû plus d'égard à leur Patrie, qu'à leur dignité, & à leur vocation. Cette absence des Papes a donné encore occasion à la révolte des Villes, & des Places de la Province, qui est l'ancien Patrimoine de l'Eglise Romaine, dont les Peuples vexés & opprimés par des Officiers étrangers, ont excité des troubles, & allumé la guerre, ensorte que l'Eglise a tiré peu d'utilité de ses Domaines. Obligée de consumer pour leur défense, les trésors qu'elle avoit amassés aux dépens de toutes les Eglises du monde, elle se trouve à présent épuisée: & on peut dire qu'elle est tombée dans un grand mépris ».

Les Romains concluoient en priant instanment le Sacré Collége, d'élire pour cette fois un Pape Italien: & les Cardinaux ayant répondu, qu'ils se proposoient de donner à l'Eglise un Pasteur convenable, sans acception de Nation, ou de per-

l'Article suivant au dixiéme d'Octobre; & dans un autre endroit, il la fixe au sixiéme de Novembre. Mais la différence est peu considérable, puisqu'il marque toujours la même année.

LIVRE XV.

PHILIPPE GEZZA DE RUFFIN.

ſonne, ils penſérent d'abord à pourvoir à la Garde du Conclave. Ce ſoin appartenoit à l'Archevêque d'Arles, Pierre de Cros, alors Camérier de l'Egliſe Romaine. Mais ce Prélat, voyant que les Romains, après avoir fait ſortir de la Ville tous les Nobles, qui auroient pû contenir le Peuple, avoient introduit un grand nombre de Payſans d'alentour, gens brutaux & féroces, à qui on avoit donné le ſoin de garder les Ponts & les Portes, afin que les Cardinaux ne puſſent ſortir de Rome, craignit le tumulte, qui alloit en effet éclater. Réſolu de s'enfermer dans le Château Saint Ange, juſqu'à l'Election d'un Pape, il pria Guillaume de la Voute, Evêque de Marſeille, de ſe charger à ſa place de la Garde du Conclave. Celui-ci n'accepta cette difficile commiſſion, qu'avec répugnance ; & parce qu'il en fut vivement preſſé, tant par le Comte de Nole, chez qui il étoit logé, que par le Cardinal de Saint Euſtache. Les Cardinaux cependant, ſoit de leur propre mouvement, ſoit à la demande du Sénat & du peuple Romain, joignirent à l'Evêque de Marſeille, notre Evêque de Tivoli, & celui de Todi, tous deux Citoyens Romains : ils répondirent l'un & l'autre à la confiance que le peuple de Rome avoit en eux, & à celle dont les Cardinaux les honoroient.

IV. Et chargé avec quelques autres Prélats de la Garde du Conclave, pendant l'Election du Succeſſeur de Grégoire XI.

Un ancien Auteur, cité par Don Denis de ſainte Marthe, dans ſon premier tome du *Gallia Chriſtiana*, aſſure que ces trois Prélats, pendant tout le tems du Conclave, veillérent avec beaucoup d'éxactitude, de ſoin, & de diligence, à la garde du Palais, & à la ſûreté des Cardinaux, pour les garantir de toute injure, & les mettre à couvert de toute violence (1). Il ne fut pas cependant en leur pouvoir d'empêcher les cris tumultueux & menaçans de la populace, qui ne ceſſoit de crier *Romano lo Volemo*, nous voulons un Pape Romain : & qui paroiſſoit toute diſpoſée à ſe porter aux derniéres extrêmités, ſi on ne répondoit à ſes déſirs. L'Evêque de Marſeille en particulier en fut ſi effrayé, qu'il cria lui-même de toutes ſes forces, pour avertir les Cardinaux de ſe hâter d'élire un Romain, ou au moins un Italien, s'ils ne vouloient

V. Sa fidélité & ſa prudence dans cet Office.

(1) Cui Epiſcopo Maſſilienſi dicti Cardinales adjunxerunt Epiſcopos Tyburtinum, & Tudertinum, cives Romanos, de quibus dicebant ſe confidere, & non nullos ultramontanos : qui continuè fuerunt ad cuſtodiam dictorum Palatii & Conclavis uſque ad perfectionem Electionis Dñi noſtri, cuſtodientes illud Conclave, & Palatium, benè, tutè, fideliter, & diligenter, & perſonas dictorum Cardinalium, ab omni violentiâ, impreſſione, injuria, toto tempore, quo ipſi Cardinales in Conclave fuerunt, & Electio fuit celebrata. *Gal. Chriſt. T. I. Col. 660.*

loient être mis en piéces par le Peuple irrité (1).

* Le Conclave cependant étoit encore bien fermé, disent quelques Auteurs; mais selon quelques autres, le Palais se trouvoit déja rempli de gens armés, qui s'y étoient introduits par violence. Quoiqu'il en soit; dès le huitiéme d'Avril 1378, douze jours après la mort de Grégoire XI, les Cardinaux ayant oui la Messe du Saint-Esprit, selon la coutume, & délibéré un peu ensemble, ils élurent pour Pape Barthelemy de Pignano, Napolitain, alors Archevêque de Bari. L'élection ne fut pas unanime; mais l'élû eût plus que les deux tiers des voix : & après que les Cardinaux, au nombre de seize, l'eurent fait venir dans le Palais, ils réïtérérent l'Election, ou pour plus grande sûreté, ou pour mieux faire voir qu'elle étoit libre. Avec cela on différoit de la publier, par la crainte d'irriter le Peuple, qui demandoit toujours un Pape Romain. Quelques-uns même ayant forcé une porte du Conclave, y entrérent en tumulte, sous prétexte d'empêcher que les Cardinaux n'en sortissent qu'après l'Election faite, & publiée. Une méprise fit qu'on crut cependant quelques momens, que le Cardinal de saint Pierre, Romain de naissance, avoit été élû Pape. Tandis que le Peuple s'empressoit de lui rendre ses respects, tous les autres Cardinaux sortirent promptement du Palais : il y en eût six qui s'enfermérent dans le Château saint Ange, quatre en diverses forteresses hors de Rome; & cinq se retirérent dans leurs Maisons. Le Cardinal de saint Pierre passa la nuit dans le Palais, avec le Pape élû, qui dès le lendemain matin fit sçavoir son Election aux Officiers de la Ville.

* Fleury, Liv. XCVII, n. 49. Ciaconi. T. I, Col. 969.

Tout le monde parut content. Les cinq Cardinaux, qui étoient retournés dans leurs Maisons, vinrent congratuler le nouveau Pontife : & à la priére des Sénateurs, ou des Officiers de la Ville, les six qui s'étoient retirés dans le Château saint Ange, en sortirent, pour se rendre de même au Palais. Ces onze Cardinaux, & celui de saint Pierre, ayant fait asseoir l'Archevêque de Bari entr'eux, le Doyen du Sacré Collége fit un discours, après lequel, il réquit en forme le Pape élû de donner son consentement : il le donna; les Cardinaux chantérent le *Te Deum*, intronisérent le Pape, lui

(1) Statim Dominus Valentinensis nunc, sed Massiliensis tunc Episcopus, qui erat unus de custodibus Conclavis, clamavit voce magnâ : Domini, Domini, expediatis vos citò; aliàs omnes eritis scisi per frustra, nisi Romanum, vel Italicum eligatis in Brevi. *Ibid.*

demandérent le nom, qu'il vouloit prendre; & il prit celui d'Urbain VI.

* VI. Election & Couronnement d'Urbain VI.

* Le jour de Pâques, dix-huitiéme d'Avril, le nouveau Pape fut couronné avec les cérémonies accoutumées, en présence de tout le Peuple. Les seize Cardinaux y assistérent, & rendirent à Urbain VI tous les devoirs qu'on a coutûme de rendre aux Successeurs de saint Pierre. C'est ainsi qu'ils l'écrivent eux-mêmes aux six Cardinaux, que le Pape Grégoire XI avoit laissés à Avignon; & qui répondirent aussitôt pour approuver tout ce qui avoit été fait. Enfin le 25 d'Avril, le Cardinal d'Amiens, arrivé à Rome de sa Légation de Toscane, fut reçu dans le Consistoire comme Légat, & salua Urbain VI comme Pape: ainsi il fut expressément reconnu par les vingt-trois Cardinaux, qui composoient alors le Sacré Collége.

Mais ce Pape, qui, avec plusieurs bonnes qualités, étoit accusé d'avoir un zéle fort amer, ne tarda pas à mécontenter, par des réprimandes publiques, & sévéres, tous les Cardinaux, les Prélats du Palais, & les autres Officiers de la Cour Romaine. Dès le mois de May, les Cardinaux, sous prétexte d'éviter les chaleurs, qui commençoient à être grandes à Rome, en sortirent, & se retirérent à Anagni, où ils commencérent aussitôt à faire quelques procédures contre le Pape régnant. Mais ils ne se déclarérent ouvertement que le neuviéme d'Août 1378. Ce jour-là ils firent célébrer une Messe du Saint-Esprit par le Patriarche titulaire de Constantinople. Après la Messe, & le discours prononcé par ce Patriarche, les Cardinaux, au nombre de douze, firent lire leur déclaration contre Urbain: ils y parlent d'abord du tumulte arrivé à Rome pendant le Conclave; & ils continuent ainsi:

VII. Quelques Cardinaux mécontens du zéle trop amer de ce Pape, se déclarent contre lui, attaquent la validité de son Election.

Pour éviter donc le péril de mort qui nous menaçoit, nous crumes devoir élire pour Pape, l'Archevêque de Bari; parce que nous étions persuadés, que témoin de cette violence, il auroit assez de conscience pour ne point accepter le Pontificat. Mais lui, oubliant son salut, & brûlant d'ambition, consentit à l'Election, quoiqu'elle fut nulle de plein droit. La même crainte durant, il fut intronisé & couronné, & prit le nom de Pape, méritant plutôt celui d'Apostat & d'Antechrist. Or puisqu'après que nous l'avons charitablement averti en secret, il ne veut point se reconnoître; & qu'il ne nous convient point de souffrir plus long-tems ce scandale, nous dé-

nonçons cet Usurpateur anathématisé, comme intrus dans le Pontificat; & vous exhortons à ne pas lui obéir, ni adhérer en aucune maniére. Nous l'avons pressé par d'autres Lettres Patentes, comme nous faisons encore par celles-ci, à quitter le Saint Siége, les marques du Pontificat, & l'administration de l'Eglise Romaine, au spirituel, & au temporel, afin de satisfaire à Dieu, & à l'Eglise par une véritable pénitence. Autrement nous implorerons contre lui le secours divin & humain, & employerons tous les autres remédes Canoniques.

LIVRE XV.

PHILIPPE GEZZA DE RUFFIN.

Cette déclaration, dont une Copie étoit adressée à Urbain lui-même, & une autre à tous les Fidéles, fut signée à Agnani. Les Cardinaux François en partirent le 27 d'Août, pour aller à Fondi, sous la protection du Comte Honorat Gaëtan, qui en étoit Seigneur. Trois Cardinaux Italiens, sçavoir le Cardinal de Florence, Doyen du Sacré Collége, le Cardinal de Milan, & celui des Ursins, étant venus les y joindre, ils s'assemblérent tous quinze dans le Palais du Comte; & prétendant que le Saint Siége étoit vacant, ils élurent Pape Robert de Geneve, l'un d'entr'eux Cardinal Prêtre, du Titre des douze Apôtres; qui prit le nom de Clément VII, le vingtiéme jour de Septembre 1378.

VIII. Et en élisent un autre sous le nom de Clément VII.

Nous voilà arrivés à la fatale Epoque; où on vit commencer ce schisme cruel & opiniâtre, qui pendant plus de quarante ans divisa avec scandale l'Eglise de JESUS-CHRIST, fit paroître deux Pontifes, & quelquefois trois, assis en même tems sur la Chaire Apostolique; porta la confusion & le trouble dans tous les Etats, dans tous les Ordres Religieux, & dans tous les Royaumes Chrétiens: tandis que les Peuples fidéles, unis toujours par la profession d'une même Foi, ne reconnoissoient pas cependant le même Successeur de saint Pierre; tantôt flotans, & incertains à qui ils devoient obéir; & tantôt soumis par Religion, ou par d'autres motifs, à un Pontife, que son Compétiteur avec tous ceux de son Obédience anathématisoit comme un intrus, & un Antipape. La condition des Souverains, & des Princes de l'Eglise ne fut pas en cela meilleure que celle des Peuples. Les cinq, ou six Cardinaux, tirés pendant ce tems-là de l'Ordre de S. Dominique, desquels il faudra dire quelque chose dans ce Volume, ne furent point Membres du même Collége; & ils n'eurent pas tous un même Chef. Comme nous nous trouverons souvent dans la nécessité de parler des suites de cette funeste division,

LIVRE XV.

PHILIPPE GEZZA DE RUFFIN.

qu'on appelle le grand ſchiſme d'Occident, il a fallu en donner d'abord quelque idée, & en expliquer le commencement. Revenons à notre ſujet.

* IX. Après l'Election d'Urbain, l'Evêque de Tivoli retourne dans ſon Diocèſe, & applique ſurtout ſon zéle à y empêcher le Schiſme.

* Après l'Election du Pape Urbain VI, & peut-être avant ſon Couronnement, l'Evêque de Tivoli ſe hâta de quitter Rome, pour ſe renfermer dans ſon Diocèſe, & y reprendre avec ſon application ordinaire, toutes les fonctions de la ſollicitude Paſtorale. A ſes premiéres attentions, il ajoûta celle de prémunir les Fidéles contre le danger du ſchiſme, qui ſe formoit déja, afin d'écarter par ſes ſoins tout ce qui auroit pû porter la confuſion dans ſon Egliſe. Vers le commencement de Juillet 1378, notre Prélat eût l'honneur de recevoir dans ſon Palais, le Pape Urbain VI, avec quatre Cardinaux Italiens, qui étoient ſortis avec lui de Rome, dès le vingt-ſixiéme de Juin, ou qui l'avoient ſuivi quelques jours après à Tivoli. Lorſque les Cardinaux de Florence, de Milan, & des Urſins abandonnérent enſuite le Pape, pour aller joindre les Cardinaux qui étoient à Fondi, le Cardinal de Saint Pierre s'en retourna à Rome, où il tomba malade, & y mourut le ſixiéme de Septembre, quatorze jours avant l'Election de Clément VII.

X. Il y reçoit le Pape dans ſon Palais.

Fleury, Liv. XCVII, n. 52-55.

Cependant Urbain VI demeura environ quatre mois à Tivoli; où ſe trouvant preſque ſeul, abandonné de tout le Sacré Collége, & de la plus grande partie de ſes Courtiſans, il fit une nombreuſe Promotion de Cardinaux, le dix-huitiéme de Septembre, qui étoit le Samedy des Quatre-Tems. Selon le calcul d'un Hiſtorien François, cette Création a dû ſe faire dans la Ville même de Tivoli. Mais Ciaconius aſſure qu'elle fut faite à Rome, dans la Baſilique de ſainte Marie au-delà du Tybre (1), à la perſuaſion principalement de ſainte Catherine de Sienne, qui exhortoit fortement le Pape de choiſir au plutôt des hommes remplis de l'eſprit de Dieu, puiſſans en œuvres & en paroles, & capables de ſoutenir les intérêts de l'Egliſe, dont ils devoient être comme les Colomnes, autant par l'éclat de leurs vertus, que par la force de leur élo-

(1) Anno Dominicæ nativitatis 1378, Pontificatûs 1. 14. Cal. Octobris, Romæ in Baſilica ſanctæ Mariæ Tranſtiberim, Urbanus VI Papa primò creavit Cardinales, qui fuere, &c. *Ciacon. T. I, Col.* 973.

Epiſcopus Tudertinus earum rerum teſtis oculatus de reditu Urbani in Urbem, confirmato jam ſchiſmate, & omnibus in bellum verſis, hæc tradit: Dominus noſter venit Romam, & deſcendit in ſanctam Mariam majorem, quia Caſtrum ſancti Angeli tenebatur per adverſarios; & deinde ivit ad ſanctam Mariam in Tranſtiberim, & ibi ſtetit... In ſancta Maria de Tranſtiberim creavit, & fecit 28 Cardinales, &c. *Ap. Odoric. ad an.* 1378. *n.* 104.

LIVRE XV.

PHILIPPE GEZZA DE RUFFIN.

quence, & l'ardeur de leur zéle. * De ce nombre fut Philippe de Ruffin, Evêque de Tivoli. Il eut le Titre de sainte Susanne, & son âge déja avancé, après trente-un an d'Episcopat, ne l'empêcha pas de travailler encore avec beaucoup de zéle, & de rendre des services importans au Pape Urbain, à qui il demeura invariablement attaché.

* XI. En est fait Cardinal, demeure inviolablement attaché à son Obédience.

Quoique la plus grande partie du monde Chrétien fut dans l'Obédience de ce Pontife, le nombre des Princes & des Peuples, qui reconnoissoient Clément VII, étoient déja considérable; & il augmentoit tous les jours, sur-tout depuis que la Reine de Naple eût embrassé son parti, & que le Roy de Castille, après bien des délibérations, se fut aussi déclaré en sa faveur, à l'éxemple de la France. La plûpart des Villes d'Italie, dans l'irrésolution, paroissoient peu fermes dans la fidélité, qu'elles avoient d'abord promise à Urbain VI; & jusqu'au milieu de Rome, les Clémentins maîtres du Château Saint Ange, se rendoient redoutables. Ce fut dans ces tristes conjonctures, que le Pape nomma le nouveau Cardinal de Sainte Susanne, son Légat *à Latere*, dans toute l'Italie; afin que par sa réputation, son habileté, ses discours vifs & patétiques, il retint ou ramenât les Peuples à son obéissance, & inspirât à tous plus de zéle, de fermeté & de courage.

XII. Et est nommé son Légat *à Latere*, dans toute l'Italie.

Nous trouvons une commission donnée par Urbain VI à son Légat, & au Cardinal Poncel des Ursins, du Titre de saint Clément; par laquelle ce Pontife leur donnoit plein pouvoir d'engager, ou d'aliéner, soit pour un tems, ou à perpétuité, les biens meubles, & immeubles des Eglises, des Monastéres, & des autres lieux de piété, qui se trouvoient dans la Ville, ou hors de la Ville, même malgré les Prélats, les Chapitres, les Communautés, & les autres Titulaires des Bénéfices, jusqu'à la somme que les deux Cardinaux jugeroient à propos. Cette commission, rapportée dans les Annales Ecclésiastiques, est du trentiéme Mai 1380. L'Histoire ne nous apprend pas que le sage Légat ait fait aucun usage d'un pouvoir si extraordinaire, & si capable d'exciter de nouvelles révoltes. Oderic Raynald attribue cette résolution d'Urbain VI à la fatale nécessité, où il étoit d'arrêter le progrès du Schisme, par la force des Armes (1). Celles du

(1) Eò demum adegit necessitas Urbanum, ut ad conficiendum aurum pro schismaticorum conatibus propulsandis, Philippo Tit. sanctæ Susannæ, & Poncello Tit. sanctis Clementis, Presbiteris Cardinalibus hæc madata dederit... Urbanus... Per vos, vel alium, seu alios, vendendi, distrahendi, impignorandi, & alienandi auctoritate

LIVRE XV.

PHILIPPE GEZZA DE RUFFIN.

Cardinal de sainte Susanne, selon la remarque de l'Abbé Ughel, ne furent autres que l'instruction & la persuasion : il harangua souvent les Peuples ; & son éloquence servit beaucoup à les rassurer. C'est ce que l'on remarqua surtout à Pise, à Lucques, & à Rome (1).

XIII. Moyens efficaces dont il se sert pour retenir les Peuples dans la soumission au Vicaire de JESUS-CHRIST, éloquence de ce Prélat.

Mais tout le bien que pouvoit faire le pieux Cardinal, par ses discours, & par ses travaux, n'étoit pas capable de le consoler, dans le triste état où il voyoit l'Eglise, parmi les horreurs d'un Schisme, qui avoit étouffé dans plusieurs tous les sentimens, non-seulement de la Religion, & de la Justice, mais ceux même de la nature, ou de l'humanité. Les Partisans de Clément ne tomboient jamais impunément au pouvoir de leurs adversaires ; & à leur tour ils ne faisoient eux-mêmes aucun quartier à des personnes, qu'ils considéroient comme leurs plus mortels ennemis. Un Auteur Italien & Contemporain raconte que plusieurs Prélats, Prêtres, & autres Clercs de l'obédience d'Urbain, ayant été pris par les Clémentins, furent maltraités, noyés, ou brûlés. On prit de force, & on ruina plusieurs Villes, Villages, Châteaux, dans le Royaume de Naples, & sur les Terres de l'Etat Ecclésiastique. On pilla les Eglises, on renversa quelques Monastéres, on aliéna les biens, & les possessions de plusieurs autres. C'est ainsi que le pillage, les meurtres, les sacriléges, & toutes sortes de crimes, étoient les malheureuses suites, & les fruits amers d'un Schisme, qui dès sa naissance remplissoit tout de confusion, & de sang.

XIV. Malheureuses suites du schisme : fureur & haine mutuelle de l'un & de l'autre parti : combien le Légat y est sensible.

Après plus de trois siécles révolus, la seule idée de tant de maux nous fait encore frémir. Mais quelle impression la vûë de toutes ces calamités ne devoit-elle point faire sur l'esprit & sur le cœur d'un saint Prélat, qui pouvoit se glorifier d'avoir vieilli dans le service de l'Eglise ; & à qui ses propres in-

apostolicâ, in perpetuum, vel ad tempus, etiam sine voluntate, & consensu Prælatorum, & Capitulorum, seu Conventuum, vel personarum Ecclesiasticarum, & Monasteriorum, vel locorum infra scriptorum, & etiam irrequisitis & invitis, de possessionibus & bonis tam mobilibus quàm immobilibus, & se moventibus... Usque ad summam, de qua circumspectiani præfatæ videbitur... Plenam & liberam concedimus tenore præsentium facultatem. Datum Romæ apud sanctum Petrum 3. Cal. Junii, Pontificatûs nostri anno 3. *Ap. Odoric.* 1380. n. 8.

(1) Ab Urbano verò VI, cùm custos Conclavis ex parte populi Romani fuisset, dum ille ad Pontificatûs apicem evasisset, in prima patrum creatione, anno 1378, inter Cardinales adscriptus est ad Titulum sanctæ Susannæ : & anno sequenti per totam Italiam Legatus Apostolicus destinatur. Pisis primùm, deinde Lucæ, postremò Romæ, è sacro suggestu disertissimè concionatus est, Urbanique causam facundo ore confirmavit ; ejusque in fide Italicos populos nutantes retinuit, &c. *Ita. Sacr. T. VI, Col.* 399.

PHILIPPE GEZZA DE RUFFIN.

térêts étoient bien moins chers que ceux de cette Epouse de JESUS-CHRIST! s'il passoit les jours à prêcher les Peuples, à les exhorter à la pénitence, & à chercher les moyens de les affermir dans l'obéïssance au saint Siége, ou de les garantir des piéges, qu'on leur tendoit de toutes parts; la priére & les larmes étoient son pain durant la nuit. Ce fut dans ce pieux éxercice, pendant le plus grand feu du Schisme, que le Cardinal de sainte Susanne termina sa longue carriére, à Rome, vers la fin de 1381, ou au commencement de l'année suivante. L'Abbé Ughel, sans marquer le jour, ni l'année de son décès, se contente de dire, qu'il mourut après l'an 1380; & qu'il fut enterré chez les Dominicains, dans l'Eglise de sainte Sabine, sur le Mont-Aventin (1). Vincent Fontana, qui recule cette époque de six ou sept années, s'est assurément trompé. Et je ne doute point que M. l'Abbé Fleury ne soit tombé dans une autre méprise, lorsqu'il a dit que Valentin, Evêque de cinq Eglises en Hongrie, fut créé Cardinal du Titre de sainte Susanne l'an 1379. Philippe de Ruffin, qui avoit ce Titre dès l'année précédente, le portoit encore, non-seulement le trentiéme de May 1380, comme il paroît par la commission, dont Urbain VI l'avoit chargé, & qui est rapportée par Oderic sur la même année; mais aussi dans le mois de Juin 1381: C'est la date d'une autre Bulle, par laquelle le même Pape donna à Charles de la Paix, l'investiture du Royaume de Naples. Huit Cardinaux présens à cet Acte en signérent les Articles: & Philippe Cardinal Prêtre du Titre de sainte Susanne tient le premier rang entre ces Cardinaux (2).

XV. Il meurt à Rome

XVI. Méprises de quelques Auteurs sur l'année de sa mort.

On lui attribue quelques ouvrages Philosophiques, ou Commentaires sur Aristote, qui n'ont point été imprimés.

XVII. Ouvrages qu'on lui attribue.

(1) Romæ obiit vir doctissimus sub eodem Urbano VI post annum 1380, humili loco ad sanctam Sabinam in monte Aventino sepultus. Scripsit in libros B. Phisicorum Aristotelis Commentaria, &c. *Ita. Lacr. T. VI, Col.* 399.

(2) Acta fuerunt præmissa in Basilica Principis Apostolorum de Urbe, præsentibus Reverendissimis in Christo Patribus & Dominis, Philippo Tit. sanctæ Susannæ, Poncello Tit. sancti Clementis, Rainulpho Tit. sanctæ Potentianæ... Datum Romæ in dicta Basilica... Anno Dñi 1381, die prima mensis Junii, &c. *Ap. Odoric. ad an.* 1381. *n.* 23.



LIVRE XV.

THOMAS ANGLOIS, CONFESSEUR DU ROY D'ANGLETERRE RICHARD II, DEPUIS CARDINAL PRETRE DU TITRE DE SAINT PIERRE AUX LIENS.

THOMAS ANGLOIS.

QUOIQUE Ferdinand Ughel, Antoine de Sienne, & Vincent Fontana ayent fait de grands éloges des vertus, & de la doctrine de ce Cardinal; quoiqu'ils nous assurent que ses ouvrages Philosophiques & Théologiques lui avoient acquis une grande réputation, nous devons d'abord avouer qu'il est peu connu dans son Ordre. Du moins ne trouvons-nous pas que les anciens en ayent parlé : & la plûpart des Modernes semblent avoir ignoré son Nom, ses Titres, & ses Ecrits. Saint Antonin ne l'a point mis dans le Catalogue de nos Cardinaux, ni le Pere Echard dans celui de nos Ecrivains.

Son élogę par l'Abbé Ughel: sa vaste érudition: ses Ouvrages. Estime qu'a pour lui le Roy d'Angleterre.

Cependant l'Abbé Ughel, après Antoine de Sienne, qui avoit lû les Ouvrages de ce Cardinal en Manuscrit dans le Couvent de saint Pierre Martyr à Tolède, en parle ainsi: « Thomas, Anglois de nation, Religieux de l'Ordre de S. » Dominique, & Docteur en Théologie, s'étoit rendu fort » célébre par son érudition, & par sa piété. Le Roy d'An» gleterre Richard II, estimoit son mérite; & il lui donna » depuis sa confiance, en le choisissant pour son Confesseur. » Ce poste le conduisit à un autre; & il fut honoré de la » Pourpre, avec le Titre de Cardinal Prêtre de saint Pierre » aux Liens. Si ses Ecrits Philosophiques que nous avons en» core, sont une preuve qu'il avoit étudié avec soin les Li» vres des Philosophes, les autres Ouvrages qui sont sortis » de sa plume, & ses belles actions nous font connoître, qu'il » étoit un excellent homme, & un fort bon Théologien. Il » fleurissoit sous le Roy Richard en 1380 (1) ».

Cette

(1) Thomas Ordinis sancti Dominici Anglus, Sacræ Theologiæ Doctor, vir, cui pietas&eruditio celebrem famam pepererat, Richardo secundo Anglorum Regi magno fuit in pretio; eique successu temporis factus est ab arcanis conscientiæ in iis quæ ad Deum sunt: & demum inter purpuratos relatus creatus est S. R. E. Presbiter Cardinalis Tit. sancti Petri ad vincula. Sanè scripta ejus, quæ adhuc inveniuntur, eminentem Philosophum; res gestæ, & diversa opera, quæ ab ipso edita fuerunt, eum & optimum virum, & non vulgarem fuisse Theologum abundè testantur. Antonius Senensis, in suo Dominicanorum Chronico, scribit se opera quædam ejus vidisse Toleti, in Ordinis sui Conventu, qui ad sanctum Petrum Martyrem dicitur... Vixit anno redemptionis humanæ 1380, sub præfato Angliæ Rege Richardo secundo. *Fardin. Ughel. ap. Ciaconi. T. I, Col. 1002.*

Cette maniére de parler fait assez entendre, que l'Historien a ignoré l'année de la mort de ce Cardinal, aussi bien que celle de sa Promotion. Il ne dit pas même quel est le Pape, qui l'avoit revêtu de la Pourpre. Mais s'il est vrai, comme l'assure Fontana, qu'il ne vêcut que fort peu de tems dans cette dignité: *Illamque modico tempore gu avit*, on peut croire qu'il n'y avoit été élevé que vers le commencement du schisme, par Urbain VI, dans l'obéïssance duquel étoit le Royaume d'Angleterre.

LIVRE XV.

THOMAS ANGLOIS.

In Theatr. Dom. pag. 25.

NICOLAS DE SAINT SATURNIN, MAÎTRE DU SACRE' PALAIS, DEPUIS CARDINAL PRETRE DU TITRE DE SAINT MARTIN AUX MONTS: DE LA CREATION DE CLEMENT VII.

NICOLAS DE SAINT SATURNIN.

I. Jugement qu'on doit porter des différentes personnes, qui dans le tems de trouble & de schisme, ont vêcu dans différentes Obédiences.

ENGAGE's à écrire l'Histoire de plusieurs illustres Personnages, qui dans le cours de plus de quarante années, ont vécu, & sont morts dans différentes Obédiences, ceux-là sous Urbain VI, ou ses Successeurs qui siégeoient à Rome; ceux-ci sous Clément VII, ou Benoît XIII, qui firent leur résidence ordinaire à Avignon, nous ne pouvons nous dispenser de répondre d'abord à une difficulté qui se présente naturellement à l'esprit du Lecteur. On ne peut ni ignorer, ni oublier des vérités essentielles, qui sont comme les premiers élémens de notre Religion. Nous sçavons que le schisme est toujours un crime; qu'il n'y a point de sainteté, ni de salut hors de l'Eglise Catholique; que cette Eglise est une: & comme elle n'a qu'un Epoux, un Chef invisible, qui est JESUS-CHRIST; elle n'a aussi qu'un Chef visible, qui est le Pontife Romain, véritable Vicaire de JESUS-CHRIST, Successeur de Saint Pierre, premier Pasteur, & Pere commun de tous les Fidéles; sous la conduite, & l'obéissance duquel, les Brebis & les Agneaux composent un même Troupeau, dans la profession de la même Foi. Il n'est point de vrai Catholique qui ne confesse hautement toutes ces vérités.

Mais c'est de la connoissance même, & de l'aveu de tous ces principes, que naissent certaines difficultés, qui embarrassent les uns, & qui scandalisent les autres, lorsque dans l'Histoire Ecclésiastique ils lisent les louanges, que des Auteurs Orthodoxes n'ont pû quelquefois refuser à l'éminente

LIVRE XV.

NICOLAS DE SAINT SATURNIN.

piété de plusieurs personnes de mérite, qui se sont trouvées engagées dans différens partis. Car dès-là qu'il ne peut y avoir en même tems qu'un Pape légitime; tous ceux qui avoient le malheur d'obéïr à l'autre, qu'ils croyoient le véritable, quelle que pût être sur cela leur persuasion, ou leur ignorance, n'étoient-ils pas réellement coupables de schisme, séparés par conséquent de l'Eglise, exclus du Troupeau de JESUS-CHRIST, & hors de la voye du salut? Non, répondent plusieurs graves & sçavans Auteurs Italiens, qui ont écrit depuis le schisme, & qui ont toujours été fidélement attachés à la Chaire de Saint Pierre. Parce, disent-ils, que la difficulté étoit très-embarrassante, & la décision très-douteuse, tant dans le droit, que dans le fait: *Quia quæstio ardua erat in jure & in facto.*

Il est vrai que l'Eglise Romaine, la Mere & la Maîtresse de toutes les Eglises, & le centre de l'unité Catholique, compte aujourd'hui la succession de ses Pontifes, par Urbain VI, & ses Successeurs, à l'exclusion de Robert de Genéve, & de Pierre de Lune, qu'on appelloit dans leur Obédience Clément VII, & Benoît XIII. Mais pendant ces jours d'obscurité & de ténébres, où toutes les recherches des plus habiles Docteurs n'avoient pû lever la difficulté; où le doute sur le fait & sur le droit étoit toujours si grand, & les sentimens des Catholiques si partagés; où le danger de se tromper paroissoit égal de part & d'autre: alors ceux qui, sans aucun intérêt de parti, pleins d'amour pour la vérité & l'unité, ne cherchoient qu'à connoître le légitime Pasteur, pour se soumettre à sa conduite; ceux-là, dis-je, ne pouvoient être accusés de schisme: ils n'en étoient point coupables; & ils appartenoient tous au même Troupeau; quoique, par une erreur de fait, ils ne fussent pas tous dans une même Obédience.

II. Sentiment des Theologiens & des Canonistes sur ce point.

C'est ainsi que se sont clairement expliqués les habiles Théologiens, & Canonistes, le Cardinal François Zabarelli dans son Traité du schisme, page 569; le Cardinal Thomas de Vio Cajetan, dans le huitiéme Chapitre de son Traité touchant l'autorité du Pape, & du Concile universel; Sylvestre de Prierio dans sa Somme; & plusieurs autres Sçavans, avant ou après Saint Antonin.

On a souvent, & long-tems disputé sur cette matiére, dit le saint Archevêque de Florence; & l'on a fait bien des Ecrits

pour la défense de l'un & de l'autre parti. On a vû en même tems dans les deux Obédiences des hommes très-doctes, très-versés dans les Saintes Ecritures, & dans la science des Canons, des gens remplis de Religion, célébres même par l'éclat des Miracles : & cependant on n'a jamais si bien éclairci cette difficulté, que plusieurs ne soient toujours demeurés dans le doute (1). Car quoiqu'il soit nécessaire de croire, que l'Eglise Catholique étant une, elle n'a aussi qu'un premier Pasteur ; s'il arrive néanmoins que dans un tems de division, ou de schisme, plusieurs soient créés tout à la fois Souverains Pontifes ; il ne semble pas qu'il soit d'une nécessité absoluë pour le salut, de croire que celui-ci, ou celui-là est le légitime Pape, mais seulement que celui qui a été canoniquement élû, est le seul véritable Vicaire de JESUS-CHRIST. Et lorsqu'il est impossible aux simples Fidéles de sçavoir avec certitude quel est celui-là, ils peuvent s'en tenir au jugement des Supérieurs, ou de leurs Pasteurs (2).

* III. Ce qu'en a pensé saint Antonin.

Cela est clair ; & cela n'empêche pas que nous ne reconnoissions, que, dans un tems où la plûpart n'agissoient que par un esprit d'ambition, d'indépendance, & d'opiniâtreté, le nombre des Schismatiques étoit en effet très-grand. Mais ce que l'on ne craint point d'avancer d'une infinité de particuliers, qui suivoient à l'aveugle toutes leurs passions ; pourroit-on sans témérité le dire de même, ou de ces grandes Eglises, dont les Pasteurs se trouvoient divisés sur ce point ; ou des Nations entiéres, dont les Souverains, avant que de se déclarer pour l'un ou pour l'autre des deux Concurrens, avoient si sagement discuté le fait, dans l'Assemblée de presque tout ce qu'il y avoit d'hommes éclairés, & craignans Dieu, dans leurs Etats, sans rien omettre de ce que la prudence dictoit pour éviter d'être surpris ?

IV. Dans le grand schisme d'Occident, plus que dans tout autre, plusieurs ont pû s'attacher à l'Antipape sans être coupables de schisme.

Nous pourrions faire ici une autre réfléxion, qui serviroit

(1) Multæ disputationes factæ sunt circa istam materiam ; multi libelli pro utriusque partis defensione. Peritissimos viros in sacra pagina, & jure Canonico habuit toto illo tempore, quo duravit id schisma, utraque pars, seu Obedientia, ac etiam Religiosissimos viros & quod majus est, etiam miraculis fulgentes. Nec unquam sic potuit quæstio illa decidi, quin semper remaneret apud plurimos dubia, &c. *S. Antoni. III. Part. Hist. Tit. 22. C. 2. ante* 1. §.

(2) Nam etsi necessarium sit credere, sicut unam esse Catholicam Ecclesiam, non plures ; ita & unicum ejus Pastorem Vicarium Christi. Tamen si contingit plures per schisma creari seu nominari Pontifices summos uno & eodem tempore, non videtur saluti necessarium credere istum esse vel illum, sed alterum eorum, qui scilicet fuerit Canonice assumptus. Quis autem fuerit Canonicè electus, non tenetur quis scire, sicut nec jus Canonicum ; sed in hoc populi sequi possunt majores suos, seu Prælatos. *S. Antoni. Ibid.*

à faire admirer de plus en plus les attentions de la providence sur son Eglise. Quoiqu'il soit vrai, comme l'enseigne saint Thomas, que le schisme, sur-tout quand il est long, entraîne ordinairement dans quelque hérésie : celui dont nous parlons, le plus long & le plus opiniâtre qu'ont aït vû dans l'Occident, ne produisit point le même effet. Je sçaï que dans le même tems l'Enfer vomit de nouveaux monstres. Wiclef répandit avec plus de liberté ses dogmes impies dans le Royaume d'Angleterre : & Jean Hus commença à corrompre la Foi & les mœurs des Bohëmiens. Mais on ne peut point dire que ces nouvelles hérésies fussent une suite du schisme, ou l'effet de la malheureuse division qui déchiroit si cruellement l'Eglise. Les deux Pontifes, qui se disputoient la Papauté, quoiqu'ils lançassent souvent leurs foudres, l'un contre l'autre, ils faisoient toujours profession de croire les mêmes vérités : & les Peuples des deux Obédiences en faisoient de même *. L'unité de l'Eglise étoit rompuë, & sa Foi n'étoit point altérée. Le Démon de la discorde en avoit banni la paix : & le Seigneur, qui l'avoit permis ainsi pour punir les péchés des Peuples, & des Pasteurs, faisoit encore briller la sainteté de l'Eglise dans plusieurs de ses Membres, qui lui demeuroient toujours unis par la Foi, la Charité, & l'amour de l'unité ; quoique les uns reconnussent Urbain, & les autres Clément, pour le seul Successeur de Saint Pierre. C'est ce qu'on peut remarquer dans les Annales de l'Eglise : & nous en fournirons plus d'une preuve dans toute la suite de cet Ouvrage.

V. Les Fidéles étoient toujours unis par la même Foi, & étoient disposés à obéir au Pape légitime, dès qu'ils pourroient le connoître.

VI. Nicolas de Saint Saturnin, quoiqu'attaché à Clément VII, étoit de ce nombre.

Nous commençons par Nicolas de saint Saturnin, homme, dit le Pere Echard, véritablement illustre par sa piété, son esprit, sa doctrine, ses emplois, & ses dignités. Il étoit

* Dans le Concile de Pise, les deux Collèges, & les Prélats des deux Obédiences agirent avec le même zéle pour la cause commune : on fit les mêmes procédures, & on prononça la même Sentence contre les deux Contendans. Et dans le Concile de Constance les trois qui se portoient alors pour Papes furent également déposés : on leur offrit les mêmes conditions. Les Successeurs de Martin V, pendant près de soixante-quinze ans, évitérent de prendre le nom d'aucun des huit Papes, qui avoient régné pendant le schisme, soit dans l'une, ou dans l'autre Obédience. Ce ne fut qu'en 1492, que Roderic Borgia, ayant été élû Pape, prit le nom d'Alexandre VI ; & le Cardinal Hugues Boncompagno en acceptant la Papauté, l'an 1572, voulut être appellé Grégoire XIII ; marquant par là l'un & l'autre qu'ils reconnoissoient pour légitimes Successeurs de S. Pierre, ceux qui durant le schisme avoient tenu le Siége à Rome, sous le nom de Grégoire XII, & d'Alexandre V. Au contraire Jules de Médicis, fait Pape en 1523, avoit pris le nom de Clément VII : & de nos jours le Cardinal Vincent-Marie des Ursins, a pris celui de Benoît XIII ; pour témoigner qu'ils ne reconnoissoient pas parmi les véritables Papes, les deux qui avoient Siégé à Avignon depuis la mort de Grégoire XI, arrivée l'an 1378. Voyez la Préface de M. Baluze. *Vit. Pap. Aven. T. I.*

LIVRE XV.

NICOLAS DE SAINT SATURNIN.

natif de Clermont en Auvergne; & il s'étoit consacré au Seigneur dans le Couvent des Dominicains de la même Ville (1). M. Savaron originaire du même pays, dont il a recherché curieusement les Antiquités, nous apprend que les armes de ce Cardinal étoient, *d'azur à une fleur de lys d'or, posée en chœur, accompagnée de trois étoiles de même, deux en chef, & une en pointe.* Mais il avoue en même tems qu'il n'a pû découvrir, ni la qualité, ni le nom de la Famille de ce Cardinal. M. Duchesne, après de nouvelles recherches, se contente de dire que Nicolas de saint Saturnin étoit *sorti de Parens honnêtes & accommodés.*

Histoire des Card. Franç. T. I, Liv. II, pag. 652.

Nous sommes un peu mieux instruits de ce qu'il fit depuis dans le Cloître, sur-tout de ses progrès dans les sciences qui répondirent à la beauté de son génie. Dès l'an 1364 il avoit pris le dégré de Docteur dans l'Université de Paris; après y avoir enseigné pendant plusieurs années, avec applaudissement. Deux ans après il fut élû Provincial de la Province de France; & il remplit cette Charge avec tant de sagesse, & de zéle pour l'observation des Loix, qu'il y fut continué pendant dix années de suite (2). Dans le mois de May 1372 il se trouva au Chapitre général de son Ordre, assemblé à Toulouse; où il obtint trois petits ossemens de saint Thomas d'Aquin.

Vide Echard. T. I, pag. 683.

VII. Il enseigne avec applaudissement, dans l'Université de Paris, & est fait Provincial de la Province de France.

Ibid.

M. Duchesne, dans son Histoire des Cardinaux François, & Pierre Frizon dans son *Gallia purpurata*, disent que Nicolas de saint Saturnin ayant été appellé au Généralat, il gouverna tout l'Ordre de Saint Dominique avec beaucoup de gloire, & pendant plusieurs années. Il avoit sans doute toutes les qualités requises pour remplir dignement cette place: mais par la suite de nos Généraux, il paroît certain qu'il ne l'occupa jamais. Nous lisons au contraire dans une ancienne Chronique, qu'il éxerçoit encore celle de Provincial de France, lorsque le Pape Grégoire XI, l'ayant fait venir à Avignon en 1376, lui donna la charge de Maître du Sacré Palais; & l'amena avec lui en Italie.

VIII. Il n'a point été Général de son Ordre, comme l'a crû M. Duchesne.

IX. Grégoire XI lui donne la Charge de Maître du Sacré Palais.

(1) F. Nicolaus à sancto Saturnino Gallus Arvernus, Claromontio ortum, Conventui ejus urbis vestem Ordinis ac institutionem, Gymnasio Sanjacobæo Parisiensi Litteras humanas & divinas, Sacræ Facultati Regiæ hujus civitatis gradus debet; quibus omnibus cum fœnore vicem rependit vir pietate, ingenio, doctrinâ, muneribus, dignitatibus clarissimus. *Echard. ut sp.*

(2) Quo munere annis decem solidis functus est, tanta verò cum laude, ut anno 1376, cum Gregorius XI summus Pontifex Sacri Palatii magistrum asciverit. Sic enim in Chronico mox laudato, &c. *Ibid.*

LIVRE XV.

NICOLAS DE SAINT SATURNIN.

* X. Il se trouve à Rome pendant l'Election d'Urbain VI, qu'il regarde comme nulle, par le défaut de liberté.

Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCVII, n. 52.

Nicolas de saint Saturnin, qui ne quitta plus ce Souverain Pontife, soit dans son voyage, soit dans le séjour qu'il fit tantôt à Anagni, & tantôt à Rome, assista à sa mort ; & il vit tout ce qui se passa peu de jours après dans l'Election de son Successeur. Il déclara depuis dans son Testament, qu'on peut lire dans le second Tome des Cardinaux François, que témoin du tumulte, des cris séditieux, & de toutes les ménaces du Peuple Romain, il étoit, & il avoit toujours été persuadé, que l'Election de Barthelemy Archevêque de Bari à la Papauté, n'avoit pû être Canonique, faute de liberté dans les Electeurs. Les anciens Cardinaux, retirés dans la Ville d'Anagni dès le mois de May, comme nous l'avons remarqué ailleurs, le députérent vers le Roy de France Charles V, surnommé le Sage, pour lui persuader la même chose. Ils écrivirent en même tems au Recteur, & aux Docteurs de l'Université de Paris, une Lettre, où ils disoient: Nous envoyons au Roy, Nicolas de saint Saturnin Maître du Sacré Palais, & Docteur fameux en Théologie, pleinement informé de notre intention, sur des affaires très-difficiles, & très-importantes à la Foi, & à l'état de l'Eglise. C'est pourquoi nous vous prions de l'écouter favorablement, & lui donner autant de créance qu'à nous-mêmes. La date de cette Lettre, rapportée par Duboulay dans le quatriéme Tome de l'Histoire de l'Université, est du quinziéme de Juillet 1378 (1).

* XI. Est envoyé par plusieurs Cardinaux vers le Roy de France, pour l'engager à s'opposer à l'Elû.

Ibid. n. 56.

Vers la mi-Août l'Evêque de Famagouste, & le Maître du Sacré Palais, ayant eû audience du Roy, ils lui présentérent les Lettres des Cardinaux ; & priérent très-instanment Sa Majesté de leur adhérer contre l'Archevêque de Bari. Mais ce sage Prince, quoiqu'informé d'ailleurs de tout ce

(1) Cardinales qui Anagniam secesserant, jam liberiores facti & securiores, omnis tumultûs, inito consilio constituunt admonere Principes de rerum veritate in Electione Urbani transactarum. Ad Regem Carolum mittunt M. Nicolaum de sancto Saturnino; & per eundem quoque suas dant ad Universitatem Litteras, hoc modo..

Cardinales Anagniæ existentes venerabilibus amicis nostris carissimis, Rectori, Doctoribus, & Magistris Universitatis Parisiensis... Mittimus ad Serenissimum Principem D. nostrum Regem, venerabilem & religiosum virum M. Nicolaum de sancto Saturnino Magistrum Palatii, nec non Sacræ Theologiæ solemnissimum Professorem, latorem præsentium, de nostra intentione plenariè informatum super nonnullis arduissimis negotiis, fidem Catholicam, ac statum Sacro-Sanctæ Romanæ & Universalis Ecclesiæ continentibus, & honorem. Ea propter vos affectuosissimè deprecamur quatenus propter Deum, & Ecclesiam sponsam suam, dictum M. Nicolaum velitis gratiosè recipere, benigniter audire, ac sibi tanquam personis nostris propriis, in exponendis per eum fidem credulam adhibere; rescribentes fiducialiter in omnibus quæque grata. Valete in Dño fideliter & votivè. Scriptum Anagniæ die 15 Julii 1378. *Hist. Univers. Parisien. T. IV, pag. 465, 466.*

qui s'étoit passé à Rome, crut que dans une affaire de cette importance, il ne pouvoit procéder trop mûrement. C'est pourquoi il convoqua un grand nombre de Prélats, & de Sçavans de son Royaume pour le huitiéme de Septembre. Cependant Nicolas de saint Saturnin dès le quatriéme jour du même mois présenta des Lettres au Parlement de Paris; & ne manqua pas de se rendre, avec l'Evêque de Famagouste, à l'Assemblée indiquée pour le huit. Il s'y trouva six Archevêques, trente Evêques, plusieurs Abbés, avec un grand nombre de Docteurs en Théologie & en Droit. Le Roy fit exposer devant eux ce qu'il avoit appris tant par les Envoyés des Cardinaux, que par d'autres; & demanda conseil à l'Assemblée, sur un sujet qui intéressoit toute l'Eglise, & tous les Chrétiens. Après un long éxamen la plus grande, & la plus saine partie étoit d'avis que le parti des Cardinaux étoit le plus juste: mais parce que le Roy n'avoit pas encore reçu les procédures que le Sacré Collége avoit promis d'envoyer, & pour ne pas trop se presser dans une si grande affaire, on renvoya à une autrefois à prendre la derniére résolution. Ce que le Roy déclara publiquement aux Envoyés, par la bouche de Jean le Févre Abbé de saint Vaast d'Arras, depuis Evêque de Chartres.

* XII. Et présente sur ce sujet quelques Lettres au Parlement, & à l'Université de Paris.

XIII. Célébre Assemblée des Prélats & des Docteurs du Royaume pour décider cette question: on favorise les Cardinaux opposés à Urbain.

Un Secrétaire, que Charles cinquiéme avoit envoyé en Italie, étant de retour à Paris dans le mois d'Octobre, apporta trois Lettres Patentes, scellées des sceaux des Cardinaux, & entiérement conformes à l'Exposé qu'avoient déja fait l'Evêque de Famagouste, & le Maître du Sacré Palais. Le Roy permit, selon les désirs des Cardinaux, la publication de leurs Lettres Patentes; mais il différa encore de se déclarer. Cependant le Cardinal Robert de Genéve ayant été élû par tous les Cardinaux, qui étoient en Italie; & ceux d'Avignon ayant d'abord consenti à cette seconde Election, le nouveau Pape écrivit de sa main au Roy Très-Chrétien; & les deux Députés, qui étoient toujours à Paris, firent de nouvelles instances, pour engager ce Prince à se déclarer. Alors il fit assembler au bois de Vincennes, les Prélats, son Conseil, & les Nobles les plus distingués qui se trouvoient à Paris. Le Roy les prit à serment chacun en particulier, qu'ils lui donneroient conseil sans favoriser personne, ne consultant que Dieu, leur conscience, la justice, & le bien commun de l'Eglise. Ils lui conseillérent tous de se déclarer, sans

XIV. Election de Clément VII: le Roy de France le reconnoît pour Pape, après avoir pourtant éxaminé avec le plus grand soin ses droits au Pontificat.

différer davantage, pour le Pape Clément, dont ils trouvoient l'Election Canonique : au lieu que la nomination d'Urbain étant, disoient-ils, un effet de la violence, ne lui avoit acquis aucun droit au Pontificat. Ce fut sur cet avis que Charles V se détermina, le seiziéme de Novembre, à reconnoître Clément VII pour Pape (1).

Celui-ci, pour faire connoître la justice de sa Promotion, & soutenir son parti, avoit déja envoyé presque à tous les Rois de la Chrétienté, des Légats, ou des Nonces; dont les uns furent reçus avec honneur, & les autres rejettés avec mépris; selon que les Princes, & les Peuples se trouvoient favorablement prévenus, ou pour Urbain contre son Compétiteur, ou pour Clément contre Urbain. Cependant, pour avoir toujours auprès de lui un nombre suffisant de Cardinaux, Clément VII étant encore à Fondi le Vendredi des Quatre-Tems, dix-huitiéme de Decembre 1378, augmenta le Sacré Collége de six Sujets : entre lesquels le Maître du Sacré Palais étoit le cinquiéme, & Léonard de Giffon Italien, Général des FF. Mineurs le sixiéme. Le Pere Echard, après un ancien Auteur, prétend que l'un & l'autre avoient déja refusé la dignité de Cardinal, qui leur avoit été offerte par le Pape Urbain (1). Mais ils l'acceptérent sans peine de la main de Clément.

XV. Clément VII fait une Promotion de plusieurs Cardinaux, & met de ce nombre Nicolas de S. Saturnin.

Nicolas de saint Saturnin continuoit son séjour à Paris, lorsqu'il apprit sa Promotion, par une Lettre, dont ce Pape l'honora. On la conserve encore dans les Archives du Convent de Clermont. Vers le commencement de l'année 1379 le nouveau Cardinal s'étoit rendu à Avignon, où il signa dans le mois de Mars une Lettre, que les anciens Cardinaux adressoient

Echard. T. I, pag. 683-684.

(1) Tunc Rex convocavit prælatos, & clericos, consiliarios suos, & alios nobiles Parisiis existentes pro tunc, & in magno numero; qui ad eum accederent apud nemus Vincennarum, quos ibi congregatos sigillatim adjuravit quòd, omni favore postposito, sibi consuleretur quid in hac materia esset acturus : qui omnes & singuli dederunt Regi consilium, quòd se declararet & determinaret ad partem D. Papæ Clementis VII, cujus Promotionem Canonicam reputabant, & contra dictum Barrensem, cujus nominatio fuerat violenta & impressiva, & quòd nullum ei jus tribuerat in Papatu... Igitur post tot informationes iteratas, post tot habita consilia, & multò plura quàm scripsimus, Dñs noster Rex, 16 die mensis Novembris, determinavit stare pro parte D. Papæ Clementis, &c. *Duboulay, Hist. Univers. Parif. T. IV, pag. 524.*

(1) Gregorium XI Romam abeuntem secutus est Nicolaus, ei quandiu vixit acceptissimus. Urbanus verò VI vix Petri Cathedram ascenderat, cùm præclaris ejus dotibus motus purpuram eidem obtulit; sic enim habet auctor vitæ Clementis VII, à Bosqueto editæ; idem addens de Leonardo de Giffono Ministro Generali Ordinis Minorum : sed ambo, in ea rerum caligine, Urbani Electionem nullam esse persuasi, constanter recusarunt. *Echard. T. I, pag. 683. Vide Baluzi. T. I, Col. 491.*

LIVRE XV.

NICOLAS DE SAINT SATURNIN.

soient à tous les Fidéles, en faveur de l'Election de Clément VII. Quelques mois après il alla au-devant de ce même Pontife qui retournoit en France: il le salua à Marseille le 25 de Juin; & ce fut alors qu'il reçut le Chapeau Rouge, avec son Titre de saint Martin aux Monts. L'ayant ensuite accompagné à Avignon, il le servit avec beaucoup d'ardeur jusqu'à sa mort. Dans le Testament qu'il fit le dixiéme de Decembre 1381, il déclara que si dans ses Leçons, ses Disputes, ses Décisions, en écrivant ou en prêchant, il avoit avancé quelque chose qui ne fût point conforme à la Foi, & à la Doctrine de l'Eglise, il le retractoit, & soumettoit tout au jugement du Saint Siége. Et néanmoins, afin que la postérité ne pût douter de ses derniers sentimens touchant le schisme, qui affligeoit l'Eglise depuis trois ans, ce Cardinal protesta de nouveau, qu'il vouloit vivre & mourir dans les intérêts, & sous l'obéissance de Clément VII, qu'il reconnoissoit pour seul, & véritable Pape.

Baluzi. T. II, Col. 845.

XVI. Attachement du nouveau Cardinal envers ce Pape: il déclare en mourant qu'il le reconnoît pour seul légitime Successeur de saint Pierre. Vide, Echard. ut. sp.

Le Cardinal de saint Martin fit de grandes libéralités à toutes les Maisons Religieuses d'Avignon, & à un grand nombre d'autres Couvens de son Ordre en France: mais il distingua beaucoup celui de Clermont; auquel, outre une somme considérable, il donna ses Livres, ses Ornemens, sa Chapelle d'argent; & voulut y être enterré avec ses Freres. Sa mort arriva le 21 de Janvier 1382. Les quatre Cardinaux, qu'il avoit nommés ses Exécuteurs Testamentaires, remplirent éxactement ses derniéres volontés; & après qu'on eut fait ses obséques dans notre Eglise d'Avignon, son Corps fut transporté à Clermont; où Henry de la Tour, Evêque de cette Ville, accompagné de tout son Clergé, & d'une grande foule de Peuple, le plaça avec beaucoup de pompe, dans un Tombeau, dont François Duchesne nous a donné la description *.

XVII. Son Testament: sa mort.

Hist. des Card. T. II, Liv. II, p. 660.

Quoique ce Cardinal eût la réputation de Sçavant; & que par les paroles de son Testament, il paroisse qu'il avoit composé divers Ouvrages, nous n'en connoissons aujourd'hui au-

XVIII. Ses Ecrits: ils n'ont point été imprimés.

* Ciaconius, qui a écrit en fort peu de lignes l'Histoire de ce Cardinal, a fait trois ou quatre fautes assez remarquables: 1°. Il lui donne pour armes celles d'un autre Cardinal. 2°. Il dit que Nicolas de S. Saturnin avoit été Supérieur Général de son Ordre, quoiqu'il n'eût pas dû ignorer qu'un Général des FF. Prêcheurs ne quitte pas cette Place, pour la Charge de Maître du Sacré Palais, dont Nicolas remplissoit les Fonctions, quand il fut honoré de la Pourpre. 3°. Ciaconius prétend qu'il fut fait Cardinal du Titre de saint Sixte. 4°. Que son corps fut enterré dans l'Eglise des Dominicains d'Avignon. *Ciaconi. T. I, Col.* 1007.

cun de considérable, du moins qui ait été donné au public par l'impression.

JEAN ALDOBRANDIN, EVÊQUE DE GUBIO.

JEAN ALDOBRANDIN.

Ita. Sacr. T. I, Col. 645.

LES Auteurs Italiens, qui ont entrepris de parler de l'ancienne Maison des Aldobrandins, & ceux qui ont écrit l'Histoire de l'Eglise de Gubio *, ou de ses Evêques, ont fait en même tems l'éloge de Jean Aldobrandin : & c'est d'après eux que l'Abbé Ughel, dans son premier Tome de l'Italie Sacrée, a voulu nous faire connoître la Noblesse, les vertus, & une partie des belles actions de ce respectable Prélat.

Ibid.

Son Pere, appellé Bencio Aldobrandini, tenoit un rang fort distingué parmi les Sénateurs de Florence : & sa Mere, Jeanne Altovita, dont la naissance n'étoit point au-dessous de celle de son Mari, relevoit encore ce qu'elle pouvoit avoir de grand selon le monde, par une piété qui a rendu son nom illustre entre les Dames Chrétiennes. Une heureuse fécondité fut le fruit de ce Mariage; mais de tous les Enfans qui en sortirent, aucun ne fit plus d'honneur à ses Parens, que celui, dont nous écrivons la Vie; parce qu'aucun ne sçut mieux profiter des exemples domestiques. La vertu, la probité, la générosité, selon l'Abbé Ughel, étoient héréditaires dans cette Maison : & un jeune homme, qui ne se proposoit que de grands modéles à imiter, ne devoit point en chercher ailleurs (1).

I. Vertus héréditaires dans sa famille.

Je ne sçai si le célébre Aldobrandin, Evêque d'Orviete dans le treiziéme siécle, dont nous avons donné l'Histoire dans le Tome précédent, appartenoit à la même Famille. Mais il est hors de doute que le Cardinal Hippolyte Aldobrandin, qui monta sur la Chaire de Saint Pierre l'an 1592, sous le nom de Clément VIII, étoit issu de cette illustre &

Pag. 380.

II. Clément VIII en étoit originaire.

* Gubbio (ou Gubio) est une Ville d'Italie, dans l'Etat de l'Eglise, au Duché d'Urbin, près de la source de la Riviére de Chiascio, au pié du Mont-Apennin, & aux Frontiéres de la Marche d'Ancone, avec un Evêché Suffragant de l'Archevêché d'Urbain, mais éxempt de sa Jurisdiction.

(1) F. Joannes de Aldobrandinis, Bencio, ac Joanna Altovita nobilibus Florentinis satus, cujus Pater Bencius Caruccii filius fuit... ex quo Brunetus originem traxit; atque ex hoc propagatus Nerus, cui demum Clemens VIII. Pont. Max. genus suum referebat. Joannes igitur ex tam insigni prosapia emanavit, atque majorum vestigiis clarissimis institit, cùm nullis pulchrioribus virtutum exemplis quàm domesticis accenderetur. Instituebat illum præceptis saluberrimis Mater, virtute matrona spectatissima... Quæ Aldobrandinæ familiæ de Madonna nomen imposuit, &c. *Ita. Sacr. ut sp.*

ancienne Maison. Elle étoit sur-tout florissante vers le milieu du quatorziéme siécle : les trois Freres, à qui Jean Aldobrandin laissa le soin de recueillir, & de se partager le riche héritage de ses Peres, marchérent avec gloire sur les traces de leurs Ancêtres ; & l'aîné de tous, nommé Grégoire Aldobrandin, fut regardé pendant quelque tems comme l'appui & l'honneur de la République, dont il étoit le Chef.

Mais ni les richesses de la terre, ni les charges & les dignités les plus éclatantes, ne purent tenter le fidéle Disciple de JESUS-CHRIST. La tendre & solide piété, qu'il avoit comme sucée avec le lait de sa vertueuse Mere, l'accoûtuma de bonne heure, à n'estimer que ce qui peut rendre l'homme véritablement sage & heureux. Appellé au service des Autels, & fidéle à sa vocation, après avoir passé les premiéres années de sa jeunesse, dans l'innocence, & dans l'étude des Lettres humaines ; il consacra au Seigneur le reste de sa vie, dans le Couvent de Sainte Marie-Nouvelle, résolu de n'employer ses talens & ses travaux qu'à gagner des ames à JESUS-CHRIST (1). La Grace, qui avoit formé dans son cœur, une si sage résolution, l'y fit toujours persévérer ; & l'appliqua à tout ce qui pouvoit le mettre en état de remplir sa glorieuse destinée.

III. Jean Aldobrandin, devenu célébre par ses Prédications, & sa science.

Ses progrès dans les sciences & dans la vertu, n'eurent rien de médiocre : & la réputation, qu'il se fit presque en entrant dans le saint Ministére, le rendit plus propre à combattre le vice, à faire aimer la vertu, à instruire & à persuader les Fidéles, qui ne voyoient jamais en lui, ce qu'il reprenoit en eux. Les Guerres si allumées entre les Peuples d'Italie, les séditions, ou les divisions si fréquentes dans la Toscane, particuliérement dans la Ville de Florence sa Patrie, prêtérent une grande matiére à son zéle ; & donnérent souvent occasion d'admirer sa prudence, & sa charité. Il avoit besoin de l'une & de l'autre, pour travailler avec succès à éteindre de vieilles inimitiés, à pacifier les Peuples, & à réconcilier les esprits, à terminer des querelles, qui recommençoient tous les jours ; & à contenir dans le devoir, ceux que le mauvais exemple sembloit entraîner presque malgré eux, dans des partis toujours funestes au repos public. Telle étoit depuis

(1) Cùm igitur Joannes pietatem penè cum lacte matris suxisset, sese sanctissimæ sancti Dominici familiæ in celebri Cœnobio sanctæ Mariæ Novellæ Florentiæ aggregavit, Gregorio postea Reipublicæ Vexillifero, duobusque aliis Fratribus Germanis relictis, sæculi curis implicitis, in solatium matris. *Ita. Sacr. T. I, Col.* 649.

LIVRE XV.

JEAN ALDOBRANDIN.

plusieurs années l'occupation du Serviteur de Dieu : & quoique les Historiens ne nous apprennent point en détail les fruits de ses Prédications, nous devons juger qu'ils étoient grands, par la haute réputation, où il étoit dans toute l'Italie, lorsque le Pape Urbain V y arriva. Ce Pape, résolu d'avancer dans les Dignités de l'Eglise, un Sujet qui la servoit déja si utilement, le chargea d'abord du Gouvernement du Diocèse de Gubio, par ses Bulles du 22 d'Avril 1370 (1).

*IV. Et nommé par Urbain V, à l'Evêché de Gubio.

L'Abbé Ughel reléve ici, mais en peu de mots, la sage conduite du nouvel Evêque, & les fruits de son Episcopat ; dont les Principaux furent la réforme du Clergé, & du Peuple, l'extirpation de plusieurs vices, & le renouvellement de la piété ; ce qu'il procura par la vertu de la parole, & par la sainteté de l'exemple (2). Zélé observateur des Saints Canons, il en persuada la pratique à ses Ecclésiastiques ; & il leur apprit l'usage qu'ils devoient faire de leurs richesses, par la distribution qu'il faisoit lui-même de ses revenus, en faveur des Pauvres, des Veuves, & des Orphelins (3). Ces pieuses aumônes ne le privérent point de la consolation de faire élever, avec beaucoup de magnificence, quelques Edifices de piété, qui subsistent encore ; parmi lesquels on remarque le célébre Monastére de saint Martial, dont cet Evêque a été le Fondateur, ou le Restaurateur.

V. S'applique avec succès à la réforme du Clergé & du Peuple.

VI. Fait construire avec beaucoup de magnificence, quelques Edifices de piété.

Vers le commencement du Pontificat de Grégoire XI, notre Prélat se rendit auprès de Sa Sainteté, soit peut-être à l'occasion des troubles de Florence, ou pour quelques affaires particuliéres de son Eglise. Si on ne nous a point appris le sujet de ce voyage, les monumens qu'il a laissés dans la Ville d'Avignon, ne nous permettent pas de douter, qu'il n'y ait fait quelque séjour. Il y trouva deux de ses illustres Parens, qui avoient mieux aimé se bannir eux-mêmes de leur Patrie, que d'entrer dans la révolte des Florentins contre le Saint

(1) Cumque animum ad Litteras ardenter applicuisset, in insignem Theologum, ac Philosophum acutissimum effloruit. Nec minus serio virtutem, prudentiam amplexus, tantam sui nominis famam, ac gloriam latè effudit, ut Urbanus V, vacante Eugubinâ Ecclesiâ, Joannem ad sacrum illud solium anno 1370, 10 Cal. Maii extulerit, ut ex Reg. Vatic. colligere cuique facillimum est. *Ibid.*

(2) Eâ sit dignitate conspicuus Ecclesiam, clero exemplis suis ad veterem disciplinam revocato, ac populo ad christianam pietatem exculto, informatoque, vitiisque longè depulsis, sanctissimè administravit. *Ibid.*

(3) Ea in dignitate tanquam lucerna super candelabrum ovibus suis, verbo & exemplo præluxit : clerum enim ad veterem disciplinam juxta Sacrorum Canonum decreta revocavit : pauperes suo ære adjuvit, viduasque & orphanos copiosis eleemosynis sublevavit, &c. *Fontan. in The. Domin. p. 190.*

Siége. On assure que le généreux Prélat leur fit bâtir une Maison : & il ne signala pas moins sa charité envers les Religieuses de sainte Claire, qui reçurent de lui divers secours, & de fort grandes aumônes. Outre les Vases précieux, dont il enrichit leur Eglise, il y fit construire une nouvelle Chapelle, qu'on appelle encore aujourd'hui la Chapelle des Aldobrandins. Près de trois siécles après, le Cardinal Pierre Aldobrandin, Neveu du Pape Clément VIII, & son Légat auprès du Roy Henry IV, étant venu en France, pour en pacifier les troubles, eut soin de faire réparer cette même Chapelle, & d'y ajouter de nouveaux ornemens. On le voit par l'Inscription qui fut gravée sur le marbre (1).

* VII. Distribue de grandes aumônes aux Religieuses de sainte Claire à Avignon ; enrichit leur Eglise, & y fait bâtir une Chapelle.

De retour en Italie, l'Evêque de Gubio continua ses soins ordinaires à son Peuple ; & il redoubla toutes ses attentions, lorsque le schisme peu de tems après commença à éclater. On convient cependant qu'il ne différa pas long-tems à abdiquer sa Dignité : & il est douteux si ce fut le seul amour du repos, & la douleur de voir l'iniquité prévaloir, qui le portérent à cette retraite ; ou s'il ne se vit pas contraint de chercher un asyle dans le Cloître, contre la violence, d'un autre Evêque intrus dans son Siége, & soutenu par les Troupes des Clémentins. Ughel insinue l'un & l'autre (2) ; & il se plaint avec raison de ce que la confusion extrême, qui régnoit par-

VIII. Résiste vivement aux Schismatiques, & abdique peu de tems après sa Dignité.

(1) Silentio non involvendum putavi, hunc Joannem Eugubinum Episcopum agentem Avenione, Bindo, & Aldobrandino Nicolai consobrini filiis domum stabilisse, construxisseque ; & in Ecclesia sanctæ Claræ Sacellum Aldobrandinorum dictum fundasse : ubi moniales plura tanti Episcopi pietatis monumenta, ac inter cætera pulcherrimum argenteum calicem, in quo Aldobrandinorum stemmata celata fulgent, acceptorum beneficiorum memores hactenus asservarunt. Ipsum porro sacellum Petrus Card. Aldobrandinus in Gallias Legatus missus, pulcherrimo opere, ac formâ instaurari, ornarique jussit. Testis est sequens inscriptio, incisa marmore, muroque affixa. B. M. V. Sac... Petrus Diaconus Card. Aldobrandinus S. R. E. Camerarius, à Clemente VIII Pont. Max. Patruo suo ad Henricum IV, Francorum Regem Christianissimum Apostolicus de latere Legatus pacificationis causâ missus, cùm Avenionem venisset, sacellum hoc, ante annos fere trecentos à gentili suo ædificatum, & vetustate deformatum, ad augendum Dei cultum, majorumque familiæ suæ memoriam conservandam, pecunia de suo attributa, in hanc formam restitui curavit anno Dñi 1601, V. Cal. Februarii. *Ita. Sacr. T. I, Col. 649.*

(2) Monasterium D. Martialis, aliaque tanto viro dignissima, quæ injurias temporum hactenus elusére, magnificè excitavit ; aliaque longè plura sanè erexisset, nisi annis fessus, ac vitæ tranquillioris percupidus, inter Urbani VI manus, suâ se dignitate exuisset anno 1378 ; & in patriam suam reversus, in suæ professionis Cœnobio (ut divinis vacaret) ab hominum cœtu se se subduxisset. Nec multò post, Deo potiturus, è terris evolavit anno 1383 ; ac in Religiosorum communi ossuario, ut optarat, corporis exuviæ elatæ, ac depositæ fuerunt... Non levis suspicio incidit Joannem Episcopatûs munere non abiisse, sed turbulentissimorum temporum, ac rerum funestæ conversionis pertæsum, cùm Ecclesias schisma confunderet, ac miserè jactaret, Florentiam se contulisse, ac in Monasterium suorum Fratrum, velut in asylum confugisse : interea verò Gabrielem tyrannicè in sedem prosiliisse, &c. *Ita. Sacr. ut sp.*

LIVRE XV.

JEAN ALDOBRANDIN.

tout durant le ſchiſme, nous a dérobé la connoiſſance de pluſieurs faits intéreſſans, qui auroient ſervi à illuſtrer l'Hiſtoire de ce grand Homme. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que pendant que le Serviteur de Dieu, retiré parmi ſes Freres dans le Couvent de ſainte Marie-Nouvelle, couloit tranquillement le reſte de ſes jours, dans les éxercices de la Priére & de la Pénitence : ſon Succeſſeur, homme d'un grand génie, & d'une plus grande ambition, contribuoit par ſa conduite tyrannique à faire regréter davantage l'ancien Evêque de Gubio, dont on ne pouvoit oublier la tendre charité, la ſageſſe, & la modération. Ils moururent l'un & l'autre dans le cours de l'année 1383 (1). Le pieux Aldobrandin, ayant paſſé ſes cinq derniéres années avec ſes Freres, comme l'un d'eux, voulut être auſſi enterré avec la ſimplicité d'un Religieux.

IX. Ses éxercices dans ſa retraite : ſa mort.

SIMON DE LANGRES, XXI GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FF. PRECHEURS, LEGAT APOSTOLIQUE, ET EVEQUE DE NANTES.

SIMON DE LANGRES.

Vide, Echard. T. I, pag. 636. 637.

SIMON, appellé de Langres, du lieu de ſa naiſſance, embraſſa l'Inſtitut de S. Dominique, dans la même Ville, ſous le Pontificat de Jean XXII. Nous ignorons quelle étoit la qualité de ſes Parens, & de quelle maniére il paſſa ſes premiéres années dans le ſiécle. Mais la ſuite de ſes actions, & la haute réputation qu'il s'acquit depuis dans preſque toutes les Cours de l'Europe, peuvent nous faire connoître, que fidéle à la grace de ſa vocation, il ſçût profiter du repos, & de tous les avantages de ſa retraite, pour perfectionner les talens qu'il avoit reçus de la nature.

Un ancien Manuſcrit, qu'on conſerve dans le Couvent de Toulouſe, nous apprend que l'érudition & la prudence de cet illuſtre Perſonnage, ſur-tout ſon habileté dans le maniment des plus grandes affaires, l'avoient rendu fort cher au Pape, aux Cardinaux, à l'Empereur, & à tous les Princes, dont il fut connu, ou avec leſquels il eut à traiter (2). Ces

(1) Gabriel Gabrielius civis Eugubinus anno 1379, Patriæ evaſit ad ſedem ; ingentis Spiritûs vir, imperandi autem cupidine tantâ, ut non prius quieverit, quàm à Romano Pontifice tum in ſpiritualibus, tum temporalibus gubernator, ac perpetuus Vicarius fuerit renunciatus 1383, qui paulò poſt deceſſit. *Ibid.*

(2) F. Simon Lingonienſis Gallus, à Patria in Campagniæ & Burgundiæ confiniis ci-

deux lignes sont comme l'abrégé de son Histoire: nous verrons en effet que Simon de Langres, honoré de la confiance des Souverains Pontifes, Clément VI, Innocent VI, Urbain V; de l'estime de l'Empereur Charles IV; & des Rois Très-Chrétiens, Philippe de Valois, Jean, & Charles cinquiéme; aussi bien que de celle du Roy d'Angleterre Edouard III, & du Prince de Galles, fut souvent employé pour terminer par la voye des Négociations, leurs querelles & leurs guerres.

I. Ses talens paroissent avec éclat dans les Ecoles & les Chaires: les fruits de son zéle sont si grands, qu'on lui donne le nom de Pêcheur des Ames.

Mais avant que de se répandre ainsi au-dehors, pour faire servir son ministére au repos des Peuples, il n'avoit pas négligé de se renfermer dans la solitude, afin d'y étudier la Loi du Seigneur, & apprendre à se connoître lui-même, & à connoître les hommes. Aux saints exercices de la Priére, & de la Pénitence, il avoit toujours joint la lecture des bons Livres: & ses rapides progrès dans les sciences le mirent bientôt en état de communiquer à ses Freres, les lumiéres dont il s'étoit rempli dans le cours de ses Etudes. Après avoir enseigné avec honneur la Théologie dans quelques Maisons de sa Province, il fut nommé par le Chapitre Général, tenu à Carcassonne l'an 1342, pour expliquer les Livres du Maître des Sentences, dans les Ecoles de Paris; il prit tous ses dégrés dans cette célébre Université. Déja habile Théologien, & non moins éloquent Prédicateur, il remplissoit toutes les fonctions de son ministére, avec tant de zéle & de succès, qu'on l'appelloit communément *le Pêcheur des Ames*, *piscator hominum* (1). Les Peuples le suivoient avec empressement; & la Cour l'écoutoit toujours avec un nouveau plaisir. Le Roy de France, Philippe VI, ayant reconnu en lui d'autres talens, que ceux qui font briller dans les Chaires & dans les Ecoles, voulut les mettre à profit, pour terminer enfin une affaire, qui lui tenoit infiniment à cœur.

Vie du Dauphin, Humbert II.

Nous avons remarqué ailleurs, que dès l'année 1343 Humbert II, dernier Dauphin de Vienne, avoit formé le dessein de donner ses Etats à la Maison de France. Les conditions depuis proposées avoient été autant de fois agréées, & tous les Articles arrêtés: il ne restoit qu'à mettre le Traité en éxécution. Le Dauphin avoit de justes raisons de la diffé-

vitate Episcopali, de more agnomen sortitus... Hic fuit scientiâ præditus, in consilio providus, Papæ & Cardinalibus, ac Dño Imperatori, cæterisque terrarum principibus amabiliter acceptus. *Ap. Echard ut sp.*

(1) Facundus sua ætate habitus est orator, & Ecclesiastes, qui auditores quò vellet, impelleret: adeo ut communi paræmiâ diceretur Piscator hominum. *Ibid.*

LIVRE XV.

SIMON DE LANGRES.

rer, pour se donner sur-tout le loisir de régler ses propres affaires, & celles de ses Amis, de ses Officiers, & de ses Sujets. Mais ces délais pouvoient passer, & passoient en effet dans l'esprit de quelques-uns, pour des irrésolutions qui faisoient craindre. Enfin dans l'Eté de 1349, Simon de Langres, envoyé par le Roy vers le Dauphin, ne contribua pas peu à l'entiére consommation de cette grande affaire. Ce fut le seiziéme de Juillet de la même année, que le Dauphin Humbert II, étant dans le Couvent des FF. Prêcheurs de Lyon, donna avec beaucoup de solemnité l'investiture de tous ses Etats, au Prince Charles de France, Fils de Jean Duc de Normandie, & petit Fils de Philippe de Valois alors régnant. Jean Revol Dominicain, Evêque d'Orange, Confesseur de l'ancien Dauphin, & Simon de Langres Docteur de Paris, se trouvérent présens; & signérent l'Acte de Donation & de transport, comme témoins: on voit leurs noms à la suite de ceux de plusieurs Princes & Prélats (1).

II. Il est envoyé par le Roy de France vers le Dauphin de Vienne, pour conclure la Cession des Etats de ce Prince, en faveur de Charles de France.

III. Et en signe l'Acte.

Ce fut peut-être dans le même tems, que Clément VI mit Simon de Langres au nombre de ses Pénitenciers; l'année suivante 1350 la Province de France le choisit pour son Supérieur; & bientôt après on étendit encore sa Jurisdiction: Jean des Moulins alors Général des FF. Prêcheurs ayant été honoré de la Pourpre Romaine, le Pape confia le soin de tout l'Ordre de S. Dominique au nouveau Provincial, qu'il établit Vicaire Général; quoique selon l'usage, toujours pratiqué depuis la Fondation de l'Ordre, ce droit n'appartînt qu'au Provincial, dans la Province duquel le prochain Chapitre Général devoit être assemblé. Mais Sa Sainteté jugea que l'état présent des affaires demandoit tous les soins, & toute la vigilance d'un homme également attentif, sage, prudent, & zélé, capable non-seulement de soutenir la discipline réguliére, qui commençoit déja à s'affoiblir; mais aussi de réparer les grandes pertes que l'Ordre de S. Dominique, ainsi que tous les autres, avoit faites depuis quelques années, & qu'il faisoit tous les jours, par les suites d'une peste la plus maligne, dont on ait jamais oui parler.

Fontan. in mon. Domin. pag. 221.

IV. Le Pape le fait son Pénitencier, & l'éléve de la Charge de Provincial, à celle de Vicaire Général de son Ordre.

Cette contagion, qui étoit devenue générale dès l'an 1347,

(1) Cui Solemnissimo actui præter magnates Ecclesiasticos & seculares aderant ex nostris F. Joannes Revolli Episcopus Arausicensis Humberti Confessarius supra laudatus; & F. Simon de Lingonis Sacræ Facultatis Parisiensis Magister, vir Francorum Regi acceptissimus; qui anno sequenti 1350, Franciæ Provincialis electus, anno 1352 ad totius Ordinis regimen assumptus est. *Echard. T. I, pag. 642. Col. 1.*

1346, avoit commencé dans l'Asie, au Royaume de Cathai, par une horrible vapeur; qui, sortant de la terre, consuma en très-peu de tems jusqu'aux Arbres & aux Pierres; & infecta tellement l'air, qu'on en voyoit tomber de gros tas de serpenteaux, ou d'autres insectes vénimeux (1). D'Asie la contagion avoit passé en Afrique; & de là en Europe; dont elle désola sans exception tous les Royaumes, & toutes les Provinces jusqu'aux extrêmités du Nord. Aussi n'est-il point de Nation, dont les Historiens n'ayent souvent parlé d'un si redoutable fléau. Les uns assurent que le venin de cette peste étoit si contagieux, qu'il tuoit même par la vûe; & les autres ne craignent pas de dire que dans les lieux le moins maltraités, à peine restoit-il le tiers des habitans *. Depuis trois ans que le mal continuoit à désoler tous les Peuples, un grand nombre de Religieux avoient été enlevés dans l'éxercice de la Charité: & ceux qui s'étoient contentés d'élever les mains au Ciel dans leur retraite, pendant que leurs Freres exposoient généreusement leur vie pour le salut du prochain, n'avoient pas pour la plûpart échappé au danger commun.

V. Affreuse mortalité causée par une contagion universelle.

Il étoit donc & de l'intérêt général des Fidéles, & de celui de chaque Ordre en particulier, que les Supérieurs veillassent avec une singuliére attention à deux choses; c'est-à-dire, à fournir aux Peuples des Ministres dans un si pressant besoin, & à pourvoir en même tems à la conservation de leur Institut. Jean des Moulins à la tête de l'Ordre de S. Dominique, n'avoit point perdu de vûe ce double objet; & on pouvoit beaucoup espérer de la vivacité de son zéle: mais il ne fut pas long-tems en place; & Simon de Langres marcha

(1) Ortam porro esse... Tradunt, in Asia superiore & Regno Cathay anno 1346, ex teterrimo odore cujusdam ignei vaporis, qui sive è Cœlo labens, sive è terra erumpens, horribili ac terrificâ mole adeo sese per circuitum extendit, ut quindecim ferè dierum itinere cuncta obvia consumpserit, animalia, domos, arbores, lapides. Aliaque parte turpissimas quasdam bestiolas pedibus & caudis refertas, nec non & vermes, aut anguiculos immensâ multitudine, ex aëre in terram decidisse, quorum corruptio, & fœtor totam infecerit Regionem, &c. *Spondan. ad an.* 1348. *n.* 6.

* *M. Sponde, après quelques anciens Auteurs, remarque qu'il y eut bien des Lieux, où la vingtiéme partie des hommes n'échappa point à la violence du mal; & qu'on vit des Provinces entiéres, où il ne restoit pas absolument d'Habitant:* Sæviebat interim ubivis locorum gravissima pestilentia; cujus vim nullus cujuscumque regionis aut civitatis scriptor tacere potuit: cùm nulla propemodum fuerit toto terrarum orbe domus, aut familia, quæ non eam cumulatè senserit; vix (ut perhibent) tertiâ mortalium parte superstite remanente; quin imo & plerisque in locis non plus decima, vel etiam vigesimâ relicta: denique non paucis Provinciis sine habitatoribus penitùs remanentibus; ut omnes unâ Deus ruinâ populos prostraturus, sicut olim cataclysmo universali, videretur, &c. *Ibid. n.* 5.

LIVRE XV.

SIMON DE LANGRES.

fidélement sur ses traces. Les preuves qu'il donna de sa capacité, de sa prudence, & de sa Religion, pendant ces tems difficiles, lui gagnérent la confiance de tous ses Religieux : & dans le Chapitre tenu dans la Ville de Castres en Albigeois, aux Fêtes de la Pentecôte 1352, il fut élû au premier Scrutin, Supérieur Général de tout son Ordre. Pendant quatorze ans, qu'il le gouverna, il fit assembler autant de fois le Chapitre Général dans différens Royaumes, à Besançon, à Narbonne, à Pampelune, à Verdun sur la Meuse, à Venise, à Strasbourg, à Prague, à Perpignan, à Rouen, à Ferrare, à Magdebourg, à Valence en Dauphiné, à Génes, & enfin à Avignon. Vincent Fontana, & quelques autres de nos Ecrivains, rapportent une partie des sages Réglemens, qui furent faits dans ces fréquentes assemblées. Nous les passons ici sous silence, parce que cela intéresse peu le Lecteur.

* VI. L'Ordre de saint Dominique cherche à réparer ses pertes, en élisant pour Supérieur Général, Simon de Langres.

Il suffit de remarquer que les importantes Négociations, ou les autres affaires, dont les Souverains Pontifes chargérent souvent notre Général, ne lui laissérent pas la liberté de se trouver en personne à tous ces différens Chapitres, ausquels il auroit dû présider par le devoir de sa Charge (1). Lorsqu'il eut fait la visite de la Province Romaine, & de celle de Lombardie, vers la fin de l'an 1354, comme il se disposoit à partir pour la France, afin de se rendre de là en Espagne, pour le Chapitre convoqué à Pampelune; l'Empereur Charles de Luxembourg, qui étoit entré en Italie, le retint auprès de lui, soit pour d'autres raisons, qui nous sont inconnuës, soit à l'occasion de son prochain Couronnement, qui fut fait à Rome le cinquiéme d'Avril 1355. Le Cardinal Bertrandi, Evêque d'Ostie, chargé de faire cette Cérémonie, lui fit la même priére : & l'assura que c'étoit aussi l'intention du Pape (2). Le Pere Général ne croyant pas devoir

VII. L'Empereur lui donne des marques sensibles de son estime & de sa confiance.

(1) Fuit Simon vir doctissimus, ac prudentissimus, Apostolicus Pœnitentiarius, qui tantùm scientiâ, eloquentiâ, rerumque experientiâ valuit, ut non modo in Romanâ curiâ, sed etiam apud Imperatorem, ac Reges in magno pretio sit habitus, Piscator hominum dictus cum Simone Petro. Occupabatur frequentissimè in obeundis quaquaversus Pontificiis Legationibus, non sine aliquali ordinis detrimento, nam capitulis suis generalibus vix umquam personaliter intervenire poterat; adeo quòd Diffinitores aliquoties tractarint de officio in alium transferendo, ne totiès ordo videretur quasi acephalus in Generalibus Comitiis, ubi caput simul cum Membris præcipuis debet consultare. *Fontan. in mon. Domin. pag.* 221.

(2) Celebratum est Ordinis Capitulum apud Pampilonem, absente Magistro Generali Simone Lingoniensi, quia Imperator, & Cardinalis Ostiensis detinuerunt illum, secum Romam ad Coronationem ejusdem Principis de consensu Pontificis maximi ducentes, qui tamen Florentiæ scripsit Diffinitoribus, quatenus rectè diffinirent, singulaque in Ordinis benefecium prudenter disponerent, &c. *Ibid. pag.* 224.

se refuser à des priéres, qu'il pouvoit regarder comme des Commandemens, se contenta d'écrire de Florence, aux Définiteurs du Chapitre, pour leur marquer ce qu'ils avoient à faire, & leur apprendre les motifs, qui le retenoient encore en Italie. On commença cependant dès-lors à se plaindre de son absence, parce qu'on se persuadoit, que trop occupé des affaires étrangéres, il ne pouvoit pas donner toute l'attention nécessaire à celles de son Ordre.

Il est vrai que les Commissions, que le Saint Siége lui confioit, & qui se multiplioient tous les jours, l'obligeoient de se partager, & de donner ses premiers soins à ce qui devoit paroître le plus pressant, & d'une plus grande conséquence. Depuis la malheureuse journée de Poitiers; où, après la défaite de l'armée Françoise par le Prince de Galles, le Roy Jean fut fait prisonnier, conduit d'abord à Bordeaux, & ensuite en Angleterre; le Pape Innocent VI employa souvent Simon de Langres, avec quelques autres de ses Légats, pour procurer la liberté au Monarque, & faire quelque Traité d'accommodement entre les deux Souverains (1). Ils y réüssirent en partie; puisqu'ils firent conclure une Tréve de deux ans; pendant laquelle le Roy, toujours prisonnier à Londres, fit une paix, mais à des conditions si onéreuses, que le Dauphin, & les Etats du Royaume refusérent constanment de les ratifier *.

Le 19 Septembre 1356.

VIII. Le Pape le charge de ménager un accommodement entre les Anglois & le Roy de France, qu'ils retenoient prisonnier: on conclut une Tréve de deux ans.

Edouard III sensiblement piqué de ce refus, se prépara à pousser la Guerre avec plus de vigueur qu'il n'avoit encore fait; & dès que la Tréve fut expirée, il fit une descente en France avec une armée de terre de cent mille hommes effectifs. Il ne pût ouvrir la Campagne qu'au commencement de Novembre 1359; mais quoique la saison fût si avancée, il se promettoit tout avec de si grandes forces. La sagesse du Dauphin arrêta un peu l'impétuosité de l'Ennemi, qui ne trouva jamais ni l'occasion de livrer Bataille, ni le moyen de

(1) Hic Legatus per Dominum Papam factus pro pace reformanda inter Dominos Reges Franciæ & Angliæ, spiritu sancto cooperante inter eos pacem restituit, &c. *Cod. Lingon. ap. Echard. T. I, pag. 637.*

* Par ce Traité, le Roy Jean cédoit en toute Souveraineté à Edouard, & à ses Successeurs, la Normandie, la Xaintonge, le Poitou, la Guienne, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Pays d'Aunix, le Périgord, le Limousin, le Ponthieu, le Boulonnois, & généralement tout ce que les Rois d'Angleterre, cent cinquante ans auparavant, avoient possédé au-deçà de la mer. Il s'obligeoit encore de payer pour sa rançon, en deux termes, argent comptant, quatre millions d'écus d'or fin, de la forte monnoie du Roy Philippe de Valois, &c. *Lege continuat. Nangii, Villani. Frossardum, & passim alios hujusmodi rerum Scriptores.*

LIVRE XV.

SIMON DE LANGRES.

faire un Siége avec succès. Cependant il ravagea tout le plat pays, pilla ou brûla l'Artois, le Cambresis, la Picardie; & s'approcha des bords de la Loire, portant par-tout le fer & le feu. Ce fut dans cette occasion que l'Abbé de Clugny, & notre Général Simon de Langres, Légats ou Nonces Apostoliques, vinrent trouver ce Prince pour lui faire de nouvelles propositions de paix. Pendant qu'Edouard faisoit le dégât autour de Paris, les Nonces l'avoient fortement pressé de donner les mains à un accommodement; & dans les conférences qu'ils eurent à Longjumeau avec le Duc de Lancastre, ils reçurent quelque réponse favorable. Mais l'espérance de conclure la paix s'évanouit bientôt: Edouard toujours flaté de l'espérance d'envahir le Royaume de France, ne vouloit plus écouter aucune proposition d'accommodement, qu'aux conditions dures, qu'on avoit déja rejettées, & qu'il comprenoit bien qu'on n'accepteroit jamais. Les Nonces le pressérent inutilement de se relacher: rien ne fut capable de toucher son cœur, ni de vaincre son ambition. Il fallut pour cela, disent les Historiens, que le Ciel employât un de ces prodiges, qui en imprimant la terreur, triomphent de toute la fierté des hommes.

IX. Le feu de la guerre se ralume: le Nonce Apostolique fait de nouvelles propositions de Paix.

X. Que le Roy d'Angleterre refuse d'abord.

L'armée Angloise étant à la vûë de Chartres, il s'éleva tout-à-coup un orage extraordinaire: les éclairs, & le bruit du tonnerre jettérent la frayeur dans le Camp. Un vent très-violent renversa les tentes; & la grêle d'une prodigieuse grosseur tua un grand nombre de soldats, & un plus grand nombre de chevaux. Toute l'armée crut périr, & le Roy Edouard, auparavant si fier, fut si épouventé, que considérant cette terrible tempête (toute naturelle qu'elle pouvoit être) comme un juste châtiment de sa trop vaste ambition, & du ravage que ses Troupes avoient fait de tous côtés; il promit que si Dieu le délivroit de ce danger, il feroit la paix à des conditions modérées (1). A peine eut-il prononcé son vœu, que

XI. Mais qu'il est bientôt obligé d'accepter, pour arrêter le cours des vengeances de Dieu sur lui.

(1) Anno Christi millesimo trecentesimo sexagesimo, indictione decimâ tertiâ, Eduardus Rex Angliæ, tum defessus nihil agendo in Gallia præter arsiones, & vastationes inutiles, tum maximè territus clade Cœlesti in ejus exercitum immissâ in agro Carnutensi: cùm videlicet ad ejus agri populationem repentina coorta tempestas horrendo fulmineo fragore insuetatæ magnitudinis grandinem in homines, & equos intorquens, plura eorum millia contrivit; adeoque Regem constravit, ut ad Beatissimæ Virginis Carnutum præsidiis ædem, quæ in edito posita à longè conspicitur, versus, atque in terram prostratus, veniam incendiorum, & sanguinis effusi poposcerit, æquamque pacem terræ hominibus daturum se voto concepto promiserit, libenter consensit de pace agi, &c. *Spondan. ad an.* 1360. *n.* 1.

tout-à-coup le vent cessa ; le Soleil fit briller ses doux rayons ; & le Ciel reprit sa sérénité : Ce que les Anglois regardérent comme un miracle. Leur armée étoit déja diminuée des deux tiers ; & le Dauphin ne perdoit pas de tems pour assembler ses Troupes.

Les Légats du Pape sçurent profiter de toutes ces favorables conjonctures ; & par leurs soins, la paix fut enfin concluë dans le Village, ou Hameau de Bretigny, le huitiéme jour de May 1360. Le Roy Jean recouvra sa liberté ; & Edouard promit de ne prendre point désormais le Titre, ou la qualité de Roy de France. On peut voir les autres conditions du Traité dans Froissard, qui fait en même tems l'éloge de notre Général, Ministre de Sa Sainteté.

Mais tandis qu'il travailloit ainsi à ce qui interessoit si particuliérement le bien public, les Définiteurs assemblés à Perpignan pensoient à donner à tout l'Ordre de S. Dominique un autre Supérieur Général. Vincent Fontana dit que le respect, ou la crainte d'offenser quelques Souverains détourna le coup ; (1) & il cite un Auteur pour ce sentiment. Cependant M. Baluze prétend que Fontana s'est trompé. En effet, l'ancien Auteur de la Vie du Pape Innocent VI assure positivement, que Simon de Langres fut déposé de sa Charge de Général : & il ajoûte que le Vicaire de JESUS-CHRIST, sensible à l'injure faite à ce grand homme, & n'ignorant point que l'unique motif des plaintes formées contre lui, étoit la multitude de ses occupations ; ne jugea pas que ce fût une raison légitime de lui faire perdre une place, qu'il remplissoit d'ailleurs avec tant de dignité. Sa Sainteté cassa donc le Décret de déposition ; rétablit avec honneur le Pere Général, & défendit à tous les Provinciaux, ou Définiteurs, de rien attenter de semblable dans leurs Assemblées générales.

Vit. Pap. Aven. T. I. Col. 332. & 943.

XII. La multitude d'occupations dont Simon de Langres est chargé par le S. Siége, détermine un Chapitre Général à le déposer : le Pape casse cette Sentence, & le rétablit : l'humble Général refuse l'Evêché de Nevers.

La modestie du Serviteur de Dieu parut alors dans le refus qu'il fit de l'Evêché de Nevers : & on ne dut pas moins admirer sa modération envers ceux qui avoient voulu lui donner un Successeur : Ce qu'il attribua uniquement au zéle, & à l'amour dont ils étoient embrasés pour les intérêts de leur Ordre. Il en fit lui-même le premier objet de ses attentions : & nous avons plus d'une preuve que la continuité des

(1) Tractatum est autem à Diffinitoribus de illius, Simonis, depositione ab Officio, & regimine ordinis. At quia in maximâ habebatur existimatione à Pontifice maximo, atque Imperatore, timentes illi Pontificem & Cæsarem, ab illâ abstinuere, &c. *Olmeda ap. Fontan. in monu. Dom. p. 224.*

LIVRE XV.

SIMON DE LANGRES.

autres affaires ne l'empêcha jamais de veiller avec l'amour d'un Pere, & la sollicitude d'un Pasteur, à tout ce qui pouvoit contribuer au bon ordre, à la gloire, & à la tranquillité de ses Freres.

XIII. Son zéle pour les intérêts de son Ordre.

La cruelle peste, dont nous avons parlé, se faisoit encore sentir en 1353; & plusieurs années après elle se raluma avec la même vivacité : Ce fut pour notre zélé Supérieur une nouvelle occasion de montrer sa charité envers les Peuples affligés. Il ordonna à tous les Provinciaux, de choisir dans chaque Maison de leurs Provinces, des Religieux remplis de l'Esprit de JESUS-CHRIST, & imitateurs de leur B. Patriarche, pour administrer les Sacremens aux Fidéles, & leur donner, dans un besoin si pressant, tout le secours & toute la consolation, qui pouvoient dépendre de leur ministére. Cette Ordonnance générale, qui eut de très-heureux effets, regardoit principalement les Religieux de Hongrie, où la contagion faisoit alors de plus grands ravages (1).

XIV. Et pour fournir aux Fidéles des secours spirituels durant la contagion.

Le zélé Général travailloit en même tems à réprimer par le ministére de ses Prédicateurs, les entreprises de François Ordelaffi, Tyran de Forly, qui ayant envahi plusieurs Villes, & autres Domaines de l'Eglise Romaine, y éxerçoit depuis plusieurs années toutes les méchancetés qu'un esprit dérégle, aussi impie que cruel est capable d'imaginer. Il en vouloit sur-tout aux Ministres de l'Autel, & aux Fidéles, qui, sous les ordres d'un Cardinal Légat, avoient pris les armes, pour s'opposer à ses cruautés. Il faisoit pendre les uns, & écorcher les autres, ou il leur brûloit la plante des piés avec un fer chaud. Dans toute l'étenduë du pays, dont il s'étoit rendu maître, les Ecclésiastiques & les Religieux se trouvoient continuellement exposés au danger d'une mort violente, s'ils n'approuvoient aveuglément toutes les extravagances d'un monstre, qui se jouoit de la Religion, & qui prétendoit opposer aux Censures qu'on portoit contre lui, les anathêmes qu'il prononçoit lui-même, au son des cloches, contre le Pape, & contre les Evêques. Nos Prédicateurs

Vide Spondan. an. 1356. n. 13. & an. 1359. n. 9.

XV. Il travaille vivement à réprimer par le ministére de ses Prédicateurs les entreprises d'un cruel Tyran.

Lege Fontan. in mon. Dom. p. 224. col. 2.

(1) Grassante hoc anno, superioribus, sequentibusque dirâ peste... Magister Generalis Simon, salutis animarum sitientissimus, mandavit Provincialibus omnibus, ut in Provinciis suis, in locis cunctis, in quibus ordinis Conventus essent, deputarent Fratres zelum Dei habentes, qui infirmis Sacramenta Ministrantes, non sinerent illos ob Sacerdotum defectum, in suis culpis perire. Quod cùm illi statim præstitissent, tot Religiosi nostri in Sacramentorum ministerio infirmis prestito, periere, ut brevi tempore, in cunctis Provinciis, multi Conventus desolati remanserint, &c. *Fontan. in monum. p. 223. ex Ferrar. Hist. de Prov. Hunga.*

animés par les vives exhortations de leur Général, agirent avec tant de zéle contre ce Tyran, qu'abandonné enfin de tous ses Complices, ou Satellites, & haï des Peuples, il fut obligé de se remettre entre les mains du Légat Apostolique, qui lui conserva la vie, & lui laissa le loisir d'expier ses crimes par la pénitence (1).

Une autre attention de Simon de Langres étoit d'envoyer fréquenment des Ministres de l'Evangile, dans les Provinces Orientales, & dans tous les Royaumes du Nord. Les Annalistes parlent souvent des travaux de ces hommes Apostoliques, dont plusieurs donnérent leur vie, & répandirent leur sang, pour contribuer autant par leur patience, que par leurs Prédications, à la conversion des Schismatiques, des Mahométans, ou des Idolâtres, qui les faisoient mourir, en haine de la Religion (2). La Mission d'Armenie fleurissoit toujours; & le pieux Général avoit soin qu'elle ne manquât pas de Prédicateurs, pour en multiplier les fruits. Il reçut avec bonté les deux Envoyés de la Congrégation, appellée des *Freres-Unis*: il leur fit obtenir tout ce qu'ils étoient venu demander au saint Siége; & il leur accorda lui-même ce qui dépendoit de son autorité, pour confirmer l'union déja faite des Religieux de saint Bazile, à l'Ordre de saint Dominique. Nous en avons parlé plus au long dans l'Histoire du Bienheureux Barthelemy de Bologne. Et la suite des faits nous a engagés à en rapporter plusieurs dans la Vie de l'illustre Berenger de Landore, qui n'appartiennent pas moins à celle-ci. Pour éviter les redites, nous nous contenterons de remarquer, que c'est à Simon de Langres, que l'Empereur Charles IV avoit demandé, que le Chapitre des FF. Prêcheurs de l'an 1359 fût tenu dans la Ville de Prague: & c'est le même Général, qui, ayant présidé à cette nombreuse Assemblée, que l'Empereur & l'Impératrice voulurent honorer de leur présence, reçut de la main de ce Prince deux Bulles d'or, également honorables & utiles à tout l'Ordre de Saint Dominique.

Vide Fontan. in mon. p. 225. 226.

XVI. Envoye un grand nombre de zélés Missionnaires pour la conversion des Schismatiques & Infidéles.

Bzovi. an. 1313. n. 5.

(1) In Italia hoc demum anno mense Julii Franciscus Ordelaffus, obstinatissimus ille Forilivii Tyrannus, de quo sæpe Superius, ad extrema per Ægidium Apostolicum legatum redactus, in liberam ejus potestatem se dedit. A quo faventiam deductus, publicè coram omnibus errores, hæreses, & facinora in Romanam Ecclesiam Confessus, omni honore; dignitate, & Officio privatus est. *Spondan. an.* 1359. *n.* 9.

(2) Cujusmodi Martyria frequentissima fuêre his temporibus, tam Franciscanis quàm Dominicanis, aliorumque ordinum Professoribus, cùm ad Prædicandum Barbaris Evangelium mitterentur, &c. *Spondan. ad an.* 1358. *n.* 4.

LIVRE XV.

SIMON DE LANGRES.

* XVII. Est prié par l'Empereur d'assembler son Chapitre Général à Prague, & reçoit de ce Prince deux Bulles d'or en faveur de son Ordre.

* Notre Général, obligé de s'arrêter quelque tems auprès de Sa Majesté, pour quelques affaires qui regardoient l'Eglise, ne pût se trouver au Chapitre, qui se tint l'année suivante à Perpignan (1): & on peut douter s'il présida en personne à aucun de ceux qui furent célébrés pendant le reste de son Gouvernement. Les Historiens nous le représentent toujours dans de nouvelles Négociations, dont ils se dispensent ordinairement de nous apprendre le sujet.

XVIII. On le charge de plusieurs négociations : le Pape le députe en qualité de Légat pour terminer les différends entre le Duc de Bretagne & Charles de Blois.

La derniére Légation, dont il ait été chargé par le saint Siége, l'obligea à se rendre auprès de Jean de Montfort, Duc de Bretagne, pour procurer quelque accommodement, & finir uue Guerre opiniâtre, fort allumée entre le Duc, & Charles de Blois. Les deux Princes prétendoient à ce beau Duché; l'un du Chef de son Pere, & l'autre par les droits de sa Femme. Montfort, déja maître des meilleures places, avoit gagné le Clergé & la Noblesse; il consentoit cependant que la Bretagne fût partagée entre lui, & son Compétiteur: mais celui-ci refusa le partage, parce que sa Femme ne pût se résoudre à céder la moitié de ce qu'elle croyoit lui appartenir en entier. L'ambition de cette Princesse, en faisant échouer les desseins du Ministre du Pape, & rendant inutiles tous les efforts de ceux, qui travailloient à la paix; fit reprendre les armes, & recommencer une Guerre, qui ne finit que par la défaite, & la mort tragique de son Mari.

Montfort ayant mis le Siége devant la petite Ville d'Auray, qui étoit dans les intérêts de son Ennemi; Charles de Blois marcha au secours de la place; & les deux Armées en vinrent aux mains, le vingt-neuviéme de Septembre 1364. On remarque que les plus braves hommes qui fussent alors, François, Anglois, & Bretons, se trouvérent à cette Bataille. Les deux Chefs étoient résolus de périr ou de vaincre; parce qu'ils n'ignoroient pas, que les Bretons de l'un & de l'autre parti, étoient convenus entr'eux, que pour mettre fin à cette Guerre, qui les ruinoit, on tuëroit celui des deux Princes, qui succomberoit dans le combat. Avec des résolutions si désespérées, la Bataille ne pouvoit être que fort sanglante. La Victoire balança long-tems; elle se déclara enfin pour Montfort.

Continuat. Nangii. p. 931. Froissart. T. I. p. 126, &c. M. le Gendre Hist. de France T. II. p. 497.

(1) Anno 1360 apud Perpinianum habentur Generalia Ordinis comitia, quibus non interfuit illius magister Simon Lingonensis, à Pontifice maximo, pro gravioribus Apostolicæ sedis negotiis, ad Cæsarem Nuntius Apostolicus missus. *Olmeda ap. Fontan. in monum. p. 228.*

Montfort. Le malheureux Charles de Blois, après des actions incroyables de valeur, * fut vaincu, fait prisonnier, tué peu après par un Officier Anglois, & extrêmement regreté du Peuple, dont il avoit gagné l'affection par sa douceur, son honnêteté, & sa charité envers les Pauvres.

* XIX. Ce dernier est vaincu & tué par ses Ennemis, pour avoir trop suivi les desseins ambitieux de son Epouse.

Le Vainqueur fit d'abord apporter cette nouvelle à la Duchesse son Epouse, qui étoit alors à Rennes ; &, en exécution d'un vœu qu'il avoit fait avant le combat, il bâtit depuis un Couvent, avec une magnifique Eglise, dans le lieu même où s'étoit trouvée la Duchesse, quand on lui annonça la nouvelle de la Victoire. Cette Eglise, dédiée sous l'Invocation de la Sainte Vierge, fut donnée, avec le Couvent, à l'Ordre de S. Dominique (1). Simon de Langres accepta l'un & l'autre, pendant qu'il continuoit sa négociation auprès du Duc, qui usa avec quelque modération de sa Victoire. Il demeura paisible possesseur de la Bretagne, à condition, que s'il mourroit sans laisser de postérité, le Duché passeroit aux Enfans de son Concurrent.

XX. Le Légat engage le Vainqueur à user modérément de sa Victoire.

Le Pape Urbain V ayant nommé peu de tems après notre Général à l'Evêché de Nantes, le Duc de Bretagne, qui connoissoit tous les talens de ce grand Homme, & qui l'honoroit d'une parfaite confiance, joignit ses pressantes sollicitations, aux ordres de Sa Sainteté, pour l'engager à accepter cette Dignité ; ce qu'il fit dans le mois d'Avril 1366 (2). Simon de Langres se démit alors de sa Charge de Général, dont il remplissoit les fonctions depuis près de quatorze ans ; pendant lesquels, malgré les ravages qu'avoit fait la peste, & la multitude de Missionnaires, qu'il avoit envoyés chez les Infidéles, il vit encore un très-grand nombre de ses Religieux, élevés à l'Episcopat par Innocent VI, & Urbain V, non-seulement en France, & en Italie, mais aussi en Espagne, en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, en Suéde, dans

XXI. Est nommé à l'Evêché de Nantes, & obligé par le Pape à accepter cette Dignité. *Vide Bullar. Ord. T. II, page 251. 261, &c.*

(1) Joannes IV, Comes Montfortius, in minori Britannia pugnam cum Carolo Comite Blesensi commissurus, fusis ad Deum precibus se voto astrinxit, si victoriam reportaret, se Conventum Ordinis nostri sub nomine Assumptionis B. Virginis Mariæ constructurum: quam ob rem victor in prælio effectus, statim ut ad Joannam Flandrensem conjugem Redonas cursorem misit ; isque eminus ei acclamavit : *bona nuncia*, eundem in quo nunc degebat locum, pro Conventu, sub nuncupatione B. Mariæ *boni nuncii* designavit, & construxit. *Vin. Fontan. in mon. p.* 231.

(2) Hic anno Domini 1366, Magisterii verò sui anno 14, Hebdomadâ post octavam Paschæ, in Conventu Parisiensi magistratui cessit, obediens factus Domino Urbano V, qui eum Episcopum Nanetensem in Britannia fecit ; & ut Episcopatum acceptaret, ei mandavit, &c. *Cod. ms Lingon. Ap. Echard. T. I, p.* 637.

LIVRE XV.

SIMON DE LANGRES.

le Patriarchat même de Constantinople, & presque dans toutes les parties du monde Chrétien.

* XXII. Gloire de l'Ordre de S. Dominique lorsque ce zélé Supérieur en quitta le Gouvernement.

* Il est encore incertain si les avantages considérables, que ce digne Supérieur procura à son Ordre, par la faveur des Princes, dont il avoit gagné l'estime & l'amitié, ont compensé les fruits qu'il auroit pû faire; si, uniquement occupé du soin de ses Freres, il ne se fût appliqué qu'à rétablir, ou augmenter parmi eux les Observances régulières. Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que ce fut toujours à son seul mérite, & nullement à quelque esprit d'ambition, qu'on dut attribuer le séjour, qu'il fit tantôt dans la Cour du Pape, & tantôt dans celles de plusieurs autres Souverains.

XXIII. Statuts Sinodaux publiés par ce Prélat dans le Diocèse de Nantes.

On ne nous a point appris le détail de ce que fit dans son Diocèse l'illustre Evêque de Nantes, pendant seize ou dix-sept ans qu'il en eut la conduite. Mais les Statuts Synodaux qu'il a laissés à cette Eglise, & que Don Marthene a fait imprimer en seize Articles, dans le quatriéme Tome de ses Anecdotes; font assez connoître le zéle du pieux Prélat, à corriger un grand nombre d'abus qui s'étoient introduits, tant dans le Clergé, que parmi les simples Fidéles; son attention à faire célébrer l'Office Divin avec l'assiduité, la décence, & la majesté convenable selon l'esprit des Canons; sa vigilance à bannir le vice trop commun de la Simonie; sa fermeté à soutenir la liberté & la Jurisdiction Ecclésiastique, contre les entreprises de quelques Seigneurs temporels, qui n'en connoissoient point assez l'étendue & les droits; ou qui les méprisoient. Il recommanda surtout à tous les Béneficiers la résidence dans le lieu de leurs Bénéfices, & la fidélité à remplir désormais leurs devoirs, pour l'édification des Fidéles, & selon la pieuse intention des Fondateurs (1). Tous ces sages Réglemens furent depuis confirmés, & souvent renouvellés par les Successeurs de Simon de Langres. Mais on ne marque pas dans quelle année il les avoit publiés.

Vincent Fontana, qui a cru que notre Prélat étoit mort le

(1) Statuimus & ordinamus quòd omnes & singuli Capellani, Capellanias in Ecclesia Nannetensi, vel alibi in civitate & Diœcesi Nannetensi obtinentes, deserentes suas Capellanias ultrà sex menses, suis debitis Officiis, & potissimè missis defraudatas, cessantibus legitimis impedimentis (super quibus iterum tenebuntur Dominum Nannetensem Episcopum, vel ejus Vicarium in spiritualibus, certificare) eo ipso sint dictis Capellaniis taliter desertis totaliter privati, aliis personis conferendis. Et si qui dictorum desertorum ab Episcopo obtinuerunt licentiam, vel dispensationem super pluralitate Beneficiorum, vel residentia in ipsis Capellaniis, vel aliis Beneficiis suis non faciendâ, ipsas revocamus. *Thesaur. Anecdotor. T. IV, Col. 261.*

septiéme de Juin 1375, * s'est trompé; puisque selon M. Baluze, il gouverna l'Eglise de Nantes jusqu'en 1382. Il passa alors à celle de Vannes; & dès le mois d'Août de l'année suivante, il se démit encore de ce dernier Siége entre les mains de Thomas de Amanatis, Archevêque de Naples, Légat Apostolique dans la Bretagne. Son grand âge & ses infirmités ne lui permettant plus de remplir les fonctions Episcopales, il se retira dans le Cloître, pour ne s'y occuper que de l'affaire du salut, & se préparer à la † mort. Son corps fut enterré dans l'Eglise des FF. Prêcheurs de Nantes (1).

LIVRE XV.

SIMON DE LANGRES.

* XXIV. Il est transféré à l'Eglise de Vannes, qu'il abdique peu de tems après pour se retirer dans le Cloître.

† XXV. Sa mort.

NICOLAS MOSCHINI CARACCIOLI, CARDINAL PRETRE DU TITRE DE S. CYRIAQUE, LEGAT APOSTOLIQUE.

L'ANTIQUITE' de la Maison de Carraccioli, qui a régné quelque tems à Naples, & le mérite des grands Personnages qu'elle a donnés à l'Eglise, & à l'Etat, sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de parler ici de sa Noblesse, ou de ses illustres Alliances. Il suffit de remarquer que cette Maison étant alliée à celle de *Moschini* (famille aussi fort ancienne, & aujourd'hui éteinte) notre Cardinal étoit issu de l'une & de l'autre (2). C'est pour cela qu'il est assez communément nommé Nicolas *Moschin*, & quelquefois par corruption *Mesquin*, comme l'appelle M. Fleury, en parlant de sa Promotion au Cardinalat.

NICOLAS MOSCHINI CARACCIOLI.

Nous ignorons quelle fut l'année de sa naissance, & sa conduite dans le siécle, dans sa premiére jeunesse. Les Auteurs Italiens nous apprennent seulement qu'ayant embrassé l'Institut des FF. Prêcheurs dans le Couvent de Naples, Caraccioli s'y distingua d'abord par sa piété, & par son érudition; deux qualités encore plus propres, que sa haute naissance à le rendre cher à tous ses Freres, & précieux à ses Supérieurs. Il fit ensuite un plus grand Personnage dans l'Eglise, moins peut-être par les Emplois & les Dignités, dont

I. Il se rend encore plus recommandable par sa piété & sa science, que par sa naissance.

(1) Tumulum à se electum habuit in Ecclesia nostra Nannetensi ad cornu sinistrum majoris altaris sub tymbo æneo, quem incendio, quo domus nostra tota consumta est, liquatum ferunt. *Echard. T. I, p. 637.*

(2) F. Nicolaus Caracciolus & Moschinus, è Caracciolorum apud Parthenopœos primariæ nobilitatis familiâ satus, è Moschina etiam, seu paterno, seu materno genere, duxit originem, antiquâ quoque illâ nobilique Neapolitana stirpe, nunc autem extinctâ. *Echard. T. I, p. 698.*

LIVRE XV.

NICOLAS MOSCHINI CARACCIOLI.

il fut revêtu, que par la maniére dont il en remplit les devoirs. Estimé des Souverains Pontifes, Urbain V, & Grégoire XI, & honoré de la confiance de la Reine de Naples, son mérite ne fut pas long-tems renfermé dans les bornes du Cloître. Après avoir donné de belles preuves de sa prudence dans la conduite des Ames, & de son sçavoir dans les Ecoles de Théologie, ou dans le ministére de la Prédication, Nicolas Caraccioli fut établi par le Pape Grégoire XI, pour veiller à la conservation du dépôt de la Foi, dans tout le Royaume de Naples. Il remplissoit depuis plusieurs années cet emploi, avec autant de sagesse, d'équité, & de modération, que de fermeté & de vigilance; lorsque, pour punir les péchés des Chrétiens, Dieu permit que son Eglise fût affligée par le cruel schisme dont nous avons déja parlé.

II. Est très-estimé à la Cour du Pape & à celle de Naples, chargé de veiller à la conservation de la Foi dans ce dernier Royaume.

L'Abbé Ughel, dans ses Notes sur Ciaconius, croit que de la Charge d'Inquisiteur Général de la Foi, dans le Royaume de Naples, Caraccioli avoit été élevé à la Dignité d'Archevêque de Messine (1). Mais cette opinion, dont on ne donne point de preuves, est expressément rejettée par Pyrrus, dans son premier Tome de *Sicilia Sacra*. Nous pouvons confirmer le sentiment de ce dernier, par le témoignage même de Nicolas Caraccioli. Il nous apprend qu'ayant l'honneur de s'entretenir avec la Reine de Naples, au moment qu'on y apporta la nouvelle de l'Exaltation d'Urbain VI, cette Princesse lui dit: « Réjouissez-vous, parce que nous avons à présent » un Pape qui nous écoutera; & nous vous ferons Evêque. A » quoi Caraccioli répondit: Madame, vous pouvez aussi me » faire Cardinal (2) ». Il n'étoit donc pas honoré de la Dignité Episcopale au mois d'Avril 1378; mais il le fut de celle de Cardinal dès le dix-huitiéme jour de Septembre de la même année: & il n'en eut pas l'obligation à la Reine de Naples, qui avoit déja pris le parti de Clément VII, contre Urbain VI.

III. Promû au Cardinalat par Urbain VI.

(1) F. Nicolaus Moschinus Caracciolus, è Caracciola nobilissimâ Neapolitani Regni familiâ, è qua præter Joannem Regem Neapolitanum, tum militaris tum Ecclesiastici Ordinis proceres emanarunt, exortus hic Nicolaus, ab ineunte ætate Ordinem Prædicatorum professus, in pietate, & eruditione progressus fecit: ex Inquisitore Generali Regni Neapolitani Archiepiscopus Messanensis, &c. *Ughel. Ap. Ciaconi. T. I, Col.* 1001.

(2) Nicolaus Mesquinus... Religiosus Ordinis Prædicatorum, notus & charus Joannæ Reginæ Neapolitanæ: *testatur ipse* in depositione sua se fuisse *Neapoli, cum* illuc allatus est nuncius de electione Urbani, & tum Reginam sibi dixisse: Gaude; quia jam habemus Papam, qui exaudiet nos; & faciemus te Episcopum: cui respondi: Domina, vos poteritis me facere etiam Cardinalem. *Baluz. vit. Pap. Avení. T. I, Col.* 1242.

LIVRE XV.

NICOLAS MOSCHINI CARACCIOLI.

De vingt-neuf Cardinaux, que celui-ci avoit créés dans sa premiére Promotion, il y en eut vingt-six qui acceptérent la Pourpre Romaine, & trois qui la refusérent. Nicolas Caraccioli, qui eut le Titre de saint Cyriaque aux Thermes, se distingua beaucoup parmi les premiers. Il fut l'un de ceux qui se montrérent toujours le plus sincérement attachés à la personne, & aux intérêts de leur Bienfaiteur, & celui peut-être qui lui rendit dans la suite les services les plus importans. Le Pape n'eut pas plûtôt connu le caractére de son esprit, & ses talens, qu'il voulut les mettre en usage, pour se soutenir dans la suprême Autorité contre le grand nombre de ses Ennemis, & tous les efforts de son Compétiteur. Il le nomma d'abord son Légat Apostolique ; & il l'envoya en cette qualité à Pérouse, à Florence, à Génes, à Venise, & plusieurs fois à la Cour de Naples. Quelques-unes de ces Légations eurent l'effet désiré : & les circonstances des tems, ou certains intérêts particuliers, mirent un obstacle invincible à la réussite des autres.

IV. Etabli & envoyé son Légat dans plusieurs Républiques, & dans le Royaume de Naples.

Le Légat travailla avec zéle à faire conclure un Traité de paix entre les Vénitiens, & les Génois ; & il engagea ceux-ci, non-seulement à demeurer fermes dans l'obéissance d'Urbain ; mais aussi à lui donner du secours, & à lui fournir plusieurs Galéres bien armées. Ce que le Cardinal de sainte Susanne (Philippe de Ruffin) avoit fait pour la même cause auprès des Républiques de Pise, & de Lucques, celui de S. Cyriaque le faisoit dans l'Ombrie, & dans la Toscane. Il dissipa les partis opposés qui s'élevoient dans la Ville de Pérouse ; & réünit tous les Habitans dans la fidélité, & la soûmission au même Pontife. Les Florentins ne l'écoutérent pas moins favorablement ; & il firent paroître depuis plus de constance sur ce point, qu'on n'en trouvoit ordinairement parmi un Peuple, presque toujours divisé par différentes factions. Lorsque Clément VII envoya une Ambassade solemnelle à la République de Florence, pour l'attirer à son parti, ou lui persuader de travailler à la convocation d'un Concile Général, dans lequel on pût décider quel des deux Contendans étoit le vrai Pape ; les Florentins ne refusérent pas à la vérité de recevoir les Ambassadeurs, & de leur donner audience ; mais après les avoir entendus, ils leur répondirent ainsi au nom de toute la République : il ne nous paroît pas, qu'il nous convienne de traiter du Concile ; c'est aux Rois,

V. Contient plusieurs Peuples dans la soumission à ce Pape, & lui procure de grands secours.

& aux Princes plus puiſſans que nous; & nous les en ſolliciterons. Quant à l'obéiſſance, & l'adheſion à un Pape, nous ne prétendons point nous ſéparer de celui que nous avons reconnu juſqu'à préſent, attendant que l'Egliſe, ou le Concile en décide autrement.

La Reine de Naples ne ſuivoit pas le même ſyſtême. Nous avons vû par le témoignage même de notre Cardinal, que cette Princeſſe avoit appris avec joye l'Election d'Urbain. Auſſi fut-elle des premiéres à le reconnoître, & à lui offrir ſes ſervices: elle lui envoya même quelque ſecours; & cela, avec d'autant plus de plaiſir, que le nouveau Pape étoit né ſon Vaſſal. Mais bientôt après elle ſe jetta dans un autre parti: ce que les Politiques attribuérent à quelque mécontentement; ſur-tout aux mauvais conſeils de Nicolas Spinelli, & de Nicolas de Brancas Napolitain, Archevêque de Coſence. Tous deux étoient du Conſeil de la Reine de Naples; & le dernier avoit l'honneur d'être Parent d'Urbain VI, par ſa Mere: la Reine l'avoit envoyé à Rome ſaluer de ſa part ce Pontife. Nonobſtant la Parenté, l'Archevêque de Coſence, ayant été mal reçu du Pape, paſſa de ſon Obédience à celle de ſon Compétiteur; & il ſçut ſi bien perſuader à la Princeſſe, que ce parti étoit le plus ſûr, le plus honnête, ou le plus avantageux, qu'elle ſe déclara ouvertement contre Urbain (1); ſans que rien fût depuis capable de la faire changer.

VI. Tache de ramener la Reine de Naples à ſon obéiſſance.

Il étoit naturel que le Cardinal Caraccioli, également attaché, comme il étoit par Religion, par reconnoiſſance, & par toutes ſortes de devoirs, au Pontife Romain, & à la Reine de Naples ſa Souveraine; fit les plus grands efforts pour procurer cette réünion, & prévenir ainſi toutes les calamités, dont il voyoit ſa Patrie menacée. Il ſembloit en même tems qu'on devoit d'autant mieux eſpérer de la médiation de ce grand Homme, qu'on n'ignoroit point que depuis bien

(1) Joannam Reginam Neapolitanam fœmineo furore in Pontificem efferatam Cardinalium perduellionem foviſſe, eoſque armaſſe audaciâ conſentiunt Hiſtorici. Ipſam quidem initio ex Urbani, utpote Patriâ Neapolitani, Electione ingentem percepiſſe lætitiam, & quadraginta millia aureorum, atque alia ampliſſima munera ad ipſum miſiſſe refert Theodoricus è Niem ... Joannæ quoque Reginæ oratorem, Nicolaum Spinellum, irâ ſucceſum in Urbanum, quòd ſe minus liberaliter ab eo cultum putaret, tradit Pandulphus Collenutius: Conqueſtus, inquit, eſt ea de re cum quodam Cardinali; & expectandam occaſionem eſſe dicebat .... Atque deinceps Reginam ut Urbanum odio haberet perpetuò ſtimulavit; & primarius auctor atque conſiliarius fuit in Clemente, novo Pontifice deligendo, &c. *Odoric. ad. an. 1378. n. 46.*

des années, cette Princesse l'honoroit sincérement de son estime, & de toute sa confiance. Dieu permit cependant que dans une occasion aussi importante, ses conseils ne furent point écoutés dans la Cour de Naples. D'autres Conseillers plus assidus, & guidés par d'autres vûës, avoient commencé à prendre le dessus. La Reine, sans cesser d'estimer notre Cardinal, préféra les avis de ceux qui pensoient autrement que lui; & voulut soutenir jusqu'à la fin la démarche qu'elle venoit de faire. Tout le monde sçait qu'il lui en coûta la Couronne, la liberté, & la vie.

Urbain VI, qui, pour affermir la Thiare sur sa tête, ne trouvoit jamais rien de trop violent, ni de trop difficile, ne manqua pas de procéder avec la derniére rigueur contre cette infortunée Princesse. Il lança d'abord contre elle tous ses foudres; & fit sortir du fonds du Nord un Prince, qu'il arma pour écraser tout ce qui lui résistoit dans le Royaume de Naples. Dès le mois d'Avril 1380, ce Pape porta une Sentence, par laquelle il déclaroit la Reine Jeanne, Schismatique, Hérétique, & criminelle de léze-majesté, pour avoir conspiré contre lui. En punition de quoi, il entreprit de la déposer, & de la priver de toutes ses Dignités, honneurs, Royaumes, Terres, & Fiefs, qu'elle tenoit de l'Eglise, ou de l'Empire. Il déclara tous ses biens confisqués, & tous ses Vassaux absous du serment de fidélité; défendant à qui que ce fût de lui obéir; sous peine d'excommunication contre les personnes, & d'interdit contre les Communautés, les Villes, & les Universités. C'est ce que le Pape Urbain témoigne luimême, dans une Lettre écrite à la Ville de Sora, dans le Royaume de Naples, & datée de Rome le vingtiéme d'Avril 1380 (1).

Cependant, soit à la priére, & par les vives sollicitations de notre Cardinal, soit, comme le rapporte l'illustre Cathe-

(1) Dudum nos contra iniquitatis alumnam, Joannam olim Reginam Siciliæ, propter ejus iniquitates, scelera, & excessus enormes contra nos, & Romanam Ecclesiam Commissa, & perpetrata, legitimè procedentes, sententialiter declaravimus eam fuisse, & esse schismaticam, hæreticam, & blasphemam, & conspiratricem etiam contra nos, & reum criminis læsæ majestatis; & tanquam hæreticam puniendam; ipsamque fore privatam, ac privavimus, & deposuimus à quibuscumque dignitatibus, & honoribus, ac Regnis, & terris, & omnibus feudis, quæ à dicta Romana, & à quibuscumque aliis Ecclesiis, & à Romano Imperio, & quibusvis aliis obtinebat; ac ipsius Joannæ bona omnia fuisse, & esse confiscata, & confiscavimus; omnesque & singulos, qui eidem Joannæ juramento fidelitatis... priùs tenebantur astricti, absolvimus, & decrevimus absolutos, &c. Dat. Romæ apud S. Petrum XI. Cal. maii, Pontificatûs nostri anno III. *Ap. Odoric. ad an.* 1380. *n.* 2.

LIVRE XV.

NICOLAS MOSCHINI CARACCIOLI.

rine de Sienne, citée par Oderic (1), dans l'espérance de quelque accommodement, & pour donner à la Reine de Naples, le tems de revenir sur ses pas, le Pontife différa un peu l'éxécution de sa Sentence : mais, résolu de venir à ses fins d'une maniére ou d'une autre, il prit dès-lors les mesures nécessaires, pour être en état de fournir aux frais de la guerre, qu'il alloit entreprendre. Il invita ensuite Louis Roy de Hongrie, à faire passer en Italie une armée, sous la conduite de Charles de Duras, à qui il vouloit donner le Royaume de Naples. Ce Prince, surnommé Charles de la Paix, étoit déja arrivé à Rome dans le mois de May 1381 : & par une Bulle du premier de Juin, le Pape lui donna l'Investiture du Royaume de Naples, comme dévolu à la disposition du Saint Siége.

VII. L'opiniâtreté de cette Princesse lui coûte la Couronne, la liberté, & la vie.

Vers la mi-Juillet, le nouveau Roy entra dans la Capitale, dont on lui ouvrit les portes : & déja maître de presque tout le Royaume, il le fut bientôt après de la Reine ; qui, ne pouvant se défendre, fut obligée de lui remettre le Château-de-l'Œuf, & de se rendre elle-même à composition. Le petit nombre des Sujets qui lui étoient demeurés fidéles, ne servirent qu'à faire hâter sa perte ; parce qu'on s'imagina que le seul moyen de les réduire en peu de tems, étoit de leur ôter toute espérance de sauver cette Princesse.

Les Auteurs, qui ont écrit l'Histoire du Schisme, racontent toutes les suites de ce grand événement ; la maniére dont on traita les Cardinaux & les Prélats Clémentins, qui se trouvérent à Naples, lorsque Charles de la Paix s'en rendit maître, le sujet des brouilleries, ou de la guerre ouverte, qu'on vit éclater bientôt après entre ce Prince, & Urbain VI ; enfin les vûes ambitieuses de ce Pontife, & la conduite scandaleuse de son indigne Neveu, qui fut condamné à perdre la tête, pour avoir fait violence à une Religieuse. Tout cela nous écarteroit de notre sujet : nous devons nous contenter de remarquer ici, ce qui donna lieu à une nouvelle Légation, dont le Cardinal Caraccioli fut encore chargé.

Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCVII, n. 16.

Après la Sentence de déposition prononcée à Rome, contre la Reine Jeanne, & avant le Couronnement de Charles de la Paix, le Pape Urbain avoit donné à son propre Neveu, nommé

(1) Pronunciatæ in Joannam sententiæ acerbitatem exercere diu distulisse Pontificem, ne illi ponendi erroris tempus eriperet, ac Ludovici Regis Hungariæ in avitam prosapiam studiis obsecundaret, observat S. Catharina in literis ad eundem Regem, &c. *Ibid. n.* 3.

nommé François Prignano Batille, la Principauté de Capoue, le Duché d'Amalfi, & plusieurs autres Terres ou Seigneuries, qui faisoient une bonne partie du Royaume de Naples. Le nouveau Roy, en recevant ensuite la Couronne des mains du Pape, s'étoit engagé avec serment de mettre François Prignagno, en possession de tous ces beaux Domaines; & d'en assurer la paisible jouissance, à lui, & à ses descendans, selon les intentions de Sa Sainteté. Mais Charles III, pour se mettre une Couronne sur la tête, promettoit plus qu'il n'étoit résolu de tenir. Lorsqu'il se crut affermi sur le Trône, il ne se hâta pas de remplir cette condition du Traité, qui le privoit lui-même d'une portion si considérable de ses conquêtes. Batille, jeune homme sans mérite, comme sans mœurs, en fit d'abord des plaintes à son Oncle; & le Pape déja résolu d'aller en personne à Naples, comme il fit quelque tems après, voulut auparavant essayer de faire par ses Légats, ce qu'il ne pouvoit exécuter lui-même sans trop exposer sa Dignité. Notre Cardinal Caraccioli fut choisi pour aller traiter cette affaire: & pour donner plus d'éclat à sa Légation, le Pape lui joignit les Cardinaux de Rieti, & de Venise. Mais ces deux Prélats y furent de trop, pour les intérêts du Pape, & de son Neveu: car plus touchés l'un & l'autre de ceux du Roy Charles, que des avantages de la Maison de Prignano, ils confirmérent le Roy de Naples dans le dessein où il étoit déja, de retenir pour lui seul, & pour sa postérité, toutes les parties du Royaume, qui venoit de le reconnoître pour son Souverain.

VIII. Nouvelle Légation du Cardinal auprès du nouveau Roy de Naples.

Le Pape Urbain ne pût long-tems ignorer ce qui avoit fait échouer une Négociation, dont le succès lui tenoit extrêmement à cœur. Les deux Cardinaux de Venise, & de Rieti, accusés depuis d'être entrés dans une conspiration contre ce Pape, il les en punit sévérement, l'un par la dégradation, & l'autre par une mort infame (1). Mais en même tems qu'il sévissoit avec tant de rigueur contre ceux, dont il avoit lieu d'être mécontent, il ne se rendoit pas plus affable envers ceux qui lui demeuroient le plus fortement attachés. Et c'est

IX. Deux Cardinaux qu'on lui associe, font échouer la négotiation: l'un est privé de la Pourpre, & l'autre puni d'une mort infâme.

(1) Quæ Legatio cùm optatum non habuerit finem, quorum id culpâ contigerat, optimè intellexit Pontifex: Bartholomæum nempe Cardinalem S. Marcelli ut infidum XV Octobris 1383 dignitate privavit; Ludovicum verò Venetum conjecit in vincula in castro Luceriæ Christianorum XI Januarii 1385, ceu proditionis reum, quem dirissimis, repetitisque trochleæ tormentis, eodem anno labente mense Decembri mors indigna vitâ simul & purpurâ liberavit, &c. *Echard. T. I, pag. 696.*

LIVRE XV.

NICOLAS MOSCHINI CARACCIOLI.

ce qui releve beaucoup la vertu, & la fidélité à toute épreuve de l'illustre Cardinal dont nous écrivons l'Histoire. Pendant onze ans qu'il honora la Pourpre, dans ces jours d'agitation & de tumulte, il ne cessa de travailler avec un zéle infatigable, souvent exposé à de grandes contradictions, quelquefois à de plus grands périls, pour soutenir ou consoler le Pape, & dans ses voyages & dans ses disgraces. Il faudroit écrire l'Histoire du Pontificat d'Urbain VI, pour faire remarquer tout ce qui regarde le Cardinal de Saint Cyriaque; que rien ne fut jamais capable de rebuter, ni l'humeur difficile de ce Pape, ni l'éxemple de plusieurs Cardinaux, dont les uns l'abandonnérent lâchement, après avoir reçu la Pourpre de sa main; les autres mirent sérieusement en délibération, s'il ne falloit pas lui donner, un ou plusieurs Curateurs, par l'avis desquels il seroit tenu d'expédier toutes les affaires. Et plusieurs, allant encore plus loin, conspirérent d'abord en secret contre lui, & l'attaquérent ensuite ouvertement.

X. Attachement inviolable du Cardinal Mosquin à Urbain VI, malgré le caractére difficile de ce Pape.

Pendant que les Troupes de Charles de la Paix assiégeoient le Pape dans le Château de Nocera, & que ce Pontife faisoit mettre tous les jours à la question, quelques Cardinaux; cinq autres, qui s'étoient arrêtés à Naples, écrivirent contre lui une Lettre adressée au Clergé de Rome: Cette Lettre étoit toute remplie de plaintes, d'accusations, ou de reproches; après lesquels, ces Cardinaux, tous Créatures d'Urbain VI (1), ajoûtoient: « Le voyant donc incorrigible, & » ne pouvant plus le supporter en sûreté de conscience, nous » nous sommes soustraits de son obéissance: & ayant assem- » blé plusieurs Prélats, plusieurs Docteurs en Théologie, & » d'autres hommes de mérite suivant la Cour, tant Clercs

(1) Cùm nos, licèt insufficientibus meritis, cum pluribus aliis, per ipsum Dnũm Urbanum, in sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales succeslivè fuissemus assumpti, & secum per plures annos, & quandiu sperare potuimus ipsum bene vivere, & rectè agere, & ad reformationem & reintegrationem unionis Ecclesiæ prædictæ (quæ proh dolor in tanta divisione ac damnabili Schismate, cui quidem divisioni & schismati culpa, insolentia, & detestabiles mores dicti Dñi Urbani, ut postea cognovimus, non minimam dedere causam) & ad salubrem sacrosanctæ fidei orthodoxæ conservationem, & augmentum, ac utilem Reipublicæ gubernationem attendere velle, perseveraverimus assistendo eidem auxiliis & consiliis opportunis; sed nihilominus interim ipsius incompatibiles mores pro meliori, cum non parva tamen molestia; & quàm patientius potuimus tolerando; demum ipse Dñus Urbanus Præter & contra... Cardinalium... Consilium... quadam levissimâ vanitate, & inconsultis motibus, propriâ sede relictâ, ad hanc Civitatem Neapolim, ac alias partes Siciliæ se transtulit; & ex tunc de die in diem, parùm, ut videtur, cogitans de fine... ad tantam superbiam, ut videatur insano similis... se supra extulit, &c. *Vide, Apud Baluz. T. II, Col. 983.*

que Laïques, nous sommes convenus unanimement qu'aucun des Fidéles ne doit plus obéïr au dit Urbain ; que nous devons au contraire lui résister de toutes nos forces, & penser sérieusement à la réformation, & à l'union de l'Eglise. Pour cet effet nous nous proposons d'aller bientôt à Rome, avec quelques-uns de nos Confreres les Cardinaux qui ne sont pas ici maintenant ; & d'y pourvoir à tout ce que dessus par les moyens convenables, avec vous, & avec le Peuple Romain. De plus nous avons résolu d'écrire aux Prélats, aux Rois, aux Princes, & aux Peuples, pour les prier instanment d'envoyer au plûtôt à Rome, où nous prétendons être alors, & y faire notre résidence continuelle ; afin que par le conseil de leurs Envoyés, & le vôtre, nous puissions remédier aux périls, où l'Eglise est exposée, soit par la voye d'un Concile Général, ou autrement ».

Cette Lettre, dont nous n'avons pas la conclusion, portoit le nom de cinq Cardinaux ; dont le premier étoit de l'Ordre des Evêques, les trois suivans de celui des Prêtres ; & le dernier étoit Cardinal Diacre du Titre de S. Nicolas.

Ces cinq Cardinaux se glorifioient d'avoir long-tems assisté le Pape de leurs conseils, de lui avoir donné toutes sortes de secours, pour la conservation, ou l'accroissement de la Foi Orthodoxe, & le bon Gouvernement de l'Eglise ; & enfin d'avoir supporté avec patience, autant qu'il leur avoit été possible, ses maniéres trop difficiles. Mais leur procédé irrégulier montroit bien que cette patience, dont ils vouloient se faire honneur, leur avoit trop tôt échappé. Tout ce qu'ils avançoient à leur avantage, le Cardinal Caraccioli auroit pû le dire plus justement de lui-même. Si la modestie ne lui a point permis de parler ainsi, les Historiens ne lui ont pas refusé ce tribut de louange (1) ; & sans entrer dans le détail de toutes les autres vertus Chrétiennes, qui l'avoient sanctifié parmi les souffrances, & les épreuves, ils nous apprennent qu'il mourut en grande opinion de sainteté, le 29 de Juillet 1389 (2) : c'est-à-dire, deux mois & demi avant la mort du

XI. Ses Ecrits : sa mort.

(1) At Nicolaus noster Urbani Papæ lateribus, quocumque pergeret, comes adhæsit assiduus ; ac ob fidem integram ubique probatam semper gratissimus, &c. *Echard. ut. Sp.*

(2) Urbano VI peregrinanti semper adhæsit ; & paulò ante ejus obitum, Romæ IV Cal. Augusti anno 1389 excedens sepultus est ad Prædicatores. Paulus Cortesius lib. de Cardinalatu, primo capite de Cardinalibus, qui aliquid scripserunt, hunc & aliquot alios uno agmine sic Commemorat : eodem modo intelligi debet, multos tum viros extitisse graves, qui in Senatum

LIVRE XV.

Pape Urbain VI. Le corps de ce Cardinal fut enterré à Rome dans l'Eglise de la Minerve. Quoiqu'un Auteur le compte parmi les sçavans Cardinaux, qui ont donné des Ouvrages au Public, nous n'avons de lui aucun Ecrit considérable.

ELIE-RAYMOND, XXII GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FF. PRECHEURS.

ELIE-RAYMOND.

ELIE-RAYMOND, que les Anciens ont appellé Elie de Toulouse, peut-être parce qu'il fut considéré comme l'un des principaux Personnages de cette Province; étoit natif de Périgueux, & avoit reçu l'Habit de saint Dominique dans le Couvent de Bergerac (1). Quoiqu'il ne manquât ni de zéle, ni de talens, soit pour le ministére de la Prédication, soit pour les Exercices de l'Ecole, il n'y avoit pas long-tems qu'il remplissoit les fonctions de Prédicateur, & celles de Professeur de Théologie, dans le Couvent de Toulouse, lorsqu'il fut fait Procureur Général de son Ordre à la Cour de Rome. Son mérite le fit estimer du Pape Urbain V, qui le mit au nombre des Pénitenciers Apostoliques. Et lorsque Sa Sainteté envoya depuis Simon de Langres, auprès du Duc de Bretagne, pour des affaires fort importantes, Elie-Raymond tint la place de ce Général dans le Gouvernement de son Ordre. Il présida au Chapitre Général assemblé à Génes, dans le mois de Juin 1365. L'année suivante, Simon de Langres ayant accepté l'Evêché de Nantes, Elie fut établi par le Pape, Vicaire Général de l'Ordre de saint Dominique : & dans le Chapitre qu'il avoit lui-même convoqué à Avignon, pour les Fêtes de la Pentecôte 1367, tous les suffrages se réunirent pour le reconnoître unanimement Supérieur Général du même Ordre.

I. Il est fait Procureur Général de son Ordre, & Pénitencier du Pape à Rome.

Cette Election, fort applaudie à la Cour du Pape, ne fut

cooptati sunt; & à quibus semper scriptioni continuatæ servitum : quo ex genere Joannes Morlandinus, Stephanus Lugdunensis; Philippus Romanus, & Nicolas Caracciolus Neapolitanus nominari possunt, &c. *Ciaconi. T. I, Col.* 977.

Vir morum sanctitate præditus, Beatus post mortem à nonnullis nuncupatus fuit, &c. *Ughell. in Addit. ad. Ciaconi. T. I, Col.* 1001.

(1.) F. Elias Raymondi vulgò *Tolosanus* agnominatus, quòd Provinciæ Tolosanæ alumnus esset, & reverà Aquitanus Petrocoricensis, Conventusque Brageriaci Professus, vir fuit sæculo XIV clarissimus; & qui per omnes gradus ad supremum Ordinis clavum admotus, egregiis pro Religione gestis celebre apud posteros nomen sibi fecit, &c. *Echard. T. I, pag.* 660.

pas moins agréable à tous ceux, * qui connoissoient particuliérement les belles qualités, le zéle, la prudence, & la solide piété du Serviteur de Dieu. Il en donna de grandes preuves pendant vingt-trois ans qu'il fut chargé de la conduite de ses Freres; c'est-à-dire, douze ans avant le commencement du Schisme, & onze depuis cette fatale époque, qui mit la division dans tous les Etats, & la confusion dans toutes les parties de l'Eglise. La suite de l'Histoire nous en fournira de nouvelles preuves: mais nous ne devons point prévenir le tems, pour faire un réçit, que nous voudrions pouvoir supprimer.

* II. Est établi Vicaire Général, & bientôt après élû Supérieur Général des FF. Prêcheurs.

III. Il conçoit le dessein de retirer, d'entre les mains des Religieux de Citeaux, les Reliques de S. Thomas d'Aquin.

Elie-Raymond n'étoit encore que Vicaire Général de son Ordre, lorsqu'il conçut un dessein, qu'il éxécuta depuis heureusement; c'étoit de retirer des mains des Religieux de Citeaux, les Reliques de saint Thomas d'Aquin, dont ils étoient en possession depuis près d'un siécle. Le Comte de Fondy, comme nous l'avons expliqué ailleurs, étoit devenu depuis quelques années le Dépositaire d'une grande partie de ce Trésor: & les Supérieurs de l'Ordre de saint Dominique, ne cessoient point de le presser par toutes sortes de considérations, pour l'engager à leur remettre enfin un bien qu'ils désiroient avec ardeur, & qui leur appartenoit si justement. On leur faisoit toujours espérer cette satisfaction, qu'on différoit cependant de leur accorder. Le Provincial de Sicile ayant fait de plus fortes instances l'an 1366, le Comte de Fondy lui déclara que sa résolution étoit prise; mais qu'il ne vouloit faire la restitution qu'entre les mains du Supérieur Général, avec lequel il étoit nécessaire qu'il eût auparavant quelques Conférences, afin de concerter toutes choses selon que la prudence le demandoit. Ce Provincial en écrivit d'abord à Simon de Langres, encore Général des FF. Prêcheurs; & le Comte chargea aussi le Député d'une de ses Lettres. Lorsque celui-ci fut arrivé en France, il trouva que l'ancien Général s'étoit démis de sa Charge, & qu'Elie-Raymond en faisoit déja les fonctions, par un ordre exprès de Sa Sainteté. Ce fut donc le nouveau Supérieur, alors Vicaire Général, qui ouvrit ces Lettres; sur la lecture desquelles il prit aussitôt sa résolution, & détermina de quels moyens il devoit se servir, pour la conduire à une heureuse fin.

Le secret, la diligence, le crédit, ou le secours des plus puissans amis, tout cela lui parut nécessaire: mais il comprit bien

LIVRE XV.

ELIE-RAYMOND.

qu'avec tout cela il ne sçauroit vaincre les grandes difficultés qu'il devoit s'attendre de rencontrer, s'il ne mettoit le Ciel de la partie. Sur ce principe, le Serviteur de Dieu prescrivit des priéres particuliéres dans toutes les Maisons de son Ordre; il pria lui-même avec une nouvelle ferveur, & avec la confiance la plus parfaite. Sa réponse au Comte de Fondy avoit affermi ce Seigneur dans sa bonne volonté: & après ces sages précautions, Elie auroit voulu se rendre incessanment auprès de lui, afin de profiter de ses bonnes dispositions, & conclure une affaire dont il étoit plus occupé qu'il ne le paroissoit au-dehors. Le voyage du Pape Urbain V, qui partit en même tems pour l'Italie, favorisoit ce dessein. Mais la maladie dont le Vicaire Général fut attaqué, & les circonstances du Chapitre Général, qui se tenoit à Avignon, l'obligérent de s'y arrêter encore pendant quelques mois. Ce retardement ne dérangea rien. Le Pere Elie, ayant été élu Général dans ce même Chapitre, & sa santé bientôt après se trouvant rétablie, il ne différa plus de se rendre à Rome, pour saluer le Pape. Le Comte de Fondy s'y étant aussi trouvé pour le même sujet, l'occasion étoit favorable; & le nouveau Général en profita. Après quelques Conférences secrétes qu'il eut avec ce Seigneur, il fut conclu que dans le mois de Février de l'année suivante 1368, les saintes Reliques seroient remises par le Comte entre les mains du Pere Général, en la maniére, dont on venoit de convenir: ce qui fut éxactement éxécuté.

IV. Sages mésures qu'il prend pour cela.

V. Le Sacré Dépôt est rendu aux FF. Prêcheurs de Fondy.

Après que le sacré Dépôt eut été mis en sûreté dans le Couvent de Fondy, il restoit encore bien des choses à faire. D'une part, il falloit constater la vérité, ou l'authenticité des Reliques, & en rendre la restitution publique: de l'autre, il étoit absolument nécessaire de cacher la maniére, dont cette restitution avoit été faite; puisqu'on avoit promis au Comte de Fondy, un secret inviolable sur cet article. Il n'étoit point aisé d'allier ces deux choses. D'ailleurs faire sçavoir qu'on étoit en possession du Corps de saint Thomas, c'étoit d'abord s'exposer aux poursuites les plus vigoureuses de l'Abbé de Fosse-Neuve, & de toute sa Communauté; dont la sensibilité sur ce point ne pouvoit aller que bien loin. Ces anciens Dépositaires, qui depuis longues années se regardoient comme les seuls légitimes Possesseurs d'un bien, sur lequel ils croyoient avoir acquis des droits incontestables, ne man-

VI. Plaintes & accusations que les Moines de Citeaux font auprès du Pape contre le zélé Général.

quoient ni de zéle, ni d'amis, ni de ce qui est le plus capable de les conserver, d'en augmenter même le nombre, & de les mettre tous en mouvement. Mais ce qui pouvoit les favoriser davantage, c'étoit le secret promis au Comte de Fondy : car tandis qu'il ne paroissoit pas que ce Seigneur, après avoir lui-même enlevé les Reliques au Monastére de Fosse-Neuve, les eût depuis remises au pouvoir des Freres Prêcheurs, les Supérieurs de cet Ordre pouvoient être accusés de violence, de vol, & de sacrilége. On ne manqua pas en effet de les charger de tous ces crimes, pour prévenir contr'eux l'esprit du Souverain Pontife.

La sagesse d'Elie-Raymond avoit prévû tout cela : mais par sa prudence & sa fermeté, il se mit au-dessus des plus grands obstacles. Pendant que les Religieux de Citeaux, & leur Avocat, Jacques de Sena, ou de Seva, se donnoient mille mouvemens auprès des Puissances, sur-tout à la Cour de Rome, notre Général ne se contentoit pas d'élever les mains au Ciel : de Fondy il étoit allé à Naples ; où la Reine, & les Princes, avec les plus grands Seigneurs du Royaume, lui promirent leur protection, & tous leurs services. Les poursuites, que le Pape avoit permis qu'on fit contre lui, ne l'empêchérent pas de s'approcher ensuite de la Cour de Rome : & la bonté de sa cause rendit son éloquence si persuasive, que le Sacré Collége presque entier, résolut de le favoriser de tout son pouvoir. Toujours fidéle à sa parole, le généreux supérieur garda jusqu'à la fin le secret qu'il avoit promis au Comte de Fondy : il souffrit avec humilité, les reproches du Saint Pere ; & répondit à toutes ses interrogations, avec autant de sagesse que de modestie. La crainte, ni les ménaces ne purent l'ébranler ; il régla si bien ses démarches, prit si sagement ses mésures, profita avec tant d'habileté, de toutes les conjonctures que la Providence fit naître, & des conseils que lui donnoit Guillaume de Sudre, Dominicain, alors Doyen des Cardinaux ; qu'après avoir vû le Pape extrémement irrité contre lui, & tout résolu à lui faire sentir le poids de son indignation ; il en fut reçu ensuite, non-seulement avec bonté, mais avec les plus grandes marques de distinction, & de faveur ; puisque Sa Sainteté l'ayant admis au baiser des piés, des mains & de la bouche, lui fit encore l'honneur de l'inviter à sa table (1).

VII. Le Souverain Pontife se prévient d'abord contre lui.

VIII. Lui rend bientôt après toute son estime, le comble d'honneur.

(1) Et tunc Dñs Papa recepit eum ad osculum pedis, manûs, & oris... Omnes

LIVRE XV.

ELIE-RAYMOND.

Un changement si peu attendu, qui déconcerta toutes les mesures de Jacques de Seva, & de ceux qui le faisoient agir, eut les suites qu'on pouvoit désirer. Urbain V, déja revenu de toutes les preventions, qu'on avoit tâché de lui inspirer, ordonna d'abord au Général des Dominicains, de choisir dans son prochain Chapitre, le lieu où il convenoit de mettre les saintes Reliques; & par cet ordre, le Vicaire de JESUS-CHRIST nous assuroit la possession du Trésor qu'on vouloit nous ravir. Il n'en demeura pas encore là : nous avions bien le Corps du saint Docteur; mais le Chef qui en avoit été séparé, étoit toujours au pouvoir de l'Abbé de Fosse-Neuve : le Pape ayant déclaré qu'il vouloit que cette Portion de Reliques nous fût aussi remise, il chargea le Pere Général de prendre lui-même toutes les mesures nécessaires pour cela. Elie, avec sa prudence ordinaire, conduisit si adroitement l'affaire, que sans bruit, ni opposition, la Tête & le Corps de S. Thomas furent portés en même tems dans la Chapelle du Pape, qui se trouvoit alors avec une partie de sa Cour à *Montefiascone*. Peu de jours après, deux Cardinaux, avec deux Notaires Apostoliques nommés par Sa Sainteté, remirent toutes ces Reliques entre les mains de notre Général, le quatriéme jour d'Août 1368, quatre-vingt-quatorze ans révolus depuis la mort du saint Docteur.

IX. Assure à son Ordre la possession des saintes Reliques.

On peut voir dans la vie de saint Thomas, que nous avons donnée au Public depuis peu d'années, les autres circonstances de cette Donation; & les raisons qui portérent Urbain V, à choisir le Royaume de France, & la Ville de Toulouse en particulier, pour le lieu où on devoit conserver à perpétuité les précieuses dépouilles de l'Ange de l'Ecole. Elie exécuta cet ordre du Vicaire de JESUS-CHRIST, avec toute la fidélité & la diligence, qu'on pouvoit se promettre de son zéle. Les Toulousains ayant reçu le saint Corps, le Dimanche 28 de Janvier 1369, notre Général se rendit quelque tems après à Paris; où il eut l'honneur de complimenter le Roy Charles V, en lui présentant le bras droit de saint Thomas. La solemnité qu'on fit dans la Capitale du Royaume, pour la réception de la sainte Relique, ne fut pas moindre que celle qu'on avoit faite pour le même sujet à Toulouse. Et ce fut par

Liv. III, Ch. XXI, XXIII.

X. Qu'on transfére à Toulouse.

qui erant præsentes, fuerunt valdè mirati de tam gratâ receptione ... Invitavitque Magistrum in crastinum ad prandium, quod fuit Dominica in Albis, &c. *Act. Sanct. T. I, Martii, p. 728. n. 9. Col. 2.*

par cette action que le pieux Général consomma une affaire, qui depuis trois années occupoit son esprit, & qui avoit mis plus d'une fois sa patience à de fortes épreuves.

XI. Et donne quelques Bulles en faveur de la Doctrine de l'Ange de l'Ecole.

Les Bulles, qu'il obtint du Pape Urbain en faveur de la Doctrine de saint Thomas, font honneur à la pureté de son zéle : & il ne fit pas moins paroître de vigilance à maintenir, ou à augmenter l'esprit de Priére, & les autres Observances réguliéres, dans toutes les Maisons de l'Ordre. S'il avoit la consolation d'y admirer encore, dans un certain nombre de Sujets, l'ancienne ferveur du saint Patriarche, & de ses premiers Disciples ; il ne pouvoit aussi se dissimuler que les ravages, causés les années précédentes par la mortalité, avoient fait un tort presque irréparable à la plûpart des Communautés ; dont les unes se trouvoient réduites presque à rien ; & les autres commençoient à se remplir de jeunes gens, qui ne marchoient pas toujours sur les traces de leurs Peres. Le zéle d'Elie, réglé par la prudence, & accompagné de sa douceur naturelle, le rendit surtout attentif à l'éducation de ces jeunes Religieux. Dans le Chapitre Général qu'il venoit de tenir à Bruges dans le Comté de Flandres, & dans celui qu'il assembla l'année suivante, à Valence en Espagne ; il recommanda expressément aux Provinciaux & aux Définiteurs, de choisir parmi les anciens Religieux, que la contagion avoit épargnés, ceux qui, par leur Doctrine & leurs bons éxemples, étoient les plus capables de former les autres à la science & aux mœurs.

XII. Attentions d'Elie-Raymond à renouveller dans son Ordre l'esprit de ferveur & de recueillement.

Pour être plus en état de connoître les besoins de son Ordre, & d'y apporter le reméde, il en visita presque toutes les Provinces, en Italie, en Allemagne, en France, dans la Castille, & l'Aragon. En travaillant avec un zéle infatigable à prévenir les abus, ou à les corriger, il avoit soin en même tems de prendre de chaque Nation un nombre de Sujets, qu'il jugeoit propres à travailler à la vigne du Seigneur, pour les envoyer annoncer l'Evangile aux Infidéles. La Province d'Espagne en fournit quelques-uns, qui furent destinés, selon les désirs du Pape, à l'instruction des Insulaires ; c'est-à-dire, des habitans des Canaries ; parce que deux Citoyens de Barcelonne avoient rapporté à Urbain V, que dans ces Contrées (appellées par les anciens *les Isles fortunées*) les Peuples vivoient sans Loi, & sans Religion ; ne connoissant d'autre Divinité que le Soleil & la Lune, à qui ils

XIII. Il en visite presque toutes les Provinces, & fournit plusieurs dignes Ministres pour porter la lumiére de la Foi chez les Infidéles.

LIVRE XV.

ELIE-RAYMOND.

adressoient leurs voeux, & offroient leurs sacrifices (1).

XIV. Prodigieux fruits des Missionnaires dans quelques Provinces conquises par le Roy de Hongrie.

Presque dans le même tems, Elie-Raymond, dont le zéle sembloit s'augmenter tous les jours, fit partir plusieurs bons Missionnaires, pour aller porter la lumiére de la Foi, dans diverses Provinces nouvellement conquises par Louis Roy de Hongrie. Un Historien de la Nation, cité par Fontana, parle des fruits presqu'incroyables, que produisit la parole de Dieu parmi ces Peuples, auparavant schismatiques, ou Idolâtres; de la joye qu'en conçut le Roy de Hongrie; & des Lettres qu'il écrivit, tant au Souverain Pontife, qu'aux Supérieurs des Dominicains, & des Franciscains, pour leur apprendre les progrès de l'Evangile parmi ses nouveaux Sujets, & leur demander un plus grand nombre d'Ouvriers Evangéliques (2).

XV. Leurs travaux sont souvent arrosés de leur sang.

Ceux, que le même Général, ou ses Prédécesseurs, avoient déja envoyés dans l'Armenie, la Georgie, ou parmi les Valaques, & les Tartares, ne travailloient pas avec moins d'ardeur, à la conversion de ces Infidéles; & leurs travaux étoient souvent arrosés de leur sang. La Foi cependant s'établissoit parmi les persécutions; & on assure que nos Prédicateurs bâtirent plusieurs Eglises, & quelques Monastéres au milieu de ces Peuples, dont plusieurs avoient déja reçu la Grace du Baptême (3). Les Enfans de Saint Dominique n'étoient pas les seuls, qui se dévouoient à la mort, pour le

(1) Nuper dilectis filiis Bertrando de Marmando, & Petro de strata civibus Barchinonensibus nobis referentibus percepimus, quòd in Canariæ & aliis eis adjacentibus Insulis, quæ Insulæ fortunatæ nuncupantur, sunt personnæ utriusque sexûs nullam legem tenentes, nec aliquam sectam sequentes; sed dumtaxat solem & lunam adorantes, quæ per Prædicationem Verbi Dei, ad Fidem Christi de facili converti possent; quòdque nonnulli Religiosi mendicantes, hujusmodi fidei Christianæ zelo accensi, & Clerici sæculares, de misericordia Dei omnipotentis confidentes, ad Prædicandum fidem ipsam, & ad eam prædictos homines Convertendum. (si tamen nobis & Apostolicæ sedi placeat,) ad dictas Insulas accedere sunt parati, &c. Datum Viterbii 2 Septemb. anno VII. *Ap. Odoric. ad an.* 1369. *n.* 14.

(2) Cùm Ludovicus Hungariæ Rex finitimas quasdam Provincias... recenter subjecisset, destinati sunt illuc Fratres Dominicani & Franciscani pro illorum populorum conversione, qui... continuis Prædicationibus addicti, quinquaginta dierum tempore ducenta millia eorundem ad Christi Fidem attraxerunt, Spiritu Sancto illorum corda dirigente. Quo eventu motus Rex, Generali Magistro Prædicatorum, & Ministro Ordinis Minorum scripsit, ut bis mille Fratres ad se mitterent, &c. *Fontan. ex Ferr. ad. an.* 1370, *pag.* 236.

(3) Infinitos profectò labores... experiebatur hoc tempore & anno generosa S. P. Dominici Soboles, in Armeniæ, Georgiæ, Tartariæ, & Vallachiæ vastissimis Regnis, ut ibi Catholicam Fidem plantaret... Qua de re certior factus Gregorius Pont. Apostolicis literis illam consolari congruum judicavit... Pluribus igitur ex Prædicatoribus vario mortis genere ex hoc sæculo nequam sublatis, fundati sunt ibi Conventus, atque Ecclesiæ, pro Christi fide firmanda, & dilatanda. *Paramus Lib. II, C. XXIX, Ap. Fontan. in monum. ad. an.* 1371, *pag.* 237.

salut du Prochain. Le Pere Wading rapporte que plusieurs saints Religieux de son Ordre, animés du même zéle, remplissoient aussi avec le même succès, toutes les fonctions Apostoliques, au milieu des Barbares, dont les uns abandonnoient le Schisme, ou les superstitions de l'Idolâtrie, pour embrasser la Foi de JESUS-CHRIST; pendant que les autres, plus obstinés dans l'impiété & l'erreur, faisoient mourir, par divers genres de supplices, ceux qui leur annonçoient l'Evangile du Salut.

XVI. Zéle du Saint Général contre les Hérétiques: il exhorte ses Religieux à les combattre avec force.

Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCVII, n. 24.

Elie-Raymond excitoit encore le zéle de ses Religieux, à combattre fortement l'Hérésie naissante de Wiclef dans le Royaume d'Angleterre, & les erreurs non moins dangéreuses, dont Albert Evêque d'Halberstat commençoit à infecter l'Allemagne. Ce Prélat, persuadé que tout arrive en ce monde par nécessité, & que la destinée régle la vie & la mort de chaque homme, enseignoit conséquemment qu'il ne falloit consulter, ni délibérer de rien. On voit quelles conséquences suivoient naturellement de ce principe. Or comme Albert passoit pour sçavant, étant Docteur de Paris, plusieurs étoient touchés de ses discours, principalement les Nobles; & étant ébranlés dans la Foi, ils commençoient à ne plus prier Dieu, ni les Saints; ils négligeoient les bonnes œuvres; & lachoient la bride à toutes leurs passions. Mais ce n'étoit pas la seule hérésie, qui se répandoit alors dans les Provinces d'Allemagne, & contre laquelle plusieurs de nos Religieux s'élevoient avec force: tandis que quelques autres ne cessoient d'exhorter les Peuples, & les Princes Chrétiens, à tourner leurs armes contre les Turcs, qui faisoient tous les jours de nouvelles conquêtes sur les Terres des Fidéles.

Vide, Fontan. in monum. pag. 237, 238.

Nous pourrions rapporter ici plusieurs Brefs Apostoliques du Pape Grégoire XI, comme autant de preuves du zéle toujours vigilant de notre Général, & de son attention à faire annoncer la Foi aux Infidéles, ou à pourvoir à tout ce qui pouvoit favoriser les Missions. Nous nous contentons de remarquer que dès l'an 1374, plusieurs de ces Missionnaires, dont quelques-uns étoient honorés du Caractére Episcopal, allant en Arménie, selon M. Fleury, & selon Fontana (1)

Vide, Bullar. Ord. T. II, p. 181, 182, 292.

(1) Cum P. Jo. Tarvisiensis Episcopus in Armenia, Romam reversurus per Constantinopolin cum Fratribus sociis suis transisset, disputationem habuit cum Joanne Cantacuzeno, atque aliis Doctoribus Græcis, de Primatu Romanæ sedis super Patriarchas quoscumque ... Et convictus Cantacuzenus Ex-Imperator Constantinopo-

LIVRE XV.

ELIÉ-RAYMOND.

XVII. Quelques Théologiens de son Ordre entrent en dispute avec des Grecs Schismatiques, & les confondent: Plusieurs d'entre ceux-ci reconnoissent la vérité. Jean Cantacuzéne, autrefois Empereur d'Orient, est du nombre.

revenant alors de ce pays, pour rendre compte à Sa Sainteté & à leur Supérieur, de l'Etat de ces Missions, passérent par Constantinople; & étant entrés en Conférence avec quelques Moines Grecs, à la tête desquels étoit le célébre Jean Cantacuzéne, autrefois Empereur d'Orient, & alors revêtu de l'Habit de Moine, dans un Monastére de cette Ville Impériale, ils disputérent long-tems, & avec tant de succès sur les principaux Articles, qui divisoient les deux Eglises, que les Schismatiques parurent ouvrir les yeux à la vérité. Cantacuzéne en particulier dit hautement: « Je crois que l'Eglise » Romaine a la Primauté sur toutes les Eglises du monde; & » s'il étoit nécessaire, j'exposerois ma vie pour la défense de » cette vérité (1) ».

XVIII. Bref du Pape à ce dernier.

Ap. Odoric. ad. an. 1375, n. 3. Fleury. Hist. Eccl. Liv. XCVII, n. 34.

Sur le raport que nos Missionnaires firent au Pape de cette Conférence; & des dispositions du Prince, Grégoire XI lui écrivit un Bref, en date du 28 de Janvier 1375, où il lui disoit: « C'est le refus de reconnoître notre Primauté, qui a » causé la division entre les Grecs & les Latins, & qui a fo- » menté, ou entretenu jusqu'ici le Schisme. La Confession, » que vous venez de faire, ainsi que nous l'apprenons par le » témoignage d'un Evêque digne de Foi, nous fait d'au- » tant plus de plaisir, que vous avez une grande réputation » de prudence, de gravité dans vos mœurs, & de doctrine, » outre l'éclat qui vous reste de la dignité Impériale. C'est » pourquoi nous vous prions instanment de travailler de tou- » tes vos forces à l'union des Eglises, dont vous pouvez être » le principal Promoteur. Nous aurions un grand plaisir de » vous voir; & de traiter de cette affaire avec vous, *si vous* » *pouviez venir à Rome, où nous avons résolu d'aller l'Automne* » *prochaine* * ».

Les Historiens, qui ne nous ont point appris les suites de la Conférence de Constantinople, nous ont aussi laissé ignorer la plûpart des actions de notre illustre Général. Il avoit déja présidé à sept Chapitres Généraux. Et il venoit d'en

litanus, Bazilianus Monachus effectus, eundem primatum Confessus est, &c. *Fontan. in mon. pag.* 239.

(1) Attonsus in Monachum, magna cum eruditionis laude inter suos florebat; ac veritate victus, Professus erat certissimè se credere, Romanum Pontificem Petri successorem, supremum à Christo in Universas orbis Ecclesias Imperium accepisse, proque hoc dogmate fundere sanguinem paratissimum, &c. *Odoric. ad. an.* 1375. *n.* 2.

* Ce Bref est du 28 de Janvier 1375. Sainte Catherine de Sienne ne se rendit à Avignon auprès de Grégoire *XI*, que dans le mois de Juin 1376. Ce Pape avoit donc pris sa résolution de retourner à Rome, avant que la Sainte lui en eût parlé.

LIVRE XV.

ELIE-RAYMOND.

convoquer un huitiéme à Bologne en Lombardie, lorsque l'Election des deux Papes, Urbain VI, * & Clément VII, mit tous les Ordres Religieux dans une espéce de nécessité d'avoir en même tems deux Généraux; comme il y avoit deux Chefs, & deux Obédiences dans l'Eglise. Elie ayant voulu demeurer dans celle de Clément, les Provinces de son Ordre qui reconnoissoient Urbain; élurent un autre Général; & dès-lors il n'eut sous sa jurisdiction que les Religieux de France, de Castille, d'Aragon, d'Ecosse, & d'une partie du Royaume de Sicile.

*XIX. Elie croit devoir s'attacher au parti de Clément VII.

Durant ces jours de calamité, Elie continua à veiller avec le même zéle, à tout ce qui étoit du devoir de sa Charge. Le Chapitre Général, qui avoit été assigné à Bologne, où notre Général avoit fait construire une magnifique Chapelle en l'honneur de S. Dominique, fut transferé à Lausane en Suisse, & célébré l'an 1383. Les suivans se tinrent à Beziers, à Valladolid, à Dijon, à Avignon. Le dernier fut assemblé à Rhodez dans le mois de May 1388. De-là, le pieux Général se rendit auprès du Pape Clément VII, qui lui témoigna toujours autant d'estime & de confiance, qu'avoient fait avant lui, les Souverains Pontifes Urbain V, & Grégoire XI. Mais tandis que tout occupé du soin de sa perfection, & de la conduite de ses Freres, il ne cessoit de répandre des larmes sur les maux de l'Eglise, le Seigneur l'appella à lui, le trente-uniéme jour de Décembre 1389. Les Cardinaux, les Prélats du Palais, tous les Officiers du Pape, avec le Clergé de la Ville, honorérent ses obséques, dans l'Eglise des Dominicains d'Avignon (1).

XX. Il assemble plusieurs Chapitres Généraux: & fait bâtir à Boulogne une magnifique Chapelle en l'honneur de S. Dominique.

XXI. Sa mort; plusieurs Cardinaux, Prélats & Officiers du Pape honorent ses obséques de leur présence.

Le Provincial de la Province de Provence, qui étoit présent; annonça la mort de ce digne Supérieur, à toutes les Provinces de l'Ordre, qui avoient continué à lui obéir; il fit en même tems un magnifique éloge de ses vertus, & de ses travaux: & il loua particuliérement le zéle, qu'on avoit toujours remarqué en lui, pour l'honneur & l'accroissement de son Ordre. Parmi les Sujets, qu'il y vit entrer, le seul saint Vincent Ferrier, en releva beaucoup plus l'éclat, que ne pouvoient faire tous ceux, qui, pendant le long Gouver-

(1) Sepultus fuit in Capella celebri juxta claustrum Conventûs nostri Avenionensis: in cujus exequiis adfuit Præter Clerum, populi non parva multitudo, Prælatorum Ecclesiæ numerosus Chorus, 22 videlicet Domini Cardinales, duo Patriarchæ, & Domini Papæ Camerarius, cum Romanæ curiæ Ecclesiasticis Officialibus, &c. *Ap. Echard. T. I, pag. 661.*

nement d'Elie-Raymond, furent retirés du Cloître pour être placés, ou parmi les Evêques, ou dans les deux Colléges des Cardinaux.

THOMAS DE CASATE, CARDINAL PRÊTRE DU TITRE DE SAINTE SABINE.

*JEAN DE NEUCHATEL, CARDINAL EVEQUE D'OSTIE.

NOUS mettons ces deux Cardinaux sous un même Titre, parce qu'on ne sçait que très-peu de chose du premier; & que nous ne devons parler du second, que pour faire remarquer la méprise d'un grand nombre d'Auteurs Italiens, François, Espagnols, qui l'ont compté parmi les Cardinaux de l'Ordre de saint Dominique, quoiqu'il paroisse certain qu'il n'en porta jamais l'Habit.

THOMAS DE CASATE.

Vide, Echard. T. I, pag. 701. Baluz. T. I, Col. 504, 1298. Fleury, Hist. Eccl. Liv. XCVIII, n. 12.

I.

Son mérite lui procure divers emplois honorables: il est fait Provincial de Lombardie, Inquisiteur de la Foi, & Confesseur d'Amédée Comte de Savoye.

Gal. purpur. page 482.

THOMAS DE CASSAT (ou de Casate) comme il est nommé dans quelques anciens Manuscrits, étoit Piémontois de Nation; & avoit embrassé l'Institut des FF. Prêcheurs dans la Province de Lombardie. Son mérite lui procura divers Emplois honorables, tant dans son Ordre, qu'à la Cour de Savoye, & dans l'Eglise. Selon Antoine de Sienne, il gouverna pendant plusieurs années sa Province de Lombardie. Le Pape Clément VI, l'avoit chargé de veiller à la conservation de la Foi, & sur la conduite des Hérétiques, qui semoient leurs erreurs dans ce pays, & dans le Piémont. Amédée Comte de Savoye, ayant éprouvé en plusieurs occasions, sa droiture, sa piété, & son érudition, voulut l'avoir pour son Confesseur, & son homme de confiance.

Pierre Frizon, après Ciaconius, prétend que Thomas de Casate avoit été élû Abbé: & un autre Historien, cité par Oldoïn, dit qu'il étoit Archevêque de Naples, lorsqu'il fut honoré de la Pourpre. Mais, selon la remarque de M. Baluze, les uns & les autres sont contredits par l'ancien Auteur de la vie de Clément VII. Cet Anonyme, qui vivoit durant le Schisme, & qui semble parler comme témoin oculaire de ce qu'il rapporte, nous apprend que Louis Duc d'Anjou, Frere du Roy Charles cinquiéme, & Amédée de Savoye, se disposant à passer en Italie avec une puissante Armée, pour soutenir les intérêts de la Reine de Naples, contre les poursuites

d'Urbain VI, & de Charles de la Paix, se rendirent d'abord à Avignon, où ils étoient dans le mois de May 1383; & que ce fut à la sollicitation de ces deux Princes, que Clément VII créa Cardinal le Pere Thomas de Casate, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, originaire de Piémont, & auparavant Inquisiteur de la Foi dans la Lombardie. Il ajoûte que ce Religieux étoit déja fort avancé en âge, vertueux, & sçavant, quoi qu'il ne fût point Docteur en Théologie (1). Mais l'Auteur ne fait aucune mention, ni d'Abbaye, ni d'Archevêché: & il ne seroit pas difficile de prouver qu'il n'a jamais possédé ni l'un ni l'autre, du moins avant sa Promotion au Cardinalat.

THOMAS DE CASATE.

II. Quelques Auteurs lui attribuent la Dignité d'Archevêque de Naples. Clément VII le fait Cardinal.

Onuph. Pavin. Ap. Baluz. ut sp.

Il étoit absent, quand il fut nommé à cette Dignité; & s'étant rendu à Avignon le dix-septiéme de Novembre 1383, il y reçut le Chapeau, avec le Titre de sainte Sabine. On ne nous a rien appris de ses occupations, pendant près de sept années qu'il vécut à la suite de la Cour. Mais l'éloge qu'on fait de sa piété, particuliérement de sa douceur, nous donne lieu de penser, que l'agitation perpétuelle où se trouvoient Clément VII, & son Collége, furent sans doute une grande épreuve à sa vertu. Il est vrai que la vie très-innocente, & la bienheureuse mort de l'illustre Pierre de Luxembourg, un de ses Collégues, ne pouvoient que l'édifier beaucoup. Il vit les Royaumes de Castille, d'Aragon & de Navarre, entrer successivement dans l'Obédience de Clément; & Boniface IX succéder à Urbain VI. La mort de notre Cardinal arriva à Avignon le dix-septiéme de Juin 1390.

Quelques Auteurs lui attribuent une somme des Cas de conscience; & Antoine de Sienne assure avoir lû, dans le Couvent de saint Pierre Martyr à Tolède, plusieurs Discours de piété, & divers autres Ouvrages de ce Cardinal: mais aucun n'a été imprimé.

JEAN DE NEUCHATEL.

Ce n'est que par occasion, comme nous l'avons déja dit, que nous parlerons ici du Cardinal JEAN DE NEUCHATEL.

(1) Anno Dñi 1383. mense maii Avenioni convenerunt Ludovicus Dux Andegavensis, & Amedeus Comes Sabaudiæ, cum exercitu magno... progredi disponentes versus partes Italiæ, tam pro impugnatione Bartholomæi intrusi & sibi faventium, quàm liberatione Joannæ Reginæ Siciliæ... per Carolum de Duratio jam detentæ... fuitque constitutus & ordinatus Generalis Capitaneus dicti exercitûs Dux Andegavensis per Clementem Papam... Qui etiam volens ipsum & dictum Comitem per ampliùs honorare, ad eorum instantiam, die 30 dicti mensis, in Presbiterum Cardinalem assumpsit Dnũm Fratrem Thomam de Cassato Ord. Præd. priùs Inquisitorem Hæreticæ pravitatis in Provincia Lombardiæ, de pede montium oriundum, virum utique grandævum, mansuetum, virtuosum, benè literatum, licet non in Theologia Magistrum, &c. Ap. Baluz. ut sp.

LIVRE XV.

JEAN DE NEUCHATEL.

I. Varieté d'opinions sur sa Patrie & sa profession.

Evêque d'Ostie; dont l'Histoire a été écrite avec tant de confusion, & si peu d'éxactitude, qu'on n'y trouve presque par-tout que de l'embarras, & des contradictions. Onuphre dit qu'il étoit Espagnol, & Dominicain. Léandre-Albert, suivi de plusieurs autres, le fait originaire d'Aragon, Jacobin, Maître du Sacré Palais, & depuis Cardinal du Titre de Saint Sixte. Ciaconius, qui cite saint Antonin, prétend que Jean de Neuchatel étoit François de Nation, natif de Bourgogne, Religieux de saint Dominique, Parent de Clément VII, & son Théologien, ensuite Evêque de Toul, & enfin Cardinal, du Titre des Quatre Saints Couronnés (1). Sébastien de Olmeda, Vincent Fontana, & quelques autres ont embrassé le même sentiment, touchant la premiére Profession de ce Cardinal. Et l'illustre François Duchesne, ne le fait entrer dans l'Ordre des FF. Prêcheurs, qu'après qu'il avoit été quelque tems dans l'Etat Ecclésiastique, & même dans l'Ordre Episcopal.

Selon un de nos Ecrivains François, la Ville de Neuchatel, Capitale du Comté de ce nom dans la Suisse, fut la Patrie de ce Cardinal. Dès sa jeunesse il se vit chargé de plusieurs Bénéfices. D'abord Prieur de saint Pierre d'Abbeville, d'Arbois au Comté de Bourgogne, & de quelques autres Eglises; il fut ensuite Chanoine d'Autun, & successivement Evêque de Nevers, & de Toul. Mais (continue cet Auteur,) ayant méprisé les Grandeurs Ecclésiastiques, Jean de Neuchatel se renferma premiérement dans un Couvent des Jacobins, où il reçut l'Habit de cet Ordre; il entra depuis dans un Monastére de Chartreux, où il se revêtit de celui de saint Bruno. Mais il fut tiré des ténébres de la solitude par Robert de Geneve, qui le créa Cardinal Prêtre du Titre des Quatre Saints Couronnés, puis Evêque d'Ostie & de Vellетry: ce qui ne l'empêcha pas de s'attacher fortement pendant le reste de ses jours, à l'observation de sa Régle, dans l'Habit de Religieux; sous lequel, quoique revêtu de la plus éminente Dignité de la Cour Romaine, il éxerça tant d'actions pieuses, qu'il fut tout resplendissant de miracles après sa mort, qui arriva dans la Ville d'Avignon le quatriéme jour d'Octobre de l'an 1398. Ainsi parle M. Duchesne, dans son Histoire des Cardinaux François.

II. Sentiment de M. Duchesne: Eloge qu'il fait de ce Prélat.

Liv, II, pag. 674.

Mais

(1) M. F. Joannes de Novo Castro, Burgundus Gallus, Antipapæ Consobrinus, Ordinis prædic. Theologus, Lector sacri Palatii, ex Episcopo Tullensi, Presbiter Tit. SS. quatuor Coronatorum, postea Ostiensis, & Veliternus, &c. *Ciaconius*, *T. I*, *Col.* 1010. *ex Chronic. Ord. Præd. S. Antonini*, *Part. III*, *Tit.* 23. *C. XI.*

Mais bien loin d'éclaircir le fait dont il s'agit, il en augmente la difficulté, ou il en fait naître une nouvelle : c'est ce que nous allons voir. Et d'abord remarquons avec M. Baluze, qu'on ne connoît point d'Auteur Contemporain, aucun Ecrivain du quatorziéme siécle, dont on puisse tirer quelque lumiére pour prouver la prétendue Profession Religieuse de Jean de Neuchatel (1).

Parmi les Modernes, ceux qui le font entrer dans l'Ordre de saint Dominique dès sa jeunesse, disent avec Vincent Fontana, qu'il succéda à Nicolas de saint Saturnin dans la Charge de Maître du Sacré Palais. Mais l'Anachronisme est grossier, & l'erreur trop visible : il suffit de faire attention que Nicolas de S. Saturnin, honoré de cette Place par le Pape Grégoire XI, en faisoit encore les fonctions à Rome l'an 1378 ; il ne pouvoit donc avoir pour Successeur Jean de Neuchatel, déja élevé à l'Episcopat depuis plusieurs années. Il avoit été fait Evêque de Nevers, pour le plus tard l'an 1371, & transféré au Siége de Toul en 1374. Les Messieurs de Sainte Marthe le prouvent par les Régistres de l'une & de l'autre Eglise : & M. Baluze ne le montre pas moins clairement par des vieux Mémoires des Archives de Rome (2).

II. On ne peut dire qu'il ait été Religieux de S. Dominique sans tomber dans bien des contradictions.

Si nous voulons nous réduire à dire, avec M. Duchesne, que ce ne fut qu'après avoir gouverné quelques tems ces deux Diocéses, que Jean de Neuchatel embrassa l'Institut des FF. Prêcheurs, & ensuite celui des Chartreux, nous nous trouvons encore arrêtés par le témoignage d'un Auteur Contemporain ; qui, en parlant de la seconde Promotion faite par Clément VII, le 23 de Décembre 1383, assure expressément que Jean de Neuchatel, l'un de ceux qui furent alors honorés de la Pourpre Romaine, étoit actuellement Evêque de Toul, quand il fut aggrégé au Sacré Collége (3). Aussi lisons-nous dans le *Gallia Christiana*, que le Pape ne

(1) Nullum enim istius rei vestigium habere potui in tota antiquitate. Sanè Onuphrius in secunda epitome id tradit, ac præterea Hispanum fuisse. Verùm ea auctoritas, quamvis magni viri, tanti non est ut præscribere valeat adversus veritatem. *Baluz. T. I, Col.* 1315.

(2) Fuit primum factus Episcopus Nivernensis anno 1358, ut vulgò traditur. At si veterum Archivi Romani librorum fidem appelles, non videtur ornatus fuisse eâ dignitate ante annum 1371, quo successisse dicitur cuidam Petro. D[illegible]de anno 1374 translatus est ad Ecclesiam Tullensem ; & anno 1383, evasit Cardinalis, &c. *Ibid.*

(3) Anno Domini 1383, die 23 mensis Decembris, septem Presbiteros Cardinales creando, Clemens VII, qui fuere, Dñs Petrus de Croso... Dominus Joannes de Novo-Castro Burgundus, Consanguineus & Cubicularius suus, tunc Episcopus Tullensis, &c. *Auctor. primæ vitæ Clem. VII. Ap. Baluz. T. I, Col.* 509.

LIVRE XV.

JEAN DE NEUCHATEL.

nomma point d'autre Evêque à cette Eglise, que lorsque le nouveau Cardinal, arrivé à Avignon près de six mois après sa Promotion, reçut les marques de sa Dignité le quatriéme de Juin 1384. On auroit sans doute moins différé de donner un Pasteur à ce Troupeau, si plusieurs années auparavant Jean de Neuchatel s'étoit démis de son Episcopat, pour faire profession de la Vie Religieuse, sous l'habit de S. Dominique, ou sous celui de S. Bruno.

III. Il fut fait Cardinal par Clément VII.

Il ne sera pas inutile de faire observer, d'après le Pere Echard, que Don Buat Chartreux, sur le témoignage duquel M. Duchesne s'est appuyé, étoit si peu au fait de ce point d'Histoire, qu'il a mis Jean de Neuchatel parmi les Cardinaux d'Urbain VI. On sçait cependant que ce Cardinal, Parent & Créature de Clément VII, fut toujours dans son Obédience, & très-zélé pour ses intérêts. Après la mort de ce Pape, il s'attacha de même pendant quelque tems à son Successeur, Pierre de Lune, qui se faisoit appeller Benoît XIII. Lorsque celui-ci fut élû l'an 1394, le Cardinal Evêque d'Ostie étoit absent pour quelques affaires, qui l'avoient arrêté en Lorraine; mais il se rendit à Avignon à grandes journées; & il sacra le nouveau Pape, qu'il abandonna dans la suite : car lorsqu'en 1398, le Roy Très-Chrétien, pour faire cesser le Schisme, voulut obliger Pierre de Lune de tenir sa parole, & de contribuer à la paix de toute la Chrétienté, (1) par la voye de la cession; le Doyen des Cardinaux fut du nombre de ceux, qui entrérent avec zéle dans les intentions pacifiques de Sa Majesté, & de la Cour de France (2). Mais il mourut presque en même tems; & on ne sçait par quel accident le feu s'étant mis à son Palais, on trouva son Corps consumé par les flammes (3).

IV. Et sacra à Avignon Pierre de Lune élû Successeur de ce Pape; mais il l'abandonna bientôt pour favoriser la paix générale de l'Eglise.

(1) Certum est illum fuisse in Lotharingia eo tempore, quo post mortem Clementis VII, Cardinales intraverunt conclave. Auditâ ejus morte, magnis itineribus contendit Avenionem, quò advenisse eum liquet ante diem XI Octobris, quo ab eo peracta est Coronatio Benedicti XIII... Ex his porro... Facile est Colligere erratum à nobis per incogitantiam fuisse supra pag. 1315, ubi diximus hunc Joannem de Novo-Castro interfuisse Electioni Benedicti XIII. *Baluz. T. I, Col.* 1408.

(2) Dñs Cardinalis de Novo-Castro dicit quòd in conscientia sua firmiter tenet quòd Rex, & sui Patrui, nec non Frater, & eorum consilium fuerunt, & sunt, in vera, justa, & sancta opinione pro Pace, & unione Ecclesiæ consequenda; & quòd cum magna & matura deliberatione hanc viam Consuluerunt, & elegerunt; & propter hoc ad eam se tenet tanquam meliorem, & breviorem. *Cod. ms. Archivi Regii Ap. Baluz. T. I, Col.* 1316.

(3) Cardinalem combustum intelligi debere Joannem de Novo-Castro... docet informatio seriosa eorum, quæ occasione pertinaciæ ejusdem Benedicti facta sunt Avenione per Duces Franciæ. Sed in hoc

Les cendres de Jean de Neuchatel furent portées dans l'Eglise des Chartreux de Villeneuve : & c'est peut-être ce qui a servi de fondement à Don Buat, pour avancer que ce Cardinal avoit porté l'habit de son Ordre. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans l'inscription, qui fut gravée sur son Tombeau, & qu'on peut lire encore, il n'est point marqué, ni qu'il eut été Religieux pendant sa vie, ni qu'il ait fait des miracles après sa mort. Voici son Epitaphe, rapportée par Vincent Fontana, & Pierre Frizon :

LIVRE XV.

JEAN DE NEUCHATEL.

V. Mort funeste de ce Cardinal.

Hic jacet Reverdissimus in Christo Pater, bonæ memoriæ Dñs Joannes, miseratione divinâ Episcopus Ostiensis, S. R. E. Cardinalis, de Novo-Castro nuncupatus, qui obiit Avenione anno Dñi 1398 quartâ die Octobris.

In Thea. Dom. pag. 26. Gal. purpur. pag. 432.

GUI MARAMALDI, INQUISITEUR GÉNÉRAL DANS LE ROYAUME DE NAPLES.

GUI MARAMALDI.

Pag. 150.

LEs Editeurs des Actes des Saints, dans leur cinquiéme Tome de Juin, ont fait l'éloge, & rapporté un petit abrégé de la vie de ce Grand Serviteur de Dieu, à qui ils donnent le Titre de Bienheureux.

Son Pere, nommé Landulphe Maramaldi, étoit fort distingué parmi les Seigneurs de Naples ; & ses trois Freres aînés, Landulphe, Feul, & Charles, donnérent un nouveau lustre à leur Maison, par les grands Emplois, dont ils furent honorés dans l'Eglise & dans l'Etat ; & par la maniére dont ils en remplirent toujours les devoirs. Le premier fut Archevêque de Bari, depuis Cardinal, & Légat Apostolique. Le second mérita la confiance du Roy de Sicile, Charles III, qui lui donna la Charge de son Majordome : & le troisiéme fit profession des armes au service du même Souverain. Gui, le quatriéme, & le plus jeune de tous, porté dès son enfance à la pratique de la vertu, prit le parti du Cloître : & avant que le monde eût corrompu son innocence, il la consacra à Dieu, en prenant l'Habit de S. Dominique, dans le Couvent Royal de Naples (1).

corrigendus est Aymericus, quòd Cardinalem combustum numeravit inter Cardinales Benedicto adhærentes, quem ex eadem informatione constat ei graviter adversarium fuisse, &c. *Baluz. Ibid.*

(1) F. Guido Maramaldus, gente Siculus nobili Maramaldorum origine satus & familiâ, plures quæ Sago Togaque Reipublicæ dedit, ac Ecclesiæ insignes viros, purpuraque etiam claros, quatuor Lan-

LIVRE XV.

GUI MARAMALDI.

* I. Ses grands progrès dans l'Etude des Sciences, qu'il fait toujours servir à sa propre perfection & au salut du prochain.

II. Eloquence & force admirable de ses discours soutenus par les éxemples les plus Saints: Fruits de son zéle.

Comme il * n'avoit choisi cet Etat que par attrait, & pour ne point manquer à sa vocation, il mérita d'en goûter les douceurs, & d'en retirer de précieux avantages, soit pour sa propre perfection, ou pour l'utilité & le service du prochain. Dans le calme des passions & l'oubli des Créatures, il apprit à connoître Dieu, & à se connoître lui-même. L'étude de la Religion fut sa premiére occupation: & la priére ne lui servit pas moins que les Livres, à se rendre habile Théologien, & célébre Prédicateur. Les graces de l'éloquence, & celles de la jeunesse, relevées par les talens naturels, lui attirérent d'abord des applaudissemens, qui auroient pû être une tentation pour une vertu moins solide. Le saint Religieux en prit occasion de se défier toujours davantage de lui-même, & de redoubler sa vigilance contre les surprises de l'amour propre, & de l'orgueil.

Maramaldi avoit déja fait de grands fruits dans la Ville de Naples, tant par la sainteté de ses éxemples, que par ses Prédications; & il avoit répandu la bonne odeur de JESUS-CHRIST dans tout le Royaume, lorsque les Supérieurs jugérent à propos de l'envoyer à Raguse, pour y continuer les fonctions de son ministére. Sa réputation l'y suivit: elle devint même plus célébre, qu'elle n'avoit été dans sa propre Patrie. Mais le zélé Prédicateur ne voulut s'en prévaloir, que pour faire honorer la parole de Dieu, & gagner un plus grand nombre d'Ames à JESUS-CHRIST. Plusieurs de ses Auditeurs se rendirent ses Disciples: & pour assurer leur conversion, ils se séparérent du monde, résolus de passer le reste de leurs jours dans la retraite, & dans les travaux de la Pénitence. Les Magistrats de Raguse, pour donner une preuve éclatante de leur satisfaction, & engager l'Homme de Dieu à demeurer plus long-tems parmi eux, firent bâtir un Couvent qui fut bientôt rempli de Religieux de son Ordre; & dont le bienheureux Gui Maramaldi a été regardé comme l'illustre Fondateur (1).

III. Il en recueillit encore de plus grands à Raguse: plusieurs de ses Auditeurs deviennent ses Disciples dans un Monastére qu'on lui fait bâtir.

dulphi filiorum ultimus fuit; Fratresque habuit Landulphum Archiepiscopum Barensem S. R. E. Cardinalem, Feulonem Caroli III Regis Neapolitani Præfectum domûs Majorem, & Carolum militari gloriâ clarissimum. Ipse Majora, cælestia nempe ambiens, Ordini se addixit in œde S. Dominici, &c. *Echard, T. I, pag. 702.*

(1) B. Guido Maramaldus Neapolitanus, Hæreticæ pravitatis in hoc Regno Generalis Inquisitor, ac fidei propugnator: nobili prosapiâ, sed moribus nobilior fuit; Disciplinæ regularis observantissimus, vitæ integritate inculpabilis, bonorum plenus, & miraculorum gratiâ gloriosus: in hoc regali Conventu habitum Religionis suscepit; præstantissimo ingenio præditus, Philosophus, Theologus celebris, Concionator famosus, Fundator Conventûs Ragusini extitit; ibique prædicando tanquam alter Apostolus multum profuit, &c. *Cod. ms. ex Archivo Conv. Neapol. Ap. Echard, ut sp.*

Les grands services, que ce saint Homme, & ses nouveaux Disciples rendirent d'abord à la République, & à l'Eglise de Raguse, ne contribuérent pas peu aux choix, que fit ce Chapitre, de plusieurs Religieux du même Institut, pour remplir le Siége de cette Métropole. Depuis l'an 1363 jusqu'en 1406, il y a eû quatre Dominicains, qui se sont succédés dans la Dignité d'Archevêque de Raguse. Mais quelque grande que fut l'affection du Disciple de JESUS-CHRIST, pour un Peuple qui se montra toujours docile, & reconnoissant; la providence ne permit pas qu'il terminât sa carriére dans un pays, où il étoit honoré comme un Prophête, & un Apôtre. A peine sa nouvelle Communauté parut-elle affermie dans les Observances réguliéres, & en état de continuer ses travaux, qu'elle se vit privée de son Chef. Les besoins de l'Eglise le rappellérent dans le Royaume de Naples; où les Herétiques qui se multiplioient tous les jours, répandoient impunément le venin de leurs erreurs. Le Souverain Pontife en fut instruit; & Sa Sainteté choisit le Pere Gui Maramaldi, pour l'opposer aux progrès de l'Hérésie, en lui donnant la Charge d'Inquisiteur Général de la Foi dans tout le Royaume de Naples.

IV. Et sont peu de tems aprés ses Coopérateurs, ou Successeurs dans le saint Ministére.

Vide Fontan. in Theatr. pag. 95.

V. Il est établi par le Pape, Inquisiteur Général de la Foi dans tout le Royaume de Naples.

Quelque pénible, & plein de dangers que fût cet Emploi, le Serviteur de Dieu ne put se refuser aux désirs du Pape, parce qu'il préféroit à son propre repos, & à la conservation même de sa vie, le salut des Ames, & les intérêts de la Religion. Persuadé cependant que la Foi est un don de Dieu, & que tous les efforts des hommes sont vains, si le Seigneur n'inspire, & ne conduit lui-même leurs entreprises; il crut que pour conserver sûrement le sacré Dépôt, c'est-à-dire, pour affermir les Fidéles dans la Religion de leurs Peres, & y ramener ceux qui s'étoient déja livrés à un esprit d'erreur, la Priére & l'Instruction n'étoient pas moins nécessaires, que la vigilance, le zéle & la fermeté. Sur ce principe, il régla toujours ses démarches. Particuliérement attentif à connoître, ou à démasquer ces hommes dangereux, *qui*, selon l'avertissement de JESUS-CHRIST, *viennent à nous couverts de peaux de Brebis, & qui au-dedans sont des Loups ravissans*, il chercha moins à les effrayer, par la terreur, & la crainte des peines, qu'à les gagner par la douceur, & à les changer par la persuasion. Si jusqu'alors, il avoit fait sa principale occupation de l'exercice de l'Oraison, & de celui de la Prédication, il se

Matth. VII, 15.

VI. Saints & utiles moyens dont il se sert pour la conservation de la saine Doctrine.

livra à l'un & à l'autre avec une nouvelle ferveur : & il ne mit ſa confiance que dans la vertu de la Croix. C'eſt par la Croix, diſoit-il, que le régne de Satan a été détruit, & que les lumiéres de la Foi ont diſſipé les épaiſſes ténébres du menſonge : ſervons-nous encore du même moyen, pour conſerver toujours cette divine lumiére, & empêcher que l'erreur ne ſe répande de nouveau. Ce ſigne de notre ſalut, que la grace avoit profondément gravé dans ſon cœur, paroiſſoit auſſi toujours entre ſes mains. C'étoit le Bouclier qui le mettoit à couvert de tous les traits de ſes Ennemis (1) ; & c'eſt avec le même Symbole, que les Peintres ont coutume de le repréſenter.

VII. Merveilles qu'il opére par l'uſage qu'il fait du ſigne de la Croix.

On rapporte que pendant les perſécutions qui lui furent ſuſcitées par les Hérétiques, il ſe délivra plus d'une fois de leurs mains, en leur préſentant ſeulement la Croix, & leur commandant avec autorité de ſe ſoumettre à la parole de celui, qui avoit voulu être crucifié pour leur ſalut. Ceux qui, dans le Royaume de Naples, ne ceſſoient de brouiller, afin de ſemer plus facilement leurs dogmes pervers, pendant les troubles, accuſérent ſouvent le ſaint Religieux de donner lui-même occaſion au tumulte, par trop de ſévérité : & ils réuſſirent une fois à prévenir contre lui l'eſprit du Roy. Mais ce Prince, auſſitôt qu'il l'eut entendu, reconnut ſans peine qu'on avoit voulu ſurprendre ſa Religion : auſſi le pria-t-il de continuer avec le même zéle, les fonctions de ſa Charge, en lui promettant de nouveau ſa protection Royale contre les Ennemis de l'Egliſe.

Act. Sanct. T. V, Junii pag. 151.

VIII. Il fait ſuccéder à ſes travaux Evangéliques une auſtére retraite, & l'exercice continuel de la Pénitence & des autres vertus.

Après de longs & pénibles travaux, qui ne furent point ſans fruit, Gui Maramaldi prit le parti de la retraite ; où il paſſa les derniéres années de ſa vie, dans les exercices de la Pénitence, & la pratique de toutes les vertus. Chargé d'années & de mérites, il ſe repoſa dans le Seigneur, le 25 de Juin 1391 *. L'éclat de Sa Sainteté, & celui des miracles, qui ſe firent, dit-on, à ſon Tombeau, portérent les Fidéles à réclamer ſes interceſſions, & à lui rendre un culte, comme à un Ami de Dieu, & à un Bienheureux. Le lieu, où l'on

Ibid.

Ibid. pag. 150.

(1) Regreſſus in patriam, inſtitutus à ſummo Pontifice fuit Inquiſitor Generalis per totum Regnum ; multoſque labores, ac perſecutiones ſuſtinuit, liberrimè exercens Officium iſtud, moleſtiæ atque invidiæ plenum. Sed in virtute Crucis, cujus etiam figuram ligneam penes ſe geſtabat ſemper, illæſus ab omnibus periculis exiit, &c. *In Act. Sanct. ut ſp.*

* Cette Epoque ne ſemble pas s'accorder avec le témoignage d'un Auteur cité dans les Actes des Saints ; ſelon lequel, le B Gui étoit déja célébre dans le Royaume de Naples, du tems du Roy Robert, qui mourut au commencement de l'année 1343.

enterra son Corps, fut appellé dès-lors la Chapelle du B. Gui; on y exposa son Tableau avec des rayons: & un Chapitre Provincial de l'Ordre des FF. Prêcheurs, tenu dans le Royaume de Naples l'an 1612, chargea le Pere Seraphin de Nocera, Provincial de Sicile, d'agir auprès du Saint Siége, pour sa Canonisation. Le culte qu'on lui rendoit depuis plus de deux Siécles, dans l'Eglise de Naples, n'avoit été interrompu, que depuis que cette Ville étant assiégée par les François l'an 1598, les Napolitains cachérent ses Reliques, & son Tableau, avec leurs Vases Sacrés les plus précieux (1).

LIVRE XV.

GUI MARAMALDI.

IX.

Sa mort: Miracles éclatans opérés à son Tombeau: Culte rendu au Serviteur de Dieu.

Daniel Papebroc a cru que les Religieux n'avoient usé de cette précaution, par rapport aux Reliques du B. Gui, que parce que Fabrice Maramaldi, Gouverneur de Naples, qui défendoit la Ville & le Château, & dont la bravoure arrêta plus d'une fois le feu de la valeur Françoise, étoit de la même Famille que notre Saint: Ce qui leur fit appréhender que si les François venoient à prendre la Ville, le Soldat victorieux ne profanât peut-être plus hardiment tout ce qu'il trouveroit marqué aux armes de la Maison de Maramaldi (2). L'extrême disette, qu'on avoit soufferte à Naples pendant le Siége, fut suivie d'une maladie contagieuse, qui enleva beaucoup de monde: ceux, qui avoient été chargés du soin de cacher les Reliques, étant morts sans avoir déclaré à personne le lieu secret, où étoit ce Trésor, il n'a pas été possible de le découvrir.

X.

Ses Reliques cachées par précaution dans un tems de Guerre n'ont pû ensuite être retrouvées.

Ibid.

(1) Obsessâ anno 1598 à Francis Neapoli, & extremam famem patiente, Corpus, *B. Guidi*, cum vita, & magno suppellectilis Ecclesiasticæ, scripturarumque veterum Thesauro, sic absconditum fuit; ut superveniente post solutam obsidionem pestilentiâ, & defunctis qui notitiam loci secreti habuerant, hactenus non potuerint reperiri, quantumcumque magnâ adhibitâ diligentiâ. *Act. Sanct. ibid.*

(2) Addiderim, præcipuam defendendæ contra Francos urbis curam, arcisque pro Cæsare servandæ custodiam creditam fuisse Fabritio Maramaldo: quem quia exosum Franci habebant, haud vana Fratres formido potuit incessisse, ne si urbs caperetur, dolorem receptarum à Fabritio cladium miles exarcerbatus ulcisceretur in ejusdem nominis & Familiæ Beatum; ideoque abscondendum illud potiùs crediderint, quàm tot alias insignes suas Reliquias, quibus minus periculi fore credebant, &c. *Act. Sanct. ibid.*



LIVRE XV.

NICOLAS EYMERIC, INQUISITEUR GÉNÉRAL DE LA FOI, DANS LE ROYAUME D'ARAGON.

NICOLAS EYMERIC.

NICOLAS EYMERIC, illustre par ses travaux, ou ses combats pour la Foi, & fort connu par ses Ecrits, nâquit à Girone dans la Principauté de Catalogne l'an 1320; & il entra dans l'Ordre de S. Dominique le quatriéme d'Août 1334, ayant à peine fini sa quatorziéme année. Séparé du monde avant que d'en avoir éprouvé la corruption, il se dévoua généreusement à porter le joug de JESUS-CHRIST; & il ne voulut avoir que la Croix pour son partage. Bientôt la Grace lui fit connoître quelle devoit être l'étendue de ce Sacrifice, & quelle en seroit un jour la récompense.

I. Il est formé à la piété dans l'Ordre de S. Dominique par le B. Dalmace Moner, & imite fidélement ce grand modéle.

Le Saint Religieux qu'on lui donna pour l'instruire, & le former à la solide Piété, élevé lui-même dans l'Ecole du Saint-Esprit; lui apprit encore plus par ses éxemples que par ses paroles, à mortifier les sens & les passions, à renoncer à sa propre volonté, à marcher constanment sur les traces des Saints, à ne mettre sa confiance que dans le secours Divin, à faire tout dans l'Esprit de JESUS-CHRIST, & à ne chercher en toutes choses que la plus grande gloire de Dieu. Ce furent les premiéres leçons que le Bienheureux Dalmace Moner donna à son jeune Disciple: & le fervent Novice toujours docile aux instructions d'un Maître si intérieur, mais naturellement sévére, fit en peu de tems de grands progrès dans la vertu, par la pratique éxacte de tout ce qui lui étoit prescrit; & par l'imitation de ce qu'il voyoit faire aux plus avancés.

Appliqué à l'Etude des sciences, d'abord après sa Profession Religieuse, Nicolas Eymeric ne donna pas de moindres preuves de la pénétration, & de la vivacité naturelle de son esprit, que d'une noble émulation à apprendre tout ce qui pouvoit le perfectionner dans son Etat; & de tout ce qui devoit contribuer à le rendre un digne Ministre de JESUS-CHRIST, & de son Eglise. A la lecture des Philosophes & des Théologiens, il ajoûta celle des plus habiles Canonistes: & il ne sépara point la méditation des Livres Saints, de l'Etude des Loix de l'Eglise, & de sa Discipline. Ce trésor d'Erudition qu'on remarque dans ses Ouvrages, fut le fruit de la priére, & d'un travail

II. Son amour pour la Priére: son application à l'Etude; sa vaste érudition.

vail continuel: car, sans rien dire de trop, on peut avancer que depuis son entrée en Religion, jusqu'à l'âge décrépit, ou plutôt jusqu'à la fin de sa carriere, il ne cessa point d'étudier, d'écrire, d'acquérir de nouvelles lumiéres, & de les communiquer. Dans les fatigues des Voyages, ainsi que dans le repos de la solitude, dans les bons, & dans les mauvais succès, parmi les contradictions & les persécutions, on le vit toujours également zélé, pour son avancement dans la vertu & dans les sciences, pour l'instruction & le salut des Fidéles, pour l'honneur de l'Eglise, & la défense de sa Doctrine (1).

III. On lui confie d'abord le Ministére de la Prédication, & il le remplit avec fruit.

Le Ministére de la Prédication fut le premier emploi qu'on lui confia; il en remplit avec fruit les fonctions dans un tems, où les Fideles avoient le plus de besoin de la charité des Ministres de l'Eglise, pour trouver quelque secours spirituel parmi les suites funestes d'une contagion générale, qui les menaçoit tous; & dont plusieurs étoient frappés au moment qu'ils s'y attendoient le moins. La vûe de la mort toujours présente, ne fut pas capable de ralentir le zéle de notre Prédicateur: elle servit au contraire à l'enflammer davantage; parce qu'en lui offrant une occasion de servir utilement le prochain, elle pouvoit lui faire espérer de consommer bientôt son sacrifice dans le glorieux exercice de la charité. Mais il étoit réservé à d'autres travaux.

IV. Il écrit la Vie de son Maître spirituel, le Bienheureux Dalmace: donne au public quelques Traités Philosophiques & un Volume de Sermons.

En reconnoissance des saintes Instructions, qu'il avoit reçûes du bienheureux Dalmace Moner, décédé en odeur de sainteté l'an 1341, Nicolas Eymeric écrivit l'Histoire de sa vie, pour laisser à la postérité le Tableau de ses héroïques vertus. Il donna ensuite au Public quelques Traités Philosophiques, & un Volume de Sermons: ces trois Ecrits furent comme ses premiers coups d'essai. Pendant que le célébre Nicolas Roselli, alors Provincial & Inquisiteur Général d'Aragon, travailloit avec zéle à soutenir l'esprit de ferveur & de régularité dans son Ordre; ou à étouffer dès leurs naissance les monstres, que l'erreur enfantoit tous les jours dans

(1) F. Nicolaus Eymericus, vir suâ ætate celeberrimus, Catalanus natione fuit; qui circa 1320 natus, & ab ineunte ætate sub cura parentum literis deditus & pietati, Ordini nomen dedit adolescens Gerundæ... anno 1334. Tyrocinio peracto, studiisque semel applicitus, iis ita deinceps ad ultimum usque spiritum incubuit totus, ut seu domi moraretur, seu iter ageret, boni semper aliquid aut meditaretur, aut scriberet, verum Dei Ministrum sese exhibere satagens in verbo veritatis à dextris & à sinistris, per gloriam & ignobilitatem, per infamiam & bonam famam. Fidei, Ecclesiæque zelo succensus, labores illi suos conferebat omnes; cætera nihil habebat, &c. *Echard. T. I., p. 709, Col. I.*

LIVRE XV.

NICOLAS EYMERIC.

le pays; Nicolas Eymeric, déja rempli du même esprit de zéle, & appellé au même Ministére, brilloit par ses talens, & se rendoit utile par l'usage qu'il en faisoit, soit pour l'instruction de ses Freres dans les Ecoles, ou pour celle des Fidéles dans les Chaires.

V. Et fait également servir sa science à l'utilité de ses Freres & à l'instruction des Fidéles.

Sa réputation, qui devenoit toujours plus éclatante, détermina sans peine le choix des Supérieurs, lorsque Rosellí sur la fin de l'an 1356, fut appellé auprès du Saint Siége, pour recevoir la Pourpre Romaine. Le nouveau Cardinal souhaita d'avoir Eymeric pour son Successeur, dans la Charge d'Inquisiteur Général de la Foi, dans tous les Etats du Roy d'Aragon: & ce Prince, ainsi que le Pape Innocent VI, donnérent d'autant plus volontiers leur consentement, qu'ils n'ignoroient pas le mérite du Sujet, son habileté, sa prudence, sa sagesse, & la modération, qu'il sçavoit allier à propos avec toute la vivacité du zéle le plus ardent. Pendant quarante-trois ans qu'il éxerça ce difficile emploi, dans des tems infiniment critiques, il devint l'objet de l'envie des uns, de la calomnie des autres: & il se vit exposé à une infinité de périls. Son courage & sa fermeté parurent toujours les mêmes.

VI. Il est fait Inquisiteur Général de la Foi dans tous les Etats d'Aragon: Le Saint Siége & ses Légats l'honorent de leur confiance.

Il est vrai que les Souverains Pontifes, Innocent VI, Urbain V, Grégoire XI, & leurs Légats Apostoliques, honorérent toujours de leur confiance & de leur protection, un Ministre, dont l'intention fut toujours droite, & la conduite irrépréhensible. Les Evêques des Royaumes d'Aragon & de Valence, & ceux de Catalogne, à l'éxemple de leur Souverain, conservérent aussi toujours une estime particuliére, pour cet illustre Défenseur de la Foi. Mais comme tout cela ne put le mettre à couvert de la persécution, qui lui fut suscitée de la part de ceux qui n'aimoient point qu'on éclairât de trop près leurs démarches; aussi les menaces des Hérétiques ne furent jamais capables d'intimider le Serviteur de Dieu. Il rechercha avec tant de vigilance & de soin, ces hommes pernicieux, qui ne se cachoient que pour semer plus sûrement leurs erreurs, qu'il dissipa souvent leurs complots, fit condamner & détester leur hérésie: & il eut la consolation de ramener dans le sein de l'Eglise, plusieurs de ceux qui en combattoient auparavant les Dogmes (1).

VII. Son zéle contre les Hérétiques: il en convertit plusieurs.

(1) Qui quadraginta trium annorum continuato temporis fluxu super Hæreticos invigilans, innumeros ex eis ad Catholicam fidem attraxit. *Diagus, Hist. Prov. Arago. Lib. I, Col. XXIV.*

VIII. Moyens dont il se sert pour cela.

C'étoit moins par la crainte des peines, que par la Doctrine & la persuasion, qu'il s'efforçoit d'arrêter le progrès de l'hérésie: & ce ne fut que pour cette fin qu'il composa ce grand nombre d'Ouvrages, dont nous parlerons dans la suite de cette Histoire. Cette voie cependant, quoique si naturelle, & si conforme à l'esprit de l'Evangile, n'eut pas toujours l'effet désiré. On n'en vit que trop qui aimérent mieux perdre le salut & la vie, que de renoncer à leurs opinions insensées, & pleines d'impiété. Tel fut un certain Nicolas Calabrois, Disciple d'un Maître aussi impie, & plus extravagant que lui.

IX. Opinions insensées & impies de Martin Gonçalez.

Celui-ci nommé Martin Gonçalez du Diocèse de Cuença, disoit qu'il étoit Frere de l'Archange S. Michel, la premiére vérité, & l'Echelle du Ciel; que c'étoit pour lui que Dieu réservoit la place que Lucifer avoit perdue; que tous les jours il s'élevoit au plus haut de l'Empirée, & descendoit ensuite au plus profond des Enfers; qu'à la fin du monde, qui étoit proche, il iroit au-devant de l'Antechrist, & qu'il le terrasseroit, ayant à sa main la Croix de JESUS-CHRIST, & sa Couronne d'Epines. L'Archevêque de Toléde n'ayant pû convertir ce Fanatique obstiné, ni l'empêcher de dogmatiser, l'avoit enfin livré au bras Séculier (1).

X. Un de ses Disciples séme les mêmes erreurs avec encore plus d'extravagance: le sage Inquisiteur en arrête les progrès.

Après la mort de Martin Gonçalez, son Disciple continua à répandre les mêmes erreurs, soutenant avec la même opiniâtreté, que Gonçalez étoit véritablement le Fils de Dieu, né de toute éternité dans le Ciel, quoiqu'il parût avoir un pere & une mere sur la terre; qu'il n'étoit point mort, & qu'il ne mourroit jamais; que le Saint-Esprit devoit s'incarner, & paroître parmi les hommes; qu'alors le monde entier recevroit une nouvelle foi par la Prédication de Gonçalez, & que par la vertu de ses priéres, tous les Damnés sortiroient de l'Enfer au dernier jour, & seroient sauvés. Il distinguoit trois choses dans l'homme, l'ame, le corps & l'esprit. Il assuroit que la premiére personne de la Sainte Trinité avoit créé l'ame, que le corps étoit la production de la seconde, & l'esprit de la troisiéme. Pour comble d'impiété il enseignoit à

(1) Erat item his diebus in Hispania *Martinus* quidam *Gonsalvus*, sive Gundisalvus Conchensis, multa fatua asserens: putà, quòd ipse esset germanus S. Michaëlis; quòd pro ipso servaret Deus locum desertum Luciferi; quòd ipse esset prima veritas, & scala Cæli; quòd singulis diebus scanderet cœlum, & oscularetur illud; quòd advenientem Antichristum ad singulare certamen provocaturus esset; & Cruce Christi diademate spineo ornatâ prostraturus. Quem Toletanus Archiepiscopus ignibus damnavit. *Spondan. ad. an.* 1359, *n.* 4.

LIVRE XV.

NICOLAS EYMERIC.

invoquer les Démons (1). Du Diocèse de Toléde, Nicolas Calabrois avoit passé dans celui de Barcelone, où il prêchoit hardiment ses erreurs. Eymeric l'ayant fait arrêter, le porta à abjurer publiquement son hérésie, & à demander pardon de ses impiétés. C'est ce qu'il fit à Barcelone, le Dimanche pendant l'Octave de l'Ascension 1357. Mais les suites firent voir que la prétenduë Conversion de cet Hérétique n'avoit été qu'un effet de son hypocrisie, ou de la crainte du châtiment, qu'il ne put cependant éviter.

Les Annalistes font mention d'un autre célébre Fanatique, qui débitoit dans ce même tems ses visions. Barthelemi Janovezi, natif de Majorque, avoit composé un Livre intitulé *de l'Antechrist*. L'Auteur y enseignoit que le jour de la Pentecôte 1360, l'Homme de péché paroîtroit; qu'alors le Sacrifice non sanglant, & tous les Sacremens de l'Eglise cesseroient; que les Juifs, les Sarasins, les autres Infidéles, quoique d'abord séduits par l'Antechrist, se convertiroient ensuite à la véritable Foi; mais qu'il ne pourroit y avoir de retour, ni aucune pénitence pour les Chrétiens, qui seroient une fois marqués à son sceau. C'étoit en 1359 que ce Majorquain débitoit toutes ces folies; Nicolas Eymeric en eut aussitôt connoissance; il condamna au feu le Livre de Janovezi; & il eut le bonheur de détromper l'Auteur; après s'être assuré de la sincérité de sa pénitence, il le réconcilia à l'Eglise (2).

XI. Et ramene à la Foi un autre célébre Fanatique, après avoir condamné au feu son Livre impie.

Il trouva bien moins de facilité à ôter un autre scandale, & à réduire un Juif, riche habitant de Barcelone. Cet Infidéle, appellé Astruc de Piera, faisoit profession d'invoquer l'Enfer, & d'offrir des sacrifices aux Démons. L'Evêque de Barcelone, de concert avec l'Inquisiteur de la Foi, avoit fait arrêter ce Juif: mais ses Partisans & ses Amis excitérent les

(1) Stolidior verò *Nicolaus Calaber*: qui asserebat eumdem Gundisalvum esse Dei Filium, in Cælis ab æterno natum, quamquam in terris videretur Patrem & Matrem habuisse; eumdemque numquam moriturum: Spiritum Sanctum futuris temporibus in carne assumptâ nasciturum; & ad Prædicationem Gundizalvi universum mundum novam fidem crediturum in extremo die judicii omnes ad Inferi supplicia damnatos Gundisalvi precibus salutem consecuturos: in homine tria esse, animam, quam formaverit Deus Pater; Corpus quod plasmaverit Filius; & Spiritus, quem S. Spiritus insufflaverit: Dœmones invocandos esse; & alia ejusmodi deliria, &c. *Spondan. ibid.*

(2) Nec sanior, quamquam in fine prudentior Bartholomæus Janovezius Majoricanus; qui constituebat tempus adventûs Antichristi diem Pentecostes anni proximi 1360, quo cessarent omnia Ecclesiæ Sacramenta, & Sacrificium incruentum... Quos item errores idem Eymericus damnans, Librum eos continentem publicè cremari jussit; Bartholomæum verò pænitentem Ecclesiæ gremio restituit. *Spondan. ut sup.*

Juges Séculiers, qui prétendirent que l'accusé devoit être jugé à leur Tribunal, & non pas à celui de l'Eglise. Pendant ce conflict de Jurisdiction, Astruc fut transféré dans les prisons de l'Evêque de Lérida : & Nicolas Eymeric composa deux Traités, que nous avons encore; l'un contre l'invocation des Démons, & l'autre pour prouver la Jurisdiction de l'Eglise ou de ses Ministres, sur les Infidéles, qui éxercent ces sortes d'abominations dans les Terres des Princes Chrétiens, dont ils sont sujets. Le Pape ayant ordonné à deux Cardinaux, ses Légats en Espagne, de faire remettre le prisonnier entre les mains de l'Inquisiteur; celui-ci employa tout ce qu'il avoit d'érudition & d'éloquence, pour engager Astruc à abjurer ses erreurs, & à condamner lui-même ces détestables sacrifices, dont il s'étoit souillé. Mais n'ayant pû rien gagner sur un homme obstiné, il le condamna à une prison perpétuelle, pour empêcher du moins que son éxemple ne fût un piége, & un sujet de tentation pour plusieurs autres.

XII. Il écrit contre l'invocation des Démons, dont un Juif est accusé; compose un Traité pour prouver que ce crime même dans les Infidéles est soumis au jugement de l'Eglise, & sévit contre le criminel obstiné.

Director. Inquisit. Pars II, pag. 381.

Dans la Bibliothéque de S. Victor à Paris, on trouve en manuscrit, le Traité contre l'invocation des Démons : & il y est expressément marqué, qu'il fut composé par Nicolas Eymeric l'an de notre Seigneur 1359. Ce fut cependant le Pape Grégoire XI, qui en 1371 ordonna que l'Evêque de Lérida remettroit le Juif Astruc au pouvoir de l'Inquisiteur. Ce qui prouve que cette affaire traina en longueur; & nous sçavons que durant presque tout ce tems-là, on éprouva en plus d'une maniére la constance d'Eymeric. La tempête excitée contre lui, fut si violente, que ses Supérieurs, dans le Chapitre Général tenu à Perpignan l'an 1360, mirent un autre Inquisiteur à sa place : & dans celui qui fut assemblé deux ans après à Ferrare, ils l'établirent Vicaire Général de la Province d'Aragon. C'étoit sans doute en considération de son mérite, & pour marquer en même tems qu'on ne l'avoit point privé de son premier emploi, pour quelque mécontentement qu'on eût de sa conduite; mais plûtôt pour assurer son repos en le dérobant à la persécution de ses Ennemis. Cependant le Cardinal Gui de Bologne, Evêque de Porto, & Légat du Pape dans le Royaume d'Aragon; persuadé que le zéle éclairé de Nicolas Eymeric, sa vigilance, son intrépidité, & ses autres qualités le rendoient plus propre que tout autre, à exercer avec succès l'Office d'Inquisi-

Vide Bullar. Ord. T. II, page 269.

XIII. Constance de ce S. Religieux dans des violentes persécutions : Ses Supérieurs recompensent son mérite après avoir paru le méconnoître.

LIVRE XV.

NICOLAS EYMERIC.

teur, l'obligea à en reprendre les fonctions : * ce qu'il fit, ſans néanmoins ceſſer de prêcher, & d'écrire.

* XIV. Il eſt rétabli par le Légat du Pape dans les fonctions d'Inquiſiteur, dont on l'avoit injuſtement privé, mais ſans ceſſer de prêcher & d'écrire.

Dès l'an 1371, le Pape honora Nicolas Eymeric de l'Office, ou du Titre de ſon Chapelain. Et ce Religieux ayant averti Sa Sainteté, que dans les Egliſes de Taragone & de Saragoce, on avoit ſouvent prêché quelques Propoſitions touchant le Sacrement de l'Autel, qui pouvoient ſcandaliſer les Foibles; Grégoire XI ordonna de vive voix à deux Cardinaux, d'écrire aux Archevêques de Taragone & de Saragoce, à leurs Suffragans, & aux Inquiſiteurs de ces mêmes Provinces; pour leur apprendre que l'intention de Sa Sainteté, étoit qu'on ne permît déſormais à perſonne de prêcher publiquement aucune de ces Propoſitions dénoncées, ſous peine d'Excommunication encourue par le ſeul fait. Les Propoſitions dont il s'agiſſoit, pouvoient être problématiques (1): elles pouvoient auſſi être un ſujet de ſcandale pour les Fidéles; & on loua juſtement Eymeric, de ce qu'il redoubloit ſes attentions ſur ce point, dans un tems ſurtout, où quelques Docteurs parloient indignement du Myſtére de l'Euchariſtie, à l'éxemple de Wiclef, qui commençoit déja à dogmatiſer en Angleterre.

XV. Et eſt fait Chapelain du Pape; à qui il dénonce pluſieurs propoſitions capables de ſcandaliſer les Fidéles: Autres erreurs contre leſquelles il s'éléve avec force.

La Doctrine de l'Egliſe n'étoit pas moins attaquée par les Novateurs, dans les Royaumes d'Eſpagne: & l'an 1372, Eymeric eut encore occaſion de ſignaler ſon zéle pour la Foi, en combattant les erreurs, qu'un certain Arnaud Montaner, ſemoit dans le Diocèſe d'Urgel; & celles que Raymond de Tarraga, Juif mal converti, continuoit à publier de vive voix, & par écrit. On croit que ce fut auſſi dans la même année, que le zélé Inquiſiteur commença à agir pour faire ſupprimer les Ecrits de Raymond Lulle, & condamner ce grand nombre d'erreurs qu'on lui attribuoit. L'année ſuivante 1373, Eymeric trouva parmi les habitans de Saragoce pluſieurs Chrétiens, diſtingués même par leur qualité & leurs richeſſes, qui ſuivoient les coutumes des Juifs, & obſervoient leurs Cérémonies. François Diegue, Ecrivain de la Nation, dit qu'il

Vide Spondan. ad. an. 1372, n. 11, 13.

Brovi. ad. an. 1372.

Fontan. in monum. pag. 238.

Ap. Fontan. ibid.

(1) Erant eodem tempore in Aragonia non nulli Religioſi aliquas propoſitiones publicè prædicantes, quæ à F. Nicolao Eymerico Ordinis Prædicatorum, & in iis partibus Inquiſitore Fidei, delatæ ſunt ad Romanum Pontificem: quibus videlicet aſſerebant, ſi hoſtia conſecrata cadat, vel projiciatur in cloacam, lutum, aut alium turpem locum, vel etiam ſi à mure corrodatur, vel à bruto ſumatur, ſpeciebus remanentibus, ſub eis deſinere eſſe corpus Chriſti, & redire ſubſtantiam panis... Has autem Pontifex ob metum ſcandalorum, prædicari ampliùs omninò prohibuit ſub pæna excommunicationis, &c. *Spondan. ad. an.* 1371, *n.* 3.

leur fit abjurer publiquement leurs erreurs, & qu'il leva les Censures qu'ils avoient encourues.

XVI. Nouveaux Ouvrages qu'il donne au public : Second Volume de Sermons : Directoire des Inquisiteurs.

Parmi ces occupations, Eymeric donnoit de tems en tems de nouveaux Ouvrages au Public. Il fit paroître cette année un second Volume de Sermons, ou de Panégyriques des Saints, qu'il dédia au Supérieur & à la Communauté de Girone. Il avoit aussi commencé son grand Ouvrage, appellé le Directoire des Inquisiteurs, qu'il continua le reste de ses jours, comme il paroît par les dates de ce grand nombre des faits, qui y sont rapportés. Il se trouvoit à Avignon en 1376, lorsque sainte Catherine de Sienne y arriva dans le mois de Juin. Il nous a appris quel fut le discours plein de menaces, que deux Ambassadeurs du Peuple Romain firent peu de mois après au Pape, pour l'obliger de se rendre sans retardement à Rome. Plusieurs considérations ayant enfin déterminé Grégoire XI à prendre ce parti, Eymeric suivit Sa Sainteté en Italie; & il acheva à Rome dans le mois d'Avril 1377, un Commentaire sur l'Evangile de saint Mathieu, qu'il avoit commencé autrefois à Barcelone. Cet Ouvrage fut suivi d'un autre Commentaire sur saint Jean. Il y travailloit pendant les derniers mois du Pontificat de Grégoire XI, & le tumulte du Conclave d'Urbain VI. Mais l'Auteur n'y ayant mis la derniére main que l'an 1383, étant déja de retour à Avignon, il le présenta à Clément VII, dont il étoit Chapelain; & par l'Ordre duquel il publia la même année, un Traité de la puissance du Pape.

Vide, Baluz. Vit. Pap. Aven. T. I, Col. 1194. 1195.

XVII. Il accompagne le Pape Grégoire XI dans son voyage à Rome : Acheve dans cette Ville son Commentaire sur S. Matthieu, & en compose un autre sur S. Jean.

XVIII. Son Traité du Péché originel : Ses Commentaires sur S. Luc & S. Marc.

Nous trouvons trois autres Ouvrages du même Auteur dédiés à ce Pontife; sçavoir : Un Traité du Péché originel, un Commentaire sur l'Evangile selon saint Luc, & un autre sur saint Marc. Dans un Manuscrit, conservé dans le Couvent de Girone, on lit ces paroles : « Ici finit l'Exposition des quatre Livres de l'Evangile, commencée à Barcelone « l'an 1367, par Nicolas Eymeric, de l'Ordre des FF. Prê- « cheurs, Catalan, Docteur en Théologie, & continuée à « Saragoce, à Valence, à Girone, à Avignon, à Rome, à « Anagni, & finie à Avignon au mois de Mars 1389, sous le « Pontificat de Notre Saint Pere le Pape Clément VII (1) ».

(1) Explicit totum opus Expositionis super omnia quatuor Evangelia, editum à F. Nicolao Eymerico Ord. FF. Prædicatorum, Sacræ Theologiæ Magistro, de Natione Cataloniæ, inceptum Barcinone anno 1367, & continuatum ibidem Barcinone, Cæsar-Augustæ, Valentiæ, Gerundæ, Avenione, Romæ, Anguine (id est, Anagniæ) & consummatum Avenione anno 1389 de mense Martii, in die scilicet Gregorii

LIVRE XV.

NICOLAS EYMERIC.

Cette Note confirme, ce que nous avons d'abord avancé, que ni les fréquens voyages, ni les différentes occupations de Nicolas Eymeric, ne lui firent jamais oublier ses Livres, ni négliger l'Étude, dont il faisoit ses délices. Elle peut servir en même tems à marquer les dates de ses Ouvrages, & les différentes situations où l'Auteur s'étoit trouvé; soit pour remplir les devoirs de sa Charge, ou pour obéir aux désirs des Souverains Pontifes, qui employérent souvent son ministére & sa plume, pour éclaircir, ou pour défendre des vérités contestées.

C'est en cette année 1389, qu'il faut placer ce qu'Eymeric nous apprend lui-même dans un de ses Ouvrages. M. Baluze l'a inséré dans ses Notes, sur l'Histoire du Cardinal Jacques d'Aragon, Evêque de Valence en Espagne.

Vide, Ap. Baluz. T. I, Col. 1368, &c.

XIX. Il fait condamner une superstition ou hérésie sur le Sacrement de l'Autel, reçue insensiblement dans plusieurs Diocèses.

Dans le Royaume de Valence, les Curés, appellés pour donner le S. Viatique aux malades, avoient coutume de leur demander, s'ils croyoient que ce qu'ils alloient recevoir en communiant, *étoit le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit.* Si le malade répondoit qu'il le croyoit ainsi, on lui donnoit aussitôt la sainte Eucharistie (1): & on la refusoit à ceux qui ne répondoient pas de même. Le cas arriva à l'égard d'un Docteur, dont la réponse fut qu'il croyoit recevoir le Corps de Notre Seigneur JESUS-CHRIST; & qu'il confessoit que JESUS-CHRIST étoit le Fils de Dieu, mais qu'il n'étoit point le Pere, ni le Saint-Esprit. Cette réponse, & la conduite du Curé qui n'en fut point satisfait, firent beaucoup de bruit; & chacun commença à prendre parti, le Peuple en faveur du Curé, & les plus instruits pour le Docteur. Nicolas Eymeric, arrivé depuis peu dans le pays, en fut informé; & comme il vouloit éviter ou arrêter le scandale il fit avec autant de précaution que de diligence, les perquisitions nécessaires, soit pour constater le fait, soit pour faire décider le cas par des Théologiens. On eut bientôt reconnu que la pratique de ce Curé, étoit déja celle de presque tous ceux qui conduisoient les Paroisses du Diocèse de Valence, & même des Diocèses

Doctoris, Pontificatûs D. N. D. P. Clementis VII. *Deest annus, vide Echard. T. I, pag. 711, Col. I.*

(1) In Regno Valentiæ Rectores Ecclesiarum, seu Curati animarum communiter omnes infirmis per hunc modum tradebant corpus Christi; & illud in manu tenendo interrogabant infirmum, inter alia sic dicendo: creditis vos quòd hoc sit Pater, Filius, & Spiritus Sanctus? & infirmo credente ita, Curatus tradebat mox eidem corpus Christi, &c. *Nic. Eymeric. in tractatu de duplici natura in Christ. Ap. Baluz. ut sup.*

Diocèſes voiſins. Cependant les Docteurs conſultés jugérent que c'étoit une ſuperſtition, & une héréſie (1).

L'intention de Nicolas Eymeric étoit de terminer cette affaire ſans bruit, par la ſeule autorité du Cardinal Jacques d'Aragon, qui appelleroit les Curés en ſa préſence, pour chercher avec eux les moyens d'abolir ſans éclat, cette coutume, ou cet abus. Mais ce Cardinal ne ſe trouvoit pas alors dans ſon Diocèſe; & le zéle bouillant de deux Prédicateurs donna lieu à de longues diſputes. Un Religieux s'aviſa de déclamer publiquement contre la conduite des Curés: & un Curé de l'Egliſe de Valence, nommé Pierre Deſplanes entreprit (contre le ſentiment de l'Official, & de pluſieurs autres ſçavans Eccléſiaſtiques) de juſtifier en Chaire, une pratique qu'il ſoutenoit être irrépréhenſible. Il ne ſe contenta pas d'avancer qu'il y a trois Natures en JESUS-CHRIST; qu'il appelloit la nature Humaine, ou la Chair du Sauveur; la nature Spirituelle, ou ſa ſainte Ame; & la nature Divine, ou l'eſſence de Dieu: il donna cette Doctrine par écrit, & obligea un Notaire d'en paſſer un Acte en préſence de tout l'Auditoire.

XX. Un Curé entreprend de la défendre en Chaire, mais par de nouvelles erreurs.

De ce principe (qui multiplie les Natures en JESUS-CHRIST, comme ſi l'Ame & le Corps n'appartenoient pas à la même nature Humaine) Pierre Deſplanes tiroit cette conſéquence, que lorſque le Prêtre interroge un malade, en lui demandant, s'il croît que la Sainte Hoſtie, qu'il lui préſente, eſt le véritable Corps de JESUS-CHRIST; s'il croît que c'eſt l'Ame de JESUS-CHRIST; s'il croît que c'eſt la Nature Divine de JESUS-CHRIST: ou ce qui eſt, diſoit-il, la même choſe, s'il croît que c'eſt le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit? Le malade doit répondre à la premiére demande: *oui, je le crois*; à la ſeconde il doit répondre: *oui, oui, je le crois*; & à la troiſiéme il faut qu'il réponde: *oui, oui, oui, je le crois ainſi* (2).

(1) Receptâ informatione per Inquiſitorem, compertum eſt quòd Rectores communiter infirmos, quibus corpus Chriſti tradebant, taliter interrogabant; & habito Concilio Magiſtrorum dictus articulus hæreticalis ext ab omnibus reputatus, &c. *Ibid.*

(2) Et ſic Chriſtiane, poſtquam in Jeſu Chriſto ſunt tres Naturæ, ſcilicet, Humana, Spiritualis, & Divina; ſi tibi tradat aliquis Preſbiter Corpus Jeſu Chriſti, pretioſum, & interroget te primò de Humanitate dicens: Credis tu Chriſtiane quòd cum Preſbiter dixit illa verba vel ſimilia, quæ dixit Chriſtus die Jovis Cænæ, quòd panis, qui eſt materialis convertatur in veram Chriſti Carnem; quid dicis Chriſtiane? Dicas tu: ita. Si interroget te de natura Spirituali, ſcilicet ſi credis quòd ibi ſit Sancta anima Chriſti, dicas: ita, ita. Si in-

* XXI. Donne par-là occasion à des grands scandales & divisions.

* Ce bon Prédicateur traitoit, selon son imagination, une matiére qu'il n'avoit guéres étudiée, & sur des principes, qui le conduisoient à faire de nouvelles hérésies, ou à en renouveller plusieurs anciennes : aussi fut-il d'abord contredit par une partie de son Auditoire. Le scandale augmenta par l'opiniâtreté ; le Peuple murmura contre le Clergé : le Clergé Séculier se plaignit des Religieux ; & ceux-ci attaquérent trop vivement ce qui sans doute étoit repréhensible ; mais dont ils auroient dû laisser le jugement aux Supérieurs. Cependant pour prévenir les suites d'une émotion populaire, l'Inquisiteur & l'Official de l'Evêque firent arrêter Pierre Desplanes, qui demeura enfermé dans le Palais de l'Evêché, tandis que le Prélat venoit en diligence à Valence. Dès son arrivée, on assembla les Théologiens en présence du Cardinal & de l'Inquisiteur. Desplanes voyant que tout le Conseil condamnoit unanimement & sa conduite, & sa doctrine, il prit le parti de dissimuler, & de faire semblant de condamner lui-même l'une & l'autre. Sur les assurances qu'il donna de s'en tenir religieusement à ce qui venoit d'être décidé, il obtint sa liberté.

XXII. Est arrêté par l'Inquisiteur & l'Official de l'Evêque : Fait semblant de se conformer à un nouveau jugement des Théologiens, assemblés à ce sujet.

Mais s'étant aussitôt retiré en Catalogne, il recommença à dogmatiser, & à se plaindre que de bon Catholique qu'il étoit, l'Evêque de Valence, & l'Inquisiteur de la Foi l'avoient rendu hérétique. Il porta les mêmes plaintes à Clément VII ; & il demanda que ceux qui l'avoient condamné à Valence, fussent cités devant le Saint Siége. Le Cardinal Jacques d'Aragon étoit alors sur son départ de Valence, pour se rendre à Avignon ; & dans les circonstances présentes, il souhaita que Nicolas Eymeric fit avec lui le même voyage ; ce qu'il obtint sans peine. On éxamina de nouveau, dans différentes Congrégations des Cardinaux, la pratique des Curés de Valence, & la doctrine de Pierre Desplanes.

XXIII. Et recommence bientôt après à dogmatiser : Cette question est éxaminée devant le Pape.

Ce fut en cette occasion, qu'Eymeric composa son Traité intitulé, *des deux Natures en* JESUS-CHRIST, *& des trois Personnes en Dieu.* Un manuscrit de cet Ouvrage, que M. Baluze avoit lû dans la Bibliothéque Colbertine à Paris, porte qu'il fut commencé à Avignon, & achevé le dernier jour de Janvier 1390, la douziéme année du Pontificat de Clément VII.

XXIV. Nicolas Eymeric compose à cette occasion son Traité des deux Natures en JESUS-CHRIST, & des trois Personnes en Dieu.

terroget te de Natura & essentia Divina dicens : *Credis tu quòd iste sit Pater, Filius, & Spiritus Sanctus, dicas tu Christiane, ita, ita, ita ;* quia omnes tres Personæ sunt illic essentialiter. *Ap. Baluz. ut sp.*

Sur cette date, on peut corriger la Chronologie d'Antoine de Sienne, qui nous apprend de quelle maniére fut enfin terminée la question : « Vers l'an 1385, dit cet Auteur, il y « eut de grandes disputes dans le Royaume de Valence, en- « tre les Ordres Religieux d'une part, & le Clergé Séculier « de l'autre. Don Jacques d'Aragon, Cardinal Evêque de « cette Eglise travailla beaucoup pour accorder les Parties, « sans pouvoir y réüssir. Mais deux ans aprés, tout le Clergé « ayant remis la connoissance, & la décision de cette affaire, « à saint Vincent Ferrier, ce Saint fit quelques Réglemens, « qui furent agréés des uns & des autres, & qui rétablirent « entr'eux la tranquillité & la paix (1) ».

XXV. On remet la connoissance & la décision de cette affaire à S. Vincent Ferrier, qui la termine.

Après la mort du Roy d'Aragon, Pierre IV dit *le Cérémonieux*, & sous le Régne du Roy Jean, son fils & son Successeur à la Couronne; les Défenseurs de Raymond Lulle, excitérent une nouvelle tempête contre Nicolas Eymeric, qui avoit fait censurer la Doctrine de cet Auteur, & défendre la lecture de ses Ouvrages, sous le Pontificat de Grégoire XI. Les Lullistes ayant prévenu le Roy Jean en sa faveur, Eymeric fut obligé de reprendre la plume, & de faire un plus long séjour à Avignon. Dans le cours de l'année 1390, il présenta deux Traités à Clément VII, contre la Doctrine des Lullistes. Le premier est divisé en cinq Parties; & l'Auteur y rappelle tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire du tems de Grégoire XI; il fait mention des Extraits qu'on avoit faits des Ouvrages de Raymond Lulle, des erreurs & des hérésies qu'on y avoit condamnées, & des Lettres Apostoliques données à ce sujet par le Souverain Pontife. Le second Traité, qui est en forme de Dialogue, fut suivi quelque tems après d'un troisiéme; auquel l'Auteur donna le Titre d'*Enchantement des Lullistes*; & il le dédia au Successeur de Clément VII, appellé Benoît XIII dans son Obédience.

XXVI. Nouvelle tempête excitée contre le saint Inquisiteur par les Disciples de Raymond-Lulle : il les réfute par trois Traités.

Pour ne point renouveller de vieilles disputes, nous ne rapporterons point ici tout ce qui peut appartenir à cette affaire,

(1) Quis autem fuerit hujus controversiæ finis sic enarrare videtur Antonius senensis, loquens de S. Vincentio Ferrerio, in Chronico Ordinis Prædicatorum : Circa annum 1385 magnæ dissentiones fuerunt exortæ in Regno Valentiæ inter quatuor Ordines mendicantes ex una Parte, & Clerum ex alia. Quibus sedandis D. Jacobus de Aragonia illius Ecclesiæ Episcopus Cardinalis animum applicuit, sed nihil potuit efficere. Sed demum duobus annis evolutis universus Clerus B. Vicentio totam in integrum causam commisit, ut ipse eam componeret : qui aliquot pro bono utriusque partis constitutionibus factis, rem inter illos composuit, & pacem, quæ fuerat violata, redintegravit *Baluz. ut sp. Col.* 1371.

qui eut de grandes suites, & qui ne donna pas de petites inquiétudes à l'Inquisiteur, comme il le témoigne dans un de ses Ouvrages (1). Si nous sommes engagés par la suite de l'Histoire à donner quelque idée de la Doctrine de Raymond Lulle, si constanment attaquée par Eymeric, & défendue avec tant d'ardeur par d'autres; nous n'employerons que les paroles de deux ou trois Auteurs, qui ne doivent point être suspects à ceux, qui pourroient encore s'intéresser à la réputation d'un homme, qui étoit extrêmement zélé pour la Religion, & qui est mort pour la Confession de la Foi de JESUS-CHRIST.

XXVII. Doctrine des Lullistes.

Liv. XV, pag. 292.

Mais, dit Mariana dans son Histoire d'Espagne, « tous ne » sont pas de même sentiment sur ce que l'on doit penser de » ses Livres; & jamais les Sçavans ne furent plus partagés: » les uns les regardent avec mépris comme des Ouvrages peu » utiles, & même pernicieux, remplis d'extravagance, de » raisonnemens alambiqués, & d'erreurs ridicules. Les autres » au contraire les admirent comme des Livres descendus du » Ciel, pour dissiper les ténébres de l'ignorance, & pour nous » ouvrir une nouvelle carriére dans la connoissance des se» crets de la Nature, & des plus sublimes mystéres de la Re» ligion.

» Il faut néanmoins convenir (continue Mariana) qu'on en » a tiré cinq cens Propositions, qui ont été condamnées à » Avignon par le Pape Grégoire XI. Cette condamnation » se fit à la sollicitation d'Eymeric, Religieux de l'Ordre de » saint Dominique, & Inquisiteur de la Foi en Espagne. Don » Pedre Archevêque de Taragone, a inséré cent de ces Pro» positions dans la seconde Partie du Directoire des Inquisi» teurs: & pour parler sincérement; parmi ces Propositions » il y en a plusieurs qui sont dures, qui choquent les oreilles » pieuses, & qui ne paroissent pas s'accorder avec les senti» mens de l'Eglise Catholique.

» Peut-être ses Partisans diront-ils, que nos lumiéres sont » trop foibles, pour démêler ce qu'il y a de divin dans ces » Ouvrages, pour en pénétrer les mystéres, & en compren» dre la sublimité. Mais ne se trompent-ils pas eux-mêmes,

(1) Relatis quæ adversus hæreticos fortiter gesserat per annos 40 & amplius, addit se à Lullistis, non quidem Philosophis, Theologis, aut magnatibus, sed mercatoribus, sutoribus, cerdonibus, sartoribus, fullonibus, & hujus fæcis hominibus, à tota Aragoniæ, Valentiæ, & Cataloniæ natali Patria relegatum, &c, *Echard. T. I, pag. 713. Col. I. ex tract. Nic. Eymer. cui titulus*: Confessio fidei Christianæ.

& sont-ils éxemts du reproche de Visionnaires, quand ils « prétendent nous faire toucher au doigt & à l'œil, ce qui ne « fut jamais; & nous faire remarquer des prodiges, où d'au- « tres aussi éclairés ne rencontrent que des erreurs ou des « folies » ? Ce sont les expressions de cet Historien Espagnol, qui écrivoit deux siécles après les disputes.

Le Pere Wading n'a point porté un autre jugement de la Doctrine & des Ecrits de Raymond Lulle. Il y trouve, dit-il, des Propositions trop dures & trop grossieres, pour que les Théologiens puissent les recevoir, ou les laisser sans Censure (1). Cet Annaliste prétend que tout ce qu'Eymeric a repris dans les Ouvrages de Raymond Lulle, ne s'y trouve pas en effet, du moins dans le même sens: mais il avoue que ce qu'on y lit est plus que suffisant, pour empêcher les Supérieurs d'en permettre indifféremment la lecture à tout le monde; parce qu'il y a plus de péril à craindre, que d'utilité à espérer. Il reconnoit encore que les principes, & les expressions de cet Auteur sont extraordinaires; & que ceux qui ont entrepris de faire son Apologie, & de répondre aux objections d'Eymeric, ont beaucoup parlé sans rien éclaircir, ou du moins sans lever pleinement les principales difficultés (2).

XXVIII. Idée que les Historiens nous donnent de Raymond Lulle.

Tout le monde sçait que Raymond Lulle, appliqué au négoce dès ses jeunes années, n'avoit jamais étudié; & il ne sçavoit pas le Latin, lorsque dans un âge plus avancé il se retira dans un Hermitage, pour y méditer les vérités éternelles, & pratiquer les exercices de piété. Aussi assure-t-il que c'est par une révélation divine, qu'il a appris tout ce qu'il a écrit: car, tandis que retiré dans une Montagne écartée il

(1) Porro ex reliquis (propositionibus) quas Eymericus centum exscripsit in directorio, major & potior pars verè in ejus operibus reperitur; quarum nonnullæ (ut verum fatear) duriores, & crassiores sunt, quàm eas communis Theologorum schola admittat, aut sine Censuris elabi permittat. Sua habet peregrina principia Raymundus, & abstrusos modos loquendi, quibus hæc fortassis suis asseclis complanet, & doctrinæ sectatoribus tandem intrudat; sed aliis minimè persuadeat. *Lucas Wading. in Annal. ad. an. 1315, n. XI.*

(2) Vidi profectò, & penes me habeo apologiam Antonii Belluer Cathedratici primarii & Canonici Majoricensis integro & magno volumine contentam, ad Sixtum V, & Philippum II, pro Raymundi asserenda doctrinâ transmissam; & aliorum responsiones ad objecta Eymerici: & sincerè dicam, post multas ambages verborum, post miros anfractus... non plenè in omnibus satisfecisse. Verum est plurima, quæ produxit Eymericus, non æquè eo sensu apud Raymundum inveniri: at quæ supersunt, & verè in propatulo sunt, sufficiunt ut fidei censores retardentur à concedenda licentia, ut prostent hi libri universo hominum generi, & absque personarum delectu ab omnibus legantur... Periculum subest, si non pravæ doctrinæ, saltim pravæ intelligentiæ: nulla autem urget necessitas incautas animas his periculis exponendi; præsertim cùm possit majus esse periculum, illâ, quæ possit ex tali doctrinâ sperari, utilitate. *Wadingus ut sp.*

LIVRE XV.

NICOLAS EYMERIC.

vaquoit tranquillement à la contemplation, JESUS-CHRIST lui apparut attaché à la Croix, & lui révéla ses mystéres les plus profonds, & les vérités les plus sublimes. Eh, comment sans un tel secours auroit-il pû écrire tant, & de si grands Ouvrages? C'est la réflexion des Disciples de Raymond Lulle. Wading en fait un autre bien différente; & il parle en Théologien sensé. Saint Paul nous apprend que *toute Ecriture qui est inspirée de Dieu, est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger, & pour conduire à la pieté, & à la justice.* Or (ajoûte l'Annaliste) la Doctrine de Lulle ne sert à rien de tout cela; elle n'est, & n'a jamais été, d'aucune utilité à l'Eglise. Elle n'est donc point inspirée de Dieu (1). M. Sponde porte un plus rude coup aux Ouvrages du même Ecrivain, en faisant remarquer quelques-unes des erreurs, qu'on y trouve contre les premiers principes de notre Religion (2).

Vide, Mariana ut sp. II, Tim. III, 16.

XXIX. Ses Partisans font sentir à Eymeric tout leur ressentiment: Fermeté de celui-ci.

Ces erreurs n'avoient point échappé à l'attention de Nicolas Eymeric; depuis plusieurs années il les combattoit de toutes ses forces; mais son zéle le rendant odieux à ceux qui, selon l'expression de Mariana, admirent tout ce qu'ils ne comprennent pas, il se vit plus d'une fois obligé de se bannir lui-même de sa Patrie, pour éviter un plus grand scandale. En 1393, il étoit de retour en Catalogne; & il jouissoit de quelque repos dans la Ville d'Urgel: où il fit paroître un Ouvrage, pour servir d'explication ou de correctif à un autre qui pouvoit être une occasion d'erreur aux Fidéles. Eymeric déclare d'abord que le Livre qu'il entreprend d'expliquer, quoique attribué quelque fois à saint Augustin, & quelque fois à saint Anselme, étoit en effet la production d'un Anonyme, qui

Lucidarius Lucidarii.

(1) Doctrina à Deo inspirata, velut armamentarium est, aut tamquam thesaurus medicamentorum: Sed ex hac nescio; quæ hucusque trecentorum & amplius annorum spatio arma deprompta sunt contra fidei hostes; nec quæ medicamina adversus vitiorum ægritudines. Credibile autem alicui videbitur, scientiam à Deo revelatam ad nihilum inservire, sed inanem prorsus, & vacuam per tot sæcula latere? Revelationes certè scientiarum à Deo fiunt ad fidei incrementum, vel Ecclesiæ fulcimentum, quæ ab hac non vidimus hucusque prodiisse, &c. *Ibid. n.* 12.

(2) Hoc quoque tempore Prateolus ex Bern. Lutzenburgo, & ex utroque Gualterius, ponit Raymundum Lullum, ortu Majoricensem, genere Catalanum, conditione laicum, litterarumque omnino expertem, Philosophum tamen ac Theologum agentem, suas cœpisse disseminare opinationes. Quibus inter alia quàm plurima, asseruit Deum habere plures essentias: Deum Patrem fuisse antequam esset filius: divinam essentiam, cùm non sit otiosa, essentiare, ut loquebatur, naturam naturificare, bonitatem bonificare, &c. Spiritum S. de Patre & Filio conceptum esse: crimen esse, Hæreticos punire. Cujus modi doctrinam se in quodam monte à Christo sibi in forma & specie Crucifixi apparente accepisse affirmabat: cùm nihilominus eam iidem Auctores non dubitent asserere ipsum potiùs hausisse à Dæmone, ac propterea condemnatam fuisse à Petro Archiepiscopo Taraconensi, &c. *Spondan. ad. an.* 1360, *n.* 15.

LIVRE XV.

NICOLAS EYMERIC.

l'avoit rempli d'erreurs :* & qu'il y avoit d'autant plus de nécessité de distinguer éxactement ce qui s'y trouvoit de vrai & de solide, d'avec ce qui n'étoit point conforme à l'Analogie de la Foi, que ce Livre étoit extrêmement répandu dans le Public. Ce fut à l'Archevêque de Taragone, que Nicolas Eymeric présenta ses Explications, ou ses corrections sur le Livre intitulé : l'*Eclaircissement*.

* XXX. Ses Explications sur un Ouvrage fiussement attribué à quelques Peres.

Il commença en même tems (selon que l'occasion s'en présentoit) divers autres Ouvrages, qu'il publia les années suivantes, soit en Espagne, soit en France, où il fit encore un voyage. Tels sont : 1°. Un Traité contre la témérité de quelques Ecrivains, qui avoient voulu déterminer le tems de la fin du monde : 2°. Un autre contre ceux qui combattoient la prééminence de JESUS-CHRIST, & de sa sainte Mere : & un troisiéme contre quelques Particuliers qui avançoient cette hérésie, que saint Jean l'Evangéliste a été fils naturel de la Vierge Marie. Ces trois Traités parurent l'an 1395. Le premier, qui commence par ces paroles : *Dies Cœli quis dinumeravit?* est dédié au Comte des Empuries. Le second fut présenté à Benoît XIII ; & l'Auteur dit qu'il l'avoit fini à Avignon, la seconde année de son éxil, pour la défense de la Foi. Dans le troisiéme Traité, on peut surtout remarquer ces paroles de l'Auteur : « Cette proposition, qu'on ose avancer encore aujourd'hui contre l'honneur de la Mere de Dieu, en « disant que par la vertu des paroles de JESUS-CHRIST, « saint Jean devint le fils naturel de la Vierge, est une véri- « table hérésie. Mais ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on com- « mence à la débiter. Elle fut prêchée à Rome en présence « du Pape Urbain V, de sainte mémoire, par un Docteur en « Théologie, que le Cardinal Evêque d'Ostie, de l'Ordre des « FF. Prêcheurs reprit sévérement, ne pouvant entendre « sans horreur une proposition qu'il condamnoit d'hérésie. « Elle a été depuis prêchée à Avignon en ma présence, & « devant plusieurs Sçavans, qui en furent également scanda- « lisés : on en fit de justes reproches au Prédicateur (Evêque « de Pergamo), on le réduisit au silence ; & on le déféra au « Pape, qui l'obligea de se rétracter (1) ».

XXXI. Autres Ouvrages du même Auteur.

Nous avons un quatriéme Traité du même Auteur, publié

(1) Iste etiam articulus fuit prædicatus etiam Avenione nuper per Episcopum pergamensem... me præsente, audiente, & cum Magistris aliis reclamante... sed ibidem per D. Papam fortiter reprehensus, de ejus mandato coactus est revocare, &c. *Ap. Echard. T. I, p. 712.*

LIVRE XV.

NICOLAS EYMERIC.

la même année à Avignon, & dédié au Confesseur du Roy d'Aragon, contre les Astrologues, les Nécromenciens, & les autres Devins; dont le Pere Eymeric combat solidement la présomption & l'ignorance. Il commence son Ouvrage par ces paroles du Livre de Job: *Numquid nosti ordinem Cœli, & pones rationem ejus in terra?*

Job, XXXVIII, 33.

Don Jean Roy d'Aragon étant mort subitement à la Chasse le 19 de May 1395, Martin Duc de Montblanc, son Frere lui succéda; & c'est à ce Prince qu'Eymeric dédia un petit Traité divisé en dix questions, touchant la sainteté de la Mere de Dieu. Cet infatigable Ecrivain fit paroître presqu'en même tems plusieurs autres Ecrits; 1°. Un Traité contre les Chimistes; 2°. un autre pour examiner & corriger un Livre intitulé: *De la bassesse de l'homme*; 3°. Celui qu'il appelle: *l'Enchantement de l'Université de Lerida, touchant vingt Articles répandus par Antoine de Riera, Etudiant de l'Université de Valence*; 4°. Un Opuscule qui a pour Titre: *Confession de la Foi Chrétienne*; & un Commentaire sur l'Epître de S. Paul aux Hébreux. Ce dernier, qui avoit été commencé à Urghel l'an 1393, ne fut achevé à Avignon, que le 25 jour de Novembre 1396. Le Commentaire sur l'Epître aux Galates, & un Traité sur les Articles, dans lesquels on ne suit pas communément le Maître des Sentences, furent le fruit du repos de Nicolas Eymeric, dans son Couvent de Girone l'an 1398.

XXXII. Sa mort.

Sur la fin de la même année, il avoit entrepris d'expliquer l'Epître aux Romains: & ce fut dans cette sainte occupation que la mort le trouva le quatriéme jour de Janvier 1399 (1).

Vide, Echard. Possevin. Dupin. Auct. 14. sec. pag 233.

Tous les Ouvrages de cet Auteur, renfermés dans onze Volumes, se trouvent en Manuscrit dans la Bibliothéque du Couvent de Girone: on les voit aussi presque tous dans celle de M. Colbert à Paris, & dans plusieurs autres. Le plus estimé & le plus utile de tous, est sans contredit, son *Directoire des Inquisiteurs*; il a été imprimé à Barcelone, à Venise, & plusieurs fois à Rome, avec les sçavantes Notes de François

Peña:

(1) Senio prægravatus Patriam revisit, in suamque domum Gerundensem se recepit, ita tamen ut non alius illi scribendi, quàm vivendi finis fuerit. Diem verò obiit die quarta Januarii 1399, ut constat ex antiquioris ejus tumuli inscriptione, in recentiori ubi legitur 1393 non rectè exceptâ, sed ex certissimis Conventûs Gerundensis monumentis. Nec tacendum etsi exulem nunquam tamen Inquisitoris munere nisi à morte spoliatum: quod testatur insculpta lapidi sepulcrali Epigraphe, quæ sic habet: Hic jacet R. P. F. Nicolaus Eymerici, qui fuit Prædicator veridicus, Inquisitor intrepidus, & Doctor egregius. Nam ultra undecim sacra volumina compilavit; & etiam 40 annis pro fide Catholica viriliter decertavit, &c. *Ap. Echard. T. I, pag. 709.*

Peña: Ceux qui ont écrit l'Histoire, ou les Annales de l'Eglise, citent souvent cet Ouvrage; il est sur-tout d'un grand secours pour les Ministres de la Foi, spécialement chargés de veiller à la conservation du sacré Dépôt.

SIMON DE CONSTANTINOPLE, PHILIPPE DE PERA, EMANUEL CALECAS, AUTEURS GRECS, ET ZE'LE'S DEFENSEURS DE LA FOI CATHOLIQUE.

Leo Allatius, de Eccl. Occ. & Orienta. perpetua consensione, Lib. II, Cap. XV, &c.

Vide, Echard. T. I, p. 558, 646, 718, 737, 762.

LES Théologiens Latins ne sont pas les seuls, qui ayent combattu avec avantage pour la Foi, & l'Unité de l'Eglise contre ses Ennemis. Au milieu de la Gréce schismatique, & comme dans le sein de l'erreur, l'Esprit de Vérité s'est choisi des Disciples, qu'il a lui même formés: il les a remplis de lumiére & de force, pour les faire d'abord triompher de tous les préjugés de la naissance; & pour en faire ensuite d'illustres Défenseurs de son Eglise, & de ses Dogmes. Tels sont en particulier les trois Ecrivains de l'Ordre de saint Dominique, dont nous devons parler ici après Leo Allatius, Grec lui-même; mais zélé Catholique, connu dans la République des Lettres, autant par ses sçavans Ouvrages, que par sa diligence à retirer des ténébres, les Ecrits de plusieurs bons Auteurs.

SIMON DE CONSTANTINOPLE.

I. Simon conserve la pureté de la Foi dans le milieu même de l'erreur & du schisme.

SIMON, surnommé de Constantinople, du lieu de sa naissance, avoit fait ses Etudes dans cette Ville Impériale; & ayant embrassé l'Institut de saint Dominique, il s'étoit rendu célébre dans le tems que les Princes Latins tenoient encore l'Empire de Constantinople. On sçait qu'ils en furent les Maîtres depuis l'an 1204, jusqu'en l'année 1261. Par une faveur spéciale du Ciel, Simon conserva toujours la pureté de sa Foi, en se séparant de bonne heure du commerce des Schismatiques: & dans sa retraite, il profita de la connoissance de la Langue Grecque, qui lui étoit naturelle, pour acquérir, par l'Etude des Lettres divines & humaines, de nouvelles lumiéres, afin de pouvoir contribuer à la conversion de ses Compatriotes.

II. Ne cesse d'étudier pour travailler avec fruit à la conversion de ses Compatriotes.

Dans le cours de sa vie, qui fut de quatre-vingt-dix ans, comme nous l'apprenons de Philippe de Pera, il fut témoin des Révolutions qui arrivérent tant dans l'Empire, que dans

LIVRE XV.

SIMON DE CONSTANTINOPLE.

l'Eglise des Grecs. Les Princes Latins avoient humilié les Schismatiques, sans pouvoir éteindre le Schisme: & les Empereurs Grecs qui remontérent sur le Trône, ne tinrent pas tous la même conduite. Ceux-là parurent vouloir se réunir à l'Eglise Romaine; & ceux-ci rejettérent absolument toute voye de réconciliation. Michel Paléologue, pendant un Régne de vingt-deux ans, avoit toujours été favorable à l'union, & à ceux qui la désiroient: mais Andronic II, Fils & Successeur de Paléologue, ralluma le feu du Schisme, persécuta cruellement les Catholiques; & il commença par l'Empereur son Pere, à qui il ne voulut pas qu'on donnât même la sépulture Ecclésiastique, parce qu'il étoit mort dans la Communion du Pape (1).

III. Et compose malgré une cruelle persécution, plusieurs sçavans Ouvrages, pour la Doctrine de l'Eglise sur la Procession du Saint-Esprit.

Il ne faut pas douter que l'Apostasie de ce Prince, auparavant Catholique, ne fît bien des prévaricateurs: elle éprouva aussi la constance de plusieurs, & servit à faire éclater davantage le zéle, & la fermeté de quelques généreux Défenseurs de la Foi. L'Histoire ne nous apprend pas, si l'illustre Simon de Constantinople eut la gloire de souffrir pour la Confession des vérités qu'on attaquoit; mais nous sçavons qu'il ne cessa pas de travailler, & d'écrire pour défendre les Dogmes Catholiques. Parmi tant de variations, il pensa & il parla toujours de la même maniére: & la constance qu'il avoit fait paroître dans un tems, où sous la protection du Souverain, on pouvoit attaquer ouvertement l'erreur, ne l'abandonna point lorsque l'exil, la prison, ou la mort devinrent le partage de ceux, qui osoient prêcher encore la vérité. Il fit plusieurs Ouvrages, écrivit quelques Lettres, & publia différens Traités; pour prouver que selon l'Ecriture, & la Doctrine constante des anciens Docteurs, le Saint-Eprit procéde du Pere & du Fils (2).

Echard. T. I, pag. 559.

Leo Allatius parle en particulier de trois Traités de notre Auteur; & il rapporte le commencement de chacun, ce qui peut faire croire qu'il les avoit eûs entre les mains. Un Ecri-

(1) Post ejus (Michaëlis) obitum idem Andronicus Palæologus ejus Filius primogenitus imperium solus administrare cœpit, quod unà cum Patre multis annis tenuerat. Remque ab impietate inchoans, & Apostasiâ, contra fidem Concilio œcumenico Lugdunensi, ac Romanis Pontificibus datam, in Schisma Græcorum relapsus, Patrem imperatoriâ sepultura adeò non honoravit, ut ne plebeiâ quidem sit dignatus, eò quòd unioni & Doctrinæ Ecclesiæ Romanæ inhæsisset. Sed tantum noctu à paucis procul à castris multâ terrâ obrui jussit, id modò cavens ne cadaver à feris discerperetur. *Spondan.* 1283, *n. VIII*.

(2) Non defuit opera Simonis Constantinopolitani, ex Prædicatorum Ordine, qui circa hæc eadem tempora *de Processione Spiritus Sancti etiam ex Filio*, tribus Tractatibus, cum Græcis strenuè conflixit, &c. *Leo Allatius, Lib. II, Cap. XV, n. 11, Col. 774.*

vain plus ancien qu'Allatius, se glorifioit d'avoir appris dans les Livres de Simon de Constantinople, la maniére de convaincre les Grecs d'erreur & de schisme (1). Nous ignorons quel a été le sort de ces Ouvrages, qui n'ont point été imprimés: & on croit que l'Auteur, chargé d'années, mourut en paix vers l'an 1325, la quarante-troisiéme année du Régne de l'Empereur Andronic II.

LIVRE XV.

SIMON DE CONSTANTINOPLE.

IV. Sa mort.

Cette date peut suffire, pour distinguer Simon de Constantinople dont nous parlons, d'avec Simon Tacumæus, & Simon de Créte; avec lesquels Leo Allatius semble quelquefois le confondre. Simon Tacumæus, ou Jatumæus, que le même Auteur fait aussi Dominicain, & dont Sixte de Sienne loue les Ouvrages, l'érudition, & la connoissance qu'il avoit des Langues (2), mourut Archevêque de Tebes, vers l'an 1357. Simon de Créte, originaire de cette Isle, & Profès du Couvent de Candie, après avoir long-tems travaillé pour l'extirpation de l'hérésie, & la réunion des Grecs, pour laquelle il s'étoit quelquefois rendu auprès du Saint Siégé, ne termina sa carriére, que vers l'année 1418, près d'un siécle depuis la mort de Simon de Constantinople.

V. Il ne faut pas confondre cet Auteur avec Simon Tacumæus & Simon de Créte, autres célébres Dominicains.

Echard. T. I, pag. 737.

Pag. 762.

PHILIPPE DE PERA, natif d'une petite Ville de ce nom, près de Constantinople, dont elle est considérée comme le Fauxbourg, étoit déja entré dans l'Ordre de S. Dominique, du vivant de Simon de Constantinople. Il nous apprend lui-même qu'il faisoit son Noviciat, lorsque ce respectable Religieux mourut; & qu'ayant ensuite profité de ses Ecrits, il se proposa de marcher sur ses traces, en imitant ses vertus, & continuant ses travaux pour la Foi (3). Il fit en effet sa premiére occupation de la priére: & tous les talens qu'il avoit reçus de la nature, tout ce qu'il avoit acquis, ou dans la méditation des Saintes Ecritures, ou dans la lecture des Peres,

PHILIPPE DE PERA.

VI. Philippe de Pera s'appl que avec le même zéle à détruire l'hérésie & le schisme.

(1) F. Simon Constantinopolitanus, Ord. Prædicatorum, qui satis erat imbutus scientiâ Græcâ, magis etiam quàm Latinâ, quem vidi nonagenarium existentem, qui multa scripta dimisit contra Græcos, ex cujus scriptis & libris initium habui contra Græcos disputandi, mortuus est me existente Novitio, &c. *Phil. de Pera in Tract. de Process. Spir. Sancti contra Græcos.*

(2) Simon Jatumæus, Episcopus primùm Geratii, & mox Thebarum Archiepiscopus, Patriâ Cp. Græcè, Latinè, & Hebraicè Doctus, & in divinis Scripturis continuâ lectione exercitatus. *Sixt. Senens. Bibli. Sanct. L. IV, pag. 323.*

(3) Philippus de Pera, sic à celebri illo suburbio Constantinopolitano, Pera vulgò dicto nuncupatus... Vir fuit sæculo XIV pietate, eruditione, ardenti Fidei Catholicæ, Ecclesiæ Romanæ, ac animarum Christo lucrandarum studio clarissimus. Novitius adhuc existens F. Simonem Cp. jam nonagenarium viderat, eique astiterat morienti; & ex ejus scriptis methodum contra Græcos arguendi sibi primùm comparavit, &c. *Echard. T. I, p. 646.*

LIVRE XV.

PHILIPPE DE PERA.

& des meilleurs Auteurs, il le fit servir à la conversion des Pécheurs, & des Schismatiques. Ses Prédications, ses Ecrits, ses fréquentes disputes avec les Grecs, le rendirent fort célébre dans le quatorziéme siécle. Comme il brûloit de zéle pour l'unité & la paix de l'Eglise, & pour le salut de ses Freres, il n'omit rien de tout ce qu'il crut pouvoir contribuer à l'un & à l'autre. Souvent il convainquit les Schismatiques de fraude, & d'ignorance : & il leur montra que pendant qu'ils faisoient gloire de respecter l'autorité, & les grands noms de leurs saints Docteurs, ils n'avoient ni leur foi, ni leur esprit; puisqu'ils avoient porté la témérité jusqu'à corrompre en plus d'une maniére, le Texte même de leurs Ouvrages..

VII. Se rend célébre par les fréquentes disputes qu'il a contre les Schismatiques, les combat avec force dans ses Prédications & par ses Ecrits.

Parmi ceux que nous avons de Philippe de Pera, les plus connus sont : son Traité de l'Obéissance due à l'Eglise Romaine, & celui qui regarde la Procession du Saint-Esprit. Dans le premier, l'Auteur remarque qu'il y avoit déja vingt-cinq ans qu'il disputoit avec des gens, qui avoient fermé leur esprit & leur cœur à la lumiére; & qui résistoient toujours opiniâtrement à la vérité, qu'on ne cessoit de leur mettre sous les yeux. Dans le second Traité, qui fut composé l'an 1359, Philippe de Pera nous donne quelques éxemples de la hardiesse des Grecs, à falsifier les Livres, non-seulement de leurs anciens Docteurs, mais même des Auteurs Sacrés. Dans le second Chapitre de la seconde Epître de S. Paul aux Thessaloniciens, il est dit : Alors se découvrira l'Impie, que le Seigneur JESUS détruira par le souffle de sa bouche : *Quem Dominus Jesus interficiet Spiritu oris sui.* Et dans le seiziéme Chapitre des Actes des Apôtres, saint Luc remarque que saint Paul, & son Disciple Timothée étant venus en Mysie, ils se disposoient à passer en Bithinie; mais que l'Esprit de JESUS ne le leur permit pas : *Et non permisit eos Spiritus Jesu.*

VIII. Ses Traités sur l'obéissance à l'Eglise Romaine, & sur la Procession du Saint-Esprit.

IX. Plan de cet Ouvrage : Hardiesse des Grecs à falsifier les Livres Saints comme ceux des Peres.

II, Thessal. II, 8.

Act. Apost. XVI, 7.

Cependant, ajoûte notre Auteur, le nom de JESUS est supprimé dans l'un & l'autre Verset, selon le Texte dont les Grecs se servent aujourd'hui; & ils prétendent que le Livre des Actes des Apôtres, ayant été écrit d'abord en Grec, ainsi que l'Epître aux Thessaloniciens; on ne doit pas accuser les Grecs d'avoir fait quelque retranchement dans l'original, mais les seuls Latins d'avoir ajoûté quelques mots dans leur Version. C'est, dit Philippe de Pera, ce que pensoit un Grec

In Prolog. Tract. contra Græcos de Processione Spirit. S.

même Catholique, à qui je me plaignois de cette fraude. Mais nous découvrîmes bientôt l'un & l'autre, que ce changement venoit en effet des Grecs, & non pas des Latins. Et les saints Docteurs de l'Eglise Grecque parlent en faveur de ceux-ci : car saint Chrisostome, dans ses Commentaires sur les Epîtres de saint Paul, cite le premier de ces deux Versets de la même maniére qu'on le lit dans les Livres des Latins : & saint Cyrille fait la même chose du second Verset, dans son Livre des Trésors. Ce qui prouve clairement que depuis la naissance du Schisme, les Grecs ont eû assez de témérité pour corrompre le Texte même des Saintes Ecritures ; & assez de malice pour imputer aux Latins, le crime dont ils étoient eux-mêmes coupables.

Ces reproches, que notre Auteur faisoit souvent aux Schismatiques, soit dans ses Conférences, soit dans ses Ecrits ; ne venoient que du grand désir qu'il avoit de leur salut. Nous ne sçavons pas s'il y en eut plusieurs qui en firent leur profit ; mais il témoigne lui-même que ce ne fut pas le grand nombre ; parce que si leur esprit étoit aveugle, leur cœur étoit encore plus corrompu ; & ils manquoient moins de lumiére, que de bonne volonté (1). C'est ce qui rendoit ordinairement inutiles les efforts du Serviteur de Dieu, malgré sa persévérance à prêcher la vérité, ou à l'éclaircir ; & à s'exposer lui-même à toutes sortes de périls, pour la faire respecter. L'endurcissement des Schismatiques ne put cependant ralentir l'ardeur de son zéle ; & il ne cessa de défendre les vérités de la Religion, qu'en cessant de vivre. On peut même avancer qu'il a continué encore après sa mort à combattre le Schisme, par ses Ouvrages, qui étoient sans doute fort répandus dès son vivant ; & dont quelques-uns sont parvenus jusques à nous.

X. Son ardeur pour leur conversion, se soutient toujours malgré le peu de succès, & le péril.

Son Traité pour prouver la nécessité de l'union, & de l'obéissance à la sainte Eglise Romaine, se conserve en Manuscrit dans la Bibliothéque des Dominicains, au Couvent de sainte Marie-Nouvelle à Florence ; & on trouve deux Exemplaires du Traité touchant la Procession du Saint-Esprit, l'un dans le Couvent des saints Jean & Paul à Venise, & l'autre à Paris dans la Bibliothéque du Collége de Navarre. Le style

(1) Ego autem jam per viginti quinque annos cum præfatis Græcis disputans, & tranctans, & totum contra eos meum impendens studium, & conatum, adverti procul dubio in eorum cordibus Aposthema latere, &c. *In Tract. de obedientia, Eccl. Rom. debitâ.*

LIVRE XV.

de Philippe de Pera est fort négligé, dit le Pere Echard, mais ses Ecrits sont pleins d'Erudition; & ils peuvent beaucoup servir pour l'Histoire du quatorziéme siécle (1).

EMANUEL CALECAS.

Echard. T. I, pag. 718.

XI. Grande érudition d'Emanuel Calecas: Sa réputation le fait d'abord écouter des Grecs.

EMANUEL (ou Manuel, CALECAS) Auteur de réputation, succéda à Philippe de Pera, comme celui-ci avoit succédé à Simon de Constantinople, dans la défense de la Foi contre les Schismatiques. Aussi zélé, mais plus éloquent, peut-être même plus habile Théologien que les deux précédens; Calecas étoit également versé dans la science des Ecritures, & des Saints Canons, dans la lecture des Auteurs Grecs & Latins, & dans l'Histoire de l'une & de l'autre Nation (2). S'étant fait un nom dans l'Eglise de Constantinople, il entreprit de défendre publiquement par ses Ecrits & par ses Discours, la Doctrine, les Rits, & les Cérémonies de l'Eglise Romaine; & de persuader à ses Compatriotes, que leur opposition au Saint Siége étoit criminelle; & leur obstination dans le Schisme, aussi contraire à leurs intérêts temporels, que préjudiciable à leur conscience.

XII. Mais la force de ses Discours & de ses Ecrits, lui procurent bientôt après son éxil de Constantinople.

Sa grande réputation fit qu'on l'écouta pendant quelque tems; on essaya ensuite de lui répondre, ou de le réduire au silence: mais on ne put réussir. Enfin au défaut de raisons, les Grecs usérent contre lui de violence, pour le chasser de Constantinople.

Emanuel, secouant alors la poussiére de ses piés, se retira dans le Fauxbourg de Pera, & embrassa l'Institut des FF. Prêcheurs, résolu de continuer à demander à Dieu, par ses ferventes priéres, la conversion des Schismatiques, & d'y travailler par sa plume, ou par ses Prédications. Il fit plusieurs sçavans Ouvrages pour ce sujet; mais les traits qu'il

XIII. Il se fait Dominicain, & compose de nouveaux Ouvrages contre les Schismatiques.

lançoit contre les Ennemis de l'Eglise, étoient accompagnés de tant de marques de charité, qu'on voyoit bien, que toujours éloigné de vouloir rendre le mal pour le mal, il ne cherchoit au contraire qu'à ouvrir les yeux à des aveugles. Le malheur étoit que ceux qui fomentoient si opiniâtrement le Schisme, aimoient à s'aveugler eux-mêmes, & à entretenir les Peuples dans leurs anciennes erreurs.

Ce fut pour confondre la fausse politique des uns, & diffi-

(1) Etsi enim inculta sit pro more sæculi dictio, plura de rebus Græcorum refert, quæ Historiam Ecclesiasticam ejus sæculi non parùm illustrarent, si typis ederentur, &c. *Echard. T. I, pag. 647.*

(2) F. Manuel Calecas, Græcus natione, Constantinopoli clarebat vergente Sæculo XIV, Rhetor & Theologus, in Sacrorum Bibliorum, Canonum Ecclesiastico-rum, SS. Patrum Græcorum & Latinorum, ac utriusque gentis Historia versatissimus. Hic cùm magni nominis esset in Regia urbe, & Ecclesia Cp... Latinorumque Fidem, Ritus, & Cæremonias adversùs Schismaticos defenderet.... ex eorum societate ejectus est. *Echard. ut sp.*

EMANUEL CALECAS.

Dupin Aut. du 14. siécle, pag. 146.

par l'ignorance grossiére des autres, que Manuel Calecas composa en Langue Grecque un grand Ouvrage, qu'il divisa en quatre Livres. Dans les trois premiers, il réfute solidement le sentiment des Grecs touchant la Procession du Saint-Esprit, & établit la Doctrine, ou la Foi des Latins. Dans le quatriéme, il justifie l'addition faite au Symbole par l'autorité de l'Eglise Latine ; répond à tout ce que les Grecs reprenoient dans les usages de l'Eglise Romaine, & prouve la Primauté de saint Pierre, & de ses Successeurs. Enfin après avoir montré aux Grecs, que l'origine, les causes, & les suites du Schisme, qui duroit depuis plusieurs siécles, ne pouvoient être justement imputées qu'à eux-mêmes, & à leurs peres : Il leur fait remarquer, que dans le Schisme même, la Providence n'avoit cessé de leur fournir des moyens de retour, qu'ils avoient toujours malicieusement méprisés, & dont ils continuoient encore à abuser.

Comme autrefois les Juifs prévaricateurs, dans le tems qu'ils abandonnoient le culte du Seigneur, & qu'ils violoient sa Loi, avoient eû des Prophêtes, qui ne craignoient pas de leur reprocher leur prévarication, toujours prêts à élever leur voix, pour rappeller les coupables à la Religion de leurs Peres : de même les Grecs Schismatiques avoient trouvé parmi les plus sages, & les plus éclairés de leur Nation, des hommes remplis de zéle pour leur salut, qui s'étoient généreusement dévoués à un travail ingrat & pénible ; dans l'espérance de ramener dans le sentier de la vérité, & dans le sein de l'Eglise, ceux qui s'en étoient volontairement séparés par un Schisme scandaleux. Mais les mauvais Juifs avoient persécuté leurs Prophêtes, & les Grecs Schismatiques ont traité de même ceux qui leur parloient par le même esprit. Non contens de ne faire aucune attention à leurs salutaires avertissemens, ils ont regardé comme leurs ennemis, ceux qui leur montroient leur devoir : ils les ont couverts d'opprobres, & les ont enfin chassés de leurs Assemblées. Celui qui écrit ceci, ajoûte Calecas, a eû sa part à cet indigne traitement ; & il rend ses actions de graces au Seigneur, de ce qu'il a été trouvé digne de souffrir quelque chose pour son amour (1).

XIV. Leur aveuglement & leur ingratitude envers ceux qui veulent les en retirer : Calecas en éprouve souvent les mauvais traitemens.

(1) Prorsus verò & ex nostris nunquam defuerunt ex his, qui aliquid esse videbantur, quin Romanæ Ecclesiæ faverint, suorum quidem separationem irrationabilem, & Præter Ecclesiasticas leges, patrumque Theologiam esse arbitrantes ; se autem ad illos Conferentes, ignominiis quidem affecti, sive etiam fugati ob veri confessionem, atque confidentiam ; quibus & qui hæc scripsit adjunctus est, gratias que Deo,

XV. Ecrits de cet Auteur contre Grégoire Palamas & ses Disciples.

Notre Auteur toujours zélé pour la pureté de la Foi, & toujours attentif à combattre les nouvelles Hérésies, fit un second Ouvrage, intitulé : *De l'Essence & de l'Opération*, contre le fameux Grégoire Palamas & ses Disciples; c'est-à-dire, contre les erreurs des Moines du Mont-Athos. Ces anciens Quiétistes, nouveaux Massaliens, prétendoient être arrivés à l'Etat de la plus sublime Quiétude, & avoir poussé la perfection de l'Oraison, jusques à voir des yeux du corps une lumiére qui étoit Dieu même, ou la Nature Divine. Grégoire Palamas, d'abord Moine du Mont-Athos, & depuis Archevêque de Thessalonique, soutenoit que cette lumiére qu'il appelloit Divine & increée, avoit apparu à plusieurs Saints, comme aux Martyrs pendant la persécution, ou au milieu des supplices, & au grand saint Antoine, dans la ferveur de ses Oraisons. Et pour remonter plus haut, ajoûtoit-il, & jusqu'au premier éxemple, c'est cette même lumiére, que les Apôtres virent sur le Tabor, à la Transfiguration de JESUS-CHRIST ; & dont ils ne purent soutenir l'éclat. Si donc étant encore des hommes imparfaits, ils ne laissérent pas de voir cette lumiére increée, faut-il s'étonner, que les Saints éclairés d'en haut la voyent encore à présent ?

XVI. Ridicules idées de ces Hérétiques.

C'est ainsi que Grégoire Palamas, & ses Disciples abusés, osoient non-seulement se comparer aux trois premiers Apôtres, mais se mettre même au-dessus d'eux : & ajoûtant l'hérésie à l'orgueil, ils vouloient que l'essence Divine pût être, même dès cette vie, l'objet de la vûë, ou des yeux charnels. La méthode d'Oraison des Palamites, & la posture, où ils se mettoient pour prier, n'étoient guéres moins absurdes, que leur Doctrine impie. Cependant deux Conciles assemblés à Constantinople, le premier en 1341, sous Andronic Paleologue le jeune, & le second l'an 1351, sous l'Empereur Jean Cantacuzéne, approuvérent les dogmes insensés de ces Fanatiques; & on vit les premiers Siéges d'Orient remplis par ceux de leur secte. Grégoire Palamas, qui s'étoit trouvé au dernier Concile, fut fait Archevêque de Thessalonique; & ses deux principaux Disciples, Philothée, & Isidore, furent encore mieux partagés : celui-là obtint la Métropole d'Héraclée ; & celui-ci le Patriarchat de Constantinople.

Voyez l'Hist. Eccl. de M. Fleury, Liv. XCV, n. 9.

XVII. Approuvées néanmoins par deux Conciles des Grecs : ceux qui les enseignent sont promus aux premiéres Dignités.

C'est

quòd his dignus habitus est : fortiter autem ferentes omnia propter hujuscemodi repositam habent mercedem, &c. *Manuel Calecas, Lib. IV. n. 8.*

C'eſt contre ces trois Prélats, que Calecas écrivit l'Ouvrage, dont nous parlons (1). En combattant les Palamites, il refuta en même tems, le Tome, ou la Décision du faux Concile de Conſtantinople, qui avoit approuvé leur erreur touchant la diſtinction de l'eſſence, & de l'opération divine (2). Ce petit Traité de notre Auteur ſe trouve en manuſcrit dans la Bibliothéque du Roy à Paris: & il a été donné par le Pere Combefis en Grec & en Latin, dans la derniére addition à la Bibliothéque des Peres.

LIVRE XV.

EMANUEL CALECAS.

XVIII. Traité de Calecas contre les Décisions du Concile de Conſtantinople.

Dupin, Echard. ut ſp.

Nous avons un troiſiéme Ouvrage Dogmatique de Calecas, touchant la Foi & les principes de la Foi Catholique; dans lequel il traite de l'Unité de Dieu, de la Trinité des Perſonnes, de l'Incarnation du Verbe, des Sacremens de l'Egliſe, de la Réſurrection des Morts, &c. Ce Traité, diviſé en dix Chapitres, a été encore traduit & expliqué par le Pere Combefis, & inſéré dans la Bibliothéque des Peres.

XIX. Autre Traité du même ſur les Dogmes Catholiques.

Leo Allatius attribue pluſieurs autres Ecrits Théologiques à Emanuel Calecas. Mais c'eſt ſans aucun fondement, que quelques Modernes ont voulu mettre parmi ſes Ouvrages, celui qui a pour Titre: *Traité d'un Anonyme contre les erreurs des Grecs, touchant la Proceſſion du Saint-Eſprit, & l'état des Ames après la mort, fait à Conſtantinople dans le Couvent des FF. Prêcheurs, l'an* 1252. Cette date montre bien clairement, que le Traité n'eſt point de Calecas, qui n'a pas vêcu dans le treiziéme ſiécle, puiſqu'il écrivoit vers la fin du quatorziéme. Il eſt vrai, comme le remarque Leo Allatius, que l'Hiſtoire ne nous fournit aucune lumiére, pour fixer préciſément l'année de la naiſſance, ou celle de la mort de ce ſçavant Homme; mais dans ſes propres Ecrits, nous trouvons de quoi prouver inconteſtablement qu'il écrivoit encore, non-ſeulement après l'héréſie de Grégoire Palamas, & le Synode de Conſtantinople tenu ſous l'Empereur Cantacuzene, & le Patriarche

XX. On lui attribue fauſſement un autre Ecrit fait contre les erreurs des Grecs.

(1) De eſſentia & operatione, adverſus Gregorium Palamam Theſſalonicenſem Epiſcopum, & Gregales Philotheum Metropolitam Heracleenſem, & Iſidorum Patriarcham Conſtantinopolitanum. *Cod. ms.* 1967 *aliàs* 1627.

(2) Cùm eò proceſſiſſet Græcorum inſcitia, ut dicerent operationem Dei eſſe quid à ſubſtantia Dei diverſum, ſicut ſplendor & lux ſolis diverſum quid eſt à ſubſtantia ſolis, & calor ignis à ſubſtantia ignis, licèt nec ſplendor à ſole, nec calor ab igne ſeparetur: non animadvertentes aliud eſſe ſubſtantiam Dei, & aliud operationem non re, ſed ſolâ ratione. Eadem enim res ſimpliciſſima, quatenus per ſe exiſtit, ſubſtantia eſt; quatenus vim agendi habet, potentia eſt; quatenus productrix effectûs, operatio & energia eſt; & hæc omnia ſimul eſt, propter infinitatem, & immenſitatem eſſentiæ, &c. *Spondan. ad. an.* 1350. *n.* XI.

LIVRE XV.

EMANUEL CALECAS.

Calixte ; mais aussi après l'an 1378, où commença le grand Schisme d'Occident.

C'est sans doute à cette époque que Calecas fait allusion, dans son quatriéme Livre contre les erreurs des Grecs, lorsqu'il dit : « Ceux qui se plaisent dans les divisions, se rejouissent » de celle qui est aujourd'hui dans l'Eglise d'Occident ; où » on voit en même tems deux Papes, qui ont chacun dans » son Obéissance, des Peuples, des Nations, & des Royau- » mes ; & ils veulent se prévaloir contre nous de cette divi- » sion (1) ». Ces paroles ne peuvent marquer que ce qui se passoit dans l'Eglise Romaine, sous Urbain VI, & Clément VII, ou sous leurs Successeurs jusqu'au Concile de Pise ; après lequel, & avant le Concile de Constance, on vît tout à la fois trois Souverains Pontifes. Il faut donc conclurre que l'Auteur écrivoit ceci entre l'an 1378, & l'an 1409.

Pierre Galesini, Italien, Pronotaire Apostolique sous le Pape Grégoire XIII, dans le seiziéme siécle, s'est donc trompé, lorsque dans la Vie de saint Bonaventure, il a assuré que Michel Comene Paleologue Empereur des Grecs, & Joseph Patriarche de Constantinople, étoient venus au second Concile de Lyon, l'an 1274, avec un grand nombre d'Evêques, & plusieurs autres sçavans Hommes ; *parmi lesquels*, dit-il, *étoit Emanuel Calecas*, *qui par ses beaux Ecrits a puissanment défendu la Sainte Eglise Romaine* (2). On sçait cependant, par les Actes même du second Concile de Lyon, que l'Empereur des Grecs, & le Patriarche de Constantinople, se contentérent d'envoyer leurs Légats, ou Ambassadeurs, au Concile ; & qu'ils ne s'y trouvérent pas eux-mêmes en personne. Pour Emanuel Calecas, qui écrivoit plus d'un siécle après le second Concile Général de Lyon, on est encore moins fondé à vouloir le faire paroître dans cette Auguste assemblée.

XXI. Il n'a point assisté au second Concile de Lyon.

Antoine Messano, Général des FF. Mineurs, que le Pape Martin V avoit envoyé l'an 1422 à Constantinople, avec le Cardinal de S. Ange, est peut-être le premier, qui ait fait

(1) Enim verò, qui dissentionibus gaudent, illud quoque criminantur, quòd nunc Occidentis Ecclesiam duo agunt Pontifices, ambo per gentes, & genera divisi, &c. *L. IV*, *Tit.* de duobus Romanis Pontificibus.

(2) Grecorum igitur Imperator Michaël VII Comenus Paleologus, Josephus Patriarcha Cp. Archiepiscopi, Episcopi, & Legati Graciæ Lugdunum advenerunt, frequenti cum cleri multitudine, in qua viri eruditissimi aderant, quorum Emmanuel Calecas unus, qui luculentis scriptis Ecclesiam Catholicam Romanam adjuvit, &c. *Petr. Galesinius in vit. S. Bonav. Cap. XIV.*

EMANUEL CALECAS.

connoître aux Latins, les Ouvrages de notre Auteur. A son retour d'Orient, Messano apporta les quatre Livres que Calecas avoit écrits contre les erreurs des Grecs : il en fit présent au Pape ; & Sa Sainteté remit cet Ouvrage entre les mains de Don Ambroise, Abbé des Camaldules, afin qu'il le traduisît en Latin, pour l'utilité des Théologiens Catholiques ; qui se trouvoient quelquefois dans l'occasion de disputer avec les Schismatiques. Don Ambroise, ayant accepté la commission, s'en acquita selon les désirs du Pape ; & il lui dédia sa Version (1). Dès qu'elle parut, les plus habiles Théologiens s'empressérent d'en avoir un Exemplaire ; dont ils se servirent depuis avec avantage, sur-tout dans les disputes qu'ils eurent avec les Grecs, dans le Concile de Florence. Ce ne fut cependant qu'en 1608, ou en 1616 selon M. Dupin, que cet excellent Ouvrage fut imprimé à Ingolstad, par les soins de Pierre Stewart, Chanoine de Liége. On l'a depuis publié de nouveau dans la Bibliothéque des Peres : on le trouve dans le XIV Tome de l'Edition de Cologne, & dans le XXVI de celle de Lyon.

XXII. Traduction Latine de ses quatre Livres contre les Schismatiques, par un Abbé des Camaldules. Vide, Echard. T. I, pag. 718, 719.

XXIII. Usage qu'en ont fait les Théologiens dans le Concile de Florence : Différentes Editions.

(1) Parvi Præceptis tuis, Domine beatissime, opusque illud clari & eruditi viri Manuëlis Calecæ, Ordinis FF. Prædicatorum, contra græcæ levitatis errores, quod insignis Theologiæ cultor, Magister Antonius Messanus zelo fidei succensus, ex Urbe regia secum advexit, commodè, utinam atque utiliter, promptè certè atque obtemperanter ex Græco converti, &c. *Dñs Ambros. in Epist. nuncupat. ad Papam Martinum V.*

Fin du quinzième Livre.





HISTOIRE
DES
HOMMES ILLUSTRES
DE L'ORDRE
DE
SAINT DOMINIQUE.

LIVRE SEIZIÉME.

LE BIENHEUREUX RAYMOND DE CAPOUE, XXIII GÉNÉRAL DES FF. PRÉCHEURS, NONCE APOSTOLIQUE.

LIVRE XVI.



Es vertus de ce grand Personnage, à qui nous ne donnons le Titre de Bienheureux qu'après le Pape Clément VIII *, l'ont rendu plus recommandable, que tous les emplois, qu'il a remplis: & la qualité de Nonce de plusieurs Souverains Pontifes, lui a acquis moins de réputation, que la confiance, dont sainte Catherine de Sienne, son illustre Pénitente, l'avoit honoré.

RAYMOND DE CAPOUE.

RAYMOND, issu de l'ancienne Famille des Vignes, naquit à Capoue, dans le Royaume de Naples, sous le Pontificat de Jean XXII. Les anciens n'ont point marqué l'année de sa

* Dans deux Brefs Apostoliques, donnés le 18 d'Octobre 1594, touchant l'Office de sainte Agnès du Montpulcien, le Pape Clément VIII fait mention de la Vie de cette Sainte, qui avoit été, dit-il, écrite avec beaucoup de fidélité, *par le Bienheureux Raymond*, Maître Général des FF. Prêcheurs: *Lectiones propriæ pro sancta Agnete Politiana deprompta ex vita ejusdem sanctæ Virginis, quam fideliter scripsit Beatus Raymundus Magister Generalis Ordinis Prædicatorum, &c.* Bullar. Ord. T. V, pag. 526, 578.

LIVRE XVI.

RAYMOND DE CAPOUE.

naissance ; & un Moderne s'est trompé, en disant qu'il étoit venu au monde l'an 1330 : nous verrons que dès l'année 1350 il étoit Supérieur du Monastére de Montpulcien : un jeune homme de vingt ans n'auroit pas été choisi pour cet emploi. Quoique quelques Auteurs, suivis par le Pere Echard, prétendent qu'il avoit embrassé l'Institut des FF. Prêcheurs dans le Couvent de Capoue (1) ; Vincent Fontana, après plusieurs autres Ecrivains, assure qu'il s'étoit consacré à Dieu dans le Couvent de S. Nicolas à Bologne. Peut-être se trouvoit-il dans cette Ville, pour y faire ses Etudes : il pouvoit aussi avoir entrepris ce voyage, pour exécuter plus facilement son dessein, & prévenir les obstacles, que ses Parens auroient pû mettre à sa vocation. Lui-même, dans la Vie qu'il a écrite de sainte Catherine de Sienne, avoue que Dieu l'avoit appellé à l'Ordre de S. Dominique, d'une maniére presque miraculeuse : *B. Dominico me, ut veritatem fatear, miraculosè vocante, suum Ordinem sum ingressus immeritus.*

I. Il répond à la sainteté de sa vocation par ses progrès dans la piété & les sciences.

Les progrès qu'il fit d'abord dans la vertu répondirent parfaitement, & à la sainteté de sa vocation, & à la belle éducation qu'il avoit reçue de ses illustres Parens. Mais persuadé que pour remplir avec fruit tous les devoirs de son état, il devoit être aussi sçavant que pieux, il s'appliqua autant par religion que par goût, à l'étude des Lettres divines & humaines. Tous ses momens lui étoient précieux ; & afin de n'en perdre aucun, il s'occupoit toujours à quelque chose de saint & d'utile. La foiblesse de sa santé (ordinairement mauvaise) & l'exemple des moins fervens, ne furent jamais pour lui un prétexte de déranger ses louables pratiques de Piété, ni de négliger la lecture des bons Livres.

II. Et commence à remplir les fonctions du Ministére Apostolique.

Peu d'années avant la cruelle peste, qui fit de si horribles ravages vers le milieu du quatorziéme siécle, Raimond de Capoue déja honoré du caractére de Prêtre, commença à remplir les fonctions du ministére Apostolique : & pendant plus de quarante ans, il continua depuis à servir utilement l'Eglise, & à édifier les Fidéles. Il avoit été lui-même édifié de la haute piété, & de la ferveur admirable de plusieurs de ses Freres, qu'il vit finir leur carriére dans l'exercice de la charité, au service des malades. Témoin ensuite du relâche-

(1) B. Magister Raymundus de Vineis, à Capua vulgò dictus, quòd in ea insigni Regni Neapolitani urbe natus, ex nobili de Vineis agnomine nuncupatâ familiâ ortum habuit ; ordinique nomen dedit in Patria ; quam ut & Ordinem egregiis suis non parùm illustravit virtutibus, &c. *Echard. T. I, pag. 679.*

LIVRE XVI.

RAYMOND DE CAPOUE.

III. Le Schisme & une longue contagion introduisent le relâchement dans la plûpart des Monastéres : on le charge d'y rétablir la régularité.

ment qui suivit de près le tems de la contagion, & qui devint encore plus grand pendant celui du Schisme ; non-seulement il demeura toujours fidéle à tous ses engagemens, mais son exemple fut une odeur de vie pour plusieurs, qu'il retint dans le devoir ; & l'autorité, dont il fut revêtu, servit à rétablir la première régularité dans plusieurs Maisons de son Ordre.

L'an 1317.

Ces sentimens de religion & de piété, que la Grace faisoit croître dans son cœur, furent encore fortifiés par l'heureuse néceſſité, où il se trouva, d'expliquer les secrets de la vie intérieure à des personnes, qui marchoient déja à grands pas dans les voyes de la perfection. Le Monastére de Religieuses, fondé par sainte Agnès du Montpulcien, répandoit dans tout le pays la bonne odeur de JESUS-CHRIST. Il y avoit environ trente-trois ans, que l'illustre Fondatrice s'étoit reposée dans le Seigneur : mais elle vivoit encore dans plusieurs de ses Sœurs, ou de ses Filles spirituelles, héritiéres de son esprit, & fidelles Imitatrices de ses vertus. Toujours cachées en Dieu avec JESUS-CHRIST, elles travailloient à l'envi à mourir tous les jours au monde, & à elles-mêmes : la retraite faisoit leur sûreté, la priére, & le travail leur occupation, l'Evangile leur Régle, & le Ciel le seul objet de leurs désirs. Telles étoient ces illustres Filles de saint Dominique, formées de la main, & sur les exemples de sainte Agnès ; dignes par la régularité de leur vie, d'être considérées comme la gloire & la Couronne de l'un & de l'autre.

IV. Et on lui confie la direction des Religieuses du Monastére fondé par sainte Agnès du Mont-pulcien : motifs qui lui font entreprendre ce Ministére.

Le choix qu'on fit du bienheureux Raymond de Capoue, pour la conduite de ce saint Troupeau, étoit d'autant plus honorable pour lui, que ce fut moins son âge encore peu avancé, que la solidité de ses vertus, qui porta les Supérieurs à le préférer à ceux qu'une longue expérience auroit pû faire paroître plus capables de cet emploi (1). Il ne se glorifia pas de cette préférence ; & il ne se dissimula pas à lui-même les dangers, qui auroient pû accompagner son ministére, *si d'autres* motifs que ceux de l'obéissance, du zéle, & de la charité

(1) Raymundus de Capua (quem Virgo Deipara S. Catherinæ senensi Magistrum vitæ Spiritualis delegit, postea ad totius sui Ordinis Magisterium assumendum) aptitudinis suæ ad animarum piarum directionem prima experimenta dedit eo loco, ubi B. Agnès Virgo Sanctissima à se collectum sanctimonialium Cœtum, sub regula S. Dominici, egregiis moribus informatum dimiserat ad Cœlos abiens anno 1317 ; circa quod tempus Raymundum ipsum credimus venisse in lucem, &c. *Act. Sanct. T. II, april.*

LIVRE XVI.

RAYMOND DE CAPOUE.

le lui avoient fait entreprendre. Sage & circonspect dans ses paroles, & toujours ami du silence, il s'adonna avec une nouvelle ferveur à l'éxercice de l'Oraison; pour apprendre dans ses communications avec Dieu, quand & de quelle maniére il devoit parler à ses fidelles Servantes, afin que tous ses discours fussent pour elles, & pour lui-même, des paroles d'édification & de salut.

V. Moyens efficaces dont il se sert pour y réussir : Dieu bénit la droiture de ses intentions.

Le Seigneur bénit la droiture de ses intentions : son ministére fut utile à ces Vierges sages : & la sainteté de leurs éxemples ne contribua pas peu à le faire avancer lui-même dans la pratique de toutes les vertus. La mémoire encore récente de celles de la bienheureuse Agnès, lui fit concevoir le dessein d'écrire son Histoire. Il le fit sur quelques Monumens, qu'on conservoit précieusement dans ce Sanctuaire; & sur le rapport fidéle de plusieurs Religieuses, surtout de quatre anciennes, qui ayant été les Eléves de la Sainte, avoient souvent admiré ses héroïques vertus, & les merveilles que Dieu avoit opérées depuis sa mort. Lorsque les Souverains Pontifes firent procéder depuis à la Canonisation de la bienheureuse Agnès, on se servit principalement de cet Ecrit; & les Editeurs des Actes des Saints l'ont inséré dans leur second Tome d'Avril; quoique Raymond de Capoue avoue qu'il l'avoit composé dans sa jeunesse (1).

VI. Il écrit la Vie de Sainte Agnès.

Un travail si conforme aux dispositions intérieures du Serviteur de Dieu, & les douceurs d'une retraite, où il trouvoit tant de moyens de faire tous les jours de nouveaux progrès dans la perfection, ne lui firent point oublier qu'il avoit d'autres devoirs à remplir. Après avoir passé trois ans à Montpulcien, le zéle dont il étoit embrasé pour la conversion des Pécheurs, l'engagea à aller annoncer la Parole de Dieu à plusieurs Peuples d'Italie. Il expliqua aussi la Sainte Ecriture, & fit des leçons de Théologie dans quelques Maisons de son Ordre : & il ne refusa pas de prendre la conduite de ses Freres, lorsque l'obéissance le chargea de cet emploi. En 1367, lorsque le Pape Urbain V arriva à Rome, Raymond

VII. Annonce la sainte Parole à plusieurs Peuples d'Italie : Enseigne la Théologie dans plusieurs endroits : Est fait Prieur de la Minerve.

(1) Dum ex obedientiâ sacri Ordinis mei, apud Monasterium, in quo sanctum corpus ejusdem Agnetis Virginis requiescit, per tres annos & amplius positus essem pro Rectore, ex quibusdam scripturis, quas ibidem inveni, & ex relatione quatuor sororum, quæ fuerunt ejus discipulæ, & adhuc supervivebant, legendam ejus tempore juventutis meæ, ipse composui. *Puta circa annum Dñi 1350. Act. Sanct. T. II, april. p. 791, n. 1.*

de Capoue, déja Prieur de la Minerve, eut l'honneur de présenter sa Communauté au Saint Pere; & de recevoir de lui des marques d'une singuliére affection. L'ordre des Supérieurs l'ayant depuis obligé de reprendre la direction des Etudes à Sienne, il professa avec beaucoup de réputation dans cette Ville; & il travailloit en même tems au salut des Ames, qui se mettoient sous sa conduite.

VIII. Sainte Catherine de Sienne se met sous sa conduite.

Ce fut en ce tems-là, que la providence lui adressa l'illustre Catherine de Sienne, fort connuë dès-lors dans tout le pays, autant par la réputation de sa Sainteté, que par l'éclat des Miracles, & par le don de Prophétie. Les faveurs extraordinaires, que cette Vierge Seraphique recevoit du Ciel, la tenoient dans un continuel anéantissement, & dans une religieuse frayeur. Plus le Seigneur aimoit à faire de grandes choses par son Ministére, plus elle craignoit les illusions de l'Ange des ténébres; mais une sincére humilité, & cette défiance d'elle-même, mettoient en sûreté toutes ses autres vertus, & le Trésor des Graces, qu'elle recevoit de la gratuite miséricorde de Dieu. Cependant son nouveau Directeur entra lui-même dans quelque inquiétude sur l'état d'une Ame si élevée. Il nous a appris quelles furent ses premiéres pensées, ses doutes, & les précautions, qu'il crut devoir prendre, pour s'assurer que c'étoit véritablement l'Esprit de Dieu qui conduisoit Catherine, & qui opéroit en elle, ou par elle, ce qui attiroit l'admiration des hommes.

« Dès que je commençai, dit-il, à connoître cette Servante de Dieu, instruit de ses voyes extraordinaires, & par » la voix publique, & plus particuliérement par l'aveu sincére qu'elle m'en fit elle-même, je fus d'abord tenté d'incrédulité; & Dieu permit que je me trouvai dans de vives » appréhensions. Je ne craignois pas moins l'hypocrisie, ou » la foiblesse de l'esprit humain, que la malice de cet ancien » Serpent, qui séduisit la premiére femme: je ne pouvois » oublier que j'en avois connu plusieurs, qui avoient été » trompées par les illusions de Satan, dont elles prenoient » les prestiges pour des révélations, ou des inspirations de » Dieu. Je me rendis donc extrêmement attentif à connoître la conduite de Catherine de Sienne, ses véritables » sentimens, son caractére d'esprit & de cœur, sur-tout l'opinion qu'elle avoit d'elle-même; & je n'omis rien de

IX. Il examine d'abord avec soin ses actions, & l'esprit qui la fait agir.

tout ce qui pouvoit servir à fixer mon jugement (1) ».

« Il est vrai que la profonde humilité de la Servante de « Dieu ne paroissoit pas moins dans ses actions que dans ses « paroles : & ce n'étoit qu'avec une extrême confusion, ou « par pure obéissance qu'elle découvroit les graces, dont « Dieu la favorisoit. Sa candeur, & sa docilité toujours égale « à toutes les instructions qu'on lui donnoit : l'amour de la « Croix, ou le désir de souffrir pour JESUS-CHRIST, ce qui « humilie davantage la nature ; une patience invincible, au « milieu des douleurs, & des plus noires calomnies ; le zéle « de la gloire de Dieu, de l'honneur de l'Eglise, & du salut « des ames ; enfin les progrès admirables, que cette ame si « pure faisoit tous les jours dans la perfection : tout cela pou- « voit sans doute me rassurer ».

« Cependant (continue toujours le bienheureux Ray- « mond de Capoue) à mesure que les dons, & les graces, « dont Catherine de Sienne étoit favorisée, paroissoient plus « extraordinaires, je multipliois les épreuves : & sa vertu pa- « rut toujours la même : elle ne se démentit jamais. La criti- « que générale de toute sa vie ; une rigoureuse Censure de « ses plus légéres imperfections ; le rebut, ou le mépris ap- « parent que je faisois de ses extases & de ses visions ; enfin « mon application à la mortifier, ou à l'humilier en toutes « choses, ne servirent qu'à me faire admirer en elle une « grande égalité d'esprit, une éxacte vigilance sur tous les « mouvemens de son cœur, une scrupuleuse fidélité à tous ses « devoirs : &, ce qui est encore plus rare, l'amour du mé- « pris, & le plus parfait détachement de toutes les faveurs « qui la distinguoient si glorieusement parmi les personnes « de la plus haute piété ».

X. Cet éxamen ne fait que le remplir de vénération pour elle.

Après ces sages précautions, & toutes ces assurances, le prudent Directeur pouvoit sans doute se rassurer : & néanmoins il ne cessoit de prier celui qui ne peut tromper, ni être trompé ; afin d'obtenir de sa divine bonté des lumiéres proportionnées à l'élevation de sa Pénitente. Il l'obligea à faire elle-même des priéres particuliéres pour cela : & persuadé que la parfaite contrition ne peut être qu'un effet de

(1) In principio, cum audito ejus præconio cœpi familiariter cum ea conversari, multifariè, multisque modis de incredulitate (Deo permittente pro meliori) tentatus fui. Quærebam enim per omnem modum, & viam, quibus investigare possem, si facta ejus erant à Dño, aut aliunde ; si erant vera, aut ficta, &c. *In Act. Sanct. T. III, april. p. 874, n. 87.*

LIVRE XVI.

RAYMOND DE CAPOUE.

la Grace; il dit enfin à la Sainte, que si elle lui obtenoit une vive & forte douleur de ses péchés, il ne douteroit plus qu'elle ne fût véritablement sous la main de Dieu, & conduite par son esprit. Catherine accepta avec sa modestie ordinaire l'ordre qu'on lui donnoit: elle pria avec confiance, & obtint pour son Confesseur tout ce qu'elle demandoit.

XI. Dieu lui découvre sa Sainteté par un prodige.

« Ce fut, dit Raymond de Capoue, dans une visite, dont » cette Epouse de JESUS-CHRIST m'honora le lendemain » que je lui avois fait ma proposition. Tandis qu'elle par- » loit de Dieu, avec cette onction, & cette énergie, qui se » faisoient toujours sentir dans ses discours (quoique je n'eus- » se alors aucune pensée actuelle de ce que je l'avois priée » de faire) je me trouvai tout-à-coup dans le même état, » où seroit un criminel; qui, présenté devant le Tribunal de » JESUS-CHRIST, se verroit sévérement accusé de toutes » les iniquités de sa vie, attendant avec frayeur la Senten- » ce du juste Juge. Tous mes péchés se présentérent alors si » vivement à mon Esprit: & mon Ame fut pénétrée d'un si » amer répentir, qu'il seroit impossible d'expliquer par les » paroles tout ce que je souffris dans mon intérieur. J'admi- » rois d'un côté la bonté infinie de Dieu, qui m'avoit si long- » tems attendu à pénitence; & de l'autre je voyois avec hor- » reur ma noire ingratitude, & tout l'abus que j'avois fait de » ses graces. Une douce confiance me soutenoit cependant; » mais sans diminuer la vivacité de ma douleur. Mes san- » glots étoient semblables à des rugissemens. Je ne le dis pas » sans confusion, je craignis dans ce moment de voir mon » cœur, & ma poitrine se fendre, par l'excès de la douleur. » Les larmes, qui coulérent de mes yeux en abondance, me » procurérent quelque soulagement: & cette sage Vierge, » voyant l'effet de ses paroles, ou plûtôt de la Grace, qui » opéroit en moi, se tût; me laissa baigné dans mes larmes, » & se retira (1) ».

C'est ainsi que le Serviteur de Dieu raconte avec beaucoup d'humilité, ce qui lui avoit été accordé par la vertu

(1) His considerationibus, imò ut magis propriè loquar, clarissimis mentis visionibus, ruptæ sunt cataractæ durissimi cordis mei, & apparuerunt fontes aquarum, & revelata sunt fundamenta culparum mearum; in tantùmque fletum & rugitum prorupi (verecundè dico) quòd verisimiliter timui, ne pectus & cor pariter scinderentur. At illa prudentissimâ, quæ ad hunc finem tantùm venerat, mox ut hæc vidit, conticuit; & permisit me lacrymis satiari, & singultibus, &c. *Act. Sanct. ut sp. n. 89, ap. Odoric. ad. an. 1399, n. 22.*

des priéres de sainte Catherine de Sienne. * Les suites les mieux marquées de cette grande contrition, furent une vigilance plus attentive sur lui-même, un renouvellement de ferveur dans la pratique de toutes les vertus; sur-tout un accroissement de charité, & de zéle pour le salut des Ames. Il eut beaucoup de part à tout ce que la Sainte fit depuis pour le service du Prochain, & la conversion des Pécheurs. La réputation de Catherine de Sienne rendoit encore plus éclatante celle de son Confesseur; un plus grand nombre de personnes s'empressérent de se mettre sous sa direction. Le Pape Grégoire XI, instruit des services importans qu'il rendoit tous les jours à ceux, qui avoient quelque désir d'abandonner les routes de l'iniquité, pour commencer à mener une vie Chrétienne; lui donna des pouvoirs extraordinaires, pour absoudre de toutes sortes de cas, & des Censures; cela augmenta le travail, avec la foule des Pénitens, qui avoient besoin de son Ministére. Il avoue lui-même qu'il auroit succombé sous le poids, si la main de Dieu ne l'avoit soutenu dans une aussi grande fatigue. La providence mit bientôt après sa charité à une autre épreuve. La cruelle peste, qui depuis plus de vingt-cinq ans avoit causé une extrême désolation parmi presque toutes les Nations de la Terre, ayant recommencé à faire sentir sa malignité en l'année 1374, le Peuple de Sienne se vit d'abord abandonné de ses Pasteurs. Le nombre des morts & des mourans augmentoit tous les jours; & les secours, dont ceux-ci avoient besoin, devenoient toujours plus rares; parce que l'affreuse image de la mort faisoit pâlir les plus courageux; chacun pensoit à fuir la contagion, en s'éloignant de ses Freres.

* XII. Saint usage qu'il en fait: Il contribue à presque toutes les Œuvres de Charité que la sainte entreprend: La réputation de cette illustre Vierge rend la sienne toujours plus éclatante.

XIII. Pouvoirs extraordinaires accordés à ce zélé Ministre, pour favoriser la conversion des Pécheurs.

Le zéle du bienheureux Raymond de Capoue ne lui permit pas de suivre l'éxemple de tant d'autres, dont il respectoit d'ailleurs le mérite. La charité de JESUS-CHRIST qui le pressoit, fit qu'il se considéra dans cette extrémité, comme s'il étoit chargé seul de donner du secours à tous ceux qui n'en avoient point d'ailleurs. Il exposa généreusement sa vie pour la consolation des malades; il les visitoit de jour & de nuit, les exhortoit à la patience, leur administroit les Sacremens, leur rendoit avec une officieuse charité tous les services qui pouvoient dépendre de lui; & après avoir reçu les derniers soupirs des uns, il alloit aider les autres à bien mourir; il prévenoit quelquefois le désespoir de ceux, qui,

XIV. Il est presque le seul qui se consacre au service des Pestiférés durant la contagion de Sienne.

Act. Sanct. T. III, April. pag. 916, n. 254.

Vide, Ap. Odoric. ad. an. 1399, n. 23.

dans les ardeurs de la fiévre, ne trouvoient pas une main charitable, qui leur présentât un verre d'eau pour les rafraichir. Comme il étoit presque seule à remplir ces différens devoirs de charité, dans une grande Ville, on comprend sans peine, qu'il n'avoit pas toujours le tems de prendre sa nourriture à propos; souvent il se privoit du repos le plus nécessaire; il ménageoit cependant ses momens pour faire ses priéres; & quoique la fatigue fût si grande, il n'en fut pas rebuté. Mais, pour l'éprouver, ou le purifier davantage, Dieu permit qu'il fût frappé lui-même du même mal, qui en avoit déja enlevé tant d'autres. Tandis qu'il se disposoit à la mort, sainte Catherine de Sienne, qui l'avoit encouragé dans ses travaux, le visita dans sa maladie; fit des priéres pour sa guérison; & l'ayant aussitôt obtenue, elle voulut qu'il reprît ses premiéres fonctions, pour le service des Fidéles (1). Raymond se livra de nouveau au travail, & au péril; il ne refusa son ministére à personne, tant que la mortalité se fit sentir parmi les habitans de Sienne.

XV. Charité tendre & infatigable: il contracte lui-même le mal: Sainte Catherine lui obtient de Dieu sa guérison: Il continue à rendre ses services aux Fidéles.

L'année suivante 1375, il accompagna sainte Catherine à Pise: il y apprit peu après son arrivée, la révolte de la Ville de Pérouse contre le Saint Siége. La vive douleur qu'il en conçut, fut une nouvelle preuve de son grand amour pour l'Eglise; aux biens & aux maux de laquelle, il parut toujours infiniment sensible. Depuis ce moment jusqu'à celui de sa mort, c'est-à-dire, pendant les vingt-quatre derniéres années de sa vie, le Serviteur de Dieu ne cessa de prier, d'agir, & d'employer toutes sortes de moyens, pour inspirer aux Peuples la soumission & le respect envers les Supérieurs; & porter ceux-ci à traiter avec douceur ceux qui rentroient enfin dans leur devoir. Les Florentins, après tous les excès, où ils s'étoient portés contre le Vicaire de JESUS-CHRIST, employérent Raymond de Capoue, pour être l'un de leurs Médiateurs auprès du Pape Grégoire XI. Le zélé Religieux partit aussi pour Avignon. Nous avons dit ailleurs que sainte Catherine de Sienne y fut aussi envoyée après lui, & pour le même dessein. Dans toutes les audiences que la Sainte eut

XVI. Son grand amour pour l'Eglise: il met tout en usage pour lui réconcilier les habitans de Perouse & de Florence, révoltés: le Pape le fait son Pénitencier.

(1) Virgo autem Domini postquam obtinuerat à sponso perfectam gratiam ... jussit ut paulisper quiescerem; quod & obediens feci. Surgens autem adeò fortis fui, ac si nihil passus fuissem; quod ipsa cernens inquit: vadatis ad laborandum pro salute animarum, gratiasque referatis Altissimo, qui vos de præsenti periculo liberavit; sicque accessi ad onera consueta, magnificans Dominum, &c. *Ap. Odoric. ut sp.*

dû Sonverain Pontife, Raymond servit d'Interpréte à l'un & à l'autre. Lorsque dans le mois de Septembre 1376, le Pape Grégoire XI partit pour l'Italie; Raymond de Capoue eut l'honneur d'accompagner Sa Sainteté, qui le fit son Pénitencier, dans le tems qu'on l'établissoit pour la seconde fois Prieur dans le Couvent de la Minerve.

XVII. On le met pour la seconde fois à la tête du Couvent de la Minerve : il y rétablit la régularité, & continue ses Prédications dans Rome.

Vide, Act. Sanct. pag. 975, n. 420.

Ce double honneur étoit déja une preuve de l'estime, qu'on faisoit de son mérite; mais la maniére, dont il remplit les devoirs de sa Charge, le rendit encore plus considérable & dans son Ordre, & à la Cour de Rome. Ses premiéres vûes furent de rétablir sa Communauté de la Minerve dans une parfaite régularité : & on assure qu'il eut le bonheur d'y réussir, moins par la protection & la faveur du Pontife, que par la sainteté de ses éxemples, par sa fermeté, sa prudence, & le mérite de ses priéres. Mais non content de travailler ainsi à rappeller ses Freres à la pureté de leur Institut, il annonçoit avec zéle la parole de Dieu au peuple de Rome, & cherchoit en même tems les moyens de faire rentrer la Ville de Florence, dans l'obéissance du Saint Siége. Il avoit souvent traité de cette affaire avec quelques Membres de la République; & Grégoire XI, qui en souhaitoit ardemment la conclusion, le chargea de dresser lui-même les mémoires, & toutes les instructions qu'on devoit remettre à sainte Catherine de Sienne, avant que de la faire partir pour Florence (1).

XVIII. On le charge de dresser les Mémoires, pour la réconciliation des Florentins.

Pendant que la Sainte, sans craindre les plus grands périls, agissoit auprès des Florentins avec cette sagesse & cette constance, que nous avons représentées dans l'Histoire de sa Vie; Raymond de Capoue, attentif à tout, informoit éxactement le Pape de ce qui se passoit à Florence, & lui faisoit espérer qu'avec un peu de patience, on verroit bientôt le calme succéder à la tempête. On touchoit déja à ce moment désiré; lorsque, pour punir les péchés des hommes, le Seigneur appella à lui un saint Pontife, qui vécut trop peu de tems pour

(1) Ibi cùm pluribus mensibus laborassem in regimine prioratûs, ac in Verbi Dei prædicatione, quadam dominicâ de mane, nuntius quidam venit ad me ex parte summi Pontificis, mandans quòd essem cum sanctitate sua in prandio. Cui mandato cùm obedivissem ... Summus Pontifex ait : mihi scriptum est, quòd si Catharina de Senis ibit Florentiam, ego habebo pacem. Tunc ego; nedum Catharina, sed omnes quotquot sumus, parati sumus pro obedientia sanctitatis vestræ, usque ad Martyrium ire. Ipse verò ait : nolo quòd tu vadas; quia ipsi malè te tractarent; sed ei, tum quia mulier est; tum quia etiam reverentiam habent ad eam, credo quòd nihil mali facient; tu verò conspicias quæ Bullæ sunt necessariæ ad hoc factum; & porta mihi cras in scriptis in memoriali, ut cito expediatus negotium, quod & feci, & tuli, &c. *Act. Sanct. ut sp. n. 421.*

la paix de l'Eglise. Le schisme qui suivit de près la mort de Grégoire XI, présenta au Serviteur de Dieu, plus d'une occasion de faire paroître toute la vivacité de son zéle, & son fidéle attachement au Siége Apostolique. Lorsqu'il vit les Prélats du Palais, les autres Officiers de la Cour de Rome, & tous les anciens Cardinaux, mécontens du Pape qu'on venoit d'élire, se retirer de son obéïssance, & commencer à élever Autel contre Autel, il n'en fut point ébranlé: il se souvint que Catherine de Sienne avoit prédit tout cela, il y avoit déja trois ans. A l'éxemple de la Servante de Dieu, il demeura toujours ferme dans les intérêts d'Urbain VI, résolu de sacrifier son repos & sa vie, s'il étoit néceſſaire, pour le service de Sa Sainteté.

XIX. Sa vive douleur à la vûe du Schisme d'Occident, & son attachement à Urbain VI.

Ce Pape, de son côté, l'honora d'abord de sa confiance; il lui communiquoit ses peines; écoutoit volontiers ses conseils, & déféroit quelquefois à ses sentimens: il se servit de lui pour faire venir à Rome Catherine de Sienne. Mais quoiqu'il eût depuis résolu d'envoyer cette Sainte à la Cour de Naples, il n'éxécuta pas ce dessein; parce que Raymond de Capoue lui en avoit représenté les inconvéniens. Peu de tems après, Sa Sainteté le fit son Nonce Apostolique auprès du Roy Très-Chrétien Charles V. Malgré les dangers, ausquels les Ministres du Pape étoient alors exposés dans leurs voyages, le bienheureux Raymond se mit en chemin; mais il ne lui fut pas possible de continuer sa route au-delà de Vintimille; & il se vit contraint de retourner de là à Génes (1). Sainte Catherine de Sienne l'accusa alors de quelque timidité, ou d'une prudence trop humaine. Mais en même tems elle rendit justice à la droiture de ses intentions: & Urbain VI, bien loin de blâmer sa conduite, le chargea de faire dans la Ville, & dans tout le Diocèse de Génes, ce qu'il auroit fait en France, pour faire connoître la justice de sa cause, & animer les Génois à entreprendre sa défense contre ceux qui attaquoient son Election.

XX. Qui l'envoye en qualité de Nonce auprès du Roy de France.

XXI. Et dans le Diocèse de Génes.

Tandis que Raymond de Capoue remplissoit avec zéle son ministére, vers la fin de l'année 1379, il fut élû Provincial

(1) Ut à Gregorio in maximis Ecclesiæ negotiis, præsertim de pace Florentinorum, ceu vir in agendis peritus & solers ascitus fuerat, sic à successore, in tantis ex ejus electione... excitatis turbis, diroque Schismate exinde secuto, variis occupatus est Legationibus. Missus ab eo fuerat in Franciam ad Carolum V Regem, ut eum ad obedientiam suam aliceret... Sed Vintimillium usque progressus, de insidiis sibi in itinere structis monitus, Genuam retrocessit, &c. *Echard*, T. I, p. 680.

de la Province de Lombardie ; & cette Charge le conduisit bientôt après à une autre, dont il soutint plus long-tems le poids, pour l'honneur, & la tranquillité de son Ordre. Nous avons vû qu'Elie de Toulouse, alors Géneral des FF. Prêcheurs, s'étant attaché à l'obéissance de Clément VII, dont il croyoit l'Election plus canonique, que celle d'Urbain VI ; tous les Religieux qui reconnoissoient celui-ci pour légitime Pape, cessérent dès-lors de reconnoître Elie pour leur Général ; & Urbain VI leur ordonna de se choisir un autre Supérieur. En conséquence de cet Ordre, tous nos Provinciaux, ou les Définiteurs d'Italie, d'Angleterre, d'Allemagne, de Hongrie, de Pologne, & des autres Provinces du Nord, s'étant assemblés à Bologne en Lombardie, dans le mois de May 1380, après avoir déclaré que la Charge de Général de l'Ordre de saint Dominique étoit vacante, ils procédérent selon les formes ordinaires à une nouvelle Election ; & le choix tomba sur Raymond de Capoue. Le Sujet ne pouvoit être que fort agréable au Pape Urbain ; & il fut reconnu avec joye dans tous les pays, qui étoient de la même Obédience.

XXII. Les Religieux de Lombardie le choisissent pour leur Provincial.

XXIII. Et toutes les Provinces de l'Obédience d'Urbain VI, pour leur Général.

Mais les tems étoient trop difficiles, & le fardeau trop pésant ; pour ne pas allarmer un homme, dont l'humilité n'étoit pas moins grande que le zéle. Il se soumit cependant aux ordres de la Providence ; & n'ayant de confiance que dans le secours Divin, il mit d'abord la main à l'œuvre, pour répondre aux grandes espérances, que son expérience, & son amour de la régularité avoient fait concevoir.

Nous n'entrerons point dans le détail de toutes les démarches, que fit le nouveau Général, pour essayer de réunir tous les Membres sous un même Chef. Toujours disposé à céder sa place à celui, qui depuis plusieurs années la remplissoit avec honneur, il l'invita & le pressa par toutes sortes de considérations, pour le porter avec tous ceux qui lui obéissoient, à se soumettre au Pontife, qui étoit reconnu dans la plus grande partie du monde Chrétien. Mais dans l'état où étoient déja les affaires, cette parfaite réunion ne dépendoit plus ni de l'un ni de l'autre Général. Il fallut attendre le moment, que la Providence avoit marqué pour faire cesser le Schisme dans l'Eglise.

Ne pouvant donc espérer de réunir sitôt tout son Ordre, Raymond porta toutes ses attentions à rétablir la Discipline réguliére, dans les Maisons & dans les Provinces, où son au-

LIVRE XVI.

RAYMOND DE CAPOUE.

Lean Alb. de vir. illustr. Lib. I, fol. 44.

torité étoit reconnue. Il eut la consolation de trouver plusieurs illustres Personnages, remplis de l'Esprit de Dieu, & animés du même zéle, qui l'aidérent puissanment dans cette sainte entreprise. Les uns y travaillérent avec lui, & sous ses ordres: les autres continuérent dans la suite ce qu'il avoit heureusement commencé; & donnérent la derniére perfection à son Ouvrage. Conrad de Prusse, Jean-Dominique de Florence, Robert de Naples, Thomas de Sienne & Marcolin de Forly, se distinguérent parmi tous les autres. Le premier suivit éxactement le plan du pieux Général, pour réformer les Couvens d'Allemagne; & il commença par celui de Colmar. Le second fit la même chose à Venise, à Fiesoli, & dans quelques autres lieux d'Italie. Le troisiéme & le quatriéme travaillérent avec succès, l'un dans la Province de Lombardie, & l'autre dans le Royaume de Naples. Le bienheureux Raymond de Capoue, parmi tant d'autres sollicitudes, ne perdit plus de vûe cet objet, dont il se croyoit principalement chargé: il écrivit un Traité sur la nécessité de la Réforme, & sur la maniére de l'introduire (1). Et c'est vers la même fin qu'il dirigea toutes ses vûes dans les six ou sept Chapitres Généraux, ausquels il présida à Bologne, à Bude, à Verone, à Vienne en Autriche, à Ferrare, à Venise & à Francfort. Pendant dix-neuf ans qu'il eut la conduite de son Ordre, il n'eut pas la liberté d'en assembler plus souvent les Provinciaux, ou les Définiteurs, soit par les malheurs des tems, soit à cause des fréquentes commissions, dont il fut chargé par Urbain VI, & par son Successeur Boniface IX.

XXIV. Il y établit la Réforme, & écrit un Traité sur la nécessité & les moyens de l'introduire.

Vide, Bzovi. ad. an. 1391, n. 1. Ex Corio, Pars III, Hist. Mediolan.

Les troubles, dont toute l'Italie étoit agitée, surtout depuis le commencement du schisme, venoient d'être encore augmentés par l'ambition du Vicomte Jean Galeas, Duc de Milan; qui, ayant pris les armes contre la République de Florence, avoit allumé une guerre, dont on devoit craindre les suites. Les autres Princes, & presque tous les peuples d'Italie étoient armés, les uns en faveur du Duc de Milan, les autres pour

(1) Multùm insudavit pro regulari observantia Ordini restituendâ; proptereaque ordinavit, ut in singulis Provinciis unus ad minus esset Conventus, in quo Fratres juxta tenorem Constitutionum nostrarum viverent, & ut Fratres reduceret, opusculum de reformatione Ordinis composuit, quod in singulas sibi subditas Provincias direxit. Venetiis igitur primò apud S. Dominicum stabilitus est rigor regularis observantiæ, deindè in aliis Conventibus successivè; donec sub B. Pio restitutus est ordo in omnibus orbis partibus regulari observantiæ. *Vin. Fontan. in monum. ad. an.* 1380, *pag.* 247, *ex Olmeda.*

pour la cause des Florentins, qui paroissoit commune à plusieurs. Le premier avoit déja forcé plusieurs places, & causé de grandes pertes à ses ennemis: & ceux-ci, avec le secours des Villes de Bologne, de Pérouse, de Sienne, de Faënza, de Ravenne, d'Imola, & de quelques autres Alliés, se disposoient à porter le fer & le feu dans tout le Milanez. Le Pape Boniface IX, après de vives exhortations à la paix, avoit enfin engagé les Parties intéressées à envoyer leurs Procureurs à Génes, afin d'y travailler avec ses Nonces Apostoliques, à chercher les voyes de pacification. Le Doge de Génes, le Grand Maître des Chevaliers de l'Hôpital de Jérusalem, & notre Général Raymond de Capoue, furent choisis par Sa Sainteté pour terminer cette grande affaire. Le Pape donna spécialement ses pouvoirs à ce dernier, pour confirmer en son nom le Traité de Paix, & prononcer des Censures contre quiconque entreprendroit d'en violer les Articles (1). La Bulle de Commission est du premier de Juin 1391 (2). Mais l'affaire ne put être terminée que l'année suivante.

XXV. Il est choisi par Boniface IX, pour terminer des grandes dissensions survenues entre quelques Républiques d'Italie.

Après avoir rempli les désirs de Sa Sainteté, dans cette importante Négociation, Raymond de Capoue se rendit dans le Royaume de Hongrie; où il visita la plûpart des Maisons de son Ordre; & tint son Chapitre Général dans la Ville de Bude. A peine étoit-il de retour en Italie, que le Pape Boniface IX le fit une second fois son Nonce Apostolique, & l'envoya en cette qualité dans le Royaume de Sicile, pour rétablir la Paix parmi ces Peuples, & lever les Censures que plusieurs avoient encourues, les uns en favorisant Don Martin d'Aragon, qui s'étoit déclaré pour Clément VII, & les autres en éxerçant plusieurs violences contre les personnes Ecclésiastiques, & les Evêques même, qui demeuroient attachés à Urbain VI, & à son Successeur. Pirrus, dans son premier Tome de la Sicile sacrée, fait mention de la fermeté Episcopale de Simon du Puy, Dominicain, natif de Messine, &

Vide, Odoric. ad an. 1392. Fontan. in monum. an. 1391, pag. 257.

(1) Dedit etiam Pontifex Raymundo Capuano, Ordinis Prædicatorum Religioso viro... cui clarum nomen insignes virtutes, resque admirandæ ab eo patratæ pepererunt, ut... Censuras Ecclesiasticas pactionum violatoribus intentaret. *Odoric. ad. an.* 1391, *n.* 13.

(2) Reverendus in Christo Pater, Fr. Raymundus de Vinea, de Capua, Ord. Præd. Generalis Magister, ibidem Genuæ, die, hora, & loco, ac præsentibus supradictis Principum & Communitatum procuratoribus, præsens, habens authoritatem Apostolicam, in, & super omnibus prædictis, à Bonifacio Papa, vigore literarum Apostolicarum, apud S. Petrum Calendis Junii, Pontificatûs ejusdem Bonifacii anno 2 datarum, eandem authoritatem Apostolicam interposuit; & in partem non observantem omnia & singula supra scripta, Censuras Ecclesiasticas pronunciavit, &c. *Corius, & Bzovi. ut sp.*



LIVRE XVI.

RAYMOND DE CAPOUE.

Evêque * de Catane ; maltraité par le Roy Martin d'Aragon ; avant que ce Prince se fût réconcilié avec le Pape Boniface, pour jouir paisiblement de la Couronne de Sicile. La Bulle que le Pape adressa à son Nonce, est du 17 de Novembre 1393 (1).

* XXVI. Et envoyé dans le Royaume de Sicile en qualité de Nonce de ce Pape.

XXVII. Travaille à pacifier les esprits & détruire le Schisme : Assemble plusieurs Chapitres Généraux : ne cesse de donner des éxemples de la plus éxacte régularité.

Raymond de Capoue passa apparenment une grande partie de l'année suivante dans cette Isle, toujours occupé ou à éxécuter les ordres du Pape, pour pacifier les troubles, & faire cesser les divisions, en étouffant les malheureuses semences du schisme ; ou à visiter les Maisons de son Ordre, & faire revivre parmi ses Religieux, le premier esprit de ferveur & de régularité. Aux Fêtes de la Pentecôte 1395, il présida au Chapitre Général assemblé à Venise ; & il se trouva de même à celui qui fut tenu dans la Ville de Francfort en Allemagne, au mois de Juin 1397. Ses fréquens voyages, ses longs travaux, ni sa mauvaise santé, ne le portérent jamais à se dispenser en quelque chose de la rigueur de la Régle ; parce que la premiére, & la plus grande de ses occupations, fut toujours de se rendre lui-même un modéle de sainteté & de perfection. Aussi éloigné de tout esprit d'ambition, que zélé pour le maintien de la Discipline réguliére, il vit sans envie plusieurs de ses Fréres élevés aux premiéres Dignités de l'Eglise ; & il ne se prévalut jamais de la faveur des Papes, pour sortir lui-même de son Etat. L'unique chose qu'il demandoit à Dieu dans ses ferventes priéres, & qu'il s'efforçoit d'obtenir par toutes ses pénitences, étoit de voir la fin du schisme, & le parfait rétablissement de son Ordre, après les grandes pertes qu'il avoit souffertes, soit par les maladies contagieuses, ou pendant les funestes divisions qui duroient encore.

XXVIII. Et meurt en opinion de Sainteté.

Déja chargé d'années, le pieux Général avoit entrepris de faire lui-même la visite de ses Couvens, dans les Provinces d'Allemagne, lorsque le Seigneur l'appella à lui dans le mois d'Octobre 1399 (2). Il mourut en grande opinion de sainteté

(1) Bonifacius Episcopus... dilecto Filio Raymundo de Vinea, de Capua, Ord. Præd. Generali Magistro, & Apostolicæ sedis Nuncio, Salutem... Cùm te ad Regnum Trinacriæ, pro nonnullis nostris, & Romanæ Ecclesiæ negotiis duxerimus destinandum, nos, volentes tibi ea concedere, per quæ saluti animarum, personarum ipsarum partium Salubriter valeas providere, tibi, hujusmodi negotiorum prosecutione durante, quascumque tam Ecclesiasticas, Religiosas, quàm etiam laicales personas ipsius Regni... absolvendi... dispensandi, plenam & liberam auctoritate Apostolicâ, tenore præsentium concedimus potestatem. Datum Romæ apud S. Petrum XV Cal. Decembris, Pontificatûs nostri anno quinto. *Bullar. Ord. T. II, pag.* 337.

(2) Post plurimos labores, pro Ecclesia, pro Ordine, atque communi pace consumptos, novissimè apud Nurimber-

à Nuremberg, dans le Cercle de Franconie. Mais son corps fut porté depuis à Naples, & enterré dans l'Eglise de saint Dominique (1); dont le bienheureux Raymond avoit été le fidéle Disciple & le zélé Imitateur, surtout depuis qu'il avoit commencé à connoître sainte Catherine de Sienne. Quelque innocente que pût paroître la vie qu'il avoit menée jusqu'alors, il est certain que les éxemples, les priéres, les avertissemens même de cette illustre Vierge, le firent marcher depuis avec une nouvelle ferveur dans les voyes de la perfection chrétienne. La Providence qui s'étoit servie du ministére de Raymond, pour la direction de Catherine; voulut se servir aussi du zéle de la sainte, pour lui apprendre à perfectionner ce qui étoit déja bon; & à pratiquer plus noblement les plus héroïques vertus. C'est la réfléxion d'Oderic Raynald (2).

XXIX. Grands avantages qu'il a retiré de la connoissance qu'il eut de sainte Catherine de Sienne : progrès qu'il fit dès lors dans la perfection.

Vide, Echard. ut sp. & Possevin. Apparat. Sacr. T. II, pag. 315.

XXX. Ses Ouvrages.

On attribue au bienheureux Raymond de Capoue divers petits Ouvrages, dont quelques-uns ont été donnés au Public. Outre les Vies de sainte Agnès de Montpulcien, & de sainte Catherine de Sienne, il avoit composé un Traité sur le *Magnificat*, qui a mérité les louanges de Don Etienne, Supérieur de la Chartreuse de Pavie, & dont Possevin recommande la lecture. Le Pape Urbain VI ayant institué la Fête de la Visitation, afin d'obtenir la cessation du Schisme, par l'intercession de la Mere de Dieu; Sa Sainteté employa la plume de notre Général, pour composer l'Office de cette nouvelle Fête (3). On ne doute pas que plusieurs Lettres de Piété, qui se trouvent parmi celles de Sainte Catherine de Sienne, ne soient aussi de lui : & il est certain qu'il avoit

gam in Teutonia senio confectus, cum mœrore dies suos complevit, eò quòd adhuc turbata perdurabant omnia; gaudens aliàs, quia sublatus, ne videret mala gentis suæ, & Sanctorum. Decessit B. Raymundus de Capua, Magister Generalis in obedientia veri Pontificis Bonifacii IX, pro quo, & pro Schismate ab Ecclesia tollendo varias Apostolicas Legationes obivit ad Reges, & Principes. *Vin. Fontan. in mon. ad. an.* 1399, *p.* 267.

(1) Tandem Senio, laboribusque fractus obiit Nurimbergæ anno 1399, in nostra ibidem Ecclesia sepultus, cum non vulgari Sanctitatis opinione, unde in nostris Annalibus Beati titulo vulgò insignitur. Nurimbergâ autem Corpus ejus Neapolim translatum fuisse asserunt... ac ad altare majus Conventûs S. Dominici reconditum. *Echard. T. I*, *p.* 680.

(2) Hoc anno Raymundus Capuanus, Ord. Præd. Magister, in Religiosa disciplina instauranda ardentissimus, ad Deum feliciter migravit. Fuerat Sanctæ Catharinæ Senensis Confessarius; atque ita in excolenda pietate illi præfuerat, ut divinæ Providentiæ consilio ab ea Sanctitatis præceptis excultus fuerit, &c. *Odoric. ad. an.* 1399, *n.* 22.

(3) Raymundus Capuanus Ord. Præd... Sanctitate, ut doctrinâ celebris scripsit Tractatum lectu dignum in Canticum Beatissimæ Virginis, *Magnificat*; composuit Officium Visitationis ejusdem, &c. *Ant. Possev. ut sp.*

traduit en Latin les Dialogues de cette Sainte, qui ont été imprimés à Cologne l'an 1553.

Mais il semble que le plus estimé, comme le plus utile, de tous ses Ecrits, soit celui qu'il avoit fait touchant la Réforme. Ses Successeurs, qui ont marché sur ses traces, en ont fait souvent usage; de même que de plusieurs sages Décrets, que le Serviteur de Dieu avoit médités à loisir, & qu'il avoit fait depuis autoriser; non-seulement dans quelques Chapitres Généraux, mais aussi par le saint Siége. C'est ce que nous lisons dans un Bref de Boniface IX, adressé au Chapitre Général des FF. Prêcheurs, qui devoit se tenir à Udine, Ville capitale du Frioul, pour donner un Successeur à Raymond de Capoue. Ces Lettres Apostoliques doivent trouver ici leur place.

XXXI. Boniface IX confirme plusieurs sages Réglemens faits par le Saint Général.

XXXII. Bulle de ce Pape.

In Bullar. Ord. T. II, pag. 415.

BONIFACE, Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, à nos chers Fils, les Définiteurs, les autres Supérieurs, & tous les Religieux de l'Ordre des FF. Prêcheurs, qui se trouveront présens à leur prochain Chapitre Général, Salut & Bénédiction Apostolique.

Lorsque nous portons les regards de la solicitude Apostolique, sur la Religion, & la sainteté de votre Ordre, que le Pere des lumiéres a établi, avec tant d'éclat, dans sa Maison, nous trouvons un juste sujet de consolation dans cette bonne odeur, qu'il continue à répandre: & nous désirons ardenment, que comme il a été jusqu'ici dans un état de prospérité, par la sage conduite de ceux qui l'ont gouverné, sous la protection du Seigneur, qui n'a point cessé de cultiver, & d'arroser ce qu'il a planté dans son champ, il reçoive aussi tous les jours de nouveaux accroissemens. Nous sçavons que Raymond, d'heureuse mémoire, autrefois Supérieur Général de votre Ordre, par un zéle digne de louange, avoit fait diverses Ordonnances, pour maintenir, ou rétablir, dans son Ordre la vigueur de la discipline régu-

BONIFACIUS, Episcopus, servus servorum Dei, Dilectis Filiis Diffinitoribus Capituli Generalis Ordinis FF. Prædicatorum, secundùm morem dicti Ordinis, in Festo Pentecostes proximè futuro celebrandi, cæterisque Prælatis, & fratribus ejusdem Ordinis, quos hujusmodi Capitulo interesse contigerit, salutem, & Apostolicam benedictionem.

Dum ad Ordinis vestri sacram Religionem, quam Pater luminum in domo sua, siderea claritate constituit, Apostolicæ considerationis intuitum extendimus, in ipsius fama odore præcipuo non immeritò consolamur, ferventibus desideriis affectantes, statum ejus prosperum laudabiliter hactenus prudentum, proborumque regimine, Deo propitio gubernatum, cum illius suffragio, qui eandem in agro Dominico plantavit, coluit, & rigavit, felicia & continuata suscipere incrementa. Cùm itaque, sicut nobis innotuit, dudum bonæ memoriæ Raymundus, dicti Ordinis Magister Generalis, zelo pia devotionis accensus, cupiens regularem observantiam ipsius Ordinis secundum instituta B. Dominici, & juxta tenorem constitutionum ejusdem Ordinis integraliter observari, nonnulla

salubria statuta, & ordinationes pro reformatione regulari, & disciplina ejusdem Ordinis, etiam circa Clausuram Monasteriorum Monialium sub cura vestra viventium, duxerit edenda; quæ omnia fuerunt per nos auctoritate Apostolicâ confirmata: nos hujusmodi tam pium, tamque commendabile, atque Deo gratum opus reformationis hujusmodi sic providè, sicque laudabiliter inchoatum, & in diversis locis feliciter continuatum, ejusdemque optatam perfectionem præcipuis desideriis affectantes, vobis omnibus, & singulis, nec non Magistro per vos eligendo, ac universis & singulis prioribus Provincialibus, & aliis præsidentibus præfati Ordinis, tam præsentibus, quàm futuris, & etiam quibuslibet fratribus dicti Ordinis, cujuscunque statûs, dignitatis, gradûs, Ordinis, vel conditionis extiterint, vestrisque, & eorum Capitulo in Festo Pentecostes proximè futuro, in posterum celebrando, districtè vobis auctoritate prædictâ, tenore præsentium, inhibemus, ne in prædicto Capitulo, publicè, vel occultè, directè, vel indirectè, quovis quæsito colore, nunc vel in futurum, contra hujusmodi opus reformationis aliquid attentare, aut quo ejus executio impediri, seu retardari possit, quidquam immutare, seu innovare, aut personas, constitutiones prædictas observantes, in aliquo contra constitutiones dicti Ordinis molestare præsumatis, aut præsumant. Vobis, & eisdem Magistro, prioribus Provincialibus, & aliis præsidentibus, nihilominus districtè præcipiendo mandantes, quatenus omnia & singula pro hujusmodi reformatione, etiam circa clausuram Monasteriorum prædictorum, statuta, & ordinata, permittatis in suo robore inviolabiliter permanere. Sic igitur in premissis vos diligentes exhibeatis, & etiam studiosos, quòd apud nos, & sedem Apostolicam de obedientia promptitudine meritò va-

liére, afin qu'elle fût par-tout observée sans aucune altération, selon vos constitutions, & les statuts de saint Dominique : nous avons nous-mêmes confirmé, par notre autorité Apostolique, ces salutaires Réglemens, dont quelques-uns regardent la clôture des Monastéres des Religieuses, qui sont sous votre Ordre. Nous croyons devoir employer encore tous nos soins, afin qu'une œuvre si pleine de piété, & si agréable à Dieu, déja commencée sous de favorables auspices, & heureusement continuée en différens endroits, soit portée à sa derniére perfection. C'est pourquoi nous vous défendons très-expressément de faire aucun changement, ou innovation, de rien entreprendre directement, ou indirectement, en public, ou en secret, & sous quelque prétexte que ce puisse être, qui donne quelque atteinte à l'ouvrage de la réforme; rien qui soit capable d'en retarder l'éxécution, ou d'inquiéter en quelque maniére les personnes, qui gardent éxactement leurs Constitutions. Nous voulons au contraire que vous laissiez subsister dans toute leur force les Statuts, & les Réglemens qui ont été faits pour cette fin, particuliérement pour la clôture desdits Monastéres. Et ce que nous jugeons à propos de défendre, ou d'ordonner, par ces présentes Lettres Apostoliques, ne regarde pas seulement les Provinciaux, & les autres Supérieurs qui doivent s'assembler dans le prochain Chapitre; mais généralement tous les Religieux, soit Supérieurs ou Particuliers, qui sont à présent, ou qui seront à l'avenir profession de votre Ordre, dans quelque rang, grade, ou dignité, qu'ils soient. Agissez donc en celà de telle sorte que nous ayons lieu d'être contens de votre zéle, & que le saint Siége le soit de

votre prompte obéissance. Fait à Rome, le cinquiéme des Calendes d'Avril, la douziéme année de notre Pontificat. (28 *de Mars* 1401.)

leatis Commendari. Datum Romæ apud S. Petrum V. Cal. aprilis, Pontificatûs nostri anno duodecimo. (Id est die 28 Martii 1401.)

LE BIENHEUREUX ANDRÉ DE FRANCHIS, EVEQUE DE PISTOIE: JEAN DE BENOÎT, NOMMÉ AU PATRIARCHAT DE GRADE.

ANDRÉ DE FRANCHIS.

Monumen. Convent. Pistoriensis.
Ughel. Ita. Sacr. T. III, c. 306.
Echard. T. I, pag. 717.
Fontana. Diari. Domin.

PISTOIE*, Ville d'Italie, dans l'Etat de Florence, au pié du Mont-Apennin, fut la Patrie du bienheureux André, issu de l'illustre Famille de *Boccagnis*, ou de *Franchis*, dont il porta le nom. Les Auteurs Italiens mettent sa naissance en l'année 1335, sous le Pontificat de Benoît XII; & tout ce qu'ils racontent de sa premiére éducation, ne fait pas moins d'honneur à la Religion de ses pieux Parens, qu'à l'excellent naturel, à la docilité, & à la modestie d'un jeune homme, que le Ciel avoit prévenu de ses plus douces bénédictions. Les leçons de sagesse, & les exemples de vertu qu'on lui donna dès ses tendres années, furent une précieuse semence jettée dans son cœur; dont l'heureux accroissement produisit bientôt ces fleurs, que le Saint-Esprit appelle des fruits d'honneur, de gloire & d'abondance.

Eccli. XXIV, 23.

Après le redoutable fleau, qui en 1347 & 1348, avoit désolé les trois parties de la terre, & réduit presque à rien tous les Ordres Religieux; André de Franchis, dont les belles qualités faisoient déja l'admiration de tous ses Concitoyens, se présenta au Couvent des FF. Prêcheurs de Pistoie: & les Religieux, en petit nombre, que la Peste avoit épargnés, l'ayant reçu comme un présent que le Ciel leur faisoit, ils reconnurent bientôt que le mérite du Sujet étoit encore au-dessus de l'estime qu'ils en avoient. Quoique dans un âge peu avancé, & d'une compléxion qui ne paroissoit point robuste, il s'offrit d'abord à garder la Régle sans aucun adoucissement: &, si pour éviter toute apparence de singularité, il ne pratiquoit au-dehors l'abstinence, les jeûnes, & les autres austérités du Cloître, que conformément à ce qui étoit alors d'usage; il n'en étoit ni moins attentif à mortifier tou-

I. Sa vocation à l'Ordre de S. Dominique: sa ferveur.

* Cette Ville est sur-tout connuë, pour avoir été le lieu de la naissance du Pape Clément IX, de la Maison de Rospigliosi.

jours ses sens & ses passions ; ni par conséquent moins éloigné de tout ce qui auroit pû devenir un obstacle à la perfection, à laquelle il étoit appellé.

Dans l'éxercice de l'Oraison, & de la charité fraternelle, il trouva de nouveaux moyens de s'avancer dans la connoissance & l'amour de Dieu : & l'union qu'il fit de la piété avec la science, par une application continuelle à l'une & à l'autre, le mit en état de servir utilement l'Eglise & le prochain. L'ardeur de son zéle dans le saint Ministére parut dans les fruits de ses Prédications. Mais à peine avoit-il commencé à annoncer la parole de Dieu, qu'il fallut interrompre cet éxercice pour se livrer à un autre, non moins nécessaire, pendant les ravages de la Peste, qui recommença à se faire sentir en 1361. Le saint Religieux fit alors tout ce que l'on pouvoit attendre de son ardente charité, pour le soulagement & la consolation des Affligés. Il se prêta avec la même générosité à tous les besoins des malades, lorsque la contagion se renouvella encore en Italie l'an 1373. Au milieu de tous les dangers, ausquels il étoit exposé le jour & la nuit, le Seigneur veilloit à sa conservation ; & ce nouveau bienfait fut pour le fidéle Ministre, un motif de travailler avec une nouvelle ferveur à procurer la gloire de Dieu, par la conversion des Pécheurs. Plusieurs personnes de qualité, de l'un & de l'autre sexe, qui se mirent sous sa conduite, pour apprendre à vivre selon les maximes de l'Evangile, excitérent une louable émulation parmi le Peuple de Pistoie ; & la réforme des mœurs parut générale dans la Ville. Les riches faisoient part de leurs biens à ceux qui étoient dans l'indigence : & les moins opulens se privoient quelquefois d'une partie du nécessaire, pour fournir à la subsistance des Ministres, ou à la décoration des Autels. Ce fut sans doute pour marquer l'estime qu'ils faisoient du Serviteur de Dieu, ou leur reconnoissance pour les secours spirituels qu'ils en recevoient tous les jours, qu'ils firent réparer & aggrandir l'Eglise de son Ordre ; où il avoit pris l'habit de Religieux.

II. Ardeur de son zéle dans le Ministére de la parole.

III. Infatigable charité dans le service des Pestiférés.

IV. Fruits de ses talens pour la direction des Ames.

L'Evêque de Pistoie ayant été transféré à un autre Siége, le Clergé & le Peuple de cette Ville, se réunirent à demander André de Franchis pour leur Evêque ; & le Pape Urbain VI, informé de ses vertus, accorda avec plaisir ce qu'ils demandoient. Le Serviteur de Dieu étoit alors dans sa quarante-troisiéme année ; & selon l'Abbé Ughel, il n'étoit pas moins

LIVRE XVI.

ANDRÉ DE FRANCHIS.

* V. Il est promû à l'Evêché de Pistoye : s'applique à la réforme du Clergé : y réussit : & fait de la Prédication son éxercice presque continuel.

Monum. Conv. Pistoriensis.

distingué parmi les Sçavans de réputation, * que parmi les célébres Prédicateurs de son tems (1). Cette nouvelle Dignité, sans rien changer dans ses pratiques ordinaires de pénitence, & de dévotion, fit paroître avec plus d'éclat, le zéle qui le dévoroit pour le salut des ames, & la beauté de la Maison du Seigneur. Il travailla plus efficacement qu'auparavant à la correction des mœurs des Fidéles; mais il voulut commencer par le rétablissement de la Discipline dans son Clergé; & il le fit avec succès, parce qu'il employa deux moyens, qui sont rarement sans fruit, quand ils se trouvent unis ensemble; je veux dire, la vertu de la parole, & la sainteté de l'éxemple. On assure qu'il ne se contentoit pas de prêcher souvent dans les Eglises, soit de la Ville, ou de la Campagne pendant le cours de ses visites : il assembloit aussi quelquefois les Peuples dans les Places; & le Seigneur bénissoit ordinairement son zéle, par de grandes conversions.

VI. Ses pieuses libéralités lui attirent la confiance de tout le Peuple.

La réputation du saint Prélat, & l'odeur de ses vertus, en le rendant toujours plus respectable à son Troupeau, rendoit en même tems son ministére plus utile. L'usage qu'il faisoit de ses revenus pour entretenir les Hôpitaux, nourrir les Pauvres, procurer la liberté aux Prisonniers, & acquiter les dettes de ceux qui n'étoient pas en état de satisfaire leurs Créanciers, lui gagnoit les cœurs de tous ses Diocésains. Plusieurs, par ses salutaires conseils, s'engagérent à un genre de vie, qui, sans les séparer du commerce du monde, les mettoit dans l'heureuse nécessité d'en combattre les maximes corrompues, & de remplir avec plus de facilité tous les devoirs de la Religion. Lui seul étoit l'arbitre, ou le Juge ordinaire de tous les Procès, & des querelles qui s'élevoient parmi les Habitans de Pistoie : on s'en rapportoit d'autant plus volontiers à sa décision, qu'on avoit mille preuves de sa grande pénétration, de sa droiture, ou de cet amour de la justice, qui le portoit toujours à rendre à chacun ce qui lui appartenoit, sans acception des personnes. Les Riches n'avoient pas plus d'accès auprès de lui, que les Pauvres : ceux même qui avoient l'honneur de lui être unis par les liens du sang, ne pouvoient pas se flater de gagner à son Tribunal, la cause qu'ils défendoient,

VII. Il est pris pour Arbitre de tous les différends : sa sagesse, & son équité dans cette fonction.

(1) Fr. Andreas de Boccagnis, sive de Franchis Pistoriensis, Ordinis Prædicatorum, ab Urbano VI suæ Patriæ electus est Episcopus post annum 1377, egregiâ doctrinâ præditus erat, magnique nominis concionator, &c. *Ita. Sacr. T. III, Col.* 306.

doient, si elle n'étoit pas bonne; & les personnes de la lie du Peuple étoient toujours assurées d'obtenir ce qu'elles demandoient, si elles avoient raison de le demander.

VIII. Son Diocèse demeure dans la paix & l'union pendant tous les troubles du Schisme d'Occident.

Parmi les services importans, que le vigilant Pasteur rendit à son Eglise, & à sa Patrie, on en distingue deux, qui méritent en effet une considération particuliére. Le premier est d'avoir toujours éloigné de son Diocèse, la cruelle division des Esprits, causée par le schisme, & alors si répandue dans presque toutes les parties du monde Chrétien. André de Franchis, avoit d'abord reconnu le Pape Urbain VI; il lui demeura toujours fidélement attaché comme au véritable Successeur de saint Pierre: & il eut la consolation de voir tout son Troupeau, réuni dans les mêmes sentimens, ignorer presque les étranges révolutions, qui faisoient le crime ou le malheur de tant d'autres Peuples. Le repos de celui de Pistoie fut cependant troublé, mais pour des intérêts temporels, & par l'ambition de quelques Particuliers, qui allumérent le feu d'une Guerre Civile. Ce fut en cette occasion qu'on admira plus que jamais la sagesse & la fermeté Episcopale du Serviteur de Dieu, son éloquence persuasive, & la vertu de ses priéres.

Monum. Conv. Pistoriensis.

IX. Il appaise une Guerre Civile allumée dans Pistoie: un Factieux ose le contredire, & porte sur le champ la peine de son opiniâtreté.

Ce que les plus habiles Politiques n'avoient pû faire, pour appaiser ces dissensions, & empêcher l'effusion de sang, le Prélat le fit aussitôt qu'il put faire entendre sa voix parmi le bruit des armes. Les plus mutins rougirent de leurs excès, ou de leur précipitation; & ils se reprochérent à eux-mêmes le chagrin, qu'ils donnoient à un Evêque si digne de leur respect, & de leur amour. Un seul osa le contredire, en s'opposant aux conditions de la Paix. L'Homme de Dieu ne laissa pas de continuer à lui parler avec beaucoup de bonté & de douceur: il joignit même les priéres & les supplications à tous les motifs, qui avoient fait impression sur l'esprit des autres factieux. Mais rien ne paroissant capable de toucher celui-ci, le saint Evêque s'adressa à Dieu avec confiance, le priant de châtier dans sa miséricorde cet homme obstiné, afin que le châtiment le ramenât au devoir. Sa priére fut éxaucée, & la paix rétablie dans la Ville.

Ibid.

Mais bientôt après, le Peuple de Pistoie eut le malheur de perdre un Pasteur, dont le Gouvernement étoit si doux, & dont les jours devoient lui être si précieux. Après vingt-deux ou vingt-trois années d'Episcopat, le désir de s'unir plus

LIVRE XVI.

ANDRÉ DE FRANCHIS.

X. Retraite du saint Evêque dans son ancienne solitude.

étroitement à Dieu par la priére, & de ne s'occuper désormais que de sa propre perfection dans le silence du Cloître, porta le pieux Prélat à se démettre de sa Dignité. Son âge, ses infirmités, ses vives instances obtinrent de Boniface IX, ce qu'il demandoit: & ce Pape, en acceptant sa démission, nomma pour lui succéder, un de ses illustres Neveux; qui, étant Chanoine dans le Chapitre de Pistoie, avoit été formé sur les éxemples du saint Evêque; & parut depuis avec éclat dans le Concile de Constance.

Ita. Sacr. ut sp.

XI. Sa mort: ses Ouvrages.

Le bienheureux André de Franchis, ne passa que peu de mois dans la retraite, qu'il avoit choisie parmi ses Freres: il mourut en odeur de sainteté, le vingt-sixiéme de May 1401, ou 1400, comme il est marqué dans l'Epitaphe qu'on grava sur son Tombeau, dans l'Eglise des Dominicains de Pistoie. Il a laissé un Volume des Sermons qu'il avoit prêchés, pour honorer les Fêtes des Saints, ou pour exciter la piété, & la Foi de son Peuple, surtout pendant le tems de Carême (1).

XII. Miracles opérés à son Tombeau: Vénération du Peuple de Pistoie pour sa mémoire & ses Reliques.

On assure que Dieu a rendu son Tombeau glorieux par des miracles: il est certain que sa mémoire & ses Reliques, sont en grande vénération dans l'Eglise, qu'il avoit si saintement gouvernée. Peu de tems après sa mort, les habitans de Pistoie, envoyérent leurs Députés au Général de l'Ordre des FF. Prêcheurs, pour le prier de solliciter avec eux la Canonisation de leur ancien Evêque.

Monum. Conv. Pistoriensis.

XIII. Translation de son Corps: Il est trouvé sans aucune marque de corruption: Le Pape Benoît XIII lui donne le Titre de Bienheureux, & lui fait dresser une statue de marbre.

Les instances qu'on fit alors en Cour de Rome, furent renouvellées en 1613, lorsqu'on fit la Translation de son Corps, qui fut trouvé encore entier, sans aucune marque de corruption.

De nos jours, le Pape Benoît XIII lui a fait dresser une Statue de Marbre qu'il a placée, avec le Titre de Bienheureux, à la suite de trois autres saints Evêques du même Or-

(1) Volumen Sermonum de Sanctis edidit, ac quadragesimale valde proficuum. Vitam produxit usque ad annum 1400. Nunciumque per procuratorem Episcopatui remisit; decessitque eodem anno, sepultusque est apud suos Prædicatores; ubi sub marmoreo sepulchro hoc Epitaphium legitur, rude sanè redolens sæculum. *Ita. Sacr. ut sp.*

Antistes, plebem qui rexit Pistoriensem,
Andreas vitæ cunctis exemplar honestæ,
Et pius & mitis, divino dogmate clarus
Hac sub mole jacet; sed mens super astra volavit,
Annus millenus quadringentus in urbe
Tunc Maii bis dena dies, & sexta fluebant.

dre, dans la Chapelle de saint Dominique, à la Minerve (1).

LIVRE XVI.

JEAN DE BENOÎT.

La même année que le bienheureux André de Franchis descendoit volontairement du Trône Episcopal, pour se cacher dans la Solitude; JEAN DE BENOÎT, pour ne point sortir de la simplicité de son état, refusoit le Patriarchat de Grade. C'étoit un noble Vénitien, issu de l'ancienne Maison des Benoîts, qu'on comptoit parmi les familles Patriciennes; mais qui est éteinte depuis le milieu du dernier siécle (2). Voici ce que nous en apprend l'Auteur, qui vient de publier ses *Monumens choisis du Couvent de saint Dominique de Venise.*

XIV. Jean de Benoît illustre par sa naissance.

Monumenta selecta Conv. S. Dominici Venetiarum, pag. 53, &c.

« JEAN DE BENOÎT, quoiqu'issu d'une Famille très-noble, & élevé dans l'abondance des richesses, parut toujours éloigné de tous les défauts qui sont ordinaires aux personnes riches. Dès son enfance, il montra tant de tendresse envers les Pauvres, que la compassion & la charité sembloient lui être naturelles. Il se privoit volontiers de tout ce qui pouvoit lui faire plaisir; & en se retranchant non-seulement le commode, mais quelquefois le nécessaire, il s'oublioit en quelque maniére lui-même, pour avoir de quoi soulager les misérables, & consoler les Affligés. Il travailloit en même-tems à se conserver toujours chaste d'esprit & de corps, en combattant généreusement contre les attraits de la volupté, & les piéges de l'orgueil. La noblesse & la gloire de ses Parens, les grands biens dont il pouvoit hériter, le nombre & le mérite de ses amis; & plus que tout, les excellentes qualités que la nature lui avoit comme prodiguées: tout cela pouvoit nuire à son innocence, & lui devenir un sujet de tentation. Mais en fidéle Disciple de JESUS-CHRIST, prévenu de la Grace, & toujours docile aux divines impressions, il triompha du monde, & de lui-même: ce qui auroit pû le séduire, devint la matiére de son sacrifice (3) ».

XV. Mais plus recommandable par ses vertus, & par le mépris de toutes les espérances du siécle.

(1) B. Andreas de Franchis... unus est ex quatuor beatis Præsulibus Ordinis Prædicatorum, quibus summus Pontifex Benedictus XIII, ejusdem Ordinis alumnus, feliciter regnans, statuit marmoreas statuas in Sacello S. P. Dominici, ab eodem summo Pontifice, paucis ab hinc annis erecto, in ædibus sacris Cœnobii S. Mariæ suprà Minervam. *Bullar. Ord. T. II, p.* 303.

(2) F. Joannes Benedictus, Patriarcha Gradensis designatus... Venetiis natus est spectabilis domo, & seculo dives. Nobilissimæ Benedictorum gentis erat, quæ modò inter patricias familias desideratur, jam anno 1653 extincta cum Vincentio, &c. *Ibid.*

(3) Ab infantia crevit cùm ipso miseratio erga egenos: ac nihili certè habebat sui ipsius oblivisci, atque commodum sibi omne carnis negare, ut afflictorum saluti succurreret. Florem pudicitiæ à cunabulis illibatum servavit, ut nedum mens ejus, verùm ne caro quidem pati sensus pruritus videretur. Avaritiâ, superbiâ, lasciviâ, gulâ, ceterisque vitiis, licèt verbo gloriosus,

LIVRE XVI.

JEAN DE BENOÎT.

Ce peu de lignes nous donnent une grande idée de la ſolide piété de Jean Benoît, & de la maniére chrétienne, dont il paſſa ſa premiére jeuneſſe dans le ſiécle. Ce que l'Auteur ajoûte ne fait pas moins connoître avec quelle nouvelle ferveur le Serviteur de Dieu travailla à ſa perfection dans le Cloître. En embraſſant l'Inſtitut des FF. Prêcheurs dans le Couvent de ſaint Dominique à Veniſe, il ſe propoſa d'imiter le ſaint Patriarche, & d'obſerver éxactement tous les points de ſa Régle. On remarqua d'abord en lui un grand eſprit de Pénitence & d'Oraiſon, un tendre amour de Dieu, un zéle enflammé pour le ſalut des Ames; le mépris de lui-même, & de tout ce qui pouvoit le faire eſtimer dans le monde. Toujours recueilli & ami du ſilence, il aimoit cependant la converſation de ceux, qui s'étoient heureuſement conſervés dans la premiére ferveur, & dont les ſaints éxemples pouvoient augmenter dans ſon cœur le déſir qu'ils avoient de ſe ſanctifier. L'union très-étroite, qu'il eut toujours avec l'illuſtre Jean-Dominique de Florence, depuis Cardinal, Archevêque de Raguſe, lui fut utile : on ne doute pas qu'il n'ait beaucoup travaillé avec ce grand Homme, pour rétablir dans ſon Ordre, ſurtout dans ſon Couvent de Veniſe, la vigueur de la Diſcipline réguliére (1).

XVI. Sa piété reçoit dans le Cloître une nouvelle perfection, & un nouvel éclat.

XVII. Il recherche la ſociété de ceux qu'il voit les plus édifians, & partage avec eux leurs bonnes œuvres.

Le premier emploi, dont on le chargea, & qu'il continua avec un très-grand fruit, le reſte de ſa vie, fut le miniſtére de la Prédication. Auſſi ſçavant que pieux, il avoit reçu de Dieu un talent particulier pour perſuader, & toucher les cœurs : le zéle, qui l'animoit, le ſoutenoit en même tems, & le rendoit infatigable. Les Fidéles avoient beſoin d'un Miniſtre de ce caractére, parmi les calamités dont ils furent ſucceſſivement affligés, tantôt pendant les horreurs de la Peſte, & tantôt au milieu des troubles, ou des diviſions de l'Egliſe. L'application du Serviteur de Dieu à remplir toutes les fonctions de ſon miniſtére fut telle, que de jour & de nuit, il ſe livroit aux beſoins du prochain, pour gagner des Ames à JESUS-CHRIST. Souvent il ſe refuſoit à lui-même le repos le plus néceſſaire à la nature, afin de ne point perdre une occaſion d'aſſiſter les malades dans leurs néceſſités. Cependant un

XVIII. Son aſſiduité au Miniſtére de la Prédication : zéle infatigable.

divitiis affluens, refertus amicis, nec alius in patria ſimilis, Deo dante, immunis, tanquam fortis athleta bellum illis indixit, feliciterque expugnavit, &c. *Jo-Domini, in monum. ſelectis, ut ſup.*

(1) Ordini Prædicatorum nomen dedit... ſibique ſeverioris diſciplinæ leges impoſuit, Joannis Dominici adductus verbo, & exemplo, &c. *Monum. ſelect. Conv. Venet. ut ſup.*



travail si continuel n'étoit jamais pour lui un sujet de dissipation : le motif en étoit saint; aussi étoit-il toujours le premier à retirer quelque fruit spirituel. Son cœur, dit un Historien, étoit si pénétré des vérités qu'il annonçoit, & si embrasé du saint amour, qu'il ne pouvoit empêcher qu'on ne s'apperçut quelquefois des impressions, que ces divines ardeurs faisoient même sur son corps (1).

XIX. Son cœur retire les premiers avantages de ses discours.

Ce saint Homme étoit considéré avec raison, comme un des plus beaux ornemens de la Patrie & de son Ordre, la colomne & le plus ferme appui d'une réforme naissante. La réputation qu'il s'étoit faite depuis long-tems, & qui devenoit tous les jours plus grande, engagea le Pape Boniface IX l'an 1400, à vouloir tirer cette lumiére de dessous le boisseau, pour l'exposer sur le Chandelier de l'Eglise. Le Patriarchat de Grade étoit vacant, par la Translation de Pierre-Aléxandre Ameli, François de Nation, nommé au Siége d'Aléxandrie; le Pape en pourvut Jean de Benoît, & lui ordonna de se rendre sans retardement dans le Diocèse, dont on lui confioit la conduite. Mais le Serviteur de Dieu, qui n'avoit jamais refusé le travail, ne put se résoudre à accepter une place d'honneur. L'humilité chrétienne, qui relevoit toutes ses autres vertus, lui faisant regarder cette Dignité comme bien au-dessus de ses mérites, il pria d'abord Sa Sainteté de lui laisser finir ses jours dans l'état qu'il avoit embrassé dès sa jeunesse. Son refus édifia le Vicaire de JESUS-CHRIST, sans le surprendre : on s'y attendoit; & on fit de nouvelles instances, pour obtenir son consentement. Enfin la Bulle fut expédiée le 11 jour d'Août 1400. On peut voir dans ces Lettres Apostoliques, les raisons qui faisoient souhaiter au Pape, que le Patriarche élû se prêtât aux besoins de l'Eglise de Grade; & l'idée que Sa Sainteté, aussi bien que le Sacré Collége avoient des vertus de ce saint Religieux, de sa Doctrine, de sa prudence, de sa capacité (2).

Ita. Sacr. T. V. Col. 1151. Bullar. Ord. T. II. pag. 399.

XX. Il refuse le Patriarchat de Grade.

(1) Ministerio verbi maximè pollens, proximorum saluti totus incumbebat, ut sibi quietem omnem die noctuque negaret. Christi amore adeo succensum cor ejus erat, ut sæpe languens deficeret, ac præ dulcedine Domini Dei inter ulnas Joannis Dominici caderet, &c. *Ibidem.*

(2) Bonifacius... Dilecto Filio Joanni Benedicto electo Gradensi, salutem... Post deliberationem, quam de præficiendo eidem Ecclesiæ Gradensi personam utilem, & etiam fructuosam, cum fratribus nostris habuimus diligentem, demum ad te, Ordinis FF. Prædicatorum professorem... cui de Religionis zelo, literarum scientiâ, vitæ munditiâ, honestate morum, spiritualium Providentia, & temporalium circumspectione, aliisque multiplicium virtutum donis, apud nos fide digna testimonia perhibentur, direximus oculos nostræ mentis... Teque præficimus in Patriarcham & Pastorem: Curam, & administrationem ipsius

LIVRE XVI.

JEAN DE BENOÎT.

XXI. Rien ne peut vaincre sa modestie ou la rassurer.

* Vide, Ita. Sacr. T. V, Col. 1137, 1139, &c.

Mais ni l'autorité du Saint Pere, ni les pressantes sollicitations d'un Ami aussi cher, & aussi respectable que le bienheureux Jean-Dominique de Florence, ni l'éxemple de plusieurs autres Religieux de son Ordre, qui avoient déja rempli avec honneur le même Siége*, ne purent vaincre sa modestie, ou la rassurer (1). A l'éxemple de tant de Saints, qui ont fui les honneurs, & la présence de ceux qui vouloient les y élever, le Disciple de JESUS-CHRIST se déroba par la retraite aux priéres trop importunes de ses Amis. Mais le lieu qui lui servoit d'asyle ne fut point inconnu à un homme, qui lui étoit uni par les liens de la plus parfaite charité. Jean-Dominique de Florence, moins sensible à l'honneur, que la qualité de Patriarche pouvoit faire à son Ami, qu'à tout le bien que son Ministére auroit procuré à un grand Peuple, lui écrivit une excellente Lettre, dont on ne nous a conservé que quelques fragmens. Il louoit ses sentimens de modestie, & d'humilité; & il ne condamnoit point sa fuite: mais, ajoûtoit-il, que faites-vous dans les forêts, ou dans l'obscurité des cavernes? Craignez-vous moins la cruauté des bêtes sauvages, que la société des hommes, ou l'obligation de leur commander? Vous avez fui l'éclat de la Dignité: les Martins, les Ambroises, les Grégoires l'avoient aussi fui avant vous; revenez maintenant avec eux: c'est Dieu même qui vous appelle: ne craindrez-vous pas de lui désobéir (2).

XXII. Il se cache dans une solitude.

XXIII. Et n'en sort qu'après qu'on a nommé un autre Patriarche.

Ces reproches, & ces invitations ne purent rien changer dans la résolution du Patriarche élû. Il ne sortit de sa retraite, pour reprendre ses éxercices ordinaires de charité, que lorsque le Saint Siége eut nommé un autre Patriarche de Grade. La Bulle en faveur de Pierre Canche fut expédiée le 22 de Septembre 1400: il y est fait mention de celle qui

Vide, Bullar. Ord. T. II, pag. 459.

Gradensis Ecclesiæ tibi in spiritualibus, & temporalibus plenariè commitendo, in illo qui dat gratias, & largitur præmia confidentes, quòd eadem Gradensis Ecclesia... Sub tuo felici regimine, dextera Dñi tibi assistente propitiâ, salubriter & prosperè dirigetur, &c. Datum Romæ apud S. Petrum III. Idus Augusti, Pontificatûs nostri anno undecimo. *Bullar. Ord. T. II, p.* 399.

(1) Ordinis Columna, ac singulare ornamentum habebatur, quod ab eo rapi visum est, cùm ad Ecclesiam Gradensem promovit ipsum Rom. Pont. Bonifacius IX: oblatam fugit tamen dignitatem; nec eam licèt auctoritate jussus, quâ valebat apud ipsum juris & amoris Joannes Dominici unquam admisit, &c. *Monum. select. ut sp.*

(2) Silvas petis cum Gregorio Papa, fugiens gradum ad quem sine tuo velle fuisti promotus.... Laudo fugam tuam, qui latebras quæris, ne Patriarchatum à summo Pontifice tibi oblatum acceptare cogaris... Qui ergo cum Christo, Martino, Ambrosio, & Gregorio fugisti, revetere cum eisdem, Domino te vocante, aliàs cave, &c. *In monum. selectis ut sp.*

avoit été adressée le mois précédent à Jean de Benoît ; & le Pape y loue de nouveau les vertus de cet excellent Religieux, sans l'accuser de désobéissance, ni d'opiniâtreté. Nous ignorons les autres actions de sa vie, & l'année de sa mort.

VINCENT DE LISBONNE, CONFESSEUR ET CONSEILLER DU ROY DE PORTUGAL, JEAN I, ET SON AMBASSADEUR AUPRÈS DU PAPE BONIFACE IX.

VINCENT DE LISBONNE.

Ludo. Souza Hist. Pov. II, Pars, Lib. II, Cap. I, &c. Lopez Hist. Gen. III, Pars, Lib. I, Cap. LIX, &c. Cardoso in Agiologio Lusitano, T. I, Pag. 47.

SELON les Historiens Espagnols, Vincent appellé de Lisbonne, du lieu de sa Patrie, fut dans le quatorziéme siécle une des grandes lumiéres de sa Nation & de son Ordre. Il parut que la Providence le conduisoit comme par la main, pour éxécuter par son ministére ses desseins de miséricorde. La médiocre fortune de ses Parens, qui n'avoient rien qui pût les distinguer, que leur Religion & leur probité, ne les empêcha pas de le faire étudier, & de lui procurer toute l'éducation, que méritoient les belles qualités dont la nature l'avoit enrichi.

I. Ses grands progrès dans toutes les vertus de son état : saint usage des moyens de salut qu'il y trouve.

Pour éviter les écueils du siécle, Vincent se retira de bonne heure dans le Couvent Royal de Lisbonne : & ce fut encore un coup heureux de la Providence, que dans un tems, où le relâchement avoit commencé, ou commençoit dès lors, à s'introduire dans la plûpart des Maisons Religieuses, le pieux jeune homme tomba entre les mains d'un Serviteur de Dieu également sage, éclairé, régulier, capable de le former à la solide vertu, autant par la force de l'éxemple que par l'instruction. Mais le Saint-Esprit, qui étoit son premier Guide, & son Maître intérieur, lui apprenoit toujours plus que les hommes : & cette divine lumiére, qui se répandoit dans son esprit pour lui faire connoître la beauté de la vertu, embrassoit en même tems sa volonté pour lui faire aimer & pratiquer la Loi du Seigneur ; sans permettre que son courage fût jamais rebuté par les obstacles, ni sa ferveur rallentie par l'éxemple des plus tiédes.

Le désir de se rendre utile à ses Freres & à l'Eglise, fut un des motifs qui l'engagérent à s'appliquer fortement à l'étude des Lettres divines & humaines : il y réussit. Et déja il avoit annoncé avec fruit la parole du salut dans plusieurs Villes de

LIVRE XVI.

VINCENT DE LISBONNE.

II. Succès de ses Etudes: il prend le dégré de Docteur, & travaille sans cesse à la conversion des Pécheurs par ses Prédications.

Portugal; lorsque, préférant le mérite de l'obéissance à son inclination particuliére, il prit le Bonnet de Docteur dans l'Université de Coïmbre. Ce dégré d'honneur ne flatta pas sa vanité; mais il servit à lui donner un nouveau lustre dans les fonctions du saint ministére. Tous les momens du Disciple de JESUS-CHRIST furent depuis partagés entre ses pratiques de Pénitence, & les éxercices de la Charité. Occupé la nuit à prier, psalmodier, lire, ou écrire, il employoit la plus grande partie du jour à instruire le prochain, tantôt dans les Ecoles, plus souvent dans les Chaires, ou dans le Confessional: car il se regardoit comme redevable à tous; & il ne se refusoit à personne.

III. Rencontre singuliére d'une femme qui l'avoit ondoyé à sa naissance.

On rapporte un fait fort singulier, que nous ne devons point passer sous silence; mais que nous ne voulons pas aussi garantir sur le seul témoignage de quelques Auteurs modernes. On prétend que le Serviteur de Dieu prêchant un jour dans la Paroisse de saint Nicolas à Lisbonne, il se trouva dans l'Auditoire une pauvre femme (ancienne amie & voisine de la Maison de ses Parens) qui parut s'intéresser plus que tout autre, aux justes louanges que tout le monde donnoit comme à l'envi au mérite du Prédicateur, à ses talens, & à ses vertus. « Ne vous étonnez pas, dit-elle, en sortant de l'Eglise, si la » grande réputation de ce saint Homme me remplit de tant » de joye: la Providence a bien voulu se servir de moi, pour » lui sauver la vie, & le faire Chrétien: car je le reçus entre » mes mains quand il vint au monde: & dans le danger de » mort, où je le vis, je lui donnai aussitôt le Baptême ».

Vide, diarium Lusitanum, cui titulus. Agiologio Dominico, pag. 32, 33.

Ces paroles ayant été rapportées à notre Religieux, il fit appeller cette femme, & la pria de lui raconter fidélement le fait, surtout de quelle maniére elle l'avoit ondoyé. Je me souviens fort bien, répondit-elle, avec beaucoup de simplicité, qu'en vous jettant de l'eau sur la tête, je dis ces propres paroles: Créature de Dieu, *je te baptise, & je te recommande à la bienheureuse Vierge Marie, & à tous les Saints du Paradis.*

IV. Il découvre que son Batême a été nul.

Le Pere lui demanda, si après avoir dit, *je te baptise*, elle n'avoit pas ajouté: *Au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit.* Non, répondit-elle encore, je ne dis ni plus ni moins. Après cette naïve déclaration, Vincent de Lisbonne interrogea avec le même soin les anciens Prêtres de la Paroisse, & ses propres Parens, pour en tirer quelque lumiére: mais toutes ses recherches, bien loin de calmer son inquiétude, ne servirent

virent qu'à l'augmenter, parce qu'on l'assura, que, sur le témoignage qu'il avoit été ondoyé au Logis dans la forme ordinaire, le Curé avoit seulement ajoûté les cérémonies de solemnité, lorsqu'on l'avoit présenté à l'Eglise.

V. Le fait réitérer aussi bien que les Sacremens de Confirmation & de l'Ordre.

Feuillet, an. Domin. 5. de Janv. p. 148.

Ce fait ayant été constaté, autant qu'il le pouvoit être; de l'avis de l'Evêque de Lisbonne, & des Docteurs; Vincent, âgé alors de plus de trente ans, se fit baptiser, & confirmer. Il renouvella ses vœux de Religion, entre les mains de son Provincial, & reçut tous les Ordres Sacrés, avec sans doute une plus grande abondance de Graces; parce qu'il y apporta de plus grandes dispositions. Cette Histoire, ajoûte un Ecrivain François, étoit si fort répandue dans tout le Royaume de Portugal; que le célébre Louis de Grenade, qui écrivoit deux siécles après, l'a rapportée dans son Cathéchisme au Symbole de la Foi *.

Quoiqu'il en soit de ce fait particulier, que nous n'avons point lû dans les anciens Auteurs Espagnols; il est certain par leur témoignage, que la réputation & la sainteté de Vincent de Lisbonne, devenant tous les jours plus éclatantes, il continua pendant long-tems à rendre ses services à l'Eglise, & à son Ordre. Il composa plusieurs beaux Ouvrages, pour expliquer aux Fidéles les vérités de l'Evangile, les secrets de la vie intérieure, ou les régles de la morale, & de la perfection Chrétienne. Sous le Régne de Don Alphonse IV, de Pierre surnommé *le Cruel*, & de Ferdinand I; pendant les troubles dont le Royaume de Portugal fut agité, le Serviteur de Dieu ne cessa d'exhorter les Peuples à la pénitence, & de déclamer fortement contre les violences, les usures, les injustices, & les autres scandales, qui attiroient la colére du Seigneur sur des têtes criminelles. Comme il remplissoit avec un zéle infatigable tous les devoirs d'un homme Apostolique, il en courut aussi les dangers; il en supporta les travaux; & il ne se laissa jamais ni intimider par les menaces, ni éblouir par les applaudissemens.

VI. Ouvrages de ce digne Ministre de l'Evangile.

VII. Son zéle contre certains abus introduits dans le Royaume de Portugal: Sa fermeté.

Elû Provincial de Portugal & de Castille, il fut fait aussi Inquisiteur Général de la Foi dans toute l'Espagne: & ce double emploi, si capable d'occuper plusieurs hommes, ne lui fit point interrompre ses Prédications: c'étoit sur-tout

* Le Pere Feuillet cite le vingt-septiéme Chapitre du Catechisme de Grenade, Paragraphe quinziéme. Mais ce XXVII Chapitre n'est divisé qu'en treize Paragraphes. Et j'avoue que je n'ai pû trouver, dans aucun Livre de Grenade, l'Histoire qu'on vient de rapporter.

LIVRE XVI.

VINCENT DE LISBONNE.

VIII. Fruits de ses travaux : il est fait Provincial, & Inquisiteur Général de la Foi.

dans ce Saint Ministére qu'il recueilloit les fruits les plus abondans. L'Evêque de Monopoli, dans son Histoire de l'Ordre des FF. Prêcheurs, a parlé du succès que le Seigneur avoit accordé à son zéle, pour extirper les hérésies, abolir les superstitions, introduire, ou autoriser les louables pratiques de Piété & de Religion (1). Mais on peut douter, si avant le commencement du grand Schisme de 1378, Vincent de Lisbonne remplissoit déja la charge de Provincial, & d'Inquisiteur de la Foi; ou si ce ne fut que dans la suite, qu'on le nomma à l'un & à l'autre. Le Pere Echard, qui semble dire d'abord que le zélé Religieux avoit été mis dans ces deux postes avant la naissance du Schisme, témoigne dans la suite que cela n'est point certain. Il est vraisemblable que lorsque les Royaumes de Castille & d'Aragon se furent déclarés pour Clément VII, les Religieux de ces deux Royaumes se donnérent aussi un autre Supérieur; & on nomma sans doute un autre Inquisiteur Général, attaché au même Pontife. Vincent de Lisbonne, qui obéissoit au Pape Urbain VI, avec les autres Sujets du Roy de Portugal, se renfermant dès-lors dans les bornes de ce Royaume, ne porta pas plus loin sa Jurisdiction, soit en qualité de Provincial, ou dans celle d'Inquisiteur *. Les nouveaux troubles de Portugal, & la Guerre aussi opiniâtre que sanglante, qui s'alluma entre ce Peuple & les Castillans, l'an 1383, favorisent encore ce sentiment.

T. I, pag. 748.

Ferdinand I, après un Régne de près de quarante-quatre ans, étant mort à Lisbonne le 20 d'Octobre 1383, sans laisser d'héritier de sa Couronne; le Roy de Castille, dans le dessein de s'en rendre maître, au préjudice de Don *Juan*, Frere légitime de Ferdinand I, fit arrêter ce Prince, qui

Mariana Hist. d'Espag. Liv. XVIII, pag. 787.

(1) Hoc anno F. Vincentius Ulyssiponensis Dominicanus, totius Provinciæ Hispaniæ Provincialis, à Bonifacio Pontifice maximo Inquisitor Generalis per universam Hispaniam institutus, in diversis urbibus, oppidis & Castris Hæreses, errores, & superstitiones validissimè exterminavit, &c. *Bzovi. ad an.* 1394, *n.* 13, *ex Episc. Monopolitano, III Pars, Hist. Ord. Præd. Lib. I, Cap. LXXXVIII.*

* Nous avons une Bulle de Boniface IX, datée de Rome le 2 de Décembre 1399, & adressée à Vincent de Lisbonne: à qui ce Pape commet le soin de veiller sur les démarches des Hérétiques, & d'extirper l'hérésie, dans les Royaumes de Portugal, & d'Algarve. Il ajoûte que ses vertus & ses mérites lui étoient connus, par le témoignage fidéle du Roy Don Jean, & de plusieurs autres illustres Personnages : *Teque, quem ex Carissimi in Christo Filii nostri Joannis Regnorum prædictorum Regis illustris, & multarum notabilium personarum nobis facta relatione fideli, ad hujusmodi Officium sufficientem, & idoneum reputamus, Inquisitorem hæreticæ pravitatis in dictis Regnis auctoritate Apostolicâ... facimus, constituimus, &c. Datum Romæ apud S. Petrum IV Nonas Decembris, Pontificatûs nostri anno undecimo.* Bullar. Ord. T. II, pag. 389.

ne s'étoit réfugié à Tolède, que pour se dérober aux persécutions de la Reine sa Belle-sœur. Mais sa politique fut fatale & à lui-même, & à son prisonnier, dont la naissance, & le droit qu'il avoit au Trône, faisoient tout le crime. Celui-ci, en perdant la liberté, perdit l'espérance & les moyens de faire valoir ses prétentions : & les nombreuses armées que celui-là mit sur pié, ne servirent qu'à faire connoître ses desseins ambitieux, & à le couvrir de confusion. Les Portugais n'aimoient ni l'un ni l'autre de ces deux Princes. Mais ils craignoient sur-tout le joug d'un Monarque étranger : Leur haine naturelle pour les Castillans, l'honneur de la Patrie, & l'amour de la liberté, leur faisoient désirer d'avoir un Roy de leur Nation. Ils prirent les armes ; & sous la conduite du Grand-Maître d'Avis, après avoir essuyé pendant près de deux ans les bons & les mauvais succès de la Guerre, ils triomphérent enfin, avec une armée de douze mille hommes, de toutes les forces de la Castille. Les querelles des Castillans & des Portugais furent terminées par la célébre bataille *d'Aljubarrota*, à l'occasion de laquelle les derniers ont institué une Fête, qu'ils solemnisent tous les ans à Lisbonne, avec beaucoup de pompe, & de grandes réjouissances. Ibid, pag. 810.

IX. Don Juan I, élû Roy de Portugal.

Cette victoire, remportée le quatorziéme d'Août 1385, affermit la Couronne de Portugal sur la tête du Grand-Maître d'Avis, qui avoit été déja proclamé Roy, par la voix des Peuples, & les suffrages des Seigneurs Portugais. Le nouveau Roy, appellé Don Juan I, & surnommé *le Pere de la Patrie*, avoit toutes les qualités d'un grand Prince, quoiqu'il fût né simple particulier. Pendant quarante-huit ans qu'il régna, il se fit un plaisir de récompenser le mérite, & de favoriser les gens de bien. Mais personne n'eut plus de part à sa confiance que l'illustre Vincent de Lisbonne ; que le Monarque voulut avoir pour son Prédicateur, son Confesseur, & l'un de ses Conseillers (1).

X. Prend Vincent de Lisbonne pour son Prédicateur, son Confesseur, & son Conseiller.

Tous ces différens emplois, & celui dont il étoit encore chargé pour la conservation de la pureté de la Foi, n'empêchérent pas qu'une des principales attentions du Serviteur de Dieu ne fût toujours de rétablir, ou d'augmenter la régularité dans toutes les Maisons de sa Province. Ses soins ne fu-

(1) F. Vincentius de Olissipone, seu de Lisboa, à Patria vulgò nuncupatus, ibidemque Ordinem amplexatus, sub Lusitaniæ Regibus, Alphonso IV, Petro crudeli dicto, Ferdinando I, & Joanne I claruit; cui ultimo... à concionibus ordinarius, arcanisque Consiliis, & Confessionibus fuit, &c. *Echard. T. I, p. 748.*

LIVRE XVI.

VINCENT DE LISBONNE.

XI. Le Saint Provincial donne une de ſes premiéres attentions au rétabliſſement de la régularité dans ſa Province.

rent point inutiles, ni ſes travaux ſans fruit. Mais pour voir plus promptement le ſuccès des deſſeins, que le zéle lui inſpiroit, & contribuer au ſalut d'un plus grand nombre de perſonnes; il entreprit, ſous la protection, & par les libéralités du Roy, la Fondation de deux nouvelles Maiſons, l'une pour des Religieuſes de ſon Ordre, & l'autre pour des Religieux: il fonda pour cela, le Monaſtére de Saint Sauveur à Liſbonne, & le Couvent de Bemfique * à une petite diſtance de cette Ville Royale. Pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, à qui l'Homme de Dieu avoit déja appris à mépriſer les vanités du ſiécle, & ſes faux plaiſirs pour mériter les biens ſolides de l'Eternité, ſe retirérent d'abord dans ces ſaintes retraites; & y firent revivre le premier eſprit de leur Inſtitut.

XII. Et entreprend à ce ſujet la Fondation d'un Monaſtére de Religieux & d'un autre de Religieuſes: fruits qu'on retire de ces deux Etabliſſemens.

La ferveur toute Angélique, l'innocence, la piété, la bonne odeur de ces deux Communautés, furent comme une ſemence précieuſe, qui porta depuis des fruits de bénédiction dans pluſieurs Provinces d'Eſpagne; mais particuliérement dans les autres Couvens de Portugal, qui parurent ſe piquer d'une ſainte émulation, pour imiter tout ce qui ſe pratiquoit de bon dans la nouvelle Maiſon de Bemfique (1).

Le pieux Reſtaurateur de l'ancienne Diſcipline étoit lui-même le modéle, & comme la régle vivante de toute la perfection, à laquelle il vouloit porter ſes Religieux. L'humilité & la modeſtie relevoient le prix de ſes autres vertus, & le rendoient toujours plus reſpectable à ſes Freres. Supérieur, & pere de tous, par ſon âge, ſon rang, ſon mérite, il ſe conſidéroit comme le Serviteur de tous, toujours le premier à pratiquer ce qu'il y avoit de pénible, ou de rebutant à la nature. Pour obtenir de la Divine bonté l'affermiſſement, le progrès & la conſommation de l'œuvre de Dieu, il redoubloit la ferveur de ſes priéres, avec la rigueur de ſes pénitences: & le Seigneur ſembloit augmenter à proportion le mérite, &

XIII. Il en eſt lui-même le plus parfait modéle.

* Bemfique étoit une Maiſon de plaiſance des Rois de Portugal: la piété de Don Jean I, le porta à vouloir en faire un lieu de Priére. Son ſaint Confeſſeur remplit parfaitement les déſirs de Sa Majeſté: mais, ajoûtent les Auteurs Eſpagnols, il ne voulut jamais accepter les ſommes que le Prince vouloit lui donner, pour renter ce Couvent. *Souza*, *Lopez*, *Ferdin. de Caſtil.*

(1) Vir ſcilicet erat ſermone potens & opere, qui non eruditionis modò ſacrarumque lucere laude literarum, ſed Fidei, Religioniſque, ac diſciplinæ regularis plurimùm æſtuaret ſtudio. Hanc enim ut aſſereret; & ſaltem apud Luſitanos ſuos inſtauraret, Conventum de *Bemfica*, altero ad Oliſſiponem lapide, Joanne I Rege largiente anno 1399 erexit; adjunctiſque ſibi in idem conſilium conſpirantibus ſodalibus pluribus, cum iis primævæ Ordinis vitæ magnum edidit exemplum, quod & aliæ brevi Luſitaniæ noſtræ domus æmulatæ ſunt. *Echard. ut. ſp.*

le nombre de ses Disciples. Ceux qui ont dit que le bienheureux Vincent de Lisbonne faisoit alors dans le Royaume de Portugal, ce que faisoit saint Vincent Ferrier dans celui de Valence, & ce qu'il continua depuis dans une grande partie du monde Chrétien; ont fait en peu de mots l'éloge, & l'abrégé de la vie de ce parfait Disciple de saint Dominique, qu'on ne vit jamais oisif dans le Cloître, jamais dissipé à la Cour, jamais rebuté dans les pénibles fonctions du Ministére Apostolique.

XIV. Sa patience & son courage dans les épreuves que lui procure son zéle.

Sa patience parut dans les épreuves; sa constance & sa fermeté dans les obstacles, qu'il eut à vaincre pour mettre la réforme dans quelques Monastéres; son désintéressement & son esprit de pauvreté, dans le refus qu'il fit des biens temporels, dont le Roy de Portugal vouloit enrichir le Couvent de Bemfique; & sa charité n'éclata pas moins dans la maniére, dont il travailla à la conversion des Pécheurs, ou des Hérétiques; n'employant ordinairement envers les uns & les autres, que l'instruction, l'éxemple & la douceur.

XV. Moyens dont il se sert pour convertir à JESUS-CHRIST les Pécheurs & les Hérétiques : Dom Jean I l'envoye en qualité d'Ambassadeur auprès du Pape.

Vers la fin de l'an 1400, son Souverain, Don Jean I, le choisit pour son Ambassadeur auprès du Saint Siége. L'Histoire ne nous a point appris le sujet de cette Ambassade. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'âge du Serviteur de Dieu, & sa santé usée par les travaux, & par ses grandes austérités, ne secondérent point son zéle: aussi n'avoit-il fait qu'une partie du voyage, lorsqu'il fut appellé au repos de l'Eternité, le cinquiéme jour de Janvier 1401. Le Pere Echard, qui assure (après les Historiens de la Nation) que Dieu fit éclater sa sainteté par des miracles, doute si ce fut en allant à Rome, ou en revenant d'Italie qu'il finit ses jours (1). Le Pape Boniface IX, ignoroit encore sa mort, le 14 de Juillet 1401: cela paroît par le Bref que Sa Sainteté lui adressoit, pour le féliciter du succès de ses travaux, & l'exhorter à faire dans quelques Provinces d'Espagne, ce qu'il avoit déja fait dans le Royaume de Portugal, pour ramener les Hérétiques, ou les empêcher de corrompre la Foi des Fidéles. Ces Lettres Apos-

XVI. Dieu couronne ses travaux par une mort précieuse, & manifeste sa sainteté par des Miracles.

(1) Cùm vero is esset Vincentius, cujus solertiæ ac in agendis peritiæ plurimùm poneret Rex, ab eo Romam anno 1400 missus est, de gravioribus negotiis cum Bonifacio IX acturus: at cùm jam senex esset, laboribusque fractus, eo in itinere seu eundo, seu redeundo, diem obiit quinta Januarii 1401, non sine Sanctitatis opinione, vel etiam miraculorum famâ. Ex loco ubi decesserat, quem annotare omiserunt scriptores ejus ætatis, corpus Beati viri Bemficam transferri curavit Rex Lusitanus, &c. *Echard. T. I, pag.* 748.

LIVRE XVI.

VINCENT DE LISBONNE.

toliques se trouvent dans le second Tome du Bullaire de l'Ordre des FF. Prêcheurs, page 421.

XVII. Le Roy de Portugal fait transporter son Corps au Couvent de Bemfique : ordonne qu'on lui rende de grands honneurs dans les Villes par où on doit le conduire : le Clergé, les Seigneurs, & le Peuple de Lisbonne lui vont au-devant.

Cependant le Roy de Portugal, ayant appris les tristes nouvelles de la mort d'un si saint Personnage, qu'il avoit toujours respecté comme son Confesseur, & aimé comme son Pere, donna des marques publiques de sa douleur, & en même tems de son affection. Deux Gentilhommes de sa Chambre furent envoyés, pour faire transporter le Corps au Couvent de Bemfique, avec ordre de lui faire rendre dans toutes les Villes du Royaume, où on passeroit, tous les honneurs dûs à son mérite & à son caractére. Mais la reconnoissance, & la piété de ce Religieux Prince allant encore plus loin, il voulut que le Clergé de Lisbonne, la Noblesse, les Magistrats, & les principaux Habitans sortissent de la Ville, pour recevoir le Corps de cet ami de Dieu, & le conduire avec pompe jusqu'au Couvent, où il fut inhumé dans un magnifique Tombeau; sur lequel on grava cette longue Epitaphe, qui contient son Eloge, & le récit de ses principales actions :

XVIII. Tombeau magnifique qu'on lui destine : son Epitaphe.

« C'i gît Frere Vincent, de sainte mémoire, Religieux » de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Docteur en Théologie, » dont la doctrine & les rares vertus ont éclaté devant » Dieu, & devant les hommes. Plein de zéle, il a détruit » les œuvres du Démon dans ce Diocèse, & dans plusieurs » Villes du Royaume. Il a confondu les Hérésies, dissipé les » erreurs, & changé les coutumes prophanes, en des prati» ques de Religion & de piété. Dieu l'a honoré de plusieurs » grands miracles pendant sa vie, & après sa mort. Il a fondé » deux Couvens de son Ordre, pour y établir l'Observance » réguliére, un de Religieuses à Lisbonne, sous le nom de » Saint Sauveur, & celui de Bemfique. Il passa de cette vie à » l'immortalité la veille de l'Epiphanie, en l'année 1401 ».

THOMAS DE FERMO, XXIVe GÉNÉRAL DE L'ORDRE DES FF. PRECHEURS, ET NONCE APOSTOLIQUE.

Lean. Alb. de vir. Illustri. Lib. I, fol. 44.
Fontan. in monum. Domin. p. 269, &c.

THOMAS, natif de Fermo dans la Marche d'Ancone, avoit été sous les deux derniers Géneraux de son Ordre, un de ces Religieux fermes & zélés pour l'honneur de

THOMAS DE FERMO.

l'Eglise, qui s'opposoient de toutes leurs forces aux progrès du Schisme, & à tous les abus que les malheurs du tems avoient insensiblement introduits, ou autorisés. Disciple & Imitateur du bienheureux Raymond de Capoue, après avoir long-tems travaillé avec lui dans la vigne du Seigneur, pour essayer de réunir les esprits, & rétablir dans quelques Maisons d'Italie la vigueur de la Discipline réguliére, il devint son Successeur, ayant été élû Supérieur Général de son Ordre, dans le Chapitre tenu à Udine, dans le mois de May 1401.

Echard. T. I, pag. 747.

I. Il travaille long-tems avec le Bienheureux Raymond de Capoue à éteindre le schisme, & rétablir la discipline réguliére : lui succéde ensuite dans le Généralat.

Le nouveau Général ne fut d'abord reconnu que par les Religieux, qui avoient obéi à son Prédécesseur, & qui vivoient alors dans l'Obédience de Boniface IX, en Italie, en Angleterre, en Portugal, en Allemagne, & dans les Royaumes de Hongrie, de Bohéme, de Pologne, de Suéde, & de Dannemarck. Il étendit davantage sa Jurisdiction après le Concile de Pise : & cependant, pour ne rien omettre de tout ce qui pouvoit servir au rétablissement du bon ordre ; Thomas de Fermo, à l'éxemple de Raymond de Capoue, invita & exhorta fortement tous ceux qui s'étoient attachés à Clément VII, de se joindre à lui, pour reconnoître le même Pontife, & le Successeur de saint Pierre, dans la personne de Boniface IX. Ses vives exhortations n'eurent pas alors l'effet désiré : il eut plus de consolation dans le cours de ses visites : car, dit Léandre Albert, il visita plusieurs Provinces, pour ressusciter l'esprit de saint Dominique, & rappeller ses Freres à la premiére ferveur de l'Ordre (1). Par-tout il trouva quelques bons Sujets, remplis de zéle & de piété, qui avoient déja mis la main à l'œuvre, & qui partagérent avec lui le travail, pour en rendre le succès plus prompt, & plus heureux.

II. Il tâche de ramener à l'Obédience de Boniface IX les Religieux attachés à Clément : mais il ne peut y réussir.

III. Consolation qu'il reçoit dans la visite des Provinces soumises à sa Jurisdiction : il affermit le bien qu'il y trouve, par la convocation & les décrets de plusieurs Chapitres Généraux.

Pendant son Gouvernement, qui fut de treize années, il présida à six Chapitres Généraux, assemblés tantôt en Allemagne, tantôt en Italie : &, selon le Pere Echard, les Actes de ces Chapitres sont autant de preuves du zéle de ce vigilant Supérieur ; ou de son application continuelle, à faire fleurir par-tout la régularité (2). Il fut toujours honoré de la con-

(1) Thomas Firmanus, vir Doctrinâ, scientiâ, & prudentiâ clarissimus, à Patribus in Synodo Generali Utini habitâ anno Dñi 1401, delectus est in Præsidentem totius Ordinis Prædicatorum, lustravit multas Provincias, ut Ordinem ad priorem statum reduceret, &c. *Lean. Alb. ut sp.*

(2) Hic noster Thomas vir magnarum partium, eruditione, pietate, ac Religione conspicuus, Magister Ordinis electus est,

LIVRE XVI.

THOMAS DE FERMO.

fiance de quatre Souverains Pontifes, Boniface IX, Innocent VII, Alexandre V, & Jean XXIII; qui accordérent tous divers Priviléges à son Ordre, & se firent un plaisir de favoriser dans toutes les occasions, les pieuses intentions du Serviteur de Dieu.

Vide, Bullar. Ord. T. II, p. 487, 488, 492, 493, 494, 495, 496, 497, &c.

Fontan. in monum. pag. 271.

Spondan. ad. an. 1402, n. 21, 22.

IV. Travaux de quelques Missionnaires Dominicains, en Orient.

Thomas de Fermo, étant encore en Italie l'an 1402, fut éxactement informé de l'état de nos Missions d'Orient, par quatre Religieux Dominicains; dont les deux premiers Députés de l'Archevêque d'Armenie au Pape, s'adressérent aussi à leur Général pour demander de nouveaux secours. Et les deux autres, dont l'un étoit Evêque, l'autre Archevêque, avoient long-tems travaillé à la propagation de la Foi parmi les Peuples Orientaux, sous la protection du fameux Tamerlan, Empereur des Mogols ou Tartares. Ce Prince, assez favorable aux Chrétiens, quoiqu'il eût pris sur eux, & détruit de fond en-comble la Ville de Smyrne; avoit envoyé nos deux Prélats en Europe, le premier au Roy de France, & le second aux Princes, ou aux Républiques d'Italie; pour leur faire part de la célébre victoire qu'il venoit de remporter sur Bajazet, ennemi déclaré du nom Chrétien. Quoique ces nouvelles ne deussent pas paroître indifférentes à ceux qui connoissoient l'ambition de l'Empereur des Turcs, & sa haine implacable contre les Disciples de JESUS-CHRIST; ce qui regardoit le progrès de l'Evangile dans les Pays soumis à Tamerlan, auroit causé une joye plus pure à notre Général, s'il se fût trouvé alors en état (comme l'avoient été ses Prédécesseurs) d'envoyer un grand nombre de Prédicateurs Apostoliques chez les Infidéles.

V. Le zélé Supérieur s'applique à former des Sujets en état de leur succéder, ou de les aider.

C'est principalement de cet objet qu'il étoit occupé, pendant le séjour qu'il fit en Allemagne, pour y rétablir les Etudes & avancer l'affaire de la Réforme. Il paroît qu'il s'arrêta assez long-tems dans ces Provinces; où il assembla deux Chapitres Généraux: le premier à Erford dans la Turinge, au mois de Juin 1403: & le second à Nuremberg dans le Nordgau, aux Fêtes de la Pentecôte 1405. Il en avoit convoqué un troisiéme, qui devoit se tenir deux ans après dans la Ville de Brêlau, Capitale de la Silésie. Mais pour certaines raisons,

& proclamatus. Et quidem asserendæ in Provinciis sibi subjectis disciplinæ regulari strenuè desudavit; quod & Capitulorum Generalium sub eo coactorum sex... acta comprobant. Quâ gratiâ apud Pontifices Romanos... Valebat, multa ab eis Privilegia obtinuit... Concilio Pisano ratione Schismatis extinguendi coacto anno 1409 adfuit, &c. *Echard. ut sp.*

raiſons, cette deſtination fut depuis changée après la mort du Pape Innocent VII; & le Chapitre de 1407 fut aſſemblé à Bologne dans la Lombardie. Les diviſions, qui devinrent encore plus grandes qu'auparavant, ſous le Pontificat de Grégoire XII, ne permirent point à notre Général de s'écarter de l'Italie. Et il eût l'honneur d'aſſiſter au Concile, que les deux Colléges des Cardinaux aſſemblérent en 1409 à Piſe, pour eſſayer de donner la paix à l'Egliſe.

VI. Il aſſiſte au Concile de Piſe.

On ſçait que ce Concile ayant dépoſé les deux Contendans, Ange Corario, ou Grégoire XII, & Pierre de Lune, qui ſe faiſoit appeller Benoît XIII, les Cardinaux des deux Obédiences, au nombre de vingt-quatre, élurent unanimement Pierre Philargi, de l'Iſle de Candie, de l'Ordre des FF. Mineurs, Cardinal du Titre des douze Apôtres, qui prit le nom d'Aléxandre V. Les Peres du Concile de Piſe furent les premiers à reconnoître le nouveau Pape. Thomas de Fermo ſuivit l'éxemple des Prélats, & le donna à tous ſes Religieux. On ſe flatoit déja de l'eſpérance de voir bientôt tout le Troupeau réuni ſous la conduite d'un même Paſteur, & la paix rendue à l'Egliſe après tant de troubles & de diviſions. Mais les péchés des hommes retardérent encore ce bonheur. Les deux Pontifes dépoſés mépriſérent l'autorité du Concile, qui avoit procédé à leur dépoſition; & au lieu de deux Obédiences, qui partageoient auparavant le monde Chrétien, on en vit trois en même tems. Le parti de Benoît XIII, ſe ſoutenoit toujours dans pluſieurs Royaumes d'Eſpagne. Celui de Grégoire XII, quoique plus foible, étoit d'autant moins à mépriſer, qu'il étoit favoriſé par l'Empereur Robert de Baviére. L'autorité d'Alexandre V, étoit reſpectée dans la plus grande partie de l'Egliſe: outre les autres Peuples qui avoient reconnu ſes quatre Prédéceſſeurs, Urbain VI, Boniface IX, Innocent VII, & Grégoire XII, tout le Royaume de France venoit d'applaudir à l'Election faite dans le Concile de Piſe.

Echard, ut ſp.

Le 26 de Juin 1409.

VII. Eſt déclaré ſeul Supérieur Général de ſon Ordre par Aléxandre V, élû dans cette aſſemblée.

Tous, ou preſque tous les Dominicains François, en ſe ſoumettant au même Pape, avoient conſéquemment reconnu Thomas de Fermo pour leur véritable Supérieur: & un des premiers ſoins du nouveau Pontife, fut de faire expédier une Bulle, pour le déclarer ſeul Supérieur Général de tout ſon Ordre. Ces Lettres Apoſtoliques ſont datées de Piſe, le 20 Juillet 1409. Sa Sainteté en donna depuis pluſieurs autres, pour l'autoriſer à faire tous les Réglemens néceſſaires, ſur

Vide, in Bullar. Ord. T. II, page 487, 488, 489.

LIVRE XVI.

THOMAS DE FERMO.

tout dans les Provinces, où il se trouvoit en même tems deux Provinciaux de différentes Obédiences (1). Comme on voyoit encore même en Italie un nombre considérable de Religieux, qui demeuroient toujours fermes dans l'Obédience de Grégoire XII (2); le sage Supérieur, pour entrer dans les vûës du Concile, & contribuer autant qu'il étoit en lui, à éteindre ces fâcheuses divisions, qui affligeoient l'Eglise depuis plus de trente ans, fit tous ses efforts, pour faire reconnoître le Pape Aléxandre V dans toutes les Provinces, & les Maisons de son Ordre.

VIII. Et fait tous ses efforts, pour faire reconnoître ce Pape par tous ses Inférieurs.

Thomas de Fermo rencontra de grands obstacles à l'exécution de son dessein. Il se servit, il est vrai, avec quelque avantage, des moyens que lui fournit le Chapitre Général, assemblé pour la seconde fois dans la Ville de Bologne l'an 1410. Mais toute la prudence, le zéle, la fermeté, & les autres talens qu'on lui connoissoit, ne purent suffire pour lever toutes les difficultés. Il eût de fâcheux démêlés avec Hugolin, & Ange de Camerino, Religieux d'ailleurs d'un grand mérite, & sçavans Théologiens. Le premier étoit Maître du sacré Palais sous Grégoire XII, qui le fit Vicaire Général de l'Ordre, c'est-à-dire, Supérieur de tous les Religieux; qui, après le Concile de Pise, continuoient à reconnoître ce Pontife, comme le seul véritable Pape. Hugolin de Camerino lui demeura toujours si attaché, que rien ne fut capable de lui faire abandonner son parti, & sa défense, jusqu'au Concile Général de Constance; où cet habile Théologien s'étant rendu de la part de Grégoire XII, il donna dans plusieurs occasions, de nouvelles preuves de cette grande érudition, dont Leandre Albert a fait l'éloge (3).

Vide, Echard. T. I, pag. 759.

IX. Mais le succès n'y répond point.

Ibid.

(1) Alexander Episcopus... Dilecto Filio Thomæ de Firmo, Ordinis FF. Prædicatorum Magistro, salutem, &c. Religionis zelus, donum scientiæ, ac prudentia circumspecta, aliaque laudabilia probitatis, & virtutum merita, quibus personam tuam in magnis & arduis, tam universalis Ecclesiæ quàm tui Ordinis, negotiis laudabiliter comprobatam, insignivit Altissimus, indubitas nobis fidem, spemque pollicentur, quòd ea quæ tibi pro præfati tui Ordinis statu salubriter dirigendo, committenda duxerimus, prudenter & fideliter exequeris, &c. Datum Pisis V, Cal. Aug. Pontificatûs nostri anno primo. *Bullar. Ord. T. II, pag.* 489.

(2) Certum in ea Provincia (Romana) maximam eo tempore divisionem fuisse, aliis Gregorii XII partes constanter retinentibus, aliis Pisanæ Synodi decreta sequentibus; adeo ut in eodem Conventu duo sese priores gererent, alter pro Gregorio, alter pro Alexandro, & deinde pro hujus successore Joanne XXIII pugnantes, &c. *Echard. T. I, pag.* 755.

(3) Nota Hugolinum Camarinensem Sacrarum literarum Interpretem, virum Doctissimum, qui anno Dñi 1404 Florens, de sua Doctrina periculum fecit; quapropter sacri Palatii Magister factus est: quo in Officio sic se habuit tum docendo, tum disputando, ut omnes visâ tanti viri Doctrinâ,

LIVRE XVI.

THOMAS DE FERMO.

X. Fâcheux démêlés qu'il a avec Hugolin & Ange de Camerino Religieux très-distingués dans le parti de Grégoire XII.

Pendant que les trois Pontifes prononçoient des anathêmes l'un contre l'autre ; Thomas & Hugolin ne se menageoient pas davantage. Mais dans ces malheureux tems, chacun étoit accoutumé à mépriser ces foudres, & la main d'où ils partoient (1). Notre zélé Général, ne pouvant plus se flater de voir la parfaite union rétablie dans son Ordre, tandis que le schisme continueroit dans l'Eglise, il se lassa enfin de lutter inutilement contre des Religieux, dont il ne pouvoit ne point estimer les lumiéres, & les vertus : & qui n'obéissoient à Grégoire XII, que par les mêmes motifs de Religion, qui le tenoient lui-même dans l'obéissance d'Aléxandre V. Il redoubla donc la ferveur de ses priéres particuliéres, & en ordonna de publiques dans tous les Couvens de l'Ordre, afin d'obtenir du Ciel la cessation de tant de maux, que Dieu seul pouvoit faire finir. Toute l'attention de Thomas de Fermo fut désormais, ou d'affermir le grand nombre de ses Freres, dans les mêmes sentimens, qui les unissoient avec lui ; ou de procurer leur avancement spirituel, sans jamais négliger celui des Etudes.

XI. Il tourne ses attentions & ses soins vers le progrès des Etudes.

Pour exciter de plus en plus l'émulation des Etudians, & accorder quelque espéce de récompense à ceux, qui depuis long-tems enseignoient avec honneur la Théologie à leurs Freres ; le Pape Aléxandre V voulut que notre Général eût le privilége de donner à plusieurs de ses Religieux, le Bonnet de Docteur, avec les mêmes prérogatives, droits, & avantages, dont ils auroient joui, s'ils avoient pris les dégrès dans l'Université de Paris (2). La Bulle est du dixiéme jour d'Août 1409. Le Pape Jean XXIII confirma depuis ce privilége, par une semblable Bulle du 6 de Février 1413. Tandis que Thomas de Fermo avançoit ainsi quelques-uns

XII. Et reçoit du Pape le pouvoir de donner le Bonnet de Docteur à ceux qui s'y feroient fait honneur.

Bullar. Ord. T. II, pag. 500, & 515.

memoriæ tenacitate, & eloquentiâ in dicendo, in summam admirationem ducerentur. Diu enim fuit in Romana Curia, & ab omnibus dilectus & observatus. *Lean. Alb. de vir. illustrib. Lib. IV, fol.* 139.

(1) Sic in invicem durante Schismate furebant variarum Obedientiarum sectatores, sesequе mutuò diris devovebant. Cæterùm hæc sententia ratione tantùm Schismatis lata, Hugolini, & Angeli, & sociorum meritis nihil plus offecit, quàm sententiæ Gregorii XII in Alexandrum V, & Benedictum XIII, eorumque asseclas fulminatæ, ipsis nocuere. *Echard. T. I, pag.* 759.

(2) Ut ipsi Fratres intra dictum Ordinem & extra, quibuscumque gratiis, & privilegiis, libertatibus, & indulgentiis, tam à sede Apostolicâ, quàm à dicto Ordine, Fratribus ejusdem Ordinis Parisiis in eadem Facultate Magistratis concessis, perinde uti, & gaudere valeant, ac si in Parisiensi studio hujusmodi Magisterii honorem recepissent... plenam & liberam Concedimus tenore præsentium Facultatem. Datum Pisis IV, idus Augusti, Pontificatûs nostri anno primo. *Bullar. Ord. T. II, pag.* 500.

LIVRE XVI.

THOMAS DE FERMO.

Ibid. pag. 485.

de ses Religieux, qui continuoient à rendre leurs services à l'Ordre; il se trouvoit souvent dans l'occasion, ou dans la nécessité d'accorder à plusieurs autres, la permission d'accepter les Dignités Ecclésiastiques, ausquelles les Souverains Pontifes les destinoient. Grégoire XII, avant sa déposition, avoit donné l'Archevêché de Raguse au Pere Jean Dominique de Florence; & celui de Thebes dans l'Achaye au Pere André Fornari Pisau. Jean Babynghe, déja nommé au Siége Archiepiscopal de Toam en Irlande, par Aléxandre V, reçut ses Bulles du Pape Jean XXIII, le 25 de May 1410, dix-sept jours après l'Exaltation du nouveau Pape. La même année Dominique Florent (ou de Florence) Evêque d'Alby, passa à la Métropole de Toulouse. Et Jean de Duras, ou de *Durazzo*, dans l'Albanie, fut fait Archevêque de sa Patrie, le premier jour d'Octobre 1412.

Pag. 528.

XIII. Religieux élevés aux Dignités Ecclésiastiques, durant son Gouvernement.

Nous ne parlons point des Archevêques de Mitylene, de Sultanie, de Ravenne, de Corfou, de Rodes: & nous ne croyons pas devoir nous arrêter à faire connoître ici ce grand nombre d'autres Religieux, qui, pendant le Gouvernement de Thomas de Fermo, furent élevés à la dignité d'Evêque, par les Papes, qui tenoient leur Siége à Rome. On peut voir leurs noms, l'année de leur Promotion, & les différentes Eglises, dont ils eurent la conduite, dans le second Tome du Bullaire, à la suite des Bulles accordées à l'Ordre par Boniface IX, Innocent VII, Grégoire XII, & Jean XXIII. Nous ne dirons rien non plus des pertes que fit en même tems l'Ordre de saint Dominique, par la mort de plusieurs Saints, & illustres Personnages, qui terminérent leur carriére au commencement du quinziéme siécle, après avoir travaillé avec fruit à la conversion des Pécheurs, à l'instruction des Fidéles, & à la Réforme de quelques Communautés, en Italie, dans l'Allemagne & en France.

XIV. Ou illustres par leur zéle, leur science & leur piété: Etienne de la Combe mérite surtout d'être mis de ce nombre.

Mais Etienne de la Combe, qui sous trois différens Généraux avoit glorieusement employé ses talens, pour le service de l'Eglise & de son Ordre, mérite que nous fassions mention de lui; puisque plus de vingt-cinq ans avant sa mort, il avoit mérité l'estime, & les louanges de l'illustre Catherine de Sienne. Etienne de la Combe, natif de Belvez dans le Diocèse de Sarlat, & Religieux de la Province de Toulouse, ayant été envoyé en qualité de Visiteur dans celle de Lombardie, vers la fin du Pontificat de Grégoire XI, s'acquit dès-lors une si

Supplem. Bern. Guido. ms.

grande réputation dans tout ce pays, & fit paroître un zéle si ardent pour la Discipline réguliére, † que sainte Catherine de Sienne crut que ce seroit un grand avantage pour ses Freres, s'il étoit mis à la tête de tout son Ordre, après Elie-Raymond. Voici de quelle maniére elle en parle dans une de ses Lettres à l'Archevêque d'Otrante:

† XV. Sainte Catherine de Sienne l'honore de la plus parfaite estime : éloge qu'elle en fait dans une de ses Lettres.

Lettres de sainte Catherine de Sienne, pag. 96.

« J'ai appris que le Général de notre Ordre devoit être promû au Cardinalat. Je vous supplie pour l'amour de Jesus « crucifié, d'avoir l'Ordre en recommandation, & de prier « le Pape de lui donner un bon Vicaire. Je voudrois bien qu'il « fut informé par votre moyen des mérites de Maître Etienne « de la Combe, qui a été Procureur Général de l'Ordre, & « Provincial de la Province de Toulouse. J'espére que s'il « étoit nommé à la Charge, ce seroit pour l'honneur & la « gloire de Dieu, & l'accroissement de l'Ordre: parce que « j'ai reconnu qu'il est un homme ferme, & plein de courage: « nous sommes dans un tems à avoir besoin d'un Médecin, « qui ait ces qualités, & qui use du fer de la sainte Justice; « puisque jusqu'à présent nous avons réduit la playe de nos « désordres jusqu'à être incurable, & toute pourrie, par les « foibles remédes qui y ont été appliqués. Je n'ai pas fait sçavoir « au Saint Pere mon intention sur ceci, & je ne lui ai « demandé personne en particulier; mais seulement je l'ai « prié de nous donner celui qu'il jugeroit propre pour cet em- « ploi, après en avoir conféré avec vous, & avec Maître Ni- « colas d'Osme * ».

La mort de Grégoire XI, & le Schisme qui la suivit de si près, frustrérent les désirs de la Sainte: Elie-Raymond ne fut point honoré de la Pourpre; & il n'eût pas pour Successeur Etienne de la Combe, qui continua à servir utilement l'Ordre pendant le Généralat de Raymond de Capoue, & le commencement de celui de Thomas de Fermo: on ne nous a point appris l'année de sa mort. La négligence des Historiens nous a laissé aussi ignorer la meilleure partie des actions de notre Général. Nous sçavons seulement qu'en 1413, pendant que le Pape Jean XXIII, & l'Empereur Sigismond étoient en Négociation pour régler le tems, le lieu, & la maniére d'assembler un Concile Général, qu'on regardoit comme l'u-

XVI. Thomas de Fermo est nommé Nonce Apostolique auprès des Républiques de Florence & de Gênes, & réussit dans sa négociation.

* Cette Lettre est sans date: mais on ne peut douter que la Sainte ne l'ait écrite depuis son retour d'Avignon, l'an 1377, ou 1378, avant la mort de Grégoire XI; avec lequel elle avoit déja eu l'honneur de s'entretenir.

LIVRE XVI.

THOMAS DE FERMO.

nique remede aux maux de l'Eglise; le Souverain Pontife choisit Thomas de Fermo pour son Nonce Apostolique, auprès des Républiques de Florence & de Génes. Il s'agissoit de pacifier ces deux Peuples, qui étoient en guerre l'un contre l'autre: Scipion Ammirati, dans son Histoire de Florence, dit que le Nonce réussit dans sa Négociation. Bientôt après il présida à son dernier Chapitre dans la Ville de Génes: où il mourut la même année le septiéme d'Août. Son corps fut mis dans un Tombeau de Marbre, à côté droit du grand Autel, dans l'Eglise de saint Dominique (1).

XVII. Sa mort.

LE BIENHEUREUX JEAN-DOMINIQUE, ARCHEVESQUE DE RAGUSE, CARDINAL DE S. SIXTE, ET LEGAT APOSTOLIQUE DANS LES ROYAUMES DU NORD.

Vide, S. Anton. III Pars, Hist. Tit. XXII, Cap. V, & Tit. XXIII, Cap. XI, §. III. Acta Sanctor. T. II, Junii, à pag 394, ad pag. 417. Bzovium Odoricum Spondanum Lean. Albert. Echard, T. I, pag. 768.

LA naissance & la premiére éducation de cet illustre Florentin, ne sembloient pas promettre beaucoup: mais au défaut de l'une & de l'autre, l'usage qu'une noble émulation lui fit faire des dons de la nature, & sa fidélité à la grace, l'élevérent si haut, qu'au jugement de saint Antonin, on peut le considérer comme un excellent Religieux, un des grands Hommes de son siécle, & des plus saints Personnages qui ayent paru dans l'Eglise pendant le Schisme; à l'extinction duquel il travailla avec autant de succès que de persévérance, & de zéle. L'Histoire de sa vie, également curieuse & édifiante, justifiera pleinement tous les Eloges, que lui ont donné presque tous les Ecrivains, après le saint Archevêque de Florence, qui l'honora toujours comme son Pere, & qui se glorifioit d'avoir été son Disciple (2).

I. Eloge que fait saint Antonin de ce grand Homme.

(1) Postquam Nuncius Apostolicus, utique Joannis XXIII, ad Florentinos & Genuenses illos conciliasset anno 1413 die 27 Aprilis, ut refert Scipio Ammiratus, Histor. Florent. T. II, Pars I, Lib. XVIII, pag. 966, Edit. Florent. 1647, certè ante Festum S. Michaelis anni 1413 Genuæ obiit: ejus Anniversarius dies in nostris Martyrologiis ad diem septimum Augusti annotatur. Jacet Genuæ in S. Dominici templo, ad altaris majoris dexteram sub tymbo marmoreo, cui Epitaphium insculptum pedibus conculcantium detritum jam à pluribus annis non legibile, &c. *Echard.* *T. I, p.* 747.

(2) Ingratitudinis argui possem, si obiitus invenirer illius magnifici, & per omnia laudabilis viri, qui me suæ Doctrinâ Prædicationis ad Religionem... attraxit. Dominum dico Fratrem Joannem Dominici de Florentia, Cardinalem Ragusinum, qui ultra dignitatem eximiam, in Ecclesia Dei, in scientiæ & sapientiæ sermone, & morum sanctitate effulsit. Hic in adolescentia sua XVIII ætatis suæ agens annum vel circa, Ordinem ingressus est FF. Prædica-

JEAN-DOMINIQUE.

II. Sa première éducation est fort négligée, à cause de la pauvreté de ses Parens.

LE BIENHEUREUX JEAN-DOMINIQUE nacquit à Florence, vers l'an 1357, ou selon quelques Auteurs l'an 1360, sous le Pontificat d'Innocent VI. La fortune n'avoit point favorisé ses Parens: mais dans une condition obscure, ou fort médiocre, ils se distinguoient par la solide piété, dont ils faisoient profession, & qu'ils eurent soin d'inspirer de bonne heure à leur Enfant. Comme ils avoient besoin du travail de ses mains; & qu'ils n'étoient point en état de lui donner un maître, ce jeune homme, âgé déja de dix-huit ans, avoit à peine appris les Elémens de la Grammaire, lorsqu'il se présenta au Couvent de sainte Marie-Nouvelle, pour demander l'habit de saint Dominique. On le refusa d'abord, soit à cause de son incapacité, & d'une difficulté qu'il avoit de parler; soit aussi pour ne point ôter à ses Parens un secours, qu'on croyoit leur être nécessaire pour subsister.

III. Il se présente pour recevoir l'Habit de S. Dominique: & est d'abord refusé.

Des refus réitérés ne purent cependant rebuter le Serviteur de Dieu: plein de confiance, & d'un ardent désir de se sanctifier par les pratiques du Cloître, il ne regarda l'accueil peu gracieux qu'on lui faisoit, que comme une épreuve, qu'il devoit mettre à profit, pour attirer sur lui les faveurs du Ciel. Il sentoit bien qu'il étoit appellé à l'Etat religieux, &, sans connoître encore tous les desseins de la Providence sur lui, il ne doutoit pas que le Seigneur, après lui avoir donné la grace de la vocation, ne lui accordât celle de le recevoir dans sa Maison. Il continua donc avec une pieuse importunité à solliciter son entrée; & il répondoit avec autant de sagesse que de modestie, à toutes les difficultés qu'on pouvoit lui proposer. On se vit enfin dans l'heureuse nécessité d'accorder à sa persévérance, ce qu'on croyoit encore pouvoir refuser à son mérite. Il se trouva néanmoins un Religieux des plus graves & des plus anciens de la Communauté; qui, plus favorablement prévenu que les autres, acheva de dissiper leurs peines; en prédisant dès-lors, que ce jeune Homme, dont on faisoit si peu de cas, seroit un jour l'appui de son Ordre, l'ornement de sa Patrie, & l'illustre Défenseur de l'Eglise.

IV. On accorde enfin à sa persévérance, ce qu'on croit pouvoir refuser à son mérite: un Religieux des plus anciens donne beaucoup à espérer de lui.

Cet Ancien ne disoit rien de trop; & le fervent Novice ne lui donna jamais occasion de se repentir d'avoir parlé en sa faveur: en changeant d'état, on eût dit qu'il avoit changé

torum, literarum ignarus, sed egregiæ indolis, &c. *S. Ant. ut sp. Tit. XXIII, Cap. XI, §. III. Eadem habes sed tantisper. perturbatè in Actis Sanct. T. II, Jun. pag. 396, n. I.*

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

V. Il remplit parfaitement ces espérances par sa grande ferveur : paroît un homme tout nouveau : commence à être respecté des Religieux même les plus respectables.

d'esprit & de cœur: il parut un Homme nouveau. Tout le tems de son Noviciat se passa dans une ferveur extraordinaire, & toujours soutenue. Ami du Silence, de la Retraite, de l'Oraison, on le trouvoit par-tout le même, recueilli, modeste, docile, obéïssant, attentif aux besoins de ses Freres, toujours prêt à les prévenir, & à leur rendre les petits services qui pouvoient dépendre de lui. Il prit, sans le vouloir, un tel ascendant sur l'esprit de tous, ou plutôt sa vertu leur donna une si haute idée de son mérite, qu'après avoir commencé à l'aimer comme un Sujet de grande espérance, & de mœurs très-pures, ils continuérent par le respecter, presque comme leur Maître dans la pratique des Observances réguliéres. Ceux qui avoient reçu dans le siécle une plus belle éducation, ou qui avoient acquis plus de lumiéres dans le Cloître, n'osoient se flater d'avoir quelque avantage sur un jeune Novice, dont les rapides progrès faisoient déja l'étonnement ou l'admiration de toute la Communauté. On sçait cependant que le mérite n'étoit point rare dans le Couvent de sainte Marie-Nouvelle : ce que nous avons eû occasion de dire de tant d'illustres Prélats, qu'on avoit tiré de là pour remplir divers Siéges en Italie, & quelquefois dans l'Orient, en est une preuve.

L'avancement de Jean-Dominique dans l'étude des Sciences, ausquelles on l'appliqua d'abord après ses vœux, ne parut guéres moins surprenant que ses progrès dans la vertu. Il est vrai qu'il avoit autant de pénétration & de vivacité, que de justesse d'esprit, & une mémoire si prodigieuse ; que, selon le témoignage d'un Auteur qui l'avoit particuliérement connu, il n'oublioit jamais ce qu'il avoit une fois appris. Résolu de n'accorder à son corps que ce qu'on ne peut absolument refuser à la nature, il mangeoit peu, & dormoit encore moins. Fuyant presqu'autant le sommeil que l'oisiveté ; tout ce que ses exercices de pénitence ou de piété pouvoient lui laisser de loisir, il l'employoit à la lecture des bons Livres, surtout à la méditation des saintes Ecritures. S'il donna la préférence aux Ouvrages des Peres, il ne négligea pas ceux que l'Antiquité profane avoit estimés : aussi devint-il en peu de tems habile Philosophe, profond Théologien ; & il n'ignora ni les Mathématiques, ni le Droit Canon. Ce qu'on doit particuliérement admirer, c'est que dans l'acquisition de toutes ces sciences, il ne fut aidé que de la Grace. Comme un autre

VI. Devient en peu de tems sans autre secours que de celui de la Grace, un des plus habiles Théologiens & Philosophes.

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

tre saint Augustin, tout ce qu'il avoit lû, il l'avoit appris par lui-même; & dans un âge peu avancé il avoit déja acquis un Trésor d'érudition sans le secours d'aucun Maître (1).

Saint Antonin avance ce fait sur le témoignage même du Serviteur de Dieu: & il cite ses Ouvrages comme la meilleure preuve de la solidité, aussi bien que de l'étendue de son érudition. Nous en trouvons une autre de son humilité dans le refus constant qu'il fit de prendre le degré & le rang de Docteur. Quelques instances que fissent pour cela ses Supérieurs & ses Amis, il s'excusa toujours avec tant de modestie, qu'on aima mieux le laisser dans les bas sentimens qu'il avoit de lui-même, que d'employer le précepte, pour lui faire accepter cette marque d'honneur; qui, dans le fonds, n'ajoûte rien au mérite (2). Dès les premiéres années qu'il passa dans le Cloître, & avant que de s'adonner à l'exercice des fonctions Apostoliques, ce saint Homme ne donnoit quelque relâche à son esprit, que par le travail des mains: après avoir vaqué à l'Oraison & à l'Etude, il s'occupoit quelquefois à écrire des Livres du Chœur, qu'on conserve encore précieusement dans le Couvent de saint Dominique à Fiesoli.

VII. Témoignage de son érudition dans ses Ouvrages, & de son humilité dans le refus constant qu'il fait du degré de Docteur.

Nous ne dirons rien ici de ses pratiques particuliéres de mortification & de pénitence: il suffit de sçavoir que rigide observateur de sa Régle, il la garda toujours à la lettre; & qu'il ajoûta beaucoup à ce qu'elle prescrit. Après avoir imité le silence de JESUS-CHRIST, & s'être nourri le premier du pain délicieux de sa parole dans le repos de la retraite, il commença à annoncer aux autres les vérités du Salut. Ce ne fut ni pour faire une vaine ostentation de ses talens, ni pour satisfaire quelque autre passion de vanité, ou de cupidité, qu'il se chargea d'un si saint Ministére: ses vûes furent toujours pures; l'esprit de sa vocation l'y engageoit déja; l'obéissance lui en marqua le tems; & il ne se proposa jamais que la gloire

VIII. Son exactitude aux Observances réguliéres: il ajoûte beaucoup à leur rigueur.

(1) Qui otia horrens totum se studio lectionum tradidit somni tempus vigiliis occupando; & quia memoriæ erat tenacissimæ, ut nihil oblivisceretur apprehensum, & perspicacis ingenii, tempore breviori doctissimus in Logica, Philosophia, & Theologia, evasit, nec etiam expers Juris Canonici, & Matheseos. Qui tamen testatur... se in nulla scientia habuisse Doctorem: Unde quasi alter Augustinus per se omnia didicit, & intellexit, quæ legere potuit, &c. *S. Anton. Act. Sanct. ut sp.*

(2) Cùmque esset omnium suâ ætate doctissimus, & in multarum rerum scientiâ nulli secundus, Magisterii tamen dignitatem nunquam assumendam putavit, licèt ad hoc eum Patres Ordinis quàm sæpissimè impulissent, &c. *Act. Sanct. pag.* 405, *n.* 28. *Le sçavant Daniel Papebroc a entendu ceci du refus du Généralat:* Generalatum recusat. *Mais cette explication, peu conforme au sens des paroles qui suivent, ne s'accorde pas avec la vérité de l'Histoire.*

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

de Dieu, l'édification du prochain, la conversion & le salut des Ames. Soutenu, ou animé par des motifs si dignes d'un Disciple de JESUS-CHRIST, il parut toujours infatigable, jusqu'à prêcher quatre ou cinq fois dans un même jour, pour contenter le pieux empressement des Peuples.

IX. Et commence à annoncer aux Peuples les vérités dont il s'est rempli le premier.

Selon la remarque de saint Antonin, notre Prédicateur ne citoit presque jamais en Chaire ni les Philosophes, ni les Poëtes, ni les autres Auteurs profanes; quoique ce fût assez la coutume, ou le mauvais goût de son siécle. Mais tout rempli de l'esprit de Dieu, & parfaitement versé dans les divines Ecritures, Jean-Dominique alloit toujours puiser dans ces pures sources, les eaux salutaires qu'il répandoit avec d'autant plus de grace & de benédiction, qu'en attaquant avec force les vices publics, il ménageoit toujours les personnes même les plus vicieuses (1). Un Auteur presque Contemporain, a cru nous faire assez connoître la force, l'énergie, & en même tems la sagesse de ses discours, la douceur de son éloquence, la vivacité de son zéle, & les fruits toujours abondans de ses Prédications; en disant que ce que saint Vincent Ferrier faisoit dans le même tems dans la Ville de Génes, le bienheureux Jean-Dominique le faisoit dans la Toscane (2).

X. Son zéle infatigable: force & sagesse de ses discours, il ne les appuye que par les divines Ecritures, ou l'autorité des Peres: on le compare à saint Vincent Ferrier.

Les Florentins furent les premiers, qui profitérent des Leçons de sainteté, des avertissemens, ou des menaces de leur Prophête. Pendant plusieurs Carêmes, il leur expliquoit tous les matins tantôt l'Evangile, tantôt le Pseautier, ou quelque autre Livre de l'Ancien Testament: & il faisoit des Epîtres de saint Paul, le sujet ordinaire de ses discours du soir. On ne se lassoit point de l'écouter: & il ne pouvoit se lasser lui-même de faire admirer par-tout, les miséricordes infinies de notre Dieu, les richesses de sa Grace, la Divinité, & l'Excellence de la Religion de JESUS-CHRIST. C'est de là qu'il prenoit plus ordinairement un juste sujet de condamner l'ingratitude des mauvais Chrétiens, & la corruption de leurs mœurs. Mais soit qu'il voulût instruire, ou toucher; inspirer l'amour de la

(1) Raro allegabat Poëtas vel Philosophos, seu sententias eorum: sacra pagina erat testimonium suæ doctrinæ, quam novis & miris expositionibus decorabat; vitiorum rigidus, sed honestus objurgator. *In Act. Sanct. pag. 396, n. 4.*

(2) Ad cumulum quoque ejus laudis & gloriæ facit quod à majoribus natu audisse me recolo: nam cùm Beatus ille Vincentius, vir Doctrinâ & sanctitate præcipuus, Januam Verbum Dñi populo Nuncians advenisset, cumque hortarentur cives Florentiam se conferret, hoc responso ab hac petitione dimovit, non se ad has civitates missum, alteri verò eas creditas esse, cujus Doctrinâ, atque vitæ modestiâ suos mores componerent, atque emendarent, &c. *Act. Sanct. p. 406, n. 31.*

vertu, ou l'horreur & la fuite du vice, il étoit si maître des esprits & des cœurs, qu'il les tournoit à son gré ; & les faisoit entrer sans peine dans tous les sentimens qu'il se proposoit. Les plus factieux, les plus libertins, ou les plus corrompus, ne résistoient presque jamais à la force de ses paroles. Leur changement fut plus d'une fois la preuve la moins équivoque, que Dieu même avoit parlé par la bouche de son Ministre, & que sa grace victorieuse avoit agi en même tems dans l'ame de ses Auditeurs (1).

XI. Sujets ordinaires, & fruits merveilleux de ses Prédications chez les Florentins.

Lorsque cet Homme Apostolique, dont le zéle devenoit tous les jours plus ardent, alla ensuite annoncer les mêmes vérités dans les autres Villes d'Italie, sa réputation avoit déja prévenu tous les Peuples en sa faveur. A Lucques, à Pise, à Venise & à Rome, il prêcha avec le même applaudissement, & le même succès, qu'à Florence. Il en bannit, du moins pour un tems, les scandales & les vices publics, le libertinage, les dissolutions, les usures, les haines invétérées, tout ce qui deshonoroit la Religion, ou qui pouvoit troubler la tranquillité des Peuples, & la paix des Familles. Il fit fermer, ou déserter les lieux de débauche ; & remit en honneur plusieurs pratiques de piété, qu'on avoit trop long-tems négligées. Le nombre des personnes du Sexe, à qui il inspira des sentimens de modestie & de pudeur, ou qu'il retira même du désordre, ne fut pas petit. Il y en eût plusieurs, disent les Historiens, qui cherchérent à assurer leur conversion par la retraite ; & qui n'édifiérent pas moins le public par la rigueur de leur pénitence, qu'elles l'avoient autrefois scandalisé par leur vie molle & sensuelle (2). Plus d'un Publicain s'offrit à imiter l'éxemple de Zachée : on fit de grandes restitutions. Les Pauvres & les Hôpitaux profitérent d'une partie des richesses d'iniquité, que quelques particuliers avoient accumulées par toutes sortes de voyes : & je ne sçai si on n'en consacra pas une autre partie à la Fondation de divers Monastéres.

XII. A Luques, à Pise, à Venise, & à Rome.

(1) Pro divina voluntate populorum Magister esse promeruit ; eòque illustrior, quò non corporis, sed animorum Magisterio excellebat : quippe tam validus illi & auctus, & usque ad interiora animi & spiritus penetrans sermo collatus est ; ut mutare animos, frangere mentes, adunare plebes, continere populos, incredibili quodam privilegio facillimè posset. Itaque non sceleribus dediti, non perditissimis moribus instituti, non denique illi qui nullo Dei agebantur timore, resistere valebant efficaciæ sermonis ejus ; sed confestim mutatâ sententiâ, animisque conversis in aliam se vivendi transferebant formam. *In Act. Sanct. p. 405, n. 29.*

(2) Mulierum quoque levitates, lascivias, atque omnis generis pompas ita devotione sua coercuit ; ut abjectis illis pompæ secularis illecebris, ac periculosissimis lenociniis, ad religiosam vitam plurimæ se conferrent, &c. *Act. Sanct. p. 405, n. 29.*

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

XIII. Il fait bâtir plusieurs Monastéres, pour renouveller, ou affermir l'esprit de régularité, & de ferveur.

L'ancien Historien de la Vie du bienheureux Jean-Dominique, fait particuliérement mention de trois Maisons Religieuses, qui reconnoissent ce saint Homme pour leur Fondateur. Celle, qu'il fit bâtir à Fiesoli, a été un illustre Sanctuaire, où se sont formés des hommes puissans en œuvres & en paroles; dont la sainte Vie a été comme le germe, qui a depuis servi à faire revivre dans des Provinces entiéres, l'esprit de régularité & de ferveur. L'une & l'autre parurent d'abord avec éclat, & se sont toujours conservées dans le Monastére appellé *du Corps de* JESUS-CHRIST (1); & dans celui de saint Pierre Martyr. Jean Dominique fonda le premier à Venise, & le second à Florence: tous deux pour des Religieuses de son Ordre.

XIV. Nécessité de ces établissemens.

Ces nouveaux Etablissemens paroissoient alors d'autant plus nécessaires, soit pour la consolation & l'édification de l'Eglise, soit pour l'avantage particulier des personnes appellées à l'Etat Religieux; que l'esprit du monde avec ses suites, s'étoit malheureusement introduit dans presque tous les anciens Monastéres. De là l'indévotion, la tiédeur, le relâchement, l'inobservation des Loix, & peut-être le mépris des saints Statuts; qui, pendant plusieurs siécles, avoient servi à élever à une haute perfection ceux, & celles, qui les avoient gardés avec fidélité. Ce désordre n'étoit point particulier à un Institut, à une Province, ou à une Nation: le mal avoit gagné, plus ou moins, tous les Corps; & insensiblement il s'étoit répandu dans toutes les parties de l'Eglise: les plus saintes Solitudes n'avoient pas été inaccessibles à la contagion. Nous n'en trouvons que trop de preuves dans l'Histoire.

XV. Deux causes principales du désordre qui s'étoit alors introduit dans toutes les Congrégations.

Les personnes sages, qui ont depuis cherché avec quelque soin les sources particuliéres de cette corruption presque générale, en ont remarqué deux principales. La premiére (comme nous l'avons insinué quelqu'autre fois) avoit été la perte que tous les Ordres Religieux, les Congrégations, & les Chapitres, firent de leurs meilleurs Sujets, pendant que la Peste ravageoit tous les Royaumes de l'Europe, vers le milieu du quatorziéme siécle. En 1348, notre Couvent de sainte Marie-Nouvelle à Florence, ne perdit pas moins de soixante-dix-sept

(1) Nobiles quoque fœminæ nonnullæ Spiritûs fervore tantoperè sunt accensæ, ut in ea Urbe (Venetâ) egregium nobilium mulierum Monasterium constituerint, quod CORPORIS CHRISTI titulo nuncupavit: cujus tanta dignitas est, ut aliud nullum Venetiis esse feratur, quod illi regularis vitæ observantiâ possit æquari, &c. *Ibid. n.* 31.

Religieux, dans l'espace de quatre mois (1). Ce terrible fleau désola encore l'Italie, les années 1363, 1374 & 1400. Ceux qui avoient blanchi dans les éxercices de la Religion, & les plus fervens qui osérent affronter le péril, pour ne pas laisser les peuples déja si affligés sans quelque secours spirituel, furent les premiers enlevés. Les autres n'étant plus soutenus par les mêmes éxemples, & moins attentifs d'abord à conserver la pureté de leur Institut, qu'à se garantir eux-mêmes de la contagion, commencérent à donner atteinte à plusieurs points de la Discipline réguliére. Dans un tems, où ils auroient dû ranimer la ferveur de leurs priéres, & travailler avec un nouveau zéle à leur propre sanctification, & à celle du prochain; ils crurent pouvoir chercher leur conservation, dans une maniére de vivre plus douce, ou moins austére (2). Il est vrai que la cherté & la disete des alimens les plus nécessaires à la vie, sembloient les autoriser à user indifféremment de tous ceux qu'ils pouvoient se procurer.

Les Sujets, à qui on donna dans la suite l'habit de Religieux, trop jeunes pour la plûpart, pour pouvoir d'abord soutenir toute la rigueur de la Régle; ne trouvérent que trop de raisons de s'en dispenser, dans leur âge encore tendre, dans la foiblesse du tempérament, dans l'éxemple des autres: disons-le encore, dans un défaut de ferveur, & de bonne volonté: car l'amour propre manque-t-il jamais de prétexte, pour éluder ce que la Loi paroît avoir de trop sévére?

Mais ce qui acheva presque de détruire ce qu'il y avoit de régularité dans le Cloître, & de bon Ordre dans le Clergé Séculier, fut le Schisme scandaleux, qui affligea toute la Chrétienté, & changea la face de l'Eglise, en ouvrant la porte à une infinité de maux. Pendant que deux ou trois Pontifes paroissoient en même tems assis sur le Saint Siége; on voyoit aussi quelquefois deux Evêques dans un même Diocèse, deux Supérieurs Généraux dans chaque Ordre Religieux, souvent deux Provinciaux dans une Province; & il n'étoit pas rare de trouver deux Prieurs, Gardiens, ou Commandeurs dans la

(1) Anno quidem salutis 1348 tantoperè eam sævisse memoriæ proditum est, ut in nostra domo atque familia septem & septuaginta fratres, quatuor mensibus sint extincti, &c. *p.* 407; *n.* 38.

(2) Cùm enim maximè Homines divinis deberent rebus intendere, suæque saluti & aliorum consulere; tum omnium fit dissolutio morum, tum ut lætiùs vivant licentiam omnem assumunt, ac si animorum salus ex corporum salute penderet. Decedentibus verò capitibus, & supervenientibus novis, Religiones ipsæ depereunt... pluribus annis, & summo labore homines nutriuntur, qui unâ mox horâ decidunt, &c. *Act. Sanct. p.* 407, *n.* 38.

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

même Maison. L'un étoit à Paul, l'autre à Céphas: celui-ci obéissoit à un Pape, que celui-là refusoit de reconnoître. De cet esprit de Division & de Schisme, naissoit naturellement celui d'indépendance: on ne déféroit aux ordres d'un Supérieur, qu'autant qu'on le jugeoit à propos: & les mauvais Sujets assurés de l'impunité, se donnoient la liberté de tout faire. En changeant d'Obédience selon leurs intérêts, ils évitoient toujours le châtiment; quelquefois ils étoient récompensés; & leur révolte leur tenoit lieu de mérite. Il est aisé de comprendre quelle pouvoit être alors la Discipline de l'Eglise, & celle du Cloître. Un Auteur Italien, qui écrivoit peu d'années après le tems du Schisme, en a fait un portrait d'autant plus affreux, qu'il est plus ressemblant (1).

XVI. La Grace de JESUS-CHRIST préserve pourtant dans chaque Institut quelques-uns de ses Serviteurs, de la corruption générale.

Qu'on ne s'imagine pas cependant que la prévarication (ou la corruption) fût alors si générale, qu'on pût faire à ces malheureux tems une application éxacte de ce qu'avoit dit le Prophête: *Tous se sont détournés* de la droite voye; *ils sont tous devenus inutiles. Il n'y en a point qui fasse le bien; il n'y en a pas un seul.* (Ps. XIII, 4.) Graces au Tout-puissant, on n'en étoit pas tout-à-fait réduit à cette extrêmité: car, sans parler ici de plusieurs saints Prélats, dont la haute piété, & la vigilance sur leur Troupeau, sembloient préparer un reméde aux maux de l'Eglise; nous pouvons assurer que Dieu s'étoit aussi réservé quelques fidéles Serviteurs dans chaque Ordre, pour les faire servir à l'éxécution de ses desseins de miséricorde. Dans le secret de la solitude, & comme à l'ombre de son Sanctuaire, il les avoit remplis de son esprit: & quand il fut tems de les produire, il les fit paroître avec toute l'autorité, que peuvent donner l'éclat de la sainteté, le brillant de la Doctrine, & le don de la parole. Nous en avons déja fait connoître plusieurs de ce caractére dans cet Ouvrage: & l'illustre Jean-Dominique, que nous mettons le dernier dans ce Livre, selon l'ordre des tems, mérite un rang distingué entre les plus célébres. Il s'étoit dérobé à la corruption du siécle, l'année même qu'on vit commencer le Schisme (ou peu de tems auparavant). Et

XVII. Le célébre Jean-Dominique est de ce nombre.

(1) Miserabilis profectò tum rerum omnium facies erat, cùm omne totius Ecclesiæ corpus legitimo capite caruisset; monstruosoque jam simile factum corpori, nec firmum aliquid, nec stabile quidquam sibi posset promittere; cùm quidquid ille fecisset, alter reprobare contenderet. Quare nec obedientia jam, nec humilitas, nec mansuetudo, nec virtutes aliæ, quibus Religiones solent & conservari & crescere, poterant sua jura tenere: sed pro arbitrio, & voluntate omnes in sententiam, modò hujus, deinde illius, nullo Dei respectu, descenderent, &c. *Ibid*, n. 40.

dans la Maison du Seigneur, toujours occupé de la priére, ou de l'Etude, il se mit en état de travailler un jour utilement à réunir toute l'Eglise sous un Chef légitime, reconnu de tous les Peuples Chrétiens.

XVIII. Il est fait Provincial de la Province Romaine, & devient le premier restaurateur de la vie réguliére dans toute l'Italie, & le Royaume de Sicile.

Mais avant que de l'employer à cette grande affaire, la Providence se servit de son ministére, pour rétablir la Discipline réguliére, & rendre leur premiére beauté à presque toutes les Maisons Religieuses d'une vaste Province. Nous avons déja dit que la libéralité des Fidéles, ou la ferveur de quelques-uns, qui vouloient se consacrer, sous sa direction, au service du Seigneur, lui avoient fourni les moyens de fonder & de remplir trois nouveaux Monastéres. Après les sages précautions qu'il avoit prises, pour y maintenir long-tems en vigueur l'Etroite Observance, & les saintes Pratiques qu'il venoit de rétablir; il pouvoit justement espérer, que la piété éminente des personnes qui composoient ces nouvelles Communautés, seroit comme un odeur de vie, qui se répandroit bientôt dans toute la République de Florence, & dans les Etats de Venise. Il ne fut point trompé dans son attente: & les anciens Religieux, en le choisissant pour leur Supérieur, le mirent en état d'avancer avec plus de promptitude, l'Ouvrage dont le Ciel l'avoit chargé. Il n'accepta la Supériorité dans les Couvens de Pise, de Cortonne, & de Fabriano, que dans l'espérance de les réformer: & il y réussit. Selon Fontana, il fut fait Provincial de la Province Romaine (1); ce qui ne pouvoit que contribuer à étendre encore davantage le bien, que ses travaux avoient déja produit en tant de différens endroits. Aussi saint Antonin l'appelle-t-il le premier Restaurateur de la Discipline réguliére dans l'Italie (2): & il remarque que tout ce qu'il y avoit de régularité dans la Province de l'une & de l'autre Lombardie, dans celle de Rome, ou dans les Maisons Religieuses du Royaume de Sicile, étoit une suite de la Réforme, que le Serviteur de Dieu avoit eû le bonheur d'introduire dans le Couvent de S. Dominique à Venise.

Quelque difficile que soit ordinairement l'entreprise d'un

(1) In pluribus Romanæ Provinciæ Cænobiis docuit; iisdemque præfuit, etiam Provincialis effectus. *In Theatr. p 27.*

(2) Hic Joannes fuit ille primus suscitator observantiæ regularis in Italia... eam inchoans in Conventu S. Dominici Veneto, cum quibusdam sancto proposito adhærentibus. Cujus odor vitæ adeo diffusus est per orbem, ut in processu temporis multiplicati sint Conventus, & reformati ad vitam regularem, quàm plures in Provincia Romana, & Longobardiæ superioris & inferioris, & in Regno Siciliæ, &c. *Act. Sanct. pag. 396, n. 5.*

XIX. Sa sagesse à prévenir tous les obstacles de la Réforme, le fait réussir en peu de tems.

Réformateur, le bienheureux Jean-Dominique en vint heureusement à bout, en beaucoup moins de tems, qu'on n'auroit osé se le promettre : & ce fut principalement à sa sagesse qu'on en dût le succès. Si la sainteté de ses éxemples y contribua beaucoup ; la rare prudence, dont il étoit doué, ne servit pas moins à lever les obstacles, ou à les prévenir : & le talent de la persuasión lui fit souvent trouver de fidéles Coopérateurs de son zéle, dans les personnes mêmes, qui auroient pû mettre les plus fortes oppositions à l'éxécution de ses desseins.

XX. Il continue ses travaux Apostoliques, & toujours avec fruit.

En travaillant ainsi à la Réforme, ou à la gloire de son Ordre, cet Homme Apostolique ne discontinuoit pas ses Prédications ordinaires ; & Dieu répandoit toujours de nouvelles bénédictions sur ses travaux. Par-tout où il annonçoit l'Evangile, il faisoit des conquêtes à JESUS-CHRIST. Les personnes de l'un & de l'autre sexe, qui s'étoient le plus livrées à l'amour impur du monde, de ses vanités, ou de ses plaisirs ; ceux qui avoient long-tems scandalisé les Fidéles par une vie libertine, se mettoient comme à l'envi sous sa conduite ; pour apprendre à réparer leurs pertes, & à se purifier par les exercices de la Pénitence. Ceux-là désormais fidéles à la Grace, édifioient par leur changement, leurs proches & leurs amis, dans les mêmes lieux, où ils leur avoient été auparavant un sujet de scandale : ils ne fuyoient point le siécle ; mais ils en triomphoient. Ceux-ci, appellés à une plus grande perfection, ou se défiant davantage de leur propre foiblesse, alloient se cacher dans de saintes retraites ; & faisoient à Dieu le sacrifice de leur liberté dans des Maisons Religieuses. Celles, que le saint Prédicateur venoit de fonder, ou de réformer, se trouvérent bientôt remplies d'un grand nombre, ou de Pénitens uniquement occupés à pleurer leurs péchés, ou de jeunes gens qui cherchoient un asyle à leur innocence. Parmi plusieurs autres qu'on met dans ce rang, on distingue avec raison l'illustre saint Antonin ; qui dès sa plus tendre jeunesse reçut l'habit de Religieux, des mains du bienheureux Jean-Dominique, dans son nouveau Monastére de Fiesoli (1).

XXI. Donne l'Habit à saint Antonin, depuis Archevêque de Florence.

La

(1) Sed & plurimi ejus studia imitati, & in nostra Religione præsertim (nam alios commemorare longissimum esset) maximo fuerunt & nostris, & Universæ Ecclesiæ Dei adjumento atque decori : ut Joannes Masius Florentiâ ortus ; ut Laurentius Pisanus, & Antoninus, deinde Florentinus Præsul, nostræ profectò ætatis decus ; ut Andreas Duccius, ut Bartholomæus Lapaccius, &c. *In Act. sanct. p. 405, n. 32.*

XXII. Le nombre des conversions opérées par son Ministére, lui procure plusieurs persécutions.

La conversion, & la retraite de quelques-uns (ou plus connus par le rang qu'ils tenoient déja dans la République, ou plus chers à leurs Parens qui fondoient sur eux leurs plus belles espérances), excitérent contre l'Homme de Dieu, une espéce de persécution dans plusieurs Villes de Toscane. Après les plaintes & les clameurs des Particuliers, les Magistrats le menacérent quelquefois de proscription & d'exil. Tant il est vrai, qu'on ne fait presque jamais sans contradiction, ce qui mériteroit les plus grands applaudissemens. Mais le Disciple de JESUS-CHRIST, ne cherchoit point les louanges des hommes; & il ne craignoit pas leur Censure. Ni les discours inconsidérés des uns, ni les menaces des autres, ne purent l'obliger de se taire. Sa patience, sa douceur, l'ardeur de sa charité lui servirent comme de bouclier, contre les traits envenimés des langues médisantes.

XXIII. Il n'en devient que plus zélé: ses plus grands ennemis ne peuvent pourtant s'empêcher de l'admirer & de lui applaudir.

Un ancien Auteur remarque, que ceux qui paroissoient les plus ardens, à demander qu'on ne lui permît plus de prêcher, ne s'empressoient pas moins que les autres à courir à ses Prédications, à admirer, & à applaudir. Dans leurs Maisons, ils blâmoient le zéle du Prédicateur: dans celle du Seigneur, ils rendoient publiquement témoignage à la vérité; & ils se condamnoient eux-mêmes (1). Tel est l'esprit des Mondains, ordinairement peu d'accord avec eux-mêmes, parce que les maximes du siécle qu'ils aiment, ne peuvent s'accorder avec celles de la Religion, qu'ils n'ont pas entiérement oubliées.

XXIV. Ouvrages de Piété qu'il donne au public.

Si ces gens montroient tant d'empressement à entendre leur Apôtre, & ses éloquens Discours; ils n'en faisoient pas moins paroître à lire ses Ouvrages de piété: car il en avoit déja composé plusieurs, propres à l'instruction des Peuples, & à la réformation des mœurs. C'est le double effet qu'il s'étoit proposé, en consacrant ses veilles à faire des Commentaires sur les Pseaumes, sur le Livre de l'Ecclésiaste, sur le Cantique des Cantiques de Salomon, sur quelque partie de l'Evangile, & sur les Epîtres de saint Paul. En expliquant ce que l'Apô-

(1) Nonnulli civitatum primarii, pro Filiorum (ut arbitrabantur) amissione, tantâ in eum indignatione completi sunt; ut etiam nec ab ejus contumeliis temperarent; sæpissiméque in suis consiliis agitabant, eum à suis civitatibus deturbare... Ipse nihilominus pro innatâ charitate, qua singulis erat affectus, complectebatur omnes; nec animum remittebat quominus illa proferret quæ salutaria hominum animis viderentur... Cùm ad aquas divinæ gratiæ, quæ illius ex ore fluebant accederent, ut serpentes solent aquas ingressi venena relinquere, ita profectò eveniebat istis, qui extra Ecclesiam positi virum præstantissimum laniabant, cujus tamen ad Prædicationes avidissimè concurrebant, &c. *In Act. Sanct. pag. 406, n. 36.*

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

XXV. Son Livre intitulé : *Lucula Noctis*, contre le Poëte Collucius.

tre a dit de la Charité dans le treiziéme Chapitre de sa premiére Epître aux Corinthiens ; Jean-Dominique avoit exposé avec beaucoup de netteté & d'onction, tout ce qui pouvoit faire connoître la nécessité, l'excellence, les propriétés, ou les caractéres de cette divine vertu : & c'étoit à ce point qu'il réduisoit les principaux devoirs d'un Chrétien. Il publia en même tems un autre Livre, intitulé : *Lucula noctis*, qui fut estimé & applaudi des Sçavans.

L'intention de l'Auteur dans cet Ouvrage, étoit d'inspirer à tous les Fidéles, des sentimens dignes de la sainteté de leur Religion ; de les porter à préférer la lecture des bons Livres, à celles des Poëtes, ou des Orateurs profanes ; & de leur découvrir en même tems toutes les erreurs, dont un de leurs célébres Poëtes, nommé Collucius, avoit rempli son Traité, *de la Fortune & du Destin*. On ne remarque pas que ce Collucius, dont on loue d'ailleurs les talens & plusieurs belles qualités, ait pris la plume contre un adversaire ; qui, en faisant des réflexions sur quelques endroits de son Livre, ne cherchoit point à le mordre, mais à le corriger, ou à prémunir les Fidéles contre des erreurs, qui étoient peut-être moins dans les sentimens, que dans certaines expressions peu mesurées, ou trop Poëtiques (1).

Cependant le Schisme opiniâtre qui continuoit à troubler l'Eglise, donnoit de nouvelles forces aux Ennemis du nom Chrétien ; & leur faisoit concevoir de plus grandes espérances d'envahir nos Provinces. Le célébre Bajazet, surnommé *Ilderim*, c'est-à-dire le Foudre, à cause de la rapidité de ses conquêtes ; après avoir ravagé la Hongrie, la Dalmatie, la Croatie, la Bosnie, l'Achaye, le Duché d'Athénes ; & avoir porté le fer & le feu, dans tous les pays d'Orient soumis à l'Empereur des Grecs ; il menaça en 1393 la Capitale de leur Empire, qu'il se contenta de tenir bloquée. Il obligea l'Empereur Manuel Paléologue de lui payer un tribut annuel de dix mille Florins d'or, & de donner aux Turcs un quartier, & une Mosquée dans la Ville Impériale. Il ne se retira ensuite, pour aller porter la désolation dans la Thrace,

Vide, Odoric. ad. an. 1394, n. 23, 24

(1) Cùm Poëta Collucius, in aliis vir excellens, de fortuna vel fato quemdam edidisset Librum, in quo non satis probè de fide videbatur sentire, Poëticâ forsan licentiâ ductus... Passus nequaquam est impunè illius abire sententias ; sed mox adversus eum edidit librum, quem *Luculam Noctis* vocavit in quo ejus omnia sic malè dicta purgavit, ut illius errores, & hujus pietas atque eruditio designentur, &c. *Ibid*, n. 33.

qu'après avoir ruiné toutes les places d'alentour de Constantinople, & en avoir transporté les habitans.

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

XXVI. Il est chargé de prêcher la Croisade contre les Turcs.

Dans cette extrêmité, les Grecs eurent recours au Pape Boniface IX, pour avoir du secours des Princes Latins: & ce Pontife adressa deux Brefs au Pere Jean-Dominique, qui fut chargé de prêcher la Croisade contre les Turcs, dans la Marche-Trevisane, les Etats de Venise, le Patriarchat de Grade, & dans quelques autres Provinces (1). Ces Lettres Apostoliques sont du quinziéme, & du trentiéme Octobre 1394. Pour exciter davantage le zéle de ce fervent Religieux, & par son Ministére celui des Peuples Chrétiens, Sa Sainteté lui apprenoit sommairement tous ces ravages des Turcs, dont nous venons de parler (2).

Mais ce qui avoit donné occasion à tous les maux, dont on se plaignoit, s'opposoit encore au succès des moyens qu'on pouvoit prendre pour les faire cesser. Malgré la vivacité du zéle des Prédicateurs, il leur étoit bien difficile de faire entreprendre une Guerre sainte contre les Barbares, tandis que les Fidéles se trouvoient eux-mêmes si divisés, dans un point qui regardoit la Religion. Boniface IX régna assez longtems; & il n'eût ni la consolation de voir l'orgueil des Turcs humilié par les armes des Chrétiens, ni le bonheur de donner la paix à l'Eglise. Innocent VII, son Successeur, n'avança pas davantage les affaires. La mort de ce dernier Pontife, arrivée à Rome le sixiéme jour de Novembre 1406, fit concevoir quelque espérance de conciliation.

XXVII. Le feu de la division allumée par le Schisme, en arrête les succès.

On n'ignoroit pas que le Roy de France, toujours zélé pour l'honneur & le repos de l'Eglise, avoit engagé Pierre de Lune à promettre de renoncer au Pontificat, si Innocent y renonçoit aussi, ou si après sa mort les Cardinaux vouloient sur-

(1) Non Græciam modò, verùm etiam alia regna, crebris populationibus devastari à Turcis Bonifacio relatum est; qui allicere quoque ad sacri hujus belli societatem Venetos studuit; ac Joannem-Dominicum, de quo paulò ante memoravi, instruxit auctoritate, ut non solùm in Austria, Tarvisinaque Provincia, verùm in ditione quoque Veneta, Gradensi Patriarchatu, & Archiepiscopatu Salisburgensi, Crucesignatam expeditionem contra Barbaros, ad suo splendori asserendam Religionem, promulgandam curaret. Quàm verò infelix esset Orientis & Hungariæ status, invalescente ob Schisma Infidelium ferociâ, ex Pontificiis flebilibus literis ad eumdem Joannem-Dominicum datis... Colligitur. *Odoric. ut sp. n.* 25.

(2) Quoiqu'Odoric Raynald, dans sa Table des Matiéres, attribue ceci à Jean-Dominique de Florence, qui fut depuis Cardinal, cependant dans le corps de l'Ouvrage, il confond ce Religieux avec un autre Dominicain de même nom; mais natif de Gubio, qui étoit aussi célébre dans le même tems; & qui fut Nonce Apostolique auprès de quelques Princes d'Allemagne. *Vide Echard*, T. 1, p. 704.

seoir à l'Election. Cet expédient avoit été goûté de toutes les personnes sages : & après le décès d'Innocent VII, les Florentins ne crurent pas qu'on pût, ni espérer une occasion plus favorable pour éteindre le Schisme ; ni trouver un homme plus capable d'en persuader la nécessité au Sacré Collége, que le célébre Jean-Dominique. On sçavoit combien il étoit difficile de résister aux charmes de son éloquence ; & depuis plus de vingt ans qu'il travailloit à la vigne du Seigneur, il s'étoit acquis une si haute réputation de sagesse & de sainteté, que son nom étoit en vénération dans toutes les Cours d'Italie.

XXVIII. Jean-Dominique est député à Rome par la République de Florence, pour empêcher l'Election du Successeur d'Innocent VII : il trouve en arrivant Grégoire XII élû.

La République de Florence l'ayant donc nommé son Député, ou son Ambassadeur à Rome, il fit beaucoup de diligence pour s'y rendre : mais il trouva que les Cardinaux en avoient fait encore plus, pour donner un Successeur à Innocent VII. Ange Corario Vénitien, Cardinal Prêtre du Titre de saint Marc, & Patriarche Titulaire de Constantinople, âgé de plus de soixante & dix ans, venoit d'être élû Pape, sous le nom de Grégoire XII. Ce contre-tems pouvoit affliger d'une part le Député de Florence : mais bien d'autres considérations relevoient d'une autre côté ses bonnes espérances. Outre qu'il avoit l'honneur d'être connu, & particuliérement aimé du nouveau Pontife, avec lequel il avoit autrefois vécu fort familiérement à Venise, il le regardoit comme un homme d'une sainte vie, d'une sévérité antique, & qui s'étoit toujours montré fort zélé pour l'union de l'Eglise.

D'ailleurs les Cardinaux, avant que de procéder à l'Election, s'étoient tous engagés par serment & par vœu, que celui d'entr'eux qui seroit élû Pape, renonceroit à son droit, & quitteroit toutes les marques de la Papauté, dès que cela pourroit contribuer à faire cesser le Schisme ; c'est-à-dire, lorsque Pierre de Lune viendroit à mourir, ou à consentir à prendre la voye de la Cession. Grégoire XII, d'abord après son Election, ratifia librement cet Acte, qu'il avoit déja signé avec les autres Cardinaux pendant le Conclave ; & il ne parloit que de son désir de voir enfin l'Eglise réunie (1). Les Prélats, & tous les autres Officiers de la Cour, ne doutoient nullement de sa bonne intention, dit un Auteur Contempo-

Odoric. ad. an. 1406, n. 11, 12, 13.

Theod. Niem. Lib. III, Cap. VI.

(1) Vir priscâ severitate, & sanctimoniâ reverendus. Is verò Conclavi egressus, promissionem, votum, & juramentum, quæ privatus fecerat, tunc in potestate constitutus iteratò novavit; atque ita loquebatur de unione primo illo tempore, ut si cætera deessent, pedibus & baculo se iturum ad eam conficiendam asseveraret. *Leon. Aret. ap. Odoric. an.* 1406, *n.* 13.

rain : on craignoit ſeulement qu'il ne vécût pas aſſez pour l'accomplir.

XXIX. Et parle à ce Pape en plein Conſiſtoire, pour le porter aux moyens de pacifier, & réunir l'Egliſe.

Ce Pape étoit (ou du moins il paroiſſoit être) dans ces louables diſpoſitions, lorſqu'il donna Audience, dans un Conſiſtoire public, au Député de Florence. Celui-ci, pour affermir Sa Sainteté dans les mêmes ſentimens, & en preſſer davantage l'éxécution, fit un Diſcours, qui fut d'autant plus applaudi des Cardinaux, qu'ils déſiroient tous avec ardeur de voir bientôt finir ce malheureux Schiſme. Grégoire XII, lui-même, pour ſoutenir ſon caractére, écrivit à ſon Concurrent, en ces termes :

Grégoire, Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, à Pierre de Lune, que quelques Peuples dans ce cruel Schiſme, appellent Benoît XIII, amour de la Paix & de l'Union.

Ap. Odoric. an. 1406, n. 14.

XXX. Le Pontife y conſent, & écrit à ce ſujet à Pierre de Lune ſon Concurrent.

« La vérité nous apprend que celui qui s'humilie ſera éxalté ; & que celui qui s'éléve ſera humilié. Réſolus, avec le ſecours de notre Divin Sauveur, de profiter du ſalutaire avertiſſement qu'il nous a donné, nous voulons bien vous prévenir dans un eſprit de charité & de douceur, vous exhorter par nos Lettres, & vous inviter à entrer vous-même dans les vûes pacifiques où nous nous trouvons, afin de concourir enſemble à donner au monde Chrétien, la tranquilité & la paix, qui fait l'objet de ſes déſirs. Vous ne pouvez ignorer dans quel abîme de maux, de périls, de calamités, & en même tems dans quelle infamie ſe trouve notre ſainte Religion, depuis près de trente ans, que ce cruel Schiſme a commencé : & il eſt aiſé de prévoir les malheurs encore plus grands, dont nous ſommes menacés, ſi nous ne travaillons ſérieuſement à éteindre enfin le feu de la diviſion ».

« On connoit certainement la premiére cauſe de nos diviſions ; & ceux même qui ne veulent point reconnoître de bonne foi ce qu'ils ont à ſe reprocher ſur cet Article, ne laiſſent pas d'avouer, que notre déſunion eſt devenue, & devient tous les jours auſſi fatale à la gloire de l'Egliſe, qu'à ſon repos. Si on continuoit donc de part & d'autre à ne vouloir rien céder, le remède aux maux qui nous font gémir ſeroit impoſſible, & les Peuples Chrétiens ſe trouveroient toujours dans la même déſolation. C'eſt à vous à voir ſi votre conſcience ne vous reproche rien : pour moi je déclare ouvertement mon intention ; je ne prétens point perdre le tems : mais plus mon droit eſt clair & certain, plus je crois

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

» qu'il est sûr & louable, de l'abandonner pour procurer l'union, & la paix de l'Eglise: car il ne faut pas toujours disputer à la rigueur (1)....

« Agissons donc de concert l'un & l'autre, pour essuyer les larmes de cette Epouse de JESUS-CHRIST depuis si long-tems affligée. J'offre de renoncer au Pontificat, si vous renoncez vous-même au droit que vous prétendez y avoir ».

Grégoire XII marquoit ensuite la maniére de faire cette renonciation: après laquelle il souhaitoit que les deux Colléges des Cardinaux, assemblés dans un même lieu, nommassent canoniquement un Pape, qui pût être reconnu de toutes les Nations Catholiques. Il promettoit cependant de ne point créer de nouveaux Cardinaux, à moins qu'il n'y fût obligé ou par l'opiniâtre refus de son Concurrent (s'il n'acceptoit point la voye de la Cession) ou par la nécessité d'égaler le nombre des Cardinaux qui se trouvoient avec Benoît XIII.

XXXI. Un Religieux Dominicain présente la Lettre à ce dernier.

La Lettre, datée de Rome, le onziéme de Décembre 1406, fut portée par un Religieux de saint Dominique, à Benoît, qui étoit alors à Marseille.

Celui-ci, dans sa réponse du dernier jour de Janvier 1407, protestoit de même qu'il avoit toujours souhaité l'union de l'Eglise, sans jamais refuser la voye de discussion, pour montrer la justice de son droit. Il offroit en même tems de se trouver avec ses Cardinaux en quelque lieu sûr & convenable, où Grégoire XII voudroit venir avec les siens; & promettoit de renoncer à la Papauté, pourvû que son Compétiteur y renonçât de son côté. Ainsi les deux Papes tenoient le même langage; & la suite, ajoûte un de nos Historiens, fit voir qu'ils pensoient aussi de même; c'est-à-dire, le contraire de ce qu'ils disoient.

Fleury, Hist. Eccl. Liv. C, n. 1.

XXXII. Pierre de Lune proteste également qu'il veut renoncer au Pontificat, si Grégoire XII y renonce aussi: mais ni l'un ni l'autre n'éxécutent rien.

Mais bien des gens, parmi les plus sages, & les plus éclairés, jugeoient encore plus favorablement des intentions de Grégoire XII; & le bienheureux Jean-Dominique étoit de ce nombre. Aussi se détermina-t-il (à la priére de ce Pape) à s'arrêter auprès de lui, pour l'aider de ses conseils, & avancer plus efficacement la paix de l'Eglise. La solide piété du Serviteur de Dieu, & la maniére dont il se conduisit dans cette

(1) In qua re tu de te ipso, ac conscientia tua videris. Nos mentem atque intentionem nostram apertissimè profitebimur: non est consilii nostri tempus aliquo modo terere; sed quò validiora, certiora, & firmiora sunt jura nostra, tantò laudabiliùs ducimus & pro pace, & redintegratione Christianorum relinquere: non enim semper de summo jure disputandum est. *Ap. Odoric. ut sp.*

grande affaire, ne permettent pas de juger autrement de ses démarches, & de la fidélité avec laquelle il ne cessa de servir Grégoire XII, jusqu'à ce qu'il eût contribué à l'Election de Martin V, dans le Concile Général de Constance. C'est ce que nous verrons dans la suite.

XXXIII. Grégoire XII nomme à l'Archevêché de Raguse le P. Jean-Dominique, qui accepte cette Dignité pour céder aux instances de ce Pape; mais il ne veut point se faire sacrer: motifs de cette conduite.

Cependant Grégoire XII, ayant nommé le Pere Jean-Dominique à l'Archevêché de Raguse, l'humble Religieux s'excusa d'abord d'accepter cette Dignité; & s'il se soumit enfin, pour ne pas résister opiniâtrement à la volonté du Vicaire de JESUS-CHRIST, il ne voulut point se faire sacrer. Deux motifs le portoient à prendre ce parti; le premier, selon l'ancien Historien de sa vie, étoit l'espérance qu'il avoit de pouvoir se démettre bientôt de cette Dignité, pour reprendre avec plus de liberté les fonctions de l'Apostolat (1): & il regardoit comme une seconde raison, l'impossibilité où il se voyoit, d'aller résider dans son Eglise, dès-là que le Pape ne vouloit pas lui permettre de s'éloigner de sa personne.

Le sujet que nous traitons, ne nous permet plus de perdre de vûë la principale affaire de l'Eglise, jusqu'à l'extinction du Schisme; mais il ne nous engage pas à en rapporter toutes les suites, & les differens moyens, dont se servirent les deux Contendans, pour éluder la promesse solemnelle qu'ils avoient faite de renoncer au Pontificat. Il suffit de sçavoir que dès le mois de Mars 1407, Grégoire XII ayant envoyé trois Ambassadeurs à Marseille, ils convinrent avec les Cardinaux de Benoît XIII, que l'union se feroit par la Cession volontaire des deux Papes, qui devoient se trouver ensemble à Savone, Ville Episcopale de la côte de Génes, à la saint Michel, ou au plûtard à la Toussains de la même année. L'Acte de ce Traité, en date du vingtiéme d'Avril, contenoit toutes les conditions, dont on étoit convenu, pour la sûreté, & l'honneur de l'un & de l'autre Pontife, & de leur suite; entr'autres, que des deux côtés on s'abstiendroit de toute censure, qu'on ne nommeroit point aucun des deux Concurrens, Antipape; ni ceux de son Collége, Anti-Cardinaux.

Les mêmes Ambassadeurs s'étant depuis rendus à la Cour

(1) Ille verò, *Joannes-Dominicus*, ut erat mitis & bonus, eam dignitatem suscipere renuebat, cupiens magis animarum saluti intendere, quàm humanis favoribus ad hæc fastigia promoveri. Cæterùm videns ita Pontificem decrevisse, annuit voluntati ejus: nunquam tamen voluit ob humilitatem consecrari, sperans se denuò sedatis perturbationibus ad Ordinem rediturum. Pontifex autem longè diversa animo pertractabat, &c. *Act. Sanct. p.* 408, *n.* 46.

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

de France, ils annoncérent comme très-prochaine l'union de l'Eglise : cette nouvelle répandit une joye extrême dans tout le Royaume ; & on donna bien des louanges à Grégoire XII, qu'on appelloit par honneur un Ange de Paix. On ne pensoit pas aussi favorablement des intentions secrettes de Benoît : & on étoit d'autant plus fondé à s'en défier, qu'il refusoit opiniâtrement aux Ambassadeurs de France, de publier par une Bulle ce qu'il avoit déja promis, particuliérement touchant la voye de la Cession. D'une autre part, Grégoire XII ne tarda pas à déclarer qu'il ne pouvoit se rendre à Savone, faute de galéres, & de sûreté : il continuoit néanmoins à dire publiquement qu'il étoit prêt à faire sa renonciation : & Benoît parloit encore de même. A mesure que l'un faisoit naître de nouvelles difficultés, l'autre paroissoit presser davantage l'affaire de l'union ; & il ne manquoit point de reculer à son tour, lorsque l'intérêt de ses affaires le demandoit. On commença dès-lors à accuser les deux Compétiteurs d'être d'intelligence, pour faire espérer tout, & ne conclurre rien.

Theo. Niem. Lib. III. Cap. XXI, &c.

Dès le mois d'Août 1407 Grégoire XII sortit de Rome, pour se rendre à Viterbe ; & de là à Sienne, où il fit quelque séjour. Cependant le dernier terme pour la Conférence promise, étant expiré le jour de la Toussains, il fit publier un Ecrit pour exposer les raisons, qui ne lui avoient point permis d'aller à Savone. De Sienne ce Pape passa à Lucques avec sa Cour : il y arriva dans le mois de Janvier 1408 ; & il résolut dès-lors de créer de nouveaux Cardinaux ; à quoi les anciens s'opposérent toujours fortement. Le Pontife tâcha d'abord de leur persuader que son intérêt & le leur, le demandoit ainsi : mais n'ayant pû les faire consentir, ni par priéres, ni par ses raisons, il se détermina à passer outre *: Le Mercredi, neuviéme de May, en présence de quelques Prélats appellés exprès, il fit quatre Cardinaux ; & le Samedi suivant il déclara leur promotion, en Consistoire public, selon la coûtume. Les deux premiers, Antoine Corrario, & Gabriel

* *Oderic Raynald explique les raisons, qu'avoit ce Pape d'agir ainsi:* Reluctantes sibi Cardinales passus Gregorius, cùm censeret retinere Pontificatum se justè posse, quòd Antipapa nollet Pontificalia insignia deponere, neque in loco, in quo ipse non posset opprimi, convenire; & nimiùm sibi Cardinales veteres infensos esse putaret, novos Cardinales studiis conjunctissimos, solutâ justè Apostolicâ auctoritate voti in Conclavi nuncupati Religione, creandos duxit. *Ad an.* 1408, *n.* 8.

XXXIV. Il est fait Cardinal du Titre de S. Sixte.

Gabriel Condelmerio, qui fut depuis Pape sous le nom d'Eugene IV., étoient ses Neveux: le premier, Fils de son Frere, & le second, de sa Sœur. Le troisiéme étoit notre Jean-Dominique, Florentin, qui eut le Titre de S. Sixte. Et le quatriéme, appellé Jacques d'Udine, du lieu de sa naissance, fut fait Cardinal, Diacre, du Titre de Sainte Marie la Neuve. M. Fleury, dans son Histoire Ecclésiastique, dit que le troisiéme de ces Cardinaux étoit un *fameux Prédicateur, & un de ceux qui disoient hautement que Grégoire ne pouvoit en conscience céder le Pontificat.* Comme cet illustre Historien ne cite point de garand de ce fait, nous ignorons d'où il l'a appris: mais nous rapporterons bientôt le témoignage d'un Auteur presque contemporain, qui le contredit expressément.

Lib. C, a. 7.

XXXV. Son attachement à Grégoire le soumet à de rudes épreuves: calomnies répandues contre lui: elles ne peuvent ni le troubler, ni l'abattre.

Ce qu'il y a de certain, c'est que cette Promotion de Cardinaux eut des suites fâcheuses pour Grégoire XII, & l'attachement du Cardinal de S. Sixte à la personne du Pape son Bienfaiteur, l'exposa pendant long-tems à de rudes épreuves, à de grandes contradictions, & à de plus grands périls. D'abord on lui fit un crime du procédé irrégulier, ou des variations de Grégoire XII, qu'on attribuoit en partie, aux conseils du Cardinal qu'on sçavoit être honoré de sa confiance: Quoique dans le fonds, ce Pape n'eut jamais été dans la volonté sincére de descendre du Trône; & que sur ce point il ne prit conseil de personne. Les Florentins, qui depuis tant d'années regardoient le Pere Jean-Dominique comme leur Apôtre, & leur Oracle, se trouvérent extrêmement partagés sur son compte, dès qu'il eut accepté l'Archevêché de Raguse; & plus encore lorsqu'ils le virent Cardinal. Les uns, toujours persuadés de la pureté de ses sentimens, & de la solidité de ses vertus, attribuérent à un coup favorable de la Providence, qu'un homme de ce mérite eût été mis dans un poste, où il pouvoit être d'une grande utilité à toute l'Eglise, & en procurer plus facilement l'union désirée. Les autres au contraire le condamnoient d'ambition & d'hypocrisie. « Il étoit, disoient-ils, si éloquent à nous persuader le mépris du monde, & de toutes ses vanités: que n'a-t'il donc méprisé lui-même l'éclat des honneurs? Pourquoi s'en est-il laissé éblouir? Il a jeûné la veille pour mieux goûter toute la douceur, & le plaisir de la solemnité ». Quelques particuliers le déchiroient par des discours encore moins

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

mésurés, & beaucoup plus satyriques *. Mais après tout ce n'étoit que de paroles: & le Serviteur de Dieu, que les applaudissemens des Peuples n'avoient pû tenter de vanité, ne fut ni abattu, ni troublé par tout ce que la légéreté, ou le dépit de ses Ennemis les portérent à dire, & à écrire contre lui (1).

XXXVI. Les anciens Cardinaux refusent de le reconnoître en qualité de leur Confrere : quittent la Cour du Pape pour se retirer à Pise.

The. Niem. Lib. III, Cap. XXXII.

La conduite des anciens Cardinaux, mit sa constance à d'autres épreuves : toujours irrités d'une Promotion, qui avoit été faite contre leur sentiment, ils refusérent de reconnoître leurs nouveaux Confreres ; & ils furent quelques jours sans aller chez le Pape. Ils firent plus ; dès le onziéme de May, le Cardinal de Liége (Normand de Nation) sortit de grand matin de Luques, lui troisiéme & déguisé, pour se retirer à Pise. Paul Corrario, Neveu du Pape, l'ayant appris, envoya aussitôt des gens armés avec ordre d'arrêter ce Cardinal, & de le ramener à Luques : ce qui ne lui réussit pas. Six autres anciens Cardinaux sortirent le même jour de Luques avec leurs Domestiques ; & furent reçus à Pise avec honneur. Là, se trouvant en sûreté, ils dressérent un Acte d'Appel, dans lequel ils parloient ainsi au Pape :

« Il est venu à notre connoissance, il n'y a pas dix jours » que Votre Sainteté nous a fait trois défenses, la premiére » de sortir de Luques sans votre permission, depuis ce jour-» là, qui étoit le quatriéme de May : or ce jour-là-même, » qui étoit un Vendredy, allant au Palais, nous trouvames » votre Appartement rempli de gens armés, outre la Garde » ordinaire : des personnes dignes de foi, nous dirent que

* *M. Sponde a remarqué les excès de Theodoric de Niem, & ses calomnies contre le Cardinal de S. Sixte :* Quem vehementissimè insectatur Niemus, tanquam præcipuum Unionis diremptorem & Gregorii perversorem ; confutans etiam ejus pro Gregorii causa tractatus editos : adeoque graviter eum infamare conatus, ut etiam epistolam finxerit, aut ab alio fictam retulerit, nomine satanæ ad eum scriptam ; quâ ei gratias agebat, quòd suis malis operibus, nefandissimis mendaciis, ac iniquissimis Prædicationibus satageret abominabile schisma in Ecclesia Christi sagaciter confovere. Cùm tamen apud S. Antoninum, & alios, idem Joannes-Dominici ut vir probus, pius, verboque & opere potens prædicetur ; atque etiam post mortem miraculis claruisse dicatur, &c. *Spondan. ad an. 1408, n. 6.*

(1) Populares quidem summis hominem laudibus extollebant, suis virtutibus Joannem-Dominicum ad Cardinalatûs gloriam pervenisse vociferantes ; fierique tali homini posse, ut hujuscemodi malis & scissionibus ejus operâ & suasu imponeretur finis. Cæteri verò calumniabantur, dicentes hypocritam hominem ac simulatorem mundi gloriam fore contemnendam magnificè suasisse ; eum verò vigiliâ jejunasse, ut hilarior interesse posset festivitati. Atque his & hujuscemodi verbis in præstantissimum invehebantur virum. Ille autem nec dignitate elatus est, nec dejectus eorum calumniâ, &c. *Act. Sanct. pag. 409, n. 48.*

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

quelques Cardinaux devoient être tués ce jour-là; & ce qui « est arrivé au Cardinal de Liége, a donné lieu de le croire: « car ceux qui le poursuivirent avoient ordre de le tuer, s'ils « ne pouvoient le ramener. De plus, la nuit précédente on « avoit fabriqué chez vous des ceps & des fers, pour mettre « aux piés des Cardinaux *. Or ils n'avoient point commis des « crimes dignes de telles peines ».

Vide, Odoric. ad an. 1408, n. 8, 9.

« La seconde défense que nous faisoit Votre Sainteté, étoit « de nous assembler en aucun lieu, sans votre commande- « ment exprès: ce qui détruisoit le droit de notre Sacré Col- « lége, auquel il est essentiel de pouvoir s'assembler quand il « est besoin, pour conférer ensemble de la Foi, des Hérésies « & des Schismes. Ainsi nous ôter cette liberté, c'étoit non- « seulement ne pas vouloir procurer par vous-même l'union « de l'Eglise; mais nous empêcher aussi d'y travailler, com- « me nous y sommes obligés. La troisiéme défense, étoit de « communiquer avec les Envoyés de Pierre de Lune, ni avec « ceux de France. Cependant notre premier devoir & le ser- « ment que nous avons fait, nous engagent à ne rien omettre « de ce qui sera nécessaire, ou utile à l'union de l'Eglise: & « cette union ne peut se faire que par des Conférences, & des « Traités avec l'autre parti ».

Fleury, Hist. Eccl. Liv. C, n. 8.

XXXVII.
Et font intimer à Grégoire un Acte d'appel de toutes ses Sentences.

« C'est pourquoi Très-Saint Pere, nous vous disons avec « toute sorte de respect, de soumission, & d'obéissance, que ces « Défenses sont nulles: quand elles auroient quelque valeur, « elles seroient injustes; & nous en appellons par cet Ecrit, « premiérement à vous-même, Saint Pere, mieux informé, « & jugeant selon la droite raison: mais s'il faut appeller d'une « personne à une autre, nous appellons de vous à Notre Sei- « gneur JESUS-CHRIST, dont vous êtes le Vicaire, & qui « jugera les Vivans & les Morts. Nous appellons aussi au Con- « cile Général, où l'on a coutume d'éxaminer & de juger tou- « tes les actions même des Papes. Nous appellons encore au « Pape futur, auquel il appartient de réformer ce que son « Prédécesseur a mal fait: & nous protestons contre tout ce « qui pourroit être fait ou attenté à notre préjudice pendant « le cours de cette affaire ». Cet Acte en date du treiziéme « de May 1408, signé de sept Cardinaux, fut aussitôt publié à

* Odoric Raynald assure que tous ces bruits étoient pleins de calomnie, & entiérement opposés à l'esprit de douceur, qui faisoit le caractére de Grégoire XII: *Meræ sunt hæc calumniæ, cùm Gregorius benignitate summâ uteretur. Ad an. 1408, n. 8.*

Pise, & signifié le lendemain à Grégoire XII en Consistoire public.

XXXVIII. Les nouveaux Cardinaux répondent à cet Acte.

Tandis que ce Pape, avec les quatre nouveaux Cardinaux, à qui il venoit de donner les marques de leur Dignité, écrivoit pour répondre à l'Acte d'Appel, & justifier sa conduite; celle de Pierre de Lune augmentoit toujours les trouble & le feu du Schisme. Après s'être promené pendant deux mois le long de la côte de Génes, il avoit passé en Catalogne, & s'étoit jetté dans Perpignan, Ville Frontiére de France & d'Aragon, & appartenant alors à cette derniére Couronne. Benoît comptoit d'y attendre en sûreté la fin de l'orage, qu'il venoit d'exciter de nouveau par une Bulle, par laquelle il prétendoit excommunier tous ceux, de quelque condition qu'ils fussent, qui approuveroient la voye de Cession, ou qui seroient d'une opinion contraire à la sienne; & qui se retirant de son obéissance, lui refuseroient la levée des derniers, ou la Collation des Bénéfices. Cette Bulle fut remise au Roy Très-Chrétien le 14 de May 1408, par un nommé Sanche Lopez *.

XXXIX. Les anciens se joignent à quelques autres du parti de Pierre de Lune, & convoquent un Concile à Pise, pour y terminer les troubles de l'Eglise.

C'est ainsi que l'ambition de deux hommes tenoit tout le monde Chrétien dans de continuelles inquiétudes, & éloignoit de plus en plus la paix de l'Eglise. Mais les Cardinaux des deux Colléges, s'étant enfin réunis à Livourne, & n'espérant plus que la Chrétienté pût recevoir la paix des mains de Grégoire & de Benoît, qu'on accusoit de Collusion; ils écrivirent une Lettre circulaire à tous les Evêques, & à tous les Abbés, pour les prier de se trouver au Concile Général, qu'on devoit tenir à Pise, au jour de l'Annonciation, vingt-cinquiéme de Mars 1409. La Lettre de Convocation, signée par les Cardinaux Romains, étoit du 24 de Juin 1408; & celle que les Cardinaux de Benoît signérent séparément, étoit du 14 de Juillet de la même année; l'une & l'autre étoit datée de Livourne, Ville d'Italie, dans l'Etat du Grand Duc de Toscane.

XL. Grégoire XII en convoque de son côté un dans la Province d'Aquilée.

Grégoire XII étant encore à Luques, avec ses quatre Cardinaux & un petit nombre de Prélats, donna une Bulle pour convoquer un autre Concile, qu'il vouloit assembler à la Pentecôte prochaine dans la Province d'Aquilée. La date de cette Bulle est du second de Juillet 1408. Ce Pape ne tarda pas à se retirer de la Ville de Luques, trop voisine de celle de Pise,

* Voyez le sort de cette Bulle, & de ceux qui l'avoient portée en France. *Hist. Eccl. de Fleury, Liv. C, n.° 9, 10, 16.*

pour être un refuge assuré. Son intention étoit d'aller d'abord dans la Marche-d'Ancone; mais ayant reçu avis en chemin, qu'il ne pouvoit y aller en sûreté, il se retira à Sienne; où il fut bien reçu; & y demeura trois mois logé dans le Couvent des Augustins. Comme il étoit toujours résolu de se soutenir sur le Saint Siége, & qu'il ne pouvoit plus espérer de rappeller les anciens Cardinaux qui s'étoient séparés de lui, il fit une nouvelle Promotion le Mercredy dix-neuviéme de Septembre *. Les neuf Sujets qu'il honora de la Pourpre, étoient l'Archevêque de Tarente, les Evêques de Recanati, de Vérone, de Rimini, de Lincoln en Angleterre, de Fiesoli, & de Wormes: celui-ci étoit Polonois de Nation, Ambassadeur de l'Empereur Robert, auprès de Grégoire XII. Le huitiéme Cardinal, appellé Vincent de Rives, Espagnol, avoit été envoyé à la Cour du même Pape, avec la qualité d'Ambassadeur, par Martin Roy d'Aragon. Le neuviéme & dernier Cardinal fut Pierre Morosini, noble Vénitien, & fameux Jurisconsulte.

Hist. Eccl. Liv. C, n. 17.

XLI. Fait une nouvelle Promotion.

Benoît voulut aussi augmenter le nombre de ses Cardinaux, afin de remplacer ceux qui venoient de le quitter pour se rendre à Pise. Etant donc à Perpignan le Samedi, 22 de Septembre, il créa cinq Cardinaux, dont le premier appellé Jean d'Armagnac, Frere du Connétable de France, mourut le huitiéme d'Octobre de la même année. Le second Cardinal, Pierre Raban, ou Ravat, avoit été Evêque de Saint Pons; & disputoit alors le Siége de Toulouse à Vital de Castelnau Toulousain, qui de Prévôt du Chapitre de Saint Etienne, avoit été fait Archevêque de cette Eglise depuis l'an 1401. Les trois autres Cardinaux de cette Promotion, Jean Martinés de Morillo, Charles d'Urri, & Alfonse Carrillo, sont peu connus. Cependant Benoît XIII, pour ne rien céder à son Compétiteur, avoit déja convoqué son Concile à Perpignan: & il en fit l'ouverture avec beaucoup de solemnité le premier jour de Novembre.

XLII. Pierre de Lune en fait une autre.

XLIII. Et assemble un Concile à Perpignan.

Toute l'Europe, ou plûtôt tout le monde Chrétien, étoit dans l'attente du succès de tant de Conciles convoqués en même tems, deux par deux différens Papes, & un troi-

* Oderic Raynald met cette seconde Promotion dans le mois de May; mais c'est une méprise; puisque selon cet Annaliste même, la Promotion fut faite dans la Ville de Sienne, où Grégoire XII ne se trouvoit point dans le mois de May 1408. *Odoric. ad an. 1408, n. 59.*

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

siéme par les deux anciens Colléges réunis. Chacun se donnoit de grands mouvemens pour augmenter & fortifier son parti. Celui de Benoît étoit bien diminué, depuis que la France, voyant sa mauvaise foi, & son infléxible opiniâtreté, s'étoit retirée de son obéissance. Le parti de Grégoire XII se trouvoit encore plus affoibli, quoique l'Empereur Robert continuât à le favoriser, avec quelques Princes d'Italie, & d'Allemagne. On étoit presque généralement persuadé, que les deux Contendans n'avoient ni la volonté, ni le pouvoir de remédier aux maux de l'Eglise, dès-là qu'aucun des deux n'étoit dans l'intention de renoncer à son droit; & qu'il n'avoit pas l'autorité de convoquer les Evêques des deux Obédiences. On pouvoit donc espérer que le Concile de Pise seroit le plus nombreux, & le plus puissanment appuyé; comme il étoit en effet le plus canoniquement assemblé, attendu les circonstances des affaires.

XLIV. Ouverture du Concile de Pise.

L'ouverture de ce Concile se fit au jour marqué, vingt-cinquiéme de Mars 1409. Il s'y trouva plusieurs Cardinaux, Evêques, Abbés, les Généraux des FF. Prêcheurs, des FF. Mineurs, des Carmes, des Augustins, plusieurs Docteurs en Theologie, & en Droit, & les Députés de quelques Prélats absens. Les Ambassadeurs de quelques Souverains s'y rendirent bientôt après. Mais ceux de l'Empereur, ou du Roy des Romains, ne parurent à Pise, que pour arrêter, s'ils avoient pû, l'activité du Concile, & empêcher la déposition de Grégoire XII. Ils soutenoient qu'il n'appartenoit qu'à ce Pape de convoquer le Concile, & qu'il l'avoit fait, autant qu'il étoit en son pouvoir; que presque tous les Prélats qui se trouvoient à Pise, sur-tout les Cardinaux de l'une & de l'autre Obédience, étant ses Ennemis, & ses Parties, ne pouvoient être en même tems ses Juges; que le terme assigné pour la tenuë du Concile, étoit trop court pour une grande partie de ceux qui auroient dû y assister, & qui se trouvoient dans des lieux trop éloignés pour cela. On prétendoit enfin que la Ville de Pise n'étoit point un lieu de sûreté pour ce Pape. Après que les Ambassadeurs eurent proposé leurs difficultés, ils conclurent en priant les Peres du Concile, de la part de l'Empereur, de convenir d'un certain jour, & d'un autre lieu, pour s'assembler de nouveau.

XLV. Les Députés de l'Empereur, prient les Peres d'en changer le lieu & le tems: & appellent de tous les Réglemens qu'on y fera.

Le Concile se mit en devoir de répondre à tous ces Chefs: mais les Ambassadeurs résolus de se retirer, sans attendre

la réponse (1), dressérent un Acte d'Appel, qui commence par la justification de Grégoire XII; & dont la conclusion est que Conrad de Susat, l'un des quatre Ambassadeurs, comme Procureur de l'Empereur Robert, appelle à Notre-Seigneur JESUS-CHRIST, & à un Concile Général légitimement assemblé. La date est du dix-neuviéme d'Avril 1409. Deux jours après les Ambassadeurs partirent de Pise.

Hist. Eccl. Liv. C, n. 25.

XLVI. On passe outre: Pierre de Lune & Ange Corrario soi-disans Papes, y sont cités.

Le Concile continua cependant ses Sessions. Dès la premiére, après les Processions & les Priéres ordinaires, on avoit cité à la porte de l'Eglise, Pierre de Lune, & Ange Corrario soi-disans Papes. Ces Citations avoient été réïtérées les jours suivans. Dans la huitiéme Session, il fut décidé (à la poursuite des Promoteurs) que l'union des deux Colléges des Cardinaux avoit été bien, & duement faite; qu'ils avoient pû assembler un Concile de l'Eglise Universelle; que celui de Pise, qui la représentoit suffisanment, étoit assemblé en lieu sûr & convenable; enfin qu'il avoit pouvoir de connoître de toute l'affaire présente, & de la terminer comme n'ayant point à cet égard de Supérieur sur la terre. Ce qui fut prononcé solemnellement par le Patriarche d'Aléxandrie: & après plusieurs Procédures faites contre les deux Contendans, on lut dans la quinziéme Session, un Décret qui portoit en substance:

XLVII. Decret publié dans la XV Session.

Le Saint Concile représentant l'Eglise Universelle, auquel appartient la connoissance & la décision de cette cause touchant le Schisme & l'union de l'Eglise; vû tout ce qui a été produit & prouvé contre Pierre de Lune, & Ange Corrario, jadis nommés Benoît XIII, & Grégoire XII, après une mûre délibération; décide & déclare que tous les crimes contenus en la Requête présentée au Concile par ses Promoteurs, sont vrais & notoires; & que lesdits Ange Corrario, & Pierre de Lune sont Schismatiques opiniâtres, & hérétiques, coupables de parjure, scandalisant toute l'Eglise, & incorrigibles. C'est pourquoi ils se sont rendus indignes de tout Honneur & Dignité, de tout droit de commander, ou présider; & sont retranchés de l'Eglise. Néanmoins pour plus grande sûreté, le Concile les prive de tous ces droits, leur défendant à l'un & à l'autre de se porter pour Pape, déclarant le Saint Siége vacant,

XLVIII. On y défend unanimement de reconnoître l'un ou l'autre des deux Contendans.

(1) Die Dominica, 21 aprilis, omnes Oratores Domini Roberti Romanorum Regis electi, insalutato hospite de Pisis recesserunt, nolentes aliquam declarationem sacri consilii super dubiis supra scriptis expectare. *Odoric. ad an.* 1409, *n.* 19.

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

& tous les Chrétiens de quelque Dignité qu'ils soient, même Impériale ou Royale, absous de leur obéissance; nonobstant tout serment de fidélité, ou autre engagement: défendant à tous les Fidéles d'obéir à l'un ni à l'autre, leur donner aide ou conseil, les recevoir ou favoriser, sous peine d'Excommunication, s'ils méprisent d'obéir à cette Sentence, &c. Le Concile déclare ensuite nulles toutes les Procédures, Sentences, ou Censures prononcées par les deux Contendans, aussi bien que leurs Promotions de Cardinaux, faites par Ange de Corrario, depuis le troisiéme de May, & par Pierre de Lune depuis le quinziéme de Juin 1408.

XLIX. Les Cardinaux présens, quoique de différentes Créations, sont admis à l'Election d'un Pape.

Dans la dix-septiéme Session on lut une Cédule, conçue à peu près en ces termes: Comme pendant le Schisme quelques-uns des Cardinaux, qui sont en ce Concile, ont été créés par les deux prétendus Papes séparés l'un de l'autre; & qu'il faut maintenant procéder à l'Election d'un Pape unique & indubitable; le Concile ordonne que ceux qui ont été ainsi créés par les Papes divisés, procédent à l'Election pour cette fois, autant qu'il est besoin; sans que le Concile prétende rien innover, ni déroger au pouvoir des Cardinaux, touchant l'Election du Pape. Et il les exhorte à procéder à celle-ci, avec tant de charité & d'union, qu'on ne puisse y remarquer aucune étincelle de discorde.

Cette lecture fut faite en plein Concile le Jeudy treiziéme de Juin. Et le Samedy suivant, les Cardinaux au nombre de vingt-quatre entrérent au Conclave, dans le Palais de l'Archevêque de Pise. Onze jours après, c'est-à-dire, le vingt-sixiéme du même mois, ils élurent Pape le Cardinal de Milan, du Titre des douze Apôtres, appellé Pierre Philargi, natif de Candie, Religieux de saint François, qui prit le nom d'Aléxandre V. Après la vingt-uniéme Session, tenue le septiéme jour d'Août, le Concile de Pise finit: mais on n'eut pas la consolation de voir finir en même tems le cruel Schisme, pour l'extinction duquel il avoit été assemblé.

L. Et élisent Pierre Philargi, qui prend le nom d'Aléxandre V: le Concile finit, & les troubles continuent.

Pierre de Lune continuoit de tenir à Perpignan son prétendu Concile Général, commencé dès le mois de Novembre de l'année précédente. Il fut assez nombreux, puisqu'on y comptoit jusqu'à six-vingt Evêques. Cependant toute l'éloquence de ces Prélats, la plûpart bien intentionnés pour la paix de l'Eglise, ne fut pas assez persuasive, pour engager Pierre de Lune à renoncer enfin au Pontificat. Il prit au con-

traire

traire de nouvelles mesures pour attirer les Princes * & les Peuples dans son parti, ou pour y retenir ceux qui l'avoient jusqu'alors reconnu pour Pape. Ange Corrario tenoit aussi son petit Concile dans la Ville d'Udine, Capitale du Frioul. Après avoir prononcé une Sentence d'Excommunication contre Pierre de Lune, & contre Pierre de Candie, dont il déclaroit les Elections nulles & sacriléges; cet ancien Pape promettoit encore de renoncer librement au Pontificat, quand les deux autres, présens en personne au même lieu, renonceroient aussi à leurs prétendus Droits. C'est ainsi qu'il s'expliquoit, se croyant toujours le seul véritable Successeur de saint Pierre.

* LI. Les Conciles tenus à Perpignan, & à Udine, ne peuvent déterminer Pierre de Lune & Grégoire XII à céder leurs droits à la Thiare.

Cependant le droit d'Aléxandre V, ne devoit point paroître douteux. L'Eglise de France, & toute la Nation avoient reconnu le nouveau Pontife; & son Obédience, dèja la plus grande & la plus considérable, augmentoit tous les jours, à proportion que celles de ses deux Compétiteurs s'affoiblissoient. Quoique Grégoire XII, fût Vénitien de naissance, la République de Venise l'abandonna; & celle de Florence, qu'il avoit cru autrefois dans ses intérêts, n'avoit pas tant différé à se déclarer contre lui. A Rome on abbattit ses Statues; & rien ne pouvoit paroître plus triste que l'état, où il se voyoit réduit, obligé de fuir de Ville en Ville, ou de Province en Province, toujours exposé à mille dangers, & ne pouvant trouver ni repos ni sûreté en aucun lieu.

LII. Le parti d'Aléxandre V se fortifie tous les jours: celui de ses deux Concurrens s'affoiblit.

Dès le commencement de l'année 1409, il avoit envoyé notre Cardinal de Saint Sixte (appellé communément le Cardinal de Raguse) en qualité de son Légat, dans les Royaumes de Hongrie, de Pologne, & dans les autres Provinces du Septentrion (1). Oderic Raynald, qui rapporte le Bref donné pour cela au Légat, ne dit pas quel fut le succès de cette Légation. Mais nous comprenons par-là, que pendant la tenue du Concile de Pise, ce Cardinal se trouvoit dans les Pays étrangers. L'Histoire ne nous a point laissé ignorer, que le même Cardinal, qui depuis son retour en Italie, n'avoit ni

LIII. Grégoire XII envoye le Cardinal de saint Sixte, en qualité de Légat dans les Provinces du Septentrion.

(1) Ad infringendos eorundem Cardinalium conatus, ac præsules, ne ad Pisanum, sed ad aliud à se indictum Concilium proficiscerentur, avertendos, plures Legatos, amplissimis fretos mandatis, in varias Christiani orbis partes decrevit, misitque Joannem-Dominici Pontificiæ auctoritatis Vindicem, Tit. S. Sixti Presbiterum Cardinalem, in Hungariam, Poloniam, Russiam, Dalmatiam, aliaque Regna finitima, dato hoc diplomate, &c. *Odoric. ad an.* 1409, *n.* 11. *Vide, ibidem diploma Pontificium datum Arimini VI idus Januarii* 1409.

abandonné Grégoire XII, ni cessé de lui conseiller de faire le sacrifice de sa Dignité, pour rendre la paix à l'Eglise, & se procurer à lui-même quelque repos; prit occasion de tous les maux dont il le voyoit accablé, pour le presser encore plus vivement de renoncer enfin au Pontificat, & de se soumettre humblement à la volonté de Dieu, qui s'expliquoit en tant de maniéres.

LIV. Celui-ci représente à ce Pape tous les motifs qui doivent l'engager à descendre du Trône : discours qu'il lui tient.

Toutes les considérations de bienséance, d'honneur, & de Religion, & tous les motifs les plus capables de faire impression sur l'esprit d'un homme sage; notre Cardinal les fit valoir pour engager Grégoire XII, à prendre un parti, qui étoit non-seulement le plus sûr, mais aussi le plus honnête. « Non, » Très-Saint Pere, lui disoit-il, il ne convient ni à votre âge, » ni à votre réputation, ni à votre vertu, de refuser plus long- » tems aux Vœux des Fidéles cet éxemple de modestie, & cette » consolation que toute l'Eglise attend de l'amour d'un pere, » & de sa sagesse. Il ne vous conviendroit point de paroître » moins sensible aux plaintes, & aux maux de toute la Chré- » tienté, qu'à vos intérêts particuliers. Que le prétendu Pape, » que vous avez eû pendant long-tems pour Concurrent, de- » meure toujours opiniâtrement obstiné : qu'il compte pour » rien d'entretenir encore dans l'Eglise, le feu de la division » qu'il y a allumé; & qu'il préfére par un orgueil de Démon » l'éclat de sa Thiare, au salut de tant de Peuples, qu'il a fait » sortir du Bercail de JESUS-CHRIST; on n'en est plus surpris : » & sa conduite, qui le couvrira d'une éternelle confusion, fait » bien voir combien il est éloigné de l'esprit de JESUS-CHRIST, » dont il ose s'appeller le Vicaire. N'imitez donc pas un tel » modéle. Il vous sera toujours plus glorieux d'avoir généreu- » sement sacrifié vos propres intérêts, à ceux de la cause com- » mune (1) ».

« Puisque Votre Sainteté veut bien m'honorer de sa confian- » ce; & que Dieu a permis qu'elle m'ait élevé à un rang à pou-

(1) In hac verò rerum omnium perturbatione, summo studio & diligentiâ nitebatur Ragusinus noster Gregorio Pontifici suadere, ut Pontificatui pro divinâ voluntate resignaret. Memorabat autem intueri illum oportere, quòd cùm multa facienda curaverit, quæ suo statui viderentur salutaria fore, quonam pacto omnia inania evasissent; fore si ipse cessisset, ut pax & tranquillitas tandem Ecclesiæ redderetur : nec debere illum, dum rebus suis intenderet, Ecclesiasticæ unioni, cum summa sui infamia, impedimento esse; quin eò libentiùs eum debere in hac ipsa re consentire, quò semper & viri optimi, & mansuetissimi nomen habuerit. Cujus conservandi prudenti homini non minimum operæ pretium est sollicitudinem esse, &c. *Act. Sanct. pag. 411, n. 59.*

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

voir lui parler avec liberté, je la prie de souffrir que je ne lui « dissimule rien de ce qu'il lui importe infiniment de bien con- « sidérer. Vous voyez, Très-Saint Pere, l'inutilité de tout ce « que la prudence & la sagesse humaine, vous ont fait entre- « prendre jusqu'ici, pour amener les choses au point où vous « les désiriez. Tous vos projets ont été renversés: & les mesures « le plus habilement concertées, ont toujours été sans aucun « effet, ou en ont produit un entiérement contraire à vos in- « tentions. Les Peuples, les Princes, les Prélats, sur l'attache- « ment desquels vous aviez crû pouvoir compter, se sont en « partie retirés de votre Obéissance. Les uns, ouvertement dé- « clarés contre vous, osent vous imputer tous les maux que « souffre aujourd'hui l'Eglise: & les autres, contens de vous « plaindre, ne travaillent pas à vous délivrer de ceux que vous « souffrez. Les premiers insultent à votre malheur: les der- « niers en gémissent, & se taisent. »

La Ville de Rome, qui vous a été long-tems fidelle, ne l'est « plus aujourd'hui. Vous avez perdu celle de Viterbe: & votre « Neveu, à qui vous en aviez confié le Gouvernement, est de- « venu le Prisonnier de vos Ennemis. Votre naissance sembloit « devoir vous assurer pour toujours l'affection des Vénitiens; « & vos bienfaits méritoient sans doute la reconnoissance des « Florentins: Cependant les uns & les autres paroissent aujour- « d'hui vous méconnoître, ou se faire un plaisir d'ajoûter de « nouveaux sujets de chagrin à toutes vos disgraces. Mais tan- « dis que rien ne vous réussit, tout semble au contraire tour- « ner à l'avantage de ceux qui se sont séparés de vous. Il étoit « ainsi ordonné dans le Ciel: ces différens événemens sont au- « tant de voix de la providence, qui nous instruisent des vo- « lontés du Seigneur. Il est juste de les adorer, & de s'y sou- « mettre avec respect. Quand tous les hommes seroient pour « nous; dès que la volonté de Dieu se fait connoître, il ne nous « reste qu'à nous humilier, & obéir (1) ».

Ne différez donc pas davantage, Très-Saint Pere, à pren- « dre une résolution digne de vous, digne de votre âge, & de «

(1) Ego quidem, ô Pater Beatissime, non aliâ existimo causâ Deum me tibi Comitem præstitisse, nisi ut qui aliis suaserim multis, tibi quoque nunc pro animi tui salute suadeam .... Credisne tantas animorum à tua beatitudine alienationes nisi ex divina posse voluntate provenire? Quis tuorum Venetorum tibi extorsit animos? ... Sed & meæ civitatis cives, quos nuper unâ binis Cardinalibus honestasti, quis eorum tibi voluntates ademit? Non sunt hæc omnia nisi divinæ voluntatis indicia. Sed etsi omnia pro nobis viderentur humanâ militare jura; nonne divina voluntas apud nos semper iis omnibus debet esse præstantior? ... *Ibid*, n. 60.

» votre Religion. Il est encore tems de faire avec honneur, » & avec mérite ce qu'il faudroit faire enfin par nécessité. Suivez le conseil que je prends la liberté de vous donner. Puisque vous êtes le Vicaire de JESUS-CHRIST, vous avez dû retenir autant de tems qu'il l'a voulu la suprême Dignité, où il vous avoit lui-même élevé : & vous devez aussi la quitter selon son bon plaisir, lorsqu'il veut que vous en descendiez. Ne craignez pas de remettre vos intérêts, & de vous remettre vous-même entre ses mains. Arbitre souverain de tous les événemens, & de toutes les choses humaines, il disposera de tout selon sa justice, ou sa miséricorde. Si vous vous dépouillez pour son amour, d'une gloire qui passe avec la figure de ce monde, il couronnera votre humilité, & vous élevera à une gloire plus solide, qui ne finira point. (1) ».

LV. Grégoire XII en est ébranlé.

L'ancien Auteur, qui rapporte tout ce discours de notre Cardinal, assure que Grégoire XII, naturellement doux & porté à la paix, en fut ébranlé; & qu'il auroit peut-être accordé dès-lors ce que l'on désiroit, s'il n'en eût été détourné par les fortes sollicitations de plusieurs de ses Amis. En effet ceux qui étoient moins touchés des intérêts de la gloire de JESUS-CHRIST, & de son Eglise, que de leurs avantages particuliers, ne manquérent point de lui représenter, qu'un Souverain ne doit jamais se presser de descendre de son Trône; que plusieurs Princes & grands Seigneurs, à l'éxemple du Roy des Romains, étoient toujours fermes dans son parti; que plusieurs Villes d'Italie & d'Allemagne demeuroient encore dans son Obédience; qu'Aléxandre V n'avoit pas été élû plus canoniquement, qu'il l'avoit été lui-même; que bien des Peuples ne reconnoissoient point l'autorité du Concile de Pise; que bientôt on verroit ses Décrets attaqués de toutes parts: & qu'après tout, par sa renonciation au Pontificat, il ne pouvoit ni rendre la paix à l'Eglise, ni faire cesser le Schisme; tandis que Pierre de Lune, reconnu encore dans plus d'un Royaume, continuoit à agir en Pape. Ces pitoyables raisons empêchérent, ou retardérent

LVI. Mais les ennemis de la paix tâchent de le rassurer.

(1) Suadeo ergo tibi, Pater Beatissime, omnia tua in divina voluntate ultro reponas; ne videaris tum cedere, cùm ampliùs rem ipsam retinere non possis. Vicarius Christi es: ad arbitrium ejus & retinere, & eamdem linquere dignitatem decet. Ipse tibi, si placuerit, auxilio erit: Ipse causam tuam, & dignitatem tuebitur; ipseque mutabit hominum mentes, quo certè loco, & tempore, & modo sibi videbitur, qui omnia hæc pro suo arbitrio temporalia versat. In eum ergo te omniaque tua rejicias; ipse tibi, si non has perituras hominum dignitates, aliam tibi gloriam, pro hac tua humiliatione, in cœlestibus reservabit. *Ibid.* n. 61.

pour quelque tems l'effet de celles du Cardinal de Raguse. Grégoire XII se contenta de lui répondre, qu'il étoit prêt à tout; & qu'il renonceroit volontiers à sa Dignité, pourvû qu'il ne fût pas le seul à faire cette démarche. L'affaire, ajoûta-t-il, mérite bien qu'on y pense mûrement (1). Le Serviteur de Dieu comprit donc qu'il falloit attendre & prier. Mais ne désespérant pas d'obtenir enfin ce que son amour pour l'Eglise lui faisoit souhaiter avec ardeur, il continua à rendre ses services au Pape, auquel il s'étoit d'abord attaché. Si cet attachement lui attira de nouveaux reproches, les suites le comblérent de gloire; & ses plus déclarés ennemis, devenus enfin ses Admirateurs, ne lui refusérent pas les louanges, que méritoient la droiture de ses intentions, & la supériorité de ses talens.

LVII. Mort d'Aléxandre V: Balthasar Cossa lui succéde sous le nom de Jean XXIII: caractére de ce nouveau Pontife.

Vide, Hist. Eccl. Liv. CII, n. 6, 7, &c.

La mort d'Aléxandre V, arrivée pendant son séjour à Bologne, le troisiéme de May 1410, après dix mois & huit jours de Pontificat, releva les espérances des Partisans de Grégoire XII. Mais on ne différa pas d'élire un autre Pape. Le Cardinal Balthasar Cossa succéda au Pape Aléxandre, sous le nom de Jean XXIII. Dans le public on ne fut ni content, ni édifié de cette nouvelle Election, soit parce qu'on ne croyoit pas qu'elle eût été assez libre; soit parce que la personne, qu'on avoit élevée à cette haute Dignité, en paroissoit peu digne. Il est vrai que ce noble Napolitain étoit homme d'esprit, & très-habile dans le maniment des grandes affaires: mais selon les Historiens, sa vie avoit été jusqu'alors assez licentieuse: son air paroissoit celui d'un homme du monde élevé dans les plaisirs; & il avoit éxercé de grandes violences dans sa Légation de Bologne. Son ambition d'ailleurs étoit si connuë, qu'on le soupçonnoit déja de deux grands crimes, qui lui furent depuis reprochés dans le Concile de Constance: le premier étoit d'avoir avancé la mort de son prédécesseur; & le second, de s'être servi de ménaces dans le Conclave, pour intimider les autres Cardinaux; & les faire venir à ses fins. Aussi Thyerri de Niem, qui vivoit alors, l'a-t-il traité d'instrus. Nous ne rapporterons pas tout ce qu'avance cet Auteur, qui n'est pas toujours

Invect. in Joan. XXIII, Cap. VII.

(1) Erat Gregorio mite ac perhumanum ingenium, & in optima quæque promptissimum; facilèque his rationibus consensisset, nisi alii permulti & maximi in adversam sententiam suasores adessent. Itaque ad ea omnia se paratissimum esse respondit; modò non ipse solus, sed & cæteri omnes Pontificatui resignarent; in ea tamen re diligentiùs cogitaturum. *Act. Sanct. ut sup. n. 62.*

modéré, ni équitable. Mais on ne peut dissimuler que la réputation de Balthasar Cossa étoit mal établie; & son animosité contre Grégoire XII avoit assez éclaté dans le Concile de Pise, dont il n'avoit procuré la Convocation, que pour humilier un homme qu'il n'aimoit point. Un tel Pasteur, dans l'état où se trouvoient les affaires, ne paroissoit guéres propre à réunir le Troupeau, & à rendre à l'Eglise sa premiére beauté.

On ne dût pas être surpris de voir continuer toujours les mêmes troubles, les mêmes scandales, & la même division, sous trois Pontifes, qui sembloient faire un jeu des Censures les plus terribles, dont ils se frappoient mutuellement. Grégoire XII, étant à Gaëtte le Jeudy Saint 1411, fulmina une Bulle d'Excommunication contre Pierre de Lune, contre le nouveau Pape, & contre leurs Cardinaux. Mais l'année suivante, Jean XXIII ayant mis dans ses intérêts Sigismond Roy de Hongrie, qui avoit succédé à l'Empereur Robert, & Ladislas Roy de Naples; Grégoire fut obligé de sortir précipitanment de ce Royaume, & de chercher avec ses Cardinaux une nouvelle retraite dans la Marche d'Ancone. Il la trouva dans la Ville de Rimini, où il fit depuis sa résidence, sous la protection de Charles Malatesta, qui en étoit Seigneur, & qui n'abandonna jamais ce Pape dans l'adversité. La confusion cependant augmentoit toujours; & la plûpart des Fidéles ne sçavoient plus à quoi s'en tenir. Les Villes de Bologne & de Forli s'étoient retirées de l'obéissance de l'Eglise: & Ladislas étant entré avec son armée dans Rome, où Jean XXIII s'étoit déja rendu odieux par ses impôts, ce Pape voulut se retirer d'abord à Florence; mais quoiqu'on l'appellât l'idole des Florentins, dit un ancien Auteur, il ne pût être reçu dans la Ville: on lui permit seulement de s'arrêter aux environs, dans une Maison qui avoit appartenu à saint Antonin, avant son entrée en Religion (1).

LVIII. L'Empereur Sigismond lui donne sa protection.

LIX. Mais il se rend bientôt odieux dans Rome, par ses impôts.

Il n'y avoit qu'un Concile Général, qui pût remédier à

(1) Maximè verò rem omnem turbaverant Bononia, atque Forum-livii, quæ civitates ab Ecclesiæ devotione diebus illis defecerant... Cum Joanne quoque Pontifice Ladislai pax nequaquam diu mansit; sed licèt ante illius castra irrupisset, resumptis tamen viribus, Româque iterum captâ, Joannem Pontificem in fugam egit. Citato igitur cursu Florentiam venit; & licèt Florentinorum vulgò simulacrum diceretur, civitate tamen exclusus est, ad S. Antonini præsulis domum ei habitatione permissâ: diffidebant enim in his perturbationibus civium omnium mentes, nec facilè quo pedem figere possent habebant; sed hic illi Pontifici, alter verò alteri adhærebat. *Joannes-Caroli in Actis Sanct. p. 412, n. 63.*

tant de maux: & ce Concile même ne pouvoit apporter un reméde efficace, que par la Cession réelle ou la déposition des trois Concurrens. On en comprit dans la suite toute la nécessité. Cependant la Providence venoit de donner à l'Eglise un puissant Protecteur, en la Personne de l'Empereur Sigismond, Prince encore moins distingué par toutes ses autres grandes qualités, que par le zéle de la Religion, & son amour pour l'union & la paix de la Chrétienté. Mais plus ce Monarque désiroit la procurer cette union, par la voye du Concile; plus les trois Compétiteurs paroissoient éloignés de concourir à la tenue d'une Assemblée, dont ils prévoyoient déja toutes les suites.

LX. Le Cardinal de S. Sixte, ou de Raguse continue à presser Grégoire XII de travailler efficacement à la paix de l'Eglise.

Notre Cardinal de Raguse essaya de persuader à Grégoire XII, de se prêter de bonne grace aux pieux désirs de l'Empereur, & de contribuer de toutes ses forces à la conclusion de cette grande affaire. Ce Pape ne pût résister plus long-tems aux raisons du Cardinal, ni à ses vives instances: & ne connoissant personne plus capable que lui, de ménager ses intérêts en faisant ceux de l'Eglise, il le nomma son Légat auprès de l'Empereur. Ce Prince le reçut avec la distinction qui étoit dûe à son caractére, & à son mérite personnel. Ils eurent plusieurs Conférences secrétes, dont le résultat fut qu'on travailleroit incessanment à convoquer un Concile Général, dans un lieu commode, libre, & non suspect à aucun des Concurrens. Assurés de la bonne volonté de Gregoire XII, l'Empereur & le Légat prirent quelques mesures pour faire consentir le Pape Jean XXIII à cette Convocation. Tout dépendoit de là: Sigismond en fit son affaire; & il commença d'abord à en tenter le succès par les Lettres très-pressantes, qu'il écrivit à ce Pontife (1).

LXI. Est envoyé en conséquence son Nonce auprès de l'Empereur: & convient avec lui de la nécessité de convoquer un Concile Général.

Il y a peu d'Ecrivains qui ayent remarqué cette Anecdote, qu'un Auteur presque contemporain n'a point oubliée dans

(1) Dum verò esset hic status rerum, peroportunè Sigismundus electus est Romanorum Imperator, vir certè & animi magnitudine, & prudentiâ singularis. Tum verò Ragusinus noster Antistes multis verbis rem apud Gregorium prosecutus est, ut animum ad Ecclesiæ unionem intenderet. Quod cùm ab illo facilè impetrasset, Sigismundus verò omnem suam operam promisisset... Literis & nunciis rem ipsam studiosissimè prosequebatur. Tandem ex Pontificis voluntate ad Sigismundum se contulit Ragusinus, de hujus rebus sanctissimè consulturus. Omnibus autem spectatis & cognitis, rem omnem in Joanne repositam esse censebant: Quippè cùm jam Gregorii voluntatem accepissent in Ecclesiæ unionem vehementissimè inclinatam; si Joannem ad hoc usque perduxissent, omni procul dubio rem omnem sperabant se esse confecturos. Itaque secretioribus literis Joannis animum cautissimè tentandum esse decernunt. *Act. Sanct. pag.* 432, *n.* 64.

la vie du Cardinal de Raguse. On peut bien présumer que cet habile Cardinal prit en même tems quelques arrangemens avec l'Empereur, touchant les honneurs que l'on accorderoit à Grégoire XII., & à ses Cardinaux, après que ce Pape auroit expressément renoncé au Pontificat. Ce que nous avançons ici n'est qu'une conjecture: mais elle est fondée sur la conduite, que nous verrons tenir aux Peres du Concile de Constance, & à l'Empereur Sigismond qui s'y trouva présent.

LXII. Jean XXIII tâche d'éloigner ce projet.

Tout le monde sçait quelles furent les inquiétudes de Jean XXIII; & les difficultés qu'il fit, pour éloigner toujours le Concile qu'on demandoit. Mais la Providence parut d'une maniére singuliére dans les moyens, dont elle se servit, pour l'obliger à faire lui-même cette Convocation, & accepter le lieu que l'Empereur avoit jugé convenable pour le Concile. Le Roy de Naples, après s'être réconcilié, & brouillé ensuite de nouveau avec ce Pape, s'étoit rendu maître non-seulement de Rome, mais de presque toutes les autres Villes de l'Etat Ecclésiastique. Jean XXIII, n'ayant pas assez de forces pour résister à un si puissant Ennemi, sentit le besoin qu'il avoit du secours de l'Empereur; & il résolut d'accorder à ce Prince tout ce qui ne seroit point opposé à ses intérêts essentiels, afin de gagner son amitié, & s'assurer de sa protection. Après avoir donc négocié avec lui par Lettres, il lui envoya deux Cardinaux pour régler toutes choses, touchant le tems, le lieu, & la maniére d'assembler un Concile Universel.

LXIII. Il est enfin obligé d'y consentir.

Le Pape Jean XXIII, vouloit cependant disposer du lieu; mais sans que cela parût. Léonard d'Arezzo son Secretaire, à qui Sa Sainteté avoit fait confidence de ses intentions, raconte ainsi la chose: « Le principal de l'affaire (me disoit le » Pape) consiste dans le lieu: je ne veux pas être dans un en- » droit, où l'Empereur soit le plus fort. A la vérité j'ai donné » à mes Légats un pouvoir très-ample, par honnêteté, afin » qu'ils le puissent montrer: mais par des ordres secrets je les » restraindrai à de certains lieux. Il me nomma ensuite ces » lieux; & demeura plusieurs jours dans cette résolution, » jusqu'au tems où les Légats devoient partir. Alors il les » prit en particulier; & ayant fait retirer tout le monde hors » moi seul (c'est toujours Léonard Aretin qui parle) le Pape » les exhorta par un long discours, à se bien acquitter de leur » commission, dont il leur fit voir l'importance. Passant en- » suite à des protestations de bienveillance, il fit l'éloge de » leur

Leon. Aretin. de reb. Itali. p. 258. Hist. Eccl. Liv. CII. n. 75.

LXIV. Il veut d'abord disposer du lieu du Concile.

leur vertu, de leur prudence, de leur fidélité, leur disant « qu'ils sçavoient mieux que lui-même, ce qui pouvoit être « le plus expédient dans cette occasion. Et comme il s'atten- « drissoit, il révoqua tout d'un coup son premier projet. J'a- « vois résolu, leur dit-il, de vous marquer certaines Villes, « dont vous ne vous départiriez pas : mais à présent je change « d'avis ; & je remets le tout à votre prudence. Sur quoi il « déchira devant eux le papier, où il avoit écrit les noms des « Villes, que les Légats devoient proposer ou accepter, & « ne leur en prescrivit aucune en particulier (1) ».

LXV. Le laisse ensuite à la détermination de ses Légats.

La confiance de ce Pape en la sagesse de ses Légats, son ardent désir de voir ses deux Concurrens, aussi-bien que le Roy Ladislas, abbatus, & le grand besoin qu'il avoit de l'appui de Sigismond pour l'exécution de ses vastes projets : tout cela le porta à en user de la sorte : & il fut la dupe de sa politique. Les deux Cardinaux partirent donc avec leurs pouvoirs illimités ; & ayant trouvé l'Empereur à Lodi en Italie, ils laissérent à ce Prince le choix d'une Ville, pour la tenue du prochain Concile. Sigismond choisit Constance, Ville Impériale dans le Cercle de Souabe ; & les Légats l'acceptérent. C'étoit en effet un lieu commode, & assez à portée de tous les Intéressés : mais la Ville étoit entiérement à la disposition de l'Empereur. Aussi le Pape apprit-il cette nouvelle avec un chagrin mortel. Il fut le premier à condamner sa facilité ; il s'accusa d'imprudence d'avoir si légérement changé de résolution ; & de s'être ainsi livré piés & mains liées, à la discrétion d'un Prince, qui seroit toujours en état de faire exécuter tout ce qu'il plairoit au Concile de décider, ou d'ordonner contre lui (2).

LXVI. On choisit pour cela la Ville de Constance.

Mais ne pouvant désavouer ses Légats, à qui il avoit donné un plein pouvoir, & pour ne pas donner lieu de croire qu'il ne vouloit point de Concile, ce qui l'auroit rendu odieux à toute la Chrétienté, & suspect à Sigismond ; Jean XXIII prit

(1) Decreveram, inquit, loca quædam nominare, à quibus nullomodo discederetis : sed in hoc temporis puncto sententiam muto, ac vestræ prudentiæ cuncta permitto. Vos quid mihi tutum, & quid formidandum cogitetis. Chartulamque, in qua ea loca scripta erant, in eorum conspectu laceravit, absque ulla alicujus loci nominatione. Legati igitur ad Sigismundum profecti, Constantiam pro loco Concilii delegerunt... *Leo. Areti. ut sp. Ap. Odoric. an.* 1413, *n.* 21.

(2) Quod simul atque intellexit Joannes, incredibile quantum indoluit, seipsum, ac fortunam suam detestatus, quod tam leviter à cogitatione, propositoque illo pristino restringendorum locorum descivisset. Sed voluntatem Dei nemo vitare potest, &c. *Ibid.*

le parti de dissimuler, & d'aller en personne trouver ce Prince à Lodi. Après de longues & fréquentes Conférences, qui durérent environ un mois, l'Empereur demeurant infléxible dans la résolution déja prise avec les Légats; il fut arrêté que le Concile seroit assemblé à Constance, le premier jour de Novembre 1414.

LXVII. Le Pape Jean XXIII ratifie ce choix, & donne une Bulle pour la Convocation.

Le Pape Jean XXIII ne pouvant mieux faire, se contenta d'un Acte autentique signé de l'Empereur, & des Magistrats de Constance; qui promettoient que Sa Sainteté, avec toute sa Cour, jouiroit dans cette Ville d'une pleine & entiére liberté, & qu'on lui rendroit tous les honneurs dûs à un Souverain Pontife. Après ces précautions, le Pape publia enfin la Bulle pour la Convocation du Concile: elle est datée du neuviéme de Décembre 1413. Dès le mois d'Octobre précédent, Sigismond avoit donné un Edit, pour inviter au Concile toute la Chrétienté; c'est-à-dire, tous ceux qui avoient droit d'y assister, promettant un sauf-conduit à quiconque en voudroit, & déclarant qu'il se trouveroit lui-même en personne à l'Assemblée, afin d'y pourvoir plus efficacement à la sûreté publique & particuliére. Il écrivit aussi à Grégoire XII, & à Pierre de Lune, pour les exhorter à venir au Concile: il leur promettoit toute sorte de sûreté, & leur envoyoit un Sauf-conduit pour cet effet. La suite fit voir, dit Oderic Raynald, quelle étoit l'obstination de Pierre de Lune, la dissimulation de Jean XXIII, & la sincérité de Grégoire XII (1).

Celui-ci cependant, bien éloigné de vouloir paroître dans un Concile, où devoit présider Jean XXIII, qu'il regardoit toujours comme un intrus, & son capital Ennemi, il n'étoit pas même résolu d'y envoyer personne de sa part. Quel bien, disoit-il, pouvons-nous espérer d'une Assemblée, qui n'aura qu'un Phantôme de Pape à sa tête? Le Cardinal de Raguse au contraire, voyant une occasion si favorable de terminer les affaires, en faisant cesser le Schisme, employa toute son éloquence, & tout l'ascendant que sa vertu lui donnoit sur l'esprit de Grégoire XII, pour le porter à suivre avec soumission les ordres de la providence.

Après que ce Pape, toujours agité de mille pensées inquié-

(1) Cæterùm patefecit postea exitus sincerè à Gregorio, fictè autem simulatèque à Joanne rem gestam esse. Sollicitatum pariter à Rege Romanorum fuisse Petrum è Luna, ut ad Schisma abolendum Constantiam concederet, colligitur ex aliis Actis: at illum in perfidia obduruisse, atque adulterini honoris umbram animæ suæ saluti, & Ecclesiæ paci prætulisse, inferius dicemus. *Odoric. an.* 1413, *n.* 23.

tantes, l'eut écouté quelque tems, avec cette bonté qu'il avoit coutûme de lui montrer, il lui répondit ainsi: « Vous « voulez donc, mon cher Cardinal, nous persuader ce que « nous nous sommes souvent dit à nous-mêmes; & dont, par « la grace de Dieu, nous avons toujours été pleinement « convaincus. Non, je n'ai jamais été si aveuglement atta- « ché à ma Dignité, que je ne me sois trouvé toujours dis- « posé à préférer la gloire de Dieu, & le salut de mon ame, « à tout l'éclat de la Papauté. Ce que je vai vous dire, « vous devez le passer à ma juste douleur. Ne croyez pas « que je veuille m'opposer aux ordres de la Divine Provi- « dence, quels qu'ils puissent être; mais souffrez que je me « plaigne encore une fois de l'ingratitude des hommes. Je « ne vois personne qui s'afflige avec moi dans mon malheur, « personne qui ait pitié de ma vieillesse, ou qui respecte ces « cheveux blancs (1). Si un Peuple étranger m'avoit fait les « traitemens, que j'ai reçus de mes Citoyens, & des vôtres, « je m'en serois consolé. Citoyen moi-même de Venise, que « n'ai-je point fait en sa faveur? Et que n'a-t-elle pas fait; « que ne fait-elle pas encore contre moi? Ai-je moins de rai- « son de me plaindre de la Ville de Florence? Dans mes « trois premiéres années de Pontificat, je lui ai donné trois « Cardinaux; honneur qu'aucun autre Pape n'avoit accordé, « & que nul autre sans doute n'accordera jamais à cette Ré- « publique: quel a été son retour à mon égard? »

LXVIII. Grégoire XII écoute les représentations du Cardinal de Raguse: consent à se démettre du Pontificat.

Ce Pontife, après avoir déchargé son cœur, & éxagéré beaucoup l'ingratitude des Vénitiens & des Florentins envers lui, ajouta: « Pour ce qui regarde le Pontificat, je « suis trop vieux, pour penser encore à vouloir le retenir. Si « j'ai long-tems différé à y renoncer, ç'a été moins pour « mon avantage particulier, que pour celui des personnes, «

(1) Cùm ergo Ragusinus noster jam apud Gregorium multa suaderet, quæ salutaria magnoperè viderentur; maximè verò ut literas, & mandata ad Synodum perferenda perficeret, jam tempus eundi commemorans esse; verbis ejus altera ex parte commotus, ita Pontifex respondisse fertur: Tu quidem nobis, ô Ragusine frater, ea verbis tuis suades, quæ nos jam dudum nobis ipsis persuasimus sæpe: neque enim usque adeo hanc concupivimus sedem, ut non magis Deum amaverimus, animæque nostræ salutem. Quæ ergo tibi nunc referemus, non idcirco sint dicta, ut nos existimes ulla ratione divinæ nos velle voluntati obsistere; sed magis ut pro hominum ingratitudine hoc extremo loco queramur. Nemo enim adest qui doleat vices nostras, nemo hujus miseretur senectæ, nemo hos deinceps reverebitur canos. Hæc si ab alienis reciperem, tolerabilius id certè fuisset: sed quid ego vel civibus meis, vel tuæ civitati feci, ut tam acerbè, tamque atrociter in me debuissent converti? &c. *Act. Sanctor. pag. 413, n. 69, 70.*

» qui s'étoient attachées à moi. J'étois d'ailleurs persuadé » que la justice étoit entiérement de mon côté ; & je n'i» gnorois pas qu'il est permis à chacun de défendre son droit. » Mais puisque vous continuez à croire que Dieu demande » de moi le sacrifice de ma Dignité ; me voilà prêt à le fai» re : je le fais de bon cœur ; & je le ferois seulement pour » plaire à Dieu, quand je n'y serois pas contraint par la vio» lence des hommes (1) ».

« Au reste, servez-vous dans cette occasion, de toute vo» tre prudence ; & prenez garde que nous ne soyons pas les » seuls malheureux. Une longue expérience vous a appris » à connoître les hommes. Vous connoissez leur génie, leurs » passions, leurs intrigues, leurs vûës secrétes, & tous les » tours, dont ils sçavent faire usage pour parvenir à leurs » fins. Profitez de vos lumiéres ; & ne vous laissez point » surprendre. Pour moi, je demeurerai seul dans ce petit » coin, oublié ou délaissé de tout le monde : & mon sort » sera pour la postérité un avertissement de la fragilité des » grandeurs humaines, & de la perfidie des hommes. Ré» glez donc vous-même toutes choses : & agissez avec tant » de sagesse & de circonspection, que tout puisse tourner à » la gloire de Dieu, à la paix de l'Eglise ; & n'oubliez pas » ce qui touche mon honneur (2) ».

Grégoire XII, ayant ainsi parlé, & accompagné ce patétique discours de ses larmes ; notre Cardinal, toujours plein de respect & d'affection pour lui, tâcha de le consoler, & il lui dit : « Très-Saint Pere, plus l'ingratitude que vous » éprouvez de la part des hommes est grande ; plus aussi de» vez-vous espérer de la bonté infinie de Dieu. Puisque vous » ne cherchez qu'à lui obéir, & à lui plaire, assurez-vous

(1) Quantùm verò ad Pontificatum attinet, ego jam amodò senex, pro vobis potiùs, & vestrâ, quàm meâ commoditate hactenus illum retinui. Existimabam praeterea jus suum tueri unicuique esse concessum ; nam nisi leges omnes habeant tempore & negotio isto perverti, jus fasque semper pro meo Pontificatu stetit. Sed quando ex signis, ut saepe retulisti, secus est ab aeterna lege provisum, meliori certò consilio cedo equidem volente Deo, & libenti animo cedo, etiamsi nullae lites, aut hominum controversiae adessent, &c. *Act. Sanct. ibid.*

(2) Caeterùm, Ragusine, vide ne nos soli in causâ ista miseri evadamus. Nosti insidias hominum, nosti mores & studia, quanta, & qualia sint. Ego enim in hoc angulo meo relictus atque desertus, documentum posteritati ero, ne quis in humanis rebus longè, aut in hominum fide, aut in eorum pollicitatione confidat. Ita ergo dispone singula, ut & eorum animorum saluti, & Ecclesiasticae tranquillitati, tandem verò & nostro honori, quàm prudentissimè atque cautissimè consulas. *Act. Sanct. ut sup. n. 71.*

qu'il ne vous abandonnera pas. Notre premiére & principale attention dans le Concile, sera de pourvoir au repos de l'Eglise, & à l'honneur de Votre Sainteté. Il s'agit maintenant de faire expédier deux sortes de Lettres: les premiéres, que nous pourrons montrer d'abord, ne contiendront que vos ordres communs: & ce qui doit être de plus secret, sera dans les autres, que nous ne produirons que lorsqu'il sera tems, & dans le besoin. Si Jean XXIII se trouve au Concile, ignorant les pouvoirs particuliers que vous nous aurez donnés par vos Lettres secretes, il tombera le premier dans le piége qu'il a prétendu vous dresser (1) ». Tout fut aussitôt expédié selon le sentiment de ce pieux & habile Cardinal: & nous allons voir que la Providence fit aussi tout réussir, suivant ses désirs, pour l'union de l'Eglise, la sûreté ou la consolation de Grégoire XII, & l'honneur de son Collége.

LXIX. Fait expédier des Lettres secretes, qui contiennent sa Cession, & déclare dans d'autres les pouvoirs généraux donnés à ses Légats.

Jean XXIII, pressé par ses Cardinaux, s'étoit rendu, quoiqu'à regret, dans la Ville de Constance, où il étoit entré en Pape, & d'où il sortit ensuite en particulier. L'ouverture du Concile avoit été faite le cinquiéme jour de Novembre 1414, avant même l'arrivée de l'Empereur, des Electeurs, & des Ambassadeurs des Rois & des Princes. Le Cardinal de Raguse, ayant pris congé de Grégoire XII, muni de ses pouvoirs, & honoré de la qualité de son Légat dans la Flandre & l'Allemagne, partit de Rimini, accompagné du Patriarche Titulaire de Constantinople, & du Seigneur Charles Malatesta (2). Avant que de paroître au Concile, le Légat jugea à propos de conférer de nouveau avec Sigismond, dont le Couronnement se faisoit en même tems à Aix-la-Chapelle. Il avoit des Lettres de Grégoire XII à lui remettre; & il n'étoit point indifférent que l'Empereur fût éxactement informé des derniéres résolutions de ce Pontife.

LXX. Le Cardinal de Raguse part pour Constance.

Odoric. an. 1414. n. 2.

LXXI. Confére avec l'Empereur Sigismond.

(1) Ea ubi senior verba perfecerat, Ragusinus Pontificem consolatus, bono eum esse animo respondit: Quò autem magis, Pater Beatissime, ingratos esse homines probasti, eò maximè divinam debes agnoscere voluntatem; quæ si ita disposuit, parendum est. Honorem autem sanctitatis tuæ tuebimur omni studio & conatu. Tu modò binas literas facito, alteras quidem mandata communia continentes, alteras verò privatas, in quibus singularia quædam in tempore aperienda committantur. Ita spero fore ut Joannes Pontifex, si ad Synodum venerit, primus fallatur, continentiæ aliarum ignarus, &c. *Ibidem.*

(2) Gregorius . . . Dilectis Filiis Joanni, Tit. S. Sixti Presbitero Cardinali, Ragusino vulgariter nuncupato, & Joanni in Patriarcham Constantinopolitanum electo, nostris & Apostolicæ sedis Nunciis . . . Apostolicæ vocis sonus ad omnes consuevit emitti, ut clamor Patris audiatur à Filiis, & ad stuporem excessuum corda Fidelium excitentur, &c. *Ap Odoric. ut sp.*

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

Cependant le logement des Ambassadeurs de Grégoire XII, avoit été marqué dans le Couvent des Augustins de Constance; & notre Cardinal y avoit envoyé un Exprès, pour faire mettre à la porte de ce Couvent, les Armes de son Maître. Mais Jean XXIII, les fit arracher la nuit suivante, parce qu'il regardoit cette entreprise comme une insulte faite à sa Dignité. Le Légat de son côté, traitant de violence l'ordre de ce Pape, en fit porter ses plaintes au Concile. L'on tint là-dessus une Congrégation, dans laquelle les sentimens furent extrêmement partagés; & l'on ne sçait pas, dit un Historien François, que l'Assemblée ait rien décidé sur cette affaire. Un Auteur plus ancien assure cependant, qu'il fut déterminé à la pluralité des voix, que les Armes de Grégoire XII, ne devoient point être arborées, dans une Ville qui étoit de l'Obédience de Jean XXIII (1).

Hist. Eccl. Liv. CII, n. 117.

LXXII. Se plaint au Concile d'une violence attentée par Jean XXIII.

Si ce petit avantage flata un peu les Amis de ce Pape, on peut dire que ce fut aussi le premier & le dernier sujet de consolation dans ce genre, qu'ils reçurent dans le Concile de Constance. A mesure qu'il devenoit tous les jours plus nombreux, par l'arrivée des Evêques, des Ambassadeurs, des Légats, des Députés, & des Docteurs, les affaires prenoient un autre train; & le crédit de Jean XXIII diminuoit visiblement. Le septiéme de Décembre, il y eut une Congrégation de Cardinaux; où la matiére de l'Union, & de la Réformation fut fortement agitée. Quelques Cardinaux Italiens, attachés au Pape Jean XXIII, présentérent un premier Mémoire; le Cardinal de Cambray, un second; & le reste des Cardinaux, un troisiéme. Les premiers demandoient la confirmation, & l'éxécution de ce qui avoit été déterminé dans le Concile de Pise; & rien ne pouvoit intéresser davantage le Pape régnant: c'étoit demander qu'on confirmât son Election, en poursuivant ses deux Compétiteurs, comme déja condamnés & déposés. Pierre d'Ailli, appellé le Cardinal de Cambray, de concert avec quelques Prélats François, soutenoit que le Concile de Pise (de l'autorité duquel on ne doutoit pas) s'étant proposé pour sa fin l'Union de l'Eglise, qui n'étoit pas encore faite, il obligeoit tous les Evêques, & le Pape même, à chercher les moyens les plus convenables pour

Bzovi. ad an. 1414, pag. 382.

LXXIII. On y présente quelques Mémoires, pour & contre ce Pape, & les autres Prétendans au Pontificat.

(1) Joannes-Dominicus cùm insignia Gregorii Hospitii foribus præfixisset, ea nocte dejecta fuere; reque in judicium deductâ; lata sententia est, in loco qui Joanni pareret, defigi non debuisse, &c. *Ibid*, n. 4.

procurer cette Union ; que non-seulement ce Concile, mais le droit naturel & divin y obligeoient les Prélats ; & que soutenir le contraire, ce seroit favoriser le Schisme. Il ajoûtoit que le Concile de Constance, ne dépendoit pas de celui de Pise ; & que l'autorité de celui-ci n'avoit pas besoin d'être confirmée par l'autre.

LXXIV. Sage modération du Cardinal de Cambray.

Le troisiéme Mémoire, qu'on pouvoit regarder comme une espéce de Satyre, exposoit les devoirs d'un bon Pape ; pour laisser conclure au Lecteur que Jean XXIII, vivoit d'une maniére toute opposée. Dans une autre Congrégation qu'il y eut vers le milieu de Décembre, quelques-uns proposérent d'agir d'abord avec vigueur contre Pierre de Lune, & Ange Corrario, comme contre des Schismatiques obstinés, & des Hérétiques déclarés. Le Cardinal de Cambray rejetta encore la proposition ; & soutint que cette voye étoit dangereuse & impraticable. Il souhaitoit qu'on essayât au contraire d'engager l'un & l'autre à la Cession volontaire, pour le bien de la paix, en donnant à chacun un poste si honorable dans l'Eglise, qu'ils eussent lieu d'en être contens.

Les choses en étoient-là, lorsque l'Empereur Sigismond arriva à Constance, le 24 de Décembre. Cinq jours après l'on tint une Congrégation Générale, dans laquelle ce Prince déclara au Pape, aux Cardinaux & aux Prélats, que Grégoire XII étoit disposé à concourir à la paix de l'Eglise. On nomma ensuite quelques Cardinaux pour prendre avec l'Empereur les mesures nécessaires, non-seulement pour la continuation du Concile, mais aussi pour la liberté, la sûreté, l'ordre, la commodité, & la subsistance de tous ceux que cette grande Assemblée attiroit dans la Ville de Constance.

Vers la fin de Janvier 1415, comme les Légats de Grégoire XII & de Benoît, ou de Pierre de Lune, étoient sur le point d'arriver, on assembla une Congrégation pour délibérer sur la maniére dont on devoit les recevoir, & sur le caractére qu'on leur donneroit. Jean XXIII, & ceux qui étoient de son parti, ne vouloient point qu'on les laissât entrer dans la Ville avec le Chapeau Rouge, qui étoit la marque de leur Dignité. Mais l'Empereur, & avec lui plusieurs Cardinaux & autres Prélats, jugérent qu'il falloit les recevoir avec honneur, & qu'il seroit dangereux de les aigrir d'abord par une difficulté hors de propos. Cet avis parut plus sage, comme il étoit

LXXV. Les Cardinaux Légats de Grégoire XII, & de Benoît XIII, sont admis au Concile dans le rang dû à leur Dignité.

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

plus modéré ; on le suivit. Les Légats de Benoît étant arrivés les premiers, ils déclarérent que leur Maître étoit tout prêt à se rendre à Nice, pour conférer avec l'Empereur, en présence de Ferdinand Roy d'Aragon, afin de travailler avec ces deux Souverains à l'Union de l'Eglise.

Hist. Eccl. Liv. CII, n. 137.

Le dix-septiéme de Février on vit arriver à Constance plusieurs Princes & Prélats de l'Obédience de Grégoire XII : car, selon la remarque de saint Antonin, il y avoit encore bien des Fidéles de mérite & de probité, qui reconnoissoient toujours ce Pontife (1). Louis de Baviére, Electeur Palatin, fils de l'Empereur Robert, étoit à leur tête, accompagné des Evêques de Vormes, de Spire, de Ferden, & des Envoyés de l'Archevêque de Trèves. Ils entrérent à Constance avec les Légats de Grégoire, qui les avoient attendus, dit un Historien François : je crois qu'il faut dire qu'ils étoient venus ensemble ; puisque, comme nous l'avons remarqué avec Oderic Raynald, en partant de Rimini le Cardinal de Raguse, & le Patriarche de Constantinople, Légats en Allemagne, & en Flandres (2), avoient été d'abord à la Cour de l'Empereur, & sans doute auprès de quelques autres Princes, avant que de se rendre à Constance. Quoiqu'il en soit, notre Cardinal entra dans cette Ville avec toutes les marques de sa Dignité, ayant à ses côtés l'Electeur Palatin, & les Prélats ; parmi lesquels étoit le Patriarche de Constantinople, son Collégue. Peu de jours après on leur donna audience : & sur les demandes que leur fit l'Empereur, s'ils avoient des pouvoirs suffisans ? s'ils approuvoient le Concile ? & s'ils vouloient se joindre aux autres pour délibérer unanimement ? Le Cardinal de Raguse répondit au premier Article, qu'il avoit un pouvoir suffisant, & qu'il étoit prêt de le montrer. L'Electeur Palatin ajoûta qu'il étoit garant que Grégoire XII ne refuseroit aucune des voyes nécessaires à l'union, pourvû que Jean XXIII ne présidât point au Concile *.

Ibid.

Hist. Eccl. Liv. CII, n. 138.

LXXVI. L'Empereur charge le Cardinal de Raguse de mettre par écrit les moyens de procurer l'Union.

(1) Illuc quoque accessit Cardinalis Ragusinus, Dñs Jonnes-Dominici, Ordinis Prædicatorum, pro obedientiâ & parte Gregorii, qui à multis Deum timentibus & peritis adhuc reputabatur Pontifex summus. *III Pars, Tit. XXII, Cap. VI, §. II.*

(2) Extant aliæ à Gregorio ad eosdem datæ literæ, quibus summam ipsis potestatem tribuit ; tum præcipuè Joanni-Dominico Provinciam dedit, ut amplissimis illis cætibus ipsius famam ab æmulorum malevolentia vindicaret... Legatique Apostolici ea de causa munere, in Germania & Belgio insignivit, &c. *Odoric. an. 1414, n. 3.*

Concile *. Notre Cardinal insista fortement sur ce point; & l'Empereur, qui ne désiroit que l'Union, lui dit qu'il devoit imaginer les moyens convenables pour la procurer; & qu'il le prioit de les mettre par écrit.

Il paroît que le Légat l'avoit déja fait: car dans l'Assemblée qui se tint le lendemain, après que le Palatin eut promis de travailler efficacement avec les Légats, à faire réussir la Cession, pourvû que Jean XXIII ne présidât point; & qu'il ne fût pas même présent au Concile, afin qu'on y pût délibérer en toute sûreté; le Cardinal de Raguse présenta un Mémoire, où il exposoit au long toutes ses demandes, & les moyens de rétablir la paix dans l'Eglise. Jean XXIII, à qui ce Mémoire fut communiqué, entreprit de le réfuter de point en point. Il approuvoit la rénonciation de Grégoire, & de Benoît, mais non pas la sienne: & il rejettoit la proposition de ne point présider au Concile, comme injuste, & malhonête; parce que, disoit-il, c'étoit lui, qui en qualité de seul Pape légitime, & reconnu pour tel de la plus grande partie de la Chrétienté, avoit assemblé le présent Concile; s'y étoit rendu des premiers; & y demeuroit actuellement, pour travailler de tout son pouvoir à la Réformation de l'Eglise. Il ajoûtoit que la liberté étoit toute entiére dans le Concile; que Grégoire y avoit été suffisanment invité & que si ses Partisans vouloient s'unir aux Peres du Concile, à des conditions raisonnables, il falloit les y recevoir avec toutes sortes de témoignages de bienveillance.

LXXVII. Jean XXIII entreprend de les réfuter.

Ce Pape, qui sentoit déja que le Bureau ne lui seroit point favorable, commençoit à se tenir sur la défensive: & en peu de tems on lui fit perdre bien du terrein. On tenoit plusieurs Congrégations particuliéres, ausquelles il ne se trouvoit pas; parce qu'il étoit suspect: & on faisoit courir plusieurs Ecrits, où on s'expliquoit avec liberté sur sa personne. Le Cardinal Fillastre en composa un, dans lequel il appuyoit beaucoup sur l'abdication volontaire des trois Papes, comme la meil-

LXXVIII. Le crédit de ce Pape commence beaucoup à s'affoiblir.

* Grégoire, pour donner son approbation au Concile, avoit demandé cette condition; & il en avoit chargé ses Légats, particuliérement le Cardinal de Raguse. *Odoric. an.* 1415, *n.* 1.

Auctoritatem tribuit Gregorius XII solemnibus Episcoporum Cœtibus Constantiæ habitis ut Concilii Œcumenici nomine, & Dignitate insignirentur, anno à virginis partu millesimo quadringentesimo decimoquinto, indictione octava, non ut à Balthasare Cossa, sed ut à Sigismundo Rege Romanorum Congregatis; eàque lege, ut Joannes nec præesset concilio, nec interesset. Qua de re diploma hoc ad internuncios suos misit. *Vide, Diploma illud apud Odoric. ad an.* 1415, *n.* 1.

leure de toutes les voyes pour faire cesser le Schisme. Jean XXIII s'en plaignit ; mais le généreux Cardinal, bien loin de désavouer cette Piéce, lui déclara ouvertement qu'il en étoit l'Auteur ; & qu'il ne l'avoit faite que pour contribuer à mettre la paix dans l'Eglise. Tous ces Mémoires, ces Conférences, ces discours donnoient de l'inquiétude au Souverain Pontife ; qui ne négligeoit rien de son côté, pour fortifier son parti : mais il n'y faisoit pas de grands progrès. On comprit dès-lors que l'Eglise seroit bientôt sous un seul Chef, ou par la Cession volontaire, ou par la déposition juridique des trois Contendans ; & que celui qui abdiqueroit de bonne grace, seroit le mieux partagé ; le Concile souhaitoit avec ardeur de voir enfin les trois Pontifes prendre volontairement ce parti, comme le plus abrégé, le plus sûr, & le plus honnête.

Ceux qui étoient les mieux instruits des dispositions actuelles de Grégoire XII, ne doutoient plus qu'il ne donnât bientôt cet exemple d'édification à l'Eglise. On ne pouvoit pas l'espérer de même de la part de Pierre de Lune, toujours dissimulé, & aussi déterminé que jamais à ne se rendre aux conseils de personne. Les sentimens de Jean XXIII n'étoient guéres différens : mais comme il étoit le seul des trois Competiteurs, qui se trouvât à Constance, ce fut aussi vers lui que les Peres du Concile tournérent d'abord toutes leurs attentions.

LXXIX.
Il offre de céder ses droits au Pontificat, si Grégoire XII & Pierre de Lune cédoient les leurs.

Un ancien Auteur a cru que l'adresse du Cardinal de Raguse avoit fait tomber ce Pape dans le piége : car ce Cardinal n'ayant montré d'abord qu'une partie de ses pouvoirs ; c'est-à-dire, des Lettres de Grégoire XII, qui promettoit selon le style ordinaire, d'abdiquer le Pontificat, à condition que ses Concurrens en feroient de même ; Jean XXIII ne crut pas hazarder beaucoup en tenant le même langage. Ainsi, en présence de tous les Peres, il déclara que pour le repos de la Chrétienté, il étoit prêt de prendre volontairement & librement la voye de la Cession, si Ange de Corrario, & Pierre de Lune renonçoient pareillement au droit qu'ils prétendoient avoir à la Papauté (1). Ce ne fut, dit-on, qu'après

(1) Cùm jam mandata Pontificum scrutarentur ii, qui præfecti negotio erant, cùm attulissent Ragusini & Caroli communes literas illas ; ut earum Pontifex Joannes tenorem inspexit, fertur dixisse suis, Gregorium Fraternè Ragusinum tractasse : ignorabat autem quid in secretioribus haberetur. Itaque cùm is qui sanctâ quadam astutiâ fallebatur, existimaret jam se periculum evasisse, securior factus, cùm instaret dies, quo ista omnia conficienda erant, cœpit Joannes Pontifex longè magnificis & amplissimis rem exornare verbis, omnesque ad capitis unitatem hortari, paratissi-

avoir conduit ce Pape jusqu'à ce point,* que notre Cardinal fit voir les Lettres secretes, par lesquelles Grégoire XII, renonçoit absolument au Pontificat, sans condition, ni restriction. Ce fut un coup de foudre pour Jean XXIII : mais il ne lui étoit pas facile de revenir sur ses pas. Il sçavoit d'ailleurs qu'on avoit déja présenté contre lui une longue liste d'accusations ; & que le Concile avoit résolu de lui faire son Procès, pour le déposer. Les Peres trouvérent même que sa déclaration étoit vague, obscure, ambigue, & incapable de procurer l'union : ils demandérent donc une autre Formule ; qu'ils rejettérent encore comme insuffisante. Enfin on en obtint une troisiéme, que ce Pape prononça tout haut, en ces termes :

*LXXX. Le Cardinal de Raguse le prend au mot, & publie la Cession libre & entiére de Grégoire XII : embarras de Jean XXIII.

Hist. Eccl. Liv. CII, n. 146.

« Moi Jean XXIII, Pape, promets, fait vœu, & jure à Dieu, à l'Eglise, & à ce Sacré Concile, de donner volon- « tairement & librement la paix à l'Eglise, par voye de ma « simple Cession du Pontificat ; de la faire, & de l'accomplir « effectivement suivant la Délibération de ce présent Concile, « toutes les fois & quantes que Pierre de Lune dit Benoît « XIII, & Ange Corrario dit Grégoire XII, dans leurs Obé- « diences, céderont par eux, ou par des Procureurs légitimes, « le droit qu'ils prétendent avoir au Pontificat, & encore en « tout cas de Cession, ou de mort, ou autre, auquel ma Ces- « sion pourra procurer l'union de l'Eglise, & l'extirpation du « Schisme ».

LXXXI. On l'oblige à publier sa Cession en présence du Concile.

Ibid, n. 150.

On remarque que lorsque le Pape prononça publiquement cette Formule, écrite de sa main, après avoir lû ces paroles : *Je fais vœu, & je jure à Dieu* : il se leva de son Siége, se mit à genoux devant l'Autel ; & en mettant la main sur sa poitrine, il dit tout haut : *Oui, je le promets véritablement*. Il notifia ensuite sa Cession à toute la Chrétienté, par une Bulle datée du neuviéme de Mars 1415. Cependant on ne tarda pas à s'appercevoir que le Pape cherchoit à dissoudre le Concile, ou à se retirer secrettement, & à sortir de Constance. Les Peres & l'Empereur prirent des mesures pour empêcher l'un & l'autre. Dans une assemblée du dix-neuviéme de Mars, les Prélats Anglois proposérent d'arrêter Jean XXIII, pour prévenir son évasion. Mais les François s'y opposérent, croyant qu'il étoit plus à propos de laisser à ce Pontife la liberté de

Ibid, n. 151.

LXXXII. Il cherche néanmoins à dissoudre le Concile, & à se retirer secrettement de Constance.

Ibid. n. 156.

mum se asserens fore, si alii cederent, etiam Pontificatui resignare... Non alia quàm quæ vidisset Gregorii mandata adesse existimans, jure jurando, ac literis, coram totâ Synodo se facturum promisit, si modò Gregorius ipse verè & sincerè cessisset, &c. *Act. Sanct. pag.* 414, *n.* 72, 73.

choisir lui-même la maniére d'éxécuter ce qu'il avoit promis. Dès le lendemain, 20 de Mars, la consternation fut générale dans toute la Ville de Constance, quand on y apprit la fuite du Pape. Aussitôt l'Empereur Sigismond, suivi de l'Electeur Palatin, & de tous les Seigneurs de sa Cour, monta à cheval; & fit le tour de la Ville, assurant par-tout que nonobstant la retraite de Jean XXIII, le Concile ne seroit point interrompu, & qu'on jouiroit toujours de la même liberté à Constance.

On peut voir dans l'Histoire du Concile toutes les suites de cette affaire. Le Pape s'étoit retiré d'abord à Schaffouse, Ville dépendante de Frédéric Duc d'Autriche, qui perdit une partie de ses Etats, & fut obligé de venir s'humilier aux piés de l'Empereur, pour avoir favorisé cette évasion. De Schaffouse Jean XXIII étoit allé à Lauffemberg, Ville située sur le Rhin, entre Schaffouse & Bâle: de-là il s'étoit réfugié à Fribourg, & ensuite à Brissac. Le Concile & l'Empereur lui députérent par-tout des Cardinaux & des Prélats; d'abord pour l'inviter, l'exhorter, & le prier de revenir à Constance; ensuite pour le citer juridiquement, & le sommer de paroître devant le Concile; puis pour lui apprendre qu'il avoit été déclaré Contumace, & Suspens; & enfin pour lui signifier la Sentence de sa Déposition.

Vide, Odoric. Bzovi. Spondan, &c.

LXXXIII. Sa fuite le fait déclarer Suspens, Contumace, & enfin déposé.

LXXXIV. On l'arrête: il est enfermé dans une Forteresse: & y souscrit au jugement porté contre lui.

Vide, Ap. Odoric. an. 1415, n. 24.

Jean XXIII avoit été déja arrêté, conduit à Ratolfzell, & enfermé dans la forteresse de Gotleben, où Jean Hus étoit aussi prisonnier, à deux ou trois lieuës de Constance. Ce fut là que les Commissaires députés par le Concile lui signifiérent sa Déposition. Il en fit lui-même la lecture avec assez de tranquillité; & après s'être retiré pendant environ deux heures pour penser à ce qu'il devoit faire, il ratifia le jugement du Concile (1); mit sa main sur la poitrine; & il jura qu'il renonçoit absolument, librement, & de bon cœur au Pontificat; qu'il n'agiroit plus comme Pape; & qu'il ne se fairoit plus désigner par cette Dignité. L'Empereur ordonna ensuite à l'Electeur Palatin de le faire conduire à Heidelberg, & de l'y traiter avec toutes sortes d'honêteté.

Le Concile fit sçavoir à toute l'Eglise la Déposition de Jean XXIII, qu'on ne nomma plus depuis que Balthasar

(1) Legati etiam ad Balthasarem ipsum fuere nonnulli Præsules, ut decretoriam ei sententiam exponerent; ac si quid luberet, in illam objiceret: petito temporis intervallo ipsi assensit; qui libens de quocumque jure, quòd ad Pontificatum fingi, posset, decessit, &c. *Oderic. ut sp.*

Cossa. Mais avant que de procéder à l'Election de son Successeur, il falloit terminer l'affaire des deux autres Concurrens. Comme Grégoire XII ne reconnoissoit point l'autorité du Concile, assemblé par Jean XXIII; & qu'il n'eût pas été bien aise qu'on eût accepté sa Démission sous la Présidence d'aucun de ses Cardinaux, on s'avisa de faire présider l'Empereur à la quatorziéme Session, qui se tint le 14 de Juillet 1415. Sigismond prit donc pour cette fois seulement la place de Président, sur un Siége qu'on lui avoit préparé devant l'Autel. Notre Cardinal, & le Seigneur de Rimini Charles Malatesta, se placérent à ses côtés: on fit la lecture des Bulles de Grégoire; & le Cardinal de Raguse convoqua le Concile au nom de ce Pape en ces termes:

LXXXV. L'Empereur préside à la XIV Session du Concile, que le Cardinal de Raguse convoque de nouveau, au nom de Grégoire XII.

« Notre Très-Saint Pere le Pape Grégoire XII, ayant « été bien informé sur le sujet de la célébre Assemblée, qui « se trouve à Constance pour y former un Concile Général; « & désirant avec ardeur l'Union de l'Eglise, sa Réforma- « tion, & l'extirpation des Hérésies, a nommé pour ce sujet « les Commissaires & Procureurs ici présens, comme il pa- « roît par les Actes qui viennent d'être lûs. C'est pourquoi « en vertu de cet Ordre, moi Jean Cardinal de Raguse, par « l'autorité de mondit Seigneur le Pape, autant que cela le « regarde, je convoque ce Sacré Concile Général, j'autorise, « & je confirme tout ce qu'il fera pour l'Union & la Réfor- « mation de l'Eglise, & pour l'extirpation de l'hérésie (1) ».

LXXXVI. L'Archevêque de Milan approuva au nom des Peres cette Convocation.

Notre illustre Cardinal ayant ainsi parlé; l'Archevêque de Milan approuva l'Acte au nom du Concile, & admit la Convocation, l'Autorisation, l'Approbation, & la Confirmation, faites au nom du Pape appellé dans son Obédience Grégoire

(1) *Cùm itaque prædictâ rerum conversione id actum esset, Joannes-Dominicus Concilium Gregorii nomine coegit ex hac formula:* Quia Sanctissimus Dñs noster, D. Gregorius Papa XII, audivit, intellexit, atque multipliciter est informatus de celebri fama hujus Sanctæ Congregationis pro Generali Concilio Constantiensi in Christi nomine Congregatæ, idcirco idem Dñs noster avidus Ecclesiasticæ unionis, & reformationis, & extirpationis hæreticæ pravitatis, commissionem fecit, pro ut in ejusdem literis nunc lectis dignoscitur contineri: Cujus quidem commissionis, & mandati vigore ego Joannes miseratione divinâ Tit. Sancti Sixti Presbiter Cardinalis, Ragusinus vulgariter nuncupatus, pro me & Collegis meis, in hac parte hîc existentibus, in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti, auctoritate ipsius Domini nostri Papæ, quantùm ad eumdem spectat, ut Prædicta Sancta unio, reformatio, & hæreticæ pravitatis extirpatio, Deo auctore meliorem sortiantur effectum; & ut sub diversorum professione Pastorum dissidentes Christiani, in unitate Sanctæ Matris Ecclesiæ, & charitatis vinculo conjungantur, istud sacrum Concilium Generale Convoco, & omnia per ipsum agenda auctorizo, & confirmo, juxta modum & formam, pro ut in literis Dñi nostri nunc lectis pleniùs continetur. *Ap. Odoric. ut sp n. 26.*

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

XII, autant que l'affaire pouvoit le regarder. Les Peres portérent ensuite un Décret pour déclarer nulles toutes les procédures faites dans les deux Obédiences, à l'occasion du Schisme, & les Excommunications réciproques de Grégoire XII, & de Jean XXIII.

LXXXVII. Le Cardinal de Raguse quitte les marques de sa Dignité; le Concile & l'Empereur le prient de les reprendre: les autres Cardinaux l'unissent à leur Collége.

Après cela le Cardinal de Saint Sixte, dit de Raguse, se leva de sa place; & ayant quitté sa Calote de Cardinal, il alloit se placer parmi les Evêques, lorsque les Peres du Concile, & l'Empereur le priérent de reprendre les marques de sa Dignité, qu'on lui confirma de nouveau (1). C'est du moins ainsi que le raconte un ancien Auteur. D'autres disent seulement qu'en quittant la place, où il étoit à côté de l'Empereur, il s'approcha du banc, où se trouvoient les autres Cardinaux; qui le reçurent au baiser de paix, le placérent entr'eux, & l'unirent à leur Collége (2).

L'Empereur quitta aussi le lieu où il présidoit, pour reprendre sa place ordinaire: & l'Evêque d'Ostie, appellé communément le Cardinal de Viviers, se mit à celle de Président. Après qu'on eut célébré la Messe, & récité quelques priéres, on lut une autre Bulle de Grégoire, qui donnoit un plein pouvoir à Charles Malatesta, d'abdiquer le Pontificat en son nom. Pendant que ce Seigneur se préparoit à cette action, on lut plusieurs Décrets: le premier portoit que le Concile ne seroit point dissous, qu'il n'y eût un Pape élû, & défendoit en même tems à qui que ce fût de procéder à cette Election, sans la Délibération, & le consentement du Concile. Par un autre Décret, les Peres ratifioient tout ce que Grégoire XII, avoit fait canoniquement dans les lieux, où il étoit actuellement reconnu. Un troisiéme déclaroit, que si dans la douziéme Session on avoit statué, que Grégoire XII, après son abdication ne pourroit être élû de nouveau, ce n'étoit point qu'on l'eût jugé inhabile au Pontificat; mais qu'on en avoit usé ainsi pour le bien de la paix, & pour ne faire ombrage à personne. On lut encore un Décret, par lequel le Concile,

LXXXVIII. On confirme tout ce que Grégoire XII avoit fait Canoniquement dans son Obédience: ses Cardinaux sont conservés dans leur rang: on ménage son honneur & sa réputation.

(1) Ego quoque, qui illius hic Legatus assisto, cùm meo jam functus sim officio, Pileo & dignitati ab eo mihi collatæ ultro ac sponte resigno. Ea cùm Ragusinus dixisset... & ad inferiorem alios inter Episcopos se contulisset locum, Imperatoris & omnium qui aderant summo Consensu, Synodique auctoritate, illum & Cardinalatûs Dignitati restituendum, & concilii Præsidentiâ honorandum, cum ingenti gloriâ decrevere, &c. *Act. Sanct. p.* 414, *n.* 75.

(2) His gestis Joannes-Dominicus Cardinalium cæterorum osculo, & amplexu exceptus inter Franciscum venetum, & Antonium Aquileiensem Presbiteros Cardinales collocatus est, &c. *Odoric. ut sp. n.* 27.

après avoir reçu au nombre des Cardinaux, ceux qui étoient de la Création de Grégoire, se réservoit le droit de faire ce qu'il jugeroit à propos, lorsque deux ou trois Cardinaux, auparavant de différentes Obédiences, auroient le même Titre. Il fut enfin déclaré, que Grégoire, ou Ange Corrario, seroit reconnu Cardinal; & que tous les Officiers qu'il avoit eûs étant Pape, jouiroient toujours de leurs emplois.

LXXXIX. On lui accorde le premier rang dans le Sacré Collége: & ses Officiers sont maintenus dans leur emploi.

Après la lecture de tous ces Décrets, Charles Malatesta s'étant assis sur un Trône fort élevé, comme s'il eût été préparé pour le Pape même, il fit un petit Discours, sur ces paroles de l'Evangile: *Facta est cum Angelo multitudo militiæ Cœlestis:* au même tems il se joignit à l'Ange une grande troupe de l'armée Céleste. Il lut ensuite l'Acte de Renonciation en ces termes:

Luc. II.

XC. L'Acte de sa Renonciation au Pontificat, est lû dans le Concile.

« Moi Charles de Malatesta, Seigneur de Rimini, Gouverneur de la Romagne, pour Notre Saint Pere le Pape Grégoire XII, Procureur Général de la Sainte Eglise Romaine pour ledit Pape, étant autorisé par le plein pouvoir qui vient d'être lû, & n'y étant contraint par aucune violence, ni porté par aucune prévention; mais uniquement animé d'un ardent désir de procurer la paix & l'union de l'Eglise, je renonce effectivement & réellement au nom du Pape Grégoire XII, mon Maître, à tous les droits qu'il a, ou qu'il a eus au Pontificat: je renonce expressément pour lui à la possession, au Titre, à toute prétention à la Papauté, en présence de Notre Seigneur Jesus-Christ, le Chef invisible & l'Epoux de la Sainte Eglise, & devant ce Concile Général, qui représente l'Eglise Romaine & Universelle (1) ».

XCI. Il est comblé de louanges par les Peres.

Le Concile reçut & approuva cette Cession; en rendit graces à Dieu; & donna de grandes louanges à celui, au nom duquel on venoit de la faire. Ange Corrario, qui recevoit autant de bénédictions à Constance, qu'on avoit prononcé d'anathêmes contre lui à Pise, étoit toujours à Rimini. Aussitôt qu'il eut appris par les Députés du Concile, & particulié-

(1) Purè, & liberè, & sincerè procuratorio nomine ipsius Sanctissimi Dñi nostri Gregorii Papæ XII, in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti, renuncio & cedo expressè, in his scriptis realiter & cum effectu, juri, titulo, & possessioni, quod, quem, & quam ipse habet in Papatu & regno nomine præfati Dñi nostri Papatum, & omne jus Papatûs, titulum, & possessionem, quod, quem, & quam habet, coram Dño N. J. C. qui Ecclesiæ suæ Sanctæ est caput & sponsus, in hac sacrosancta Synodo, & Universali Concilio Sanctam Romanam, & Universalem Ecclesiam repræsentante. *Ap. Odoric. an.* 1415, *n.* 27.

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

rement par les Lettres de notre Cardinal, tout ce qui s'étoit fait à Constance, il assembla en Consistoire ses Cardinaux, & tout ce qu'il y avoit encore de Prélats, ou d'Officiers à sa Cour: & s'étant revêtu pour la derniére fois des habits Pontificaux, il déclara qu'il louoit, approuvoit, & ratifioit tout ce que le Cardinal de Raguse son Légat, & Charles Malatesta son Procureur, avoient fait en son nom dans le Concile Général de Constance. Ensuite il mit bas la Thiare, & toutes les autres marques de la Dignité Pontificale, protestant qu'il n'entreprendroit jamais de les reprendre, fort satisfait d'être le premier des Cardinaux, & Légat perpétuel dans la Marche-d'Ancone (1).

XCII. Ratifie ce que les Légats ont fait en son nom.

En effet, dans la dix-septiéme Session du Concile, & avant le départ de l'Empereur, qui entreprit un long voyage, pour tâcher de ramener Pierre de Lune à l'Union, on porta un Décret pour déclarer Ange de Corrario, Doyen du Sacré Collége, & Légat *à latere* dans la Marche-d'Ancone, avec tous les droits, & tous les émolumens attachés à cette Dignité. Le Concile lui donnoit en même tems une entiére décharge, & une pleine absolution de tout ce qui pouvoit avoir été fait d'irrégulier pendant son Pontificat, de même que de tout ce qu'il y avoit eu de défectueux dans son Obédience, l'éxemptant expressément de rendre compte à qui que ce fût; & défendant à toutes sortes de personnes, de quelque condition qu'elles pussent être, Papes, Rois, ou Empereurs, de jamais l'inquiéter à ce sujet, nonobstant tous les Canons, & toutes les Constitutions même des Conciles Généraux, qui pourroient autoriser à lui demander compte de sa conduite passée. Le Concile ordonna de plus que le Souverain Pontife qui seroit élû, ratifieroit ce Décret; & déclara que nul ne pourroit être élevé au Pontificat, qu'il n'eût auparavant juré de le faire observer.

XCIII. Et est établi lui-même Légat *à latere* dans la Marche-d'Ancone.

XCIV. On le dispense de rendre aucun compte à qui que ce soit.

Oderic Raynald a eu raison de dire que le Concile de Constance pourvut à la sûreté & à la Dignité de cet ancien Pape,

(1) Angelus Corarius olim Gregorius Papa XII, nunc Episcopus portuensis, postquam intellexit cessionem sui Papatûs per dictum Dnm Carolum de Malatestis procuratorem suum, ad hoc per eum solemniter constitutum, publicè factam, convocatis suis curialibus, & Cardinalibus, nec non Prælatis, & Clero qui sibi ut Papæ tunc adhærebant, & credebant in partibus illis, in publico consistorio gaudenter & sponte approbavit, laudavit, & confirmavit omnia in ea parte gesta, pro ipso per dictum Carolum. Quo facto illico deposuit mithram Pontificalem... & omnia... insignia Papalia, etiam ibidem præsentibus omnibus, cum solemni protestatione, quòd illa nunquam de cætero résumere vellet, &c. *Ibid*, *n.* 29.

XCV. Toutes ces déférences doivent surtout être attribuées à la grande prudence du Cardinal de Raguse, & à sa reconnoissance pour son Bienfaiteur.

Pape, avec plus de magnificence, qu'il n'auroit pû lui-même le demander (1). On voit en tout cela les sages attentions de l'illustre Cardinal de Raguse; & on ne sçauroit lui refuser une partie des louanges qu'il mérite. Il avoit, dit un Historien du quinziéme siécle, beaucoup de crédit dans le Concile (2): & il semble qu'il ne voulut s'en servir, que pour donner à son respectable Bienfaiteur des témoignages publics de sa reconnoissance, & de sa générosité. Mais on ne doit pas moins admirer sa rare prudence, & les autres qualités de son esprit, que celles de son cœur.

Le Lecteur aura sans doute remarqué plus d'une fois, avec quelle sagesse ce grand Homme avoit conduit une affaire aussi difficile; avec quelle fidélité il accomplit la promesse qu'il avoit faite à Grégoire XII, de ménager surtout ses intérêts & sa gloire; & avec quel bonheur la Providence fit réussir tous les desseins qu'il avoit concertés, avant même que de partir de Rimini. Grégoire XII, ne craignoit rien tant que la honte d'être le seul à abdiquer le Pontificat, & de se voir ensuite soumis de gré ou de force, à l'autorité de Jean XXIII, qu'il ne regardoit que comme un Intrus & un Usurpateur. Il eut au contraire la consolation d'apprendre, que tandis que celui-ci, honteusement déposé, languissoit dans sa prison, le Cardinal de Raguse avoit l'honneur de convoquer le Concile Général, au nom de Grégoire XII. L'un, par ses variations & son opiniâtreté, avoit attiré sur lui les anathêmes du Concile, & une Sentence de condamnation; sans parler de l'infamie, dont il fut couvert par le Procès qu'on lui fit: l'autre, ayant enfin suivi les conseils d'un homme sage, & d'un ami fidéle, mérita par sa docilité, les louanges de tous les Peres du Concile, & les bénédictions des Fidéles. S'il renonça à un vain Titre, ou plutôt à une ombre de Souveraineté; il fut aussitôt revêtu de la plus haute Dignité qu'il y ait dans l'Eglise, après celle du Vicaire de JESUS-CHRIST. Ange Corrario Doyen du Sacré Collége, & Légat Apostolique, étoit plus

(1) Itaque jam nihil in ea Synodo gerebatur, nihil apud Imperatorem, ubi Ragusini haud intercessisset auctoritas: maxima verò apud Sigismundum illius dignitas habebatur; plurimumque Ragusino tribuebatur ab omnibus. *Act. Sanct. pag.* 414, *n.* 75.

(2) Consultum fuit ampliore munificentia à Concilio Constantiensi Gregorii dignitati, quàm ipse cogitasset, Cardinalitium enim munus Picena Legatione exornarunt, ut refert præter alios plures S. Antoninus: Patres, inquit, venerandum illum & omni laude dignissimum, antiquum dierum, ex Gregorio ad Angelum primum nomen suum reversum, Legatum instituerunt in Picentibus consistentem, &c. *Odoric. an.* 1415, *n.* 29.

grand, même devant les hommes, que Grégoire XII, errant & fugitif depuis le Concile de Pise. Il avoit de plus la satisfaction de voir tous ses Cardinaux aggrégés, par le consentement de l'Eglise, au Sacré Collége; tous ses Officiers maintenus dans leurs places, & lui-même en état de faire du bien à ceux, qui lui étoient demeurés toujours attachés pendant ses disgraces.

Mais ces considérations sont encore trop humaines: disons que la solide consolation de ce Pape, en rentrant dans l'ordre de Dieu, fut de contribuer à l'extinction du Schisme, à la paix de l'Eglise, à l'édification de tout le monde Chrétien, au repos de sa conscience, à son salut. Et c'est ce que notre pieux Cardinal s'étoit principalement proposé, en s'exposant à tout, pour ne le point abandonner, qu'il ne l'eût conduit, ou par ses raisons, ou par ses saintes importunités, au point où il vouloit l'amener. Le Seigneur bénit ses intentions, qui furent toujours droites; & l'Eglise lui fut en partie redevable de la tranquillité, dont on commença à jouir depuis l'abdication volontaire de Grégoire XII.

XCVI. Le sort de Pierre de Lune est bien différent.

Le sort de Pierre de Lune ne fut pas aussi heureux: l'obstination incroyable de cet infléxible Vieillard, qui depuis tant d'années troubloit toute la Chrétienté, rendit inutiles les mesures, que le Roy d'Aragon, & les Ambassadeurs de Castille, de Navarre, d'Ecosse, & les autres Seigneurs de son Obédience, avoient prises avec saint Vincent Ferrier, & avec Sigismond. Ce Prince, dont le zéle mérite les plus grandes louanges, s'étoit rendu en personne à Perpignan, pour conférer avec l'Antipape, & chercher les moyens, ou de le gagner, par la promesse de le traiter aussi favorablement qu'on avoit fait Grégoire XII; ou de le réduire, par la crainte d'un traitement semblable à celui, qu'on venoit de faire subir à Jean XXIII. Mais toujours semblable à lui-même, & comptant pour rien le scandale qu'il donnoit à l'Univers étonné, Pierre de Lune aima mieux fuir de Ville en Ville, haï, & méprisé de tous les gens de bien, que de céder au droit qu'il prétendoit avoir au Pontificat.

XCVII. Son opiniâtreté à retenir le Pontificat le fait hair, & mépriser de tous les Gens de bien.

Tandis que ses amis, & des Princes disposés à le servir, travailloient de bonne foi à régler toutes choses, Pierre de Lune disparut tout d'un coup de Perpignan, pour se retirer secretement à Collioure: & de là il trouva le moyen de se sauver à Paniscole, Place forte sur le bord de la Mer, peu éloignée de Tortose. Il se crut assuré dans ce lieu, qui n'est devenu cé-

lébre que par cette retraite. Mais pendant que du haut de sa Tour, le prétendu Pape excommunioit une fois le jour tous les habitans de la terre, & lançoit ses impuissantes foudres contre le Concile de Constance ; les Peuples, & les Souverains, qui l'avoient jusqu'alors reconnu, se retirérent de son Obédience, à la persuasion de saint Vincent Ferrier : ils envoyérent au Concile leurs Evêques, & leurs Ambassadeurs : & après qu'on eut inutilement épuisé toutes les voyes de la charité & de la douceur, pour le rappeller au sein de l'Eglise, on instruisit son Procès ; & on le déclara contumace, Fauteur du Schisme, Hérétique, & Schismatique endurci. On prononça enfin sa Sentence de Déposition, dans la trente-sixiéme Session du Concile, le 22 de Juillet 1417 (1).

Vide, Bzovi. Spondan. Odoric. ad an. 1417.

XCVIII. Il se retire dans une place forte : tous ceux qui le reconnoissoient, évitent son Obédience : il est déposé.

Après la Déposition de deux Papes, & la Renonciation volontaire d'un troisiéme, les Peres du Concile ne pensérent qu'à donner à l'Eglise Universelle, un Chef, qui en réunît toutes les parties, afin qu'il n'y eût désormais qu'un seul Troupeau, & un premier Pasteur. C'étoit la premiére fois que le Cardinal de Raguse avoit l'honneur de concourir à l'Election d'un Pape : elle fut faite avec beaucoup de célérité, de paix, & d'unanimité. Tous les Electeurs, entrés dans le Conclave le huitiéme de Novembre 1417, s'accordérent le onziéme en faveur d'Othon Colonne, Cardinal Diacre du Titre de saint George au Voile d'Or ; qui, en mémoire de saint Martin Evêque de Tours, dont on célébroit la Fête ce jour-là, prit le nom de Martin V.

XCIX. Othon Colonne est élû Pape, & prend le nom de Martin V.

La joye fut dès-lors générale dans le Concile, & dans la Ville de Constance, & bientôt après dans toute la Chrétienté. Notre illustre Cardinal la sentit en son particulier d'autant plus vivement, qu'il avoit souhaité avec plus d'ardeur la fin du Schisme, & qu'il y travailloit avec plus d'application, sur-tout depuis quatre ou cinq années. Mais sa joye fut un peu diminuée par les nouvelles, qu'il reçut presqu'en même tems, de la mort d'Ange Corrario. Ce vénérable Vieillard, avec lequel le Serviteur de Dieu avoit été si étroitement uni, & qu'il respectoit autant qu'il en étoit aimé, avoit fini sa longue carriére à Recanati dans la Marche-d'Ancone, le dix-huitiéme jour d'Octobre 1417 *. Le nouveau Pape lui

C. Mort d'Ange-Corrario, dit auparavant Grégoire XII : derniéres marques de l'attachement du Cardinal de Raguse à ce vénérable Vieillard.

(1) Oblatravit contra hæc Antipapa ; magisque obduruit in pervicacia ; atque in latibulo Paniscolensi impietatis sedem tenuit, à paucis suæ factionis hominibus cultus, &c. *Odoric. ad an.* 1417, *n.* 12.

* M. l'Abbé Fleury, & le Continuateur de l'Histoire Ecclésiastique, ne sont pas du même sentiment sur l'âge de Grégoire XII.

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

fit faire des obséques magnifiques à Constance; & le Cardinal de Raguse s'acquitta du même devoir selon l'étendue de sa reconnoissance, & les sentimens de sa tendre piété.

L'une & l'autre étoient connuës depuis long-tems; & ses autres vertus, qui le distinguoient beaucoup parmi les plus illustres Personnages du Concile, lui avoient concilié l'affection de toute cette Auguste Assemblée. Dès le jour qu'il y parut, on y rendit justice à son mérite, & à la supériorité de ses talens. Les Princes, ainsi que les Prélats, commencérent à agir avec lui, comme avec un homme qui cherchoit sincérement la paix de l'Eglise; & qui par son habileté étoit capable de l'avancer beaucoup. La maniére, dont il y travailla, servit à confirmer tout le monde dans cette idée, & donna un nouvel éclat à sa réputation. Après qu'il eut comme consommé son Ouvrage, par la Cession volontaire de Grégoire XII; la confiance qu'on avoit déja en ses lumiéres, & en sa prudence, parut de plus & en plus dans les grandes affaires, qui furent traitées dans le Concile, soit pour l'Union & la Réformation de l'Eglise; ou pour l'extirpation des Hérésies, particuliérement de celles des Wiclésites, & des Hussites. L'ancien Historien que nous suivons, ajoûte que la haute idée, qu'on avoit du mérite de notre Cardinal, fit que dans le Conclave de Martin V, quelques Electeurs lui donnérent leurs suffrages pour le Souverain Pontificat (1).

CI. Ce Cardinal s'attire l'estime & la confiance générale des Princes & des Prélats.

CII. On lui donne quelques suffrages pour le Pontificat, dans le Conclave de Martin V.

Il est vrai qu'outre les talens naturels qu'on lui connoissoit, & qu'il avoit cultivés avec soin pour les rendre plus utiles à l'Eglise, il possédoit dans un dégré éminent toutes les autres qualités, qu'on peut désirer dans un premier Pasteur, le Zéle, la Prudence, la Douceur, la Charité, une fermeté égale à la droiture de son cœur, une élévation de génie, & une justesse d'esprit, qui saisissoit d'abord dans chaque affaire le point précis, où il falloit la réduire. Ajoûtez à cela une longue expérience, & une éloquence naturelle, à laquelle il étoit difficile de résister; & qui le rendoit en quelque maniére maître

Selon le premier, il avoit soixante-dix ans, lorsqu'il fut élû Pape le 30 de Novembre 1406. Et le second prétend qu'il étoit âgé de quatre-vingt-douze ans quand il mourut, le 18 d'Octobre 1417. *Hist. Eccl. Liv. XCIX, n. 60. Liv. CIV, n. 91.*

(1) Igitur in hac ipsa Synodo plurimùm apud omnes valuit Ragusini nostri auctoritas, cùm sermonis elegantiâ & virtute, tum prudentiâ & ingenio singulari: nam illius ex ore omnium videbatur pendere sententia... maximè autem in persuadendo quæ vellet solertissimus habebatur... Accedebat ad hæc amplissima bonitatis opinio, quæ ita omnium animis erat inserta, ut quæque diceret, quæcumque consuleret, quasi ex divino oraculo viderentur accepta; feruntque eum, ob insignem de eo apud omnes famam, non nullas ad Pontificatum voces fuisse sortitum, &c. *Act. Sanct. pag. 416, n. 80.*

dês esprits, pour persuader tout ce qu'il vouloit. Son désintéressement parut sur-tout dans le peu de soin, qu'il eut d'enrichir ses parens, ou de les élever. La modestie de ses Domestiques, & l'ordre qui régnoit dans toute sa Maison annonçoient d'abord la sagesse, & la Religion du Maître. Parmi les troubles & cet embarras d'affaires, où il s'étoit trouvé depuis que le Pape Grégoire XII, l'avoit honoré de la Pourpre Romaine, on ne le vit jamais ni moins occupé de la priére, & de ses éxercices ordinaires de pénitence, ni moins rigide observateur de ses Régles; ni enfin moins vigilant, ou moins attentif à tout ce qui pouvoit le faire avancer dans la perfection & la sainteté.

Vide, Act. Sanct. pag. 416, n. 80, 81.

CIII. Ses qualités d'esprit & de cœur : ses grands talens pour le maniment des affaires.

C'est là connoissance de toutes ces excellentes qualités, qui avoit rendu notre Cardinal si précieux à l'Empereur Sigismond, que le sentiment de l'un fixoit ordinairement les résolutions de l'autre. Dans les Conférences secretes, qu'ils avoient eûes avant même la Convocation du Concile de Constance, ils avoient concerté ensemble tout le plan, que ce Prince suivit éxactement, & qu'il éxécuta depuis avec tant de succès pour l'extinction du Schisme. Lorsqu'il fallut travailler à faire recevoir dans le Royaume de Bohême les Décrets du Concile de Constance, & ramener les Disciples de Jean Hus à la Doctrine de l'Eglise, Sigismond souhaita que cette difficile commission fût confiée au Cardinal de Raguse : il n'auroit pas marqué sans doute cette préférence, s'il avoit connu un autre sujet plus capable de faire réussir une entreprise, dont le succès lui tenoit extrêmement à cœur.

CIV. L'Empereur Sigismond se décide toujours par ses avis.

CV. Souhaite qu'on lui donne la commission de faire recevoir les Décrets du Concile de Constance, & de ramener les Hussites à la Doctrine de l'Eglise.

Avant, ou après la mort de Venceslas Roy de Bohême, l'Empereur Sigismond son frere avoit été appellé à la Succession de ses Etats *. Mais quoique le droit de ce Prince ne pût être douteux, Zisca Chef des Hussites, & Général de leur Armée, s'y opposa de toutes ses forces, prétendant que le consentement, que Sigismond avoit donné au supplice de Jean Hus, & de Jérôme de Prague, le rendoit absolument indigne du Trône des Bohêmiens. Il assembla d'abord ceux de son parti en forme d'état ; & s'étant fait donner par eux la com-

* La commission donnée à notre Cardinal est du mois de Juillet 1418 : elle avoit donc suivi la mort du Roy Wenceslas, selon le Continuateur de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury, qui met la mort de ce Prince en l'année 1417. Il faudroit dire le contraire suivant l'opinion de M. Sponde, qui assure que Wenceslas mourut d'apoplexie le seiziéme du mois d'Août 1419. La Bulle adressée au Légat favorise ce dernier sentiment. *Lib. CIV, n. 150, ad an. 1419, n. 6.*

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

Hist. Eccl. Liv. CIV, n. 150.

mission de faire la guerre à Sigismond, il commença les hostilités, se rendit maître de quelques Forteresses; & colora sa révolte d'un prétexte de Religion. Si nous n'aimons mieux dire qu'un faux zéle de Religion, & son opiniâtreté dans l'Hérésie, l'entrainérent dans la révolte, & y précipitérent avec lui tous les Disciples de Jean Hus.

CVI. Les Chefs des Sectaires se révoltent contre ce Prince.

Il s'agissoit donc d'adoucir, s'il étoit possible, ces esprits féroces, qui avoient fait trembler plus d'une fois le Roy Venceslas; & de leur persuader que les deux Hérésiarques, Jean Hus & Jérôme de Prague, avoient justement mérité le supplice honteux, qu'on leur avoit fait souffrir à Constance. Il étoit nécessaire de commencer par là, pour pouvoir travailler ensuite, avec quelque espérance de succès, à les rendre eux-mêmes soumis à l'autorité de l'Eglise, & à celle de leur légitime Souverain. Mais on sentoit bien que si l'entreprise étoit importante, elle n'étoit pas moins difficile: & ce qui devoit en augmenter la difficulté, c'est que le venin de l'Hérésie, déja trop répandu parmi les peuples, avoit encore infecté l'esprit de plusieurs Princes, & de quelques Prélats, dans le Royaume de Bohëme (1). Le Pape Martin V, ne douta point que les talens du Cardinal de Raguse ne servissent à vaincre toutes les difficultés, si l'industrie humaine étoit capable de les vaincre: & tel fut le sujet de la Légation, dont Sa Sainteté chargea notre Cardinal. Voici la Bulle qui fut expédiée pour cela. Nous la rapportons en entier, parce qu'elle peut servir à éclaircir, & à prouver une partie de ce que nous avons dit.

CVII. Progrès de leur hérésie dans le Royaume de Boheme: le Cardinal de Raguse est député par Martin V, pour applanir toutes les difficultés de leur réunion à l'Eglise.

MARTIN, Evêque... à notre cher Fils Jean, Cardinal Prêtre du Titre de S. Sixte, Légat de la Sainte Eglise Romaine, dans les Royaumes, Terres, & Domaines, soumis à nos Très-chers Fils en JESUS-CHRIST, les illustres Rois, Sigismond Roy des Romains, & de Hongrie, & Wenceslas Roy de Bohëme, salut & bénédiction Apostolique.

L'amertume de notre cœur est ex-

MARTINUS Episcopus... Dilecto Filio Joanni, Tit. S. Sixti Presbitero Cardinali, ac in Regnis Hungariæ atque Bohemiæ, & omnibus Terris, atque Dominiis, Carissimis in Christo Filiis nostris Sigismundo Romanorum, & Hungariæ, & Wenceslao Bohemiæ Regibus illustribus, communiter, vel divisim suppositis, S. R. E. Legato salutem, &c.

Levantes in circuitu mentis nostræ

(1) Ad vindicandam porrò, à tot tantisque impiorum injuriis Religionem intentus Pontifex, solutâ jam 22 aprilis Synodo Constantiensi, cùm Gebennam se contulisset, Joannem-Dominici, Ordinis Prædicatorum, Tituli S. Sixti Presbiterum Cardinalem, doctrinâ rerum sacrarum, ac Religione insignem... Legatum in Bohemiâ, & Hungariâ creavit, amplissimaque ad reprimendam hæresim, quæ jam principes quoque, ac præsules inficere cœperat, auctoritate communivit, &c. *Odoric. ad an.* 1418, *n.* 8.

oculos, & non absque maxima cordis nostri amaritudine recensentes, quòd in Regno Bohemiæ, ac finitimis partibus, proh dolor! præteritis, & modernis temporibus, per argumenta pestifera contra puritatem Catholicæ fidei, hostis humani generis procurante versutiâ, viperea dogmata, quæ tanquam cancer mentes mortalium serpere non desistunt, pestiferè pullularunt per prædicationes nefarias, & articulos damnatæ memoriæ Joannis Wiclefi Hæresiarchæ, & sequacium malignantium ipsius, jugiter connitentium, Christi Fidelium mentes & corda seducere à veritate Orthodoxa Fidei, contra Sacrosanctam Matrem, & Universalem Ecclesiam, sponsam nostram, in perniciem salutis æternæ multorum Fidelium Christianorum; & , sicut lugubri insinuatione didicimus multorum fide dignissimorum, etiam Prælatorum, & Principum, in partibus illis, atque finitimis existentium, & remotis, nisi celeriter atque salubriter ad reductionem animarum ad præfatæ Ecclesiæ unitatem, ac fidelitatem, & obedientiam, & coinquinatorum horrenda ac perniciosa labe hæreticæ pravitatis, obstinatorumque proterviam ex agro militantis Ecclesiæ radicitus extirpandam, opportunis remediis occurratur, non solùm per Regnum & partes illas, sed alias sic debacchatur, & furit hujusmodi labes, impellente satore zizaniæ, quòd innumerabiles orbis partes in confusionem præfatæ Orthodoxæ fidei præcipitabiliter, & inexterminabiliter secum trahet: & supremis exoptantes affectibus, ut in Regno, & partibus illis, & aliis, resurgant desiderabilis pax, & quies, & cultus præfatæ fidei Orthodoxæ incrementis salutaribus, animarum salus, & corporum coalescant, eòque diligentiùs veniant in præmissis apponenda remedia, nec minus præcavenda discrimina, quò plures ad morbum causas, & incrementa pestifera videtur in dies ad infectionem men-

trême, lorsque nous réfléchissons attentivement sur ce qui s'est passé autrefois, & sur ce qui se passe encore de nos jours, tant dans le Royaume de Bohëme, que dans les pays voisins; où des hommes pervers, séduits eux-mêmes par la malice de Satan, s'efforçent de séduire les autres, & ne cessent de répandre contre la pureté de la Foi Orthodoxe, leurs Dogmes empoisonnés. La doctrine de Jean Wiclef (dont la mémoire a été si justement condamnée) semblable à un cancer dangereux, se communique, & pervertit tous les jours les cœurs des Fidéles, par les mauvais artifices des Disciples de cet Hérésiarque, dont les discours, & tous les efforts ne tendent qu'à la perte des Ames, en les éloignant de la régle de notre Foi, & de l'obéissance de la Sainte Eglise, leur Mere, & notre Epouse. Par le triste, mais sincére récit, que nous ont fait de tous ces maux, quelques Princes, & Prélats, aussi bien que plusieurs autres personnes très-dignes de Foi, dont les unes habitent dans ces mêmes lieux, d'autres dans les Provinces voisines, & quelques autres dans des pays plus éloignés; nous comprenons toute la nécessité qu'il y a d'apporter un reméde prompt & efficace à un si grand mal; puisque si nous ne nous hâtons de ramener dans l'unité de sentimens, ceux qui attaquent les principes de notre sainte Religion; ou si nous ne retranchons incessanment du Corps de l'Eglise, ces hommes obstinés dans l'erreur; il est à craindre, que le venin de l'hérésie, continuant toujours à se répandre par la contagion de l'éxemple, il n'infecte enfin, non-seulement toutes les parties de ce Royaume, mais aussi les Peuples, & les Nations d'alentour: & on pourroit dire alors que la playe seroit aussi incurable, que le nombre de ceux qui périroient

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

CVIII.
Bulle donnée à ce sujet.

seroit grand. Souhaitant donc avec ardeur de rétablir dans ce Royaume, & dans les autres Provinces, la paix, le repos, sur-tout la pureté du culte, & tout ce qui peut servir au salut des Ames, en prévenant tous les dangers, qui menacent la Religion, & qui exposent la Foi de tant de Peuples à un prochain naufrage; nous vous avons choisi pour cette haute entreprise, n'ignorant point combien vous êtes puissant en œuvres & en paroles, & avec quelle rare prudence vous avez coutume de traiter les plus grandes, & les plus difficiles affaires. Nous sçavons qu'avec toutes les autres qualités, qui vous rendent si recommandable, on trouve encore en vous l'éminence de la science, la probité, la fidélité, la pureté des mœurs, une connoissance singuliére des choses divines & humaines, une longue expérience, toute la maturité, & la sagesse du Conseil. Nous ne doutons pas aussi que, plein de zéle pour l'extirpation des hérésies, la propagation de la Foi Orthodoxe, l'unité, la paix de l'Eglise, & la tranquillité des Peuples, vous ne soyez toujours prêt à employer vos talens, la force & la vertu de la parole, afin de rétablir partout le bon ordre, instruisant ceux qui sont dans l'erreur, & les ramenant par tous les moyens de droit & de fait, à la connoissance de la vérité, à l'amour de la concorde, à la soumission enfin, ou à l'obéissance, qu'ils nous doivent, & au S. Siége. Votre présence à la vérité, nous seroit très-utile, & à l'Eglise universelle; aussi n'est-ce qu'à regret que nous nous en privons : mais faisant attention à toutes les grandes vertus, dont le Seigneur vous a si abondanment enrichi; nous nous sommes déterminés, de l'avis de nos Freres, à vous envoyer comme un Ange de

tium Christianarum, pater ille malignantium seminare : Ecce ad te, quem potentem quidem opere & sermone, in magnis expertum, & arduis, eximiæ circumspectionis industriâ, claritate scientiæ, probitate, ac fidelitate, & morum elegantiâ probatum, divinarum, humanarumque rerum notitiâ, ac gerendarum rerum experientiâ, maturitate, & altitudine consilii insignitum; in cujus affectibus geritur, pro ut indubitanter tenemus, extirpare hæreses, veritatem Catholicæ fidei, labefactis & coinquinatis hæreticâ coinquinatione multorum mentibus, sacris tuis consiliis inserere, & oberrantes, ac devios hujuscemodi ad veritatem Catholicæ fidei, & unitatem ipsius Ecclesiæ, nostramque; & sedis præfatæ fidelitatem, & obedientiam revocare... Licèt tuæ circumspectionis præsentiâ nobis, & apud nos Ecclesiæ Universali perutili careamus inviti, nostræ convertimus deliberationis intuitum, pro tuarum consideratione virtutum, tibi à Domino in abundantiâ concessarum, te tanquam pacis Angelum, de Fratrum nostrorum consilio, ad Regna Hungariæ, atque Bohemiæ, & terras, ac dominia, ipsis Sigismundo Romanorum, ac Hungariæ, ratione coronæ Hungariæ, nec non Wenceslao Bohemiæ, Regibus illustribus, supposita, & eorum jurisdictioni subjecta, Apostolicæ sedis legatum impræsentiarum, ut in ipsis evellas, & destruas, dissipes, & disperdas, ædifices; atque plantes, deformata reformes, indirecta dirigas, corrigenda corrigas, & convertas aspera in vias planas, ac deviantes ad semitam reducas veritatis : ac statuas in nomine Dñi, pro ut cælestis gratiæ infusio, tuaque tibi providentia ministrabunt, providimus destinandum, firmâ tenentes fiduciâ, quòd actus tuos dirigente, qui novit prava in directa, & aspera in vias planas convertere, per tuæ circumspectionis industriam, periculis, & discriminibus,

discriminibus, quæ ex dogmatizationibus, hæresibus, divisionibus, perversitatibus, inobedientiis, schismatibus, atque guerris, in Regnis, terris, & dominiis supradictis, procurante pacis æmulo, exortis, evenerunt, seu de cætero possent verisimiliter evenire, poterit laudabiliter obviari, &c.

Datum Gebennis VI idus Julii, Pontificatûs nostri anno primo.

Paix dans les Royaumes de Hongrie & de Bohëme, & dans les autres pays, qui sont de la dépendance des Rois Sigismond, & Wenceslas; afin que par l'autorité de Légat Apostolique, dont nous vous revêtons par ces présentes, vous puissiez travailler avec succès à arracher, à détruire, à dissiper ce que l'homme ennemi à fait de mal dans ces Provinces, & vous appliquer ensuite à planter, & édifier. Nous vous commettons le soin de réformer, redresser, corriger tout ce qui vous paroîtra avoir besoin de correction, & de réforme. Tâchez de faire rentrer dans les voyes de la vérité tous ceux, qu'un esprit de dissension, d'indépendance, d'erreur, ou de schisme, en a malheureusement écartés: & ordonnez au nom du Seigneur, tout ce que la lumiére de sa Grace, & votre propre sagesse vous feront juger bon, utile, ou nécessaire.

Fait à Genéve le sixiéme des Ides de Juillet, la premiére année de notre Pontificat. (*C'est-à-dire, le* 10 *de Juillet* 1418.)

CIX. Il trouve ces difficultés encore plus grandes, qu'on ne se les étoit représentées.

Au sortir de Constance, notre Cardinal avoit accompagné le Pape Martin V, jusqu'à Geneve; & c'est de là qu'il partit pour le Royaume de Bohëme: où il fut témoin des désordres affreux que les Hussites causoient dans tout le Pays. Dès l'année précédente, ils avoient commencé à mettre tout à feu & à sang: ils massacroient les Ecclésiastiques, les Religieux, les Magistrats; pilloient les Monastéres, brûloient les Eglises; & sembloient s'être fait une loi de n'épargner ni le Sacré, ni le Profane. Mais c'étoit principalement dans la Ville de Prague qu'ils mettoient tout en combustion. Ces Hérétiques, dont la brutalité sans éxemple se portoit toujours aux plus grandes violences, étant entrés dans la Maison de Ville, jettérent par les fenêtres tous les Magistrats qui s'y trouvérent: & qui furent reçus sur les pointes des lances, des hallebardes, ou des broches, qu'une partie de ces séditieux leur tendoient dans la rue. Le Juge de la Police, & les plus riches Bourgeois qui s'étoient retirés dans le même lieu, comme dans un asyle, ne furent pas mieux traités. Le Connétable du Royaume alloit subir le même sort, malgré sa garde de trois cens Cavaliers, s'il n'avoit promptement abandonné son Palais, pour chercher avec eux son salut dans la fuite. Ces horribles cruautés, les meurtres, & les brigandages, que Wenceslas n'avoit pû réprimer, ni osé punir, augmentoient tous les jours avec le nombre de ceux qui les commettoient toujours im-

Hist. Eccl. Liv. CIV, n. 16, 42. Vide. Bzovi. Odoric. Spondan.

CX. Horribles cruautés des Hussites.

CXI. Leur fureur fait perdre l'espérance de les ramener par la douceur.

punément. Leur fureur, & l'audace de leur Chef, étoient venues à ce point, qu'on ne pouvoit, qu'au péril de sa vie, leur faire des propositions de paix, ou paroître condamner leurs excès les plus monstrueux.

Il ne faut donc pas être surpris si le zéle du Légat Apostolique, & tout ce que sa prudence éclairée pouvoit lui suggérer, fut sans effet. Toutes les voyes de la douceur, & de la persuasion étoient inutiles, ou plutôt elles n'étoient point praticables avec des gens toujours armés, aussi déterminés à répandre le sang, que résolus de ne rien écouter. Le Cardinal auroit voulu assembler les Evêques, & les principaux Seigneurs du Royaume, pour chercher ensemble dans un esprit de paix les moyens d'arrêter la suite de ces maux, & de mettre du moins en sûreté la vie & le repos des Fidéles, si on ne pouvoit ramener ceux, à qui l'Hérésie avoit fait perdre jusqu'aux sentimens de l'humanité. Mais l'erreur en avoit déja séduit plusieurs; & la crainte intimidoit les autres: chacun ne pensoit qu'à se cacher, ou à ne pas irriter des Hérétiques, qui ne respectoient personne. Notre Cardinal ayant tout éxaminé de près, il écrivit au Pape, & à l'Empereur, qu'il étoit désormais inutile de parler, ou d'écrire contre ces furieux; & que les Hussites n'étant pas moins les Ennemis déclarés du Trône, que de l'Autel, il n'y avoit que les armes, qui fussent capables de les réduire au devoir. Un Historien François remarque que le célébre Gerson, avoit déja donné le même conseil à Sigismond. Ce Prince, d'ailleurs si vigilant & si actif, ne s'y détermina que lorsqu'il ne fut plus tems: & pour avoir trop négligé de prendre son parti, il perdit l'occasion d'arrêter les progrès des Hussites, & d'étouffer une Hérésie, qui lui fit perdre un Royaume (1).

CXII. Le Légat conseille de les soumettre par la force des armes.

Hist. Eccl. Liv. CIV, n. 117.

CXIII. Sigismond s'y détermine trop tard.

Le Cardinal Légat passa cependant de Bohëme en Hongrie; & se rendit d'abord à Bude, dans l'espérance de réduire plus facilement les Hérétiques, qui s'y trouvoient en moindre nombre, & empêcher la communication qu'ils avoient avec les Hussites Bohëmiens. Sa présence dans ce Pays ne fut pas en effet sans quelque fruit: les Grands de Hongrie, qui s'étoient rendus auprès de lui, & les Peuples, que la réputation de sa sainteté avoit attirés à Bude, furent confirmés par ses puissans discours, à demeurer toujours constans dans la

CXIV. Le Cardinal se rend en Hongrie: sa présence n'y est point sans fruit.

(1) Sigismundus, cùm expeditionem Bohemicam intermisisset, ut Turcicæ vacaret, nec defendit Hungariam, & Bohemiam amisit, ut ex Ænea Silvio, & Joanne Cochlæo pluribus prosequitur Raynaldus, ad an. 1419, n. 19. *Vide, Act. Sanct. ut Sp. p. 399, Col. I.*

Religion de leurs Peres, & à s'opposer avec vigueur aux armes des Turcs, dont ils étoient menacés.

CXV. Il est destiné à remplir une autre Légation en Orient.

Après cette Légation, le Cardinal de Raguse devoit en remplir une autre en Orient, auprès de l'Empereur des Grecs. C'est ainsi du moins que l'assuroit peu d'années après André Archevêque de Rodes, dont nous lisons les paroles dans les Actes du Concile de Bâle (1). Mais le Seigneur vouloit finir ses travaux, & récompenser ses vertus. Il n'y avoit pas longtems qu'il étoit arrivé à Bude, & qu'il éxerçoit dans ce Royaume ses fonctions de Légat, lorsqu'il eut un pressentiment secret de sa prochaine mort. Il en attendit le moment avec assurance; & il s'y prépara avec humilité. Quelque grande qu'eut toujours été sa vigilance sur lui-même, & son attention à conformer sa vie aux maximes de l'Evangile, il ne mit point sa confiance dans ses bonnes œuvres; mais dans la seule miséricorde de celui, pour la gloire duquel il n'avoit jamais cessé de combattre, de travailler, & de souffrir. Purifié par les larmes de la Pénitence, & la réception des Sacremens, ayant consolé avec une bonté de Pere tous ses Domestiques, après leur avoir recommandé de conserver toujours la charité & la paix, il s'endormit dans le Seigneur, l'an 1418, selon saint Antonin, & M. Sponde; ou, selon un autre Historien, dont les Editeurs des Actes des Saints ont suivi le sentiment, le dixiéme de Juin 1419, dans la cinquante-neuviéme année de son âge, & la douziéme de sa Dignité de Cardinal.

CXVI. Mais Dieu met fin à ses travaux, pour les couronner.

CXVII. On l'honore dans ses Obséques non-seulement comme un Cardinal; mais encore comme un grand Ami de Dieu: on commence dès-lors à l'invoquer, & à lui donner le Titre de Bienheureux.

Son corps, ainsi qu'il l'avoit ordonné, fut enterré dans l'Eglise de saint Paul Hermite, qui étoit dans un des Fauxbourgs de Bude. Mais quoiqu'il eût désiré qu'on fît ses Obséques selon qu'il convenoit à la modestie, & à la pauvreté d'un Religieux, on ne laissa pas de lui rendre tous les honneurs, dûs non-seulement à un grand Cardinal, Légat Apostolique, mais aussi à un ami de Dieu; dont le Ciel, dit-on, faisoit déja éclater la sainteté par des miracles. Les Peuples lui donnérent dès-lors le Titre de Bienheureux; ils l'invoquoient avec confiance; & laissoient à son Tombeau diverses marques des faveurs, qu'ils avoient reçues de Dieu par ses intercessions (2). Ce culte n'a

(1) Dominus Joannes Episcopus Cardinalis Tituli Sancti Sixti, vir omnium suæ ætatis Religione, & sapientiâ spectatissimus, Legatus in Græciam declaratus est, quem illuc properantem si mors non sustulisset, plurimi nunc populi, ac nationes, ritu & Religione essent vobis simillimi, &c. *Andreas Rhodius in oratione ad Basileenses. Bullar. Ord. T. II, p. 709.*

(2) Utrobique legitur ad ejus venerabile corpus, sepultum ad templum Fratrum Sancti Pauli, in suburbano civitatis Budæ,

LIVRE XVI.

JEAN-DOMINIQUE.

subsisté qu'autant de tems que la Ville de Bude est demeurée au pouvoir des Chrétiens. Les Turcs s'en étant rendus maîtres le dixiéme de Septembre 1541, ils renverſérent le Tombeau du saint Cardinal, avec tous les autres Monumens de la Religion Chrétienne.

CXVIII. Son Testament.

Séraphin Razzi, Auteur Italien, dit que cet illustre Personnage avoit donné sa Chapelle, ou ses Ornemens, ses Vases d'Argent, & son Chapeau, à l'Eglise de Raguse; dont il porta le nom, depuis qu'il en avoit été fait Archevêque; quoique, comme nous l'avons déja remarqué, n'y pouvant faire sa résidence, il n'eût ni reçu la Consécration, ni perçu les revenus de cette Eglise. Les Florentins conservent plusieurs précieux Monumens de la Piété, & de l'Erudition de ce saint Religieux; & on voit encore dans le Couvent de Fiesoli, son Tableau avec cette Inscription: *Bienheureux Jean-Dominique de Florence, Archevêque de Raguse, Cardinal Prêtre, Restaurateur de la vie réguliére dans l'Italie, & Fondateur de ce Couvent.*

CXIX. Editions de ses Ouvrages.

Vide, Echard. T. I, pag. 769, 770.

Nous avons déja parlé de quelques Ouvrages de notre Cardinal, dont les uns ont été publiés; & les autres se trouvent en Manuscrit dans quelques Bibliothéques d'Italie. Son Traité de la Charité fut imprimé à Venise, l'an 1555. Saint Antonin, Ambroise Catharin, Léandre Albert parlent avec éloge de ses Commentaires sur quelques Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament; de ses Discours, ou de ses Sermons; & de son Traité contre le destin, que l'Auteur avoit adressé à Collucius même, dont il avoit entrepris de réfuter les sentimens, ou de corriger les expressions. Toutes ces Piéces, & plusieurs autres, également remplies de doctrine & d'onction, nous ont été conservées par les soins de quelques Sçavans. Il n'en est pas de même de quelques Ecrits que ce Cardinal avoit faits en faveur de Grégoire XII.

prodigia fieri multa, plurimasque ibi imagines adstare, prodigiorum testimonia referentes, quæ meritis hujus viri fideles sunt consecuti. *Act. Sanct. T. II, Junii p.* 394, *n.* 1, *& p.* 417, *n.* 89.

Rogaverat etiam Sigismundus Romanorum Rex (ut Antoninus scribit) Martinum Papam, antequam Constantiâ abiret, ut mitteret Legatum in Bohemiam Fr. Joannem-Dominici, Florentinum, Ordinis Prædicatorum, Presbiterum Cardinalem Tituli S. Sixti, ad reducendos Hussitas, ad Ecclesiæ fidem. Quod cùm Martinus fecisset, eò profectus Dominicus, adeò duræ cervicis Hæreticos illos expertus est, ut gladio opus esse Sigismundo significaverit. Qui Regno quod suum futurum erat compatiens, speransque processu temporis eos sanari posse, tunc ab eo abstinuit. Dominicus autem Budam Hungariæ ad eundem Regem, sive cum illo pergens, quò etiam eadem Hæresis jam penetraverat, ibidem mortuus est hoc ipso anno, & honorificè sepultus, miraculis etiam post obitum clarus; cujus virtutes, doctrinam, scripta, res gestas descripsit idem Antoninus ejus discipulus. *Spond. ad. an.* 1418, *n.* 12.

Fin du seiziéme Livre, & du second Tome.

TABLE DES MATIERES CONTENUËS DANS CE SECOND VOLUME.

F.

G.

H.

J.

T.

Fin de la Table des Matières du second Volume.

FAUTES A CORRIGER.

Page 43, *ligne* 11, 1326 : *lisez*, 1316. *Page* 87, *lig.* 30, auquel, *lis.* duquel. *Page* 88, *lig.* 18, à peines, *lis.* à peine. *Page* 206, *tutulo*, lis. *titulo*. *Page* 246, *quivicus*, lis. *quiricus*. *Page* 257, *lig.* 32, nous ne nous sommes, *lis.* & que nous ne nous soyons. *Page* 289, *lig.* 14, avez-vous renoncé au monde, *ajoutez*, lui dit-il. *Page* 290, *detulerent*, lis. *detulerunt*. *Page* 292, *domum*, lis. *donum*. *Page* 298, *lig.* 6, chargée, *lis.* chargé. *Page* 302, *lig.* 24, opininiatre, *lis.* opiniâtre. *Page.* 303, *lig.* 24, éternelles, *lis.* éternels. *Page* 347, *lig.* 6, prévint, *lis.* prévient. *Page* 353, *affecti*, lis. *effecti*. *Page* 416, *ad proceribus*, lis. *ac.* Ibid. *impengunt*, lis. *impingunt*. *Page* 529, *lig.* 8, après le Pape, mettez un point. *Page* 569, *lig.* 19, cependant, *lis.* pendant. *Page* 668, *lig.* 34, partit aussi, *lis.* aussitôt. *Page* 700, *lig.* 8, Pisau, *lis.* Pisan. *Page* 756, *lig.* 16, de plus & en plus, *lis.* de plus en plus.

De l'Imprimerie de QUILLAU.



